

**Rapport final de la trente-deuxième
Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

RÉUNION CONSULTATIVE
DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

**Rapport final
de la trente-deuxième
Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique**

Baltimore (États-Unis d'Amérique)
6 – 17 avril 2009

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
Buenos Aires
2009

Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (32^e : 2009 : Baltimore)
Rapport final de la trente-deuxième Réunion consultative du Traité sur
l'Antarctique, États-Unis d'Amérique, 6 – 17 avril 2009.
Buenos Aires : Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, 2009.
310 p.

ISBN 978-987-1515-10-3

1. Droit international – Questions liées à l'environnement. 2. Système du
Traité sur l'Antarctique. 3. Droit environnemental – Antarctique. 4. Protection
de l'environnement – Antarctique

ISBN 978-987-1515-10-3

Contenu

VOLUME 1 (en format papier et CD)

Sigles et abréviations	11
PREMIÈRE PARTIE – RAPPORT FINAL	13
1. Rapport final	15
2. Rapport du CPE XII	93
3. Appendices	173
Déclaration sur le 50 ^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique	175
Déclaration sur l'Année polaire internationale et la science polaire	177
Ordre du jour provisoire de la XXXIII ^e RCTA	181
DEUXIÈME PARTIE – MESURES, DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS	183
1. Mesures	185
Mesure 1 (2009) : ZGSA n° 3 – Cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est	187
Mesure 2 (2009) : ZGSA n° 7 – Île Southwest Anvers et bassin Palmer	189
Mesure 3 (2009) : ZSPA n° 104 – Île Sabrina, îles Balleny	191
Mesure 4 (2009) : ZSPA n° 113 – Île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer	193
Mesure 5 (2009) : ZSPA n° 121 – Cap Royds, île Ross	195
Mesure 6 (2009) : ZSPA n° 125 – Péninsule Fildes, île du roi Georges, îles Shetland du Sud	197
Mesure 7 (2009) : ZSPA n° 136 – Péninsule Clark, côte Budd, Terre Wilkes	199
Mesure 8 (2009) : ZSPA n° 142 – Svarthamaren	201
Mesure 9 (2009) : ZSPA n° 150 – Île Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges	203
Mesure 10 (2009) : ZSPA n° 152 – Détroit de Western Bransfield	205
Mesure 11 (2009) : ZSPA n° 153 – Baie Eastern Dallmann	207
Mesure 12 (2009) : ZSPA n° 162 – Cabanes Mawson, cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est	209
Mesure 13 (2009) : ZSPA n° 171 – Pointe Narębski, péninsule Barton, île du roi Georges	211
Mesure 14 (2009) : Sites et monuments historiques : «Base «W» et «Cabane à la pointe Damoy»	213

Mesure 15 (2009) : Débarquement de personnes de navires à passagers dans la zone du Traité sur l'Antarctique	215
Mesure 16 (2009) : Modification de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement : Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique	217
Annexe : Version modifiée de l'annexe II du Protocole	219
2. Décisions	227
Décision 1 (2009) : Réunion d'experts sur les changements climatiques	229
Décision 2 (2009) : Renouvellement du contrat du vérificateur externe des comptes	231
Annexe : Tâches du vérificateur externe des comptes	233
Décision 3 (2009) : Lignes directrices révisées pour la soumission, la traduction et la distribution des documents établis pour la RCTA et le CPE	235
Annexe : Lignes directrices révisées pour la soumission, la traduction et la distribution des documents pour la RCTA et le CPE	237
Décision 4 (2009) : Approbation du rapport financier du Secrétariat pour l'exercice 2007-2008 et du programme et budget pour l'exercice 2009-2010	239
Annexe 1 : Rapport financier pour 2007-2008	241
Annexe 2 : Estimation des recettes et des dépenses pour 2008-2009	247
Annexe 3 : Programme de travail et budget du Secrétariat pour 2009-2010	249
Décision 5 (2009) : Nomination du Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	263
Annexe 1 : Lettre du Président de la RCTA à M. Manfred Reinke	265
Annexe 2 : Lettre du Président de la RCTA au Ministre argentin des affaires étrangères	267
Décision 6 (2009) : Règlement intérieur révisé du Comité pour la protection de l'environnement	269
Annexe : Règlement intérieur révisé du Comité pour la protection de l'environnement	271
Décision 7 (2009) : Réunion d'experts sur la gestion du tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique	277
Décision 8 (2009) : Lettre à la CCNUCC	279
Annexe : Lettre de la RCTA à la CCNUCC	281
3. Résolutions	283
Résolution 1 (2009) : Exhorter les Parties à renforcer la protection de l'environnement de l'écosystème antarctique vers le nord jusqu'à la convergence antarctique	285
Résolution 2 (2009) : Rôle et place du COMNAP dans le système du Traité sur l'Antarctique	287
Résolution 3 (2009) : Lignes directrices pour la désignation et la protection des sites et monuments historiques - Mesure 3 (2003)	289

Annexe : Lignes directrices pour la désignation et la protection des sites et monuments historiques	291
Résolution 4 (2009) : Lignes directrices pour les visites de sites	295
Annexe : Liste des sites qui sont soumis à des lignes directrices pour les visites de sites	297
Résolution 5 (2009) : Protection du pétrel géant de l'Antarctique	299
Résolution 6 (2009) : Préservation de l'héritage de l'Année polaire internationale (API)	301
Résolution 7 (2009) : Principes généraux du tourisme en Antarctique	303
Résolution 8 (2009) : Code de navigation obligatoire pour les navires exploités dans les eaux antarctiques	305
Résolution 9 (2009) : Collecte et utilisation de matériel biologique de l'Antarctique	307

VOLUME 2 (en CD uniquement)

DEUXIÈME PARTIE – MESURES, DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS (suite)

4. Plans de gestion

- ZGSA n° 3 – Cap Denison
- ZGSA n° 7 – Îles Southwest Anvers
- ZSPA n° 104 – Île Sabrina
- ZSPA n° 113 – Île Litchfield
- ZSPA n° 121 – Cap Royds
- ZSPA n° 125 – Péninsule Fildes
- ZSPA n° 136 – Péninsule Clark
- ZSPA n° 142 – Svarthamaren
- ZSPA n° 150 – Île Ardley
- ZSPA n° 152 – Détroit de Western Bransfield
- ZSPA n° 153 – Baie Eastern Dallmann
- ZSPA n° 162 – Cabanes Mawson
- ZSPA n° 171 – Pointe Narębski ASPA 171

TROISIÈME PARTIE – DISCOURS D'OUVERTURE ET DE CLÔTURE ET RAPPORTS

1. Discours d'ouverture

- Remarques de Madame Hillary Rodham Clinton, Secrétaire d'État
- Remarques de Monsieur Jonas Gahr Støre, ministre norvégien des affaires étrangères
- Remarques de Monsieur R. Tucker Scully, président de la RCTA

2. Déclarations à la session conjointe de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Arctique, 6 avril 2009

Discours de Monsieur Jorge Taiana, ministre des affaires étrangères de la République argentine

Déclaration du ministre Peter Garrett AM MP, Australie

Discours de M. Oleg Kravchenko, Bélarus

Notes pour le ministre Canon, Canada

Remarques de la ministre Ana Lya Uriarte, Chili

Remarques de S.E.M. Zhou Wenzhong, Chine

Déclaration d'ouverture de S.E. l'ambassadeur Klaus Scharioth, Allemagne

Déclaration de l'Inde

Déclaration de S.E.M. Seiko Hashimoto, Japon

Déclaration de S.E.M. SHIN Kak-soo, République de Corée

Déclaration du Prince Albert II, Principauté de Monaco

Déclaration de l'ambassadeur W A W Nhlapo, République d'Afrique du Sud

Déclaration de Mme Gillian Merron MP, Royaume-Uni

Remarques de S.E.M. Oleh Shamshur, Ukraine

Discours du ministre Gonzalo Fernandez, Uruguay

3. Déclarations d'ouverture de représentants à la RCTA

Discours d'ouverture de M. Ariel Mansi, chef de la délégation argentine

Déclaration de l'Australie

Déclaration de M. Duan Jielong, chef de la délégation chinoise

Déclaration du chef de la délégation péruvienne

Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie

Déclaration de M. Henry Valentine, chef de la délégation de l'Afrique du Sud

Déclaration de l'ambassadrice Helena Ödmark, chef de la délégation suédoise

4. Rapports des gouvernements dépositaires et des observateurs

Rapport des États-Unis d'Amérique en qualité de Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique

Rapport du Royaume-Uni en qualité de Gouvernement dépositaire de la CCAS

Rapport de l'Australie en qualité de Gouvernement dépositaire de la CCAMLR

Rapport de l'Australie en qualité de Gouvernement dépositaire de l'ACAP

Rapport de l'observateur de la CCAMLR

Rapport du COMNAP

Vingt années du COMNAP : une nouvelle constitution

Rapport du SCAR

5. Rapports d'experts

Rapport de l'ACAP

Rapport de l'ASOC

Rapport de l'IAATO

Rapport de l'OHI

Rapport de l'UICN

QUATRIÈME PARTIE – DOCUMENTS ADDITIONNELS DE LA XXXII^e RCTA

1. Résumé de la Conférence du SCAR

2. Liste des documents

Documents de travail

Documents d'information

Documents du Secrétariat

3. Liste des participants

Parties consultatives

Parties non consultatives

Observateurs, experts et invités

Secrétariat

Sigles et abréviations

ACAP	Accord sur la conservation des albatros et des pétrels
API	Année polaire internationale
API-BIP	Bureau international des programmes de l'API
ASOC	Antarctic and Southern Ocean Coalition
CAML	Recensement de la vie marine en Antarctique
CCAMLR	Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et/ou Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique
CCAS	Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique
CCNUCC	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
CHA	Comité hydrographique sur l'Antarctique
CIUS	Conseil international pour la science
COI	Commission océanographique intergouvernementale
COMNAP	Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux
CPE	Comité pour la protection de l'environnement
CS-CCAMLR	Comité scientifique de la CCAMLR
EGIE	Évaluation globale d'impact sur l'environnement
EIE	Évaluation d'impact sur l'environnement
EPIE	Évaluation préliminaire d'impact sur l'environnement
GCI	Groupe de contact intersessions
GT	Groupe de travail
IAATO	Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique
IP	Document d'information
OHI	Organisation hydrographique internationale
OMI	Organisation maritime internationale
OMM	Organisation météorologique mondiale
OMT	Organisation mondiale du tourisme
ORGP	Organisation régionale de gestion des pêches
PCTA	Partie consultative au Traité sur l'Antarctique
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
RCETA	Réunion consultative extraordinaire du Traité sur l'Antarctique
RCTA	Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

SCALOP	Comité permanent pour la logistique et les opérations en Antarctique
SCAR	Comité scientifique pour la recherche en Antarctique
SMH	Site et monument historiques
SP	Document du Secrétariat
STA	Système du Traité sur l'Antarctique ou Secrétariat du Traité sur l'Antarctique
UICN	Union mondiale pour la nature
WP	Document de travail
ZGSA	Zone gérée spéciale de l'Antarctique
ZSP	Zone spécialement protégée
ZSPA	Zone spécialement protégée de l'Antarctique

PREMIÈRE PARTIE

Rapport final

1. Rapport final de la XXXII^e RCTA

Rapport final de la trente-deuxième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Baltimore, Maryland (États-Unis d'Amérique), 6 – 17 avril 2009

1. Conformément aux dispositions de l'article IX du Traité sur l'Antarctique, les représentants des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique (Argentine, Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Brésil, Bulgarie, Chili, Chine, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Inde, Italie, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Ukraine et Uruguay) se sont réunis du 6 au 17 avril 2009 à Baltimore en vue d'échanger des informations, de se consulter, d'étudier et de recommander à leurs gouvernements des mesures destinées à assurer le respect des principes et la poursuite des objectifs du Traité.
2. Ont également assisté à la réunion des délégations des Parties contractantes suivantes au Traité sur l'Antarctique, qui n'en sont pas des Parties consultatives : Autriche, Bélarus, Canada, Colombie, Danemark, Grèce, Monaco, République tchèque, Roumanie, Suisse et Venezuela. Une délégation de la Malaisie était, à l'invitation de la XXXI^e RCTA, présente en qualité d'observateur.
3. En application des articles 2 et 31 du règlement intérieur, des observateurs de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) et du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) ont assisté à la réunion.
4. Conformément à l'article 39 du règlement intérieur, des experts des organisations internationales et non gouvernementales suivantes avaient été invités à assister à la réunion : Secrétariat intérimaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP); Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC); Association internationale des organisateurs de voyages dans

l'Antarctique (IAATO); Bureau international des programmes de l'Année polaire internationale; Commission océanographique intergouvernementale (COI); Organisation hydrographique internationale (OHI); Organisation maritime internationale (OMI); Organisation météorologique mondiale (OMM); Organisation mondiale du tourisme (OMT); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); et Union mondiale pour la nature (UICN).

5. Le pays hôte s'est acquitté de ses obligations d'information à l'égard des Parties contractantes, des observateurs et des experts au moyen de circulaires du Secrétariat, de lettres et d'un site Internet, qui comprenait des zones d'accès public et restreint.

Point 1 – Ouverture de la réunion

6. La réunion a été officiellement ouverte le 6 avril 2009 au Ministère américain des affaires étrangères (U.S. Department of State) à Washington, D.C. Elle a coïncidé avec une réunion conjointe extraordinaire des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Arctique. Au nom du gouvernement hôte, l'ambassadeur Reno Harnish a ouvert cette réunion et proposé que soit élu à la présidence de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique M. R. Tucker Scully. Sa proposition a été acceptée.
7. La Secrétaire d'État américaine aux affaires étrangères, l'honorable Hillary Rodham Clinton, s'est adressée aux participants et souligné l'attachement du gouvernement américain au Traité et à la coopération en Antarctique. Elle a souligné l'importance de ces réunions qui marquaient la tenue de la XXXII^e RCTA, le 50^e anniversaire de la signature du Traité, la conclusion de l'Année polaire internationale (API) et, pour la première fois, la participation du Conseil de l'Arctique. Elle a présenté plusieurs initiatives américaines et annoncé que, le 3 avril 2009, le président Obama avait envoyé au Sénat, aux fins de sa ratification, l'annexe sur la responsabilité du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. On trouvera le texte intégral de l'allocation de Mme Clinton dans le volume 2 du rapport final, section 1 de la troisième partie.
8. Son Excellence M. Jonas Gahr Støre, ministre norvégien des affaires étrangères, s'est adressé à la réunion conjointe en sa qualité de président du Conseil de l'Arctique. Il a fait remarquer que l'Antarctique est une masse terrestre entourée d'océans alors que l'Arctique est elle un océan entouré de masses terrestres. Par conséquent, la Convention de l'ONU sur le droit de la

mer fournit une base solide pour l'élaboration continue du cadre international de gouvernance de l'Arctique. Il a en outre signalé que les changements climatiques sont le principal défi politique de notre génération et notre héritage aux générations futures. On trouvera le texte intégral des remarques de M. Holdren dans le volume 2 du rapport final, section 1 de la troisième partie.

9. M. John P. Holdren, assistant du Président pour la science et la technologie et directeur de la politique scientifique et technologique au cabinet du Président, a pour sa part évoqué l'importance de l'API et la nécessité de poursuivre la coopération internationale. Il a réitéré l'engagement de son gouvernement d'appuyer la science et d'en utiliser les résultats pour forger les politiques.
10. Un débat a suivi pendant lequel plusieurs ministres sont intervenus pour souligner l'importance de l'Année polaire internationale et des priorités en matière de science polaire. Le ministre néo-zélandais des affaires étrangères, M. Murray McCully, a conduit un débat sur les réalisations de l'Année polaire internationale au cours duquel un certain nombre de ministres ont fait des observations. On en trouvera le texte dans le volume 2 du rapport final, section 2 de la troisième partie.
11. Le ministre uruguayen des affaires étrangères, M. Gonzalo D. Fernández, a dirigé une table ronde sur l'avenir des priorités en matière de science polaire. Plusieurs ministres y ont pris part. Le prince Albert II, qui représentait la principauté de Monaco, a parlé de l'importance d'encourager les jeunes scientifiques à faire des travaux dans ce domaine. On en trouvera le texte des interventions dans le volume 2 du rapport final, section 2 de la troisième partie.
12. Le président a souhaité la bienvenue aux ministres présents à la réunion conjointe ainsi qu'aux représentants à la RCTA, notant que l'année 2009 marquait le 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique. Il a émis l'espoir que les Parties continueraient d'identifier et de trouver des manières innovatrices de servir les intentions et les dispositions du Traité et autres composantes de son système. On trouvera le texte complet des remarques de M. Scully dans le volume 2 du rapport final, section 1 de la troisième partie. Comme le veut l'usage, le président a indiqué que les déclarations d'ouverture ne seraient pas nécessairement faites par voie orale mais qu'elles seraient annexées au rapport final de la RCTA.
13. Les participants à la session conjointe ont adopté deux déclarations, l'une sur l'Année polaire internationale et la science polaire, et l'autre sur le 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique. On en trouvera les textes à la section

3 de la première partie à la page 173. Le président a parlé de l'importance historique du 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique et dévoilé la réplique d'une plaque qui commémorera cet anniversaire et sera placée dans le bâtiment des Académies nationales des sciences à Washington, lieu où se sont déroulées en 1958-1950 d'importantes négociations informelles sur le Traité sur l'Antarctique.

Point 2 – Élection des membres du Bureau et création de groupes de travail

14. M. Albert Lluberas, représentant de la République orientale de l'Uruguay (pays hôte de la XXXIII^e RCTA) a été élu vice-président. Conformément à l'article 7 du règlement intérieur, M. Jan Huber, Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, a exercé les fonctions de secrétaire de la réunion tandis que M. Raymond Arnaudo, chef du secrétariat du pays hôte, exerçait celles de secrétaire adjoint.
15. Quatre groupes de travail ont été créés :
 - Groupe de travail sur le cinquantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique
 - Groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles
 - Groupe de travail sur les questions opérationnelles
 - Groupe de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales
16. Ont été élus respectivement présidents de ces groupes de travail:
 - M. Tucker Scully (États-Unis d'Amérique)
 - M. Olav Orheim (Norvège)
 - M. José Retamales (Chili)
 - M. Evan Bloom (États-Unis d'Amérique)

Point 3 – Adoption de l'ordre du jour et répartition de ses points

17. L'ordre du jour ci-après a été adopté :
 1. Ouverture de la réunion
 2. Élection des membres du Bureau et création de groupes de travail

3. Adoption de l'ordre du jour et répartition des points qui y sont inscrits
 4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Rapports des Parties, observateurs et experts
 5. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Questions de caractère général
 6. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Examen de la situation du Secrétariat
 7. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
 8. Responsabilité : Application de la décision 1 (2005)
 9. Sécurité et opérations dans l'Antarctique
 10. Année polaire internationale 2007-2008
 11. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
 12. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement
 13. Questions scientifiques, en particulier la recherche sur le climat, la coopération et la facilitation scientifiques
 14. Questions opérationnelles
 15. Questions éducatives
 16. Échange d'informations
 17. Prospection biologique en Antarctique
 18. 50^e Anniversaire : l'Antarctique et son avenir
 19. Préparatifs de la XXXIII^e réunion
 20. Divers
 21. Adoption du rapport final
18. Les Parties ont adopté la répartition suivante des points inscrits à l'ordre du jour
- Plénière : 1, 2, 3, 4, 7, 19, 20 et 21
 - Groupe de travail sur le cinquantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique : 18
 - Groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles : 5, 6, 8 et 17
 - Groupe de travail sur les questions opérationnelles : 9, 10, 12, 13, 14, 15 et 16
 - Groupe de travail sur les activités non gouvernementales : 11

19. Les Parties ont également décidé de confier au groupe de travail sur les questions juridiques et institutionnelles aux fins de l'examen de leurs aspects juridiques et institutionnels les projets d'instruments découlant des travaux du Comité pour la protection de l'environnement.

Point 4 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : rapports des Parties, observateurs et experts

20. En vertu de la recommandation XIII-2, les Parties ont été saisies de rapports des États-Unis d'Amérique en leur qualité de dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole, du Royaume-Uni en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS), de l'Australie en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) et du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR).
21. Les États-Unis d'Amérique, en leur qualité de gouvernement dépositaire, ont fait rapport sur le statut du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement, notant que le Bélarus avait adhéré le 16 juillet 2008 au Protocole relatif à la protection de l'environnement et qu'il y avait maintenant trente-trois Parties à ce Protocole et quarante-sept au Traité (pour le rapport complet, voir à la section 4 de la troisième partie). Ils ont exhorté les Parties à tout mettre en oeuvre sans tarder pour approuver les mesures toujours en suspens.
22. Le Royaume-Uni, en sa qualité de dépositaire de la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS), a indiqué que cette convention n'avait fait l'objet d'aucune nouvelle adhésion. Plus de 4 000 phoques avaient été capturés à des fins scientifiques tandis que trois léopards de mer et deux phoques de Weddell avaient été tués accidentellement entre le 1^{er} mars 2007 et le 29 février 2008. Le Royaume-Uni a rappelé aux Parties à la Convention que l'information dont il est fait mention dans le paragraphe 6 de l'annexe à la Convention doit être fournie au SCAR et aux Parties contractantes pour le 30 juin au plus tard de chaque année (pour le rapport complet, voir à la section 4 de la troisième partie).

23. L'Australie, en sa qualité de dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), a indiqué que, depuis la XXXI^e RCTA, aucun autre pays n'avait accédé à cette convention (voir à la section 4 de la troisième partie).
24. L'Australie, en sa qualité de dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), a informé les Parties que deux nouveaux États étaient devenus Parties à l'Accord. Le Brésil l'avait en effet ratifié le 3 septembre 2008 cependant que l'Uruguay y avait adhéré le 9 octobre 2008. L'Australie a par ailleurs indiqué que, le 2 décembre 2008, le Secrétariat de l'ACAP avait été officiellement créé suite à l'entrée en vigueur de l'accord de siège (voir à la section 4 de la troisième partie).
25. Le Secrétaire exécutif de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique a présenté le rapport de la CCAMLR (voir à la section 4 de la troisième partie). Il a indiqué que l'évaluation de la performance de la Commission et du Comité scientifique avait eu lieu en 2008, que le rapport y relatif était disponible sur le site Internet de la CCAMLR (<http://www.ccamlr.org/pu/E/Prfrm%20Rvw%20Rpt%20Feb09.pdf>) et que des efforts étaient en cours pour appliquer les recommandations visant à améliorer le fonctionnement de la Commission et du Comité. Il a appelé l'attention sur l'atelier CPE/CS-CCAMLR qui avait récemment pris fin (WP 55) et sur la collaboration continue de ces deux comités. Il a par ailleurs signalé que la Commission de la CCAMLR avait interdit les activités de pêche dans sept secteurs de la zone de la Convention et ce, en raison de leur vulnérabilité à la pêche de fond et que, conformément à l'article IX de la Convention, elle envisageait de désigner onze secteurs comme zones marines protégées.
26. Suite au rapport du Secrétaire exécutif de la CCAMLR, l'observateur de l'ASOC s'est déclaré déçu de constater que le Comité scientifique et la Commission de la CCAMLR n'avaient pas, à leurs réunions en 2008, approuvé la recommandation du groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème, à savoir qu'il était nécessaire d'assurer une couverture à 100% d'observateurs sur tous les navires se livrant à la pêche de krill antarctique dans la zone de la Convention. Il n'a pas caché son inquiétude de voir rejeter un avis fondé sur les meilleures données scientifiques disponibles.
27. Les États-Unis d'Amérique ont remercié la CCAMLR pour son rapport et indiqué qu'ils étaient eux aussi préoccupés par le manque de consensus au sujet de la proposition portant couverture à 100% d'observateurs à bord des navires qui se livrent à la pêche au krill dans la zone de la Convention.

28. Le Royaume-Uni, la Suède, le Chili et l'Argentine également ont accueilli avec satisfaction le rapport de la CCAMLR et appelé l'attention sur l'importance pour les Parties au Traité et le CPE de continuer à oeuvrer en coopération avec la Commission et le Comité scientifique de la CCAMLR sur des questions d'intérêt commun. De nombreuses délégations ont exprimé au Secrétaire exécutif sortant de la CCAMLR, M. Denzil Miller, leur reconnaissance pour ses nombreuses années de bons et loyaux services.
29. Le Président du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique a présenté le rapport du SCAR (voir à la section 4 de la troisième partie, volume 2) ainsi que plusieurs documents portant sur d'autres points de l'ordre du jour. Il a indiqué que le SCAR a maintenant 38 membres et qu'il donne aux Parties des avis scientifiques de grande qualité sur un large éventail de questions. En juillet 2008, le SCAR a organisé à St. Pétersbourg (Fédération de Russie) avec le Comité international scientifique de l'Arctique la première conférence scientifique de l'API, la plus grande conférence scientifique polaire jamais organisée à laquelle ont pris part 1 150 personnes. Le SCAR travaille maintenant avec le CIUS à l'élaboration d'un patrimoine d'informations polaire, une méthode bipolaire de gestion de données. Le SCAR a essayé de donner suite d'une manière globale et ponctuelle aux demandes de la RCTA et du CPE. Pour examen à la RCTA et à la réunion du CPE cette année, le SCAR a soumis un document de travail et neuf documents d'information. Les travaux à effectuer sur quelques-unes des demandes du CPE ont dû être reportés à 2010 en raison du délai plus court que normalement entre les deux dernières RCTA.
30. Les Parties ont accueilli avec satisfaction les exposés liminaires sur les documents référencés du SCAR qu'elles ont remercié pour continuer de répondre aux demandes de la RCTA et du CPE et pour donner des avis scientifiques indépendants en vue de faciliter la mise en oeuvre des divers éléments du système du Traité sur l'Antarctique. Il a été indiqué que les documents soumis par le SCAR seraient examinés au titre des points pertinents de l'ordre du jour.
31. Le Secrétaire exécutif du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux a présenté le rapport du COMNAP (voir à la section 4 de la troisième partie). Il a signalé que, créé en 1988, le Conseil avait, à sa vingtième réunion, adopté une nouvelle constitution qui précisait et réaffirmait le but du COMNAP, à savoir "élaborer et promouvoir les meilleures pratiques à suivre dans la gestion de l'appui à la recherche scientifique dans l'Antarctique". Il a indiqué que l'organisation demeure

résolue à appuyer le système du Traité sur l'Antarctique et que ses membres continuent de travailler ensemble pour ainsi pouvoir faciliter l'élaboration et l'exécution de programmes antarctiques nationaux, d'une manière sûre, efficace et aussi soucieuse que possible de l'environnement. Il a également fait observer qu'il est possible de se procurer des informations additionnelles sur le site Internet du COMNAP (www.comnap.aq).

32. Les Parties ont pris note avec gratitude du rôle que ne cessait de jouer le COMNAP pour promouvoir et faciliter le développement en coopération des programmes de recherche et de soutien en Antarctique ainsi que pour donner des avis opérationnels aux divers participants au système du Traité sur l'Antarctique.
33. S'agissant du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, les Parties ont également été saisies de rapports de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), de l'Union mondiale pour la nature (UICN) et de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC).
34. Le représentant de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique a présenté de rapport de l'IAATO (voir à la section 5 de la troisième partie). Il a indiqué qu'il est prévu que activités du tourisme continueront de ralentir en raison de la situation économique mondiale. Il a noté que, en dépit de ce ralentissement, l'IAATO demeure résolue à renforcer sa mission de base, à savoir organiser un tourisme sûr et respectueux de l'environnement au moyen de plusieurs nouvelles initiatives. Il a confirmé que l'IAATO se réjouit de pouvoir engager avec les Parties au Traité un dialogue aussi bien bilatéral que multilatéral. À cet égard, il a indiqué que les représentants des Parties consultatives seraient les bienvenus à la réunion annuelle de l'IAATO qui se tiendra la semaine du 8 juin 2009 à Providence, Rhode Island (États-Unis d'Amérique).
35. Le représentant de l'Organisation hydrographique internationale a présenté le rapport de l'OHI intitulé *Coopération en matière de levés hydrographiques et de cartographie des eaux antarctiques* (voir à la section 4 de la troisième partie). Il a mentionné que, malgré les efforts déployés pour faire prendre conscience de l'importance d'accorder une plus grande priorité aux levés hydrographiques dans l'Antarctique, les progrès accomplis avaient été lents. Il a exhorté les Parties à envisager l'adoption de règles ou principes directeurs analogues à ceux de la règle 9 du chapitre V de la Convention SOLAS.

36. Le représentant de l'Union mondiale pour la nature (UICN) a présenté le rapport de son organisation (voir à la section 4 de la troisième partie). Il a noté que la recommandation 4118, adoptée à la 4^e Conférence mondiale sur la conservation à Barcelone en Espagne, avait recensé plusieurs questions importantes pour l'Antarctique et l'océan Austral, y compris les zones marines protégées, les changements climatiques, le tourisme et la prospection biologique. Il a fait mention de la désintégration de certaines plateformes de glace antarctiques, noté l'importance de l'atelier conjoint CPE/CS-CCAMLR et insisté pour que soit établi un réseau de zones protégées afin de faciliter l'étude des effets des changements climatiques dans l'Antarctique et de répondre aux objectifs de la CCAMLR et du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il a par ailleurs mentionné que la recherche scientifique est l'assise même de la prospection biologique et que les Parties au Traité doivent veiller à ce que les dispositions du Traité et de son Protocole relatives à la notification préalable, à l'évaluation d'impact sur l'environnement et à l'échange d'informations soient appliquées à cette recherche dans la zone du Traité.
37. La représentante de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition a présenté le rapport de l'ASOC (volume 2, section 5 de la troisième partie) et mentionné plusieurs documents additionnels soumis par son organisation sur d'autres points de l'ordre du jour. Elle a instamment prié les Parties qui ne l'avaient pas encore fait à ratifier l'annexe VI du Protocole. Elle a également souligné la nécessité de traiter sans tarder du tourisme et de la prospection biologique dans l'Antarctique et de mettre en place dans l'océan Austral un système de zones marines protégées et de réserves afin de mieux répondre aux objectifs tant de la CCAMLR que du Protocole relatif à la protection de l'environnement.

Point 5 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : questions de caractère général

Prolongement de la limite de la zone spéciale de l'Antarctique de l'Organisation maritime internationale

38. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document WP 15 intitulé *Initiative pour prolonger la limite de la zone spéciale de l'Antarctique de l'Organisation maritime internationale vers le nord jusqu'à la convergence antarctique*, qui proposait que les Parties soutiennent à l'OMI le prolongement de la limite de la zone spéciale de l'Antarctique de l'Organisation maritime

internationale vers le nord jusqu'à la convergence antarctique afin de protéger l'écosystème qui entoure l'Antarctique. Ils ont proposé dans un projet de résolution que les Parties au Traité sur l'Antarctique qui étaient également parties à la Convention MARPOL 73/78 oeuvrent ensemble à l'OMI pour que des mesures soient prises afin d'y parvenir. Elle a par ailleurs recommandé que les Parties déterminent la possibilité pour les navires de respecter les dispositions relatives à la zone spéciale chaque fois qu'ils constatent, en mesurant la température de l'eau de mer, que la convergence est située plus au nord de la zone de la CCAMLR.

39. Les Parties ont fait leur l'idée de protéger l'écosystème marin antarctique tout entier. Toutefois, des questions ont été soulevées quant au rôle et à la compétence de la RCTA pour ce qui est de la zone au nord du 60° degré de latitude Sud. Un groupe de contact informel à composition non limitée présidé par les États-Unis d'Amérique a examiné plus en détail ces questions. Les Parties ont décidé de coopérer au renforcement de la protection de l'environnement pour l'écosystème marin antarctique tout entier, de solliciter les opinions de la CCAMLR sur la possibilité de demander à l'OMI de prolonger la zone spéciale antarctique vers le nord jusqu'à la convergence antarctique et d'examiner à la prochaine RCTA les opinions de la CCAMLR et la question de savoir s'il faut recommander que des mesures additionnelles soient prises à l'OMI. Les Parties ont adopté la résolution 1 (2009) (voir à la section 3 de la deuxième partie, page 285).
40. Une fois approuvée la résolution 1 (2009), le Chili, en sa qualité de promoteur en 1959 de "la protection et la conservation des ressources vivantes de l'Antarctique", a fait part de sa satisfaction pour la consolidation de la région antarctique dans le cadre de la séquence initiée par les mesures convenues et suivies des conventions pour la protection des phoques de l'Antarctique, sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales dans l'Antarctique ainsi que de l'interdiction plus tard des activités relatives aux ressources minérales par le Protocole relatif à la protection de l'environnement dont l'article 8 de l'annexe IV sur la prévention de la pollution marine requiert qu'il soit dûment tenu compte de la nécessité d'éviter des effets préjudiciables sur les écosystèmes dépendants et associés à "l'extérieur de la zone du Traité". Le Chili a émis l'espoir que les mesures prises en vertu de cette résolution se solderont par le prolongement de la zone spéciale qu'a établie l'OMI.

41. Tout en s'unissant au consensus sur la résolution 1 (2009), l'Argentine a estimé que l'application d'une approche écosystémique peut avoir ses limites, en particulier si l'on tient compte des situations dans lesquelles le manque de connaissances scientifiques suffisantes risque de rendre inadéquate ou controversée l'utilisation d'une telle approche.
42. Le Royaume-Uni et quelques autres Parties ont déclaré que, selon elles, aucune des dispositions de la résolution 1 (2009) n'aurait pour effet d'étendre le champ d'application du Traité sur l'Antarctique ou de son Protocole relatif à la protection de l'environnement à la zone située au nord du 60^e degré de latitude Sud.
43. Les États-Unis d'Amérique et quelques autres Parties ont fait remarquer que l'objet de la résolution 1 (2009) sur la zone située au nord du 60^e degré de latitude Sud jusqu'à la convergence antarctique était conforme au Traité sur l'Antarctique et instruments connexes. Ils ont fait mention en particulier de l'article 2 du Protocole relatif à la protection de l'environnement par lequel les Parties se sont engagées à assurer la protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés.

Rôle et place du COMNAP dans le système du Traité sur l'Antarctique

44. La Fédération de Russie a présenté le document WP 45 intitulé *Sur le rôle et la place du COMNAP dans le système du Traité sur l'Antarctique*. Elle a indiqué que l'adoption en 2008 par le COMNAP de nouveaux statuts était un événement important et proposé que la RCTA confère à cette organisation une reconnaissance formelle additionnelle au moyen d'une décision.
45. Les Parties sont convenues que le COMNAP était un élément extrêmement utile de la famille des institutions antarctiques. Plusieurs d'entre elles ont fait leur proposition tandis que d'autres estimaient que la RCTA ne pouvait pas "approuver les statuts du COMNAP" et éprouvaient des difficultés à accepter certaines parties du libellé du projet de décision. Après de nouvelles consultations, les Parties sont convenues d'adopter la résolution 2 (2009) (voir à la section 3 de la deuxième partie, page 287).

Examen des recommandations sur les zones et monuments protégés

46. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 6 intitulé *Examen des recommandations sur les zones et monuments protégés* qui faisait suite à l'analyse de mesures antérieures sur la protection des zones. Durant un bref débat, les Parties ont exprimé au Secrétariat leur profonde reconnaissance

pour l'excellent travail accompli et elles sont convenues de l'examiner plus en profondeur à la XXXIII^e RCTA.

47. Le Chili a présenté le document WP 50, rév. 1 intitulé *Mesure 3 (2003) sur le système des zones protégées. Liste révisée des sites et monuments historiques (Amendement proposé à l'annexe)*, qui proposait l'insertion des mots "Cap Legoupil" avant les mots "Péninsule Trinité" et une barre oblique et les mots "Péninsule Louis Philippe" après les mots "Péninsule Trinité" dans la liste révisée des sites et monuments historiques. Il a signalé que la désignation en vigueur avait été par inadvertance introduite durant l'examen de la liste révisée et qu'elle n'avait pas tenu compte de l'utilisation longue d'un siècle de la péninsule Louis Philippe comme nom de lieu. Le Royaume-Uni a constaté avec préoccupation que l'emploi de doubles désignations risquait de créer un précédent indésirable dans l'établissement de la liste des sites historiques. Le Chili a conclu qu'il reviendrait sur cette question à la prochaine RCTA.

Révision de l'annexe II du Protocole relatif à la protection de l'environnement

48. L'Australie a présenté le document WP 39 intitulé *Annexe II : Achèvement de la révision* qui décrivait les progrès accomplis durant les débats au cours des huit dernières années et fait des suggestions sur la manière d'achever ce travail, y compris un projet de texte révisé de l'annexe II. Le texte proposé a été examiné paragraphe par paragraphe et plusieurs questions en suspens ont été identifiées. Après de nouvelles consultations dans le cadre d'un groupe de contact informel à composition non limitée présidé par l'Australie, les Parties ont décidé d'adopter la mesure 16 (2009) (voir à la section 1 de la deuxième partie, page 217) Elles ont félicité l'Australie et toutes les autres Parties qui avaient pris part aux délibérations pour le dur labeur réalisé en vue d'atteindre cet objectif. L'Australie a soumis le document IP 121 intitulé *Annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement*, qui identifiait les modifications permettant de faire la différence entre la version amendée de l'annexe II adoptée par la mesure 16 (2009) et le texte original de 1991.
49. Le Japon a reconfirmé le droit des Parties de prolonger la période d'un an avant l'entrée en vigueur de la modification de l'annexe II.
50. Durant les négociations, les États-Unis d'Amérique ont mentionné l'interaction complexe entre l'annexe et l'Accord sur la conservation des

albatros et des pétrels. Tout en reconnaissant que les objectifs de ces deux accords sont compatibles et qu'ils devraient être réalisés d'une manière conforme l'un avec l'autre, les États-Unis d'Amérique ont estimé que des débats additionnels sur la manière avec laquelle les deux accords continueront d'interagir seraient utiles.

51. L'Argentine a pris note des travaux entrepris par les Parties pour achever la révision de l'annexe II. Toutefois, ayant été la première des Parties à proposer cette révision, elle souhaitait mentionner que quelques questions, en particulier le champ d'application de l'annexe, auraient bénéficié d'une analyse plus approfondie.

Réunion d'experts sur les changements climatiques

52. Conformément à son offre d'accueillir une réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique consacrée aux conséquences des changements climatiques pour la gestion et la gouvernance de l'Antarctique, la Norvège a présenté un projet de décision recensant les questions à débattre à la réunion. Ce projet de décision identifiait par ailleurs les organisations dont l'OMM, le GIEC et le PNUE, qui devraient être invitées à envoyer des experts à cette réunion. La Norvège a précisé qu'au nombre des questions qui seront traitées à la réunion d'experts figurera le fait exceptionnel que l'Antarctique fournit des archives des changements climatiques survenus dans le passé. Les avis de la réunion seront communiqués par la Norvège à la XXXIII^e RCTA. Les Parties ont remercié la Norvège pour s'être offerte à accueillir cette réunion d'experts et elles ont décidé d'adopter la décision 1 (2009) (voir à la section 2 de la deuxième partie, page 229).

Point 6 – Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : examen de la situation du Secrétariat

53. En guise d'introduction de la présentation du rapport du Secrétariat pour l'exercice 2008-2009 (SP3, rév. 2), le Secrétaire exécutif a passé en revue les progrès accomplis depuis 2004 dans l'exécution des tâches du Secrétariat qu'énumère la mesure 1 (2003). Il a déclaré que, à l'exception de celle consistant à mettre à jour le Manuel du Traité sur l'Antarctique, toutes les tâches avaient été exécutées dans le cadre des opérations du Secrétariat et il en a mis deux en relief, à savoir : la création du système électronique d'échange d'informations (SEEI) et la disponibilité sur le site Internet du

STA des documents, rapports finals et mesures de la RCTA. Ces deux tâches ont en effet permis aux Parties de s'acquitter de leurs obligations en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole. Les Parties ont félicité le Secrétariat pour cet excellent travail.

54. Le Secrétaire exécutif a également indiqué que le site Internet du STA comprenait désormais la série complète des documents de toutes les RCTA dans toutes les langues, à l'exception de quelques textes en français et en russe des premières RCTA. Les délégations sont convenues que les archives devaient être complètes et elles ont demandé que les Parties cherchent dans leurs archives pour voir si elles ne contenaient pas les rapports manquants. La Fédération de Russie et la France ont été invitées à envisager la traduction de ces rapports aux fins de leur inclusion dans l'archive électronique.
55. Le Secrétaire exécutif a expliqué les éléments clés du document SP 3, rév. 2 intitulé *Rapport du Secrétariat pour 2008-2009* qui traitait de l'appui à la RCTA et au CPE, de l'échange d'informations, de la documentation, de l'information du public et de la gestion.
56. Il a déclaré que les restrictions budgétaires avaient retardé la distribution du rapport final de la XXXI^e RCTA. En outre, de nombreuses images tout en couleur avaient dû être imprimées en noir et blanc. Il a par ailleurs indiqué que l'assistance des États-Unis d'Amérique pour préparer la XXXII^e RCTA et le CPE avait rendu la tâche du Secrétariat assez facile. Les États-Unis d'Amérique ont remercié le Secrétariat pour les avoir aidés à organiser la XXXII^e RCTA et à faciliter la sélection du nouveau Secrétaire exécutif. Ils ont demandé et reçu des renseignements additionnels sur l'élaboration de la base de données dynamique des zones spécialement protégées et gérées spéciales de l'Antarctique.
57. Le Secrétaire exécutif a souligné l'importance fondamentale de tenir à jour la base de données des contacts pour veiller à ce qu'il y ait pour chacune des Parties des responsables autorisés à tenir à jour les informations sur les points de contact et pour fournir des données au système électronique d'échange d'informations (SEEI). Il a fait mention de la demande publique élevée de copies de la brochure consacrée au système du Traité sur l'Antarctique. Il a informé les Parties que, après de longs pourparlers, les questions relatives au statut du personnel du Secrétariat en vertu de la législation argentine du travail et de la prévoyance sociale avaient été résolues. À titre de contribution volontaire, l'Argentine avait accepté de verser la part des contributions de l'employeur au système intégré des retraites et pensions de la République argentine.

Questions financières

58. Le Secrétaire exécutif a présenté le rapport financier du Secrétariat pour l'exercice 2007-2008 que renfermait le document SP 4, rév.4 *Projet de programme du Secrétariat pour l'exercice 2009-2010*, notant que ce rapport contenait des colonnes pour le budget, le rapport provisoire tel que présenté l'année dernière et le rapport définitif (vérifié) comme proposé par la XXXI^e RCTA.
59. Il a en outre mentionné la nomination d'un nouveau vérificateur des comptes et expliqué quelques complications associées aux recettes et aux dépenses contenues dans le rapport. En raison d'une erreur de calcul du taux de change entre le peso argentin et le dollar des États-Unis d'Amérique, le poste "Autres recettes" avait été trop élevé dans le rapport provisoire. Cela réduisait en conséquence l'excédent disponible en tant que revenu pour l'exercice 2008-2009.
60. À cause de l'inflation, les frais de bureau et d'entretien du matériel informatique étaient supérieurs à ceux qui avaient été inscrits au budget. Par contre, il avait été possible de faire ailleurs des économies. Attendre d'envoyer d'une seule fois le rapport final dans les quatre langues au lieu de l'envoyer lorsqu'il était prêt dans une langue a permis de réduire les dépenses d'affranchissement. Les dépenses de voyage avaient diminué car le Secrétaire exécutif n'avait pas assisté à la réunion en 2008 de la CCAMLR.
61. Le Secrétaire exécutif a signalé qu'il n'était pas facile de budgétiser les dépenses de traduction et de mise en forme car il était difficile de prévoir le nombre des documents à traduire. Il a suggéré que les Parties envisagent la création d'un "fond régulateur" pour financer les catégories de dépenses échappant au contrôle du Secrétariat et que ce "fonds" soit incorporé dans un fonds pour imprévus qui remplacerait le Fonds pour les réunions futures après le déboursement des fonds détenus en réserve en attendant l'approbation par toutes les Parties de la mesure 1 (2003).
62. Le Secrétaire exécutif a indiqué que quelques-uns des postes déficitaires du budget avaient été en partie comblés par le versement d'arriérés de contributions d'années antérieures ainsi que par des contributions supplémentaires des États-Unis d'Amérique et de l'Espagne en 2007-2008. Il a fait mention du document SP 5 intitulé *Contributions reçues par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour 2007-2010* qui contenait un tableau montrant les contributions des Parties pour la période 2007-2010 et indiqué qu'il y avait un petit nombre d'arriérés de paiements.

Activités 2009-2010

63. Le Secrétaire exécutif a expliqué quels avaient été les principaux éléments des activités réalisées durant l'exercice 2009-2010, y compris le démarrage de la phase opérationnelle du système électronique d'échange d'informations et la création de la base de données sur les zones protégées. L'inflation avait provoqué la hausse des dépenses de personnel et d'équipement, quelques dépenses ayant été dans le court terme compensées par la dévaluation du peso argentin. Le Secrétaire exécutif espérait pouvoir s'attaquer cette année au Manuel du Traité sur l'Antarctique.

Projet de budget pour 2010-2011

64. Le Secrétaire exécutif a indiqué que les réductions budgétaires décidées à la XXXI^e RCTA avaient été dans certains cas plus drastiques que possible pour le Secrétariat. Les dépenses de personnel et de traduction continuaient de représenter les dépenses les plus grandes. Le budget augmenterait dans un ou deux ans de 400 000 dollars des États-Unis d'Amérique lorsque la dernière Partie aurait approuvé la mesure 1 (2003). Il a expliqué que le poste de remplacement du personnel avait pour but de financer les dépenses associées au changement de Secrétaire exécutif.
65. Les Parties ont décidé d'adopter la décision 2 (2009) (voir à la section 2 de la deuxième partie, page 231) sur le renouvellement du mandat de la Sindicatura General de la Nación (SIGEN) au poste de vérificateur externe des comptes pour les quatre prochaines années. Cette décision remplace la décision 3 (2008).
66. Les Parties sont convenues de reclasser le poste du fonctionnaire de l'information et ce, en raison de l'augmentation du nombre de ses tâches avec le SEEI. Elles ont pris note que ce reclassement n'avait certes aucune incidence sur le budget actuel mais que la hausse des coûts y relatifs apparaîtrait dans les futurs budgets.
67. Se référant à la liste des contributions en souffrance, le Pérou a annoncé qu'il avait approuvé le paiement de la contribution de 2008 et de celle d'une partie de 2009. L'Ukraine a signalé qu'elle avait l'intention de verser sa contribution pendant la seconde moitié de 2009.
68. Une Partie a recommandé une croissance nominale zéro du budget et indiqué que cela signifierait une réduction budgétaire de 170 000 dollars des États-Unis d'Amérique, ce qui pourrait être réalisé en réduisant les montants

attribués au Fonds pour les réunions futures et en réduisant de 20% les dépenses de biens et services et d'équipement.

69. Les Parties ont pris note que le déplacement du Secrétaire exécutif à la réunion annuelle de la CCAMLR n'avait pas été inscrit au budget. De nombreuses Parties ont suggéré que des fonds pour assister à cette réunion soient ajoutés au budget car il était important que le nouveau Secrétaire exécutif y soit présent en 2009-2010, et il incombait au Secrétariat d'assister et de prendre part aux réunions du système du Traité sur l'Antarctique afin de se tenir au courant de leur évolution et des décisions pertinentes qui y sont prises. Les Parties sont convenues d'inclure également les dépenses de voyage aux deux réunions d'experts du Traité sur l'Antarctique qui auront lieu avant la XXXIII^e RCTA.
70. Les Parties sont convenues de la nécessité d'avoir un budget frugal et sous contrôle tout en notant qu'il n'était pas souhaitable qu'elles se livrent à une "microgestion". Le budget doit prévoir des fonds suffisants pour assurer un soutien de qualité. Quelques Parties ont fait remarquer que le budget frugal de l'année précédente avait réduit bien des dépenses et qu'elles ne voyaient pas la nécessité de procéder cette année à des réductions comparables. Quelques Parties ont noté en particulier la nécessité de continuer à investir dans le matériel des techniques d'information ainsi que dans la formation et le perfectionnement du personnel nécessaires pour faire en sorte que le Secrétariat puisse appuyer la RCTA comme le souhaitaient les Parties. Elles craignaient en effet que de nouvelles réductions ne mettent en péril la capacité du Secrétariat d'appuyer la RCTA dans son travail. Quelques Parties ont indiqué qu'elles désiraient éviter que le budget frugal de l'année antérieure ne crée un précédent pour cette année et qu'elles craignaient qu'il pourrait s'avérer difficile d'inverser des réductions additionnelles.
71. Il a été admis que les fluctuations des contributions au cours de ces premières années avaient causé des problèmes et qu'il était nécessaire de pouvoir compter sur un budget et un barème des contributions plus stables. À cet égard, les Parties sont convenues que la nature imprévisible des dépenses de traduction posait problème. Les dépenses de voyage fluctueraient elles aussi en fonction du lieu de la RCTA.
72. Les Parties ont décidé d'examiner différents moyens de réduire les dépenses de traduction et de publication. Un groupe de contact informel à composition non limitée leur a présenté diverses options, notamment celles consistant à limiter la longueur des documents et à réduire la taille de la version imprimée des rapports finals. Les Parties ont enjoint le Secrétariat à ne publier sur

version papier que les rapports de la RCTA et du CPE et les décisions, mesures et résolutions faisant rapport sur la réunion annuelle des Parties. Les annexes aux mesures et les déclarations des observateurs seraient publiées avec chaque copie du rapport final sous la forme d'un disque compact joint à la page d'accompagnement du rapport. Tous les matériels de la réunion annuelle continueraient d'être disponibles dans leur intégralité sur le site Internet du Secrétariat. Cette approche donnerait lieu à un rapport final d'environ 100 pages et permettrait de réduire les frais d'impression de moitié.

73. Les Parties sont convenues de réviser les Lignes directrices de 2002 sur la soumission des documents à traduire et de fixer à 1 500 mots la limite supérieure du texte. Les projets de résolutions, de décisions ou de mesures ainsi que leurs pièces jointes ne seraient pas inclus dans cette limite. Les lignes directrices révisées prendraient effet avec la soumission des documents pour la XXXIII^e RCTA. Les Parties ont décidé d'adopter la décision 3 (voir à la section 2 de la deuxième partie, page 235) qui mentionnait notamment que la recommandation 1-XVI (Canberra, 1961) avait cessé d'avoir effet.
74. Les Parties ont débattu de la question de savoir si un droit de traduction devait être appliqué aux documents à traduire qui étaient soumis au Secrétariat après la date limite et conclu que tel ne devait pas être pour le moment le cas. Elles sont convenues que, lorsque les lignes directrices n'avaient pas été respectées, le Secrétariat appellerait l'attention de l'organe ayant soumis un document en retard sur ces lignes.
75. Quelques Parties ont exprimé le désir de voir dans les années à venir des projets de budget qui dégageraient un excédent afin de refléter l'accroissement des dépenses des Parties qui aura lieu une fois entrée en vigueur la mesure 1 (2003). Le Secrétaire exécutif a suggéré de conserver à cette fin le Fonds pour les réunions futures.
76. Suite aux délibérations d'un groupe de contact informel à composition non limitée, le budget révisé pour l'exercice 2009-2010 et le budget prévisionnel pour l'exercice 2010-2011 présentés dans le document SP 4, rév. 4 ont été approuvés et les Parties ont décidé d'approuver la décision 4 (2009) (voir à la section 2 de la deuxième partie, page 239). Ce document contenait également la projection par le Secrétaire exécutif d'un budget prévisionnel pour l'exercice 2011-2012. Le budget pour l'exercice 2009-2010 comprenait les économies projetées émanant de la réduction des dépenses de traduction et d'impression ainsi que l'accroissement des dépenses de voyage afin de permettre au Secrétaire exécutif d'assister à la réunion annuelle de la Commission pour la conservation des ressources de la faune et de la flore

marines de l'Antarctique et à la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique en 2009 en Nouvelle-Zélande si le Secrétaire exécutif juge que cela est nécessaire et approprié. De même, le budget prévisionnel comprenait un montant pour les dépenses de voyage à la réunion d'experts qui se tiendra en 2010 en Norvège. Le solde du Fonds pour les réunions futures qui n'a pas été transféré au pays hôte de la première RCTA après l'entrée en vigueur de la mesure 1 (2003) serait rebaptisé Fonds pour imprévus en matière de traduction.

Élection du nouveau Secrétaire exécutif

77. À une séance plénière tenue le lundi 13 avril 2009, le président de la RCTA a annoncé que, conformément aux procédures convenues, M. Manfred Reinke de l'Allemagne avait été élu le nouveau Secrétaire exécutif du Traité sur l'Antarctique et qu'il prendrait ses fonctions en septembre 2009. Cette décision figure dans la décision 5 (2009) (voir à la section 2 de la deuxième partie, page 263).
78. Conformément à l'article 21 de l'accord de siège du Secrétariat, les Parties ont donné pour mandat au président de la réunion d'écrire dans ce sens au gouvernement argentin. Une copie de cette lettre est jointe à la décision 5, page 267.

Point 7 – Rapport du Comité pour la protection de l'environnement

79. M. Neil Gilbert, président du Comité pour la protection de l'environnement, a présenté le rapport du CPE XII (voir à la section 2 de la première partie, page 93). Le CPE avait examiné 37 documents de travail, 49 documents d'information et 5 documents du Secrétariat (la liste complète de ces documents apparaît à l'annexe I du rapport du CPE XII).

Fonctionnement du CPE et débat stratégique sur son avenir (point 3 de l'ordre du jour du CPE)

80. Le Comité avait examiné en détail les différentes possibilités d'améliorer l'efficacité avec laquelle il travaille aussi bien pendant la période intersessions que pendant ses réunions. Il avait fait valoir l'utilité de son plan de travail quinquennal pour gérer sa charge de travail. On en trouvera une version à jour à l'appendice 1 du rapport du CPE.

Fonctionnement du CPE (point 4 de l'ordre du jour du CPE)

81. Le Secrétariat avait fait rapport sur la mise au point du système électronique d'échange d'informations (SEEI) créé en tant que mécanisme d'échange d'informations requis par le Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le Comité avait souligné le rôle très utile que jouait ce système qui facilitait en effet la soumission, la gestion et l'utilisation d'informations sur l'environnement échangées en vertu de l'article 17 du Protocole et il a encouragé les Parties à l'utiliser pleinement. Il avait fait sienne la mise au point régulière du SEEI et indiqué qu'une fois devenu complètement opérationnel, ce système permettrait d'obtenir des informations succinctes à l'appui des travaux du Comité. Il avait demandé au Secrétariat de préparer un exemple de ces informations succinctes pour la treizième réunion du CPE.
82. Vu l'importance que revêtait le SEEI en tant qu'outil, le Royaume-Uni a constaté avec inquiétude que ce système n'était pas pleinement utilisé. Il a estimé qu'il fallait peut-être préciser davantage les délais de soumission des données et chercher à déterminer d'autres obstacles possibles à l'échange et la soumission en temps voulu des données.
83. Le Comité avait examiné son règlement intérieur, notant qu'il n'avait pas été mis à jour depuis 1998. Suite à un débat, les Parties ont révisé ce règlement et adopté la décision 6 (2009) (voir à la section 2 de la deuxième partie, page 269).

***Évaluation d'impact sur l'environnement
(point 6 de l'ordre du jour du CPE)***

84. Le Comité était convenu de faire une étude des aspects environnementaux et des impacts sur l'environnement du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique, notant à cet égard la priorité élevée accordée aux impacts sur l'environnement du tourisme et des activités non gouvernementales dans le plan de travail quinquennal du CPE et l'intérêt porté par les Parties à cette question (paragraphe 203 du rapport final de la XXXI^e RCTA). Il avait identifié quatre grands objectifs pour l'étude proposée : i) la nécessité d'établir un rapport complet et à jour sur l'état du tourisme et des activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique; ii) une évaluation des impacts réels ou potentiels sur l'environnement; iii) l'identification et l'évaluation de l'efficacité des mesures de gestion existantes; iv) l'identification et l'évaluation du bien-

fondé des activités en cours de recherche et de surveillance ainsi que des méthodes analytiques pour analyser les données existantes. Le résultat serait de faire des recommandations pour la future gestion des aspects environnementaux du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique.

85. Le Comité était convenu d'établir un groupe de gestion des projets composé de membres intéressés du CPE qui serait chargé de superviser l'étude. Les États-Unis d'Amérique ont accueilli avec satisfaction l'étude proposée sur le tourisme et qui serait centrée sur les impacts potentiels du tourisme et d'autres activités non gouvernementales. Ils ont également pris note avec reconnaissance de l'offre faite par la Nouvelle-Zélande d'en être le chef de file.

Protection et gestion des zones (point 7 de l'ordre du jour du CPE)

86. Le Comité avait examiné treize plans de gestion nouveaux ou révisés pour des zones protégées ou gérées. Trois l'avaient été par le groupe subsidiaire sur les plans de gestion qu'avait créé le CPE à sa onzième réunion tandis que dix plans de gestion révisés avaient été soumis directement à la douzième réunion du Comité.
87. Après avoir accepté les avis du CPE, les Parties ont adopté les mesures ci-après sur les zones protégées et gérées suivantes :
- Mesure 1 (2009) - Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 3 (cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est) : plan de gestion révisé
 - Mesure 2 (2009) - Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 (île Southwest Anvers et bassin Palmer) : plan de gestion révisé
 - Mesure 3 (2009) - Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 104 (île Sabrina, îles Balleny) : plan de gestion
 - Mesure 4 (2009) - Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 (île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer) : plan de gestion révisé
 - Mesure 5 (2009) - Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121 (cap Royds, île Ross) : plan de gestion révisé
 - Mesure 6 (2009) - Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 125 (péninsule Fildes, île du roi Georges, îles Shetland du Sud) : plan de gestion révisé
 - Mesure 7 (2009) - Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136 (péninsule Clark, côte Budd, Terre Wilkes) : plan de gestion révisé

- Mesure 8 (2009) - Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142 (Svarthamaren) : plan de gestion révisé
 - Mesure 9 (2009) - Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150 : (île Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges) : plan de gestion révisé
 - Mesure 10 (2009) - Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 152 (détroit de Western Bransfield) : plan de gestion révisé
 - Mesure 11 (2009) - Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 153 (baie Eastern Dallmann) : plan de gestion révisé
 - Mesure 12 (2009): Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 162 (cabanes Mawson, cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est) : plan de gestion révisé
 - Mesure 13 (2009) - Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 171 (pointe Narębski, péninsule Barton, île du roi Georges) : plan de gestion
88. Le Comité avait accueilli avec enthousiasme l'élaboration par le Secrétariat d'une base de données actualisée à l'appui du système des zones protégées de l'Antarctique qui comprenait un système d'information géographique.
89. Le Comité avait examiné le rapport de travail de son groupe subsidiaire sur les plans de gestion conformément de son quatrième objectif, à savoir améliorer les plans de gestion et la procédure d'examen intersessions. L'examen par le groupe de recommandations écoulées sur les zones protégées avait révélé plusieurs événements et actions importants survenus depuis le dernier examen effectué à la troisième réunion du CPE, notamment l'entrée en vigueur de l'annexe V, l'adoption de plusieurs résolutions sur la protection et la gestion des zones, la création du Secrétariat, sa base de données sur les zones protégées et le système d'échange d'informations, l'établissement du groupe subsidiaire, la proposition du CPE d'étudier les aspects et les impacts écologiques du tourisme en Antarctique et l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR.
90. Le Comité avait entériné le plan de travail proposé du groupe subsidiaire qui consistait pour les deux années à venir à élaborer un libellé standard et un canevas pour les plans de gestion, à réviser le Guide d'élaboration de plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique et à formuler des orientations similaires pour l'élaboration de plans de gestion pour les ZGSA.
91. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le groupe subsidiaire pour le travail accompli durant la période intersessions et fait leur son futur programme.

92. Le Royaume-Uni s'est félicité des travaux effectués par le groupe subsidiaire et pris note de la grande quantité de travail qu'il avait accompli et qui avait permis de rationaliser considérablement les travaux du CPE. Il a par ailleurs suggéré que la RCTA pourrait également adopter l'habitude qu'avait le CPE d'inclure dans chaque document un résumé de la question traitée et de diffuser une synthèse de tous les documents soumis.
93. Les Parties ont adopté la résolution 3 (2009) (voir à la section 3 de la deuxième partie, page 289) qui arrête des lignes directrices pour gérer la liste des sites et monuments historiques (SMH) figurant dans la mesure 3 (2003) et ce, afin d'améliorer la qualité de la protection conférée aux sites et monuments actuels et futurs. Elles sont convenues d'ajouter deux nouveaux sites à la liste des sites et monuments historiques figurant dans la mesure 3 (2003) et elles ont adopté la mesure 14 (2009) (voir à la section 1 de la deuxième partie, page 213) :
- Cabane britannique (Base W) sur l'île Detaille, fjord Lallemand, côte Loubet
 - Cabane britannique à la pointe Damoy, baie Dorian, île Wiencke
94. Les Parties ont examiné et approuvé les lignes directrices pour sept nouveaux sites approuvées par le Comité en adoptant la résolution 4 (2009) (voir à la section 3 de la deuxième partie à la page 295). Le Comité avait créé un groupe de travail intersessions qu'elles ont chargé d'examiner les lignes directrices en vigueur pour les visites de sites, de déterminer la mesure dans laquelle ces lignes directrices contenaient des avis génériques plutôt que des avis propres aux sites et d'élaborer des orientations génériques pour les visiteurs, notamment en réexaminant les éléments environnementaux des lignes directrices annexées à la recommandation XVIII-1 (1994). Le Chili avait été chargé de coordonner le groupe de contact intersessions à qui les tâches suivantes ont été confiées:
- i) procéder à l'examen des éléments relatifs à l'environnement de la recommandation XVIII-1 (1994) (Lignes directrices pour les visites de sites en Antarctique et Lignes directrices pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique) et autres conseils aux visiteurs, notamment les lignes directrices sur les sites et les recommandations et résolutions y relatives;
 - ii) préparer des lignes directrices révisées et mises à jour à l'intention des visiteurs sur la base de la recommandation XVIII-1 et dans un format pouvant également être utilisé comme couverture générale de concert avec des lignes directrices spécifiques pour un site particulier;
 - iii) envisager les méthodes avec lesquelles le CPE pourrait évaluer le plus efficacement possible les nouvelles lignes directrices pour

les visites de site et procéder à un réexamen périodique des lignes directrices existantes; et

iv) faire rapport au CPE XIII sur les résultats de ces travaux.

95. Le Royaume-Uni a indiqué que la recommandation XVIII-1 n'était toujours pas en vigueur certes car quelques Parties devaient encore l'approuver mais qu'il serait utile qu'elle le soit. Il a suggéré que le CPE devait avoir pour objectif non pas de renégocier cette recommandation mais d'informer les Parties des éléments qu'il fallait actualiser de telle sorte que, dans l'intervalle, la recommandation XVIII-1 ne perde pas son impact.
96. Les États-Unis ont fait part de leur appui pour les travaux continus d'élaboration de lignes directrices pour les sites. Celles-ci constituent une protection importante de l'environnement des sites qui sont fréquemment visités par des touristes.
97. S'agissant de la protection comme de la gestion marines territoriales, le Comité était convenu de :
- formuler une stratégie et de travailler à l'établissement au cours des trois prochaines années d'un régime efficace, représentatif et cohérent de protection territoriale de la diversité biologique marine dans la zone du Traité sur l'Antarctique au moyen de la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et de zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) en vertu de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement;
 - coopérer autant que faire se peut avec la CCAMLR et le SCAR pour s'assurer que ces mesures sont appliquées sur une base scientifique et pour garantir une protection harmonisée de la diversité biologique marine d'un bout à l'autre du système du Traité sur l'Antarctique; et
 - cibler les travaux additionnels sur l'établissement d'un régime de gestion et de protection marines territoriales dans les zones prioritaires choisies par la CCAMLR mais sans y être limitées qui relèvent de la zone du Traité sur l'Antarctique (appendice 4 du rapport du CPE, section 2 de la première partie, page 171).
98. La Nouvelle-Zélande a félicité le CPE pour ses travaux sur le prolongement de la protection marine dans l'océan Austral et la CCAMLR pour les siens sur la biorégionalisation de cet océan ainsi que l'identification des onze zones prioritaires. Elle s'est félicitée de l'organisation avant la douzième réunion du CPE de l'atelier conjoint CEP/CS-CAMLR.

Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique : espèces spécialement protégées (point 8 de l'ordre du jour du CPE)

99. Les Parties ont pris note que le plan de travail quinquennal du CPE accordait une priorité très élevée à la question des espèces non indigènes en Antarctique. Le Comité avait créé un groupe de contact intersessions qui travaillerait durant les deux prochaines années sur cette question.
100. Le Comité avait nommé la France comme coordonnatrice du groupe auquel il avait confié le mandat suivant :
- élaborer un objectif global et des principes directeurs clés pour les mesures que doivent prendre les Parties en vue de pallier les préoccupations soulevées par les espèces non indigènes;
 - élaborer une série de mesures généralement applicables pour éviter l'introduction d'espèces non indigènes, y compris le transfert d'espèces entre sites dans l'Antarctique;
 - identifier des aspects particuliers des opérations antarctiques pour lesquels des travaux additionnels pourraient s'avérer nécessaires en vue d'établir des orientations spécifiques;
 - faire rapport au CPE XIII sur l'état d'avancement de tous ces travaux.
101. Le Comité avait examiné les informations à jour sur le statut du pétrel géant de l'Antarctique et exprimé au SCAR et à l'ACAP sa gratitude pour avoir actualisé le statut de cet oiseau et veiller à ce que les données les meilleures soient disponibles pour en évaluer le statut. À la lumière de ce qui précède, les Parties ont adopté la résolution 5 (2009) sur la conservation des pétrels géants de l'Antarctique, qui met à jour la résolution 2 (2007) (voir à la section 3 de la deuxième partie, page 287).

Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement (point 9 de l'ordre du jour du CPE)

102. Le Comité s'était livré à un débat de fond sur la question des changements climatiques dans le contexte antarctique, y compris un rapport intérimaire du SCAR sur les changements climatiques et l'environnement en Antarctique. Il avait pris note de l'importance de s'attaquer à la question des changements climatiques comme l'avaient souligné les participants à la réunion ministérielle tenue à Washington le lundi 6 avril au début de la RCTA et la signature de la Déclaration de Washington (2009) (voir à la

section 3 de la première partie, page 173). Le Comité avait accueilli avec satisfaction la proposition de la Norvège de convoquer une réunion d'experts de l'Antarctique sur cette question ainsi que la participation du Secrétariat. Les Parties ont rappelé qu'elles avaient auparavant adopté la décision 1 (2009) avec le mandat d'une réunion d'experts.

103. Le Comité avait remercié le SCAR de l'avis de son rapport sur les polluants organiques persistants (POP) dans l'Antarctique, rapport établi en réponse à une demande en 2008 du Secrétariat de la Convention de Stockholm. Les Parties ont pris note que le rapport révisé deviendrait disponible pendant la période intersessions et elles ont autorisé le Secrétariat à transmettre le rapport final au Secrétariat de la Convention de Stockholm.

Coopération avec d'autres organisations (Point II de l'ordre du jour du CPE)

104. Le Comité a pris note de la coopération de plus en plus étroite entre le CPE et le SCAR, et il s'est félicité de la participation du premier observateur du CPE à la réunion des délégués du SCAR (tenue à Moscou en juillet 2008).
105. Le Comité a examiné les résultats de l'atelier conjoint CS-CAMLR et CPE tenu les 3 et 4 avril 2009, immédiatement avant la douzième réunion du CPE. Il a accueilli très favorablement le rapport et ses recommandations qu'il a approuvées, notant qu'un tel atelier s'inscrivait dans l'esprit de la résolution 1 (2006). Il a souligné l'importance de continuer à étudier les questions recensées par les participants à cet atelier. Les Parties sont convenues que l'atelier conjoint était conforme à l'esprit et aux recommandations de la résolution 1 (2006) et elles ont fait leur rapport et ses recommandations, les transmettant au CS-CAMLR.

Divers

106. Le Comité avait adopté l'ordre du jour de la douzième réunion du CPE et actualisé son plan de travail quinquennal.
107. Le Comité avait élu Mlle Verónica Vallejos au poste de première vice-présidente. Le président l'a félicitée pour son élection et il a remercié au nom des Parties M. Yves Frenot pour son travail durant ses deux mandats de premier vice-président. Il a également remercié M. Neil Gilbert pour avoir dirigé avec brio une réunion certes écourtée mais très productive.

Point 8 – Responsabilité – Mise en oeuvre de la décision 1 (2005)

108. Plusieurs Parties ont fait rapport sur l'état d'avancement depuis la XXXI^e RCTA de la rédaction d'une loi permettant la mise en oeuvre de l'annexe sur la responsabilité du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Nonobstant un certain nombre de questions complexes qui résultent de la nécessité de trouver des façons d'appliquer certaines dispositions de l'annexe VI par le biais d'une législation nationale, la plupart de ces Parties prévoyaient que la procédure de ratification de l'annexe sur la responsabilité aurait bien avancé dans leurs pays respectifs d'ici à la prochaine RCTA. L'ASOC a pris note avec plaisir des progrès accomplis par maintes Parties tout en constatant que d'autres n'avaient rien dit. Elle a indiqué qu'il était important que cette annexe soit ratifiée rapidement et qu'elle entre en vigueur.
109. Les Parties ont félicité l'Espagne et la Pologne pour avoir, depuis la RCTA antérieure, approuvé la mesure 1 (2005).

Point 9 – Sécurité et opérations dans l'Antarctique

Vers une meilleure coordination des opérations de recherche et de sauvetage

110. Le COMNAP a présenté le document WP 47 intitulé *Vers une meilleure coordination et une intervention plus efficace des opérations de recherche et de sauvetage en Antarctique*, informant les Parties des résultats d'un atelier qui avait eu lieu en août 2008 sur cette question. Ont participé à cet atelier les représentants des centres de coordination des opérations de sauvetage des cinq pays qui se partagent la responsabilité de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage dans la région antarctique, plusieurs Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, l'IAATO, l'OMI et l'OACI. Les participants ont adopté plusieurs recommandations et arrêté une série de mesures. En conséquence, le COMNAP a demandé à la RCTA d'envisager l'adoption d'une résolution comprenant les recommandations de l'atelier adressées aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.
111. Dans le cadre de cet exposé, le COMNAP et le Chili ont donné en exemple un scénario d'urgence étudié pendant l'atelier. Ils ont mis en relief les informations dont disposaient les centres de coordination des opérations de sauvetage et les programmes nationaux en cas d'urgence et expliqué la manière dont ces informations peuvent aider à répondre à un accident.

112. Les Parties et l'IAATO ont remercié le COMNAP pour avoir convoqué l'atelier et le Chili pour l'avoir accueilli. Elles se sont félicitées de la coopération accrue entre et parmi les centres, les programmes nationaux des Parties, l'IAATO et d'autres organismes. La Fédération de Russie a noté le lien entre son document IP 47 intitulé *International cooperation in the Antarctic as an important argument for provision of safety of operations and investigations in the region* et l'accent mis par les participants à l'atelier sur la coopération internationale dans le domaine des opérations sans danger en Antarctique.
113. La France a rappelé que les travaux à la RCTA sur la recherche et le sauvetage se poursuivent depuis 1996 et elle a remercié le COMNAP de son étude exhaustive. Elle a proposé que soit adoptée une résolution fondée la proposition du COMNAP et souligné l'importance de la question des opérations de recherche et de sauvetage à terre.
114. Le Chili a fait valoir l'utilité de l'atelier, notamment celle du système de localisation des navires. L'IAATO a noté que, grâce à ce système, ses navires ont été à même de répondre la saison dernière à d'autres signaux de détresse.
115. Le Chili a de surcroît signalé que, à la lumière de la bonne gestion de récents incidents dans l'Antarctique, le système actuel de recherche et de sauvetage fonctionne bien.
116. L'Afrique du Sud a dit que, suite à sa participation à l'atelier, elle avait amélioré sa relation avec ses centres de coordination des opérations de sauvetage en signant un accord de service formel et que cet accord avait déjà abouti à un meilleur échange d'informations entre eux ainsi qu'avec les navires d'autres programmes nationaux qui utilisent le Cap comme porte d'entrée sur l'Antarctique.
117. La Norvège s'est félicitée de cette initiative dont l'objet est de rendre plus efficaces les opérations de recherche et de sauvetage dans la zone du Traité sur l'Antarctique tout en soulignant les travaux et la responsabilité de l'OMI et de l'OACI en matière de recherche et de sauvetage.
118. Le COMNAP a indiqué que, au prochain atelier sur cette question qui se tiendra en juillet ou en août 2009 (dates exactes à confirmer), il est proposé d'inclure un débat sur la question des situations d'urgence à terre. Les Parties ont fait leur cette proposition car il s'agit là d'une question importante. La Fédération de Russie a suggéré que soit également envisagée la possibilité d'étudier des scénarios de sauvetage en hiver, notamment dans le cas des sites terrestres éloignés.

119. Quelques Parties ayant manifesté leur préoccupation, il n'a pas été possible d'arriver à un consensus sur un projet de résolution et il a donc été décidé de continuer à travailler pendant la période intersessions sur la question soulevée par le COMNAP.
120. Le Chili a présenté le document IP 118 intitulé *Participación de los Centros de Búsqueda y Salvamento aéreo y marítimo de Chile en el rescate del buque de pasajeros "USHUAIA" y medidas de mitigación medioambiental por accidente en la Antártica*.
121. L'Argentine a remercié le Chili de son exposé du document IP 118 sur l'incident survenu en 2008 au *MV Ushuaia* dans la zone du Traité sur l'Antarctique, au cours duquel l'Argentine et le Chili se sont partagés la responsabilité de la coordination des opérations de recherche et de sauvetage. Elle a ajouté que le document du Chili témoigne une fois encore de l'excellente coopération entre les deux pays sur cette question.
122. En ce qui concerne le sauvetage du *MV Ushuaia*, l'Argentine a souligné l'importance du travail effectué avec des organisateurs de voyages, des centres de coordination des opérations de sauvetage en mer et des exécutants de programmes nationaux car cela avait permis une intervention rapide de C-130 des forces aériennes argentines, qui avaient transporté les passagers victimes de l'incident à Ushuaia. Qui plus est, elle a souligné que le travail effectué précédemment par le programme antarctique argentin dans le cadre de l'établissement de plans d'urgence pour le *MV Ushuaia* s'était avéré un résultat positif de l'atelier sur les opérations de recherche et de sauvetage tout en contribuant à maîtriser les déversements une fois assurée la sécurité de l'équipage et des passagers.
123. L'Argentine a rappelé un autre cas, survenu le 17 février 2009, au titre duquel le Centre d'Ushuaia avait entrepris la coordination des opérations de sauvetage après avoir reçu un signal d'alarme du *MV Ocean Nova*, qui s'était échoué à proximité de la station argentine San Martín. Le premier navire arrivé sur place avait été le navire espagnol *Hespérides*. Les navires de la marine argentine *Canal de Beagle*, *Aviso Castillo* et *Aviso Olivieri* avaient eux aussi levé l'ancre pour se rendre sur les lieux de l'incident. L'*Ocean Nova* a lui aussi bénéficié de l'assistance de navires membres de l'IAATO. Les passagers ont été transférés au port d'Ushuaia où ils sont arrivés le 22 février. Certes, cet incident n'a pas eu de conséquences graves pour l'environnement ou la nature en général mais il ne peut pas pour autant être considéré comme mineur. L'Argentine a enfin rappelé l'importance

pour les Centres, les opérateurs nationaux et l'IAATO de poursuivre leurs activités en commun.

124. L'IAATO a remercié l'Argentine, le Chili et l'Espagne de leur assistance lors de l'échouage du *MV Ushuaia* et du *MV Ocean Nova*.
125. L'ASOC a présenté le document IP 34 intitulé *Managing Antarctic vessels - Avoiding future disasters*, notant que, durant la dernière saison estivale, deux navires s'étaient échoués en Antarctique et que l'expansion des activités de navigation ne fait qu'amplifier le potentiel de telles catastrophes. Notant par ailleurs le bon travail de l'OMI et du groupe de contact intersessions sur l'évaluation des risques, l'ASOC a identifié les itinéraires et la surveillance des navires, les impacts sur l'environnement des navires de pêche et de chasse à la baleine, les opérations générales de déversement et la nécessité de faire une évaluation de la vulnérabilité et d'assurer la protection de zones marines sensibles comme des questions qui devaient encore faire l'objet d'une attention.
126. L'ASOC a invité la RCTA à travailler avec l'OMI et à prendre sans tarder des mesures sur ces questions afin d'atténuer les risques d'exploitation dans les eaux antarctiques.
127. Le document de l'ASOC IP 2 intitulé *Impacts of local human activities on the Antarctic environment: A review* a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour mais, ayant été débattu en détail au CPE (Point 6 b) – Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement, paragraphes 48 à 51 du rapport du CPE XII), il a été considéré comme lu.
128. L'Uruguay a présenté le document IP 60 intitulé *On spot technical assistance: Availability of hydrographic experts for vessels of opportunity collecting hydrographic data, by the Uruguayan Antarctic Program in the Antarctic Peninsula area* et il s'est offert à fournir gratuitement les services d'un hydrographe pour entraîner les membres de l'équipage de navires banalisés à la manière d'utiliser les lignes directrices pour la collecte de données hydrographiques publiées par la Commission hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique (CHA).
129. L'IAATO s'est félicitée de cette initiative et elle espérait pouvoir y travailler avec l'Uruguay.
130. L'Australie a présenté le document IP 79 intitulé *Joint medical evacuation from Davis Station, Antarctica* (soumis avec les États-Unis d'Amérique). Elle a décrit l'opération d'évacuation par avion exécutée le 5 novembre

2008 par les États-Unis d'Amérique et l'Australie d'une personne grièvement blessée de la station Davis Station. Cette personne, un employé d'hiver de la Division antarctique australienne (AAD), avait souffert le 20 octobre 2008 de fractures multiples à la suite de l'accident d'un véhicule tout terrain pendant une randonnée. L'Australie a remercié les États-Unis d'Amérique de l'avoir aidée à rendre possible cette évacuation sanitaire.

131. Les États-Unis d'Amérique ont indiqué que l'évacuation sanitaire avait été une affaire très difficile et très complexe. La construction de la piste de glace de mer et les préparatifs pour la rendre opérationnelle avaient été un petit exploit.
132. Le Royaume-Uni a présenté le document IP 42 intitulé *An update on the Antarctic Polar View programme: Information from satellite observations for safer and efficient sea ice navigation*, indiquant que le principal objectif du programme dans l'Antarctique est de transmettre en temps opportun des informations sur l'état de la glace de mer à partir d'observations satellitaires multiples aux exploitants de navires. Outre l'appui qu'ils fournissent aux navires en route, les Services antarctiques d'observation polaire (Polar View) sont de plus en plus utilisés à l'appui des activités scientifiques dans l'océan Austral. Le Royaume-Uni a indiqué que ces services demeurent disponibles gratuitement et annoncé que le programme avait obtenu de l'Agence spatiale européenne et du gouvernement britannique des fonds pour financer la prestation de ce service gratuit pendant les deux prochaines campagnes antarctiques. À la fin de cette période, il envisage de se pencher sur d'autres options de financement.
133. Les Parties ont accueilli avec satisfaction le document IP 42, notant que Polar View est un outil important pour assurer la sûreté de la navigation. Elles ont remercié le Royaume-Uni pour avoir veillé à ce que cet outil soit disponible deux années encore.
134. La Chine a présenté le document IP 38 intitulé *The report on accident of snow vehicle's falling down into the sea*, qui fournit des détails sur la manière dont un véhicule à neige PB 300 est tombé le 27 novembre 2008 dans la mer à 41 km de la station Zhongshan. La seule personne à bord a sauté du véhicule et n'a pas été blessée. L'enquête a révélé que l'accident n'avait pas causé de pollution.
135. L'Allemagne a informé les Parties des trois évacuations sanitaires effectuées durant les travaux de construction à la station Neumayer Station. Elle a remercié les programmes nationaux de leur coopération, en particulier ceux qui font partie du DROMLAN.

136. La Fédération de Russie a présenté le document IP 47 intitulé *International cooperation in the Antarctic* qui préconisait le renforcement de la sécurité des opérations et des recherches dans la région, informant les Parties que, le 5 octobre 2008, un incendie avait éclaté à la station Progress, détruisant complètement un bâtiment de deux étages utilisé pour dormir et travailler. Une personne avait perdu la vie et deux autres avaient été sérieusement blessées. Le même mois, à la station Mirny, des médecins australiens avaient opéré un membre du personnel de la station. Le patient avait plus tard été évacué de l'Antarctique. La Fédération de Russie a également remercié le Brésil pour l'avoir aidée avec des moyens de transport à destination de l'île du roi Georges lorsqu'un aéronef russe avait été endommagé à l'atterrissage à Punta Arenas. Elle a également remercié l'Australie et la Chine pour leur assistance lors de l'accident à la station Progress.
137. La Chine a fait part à la Fédération de Russie de son chagrin pour la perte d'une vie humaine durant l'incendie à la station Progress. La Chine a encouragé un renforcement de la coopération internationale en matière de recherche et de logistique polaires.
138. La Fédération de Russie a indiqué que l'Australie avait proposé que soient conclus des accords internationaux de coopération dans l'Antarctique de l'Est et que la Chine avait pleinement fait sienne cette proposition et accueilli en 2008 à Shanghai une réunion sur la question.
139. L'Australie s'est fait l'écho des commentaires de la Fédération de Russie sur l'importance de la coopération internationale et elle a remercié la Fédération de Russie et la Chine pour l'avoir aidée à ramener à la station le véhicule en panne de l'équipe de traversée de la station Davis.
140. La Chine a signalé que cette traversée avait prouvé le succès de la coopération logistique entre l'Australie, la Fédération de Russie et la Chine. Cette dernière a indiqué qu'elle avait durant la traversée acquis une expérience logistique utile.
141. L'Argentine a informé les Parties d'une évacuation menée par l'Argentine et le Chili. Elle a par ailleurs mis en relief l'importance de résoudre durant les évacuations sanitaires les problèmes de communication que peuvent poser différentes langues ainsi que les procédures d'examen médical réalisées avant les voyages en Antarctique sans oublier la nécessité de disposer d'aéronefs bien équipés pour de telles évacuations.
142. La Nouvelle-Zélande a informé les Parties d'un accident dont avait souffert à l'intérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique un membre de l'équipage

à bord du Bremen. Au lieu de se rendre directement dans l'Antarctique, le navire avait fait demi-tour, ce qui avait permis à cette personne d'être sauvée par un hélicoptère néo-zélandais.

143. L'IAATO a remercié l'Australie et la Nouvelle-Zélande de leurs interventions lors de cet accident. Elle est prête à soutenir la mesure 4 (2004) et disposée à offrir le cas échéant ses propres services aux programmes antarctiques nationaux.
144. Les États-Unis d'Amérique ont remercié l'Argentine et le Chili pour les avoir aidés à évacuer deux personnes qui étaient tombées malades à bord de navires de recherche. Ils ont souligné les possibilités qu'offre le cadre du COMNAP pour agir dans ces situations difficiles.

Point 10 – L'Année polaire internationale 2007-2008

145. Au nom du SCAR et du Bureau international des programmes de l'API, M. David Carlson a présenté le document WP 48 intitulé *Rapport de l'API : Accomplissements et défis*, notant que l'API laissera un héritage vital de systèmes d'observation durables, de coordination et de collaboration internationales accrues en matière de recherche, de liens plus étroits entre les chercheurs de différentes disciplines, des ensembles de données de référence permettant de faire des comparaisons avec l'avenir et le passé, la création d'une nouvelle génération de chercheurs polaires dynamiques ainsi que la compréhension entière par le public et les décideurs partout dans le monde du but et de la valeur de la recherche polaire. Il a indiqué que le véritable succès de l'API sera déterminé en fonction de la quantité de données collectées qui seront analysées, synthétisées, archivées et, par dessus tout, échangées. M. Carlson a prévu qu'une nouvelle vue d'ensemble globale des régions polaires se dégagera des activités de l'API.
146. M. Carlson a également mentionné la nécessité de maintenir l'attention sur les régions polaires maintenant que l'API était terminée, se référant à quatre besoins spécifiques :
 - a) celui de créer des moyens de prédiction intégrés;
 - b) celui de maintenir des réseaux de contacts entre journalistes, scientifiques et enseignants qui ont été mis en place durant l'API;
 - c) celui de continuer à soutenir de jeunes scientifiques polaires; et
 - d) celui d'identifier, de préserver et de partager les données obtenues pendant l'API.

147. Le SCAR a indiqué que la Conférence scientifique de l'API se tiendra du 8 au 12 juin 2010 à Oslo et elle a encouragé toutes les Parties à y participer. Tous les scientifiques de l'API ont été invités à soumettre leurs données à leurs centres antarctiques nationaux de données ou, s'il n'en existe pas un, à créer une archive de données qui peuvent être ensuite échangées avec d'autres centres antarctiques nationaux de données. Le SCAR a mentionné sa participation avec le SCOR (le Comité scientifique sur la recherche océanique) à la conception d'un système d'observation de l'océan Austral et il a exhorté les Parties à s'y intéresser davantage et à en faciliter l'application lorsque les plans auront été publiés.
148. Plusieurs Parties et le COMNAP se sont félicités de l'excellent travail effectué par le Bureau international des programmes de l'API avec la compilation de ce rapport et remercié M. Carlson pour ses contributions. Les Parties sont convenues qu'on ne peut pas sousestimer l'héritage de l'API pour ce qui est à la fois de ses réalisations scientifiques et des impacts connexes de l'infrastructure des systèmes d'observation à long terme d'une part et des informations dont disposent aujourd'hui les décideurs à des fins de gouvernance compte tenu des changements climatiques dans le monde de l'autre.
149. Les Parties ont fait vigoureusement leur poursuite des travaux de l'API, en particulier dans le domaine des systèmes d'observation à long terme, de la collecte, du stockage et de l'échange de données et d'informations, ainsi que de l'encouragement de jeunes scientifiques.
150. Les Parties ont adopté la résolution 6 (2009) intitulée Préservation de l'héritage de l'Année polaire internationale (API) (voir à la section 3 de la deuxième partie, page 301).
151. Le COMNAP a appuyé les travaux décrits dans les documents WP 48 et WP 6 (voir le paragraphe 154 ci-dessous) et confirmé qu'il y contribuerait selon que de besoin. Il a indiqué qu'il travaillait en étroite liaison avec la direction du SCAR à l'élaboration de nouveaux mécanismes propres à soutenir et préserver l'héritage de l'API, en particulier pour ce qui est des réseaux d'observations à long terme. Ces travaux seront présentés pour examen à la prochaine réunion annuelle du COMNAP en août prochain.
152. La République de Corée a informé les Parties que, dans le cadre de l'héritage de l'API, la réunion du Comité scientifique international de l'Arctique (CSIA) se tiendra en Corée en 2011.

153. S'agissant de suggestions faites dans les années 60, la Fédération de Russie a proposé qu'il vaudrait peut-être la peine d'envisager la mise sur pied d'une "Décennie polaire".
154. La Norvège et le Royaume-Uni ont présenté le document WP 6 intitulé *Maximiser l'héritage antarctique de l'Année polaire internationale*, qui proposait de faire une étude de définition et d'organiser un atelier pour ainsi déterminer les différentes façons dont l'héritage de l'API dans l'Antarctique pourrait être maximisé. La Norvège s'est offerte à préparer cette étude qui constituerait le socle des délibérations à l'atelier proposé dont les participants examineront :
- l'héritage des mesures et des observations scientifiques ainsi que les incidences pour l'accès à long terme des données et la gestion des données collectées durant l'API en Antarctique;
 - les façons de poursuivre le mieux possible la communication et la transmission des résultats scientifiques découlant de projets de l'API en Antarctique aux responsables de l'élaboration des politiques, aux parties prenantes et au public intéressé; et
 - l'exécution continue de projets de l'API en Antarctique qui a facilité le recrutement de jeunes scientifiques polaires, la coordination et le financement à l'échelle internationale de la recherche ainsi que le renforcement international des capacités.
155. Les Parties ont accueilli favorablement cette proposition de la Norvège et du Royaume-Uni.
156. Il a été convenu que la Norvège serait l'hôte en juin 2010 de cet atelier, juste avant ou après la Conférence scientifique de l'API à Oslo. L'atelier sera ouvert à toutes les Parties et organisations intéressées comme le SCAR et l'API (CIUS et OMM). Le point de contact sera M. Jan-Gunnar Winther à l'Institut polaire norvégien (winther@npolar.no).
157. Les conclusions et recommandations de l'atelier seront préparées par un groupe de contact à composition non limitée placé sous la direction de la Norvège et qui fera rapport à la XXXIV^e RCTA.
158. Quelques Parties ont reconnu l'utilité d'encourager de jeunes scientifiques à privilégier la recherche en Antarctique et ce, par le truchement de plusieurs organisations dont l'Association des scientifiques polaires en début de carrière (APECS). Le SCAR s'est engagé à soumettre à la prochaine réunion un document fournissant des détails sur l'APECS et ses activités.

Point 11 – Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l’Antarctique

i) Aperçu des activités touristiques en Antarctique durant la saison 2008-2009

159. L’IAATO a présenté le document IP 86 rev. 1 intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism: 2008-2009 Antarctic Season and Preliminary Estimates for 2009-2010 Antarctic Season*, qui fait rapport sur les activités touristiques en Antarctique durant la dernière saison et qui donne un aperçu des tendances du tourisme en Antarctique. L’IAATO a informé les délégations que, comme le XXXII^e RCTA avait eu lieu relativement tôt, elle n’avait pas été en mesure de compiler ou d’analyser en détail les données statistiques pour la saison 2008-2009 et qu’elle s’attendait à ce que ces données soient disponibles en juin 2009. L’IAATO a indiqué qu’il ressortait de ces estimations préliminaires que le nombre total de visiteurs des membres de l’Association s’était élevé à près de 38 900 pour la saison 2008-2009, y compris les survols et les voyages de croisière uniquement, notant que ce nombre était inférieur de huit pour cent au chiffre de 42 298 que les membres de l’IAATO avaient projeté en juin 2008 pour la saison 2008-2009.
160. L’IAATO avait initialement calculé que le nombre total estimé pour la saison 2009-2010, compte tenu de toutes les activités touristiques, serait d’environ 43 000. Elle a cependant noté que, vu le ralentissement actuel de l’économie, le nombre des touristes diminue et risque de continuer à diminuer encore que personne ne sache avec certitude si cette tendance sera de courte ou de longue durée. Néanmoins, toute diminution des activités ne devrait pas empêcher l’adoption de mesures additionnelles pour s’assurer que les visiteurs expérimentent l’Antarctique dans un esprit de sécurité et de responsabilité. L’IAATO a signalé qu’elle continuera de créer et d’impairir des cours de formation sur les meilleures pratiques de l’industrie et de donner le cas échéant des avis et des orientations.
161. Il a été noté qu’il n’était pas possible de prévoir avec certitude le nombre de visiteurs dans l’avenir.
162. L’IAATO a présenté le document IP 101 intitulé *Land-Based Tourism Facilities*, qui donne des informations sur l’éventail, l’échelle et la portée des activités terrestres de ses membres. Elle a rappelé que ce document avait été établi en réponse à la demande du Japon à la XXXI^e RCTA et noté

- qu'il comprend des définitions du tourisme terrestre et des infrastructures permanentes.
163. La définition proposée par l'IAATO pour les infrastructures permanentes, qui faisait notamment référence à la réhabilitation des sites lorsque les infrastructures en sont enlevées, a été accueillie favorablement encore qu'il ait été indiqué qu'il peut ne pas être possible de rendre à ces sites l'état dans lequel ils se trouvaient avant les impacts.
 164. L'IAATO a également présenté le document IP 87 intitulé *IAATO Field Operations Manual (FOM)*, qui est sa seule source normalisée pour les opérations et la formation du personnel de terrain de l'industrie du tourisme.
 165. L'ASOC a présenté le document IP 23 rev. 1 intitulé *Tourism and Land-based Facilities in Antarctica*, qui a été établi suite à la demande du Japon à la XXXI^e RCTA. Elle a dit qu'elle avait fait de son mieux pour fournir les renseignements demandés. L'ASOC avait recensé quatorze installations terrestres qui étaient utilisées et avaient été utilisées pour appuyer ou gérer le tourisme. L'interface du tourisme avec les installations terrestres repose sur trois grands axes : commercial – non commercial; non gouvernemental/privé – gouvernemental; et utilisation primaire ou accessoire de l'installation à des fins touristiques. L'ASOC a indiqué qu'elle serait reconnaissante à toutes les Parties de répondre au questionnaire qui figurait en annexe à son document et qu'elle leur avait fait distribuer.
 166. Les Parties ont remercié l'ASOC de ce document et elles lui ont demandé de le tenir à jour. L'ASOC a dit qu'elle ne pourrait le faire que si les Parties continuaient de lui fournir des informations par le biais du système électronique d'échange d'informations. Elle a précisé que ces mises à jour aideront à suivre la croissance potentielle des infrastructures. Les délégations sont convenues qu'il était possible d'obtenir ces informations au moyen des obligations imposées par le Traité et son protocole en matière d'échange d'informations et elles ont exhorté les Parties à s'en acquitter pleinement. Il a été noté que de meilleurs rapports faciliteraient une analyse et un débat plus approfondis des impacts potentiels du tourisme.
 167. L'Argentine s'est jointe aux commentaires d'autres Parties selon lesquels il y a différentes manières d'interpréter la réglementation du tourisme. En ce qui concerne les installations terrestres, elle a rappelé ce qu'elle avait été sa position à des RCTA antérieures, se réservant le droit d'installer à tout moment des infrastructures terrestres équipées d'une aire d'hébergement à n'importe

laquelle de ses bases pour y accueillir des touristes et des visiteurs, à l'image des infrastructures de ce genre qui existaient déjà dans l'Antarctique.

168. L'ASOC a présenté le document IP 53 intitulé *Key Elements of a strategic vision for Antarctic tourism*, affirmant qu'il est urgent pour les Parties au Traité sur l'Antarctique d'établir une vision claire du tourisme dans l'Antarctique et de s'entendre sur une stratégie touristique qui suit pas à pas cette vision dans le temps. L'ASOC a qualifié le tourisme comme un système complet composé d'une région de départ, d'une région de transit, d'une région de destination, de l'industrie du tourisme et des touristes eux-mêmes, système qui aidait à conceptualiser le tourisme comme davantage que la visite de certains sites de débarquement. L'ASOC a estimé que la croissance sans fin du tourisme en Antarctique n'était ni désirable, ni nécessaire ni inévitable. Les activités du tourisme en Antarctique ne devraient de toute évidence n'avoir pas plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement. Il fallait utiliser une approche de précaution pour gérer le tourisme en l'absence de preuves scientifiques concluantes sur ses impacts. Certaines catégories de tourisme commercial devraient être découragées ou interdites.
169. L'attention des Parties a été appelée sur les travaux que le CPE effectuait pendant la période intersessions sur les aspects environnementaux du tourisme et des activités non gouvernementales, ce qui devrait contribuer à éclairer les débats futurs.
170. Il a été souligné que la réglementation du tourisme en Antarctique avait déjà fait l'objet de travaux et que les futures propositions y relatives devraient être centrées sur ces travaux et s'en inspirer.
171. En ce qui concerne le contrôle exercé sur les touristes à terre, l'Argentine a indiqué que l'inspection qu'une Partie effectuait à bord d'un navire en vertu des dispositions de l'article VII du Traité sur l'Antarctique ne permet pas d'exercer un tel contrôle. L'Argentine a fait valoir son expérience avec des observateurs placés sur un navire de croisière argentin. Elle a également indiqué que le déploiement d'observateurs d'une Partie sur des navires de croisière battant son pavillon ou dont l'exploitant a son siège social dans cette Partie s'est avéré très positif car elle permettait à ladite Partie de faire une évaluation détaillée de la gestion du tourisme pendant un voyage entier et favorisait la compréhension mutuelle entre l'exploitant et le programme antarctique national. Ceci étant, l'Argentine était consciente qu'une bonne supervision du tourisme en Antarctique connaît encore des limites et qu'il serait donc approprié de commencer à envisager la possibilité de mettre

- en place un système plus ouvert d'observateurs à bord des navires de croisière.
172. D'autres délégations sont convenues avec l'Argentine que la mise en place d'un système plus ouvert d'observateurs à bord des navires de croisière serait très utile.
 173. L'IAATO a fait sienne l'observation que le recours à des observateurs à bord des navires de croisière s'était avéré utile pour toutes les parties concernées et qu'il venait compléter les travaux réalisés pour garantir les meilleures pratiques et la meilleure formation du personnel sur le terrain. Elle a en outre fait part de sa volonté de coopérer avec les Parties pour améliorer la méthode des observateurs en matière de tourisme en Antarctique. Elle a cependant indiqué que la mobilisation d'observateurs pour chaque départ soulevait des problèmes d'ordre pratique.
 174. S'agissant de la juridiction sur les passagers lorsqu'ils sont à terre, l'IAATO a indiqué qu'ils sont sous le contrôle du chef de l'expédition qui lui est au service de l'organisateur de voyages autorisé. Dans le zodiac cependant, ils demeurent sous le contrôle de l'État du pavillon du navire. Dans les camps, les touristes sont sous le contrôle du directeur qui relève d'une autorité nationale. L'IAATO a expliqué que la conformité sur le terrain repose sur l'autorégulation.
 175. Le Royaume-Uni a précisé qu'il appliquait des procédures d'autorisation claires pour obliger les passagers à terre à respecter les dispositions du Traité sur l'Antarctique.
 176. L'Argentine a présenté le document IP 119 intitulé *Report of activities of Antarctic tourism cruise ships operating from Ushuaia during austral summer season 2008/2009*, résumé des principales activités des navires de croisière qui ont visité l'Antarctique durant la saison 2008-2009 depuis le port d'Ushuaia. Ce document contient des informations fondées sur les listes des équipages et des passagers qu'ont fournies les navires de croisière aux autorités argentines compétentes. L'Argentine a indiqué qu'il a pour objet de devenir une autre source et/ou une source complémentaire d'informations par rapport à d'autres sources disponibles afin de faciliter plus encore l'évaluation des activités touristiques dans la région de la péninsule Antarctique. L'Argentine a annoncé qu'elle envisage de présenter tous les ans à la RCTA un rapport similaire.
 177. La Fédération de Russie a accueilli avec satisfaction le document de l'Argentine et signalé qu'il constituait une excellente réponse à la nécessité

de contrôler et de réglementer les activités du tourisme en Antarctique, dont elle avait déjà fait mention à plusieurs reprises durant la réunion. L'ASOC a remercié l'Argentine de sa contribution, qui venait compléter à bon escient les informations fournies par l'IAATO.

ii) Propositions relatives au tourisme

178. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 10 intitulé *Vision stratégique du tourisme en Antarctique pour les dix prochaines années*, rappelant aux Parties qu'elle avait déjà présenté à la XXXI^e RCTA une proposition portant élaboration d'une telle vision stratégique dans le cadre des célébrations du 50^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique. Pendant la période intersessions, le Royaume-Uni avait reçu des commentaires de plusieurs Parties et experts et il a indiqué que les contributions, en particulier sur les principes d'atténuation des risques pour l'environnement et la sécurité, avaient beaucoup de choses en commun.
179. Le Royaume-Uni a indiqué que la vision proposée visait à arrêter les grands principes par lesquels les Parties au Traité sur l'Antarctique géreront le tourisme et il a proposé que les Parties approuvent cette vision dans le cadre des célébrations du 50^e anniversaire.
180. L'Argentine a remercié le Royaume-Uni pour son travail et indiqué que le document contenait quelques principes généraux sur lesquels il était possible d'arriver aisément à un consensus et d'autres qu'il serait préférable de définir comme des tâches. Elle a estimé qu'il serait plus difficile de s'entendre sur ces tâches car il faudrait déterminer à qui en incomberait la responsabilité. Elle n'en a pas moins indiqué que la vision stratégique proposée dans le document WP 10 était un excellent point de départ.
181. Plusieurs Parties ont pris note avec préoccupation de la popularité de plus en plus grande du tourisme axée sur les sports ou les 'sports extrêmes'. Plusieurs Parties ont également fait valoir la nécessité de garder à l'esprit toutes les valeurs recensées dans le Protocole pour la protection de l'environnement comme par exemple les valeurs intrinsèques et de la nature à l'état sauvage. Plusieurs Parties enfin ont souligné la nécessité d'adopter une approche de précaution pour gérer le tourisme.
182. Plusieurs Parties ont déclaré que, lorsqu'il est bien géré, le tourisme en Antarctique devrait être le bienvenu. Il devrait être organisé de manière à réduire au minimum les impacts sur l'environnement et maximiser la

- sécurité des opérations sans interférer dans le même temps avec la conduite de programmes scientifiques.
183. D'autres Parties par contre ont souligné que la priorité absolue du Traité est la recherche scientifique et la protection de l'environnement en Antarctique et qu'il ne fallait pas encourager le tourisme mais plutôt le réglementer rigoureusement.
 184. Les Parties se sont livrées à un débat sur la question de savoir si un document consacré à une vision stratégique pour le tourisme devait être de nature programmatique, axée qu'elle serait sur des thèmes de caractère général pour l'avenir du tourisme, ou prescriptive, et inclure par conséquent une liste plus détaillée des tâches qui pourraient devoir être remplies dans le cadre de la mise en oeuvre d'une telle stratégie. Mention a également été faite de la difficulté de séparer les buts d'une vision stratégique des tâches à remplir pour la mettre en oeuvre.
 185. Comme suite à ces délibérations, les Parties ont adopté la résolution 7 (2009) (voir page 303, section 3 de la deuxième partie).
 186. Appuyée par d'autres Parties, l'Allemagne a remercié le Royaume-Uni pour avoir élaboré une vision stratégique. Elle a cependant souligné que, dans sa forme actuelle, la résolution ne répond pas aux attentes d'une "vision". Ceci dit, elle en faisait siens les principes et elle a émis l'espoir que le Royaume-Uni poursuivrait les travaux intersessions. La Suède s'en est fait l'écho.
 187. Le Royaume-Uni a fait siennes les opinions de la Suède et de l'Allemagne concernant leurs attentes d'une vision et il a émis le désir de continuer à travailler et à recevoir des commentaires durant la période intersessions via le forum de discussion électronique de la RCTA. Le Royaume-Uni a demandé que lui soient adressés d'ici à la fin du mois de septembre 2009 au plus tard des commentaires additionnels sur le projet de vision.
 188. La Fédération de Russie a présenté le document WP 44 intitulé *Les problèmes du contrôle par les nations du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique*, dans lequel elle appelle l'attention sur les différences fondamentales entre les procédures nationales de réglementation et de contrôle de ses activités en Antarctique. À son avis, le problème du "pavillon de complaisance" est évident puisque quelques opérateurs touristiques préfèrent travailler dans les États dont les lois antarctiques sont moins strictes. L'autre grand problème est celui de l'utilisation par un sous-exploitant d'un État qui n'a pas reçu l'autorisation de mener des activités en Antarctique d'un permis valide délivré pour un opérateur d'un autre État

(par exemple, sous-affréter un navire ou posséder l'autorisation pertinente de mener des activités dans l'Antarctique).

189. À cet égard, les Parties consultatives ont été invitées à améliorer l'application des décisions existantes de la RCTA sur l'échange d'informations relatives aux activités menées dans l'Antarctique et à envisager l'élaboration de nouveaux instruments juridiques qui renforceraient le contrôle sur les opérations touristiques en Antarctique.
190. Les Parties ont remercié la Fédération de Russie pour ce document. De nombreuses Parties ont fait leurs les questions soulevées par ce pays au sujet d'une part du manque d'application systématique des règles relatives au Protocole relatif à la protection de l'environnement et, d'autre part, des problèmes soulevés par l'utilisation de pavillons de complaisance.
191. Plusieurs Parties ont fait des suggestions touchant au renforcement de l'échange d'informations, notamment l'affichage des évaluations d'impact sur l'environnement et des permis délivrés sur le site Web du Secrétariat, ou la soumission par les Parties au Secrétariat d'informations additionnelles dans les langues officielles du Traité sur ces évaluations et permis.
192. Appuyée par la Fédération de Russie, l'Argentine a réitéré, comme elle l'avait déjà fait lors de RCTA précédentes, que les évaluations préliminaires d'impact sur l'environnement des activités touristiques n'étaient pas toujours rendues publiques et qu'un accès facile à cette information contribuerait à évaluer comme il se doit les propositions des organisateurs de voyages.
193. L'IAATO a précisé les procédures à suivre lorsque ses membres sous-affrètent des navires. Dans le cas d'un sous-affréteur, c'est lui et non pas l'exploitant du navire qui assume la responsabilité de notifier les autorités à l'avance, de déposer une EIE, de conduire le voyage et de remplir les formulaires de rapport post-visite. Inversement, si l'exploitant d'un navire a conclu un accord de vente avec une autre compagnie, c'est lui qui est responsable du voyage, y compris son autorisation, son exécution et son rapport.
194. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document WP 17 intitulé *Proposition pour rendre contraignantes certaines restrictions au débarquement de personnes de navires à passagers*, rappelant que la résolution 4 (2007) recommandait que les Parties :
 - découragent ou refusent d'autoriser les voyagistes qui utilisent des navires transportant plus de 500 passagers à effectuer des débarquements en Antarctique;

- encouragent ou obligent les voyageurs à coordonner leurs opérations de telle sorte qu'il n'y ait jamais, à un moment donné, plus d'un navire de tourisme en un site de débarquement;
 - limitent à 100 ou moins, à un moment donné, le nombre des passagers à terre;
 - et maintiennent un ratio minimum de 1 guide pour 20 passagers lorsqu'ils sont à terre.
195. Les États-Unis d'Amérique ont suggéré que le moment était venu de transformer par le biais d'une mesure les recommandations de la résolution 4 (2007) en règles contraignantes et que cette mesure serve aussi bien les objectifs immédiats qu'à plus long terme des Parties consultatives pour ce qui est du tourisme en Antarctique. Les États-Unis d'Amérique ont déclaré que l'adoption d'une mesure contraignante montrerait à l'évidence que tous les opérateurs sont sujets aux mêmes normes. Ils ont par ailleurs indiqué que les dispositions décrites dans le document WP 17 sont déjà appliquées par les membres de l'IAATO et qu'elles représentent les meilleures pratiques de l'industrie.
196. De nombreuses Parties ont fait leur la mesure proposée, estimant que, compte tenu du 50^e anniversaire du Traité, le moment était on ne peut plus opportun de prendre des mesures proactives pour réglementer le tourisme en Antarctique.
197. L'Allemagne a fait remarquer que cette mesure ne nécessitait aucune définition car cela risquait de créer la confusion avec les instruments existants. Elle a donc recommandé de supprimer les définitions proposées.
198. Le Japon a fait part de sa préoccupation au sujet du mécanisme d'application et de chiffres uniformes fixes comme critères. Les Parties sont convenues d'ajouter un libellé précisant sa relation avec les obligations des Parties en vertu du Protocole et de confirmer la possibilité de modifier dans l'avenir ces critères dans le cadre d'un débat aux RCTA.
199. Suite à ces délibérations, les Parties ont adopté la mesure 15 (2009) (voir à la section 1 de la deuxième partie, page 215).
200. Il a été indiqué que, par rapport à la mesure adoptée, quelques résolutions existantes (comme par exemple de lignes directrices spécifiques pour les visites de sites) contiennent des normes plus rigoureuses.
201. La Norvège a présenté le document WP 43 intitulé *Rapport du groupe de contact intersessions sur les questions relatives aux navires à passagers exploités dans les eaux antarctiques*, qui informait les Parties des résultats des

délibérations du groupe de contact intersessions sur l'examen de questions relatives à la prévention et à l'atténuation d'un incident maritime dans les eaux antarctiques. Elle a informé les Parties que le groupe avait envisagé le recours à l'analyse par la méthode de l'arbre à événements comme outil pour analyser la manière dont, à partir d'un premier événement, certaines mesures de contrôle peuvent soit prévenir soit atténuer des résultats indésirables. La Norvège a noté que les conclusions tirées des arbres à événements semblaient indiquer que les incidents donnant lieu à des préoccupations se caractérisaient par une succession de défaillances des mesures de contrôle, ce qui faisait ressortir une répétition de mesures de contrôle peut-être absentes ou inadéquates dans cinq domaines : formation, recherche et sauvetage, sauvegarde de la vie, construction des navires, et d'autres.

202. La Norvège a informé les Parties que le groupe de contact intersessions proposait que la RCTA continue de déterminer les questions relatives aux navires à passagers qui doivent être soumises à des experts et que les Parties poursuivent par le truchement de leurs représentants à l'OMI l'examen de l'adéquation des mesures de contrôle régissant les spécifications techniques des navires utilisés pour la réalisation d'activités polaires.
203. La Norvège a par ailleurs signalé qu'elle soumettra un document d'information à la 87^e session du Comité de la sécurité maritime de l'OMI ou au Sous-comité de la conception et de l'équipement en 2010. Ce document fera rapport sur les travaux du groupe de contact et l'identification de lacunes réglementaires éventuelles ayant un impact sur les spécifications techniques des navires utilisés pour la réalisation d'activités polaires (voir le document IP 17 rev. 1 intitulé *Proposal for submission to the International Maritime Organization*).
204. Les Parties ont pris note des synergies entre les travaux du groupe de contact et la réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique programmée pour Wellington et consacrée au tourisme maritime. Maintes Parties ont suggéré que ces questions continuent d'être débattues à la réunion d'experts.
205. Les Parties sont convenues de mettre fin au groupe de contact et de continuer plutôt à travailler sur des questions connexes dans le contexte de la réunion d'experts sur la gestion du tourisme maritime en Antarctique qui se tiendra à Wellington.
206. L'IAATO a indiqué qu'elle avait certes participé aux premières travaux du groupe de contact mais qu'elle n'en faisait pas pour autant siennes les conclusions.

207. Le Chili a présenté le document WP 54 intitulé *Effet des marathons organisés sur le continent antarctique*, réitérant que l'accroissement continu d'activités à grande échelle comme les marathons sur le continent antarctique perturbait le rôle des scientifiques et d'autres activités auxquelles se livraient les stations tout en faisant courir des risques aux touristes comme à l'environnement en Antarctique. Le Chili a fait remarquer que, à son avis, ces activités ne sont pas actuellement sujettes à des règlements internationaux, qu'elles rendent difficile l'obtention par les régulateurs de la documentation appropriée et qu'elles risquent de violer les termes de la résolution 4 (2007). Le Chili a demandé à la RCTA de faire part de ses opinions sur l'organisation à terre d'activités d'aventure en Antarctique et de définir les mesures à prendre pour limiter ou contrôler de telles activités.
208. De nombreuses Parties ont remercié le Chili pour ce travail et convenu avec lui que l'organisation de marathons soulève des problèmes. Quelques Parties et l'ASOC ont préconisé l'application de règlements sévères aux activités d'aventure dans l'Antarctique, notant que la priorité devrait être accordée au tourisme dont le principal objet est l'enrichissement du savoir et le respect de l'environnement.
209. D'autres Parties ont estimé que les mécanismes actuels de réglementation, y compris les évaluations d'impact sur l'environnement, sont suffisants.
210. Il a été signalé que les autorités compétentes de quelques Parties peuvent éprouver des difficultés à prendre une décision lorsque se pose la question de savoir si certaines catégories d'activité touristique doivent ou non être autorisées et que le débat proposé par le Chili serait par conséquent très utile.
211. L'ASOC a indiqué qu'il y avait une grande quantité de renseignements disponibles sur la toile mondiale concernant les marathons en Antarctique. L'ASOC a estimé que le tourisme en Antarctique devait principalement reposer sur l'appréciation des valeurs antarctiques plutôt que sur les activités et elle a indiqué que les marathons étaient une des activités qui n'étaient pas centrées sur les valeurs intrinsèques de l'Antarctique et qu'ils pouvaient par conséquent être organisés ailleurs.
212. Les États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'une bonne programmation des activités de marathon ainsi que la réglementation imposée par les autorités nationales compétentes résoudraient les problèmes soulevés dans ce document au sujet de la gestion et de l'autonomie. Qui plus est, une bonne programmation permettrait de veiller à ce que les calendriers et les activités

scientifiques ne soient pas perturbées. Les États-Unis d'Amérique ont signalé que, dans le cas des deux marathons organisés par des opérateurs américains, ils avaient demandé et reçu un document d'évaluation d'impact sur l'environnement.

213. La RCTA a créé un groupe de travail intersessions sur cette question pour que soit soumis à la RCTA en 2010 un projet de document et de résolution.
214. Le groupe de travail intersessions sur la réglementation des marathons et des manifestations sportives à grande échelle a pour mandat le suivant :
 - faire une analyse de la gestion des marathons et des manifestations sportives à grande échelle;
 - établir les secteurs dans lesquels des règlements additionnels sont nécessaires pour réglementer les activités touristiques susmentionnées, eu égard en particulier aux instruments propres aux sites;
 - prenant note de la résolution 3 (2004), se demander si des procédures additionnelles pour la communication préalable et l'échange d'informations entre les Parties sont nécessaires.
215. Toutes les Parties consultatives sont invitées à y participer tout comme d'ailleurs le COMNAP, l'IAATO et l'ASOC. Dirigé par le Chili, le groupe de contact intersessions débattera de ces questions sur le site Internet du Secrétariat. Le groupe fera rapport à la prochaine RCTA. Les États-Unis d'Amérique ont pris note que l'IAATO avait élaboré pour l'organisation des marathons des lignes directrices sur lesquelles le groupe de contact devrait se pencher.
216. Quelques Parties ont fait leur le mandat du groupe de contact intersessions sur la réglementation des activités touristiques spéciales ou à grande échelle qu'avait dans un premier temps soumis le Chili. Elles n'étaient prêtes à accepter le mandat révisé que dans un esprit de compromis et que pour faire démarrer ce travail très important. Ces pays ont fait valoir que la portée très limitée du mandat ne permettrait pas de couvrir toutes les activités extrêmes et qu'elle négligerait les impacts sur l'environnement, les perturbations possibles des stations et des programmes scientifiques ainsi que les questions de sécurité. Ils se sont déclarés préoccupés par le report d'un travail important qui avait déjà été remis à plus tard pendant des années.

iii) Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique

217. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 30 intitulé *Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur la gestion du tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique*, notant que les Parties avaient manifesté leur préoccupation pour les risques humanitaires et environnementaux associés à l'augmentation du tourisme maritime ainsi que pour les récents incidents qui s'étaient produits dans les eaux antarctiques. La Nouvelle-Zélande a réitéré l'offre qu'elle avait faite à la XXXI^e RCTA à Kiev d'accueillir une réunion d'experts sur ce sujet, et que les Parties avaient acceptée. Elle a déclaré que, selon elle, il était nécessaire d'établir des règles additionnelles pour assurer la sécurité des passagers et la protection de l'environnement en Antarctique, et elle a proposé d'accueillir du 9 au 11 décembre 2009 à Wellington une réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur la gestion du tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Cette réunion aurait pour objet d'accélérer l'examen des questions associées au tourisme maritime de telle sorte que des recommandations utiles pourraient être faites à la XXXIII^e RCTA. Les Parties ont remercié la Nouvelle-Zélande de son offre d'accueillir la réunion et elles ont adopté la décision 7 (2009) (voir à la section 2 de la deuxième partie, page 277).

iv) Tourisme et sécurité maritime

218. Les groupes de travail sur le tourisme et les activités non gouvernementales et les questions opérationnelles se sont réunis ensemble pour examiner des questions revêtant un intérêt commun, y compris des questions relatives au tourisme et à la sécurité maritime dans l'Antarctique.
219. Les Parties ont débattu du document IP 120 intitulé *Report by Liberia on Sinking of M/S Explorer* (Belgique), qui contient le rapport d'enquête de la République du Libéria sur la question du naufrage du navire à passagers Explorer le 23 novembre 2007 (rapport daté le 26 mars 2009). Michael Davies-Sekle, vice-président chargé des enquêtes marines du Liberian International Ship & Corporate Registry, a été invité par les Parties à présenter le rapport du Libéria durant une séance de travail informelle au cours de laquelle il a expliqué les conclusions et recommandations de ce rapport.
220. Nombre de délégations ont fait remarquer que le rapport libérien avait été publié une semaine seulement avant la RCTA et qu'il était toujours à l'étude, ce qui n'a pas empêché quelques-unes de faire des observations.

Les Parties ont pris note que le rapport soulignait à quel point l'accident du *M/S Explorer* aurait pu se transformer en une tragédie, laquelle avait été évitée de justesse grâce à des conditions atmosphériques favorables et aux actions de l'équipage. Acte a été pris du fait que le rapport recensait une série de déficiences et de lacunes.

Les délégations se sont déclarées très préoccupées par le naufrage de ce navire et par d'autres récents incidents maritimes, estimant à cet égard qu'il était important d'axer les efforts sur la sécurité des passagers à bord de navires de tourisme.

221. De nombreuses délégations se sont félicitées du rapport, le jugeant en effet très utile, et accueilli avec satisfaction le fait que ledit rapport serait présenté officiellement à l'OMI aux fins d'un examen approfondi de ses recommandations.
222. L'Australie a indiqué qu'elle considérait le naufrage du *M/S Explorer* comme un motif de sérieuse préoccupation et que le rapport du Libéria dégageait un certain nombre de conclusions et de recommandations dignes d'être examinées de près par les Parties au Traité, à titre collectif ou individuel, et par ceux et celles qui exploitent et affrètent des navires pour travailler dans les eaux antarctiques. Pour sa part, elle a signalé qu'elle soulèverait ces questions avec les exploitants de navires australiens comme avec les compagnies qu'elle autorise à réaliser des activités touristiques en mer. L'Australie a estimé que le rapport donnait un nouvel élan aux travaux des Parties sur ces questions, tant à la RCTA qu'à l'OMI, et qu'il renforçait la nécessité pour les Parties d'oeuvrer ensemble lorsque des initiatives antarctiques sont transmises à l'OMI.
223. L'Argentine a déclaré qu'elle avait été frappée par les déclarations du Libéria dans la section du rapport "Coordination des opérations de sauvetage" (page 70), puisque, dans tous les récents cas d'appels au secours de navires, l'intervention du Centre argentin de coordination des opérations de recherche et de sauvetage avait toujours été ponctuelle et inconditionnelle comme en témoignaient les tâches de coordination nécessaires pour la recherche, le sauvetage et la sauvegarde de la vie humaine. Ces cas sont bien connus des Parties, notamment pour ce qui est de l'incident du *M/S Explorer*.
224. L'Argentine n'a par ailleurs pas caché non plus sa surprise et sa préoccupation en constatant que l'État du pavillon semblait chercher à limiter ses responsabilités alors que, dans la réalité, le navire n'avait pas à son bord un pilote des glaces et que le capitaine du navire avait publiquement admis

qu'il n'avait aucune expérience des eaux antarctiques. En ce qui concerne les procédures dont il est fait mention dans le rapport du Libéria, l'Argentine a également noté que l'OMI a des dispositions claires qui établissent la responsabilité et la coordination conjointes de l'Argentine et du Chili dans le secteur où avait eu lieu l'incident.

225. L'Argentine et le Chili n'ont cessé de travailler ensemble pour fournir avec des résultats très positifs des services de recherche et de sauvetage dans la région de la péninsule Antarctique. À titre d'exemple, il sied de mentionner les opérations continues depuis plus de dix ans des patrouilles navales antarctiques combinées, qui ont récemment prolongé leur campagne. L'Argentine a en outre fait remarquer que la page 40 du rapport libérien ne fait absolument pas référence aux activités techniques et scientifiques menées par le pays dans la zone où avait fait naufrage le *M/S Explorer*. Ces activités avaient été dûment présentées dans le document IP 30 à la XXXI^e RCTA (Kiev, 2008).
226. En réponse à la question d'une des Parties, l'Argentine a fourni des renseignements supplémentaires sur la quantité de fioul et de lubrifiants qu'avait à son bord le *M/S Explorer* au moment du naufrage.
227. Enfin, l'Argentine a constaté avec préoccupation qu'elle n'avait pas été incluse dans la liste des pays qui avaient initialement reçu le rapport présenté par le Libéria et elle a rejeté plusieurs références spécifiques que renfermait le rapport.
228. Le Chili s'est déclaré surpris par l'introduction, sans qu'il en soit fait mention dans le rapport du Libéria, de tous les éléments de l'enquête préliminaire qu'il avait effectuée ainsi que des nombreux courriers et de l'assistance du Chili à l'État du port afin de rendre possible et crédible son rapport à l'OMI. Il a fait sienne la déclaration de l'Argentine, y compris son évaluation du manque de reconnaissance réelle des obligations et des devoirs d'un État du pavillon en vertu du droit international.
229. L'IAATO a déclaré que, pour tous ceux qui sont engagés dans des opérations maritimes en Antarctique, en particulier l'exploitation de navires à passagers, la *Décision du commissaire aux affaires maritimes et le rapport d'enquête sur le naufrage du M/S Explorer* donnait réellement matière à penser. Elle a indiqué que, lorsque des incidents graves de ce genre se produisent, l'industrie doit non pas s'appuyer sur des spéculations mais sur des faits pour s'assurer qu'il est possible d'apporter des modifications appropriées tant aux pratiques technologiques et opérationnelles qu'aux besoins. Par

conséquent, s'il est vrai qu'en l'absence d'un rapport, des progrès ont été faits depuis l'incident du *M/S Explorer*, en particulier pour ce qui est de l'amélioration des mesures d'intervention et de la localisation des navires, la récente arrivée du rapport est une bonne nouvelle et, surtout, une source cruciale d'informations sur lesquelles fonder les décisions et les mesures à prendre dans l'avenir. Il a par ailleurs été fait remarquer que les faits, les conclusions et les recommandations du rapport seront cruciales dans les entretiens avec les armateurs, les exploitants de navires, les États du pavillon, les sociétés de classification et les autorités nationales et que l'IAATO prendra des mesures pour entreprendre selon que de besoin de tels entretiens, les faciliter et y prendre part. L'IAATO tient à signaler que bon nombre des conclusions et recommandations devront faire l'objet de délibérations approfondies de la part d'un certain nombre d'organisations internationales. C'est ainsi par exemple qu'elle suggère que, si les arguments avancés pour faire inscrire à l'ordre du jour de l'OMI un point portant sur l'élaboration d'un Code de navigation polaire obligatoire sont acceptés, cela serait une instance appropriée pour faire plusieurs de ces recommandations. Dans l'intervalle cependant, le comité marin de l'IAATO étudiera soigneusement le rapport afin de déterminer les avis spécifiques qui peuvent être mis en place comme la meilleure pratique de l'industrie avant la saison 2009-2010 – par exemple, en examinant les recommandations 6, 7 et 11 du rapport du Libéria s'il y a lieu. Ces recommandations seront débattues en juin de cette année à la prochaine réunion annuelle de l'IAATO, laquelle tiendra les Parties pleinement informées des recommandations que l'Association est à même d'appliquer.

230. Plusieurs Parties ont fait remarquer que le naufrage du *M/S Explorer* était un événement extraordinaire qui avait suscité beaucoup d'attention et relancé le débat sur la nécessité de promouvoir la sécurité et la protection de l'environnement en Antarctique.
231. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document WP 16 intitulé *Embarcations de sauvetage à bord des navires de tourisme en Antarctique*. Les délégations ont en général accueilli favorablement la proposition recommandant que les Parties oeuvrent ensemble à l'Organisation maritime internationale pour exiger que, dans le cas des navires qui se livrent à des activités de tourisme dans la zone du Traité sur l'Antarctique, ils aient à leur bord un nombre suffisant d'embarcations de sauvetage appropriées pour tous les passagers et l'équipage et pour s'assurer que ces embarcations soient équipées du matériel propre à faciliter les opérations de recherche et de sauvetage en temps opportun. Les délégations ont en général fait

leur l'initiative consistant à favoriser la sécurité des navires exploités dans les eaux antarctiques et pris note des travaux en cours à l'OMI dans ce domaine. Elles sont convenues qu'il fallait que la proposition des États-Unis d'Amérique soit relibellée afin de recommander au Président de la XXXII^e RCTA d'écrire à l'Organisation maritime internationale une lettre à l'appui de ces activités.

232. Les Parties ont adopté la résolution 8 (2009) (voir à la section 3 de la deuxième partie, page 305) et elles sont convenues que, dans sa lettre à l'Organisation maritime internationale, le président de la XXXII^e RCTA prendrait note avec satisfaction des récents travaux du sous-comité de la conception et de l'équipement en vue d'élaborer des lignes directrices pour les navires exploités dans les eaux polaires et qu'il lui ferait part du désir des Parties de voir ces lignes directrices adoptées par l'Organisation maritime internationale à son Assemblée générale plus tard cette année. De surcroît, il exprimera le désir des Parties au Traité sur l'Antarctique de voir l'OMI commencer dès que possible l'élaboration d'obligations pour les navires exploités dans les eaux antarctiques, qui comprendraient notamment les questions relatives à la conception, à la construction, au niveau des effectifs et à l'armement, y compris les embarcations de survie et les moyens de sauvetage, en particulier les navires à passagers exploités dans l'Antarctique.
233. Les Parties ont également mis l'accent sur l'intention originelle du document WP 16, qui proposait que l'OMI exige que les embarcations de sauvetage à bord des navires à passagers dans les eaux antarctiques soient conformes aux risques encourus par les passagers et l'équipage en cas d'accident. Les Parties ont accueilli avec satisfaction la récente décision du Sous-comité de la conception et de l'équipement de l'OMI que seules les embarcations en partie ou complètement fermées sont appropriées pour les eaux antarctiques.
234. L'IAATO a brièvement présenté le document IP 88 intitulé *Survival Craft on Passenger Vessels: An Overview*, qui fournissait des renseignements de base sur divers types d'embarcations de sauvetage actuellement utilisées à bord des navires à passagers. Elle a indiqué qu'elle se félicitait de la décision prise par la RCTA de soutenir les efforts susceptibles d'être déployés par l'OMI pour établir un code polaire obligatoire qui, selon elle, constituerait un outil utile et important pour renforcer la sécurité.

Point 12 – Inspections en vertu du Traité sur l’Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l’environnement

235. L’Argentine a présenté le document WP 37 intitulé *Rapport du groupe de contact intersessions sur la révision de la liste A “Stations antarctiques permanentes et installations connexes” annexée à la résolution 5 (1995)*. Elle a indiqué que, en dépit d’une période intersessions très brève, le groupe de contact avait fait des progrès significatifs.
236. L’Argentine a été remerciée pour avoir conduit les travaux et il a été convenu que la liste de vérification est un outil utile pour faciliter le travail d’inspection aussi bien des inspecteurs que des stations qui sont inspectées. La RCTA a décidé de prolonger jusqu’à la prochaine RCTA en 2010 les travaux du groupe.
237. Reconnaissant d’avoir été invité à prendre part à ce groupe de contact intersessions, le COMNAP a proposé l’utilisation d’une terminologie standard et l’élaboration de réponses types aux questions de la liste de vérification qui faciliteront l’efficacité des inspections et des communications.
238. Nombre de Parties ont remercié le Secrétariat pour avoir mis à leur disposition sur son site Internet d’anciens rapports d’inspection. Quelques Parties ont rappelé que la liste de vérification est certes un mécanisme important pour préparer et guider les inspections mais qu’elle ne devrait pas pour autant remplacer ou éclipser les débats et les observations *in situ*, qui sont l’objet principal des inspections.
239. La Norvège a présenté le document IP 96 intitulé *Inspection undertaken by Norway in accordance with Article VII of the Antarctic Treaty*. Elle a informé les délégations qu’elle avait effectué en février 2009 des inspections de la station antarctique Princesse Elisabeth (71°57’S, 23°20’E), de la station Halley (75°35’S, 26°34’O) et de la base aérienne Novolazarevskaya (70°49’S, 11°37’E). Tout en remerciant les stations inspectées de leur assistance, la Norvège a indiqué que le rapport d’inspection est toujours en cours d’établissement et qu’un rapport complet des résultats sera diffusé aux Parties au Traité sur l’Antarctique avant la XXXIII^e RCTA.
240. Le Japon a informé les Parties de son intention d’effectuer, comme elle en avait fait part à la XXXI^e RCTA, sa première inspection dans un avenir proche. Elle a également mentionné que les rapports d’inspection antérieurs affichés sur le site Internet du STA l’avaient beaucoup aidé à planifier cette inspection.

Point 13 – Questions scientifiques, y compris les recherches sur le climat, la coopération et la facilitation scientifiques

241. Le SCAR a présenté le document IP 5 intitulé *SCAR's Antarctic Climate Change and the Environment (ACCE) review report*, qui note que les effets de l'augmentation des gaz à effet de serre se manifestaient déjà. Il a résumé une série de recherches scientifiques menées dans l'Antarctique qui laissent entrevoir un réchauffement de l'atmosphère et des mers ainsi que des conséquences pour les milieux physiques et biologiques terrestres comme marins. On pouvait s'attendre à une intensification de ces effets et ce, compte tenu de la nouvelle augmentation prévue des gaz à effet de serre au cours du siècle prochain. Le SCAR a montré comment les modèles numériques les plus récents projettent les changements dans l'avenir et il a proposé de tenir tous les ans la RCTA au courant de l'état du climat et de l'environnement. Les points saillants de l'examen sont les suivants :

- la perte annuelle de glace dans l'Antarctique de l'Ouest est la même que celle de glace du Groenland, ce qui provoque une hausse plus rapide du niveau de la mer;
- il faut redoubler d'effort pour comprendre le mécanisme qui cause cette perte de glace en vue d'améliorer les prévisions des changements futurs;
- l'océan Austral absorbe de nos jours moins de CO² de l'atmosphère, ce qui signifie que celle-ci se réchauffera sans doute plus rapidement que prévu;
- l'acidification de l'océan a des incidences marquées pour l'écosystème marin de l'océan Austral.

242. Le SCAR a recommandé aux Parties :

- de prendre note des dernières découvertes scientifiques et de l'informer des résultats des recherches les plus récentes des programmes antarctiques nationaux;
- d'appuyer et de promouvoir la recherche sur les changements climatiques en Antarctique, notamment les aspects qui sont les moins compris;
- d'appuyer la recherche sur la distribution des espèces terrestres et la distribution géographique de la diversité génétique, en particulier dans les zones à réchauffement rapide et dans celles qui semblent menacées par un risque élevé d'invasion biologique imputable aux changements climatiques; et

- d'évaluer les contributions que leurs opérations antarctiques apportent au réchauffement de la planète, eu égard en particulier aux émissions de gaz à effet de serre, et d'adopter des protocoles d'atténuation appropriés à la mesure du potentiel d'impact.
243. Les Parties ont remercié le SCAR de cet excellent travail et de ses recommandations. Il a été fait observer que cet effort n'est possible que grâce à une coopération internationale à l'appui de la collecte et de la tenue à jour d'ensembles de données à long terme.
244. L'ASOC a présenté le document IP 35 intitulé *Policy implications arising from SCAR's report: Antarctic climate change and the environment*, qu'elle avait présenté antérieurement au CPE. Elle a exhorté les Parties à prendre en compte les conséquences et elle leur a demandé de prendre, à l'échelle locale et régionale, des mesures concrètes pour aider à atténuer les effets des changements climatiques dans l'Antarctique :
- en appuyant les réductions d'émissions de carbone dans le monde ainsi qu'un accord scientifique, équitable et efficace lors de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques à Copenhague en décembre 2009;
 - en mettant en place des mesures systématiquement fortes pour empêcher l'établissement d'espèces envahissantes; et
 - en appliquant une approche de précaution en matière de conservation des ressources marines vivantes au moyen de l'utilisation de zones marines protégées et de la réduction des contraintes non climatiques comme l'exploitation, les espèces envahissantes et la pollution.
245. L'Argentine a présenté le document IP 83 intitulé *Continuous data collection and long-term monitoring as an integral part of the Antarctic scientific programs*, qui soulignait l'importance et le statut spécial des activités de surveillance à long terme. Elle a indiqué que cette activité est en général financée par des programmes nationaux et suggéré que la RCTA prenne conscience de son importance et encourage les programmes nationaux à continuer d'investir dans la surveillance à long terme.
246. L'Argentine a également présenté le document IP 85 intitulé *Antarctic scientific research projects developed in Argentina in 2008*, qui donne une liste de projets scientifiques pour la période 2008-2011. Ces projets sont organisés en deux groupes : projets de recherche et actions scientifico-technologiques.

247. Le Japon a présenté le document IP 94 intitulé *Japan's Antarctic research program and its future*. Ses principales activités en 2008-2009 ont été les suivantes : coopération avec l'Australie et la Suède, observations sur les aérosols atmosphériques et les gaz à effet de serre, et les observations aériennes expérimentales. Pour la première fois, un chercheur japonais a dirigé un projet de recherche polaire international qui englobait onze propositions dont des projets de la Belgique, du Canada et de l'Espagne. Le Japon a par ailleurs brièvement décrit ses activités programmées pour la période 2010-2015.
248. Le Japon a présenté le document IP 89 intitulé *Asian Forum for Polar Sciences (AFoPS) Report to XXXII ATCM*, qui décrit les résultats de la 9^e réunion des délégués de l'AFoPS tenue en septembre 2008 à Incheon (République de Corée). L'AFoPS, qui vise à encourager les pays asiatiques non polaires à travailler ensemble sur la recherche polaire, a maintenant cinq États membres et plusieurs observateurs. Outre les travaux des cinq groupes de travail (sur les sciences de la Terre, les sciences de la vie, la science planétaire, l'ingénierie et la logistique, et les relations publiques et la gestion des données), des ateliers ont été organisés. Une session intitulée *Recent Advances in Polar Sciences and Global Warming* a été organisée par des scientifiques AFoPS de l'Association des géosciences pour l'Asie et l'Océanie (AOGS) tenue en juin 2008 à Busan (République de Corée). Pour de plus amples informations, prière de visiter le site suivant : www.afops.org.
249. La Chine, l'Inde et la République de Corée ont félicité le Japon pour ses résultats en qualité de président de l'AFoPS.
250. La Bulgarie a présenté le document IP 28 intitulé *Southern dimension for polar research*, qui met en relief les mesures en cours pour renforcer la coopération des pays de l'Europe méridionale et du sud-est avec des programmes polaires bien établis et d'autres pays membres de l'Union européenne au moyen d'un échange d'informations, d'ateliers et de conférences publiques organisées à l'intention des jeunes et d'un large public. Elle a souligné que la collaboration entre les milieux scientifiques, les laboratoires et les installations logistiques à la réalisation du projet EUROPOLAR ERA-NET Polar CLIMATE sera l'objectif le plus important dans les années à venir.
251. La Fédération de Russie a présenté le document IP 43 intitulé *Results of Russian activities in the deep ice borehole at Vostok station in implementing the project of penetration to the water layer of the subglacial lake in the season of 2008/2009*, dans lequel il informait les Parties des efforts déployés

sans succès pour récupérer une mèche longue de 13 m qui avait été laissée en 2007 dans la partie inférieure du trou de sonde de Vostok. Après avoir essayé à plusieurs reprises et sans succès de ramener la mèche endommagée à la surface en élargissant légèrement le trou de sonde, en fondant la glace autour du trépan avec de l'antigel et en essayant d'accrocher ses protubérances avec un engin spécial fabriqué à St. Pétersbourg afin de la retirer, la Fédération de Russie avait décidé de réacheminer le trou de sonde à partir de 3 589 mètres de profondeur. Cela lui permettrait ainsi de contourner la mèche endommagée à une distance de 1 à 1,5 mètres. À la fin de la campagne, ce trou de sonde réacheminé atteignait 3 598 mètres, rendant possible la poursuite d'études d'inclusions minérales intéressantes découvertes dans la carotte de glace du trou de sonde originel.

252. La Fédération de Russie a par ailleurs indiqué que, suite à cet accident de forage, l'évaluation globale d'impact sur l'environnement de la pénétration de la couche d'eau du lac Vostok allait devoir faire l'objet de nouvelles modifications et qu'elle n'était donc pas prête en temps voulu pour être soumise à la XXXII^e RCTA.
253. La Fédération de Russie a appelé l'attention des Parties sur le document IP 44 intitulé *Preliminary results of the Russian studies in the Antarctic under the IPY 2007/2008 Program Russian Federation* et le document IP 45 intitulé *Russian research in the Antarctic in 2008*, qui fournissent des détails sur sa participation en 2008 à l'API et aux travaux de recherche de son programme national.
254. La République de Corée a présenté le document IP 25 intitulé *Scientific and science-related collaborations with other Parties during 2008-2009*, dans lequel elle signalait que, durant l'année écoulée, le pays avait coopéré à l'exécution de plusieurs projets avec les États-Unis d'Amérique, la Chine, la Pologne, l'Argentine, l'Ukraine et l'Allemagne. Elle a également donné aux Parties des informations sur le 16^e Colloque sur les sciences polaires qui se tiendra du 10 au 12 juin 2009 et qui traitera essentiellement du brise-glace coréen *Araon*.
255. La Roumanie a appelé l'attention des Parties sur le document IP 74 intitulé *Romania participation in IPY 2007-2008*, qui contient des détails des recherches menées par le pays durant l'API, et présenté le document IP 75 intitulé *Central and Southeastern Europe cooperation in polar research*, qui décrit un plan d'action régional pour la coopération en matière de recherche polaire entre les États de l'Europe centrale et du sud-est.

256. La Roumanie a également présenté le document IP 77 intitulé *Results of the Romanian scientific Antarctic activities in Larsemann Hills*, qui décrit la coopération avec plusieurs Parties, la participation à la Conférence scientifique publique du SCAR, un colloque à Bucarest et d'autres activités auxquelles la Roumanie a pris part.
257. L'Inde a présenté le document IP 22 intitulé *Indian IPY activities*, qui décrit la manière dont elle sensibilise les écoliers, le grand public et les milieux scientifiques à la recherche polaire. Elle a également présenté le document IP 49 intitulé *India's Antarctic science programme 2008-09*, qui donne des détails sur les travaux de recherche effectués par l'Inde au cours de l'année écoulée. Ces travaux comprenaient des projets consacrés aux sciences atmosphériques, à la météorologie et aux changements climatiques, aux sciences de la Terre et à la glaciologie, à la biologie, à la physiologie humaine et à la médecine. L'Inde a inclus quatre étudiants dans son programme afin de leur faire prendre conscience des défis que pose la recherche en Antarctique.
258. Le Chili a présenté le document IP 107 intitulé *Chilean programme for scientific and technological research in Antarctica*, un programme qui comporte des projets que finance et qu'exécute l'Institut antarctique chilien, que ce soit directement ou en appuyant d'autres travaux de recherche. Les projets sont financés par le biais d'un appel d'offres. Le programme est organisé en quatre grands domaines de recherche : relations entre l'Amérique du Sud et l'Antarctique; réchauffement de la planète et évolution du climat; abondance et diversité des organismes antarctiques ; et l'environnement en Antarctique et ses ressources biologiques. Le but du programme est de produire des recherches de grande qualité dignes d'être reconnues à l'échelle internationale.
259. Le Chili a également informé les Parties d'un malheureux incendie qui avait endommagé le gymnase à la base Presidente Eduardo Frei Montalva dans la péninsule Fildes Peninsula durant le weekend de Pâques. Personne n'a été blessé.
260. L'Équateur a manifesté sa solidarité avec le Chili et nourri l'espoir que toutes les activités nécessaires seraient réalisées pour reconstruire le bâtiment. Il a présenté le document IP 98 intitulé *I Simposio Ecuatoriano de Ciencia Polar, 2008*, qui décrit les activités scientifiques polaires de l'Équateur et la diffusion des résultats. Il a mis en relief sa participation avec six autres pays d'Amérique du Sud au recensement de la vie marine antarctique placé sous la direction du Brésil qu'il a qualifié d'excellent exemple de coopération internationale. L'année dernière, l'Équateur avait organisé son premier colloque sur ses activités scientifiques polaires, avec la participation

de l'Argentine, du Brésil et du Chili. À ce colloque, l'Équateur a présenté ses travaux de recherche sur divers sujets, y compris la fonte de glace, la modélisation de l'environnement, la biologie, les pétrels géants, les baleines à bosse, la géologie chimique et la robotique notamment. L'Équateur a également coopéré avec la Malaisie à un projet proche situé à proximité de la station Pedro Maldonado.

261. La Chine a présenté le document IP 40 intitulé *Brief Introduction on the Third Chinese National Arctic Marine Survey – IPY China Programme*. La troisième étude marine arctique nationale chinoise constitue une partie importante du programme chinois de l'API. La première étude a eu lieu en 1999 et la deuxième en 2003. La troisième a été effectuée par le R/V *Xuelong* du 11 juillet au 25 septembre 2008. Il a fallu 76 jours pour la faire et parcourir 12 000 mille marins. 122 personnes y ont pris part dont douze scientifiques étrangers venus des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la France, du Japon et de la Corée. Elles se sont livrées à des recherches marines en 132 endroits ainsi qu'à des observations atmosphériques de longue durée de la glace de mer et à des recherches de courte durée sur la glace de mer en huit endroits dans la mer de Bering, la mer de Chukchi, la plate-forme de Chukchi et le bassin canadien.
262. La conférence du SCAR a été présentée par Karin Lochte, directrice de l'Institut Alfred Wegener sur le sujet : *Marine Life and Change in the Southern Ocean* (IP 71) dont on trouvera un résumé à la section 1 de la quatrième partie du présent rapport. La conférencière a rappelé les grands thèmes des effets sur l'écosystème du réchauffement de la planète, de l'acidification et des espèces envahissantes. Les diapositives seront disponibles sur le site Internet du SCAR (www.scar.org).
263. Les délégations ont félicité Mme Lochte de son excellent exposé et elles se sont déclarées satisfaites du volume de recherches scientifiques marines effectuées par les Parties, notant à quel point on ne savait pas grand chose des grands fonds marins qui entourent l'Antarctique.
264. Les documents suivants soumis au titre de ce point de l'ordre du jour n'ont pas été présentés et ils ont été considérés comme lus :
 - IP 7 *SCAR's role in the Antarctic Treaty system*;
 - IP 24 *Science supported by Antarctica New Zealand 2008/2009*;
 - IP 41 *Marine Protected Areas in the Antarctic*;
 - IP 48 rev. 1 *A Ross Sea MPA: Preservation for science*;

- IP 52 *Protecting the Antarctic Marine Ecosystem: A role for the ATCM;*
- IP 57 *Australia's Antarctic scientific research program 2008/09;*
- IP 63 *Ukraine in Antarctica: Second decade of research;*
- IP 64 *Ukrainian Antarctic research for 2008-2009 summer season;*
- IP 69 *Persistent organic pollutants in the Antarctic;*
- IP 92 *South American Network on Antarctic Marine Biodiversity (BioMAntar) and South American Consortium for the Census of Antarctic Marine Life (LA CAML): an update;*
- IP 100 *Two new Antarctic Related National Institutes recently established in Brazil;* et
- IP 113 *The Czech research activities on the James Ross Island and Antarctic Peninsula in 2008/09.*

Point 14 – Questions opérationnelles

265. Le Secrétaire exécutif a présenté le document SP 7 rév. 1 intitulé *Mesures relatives aux questions opérationnelles*, qui faisait une analyse sommaire des recommandations de la RCTA (recommandations, mesures, décisions et résolutions) sur les questions opérationnelles. Ces recommandations avaient été regroupées comme suit : logistique, recherche et sauvetage, télécommunications, météorologie, emplacement des stations, aéronefs, hydrographie, stockage et manutention des combustibles, plans d'urgence à établir et règlements maritimes. Le Secrétaire exécutif a proposé que, compte tenu du grand nombre de recommandations et de mesures obsolètes trouvées dans les archives historiques de la RCTA, les Parties se livrent à une révision minutieuse de ces mesures et il a suggéré que soient à cet égard consultés le COMNAP, l'OMM et l'OMI.
266. Les Parties consultatives et le COMNAP ont remercié le Secrétariat pour ce document qui donne des informations de base utiles pour le travail de révision du statut des recommandations et des mesures au titre du point 5 de l'ordre du jour. Les Parties ont estimé qu'il fallait à tout prix simplifier la situation, en particulier dans le cas des questions juridiques et ce, afin de simplifier l'usage pratique de ces instruments.
267. Le COMNAP a fait valoir l'importance et l'utilité pour tous les programmes antarctiques nationaux d'avoir une idée très claire de leurs obligations concernant ces recommandations et indiqué qu'il continuerait à en analyser

les parties techniques afin d'aider ces programmes. Il a par ailleurs estimé que le glossaire proposé de termes pour la liste de vérification des inspections contribuerait pour beaucoup à ces activités.

268. Les Parties ont souligné l'importance d'achever les travaux en cours sur la révision du statut des recommandations et des mesures et elles sont convenues d'ajouter le thème dont traitait le document SP 7 au programme de travail existant au titre du point 5. À leur XXXIII^e RCTA, les Parties se pencheront de plus près sur les documents SP 7 et SP 6 et elles décideront de l'approche à suivre.
269. Durant la présentation du document IP 114 intitulé *Neumayer Station III Completion of construction and start of pilot operation in February 2009*, l'Allemagne a montré un court métrage expliquant la méthode de construction tout entière de la nouvelle station Neumayer. Après deux années de travaux, la nouvelle base est maintenant achevée et en service. Sa construction a été le projet techniquement et logistiquement le plus difficile que l'Allemagne ait exécuté durant l'Année polaire internationale.
270. Un important objectif scientifique est de maintenir et de peaufiner les observations à long terme dans les domaines de la météorologie, de la chimie de l'air et de la géophysique. Cette série de données ne cessera d'encourager les réseaux internationaux, ce qui est conforme au maintien de systèmes d'observation à long terme en tant qu'héritage de l'API.
271. Les Parties ont félicité l'Allemagne pour ses excellents résultats et elles lui ont souhaité le plus grand succès pour la nouvelle station Neumayer dont la construction est un héritage éblouissant de l'API.
272. Lors d'une manifestation parallèle, la Belgique a présenté sa nouvelle station de recherche Princesse Elisabeth, la première station de recherche polaire exploitée sans émettre des gaz à effet de serre. Le bâtiment de la station a été le résultat d'un partenariat public-privé. La Belgique a souligné que son intention était de coopérer pleinement avec ses partenaires aux activités scientifiques et de partager avec eux la base qui a elle aussi permis de sensibiliser considérablement le public belge aux questions environnementales et scientifiques touchant à l'Antarctique.
273. La République de Corée a présenté le document IP 26 rev. 1 intitulé *Promotion of environmental management at King Sejong Station*, qui décrivait les modifications apportées à la station King Sejong pour répondre aux normes environnementales et mettre en place des installations à économies d'énergie.

Elle a exprimé l'espoir que, dans l'avenir, cette station pourrait servir de centre de collaboration internationale sur l'île du roi Georges.

274. La Chine a présenté le document IP 39 intitulé *Brief report on the construction of Kunlun Station on Dome A in the Antarctic*. Elle a informé les délégations que les travaux de construction avaient pris fin le 27 janvier 2009. Les mesures propres à assurer la protection de l'environnement qui figuraient dans l'évaluation globale d'impact sur l'environnement avaient été prises. Quelques observations scientifiques ont été faites. La deuxième phase des travaux aura lieu durant la saison 2009-2010. Une fois achevés ces travaux, la station aura des moyens d'hébergement pour un maximum de 20 personnes pendant l'été.
275. La Chine a émis l'espoir qu'à une future RCTA, elle pourrait présenter un rapport détaillé sur la procédure de construction dans l'esprit du rapport de l'Allemagne sur la station Neumayer III.
276. Plusieurs Parties ont félicité la Chine pour ses remarquables travaux de construction d'une station insulaire et elles espéraient voir les travaux achevés et les projets de recherche entrepris à la station Kunlun.
277. Les documents suivants soumis au titre de ce point de l'ordre du jour ont été considérés comme lus :
 - IP2 *Impacts of local human activities on the Antarctic environment: A review* (ASOC)
 - IP 99 *The new Brazilian vessel* (Brésil)
 - IP 109 *Fotoprotección contra los rayos ultravioleta (UV)* (Équateur)

Point 15 – Questions éducatives

278. La République de Corée a présenté le document IP 27 intitulé *A Korean public awareness program: 'Pole-to-Pole Korea' (2008-2009)*, qui faisait une brève description des activités organisées par l'Institut coréen de recherche polaire (KOPRI) pour sensibiliser le public à la recherche scientifique polaire, diffuser la culture de nature scientifique et promouvoir l'esprit de pionnier. La Corée a également remercié le Chili, la Chine et la Fédération de Russie pour leur soutien.
279. Le Chili a présenté le document IP 93 intitulé *Educational initiatives of the Chilean Antarctic Institute: Promoting Antarctic science among youth*, qui

décrivait deux initiatives prises par l'Institut antarctique chilien (INACH) pour promouvoir la connaissance de l'Antarctique auprès des citoyens du pays. Ce sont la création de la foire antarctique scolaire et le programme de bourses post-universitaires pour la recherche en Antarctique.

280. Le Chili a également présenté le document IP 117 intitulé *Launch of postmarked stamp issue: "Preserving the polar regions and glaciers"* qui avait été soumis conjointement par le Chili et la Finlande. Il a expliqué que les timbres, émis simultanément en mars 2009, traduisent la préoccupation des deux pays pour les changements climatiques et leurs effets sur les régions polaires.
281. Le Chili a par ailleurs présenté le document IP 108 intitulé *Exposición filatélica ExpoAntártica Chile 2009 - Lanzamiento y matasellado alusivo al sello postal de la exhibición*, qui mettait les délégations au courant de l'exposition de timbres chilienne rassemblant des collecteurs de timbres du monde entier. Cette exposition était la première à se tenir sur le continent antarctique pour célébrer le 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique.
282. L'Équateur a présenté le document IP 110 intitulé *V Simposio Latinoamericano sobre Investigaciones Antárticas y II Simposio Ecuatoriano de Ciencia Polar (2-4 Septiembre de 2009)*, qui informait les délégations de l'organisation du V^e colloque latino-américain sur la recherche en Antarctique et du II^e colloque équatorien sur la science polaire devant se tenir du 2 au 4 septembre 2009 à La Libertad en Équateur. Le premier colloque portera sur l'Amérique latine mais les Parties de quelque région que ce soit sont invitées à y participer. Pour de plus amples informations sur les colloques, voir le site Internet de l'Institut antarctique équatorien : www.inae.gov.ec.

Point 16 – Échange d'informations

283. Le Secrétariat a présenté le document SP 8 intitulé *Système électronique d'échange d'informations. Un rapport sur la première période d'activités*. Le Secrétaire exécutif a décrit l'usage productif qu'avaient fait maintes Parties du système électronique d'échange d'informations mais manifesté sa préoccupation de constater que, bien que l'échange d'informations en vertu du Traité soit pour toutes les Parties une obligation juridique, douze seulement des 28 Parties consultatives avaient au 1^{er} mars 2009 fourni sous une forme ou sous une autre des informations avant saison pour la campagne 2008-2009.

284. Le Secrétaire exécutif a ensuite fait mention des demandes faites par quelques Parties qui souhaitaient disposer d'un plus grand nombre d'outils d'import et faire apporter des modifications aux procédures régissant quelques formulaires, indiquant qu'il était techniquement possible de donner une suite favorable à la plupart de ces demandes. Il a par ailleurs signalé qu'il ne serait possible d'exécuter d'autres propositions qu'en modifiant au moyen d'une décision les obligations en matière d'échange d'informations.
285. Il a été rappelé aux Parties que les Secrétariats du Traité et du COMNAP continuaient d'oeuvrer ensemble pour coordonner leurs systèmes électroniques d'échange d'informations afin d'éviter les doubles emplois et de faciliter à tous l'accès à des informations à jour cohérentes. Le COMNAP a montré comment il était aujourd'hui possible pour les Parties d'importer dans le SEEI les informations sur les stations déjà tenues à jour par leurs programmes nationaux sur son site Internet. Ces informations peuvent être éditées à tout moment après leur importation et les Parties continuent d'exercer un contrôle intégral sur leurs informations. Cette possibilité d'importer était jusqu'ici limitée aux informations sur les stations et elle serait élargie à d'autres types d'information.
286. Plusieurs Parties ont remercié le Secrétariat et le COMNAP de cet exposé et pris note du fait que cette procédure avait pour avantage d'éviter un double emploi lorsqu'étaient soumises les informations.
287. L'Argentine a remercié le Secrétariat et le COMNAP des renseignements qu'ils avaient fournis sur le SEEI. Elle a cependant fait part de son inquiétude au sujet du type d'information susceptible d'être importée dans la base de données du SEEI.
288. Qui plus est, l'Argentine a fait la déclaration suivante : "Au vu des références inexactes concernant la toponymie et autres questions relatives au statut territorial des îles Malvinas, des îles Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud mais aussi des zones maritimes avoisinantes figurant sur les cartes distribuées à la RCTA de même qu'au vu des références à un prétendu registre maritime exploité par les prétendues autorités de ces îles, la République argentine rejette cette cartographie ainsi que les références faites à ce registre. Les îles Malvinas, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud de même que les zones maritimes avoisinantes font partie intégrante du territoire national argentin et, occupées qu'elles sont illégalement par le Royaume-Uni, font l'objet d'un conflit de souveraineté entre la République argentine et le Royaume-Uni que reconnaît la communauté internationale".

289. En réponse, le Royaume-Uni a déclaré qu'il n'avait, comme le savent tous les délégués, aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Falkland, Géorgie du Sud et Sandwich du Sud ainsi que sur leurs zones maritimes environnantes. À cet égard, il n'a aucun doute quant au droit du gouvernement des îles Falkland d'exploiter un registre maritime pour les navires battant pavillon du Royaume-Uni.
290. L'Argentine a rejeté la déclaration du Royaume-Uni et réitéré sa position juridique bien connue.

Point 17 – Prospection biologique en Antarctique

291. L'Australie et la Nouvelle-Zélande ont présenté le document WP 18 intitulé *Réglementation de la prospection biologique en vertu du système du Traité sur l'Antarctique* qui décrivait les contrôles actuellement exercés sur la prospection biologique et recommandait que la RCTA adopte une résolution indiquant que le système du Traité sur l'Antarctique était le cadre approprié pour régir la prospection biologique en Antarctique et mettant en relief les mécanismes de réglementation existants.
292. Les Parties ont fait part de leur soutien pour une résolution sur la question de la prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Un grand nombre de modifications ont été proposées au texte original, y compris l'ajout de plusieurs concepts nouveaux. Suite à la prise en considération d'éléments additionnels au sein d'un groupe de contact informel à composition non limitée présidé par l'Australie, les Parties sont convenues d'adopter la résolution 9 (2009) (voir à la section 3 de la deuxième partie, page 307).
293. Quelques Parties ont suggéré que les Parties consultatives qui sont également membres de la CCAMLR soumettent une résolution analogue pour adoption par cette commission à sa prochaine réunion.
294. Au nom de huit Parties, la Belgique a présenté le document WP 1 intitulé *La base de données sur la prospection biologique en Antarctique*, signalant que la base de données s'était considérablement élargie pour maintenant contenir 187 fichiers relatifs à la prospection biologique effectuée par 27 pays et obtenus de sources accessibles au public. Elle a accueilli avec satisfaction les informations soumises par l'Argentine et le Brésil, notant que ces pays étaient les deux seules Parties qui avaient soumis des informations sollicitées par la résolution 7 (2005). Plusieurs délégations ont pris position sur l'importance du rôle joué par la base de données pour mieux diriger les débats et sur son

utilité pour rassembler des informations dispersées dans différentes sources. Quelques Parties ont signalé la profusion de bases de données et mis l'accent sur la nécessité de centraliser les données appropriées.

295. La Belgique a fait remarquer que, des cinq recommandations figurant dans le document, la principale était la proposition portant utilisation du système électronique d'échange d'informations (SEEI) pour collecter l'information. Quelques Parties ont indiqué qu'il était nécessaire de définir plus précisément le type d'informations que cette base de données doit renfermer et la Belgique en a donné des exemples indicatifs. Les Parties ont noté que seules les Parties au Traité devraient soumettre des informations sur les activités de prospection biologique que tiendrait à jour le Secrétariat. En réponse à une question sur le coût de cette opération, le Secrétaire exécutif a dit que le Secrétariat pourrait à bas coût inclure ces informations dans le SEEI existant. En réponse à une question sur la possibilité pour le SCAR de compiler ces informations par le biais des rapports annuels de ses membres, le SCAR s'est demandé si c'était là le mécanisme le plus approprié. Il a été suggéré que la RCTA sollicite la soumission de ces informations en recourant à l'Échange annuel d'informations. Si une telle approche était retenue, une décision devrait être adoptée sur la révision des obligations relatives à l'échange d'informations.
296. Au nom de huit Parties, les Pays-Bas ont présenté le document WP 26 intitulé *Un analyse des lacunes du système du Traité sur l'Antarctique dans la gestion de la prospection biologique*, qui lançait un débat sur la question de la réglementation ou non de la prospection biologique dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique. Le document suggérait que le STA fasse montre d'une gestion proactive de la réglementation des ressources génétiques antarctiques dans la zone située au sud des limites de la CCAMLR. Les Pays-Bas ont soutenu que l'accès aux ressources génétiques *in situ* et *ex situ* de l'Antarctique devrait être libre, sous réserve des dispositions pertinentes du Traité sur l'Antarctique, de son Protocole relatif à la protection de l'environnement et de la CCAMLR, et qu'un partage approprié des avantages des ressources génétiques de l'Antarctique autres que l'échange des observations et des résultats scientifiques devrait être envisagé.
297. Le Chili a présenté le document WP 49, rév. 2 intitulé *La prospection biologique - Bases de référence et paramètres*, qui fournissait une analyse de base et un historique de la prospection biologique dans le contexte du système du Traité sur l'Antarctique et mentionnait en référence le rôle des institutions antarctiques (RTCA, SCAR, CPE, COMNAP et CCAMLR).

Ce document traitait également des éléments d'un régime possible de prospection biologique dont son champ d'application, la question des droits et les contributions externes à un régime antarctique.

298. La Fédération de Russie a présenté le document IP 46 intitulé *Microbiological monitoring of the expedition infrastructure facilities in the Antarctic*, qui appelait l'attention sur la découverte de types pathogènes non endémiques de bactéries à l'intérieur des bases antarctiques russes remises en service qui n'avaient pas été visitées pendant près de 20 ans. En dehors d'une importance scientifique unique en son genre, cela a également servi à prouver que la vie du personnel des expéditions antarctiques risque d'être menacée.
299. Le SCAR a présenté le document IP 65 intitulé *Biological prospecting in the Antarctic: An update on the review by SCAR*. À la demande de la XXXI^e RCTA, il avait entrepris un examen des travaux de recherche publiés sur la prospection biologique en Antarctique et soumis un questionnaire à ses membres. Il a signalé la difficulté éprouvée à recenser les activités de prospection biologique dans la littérature scientifique. C'est la raison pour laquelle et à cause du retard mis par ses membres à répondre au questionnaire que le SCAR nécessitait plus de temps pour achever sa tâche. Il a demandé aux Parties qu'elles encouragent leurs chercheurs et les milieux de la prospection biologique à y répondre d'une manière ponctuelle et détaillée.
300. Au nom de six Parties, la Suède a présenté le document IP 70 intitulé *Concepts, Terms and Definitions, including a Comparative Analysis (Biological Prospecting)*, qui explorait les définitions utilisées ou proposées, en particulier dans le contexte de la Convention sur la diversité biologique. Elle a suggéré que, en dépit des difficultés rencontrées pour définir les termes, il était possible, comme par exemple, dans le contexte de l'approche écosystémique utilisée par la CCAMLR, d'avancer avec l'application et les travaux pratiques avant que des définitions officielles ne soient adoptées.
301. Le PNUE a présenté le document IP 91 intitulé *Biological Prospecting: An update on recent policy developments at the international level*, notant en particulier l'évolution dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique de l'élaboration en cours d'un régime international d'accès et de partage des avantages, les travaux de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les ressources génétiques marines et le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
302. L'Argentine a présenté le document IP 84 intitulé *Update on the activities of the Argentine Antarctic Program on Bioprospecting and Bioremediation*

- in Antarctica*, qui décrivait les activités réalisées au cours des trois dernières années par le groupe sur la microbiologie de l'Institut antarctique argentin.
303. Le Brésil a présenté le document IP 115 intitulé *Bioprospecting activities of Brazil in Antarctica: a short report following Resolution 7 (2005)*, dans lequel il estimait que la réglementation de la prospection biologique devrait se poursuivre dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique et être encouragée, en particulier pour ce qui est de la coopération et de l'échange d'informations. Il a encouragé d'autres Parties à mettre en application la résolution 7 (2005).
304. Les Parties ont tenu à exprimer leur reconnaissance pour les divers documents qui avaient été présentés à l'appui du débat sur la prospection biologique.
305. Les Pays-Bas ont déclaré que le prélèvement de matériel biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique devait demeurer sans entrave si étaient respectées les dispositions applicables du système du Traité sur l'Antarctique qui régissent l'accès à ce matériel. Ils ont par ailleurs estimé qu'une fois prélevé, ce matériel biologique devait être rendu librement disponible et ce, conformément à l'article III du Traité sur l'Antarctique.
306. Quelques Parties ont fait remarquer que le système du Traité sur l'Antarctique fournit un cadre approprié et suffisant pour traiter de la question de la prospection biologique tout en assurant la protection de l'environnement en Antarctique. Il a en outre été souligné que, en application de l'article III du Traité sur l'Antarctique, l'échange de renseignements relatifs aux programmes scientifiques menés dans l'Antarctique doit prendre acte de manière pragmatique de ce qui est possible et pratique. Il a été noté que les Parties ont déjà librement accès aux ressources génétiques. Il a été fait observer que la réglementation du prélèvement de matériel biologique ne devrait pas être telle qu'elle découragerait l'ingéniosité et l'innovation scientifiques dans la fabrication de produits au bénéfice des populations.
307. D'aucuns ont noté que la procédure de brevetage était une question compliquée qui, bien qu'elle n'ait pas été débattue en détail à cette réunion, appartenait à la valeur ajoutée dans les domaines de la juridiction nationale et qu'elle ne conférait ni l'utilisation exclusive d'organismes dont pourraient encore disposer les milieux scientifiques mondiaux ni des droits d'exploitation sur ces organismes. D'autres ont par contre soutenu que les observations et les résultats scientifiques peuvent ne plus être librement disponibles ou utilisables lorsqu'ils sont contrôlés par un brevet ou d'autres instruments. Il a également été avancé que les génomes présents à l'état naturel ne devraient pas être brevetables.

308. Il a été dit que la réglementation de l'accès au matériel biologique était une question complexe qui devait faire l'objet d'un examen plus approfondi, lequel devrait être guidé par le Traité sur l'Antarctique, y compris son article IV, tout en tenant compte de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'autres instruments internationaux applicables et la législation nationale. Il a été également suggéré que le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture pourrait donner des orientations utiles en vue de l'examen ultérieurement de la question qu'est la prospection biologique.
309. Les Parties ont souligné que, compte tenu du statut juridique exceptionnel de l'Antarctique, la question des ressources génétiques doit faire l'objet d'un examen approfondi et que, si elles le jugent nécessaire, une réglementation plus stricte devrait être mise en point en vertu du système du Traité sur l'Antarctique.
310. Plusieurs Parties étaient d'avis que les débats sur le partage des avantages des ressources génétiques tenus dans d'autres instances avaient permis de faire des progrès. Elles ont par conséquent estimé que, à la lumière de ces débats, il était urgent pour la RCTA d'envisager de manière proactive le partage des avantages monétaires et non monétaires dans le contexte du système du Traité sur l'Antarctique.
311. D'autres Parties ont fait observer que de tels progrès étaient limités si progrès il y avait et que les Parties devaient faire montre de prudence lorsqu'elles envisageaient d'emprunter des concepts à d'autres instruments juridiques qui n'étaient pas compatibles avec le système du Traité sur l'Antarctique.
312. Quelques Parties ont dit qu'il était difficile de comprendre pourquoi la prospection biologique devait être traitée différemment d'autres types de recherche scientifique ou encore d'autres formes d'activité commerciale comme la pêche ou le tourisme. Elles ont à cet égard noté l'importance de ne pas décourager la recherche scientifique bénéfique.
313. L'Argentine a déclaré que ce sont en général des instituts de recherche publics qui se livrent avec des entreprises privées à des activités de recherche sur les ressources génétiques en Antarctique. À ce titre, l'industrie a accès aux résultats des recherches entreprises en échange de fonds. Cet accès aux résultats aboutit en fin de compte à la fabrication de produits qui sont ensuite brevetés.
314. L'Argentine a estimé qu'il fallait à ce stade faire preuve de prudence pour ce qui est de l'élaboration d'une définition de la prospection biologique. Celle-ci pourrait en effet conduire à une interprétation subjective de la question car une telle notion tend à être définie par son but commercial alors que les

faits montrent qu'une recherche purement scientifique entreprise par une institution publique sans but lucratif se solde par un usage commercial dès que l'entreprise privée obtient les résultats de la recherche. En d'autres termes, l'usage commercial n'est pas l'objectif visé par la Partie qui entreprend les recherches mais les résultats de ces recherches sont en fin de compte à vocation commerciale et, à cet égard, l'entreprise privée a un accès privilégié auxdits résultats. Ce n'est qu'une fois disponible un complément d'information que la RCTA sera à même d'aborder l'examen d'un tel régime. Sinon, elle pourrait se retrouver embarquée dans un processus d'élaboration de réglementations ou de principes directeurs qui centrent une attention incomplète ou inadéquate sur la question.

315. Elle a également indiqué que le débat sur la prospection biologique doit tenir compte de la question des ressources génétiques des grands fonds marins situées au-delà de la juridiction nationale ainsi que du Traité sur l'Antarctique, notamment son article IV.
316. L'ASOC a fait observer qu'il était important que toutes les Parties appliquent la résolution 7 (2005) et ce, à la lumière de la nécessité évidente d'avoir des renseignements précis sur les activités auxquelles se livrent réellement les scientifiques et les entreprises. Elle considérait l'application de la résolution 7 (2005) comme un pas en avant important vers le règlement de cette question.
317. Compte tenu de l'importance et de la complexité des questions associées à la prospection biologique, les Parties ont décidé de convoquer un groupe de contact intersessions à composition non limitée qui travaillerait jusqu'à la XXXIII^e RCTA pour examiner la question de la prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique (voir son mandat ci-dessous). En vue d'aider la RCTA, le groupe de contact examinera les questions suivantes :
 - Définitions
 - Champ d'application
 - Statut
 - Accès
 - Impact sur l'environnement
 - Commercialisation
 - Partage des avantages
 - Notification préalable des activités de prospection biologique et établissement de rapports sur ces activités, notamment celles qui sont recensées dans le document WP 1
 - Liberté de la recherche scientifique

- Libre échange d'informations scientifiques
- Régimes applicables de propriété intellectuelle
- Mérites d'une réglementation plus élaborée
- Toutes autres questions recensées par le groupe de contact.

318. Il a par ailleurs été convenu que :

- les observateurs et experts participant à la XXXII^e RCTA seront invités à faire partie du groupe de contact;
- le Secrétariat créerait un forum de discussion électronique interactif et fournirait une assistance au groupe de contact;
- les Pays-Bas assureraient la coordination des travaux et rendrait compte à la XXXIII^e RCTA des progrès accomplis.

319. S'agissant des définitions, quelques Parties ont estimé qu'il serait important d'arriver à un accord sur les définitions des termes relatifs à la prospection biologique, première tâche des futurs débats au titre de ce point de l'ordre du jour. D'autres ont fait remarquer qu'il n'y avait certes aucune définition internationalement reconnue de l'expression "prospection biologique" ou "bioprospection" et d'autres nombreux termes connexes mais que d'autres organisations comme la Convention sur la diversité biologique en avaient déjà débattu.

Point 18 – 50^e Anniversaire : l'Antarctique et son avenir

320. À la cérémonie organisée dans le cadre de la réunion conjointe des Parties au Traité sur l'Antarctique et des membres du Conseil de l'Arctique tenue le 6 avril à Washington, le président de la RCTA a prononcé un discours (voir à la section 1 de la troisième partie). Y a également été adoptée la Déclaration ministérielle de Washington sur le cinquantième anniversaire du Traité dans laquelle les Parties ont mis en relief le succès exceptionnel du traité pendant les cinquante premières années de son existence et se sont consacrées à la réalisation permanente de ses intentions comme de ses principes. Dans son discours, le président a souligné le rôle essentiel joué par les obligations et les dispositions fondamentales en matière de gouvernance du Traité dans sa vitalité et ses accomplissements, y compris l'évolution du système du Traité sur l'Antarctique.

321. La Fédération de Russie a présenté le document WP 46 intitulé *Sur le rôle stratégique du Traité sur l'Antarctique de 1959 dans la réglementation des*

relations internationales dans la région du pôle Sud et souligné l'importance des éléments de base du Traité en tant que socle pour relever avec succès les futurs défis dans l'Antarctique. Les Parties avaient également été saisies du document intitulé *ATCM XXXII: Possible Themes for a Long-term Agenda* (pièce jointe au document WP 48 soumis à la XXXI^e RCTA à Kiev).

322. À l'horizon de cinq à dix ans, les Parties ont fait leur la notion d'un plan stratégique pour résoudre plus efficacement les questions prioritaires. Cette notion pourrait revêtir la forme d'un plan de travail pluriannuel.
323. À l'appui de cette approche, les Parties ont examiné différentes façons d'améliorer le fonctionnement des RCTA. Elles ne sont pas arrivées à une conclusion définitive mais ont avancé notamment les idées suivantes :
- a) établir des ordres du jour plus ciblés et davantage axés sur des questions spécifiques;
 - b) revoir la périodicité et/ou la durée des réunions;
 - c) faire un meilleur usage des réunions d'experts, des ateliers (tel que l'atelier conjoint CPE/CS-CCAMLR) et des travaux intersessions afin de bien se préparer aux réunions consultatives;
 - d) faire bénéficier des contributions de la RCTA d'autres instances qui traitent de questions importantes présentant un intérêt pour la région antarctique;
 - e) assurer la coordination par les Parties consultatives de leurs activités dans ces autres instances à la poursuite d'objectifs communs;
 - f) élargir les programmes de communication pour sensibiliser le grand public et d'autres organisations internationales aux caractéristiques uniques en leur genre de l'Antarctique et du système du Traité sur l'Antarctique;
 - g) organiser des réunions ou de ateliers conjoints avec d'autres organisations internationales, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système du Traité sur l'Antarctique; et
 - h) prendre note selon que de besoin des faits nouveaux à l'échelle internationale, y compris les traités et/ou d'autres instruments internationaux, qui peuvent présenter un intérêt pour le système du Traité sur l'Antarctique, les étudier ou en traiter.
324. En ce qui concerne l'alinéa g) ci-dessus, plusieurs délégations ont souligné en particulier les avantages qu'offre le fait de travailler avec la CCAMLR et le Conseil de l'Arctique.

325. S'agissant des thèmes d'un plan de travail stratégique pluriannuel, il a été reconnu que la Déclaration ministérielle de Washington sur le 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique contenait plusieurs domaines considérés comme étant de nature prioritaire. C'est sur cette toile de fond que les Parties ont évoqué un certain nombre de questions qui pourraient contribuer à l'élaboration d'un plan ou programme de travail pluriannuel et dont sont déjà saisies les RCTA. Mentionnons les suivantes :
- a) changements climatiques;
 - b) science;
 - c) écosystèmes;
 - d) zones marines protégées;
 - e) promotion de l'utilisation d'énergie renouvelable;
 - f) prospection biologique;
 - g) coopération et coordination avec d'autres organisations et accords internationaux;
 - h) exécution et respect des obligations du Traité et des mesures adoptées y relatives;
 - i) responsabilité (mise en oeuvre de l'annexe VI du Protocole relatif à la protection de l'environnement et examen de questions autres que celle des actions à prendre en cas d'intervention);
 - j) navigation et aviation; et
 - k) tourisme.
326. Les Parties se sont livrées à un vaste débat sur ces questions, conscientes dès le début que la RCTA n'était pas le forum approprié pour leur trouver une solution et que bon nombre étaient liées entre elles.
327. Il a par ailleurs été reconnu que la liste des questions débattues n'était pas exhaustive, c'est-à-dire que n'y figuraient pas nécessairement toutes les questions susceptibles d'être prises en considération dans l'élaboration d'un plan de travail stratégique pluriannuel pour les RCTA.
328. Il a été généralement convenu que l'élaboration et l'utilisation d'un plan de travail stratégique pluriannuel comme l'avait fait le CPE aiderait les Parties au Traité à anticiper et à structurer les RCTA et les travaux intersessions afin de mieux traiter les questions aussi bien prioritaires que ponctuelles. Un tel plan "stratégique" servirait à aider les Parties au Traité à anticiper les questions exigeant une attention prioritaire et à décider quand, où et comment traiter au mieux ces questions. Il serait uniquement utilisé pour aider les RCTA à formuler des ordres du jour ciblés et à établir les travaux

préparatoires nécessaires pour traiter avec efficacité les questions ciblées. Il serait révisé à chaque RCTA et mis à jour selon que de besoin.

329. Il a été reconnu qu'il y avait des questions aussi bien de procédure que de fond qui devraient être prises en considération dans l'élaboration de programmes ciblés et d'un plan de travail stratégique pluriannuel. À cette fin, il a été suggéré et convenu que la question de l'élaboration de programmes ciblés et d'un plan de travail stratégique pluriannuel pour les futures RCTA serait inscrite à l'ordre du jour de la XXXIII^e RCTA.
330. Les Parties ont adopté la décision 8 (2009) indiquant que le président enverrait au Président de la Conférence des Parties de la Convention cadre des Unions Unies sur les changements climatiques pour transmission à la CCNUCC les déclarations ministérielles adoptées le 6 avril 2009 ainsi que le rapport d'examen du SCAR sur les changements climatiques et l'environnement en Antarctique (Rapport d'examen ACCE) (voir à la section 2 de la deuxième partie, page 279).

Point 19 – Préparatifs de la XXXIII^e réunion

a) Date et lieu

331. Les Parties ont accueilli avec satisfaction l'aimable invitation du Gouvernement de la République orientale d'Uruguay de tenir la XXXIII^e RCTA du 3 au 14 mai 2010 à Punta del Este.
332. À toutes fins de planification, les Parties ont pris note du calendrier probable ci-après des prochaines RCTA :
- 2011 : Argentine (prévue pour la période allant du 20 juin au 1^{er} juillet)
 - 2012 : Australie

b) Invitation d'organisations internationales et non gouvernementales

333. Comme le veut l'usage, les Parties consultatives sont convenues que les organisations ci-après ayant des intérêts techniques ou scientifiques dans l'Antarctique devraient être invitées à envoyer des experts à la XXXIII^e RCTA : Secrétariat de l'ACAP, ASOC, Bureau international des programmes de l'API, COI, Groupe intergouvernemental d'experts sur l'évolution du climat (GIEC), IAATO, OHI, OMI, OMM, OMT, PNUE et UICN.

c) Invitation à la Malaisie

334. Le président a fait rapport sur les contacts informels qui avaient eu lieu en marge de la XXXII^e RCTA avec la délégation de la Malaisie. Rappelant que ce pays avait à plusieurs reprises été invité à assister à la RCTA en qualité d'observateur, les Parties nourrissaient l'espoir que la Malaisie prendrait sans tarder la décision d'adhérer au Traité et de pouvoir ainsi prendre part officiellement au système du Traité sur l'Antarctique. Elles ont invité la Malaisie à venir en qualité d'observateur à la XXXIII^e RCTA à Punta del Este. À cet égard, la lettre du président appelait l'attention sur la Déclaration ministérielle de Washington sur le cinquantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique, en particulier le paragraphe qui encourage d'autres États attachés aux objectifs du Traité à y adhérer.

d) Élaboration de l'ordre du jour de la XXXIII^e RCTA

335. Les Parties ont approuvé l'ordre du jour de la XXXIII^e RCTA (voir page 181, section 3 de la première partie) et d'y inscrire un point intitulé "Élaboration d'un plan de travail stratégique pluriannuel".

e) Organisation de la XXXIII^e RCTA

336. Conformément à l'article 11, les Parties ont décidé de convoquer à la XXXIII^e RCTA les mêmes groupes de travail que ceux convoqués à la présente réunion, à l'exception du groupe de travail sur le 50^e Anniversaire du Traité.

f) La Conférence du SCAR

337. Compte tenu de la série très intéressante de conférences données par le SCAR à l'occasion des RCTA, les Parties ont décidé d'inviter le SCAR à donner une autre conférence sur des questions scientifiques intéressant la XXXIII^e RCTA.

Point 20 – Divers

338. Le Secrétaire exécutif en exercice du COMNAP, M. Antoine Guichard, a rappelé aux Parties que son mandat venait à expiration en 2009. Il a annoncé avec beaucoup de plaisir que Mlle Michelle Rogan-Finnemore avait été nommée pour le remplacer. Mlle Rogan-Finnemore prendra ses fonctions en septembre 2009.

339. Les Parties ont remercié du fond du coeur le Secrétaire exécutif sortant pour son excellent travail et pour son dévouement à la cause du Traité.

Point 21 – Adoption du rapport final

340. Les Parties ont adopté le rapport final de la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.
341. Le Secrétaire exécutif, M. Jan Huber, s'est adressé aux Parties à la fin de ce qui était non seulement son mandat de Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique mais aussi de ce qui était sa carrière aux RCTA, laquelle avait commencé en 1994. Dans ses remarques d'adieu, M. Huber a remercié les Parties pour l'occasion qui lui avait été donnée de contribuer au système du Traité sur l'Antarctique en établissant et en dirigeant le Secrétariat au cours de ses cinq premières années. Il a par ailleurs regretté que l'examen des mesures écoulées de la RCTA n'avait guère progressé, tâche difficile certes mais urgente, et il a indiqué que les interventions des Parties sur l'importance de cette tâche (voir les paragraphes 46 et 268 ci-dessus) ne seraient crédibles que si les Parties s'y attaquaient intersessions ou durant leurs réunions.
342. Le président de la réunion, M. R. Tucker Scully, a prononcé une allocution de clôture.
343. La réunion a été levée le vendredi 17 avril 2009 à 16 heures.

2. Rapport du CPE XII

2. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement (CPE XII)

Baltimore, 6 – 9 avril 2009

Point 1 – Ouverture de la réunion

1. Le président du CPE, M. Neil Gilbert (Nouvelle-Zélande), a ouvert la réunion le lundi 6 avril 2009 et il a remercié les États-Unis d'Amérique pour l'avoir organisée et accueillie.

2. Le président a souligné l'importance que revêtait cette réunion dans le contexte des célébrations du 50^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique. Il a fait mention des différences notables qui séparaient l'Antarctique en 2009 de l'Antarctique en 1959, notamment pour ce qui est de l'intensification des activités humaines et de l'évolution de l'environnement, en particulier dans la péninsule Antarctique. Il a indiqué que le CPE allait vraisemblablement être appelé à jouer un rôle de plus en plus important lorsqu'il s'agissait de donner des avis sur une gestion appropriée en Antarctique pour ainsi préserver le statut de la région, à savoir celui d'une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science. Qui plus est, comme le rythme des changements en Antarctique allait probablement s'accélérer, il serait chaque fois plus important pour le CPE d'avoir des objectifs et des priorités clairs et de coopérer de plus en plus avec d'autres éléments du Traité sur l'Antarctique, notamment le Comité scientifique de la CCAMLR, mais aussi des organismes spécialisés comme le SCAR et le COMNAP, afin d'atteindre ses objectifs.

3. Le Comité a souhaité la bienvenue au Bélarus, pays qui en était devenu membre après son adhésion le 15 août 2008 au Protocole pour la protection de l'environnement.

4. Le président a brossé un tableau des travaux effectués durant la période intersessions en réponse aux actions et aux activités convenues au CPE XI et diffusées en août 2008 dans le plan d'action (Circulaire 1 du CPE/CEP XII). Il a signalé que ces travaux seraient examinés dans le courant de la douzième réunion du CPE.

Point 2 – Adoption de l'ordre du jour

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après et confirmé la répartition des documents entre ses différents points :

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs de CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. Année polaire internationale
6. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE))
 - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
7. Plans de protection et de gestion des zones
 - a) Plans de gestion
 - b) Sites et monuments historiques
 - c) Lignes directrices pour les visites de sites
 - d) Autres questions relevant de l'annexe V
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a) Quarantaine et espèces non indigènes
 - b) Espèces spécialement protégées
 - c) Acoustique marine
 - d) Autres questions relevant de l'annexe II
9. Surveillance continue de l'environnement et rapports
 - a) Changements climatiques
 - b) Autres questions relatives à la surveillance continue de l'environnement et aux rapports sur l'environnement
10. Rapports d'inspection
11. Coopération avec d'autres organisations

12. Questions de caractère général
13. Élection du Bureau
14. Préparatifs de la prochaine réunion
15. Adoption du rapport
16. Clôture de la réunion

6. Le Comité a examiné 37 documents de travail, 49 documents d'information et 5 documents du Secrétariat (Annexe 1).

Point 3 – Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE

7. Aucun document n'avait été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.
8. Le Comité a pris note des progrès qu'il avait accomplis en adoptant et commençant à mettre en oeuvre son plan de travail quinquennal et il est convenu d'appeler l'attention de la RCTA sur l'utilité de ce plan hiérarchisé comme un moyen efficace de gérer sa charge de travail.
9. Les membres du Comité ont également accueilli avec satisfaction la liste des documents du Secrétariat et les résumés qui avaient été diffusés avant le CPE XII. Ils ont indiqué que ces informations les avaient beaucoup aidés à se préparer et ils ont suggéré que tous les documents soumis comportent désormais un bref résumé.

Point 4 – Fonctionnement du CPE

10. Le Secrétariat a présenté le document SP 8 intitulé *Système électronique d'échange d'informations. Un rapport sur la première période d'activités*, qui fait une mise à jour du développement et de l'utilisation de ce système au cours de l'année écoulée. Le Secrétariat a signalé que l'achèvement du SEEI permet aux membres de s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 17 du Protocole qui porte sur l'échange d'informations sur l'environnement mais que, en raison sans doute des dates de la réunion, nombre de rapports annuels n'avaient pas encore été reçus.
11. Plusieurs membres du Comité ont remercié le Secrétariat pour avoir développé le SEEI et noté que le système était en général facile à utiliser et qu'il constituait

un outil utile pour compiler les informations. Plusieurs membres aussi ont fait leurs propositions relatives au perfectionnement du SEEI comme mentionné à l'appendice 1 du document SP 8. À cet égard, quelques membres nourrissaient l'espoir que seraient incorporés dans le SEEI des outils qui faciliteraient la collecte d'informations sur les permis de visite des ZSPA, en particulier les permis à usages multiples.

12. Le Secrétariat a indiqué que la mise au point du SEEI serait faite sous réserve des fonds disponibles.

13. Le Comité a encouragé ses membres à utiliser au maximum le système et il a demandé au Secrétariat de leur rappeler la nécessité d'utiliser le SEEI durant la période intersessions.

14. L'Australie a accueilli favorablement l'avis du Secrétariat selon lequel, une fois que le SEEI devient pratique courante, des rapports pourraient être établis qui résumerait les informations soumises à tous les membres. Elle a suggéré que le Secrétariat soit invité à donner à la treizième réunion du Comité un exemple de ce à quoi pourrait ressembler un résumé des informations compilées pour examen. Le Comité a fait sienne cette suggestion, faisant valoir qu'un tel document faciliterait les délibérations.

15. Le COMNAP a mentionné qu'il continuait de travailler avec le Secrétariat pour faire en sorte que son système de notification et le SEEI soient compatibles et complémentaires.

16. Le CPE a remercié le Secrétariat et le COMNAP de leurs efforts dans ce domaine et il attendait avec intérêt que le SEEI continue d'être amélioré et utilisé.

Avis à la RCTA

17. Le CPE a appelé l'attention de la RCTA sur le rôle joué par le SEEI dans la facilitation de la soumission, de la gestion et de l'utilisation des informations environnementales échangées en vertu de l'article 17 du Protocole et il a encouragé toutes les Parties à s'en servir au maximum.

18. L'Australie a présenté le document WP7 intitulé *Amendements au règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement*. Elle a indiqué que le règlement intérieur n'avait pas été actualisé depuis son adoption à la XXII^e RCTA en 1998. Elle a rappelé que, depuis, les méthodes de travail du Comité avaient

fait à plusieurs reprises l'objet de modifications dont les suivantes : la création du Secrétariat avec ses rôles et responsabilités pour faciliter les travaux du Comité; l'utilisation du Forum de discussion en ligne du CPE et autres améliorations apportées aux méthodes de travail intersessions du Comité; et l'adoption par la RCTA de lignes directrices pour la soumission des documents à la RCTA et au CPE.

19. L'Australie a proposé que le Comité examine les modifications au règlement intérieur proposées dans le document WP 7, qui avaient pour but de refléter la méthode de travail en cours du Comité. Elle a estimé que le règlement intérieur devrait être considéré comme un document vivant, qu'il fallait revoir et mettre régulièrement à jour au fur et à mesure que les méthodes de travail continuent de s'améliorer.

20. En réponse à une question sur les incidences financières des changements proposés, le Secrétariat a indiqué que ceux-ci entraînent dans la fonction normale de soutien du Secrétariat au CPE et qu'ils ne nécessiteraient pas des ressources additionnelles.

21. Les membres du Comité ont remercié l'Australie pour son document et fait plusieurs suggestions additionnelles, notamment pour préciser

- le désir du CPE de continuer à se réunir chaque année,
- l'avantage de donner la possibilité au président de créer des groupes de travail intersessions en dehors de la réunion du CPE pour permettre ainsi au Comité de donner suite en temps opportun aux requêtes de la RCTA et à d'autres questions émergentes,
- la capacité et le désir du Comité d'utiliser diverses façons d'aborder ses travaux intersessions, sous la forme notamment d'ateliers et de vidéoconférences, et
- l'avantage de décaler dans la mesure du possible les mandats du président et des vice-présidents du CPE.

22. L'Australie a coordonné les observations des membres intéressés et préparé une version révisée de son document aux fins de son examen par le Comité.

23. Le Comité a approuvé le règlement intérieur amendé proposé par l'Australie.

Avis à la RCTA

24. Le Comité a examiné une proposition portant révision de son règlement intérieur et il en a transmis une version révisée à la RCTA pour examen et adoption au moyen d'une décision.

25. Les documents suivants soumis par des Parties pour s'acquitter de leurs obligations de notification en vertu de l'article 17 du Protocole ont également été soumis au titre du présent point de l'ordre du jour :

- IP 58 *Annual Report Pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Japon)
- IP 59 *Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente Periodo 2008 – 2009* (Uruguay)
- IP 67 *Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2008–2009* (Italie)
- IP 73 *Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty* (Roumanie)
- IP 97 *Informe Anual del Ecuador de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente – Expedición 2008–2009* (Équateur)

Point 5 – Année polaire internationale

26. Au nom du SCAR et du Bureau international des programmes de l'API, M. David Carlson a présenté le document WP 48 intitulé *Rapport de l'API - Accomplissements et défis*, et brièvement exposé les succès de l'API, mentionnant une longue liste d'activités comme exemples des catégories de recherches effectuées. Il a indiqué que le véritable succès de l'API sera jugé en fonction du volume de données collectées qui seront analysées et synthétisées. M. Carlson pensait que les travaux de l'API auraient pour résultat une nouvelle vue d'ensemble des régions polaires. Il a par ailleurs indiqué que la Déclaration ministérielle de Washington sur l'Année polaire internationale et la science polaire adoptée le 6 avril 2009 (voir paragraphe 32 ci-dessous) venait remplacer la recommandation proposée dans le document WP 48.

27. M. Carlson a par ailleurs fait valoir la nécessité de continuer à privilégier les régions polaires maintenant que l'API était terminée, faisant à cet égard mention de quatre priorités spécifiques : la nécessité de développer des moyens de prédiction intégrés; celle de préserver les réseaux de contact entre journalistes, scientifiques et enseignants, qui avaient été mis en place durant l'API; celle de continuer à donner un soutien aux jeunes scientifiques polaires; et celle d'identifier, de préserver et d'échanger les données obtenues pendant l'API.

28. Le SCAR a signalé que la deuxième Conférence de l'Année polaire internationale se tiendra à Oslo du 8 au 10 juin 2010 et il a encouragé toutes les Parties à y participer. Tous les scientifiques de l'API ont été instamment priés de soumettre leurs données à leurs centres nationaux de données antarctiques ou, en leur absence, d'en créer un pour ainsi avoir une archive de données qui peuvent être échangées avec d'autres centres nationaux. Le SCAR a mentionné sa participation avec le SCOR (Comité scientifique sur la recherche océanique) à la conception d'un système d'observation de l'océan Austral et exhorté les Parties à s'intéresser davantage à ce système et de contribuer à son application une fois les plans publiés.

29. Plusieurs membres du Comité et l'ASOC ont accueilli avec une grande satisfaction l'héritage impressionnant de l'API.

30. La Belgique a encouragé tous les membres du Comité à donner un soutien financier ou en nature à la base de données SCAR-MarBIN.

31. La République de Corée a décrit son programme de recherche polaire qui comprend une base de recherche aussi bien arctique qu'antarctique et informé les membres du lancement cette année d'un nouveau brise-glace qui contribuera aux futurs travaux de recherche polaire du pays.

32. Le Comité s'est félicité de la Déclaration ministérielle de Washington sur l'Année polaire internationale et la science polaire adoptée le 6 avril par les Parties au Traité.

33. Le président a indiqué que le succès de l'API dépendra de la manière dont les données et les informations obtenues seront utilisées à des fins de gestion et de meilleure compréhension des régions polaires et de la manière dont les problèmes décrits dans le document WP48 seront surmontés.

34. Les documents suivants ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 40 *Brief Introduction on the Third Chinese National Arctic Marine Survey – IPY China Programme* (Chine), et
- IP 56 *Australian-led research during the International Polar Year* (Australie).

Point 6 – Évaluation d’impact sur l’environnement

6 a) Examen de projets d’EGIE transmis au CPE conformément au paragraphe 4 de l’article 3 du Protocole

35. Aucun projet d’EGIE n’a été diffusé avant la douzième réunion du CPE.
36. Le document IP29 intitulé *Update on the Comprehensive Environmental Evaluation of New Indian Research Base at Larsemann Hills, Antarctica* (Inde) a été soumis au titre de ce point de l’ordre du jour.

6 b) Autres questions relatives aux EIE

37. Le Secrétariat a indiqué que le document SP 10 intitulé *Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d’impact sur l’environnement faites entre le 1^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009* avait été établi en réponse à la résolution 1 (2005). Il a signalé que la plupart des informations étaient directement téléchargées dans la base de données conformément au système de notification électronique.
38. L’ASOC a fait observer que le nombre d’évaluations d’impact sur l’environnement variait beaucoup entre les Parties, dont quelques-unes n’en soumettaient aucune. Elle s’est demandée si cela signifiait que les dispositions du Protocole relatives à ces évaluations n’étaient pas bien appliquées ou si les Parties ne s’acquittaient tout simplement pas des dispositions du Protocole relatives à l’échange d’informations.
39. L’Allemagne a elle aussi constaté que le nombre d’évaluations d’impact sur l’environnement variait d’une Partie à l’autre et que les Parties utilisaient différentes procédures pour faire ces évaluations.
40. Le Comité a rappelé les longues délibérations qu’il avait eues dans le passé sur le niveau approprié d’évaluation d’impact sur l’environnement à appliquer à diverses activités en Antarctique ainsi que les efforts qu’il avait déployés pour mieux définir le terme “mineur ou transitoire”. Ces questions n’avaient certes pas été résolues mais le Comité a réitéré l’importance de faire des évaluations de

grande qualité pour toutes les activités menées dans l'Antarctique et exhorté tous ses membres à faire en sorte que ces informations, si elles s'avèrent nécessaires, soient rendues disponibles conformément à la résolution 1 (2005).

41. Le président a présenté le document WP 12 intitulé *Aspects environnementaux et impacts du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique. Champ d'application proposé du projet* (Australie, France et Nouvelle-Zélande), établi ensemble par le président et les vice-présidents. Le document contenait un champ d'application proposé du projet pour traiter de cette question ainsi qu'une approche de gestion proposée pour l'étude. Le président a indiqué que ce document avait été établi en conformité avec la priorité élevée accordée dans le plan de travail quinquennal du CPE aux impacts sur l'environnement du tourisme et des activités non gouvernementales et avec l'intérêt manifesté par la RCTA pour l'exécution de ces travaux (paragraphe 203 du rapport final de la XXXI^e RCTA).

42. Le président a indiqué que les principaux objectifs de l'étude proposée étaient d'établir un rapport complet et à jour sur l'état du tourisme et des activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique, de faire une évaluation des impacts réels ou potentiels sur l'environnement, d'identifier et d'évaluer l'efficacité des mécanismes de gestion existants, de déterminer le bien-fondé des activités de recherche et de surveillance en cours ainsi que des méthodes pour analyser les données existantes, et de formuler des recommandations pour la gestion future des aspects écologiques du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique.

43. Le président a proposé que le projet soit élaboré par le truchement d'un groupe de gestion spécifique composé de membres du CPE intéressés. Ce groupe serait chargé de guider et de coordonner le projet et de veiller à ce que le Comité dans son ensemble soit tenu au courant de l'état d'avancement et des résultats de l'étude. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle était disposée à embaucher une personne pour faire cette étude sous la direction du groupe de gestion des projets.

44. La proposition a reçu un soutien vigoureux tout comme d'ailleurs l'offre de la Nouvelle-Zélande d'en être le chef de file. Nombre de membres du Comité ont eux aussi indiqué qu'ils étaient disposés à prendre part aux travaux. À l'appui de cette initiative, le Comité a souligné l'importance d'inclure tous les aspects du tourisme et des activités non gouvernementales dans le champ d'application de l'étude, d'en garantir la transparence et de veiller à ce que les observateurs et experts puissent y contribuer.

45. Il a également été signalé que l'étude contribuera au rôle du Comité, qui est de donner des avis à la RCTA sur l'état de l'environnement en Antarctique. L'ASOC et l'IAATO ont elles aussi appuyé cette initiative et elles se sont offertes à y contribuer et à donner selon que de besoin des avis et des informations. Plusieurs membres ont souligné que l'exécution de l'étude ne devait pas empêcher que soient prises dans l'interim des mesures de politique générale.

46. Quelques membres ont, appuyés par l'IAATO, fait valoir que, dans l'avenir, il serait avantageux de faire une étude couvrant toutes les activités humaines en Antarctique et non pas uniquement les impacts du tourisme et des activités non gouvernementales.

47. La Nouvelle-Zélande a indiqué qu'elle commencerait l'étude peu après la clôture de la XXXII^e RCTA et qu'elle inviterait les membres du Comité à siéger au groupe de gestion. Tous les documents seraient mis à disposition sur le site Internet du CPE. Des mises à jour régulières seraient communiquées à tous les membres du Comité afin d'assurer la crédibilité de la procédure et de veiller à ce que les données et les informations disponibles les meilleures soient utilisées.

48. L'ASOC a présenté le document IP 2 intitulé *Impacts of local human activities on the Antarctic environment: A review*, qui contient le résumé d'un article rédigé par neuf spécialistes de la biologie marine et terrestre mais aussi de l'évaluation et de la dépollution des sites contaminés. Le but de cette analyse était de résumer les travaux de recherche récents consacrés aux impacts humains sur l'environnement polaire austral et de recommander la manière dont les recherches peuvent être transmises du Protocole relatif à la protection de l'environnement et à la CCAMLR pour inspirer les décisions. On a constaté que la pollution chimique et les eaux usées déversées sur le continent peuvent perdurer de longues années. Les méthodes actuelles de gestion des eaux résiduaires dans nombre de stations côtières sont insuffisantes pour éviter la pollution locale. Les activités humaines, en particulier liées à la construction et aux transports, ont déjà eu un impact sur la faune et la flore de l'Antarctique. Un petit nombre d'espèces animales et végétales non indigènes s'y sont installées. Il n'y a guère de données qui portent à croire que les stocks de poissons surexploités se régénèrent et les ramifications des activités halieutiques sur les espèces accessoires et l'écosystème pourraient avoir une grande portée.

49. Le Comité a félicité l'ASOC de son analyse approfondie du sujet, qui fournissait un excellent rapport sur l'état des connaissances des activités humaines et des impacts dans la région.

50. Le Comité a pris note de la synergie entre les recommandations du rapport et le plan de travail hiérarchisé du Comité et il a fait siennes les recommandations ci-après contenues dans le document :

- Entreprendre des programmes de surveillance de long terme aux fins de la vérification des impacts sur les effets imprévus ou du dépistage précoce au regard des éléments suivants :
 - pollution chimique;
 - eaux résiduaires;
 - communautés végétales;
 - faune; et
 - espèces non indigènes
- Mettre en place des mesures pour éviter l'établissement d'espèces non indigènes;
- Élaborer des normes universelles pour la dépollution des sites contaminés;
- Assurer l'efficacité des dispositions du Protocole relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement, en particulier pour ce qui est de l'évaluation des impacts cumulatifs;
- Appliquer l'approche de précaution

51. Le Comité a pris note que les participants à l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR tenu avant le CPE XII avaient examiné quelques-unes des questions traitées dans le document de l'ASOC comme les espèces non indigènes et la surveillance.

52. L'ASOC a présenté le document IP 53 intitulé *Key Elements of a Strategic Vision for Antarctic Tourism* dans lequel elle indiquait qu'il est urgent pour les Parties au Traité sur l'Antarctique de définir une vision claire du tourisme en Antarctique et de s'entendre sur une stratégie touristique qui exécute pas à pas cette vision dans le temps. En ce qui concerne le tourisme et les évaluations d'impact sur l'environnement, l'ASOC a signalé que la protection de l'environnement en Antarctique devrait commencer au point de départ des touristes par le biais de procédures de planification, d'évaluation et d'autorisation. L'impact des activités touristiques en Antarctique tel qu'il est déterminé dans l'évaluation d'impact sur

l'environnement ne devrait pas à l'évidence avoir plus qu'un impact mineur ou transitoire sur l'environnement; par conséquent, il est nécessaire de déterminer l'efficacité de l'évaluation au moyen de la surveillance. Une approche de précaution devrait être utilisée pour gérer le tourisme en l'absence de preuves scientifiques concluantes sur les impacts du tourisme.

53. L'ASOC a également présenté le document IP 23 intitulé *Tourism and land based facilities in Antarctica*. Elle a rappelé qu'à la XXXI^e RCTA, l'IAATO et l'ASOC avaient été invitées par le Japon à fournir des informations sur les installations terrestres. Le Japon a remercié l'ASOC pour avoir établi le document d'information en réponse à la demande qu'elle lui avait adressée à la XXXI^e RCTA et pris note que ces informations constitueraient une bonne base de délibérations sur le tourisme et les activités non gouvernementales.

54. Quelques membres ont fait remarquer que certaines des informations contenues dans le document IP 23 risquaient d'être mal interprétées, en particulier les éléments liés aux bases scientifiques, que quelques membres jugeaient inexacts. L'ASOC a indiqué que son document était totalement référencé et que le document IP 23 donnait la liste des installations qui jouent un rôle dans le tourisme même si tel n'est pas leur principal objectif.

55. L'IAATO a présenté le document IP 87 intitulé *IAATO Field Operations Manual (FOM)* dans lequel elle signalait qu'elle considérait une solide formation et une bonne expérience comme des facteurs clés pour assurer la meilleure pratique des voyages du secteur privé sans danger et soucieux de l'environnement dans l'Antarctique et pour en améliorer les normes. Comme tel, le manuel de l'IAATO sur les opérations de terrain contient les documents de base du STA ainsi que de nombreuses lignes directrices et procédures d'exploitation qui, au fil des ans, se sont révélées des outils efficaces de gestion des voyages en Antarctique. Il fournit également le matériel de cours pour le programme d'évaluation et de formation en ligne de l'IAATO destiné au personnel de terrain.

56. Le Comité a remercié l'IAATO pour ce renseignement.

57. Les documents d'information suivants ont été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP 21 *Initial Environmental Evaluation for Installation of Wind Energy Generators (WEG) at Proposed New Indian Research Base at Larsemann Hills, East Antarctica* (Inde), et

- IP 72 *Initial Environmental Evaluation Law-Racovita Station* (Roumanie)

Point 7 – Gestion et protection des zones

7 a) *Plans de gestion*

i) Projets de plans de gestion qui avaient été examinés par le groupe subsidiaire sur les plans de gestion

58. L’Australie, au nom du groupe subsidiaire sur les plans de gestion, a présenté le document WP 51, rév. 1 intitulé *Groupe subsidiaire sur les plans de gestion - Rapport sur les objectifs #1 à #3 : Révision de projets de plans de gestion*. Elle a mentionné que le groupe avait travaillé en conformité avec le mandat qui lui avait été confié par le CPE XI et la XXXI^e RCTA et qu’il avait été convoqué par un des vice-présidents du CPE, à savoir M. Ewan McIvor de l’Australie.

59. L’Australie a informé le Comité que le groupe était composé de 17 personnes, niveau de participation élevé qu’elle considérait comme un signe encourageant d’appui pour ce nouveau mécanisme d’aide aux travaux du Comité. Tous les participants ont été remerciés de leur dur labeur.

60. Le groupe avait examiné les quatre plans de gestion que lui avait soumis le CPE XI aux fins de leur examen durant la période intersessions. L’avis du groupe subsidiaire aux promoteurs de ces plans avait été diffusé aux points de contact du CPE et il était disponible sur le Forum de discussion.

61. En résumé, le groupe subsidiaire a recommandé que le CPE :

- approuve:
 - le plan de gestion révisé établi par le Chili pour la ZSPA n° 125, péninsule Fildes, île du roi Georges, îles Shetland du Sud, que contient la pièce jointe A au document WP 51;
 - le plan de gestion révisé établi par le Chili pour la ZSPA n° 150, île Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges, que contient la pièce jointe B au document WP 51; et
 - le projet de plan de gestion révisé établi par la République de Corée pour une nouvelle ZSPA à la pointe Narębski, péninsule Barton, île du roi Georges, que contient la pièce jointe C au document WP 51.

- le projet de plan de gestion révisé établi par la République de Corée pour une nouvelle ZSPA à la pointe Narębski, péninsule Barton, île du roi Georges, que contient la pièce jointe C au document WP 51.

62. La République de Corée a présenté quelques-uns des éléments clés de sa nouvelle ZSPA proposée à la pointe Narębski et mis en relief la flore et la faune exceptionnelles de cet endroit ainsi que les valeurs esthétiques du site. La ZSPA avait été proposée à la lumière du nombre accru de visiteurs ces dernières années et elle avait pour but de protéger les valeurs écologiques, scientifiques et esthétiques.

63. L'Argentine a remercié la République de Corée pour avoir incorporé les commentaires faits sur le projet de plan de gestion de la ZSPA proposée à la pointe Narębski.

64. Le Comité a fait siennes les recommandations du groupe subsidiaire et décidé de transmettre pour leurs approbation officielle à la RCTA les plans de gestion de la ZSPA n° 125, péninsule Fildes, de la ZSPA n° 150, île Ardley, et de la ZSPA (nouvelle), pointe Narębski. Il a également pris note de l'avis du groupe subsidiaire concernant la ZSPA n° 106, cap Hallett, et que les États-Unis d'Amérique soumettraient au groupe durant la période intersessions le plan de gestion révisé pour cette zone.

65. Le président a rappelé que le groupe subsidiaire avait en partie été créé pour alléger la charge de travail du Comité durant ses réunions. Le groupe subsidiaire se révélait déjà un instrument utile, qui s'était livré à une analyse approfondie de plans de gestion pendant la période intersessions, donnant ainsi au Comité la possibilité d'examiner avec efficacité ses recommandations en réunion.

66. Le Comité espérait pouvoir recourir davantage au groupe subsidiaire dans l'avenir afin de faire avancer ses travaux et il a remercié M. McIvor pour avoir coordonné les activités de ce groupe.

ii) Projets de plans de gestion révisés qui n'avaient pas été examinés par le groupe subsidiaire sur les plans de gestion

67. Le Comité a examiné les plans de gestion révisés pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) qui relèvent de cette catégorie :

- WP 20 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 152 : détroit de Western Bransfield* (États-Unis d'Amérique)
- WP 21 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 153 : baie Eastern Dallmann* (États-Unis d'Amérique)
- WP 22 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121 : cap Royds, île Ross* (États-Unis d'Amérique)
- WP 24 *Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 : île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer* (États-Unis d'Amérique)
- WP 25 *Révision des cartes et du texte du plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 : île Southwest Anvers et bassin Palmer* (États-Unis d'Amérique)
- WP 27 *Révision de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 104* (Nouvelle-Zélande)
- WP 40 *Révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n° 136, péninsule Clark, et n° 162, cabanes Mawson, et de la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) n° 3, cap Denison* (Australie)
- WP 42 *Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 142: Svarthamaren* (Norvège)

68. Dans leur présentation des plans de gestion révisés pour les ZSPA, les États-Unis d'Amérique ont fait remarquer :

- qu'aucune modification majeure n'avait été apportée aux plans de gestion pour la ZSPA n° 113 (île Litchfield), la ZSPA n° 152 (détroit de Western Bransfield), la ZSPA n° 153 (baie Eastern Dallman) ou la ZGSA n° 7 (île Southwest Anvers et bassin Palmer); n° 153 (Eastern Dallman Bay);
- que la ligne de démarcation de la ZSPA n° 121, cap Royds, avait été redéfinie pour porter davantage sur la zone entourant directement la colonie de manchots Adélie et ce, afin de refléter avec une plus grande

précision les valeurs bénéficiant d'une protection spéciale et de prendre en compte les besoins de gestion du site; et

- que d'autres modifications mineures apportées au texte et aux cartes de ces plans étaient décrites dans les documents de travail correspondants.

69. Les États-Unis d'Amérique ont également mentionné que, suite à une requête du Japon, ils avaient inclus des coordonnées précises pour certains endroits dans quelques-unes de ces zones. Le Japon a remercié les États-Unis d'Amérique, indiqué que ces informations contribuaient à exécuter les plans de gestion dans sa législation nationale et, par conséquent, proposé que toutes les Parties fournissent des coordonnées géographiques aussi précises que possible.

70. Le Comité a encouragé tous ses membres à inclure dans les plans de gestion des coordonnées aussi précises que faire se peut.

71. En réponse à une question de la France, les États-Unis d'Amérique ont signalé que les activités touristiques ont lieu dans les environs de la ZSPA n° 153 et non pas à l'intérieur de cette zone. En raison de leur proximité cependant, il était important de faire mention dans le plan de gestion de ces activités.

72. L'Argentine a demandé que lui soit précisée la procédure de soumission à la RCTA des plans de gestion pour approbation immédiate et celle de soumission de ces plans au groupe subsidiaire.

73. Le président a indiqué que c'était au Comité qu'il appartenait de prendre la décision et l'Australie a rappelé que la procédure actuelle était décrite dans les *Lignes directrices révisées pour l'examen par le CPE des projets de plans de gestion nouveaux et révisés pour les ZSPA et les ZGSA* adoptées par le CPE XI. Dans son exposé sur le projet de plan de gestion pour la ZSPA n° 104 (île Sabrina), qui avait été préparé dans le format de l'annexe V, la Nouvelle-Zélande a signalé que le plan de gestion existant remontait à 1966 et qu'il ne consistait qu'en une description de la zone.

74. Suite à une question du Japon, la Nouvelle-Zélande y a apporté une petite modification afin de préciser le libellé relatif aux restrictions imposées aux liquides nocifs qui peuvent être introduits dans la zone.

75. L'Australie a présenté les projets de plans de gestion pour la ZSPA n° 136 (péninsule Clark), la ZSPA n° 162 (cabanes Mawson), le SMH n° 77 et la ZGSA n° 3 (cap Denison), notant :

- qu'aucune modification majeure n'avait été apportée aux plans de gestion pour la ZSPA n° 162 ou le SMH n° 77 et la ZGSA n° 3;
- qu'elle a remercié la Nouvelle-Zélande pour l'avoir aidée à réviser ces plans de gestion par le biais du rapport d'un fonctionnaire néo-zélandais qui avait visité la saison dernière les zones à bord d'un navire de tourisme;
- que, en réponse à l'effet de l'évolution de l'état de la glace sur le corridor d'accès adjacent à la ZSPA n° 136, elle avait fait une première révision du plan de gestion et réaligné une partie de la ligne de démarcation sud afin d'ouvrir une autre voie d'accès sûre qui n'aurait aucun impact sur les valeurs de la zone;
- que les petites modifications apportées à ces plans étaient décrites en détail dans le document WP 40.

76. En réponse à une question du Japon, l'Australie a apporté de petites modifications au plan de gestion pour la ZSPA n° 136 afin de préciser les dispositions qui régissent l'accès à la zone.

77. La Norvège a indiqué qu'aucune modification majeure n'avait été apportée au plan de gestion pour la ZSPA n° 142 et que de petites modifications étaient mentionnées dans le document WP 42. Dans la révision de ce plan, elle avait pris note que la zone est classifiée comme un domaine T et U qui est mal représenté dans le système des zones protégées.

78. Le Comité est convenu de soumettre pour adoption à la RCTA chacun de ces plans de gestion.

79. Le document ci-après a également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour : IP 8 *Protected Area Management Plan: Five year review of Beaufort Island - ASPA 105* (Nouvelle-Zélande)

iii) Nouveaux projets de plans de gestion pour des zones protégées ou gérées

80. Le Comité n'a été saisi d'aucune nouvelle proposition.

Avis du CPE à la RCTA

81. Le Comité a été saisi de 13 plans de gestion, nouveaux ou révisés, pour des zones protégées ou gérées. Trois d'entre eux ont été examinés par le groupe subsidiaire sur les plans de gestion établi par le CPE XI et dix plans de gestion révisés ont été transmis directement au CPE XII.

82. À l'examen des avis du groupe subsidiaire, et de l'évaluation par le Comité des plans n'ayant pas fait l'objet d'un examen pendant la période intersessions, le Comité a décidé de transmettre chacun de ces plans de gestion à la RCTA, lui recommandant leur adoption :

#	Name
ZSPA (nouvelle)	Pointe Narębski, péninsule Barton, île du roi Georges
ZSPA n° 104	Île Sabrina, îles Balleny
ZSPA n° 113	Île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer
ZSPA n° 121	Cap Royds, île Ross
ZSPA n° 125	Péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo), îles Shetland du Sud
ZSPA n° 136	Péninsule Clark, côte Budd, Terre de Wilkes
ZSPA n° 142	Svarthamaren, Mühlig-Hofmannfjella, Terre de la reine Maude
ZSPA n° 150	Île Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges (île 25 de Mayo)
ZSPA n° 152	Détroit de Western Bransfield, au large de l'île Low, îles Shetland du Sud
ZSPA n° 153	Baie East Dallmann, au large de l'île Brabant, archipel Palmer
ZSPA n° 162	Cabanes Mawson, cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est
ZGSA n° 3	Cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est
ZGSA n° 7	Île Southwest Anvers et bassin Palmer

83. Le Comité a noté par ailleurs que, à la suite de recherches ultérieures dans la zone, les États-Unis d'Amérique soumettront au groupe subsidiaire durant la période intersessions un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 106, cap Hallett.

iv) Questions diverses concernant les plans de gestion pour les zones gérées ou protégées

84. Le Secrétariat a présenté brièvement les caractéristiques de la nouvelle base de données en ligne sur les zones protégées de l'Antarctique mise au point pendant la période intersessions. Cet outil, qui vient remplacer les anciennes archives des zones protégées de l'Antarctique, est maintenant lié à un système d'informations géographiques (SIG) pour qu'il fournisse des informations aux références géographiques plus précises sur les zones gérées et les zones protégées ainsi que sur les sites et monuments historiques. Le Secrétariat a présenté quelques-unes des principales caractéristiques de la base de données en ligne, notamment la possibilité d'effectuer des recherches sur les sites à l'intérieur de zones protégées et de visionner des cartes détaillées et des photos des sites. En outre, la nouvelle base de données contient des informations SIG qui incluent notamment une superposition de l'analyse environnementale des domaines peaufinée par la Nouvelle-Zélande, encore que la composante SIG de la base de données soit toujours en cours de développement. Le site de la base de données est disponible dans les quatre langues du Traité.

85. Le Comité et l'ASOC ont félicité le Secrétariat de ce fait nouveau et indiqué que la base de données serait d'une utilité considérable pour ses travaux futurs. L'Australie a rappelé que la création de cette base de données avait été recommandée depuis dix ans par le CPE et elle a remercié le Secrétariat de son excellent travail qui lui permet de voir enfin le jour. Le Président a signalé que la base de données contribue également aux travaux continus du Comité sur l'élaboration d'un système plus holistique de zones protégées.

86. Lors de sa présentation du document SP9 intitulé *Registre du statut des plans de gestion pour les zones spécialement protégées et des zones gérées spéciales de l'Antarctique*, le Secrétariat a signalé qu'à l'avenir, un lien serait établi entre ce registre et la base de données sur les zones protégées, ce qui devrait éliminer le besoin d'une copie papier de ce document.

87. Au nom du groupe subsidiaire, l'Australie a présenté le document WP 8 intitulé *Groupe subsidiaire sur les plans de gestion – rapport sur l'objectif 4 : Amélioration des plans de gestion et procédure de leur révision intersessions*. Le groupe a exprimé à nouveau ses remerciements à l'ensemble des participants et résumé les principaux éléments des travaux du groupe au titre de ce quatrième objectif.

88. Le Groupe a ajouté les recommandations sur les zones protégées découlant de l'atelier de 2006 consacré aux futurs défis de l'environnement dans l'Antarctique à la liste des recommandations annexées au rapport final du CPE III, et procédé à un examen du statut de ces recommandations, comme indiqué dans la pièce jointe A au document WP 8. Le groupe a appelé l'attention du Comité sur plusieurs actions et événements particulièrement importants survenus depuis le CPE III et répondant à bon nombre de ces recommandations, notamment :

- l'entrée en vigueur de l'annexe V;
- l'adoption de plusieurs résolutions pertinentes pour la mise en application par les Parties de l'annexe V;
- l'établissement du Secrétariat, avec ses responsabilités en termes de gestion de la base de données sur les zones protégées et des EIE;
- l'établissement du groupe subsidiaire sur les plans de gestion;
- la proposition à l'étude par le CPE et relative à l'organisation d'une étude sur les aspects et les impacts sur l'environnement du tourisme dans l'Antarctique; et
- l'atelier conjoint organisé avant le CPE XII qui envisageait le renforcement de la collaboration entre le CPE et le CS-CAMLR.

89. Le groupe subsidiaire a par ailleurs soumis plusieurs questions à l'attention du Comité, et suggéré au CPE qu'il envisage

- de renforcer davantage l'accessibilité des analyses des domaines environnementaux à l'appui de l'élaboration et de l'examen de propositions portant création de nouvelles zones protégées (Recommandation A3 dans la pièce jointe A au document WP 8);
- d'envisager à nouveau de recommander l'utilisation du GPS pour définir avec précision les limites des zones protégées. Cette information pourra être gérée dans la base de données sur les zones protégées et être utilisée de concert avec la résolution 3 (2008) pour évaluer la représentativité. Le CPE pourrait aussi envisager la possibilité de normaliser, le cas échéant, les panneaux installés dans les zones protégées (Recommandation A8 de la pièce jointe A au document WP 8);
- de se demander si des travaux additionnels sont nécessaires pour garantir au "public cible" tout entier que les plans de gestion sont

disponibles sur le site Internet du STA (par exemple les tours-opérateurs) (Recommandation A18 de la pièce jointe A au document WP 8) ; et

- de déterminer les informations sur les zones protégées qu'il convient d'incorporer utilement dans la base de données du STA sur les zones protégées (Recommandation A18 de la pièce jointe A au document WP 8)

90. La Nouvelle-Zélande a félicité le groupe subsidiaire de son travail et fait siennes les propositions dans leur ensemble. La délégation a demandé au groupe subsidiaire de lui donner quelques éclaircissements sur les autres types d'informations dont l'incorporation a été envisagée par le groupe dans la base de données sur les zones protégées.

91. L'Australie a suggéré que la base de données sur les zones protégées soit renforcée pour permettre d'y rechercher d'autres données de terrain, notamment la raison principale de la désignation du site, les valeurs protégées et la superficie de la zone; ces informations pourraient mieux éclairer l'évaluation des zones existantes ou proposées et aider au développement du système des zones protégées. L'IAATO a exprimé sa gratitude au groupe subsidiaire pour le travail accompli, notant que la base de données sur les zones protégées sera mentionnée à titre de référence dans son manuel des opérations sur le terrain.

92. Le Comité a appuyé les points soulevés par le groupe subsidiaire.

93. Les autres éléments du travail accompli par le groupe ont été décrits aux points 2 à 5 du document WP 8, et reliés aux propositions d'activités futures indiquées dans le plan de travail suggéré qui figure à la pièce jointe C. Il s'agit notamment des activités suivantes :

- élaboration d'un libellé standard recommandé pour les éléments appropriés des plans de gestions, indiqués dans la pièce jointe B au document WP8, tout en signalant que les plans de gestion doivent continuer à contenir suffisamment d'informations spécifiques sur le site et que le libellé standard ne doit pas empêcher ou décourager les promoteurs d'élaborer des approches créatives ou novatrices en matière de protection et de gestion des zones;
- préparation d'un canevas type pour contribuer à renforcer l'harmonisation entre les plans de gestion;

- révision du Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones spécialement gérées de l'Antarctique, et organisation d'un atelier pour échanger les meilleures pratiques de gestion des ZGSA et examiner l'établissement d'un guide d'élaboration des plans de gestions pour les zones gérées spéciales de l'Antarctique; et
- considération plus avant de l'examen par le groupe subsidiaire de plans de gestion qui n'ont pas été soumis à un examen intersessions aux fins d'avis.

94. Les États-Unis ont signalé que la préparation d'un canevas type pour les plans de gestion serait particulièrement utile vu l'importance de l'harmonisation de ces documents et la nécessité d'aider les nouveaux représentants au CPE. En réponse à une question du Président, le délégué de l'Australie a précisé que le canevas type proposé permettrait aux personnes présentant une proposition d'insérer le texte de leur plan de gestion dans un format standard, ce qui renforcerait l'harmonie entre les plans. En ce qui a trait à l'examen par le groupe subsidiaire des plans de gestion qui n'ont pas été soumis à un examen, certains membres du Comité ont signalé qu'une telle évaluation holistique de tous les plans pourrait certes contribuer à renforcer l'uniformité et le contrôle de la qualité mais qu'elle risquait de constituer une charge de travail excessive pour le groupe.

95. L'Australie a précisé, au nom du groupe subsidiaire, que l'intention du groupe était uniquement de déterminer si un tel examen serait possible et d'en étudier les modalités.

96. Le Comité est convenu que le travail mentionné dans le rapport du groupe ne faisait que confirmer l'utilité du groupe subsidiaire, notamment lorsqu'il s'agissait d'alléger la charge de travail du Comité et de faire progresser le développement du système des zones protégées de l'Antarctique. Il a fait sien le programme de travail proposé pour le groupe subsidiaire.

Avis à la RCTA

97. Le Comité a examiné le rapport des travaux du groupe subsidiaire sur les plans de gestion (le groupe subsidiaire), conformément à son objectif 4, pour l'amélioration des plans de gestion et la procédure d'examen intersessions de ces plans.

98. L'examen par le groupe de recommandations précédentes sur les zones protégées a révélé que plusieurs événements et actions importants avaient eu lieu depuis le dernier examen par le CPE III, notamment l'entrée en vigueur de l'annexe V, l'adoption de plusieurs résolutions sur la protection et la gestion des zones, la création du Secrétariat, de sa base de données sur les zones protégées et de son système d'échange d'informations, l'établissement du groupe subsidiaire, la proposition par le CPE d'évaluer les aspects et les impacts du tourisme dans l'Antarctique en matière d'environnement et l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR.

99. Le Comité a adopté le plan de travail suggéré pour le groupe subsidiaire (Appendice 2), qui comprend des activités pour les deux années à venir pour l'élaboration d'un libellé standard et d'un canevas type pour les plans de gestion, la révision du *Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones gérées spéciales de l'Antarctique*, et l'élaboration de lignes directrices similaires pour la préparation des plans de gestion pour les ZGSA.

100. L'Italie a présenté le document IP 61 intitulé *The management of Terra Nova Bay (Ross Sea) area: an ASPA or an ASMA?* et signalé que la zone a des valeurs scientifiques et écologiques qui méritent d'être protégées et qu'elle comporte une zone marine. Malgré la désignation de ZSPA, les activités scientifiques et touristiques dans la zone ont augmenté. Selon l'Italie, il conviendrait de mettre en place un cadre de gestion de cette zone tant au titre de la CCAMLR que du Protocole relatif à la protection de l'environnement. L'Italie a sollicité l'avis des autres membres en la matière.

101. L'Allemagne a remercié l'Italie de ses propositions initiales pour ce site qui se trouve à proximité de la station allemande Gondwana. Elle a proposé de travailler en collaboration avec l'Italie à l'élaboration d'une future proposition de zone protégée ou gérée.

102. L'ASOC a fait sienne la proposition de l'Italie et elle en a pris note dans le contexte du processus de biorégionalisation de la CCAMLR. Elle a souligné l'importance de la protection des ressources marines dont ont besoin les espèces prédatrices terrestres et de l'établissement d'un réseau de zones marines protégées pour la protection de la diversité biologique marine.

103. Le président a félicité l'Italie du travail accompli pour présenter ces options et il a encouragé tous ceux qui portent un intérêt pour la zone ou qui en ont une solide connaissance à aider l'Italie à établir une proposition plus complète.

104. L'observateur du CS-CAMLR a confirmé que la CCAMLR accueillerait favorablement toute consultation ultérieure si une élaboration plus poussée débouchait sur un projet de création d'une zone protégée ou gérée avec une composante marine relevant des dispositions de la décision 9 (2005). La CCAMLR ferait alors tout son possible pour donner une réponse opportune.

105. L'exposé suivant a été également soumis au titre de ce point de l'ordre du jour : *IP 66 Revision of Maps for Antarctic Specially Managed Area No. 2: McMurdo Dry Valleys, Victoria Land* (États-Unis d'Amérique).

7 b) Sites et monuments historiques

106. Le Chili a présenté le document WP 3 intitulé *Système des zones protégées de l'Antarctique : liste révisée des sites et monuments historiques - Mesure 3 (2003). Lignes directrices pour son application*, qui rappelait les listes consolidées des SMH au titre de la mesure 3 (2003). Le Chili a indiqué qu'il serait souhaitable de consolider les dispositions et lignes directrices existantes sur la désignation et la gestion des SMH et ce, afin de maintenir et de renforcer la qualité de la protection conférée aux sites et monuments actuels et futurs.

107. La Norvège a appuyé la proposition, notant cependant que les lignes directrices doivent aussi prendre en considération la résolution 4 (1996), qui recommandait que, dans la préparation de l'inscription d'un site ou d'un monument historique, ou la rédaction d'un plan de gestion, la Partie présentant la proposition doit assurer, le cas échéant, une liaison entre la source du site ou monument historique et les autres Parties.

108. Les participants ont réaffirmé que, dans les cas où la désignation d'un nouveau monument est envisagée, les Parties doivent prendre en considération les impacts sur l'environnement dans le cadre d'une procédure d'EIE.

109. L'Argentine a encouragé l'adoption d'un libellé clair dans la proposition signalant que les lignes directrices proposées ne devraient pas avoir un impact sur les sites et monuments historiques existants, dans la mesure où cela risque d'en modifier les modalités de gestion. Le Chili a répondu aux observations de l'Argentine en rappelant que le texte actuel ne fait référence qu'aux sites qui seront désignés sites et monuments historiques, le libellé dans sa forme actuelle n'empêchant pas pour autant l'application aux sites et aux monuments existants dans la mesure où les lignes directrices contiennent des informations sur la préservation des sites et des monuments existants.

110. En réponse aux questions et aux demandes d'éclaircissements de membres du Comité sur divers points des lignes directrices proposées, le Chili a préparé une nouvelle mouture du texte à laquelle le Comité a donné son assentiment. Ce dernier est convenu de transmettre les lignes directrices à la RCTA, en recommandant l'adoption au moyen d'une résolution.

111. Le Chili a présenté le document WP 50 rév. 1 intitulé *Mesure 3 (2003) sur le système des zones protégées de l'Antarctique. Liste révisée des sites et monuments historiques (Amendement proposé à l'annexe)*, qui propose la modification du texte de la description du SMH n° 37 en ajoutant les termes "cap Legoupil" et "péninsule Louis-Philippe" au texte original qui figure dans la mesure 3 (2003). Le Chili a expliqué que cette modification serait conforme à la pratique des lignes directrices de visites de sites qui consiste à donner plusieurs noms à un site reliés par un tiret.

112. Le Comité n'a pas débattu de cette proposition et il s'est contenté de la transmettre pour examen au groupe de travail de la RCTA sur les questions juridiques et institutionnelles.

113. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 35 intitulé *Proposition portant ajout de la cabane britannique (Base W) sur l'île Detaille, fjord Lallemand, côte Loubet à la liste des sites et monuments historiques* ainsi que le document WP 36 intitulé *Proposition portant inscription de la cabane britannique à la pointe Damoy, baie Dorian, île Wiencke à la liste des sites et monuments historiques*. Il a expliqué au Comité que la raison de cette proposition portant désignation de la base 'W' à l'île Detaille comme SMH était que ce bâtiment datant de la fin des années 1950 et relativement inchangé depuis cette époque constitue un important rappel des conditions de vie et de travail scientifique qui existaient lorsque le Traité sur l'Antarctique a été signé il y a 50 ans. La cabane britannique à la pointe Damoy et les objets qui y sont associés constituent un exemple représentatif remarquable de l'infrastructure nécessaire pour mener des opérations scientifiques et logistiques dans la péninsule Antarctique.

114. Après quelques modifications mineures apportées au texte des descriptions des SMH, le Comité a fait siennes les propositions et il est convenu de recommander à la RCTA l'inscription de ces deux sites supplémentaires sur la liste des sites et monuments historiques.

115. La réunion a pris note du document IP 13 *Ross Sea Heritage Restoration Project - Historic artefacts from ASPAs 155, 157, 158 and 159* (Nouvelle-Zélande).

Avis à la RCTA

116. Le Comité a examiné un avant-projet de lignes directrices applicables à la gestion de la liste des SMH figurant dans la mesure 3 (2003) et ayant pour objet d'améliorer la qualité de la protection conférée aux sites et monuments actuels et futurs.

117. Le Comité soumet ces lignes directrices à la RCTA et il en recommande l'adoption par le biais d'une résolution.

118. Le Comité recommande que la RCTA approuve l'inscription des deux nouveaux sites suivants à la liste des sites et monuments historiques figurant dans la Mesure 3 (2003) :

- la cabane britannique (Base 'W') à l'île Detaille, fjord Lallemand, côte Loubet
 - la cabane britannique à la pointe Damoy, baie Dorian, île Wiencke
-

7 c) Lignes directrices pour les visites de sites

119. La France a présenté le document WP 9 intitulé *Rapport sur les débats informels consacrés aux informations non spécifiques contenues dans les lignes directrices pour les visites de sites en Antarctique*. Elle a rappelé qu'après l'adoption de la résolution 5 (2005), plusieurs lignes directrices pour les visites de sites ont été préparées et adoptées. Le groupe informel a évalué les lignes directrices existantes pour les visites de sites dans le but d'identifier et de distinguer les lignes directrices génériques applicables à tout site de débarquement en Antarctique de celles contenant des éléments plus spécifiques à un site donné.

120. Le groupe informel a conclu que plusieurs des éléments des lignes directrices actuelles ne sont pas spécifiques à un site particulier et qu'ils doivent donc être considérés comme des recommandations d'ordre général applicables à tous les sites de l'Antarctique. Le groupe a suggéré que, pour éviter la création de nouveaux instruments, ces recommandations génériques soient incorporées par le biais d'une révision des éléments de la recommandation XVIII-1 relatifs à l'environnement.

121. La France, au nom des participants au groupe informel, a invité le Comité à examiner les conclusions des débats qui se sont déroulés pendant la période intersessions et, le cas échéant, à mettre en place un groupe de contact intersessions

à composition non limitée doté d'un mandat dûment adopté, qui poursuivrait ses travaux sur ce point pendant la prochaine période intersessions.

122. L'Australie a indiqué que les éléments de la recommandation XVIII-1 relatifs à l'environnement n'avaient pas été réexaminés depuis leur adoption et qu'il s'agissait peut-être là d'une bonne occasion de s'assurer que ces recommandations sont à jour afin que les visiteurs puissent obtenir sans difficulté les avis les plus récents.

123. La Roumanie a souligné qu'il était important que ces lignes directrices soient à la fois pratiques et d'usage facile sur le terrain. Le Royaume-Uni a fait sienne la proposition avec cependant une note de mise en garde, à savoir que cette mise à jour ne détourne pas l'attention des lignes directrices spécifiques pour les sites qui sont en cours d'élaboration et d'adoption. Plusieurs membres du Comité ont donné leur soutien à la proposition et ils se sont offerts à participer au groupe de contact intersessions qui pourrait être constitué.

124. Le président a remercié la France pour avoir dirigé les travaux intersessions et, prenant note que ces travaux se poursuivraient, il a indiqué qu'il serait sans doute approprié de vérifier tout d'abord avec la RCTA si elle acceptait de réexaminer la recommandation XVIII-1 afin de s'assurer du soutien des Parties et de veiller à ce que cela ne pose pas de difficultés pour d'autres actions ou initiatives en cours ou programmées par la RCTA.

125. À la suite des délibérations du CPE XI sur la création éventuelle d'un groupe subsidiaire chargé d'examiner et de réviser les lignes directrices pour les visites de sites et, en réponse à une observation des États-Unis d'Amérique, l'Australie a suggéré que soit inscrit un point spécifique sur cette question au mandat du groupe de contact intersessions.

126. Le Comité a approuvé le mandat ci-après de ce groupe, sous réserve des observations que pourrait faire la RCTA :

127. Le groupe :

- i) procédera à l'examen des éléments relatifs à l'environnement de la recommandation XVIII-1 (1994) (Lignes directrices pour les visites de sites en Antarctique et Lignes directrices pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans l'Antarctique) et autres conseils aux visiteurs, notamment les lignes directrices sur les sites et les recommandations et résolutions y relatives;

- ii) préparera des lignes directrices révisées et mises à jour à l'intention des visiteurs sur la base de la recommandation XVIII-1 et dans un format pouvant également être utilisé comme couverture générale de concert avec des lignes directrices spécifiques pour un site particulier;
- iii) envisagera les méthodes avec lesquelles le CPE pourrait évaluer le plus efficacement possible les nouvelles lignes directrices pour les visites de site et procéder à un réexamen périodique des lignes directrices existantes; et
- iv) fera rapport au CPE XIII sur les résultats de ces travaux.

128. Le Comité a accueilli favorablement la proposition de Verónica Vallejos (Chili) de coordonner les travaux de ce groupe de contact.

129. Huit nouveaux projets de lignes directrices pour les visites de sites ont été présentés à la réunion.

130. Le Royaume-Uni, au nom de ses coauteurs, a présenté le document WP 28 intitulé *Lignes directrices pour les visites de Baily Head et de la baie Telefon, île Déception, Shetland du Sud* (Argentine, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, Norvège et Royaume-Uni). Le Royaume-Uni a signalé que le nombre de visiteurs à Baily Head était passé de 455 en 1989-1990 à 1 386 en 2007-2008 tandis que celui des visiteurs à la baie Telefon était passé de 492 en 1989-1990 à 3 068 en 2007-2008. Le Royaume-Uni a en outre déclaré que ces lignes directrices ne manqueraient pas de contribuer à la protection des valeurs écologiques de la ZGSA n° 4, île Déception.

131. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 13 intitulé *Guide pour les visites du cap Royds, île de Ross* (Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique) et signalé que le cap Royds était l'un des sites les plus fréquemment visités de la région de la mer de Ross (en moyenne 900 visiteurs par an). S'il est vrai que les sensibilités clés sur place sont déjà protégées par les ZSPA n°s 121 et 157, les lignes directrices proposées cherchent néanmoins à réduire plus encore l'impact des visites.

132. L'Ukraine a présenté le document WP 19 intitulé *Lignes directrices pour les visites de Wordie House, île Winter, île Argentine* (Ukraine et Royaume-Uni). Elle a rappelé que Wordie House est le site de la base britannique 'F', reconnue pour son importance historique et inscrite sur la liste des SMH comme SMH n° 62 en 1995. Le Royaume-Uni a procédé à une étude sur la conservation en février

2007, comprenant notamment une description détaillée du site accompagnée de recommandations pour sa future gestion. Il a également précisé que la station Vernadsky assurait pour le compte du Royaume-Uni la gestion de la Base 'F'. Le Royaume-Uni a signalé que les lignes directrices pour les visites de ce site avaient été adoptées volontairement par l'IAATO et mises en application avec succès pendant l'été austral 2008/09.

133. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 2 intitulé *Lignes directrices pour la visite de l'île Stonington, baie Marguerite, péninsule Antarctique* (Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique). Il a exprimé ses remerciements à l'IAATO pour l'avoir aidé à préparer ces lignes directrices et noté que, bien que les visites de navires de tourisme ou de ceux de programmes nationaux aient été peu fréquentes ces dix dernières années, un nombre croissant de navires de tourisme s'aventurent davantage vers le sud dans la baie Marguerite, et les visites de l'île sont de plus en plus nombreuses. Les lignes directrices sont proposées pour renforcer la protection du SMH n° 55 (Base Est) et du SMH n° 64 (Base 'E') tout en permettant des visites éducatives et ludiques par les tours-opérateurs et les programmes antarctiques nationaux.

134. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 11 intitulé *Lignes directrices pour la visite des îles Horseshoe et Detaille, péninsule Antarctique*, et, une fois de plus, remercié l'IAATO de son assistance. Ces lignes directrices ont pour objet de renforcer la protection du SMH n° 63 (Base britannique 'Y') sur l'île Horseshoe et de la base 'E' sur l'île Detaille, dont la désignation comme SMH avait été proposée par le Royaume-Uni.

135. L'Argentine a exprimé ses préoccupations au sujet des documents WP 2, WP 11 et WP 19 qui imposeraient en effet des restrictions supplémentaires à l'accès ou à la visite de sites et monuments historiques du Traité sur l'Antarctique, outre la délivrance d'un permis par une Partie. À cet égard, l'Argentine a déclaré qu'elle allait procéder à un réexamen des lignes directrices pour l'île Snow Hill afin d'assurer la pleine conformité à ces critères et elle a encouragé les autres Parties à se livrer à un exercice similaire pour les lignes directrices déjà approuvées. L'Argentine a par ailleurs indiqué qu'il valait mieux éviter de fournir des liens avec le site Internet d'une Partie dans les lignes directrices dans la mesure où ces dernières contiennent toutes les informations pertinentes.

136. L'Espagne a fait sienne l'intervention de l'Argentine et rappelé que l'article 8 du Protocole stipule que le permis nécessaire pour visiter un site en Antarctique doivent être délivrés par une Partie. En conséquence, tout permis qui ne serait

pas délivré conformément aux dispositions du Protocole devra faire l'objet d'un réexamen.

137. Dans sa réponse, le Royaume-Uni a souligné que la référence à un "accord antérieur" avait pour objet de garantir une exploitation et une gestion responsable et sans danger de ces cabanes. Ceci reflétait les responsabilités du Royaume-Uni en tant que Partie chargée de la gestion de ces sites. Le Royaume-Uni a noté que la discussion avait soulevé une question de nature politique et non environnementale ou technique, qu'il conviendrait par conséquent de soumettre à la RCTA.

138. L'Argentine a indiqué qu'elle partageait l'opinion exprimée par l'Espagne.

139. Le Chili a présenté le document WP 53 intitulé *Lignes directrices pour les visites de la plage nord-est de la péninsule Ardley (île Ardley), île du roi Georges (île 25 de Mayo), Shetland du Sud* (Argentine et Chili) et informé la réunion que le site, adjacent à la ZSPA n° 150, recevait un nombre croissant de touristes qui pouvait atteindre une centaine par saison. Par ailleurs, le Chili a noté que le personnel des stations de la péninsule Fildes s'y rendait également pendant ses périodes de repos. Des représentants du Chili et de l'Argentine avaient fait une évaluation sur place afin d'élaborer les lignes directrices proposées.

140. Compte tenu des observations des membres, le Chili et l'Argentine ont décidé d'examiner plus avant cet avant-projet de lignes directrices pendant la période intersessions et d'en soumettre une version révisée au CEP XIII.

141. L'IAATO a remercié les Parties de leur collaboration à l'élaboration de ces nouvelles lignes directrices, notant au passage qu'il était important de veiller à leur application pratique sur le terrain. Par ailleurs, elle a indiqué que, pendant la période intersessions, elle mettrait à la disposition du Comité les informations concernant les activités de débarquement dans les sites couverts par ces lignes directrices pour la saison 2008-2009.

142. Après y avoir apporté quelques modifications mineures, le Comité a approuvé les lignes directrices pour les visites de sites restantes et décidé de les transmettre à la RCTA en recommandant leur adoption au moyen d'une résolution.

Avis à la RCTA

143. Le Comité a examiné les résultats des délibérations informelles menées par la France afin d'évaluer les lignes directrices existantes pour les visites de sites et déterminer la mesure dans laquelle ces lignes directrices renferment des avis généraux ou spécifiques à un site donné. Sous réserve d'instructions de la RCTA, le Comité est convenu d'établir un groupe de contact intersessions qui poursuivra ce travail et élaborera des lignes directrices générales à l'intention des visiteurs, notamment en réexaminant les éléments relatifs à l'environnement des lignes directrices figurant en annexe à la recommandation XVIII-1.

144. Le Comité a examiné les propositions de lignes directrices applicables à la visite de huit nouveaux sites spécifiques. Les lignes directrices proposées pour l'île Ardley seront révisées et resoumises à l'examen du CPE XIII. Le Comité a approuvé les lignes directrices restantes et il les a transmises à la RCTA pour adoption au moyen d'une résolution.

145. Les États-Unis d'Amérique ont présenté le document IP 1 intitulé *Monitoring and assessment using Hierarchical Bayesian Modeling: An approach taken by the Antarctic site inventory* et le document IP 14 intitulé *Antarctic Site Inventory: 1994-2009*, qui traitait des travaux de l'inventaire des sites antarctiques, notant en particulier l'applicabilité des méthodes décrites dans le document IP 1 aux délibérations sur la surveillance à long terme des changements liés à l'environnement et sur la détermination de la cause des changements détectés.

146. La Nouvelle-Zélande a remercié les États-Unis d'Amérique pour ces deux documents qui seront d'une grande utilité pour les travaux du Comité. L'Australie a indiqué que les informations contenues dans ces documents seraient utiles pour l'étude sur le tourisme qu'a proposée le CPE (point 6 b) de l'ordre du jour).

7 d) Autres questions relevant de l'annexe V

147. L'Allemagne a présenté le document WP 4 intitulé *Second Progress Report on the Discussion of the International Working Group about Possibilities for Environmental Management of Fildes Peninsula and Ardley Island*, rappelant que, à la onzième réunion du Comité, il avait été convenu que l'avenir de la péninsule Fildes serait débattu dans le cadre du groupe de travail international.

148. L'Allemagne a indiqué que les travaux intersessions avaient été limités à cause de la participation sporadique des membres de ce groupe. Elle a par ailleurs

indiqué que les délibérations sur la péninsule Fildes devaient continuer, notamment sur le Forum de discussion du CPE et à une réunion supplémentaire en hiver (austral) 2009 afin d'examiner les points relatifs au programme de gestion.

149. Le Chili a fait part de sa gratitude pour le document WP 4, notant que des progrès avaient été accomplis. Il a appelé l'attention des délégations sur son document IP 81 intitulé *Notes on a Multiple Protection System for some areas of King George Island: Zones under Annex V* et leur applicabilité à la péninsule Fildes et aux zones adjacentes. Le Chili a laissé entendre que le document IP 81 pourrait faciliter les travaux du groupe de travail international.

150. Comme en étaient convenus les coordonnateurs et les membres du groupe de travail international, cette réunion durant l'hiver austral 2009 se tiendra en août 2009 à Punta Arenas en marge de la réunion du COMNAP.

151. Le Comité a accueilli avec satisfaction les progrès réalisés et il a encouragé le groupe de travail international à poursuivre les efforts visant à mettre en place des mécanismes de gestion appropriés pour cette zone importante.

152. La Nouvelle-Zélande a présenté le document WP 31 intitulé *Updated analysis of representation of Annex V categories and Environmental Domains in the system of Antarctic Specially Protected and Managed Areas*. Elle a noté que les zones de référence vierges et les valeurs de la nature à l'état sauvage dans les catégories de l'annexe V du Protocole sont toujours mal représentées. Les zones protégées sont plus ou moins bien représentées dans les domaines environnementaux les plus vulnérables libres de glace encore que les domaines R, T et U soient les environnements libres de glace les moins représentés. Ces analyses fournissent des informations de base sur la question de l'empreinte humaine et de la nature à l'état sauvage, qui est considérée comme une priorité 2 dans le plan de travail quinquennal du CPE. Cela est important puisque l'article 3 du Protocole inclut la nécessité de protéger les valeurs de la nature à l'état sauvage et les valeurs esthétiques ainsi que la conduite de la recherche scientifique en rapport avec l'organisation et la conduite de toutes les activités dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

153. La Nouvelle-Zélande a déclaré qu'elle s'efforcera de présenter au CPE XIII des informations additionnelles sur les questions touchant à l'empreinte humaine et à la nature à l'état sauvage, avec le concours des membres et observateurs intéressés dont le COMNAP, l'ASOC et l'IAATO, informations qui serviront de contribution aux délibérations envisagées. Le SCAR a félicité la Nouvelle-Zélande de son analyse et il a rappelé au CPE qu'il est à mi-parcours d'un examen de l'Analyse

des domaines environnementaux qu'il a l'intention de présenter au CPE XIII. La Roumanie a noté que l'Analyse des domaines environnementaux continuait d'offrir maintes idées aux fins de leur examen par le CPE.

154. L'Australie a remercié la Nouvelle-Zélande de son document, accueillant avec satisfaction l'évaluation des zones protégées existantes en fonction de l'analyse des domaines environnementaux, qui aiderait le Comité dans les travaux qu'il fait pour perfectionner le système des zones protégées. L'Australie a par ailleurs indiqué que l'examen des termes 'empreinte humaine' et 'nature à l'état sauvage' était prévu dans le plan de travail quinquennal du CPE et qu'elle était disposée à débattre plus en profondeur de cette question avec la Nouvelle-Zélande.

155. Le COMNAP a confirmé qu'il était prêt à travailler avec le Comité sur des questions touchant à la nature à l'état sauvage, notant qu'il possédait des données pertinentes sur les activités humaines, les bases et les installations partout dans le continent.

156. Le Comité a remercié la Nouvelle-Zélande de son excellent document et rappelé qu'il avait examiné plusieurs fois déjà la question des valeurs de la nature à l'état sauvage lors des onze dernières réunions et convenu qu'il pourrait être utile à un certain moment de demander au Secrétariat de faire une synthèse de cette question.

157. La Nouvelle-Zélande a indiqué que les travaux décrits dans son document prendraient vraisemblablement plus d'un an mais qu'elle envisageait de présenter à la treizième réunion du Comité aux fins de son examen quelques produits cartographiques de telle sorte qu'il serait utile de faire à cette réunion une synthèse des questions relatives à l'empreinte humaine et à la nature à l'état sauvage.

158. Le président a fait observer que les progrès accomplis jusqu'ici étaient conformes aux objectifs énoncés dans le plan de travail quinquennal du CPE.

159. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 34 intitulé *Spatial protection and management of Antarctic marine biodiversity*, notant qu'il reposait sur un exposé à l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR. Ce document fournissait des informations sur les catégories de gestion et de protection marines territoriales qui peuvent être appliquées dans les eaux antarctiques. Elles comprenaient des détails sur la définition de termes, les objectifs de la gestion et de la protection marines territoriales, des exemples de mesures adoptées en vertu de la CCAMLR et du Traité sur l'Antarctique ainsi qu'un résumé des principes arrêtés par les Parties

consultatives au Traité et les membres de la CCAMLR pour ce qui est de la gestion et de la protection marines territoriales.

160. Le Royaume-Uni a par ailleurs indiqué que des outils appropriés de gestion et de protection des aires marines sont déjà en place, que les informations scientifiques sont maintenant suffisantes pour avancer et que des moyens pratiques de coopérer avec la CCAMLR sont disponibles par le biais de la décision 9 (2005) de la RCTA. Le Royaume-Uni a encouragé le Comité à recommander pour approbation par la RCTA que les Parties :

- i) travaillent à la mise en place d'ici à 2012 d'une protection territoriale efficace, représentative et cohérente de la diversité biologique marine dans la zone du Traité sur l'Antarctique au moyen de la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et de zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) en vertu de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement; et
- ii) coopèrent autant que faire se peut avec la CCAMLR et le SCAR pour veiller à ce que ces mesures soient appliquées sur une base scientifique et avec pour objet d'assurer une protection harmonisée de la diversité biologique marine antarctique d'un bout à l'autre du système du Traité sur l'Antarctique.

161. Le représentant de la CCAMLR a fait référence à la biorégionalisation par son organisation de l'océan Austral, notant que le Comité scientifique et la Commission avaient approuvé dans le cadre de la biorégionalisation le recensement par le CS-CAMLR de onze zones prioritaires. Ces zones avaient été recensées sur la base de plusieurs indicateurs qui mettaient en relief les zones de grande hétérogénéité dans l'océan Austral, signe prédictif d'une grande diversité biologique. Le graphique de la biorégionalisation superposé aux onze zones prioritaires a été mis à la disposition du Comité.

162. La Fédération de Russie a félicité le Royaume-Uni pour son document, notant que cette analyse fournit un socle sur lequel ériger un système effectif et efficace de aires marines protégées de l'Antarctique. Le SCAR a lui aussi fait part de son soutien pour le document, confirmant qu'il était disposé à coopérer au besoin et dans la mesure du possible sur cette question.

163. Le Comité est convenu que les onze zones étaient des zones prioritaires utiles méritant une attention continue et il a décidé d'annexer la figure de la CCAMLR à son rapport afin de renforcer l'approbation par le CPE de ces onze zones prioritaires

et de cibler les travaux futurs du Comité sur la question (Appendice 3). Le Comité a exhorté ses membres à cibler les travaux additionnels sur le renforcement de la gestion et de la protection des aires marines dans les zones prioritaires qui relèvent de la zone du Traité sur l'Antarctique sans y être limitées.

164. La Belgique a indiqué que les aires marines protégées représentent une priorité pour le pays. Elle a souligné l'importance de la recommandation de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR, à savoir formuler une stratégie de trois ans pour réaliser la protection marine qui prend en considération les zones prioritaires retenues par le CS-CAMLR sans pour autant s'y limiter.

165. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 29 intitulé *Towards a representative system of marine spatial protection for the South Orkney Islands* qui contient les détails d'une étude pilote effectuée pour déterminer l'utilité d'une méthodologie systématique de conservation permettant de recenser d'importantes zones de conservation de la diversité biologique marine. Il a indiqué que le CPE et la CCAMLR avaient fait de la mise en place d'un système territorial de protection de la diversité biologique marine une question prioritaire, qu'un projet de méthodologie avait été présenté au CPE XI et que les résultats préliminaires avaient eux été présentés en 2008 au groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème du CS-CAMLR. Le Royaume-Uni a indiqué que la méthodologie avait été avalisée par le Comité scientifique de la CCAMLR comme étant une approche possible de sélection des aires marines à protéger.

166. Le Royaume-Uni a également appelé l'attention sur son document IP 11 intitulé *Pilot study on identifying important marine areas for conservation around the South Orkney Islands*, qui donne des informations additionnelles sur la méthodologie utilisée et les résultats obtenus. Il a suggéré que des méthodes telles que celles qui avaient été démontrées constituaient un outil utile pour faciliter la prise de décisions sur la gestion des zones protégées dans la région même si elles n'étaient pas suffisantes pour donner une réponse définitive à la question de savoir lesquelles des zones devraient être protégées. Le Royaume-Uni a également indiqué que l'éventail tout entier des possibilités de gestion examinées dans son document WP 34 pourrait être utilisé de concert avec cette analyse. Il a encouragé d'autres membres à faire des essais analogues et signalé qu'il soumettrait les résultats d'autres études à de futures réunions.

167. Plusieurs membres et l'ASOC ont félicité le Royaume-Uni pour les efforts déployés en vue d'élaborer cette procédure pratique, notant qu'elle offrait une méthode logique et systématique de sélection des sites à protéger. Plusieurs

membres ont fait savoir qu'ils étaient disposés à travailler avec le Royaume-Uni pour expérimenter et perfectionner davantage ladite procédure. Les États-Unis d'Amérique ont félicité le Royaume-Uni pour avoir expérimenté cette procédure, notant que le domaine d'étude choisi avait été un cas d'essai idéal qui couvrait en effet de multiples usages et intérêts dont les activités de pêche.

168. La Fédération de Russie s'est posée la question de savoir si la création de ces zones protégées n'imposerait pas des restrictions inutiles au trafic maritime et à l'exécution de programmes de recherche marine. En réponse, le Royaume-Uni, avec le soutien de l'observateur de la CCAMLR, a signalé que toutes les utilisations des zones marines devraient être prises en compte au stade de la planification avant la désignation de zones marines. Le Royaume-Uni a par ailleurs indiqué qu'il n'y avait pas actuellement de telles restrictions à la navigation dans les zones protégées de l'océan Austral qui avaient déjà été désignées.

169. En réponse à une question de la Fédération de Russie sur la disponibilité de tableaux et de figures à l'appui de la procédure d'essai, le Royaume-Uni a expliqué que le document présentait les premières phases de l'analyse et qu'il avait l'intention de fournir au CPE et à la CCAMLR des informations détaillées, des cartes et des données au fur et à mesure que les travaux de recherche avançaient.

170. Le Comité a fait sienne la méthodologie démontrée par le Royaume-Uni qui est une méthode pratique de sélection et de désignation de zones marines protégées et il a encouragé ses membres à travailler avec des scientifiques et des collègues de la CCAMLR à l'essai de cette méthode et d'autres méthodes, en particulier dans les onze zones prioritaires mises en évidence par la CCAMLR.

Avis à la RCTA

171. Le Comité est convenu de :

- formuler une stratégie et de travailler à l'établissement au cours des trois prochaines années d'un régime efficace, représentatif et cohérent de protection territoriale de la diversité biologique marine dans la zone du Traité sur l'Antarctique au moyen de la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) et de zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) en vertu de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement;

- coopérer autant que faire se peut avec la CCAMLR et le SCAR pour s'assurer que ces mesures sont appliquées sur une base scientifique et pour garantir une protection harmonisée de la diversité biologique marine d'un bout à l'autre du système du Traité sur l'Antarctique; et
- cibler les travaux additionnels sur l'établissement d'un régime de gestion et de protection des aires marines dans les zones prioritaires choisies par la CCAMLR mais sans y être limitées (Appendice 4 au présent rapport) qui relèvent de la zone du Traité sur l'Antarctique.

172. L'ASOC a présenté le document IP 41 intitulé *Marine Protected Areas in the Antarctic* qui présente les arguments en faveur de la création d'un réseau de zones protégées dans l'océan Austral. Elle a indiqué que cette question revêtait un caractère d'urgence en raison des effets des changements climatiques. L'ASOC a fait sienne l'utilisation des onze zones prioritaires recensées par la CCAMLR comme point de référence pour l'établissement du réseau de zones protégées et elle a exhorté le CPE à travailler avec le Comité scientifique et la CCAMLR pour faire avancer aussi rapidement que possible ce projet.

173. La France a remercié l'ASOC pour son document et fait sienne la nécessité de désigner sans tarder un système de zones protégées. Elle a pris note des progrès accomplis dans d'autres océans de la planète au titre d'autres accords internationaux et indiqué que le moment était venu pour le système du Traité sur l'Antarctique de faire des progrès similaires dans l'océan Austral.

174. L'ASOC a présenté le document IP 48 rev 1 intitulé *A Ross Sea MPA: Preservation for Science* dans lequel elle fait observer qu'une vigoureuse protection marine à une échelle suffisante est nécessaire pour bien comprendre les effets indirects de l'activité humaine et des changements climatiques sur l'océan Austral et ses réseaux trophiques. Notant qu'une récente étude avait qualifié la mer de Ross comme la zone la moins touchée des océans de la planète, l'ASOC a proposé qu'elle soit préservée pour ses valeurs en matière de recherche scientifique ainsi que comme site de référence mondial pour surveiller les capacités qu'ont les organismes marins vivants de s'adapter aux changements climatiques. Elle a vivement encouragé la protection complète de la mer de Ross conformément aux valeurs écologiques du Traité, de son Protocole et de la CCAMLR. L'ASOC a également invité tous les membres du Comité à participer le 21 mai 2009 à un séminaire sur la mer de Ross qui sera coorganisé par le Congrès de la conservation marine. De plus amples renseignements peuvent être obtenus sur le site : <http://www2.cedarcrest.edu/imcc/program.html>

175. Les États-Unis d'Amérique ont remercié l'ASOC de son document et noté que, signe de l'importance que revêt la mer de Ross, la CCAMLR a l'intention d'organiser un atelier pour s'assurer que les règles régissant les décisions et la gestion de la légine australe sont suffisamment prudentes.

176. L'Ukraine a brièvement présenté le document IP 62 intitulé *Possibilities for broad-scale management of the Vernadsky station area*, notant que plusieurs programmes antarctiques nationaux et organisations non gouvernementales avaient des intérêts dans cette zone qui est considérée comme un site extrêmement important pour la surveillance à long terme de l'environnement. Elle a indiqué que cette proposition était la première de son genre pour la station Vernadsky station et qu'elle représentait une tentative d'harmonisation des approches de gestion actuelles et futures dans la région de la station Vernadsky. Les membres ont été invités à faire des commentaires à l'Ukraine pour l'aider à renforcer cette initiative.

177. Les documents ci-après ont également été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour :

- IP50 *Research Project "Current Environmental Situation and Management Proposals for the Fildes Region (Antarctic)"* (Allemagne)
- IP 54 *Report of the Larsemann Hills Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group* (Australie, Chine, Fédération de Russie et Roumanie)
- IP 81 *Notes on a Multiple Protection System for some areas of King George Island: Zones under Annex V and their relevance to Fildes Peninsula and adjacent areas* (Chili).

Point 8 – Conservation de la faune et de la flore

8 a) Quarantaine et espèces non indigènes

178. Le Secrétariat a présenté le document SP 11 intitulé *Résumé des débats du CPE sur la question des espèces non indigènes en Antarctique*, qui résume les délibérations qu'a eues dans le passé le Comité sur les espèces non indigènes. Il a rappelé que ce résumé avait été sollicité par le CPE XI et qu'il avait pour objet de constituer une ressource centrale à l'examen permanent par le Comité de cet important sujet, qui avait reçu la priorité la plus élevée dans le plan de travail quinquennal du CPE.

179. Le Comité a remercié le Secrétariat de son document, notant que sa distribution à l'avance avait facilité la préparation par les délégués des délibérations prévues du CPE sur la question et que les hyperliens incorporés dans les documents référencés étaient particulièrement utiles.

180. Au nom de ses coauteurs, l'Australie a présenté le document WP 5 intitulé *Un programme de travail pour l'action du CPE relative aux espèces non indigènes* (Australie, France et Nouvelle-Zélande). Elle a rappelé la décision prise antérieurement par le Comité, à savoir que la question des préoccupations soulevées par les espèces non indigènes avait reçu la priorité la plus élevée et qu'elle avait été identifiée comme étant une question de priorité 1 dans le plan de travail quinquennal. Le document avait pour but de tirer parti des actions de caractère général recensées dans le plan de travail et il comprenait un projet de plan de travail détaillé pour mettre à profit les recommandations découlant de l'atelier de 2006 sur les espèces non indigènes dans l'Antarctique.

181. L'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande ont recommandé que le Comité :

- adopte le programme de travail sur les espèces non indigènes que contient la pièce jointe A au document WP 5 et modifie le plan de travail quinquennal en conséquence;
- entame, conformément au mandat contenu dans la pièce jointe B au document WP 5, les travaux intersessions visant à élaborer un 'manuel de quarantaine'; et
- exécute le programme de travail et en évalue chaque année l'état d'avancement.

182. Nombre de membres ont fait part de leur soutien pour ces propositions et indiqué qu'ils étaient disposés à participer au plan de travail proposé. La Norvège a indiqué qu'il y avait des synergies utiles avec l'Arctique et que les meilleures pratiques pourraient être reproduites dans l'Antarctique.

183. Le SCAR a signalé que des données faisaient défaut dans de nombreux domaines, en particulier en ce qui concerne la biodiversité terrestre, et qu'il serait difficile d'élaborer un plan de surveillance pour une zone donnée sans disposer d'informations de base sur la diversité biologique. Le SCAR a indiqué qu'il était disposé à faire rapport à la prochaine réunion du Comité sur les zones à risque

élevé et à proposer une série de besoins en matière de recherche qui pallieraient le manque de données appropriées.

184. Le Comité a accueilli avec satisfaction l'offre du SCAR de dresser une liste de besoins en matière de recherche, qui serait examinée par le Comité.

185. La Belgique a fait sienne la remarque du SCAR et indiqué que, trois années après l'atelier de 2006, aucune étude n'a encore porté sur les communautés microbiennes.

186. Plusieurs membres ont souligné l'importance d'effectuer les travaux d'une manière inclusive, faisant intervenir un large éventail de membres ainsi que d'autres experts concernés. Il a également été noté que les recommandations doivent être pratiques et qu'elles doivent pouvoir être appliquées, ce qui serait facilité par la participation de personnes dotées d'une expérience opérationnelle. Le SCAR et l'IAATO ont indiqué qu'ils étaient disposés à participer.

187. Les États-Unis d'Amérique ont suggéré que diverses méthodes pourraient rendre plus facile la participation dynamique des membres, y compris des forums en ligne, des ateliers et des groupes de travail intersessions. Ils ont indiqué qu'il pourrait également s'avérer utile de fournir régulièrement à tous les membres des rapports intérimaires.

188. La Roumanie a souligné la nécessité de promouvoir l'éducation et la vulgarisation mais aussi de cibler à la fois l'introduction d'espèces extérieures à l'Antarctique et le transfert d'espèces antarctiques de leurs aires de répartition à des zones où elles n'avaient pas été trouvées précédemment.

189. L'Espagne a signalé que la question de l'introduction volontaire d'espèces à des fins autorisées était traitée dans le Protocole. La France a fait remarquer que, à la lumière de l'expérience, la prévention était beaucoup moins chère et plus facile que l'éradication.

190. L'Australie a accueilli avec satisfaction les commentaires et le soutien des membres, acceptant qu'il serait utile de mettre à profit l'expérience dans l'Arctique, de promouvoir une large participation des membres et de faire participer d'autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique. Elle a indiqué que le programme de travail proposé hiérarchisait l'élaboration de mesures préventives mais que la surveillance était bien entendu un élément important de l'approche "prévention-surveillance-intervention".

191. L'Australie a noté que l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR était convenu que le CPE pourrait se charger de l'élaboration de mesures propres à éviter les introductions marines tout en signalant que le rapport de l'atelier et ses recommandations devraient être approuvés par le CPE et par le Comité scientifique. L'Australie a également mentionné le document WP 39, soumis à l'examen de la RCTA, qui proposait des modifications à l'annexe II en vue d'incorporer des dispositions destinées à combattre l'introduction accidentelle d'espèces non indigènes. L'Australie a encouragé les membres du Comité à donner leur soutien à ces modifications.

192. Le Comité a fait sienne la création d'un groupe de contact intersessions à composition non limitée dirigé par M. Yves Frenot auquel il a donné pour mandat le suivant :

Prenant pour références le rapport final de l'atelier de 2006 sur le thème *Espèces non indigènes dans l'Antarctique* (ATCM XXIX/WP16), les documents soumis aux réunions antérieures du CPE sur cette question (comme mentionné dans le document SP11) et ceux soumis au CPE XII, le groupe de contact intersessions :

- i) élaborera un objectif global et des principes directeurs clés que devraient suivre les mesures adoptées par les Parties pour prendre en compte la question des espèces non indigènes;
- ii) élaborera une série de mesures applicables de manière générale pour éviter l'introduction d'espèces non indigènes, y compris le transfert d'espèces entre sites dans l'Antarctique;
- iii) identifiera des aspects particuliers des opérations antarctiques pour lesquels des travaux additionnels pourraient s'avérer nécessaires en vue d'établir des orientations spécifiques;
- iv) fera rapport au CPE XIII sur l'état d'avancement de tous ces travaux.

193. Le Comité a également approuvé le programme de travail contenu dans la pièce jointe A au document WP 5 et décidé d'incorporer ces actions dans son plan de travail quinquennal.

194. L'Afrique du Sud a présenté le document WP 23 intitulé *Transport de propagules associé aux opérations logistiques: Évaluation sud-africaine d'une question régionale*, dans lequel elle informait les délégations qu'entre 2006 et 2008, elle avait effectué une étude pour déterminer la charge de propagules associée au ravitaillement de ses stations sur les îles Marion et Gough et à la

station SANAE IV. Cette étude comportait la quantification des pressions exercées par les propagules dans les cargaisons et dans les bagages des membres des expéditions. Des modifications peu coûteuses avaient été apportées aux procédures opérationnelles pour réduire le transfert de propagules à la région antarctique dans les cargaisons et sur les vêtements. L'Afrique du Sud a invité les membres du Comité à participer aux travaux et indiqué que des recherches additionnelles sur les propagules intrarégionales étaient également nécessaires.

195. Plusieurs membres ont noté que les données issues des recherches de l'Afrique du Sud contribueraient pour beaucoup aux travaux du Comité. Les Pays-Bas ont eux aussi noté que ces recherches étaient compatibles avec des travaux similaires effectués dans le cadre du projet de l'API '*Aliens in Antarctica*'.

196. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 32 intitulé *Procedures for vehicle cleaning to prevent transfer of non-native species into and around Antarctica* sur des lignes directrices pratiques pour éviter le transport par véhicule d'espèces non indigènes dans et à l'intérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique. Il a déclaré que des véhicules sont transportés d'endroits très divers dans l'Antarctique par navire et par aéronef et qu'ils pourraient avoir sur eux du matériel biologique et de la terre. Il a indiqué que ces lignes directrices montrent bien le niveau de détail dont a besoin le personnel antarctique pour mettre en place un système efficace de prévention des risques biotechnologiques.

197. Conscient que d'autres Parties avaient elles aussi élaboré des lignes directrices, le Royaume-Uni a demandé au CPE d'examiner la proposition et d'établir une seule série de lignes directrices aux fins de leur utilisation à grande échelle et de leur adoption par la RCTA. Il s'est porté volontaire pour coordonner pendant la période intersessions la rédaction d'un projet de lignes directrices pour le nettoyage des véhicules.

198. Plusieurs membres ont manifesté leur soutien pour les procédures décrites dans le document WP 32 et noté qu'elles appliquent déjà des pratiques similaires. L'ASOC a remercié le Royaume-Uni pour sa proposition et mis en relief la nécessité d'adopter une approche de précaution en attendant qu'une stratégie à long terme soit formulée.

199. Le Comité a remercié l'offre du Royaume-Uni de coordonner durant la période intersessions les commentaires des membres intéressés, le groupe de travail international élaborant dans le même temps des orientations sur les espèces non indigènes.

200. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 33 intitulé *Examen des dispositions relatives à l'introduction d'espèces non indigènes dans les plans de gestion des ZSPA et ZGSA*. Des informations additionnelles ont été communiquées dans le document IP 12 intitulé *ASPA and ASMA management plans: review of provisions relating to non-native species introductions*. L'examen de ce document a montré que la plupart des plans de gestion comprennent certes des dispositions pour éviter les introductions d'espèces non indigènes mais que ces dispositions ne sont pas cohérentes d'une zone à l'autre et que les plans de gestion pour les zones marines ne contenaient pas de mesures de biosécurité.

201. Le Royaume-Uni a proposé que le groupe subsidiaire actualise le *Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones gérées spéciales de l'Antarctique* afin d'y inclure des procédures plus cohérentes pour combattre les introductions et la translocation d'espèces non indigènes, et il a recommandé que des mesures de biosécurité spécifiques aux sites soient, s'il y a lieu, appliquées. Il a par ailleurs indiqué que les zones protégées bénéficieraient de l'élaboration et de l'application d'une procédure plus standardisée de biosécurité partout dans l'Antarctique et proposé que soit envisagée l'élaboration de mesures propres à éviter les introductions marines.

202. Le SCAR a signalé que le transfert entre sites d'espèces non indigènes est lui aussi un motif de préoccupation car il engendre la possibilité d'une contamination génétique, une question qui mérite de faire l'objet d'une étude approfondie. Le SCAR a offert son assistance si celle-ci devait s'avérer nécessaire.

203. L'Australie a noté les similitudes entre les travaux proposés par le Royaume-Uni et ceux que doit effectuer le groupe subsidiaire en vue d'élaborer un libellé standard pour les dispositions des plans de gestion relatives aux 'restrictions s'appliquant aux matériaux et organismes qui peuvent être introduits dans le site'. Elle a également noté que le groupe subsidiaire pourrait consulter le groupe de contact intersessions afin d'élaborer des lignes directrices sur les espèces non indigènes aux fins de leur incorporation dans les plans de gestion tout en prenant note de l'opinion du groupe subsidiaire selon laquelle les promoteurs de plans devraient continuer à élaborer selon que de besoin des dispositions spécifiques aux sites.

204. Le SCAR a présenté le document IP 4 intitulé *SCAR's environmental code of conduct for terrestrial scientific field research in Antarctica* qui donnent des orientations aux scientifiques qui se livrent à des travaux de recherche scientifique terrestres en Antarctique. Il a indiqué que cette nouvelle version du code avait

été révisée par la communauté du SCAR et par le COMNAP et qu'elle avait été approuvée par la XXX^e Réunion des délégués du SCAR en 2008. Le SCAR a noté que les mesures destinées à éviter l'introduction de propagules exotiques avaient été unifiées, sur la base d'une terminologie commune, pour les travaux de terrain en Antarctique, y compris les zones protégées. Le SCAR a encouragé toutes les Parties à appliquer le code.

205. Le SCAR a présenté le document IP 10 rev 1 intitulé *The IPY Aliens in Antarctica Project*, qui faisait un rapport préliminaire sur un aspect du projet exécuté par des scientifiques néerlandais. Il a signalé qu'un rapport complet sur tous les aspects du projet serait soumis à la prochaine réunion du CPE.

206. La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 36 intitulé *A framework for analysing and managing non-native species risks in Antarctica* sur l'élaboration de principes directeurs et d'un cadre pour l'analyse des risques que posent les espèces non indigènes pour son programme antarctique national. Elle a indiqué qu'il était essentiel de bien comprendre ce qu'étaient ces risques pour la gestion du problème des espèces non indigènes en Antarctique et que l'analyse des risques permettait aux activités de gestion d'être focalisées sur les aspects où elles seraient les plus efficaces.

207. L'Australie a présenté le document IP 55 intitulé *Improvements to the Alien Species Database* qui avait été établi avec le SCAR. Le document rappelait la décision prise par le Comité à sa onzième réunion d'utiliser la base de données sur la diversité biologique tenue à jour par le Centre de données antarctique australien (AADC) comme base de données centrale sur les espèces non indigènes présentes dans la région antarctique. L'AADC envisageait des moyens de modifier la base de données afin d'améliorer la gestion des données sur les espèces non indigènes, notamment en permettant que des images soient associées à ces données pour ainsi faciliter l'identification des espèces et en créant un formulaire en ligne de saisie des données afin de fournir un format cohérent pour saisir et distribuer de nouvelles données. L'Australie a encouragé les membres du Comité à soumettre des données sur les espèces exotiques à la base de données et elle espérait que les membres feraient part de leurs réactions sur les améliorations proposées.

208. Le Comité a reconnu l'importance d'une archive de données centralisée et il a encouragé toutes les Parties à contribuer des données à la base de données sur les espèces exotiques. Il a également été fait remarquer que le plan de travail quinquennal orientait les travaux du CPE comme en témoignaient les documents de fond soumis à la réunion sur la question des espèces non indigènes.

209. Le document ci-après a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour : IP 12 *ASPA and ASMA management plans: Review of provisions relating to non-native species introductions* (Royaume-Uni)

Avis à la RCTA

210. Notant que la question des espèces non indigènes dans l'Antarctique est inscrite au plan de travail quinquennal du CPE comme étant une question à priorité élevée, le Comité tient à appeler l'attention de la RCTA sur son programme de travail relatif aux espèces non indigènes qu'exécutera au cours des deux prochaines années un groupe de contact intersessions.

8 b) Espèces spécialement protégées

211. Au nom de l'ACAP, le président a présenté le document IP 30 intitulé *Standardised methodology for counting Southern giant petrels* qui présentait la réponse de l'Accord à la demande d'avis du Comité sur une méthodologie standardisée pour faire des recensements de populations des pétrels géants de l'Antarctique. L'ACAP avait noté que l'utilisation de méthodes standardisées accroîtrait considérablement la valeur des données démographiques en améliorant leur comparabilité.

212. Le document contenait également *l'Évaluation par l'ACAP des espèces pour le pétrel géant de l'Antarctique*, qui compilait et résumait des informations sur la taxonomie, les listes et les plans de conservation, les sites de reproduction, les dénombrements et les tendances ainsi que les données démographiques, les menaces, l'écologie alimentaire et la distribution, et toutes les lacunes en matière de données pour cette espèce qui doivent encore être comblées. L'ACAP avait indiqué que sa série de données démographiques était incomplète et que quelques-unes des données démographiques pour les pétrels géants se reproduisant dans l'Antarctique, utilisées par le SCAR durant son atelier de mai 2008 pour revoir le statut de cette espèce, n'avaient pas été mises à la disposition de l'ACAP.

213. La France a manifesté sa préoccupation au sujet de la référence dans le note 2 en bas de page de l'annexe 7 à la conduite potentielle des travaux de recensement par du personnel inexpérimenté, notant la difficulté de faire de tels travaux sur des espèces particulièrement vulnérables comme le pétrel géant de l'Antarctique. Le SCAR a accueilli avec satisfaction ces informations de l'ACAP et indiqué qu'il espérait que l'ACAP continuerait de lui donner des avis

214. L'Australie a fait part de son soutien pour la méthodologie proposée et estimé qu'il serait approprié pour les Parties de faire leurs recensements à intervalles réguliers à l'aide de la méthodologie standardisée, la priorité étant accordée aux sites pour lesquels les données actuelles étaient insuffisantes. Elle a également rappelé la décision prise antérieurement par le Comité en vertu de laquelle il était nécessaire de prendre des mesures additionnelles pour éviter les perturbations de cette espèce et de mettre les données relatives au statut et à l'évolution du pétrel géant à la disposition de l'ACAP.

215. L'Australie a suggéré qu'il pourrait être approprié d'actualiser la résolution 2 (2007) sur la conservation du pétrel géant de l'Antarctique qui avait été adoptée avant l'atelier du SCAR de 2008 et le récent avis de l'ACAP.

216. Le Comité a accueilli favorablement la suggestion de l'Australie et décidé de soumettre pour adoption à la RCTA un projet de résolution sur la conservation du pétrel géant de l'Antarctique. Le Comité est également convenu de faire part à l'ACAP de sa préoccupation pour la référence au personnel inexpérimenté dans la méthodologie de surveillance standardisée qui a été suggérée.

Avis à la RCTA

217. Le Comité a pris note des progrès accomplis au titre de l'évaluation du statut du pétrel géant de l'Antarctique. À la lumière de l'état des connaissances de cette espèce, le Comité recommande à la RCTA qu'elle adopte une résolution sur la conservation des pétrels géants de l'Antarctique qui actualisera la résolution 2 (2007).

8 c) Acoustique marine

218. Le document IP 51 intitulé *Strategic assessment of the risk posed to marine mammals by the use of airguns in the Antarctic Treaty area* (Allemagne) a été soumis au titre de ce point de l'ordre du jour.

8 d) Autres questions relatives à la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

219. Les États-Unis d'Amérique ont brièvement présenté les documents IP 15 intitulé *Cumulative impacts from walking in the Dry Valleys* et IP 80 intitulé *Distinguishing human impacts at Palmer Station, Antarctica*, indiquant que ces

documents sont des exemples de l'utilisation de la science pour traiter de questions intéressant le CPE et le groupe de travail sur le tourisme de la RCTA.

Point 9 – Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement

9 a) Changements climatiques

220. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 38 intitulé *Les changements climatiques et l'environnement en Antarctique : Effets en matière de gestion* qui met en relief certaines des implications des changements climatiques régionaux et mondiaux dans l'Antarctique et l'océan Austral, ainsi que leur impact éventuel sur les futurs programmes de travail et priorités du CPE. Le Royaume-Uni a suggéré que, pour que le CPE puisse assurer de manière efficace les activités de gestion, il serait essentiel de déterminer les risques absolus, les incertitudes, les impacts et les calendriers de divers processus qui découlent des changements climatiques. Étant donné les chevauchements possibles et les ressources limitées, il est important que le CPE, le CS-CAMLR et le SCAR continuent à travailler en étroite collaboration sur les questions d'intérêt commun.

221. Le SCAR a présenté le document IP 5 intitulé *SCAR's Antarctic Climate Change and the Environment (ACCE) Review Report* et noté que les effets de l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre étaient d'ores et déjà évidents. Le SCAR a résumé diverses activités de recherche scientifique menées dans l'Antarctique en soulignant le réchauffement atmosphérique et marin ainsi que leurs conséquences pour les environnements physiques terrestres et marins. Ces effets risquent fort de s'intensifier étant donné l'augmentation attendue des émissions de gaz à effet de serre au cours du prochain siècle. Le SCAR a expliqué la manière dont les plus récents modèles numériques permettent de projeter les changements pour l'avenir et il a proposé de faire des mises à jour annuelles de l'état du climat et de l'environnement. Le SCAR a réitéré qu'il était important d'examiner ces questions dans le contexte de l'intensification des activités humaines dans l'Antarctique, y compris les émissions attribuables aux opérations effectuées en Antarctique.

222. Le SCAR a recommandé aux membres du CPE :

- qu'ils prennent note des résultats scientifiques les plus récents et qu'ils notifient le SCAR des derniers résultats des travaux de recherche des programmes nationaux antarctiques;

- qu'ils appuient et encouragent la recherche sur les changements climatiques dans l'Antarctique en mettant notamment l'accent sur les aspects les moins bien compris;
- qu'ils appuient les travaux de recherche sur la répartition des espèces terrestres et la répartition spatiale de la diversité génétique, en particulier dans les zones à réchauffement rapide et dans celles qui sont sensibles à un risque accru d'invasion biologique attribuable aux changements climatiques; et
- qu'ils évaluent les contributions de leurs opérations dans l'Antarctique au réchauffement planétaire, notamment en ce qui a trait aux émissions des gaz à effet de serre, et qu'ils adoptent des protocoles d'atténuation appropriés et proportionnels à l'impact potentiel.

223. Le représentant de la CCAMLR a confirmé les collaborations auxquelles le SCAR avait fait allusion et noté que la CCAMLR avait fait des changements climatiques une priorité importante en matière de recherche et de gestion, notamment dans le cas des espèces cibles les plus vulnérables.

224. La Norvège a accueilli favorablement le rapport du SCAR et souligné qu'il était nécessaire de prendre en considération les effets en matière de gestion des changements climatiques dans l'Antarctique. La Norvège a proposé que la RCTA accepte de convoquer une réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique pour évoquer les effets des changements climatiques sur les activités de gestion dans la région antarctique, et signalé qu'elle était prête à accueillir cette réunion en 2010.

225. Un grand nombre de membres ont tenu à remercier la Norvège de cette invitation, reconnaissant notamment dans le contexte de la récente réunion ministérielle, qu'une réunion d'experts sur les changements climatiques constituerait une étape importante dans l'examen de ces questions. L'Allemagne et la Suède ont indiqué que la réunion proposée donnerait la possibilité de débattre des sciences polaires boréales et australes et de les comparer dans le contexte de la réunion de Copenhague en 2009.

226. La Fédération de Russie a signalé qu'il convient d'effectuer des recherches supplémentaires et noté que l'Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique (ACIA) du Conseil de l'Arctique pourrait servir d'exemple aux membres du Comité. Le Royaume-Uni est convenu avec la Fédération de Russie

que toutes les informations concernant les changements climatiques planétaires, notamment celles recueillies par l'API, devraient guider la procédure de prise de décisions. Il a répété qu'un rapport présentant en détail les progrès scientifiques actuels et projetés sur les changements climatiques serait fort utile pour combler les lacunes existantes.

227. La Nouvelle-Zélande a reconnu que l'évaluation des risques proposée par le Royaume-Uni dans le document WP 38 contribuerait à identifier les besoins futurs en matière de recherche et de surveillance. Elle a félicité l'Australie et les autres membres de leur utilisation de l'énergie éolienne comme source d'énergie à faible émission de gaz à effet de serre et signalé qu'elle allait sous peu installer trois de ces générateurs en collaboration avec les États-Unis d'Amérique.

228. L'ASOC a présenté le document IP 35 intitulé *Policy implications arising from SCAR's report: Antarctic climate change and the environment*, notant les conséquences de politiques découlant du rapport d'évaluation du SCAR (ACCE). Elle a exhorté les membres du Comité à prendre ces conséquences en considération et leur a demandé d'adopter des mesures concrètes au niveau tant local que régional dans l'Antarctique pour contribuer à l'atténuation des effets des changements climatiques dans cette région.

229. La Corée a souligné l'importance du rapport du SCAR et encouragé cet organisme à participer activement aux activités de la CCNUCC, en mettant notamment l'accent sur le rôle important de l'Antarctique pour le système climatique mondial.

230. Le SCAR a proposé ses services pour déterminer où procéder à un suivi continu des changements climatiques et comment évaluer au mieux les indicateurs les plus efficaces de ces changements. Le SCAR a ainsi proposé d'établir un document d'évaluation, conformément à la suggestion du Royaume-Uni, d'ici l'année prochaine, ou au plus tard d'ici à deux ans, à la suite de consultations avec diverses Parties intéressées. Le Royaume-Uni a accepté avec gratitude la proposition du SCAR.

231. L'Australie a indiqué que la suggestion du Royaume-Uni d'évaluer les conséquences de l'impact des changements climatiques pour la gestion de l'environnement en Antarctique s'inscrivait dans le plan quinquennal de travail du CPE, confirmant qu'il serait approprié d'entreprendre une évaluation des risques pour faciliter notamment les délibérations du CPE. Par ailleurs, l'Australie a signalé qu'elle ferait rapport au CPE sur l'atelier intitulé *Monitoring climate change*

impacts: Establishing a Southern Ocean Sentinel program qui serait organisé à Hobart juste après la réunion pour déterminer comment élaborer un programme scientifique intégré de prédiction du rythme des changements dans les écosystèmes de l’océan Austral à la suite des changements climatiques.

Avis à la RCTA

232. Le Comité a appuyé résolument les recommandations formulées par le SCAR en matière de recherche scientifique, qui visent à identifier les lacunes dans les connaissances sur les changements climatiques et leurs impacts. Par ailleurs, le Comité a exprimé ses remerciements au SCAR pour sa proposition d’assistance en la matière et il accueilli favorablement l’offre de mises à jour annuelles.

233. Le Comité a appuyé la méthode de gestion du Royaume-Uni fondée sur l’évaluation des risques et il a demandé que lui soient faites des suggestions sur la manière éventuelle de procéder.

234. Le Comité a appuyé la suggestion faite par la Norvège de convoquer une réunion d’experts du Traité sur l’Antarctique pour évoquer les conséquences des changements climatiques pour la gestion et la gouvernance dans la région antarctique et il s’est félicité de l’aimable invitation de la Norvège à accueillir cette réunion en 2010.

9 b) Autres questions relatives à la surveillance continue de l’environnement et aux rapports

235. Le Royaume-Uni a présenté le document WP 41 intitulé *Création de services de données environnementales pour faciliter la procédure d’évaluation d’impact sur l’environnement (EIE)*, proposant que le CPE travaille en collaboration avec le SCAR et divers autres organismes (et en particulier le COMNAP et la CCAMLR) et en fonction des besoins afin de faciliter l’accès aux données sur la surveillance de l’environnement et aux informations pour la préparation des EIE, ainsi que leur coordination.

236. Le SCAR a aimablement proposé son assistance et signalé que la liste de toutes ses bases de données était disponible sur son site Web.

237. Le Secrétariat a rappelé que les membres du Comité avaient l’obligation de transmettre certaines informations sur la surveillance continue au titre des obligations d’échange d’informations du Protocole. L’Argentine a suggéré que le

Secrétariat envisage d'ajouter un lien du site Web du CPE à la page du site Web du SCAR donnant la liste de toutes les bases de données de cet organisme.

238. L'Australie a noté que l'importance d'une gestion efficace des données sur l'environnement avait déjà été soulevée lors de plusieurs débats précédents de la RCTA et du CPE et ce, vu leur importance comme assise des pratiques environnementales et des fonctions du CPE, avec des avantages s'étendant à la procédure d'EIE et au-delà. L'Australie a indiqué qu'elle avait eu des entretiens informels avec des représentants du Comité Permanent de Gestion des Données Antarctiques (SC-ADM) et suggéré qu'il pourrait être utile d'inviter ce groupe à soumettre un rapport au Comité, par le truchement du SCAR, sur l'aide éventuelle qu'il pourrait fournir aux travaux du CPE.

239. Le Comité a accueilli favorablement cette suggestion et le SCAR a indiqué qu'il était disposé à établir le rapport demandé pour soumission à la prochaine réunion.

240. La Nouvelle-Zélande a présenté le document IP 37 intitulé *Joint VISTA-Oceanites Antarctic Project*, indiquant que les deux systèmes de surveillance étaient extrêmement similaires dans leurs buts et leurs objectifs et qu'ils oeuvraient ensemble à la normalisation des programmes de surveillance opportuniste. Elle a mis l'accent sur le lien entre cette activité et l'étude envisagée sur le tourisme dans le document IP 1 des États-Unis sur l'utilisation des méthodes statistiques. La Nouvelle-Zélande a recommandé une approche coordonnée avec surveillance continue dans d'autres régions de l'Antarctique, notamment l'approche Oceanites dans la péninsule Antarctique. La délégation néo-zélandaise a par ailleurs signalé que des représentants des deux programmes avaient travaillé ensemble pour échanger des idées et œuvrer à la formulation d'approches harmonisées en matière de surveillance continue des sites.

241. L'IAATO a accueilli ce travail avec satisfaction; elle a indiqué qu'elle se félicitait de pouvoir travailler avec Oceanites et qu'elle avait l'intention d'organiser une étude similaire dans la zone de la mer de Ross. L'IAATO a souligné que le programme Polar View mentionné dans le document IP 42 intitulé *An Update on the Antarctic Polar View program – Information from satellite observations for safer and efficient sea ice navigation* (Royaume-Uni) constituait une source importante d'information sur les glaces de mer et contribuerait à l'amélioration de la sécurité et de l'efficacité de la navigation.

242. S'agissant du document IP 68 intitulé *Antarctica – An overview of 50 years of British scientific monitoring (1959-2009)*, le Royaume-Uni a signalé que des brochures seraient mises à la disposition des délégués pendant la réunion.

243. Le SCAR a présenté le document IP 69 intitulé *Persistent Organic Pollutants in the Antarctic: An Update*, rappelant que le Secrétariat de la Convention de Stockholm avait sollicité l'avis des Parties au Traité sur l'obtention d'informations sur les polluants organiques persistants (POP) dans la région antarctique. Il a signalé que son nouveau groupe d'action, le groupe d'action sur la pollution de l'environnement en Antarctique (Action Group on Environmental Contamination in Antarctica - ECA) s'était chargé de cette tâche et qu'il avait préparé un rapport exhaustif, dont la version intégrale révisée serait prête peu de temps après la réunion.

244. Le Comité a remercié le SCAR du travail accompli et il a demandé que le SCAR transmette au président le rapport final une fois terminé.

Avis du CPE à la RCTA

245. Le Comité a accueilli favorablement l'avis du SCAR sur son rapport consacré aux polluants organiques persistants (POP) dans la région Antarctique, établi en réponse à une demande du Secrétariat de la Convention de Stockholm en 2008. La version finale du rapport révisé devrait être disponible peu après la réunion. La RCTA pourrait souhaiter étudier les modalités de transmission de cette information au Secrétariat de la Convention de Stockholm.

246. L'Équateur a présenté le document IP 104 intitulé *Proyecto para el Estudio de Contaminantes Orgánicos Persistentes (COPS) y Mercurio en la Red Trófica de la Antártida* (Équateur et Canada), indiquant que la dissémination à l'échelle planétaire des polluants organiques rendent l'Antarctique particulièrement vulnérable aux dépôts de polluants. L'Équateur et le Canada poursuivent actuellement des recherches sur le transport et le sort de ces polluants dans les zones terrestres et marines de l'Antarctique, y compris dans la biosphère, et ils présenteront un rapport sur les résultats de ce travail.

247. Le document IP 100 intitulé *Two new Antarctic Related National Institutes recently established in Brazil* (Brésil) a également été présenté au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 10 – Rapports d’inspection

248. Le Japon a indiqué qu’il envisageait de procéder dans un proche avenir à une inspection formelle au titre du Traité.

249. La Norvège a indiqué au Comité son intention de soumettre à la prochaine réunion un rapport résumant les résultats de l’inspection effectuée en février 2009.

Point 11 – Coopération avec d’autres organisations

250. La Belgique a présenté le document WP52 intitulé *Rapport de l’observateur du CPE à la XXX^e réunion des délégués du SCAR, Moscou, 14-16 juillet 2008*. Ce document résume les rapports et conclusions présentés à la XXX^e réunion du SCAR. La Belgique a indiqué que plusieurs parties du rapport touchaient à des questions d’intérêt immédiat pour le CPE et la RCTA, en particulier l’élaboration par le SCAR d’un code de conduite pour les activités scientifiques, la coordination de la recherche scientifique dans l’île du roi Georges, un code de conduite pour l’exploration géologique sous glace et, entre autres, le rapport du Comité permanent du système du Traité sur l’Antarctique, chargé de la liaison opérationnelle avec le CPE et la RCTA et de la coordination de la préparation des documents pour les réunions annuelles du Traité et du CPE.

251. La Belgique a indiqué qu’un récent examen de ce Comité permanent s’était traduit par une série de recommandations, notamment pour l’augmentation des ressources à la disposition du comité. Ces recommandations ont toutes été appuyées par les délégués du SCAR. Par ailleurs, la Belgique a signalé que les cinq principaux groupes du SCAR avaient reçu la mention “excellent” lors d’un audit externe de cet organisme. En outre, la Belgique a fait mention de l’amélioration observée dans les communications entre les organes du système du Traité sur l’Antarctique et cité à titre d’exemple la présence d’un observateur invité du CPE à la réunion des délégués du SCAR.

252. Rappelant que c’était la première fois qu’un observateur du CPE était présent à une réunion des délégués du SCAR, le président a souligné les avantages de cette coopération pour le Comité. Le Comité a exprimé sa gratitude à Hugo Decler en sa qualité de premier observateur du CPE à une réunion des délégués du SCAR et il s’est félicité de ce signe d’une plus grande coopération entre le CPE et le SCAR. Dans la mesure où aucune réunion des délégués du SCAR n’est prévue pendant

la prochaine période intersessions, il n'est pas nécessaire d'identifier un candidat à ce poste d'observateur pour confirmation par le CPE XII.

253. Le SCAR a présenté le document IP 7 intitulé *SCAR's role in the Antarctic Treaty System*, qui présente clairement le rôle joué par le SCAR dans le contexte du système actuel du Traité sur l'Antarctique. Le SCAR a réaffirmé son rôle consultatif auprès du CPE, son indépendance et son engagement à fournir aux membres des informations importantes. Le SCAR a notamment mis en relief ses six grands principes directeurs, à savoir :

- Un engagement à fournir les avis les meilleurs, les plus précis et les plus à jour aux Parties au Traité sur l'Antarctique.
- Les évaluations des données et informations scientifiques représentent un travail continu et toute conclusion doit être qualifiée par la mention "selon les meilleures informations à notre disposition" au moment de sa soumission.
- Le SCAR a l'obligation de donner chaque année de nouveaux avis ou des avis mis à jour à la RCTA et au CPE. Dans la mesure où les dates limites sont inévitables et peuvent échapper au contrôle du SCAR, l'objectif demeure "de faire de son mieux" dans les délais impartis sans toutefois sacrifier à la qualité.
- Le SCAR a décidé de s'en remettre avant tout, sinon exclusivement, aux données scientifiques et aux informations publiques revues par les pairs comme mécanisme de contrôle et de garantie de la qualité.
- Des consultations élargies, inclusives et ouvertes sont à la base de la préparation des documents consultatifs du SCAR.
- Le SCAR a la responsabilité finale de la qualité et de l'exactitude de ses avis; il accepte cette responsabilité et accorde la plus grande importance à sa réputation en tant que source objective, autorisée et indépendante d'avis, essence même de son mandat.

254. Le SCAR a encouragé tous les membres du Comité à prendre connaissance du document IP 7 pour mieux comprendre le rôle du SCAR et avoir des attentes réalistes quant à la contribution de cet organisme au travail du CPE.

255. Le Comité a remercié le SCAR de son exposé et il s'est félicité du resserrement des liens entre le SCAR et le CPE. Par ailleurs, le président a souligné

que le CPE était tributaire de sources extérieures, dont le SCAR, pour l'obtention d'avis scientifiques ponctuels et de qualité qui ne relèvent pas du domaine de compétence du Comité afin d'éclairer les travaux du Comité.

256. Dans le but de renforcer les communications et d'harmoniser les attentes, le président du CPE a accepté d'écrire au SCAR après chaque réunion du Comité pour lui indiquer les actions sollicitées auprès du SCAR par le CPE.

257. Le président a présenté le document WP 14 intitulé *Report of the CPE Observer to the twenty-seventh meeting of the Scientific Committee to CCAMLR; 27 – 31 October 2008*. Le président a appelé l'attention du Comité sur diverses questions émanant du CS-CAMLR XXVI, notant en particulier les éléments suivants :

- L'évaluation de la performance de la CCAMLR, soumise à cet organisme et contenant 107 recommandations du groupe qui en avait été chargé, et à laquelle le président du CPE a pris part.
- Le fait que le groupe de travail du Comité scientifique sur le contrôle et la gestion de l'écosystème continue de s'intéresser à la gestion des espaces marins et au développement continu de la biorégionalisation dans l'océan Austral. Par ailleurs, ce groupe de travail a porté création d'un nouveau sous-groupe sur l'état et les tendances des populations d'espèces prédatrices.
- Le Comité scientifique a en outre réalisé des progrès considérables sur le traitement de la question de la pêche de fond et l'identification et l'atténuation des impacts sur les écosystèmes marins vulnérables (EMV) conformément aux dispositions de la résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies.
- Le succès continu des efforts de la CCAMLR pour réduire ou éliminer les prises accidentelles d'oiseaux de mer et de phoques dans toutes les opérations de pêche en haute mer à l'intérieur de la zone de la Convention.
- L'examen par la CCAMLR d'une gamme étendue de questions liées aux changements climatiques, qui se recoupent très souvent avec celles examinées par le CPE en la matière

258. L'observateur de la CCAMLR a signalé avec gratitude la contribution importante du président du CPE à l'évaluation de la performance de la CCAMLR,

et rappelé que c'est cette évaluation, entre autres, qui avait encouragé l'organisation de l'atelier conjoint entre le CPE et le CS-CAMLR.

259. L'observateur de la CCAMLR a souligné par ailleurs l'importance du travail opportun et rapide du CS-CAMLR sur la question des EMV (écosystèmes marins vulnérables) en réponse à l'échéance du 31 décembre 2008 imposée par la résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies décrite dans le document IP 3 (point 4 de l'ordre du jour de la RCTA). Dans des délais extrêmement brefs, la CCAMLR a mis au point des procédures, identifié des zones et mobilisé des pêcheurs chargés de la collecte des données qui ont débouché sur l'établissement de cinq zones fermées avant l'échéance des Nations Unies. À cet égard, la CCAMLR était nettement en avance sur les organisations régionales de gestion de la pêche.

260. Le Comité a remercié le président et l'observateur de la CCAMLR de ces informations et prié le président d'assister à la prochaine réunion du CS-CAMLR en qualité d'observateur.

261. La Fédération de Russie, en sa qualité d'un des quatre coordonnateurs de l'atelier, a présenté le document WP 55 intitulé *Rapport de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR*, rappelant le caractère symbolique de cette première réunion entre le CPE et le CS-CAMLR à l'occasion du 50^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique. La Fédération de Russie a indiqué que l'atelier conjoint constituait un témoignage clair du fait que la conservation de l'Antarctique mais aussi de sa faune et de sa flore, sont d'une importance vitale pour les deux organismes. Par ailleurs, elle a indiqué que cet atelier conjoint représentait un pas important vers une coopération accrue. Cet atelier s'était soldé par une compréhension renforcée des différences, des similitudes et des chevauchements entre les objectifs et les fonctions respectifs des deux comités.

262. Par ailleurs, le rapport de l'atelier a proposé une série de recommandations sur les cinq questions clés relatives à l'établissement d'intérêts communs, l'identification de mécanismes pour en traiter et la sélection d'organismes "leaders" susceptibles de prendre en charge les mesures requises sur les questions clés d'intérêt commun. Les participants à l'atelier ont en outre mis l'accent sur l'importance de la science et de données de grande qualité comme l'un des résultats majeurs de cet atelier conjoint.

263. L'Australie a appelé l'attention du Comité sur les avantages présentés par cet atelier conjoint en termes de compréhension améliorée des travaux du CS-CAMLR et des occasions de collaboration éventuelle susceptibles d'en découler

entre le CS-CAMLR et le CPE. L’Australie a remarqué que les participants à l’atelier conjoint avaient suggéré que le CPE joue le rôle d’organe “leader” sur les questions relatives aux espèces non indigènes, déjà inscrites au plan de travail quinquennal du CPE, et à la protection spéciale des espèces relevant tant de la CCAMLR que de l’annexe II dans la zone du Traité sur l’Antarctique, à savoir les phoques, les manchots et les oiseaux de mer.

264. L’Uruguay a ajouté que, dans le passé, le CPE n’avait pas toujours eu la possibilité de mobiliser les compétences nécessaires et qu’un renforcement de la quantité et de la qualité des activités scientifiques serait à l’avenir d’une utilité précieuse grâce au soutien du SCAR, du CS-CAMLR et de groupes indépendants. La France a également souligné l’importance de ce type d’ateliers en général pour le CPE, signalant les avantages du travail en profondeur que permettent de telles rencontres. Elle a rappelé l’atelier organisé juste avant la réunion du CPE IX à Édimbourg où avait été présenté le plan de travail quinquennal du CPE ainsi que l’atelier conjoint CPE/CS-CAMLR qui avait lui présenté les grandes lignes de la collaboration future entre le CPE et le CS-CAMLR.

265. Les États-Unis d’Amérique ont à leur tour appuyé la notion de l’organisation d’ateliers à l’avenir et suggéré que le faire dans les quelques jours précédant une réunion ordinaire était particulièrement pratique. L’ASOC a exprimé son soutien à l’atelier conjoint, pas positif sur la voie de la protection du milieu marin et de la gestion d’un système de zones marines protégées.

266. Le président a noté par ailleurs la recommandation de l’atelier conjoint que soit examinée plus en détail la structure du rapport d’échange d’informations entre le CPE et le CS-CAMLR. Il s’est offert à l’examiner et à le doter d’un format axé sur les questions clés et visant à éviter les informations ne concernant que l’un des organismes.

267. Le Comité a accueilli favorablement le rapport de l’atelier et il en a adopté les recommandations. Ce faisant, il a appelé l’attention du CS-CAMLR sur le rapport et ses recommandations et souligné à quel point il était essentiel de poursuivre les travaux sur les questions identifiées par l’atelier.

268. Le Comité et l’observateur de la CCAMLR ont regretté l’absence du président de la CCAMLR, M. Carlos Moreno, qui n’avait pas pu participer à l’atelier pour des raisons de santé. L’absence de M. Moreno avait été très remarquée et le Comité lui a fait transmettre ses meilleurs vœux d’un prompt rétablissement. Le Chili a remercié le Comité et il a proposé de transmettre ces vœux à M. Moreno.

269. L'ASOC a présenté le document IP 52 intitulé *Protecting the Antarctic Marine Ecosystem: A Role for the ACTM*, exhortant la RCTA à s'impliquer davantage dans les questions liées à la protection de l'écosystème antarctique marin. L'ASOC a noté que, tout en reconnaissant le rôle dévolu à la CCAMLR, c'est la RCTA qui a la responsabilité finale de la protection de l'environnement en Antarctique dans son ensemble. L'ASOC a souligné que la RCTA et la CCAMLR devraient renforcer leurs efforts pour faire face aux menaces posées par les changements climatiques, la pêche, la pollution des aires marines et la prospection biologique. Par ailleurs, l'ASOC a indiqué que la RCTA devrait appuyer les efforts de la CCAMLR pour la protection du krill et, donc, des prédateurs au titre de l'annexe II.

270. L'Australie a noté que le document de l'ACAP, IP 31 intitulé *Progress with the implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels*, avait été présenté au titre du point 4 de l'ordre du jour de la RCTA.

Point 12 – Questions de caractère général

271. Aucun document n'a été reçu au titre de ce point de l'ordre du jour.

Point 13 – Élection du Bureau

272. Le Comité a chaleureusement remercié M. Yves Frenot dont le mandat de premier vice-président arriverait à expiration à la fin du CPE XII. Il lui a exprimé toute sa reconnaissance pour l'importante contribution que celui-ci avait apportée aux travaux du Comité durant son mandat de vice-président.

273. Le Comité a élu Mlle Verónica Vallejos du Chili au poste de vice-présidente et il l'a chaudement félicitée pour son élection.

Point 14 – Préparatifs du CPE XIII

274. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire de sa treizième réunion (Appendice 3).

275. Le Comité a apporté de nouvelles modifications et des mises à jour à son plan de travail quinquennal hiérarchisé et ce, conformément aux résultats du CPE XII (Appendice 1).

Point 15 – Adoption du rapport

276. Le Comité a adopté le projet de rapport.

Point 16 – Clôture de la réunion

277. Le président a clôturé la réunion le jeudi 9 avril 2009.

ANNEXE 1**Ordre du jour du CPE XI et liste finale des documents**

<i>Document n°</i>	<i>Titre</i>	<i>Soumis par</i>
Point 1 – Ouverture de la réunion		
SP 1	Ordres du jour et calendriers de travail de la XXXII ^e RCTA et du CPE XII	Secrétariat

Point 2 – Adoption de l'ordre du jour**Point 3 – Débat stratégique sur les travaux futurs du CPE****Point 4 – Fonctionnement du CPE**

WP 7	Amendements au règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement	Australie
IP 58	Annual Report Pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Japon
IP 59	Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente Periodo 2008 – 2009	Uruguay
IP 67	Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2008-2009	Italie
IP 73	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Roumanie
IP 97	Informe Anual del Ecuador de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente- Expedición 2008-2009	Équateur
SP 8	Electronic Information Exchange System - A report on the first operational season	Secrétariat

Point 5 – Année Polaire Internationale

WP 48	Rapport de l'API - Accomplissements et défis	SCAR
IP 20	Antarctic Treaty Summit: Science-Policy Interactions in International Governance	SCAR
IP 40	Brief Introduction on the Third Chinese National Arctic Marine Survey - IPY China Programme	Chine
IP 56	Australian-led Research During the International Polar Year	Australie

Point 6 – Évaluation d'impact sur l'environnement**6 a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement**

IP 29	Update on the Comprehensive Environmental Evaluation of New Indian Research Base at Larsemann Hills, Antarctica	Inde
-------	---	------

6 b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement

WP 12	Aspects environnementaux et impacts du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique. Champ d'application proposé du projet	Australie, France et Nouvelle-Zélande
IP 2	Impacts of local human activities on the Antarctic environment: A review	ASOC
IP 21	Initial Environmental Evaluation for Installation of Wind Energy Generators (WEG) at Proposed New Indian Research Base at Larsemann Hills, East Antarctica	Inde
IP 23	Tourism and Land-based Facilities in Antarctica	ASOC
IP 53	Key Elements of a Strategic Vision for Antarctic Tourism	ASOC
IP 72	Initial Environmental Evaluation Law-Racovita Station	Roumanie
IP 87	IAATO Field Operations Manual (FOM)	IAATO
SP 10	Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement faites entre le 1er avril 2008 et le 31 mars 2009	Secrétariat

Point 7 – Plans de gestion et de protection des zones

7 a) Plans de gestion

WP 8	Groupe subsidiaire sur les plans de gestion - Rapport sur l'objectif 4 : amélioration des plans de gestion et procédure de leur révision intersessions	Australie
WP 20	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 152 Détroit de Western Bransfield	États-Unis d'Amérique
WP 21	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 153 Baie Eastern Dallmann	États-Unis d'Amérique
WP 22	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121 Cape Royds, île de Ross	États-Unis d'Amérique
WP 24	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113: Île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer	États-Unis d'Amérique
WP 25	Révision des cartes et du texte du plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 : île Southwest Anvers et bassin Palmer	États-Unis d'Amérique
WP 27	Révision de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 104	Nouvelle-Zélande
WP 40	Révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n° 136, péninsule Clark, et n° 162, cabanes Mawson, et de la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) n° 3, cap Denison	Australie
WP 42	Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 142: Svarthamaren	Norvège
WP 51	Groupe subsidiaire sur les plans de gestion Rapport sur les objectifs #1 à #3 Révision de projets de plans de gestion	Australie
IP 8	Protected Area Management Plan: Five year review of Beaufort Island - ASPA 105	Nouvelle-Zélande
IP 61	The management of Terra Nova Bay (Ross Sea) area: an ASPA or an ASMA?	Italie

Document n°	Titre	Soumis par
IP 66	Revision of Maps for Antarctic Specially Managed Area No. 2: McMurdo Dry Valleys, Victoria Land	États-Unis d'Amérique
SP 9	Register of the status of Antarctic Specially Protected Area and Antarctic Specially Managed Area Management Plans	Secrétariat

7 b) Sites et monuments historiques

WP 3	Système des zones protégées de l'Antarctique. Liste révisée des sites et monuments historiques - Mesure 3 (2003).Lignes directrices pour son application	Chili
WP 35	Proposition portant ajout de la cabane britannique (Base W) sur l'île Detaille, fjord Lallemand, côte Loubet, à la liste des sites et monuments historiques	Royaume-Uni
WP 36	Proposition portant inscription de la cabane britannique à la pointe Damoy, baie Dorian, île Wiencke, sur la liste des sites et monuments historiques	Royaume-Uni
WP 50 rev 1	Mesure 3 (2003) sur le système des zones protégées. Liste révisée des sites et monuments historiques (Amendement proposé à l'annexe)	Chili
IP 13	Antarctic Historic Resources: Ross Sea Heritage Restoration Project - Historic artefacts from ASPAs 155, 157, 158 and 159	Nouvelle-Zélande

7 c) Lignes directrices pour les visites de sites

WP 2	Lignes directrices pour la visite de l'île Stonington, baie Marguerite, péninsule Antarctique	Royaume-Uni et États-Unis d'Amérique
WP 9	Rapport sur les débats informels consacrés aux informations non spécifiques contenues dans les lignes directrices pour les visites de sites en Antarctique	France
WP 11	Lignes directrices pour la visite des îles Horseshoe et Detaille, péninsule Antarctique	Royaume-Uni
WP 13	Guide pour les visites du cap Royds, île de Ross	Nouvelle-Zélande et États-Unis d'Amérique
WP 19	Lignes directrices pour les visites de Wordie House, île Winter, île Argentine	Ukraine et Royaume-Uni
WP 28	Lignes directrices pour les visites de Baily Head et de la baie Telefon, île Déception, Shetland du Sud	Argentine, Chili, Espagne, États-Unis d'Amérique, Norvège et Royaume-Uni
WP 53	Lignes directrices pour les visites de la plage nord-est de la péninsule Ardley (île Ardley), île du roi Georges (île 25 de Mayo), îles Shetland du Sud	Argentine et Chili
IP 1	Monitoring and assessment using Hierarchical Bayesian Modeling: An approach taken by the Antarctic site inventory	États-Unis d'Amérique
IP 14	Antarctic Site Inventory: 1994-2009	États-Unis d'Amérique

Document n°	Titre	Soumis par
-------------	-------	------------

7 d) Autres questions relevant de l'annexe V

WP 4	Deuxième rapport intérimaire sur le débat du groupe de travail international sur les possibilités de gestion de l'environnement de la péninsule Fildes et de l'île Ardley	Chili et Allemagne
WP 29	Vers un système représentatif de la protection territoriale marine pour les Orcades du Sud	Royaume-Uni
WP 31	Updated analysis of representation of Annex V categories and Environmental Domains in the system of Antarctic Specially Protected and Managed Areas	Nouvelle-Zélande
WP 34	Gestion et protection territoriales de la diversité biologique marine dans l'Antarctique	Royaume-Uni
IP 11	Pilot study on identifying important marine areas for conservation around the South Orkney Islands	Royaume-Uni
IP 41	Marine Protected Areas in the Antarctic	ASOC
IP 48 rev 1	A Ross Sea MPA: Preservation for science	ASOC
IP 50	Research Project "Current Environmental Situation and Management Proposals for the Fildes Region (Antarctic)"	Allemagne
IP 54	Report of the Larsemann Hills Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group	Australie, Chine, Fédération de Russie, Inde et Roumanie
IP 62	Possibilities for broad-scale management of the Vernadsky station area	Ukraine
IP 81	Notes on a Multiple Protection System for some areas of King George Island: Zones under Annex V and their relevance to Fildes Peninsula and adjacent areas	Chili

Point 8 – Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

8 a) Quarantaine et espèces non indigènes

WP 5	Un programme de travail pour l'action du CPE relative aux espèces non indigènes	Australie, France et Nouvelle-Zélande
WP 23	Transport de propagules associé aux opérations logistiques: Évaluation sud-africaine d'une question régionale	Afrique du Sud
WP 32	Procédures de nettoyage des véhicules pour éviter le transfert d'espèces non indigènes dans et autour de l'Antarctique	Royaume-Uni
WP 33	Examen des dispositions relatives à l'introduction d'espèces non indigènes dans les plans de gestion des ZSPA et ZGSA	Royaume-Uni
IP 4	SCAR's environmental code of conduct for terrestrial scientific field research in Antarctica	SCAR
IP 10 rev 1	The IPY Aliens in Antarctica Project	SCAR
IP 12	ASPA and ASMA management plans: review of provisions relating to non-native species introductions	Royaume-Uni
IP 36	A framework for analysing and managing non-native species risks in Antarctica	Nouvelle-Zélande
IP 55	Improvements to the Alien Species Database	Australie et SCAR

Document n°	Titre	Soumis par
SP 11	Résumé des débats du CPE sur la question des espèces non indigènes en Antarctique	Secrétariat

8 b) Espèces spécialement protégées

IP 30	Standardised methodology for counting Southern giant petrels	ACAP
-------	--	------

8 c) Acoustique marine

IP 51	Strategic assessment of the risk posed to marine mammals by the use of airguns in the Antarctic Treaty area	Allemagne
-------	---	-----------

8 d) Autres questions relevant de l'annexe II

IP 15	Cumulative impacts from walking in the Dry Valleys	États-Unis d'Amérique
IP 80	Distinguishing human impacts at Palmer Station, Antarctica	États-Unis d'Amérique

Point 9 – Surveillance continue de l'environnement et rapports sur l'environnement

9 a) Changements climatiques

WP 38	Les changements climatiques et l'environnement en Antarctique. Effets en matière de gestion	Royaume-Uni
IP 5	SCAR's Antarctic Climate Change and the Environment (ACCE) Review Report	SCAR
IP 35	Policy implications arising from SCAR's report: Antarctic climate change and the environment	ASOC

9 b) Autres questions relatives à la surveillance continue de l'environnement et aux rapports sur l'environnement

WP 41	Création de services de données environnementales pour faciliter la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)	Royaume-Uni
IP 37	Joint VISTA-Oceanites Antarctic Project	Nouvelle-Zélande
IP 42	An Update on the Antarctic Polar View programme. Information from satellite observations for safer and efficient sea ice navigation	Royaume-Uni
IP 68	Antarctica – 50 Years of Scientific Monitoring	Royaume-Uni
IP 69	Persistent organic pollutants in the Antarctic	SCAR
IP 100	Two new Antarctic Related National Institutes recently established in Brazil	Brésil

Point 10 – Rapports d'inspection

Point 11 – Coopération avec d’autres organisations

WP 14	Report of the CEP Observer to the twenty-seventh meeting of the Scientific Committee to CCAMLR; 27 – 31 October 2008	Nouvelle-Zélande
WP 52	Rapport de l’observateur du CPE à la XXX ^e Réunion des délégués du SCAR, Moscou, 14-16 juillet 2008	Belgique
WP 55	Rapport de l’atelier conjoint CPE/CS-CAMLR	Etats-Unis d’Amérique, Fédération de Russie, France, Nouvelle-Zélande
IP 7	SCAR’s Role in the Antarctic Treaty System	SCAR
IP 31	Progress with the Implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)	ACAP
IP 52	Protecting the Antarctic Marine Ecosystem: A Role for the ATCM	ASOC

Point 12 – Questions de caractère général

Point 13 – Élection du Bureau

Point 14 – Préparatifs du CPE XII

Point 15 – Adoption du rapport

Point 16 – Clôture de la réunion

Appendice 1

Plan de travail quinquennal du CPE

Question/ Pression environnementale	Priorité pour le CPE	Actions	Calendrier des tâches que doit réaliser le CPE à ses réunions et durant les périodes interessions (sujet à un examen annuel)										
			Période interessions	CPE XIII 2010	Période interessions	CPE XIV 2011	Période interessions	CPE XV 2012	Période interessions	CPE XVI 2013	Période interessions	CPE XVII 2014	
Introduction d'espèces non indigènes	1	1. Examiner les recommandations de l'auteur 2. Examiner des liges 3. Mettre en place une base de données sur la présence d'espèces non indigènes en Antarctique	CGI conformément au plan de travail	Examen des résultats du projet de l'AFI « <i>Aliens in Antarctica</i> » Rapport du CGI	CGI conformément au plan de travail	Temps réservé pour un débat							
Tourisme et activités gouvernementales	1	1. Donner des avis à la RCTA lorsque celle-ci le lui demande	Etude du tourisme supervisée par le groupe de gestion des projets	Etude du tourisme examinée et transmise à la RCTA									
Pression planétaire : changements climatiques	1	1. Examiner les conséquences des changements climatiques pour la gestion de l'environnement en Antarctique 2. Le SCAR fait actuellement un examen du climat et de l'environnement en Antarctique.		Le SCAR présente un rapport complet au CPE. Temps réservé à un débat	RETA	Temps réservé à un débat sur les résultats de la RETA			Sous-thème permanent			Sous-thème permanent	
Pression planétaire : pollution	1	1. Tenir à jour un dossier sur le suivi de la surveillance de la pollution 2. Mettre à jour les liges directrices existantes	Le SCAR compile des informations sur les polluants organiques persistants et l'ELIS transmet au CPE. Le président du CPE transmet le rapport à la RCTA.	Examen du rapport du SCAR à la lumière de la demande d'informations de la part de la Convention de Stockholm									
Instabilité des plans de gestion nouveaux et révisés des zones protégées et gérées	1	1. Poursuivre la procédure 2. Mettre à jour les liges directrices existantes	Examen de projets de plans de gestion nouveaux et révisés conformément à son plan de travail	Examen du rapport du GSPG Examen de l'efficacité du GSPG	Le GSPG fait le travail conformément à son plan de travail.	Examen du rapport du GSPG	Le GSPG fait le travail conformément à son plan de travail.	Examen du rapport du GSPG	Le GSPG fait le travail conformément à son plan de travail.	Examen du rapport du GSPG	Le GSPG fait le travail conformément à son plan de travail.	Examen du rapport du GSPG	Le GSPG fait le travail conformément à son plan de travail.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

Question/ Pression environnementale	Priorité pour le CPE	Actions	Calendrier des tâches que doit réaliser le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à un examen annuel)									
			Période intersessions	CPE XIII 2010	Période intersessions	CPE XIV 2011	Période intersessions	CPE XV 2012	Période intersessions	CPE XVI 2013	Période intersessions	CPE XVII 2014
Gestion et protection marines territoriales	1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Coopérer avec la CCAMLR à la bioregionalisation de l'océan Austral 2. Identifier les procédures de désignation des zones marines protégées 		Examiner les résultats et envisager d'autres actions du CPE								
Fonctionnement du CPE et planification stratégique	1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenir à jour le plan de travail quinquennal en fonction de l'évolution des circonstances et des besoins de la RCTA 2. Identifier les possibilités d'améliorer l'efficacité du CPE 3. Examiner les objectifs à long terme pour l'Antarctique GO à 100 ans) 		Thème permanent		Thème permanent		Thème permanent		Thème permanent		Thème permanent
Empreinte humaine et gestion de la nature à l'état sauvage	2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Arriver à un accord commun sur les termes "empreinte humaine" et "nature à l'état sauvage" 	Examen par les parties intéressées					Examiner les actions futures sur la base des travaux intersessions				
Tenir à jour la liste des sites et monuments historiques	2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tenir à jour la liste et examiner de nouvelles propositions éventuelles 	Analyse des lignes directrices pour les SMH durant la période intersessions		Thème permanent				Thème permanent		Thème permanent	
Rapports sur la surveillance continue et l'état de l'environnement	2	<ol style="list-style-type: none"> 1. Identifier les indicateurs clés des impacts humains 2. Mettre en place une procédure de révision de rapports à la RCTA 	Liens avec le site Internet du SCAR (liste des bases de données) du site Internet du CPE	Rapport du SCAR sur le soutien du SC-ADM aux travaux du CPE								
Echange d'informations	2	Confier au Secrétariat	Commencer à utiliser à 100% le SEEI	Rapport du Secrétariat sur les informations sommaires disponibles du SEEI			Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat		Rapport du Secrétariat	Rapport du Secrétariat

Question/ Pression environnementale	Priorité pour le CPE	Actions	Calendrier des tâches que doit réaliser le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à un examen annuel)										
			Période intersessions	CPE XIII 2010	Période intersessions	CPE XIV 2011	Période intersessions	CPE XV 2012	Période intersessions	CPE XVI 2013	Période intersessions	CPE XVII 2014	
Appauvrissement de la biodiversité	2	1. Maintenir la prise de conscience des dangers qui menacent la biodiversité											
Lignes directrices spécifiques pour les visites touristiques de sites	2	1. Revoir selon que de besoin les lignes directrices propres aux sites. 2. Donner selon que de besoin des avis à la RCTA	Le GCI examine la recommandation XVIII- 1	Passer en revue les travaux du GCI. Faire des recommandations à la RCTA. Programmer les travaux futurs sur la base des travaux du GCI.									
Mise en œuvre et amélioration des dispositifs de surveillance relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement	3	1. Peaufiner la procédure d'examen des EGIE et donner à la RCTA des avis en conséquence 2. Approuver des lignes directrices pour l'évaluation des impacts cumulatifs 3. Maintenir à l'étude les lignes directrices pour l'évaluation d'impact sur l'environnement 4. Envisager l'application d'une évaluation stratégique de l'environnement en Annexe	Création d'un GCI pour examiner les projets d'EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin	Création d'un GCI pour examiner les projets d'EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin	Création d'un GCI pour examiner les projets d'EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin	Création d'un GCI pour examiner les projets d'EGIE selon que de besoin	Examen du rapport du GCI sur les projets d'EGIE selon que de besoin			
Espèces spécialement protégées	3	1. Examiner les propositions d'inscription et de retrait au fur et à mesure qu'elles sont présentées											

Question/ Pression environnementale	Priorité pour le CPE	Actions	Calendrier des tâches que doit réaliser le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à un examen annuel)									
			Période intersessions	CPE XIII 2010	Période intersessions	CPE XIV 2011	Période intersessions	CPE XV 2012	Période intersessions	CPE XVI 2013	Période intersessions	CPE XVII 2014
Aperçu du système des zones protégées/Cadre régional et géographique systématisé	3	1. Appliquer l'analyse des domaines (Cadre environnemental et géographique systématisé) au système de zones protégées afin de faire une analyse des lacunes		Rapport au SCAR sur la possibilité d'encadrer les données biologiques Examen des incidences possibles d'une analyse à jour des lacunes fondées sur l'analyse des domaines environnementaux								
Actions en cas d'urgence et plans d'urgence à établir	3	À déterminer										
Mise à jour du Protocole et révision des annexes	3	1. Achever la révision de l'annexe II (recueillement efficace par la RCTA) 2. Arrêter un calendrier hiérarchisé pour la révision des autres annexes		Requiert un débar au CPE sur la nécessité et les buts d'une révision des annexes du Protocole								
Inspections (Article 14 du Protocole)	3	1. Examiner selon que de besoin les rapports d'inspection 2. Examiner selon que de besoin la composante environnementale des listes de vérification des inspections		Thème permanent Examen du rapport du GCI		Thème permanent		Thème permanent		Thème permanent		Thème permanent
Directives pour la navigation	4				Examen du statut des directives à l'OMI						Création d'un groupe d'experts pour examiner les directives	

Calendrier des tâches que doit réaliser le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à un examen annuel)												
Question/ Pression environnementale	Priorité pour le CPE	Actions	Période intersessions	CPE XIII 2010	Période intersessions	CPE XIV 2011	Période intersessions	CPE XV 2012	Période intersessions	CPE XVI 2013	Période intersessions	CPE XVII 2014
Directives pour les eaux de ballast	4	1. Lignes directrices déjà approuvées par la RCTA. Elles peuvent devoir être révisées en temps opportun.				Examen du statut des directives à l'OMI				Création d'un groupe d'experts pour examiner les directives		
Gestion de l'énergie	4	1. Élaborer des lignes directrices de meilleure pratique pour la gestion de l'énergie aux bases et stations.						Solliciter un rapport du COMINAP		Le COMINAP présente un rapport au CPE. Temps réservé à un débat.		
Communication et éducation	4	1. Examiner des exemples en cours d'identifier des possibilités et renforcer l'éducation et la communication								Temps réservé à un débat		
Acoustique marine	5	1. Élaborer des lignes directrices pour l'utilisation des dispositifs émettant du bruit 2. Tenir à jour un dossier sur cette question		Rapport de l'Allemagne sur l'évaluation des risques de l'acoustique marine (paragraphe 261)								
Déchets	5	1. Élaborer des lignes directrices pour la méthode d'élimination la plus efficace des déchets, y compris les déchets humains								Solliciter un rapport du COMINAP		Le COMINAP présente au CPE un rapport. Temps réservé à un débat.

Question/ Pression environnementale	Priorité pour le CPE	Actions	Calendrier des tâches que doit réaliser le CPE à ses réunions et durant les périodes intersessions (sujet à un examen annuel)									
			Période intersessions	CPE XIII 2010	Période intersessions	CPE XIV 2011	Période intersessions	CPE XV 2012	Période intersessions	CPE XVI 2013	Période intersessions	CPE XVII 2014
Nettoyage des sites ou en lien des activités dans le passé	5	<ol style="list-style-type: none"> Dresser à l'échelle de l'Antarctique un inventaire des sites ou en lien des activités dans le passé Elaborer des lignes directrices pour la méthode de nettoyage la plus efficace. 										Confier au Secrétaire du Traitée l'établissement et la tenue à jour d'un inventaire
												Demandeur au COMNAP de présenter un rapport sur la meilleure pratique

Appendice 2

Plan de travail triennal du Groupe subsidiaire sur les plans de gestion

Année 1 (08-09) – tâches achevées	Année 2 (09-10) – tâches suggérées	Année 3 (10-11) – tâches suggérées
Examiner les projets de plans de gestion soumis par le CPE pour examen intersessions et donner des avis à leurs promoteurs	Examiner les projets de plans de gestion soumis par le CPE pour examen intersessions et donner des avis à leurs promoteurs	Examiner les projets de plans de gestion soumis par le CPE pour examen intersessions et donner des avis à leurs promoteurs
Élaborer le plan de travail du groupe subsidiaire pour examen par le CPE	Revoir et mettre à jour le plan de travail du groupe subsidiaire	Revoir et mettre à jour le plan de travail du groupe subsidiaire
Examiner les progrès accomplis au titre des recommandations existantes sur les zones protégées, pour examen par le CPE	Élaborer un libellé type recommandé relatif aux éléments appropriés des plans de gestion, pour examen par le CPE	Atelier pour partager la meilleure pratique de gestion des ZGSA et examiner le perfectionnement du Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique
Identifier les éléments des plans de gestion qui se prêtent à un libellé type recommandé, pour examen par le CPE	Envisager des méthodes d'examen des plans autres que ceux soumis à un examen intersessions, pour examen par le CPE	Peaufiner l'élaboration d'un canevas standard pour les plans de gestion
	Entreprendre l'élaboration d'un canevas standard pour les plans de gestion	Réviser le Guide d'élaboration des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique, compte tenu des travaux effectués sur un libellé type et un canevas standard, et formuler des avis pour examen par le CPE
Établir à l'intention du CPE un rapport en fonction des objectifs 1 à 3 du mandat du groupe subsidiaire	Établir à l'intention du CPE un rapport en fonction des objectifs 1 à 3 du mandat du groupe subsidiaire ³	Établir à l'intention du CPE un rapport en fonction des objectifs 1 à 3 du mandat du groupe subsidiaire
Établir à l'intention du CPE un rapport en fonction de l'objectif 4 du mandat du groupe subsidiaire	Établir à l'intention du CPE un rapport en fonction de l'objectif 4 du mandat du groupe subsidiaire	Établir à l'intention du CPE un rapport en fonction de l'objectif 4 du mandat du groupe subsidiaire

Appendice 3

Ordre du jour provisoire du CPE XIII

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Débat stratégique sur les travaux futurs de CPE
4. Fonctionnement du CPE
5. État d'avancement de l'Année Polaire Internationale
6. Évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)
 - a) Projets d'évaluations globales d'impact sur l'environnement
 - b) Autres questions relatives aux évaluations d'impact sur l'environnement
7. Plans de gestion et de protection des zones
 - a) Plans de gestion
 - b) Sites et monuments historiques
 - c) Lignes directrices pour les visites de sites
 - d) Empreinte humaine et valeurs de la nature à l'état sauvage
 - e) Gestion et protection marines territoriales
 - f) Autres questions relevant de l'annexe V
8. Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique
 - a) Quarantaine et espèces non indigènes
 - b) Espèces spécialement protégées
 - c) Autres questions relevant de l'annexe II
9. Surveillance de l'environnement et rapports
 - a) Changements climatiques
 - b) Autres questions relatives à la surveillance continue de l'environnement et aux rapports sur l'environnement
10. Rapports d'inspection
11. Coopération avec d'autres organisations
12. Questions de caractère général
13. Élection du Bureau
14. Préparatifs de la prochaine réunion
15. Adoption du rapport
16. Clôture de la réunion

Appendice 4

Biorégionalisation de l'océan Austral avec les zones prioritaires identifiées

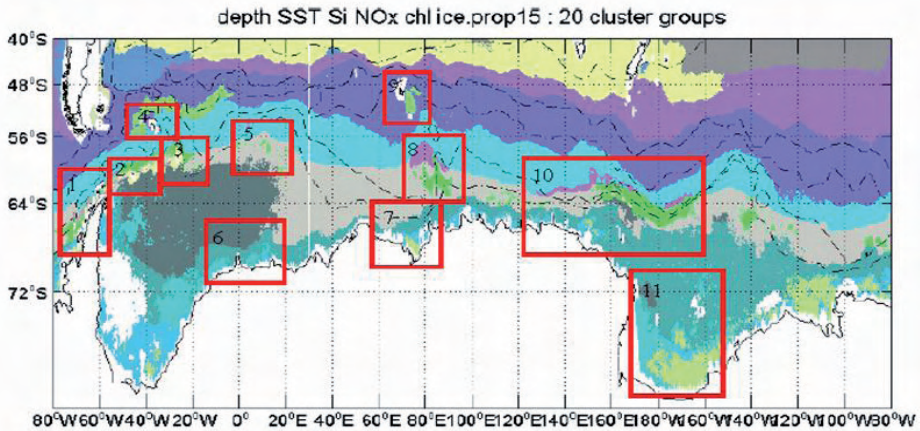


Figure 12: Secondary regionalisation agreed by the CCAMLR Bioregionalisation Workshop (2007) (analysis based on depth, SST, silicate concentration, nitrate concentration, surface chlorophyll-*a* and ice concentration). Red boxes show areas of highest heterogeneity, which have been identified by the Working Group as priority areas for identifying MPAs as part of a representative system (numbers refer to area descriptions, and are not in any order of priority). 1 = Western Antarctic Peninsula, 2 = South Orkney Islands, 3 = South Sandwich Islands, 4 = South Georgia, 5 = Maud Rise, 6 = Eastern Weddell Sea, 7 = Prydz Bay, 8 = BANZARE Bank, 9 = Kerguelen, 10 = Northern Ross Sea / East Antarctica, 11 = Ross Sea shelf. (This figure is available in colour on the CCAMLR website)

3. Appendices

XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Déclaration ministérielle de Washington sur le cinquantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique

À l'occasion du cinquantième anniversaire de la signature le 1^{er} décembre à Washington du Traité sur l'Antarctique (ci-après dénommé le "Traité"), les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Reconnaissant la contribution historique ces cinquante dernières années du Traité à la promotion de la paix et de la coopération internationale dans la région antarctique,

Reconnaissant qu'il est dans l'intérêt de l'humanité toute entière de veiller à ce que l'Antarctique continue d'être utilisée exclusivement à des fins pacifiques et à ce qu'elle ne devienne pas ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux,

Reconnaissant la nature intégrée et se renforçant mutuellement du système du Traité sur l'Antarctique qui comprend entre autres instruments le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ainsi que le rôle central joué par le Traité au sein de ce système,

Rappelant l'engagement qu'elles ont pris d'assurer la protection globale de l'environnement en Antarctique et des écosystèmes dépendants et associés, et la désignation de l'Antarctique en tant que réserve naturelle consacrée à la paix et à la science,

Gardant à l'esprit que la liberté de la recherche scientifique est et demeure une clé de voûte du Traité,

Rappelant que cet anniversaire intervient après l'Année polaire internationale la plus récente, une activité scientifique pluridisciplinaire qu'ont soutenue toutes les Parties et qui a reçu l'aval de la Déclaration antarctique d'Édimbourg sur l'Année polaire internationale,

Reconnaissant le rôle clé que jouent les activités scientifiques menées en Antarctique dans la compréhension du système climatique mondial,

Préoccupées par les conséquences des changements que connaît l'environnement dans le monde, en particulier les changements climatiques, pour l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés,

Conscientes de la nécessité de veiller à ce que les activités humaines, y compris le tourisme, soient menées d'une manière qui encourage efficacement le maintien de la protection de l'environnement en Antarctique et réduit au minimum les impacts cumulatifs,

Par la présente :

1. *Réaffirment* le maintien de leur attachement aux buts et objectifs du Traité sur l'Antarctique et des autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique;
2. *Réaffirment* l'importance des dispositions du Traité qui garantissent la liberté de la recherche scientifique et réservent l'Antarctique à des fins exclusivement pacifiques, libre de toutes mesures de caractère militaire;
3. *Réaffirment* l'importance qu'ils attachent à la contribution faite par le Traité et par son article IV en particulier, pour assurer le maintien de l'harmonie internationale dans l'Antarctique;
4. *Soulignent* l'importance du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement;
5. *Réaffirment* leur attachement à l'article 7 du Protocole relatif à la protection de l'environnement qui interdit toute activité relative aux ressources minérales, autre que la recherche scientifique;
6. *Soulignent* l'importance de la coopération relative à la conservation des ressources marines vivantes et au renforcement de son application en vertu de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique;
7. *S'engagent* à tout mettre en oeuvre pour préserver et protéger les milieux terrestres et marins de l'Antarctique;
8. *Se félicitent* de l'augmentation du nombre des Parties au Traité sur l'Antarctique qui, des douze signataires en 1959 initialement, est passé à quarante-sept alors que le monde célèbre cette année son anniversaire, et encouragent d'autres États qui sont acquis à la cause du Traité sur l'Antarctique à y adhérer conformément à ses dispositions;
9. *Encouragent* toutes les Parties à travailler par le truchement d'autres organisations internationales appropriées qui sont spécialisées dans certaines activités pouvant également être menées dans la zone du Traité sur l'Antarctique, notamment celles y menant des activités maritimes et aéronautiques, à s'intéresser en particulier à l'élaboration, à l'adoption et à l'application efficace de mesures destinées à promouvoir la sécurité et la protection de l'environnement en Antarctique;
10. *Confirment* leur intention d'oeuvrer ensemble pour mieux comprendre les changements dont fait l'objet le climat de la planète Terre et de chercher activement les moyens de combattre les effets des changements climatiques et écologiques sur l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés;
11. *S'engagent* à soutenir et mettre à profit les programmes scientifiques innovateurs touchant à l'Antarctique, qui ont été entrepris dans le cadre de l'Année polaire internationale 2007-08, et à promouvoir les programmes d'éducation et de vulgarisation afin d'améliorer la compréhension dans le monde de l'environnement en Antarctique et la nécessité de le protéger; et
12. *Décident* de poursuivre et d'élargir dans l'intérêt de l'humanité toute entière la coopération dont ils ont fait preuve ces cinquante dernières années comme le prévoient le Traité et son système.

Adoptée le 6 avril 2009 à Washington

Réunion conjointe du Conseil de l'Arctique et du Traité sur l'Antarctique. Déclaration ministérielle de Washington sur l'Année polaire internationale et la science polaire

Alors que s'achève la quatrième Année polaire internationale (API), les États membres du Conseil de l'Arctique et les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique,

Constatant que l'API s'est déroulée avec pour toile de fond des changements climatiques et écologiques en évolution marquée et rapide dans les régions polaires,

Conscients de l'importance scientifique exceptionnelle des régions polaires, aussi bien comme acteurs que comme baromètres de ces changements, qui sont essentiels pour le fonctionnement des systèmes terrestres, biologiques, climatiques, océaniques et atmosphériques de la planète,

Reconnaissant la nécessité d'améliorer la modélisation et la prédiction des changements sur une base régionale,

Reconnaissant l'important travail effectué par le groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat qui a analysé les changements documentés et prédits dans les régions polaires pour ensuite les comparer à des systèmes mondiaux plus vastes,

Affirmant l'importance des conclusions de l'API pour les milieux scientifiques, pour ceux qui habitent dans l'Arctique, y compris les peuples autochtones, et pour l'humanité toute entière,

Constatant que les participants ont réussi à exécuter ensemble des activités qui couvrent les aspects humains, physiques et biologiques de leurs recherches afin d'obtenir des connaissances à l'échelle des systèmes,

Reconnaissant les contributions vitales à la compréhension des caractéristiques et de la dynamique des régions polaires ainsi qu'à leurs rôles pour les écosystèmes de la planète Terre, apportées par des scientifiques et d'autres participants de plus de 60 pays,

Notant les efforts considérables déployés par le Conseil international pour la science (CIUS), l'Organisation météorologique mondiale (OMM), les nombreux comités nationaux de l'API ainsi que les scientifiques et autres participants partout dans le monde, dont les recherches ont fait de l'API un grand succès,

Rappelant les buts et objectifs de l'API arrêtés dans la Déclaration antarctique d'Édimbourg de 2006 sur l'Année polaire internationale 2007-2008, et le soutien vigoureux pour l'API

donné par le Conseil de l'Arctique dans la Déclaration 2006 de Salekhard,

Désireux que l'héritage de l'API demeure vivant bien après sa conclusion formelle,

Par la présente :

1. *Exhortent* les États, les organismes scientifiques nationaux et internationaux, et autres parties intéressées à faire de l'héritage de l'API un héritage durable et à favoriser la mise en place d'infrastructures appropriées pour le garantir;
2. *S'engagent* à passer en revue aux réunions ministérielles biennales et réunions annuelles consultatives du Traité sur l'Antarctique les principales questions relatives à la coopération scientifique et aux récentes conclusions scientifiques, et à s'engager par ailleurs à utiliser la science pour faciliter l'élaboration en coopération de mesures propres à combattre les dangers qui menacent les régions polaires;
3. *Appellent* les participants à l'API à continuer de rendre disponible avec transparence et en temps opportun les données collectées durant l'API 2007-2008 et ses programmes d'héritage, rappellent les obligations imposées à cet effet dans le Traité sur l'Antarctique relatives à l'échange d'informations scientifiques, et encouragent le même esprit d'ouverture scientifique chez les chercheurs arctiques;
4. *Font leur* le renforcement de la coopération internationale dans les régions polaires à tous les niveaux entre les États, les scientifiques, les résidents de l'Arctique, les peuples autochtones et leurs institutions dans des domaines tels que la communication éducative, la santé humaine et écosystémique, la protection de l'environnement et des programmes de bourses pour jeunes scientifiques;
5. *Encouragent* le développement d'observations de recherche et d'observations scientifiques coordonnées aux deux pôles afin de comparer la dynamique actuelle des régions polaires et leurs contributions aux processus et changements de la planète Terre;
6. *Recommandent* que les gouvernements continuent de soutenir les efforts entrepris pendant l'API pour créer et relier les systèmes d'observation afin d'améliorer la modélisation et la prédiction des changements climatiques aux échelles tant régionales que temporelles;
7. *Encouragent* les États et les organisations internationales à utiliser les accords scientifiques découlant des recherches de l'API à l'appui de l'élaboration de mesures concrètes pour protéger l'environnement dans les régions polaires;
8. *Soutiennent* l'analyse et l'utilisation des données et informations scientifiques collectées des régions polaires grâce à l'API pour contribuer aux futures évaluations du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et autres efforts destinés à combattre les changements climatiques ainsi qu'aux futures évaluations du Conseil de l'Arctique;
9. *Appellent* les États, les organisations, les scientifiques et autres parties prenantes à continuer de travailler avec des jeunes afin de préparer la prochaine génération de scientifiques polaires, et de communiquer avec le grand public pour lui faire

prendre conscience de l'importance de la recherche polaire pour la vie dans toutes les régions du monde; et

10. *Affirment* la valeur de la collaboration et de la coordination entre les États et les résidents de l'Arctique, y compris les peuples autochtones, au profit de la recherche polaire.

Adoptée à Washington, 6 avril 2009

Ordre du jour provisoire de la XXXIII^e RCTA

1. Ouverture de la réunion
2. Élection des membres du Bureau et création de groupes de travail
3. Adoption de l'ordre du jour et répartition des points qui y sont inscrits
4. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : rapports des Parties, observateurs et experts
5. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : questions de caractère général
6. Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : examen de la situation du Secrétariat
7. Rapport du Comité pour la protection de l'environnement
8. Responsabilité : application de la décision 1 (2005)
9. Sécurité et opérations dans l'Antarctique
10. Année polaire internationale 2007-2008
11. Tourisme et activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique
12. Inspections effectuées en vertu du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement
13. Questions scientifiques, en particulier la recherche sur le climat, la coopération et la facilitation scientifiques
14. Questions opérationnelles
15. Questions éducatives
16. Échange d'informations
17. Prospection biologique en Antarctique
18. Élaboration d'un plan de travail stratégique pluriannuel
19. Préparatifs de la XXXIV^e réunion
20. Divers
21. Adoption du rapport final

DEUXIÈME PARTIE

Mesures, décisions et résolutions

1. Mesures

Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 3 (Cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est) Plan de gestion révisé

Les représentants,

Rappelant les articles 4, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, qui prévoient la désignation de zones gérées spéciales de l'Antarctique ("ZGSA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones

Rappelant

- la mesure 1 (2004), qui désignait le cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, comme zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 3 et comprenait en annexe un plan de gestion pour le site,
- la mesure 3 (2004), qui ajoutait le site et monument historiques n° 77, cap Denison, situé dans la ZGSA n° 3, à la liste des sites et monuments historiques,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion révisé pour la ZGSA n° 3,

Notant la mesure 12 (2009), traitant de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 162 (cabanes Mawson, cape Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est), qui se trouve à l'intérieur de la ZGSA n° 3,

Désireux de remplacer le plan de gestion existant pour la ZGSA n° 3 par le plan de gestion révisé,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

1. le plan de gestion révisé pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 3 (Cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;
2. le plan de gestion pour la ZGSA n° 3 qui figure en annexe à la mesure 1 (2004) cesse d'être en vigueur.

Zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 (Île Southwest Anvers et bassin Palmer) Plan de gestion révisé

Les représentants,

Rappelant les articles 4, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, qui prévoient la désignation de zones gérées spéciales de l'Antarctique ("ZGSA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Rappelant la mesure 1 (2008), qui désignait l'île Southwest Anvers et le bassin Palmer comme zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 et comprenait en annexe un plan de gestion pour le site,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion révisé pour la ZGSA n° 7,

Notant la mesure 4 (2009), traitant de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 (île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer), qui se trouve à l'intérieur de la ZGSA n° 7,

Désireux de remplacer le plan de gestion existant pour la ZGSA n° 7 par le plan de gestion révisé,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

1. le plan de gestion révisé pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 (île Southwest Anvers et bassin Palmer), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;

2. le plan de gestion pour la ZGSA n° 7 qui figure en annexe à la mesure 1 (2008) cesse d'être en vigueur.

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 104 (Île Sabrina, îles Balleny) Plan de gestion

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ("ZSPA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Rappelant

- la recommandation IV-4 (1966), qui désignait l'île Sabrina, îles Balleny, comme zone spécialement protégée ("ZSP") et comprenait en annexe une carte du site,
- la décision 1 (2002), qui rebaptisait et renumérotait la ZSP n° 4 comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 104,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion pour la ZSPA n° 104,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

1. le plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 104 (île Sabrina, îles Balleny), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;
2. la recommandation IV-4 : île Sabrina, îles Balleny cesse d'être en vigueur.

**Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113
(Île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer)
Plan de gestion révisé**

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ("ZSPA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Recalling

- la recommandation VIII-1 (1975), qui désignait l'île Litchfield, port Arthur, archipel Palmer, comme zone spécialement protégée ("ZSP") n° 17 et comprenait en annexe une carte du site,
- la décision 1 (2002), qui rebaptisait et renumérotait la ZSP n° 17 comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113,
- la mesure 2 (2004), qui adoptait un plan de gestion pour la ZSPA n° 113,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 113,

Notant la mesure 2 (2009), traitant de la ZGSA n° 7 (île Southwest Anvers et bassin Palmer), dans laquelle se trouve la ZSPA n° 113,

Désireux de remplacer le plan de gestion existant pour la ZSPA n° 113 par le plan de gestion révisé,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

1. le plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113 (île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;
2. le plan de gestion pour la ZSPA n° 113 qui figure en annexe à la mesure 2 (2004) cesse d'être en vigueur;
3. la recommandation VIII-1 (1975) : île Litchfield, port Arthur, archipel Palmer, cesse d'être en vigueur.

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121 (Cap Royds, île Ross) Plan de gestion révisé

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ("ZSPA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Recalling

- la recommandation VIII-4 (1975), qui désignait le cap Royds, île Ross comme site présentant un intérêt scientifique particulier ("SISP") n° 1 et comprenait en annexe un plan de gestion pour ce site,
- la recommandation X-6 (1979), qui prorogea la date d'expiration of SISP n° 1 du 30 juin 1981 au 30 juin 1985,
- la recommandation XII-5 (1983), qui prorogea la date d'expiration du SISP n° 1 du 30 juin 1985 au 31 décembre 1985,
- la recommandation XIII-9 (1985), qui annexait un plan de gestion révisé pour le SISP n° 1;
- la résolution 7 (1995), qui prorogea la date d'expiration du SISP n° 1 du 31 décembre 1995 au 31 décembre 2000,
- la mesure 2 (2000), qui prorogea la date d'expiration du SISP n° 1 du 31 décembre 2000 au 31 décembre 2005,
- la décision 1 (2002), qui rebaptisait et renumérotait le SISP n° 1 comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121,
- la mesure 1 (2002), qui adoptait un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 121,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 121,

Désireux de remplacer le plan de gestion existant pour la ZSPA n° 121 par le plan de gestion révisé,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

1. le plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121 (cap Royds, île Ross), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;
2. tous les plans de gestion antérieurs pour la ZSPA n° 121, à savoir ceux qui figurent en annexe à la recommandation XIII-9 (1985) et à la mesure 1 (2002), cessent d'être en vigueur;
3. la mesure 2 (2000), qui n'est pas encore entrée en vigueur, soit retirée.

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 125 (Péninsule Fildes, île du roi Georges, îles Shetland du Sud) Plan de gestion révisé

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ("ZSPA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Rappelant

- la recommandation IV-12 (1966), qui désignait la péninsule Fildes, île du roi Georges, îles Shetland du Sud comme la zone spécialement protégée ("ZSP") n° 12,
- la recommandation V-5 (1968), qui révisait la description de la ZSP n° 12,
- la recommandation VIII-2 (1975), qui abrogeait la recommandation V-5 et la recommandation IV-12,
- la recommandation VIII-4 (1975), qui rebaptisait et renumérotait ZSP n° 12 comme site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP) n° 5 et qui comprenait en annexe un plan de gestion pour ce site,
- la recommandation X-6 (1979), qui prorogea la date d'expiration du SISP n° 5 du 30 juin 1981 au 30 juin 1985,
- la recommandation XII-5 (1984), qui prorogea la date d'expiration du SISP n° 5 du 30 juin 1985 au 31 décembre 1985,
- la recommandation XIII-7 (1985), qui prorogea la date d'expiration du SISP n° 5 du 31 décembre 1985 au 31 décembre 1991,
- la recommandation XVI-7 (1991), qui prorogea la date d'expiration du SISP n° 5 jusqu'au 31 décembre 2001,
- la mesure 3 (2001), qui prorogea la date d'expiration du SISP n° 5 du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2005,

Rapport final de la XXXII^e RCTA

- la décision 1 (2002), qui rebaptisait et renumérotait le SISP n° 5 comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 125,
- la mesure 4 (2005), qui prorogea la date d'expiration de la ZSPA n° 125 du 31 décembre 2005 au 31 décembre 2010,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 125,

Désireux de remplacer le plan de gestion existant pour la ZSPA n° 125 par le plan de gestion révisé,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

1. le plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 125 (péninsule Fildes, île du roi Georges, île Shetland du Sud), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;
2. le plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 125 qui figure en annexe à la recommandation VIII-4 (1975) cesse d'être en vigueur.

**Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136
(Péninsule Clark, côte Budd, Terre Wilkes)
Plan de gestion révisé**

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ("ZSPA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Rappelant

- la recommandation XIII-8 (1985), qui désignait la péninsule Clark, côte Budd, Terre Wilkes comme site présentant un intérêt particulier ("SISP") n° 17 et comprenait en annexe un plan de gestion pour ce site,
- la résolution 7 (1995), qui prorogeait la date d'expiration du SISP n° 17 du 31 décembre 1995 au 31 décembre 2000,
- la mesure 1 (2000), qui adoptait un plan de gestion révisé pour le SISP n° 17,
- la décision 1(2002), qui rebaptisait et renumérotait le SISP n° 17 comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 36,
- la mesure 1 (2006), qui adoptait un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 136,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 136,

Désireux de remplacer le plan de gestion existant pour la ZSPA n° 136 par le plan de gestion révisé,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

1. le plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136 (péninsule Clark, côte Budd, Terre Wilkes), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;
2. tous les plans de gestion antérieurs pour la ZSPA n° 136, qui figurent en annexe à :
 - la recommandation XIII-8 (1985), et
 - la mesure 1 (2006),

cessent d'être en vigueur; et que

3. le plan de gestion pour le SISP n° 117 annexé à la mesure 1 (2000), qui n'est pas encore entrée en vigueur, soit retiré.

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142 (Svarthamaren) Plan de gestion révisé

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ("ZSPA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Rappelant

- la recommandation XIV-5 (1987), qui désignait Svarthamaren, Mühlig-Hofmannfjella, Terre de la reine Maud comme site présentant un intérêt scientifique particulier ("SISP") n° 23 et comprenait en annexe un plan de gestion pour ce site,
- la résolution 3 (1996), qui prorogeait la date d'expiration du SISP n° 23 du 31 décembre 1997 au 31 décembre 2000,
- la mesure 1 (1999), qui adoptait un plan de gestion révisé pour le SISP n° 23,
- la décision 1(2002), qui rebaptisait et renumérotait le SISP n° 23 comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142,
- la mesure 2 (2004), qui adoptait un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 142,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 142,

Désireux de remplacer le plan de gestion existant pour la ZSPA n° 142 par le plan de gestion révisé,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

Rapport final de la XXXII^e RCTA

1. le plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 148 (Svarthamaren), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;
2. tous les plans de gestion antérieurs pour la ZSPA n° 142, à savoir ceux qui figurent en annexe à :
 - la recommandation XIV-5 (1987), et
 - la mesure 2 (2004),cessent d'être en vigueur; et que
3. la mesure 1 (1999), qui n'est pas encore entrée en vigueur, soit retirée.

**Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150
(Île Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges)
Plan de gestion révisé**

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ("ZSPA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Rappelant

- la recommandation XVI-2 (1991), qui désignait l'île Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges comme site présentant un intérêt scientifique particulier ("SISP") n° 33 et comprenait en annexe un plan de gestion pour ce site,
- la mesure 3 (2001), qui prorogeait la date d'expiration du SISP n° 33 du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2005,
- la décision 1 (2002), qui rebaptisait et renumérotait le SISP n° 33 comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150,
- la mesure 4 (2005), qui prorogeait la date d'expiration de la ZSPA n° 150 jusqu'au 31 décembre 2010,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 150,

Désireux de remplacer le plan de gestion existant pour la ZSPA n° 150 par le plan de gestion révisé,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

Rapport final de la XXXII^e RCTA

1. le plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150 (île Ardley, baie Maxwell, île du roi Georges), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;
2. le plan de gestion pour la ZSPA n° 150 qui figure en annexe à la recommandation XVI-2 (1991, qui n'est pas encore entré en vigueur, soit retiré.

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 152 (Détroit de Western Bransfield) Plan de gestion révisé

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ("ZSPA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Rappelant

- la recommandation XVI-3 (1991), qui désignait le détroit de Western Bransfield, au large de l'île Low, îles Shetland du Sud, comme site présentant un intérêt scientifique particulier ("SISP") n° 35 et comprenait en annexe un plan de gestion pour ce site,
- la mesure 3 (2001), qui prorogeait la date d'expiration du SISP n° 35 du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2005,
- la décision 1 (2002), qui rebaptisait et renumérotait le SISP n° 35 comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 152,
- la mesure 2 (2003), qui adoptait un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 152,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 152,

Désireux de remplacer le plan de gestion existant pour la ZSPA n° 152 par le plan de gestion révisé,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

Rapport final de la XXXII^e RCTA

1. le plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 152 (détroit de Western Bransfield), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;
2. le plan de gestion pour la ZSPA n° 152 qui figure en annexe à la mesure 3 (2003), cesse d'être en vigueur
3. la recommandation XVI-3 (1991), qui n'est pas encore entrée en vigueur, soit retirée.

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 153 (Baie Eastern Dallmann) Plan de gestion révisé

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ("ZSPA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Rappelant

- la recommandation XVI-3 (1991), qui désignait la baie East Dallmann, au large de l'île Brabant comme site présentant un intérêt scientifique particulier ("SISP") n° 36 et comprenait en annexe un plan de gestion pour ce site,
- la mesure 3 (2001), qui prorogeait la date d'expiration du SISP n° 36 du 31 décembre 2001 au 31 décembre 2005,
- la décision 1 (2002), qui rebaptisait et renumérotait le SISP n° 36 comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 153,
- la mesure 2 (2003), qui adoptait un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 153,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 153,

Désireux de remplacer le plan de gestion existant pour la ZSPA n° 153 par le plan de gestion révisé,

Notant que la mesure 10 (2009) retire la recommandation XVI-3 (1991),

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

Rapport final de la XXXII^e RCTA

1. le plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 153 (baie Eastern Dallmann), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;
2. le plan de gestion pour la ZSPA n° 153 qui figure en annexe à la mesure 2 (2003) cesse d'être en vigueur.

**Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 162
(Cabanes Mawson, cap Denison, baie du Commonwealth,
Terre George V, Antarctique de l'Est)
Plan de gestion révisé**

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ("ZSPA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Rappelant

- la mesure 2 (2004), qui désignait les cabanes Mawson, cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est comme zone spécialement protégée de l'Antarctique 162, et comprenait en annexe un plan de gestion pour ce site,
- la mesure 3 (2004), qui ajoutait le site et monument historiques n° 77 (cap Denison), situé à l'intérieur de la ZSPA n° 162, à la liste des sites et monuments historiques,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a approuvé un plan de gestion révisé pour la ZSPA n° 162,

Notant la mesure 1 (2009), qui traite de la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 3 (cap Denison, baie du Commonwealth, Terre du roi Georges, Antarctique de l'Est), à l'intérieur de laquelle se trouve la ZSPA n° 162,

Désireux de remplacer le plan de gestion existant pour la ZSPA n° 162 par le plan de gestion révisé,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

1. le plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 162 (cabanes Mawson, cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, Antarctique de l'Est), qui figure en annexe à la présente mesure, soit approuvé;
2. le plan de gestion pour la ZSPA n° 162, qui figure en annexe à la mesure 2 (2004), cesse d'être en vigueur.

Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 171 (Pointe Narębski, péninsule Barton, île du roi Georges) Plan de gestion

Les représentants,

Rappelant les articles 3, 5 et 6 de l'annexe annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique qui prévoient la désignation de zones spécialement protégées de l'Antarctique ("ZSPA") et l'approbation de plans de gestion pour ces zones,

Notant que le Comité pour la protection de l'environnement a recommandé que la pointe Narębski, péninsule Barton, île du roi Georges soit désignée comme une nouvelle zone spécialement protégée de l'Antarctique et qu'il a approuvé pour cette zone le plan de gestion qui figure en annexe à la présente mesure,

Conscients que cette zone protège des valeurs environnementales, scientifiques, historiques ou esthétiques exceptionnelles, ou l'état sauvage de la nature ainsi que toute recherche scientifique en cours ou programmée et qu'elle bénéficierait d'une protection spéciale,

Désireux de désigner la pointe Narębski, péninsule Barton, île du roi Georges comme une zone spécialement protégée de l'Antarctique et d'approuver le plan de gestion pour cette zone,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, à savoir que :

1. la pointe Narębski, péninsule Barton, île du roi Georges, soit désignée comme zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 171;
2. le plan de gestion qui figure en annexe à la présente mesure soit approuvé.

Sites et monuments historiques : base “W” et cabane à la pointe Damoy

Les représentants,

Rappelant les dispositions de l’article 8 de l’annexe V du Protocole au Traité sur l’Antarctique relatif à la protection de l’environnement invitant l’Etat dépositaire à tenir à jour une liste des sites et monuments historiques et à faire en sorte que ces sites ne soient ni détériorés, ni enlevés, ni détruits,

Rappelant la mesure 3 (2003), qui révisait et mettait à jour la “Liste des sites et monuments historiques” telle qu’elle a été ultérieurement modifiée,

Désireux d’ajouter deux autres sites historiques à cette liste,

recommandent pour approbation à leurs gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 2 de l’article 8 de l’annexe V du Protocole au Traité sur l’Antarctique relatif à la protection de l’environnement, à savoir que :

les sites suivants soient ajoutés à la “Liste des sites et monuments historiques” qui figure en annexe à la mesure 3 (2003) :

N° 83 : Base “W”, île Detaille, fjord Lallemand, côte Loubet

La base “W” est située sur un isthme étroit à l’extrémité nord de l’île Detaille, fjord Lallemand et côte Loubet. Le site se compose d’une cabane et d’une série de structures et de constructions annexes, notamment un petit entrepôt d’urgence, des enclos pour femelles et chiots, une tour anémométrique et deux mâts radio en acier tubulaire (l’un au sud-ouest de la cabane principale et l’autre à l’est).

La base “W” a été construite en 1956 en tant que base scientifique britannique, principalement pour y faire des travaux de levés, de géologie et de météorologie ainsi que pour contribuer à l’AGI en 1957. Base relativement inchangée depuis la

fin des années 50, la base “W” est un rappel important des conditions scientifiques et de vie qui régnaient dans l’Antarctique lorsque le Traité a été signé il y a 50 ans.

Emplacement : 66°52’S, 66°48’O

Partie qui en a fait initialement la proposition : Royaume-Uni

Partie chargée de la gestion : Royaume-Uni

N° 84 : Cabane à la pointe Damoy, baie Dorian,
île Wiencke, archipel Palmer

Le site se compose d’une cabane bien préservée ainsi que du matériel scientifique et autres objets se trouvant à l’intérieur. Il se trouve à la pointe Damoy sur la baie Dorian, île Wiencke, archipel Palmer. La cabane a été érigée en 1973 et utilisée pendant plusieurs années comme une installation aérienne estivale britannique et une station de transit pour le personnel scientifique. Elle a été occupée pour la dernière fois en 1993.

Emplacement : 64° 49’S, 63°31’O

Partie qui en a fait initialement la proposition : Royaume-Uni

Partie chargée de la gestion : Royaume-Uni

Débarquement de personnes de navires à passagers dans la zone du Traité sur l'Antarctique

Les représentants,

Notant la tendance à la hausse des activités touristiques dans la zone du Traité ainsi que les impacts possibles de ces activités sur l'environnement en Antarctique, y compris sa faune et sa flore, et sur la conduite de la recherche scientifique,

Conscients de la responsabilité qui est la leur de veiller à ce que le tourisme se déroule sans danger et d'une manière écologiquement responsable compatible avec les objectifs du Traité sur l'Antarctique,

Reconnaissant la collaboration de l'industrie du tourisme aux efforts déployés pour s'assurer que ses activités sont viables et compatibles avec les objectifs du Traité sur l'Antarctique,

Conscients également des dangers que confrontent les navires à passagers exploités dans la zone du Traité sur l'Antarctique et désireux de promouvoir la sauvegarde de la vie en mer,

Désireux de réduire au minimum la probabilité de déversements d'hydrocarbure en mer à cause d'incidents faisant intervenir de grands navires de tourisme dans l'Antarctique,

Rappelant la résolution 4 (2007),

Rappelant également qu'il existe des résolutions qui font des recommandations spécifiques aux sites,

recommandent pour approbation à leurs Gouvernements la mesure ci-après conformément au paragraphe 4 de l'article IX du Traité sur l'Antarctique :

1. que les Parties exigent de leurs opérateurs qui organisent des activités touristiques ou autres activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique pour lesquelles elles sont tenues de donner notification préalable en vertu du paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique,
 - a) qu'ils s'abstiennent d'effectuer des débarquements dans l'Antarctique de navires transportant plus de 500 passagers sauf si un nombre inférieur est précisé dans les mesures applicables de la RCTA; et
 - b) dans le cas des navires transportant 500 passagers ou moins,
 - i) qu'ils travaillent ensemble pour faire en sorte qu'un navire de tourisme au maximum se trouve en tout temps à un site de débarquement;
 - ii) qu'ils limitent en tout temps le nombre des passagers à terre à 100 ou moins sauf si un nombre inférieur est spécifié dans les mesures applicables de la RCTA et maintiennent un ratio d'un guide pour 20 passagers sauf si un ratio plus restrictif est précisé dans les mesures ou résolutions applicables de la RCTA.
2. qu'aucune disposition de la présente mesure ne doit porter atteinte aux droits et obligations des Parties résultant des évaluations d'impact sur l'environnement et des restrictions imposées aux activités de leurs ressortissants nationaux conformément à l'article 8 et aux autres dispositions du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement
3. que la présente mesure, y compris les restrictions spécifiques décrites dans les paragraphes 1 et 2 ci-dessus, fera l'objet de délibérations ultérieures à de futures réunions de la RCTA pour tenir compte de tout changement éventuel de la situation, notamment en ce qui concerne des sites spécifiques dans l'Antarctique.

Modification de l'annexe II au Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement intitulée 'Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique'

Les représentants,

Rappelant le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, y compris son annexe II sur la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique,

Notant que les fonctions du Comité pour la protection de l'environnement en vertu de l'article 12 du Protocole consistent notamment à donner des avis et à formuler des recommandations en rapport avec le fonctionnement des annexes du Protocole,

Conscients que les Parties consultatives ont, à leur réunion en 2001, décidé que le Comité pour la protection de l'environnement effectuerait une révision de l'annexe II du Protocole,

Rappelant également la procédure de modification de l'annexe II telle qu'elle est décrite au paragraphe 3 de l'article 9 du Protocole et à l'article 9 de l'annexe II,

Rappelant en outre que les mots 'Toutes les espèces du genre *Arctocephalus* (otaries à fourrure)' ont été supprimés de l'appendice A à l'annexe II par la mesure 4 (2006), qui est entrée en vigueur le 23 juin 2007,

recommandent à leurs gouvernements que :

1. l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement intitulée 'Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique' soit remplacée par la version modifiée qui figure en annexe à la présente mesure;

2. le remplacement de la version actuelle de l'annexe II par la version modifiée de cette annexe prene effet conformément à l'article 9 de l'annexe II.

Annexe II du protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement

Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique

ARTICLE 1

DÉFINITIONS

Aux fins de la présente annexe :

- a) “mammifère indigène” désigne tout membre de toute espèce appartenant à la classe des mammifères, indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique, ou pouvant s'y trouver naturellement du fait de migrations;
- b) “oiseau indigène” désigne tout membre, à tout stade de son cycle de vie (y compris les oeufs), de toute espèce appartenant à la classe des oiseaux, indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique, ou pouvant s'y trouver naturellement du fait de migrations;
- c) “plante indigène”, désigne toute végétation terrestre ou d'eau douce, y compris les bryophytes, lichens, champignons et algues, à tout stade de son cycle de vie (y compris les graines et toute autre semence), indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique;
- d) “invertébré indigène”, désigne tout invertébré terrestre ou d'eau douce, à tout stade de son cycle de vie, indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique;
- e) “autorité compétente” désigne toute personne ou organisme autorisé par une Partie à délivrer des permis conformément à la présente annexe;
- f) “permis” signifie autorisation écrite formelle délivrée par une autorité;
- g) “prendre ou “prise” signifie tuer, blesser, capturer, manipuler ou perturber un mammifère ou un oiseau indigène, ou retirer ou endommager de telles quantités de plantes indigènes ou de tels nombres d'invertébrés indigènes que leur distribution locale ou leur abondance s'en trouverait affectée d'une façon significative;
- h) “interférence nuisible” signifie :
 - i) les vols ou atterrissages d'hélicoptères ou d'autres aéronefs qui perturbent les concentrations d'oiseaux ou de phoques;
 - ii) l'utilisation de véhicules ou de navires, y compris les aéroglisseurs et les petites embarcations, qui perturbe les concentrations d'oiseaux ou de phoques indigènes;
 - iii) l'utilisation d'explosifs ou d'armes à feu, qui perturbe les concentrations d'oiseaux ou de phoques ;

- iv) la perturbation délibérée d'oiseaux indigènes en phase de reproduction ou en mue, ou de concentrations d'oiseaux ou de phoques indigènes par des personnes se déplaçant à pied ;
 - v) la détérioration significative de concentrations de plantes terrestres indigènes par l'atterrissage d'aéronefs, la conduite de véhicules ou leur piétinement, ou de toute autre façon; et
 - vi) toute activité entraînant une modification défavorable significative de l'habitat de toute espèce ou population de mammifères, d'oiseaux, de plantes ou d'invertébrés indigènes;
- i) "Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine" désigne la Convention de Washington du 2 décembre 1946".
 - j) "Accord sur la conservation des albatros et des pétrels" désigne l'Accord signé à Canberra le 19 juin 2001..

ARTICLE 2

CAS D'URGENCE

1. La présente annexe ne s'applique pas aux cas d'urgence se rapportant à la sauvegarde des vies humaines, à la sécurité des navires, des aéronefs ou des équipements et installations de grande valeur, ou à la protection de l'environnement.

2. Toutes les Parties et le Comité sont immédiatement avisés des activités entreprises dans les cas d'urgence qui ont pour résultat la prise ou l'interférence nuisible.

ARTICLE 3

PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE INDIGÈNES

1. La prise ou toute interférence nuisible est interdite, à moins qu'elle ne soit autorisée par un permis.

2. Ces permis précisent l'activité autorisée, notamment la date et le lieu de l'activité, ainsi que l'identité de celui appelé à l'exercer ; ils sont délivrés uniquement dans les cas suivants :

- a) pour fournir des spécimens destinés à l'étude ou à l'information scientifique;
- b) pour fournir des spécimens destinés aux musées, aux conservatoires, aux jardins botaniques ou à d'autres institutions ou usages à caractère pédagogique;
- c) pour fournir des spécimens destinés aux jardins zoologiques mais, dans le cas des mammifères ou oiseaux indigènes, uniquement s'il n'est pas possible d'obtenir ailleurs ces espèces de collections en captivité ou s'il y a une obligation de conservation impérieuse; et
- d) pour répondre aux conséquences inévitables des activités scientifiques non autorisées aux alinéas a) ou b) ou c) ci-dessus, ou de la construction et du fonctionnement des installations d'appui scientifique..

3. La délivrance de ces permis est limitée de manière à garantir :

- a) qu'il ne soit pris davantage de mammifères, d'oiseaux, de plantes ou d'invertébrés indigènes que ceux strictement nécessaires pour atteindre les objectifs énoncés au paragraphe 2 ci-dessus ;
- b) que seul un petit nombre de mammifères ou d'oiseaux indigènes soit tué et qu'en aucun cas il ne soit tué, parmi les populations locales, en combinaison avec d'autres prélèvements autorisés, davantage que ceux qui peuvent être normalement remplacés la saison suivante par reproduction naturelle ; et
- c) que soient préservés la diversité des espèces et les habitats essentiels à leur existence ainsi que l'équilibre des systèmes écologiques existant dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

4. Les espèces de mammifères, d'oiseaux, de plantes et d'invertébrés énumérées à l'Appendice A de la présente annexe sont qualifiées d'"espèces spécialement protégées" et bénéficient de la protection spéciale des Parties.

5. La désignation d'une espèce comme une espèce spécialement protégée se fait conformément aux procédures et critères convenus adoptés par la RCTA.

6. Le Comité examine les critères qui régissent la proposition de désignation de mammifères, d'oiseaux, de plantes ou d'invertébrés comme espèces spécialement protégées et donne des avis sur eux.

7. Toutes les Parties, le Comité, le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique ou la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique peuvent proposer la désignation d'une espèce comme espèce spécialement protégée en soumettant à la RCTA une proposition accompagnée des motifs la justifiant.

8. Il n'est pas délivré de permis de prise d'une espèce spécialement protégée à moins que la prise :

- a) ne réponde à un but scientifique indispensable; et
- b) ne mette pas en danger la survie ou le rétablissement de l'espèce ou de la population locale en question.

9. L'utilisation de techniques qui causent la mort sur des espèces spécialement protégées est uniquement autorisée lorsqu'il n'y a pas d'autre technique appropriée.

10. Les propositions portant désignation d'une espèce comme espèce spécialement protégée sont transmises au Comité, au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et, pour les mammifères et les oiseaux indigènes, à la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, et, s'il y a lieu, à la réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels et à d'autres organisations. Dans la formulation de ses avis à la RCTA sur la question de savoir si une espèce doit être désignée comme une espèce spécialement protégée, le Comité tient compte de toutes les observations du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique et, pour les mammifères et les

oiseaux indigènes, de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, et, s'il y a lieu, de la réunion des Parties à l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels et d'autres organisations.

11. Toute capture de mammifères et d'oiseaux indigènes s'effectue de manière à provoquer le moins de douleurs et de souffrances possibles.

ARTICLE 4

INTRODUCTION D'ESPÈCES NON INDIGÈNES ET DE MALADIES

1. Aucune espèce d'organismes vivants non indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique n'est introduite sur le continent ou sur la plate-forme glaciaire ou dans les eaux de cette zone, à moins qu'un permis ne l'autorise.

2. Les chiens ne sont pas introduits sur le continent, sur les plates-formes glaciaires ou sur la glace de mer.

3. Les permis mentionnés au paragraphe 1 ci-dessus sont délivrés :

- a) pour permettre l'importation uniquement de plantes cultivées et de leurs propagules reproductrices destinées à des fins d'utilisation contrôlée et d'espèces d'organismes vivants à des fins d'utilisation expérimentale contrôlée; et
- b) pour préciser l'espèce, le nombre et, le cas échéant, l'âge et le sexe des espèces à introduire, justifiant l'introduction et les précautions à prendre pour éviter qu'elles ne s'échappent ou entrent en contact avec la faune ou la flore indigène.

4. Toute espèce pour laquelle un permis a été délivré conformément aux paragraphes 1 et 3 ci-dessus, est, avant l'expiration du permis, évacué de la zone du Traité sur l'Antarctique ou détruit par incinération ou par tout autre moyen aussi efficace permettant d'éliminer les risques pour la faune et la flore indigènes. Le permis mentionne cette obligation.

5. Toute espèce, y compris sa descendance, non indigène de la zone du Traité sur l'Antarctique qui est introduite dans cette zone, sans un permis qui a été délivré conformément aux paragraphes 1 et 3 ci-dessus sont évacués ou détruits chaque fois que faire se peut à moins que l'évacuation ou la destruction ne se solde par un impact négatif sur l'environnement plus grand. Cette évacuation ou destruction peut se faire par incinération ou par tout autre moyen aussi efficace afin d'être rendus stériles, à moins qu'il ne soit établi qu'ils ne présentent aucun risque pour la flore ou la faune indigène. Lorsqu'une telle introduction survient, toutes les mesures raisonnables sont prises pour en maîtriser les conséquences afin d'éviter qu'il ne soit porté atteinte à la faune ou à la flore indigène.

6. Aucune disposition du présent Article ne s'applique à l'importation de nourriture dans la zone du Traité sur l'Antarctique, à condition qu'aucun animal vivant ne soit importé à cette fin, et que toutes les plantes ou parties et produits d'animaux soient conservés dans des conditions soigneusement contrôlées, et éliminés conformément à l'annexe III du présent Protocole

7. Chaque Partie exige que des précautions soient prises pour éviter l'introduction accidentelle de micro-organismes (par exemple virus, bactéries, levures et champignons) qui ne sont pas naturellement présents dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

8. Aucune volaille ou autre oiseau vivant n'est introduit dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Aucun effort ne doit être ménagé pour s'assurer que la volaille ou les produits de la volaille importés dans l'Antarctique sont libres de contamination par des maladies (telles que la maladie de Newcastle, la tuberculose ou une infection due à la levure) qui pourraient porter atteinte à la flore et à la faune indigènes. Toute volaille ou tous produits de la volaille non consommés sont retirés de la zone du Traité sur l'Antarctique ou détruits par incinération ou par tout autre moyen aussi efficace pour éliminer les risques d'introduction de micro-organismes (par exemple des virus, des bactéries, des levures et des champignons) pour la faune et la flore indigènes.

9. L'introduction délibérée de terre non stérile dans la zone du Traité sur l'Antarctique est interdite. Les Parties doivent, dans toute la mesure du possible, veiller à ce que de la terre non stérile ne soit pas importée accidentellement dans cette zone.

ARTICLE 5

INFORMATION

Chaque Partie rend accessible au public toute information portant sur les activités interdites et les espèces spécialement protégées à la disposition de toute personne présente dans la zone du Traité sur l'Antarctique ou ayant l'intention d'y entrer, afin de garantir que ces personnes comprennent et observent les dispositions de la présente annexe.

ARTICLE 6

ÉCHANGE D'INFORMATIONS

1. Les Parties prennent des dispositions pour :

- a) rassembler et échanger chaque année les données enregistrées (y compris celles concernant les permis) et les statistiques relatives aux nombres de chaque espèce de mammifères, d'oiseaux ou d'invertébrés et aux quantités de plantes pris dans la zone du Traité sur l'Antarctique ; et
- b) obtenir et échanger des informations quant au statut des mammifères, des oiseaux, des plantes et des invertébrés indigènes de la zone du Traité sur l'Antarctique, et quant au degré de protection requis pour toute espèce ou population.

2. Dès que possible après la fin de chaque saison australe estivale mais dans tous les cas avant le 1^{er} octobre de chaque année, les Parties informent les autres Parties ainsi que le Comité, de toute mesure prise conformément au paragraphe 1 ci-dessus, ainsi que du nombre et de la nature des permis délivrés conformément à la présente annexe durant la période écoulée du 1^{er} avril au 31 mars.

ARTICLE 7

**RELATION AVEC D'AUTRES ACCORDS EXTÉRIEURS AU SYSTÈME DU
TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE**

Rien dans la présente annexe ne déroge aux droits et obligations des Parties découlant de la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine.

ARTICLE 8

RÉEXAMEN

Les Parties réexaminent de manière permanente les mesures destinées à la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique en tenant compte de toute recommandation émanant du Comité.

ARTICLE 9

AMENDEMENT OU MODIFICATION

1. La présente annexe peut être amendée ou modifiée par une mesure adoptée conformément à l'Article IX, paragraphe 1, du Traité sur l'Antarctique. Sauf si la mesure en dispose autrement, l'amendement ou la modification est réputé avoir été approuvé et prend effet un an après la clôture de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique au cours de laquelle l'amendement ou la modification aura été adopté, à moins qu'une, ou plusieurs Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique, ne notifie au Dépositaire, durant cette période, qu'elle souhaite une prolongation de cette période, ou qu'elle ne peut approuver cette mesure.

2. Tout amendement ou toute modification de la présente annexe qui prend effet conformément au paragraphe 1 ci-dessus, prend ensuite effet à l'égard de toute autre Partie à la date de réception par le Dépositaire de la notification d'approbation par celle-ci.

Appendice A : Espèces Spécialement Protégées

Ommatophoca rossii, phoque de Ross

2. Décisions

Réunion d'experts sur les changements climatiques

Les représentants,

décident :

1. de convoquer, en application des dispositions de la recommandation IV-24, une réunion d'experts afin de débattre de questions relatives aux conséquences des changements climatiques pour la gestion et la gouvernance dans la région de l'Antarctique;
2. d'inviter la réunion d'experts à examiner les questions ci-après qui ont trait aux changements climatiques dans l'Antarctique :
 - les principales questions scientifiques relatives aux changements climatiques et les conséquences de ces changements sur les milieux terrestre et marin de l'Antarctique,
 - les effets des changements climatiques sur la gestion des activités en Antarctique,
 - la nécessité d'assurer une surveillance, de planifier les scénarios et de faire des évaluations des risques,
 - l'examen des résultats pertinents des négociations de Copenhague concernant l'Antarctique,
 - la nécessité de faire un examen plus poussé de l'une de ces questions et les modalités de son exécution;
3. d'encourager la participation à cette réunion de représentants de Parties consultatives et d'inviter des experts de Parties non consultatives, du Comité scientifique pour les recherches antarctiques (SCAR), du Conseil des directeurs des programmes nationaux en Antarctique (COMNAP), de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), de la Coalition de l'Antarctique et de l'océan Austral (ASOC), de l'Union mondiale pour la nature (UICN), de l'Organisation maritime

internationale (OMI), de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), et du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ;

4. d'accepter l'invitation du gouvernement norvégien d'accueillir en Norvège cette réunion d'experts, qui doit se tenir avant la XXXIII^e RCTA (éventuellement la 14^e semaine de l'année, aux alentours des 6 à 9 avril 2010);
5. de demander à la Norvège, conformément à la recommandation IV-24, de soumettre un rapport sur la réunion d'experts pour examen à la XXXIII^e RCTA.

Renouvellement du contrat du vérificateur externe des comptes du Secrétariat

Les représentants,

Rappelant le règlement financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique qui figure en annexe à la décision 4 (2003), et en particulier l'article 11 (Vérification externe),

Conscients que le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique effectue la plupart de ses transactions financières en Argentine et que les règles détaillées de tenue des livres comptables et de comptabilité sont propres à chaque pays, et

Notant la proposition de l'Argentine de désigner la Sindicatura General de la Nación (SIGEN) comme vérificateur externe des comptes du Secrétariat,

Décident :

1. de désigner, conformément aux dispositions de l'article 11.1, la SIGEN comme vérificateur externe des comptes du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour les exercices 2010 à 2013;
2. d'autoriser le Secrétaire exécutif à négocier avec la SIGEN un contrat portant sur des vérifications externes annuelles des comptes pour les années susmentionnées, conformément à l'article 11.3, à l'annexe à la présente décision et aux limites budgétaires fixées par la RCTA.

Tâches du vérificateur externe des comptes

Établir, conformément aux dispositions de l'article 11.3 de la décision 4 (2003), des rapports de vérification externe des comptes pour les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013.

Les rapports couvriront les éléments suivants :

- Application des normes convenues par la RCTA
- Contrôles internes – Normes et procédures
- Supervision interne des processus administratifs, des paiements, de la garde des fonds et des actifs
- Établissement du budget
- Rapports budgétaires comparatifs
- Analyse de la maîtrise des dépenses
- Supervision de l'exécution du budget
- Analyse de la création de nouvelles unités
- Contrôle et déclaration des contributions
- Constitution et supervision du Fonds général, du Fonds de roulement, du Fonds pour les futures réunions, du Fonds de remplacement du personnel, du Fonds de compensation et de tous autres fonds détenus par le Secrétariat
- Comptes de recettes et de dépenses
- Fonds d'affectation spéciale
- Garde des fonds - Investissements
- Supervision comptable conformément à l'article 10 de la Décision 4 (2003)
- Élaboration d'un rapport de vérification externe des comptes
- Autres questions qui peuvent s'avérer nécessaires pour assurer une gestion financière saine du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

Le rapport financier provisoire pour chaque exercice doit être remis à la SIGEN au plus tard le 1^{er} juin de l'année durant laquelle cet exercice prend fin et le rapport vérifié final au Secrétaire exécutif au plus tard le 1^{er} septembre de l'année durant laquelle l'exercice prend fin.

Lignes directrices révisées pour la soumission, la traduction et la distribution des documents établis pour la RCTA et le CPE

Les représentants,

Considérant l'utilité de mettre à jour les lignes directrices sur la soumission et la gestion des documents pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et le Comité pour la protection de l'environnement (CPE),

Considérant également la nécessité de réduire les dépenses de traduction des documents soumis à la RCTA et au CPE,

décident de :

1. remplacer les lignes directrices révisées sur la diffusion et la gestion des documents du CPE qui figurent en annexe à la décision 2 (2001) et les lignes directrices révisées pour la traduction et la distribution des documents qui figurent à l'appendice 1 du rapport final de la XXVe RCTA (Varsovie, 2002) par les lignes directrices annexées à la présente décision;
2. considérer la recommandation I-XVI (Canberra, 1961) comme n'étant plus en vigueur.

Lignes directrices révisées pour la soumission, la traduction et la distribution des documents établis pour la RCTA et le CPE

1. Les présentes lignes directrices s'appliquent à la distribution et à la traduction des documents officiels établis pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et pour le Comité pour la protection de l'environnement (CPE). Ces documents sont les documents de travail, les documents d'information et les documents du Secrétariat.
2. Les documents de travail ne devront pas dépasser trois pages ou 1 500 mots. Les documents du Secrétariat et les documents d'information soumis conformément aux dispositions de la recommandation XIII-2 ou en rapport avec le paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique et destinés à être incorporés dans le rapport final ainsi que les documents d'information dont la traduction a été demandée par une Partie consultative ne doivent pas dépasser cinq pages ou 2 500 mots. Dans le calcul de la longueur d'un document, il ne faut pas tenir compte des mesures proposées et de leurs pièces jointes.
3. Un document de travail établi par des Parties consultatives ou des observateurs et un document d'information dont la traduction a été demandée par une Partie consultative doivent parvenir au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique ("le Secrétariat") au plus tard 45 jours avant la réunion consultative.
4. Le Secrétariat devra recevoir au plus tard 30 jours avant la réunion les documents d'information pour lesquels la traduction n'a pas été demandée.
5. Lorsque la révision d'un document faite après que celui-ci a été présenté est envoyée de nouveau au Secrétariat pour traduction, le texte révisé doit indiquer clairement les modifications qui y ont été apportées.
6. Les documents doivent être transmis au Secrétariat par voie électronique.
7. Les documents seront chargés sur la page d'accueil de la RCTA créée par le Secrétariat pour la RCTA en question. Les documents de travail qui ont été reçus avant le délai des 45 jours devront être chargés dès que possible et, en tout cas, au plus tard 30 jours avant la réunion.
8. Les documents de travail et les documents d'information pour lesquels une traduction n'a pas été demandée conformément à la règle 2 ci-dessus peuvent également être remis pour traduction au Secrétariat durant la réunion.
9. Aucun document de travail, d'information ou du Secrétariat soumis à la RCTA ne sera utilisé comme base d'un débat à la RCTA à moins qu'il n'ait été traduit dans les quatre langues officielles du Traité.
10. Dans les six mois qui suivent la réunion consultative, le Secrétariat devra diffuser par les voies diplomatiques et dans les quatre langues officielles du Traité le rapport final de cette réunion et l'afficher également sur la page d'accueil de la RCTA.

Approbation du rapport financier du Secrétariat pour l'exercice 2007-2008 et du programme et budget pour l'exercice 2009-2010

Les représentants,

Rappelant la mesure 1 (2003) sur la création du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (le "Secrétariat"),

Rappelant également la décision 2 (2003) sur l'application provisoire de la mesure 1 (2003),

Rappelant en outre la décision 7 (2005) et notamment les dispositions du point 3 sur l'établissement d'un Fonds spécial qui sera utilisé pour défrayer les frais d'interprétation et de traduction de la première réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui aura lieu après l'entrée en vigueur de la mesure 1 (2003),

Ayant à l'esprit le règlement financier du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique qui figure en annexe à la décision 4 (2003),

Décident :

1. d'approuver le rapport financier vérifié pour l'exercice 2007-2008 qui figure en annexe à la présente décision (Annexe 1);
2. de prendre note du rapport du Secrétariat sur ses travaux en 2008-2009 (SP 3, rév. 2), y compris les recettes et dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2008-2009, qui figure en annexe à la présente décision (Annexe 2);
3. après l'utilisation de \$350 000 du Fonds spécial établi au titre des dispositions de la décision 7 (2005) pour défrayer les frais d'interprétation et de traduction de la première réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui aura lieu après l'entrée en vigueur de la mesure 1 (2003), de reconstituer le Fonds à hauteur de \$30 000 afin de défrayer les dépenses de traduction occasionnées

Rapport final de la XXXII^e RCTA

par une augmentation imprévue du volume des documents soumis à la RCTA pour traduction et de le rebaptiser Fonds pour imprévus en matière de traduction;

4. d'approuver le programme de travail et budget du Secrétariat pour l'exercice 2008-2009, qui figure en annexe à la présente décision (Annexe 3).

Rapport financier pour 2007-2008

1. État des recettes et des dépenses de tous les Fonds pour la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008

<i>RECETTES</i>	Budget	Rapport provisoire	Rapport définitif
Contributions pour 2006-2007		\$22 661	\$22 661
Contributions pour 2007-2008	\$772 730	\$656 163	\$656 163
Autres recettes ¹		\$29 506	\$6 440
TOTAL	\$772 730	\$708 330	\$685 264
<i>DÉPENSES</i>			
Traitements et salaires			
Personnel de direction	\$210 733	\$210 740	\$210 740
Services généraux	\$124 042	\$123 884	\$125 286
Total	\$334 775	\$334 624	\$336 026
Biens et services			
Affranchissement	\$11 900	\$5 836	\$5 836
Audit	\$7 185	\$0	\$6 532
Avis juridiques	\$4 800	\$4 257	\$4 257
Divers	\$7 074	\$8 416	\$8 416
Formation	\$6 500	\$4 623	\$4 623
Frais de bureau	\$13 700	\$9 137	\$9 137
Impression	\$30 700	\$28 704	\$25 484
Frais de représentation	\$7 600	\$7 272	\$7 272
Saisie des données	\$5 870	\$4 349	\$4 349
Services de documentation	\$8 600	\$1 795	\$1 795
Télécommunications	\$7 000	\$11 148	\$11 148
Traduction	\$152 600	\$187 152	\$187 152
Voyages	\$99 500	\$130 349	\$130 349
Total	\$363 029	\$403 039	\$406 350
Matériel			
Développement	\$14 500	\$14 213	\$14 213
Documentation	\$4 000	\$382	\$382
Matériel informatique	\$35 000	\$15 947	\$15 947
Mobilier	\$5 500	\$10 687	\$10 687
Total	\$59 000	\$41 229	\$41 229
Fonds de remplacement du personnel	\$12 500	\$12 500	\$12 500
Fonds d'indemnisation pour licenciement du personnel	\$3 426	\$3 426	\$3 426
Fonds de roulement		\$4 995	\$4 995
TOTAL	\$772 730	\$799 812	\$804 526
Déficit		-\$91 482	-\$119 263

¹ Autres recettes

	Rapport provisoire	Rapport définitif
Intérêts bancaires	\$2 203	\$ 2 203
Ajustement des taux de change	\$25 673	\$ 2 607
Récupération de la taxe sur la valeur ajoutée	\$1 630	\$ 1 630
	\$29 506	\$ 6 440

Rapport final de la XXXII^e RCTA

2. État de la situation financière au 31 mars 2008

AVOIRS	Rapport provisoire	Rapport définitif
Disponibilités à court terme		
Disponibilités et quasi-espèces ²	\$966 891	\$966 891
Crédits ³	\$8 760	\$8 760
Total	\$975 651	\$975 651
Immobilisation⁴		
Installations ⁵	\$58 751	\$61 991
Total	\$58 751	\$61 991
Total des avoirs	\$1 034 402	\$1 037 642
ENGAGEMENTS		
Dettes à court terme		
Sommes à payer ⁶	\$48 914	\$53 629
Revenus du capital ⁷	\$134 925	\$134 925
Total	\$183 839	\$188 554
Passif non exigible		
Fonds de compensation pour le licenciement du personnel	\$13 704	\$13 704
Fonds de remplacement du personnel	\$50 000	\$50 000
Total	\$63 704	\$63 704
Total des engagements	\$247 543	\$252 258
AVOIRS NETS	\$786 859	\$785 385

² Trésorerie et équivalents

Disponibilités	\$172
Compte en dollars des États-Unis d'Amérique à la BNA	\$960 921
Compte en pesos argentins à la BNA	\$5 798
Total	\$966 891

³ Crédits

Prépaiements aux fournisseurs	\$785
Remboursement de la TVA	\$7 966
Remboursement de l'impôt sur le chiffre d'affaires	\$9
Total	\$8 760

⁴ Les bureaux du Secrétariat sont fournis gratuitement par le Ministère argentin des affaires étrangères, du commerce extérieur et du culte.

⁵ Installations

	Rapport provisoire	Rapport définitif
Installations au 31 mars 2007	\$44 315	\$44 315
Décassements 2007-2008	\$21 490	\$21 490
Livres		\$3 240
Amortissement	-\$7 054	-\$7 054
Installations au 31 mars 2008	\$58 751	\$61 991

⁶ Sommes à payer

	Rapport provisoire	Rapport définitif
Montant alloué pour le remboursement de l'impôt sur le revenu ex article 5.6 des Statuts du personnel	\$38 484	\$ 38 484
Aux fournisseurs	\$10 430	\$ 15 145
	\$48 914	\$ 53 629

⁷ Contributions pour l'exercice 2008-2009 reçues en 2007-2008 (voir sous 3)

Représenté par les Fonds	Solde au 1^{er} avril 2007	Opérations en 2007-2008	Solde au 31-03-2008
Fonds général de fonctionnement	\$370 864	-\$119 262	\$251 602
Fonds de roulement	\$128 788	\$4 995	\$133 783
Fonds pour les réunions futures	\$400 000		\$400 000
Avoirs nets	\$899 652		\$785 385

Excédent cumulatif au 31 mars 2008

Fonds général de fonctionnement	\$251 602
Avoirs fixes	-\$61 991
Excédent disponible	\$189 611

3. Contributions

Exercice applicable Reçues en	2006-2007	2007-2008		2008-2009
	2007-2008	2006-2007	2007-2008	2007-2008
Afrique du Sud				
Allemagne			\$30 290	\$20 461
Argentine			\$35 002	
Australie			\$35 002	
Belgique				
Brésil			\$23 222	
Bulgarie			\$19 688	
Chili			\$26 756	
Chine			\$26 756	
Corée			\$23 222	
Équateur			\$19 688	
Espagne			\$26 756	
États-Unis d'Amérique		\$35 002		\$17 581
Fédération de Russie			\$23 222	\$18 343
Finlande		\$23 222		
France		\$34 547		\$22 289
Inde		\$26 756		
Italie			\$30 290	
Japon			\$35 002	
Norvège		\$35 002		\$14 918
Nouvelle-Zélande		\$35 002		\$14 936
Pays-Bas		\$26 756		
Pérou				
Pologne			\$23 222	
Royaume-Uni			\$35 002	\$14 948
Suède		\$26 756		\$11 449
Ukraine				
Uruguay	\$22 661			
Total des contributions pour 2007-2008	\$22 661	\$243 043	\$413 120	\$134 925
			\$ 656 163	



RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT

XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique 2009, Baltimore (États-Unis d'Amérique).

Rapport sur les états financiers

Nous avons vérifié les états financiers du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique qui comprennent l'état des recettes et des dépenses ainsi que l'état de la situation financière et d'autres notes explicatives pour la période allant du 1^{er} avril 2007 au 31 mars 2008.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique est chargé d'établir et de présenter ces états financiers conformément aux normes internationales d'information financière et aux règlements spécifiques des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique. Cette tâche consiste à concevoir, appliquer et maintenir un contrôle interne sur l'établissement et la présentation exacte des états financiers qui sont libres d'une déclaration tangible inexacte, que ce soit pour des raisons frauduleuses ou par erreur, à choisir et appliquer des politiques comptables appropriées, et à faire des estimations raisonnables.

Responsabilité du vérificateur des comptes

Notre tâche consiste à faire part de notre opinion sur ces états financiers en fonction de notre audit. Ce dernier, nous l'avons effectué conformément aux normes internationales d'audit et à l'annexe de la décision 5 de la XXVIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui décrit les tâches à remplir par le vérificateur externe des comptes. Ces normes exigent que nous respections les critères d'éthique et que nous fassions l'audit pour obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers sont libres d'une déclaration tangible inexacte.

Un audit consiste à appliquer les procédures nécessaires pour obtenir des preuves concernant les montants et les informations que fournissent les états financiers. Les procédures choisies dépendent de l'avis du vérificateur des comptes, notamment l'évaluation des risques d'une déclaration inexacte des états financiers, que ce soit de manière frauduleuse ou par erreur. En se livrant à une telle évaluation, le vérificateur des comptes tient compte du contrôle interne relatif à la préparation de l'entité et de la présentation exacte des états financiers afin de concevoir les procédures de vérification qui s'avèrent appropriées.



SIGEN

Une vérification des comptes consiste aussi non seulement à déterminer le bien-fondé des politiques comptables utilisées et de la nature raisonnable des estimations comptables, effectuées par la direction mais aussi à évaluer la présentation dans leur ensemble des états financiers. Nous pensons que les preuves que nous avons obtenues sont suffisantes et appropriées pour étayer notre opinion.

Opinion

À notre avis, les états financiers présentent correctement, à tous égards matériels, la situation financière du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique au 31 mars 2008 ainsi que sa performance financière pour la période qui a pris fin et ce, conformément aux normes financières internationales.

(signé)

Dr. Edgardo De Rose

*Contador Público
T°182 F° 195 CPCECABA*

Buenos Aires, 6 mars 2009

***Sindicatura General De La Nación
Av. Corrientes 381 Buenos Aires
República Argentina***

Estimation des recettes et des dépenses pour 2008-2009

	2007-2008	Budget 2008-2009	Est. 2008-2009
Surplus/déficit		\$222 238	\$189 611
RECETTES			
Contributions pour l'exercice antérieur	\$22 661	\$111 571	\$138 317
Contributions pour l'exercice en cours	\$656 163	\$394 567	\$404 118
Contributions	\$678 824	\$506 138	\$542 435
Fonds pour les réunions futures		\$40 578	\$40 578
Intérêts bancaires, etc.	\$3 833	\$2 100	\$1 300
Gains de change	\$2 607	\$100	\$10 000
Autres recettes	\$6 440	\$2 200	\$11 300
TOTAL	\$685 264	\$771 154	\$783 924
DÉPENSES			
Traitements et salaires			
Personnel de direction	\$210 740	\$220 318	\$220 318
Services généraux	\$125 286	\$144 486	\$144 486
TOTAL	\$336 026	\$364 804	\$364 804
BIENS ET SERVICES			
Affranchissement	\$5 836	\$6 600	\$3 400
Audit	\$6 532	\$14 370	\$7 185
Avis juridiques	\$4 257	\$5 400	\$5 000
Divers	\$8 416	\$6 626	\$8 000
Formation	\$4 623	\$600	\$2 000
Frais de bureau	\$9 137	\$10 000	\$14 600
Frais de représentation	\$7 272	\$3 000	\$3 000
Impression et reproduction	\$25 484	\$26 000	\$28 500
Saisie des données	\$4 349	\$3 500	\$2 000
Services de documentation	\$1 795	\$0	\$2 100
Télécommunications	\$11 148	\$9 600	\$9 600
Traduction et révision	\$187 152	\$212 300	\$235 033
Voyages	\$130 349	\$67 700	\$43 000
TOTAL	\$406 350	\$365 696	\$363 418
MATÉRIEL			
Développement	\$14 213	\$11 000	\$21 000
Documentation	\$382	\$1 000	\$1 000
Matériel informatique	\$15 947	\$14 500	\$22 600
Mobilier	\$10 687	\$4 500	\$5 000
TOTAL	\$41 229	\$31 000	\$49 600
Total partiel	\$783 605	\$761 500	\$774 322
Fonds pour les réunions futures			
Fonds de compensation pour le licenciement du personnel	\$12 500		
Fonds de remplacement du personnel	\$3 426		
Fonds de roulement	\$4 995		\$14 149
TOTAL DES DÉPENSES	\$804 526		\$788 471
Excédent/déficit	-\$119 263		-\$4 547

Rapport final de la XXXII^e RCTA

Fonds	01-04-2008	Opérations 2008-2009	31-03-2008
Fonds général de fonctionnement	\$251 602	-\$194 158 ¹	\$57 444
Fonds de roulement	\$133 783	\$12 540	\$146 323
Fonds pour les réunions futures	\$400 000	-\$40 578	\$359 422
Avoirs nets	\$785 385		\$563 189

3. Contributions

Exercice Reçues	2006-2007	2007-2008	2008-2009		2009/10
	2008-2009	2008-2009	2007-2008	2008-2009	2008-2009
Afrique du Sud		\$26 756		\$17 055	\$27 859
Allemagne			\$20 461		
Argentine				\$14 948	
Australie				\$14 948	
Belgique		\$23 222		\$9 905	
Brésil				\$9 905	
Bulgarie				\$8 449	
Chili				\$11 453	
Chine				\$11 388	
Corée				\$9 949	
Équateur				\$8 421	
Espagne				\$26 756	
États-Unis d'Amérique			\$49 581		
Fédération de Russie			\$18 343		
Finlande				\$9 949	
France			\$22 289		
Inde				\$11 439	
Italie				\$12 948	
Japon				\$14 948	
Norvège			\$14 918		
Nouvelle-Zélande			\$14 936		
Pays-Bas				\$11 449	
Pérou		\$19 688			
Pologne				\$10 061	
Royaume-Uni			\$14 948		
Suède			\$11 449		
Ukraine	\$22 217	\$23 212			
Uruguay		\$23 222		\$23 222	
TOTAL	\$22 217	\$116 100	\$166 925	\$237 193	
		\$138 317		\$404 118	\$27 859

¹ Fonds général de fonctionnement 2008-2009

Contributions + autres recettes	\$553 735
Transfert du Fonds pour les réunions futures	\$40 578
Dépenses	-\$788 471
	-\$194 158

Programme du Secrétariat pour l'exercice 2009-2010

Introduction

Le présent programme de travail brosse un tableau des activités que le Secrétariat se propose de réaliser durant l'exercice 2009-2010 (1^{er} avril 2009-31 mars 2010) et le premier trimestre de l'exercice 2010-2011. Les principaux domaines d'activité sont traités dans les quatre premiers chapitres qui sont suivis d'une section sur la gestion et d'un programme prévisionnel pour 2010-2011. Le projet de budget pour l'exercice 2009-2010, le budget prévisionnel pour l'exercice 2010-2011 et les barèmes des contributions et des traitements et salaires qui les accompagnent figurent dans les appendices.

Le programme et les chiffres budgétaires connexes pour l'exercice 2009-2010 reposent sur le budget prévisionnel pour l'exercice 2009-2010 (Décision 4 (2007), Appendice 1) et sur l'expérience de l'année écoulée.

L'exercice 2009-2010 sera marqué par le remplacement en septembre 2009 du Secrétaire exécutif. Le programme est donc centré sur les activités ordinaires tels que la préparation de la XXXIII^e RCTA, la publication des rapports finals et les différentes tâches spécifiques confiées au Secrétariat en vertu de la mesure 1 (2003).

L'entrée en vigueur de la mesure 1 (2003) est attendue à tout moment. Une fois entrée en vigueur, les services d'interprétation et de traduction de la RCTA dont était chargé jusqu'ici le pays hôte, seront pris en charge par le Secrétariat. Cela signifie que le budget de ces services qui est maintenant inférieur à \$900 000 dollars des États-Unis passera à 1 300 000. Pour montrer l'effet de ces changements, on trouvera dans le présent document, outre le budget prévisionnel et le barème des contributions pour l'exercice 2010-2011, une estimation globale du budget prévisionnel (y compris l'intégralité des dépenses de traduction) et le barème des contributions pour l'exercice 2011-2012. Ils sont soumis non pas à l'approbation de la RCTA mais uniquement à titre d'estimations indicatives pour aider les Parties.

Table des matières

1. Appui à la RCTA et au CPE
2. Échange d'informations
3. Documentation
4. Information
5. Gestion
6. Prévisions pour 2010-2011

Rapport final de la XXXII^e RCTA

Appendice 1 : Projet de budget pour l'exercice 2009-2010, budget prévisionnel pour l'exercice 2010-2011 et projet de budget prévisionnel pour 2011-2012

Appendice 2 : Barème des contributions 2010

Appendice 3 : Barème estimatif des contributions pour 2011

Appendice 4 : Barème des traitements et salaires 2009-2010

1. Appui à la RCTA et au CPE

XXXIII^e RCTA

Le Secrétariat aidera la XXXIII^e RCTA en rassemblant et compilant les documents de la réunion et en les publiant dans une zone d'accès restreint du site Internet du Secrétariat, lequel est relié au site Internet de la XXXIII^e RCTA. La section des délégués offrira aux délégués la possibilité de s'inscrire en ligne ainsi qu'une liste à jour des délégués qu'ils pourront télécharger

Le Secrétariat contribuera au bon fonctionnement de la RCTA en établissant des documents du Secrétariat, un manuel à l'intention des délégués ainsi que des ordres du jour annotés pour la RCTA, le Comité pour la protection de l'environnement et les groupes de travail.

Le Secrétariat restera en contact étroit avec le gouvernement de l'Uruguay pour ce qui est de la préparation de la XXXIII^e RCTA en 2010 et avec le gouvernement de l'Argentine Uruguay pour ce qui est de la préparation de la XXXIV^e RCTA.

Le Secrétariat publiera et distribuera dans les six mois qui suivent la fin de la réunion le rapport final de la XXXII^e RCTA dans les quatre langues du Traité.

Examen des recommandations de la RCTA

En fonction des décisions qui seront prises à la XXXII^e RCTA, le Secrétariat produira des documents révisés ou de nouveaux documents analytiques pour préparer les décisions de la RCTA sur les recommandations qui ne sont plus d'actualité.

Coordination et contact

En dehors des contacts constants qui ont lieu par messagerie électronique, téléphone et autres moyens de communication avec les Parties et les institutions internationales du système du Traité sur l'Antarctique, l'assistance à des réunions est un outil important pour assurer la coordination et maintenir le contact.

La plupart des frais de voyage inscrits au budget seront utilisés pour offrir un appui direct à la RCTA. En 2009, le Secrétaire exécutif, l'adjoint du Secrétaire exécutif, le fonctionnaire de l'information, le fonctionnaire de l'informatique et le rédacteur se rendront à Baltimore pour aider la XXXII^e RCTA et le CPE XII, en coopération avec le secrétariat

du gouvernement hôte. Le personnel sera renforcé durant la réunion par deux membres du personnel embauchés à cette fin.

Le Secrétariat assistera aux réunions ci-après :

- COMNAP Punta Arenas 2–6 août 2009

La réunion du COMNAP est particulièrement importante au vu de l'étroite coopération entre le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et celui du COMNAP pour la coordination des systèmes électroniques d'échange d'informations. La participation à la réunion donnera l'occasion au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique de renforcer ses relations avec le COMNAP et de tenir les programmes antarctiques nationaux au courant des difficultés rencontrées dans la mise en route de la phase opérationnelle du système électronique d'échange d'informations. Une autre question au sujet de laquelle il est nécessaire de rester en contact avec le COMNAP est celle de l'examen des recommandations portant sur des questions opérationnelles.

- CCAMLR Hobart 2–6 novembre 2009

La réunion de la CCAMLR, qui se tient grosso modo entre deux RCTA, offre au Secrétariat une excellente occasion de mettre les représentants à la RCTA, dont un grand nombre assistent à la réunion de la CCAMLR, au courant de l'évolution des travaux du Secrétariat. La liaison avec le Secrétariat de la CCAMLR est également importante pour le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique car nombre de ses règlements ont été copiés sur ceux du Secrétariat de la CCAMLR.

- ATME Wellington 8–10 décembre 2009

Le Secrétariat fournira les données et services administratifs nécessaires et il informera les Parties des conséquences que pourraient avoir les recommandations de la réunion pour les travaux du Secrétariat..

- CC API (Le lieu et des dates n'ont pas encore été fixés)

Sur instruction de la RCTA, le Secrétaire exécutif a participé aux réunions du Comité conjoint de l'API en qualité d'un des deux observateurs (le second étant le Conseil de l'Arctique) et soumis des rapports à la RCTA.

Perfectionnement du site Internet du Secrétariat

Suite à la récente sortie d'une importante version rénovée de son site Internet, le Secrétariat poursuivra ses travaux comme suit :

- Les moyens de communication des bases de données du site Internet, en particulier la base de données du Traité sur l'Antarctique, seront peaufinés.
- Le Secrétariat continuera d'incorporer dans sa base de données des documents de RCTA et RCETA écoulés. Dans la mesure où ces documents ne sont pas disponibles dans un format numérique, le Secrétariat devra les balayer, en corriger les épreuves et les imprimer pour en faciliter la saisie de leurs données.

Appui aux activités intersessions

Ces dernières années, le CPE et la RCTA ont produit une grande quantité de travaux intersessions, principalement par le truchement de groupes de contact intersessions. Le Secrétariat fournira un appui technique pour la constitution en ligne des groupes dont la XXXII^e RCTA et le CPE XII sont convenus et il établira des documents spécifiques si la RCTA ou le CPE le sollicite.

Mise à jour des informations en ligne

Le Secrétariat mettra à jour le site Internet en y incorporant les mesures adoptées par la RCTA ainsi que les informations générées par le CPE et la RCTA.

Impression

Outre le rapport final, le Secrétariat imprimera (si la RCTA lui donne son accord) les lignes directrices pour les visites de quatre sites adoptées par les Parties à la XXXI^e RCTA qui n'ont pas été imprimées l'année dernière pour des raisons budgétaires ainsi que les lignes directrices pour les visites de nouveaux sites que les Parties pourraient adopter à la XXXII^e RCTA.

2. Échange d'informations

Généralités

Le Secrétariat continuera d'aider les Parties à afficher leurs matériels d'échange d'informations et à intégrer les informations sur les évaluations d'impact sur l'environnement dans la base de données de ces évaluations et ainsi de suite.

Système électronique d'échange d'informations

Durant la deuxième période opérationnelle et en fonction des décisions qui seront prises à la XXXII^e RCTA, le Secrétariat effectuera les ajustements nécessaires afin de faciliter l'utilisation par les Parties du système électronique.

3. Archives et documents

Documents de la RCTA

Le Secrétariat poursuivra les efforts qu'il a entrepris pour compléter son archive des rapports finals, d'autres fichiers de la RCTA et d'autres réunions du système du Traité sur l'Antarctique dans les quatre langues officielles du Traité. Pour obtenir une archive complète, il sera indispensable que les Parties aident le Secrétariat en fouillant dans leurs archives.

Base de données du Traité sur l'Antarctique

La base de données des recommandations, mesures, décisions et résolutions de la RCTA est actuellement complète en anglais et quasiment complète en espagnol et en français bien que fassent toujours défaut au Secrétariat quelques copies des rapports finals dans ces langues pour obtenir les textes authentiques de ces mesures. En russe, un nombre plus élevé de rapports finals manque encore et les matériels qui ont été reçus sont convertis en format électronique et leurs épreuves corrigées.

Centre de documentation

Lorsque les données de classification que doit fournir la bibliothèque de l'Institut de recherche polaire Scott seront disponibles, elles seront utilisées pour réorganiser d'une manière plus systématique la bibliothèque du Secrétariat. La collecte par le Secrétariat de matériels de référence et de périodiques traitant du système du Traité sur l'Antarctique sera maintenue.

Manuel du Traité sur l'Antarctique

Le volume I de la 10^e édition du Manuel du système du Traité sur l'Antarctique comprendra les textes du Traité sur l'Antarctique et ses accords antarctiques subsidiaires ainsi que des brèves introductions factuelles.

4. Information

Le Secrétariat et son site Internet continueront de servir de centre d'échange d'informations sur les activités des Parties et les faits pertinents survenus dans l'Antarctique ainsi que d'informations spécifiques sur l'évolution de l'Année polaire internationale (API, 2007-2009). Le Secrétariat maintiendra sur son site Internet une section spéciale consacrée à l'API, qui offrira des informations, des liens, des nouvelles et d'autres matériels liés à cet événement.

5. Gestion

Personnel

Le 1^{er} janvier 2009, le personnel du Secrétariat se composait comme suit :

Personnel de direction

Nom	Nationalité	Poste	Classe	Depuis
Johannes Huber	Pays-Bas	Secrétaire exécutif	E1	1-9-2004
José Maria Acero	Argentine	Adjoint du Secrétaire exécutif	E3	1-1-2005

Rapport final de la XXXII^e RCTA

Services généraux

José Luis Agraz	Argentine	Fonctionnaire de l'information	G2	1-4-2005
Diego Wydler	Argentine	Fonctionnaire de l'informatique	G1	1-2-2006
Roberto Alan Fennell	Argentine	Comptable (temps partiel)	G3	1-12-2008
Pablo Wainschenker	Argentine	Rédacteur	G3	1-2-2006
Melle Violeta Antinarelli	Argentine	Bibliothécaire (à temps partiel)	G3	1-4-2007
Melle Gloria Fontan	Argentine	Chef de bureau	G5	1-4-2006
Melle Karina Gil	Argentine	Assistante pour la saisie des données (à temps partiel)	G6	1-4-2007

Pour mener à bien les activités inscrites à ce programme, les effectifs actuels devraient être suffisants.

Maintenant que le système électronique d'échange d'informations (SEEI) existe dans sa version opérationnelle, le fonctionnaire de l'information est la personne à contacter pour les Parties qui ont des questions concernant le fonctionnement du système et l'élaboration de solutions aux éventuels problèmes opérationnels. Ce fonctionnaire a également dû assumer la fonction de coordonnateur des activités de contrôle de la qualité de la base de données du Traité sur l'Antarctique. Il est donc proposé de procéder au reclassement à compter du 1^{er} avril 2009 du poste de fonctionnaire de l'information qui passerait de G-2 à G-1.

Correspondance et base de données interne des documents

Jusqu'ici, le Secrétariat a utilisé une base de données privée pour assurer le suivi de sa correspondance et des documents internes. L'interface locale avec la base de données des contacts repose elle aussi sur une base de données élaborée à titre privé. Les deux applications seront remplacées par une nouvelle interface liée à la base de données des contacts afin de créer un centrale de dépôt tant de la correspondance du Secrétariat que de ses documents internes.

Questions financières

Le budget a été compilé sur la base des chiffres inscrits au budget prévisionnel. Les principaux ajustements sont les suivants :

S'agissant des *recettes*, les Parties n'ont pas toutes payé dans les délais fixés leur contribution pour 2008-2009. La somme encore attendue du Pérou et de l'Ukraine s'élève à 32 613 dollars.

S'agissant des *dépenses*, les postes suivants ont été ajustés :

- Salaires et traitements. Les salaires des agents des services généraux ont été recalculés pour tenir compte de la hausse des salaires des employés de la fonction publique en Argentine pour 2008 (21% d'après les statistiques officielles utilisées par le FMI) corrigée de la dévaluation du peso argentin pendant la même période

(de \$0,32 à \$0,29). Du fait du chevauchement des barèmes, le reclassement du poste de fonctionnaire de l'information (voir ci-dessus) n'a pas de conséquences financières. Les traitements du personnel de direction ont été recalculés pour tenir compte (à hauteur de 50%) de la hausse locale et, à hauteur de 50%, du taux d'inflation dans le monde publié par le FMI dans les Perspectives de l'économie mondiale de novembre 2008 (1,9%).

- Les frais de bureau ont augmenté en raison de la hausse marquée des prix qui a varié entre 40% et 80% ces deux dernières années.
- Les frais d'impression et de franchise postale sont eux également en hausse rapide. De surcroît, conformément aux dispositions de la résolution 5 (2005), le Secrétariat est tenu d'imprimer les lignes directrices pour les visites de sites. Cette obligation a été abolie l'année dernière pour des raisons d'urgence.
- En raison de la crise financière qu'a connue le Secrétariat l'année dernière, le projet de budget a été fortement amputé à la XXXI^e RCTA. Les réductions ont été respectées et même dépassées dans quelques cas mais, dans d'autres, il n'a pas été possible de le faire. Les montants correspondants inscrits au budget prévisionnel pour l'exercice 2009-2010 ont été ramenés à un niveau plus réaliste. Tel est le cas d'un petit poste comme la formation mais également celui de quelques postes importants comme le matériel et le développement informatique.
- Les dépenses prévues pour les services de traduction seront plus élevées que celles inscrites au budget prévisionnel car le nombre de documents soumis pour traduction à la XXXII^e RCTA a été plus élevé que prévu. Il est proposé de financer ce déficit en reportant en partie la reconstitution du Fonds pour les réunions futures qui figurait à l'origine dans le budget prévisionnel pour l'exercice 2009-2010 au budget prévisionnel pour l'exercice 2010-2011.

6. Programme prévisionnel pour l'exercice 2010-2011

Il est prévu que la plupart de activités en cours du Secrétariat se poursuivront en 2009-2010 de telle sorte que, sous réserve que le programme de travail ne fasse pas l'objet de modifications majeures, les effectifs devraient demeurer les mêmes pour l'exercice 2009-2010.

Le budget prévisionnel pour l'exercice 2010-2011 a été établi sur la base du projet de budget pour l'exercice 2009-2010 corrigé des taux d'inflation les plus récents tirés des Perspectives de l'économie mondiale (FMI) d'avril 2008, à savoir 1,9% pour les prix sur le marché mondial et 9% pour les prix en Argentine.

Pour se protéger des dépenses imprévisibles et incontrôlables causées par l'augmentation du nombre de documents soumis au Secrétariat pour traduction, il est proposé de maintenir le Fonds pour les réunions futures à un niveau de 30 000 dollars et de le rebaptiser Fonds pour imprévus en matière de traduction (Circulaire n° 4 de 2009).

Rapport final de la XXXII^e RCTA

Les budgets après l'exercice 2010-2011 seront beaucoup plus élevés afin de tenir compte des dépenses de traduction et d'interprétation de la RCTA. En conséquence, le montant inscrit au budget prévisionnel 2010-2011 pour le Fonds de roulement qui, selon le règlement financier, doit toujours représenter 1/6^e du budget du Secrétariat, a été porté à 62 259 dollars. Pour faciliter la planification financière à terme des Parties, un projet de budget prévisionnel et un projet de barème des contributions pour l'exercice 2011-2012 ont été ajoutés.

Appendice 1

Projet de budget pour l'exercice 2009-2010, budget prévisionnel pour 2010-2011 et projet de budget prévisionnel pour 2011-2012

	2008-2009 (est.)	Budget prévisionnel 2009-2010	Projet de budget 2009-2010	Budget prévisionnel 2010-2011	Budget prévisionnel 2011-2012
RECETTES					
Excédent	\$189 611				
Contributions pour l'exercice antérieur	\$138 317		\$32 613		
Contributions pour l'exercice en cours	\$404 118	\$808 124	\$808 124	\$899 942	\$1 294 500
Fonds pour les réunions futures	\$40 578				
Fonds de remplacement du personnel		\$50 000	\$50 000		
Autre	\$11 300	\$2 500	\$1 400	\$2 500	\$2 500
TOTAL	\$783 924	\$860 624	\$892 137	\$902 442	\$1 297 000
DÉPENSES					
TRAITEMENTS ET SALAIRES					
Traitements du personnel de direction	\$220 318	\$228 912	\$232 425	\$233 560	
Salaires du personnel des services généraux	\$144 486	\$158 094	\$161 905	\$176 945	
Total	\$364 804	\$387 006	\$394 329	\$410 505	\$450 000
BIENS ET SERVICES					
Affranchissement	\$3 400	\$7 200	\$8 100	\$8 900	
Audit	\$7 185	\$7 840	\$7 185	\$7 800	
Avis juridiques	\$5 000	\$5 900	\$5 900	\$6 400	
Divers	\$8 000	\$8 000	\$8 000	\$8 500	
Formation	\$2 000	\$1 000	\$1 400	\$1 500	
Frais de bureau	\$14 600	\$11 000	\$15 200	\$16 700	
Frais de représentation	\$3 000	\$3 300	\$3 300	\$3 600	
Impression	\$28 500	\$28 300	\$23 100	\$24 900	
Remplacement du personnel		\$50 000	\$50 000		
Saisie des données	\$2 000	\$2 000	\$2 000	\$2 200	
Services de documentation	\$2 100	\$2 000	\$2 000	\$2 200	
Télécommunications	\$9 600	\$9 800	\$10 700	\$11 500	
Traduction	\$235 033	\$212 300	\$248 500	\$214 500	\$594 500
Voyages	\$43 000	\$35 000	\$43 000	\$46 500	
Total	\$363 418	\$383 640	\$427 985	\$354 800	\$763 000

Rapport final de la XXXII^e RCTA

	2008-2009 (est.)	Budget prévisionnel 2009-2010	Projet de budget 2009-2010	Budget prévisionnel 2010-2011	Budget prévisionnel 2011-2012
MATÉRIEL					
Développement	\$17 500	\$11 000	\$15 000	\$15 100	
Documentation	\$1 000	\$1 100	\$1 100	\$1 300	
Matériel informatique	\$22 600	\$16 000	\$21 400	\$23 600	
Mobilier	\$5 000	\$4 900	\$4 400	\$5 600	
Total	\$46 100	\$33 000	\$41 900	\$45 600	\$50 000
TOTAL					
	\$774 322	\$803 646	\$861 614	\$808 505	\$1 263 000
Fonds pour les réunions futures		\$40 578	\$13 001	\$7 577	
Fonds de remplacement du personnel				\$13 000	\$13 000
Fonds d'indemnisation pour licenciement du personnel		\$7 900	\$7 900	\$8 700	\$9 000
Fonds de roulement	\$14149	\$8 500	\$2 475	\$62 270	\$12 000
DÉPENSES	\$788 471	\$860 624	\$887 590	\$902 442	\$1 297 000
Excédent/déficit	-\$4 547		\$4 547		
Résumé des Fonds					
	31-03-2008	31-03-2009	31-03-2010	31-03-2011	
Fonds pour les réunions futures	\$400 000	\$359 422	\$372 423	\$30 000 ¹	\$30 000
Fonds de remplacement du personnel	\$50 000	\$50 000		\$13 000	\$26 000
Fonds d'indemnisation pour licenciement du personnel	\$13 704	\$13 704	\$21 604	\$30 304	\$39 304
Fonds de roulement	\$133 783	\$147 932	\$150 407	\$212 667	\$224 667

¹ On suppose qu'avant le 31 mars 2011, une somme de 350 000 dollars sera versée pour défrayer les dépenses de traduction et d'interprétation de la XXXIII^e RCTA. Le Fonds sera ensuite rebaptisé Fonds pour imprévus en matière de traduction.

Appendice 2

Barème des contributions pour l'exercice 2010-2011

2010-2011	Cat.	Mult.	Variable	Fixe	Total
Afrique du Sud	C	2,2	\$14 954	\$16 070	\$31 024
Allemagne	B	2,8	\$19 032	\$16 070	\$35 102
Argentine	A	3,6	\$24 470	\$16 070	\$40 540
Australie	A	3,6	\$24 470	\$16 070	\$40 540
Belgique	D	1,6	\$10 875	\$16 070	\$26 946
Brésil	D	1,6	\$10 875	\$16 070	\$26 946
Bulgarie	E	1	\$6 797	\$16 070	\$22 868
Chili	C	2,2	\$14 954	\$16 070	\$31 024
Chine	C	2,2	\$14 954	\$16 070	\$31 024
Corée, Rép. de	D	1,6	\$10 875	\$16 070	\$26 946
Équateur	E	1	\$6 797	\$16 070	\$22 868
Espagne	C	2,2	\$14 954	\$16 070	\$31 024
États-Unis d'Amérique	A	3,6	\$24 470	\$16 070	\$40 540
Fédération de Russie	C	2,2	\$14 954	\$16 070	\$31 024
Finlande	D	1,6	\$10 875	\$16 070	\$26 946
France	A	3,6	\$24 470	\$16 070	\$40 540
Inde	C	2,2	\$14 954	\$16 070	\$31 024
Italie	B	2,8	\$19 032	\$16 070	\$35 102
Japon	A	3,6	\$24 470	\$16 070	\$40 540
Norvège	A	3,6	\$24 470	\$16 070	\$40 540
Nouvelle-Zélande	A	3,6	\$24 470	\$16 070	\$40 540
Pays-Bas	C	2,2	\$14 954	\$16 070	\$31 024
Pérou	E	1	\$6 797	\$16 070	\$22 868
Pologne	D	1,6	\$10 875	\$16 070	\$26 946
Royaume-Uni	A	3,6	\$24 470	\$16 070	\$40 540
Suède	C	2,2	\$14 954	\$16 070	\$31 024
Ukraine	D	1,6	\$10 875	\$16 070	\$26 946
Uruguay	D	1,6	\$10 875	\$16 070	\$26 946
		66,2		\$449 971	\$899 942
Taux de base			\$6 797		

**Projet de barème des contributions
pour l'exercice 2011-2012**

<i>2011-2012</i>	<i>Cat.</i>	<i>Mult.</i>	<i>Variable</i>	<i>Fixe</i>	<i>Total</i>
Afrique du Sud	C	2,2	\$21 510	\$23 116	\$44 626
Allemagne	B	2,8	\$27 376	\$23 116	\$50 492
Argentine	A	3,6	\$35 198	\$23 116	\$58 314
Australie	A	3,6	\$35 198	\$23 116	\$58 314
Belgique	D	1,6	\$15 644	\$23 116	\$38 760
Brésil	D	1,6	\$15 644	\$23 116	\$38 760
Bulgarie	E	1	\$9 777	\$23 116	\$32 893
Chili	C	2,2	\$21 510	\$23 116	\$44 626
Chine	C	2,2	\$21 510	\$23 116	\$44 626
Corée, Rép. de	D	1,6	\$15 644	\$23 116	\$38 760
Équateur	E	1	\$9 777	\$23 116	\$32 893
Espagne	C	2,2	\$21 510	\$23 116	\$44 626
États-Unis d'Amérique	A	3,6	\$35 198	\$23 116	\$58 314
Fédération de Russie	C	2,2	\$21 510	\$23 116	\$44 626
Finlande	D	1,6	\$15 644	\$23 116	\$38 760
France	A	3,6	\$35 198	\$23 116	\$58 314
Inde	C	2,2	\$21 510	\$23,116	\$44 626
Italie	B	2,8	\$27 376	\$23,116	\$50 492
Japon	A	3,6	\$35 198	\$23 116	\$58 314
Norvège	A	3,6	\$35 198	\$23 116	\$58 314
Nouvelle-Zélande	A	3,6	\$35 198	\$23 116	\$58 314
Pays-Bas	C	2,2	\$21 510	\$23 116	\$44 626
Pérou	E	1	\$9 777	\$23 116	\$32 893
Pologne	D	1,6	\$15 644	\$23 116	\$38 760
Royaume-Uni	A	3,6	\$35 198	\$23 116	\$58 314
Suède	C	2,2	\$21 510	\$23 116	\$44 626
Ukraine	D	1,6	\$15 644	\$23 116	\$38 760
Uruguay	D	1,6	\$15 644	\$23 116	\$38 760
		66,2		\$647 250	\$1 294 500
Taux de base	\$9 777				

Barème des traitements et salaires pour 2009-2010

Echelons															
2009-2010	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
1 A	\$103 408	\$105 332	\$107 256	\$109 181	\$111 105	\$113 028	\$114 952	\$116 878							
1 B	\$129 260	\$131 664	\$134 069	\$136 476	\$138 881	\$141 286	\$143 691	\$146 097							
2 A	\$87 075	\$88 713	\$90 351	\$91 987	\$93 624	\$95 261	\$96 897	\$98 535	\$100 173	\$101 809	\$103 446	\$105 082	\$106 719	\$108 356	\$109 993
2 B	\$108 844	\$110 891	\$112 938	\$114 984	\$117 030	\$119 076	\$121 122	\$123 169	\$125 216	\$127 262	\$129 308	\$131 354	\$133 400	\$135 446	\$137 492
3 A	\$72 611	\$74 190	\$75 770	\$77 350	\$78 930	\$80 509	\$82 089	\$83 669	\$85 248	\$86 827	\$88 407	\$89 986	\$91 565	\$93 144	\$94 723
3 B	\$90 764	\$92 737	\$94 713	\$96 688	\$98 663	\$100 637	\$102 612	\$104 587	\$106 560	\$108 534	\$110 509	\$112 483	\$114 457	\$116 431	\$118 405
4 A	\$60 209	\$61 671	\$63 136	\$64 595	\$66 060	\$67 521	\$68 981	\$70 446	\$71 910	\$73 370	\$74 834	\$76 298	\$77 762	\$79 226	\$80 690
4 B	\$75 261	\$77 089	\$78 920	\$80 744	\$82 575	\$84 402	\$86 227	\$88 058	\$89 887	\$91 712	\$93 542	\$95 371	\$97 200	\$99 029	\$100 858
5 A	\$49 918	\$51 228	\$52 536	\$53 844	\$55 152	\$56 459	\$57 768	\$59 073	\$60 383	\$61 692	\$63 000	\$64 308	\$65 616	\$66 924	\$68 232
5 B	\$62 398	\$64 035	\$65 670	\$67 305	\$68 940	\$70 574	\$72 210	\$73 842	\$75 479	\$77 115	\$78 746	\$80 377	\$82 008	\$83 639	\$85 270
6 A	\$39 517	\$40 775	\$42 030	\$43 289	\$44 545	\$45 801	\$47 060	\$48 317	\$49 572	\$50 837	\$52 100	\$53 362	\$54 624	\$55 886	\$57 148
6 B	\$49 396	\$50 969	\$52 538	\$54 112	\$55 681	\$57 252	\$58 825	\$60 396	\$61 965	\$63 538	\$65 111	\$66 684	\$68 257	\$69 830	\$71 403

Echelons															
Classe	I	II	III	IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV
1	\$40 964	\$42 874	\$44 786	\$46 697	\$48 609	\$50 521	\$52 432	\$54 344	\$56 255	\$58 167	\$60 078	\$61 989	\$63 900	\$65 811	\$67 722
2	\$34 136	\$35 728	\$37 322	\$38 914	\$40 504	\$42 095	\$43 686	\$45 276	\$46 867	\$48 457	\$50 047	\$51 637	\$53 227	\$54 817	\$56 407
3	\$28 446	\$29 773	\$31 101	\$32 428	\$33 754	\$35 081	\$36 408	\$37 735	\$39 062	\$40 389	\$41 716	\$43 043	\$44 370	\$45 697	\$47 024
4	\$23 706	\$24 812	\$25 918	\$27 024	\$28 130	\$29 236	\$30 342	\$31 448	\$32 554	\$33 660	\$34 766	\$35 872	\$36 978	\$38 084	\$39 190
5	\$19 583	\$20 497	\$21 411	\$22 325	\$23 239	\$24 153	\$25 067	\$25 981	\$26 895	\$27 809	\$28 723	\$29 637	\$30 551	\$31 465	\$32 379
6	\$16 052	\$16 800	\$17 549	\$18 299	\$19 048	\$19 797	\$20 546	\$21 295	\$22 044	\$22 793	\$23 542	\$24 291	\$25 040	\$25 789	\$26 538

Nomination du Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Les représentants,

Rappelant l'article 3 de la mesure 1 (2003) concernant la nomination d'un Secrétaire exécutif pour diriger le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique,

Rappelant également les articles 4 et 5 de la décision 2 (2003) concernant la procédure de sélection du Secrétaire exécutif,

Rappelant la décision 2 (2007) sur le renouvellement du contrat de M. Johannes Huber en qualité de Secrétaire exécutif,

décident :

1. de nommer M. Manfred Reinke au poste de Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour un mandat de quatre ans, conformément aux conditions décrites dans la lettre du président de la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique qui figure en pièce jointe à la présente décision; et
2. de fixer au 1^{er} septembre 2009 la date de son entrée en fonctions.

Lettre du Président de la RCTA à M. Manfred Reinke

17 avril 2009

M. Manfred Reinke
Institut Alfred Wegener

Poste de Secrétaire exécutif

Cher Monsieur Reinke,

En ma qualité de Président de la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et conformément à la décision [H] (2009), j'ai le plaisir de vous offrir le poste de Secrétaire exécutif du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (ci-après appelé le "Secrétariat"). Les conditions et modalités de votre nomination sont décrites ci-dessous. Si vous acceptez cette offre, veuillez signer la copie ci-jointe de cette lettre et me la renvoyer.

Conditions et modalités de nomination

- a) En acceptant votre nomination, vous vous engagez à vous acquitter fidèlement de vos fonctions et à vous conduire avec à l'esprit les seuls intérêts de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. La lettre d'acceptation du poste de Secrétaire exécutif comporte une déclaration écrite par laquelle vous reconnaissez connaître et accepter les conditions définies au Statut du personnel ainsi que toute modification susceptible d'y être ponctuellement apportée;
- b) Il incombe au Secrétaire exécutif de nommer, de diriger et d'encadrer les autres membres du personnel et de veiller à ce que le Secrétariat s'acquitte des fonctions définies à l'article 2 de la mesure 1 (2003), provisoirement appliquée par la décision 2 (2003) dans l'attente de l'entrée en vigueur de cette mesure;
- c) Conformément à la décision [H] (2009), la date de votre entrée en fonctions est fixée au 1^{er} septembre 2009;
- d) Votre mandat sera d'une durée de quatre ans, renouvelable une fois pour un second mandat de quatre ans, sous réserve de l'accord de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique;
- e) Votre poste relève de la catégorie des cadres supérieurs. Votre salaire de départ est fixé à 129 260 dollars des États-Unis d'Amérique (classe 1B, échelon 1 du barème des traitements et salaires figurant à l'appendice 4 du programme de travail du Secrétariat que contient l'annexe 3 de la décision [E] (2009). Des augmentations annuelles vous seront versées jusqu'à concurrence du salaire maximum prévu au niveau 1B;

Rapport final de la XXXII^e RCTA

f) Le traitement susvisé comprend la rémunération de base (classe 1A, échelon I, appendice A) plus un montant additionnel de 25% au titre des frais indirects (caisse de retraite, assurances, primes d'installation et de rapatriement, indemnités pour frais d'études, etc.) et constitue le traitement total visé à l'article 5.1 du Statut du personnel. Des indemnités de voyage et de réinstallation vous seront en outre versées conformément à l'article 9 du Statut du personnel;

g) La Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique peut résilier votre nomination sur préavis écrit d'au moins trois mois, conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 10 du Statut du personnel.

Vous-même pouvez démissionner à tout moment en fournissant un préavis écrit de trois mois ou d'une durée moindre approuvée par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Salutations distinguées,

R. Tucker Scully

Président, XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

À l'intention du Président de la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Je soussigné, Manfred Reinke, déclare par la présente accepter la nomination présentée dans cette lettre ainsi que les conditions qui y sont décrites, et déclare en outre connaître et accepter les dispositions énoncées au Statut du personnel ainsi que toute modification susceptible d'y être ponctuellement apportée.

Date

Manfred Reinke

Lettre du Président de la RCTA au Ministre argentin des affaires étrangères

17 avril 2009

M. Jorge Taiana
Ministre des affaires étrangères, du commerce extérieur et du culte
République argentine
BUENOS AIRES

Cher M. Taiana,

Je m'adresse à vous en ma qualité de Président de la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA), en vertu de l'article 21 de l'Accord de siège du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, annexé à la mesure 1 (2003), de la décision 2 (2003), de la lettre de la République argentine au Président de la XXVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique en date du 16 juin 2003, et de la notification faite par la République argentine au Gouvernement dépositaire le 19 mai 2004.

Conformément aux dispositions de l'article 21 tel que provisoirement appliqué, j'ai l'honneur par la présente de notifier le Gouvernement de la République argentine de la nomination par la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique de M. Manfred Reinke au poste de Secrétaire Exécutif à compter du 1^{er} septembre 2009.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma très haute considération.

R. Tucker Scully

Président de la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Règlement intérieur révisé du Comité pour la protection de l'environnement

Les représentants,

Rappelant la décision 2 (1998) qui établissait le règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement,

Désireux de mettre à jour ce règlement intérieur,

décident que :

le “*Règlement intérieur révisé du Comité pour la protection de l'environnement (2009)*” qui figure en annexe à la présente décision remplacera le *Règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement* qui figure en annexe à la décision 2 (1998).

Règlement intérieur révisé du Comité pour la protection de l'environnement (2009)

Article 1

Sauf indication contraire, le règlement intérieur des Réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique est applicable.

Article 2

Aux fins du présent règlement intérieur, on entend par :

- a) "Protocole" : le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement signé à Madrid le 4 octobre 1991;
- b) "Parties" : les Parties au Protocole;
- c) "Comité" : le Comité pour la protection de l'environnement tel qu'il est défini à l'Article II du Protocole;
- d) "Secrétariat" : le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Partie I – Représentants et experts

Article 3

Chaque Partie au Protocole a le droit d'être membre du Comité pour la protection de l'environnement et de nommer un représentant qui peut être accompagné d'experts et de conseillers dotés des compétences scientifiques, environnementales ou techniques appropriées.

Chaque membre du Comité notifie au gouvernement hôte de la Réunion du Comité, aussi rapidement que possible avant chaque réunion, les noms et qualités de son représentant et, avant la réunion ou au début de celle-ci, les noms et qualités de chaque expert et conseiller.

Partie II – Observateurs et consultations

Article 4

Sont admis au statut d'observateur auprès du Comité :

- a) Toute Partie contractante au Traité sur l'Antarctique qui n'est pas Partie au Protocole;

Rapport final de la XXXII^e RCTA

- b) Le Président du Comité Scientifique pour la Recherche en Antarctique, le Président du Comité Scientifique pour la Conservation de la Faune et de la Flore marines de l'Antarctique et le Président du Conseil des Directeurs des Programmes Antarctiques Nationaux ou des Représentants qu'ils peuvent désigner;
- c) Sous réserve de l'approbation spécifique de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, les autres organisations scientifiques, environnementales et techniques compétentes qui peuvent contribuer aux travaux du Comité.

Article 5

Les observateurs notifient au Gouvernement hôte de la réunion, aussitôt que possible avant chaque réunion, les noms et qualités de leur représentant désigné pour assister à la réunion.

Article 6

Les observateurs peuvent participer aux débats mais non pas à la prise des décisions.

Article 7

Dans l'accomplissement de ses fonctions, le Comité consulte selon que de besoin le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique, le Comité scientifique pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, et d'autres organisations scientifiques, environnementales et techniques compétentes.

Article 8

Le Comité peut demander l'avis d'experts lorsqu'il le juge opportun.

Partie III – Réunions

Article 9

Le Comité se réunit une fois par an, en général et de préférence, à l'occasion de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et au même endroit. Avec l'accord de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, le Comité peut également se réunir entre deux réunions annuelles pour accomplir ses fonctions.

Le Comité peut créer des groupes de contact informels à composition non limitée, chargés d'examiner des questions spécifiques et de faire rapport à la Réunion.

Les groupes de contact à composition non limitée constitués pour faire des travaux pendant les périodes intersessions fonctionnent comme suit :

- a) s'il y a lieu, le coordonnateur du groupe de contact est désigné par le Comité durant sa réunion et son nom apparaît dans le rapport final;
- b) s'il y a lieu, le mandat du groupe de contact est établi par le Comité et inclus dans son rapport final;
- c) s'il y a lieu, les modes de communication comme le courrier électronique, le forum de discussion en ligne géré par le Secrétariat et les réunions informelles sont arrêtés par le Comité et inclus dans son rapport final;
- d) les représentants qui souhaitent prendre part à un groupe de contact en font part au coordonnateur par le biais du forum de discussion, par courrier électronique ou par d'autres moyens appropriés ;
- e) le coordonnateur utilise des moyens appropriés pour informer tous les membres du groupe de la composition du groupe de contact;
- f) toute la correspondance est mise en temps opportun à la disposition de tous les membres du groupe de contact; et
- g) lorsqu'ils font des observations, les membres du groupe de contact indiquent au nom desquels ils parlent.

Le Comité peut également décider de créer d'autres sous-groupes informels ou d'envisager d'autres méthodes de travail comme des ateliers et des vidéoconférences.

Article 10

Le Comité peut, avec l'approbation de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, créer des organes subsidiaires selon que de besoin.

Ces organes subsidiaires fonctionnent conformément aux dispositions applicables du règlement intérieur du Comité.

Article 11

Le règlement intérieur qui régit l'élaboration de l'ordre du jour de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique s'applique aux réunions du Comité.

Avant chaque réunion d'un organe subsidiaire, le Secrétariat, en consultation avec les Présidents du Comité et de l'organe subsidiaire, élabore et diffuse un ordre du jour provisoire annoté.

Partie IV – Soumission des documents

Article 12

Les membres du Comité et les observateurs doivent suivre les procédures de soumission des documents pour la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et les réunions

du Comité comme arrêtées par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et appliquées par le Secrétariat.

Les observateurs auxquels il est fait référence à l'alinéa c) de l'article 4 peuvent uniquement soumettre des documents pour distribution à la réunion sous la forme de documents d'information.

Partie V – Avis et recommandations

Article 13

Le Comité s'efforce de parvenir à un consensus au sujet des recommandations et avis qu'il est appelé à formuler conformément aux dispositions du Protocole.

Lorsque le Comité ne peut parvenir à un consensus, il inclut dans son rapport toutes les vues formulées sur la question à l'examen.

Partie VI – Décisions

Article 14

Lorsque le Comité doit prendre une décision, il se prononce sur les questions de fond par un consensus des membres du Comité participant à la réunion. Les décisions sur les questions de procédure sont tranchées à la majorité simple des membres du Comité présents et votants. Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Le consensus décide si une question est de procédure ou non.

Partie VII – Président et vice-présidents

Article 15

Le Comité élit parmi les Parties consultatives un Président, un premier vice-président et un second vice-président. Le Président et les vice-présidents sont élus pour un mandat de deux ans et, dans la mesure du possible, leurs mandats seront décalés.

Le Président et les vice-présidents ne sont pas rééligibles à leurs postes pour plus d'un mandat consécutif de deux ans. Le Président et les vice-présidents ne peuvent être des représentants de la même Partie.

Article 16

Entre autres attributions, le Président a les pouvoirs et responsabilités suivants :

- a) Convoquer, ouvrir, présider et clôturer chaque réunion du Comité;

- b) Statuer sur les motions d'ordre soulevées à chacune des réunions du Comité, sous réserve du droit de chaque Représentant de demander que ces décisions soient soumises à l'approbation du Comité;
- c) Approuver l'ordre du jour provisoire de la réunion après consultation des représentants;
- d) Signer au nom du Comité le rapport de chaque réunion;
- e) Présenter le rapport dont mention est faite à l'article 22 dont mention est faite à l'article 23 sur chaque réunion du Comité à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique;
- f) selon que de besoin, entreprendre des travaux intersessions; et
- g) comme convenu par le Comité, représenter le Comité dans d'autres instances.

Article 17

Lorsque le Président est dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, le premier vice-président assume les pouvoirs et responsabilités de la présidence.

Lorsque le président et le premier vice-président sont dans l'impossibilité d'exercer leurs fonctions, le deuxième vice-président assume les pouvoirs et responsabilités du président.

Article 18

En cas de vacance de la présidence entre deux réunions, le premier vice-président assume les pouvoirs et responsabilités de la présidence jusqu'à ce qu'un nouveau Président soit élu.

Si les fonctions de président et de premier vice-président deviennent vacantes entre des réunions, le vice-président assume le rôle de président et exerce les pouvoirs et responsabilités du président jusqu'à ce que un nouveau président soit élu.

Article 19

Le Président et les vice-présidents entrent en fonctions à la fin de la réunion du Comité à laquelle ils sont élus.

Partie VIII – Moyens administratifs

Article 20

En règle générale, le Comité et ses organes subsidiaires utilisent à leurs réunions les moyens administratifs du Gouvernement hôte.

Partie IX – Langues

Article 21

Les langues officielles du Comité et, s'il y a lieu, des organes subsidiaires mentionnés à l'article 10 sont l'anglais, l'espagnol, le français et le russe.

Partie X – Comptes rendus et rapports

Article 22

Le Comité présente un rapport sur chacune de ses réunions à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Le rapport traite de toutes les questions examinées au cours de la réunion, y compris aux réunions intersessions, et celles abordées le cas échéant par les organes subsidiaires, et il reflète les vues exprimées. Le rapport comprend également une liste complète des documents de travail et d'information officiellement diffusés. Le rapport est présenté à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dans ses langues officielles. Il est diffusé aux Parties et aux observateurs assistant à la réunion, puis il est rendu public.

Partie XI – Amendements

Article 23

Le Comité peut adopter des amendements au présent règlement intérieur, sous réserve de l'approbation de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

Réunion d'experts sur la gestion du tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique

Les représentants,

Décident :

1. de convoquer du 9 au 11 décembre 2009 une réunion d'experts en application des dispositions de la recommandation IV-24 afin d'examiner les questions relatives à la gestion du tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique
2. de demander à la réunion d'experts d'examiner les questions suivantes :
 - Tendances ces dix dernières années du tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique, y compris les incidents maritimes, et projections futures
 - Faits nouveaux à l'Organisation maritime internationale relatifs au tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique
 - Sécurité maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique :
 - prévention d'un incident maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique :
 - Conception et construction de navires, exploitation sans danger des navires;
 - Hydrographie et cartographie
 - Contrôle par l'État du port
 - recherche et sauvetage en mer
 - Protection de l'environnement en Antarctique :
 - sauvegardes environnementales
 - Impacts du tourisme maritime sur l'océan Austral

- Actions en cas d'urgence (Article 15 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement)
 - Mesures à prendre en cas de pollution par les hydrocarbures et nettoyage de l'environnement
 - Navires battant pavillon d'États qui ne sont pas des Parties au Traité
 - Coopération entre la RCTA, l'Organisation maritime internationale et l'Organisation hydrographique internationale.
3. d'encourager la participation à la réunion de représentants des Parties consultatives et d'inviter des experts des Parties non consultatives, du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP), de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO), de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC), de l'Organisation maritime internationale (OMI), de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), de l'Union mondiale pour la nature (UICN), de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et des Centres de coordination des opérations de sauvetage en mer, en particulier ceux des Parties ayant des responsabilités de recherche et de sauvetage dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
4. d'inviter, conformément à la recommandation IV-24, la Nouvelle-Zélande à soumettre pour examen à la XXXIII^e RCTA un rapport de la réunion d'experts.

Lettre à la CCNUCC

Les représentants,

Considérant l'importance de la Déclaration ministérielle de Washington sur l'Année polaire internationale et la science polaire, de la Déclaration ministérielle de Washington sur le cinquantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique et du rapport d'examen sur les changements climatiques et de l'environnement en Antarctique (ACCE) du SCAR pour les travaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

décident de demander au président de la RCTA d'envoyer la lettre ci-jointe accompagnée des deux déclarations ministérielles et du rapport d'examen (ACCE) au Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) pour qu'il la transmette au président de la Conférence de Parties à la CCNUCC.

Président, XXXII^e RCTA

17 avril 2009

M. Yvo de Boer, Secrétaire exécutif
Secrétariat, Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques
P.O. Box 260124
D-53153 Bonn
Allemagne

Monsieur De Boer,

La XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (XXXII^e RCTA) a achevé sa réunion de deux semaines à Baltimore le 17 avril 2009. Elle a commencé par une réunion conjointe au niveau ministériel à Washington, D.C. des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Arctique.

La réunion conjointe à laquelle ont pris la parole Madame Hillary Rodham Clinton, Secrétaire d'État des États-Unis d'Amérique, M. Jonas Gahr Støre, ministre norvégien des affaires étrangères, et d'autres ministres présents, a mis en relief les contributions essentielles de la recherche scientifique dans les régions polaires à la compréhension du système climatique mondial. Y ont été adoptées deux déclarations ministérielles, la première sur l'Année polaire internationale et la science polaire et la seconde sur le cinquantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique, l'une comme l'autre soulignant entre autres choses l'importance de cette recherche et l'attachement permanent à son soutien et à sa promotion.

Les Parties à la XXXII^e RCTA avaient été saisies du rapport d'examen sur les changements climatiques et l'environnement en Antarctique établi par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR). À la lumière de l'importance de ces documents pour les travaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), j'ai l'honneur de vous transmettre des copies de la Déclaration ministérielle de Washington sur l'Année polaire internationale et la science polaire, de la Déclaration ministérielle de Washington sur le cinquantième anniversaire du Traité sur l'Antarctique et du rapport d'examen sur les changements climatiques et l'environnement en Antarctique (ACCE), vous priant de bien vouloir les remettre au Président de la Conférence des Parties à la CCNUCC.

R. Tucker Scully
Président, XXXII^e RCTA

Pièces jointes

3. Résolutions

Exhorter les Parties à renforcer la protection de l'environnement de l'écosystème antarctique vers le nord jusqu'à la convergence antarctique

Les représentants,

Réaffirmant leur engagement d'assurer la protection de l'environnement en Antarctique et les écosystèmes dépendants et associés,

Notant que, dans son article VI, le Traité sur l'Antarctique dispose que le Traité s'applique à la zone située au sud du 60° de latitude Sud,

Notant également que, dans le paragraphe 1 de son article I, la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique s'applique aux ressources marines vivantes de la zone située au sud du 60° de latitude Sud ainsi qu'aux ressources marines vivantes de la zone comprise entre cette latitude et la convergence antarctique,

Rappelant que la zone spéciale de la "zone antarctique" définie dans la règle 1.11.7 de l'annexe I, la zone spéciale de la "zone antarctique" définie dans la règle 13.8.1 de l'annexe II ainsi que la zone antarctique spéciale définie dans la règle 5 1) g) de l'annexe V de la Convention internationale de 1973 pour la prévention de la pollution par les navires telle qu'elle a été modifiée par son Protocole de 1978 (MARPOL 73/78), définissent cette zone (zone spéciale antarctique) comme la "mer située au sud du 60° de latitude Sud" (zones spéciales MARPOL),

Conscients de la valeur de la coopération entre les parties et par le truchement de l'Organisation maritime internationale pour prévenir la pollution marine,

recommandent que :

1. conformément au Protocole relatif à la protection de l'environnement et au droit international, les Parties coopèrent au renforcement de la protection de l'environnement pour l'écosystème antarctique marin tout entier;
2. le président de la XXXII^e RCTA invite la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) à faire part à la RCTA de ses opinions sur la possibilité de demander à l'Organisation maritime internationale (OMI) qu'elle modifie la zone spéciale de l'Antarctique pour en prolonger sa limite vers le nord jusqu'à la convergence antarctique; et
3. les Parties à la XXXIII^e RCTA prennent en compte les opinions de la CCAMLR et se demandent s'il leur faut recommander que des mesures additionnelles soient prises à l'OMI pour prolonger vers le nord la zone spéciale de l'Antarctique jusqu'à la convergence antarctique.

Rôle et place du COMNAP dans le système du Traité sur l'Antarctique

Les représentants,

Notant qu'en 1989, le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) s'est transformé d'un groupe de travail permanent du SCAR sur la logistique antarctique en un important mécanisme de coopération des Parties,

Notant en outre que les articles 2, 3 et 31 du règlement intérieur pour les réunions tenues en application de l'article IX du Traité sur l'Antarctique disposent que le COMNAP est invité à prendre part à ces réunions en qualité d'observateur,

Prenant note de l'adoption par le COMNAP de ses nouveaux statuts à sa XX^e réunion (Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, juillet 2008),

Soulignant l'importante contribution du COMNAP à l'établissement et au développement d'une réelle collaboration entre les programmes antarctiques nationaux,

recommandent que les Parties :

continuent de reconnaître l'importance du COMNAP en tant qu'organisme qui appuie les Parties au Traité sur l'Antarctique et favorise une étroite coopération entre les programmes antarctiques nationaux.

Lignes directrices pour la désignation et la protection des sites et monuments historiques

Les représentants,

Rappelant la protection conférée aux sites et monuments historiques par l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement,

Rappelant également la mesure 3 (2003) telle que modifiée par des mesures ultérieures, qui établit la liste actuelle des sites et monuments historiques,

Reconnaissant la valeur exceptionnelle de tous les vestiges culturels et historiques des premières expéditions d'exploration du continent antarctique,

Considérant que le patrimoine culturel et historique de l'Antarctique est vulnérable aux pertes et, dans le temps, à la dégradation causée par les processus de la nature et à des pressions humaines accrues dues à la construction d'installations scientifiques et logistiques de même qu'aux impacts humains de plus en plus marqués des visiteurs et des touristes,

Rappelant la résolution 5 (2001) qui contient des lignes directrices pour la gestion des vestiges historiques d'avant 1958,

Rappelant en outre la résolution 8 (1995), la résolution 4 (1996) et la résolution 4 (2001),

Conscients que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont, à leurs réunions, élaboré des lignes directrices pour faire en sorte que la procédure de désignation des sites et monuments historiques en vertu du Traité sur l'Antarctique soit conforme à l'objectif qui consiste à identifier, protéger et préserver les valeurs historiques et culturelles de l'Antarctique,

recommandent que :

les Parties utilisent les Lignes directrices pour la désignation et la protection des sites et monuments historiques annexées à la présente résolution comme orientations sur les questions liées à la désignation, à la protection et à la préservation des sites, monuments et objets historiques ainsi qu'autres vestiges historiques dans l'Antarctique.

Lignes directrices pour la désignation et la protection des sites et monuments historiques

1. Les Parties ne devraient épargner aucun effort pour préserver et protéger, conformément au Traité sur l'Antarctique et à son Protocole, y compris l'annexe V, les sites et monuments historiques situés dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Selon qu'il conviendra, elles devraient se consulter sur leur restauration ou leur préservation et adopter toutes les mesures qui d'imposent pour protéger tous les objets, bâtiments, monuments, et les vestiges et sites archéologiques et culturels revêtant une importance historique, de leur détérioration ou de leur destruction.
2. Le cas échéant, les Parties prendront des dispositions pour que chacun de ces sites ou monuments historiques soit accompagné de manière appropriée d'un panneau indiquant en anglais, espagnol, français et russe que le monument ou le site est désigné comme un site ou monument historique conformément aux dispositions du Protocole.
3. Les Parties qui souhaitent désigner des sites et/ou monuments historiques devront indiquer dans la proposition que le site a une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
 - a) un événement particulier qui occupe une place importante dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique sur place;
 - b) une association particulière avec une personne qui a joué un rôle important dans l'histoire de la science ou de l'exploration de l'Antarctique;
 - c) une association particulière avec un exploit d'endurance ou d'accomplissement;
 - d) une représentation ou une partie d'une activité de grande envergure qui a pour beaucoup contribué au développement et à la connaissance de l'Antarctique;
 - e) une valeur architecturale, culturelle, historique ou technique particulière de par ses matériaux, sa conception ou sa méthode de construction;
 - f) la possibilité de révéler, par le biais d'une étude, des informations ou d'éduquer des personnes sur des activités humaines importantes menées dans l'Antarctique;
 - g) une valeur symbolique ou commémorative pour les habitants de nombreux pays.
4. La Partie ou les Parties qui ont désigné un site ou un monument historique et/ou qui en ont entrepris la gestion devront continuer de l'examiner à intervalles réguliers pour déterminer :
 - a) si le site ou le monument existe toujours dans sa totalité ou en partie;
 - b) si le site ou le monument continue de répondre aux lignes directrices mentionnées dans le paragraphe précédent;
 - c) si la description du site ou du monument doit être modifiée et, si nécessaire, actualisée;

- d) si, dans la mesure du possible, les limites du site ou du monument sont indiquées sur sa carte topographique ou hydrographique ainsi que dans d'autres publications récentes;
 - e) si le site doit être protégé ou géré et, dans l'affirmative, s'il doit également être désigné ou encore inclus dans une zone protégée ou gérée de l'Antarctique; et
 - f) si, à la lumière de cette étude, le site ou monument historique doit être retiré de la liste.
5. Durant les préparatifs d'inscription d'un site ou monument sur la liste des sites et monuments historiques, la Partie qui en fait la proposition assurera une liaison adéquate avec la Partie à l'origine de ce site ou monument et, le cas échéant, d'autres Parties, conformément à la résolution 4 (1996). Durant l'élaboration du plan de gestion ou de la stratégie de conservation d'un site, la Partie qui en fait la proposition est encouragée à envisager l'adoption de mesures de protection additionnelles, y compris chaque fois que cela s'avère approprié les suivantes :
- a) élaborer une stratégie de conservation globale, y compris la création selon qu'il conviendra de zones tampons pour protéger les bâtiments et les monuments contre les dommages;
 - b) dans la mesure du possible, chercher à assurer la cohérence par le biais de toutes les mesures aboutissant à une commémoration historique comme la conception de monuments, de cairns ou de plaques commémoratifs et tous les noms de lieux associés aux sites historiques ou zones revêtant une importance historique, y compris les zones tampons;
 - c) procéder à des évaluations d'impact sur l'environnement d'activités entreprises pour établir un nouveau site ou monument historique. Conformément à l'annexe I du Protocole, cette évaluation exigera du promoteur qu'il prenne en compte l'approche la plus écologiquement appropriée pour réaliser leur objectif, celui de la protection culturelle et historique;
 - d) se livrer à une évaluation des risques dans les zones d'activité humaine intense ou autrement dans des zones plus éloignées et inaccessibles où la nature vulnérable des sites et monuments historiques peuvent exiger que le protection couvre une zone jugée suffisante, compatible et adéquate pour préserver les valeurs historiques des signes ou monuments désignés et éviter les risques accrus de dommages découlant des activités humaines dans l'Antarctique;
 - e) établir des lignes directrices pour les visites de sites à l'intention des visiteurs de même que pour l'accès par les aéronefs, les véhicules ou les navires, au moyen de repères visibles, de l'élaboration de cartes et de levés hydrographiques réguliers ainsi que la diffusion de lignes directrices pour les sites et monuments historiques et d'autres matériels d'éducation et d'interprétation;
 - f) réaliser à intervalles périodiques des études ou des visites de sites et monuments historiques désignés et diffuser par la suite des rapports sur

l'état de ces sites et monuments, y compris des informations additionnelles sur les mesures adoptées pour les protéger de la destruction ou de la détérioration;

- g) inclure les sites et monuments historiques concernés dans les listes de vérification des inspections effectuées en vertu de l'article VII du Traité sur l'Antarctique et de l'article 14 du Protocole relatif à la protection de l'environnement.
6. Les Parties devront respecter la protection provisoire accordée par la résolution 5 (2001) (Lignes directrices pour la gestion des vestiges historiques d'avant 1958 dont on ne connaît pas encore l'existence ou l'emplacement) durant la période de trois ans après que leur attention a été appelée par une personne ou une expédition qui découvre des vestiges historiques d'avant 1958 sur la découverte d'un nouvel objet ou site historique, et elles envisageront ensuite la possibilité de l'incorporer officiellement dans les zones gérées ou protégées qui ont été désignées en vertu de l'annexe V du Protocole. S'il plane des doutes quant à l'âge d'un objet ou site nouvellement découvert, cet objet ou ce site doivent être traités comme datant d'avant 1958 jusqu'à ce que son âge a été une fois pour toutes établi.
 7. À cette fin, les Parties devront notifier aux Parties au Traité la découverte, indiquant les vestiges qui ont été trouvés, où et quand. Les conséquences de l'enlèvement de ces vestiges devront être prises en considération comme il se doit. Toutefois, si des objets sont enlevés de l'Antarctique, ils devront être remis aux autorités appropriées ou aux institutions publiques dans le pays d'origine de la personne qui a fait la découverte et demeurer disponibles sur demande à des fins de recherche conformément aux dispositions de l'article III du Traité sur l'Antarctique.
 8. Les visiteurs devront être informés de l'importance de protéger le patrimoine historique et culturel du continent Antarctique et des îles avoisinantes ainsi que de toutes les restrictions qui s'appliquent aux objets, sites et monuments désignés en vertu du Traité sur l'Antarctique ou qui sont protégés en vertu de la résolution 5 (2001), y compris en élaborant des lignes directrices pour les informations sur les sites historiques et en incorporant des informations sur le patrimoine culturel dans une série de matériels publics d'éducation et d'interprétation que devront préparer les Parties. Il sied de rappeler aux visiteurs dans l'Antarctique qu'ils ne doivent pas se livrer à des activités qui portent atteinte aux stations scientifiques et aux zones protégées de l'environnement mais également aux bâtiments, monuments, sites, objets ou vestiges historiques, plaques commémoratives ou repères de sites qui indiquent les limites et mettent en relief les caractéristiques historiques dont la conservation diffère certes de la protection de phénomènes biologiques ou environnementaux mais qui sont tout aussi importants pour la compréhension des valeurs de l'Antarctique.

Lignes directrices pour les visites de sites

Les représentants,

Rappelant la résolution 5 (2005), la résolution 2 (2006), la résolution 1 (2007) et la résolution 2 (2008) par lesquelles ont été adoptées des listes de sites soumis à des lignes directrices pour les visites de sites,

Convaincus que les lignes directrices pour les visites de sites renforcent les dispositions décrites dans la recommandation XVIII –1 (Orientations pour ceux qui organisent et mènent des activités touristiques et non gouvernementales dans l’Antarctique),

Désireux d’accroître le nombre des lignes directrices pour les visites de sites élaborées pour les sites visités,

Confirmant que le terme “visiteurs” ne comprend pas les scientifiques qui effectuent des recherches à l’intérieur de ces sites ou les personnes qui s’y livrent à des activités gouvernementales officielles,

Notant que les lignes directrices pour les visites de sites ont été élaborées sur la base du niveau et du type actuels de visites en chaque site spécifique et conscients que les lignes directrices pour les visites de sites devraient être révisées au cas où les niveaux ou types de visites connaîtraient des changements significatifs, et

Convaincus que les lignes directrices pour les visites de chaque site doivent être promptement réexaminées et révisées en réponse aux changements dont font l’objet le niveau et le type de visite, ou aux changements dont font l’objet des impacts vérifiables ou probables sur l’environnement,

recommandent que:

1. la liste des sites soumis à des lignes directrices pour les visites de sites qui ont été adoptés par la RCTA soit élargie pour inclure sept nouveaux sites.

On trouvera en annexe à la présente résolution la liste complète de ces sites. Cette annexe donne la liste des sites qui sont actuellement soumis aux lignes directrices pour les visites de sites et elle remplace l'annexe à la résolution 1 (2008);

2. les dispositions des paragraphes 2 à 5 de la résolution 5 (2005) soient appliquées pour tous les sites soumis aux lignes directrices pour les visites de sites qui figurent en annexe à la présente résolution;
3. le Secrétariat affiche sur son site Internet le texte de la résolution 2 (2008) montrant clairement que cette résolution n'est plus en vigueur.

Liste des sites qui sont soumis à des lignes directrices pour les visites de sites :

1. Île des Pingouins (Latitude 62° 06' S; Longitude 57° 54' O);
2. Île Barrientos, îles Aitcho (Latitude 62° 24' S; Longitude 59° 47' O);
3. Île Cuverville (Latitude 64° 41' S; Longitude 62° 38' O);
4. Pointe Jougla (Latitude 64° 49' S; Long 63° 30' O).

5. Île Goudier, port Lockroy (Latitude 64° 49' S; Long 63° 29' O);
6. Pointe Hannah (Latitude 62° 39' S; Longitude 60° 37' O);
7. Port Neko (Latitude 64° 50' S; Longitude 62° 33' O);
8. Île Paulet (Latitude 63° 35' S; Longitude 55° 47' O);
9. Île Petermann (Latitude 65° 10' S; Longitude 64° 10' O);
10. Île Pleneau (Latitude 65° 06' S; Longitude 64° 04' O);
11. Pointe Turret (Latitude 62° 05' S; Longitude 57° 55' O);
12. Port Yankee (Latitude 62° 32' S; Longitude 59° 47' O).

13. Brown Bluff, péninsule Tabarin (Latitude 63° 32' S; Longitude 56° 55' O);
14. Snow Hill (Latitude 64° 22' S; Longitude 56° 59' O);
15. Anse Shingle, île Coronation (Latitude 60° 39' S; Longitude 45° 34' O);
16. Île Devil, île Vega (Latitude 63° 48' S; Longitude 57° 16,7' O);
17. Baie des baleiniers, île Déception, îles Shetland du Sud (Latitude 62° 59' S; Longitude 60° 34' O);
18. Île Half Moon, îles Shetland du Sud (Latitude 60° 36' S; Longitude 59° 55' O).

19. Baily Head, île Déception, îles Shetland du Sud (Latitude 62° 58' S; Longitude 60° 30' O);
20. Baie Telefon, île Déception, îles Shetland du Sud (Latitude 62° 55' S; Longitude 60° 40' O);
21. Cap Royds, île Ross (Latitude 77° 33' 10,7'' S; Longitude 166° 10' 6,5'' E);
22. Wordie House, île Winter, îles Argentine (Latitude 65° 15' S; Longitude 64° 16' O);
23. Île Stonington, baie Marguerite, péninsule Antarctique (Latitude 68° 11' S; Longitude 67° 00' O);
24. Île Horseshoe, péninsule Antarctique (Latitude 67° 49' S; Longitude 67° 18' O);
25. Île Detaille, péninsule Antarctique (Latitude 66° 52' S; Longitude 66° 48' O).

Protection du pétrel géant de l'Antarctique

Les représentants,

Rappelant la résolution 4 (2006) et la résolution 2 (2007) sur la conservation des pétrels géants de l'Antarctique ainsi que la résolution 4 (2003) sur la conservation des albatros et des pétrels,

Rappelant que les lignes directrices pour l'examen par le CPE de propositions portant sur des désignations nouvelles et révisées d'espèces spécialement protégées de l'Antarctique en vertu de l'annexe II du Protocole adoptées à la huitième réunion du CPE (CPE VIII), qui prévoient notamment des évaluations du statut des espèces au niveau local ou régional,

Rappelant également que, à sa onzième réunion, le CPE a fait sienne l'évaluation du SCAR selon laquelle, à la lumière des informations mises à disposition d'un atelier tenu les 19 et 20 mai 2008 pour examiner le statut du pétrel géant dans la région antarctique, le statut régional de l'espèce était conformément aux critères de l'UICN considéré comme une espèce de 'préoccupation mineure',

Rappelant en outre que CPE a dans le passé compilé les mesures destinées à protéger les populations antarctiques de pétrels géants de l'Antarctique et établi pour cette espèce un projet de plan d'action comme exemple de mesures de protection possibles,

Notant que l'ACAP a qualifié le statut du pétrel géant de l'Antarctique comme une espèce 'vulnérable' et estimé qu'il ne dispose pas d'informations suffisantes pour arrêter une évolution démographique dans les sites de reproduction antarctiques,

Rappelant que les Parties ont déjà pris conscience de la sensibilité du pétrel géant de l'Antarctique aux perturbations humaines, en particulier sur les sites de reproduction,

Accueillant avec satisfaction les avis de l'ACAP sur une méthodologie standardisée pour assurer le suivi des populations de pétrels géants de l'Antarctique,

Désireux de faire en sorte que des données solides additionnelles soient collectées afin de faciliter les évaluations futures du statut antarctique de l'espèce à l'échelle régionale et mondiale et que ces données soient mises à la disposition d'autres organisations concernées qui ont des objectifs de conservation complémentaires,

Désireux également de prendre des mesures pour réduire au minimum la perturbation des sites de reproduction des pétrels géants de l'Antarctique dans la région antarctique,

recommandent que les Parties :

1. encouragent le recensement à intervalles réguliers des populations sur des sites de reproduction antarctiques, utilisant pour ce faire la méthodologie standardisée de l'ACAP et donnant la priorité aux sites où les données de population actuelles ne sont pas suffisantes pour faire une analyse des tendances;
2. encouragent la soumission à l'ACAP des données de population existantes et futures sur les pétrels géants de l'Antarctique;
3. examinent le bien-fondé des mesures existantes spécifiques aux sites comme les plans de gestion ou les lignes directrices pour les visites de sites et ce, en vue de bien gérer l'accès aux sites de reproduction des pétrels géants de l'Antarctique dans la zone du Traité sur l'Antarctique et de réduire au minimum la perturbation de ces sites et, s'il y a lieu, d'élaborer et d'appliquer des mesures additionnelles; et
4. se penchent à une future réunion sur les progrès accomplis au titre des mesures susmentionnées ainsi que sur l'état de conservation du pétrel géant de l'Antarctique.

Préservation de l'héritage de l'Année polaire internationale (API)

Les représentants,

Rappelant la Déclaration antarctique d'Édimbourg sur l'API 2007-2008 qu'ont adoptée les Parties à leur XXIX^e RCTA, appuyant l'objectif qui est de s'assurer que l'API laisse un héritage durable et favorisant une collaboration et une coordination de plus en plus étroites des études scientifiques dans l'Antarctique,

Rappelant la résolution 3 (2007) de la XXX^e RCTA tenue à New Delhi, qui exhortait les programmes antarctique nationaux : i) à poursuivre et à élargir leur surveillance scientifique à long terme et leurs observations continues de l'évolution des composantes physiques, chimiques, géologiques et biologiques de l'environnement en Antarctique; ii) à contribuer à un réseau coordonné de systèmes d'observation de l'Antarctique mis en place durant l'API (2007-08) en coopération avec le SCAR, la CCAMLR et l'OMM, le GEO et d'autres instances internationales appropriées; et iii) à appuyer la surveillance à long terme et les observations continues de l'environnement en Antarctique et la gestion des données connexes en tant que principal héritage de l'API, afin de permettre la détection et d'étayer la compréhension et la prévision des impacts qu'ont les changements de l'environnement et les changements climatiques,

Notant que, à la quarante et unième session du Conseil exécutif de la Commission océanographique intergouvernementale (Paris 2008), plusieurs États membres ont recommandé que la COI soit appelée à jouer un plus grand rôle à la réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA), en particulier dans la création d'un système d'observation de l'océan Austral, sous l'égide du GEO, et que ledit Conseil exécutif avait décidé que la question de l'héritage de l'API serait examinée plus en détail à la 25^e session de l'Assemblée de la COI (Paris, 2009), et

Rappelant la Déclaration ministérielle de Washington sur l'Année polaire internationale et la science polaire adoptée par la réunion conjointe du Conseil

de l'Arctique et du Traité sur l'Antarctique, qui s'est déroulée à Washington le 6 avril 2009,

recommandent que les Parties :

1. continuent d'axer leur attention sur la recherche dans l'Antarctique aux niveaux les plus élevés des organisations scientifiques nationales et internationales;
2. travaillent avec le SCAR et le COMNAP à la mise en application de la résolution 3 (2007) et maintiennent, élargissent et développent une surveillance et des observations scientifiques de longue durée dans l'Antarctique et l'océan Austral avoisinant;
3. créent des mécanismes intégrés de prédiction climatique et écosystémique pour l'Antarctique et des mécanismes de prédiction régionaux pour des zones spécifiques de l'Antarctique;
4. identifient des endroits de longue durée stables pour les nombreux réseaux et programmes mis en place et renforcés durant l'API;
5. s'intéressent et accordent une aide au recrutement et à la rétention de jeunes scientifiques polaires au sein des programmes nationaux de recherche dans l'Antarctique;
6. fournissent rapidement les données et résultats de l'API pour l'Antarctique en tant que contributions aux examens et évaluations intégrés des changements climatiques et de l'environnement; et
7. préservent, stockent et échangent des données fiables, accessibles et à long terme de l'API.

Principes généraux du tourisme en Antarctique

Considérant l'augmentation du nombre des visiteurs dans l'Antarctique qui a eu lieu depuis l'adoption du Protocole relatif à la protection de l'environnement et la possibilité de le voir augmenter plus encore,

Attachés à la protection globale de l'environnement en Antarctique,

Conscients des responsabilités qu'ont les Parties au Traité sur l'Antarctique de veiller à ce que toutes les activités menées dans l'Antarctique soient programmées à l'avance afin de réduire au minimum leurs impacts sur l'environnement en Antarctique,

Attachés également à faire en sorte que toutes les activités menées dans l'Antarctique soient conduites avec la plus grande sûreté possible,

Rappelant une série d'instruments antérieurs relatifs au tourisme et aux activités non gouvernementales dans l'Antarctique, y compris la recommandation XVIII-1 intitulée *Tourisme et activités non gouvernementales*, la mesure 4 (2004) intitulée *Assurance et plans d'urgence à établir pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique*, la résolution 4 (2004) intitulée *Lignes directrices sur les plans d'urgence à établir, l'assurance et autres questions pour le tourisme et les activités non gouvernementales dans la zone du Traité sur l'Antarctique*, la résolution 4 (2007) intitulée *Tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique* et la résolution 5 (2007) intitulée *Tourisme dans la zone du Traité sur l'Antarctique*,

Reconnaissant qu'un tourisme bien géré peut amener le public à mieux apprécier les valeurs intrinsèques de l'Antarctique,

Les représentants, à l'occasion du 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique,

recommandent que les principes généraux suivants soient utilisés pour inspirer et guider les futurs travaux de gestion des activités de tourisme en Antarctique.

Principes généraux

- Toutes les activités de tourisme entreprises dans l'Antarctique seront conduites en conformité avec le Traité sur l'Antarctique, son Protocole relatif à la protection de l'environnement et les mesures et résolutions pertinentes de la RCTA.
- Le tourisme ne devrait pas être autorisé à contribuer à la dégradation à long terme de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés ou des valeurs historiques et de la nature à l'état sauvage intrinsèques de l'Antarctique. En l'absence d'informations adéquates sur ses impacts potentiels, les décisions relatives au tourisme devraient reposer sur une approche pragmatique et de précaution qui comprend également une évaluation des risques.
- La recherche scientifique devrait se voir accorder la priorité par rapport à toutes les activités de tourisme en Antarctique.
- Les Parties au Traité sur l'Antarctique devraient appliquer tous les instruments existants en matière de tourisme et d'activités non gouvernementales et chercher à faire en sorte, dans la mesure du possible, qu'elles continuent de manière proactive à mettre en place des règlements régissant les activités du tourisme qui offriraient un cadre systématique pour la gestion du tourisme.
- Tous les opérateurs menant des activités de tourisme en Antarctique devraient être encouragés à coopérer les uns avec les autres de même qu'avec les Parties au Traité sur l'Antarctique afin de coordonner ces activités et de partager les meilleures pratiques ayant trait aux questions de gestion de l'environnement et de la sécurité.
- Toutes les organisations de tourisme devraient être encouragées à mieux faire prendre conscience par les visiteurs de l'environnement en Antarctique et de la nécessité de le protéger.

Code de navigation obligatoire pour les navires exploités dans les eaux antarctiques

Les représentants,

Rappelant l'article 10 de l'annexe IV du Protocole relatif à la protection de l'environnement qui exige des Parties qu'elles tiennent en compte les objectifs de cette annexe lors de la conception, de la construction, de l'armement et de l'équipement des navires engagés dans des opérations antarctiques ou dans le soutien de celles-ci,

Sachant que l'Organisation maritime internationale est l'organisation compétente pour traiter de la question des règles de navigation,

Reconnaissant à l'Organisation maritime internationale pour le travail qu'elle a accompli en application de la décision 4 (2004), dans laquelle les Parties ont demandé à l'OMI d'envisager la possibilité d'élaborer des directives pour les navires exploités dans l'Antarctique,

Conscients du nombre accru de navires exploités dans les eaux de la zone du Traité sur l'Antarctique, en particulier l'augmentation récente des activités de tourisme maritime et compte tenu des incidents qui se sont produits ces dernières années dans les eaux antarctiques avec des navires de tourisme,

Conscients également de leur devoir d'assurer la conduite sans danger et soucieuse de l'environnement des opérations maritimes dans l'Antarctique,

recommandent que le président de la XXXII^e écrive à l'Organisation maritime internationale pour :

1. se féliciter des récents travaux de son sous-comité de la conception et de l'équipement visant à élaborer des Directives pour les navires exploités dans les eaux polaires, et émettre le désir que ces directives soient adoptées par l'Assemblée de l'OMI plus tard cette année; et

2. exprimer le désir des Parties au Traité sur l'Antarctique de voir l'OMI élaborer aussi tôt que possible des obligations pour les navires exploités dans les eaux antarctiques, qui comprendraient notamment les questions relatives à la conception, à la construction, au niveau des effectifs et à l'équipement des navires, y compris les canots et le matériel de sauvetage, compte tenu en particulier des catégories de navires, spécialement les navires à passagers, exploités dans l'Antarctique.

Collecte et utilisation de matériel biologique de l'Antarctique

Les représentants,

Rappelant la résolution 7 (2005) sur la prospection biologique en Antarctique,

Convaincus des avantages que procure pour le bien-être de l'humanité la recherche scientifique menée dans la zone du Traité sur l'Antarctique,

Rappelant également que l'article II du Traité sur l'Antarctique prévoit la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique et que l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article III prévoit que, dans toute la mesure du possible, il sera procédé à l'échange des observations et des résultats scientifiques obtenus dans l'Antarctique qui seront rendus librement disponibles,

Rappelant en outre que le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement prévoit la réglementation des activités scientifiques relatives à la collecte de matériel biologique conformément aux principes fondamentaux de l'article 3 et les moyens de promouvoir ces principes dont la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement de l'annexe I, les dispositions régissant la conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique arrêtées dans l'annexe II ainsi que les modalités de protection et de gestion des zones de l'annexe V,

Notant le rôle joué par la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique au sud de la convergence antarctique, en particulier la capacité de réglementer la capture de ressources marines vivantes,

recommandent à leurs gouvernements :

1. qu'ils réaffirment que le système du Traité sur l'Antarctique est le cadre approprié pour assurer la gestion de la collecte de matériel biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique et pour en envisager son utilisation;

2. qu'ils fassent valoir que les mécanismes existants du système du Traité sur l'Antarctique qui relèvent du Protocole relatif à la protection de l'environnement et de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique couvrent les aspects environnementaux de la recherche scientifique et la collecte de matériel biologique dans la région antarctique; et
3. qu'ils continuent d'examiner activement ces questions au titre du point 17 de l'ordre du jour de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique intitulé Prospection biologique en Antarctique dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique, notamment en rapport avec les obligations imposées par l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article III du Traité.

VOLUME 2

DEUXIÈME PARTIE

Mesures, Décisions et Résolutions (Suite)

4. Plans de gestion

**PLAN DE GESTION
POUR LE SITE ET MONUMENT HISTORIQUE N° 77 ET
LA ZONE GEREE SPECIALE DE L'ANTARCTIQUE N°3**

**CAP DENISON, BAIE DU COMMONWEALTH,
TERRE GEORGE V, ANTARCTIQUE DE L'EST**

67° 00' 13" de latitude sud — 67° 00' 50" de latitude sud
142° 40' 00 1" de longitude est — 142° 41' 27" de longitude est

Introduction

Le cap Denison, baie du Commonwealth, est l'un des principaux sites des premières activités humaines dans l'Antarctique. C'est là que se situait la base de l'expédition antarctique australasienne de 1911-14, montée et dirigée par Douglas Mawson, plus tard Sir Douglas Mawson. Symbole majeur de 'l'époque héroïque' de l'exploration antarctique, c'est l'un des six derniers sites de cette époque qui subsistent aujourd'hui. C'est également au cap Denison qu'ont été réalisées certaines des études antarctiques les plus anciennes et les plus complètes de géologie, géographie, géomagnétisme, astronomie, météorologie, glaciologie, océanographie, biologie, zoologie et botanique. Le cap Denison a servi de base de départ à de nombreuses explorations à l'intérieur des terres et on y trouve des objets associés à ces expéditions en traîneau, notamment des caches à provisions et du matériel.

Étant donné son importance considérable au plan historique, culturel et scientifique, le cap Denison est désigné en application de la mesure 1 (2004) comme la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) n° 3, conformément aux articles 2, 4, 5 et 6 de l'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Il est également, en application de la mesure 3 (2004), inscrit sur la liste des sites et monuments historiques comme SMH n° 77, conformément au paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole.

Le cap Denison se caractérise par quatre vallées alignées de nord-ouest en sud-est. Les objets datant de l'expédition antarctique australasienne, notamment les bâtiments ('cabanes Mawson') et d'autres structures, sont pour la plupart concentrés dans la plus occidentale des vallées ainsi que sur les flancs des deux côtés de cette vallée. Les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne et leurs environs immédiats sont désignés en application de la mesure 2 (2004) comme la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 162, cabanes Mawson.

1. Description des valeurs à protéger

1.1 Principales valeurs

La ZGSA est créée parce que le cap Denison est un site de valeurs historiques, archéologiques, sociales et esthétiques.

Valeurs historiques

L'«époque héroïque» de l'Antarctique a été une période d'aventures et de découvertes fabuleuses. Le cap Denison, baie du Commonwealth, abrite les bâtiments, les structures et les reliques de la base principale de l'expédition antarctique australasienne de 1911–14 dirigée par Douglas Mawson.

L'expédition de Mawson était essentiellement centrée sur la recherche scientifique. Cependant, elle avait aussi une visée exploratoire, axée sur la cartographie de toute la côte antarctique située immédiatement au sud de l'Australie. À compter du printemps 1912, au moins cinq expéditions en traîneau furent organisées dans ce but à partir du cap Denison, dont la tristement célèbre expédition en traîneau dans l'extrême est qui

coûta la vie à Belgrave Ninnis et Xavier Mertz et dont Mawson lui-même réchappa de justesse. Au bout du compte, plus de 6 500 km furent ainsi parcourus par les traîneaux de l'expédition le long des côtes et dans l'arrière-pays.

Le cap Denison abrite de nombreuses reliques ayant trait aux travaux de l'expédition de Mawson, notamment les cabanes Mawson et d'autres objets importants et relativement intacts datant de 'l'époque héroïque'. La plupart d'entre elles sont concentrées dans la plus occidentale des vallées et ses environs immédiats, mais les limites historiques de la base principale s'étendent plus loin. On trouve des objets et d'autres vestiges d'occupation, comme des caches à provisions, sur le cap tout entier. Ils constituent de précieuses ressources matérielles pour la recherche et l'interprétation, susceptibles de dévoiler des données scientifiques et informations sur des aspects de la vie des membres de l'expédition, qui ne figurent pas dans les comptes rendus écrits.

Valeurs esthétiques

La ZGSA est désignée pour préserver à la fois les objets subsistant sur le site et le paysage culturel du cap Denison où Mawson et ses collaborateurs ont vécu et travaillé. Le cap Denison se caractérise par un blizzard quasi-permanent qui rend des plus difficiles l'accès au site et la conduite d'activités dans la région. Les vents catabatiques s'engouffrent dans les vallées du cap où ils soufflent en couloir, fondant sur la cabane avec des rafales qui, en mai 1912, atteignirent 322 km/h (le vent moyen pour ce mois de l'année est de 98 km/h). Le cap Denison n'est pas seulement l'endroit le plus éventé l'Antarctique, c'est aussi l'endroit le plus éventé de la planète au niveau de la mer. Ce site démontre ainsi le contexte physique et symbolique de l'isolement et des conditions extrêmes qu'ont endurés les membres de l'expédition et, par voie d'association, tous les chercheurs et explorateurs de l' 'époque héroïque'. En désignant l'intégralité de la zone comme une ZGSA, on protège l'unique pouvoir évocateur du cap Denison dont les cabanes Mawson et Boat Harbour constituent les principales attractions visuelles. Les cabanes Mawson jouissent d'une protection complémentaire dans la ZSPA n° 162.

Valeurs pédagogiques

Avec pour toile de fond spectaculaire le plateau antarctique, la faune et la flore sauvages du cap Denison ainsi que les objets non perturbés qu'on y trouve représentent des valeurs pédagogiques importantes. L'isolement de la zone et les conditions atmosphériques extrêmes qui y règnent offrent aux visiteurs un aperçu unique en son genre des conditions qu'ont endurées les chercheurs et les explorateurs de l' 'époque héroïque' tout en leur donnant la possibilité de mieux apprécier leurs exploits.

Valeurs écologiques

La rareté des zones relativement libres de glace dans la région immédiate a permis le développement d'un vaste assortiment de formes organiques au cap Denison (appendices A et C). La plus proche des zones libres de glace de taille similaire ou supérieure au cap Denison se trouve à environ 20 km à l'est du cap Denison (à partir du centre de la ZGSA) et quelque 60 km vers l'ouest. Le cap, qui est un lieu de rassemblement pour les phoques de Weddell, les léopards et les éléphants de mer, est aussi un lieu de reproduction pour les manchots Adélie, les pétrels de Wilson, les pétrels des neiges et les labbes antarctiques.

La flore du cap Denison se compose de 13 espèces de lichen présentes sur les roches et autres moraines dans l'ensemble de la péninsule. Ces espèces sont énumérées à l'appendice A du plan de gestion pour la ZSPA n° 162. Il ne semble pas y avoir de bryophytes. La répartition des lichens sur les roches qui sont soumises à différents schémas d'ablation de la neige les rend vulnérables au piétinement et aux autres perturbations que causent les visiteurs, quel que soit le nombre peu fréquent de visites.

Il y a au cap Denison treize petits lacs associés à l'action glaciaire ; ils en constituent une caractéristique permanente et sont gelés pendant la quasi-totalité de l'année. Ces lacs sont aussi susceptibles de subir des modifications physiques, chimiques et biologiques dans les limites de leur bassin versant, ce qui impose une gestion des activités humaines à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Valeurs scientifiques

Mawson, un géologue, a monté son expédition pour examiner la théorie de la jonction des plaques continentales et les processus glaciaires et climatiques. Il voulait également étudier le pôle magnétique sud et en dresser la carte magnétique pour faciliter la navigation, réaliser des études biologiques, identifier des espèces nouvelles et mettre en place une station météorologique.

Le cap Denison permet de répéter les expériences menées par Mawson et d'effectuer des études complémentaires dans les domaines du magnétisme, de la météorologie, de la biologie et dans d'autres sciences. Ainsi, bien que les lacs de l'Antarctique soient en général jugés précieux du fait de leurs écosystèmes naturels relativement simples, aucun échantillonnage n'a été effectué dans les lacs du cap Denison et leur biote n'a pas été étudié. On y trouve en outre de nombreuses algues d'eau douce ; mais, une fois de plus, aucune étude n'a été réalisée. Les relevés de l'expédition de Mawson constituent un ensemble de données auxquelles pourraient être comparés les résultats des recherches modernes et l'isolement du site le rend extrêmement précieux car il peut servir de site témoin pour d'autres zones soumises à davantage d'activités humaines.

2. Buts et objectifs

La gestion de la zone a pour but de faciliter la planification et la coordination des activités actuelles et futures conduites dans la zone, d'éviter d'éventuels conflits et d'améliorer la coopération entre les Parties afin de prévenir toute dégradation des valeurs de la zone et d'écarter les principales menaces auxquelles elles sont soumises. Les objectifs de gestion sont les suivants :

- Prévenir toute dégradation de la zone, de ses caractéristiques, de ses objets et de ses valeurs;
- Assurer la conservation des valeurs patrimoniales de la zone grâce à un programme structuré de conservation; et
- Permettre la mise en oeuvre d'activités de gestion favorisant la protection des valeurs et caractéristiques de la zone.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après peuvent être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Les activités de recherche ou autres qui sont indispensables ou souhaitables pour la connaissance, la protection et la conservation² des valeurs de la zone;
- L'enlèvement d'objets qui n'ont pas trait à l'expédition antarctique australasienne de 1911-14 et/ou aux expéditions antarctiques britanniques, australiennes et néo-zélandaises (BANZARE) de 1929-31 et qui compromettent les valeurs historiques et esthétiques de la zone, à condition que leur enlèvement ne porte pas atteinte aux valeurs de la zone et que les informations pertinentes les concernant soient consignées avant leur enlèvement. On envisagera en priorité l'enlèvement des installations de terrain situées dans la zone de protection visuelle, en tenant compte des besoins (notamment en matière de sécurité) des agents de conservation et des travaux du programme de conservation;
- L'entretien indispensable des autres objets et infrastructures, dont la station météorologique automatique;
- L'installation de panneaux de signalisation indiquant les lignes de démarcation des SMH et de la ZGSA;
- Les visites nécessaires pour déterminer si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et faire en sorte que les mesures de gestion soient adéquates; et
- Les consultations avec les autres programmes antarctiques nationaux opérant dans la région ou avec ceux ayant un intérêt pour la gestion des sites historiques de l'Antarctique ou une expérience en la matière, dans le but d'assurer la bonne mise en oeuvre des dispositions ci-dessus.

4. Durée de la désignation

Cette ZGSA est désignée pour une durée indéterminée.

5. Description de la zone

5.1 Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le cap Denison (67° 00' 13" de latitude sud—67° 00' 050" de latitude sud ; 142° 39' 02" de longitude est—142° 41' 28" de longitude est) est situé au centre de la baie du Commonwealth, une bande littorale de 60 km de large qui s'étend sur terre George V, à quelque 3 000 km au sud de Hobart (Australie). Le cap lui-même est une flèche escarpée de 1,5 km de large constituée de glace, de neige, de roches et de moraines, qui s'avance dans la baie du Commonwealth depuis la paroi abrupte de la calotte glaciaire du continent antarctique. Boat Harbour, sur le versant occidental du cap, forme une échancrure de 400 mètres de long sur la côte.

La ZGSA désignée (Carte A) s'étend de Land's End (67° 00' 46" de latitude sud, 142° 39' 24" de longitude est) à l'ouest, suit le littoral jusqu'à la pointe nord de la côte occidentale de Boat Harbour (67° 00' 24" de latitude sud, 142° 39' 28" de longitude est), traverse l'entrée de Boat Harbour (en suivant une diagonale droite orientée nord-est) jusqu'à la pointe nord de la butte Penguin (67° 00' 17" de latitude sud, 142° 39' 31" de longitude est) sur la côte orientale de Boat Harbour, suit le littoral dans une direction sud-est, en descendant jusqu'à John O'Groats (67° 00' 47" de latitude sud, 142° 41' 27" de longitude est). Au sud, la ligne de démarcation s'étend en ligne droite de Land's End à John O'Groats le long du 67° 00' 47" de latitude sud. Sauf pour la traversée de l'entrée de Boat Harbour, la ligne de démarcation nord englobe les terres situées au-dessus de la laisse de bas de mer.

Les falaises de glace situées aux deux extrémités du cap (Land's End et John O'Groats) et la mer qui borde le littoral au nord constituent en quelque sorte des limites naturelles ; aucune borne n'a été installée dans la mesure où la côte offre une limite clairement définie.

Caractéristiques naturelles : Topographie et géomorphologie

La topographie du cap Denison est définie par une série de quatre crêtes rocheuses qui courent sur un axe sud-sud-est à nord-nord-ouest et par trois vallées. La plus grande de ces vallées, qui est aussi celle située le plus à l'ouest, abrite les bâtiments de l'expédition antarctique australasienne qui sont protégés dans le cadre de la ZSPA n° 162. Le socle rocheux du cap Denison est constitué d'orthogneiss felsiques massifs et partiellement migmatisés qui ont pénétré il y a environ 2350 millions d'années dans une séquence métamorphosée plus ancienne. Au-dessus du socle, on trouve une zone basse de roches relativement polies et une zone plus élevée formées de roches relativement non polies ; la première de ces zones est particulièrement marquée en dessous de 12 mètres sous le niveau de la mer, attestant un soulèvement et un affleurement plus récents que ceux de la zone élevée. On distingue également une moraine haute et une moraine basse, la moraine haute, plus proche de la lisière du plateau, présentant une diversité de roches anguleuses. La moraine basse est dominée par des roches locales organisées en rangs qui sont sans doute le résultat d'une « poussée glaciaire » depuis la mer, plutôt qu'une véritable moraine glaciaire.

Masse d'eau

Le cap Denison comporte 13 petits lacs glaciaires qui sont globalement orientés en parallèle de la foliation du socle rocheux. Au plus fort de l'été, le cap Denison présente aussi de nombreux torrents d'eau de fonte qui se jettent dans la baie du Commonwealth. On ne sait pas si ces torrents suivent des cours établis ou s'ils résultent du cycle normal de gel et de dégel.

Caractéristiques biologiques

Le cap Denison est le lieu estival de reproduction des manchots d'Adélie, des pétrels de Wilson, des pétrels des neiges et des labbes antarctiques (carte C). On a également repéré d'autres espèces dans la zone, à savoir des damiers du cap, des pétrels de l'Antarctique, des pétrels géants et des manchots empereurs. Une liste

complète des espèces et du nombre de couples reproducteurs (quand ces données sont disponibles) figure à l'appendice A.

On a également vu des phoques de Weddell, des éléphants et des léopards de mer se rassembler dans la zone et des éléphants de mer qui venaient muer au cap Denison. Du fait de la nature sporadique des visites dans la zone, le suivi a été irrégulier et la taille réelle des populations de phoques reste incertaine. Diverses données sont présentées à l'appendice B ii).

Les seules espèces de flore présentes au cap Denison sont les lichens – dont une liste d'espèces figure à l'appendice A du plan de gestion de la ZGSA n° 162 – et des algues d'eau douce qui restent à étudier.

5.2 Accès à la zone

Que ce soit par terre, mer ou air, il est difficile d'accéder au cap Denison en raison du terrain accidenté et du climat de la zone. L'étendue de glace de mer et la bathymétrie inconnue ne permettent pas aux bateaux de s'approcher facilement à moins de trois milles nautiques environ du littoral. L'accès à la zone peut se faire ensuite par hélicoptère ou au moyen de petites embarcations bien qu'il soit souvent difficile d'accoster du fait de la taille des vagues ainsi que des vents catabatiques ou des vents dominants de nord-ouest. Les accostages peuvent se faire à Boat Harbour et plein nord de la cabane Sørensen. L'aire d'atterrissage des hélicoptères ainsi que les trajectoires d'approche et de départ sont indiquées sur la carte C.

Il n'y a pas à terre de routes ou d'autres infrastructures de transport. Les véhicules terrestres ne doivent être utilisés qu'en conformité avec le code de conduite (voir à la section 8.).

L'accès à pied dans la zone est illimité sauf dans les endroits où se trouvent des bâtiments AAE, des objets ou des colonies d'oiseaux ou de lichens ; il doit se faire en conformité avec le code de conduite (voir à la section 8.)

5.3 Emplacement des structures et autres objets à caractère anthropique dans et à proximité de la zone

Le cap Denison se distingue par le fait qu'il abrite quatre bâtiments historiques ainsi qu'une croix du souvenir érigés par l'expédition antarctique australasienne de 1911-1914. Les bâtiments et leurs environs immédiats sont protégés au titre de la ZSPA n° 162.

On trouve dans la ZGSA plusieurs structures datant de l'expédition antarctique australasienne, notamment des bornes topographiques et le mât qui couronne la colline Anémomètre, environ 150 mètres à l'est de la principale cabane Mawson. Le 5 janvier 1931, les membres de l'expédition BANZARE (dont Douglas Mawson) se sont rendus au cap Denison pour revendiquer officiellement au nom de la Grande-Bretagne terre George V, et c'est sur ce mât qu'ils ont hissé le drapeau symbolisant leur proclamation et fixé un boîtier contenant le texte de la proclamation. Une petite plaque de bois et la proclamation qui sont toujours fixés au mât sont les seuls objets « officiels » de cette visite qui demeurent aujourd'hui encore *in situ*.

On trouve six autres structures au cap Denison : une station météorologique automatique (SMA) ; un abri de terrain connu sous le nom de cabane Sørensen ; une cabane Apple rouge en fibre de verre ; une plate-forme en bois sur laquelle on peut monter des tentes ; un abri de terrain appelé cabane Granholm et une plaque, à proximité de la principale cabane Mawson, signalant que la cabane est un monument historique.

La SMA est située par 67° 00' 33" de latitude sud et 142° 39' 51" de longitude est, sur une élévation proche de lac Rond, à environ 150 mètres au sud-est de la principale cabane Mawson. Elle est utilisée depuis 1990 dans le cadre du projet des stations météorologiques automatiques de l'Antarctique de l'Université du Wisconsin—Madison à laquelle elle appartient.

La cabane Sørensen se trouve à environ 400 mètres de la principale cabane Mawson, par 67° 00' 29" de latitude sud et 142° 40' 12" de longitude est. Elle a été construite en 1986 par le programme antarctique australien pour offrir un abri temporaire aux personnes chargés d'assurer la conservation des cabanes Mawson

; elle contient des provisions et du matériel de terrain. De nombreux articles sont en outre entreposés en dessous, à proximité immédiate de la cabane Sørensen et dans la cabane Apple adjacente.

La cabane Granholm est située par 67° 00' 29" de latitude sud et 142° 39' 26" de longitude est, quelque 160 mètres au nord-ouest de la principale cabane Mawson. Elle a été construite en 1978 pour fournir un abri temporaire et un atelier aux personnes qui travaillaient à la restauration des cabanes Mawson. On y trouve de nombreux matériaux de construction, un peu de matériel de terrain et un stock limité de provisions. Les panonceaux seront rédigés en anglais, en français, en espagnol et en russe et précisera le type et l'ampleur de la protection accordé au site ainsi qu'au contenu en vertu du Traité sur l'Antarctique.

Les objets laissés sur place par l'expédition de Mawson sont éparpillés sur l'ensemble de la zone et ils sont visibles ou non d'une année sur l'autre en fonction de la couche neigeuse. Il y a notamment des cairns, des carcasses dissimulées de phoques et de manchots, des grumes et une vaste collection de squelettes démembrés de manchots. On pense qu'il existe sous la neige un grand nombre d'objets qui restent à découvrir. Il se pourrait par ailleurs que des objets provenant d'une glacière connue sous le nom de "grotte d'Aladin" – un entrepôt pour traîneau creusé en 1912 par les membres de l'expédition de Mawson – soient présents à proximité de la ZGSA, voire dans la ZGSA elle-même. À l'origine, la glacière se trouvait sur le plateau à 67° 05' de latitude sud et 142° 38' de longitude est, à quelque 8 km au sud de la principale cabane Mawson, mais il se peut qu'elle se soit affaissée dans la pente (sous l'effet du mouvement des glaces) sur une distance pouvant aller jusqu'à 4,5 km de son emplacement d'origine en 1912. Il reste à définir sa position exacte.

5.4 Emplacement d'autres zones protégées dans la zone ou à proximité d'elle

La ZSPA n° 162, qui renferme les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne, se trouve dans la ZGSA du cap Denison ; elle a été créée pour en préserver les valeurs historiques et sociales.

La ZGSA du cap Denison doit être simultanément désignée en tant que site et monument historiques n° 77 en vertu du Traité sur l'Antarctique.

Il n'y a aucune autre ZSPA ou ZGSA dans un rayon de 50 km du cap Denison.

6. Autres zones à l'intérieur de la zone

Toutes les activités conduites à l'intérieur de la zone doivent être conformes aux dispositions du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et du code de conduite que renferme le présent plan de gestion (voir à la section 8.) ainsi qu'à tous les autres instruments applicables adoptés par la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Outre ces lignes directrices générales, trois zones sont définies dans lesquelles il est jugé nécessaire d'imposer des restrictions à certaines activités afin de promouvoir les objectifs de gestion de la zone.

6.1 ZSPA n° 162

La ZSPA n° 162 ('cabanes Mawson') est située à l'intérieur de la ZGSA. Cette ZSPA comprend les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne afin de protéger leurs valeurs historiques et sociales. L'accès à la ZSPA et les activités à l'intérieur de cette zone nécessitent l'obtention d'un permis et doivent répondre aux conditions énoncées dans le plan de gestion de la ZSPA.

6.2 Zone de protection visuelle

La perspective des cabanes Mawson et de la croix du souvenir est particulièrement importante dans le paysage culturel du cap Denison. En vue d'assurer la protection du paysage et du caractère intrinsèque de ces cabanes, une zone de protection visuelle est définie au sein de la ZGSA. Pour préserver ces valeurs, aucune

structure nouvelle ne pourra être érigée dans la zone de protection visuelle. La zone de protection visuelle est indiquée sur les cartes A et B ; elle est généralement définie comme étant la zone délimitée par les lignes de crête ouest et est de la vallée qui abrite les structures historiques. La ligne de démarcation part de la côte (67° 00' 24,9" de latitude sud ; 142° 39' 14,3" de longitude est), puis s'oriente au sud-est le long du versant ouest de la crête située la plus à l'ouest jusqu'au plateau glaciaire (67° 00' 46,8" de latitude sud ; 142° 39' 37,2" de longitude est) ; au nord-est le long de la bordure du plateau glaciaire jusqu'à 67° 00' 43,9" de latitude sud, 142° 40' 5,6" de longitude est ; au nord-nord-ouest en passant entre lac Rond et lac Long jusqu'à 67° 00' 33,7" de latitude sud, 142° 39' 59,8" de longitude est ; puis jusqu'à la cabane Magnétographe (67° 00' 20,3" de latitude sud, 142° 39' 46,6" de longitude est) ; puis au nord-ouest en suivant la bordure est de la ligne de crête orientale jusqu'à la mer (67° 00' 15,7" de latitude sud, 142° 39' 28,2" de longitude est).

6.3 Aire réservée aux hélicoptères

Les opérations héliportées sont susceptibles de perturber les animaux en période de mue ou de reproduction. Pour minimiser les perturbations subies par les phoques et les oiseaux nicheurs qui séjournent au cap Denison pendant les mois d'été, les hélicoptères devront atterrir uniquement à l'endroit indiqué sur la carte C et suivre les trajectoires d'approche et de départ spécifiées sur cette même carte. Les trajectoires de départ ont été définies de manière à éviter autant que faire se peut les concentrations d'animaux. Il est préférable de n'utiliser que des hélicoptères monomoteur ; on peut toutefois avoir recours à des hélicoptères bimoteur à condition de tenir compte du risque accru de perturbation de la faune sauvage. La présence de phoques et le cycle de reproduction des oiseaux nichant dans la zone sont répertoriés aux appendices B i) et B ii) ; l'utilisation d'hélicoptères bimoteur doit être évitée pendant les semaines où les oiseaux pondent leurs oeufs ou élèvent leurs petits (fin octobre à début mars).

7. Cartes de la zone

Carte A. Zones de gestion du cap Denison.

Cette carte illustre les lignes de démarcation de la ZGSA, le site historique, la zone de protection visuelle, la ZSPA n° 162 et les caractéristiques topographiques importantes de la zone. L'encart indique l'emplacement de la zone par rapport au continent antarctique.

Carte B. Zone de protection visuelle du cap Denison.

Cette carte donne les lignes de démarcation de la zone de protection visuelle et indique la position des objets historiques importants, notamment les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne, la croix du souvenir et la colline Anémomètre ainsi que l'emplacement du mât de revendication du site par l'expédition BANZARE.

Carte C. Trajectoires de vol et colonies d'oiseaux du cap Denison.

Cette carte indique les trajectoires d'approche et de départ et les aires d'atterrissage des hélicoptères, ainsi que l'emplacement des colonies d'oiseaux présentes dans les environs.

Spécifications de toutes les cartes :

Projection : UTM Zone 54
Datum horizontal : WGS84

8. Code de conduite

Par leur comportement, les individus contribuent pour beaucoup à la protection de l'environnement en Antarctique. Ce code de conduite a pour objet de donner des lignes directrices générales visant à minimiser les impacts environnementaux au cap Denison, mais il ne saurait couvrir toutes les situations. Les visiteurs, y compris les agents des programmes nationaux et les touristes, doivent tous assumer leurs responsabilités et

s'attacher à minimiser l'impact de leur passage sur tous les aspects du milieu naturel et tout particulièrement sur les valeurs décrites ici.

8.1 Accès à la zone et déplacement à l'intérieur de celle-ci

Tous les véhicules de terrain sont interdits dans la zone, à l'exception de petits véhicules tous terrains qui, étant donné la colonisation des zones rocheuses par des lichens et des oiseaux de mer, ne doivent être utilisés que sur les surfaces gelées et enneigées et compte dûment tenu de la présence des objets historiques. Aucune restriction n'est imposée à l'accès piéton dans la zone, à ceci près qu'il convient d'éviter les aires riches en objets (comme ceux qui sont dispersés immédiatement au nord de la cabane principale), les colonies d'oiseaux ou de lichens, et les voies de migration des manchots (route systématiquement empruntée par les oiseaux pour se déplacer de leur nid à la mer).

8.2 Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone

- Travaux de conservation historique et archéologique.
- Recherche, notamment la recherche scientifique.
- Visites à des fins pédagogiques ou ludiques, y compris le tourisme dans l'esprit de la recommandation XVIII-1.
- Entretien essentiel des infrastructures ne présentant pas un caractère historique, notamment la station météorologique automatique, et enlèvement des objets ne présentant pas un caractère historique qui compromettent les valeurs historiques et esthétiques de la zone. Ces activités seront conduites par du personnel autorisé uniquement.

8.3 Installation, modification ou enlèvement de structures

Pour préserver les valeurs historiques, archéologiques, sociales, esthétiques et écologiques de la ZGSA, aucune structure nouvelle ne sera construite dans la zone et aucun matériel scientifique n'y sera installé, sauf aux fins des activités de conservation, de recherche et d'entretien visées à l'article 3.

Le matériel et les infrastructures présents dans la zone doivent tous être examinés et entretenus à intervalles périodiques, ou enlevés en cas de besoin.

8.4 Emplacement des camps de base

Plutôt que d'implanter de nouvelles infrastructures, les installations existantes ne présentant pas un caractère historique doivent être utilisées par les Parties qui conduisent dans la zone des activités conformes au présent plan de gestion.

Les tentes doivent être montées sur la plate-forme en bois située à proximité de cabane Sørensen. Toute utilisation des cabanes et des provisions qui s'y trouvent doit être signalée dès que possible au programme antarctique australien afin de garantir la sécurité d'autres personnes qui pourraient compter sur les stocks de provisions connus.

Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Les distances à respecter avec les espèces de faune et de flore sauvages doivent être conformes à celles agréées par le Comité pour la protection de l'environnement. En attendant que des lignes directrices soient adoptées par le Comité, le tableau 1 ci-dessous donne les orientations à suivre.

Les visiteurs ne doivent ni se laver, ni nager et ni plonger dans les lacs. En effet, ces activités risqueraient de contaminer la masse d'eau et de perturber la colonne d'eau, les communautés microbiennes et les sédiments.

Tableau 1 : Distances à respecter en approchant à pied de la faune et de la flore

Espèces	Phase biologique	Distance (mètres)
Pétrels des neiges	Nidification	15
Pétrels de Wilson	Nidification	15
Labbes antarctiques	Nidification	15
Manchots d'Adélie	Été : sur la glace ou éloignés de la colonie	5
	Été : Oiseaux nicheurs des colonies	15
Phoques de Weddell en période de reproduction et leurs nouveaux-nés (y compris les jeunes déjà sevrés)	En permanence	15
Phoques adultes solitaires (toutes les espèces)	En permanence	5

Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le visiteur

En vertu du Traité sur l'Antarctique, le cap Denison est considéré comme un site historique. Conformément au paragraphe 4 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole, aucune structure historique ou autre objet ne doit être détérioré, enlevé ou détruit sauf si l'enlèvement d'un objet est indispensable à des fins de conservation. Les objets ne peuvent être enlevés que par du personnel autorisé et bien entraîné. Il est en général préférable de ramener l'objet enlevé sur son lieu d'origine au cap Denison à moins que son retour ne risque d'entraîner de nouvelles dégradations ou détériorations.

Si un objet doit être enlevé, le programme antarctique australien en sera informé de telle sorte que la documentation consacrée aux travaux de recherche archéologique de ce programme au cap Denison puisse être modifiée en conséquence.

8.7 Élimination des déchets

Tous les déchets, y compris les déchets humains, devront être enlevés de la zone.

Le ravitaillement des véhicules, des générateurs et d'autres équipements essentiels devra avoir lieu en tenant dûment compte de l'environnement avoisinant. Aucun ravitaillement ne doit être effectué dans le bassin versant des lacs ou les torrents de fonte, à la lisière de la glace ou dans d'autres zones vulnérables.

8.8 Rapports sur les visites dans la zone devant être présentés à l'autorité compétente

Pour favoriser la coopération et la coordination des activités dans la zone, permettre la gestion et la surveillance effectives du site, faciliter l'examen des impacts cumulatifs et atteindre les buts et objectifs de ce plan de gestion :

Le personnel des programmes nationaux, les touristes et autres personnels non gouvernementaux qui se proposent de visiter la zone, d'y débarquer et/ou d'y conduire des activités devront informer dès que possible avant une visite le programme antarctique australien de leurs intentions.

Le détail de toutes les activités de terrain devra être soigneusement consigné de telle sorte qu'il puisse être transféré à la base des données de gestion du programme antarctique australien. Voir à la section 9. ci-dessous.

9. Échanges d'information

Les Parties qui ont des programmes en cours dans la zone et les opérateurs non gouvernementaux devront échanger les informations obtenues durant les visites de la zone, qui peuvent avoir une incidence sur le fonctionnement de ce plan de gestion. Le chef de l'expédition ou du voyage devra soumettre à l'autorité

appropriée un rapport décrivant les activités entreprises dans la zone. Ce rapport devra inclure selon que de besoin l'information identifiée dans le formulaire du rapport de visite que l'on trouve à l'annexe 4 de la résolution 2 (1998). Les Parties devront conserver un relevé de ces activités, y compris des descriptions sommaires des activités conduites par les personnes relevant de leur compétence, descriptions qui devront être suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de l'efficacité de ce plan de gestion.

Dans la mesure du possible, les Parties devront déposer l'original ou une copie de ces informations dans des archives publiques afin de conserver un relevé des visites ou des utilisations du site, qui servira à la fois à la révision de ce plan de gestion et à l'organisation des utilisations de la zone.

10. Support documentaire

Australian Antarctic Division (2007). *Mawson's Huts Historic Site Management Plan 2007-2012*. Kingston, Tasmanie.

M. Ian Allison, glaciologue, Australian Antarctic Division, communication personnelle, 28 mars 2003.

Ayres, P. (1999). *Mawson: a Life*. Melbourne: Melbourne University Press/Miegunyah Press: 68–69 passim.

Australia ICOMOS Inc. (2000). *The Burra Charter: The Australian ICOMOS Charter for Place of Cultural Significance*, 1999. Burwood: Australia ICOMOS Inc.: 2.

Dodge, C.W. 1948. *BANZARE Reports*, Series B, Vol. VII. British Australia New Zealand Antarctic Expedition.

Godden Mackay Logan (2001). *Mawson's Huts Historic Site, Cape Denison Commonwealth Bay Antarctica: Conservation Management Plan 2001*. Sydney: Godden Mackay Logan: 26, 27, 35, 89–96, passim.

Godfrey, I. (2006). *Mawson's Huts Conservation Expedition 2006*. Mawson's Huts Foundation, Sydney

Hall, L. (2000). *Douglas Mawson: The Life of an Explorer*. Sydney: New Holland: 100, 109.

Hughes, J. et B. Davis. "The Management of Tourism at Historic Sites and Monuments." In: Hall, C. M. and M.E. Johnston. (1995). *Polar Tourism: Tourism in the Arctic and Antarctic Regions*. Londres : John Wiley & Sons Ltd: 242, 245, 246.

M. Jo Jacka, glaciologue, Australian Antarctic Division, communication personnelle. 27 mars 2003; 28 mars 2003.

Lazer, E. "Recommendations for Future Archaeological and Conservation Work at the Site Associated with Mawson's Hut Commonwealth Bay Antarctica." Octobre 1985: 1, 9, 10, Carte 3.

Hayes, J. Gordon (1928). *Antarctica: a treatise on the southern continent*. London: The Richards Press Ltd.: 210–215.

McGregor, A. (1998). *Mawson's Huts: an Antarctic Expedition Journal*. Sydney: Hale and Iremonger: 7–15.

McIntyre, D et M. McIntyre (1996). "Weddell seal survey in Boat Harbour". In: *Australian Antarctic Division 1997. Initial Environmental Evaluation: AAP Mawson's Huts Foundation Conservation Program 1997–98: Attachment D*.

Mawson, D. (1996) (reprint). *The Home of the Blizzard*. Adelaide: Wakefield Press: 121–122, 133, 200, 328.

Mawson's Huts Foundation (2005). *Mawson's Huts Conservation Expedition 2005*. Sydney

Mawson's Huts Foundation (2008). *Mawson's Huts Conservation Expedition 2007-08*. Sydney

Patterson, D. (2003). *Mawson's Huts Conservation Expedition 2002: Field Leader's Report*. Australian Antarctic Division.

Quilty, P. (1997). "Geology". In: *Australian Antarctic Division 1997. Initial Environmental Evaluation: AAP Mawson's Huts Foundation Conservation Program 1997–98: 10–11*.

Professeur Rod Seppelt, botaniste, Australian Antarctic Division, communication personnelle. 19 février 2003. David Smith, cartographe, Australian Antarctic Division, pers. comm. 15 April 2003.

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, Environmental Protection, Protected Areas
http://www.ats.aq/e/ep_protected.htm (16 février 2009).

Stillwell, F.L. (1918). *The metamorphic rocks of Adélie Land. Australasian Antarctic Expedition, Scientific Reports, Series A, Vol. III part 1:15–22.*

M. Eric J. Woehler, ornithologue, Australian Antarctic Division, communication personnelle. Septembre 2002; 31 mars 2003.

Appendice A

FAUNE REPERTORIEE AU CAP DENISON, BAIE DU COMMONWEALTH

Populations (couples) d'oiseaux de mer en phase de reproduction au cap Denison

<u>Espèce</u>	<u>N° de couples, décembre 2002</u>
Manchot Adélie <i>Pygoscelis adeliae</i>	18 737
Océanite de Wilson <i>Oceanites oceanicus</i>	38
Pétrel des neiges <i>Pagodroma nivea</i>	30
Labbe antarctique <i>Catharacta maccormicki</i>	8

? Prion antarctique *Pachyptila desolata* (statut de reproduction indéterminé)

? Damier du cap *Daption capense* (statut de reproduction indéterminé)

Autres oiseaux de mer repérés au cap Denison

Espèce

Pétrel de l'Antarctique *Thalassoica antarctica*

Pétrel géant *Macronectes giganteus*

Manchot royal *Aptenodytes patagonica*

Gorfou de Schlegel (carcasse) *Eudyptes schlegeli*

Manchot à jugulaire *Pygoscelis Antarctica*

Manchot empereur *Aptenodytes forsteri*

Phoques répertoriés au cap Denison

Espèce

Phoque de Weddell *Leptonychotes weddellii*

Léopard de mer *Hydrurga leptonyx*

Éléphant de mer *Mirounga leonina*

Appendice B i)

Opérations héliportées *Cycles de reproduction des oiseaux de mer nicheurs* *au cap Denison, baie du Commonwealth*

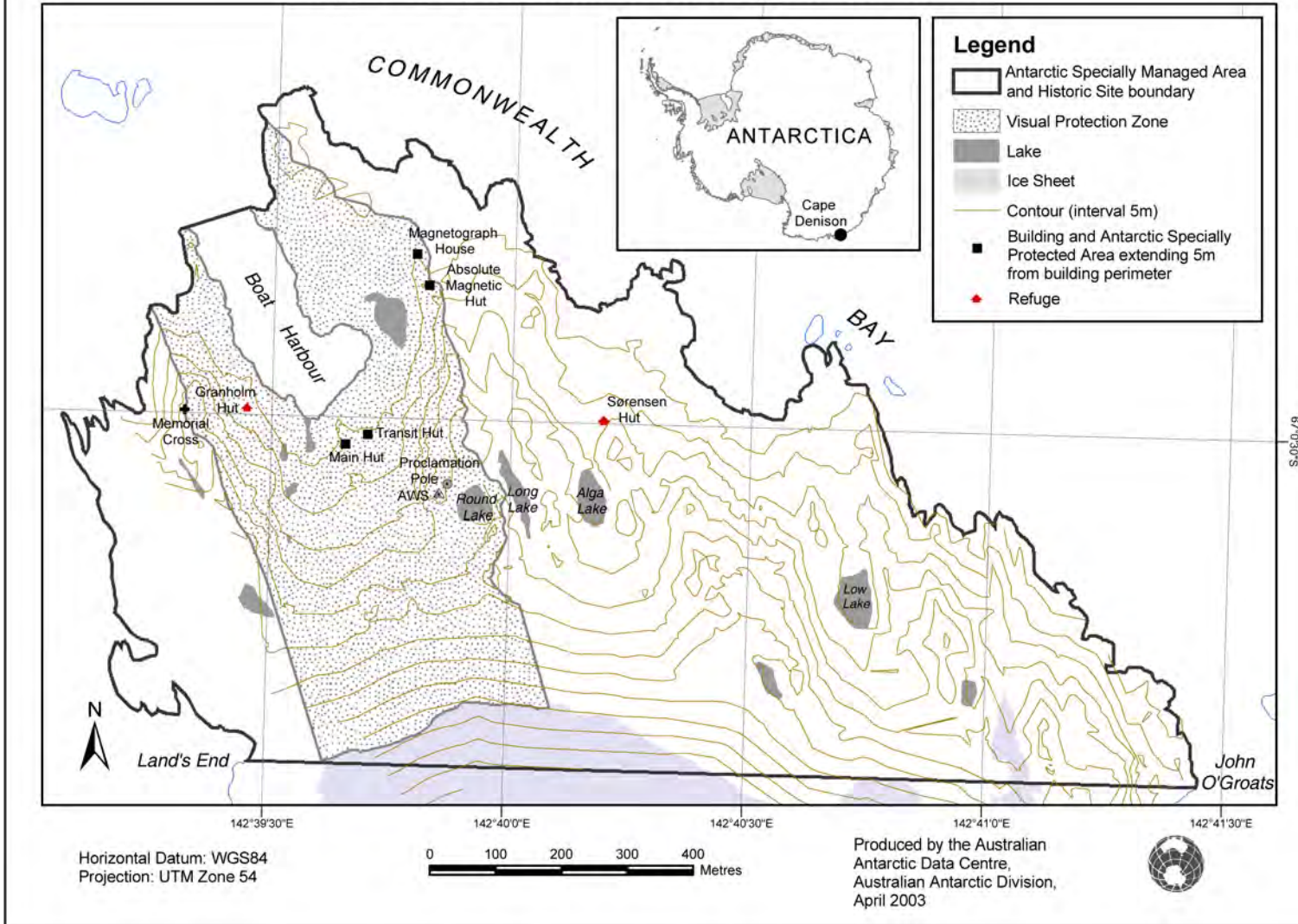
Espèces se reproduisant au cap Denison	Nombre	Cycle de reproduction estival
Océanite de Wilson (<i>Oceanites oceanicus</i>)	Environ 38 couples ; trois petites colonies	Avant la mi-décembre : adultes ; après la mi-décembre : adultes, oeufs et oisillons
Pétrel des neiges (<i>Pagodroma nivea</i>)	Environ 30 ; une petite colonie	Avant la fin novembre : adultes ; après la fin novembre : adultes, oeufs et oisillons
Manchot Adélie (<i>Pygoscelis adeliae</i>)	Environ 18 800 couples ; nombreuses colonies	Avant novembre : adultes ; après novembre : adultes, oeufs et oisillons
Labbe antarctique (<i>Catharacta maccormicki</i>)	Environ 8 couples, nids dispersés aux bords de colonies de manchots	Avant la mi-décembre : adultes ; après la mi-décembre : adultes et oeufs ; après fin décembre : adultes et oisillons

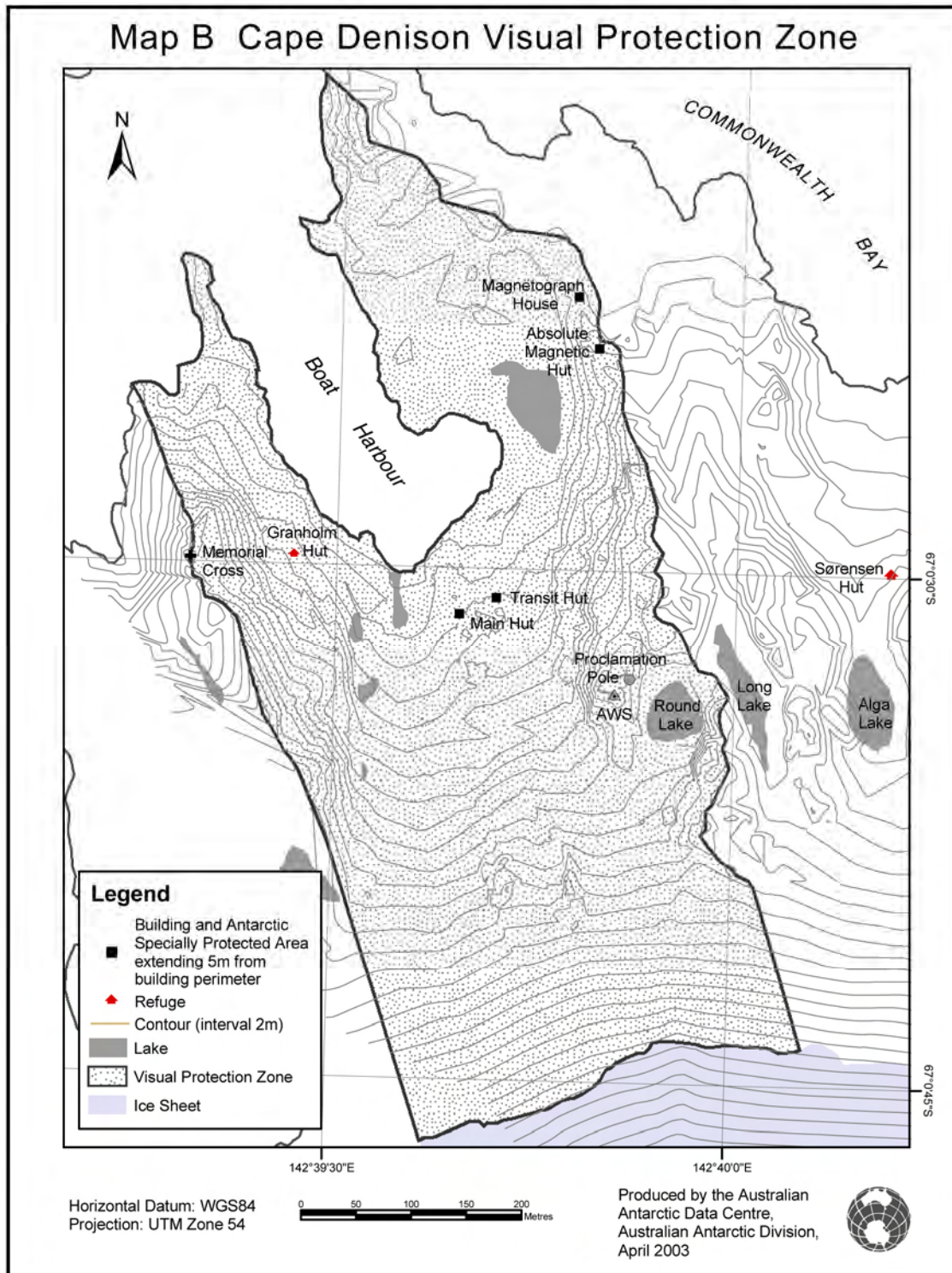
Appendice B ii)

Opérations hélicoptérées Phoques présents au cap Denison, baie du Commonwealth

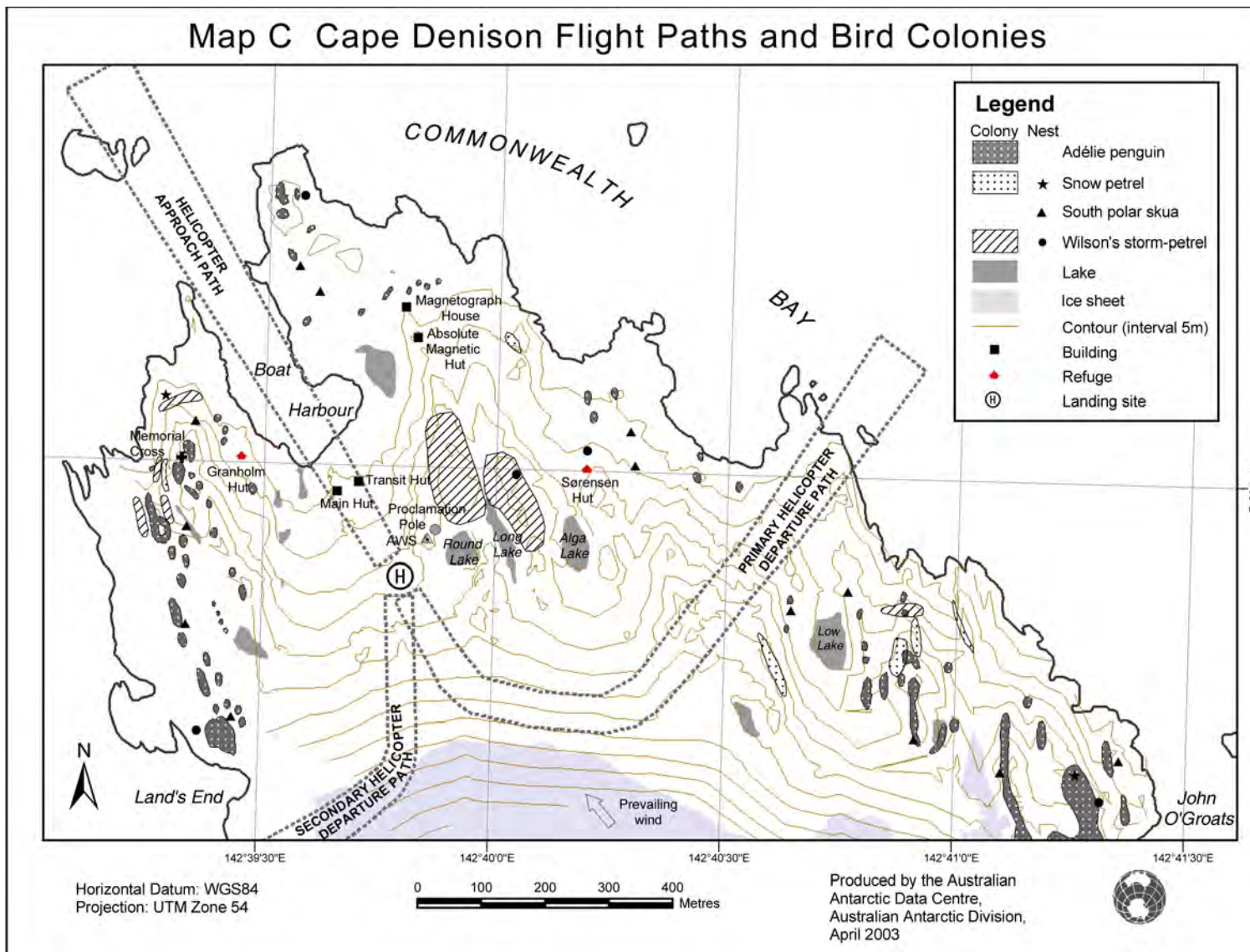
Espèces	Nombre	Cycle de reproduction estival
Phoque de Weddell (<i>Leptonychotes weddellii</i>)	Nombre exact inconnu ; pas de colonies établies	Avant novembre : pas de phoques ; de la mi-novembre à la fin décembre, environ 24 adultes par jour
Éléphant de mer (<i>Mirounga leonina</i>)	Nombre exact inconnu ; pas de colonies établies	Environ 2 adultes par jour en décembre

Map A Cape Denison Management Zones





Map C Cape Denison Flight Paths and Bird Colonies



Plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7

ÎLE SOUTHWEST ANVERS ET BASSIN PALMER

Introduction

La région qui englobe l'île Anvers du Sud-ouest et le bassin Palmer, y compris son cordon insulaire, présente une gamme importante de valeurs naturelles, scientifiques et pédagogiques pour ses visiteurs; elle constitue aujourd'hui une zone d'activités de plus en plus considérables, de nature à la fois scientifique, touristique et logistique. L'importance de ces valeurs et la nécessité de fournir un moyen efficace de gérer l'éventail de ces activités ont été confirmées par l'adoption de cette région comme une zone de planification à usages multiples d'observation volontaire par la XVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (1991). L'acquisition de nouvelles données et informations, les modifications apportées à la logistique et les pressions exercées par les activités humaines dans la région ont provoqué une refonte et une remise à jour complètes du plan original pour répondre aux critères des zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZSGA).

Il sied de noter en particulier que les travaux de recherche scientifique menés à l'intérieur de la zone sont importants pour l'examen des interactions écosystémiques et des changements liés à l'environnement dans la région ainsi que pour l'étude de la manière dont ceux-ci sont en rapport de façon plus générale avec l'Antarctique et l'environnement à l'échelle planétaire. Ces travaux de recherche sont importants pour les travaux du Comité pour la protection de l'environnement, de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et du système du Traité sur l'Antarctique dans son ensemble. Ces programmes de recherche mondialement importants et ces séries de données à long terme risquent d'être mis en péril si des activités devaient avoir lieu dans la zone marine qui n'étaient pas gérées comme il se doit pour éviter les conflits potentiels et les interférences possibles. S'il est vrai que ne sont pas actuellement menées des activités de capture marine à l'intérieur de la zone et que l'élément marin de la zone ne représente que 0,5% du sous-secteur 48.1 de la CCAMLR, il n'en reste pas moins qu'il est important qu'au cas où elles devaient être entreprises dans la zone, ces activités devraient l'être d'une manière telle qu'elles n'auraient aucun impact sur les valeurs scientifiques et autres qui y sont présentes.

Les valeurs importantes de la ZSGA proposée à proximité de la station Palmer et les principales activités à y gérer se résument comme suit :

1. Description des valeurs à protéger et des activités à gérer

i) Valeurs scientifiques

Les combinaisons diverses et d'accès facile de la flore et de la faune marines et terrestres de l'île Southwest Anvers et du bassin Palmer sont particulièrement utiles pour la science, quelques séries de données couvrant les cent dernières années et un intérêt scientifique intensif voyant le jour dans les années 50. Des études ont été réalisées sur toute une gamme de sujets, notamment la surveillance à long terme des populations de phoques et d'oiseaux, les relevés des plantes et des animaux dans les environnements terrestres et infralittoraux, les analyses de la physiologie et de la biochimie des oiseaux, des phoques, des invertébrés terrestres et des zooplanctons, le comportement et l'écologie des espèces de plancton marin, l'océanographie physique ainsi que la sédimentologie et la géomorphologie marines. Les États-Unis d'Amérique ont la seule station de recherche permanente dans la zone mais des travaux de recherche dans ces domaines ont été entrepris par des scientifiques d'un grand nombre de Parties au Traité sur l'Antarctique, souvent sous la forme de projets menés en collaboration avec des scientifiques américains. On trouvera ci-dessous quelques récents exemples importants du programme de recherche écologique de longue durée à la station Palmer.

La région constituée par l'île Southwest Anvers et le bassin Palmer revêt une importance exceptionnelle pour les études à long terme de la variabilité naturelle des écosystèmes de l'Antarctique ainsi que de l'impact des activités humaines dans le monde sur l'Antarctique et sur la physiologie, les populations et le comportement de sa faune et de sa flore. La recherche dans la région est essentielle pour bien comprendre les liens entre la faune aviaire, la dynamique des krills et l'évolution de l'habitat marin.

A cet égard, le programme antarctique national des États-Unis d'Amérique est particulièrement attaché à la recherche en cours sur les écosystèmes de la région de la péninsule Antarctique, qui a été officialisée par la désignation en 1990 de la zone autour de la station Palmer comme site de recherche écologique à long terme. Ce site, qui fait partie d'un plus vaste réseau de sites LTER, est l'un des deux seuls de ce type dans l'Antarctique censé répondre de manière spécifique à des questions de recherche importantes dans le domaine des changements liés à l'environnement sur une période suivie de plusieurs décennies. Depuis 1991, le programme PAL-LTER inclut un échantillonnage spatial durant des croisières annuelles et saisonnières à l'intérieur d'une grille régionale à grande échelle (200.000 km²) le long de la côte ouest de la péninsule Antarctique ainsi qu'un échantillonnage temporel d'octobre à mars dans la zone locale adjacente à la station Palmer. Le programme LTER et le British Antarctic Survey exécutent ensemble des travaux de recherche dont l'objet est de comparer l'écosystème marin dans la région du bassin Palmer à celui dans la baie Marguerite à environ 400 km plus au sud. Dans la région Palmer, l'écosystème change en réponse au réchauffement régional rapide qu'ont documenté pour la première fois des scientifiques du BAS. En outre, des liens de collaboration ont récemment établis dans le cadre de l'Année polaire internationale avec des scientifiques de la France et de l'Australie qui utilisent des outils métagénomiques pour comprendre les adaptations des communautés microbiennes à l'hiver polaire.

L'un de thèmes principaux sur le RELT - PAL concerne l'étude de la dynamique des glaces de mer et des impacts correspondants sur tous les aspects de l'écosystème (Smith *et al.* 1995). L'avancée et le recul chaque année des glaces de mer est un des principaux déterminants physiques des changements dans l'espace et dans le temps de la structure et des fonctions de l'écosystème marin de l'Antarctique, de la production primaire totale et annuelle au succès de l'élevage des oiseaux de mer. La péninsule Antarctique occidentale est un exemple remarquable d'une région qui enregistre des changements majeurs dans l'abondance des espèces et leur aire de répartition géographique des suites des changements climatiques régionaux. Ces changements se manifestent avant tout par une migration vers le sud des caractéristiques climatiques régionales (Smith *et al.* 1999, 2001). Par ailleurs, les observations paléo-écologiques sur la glace de mer, la stratigraphie des diatomées et les colonies de manchots ont replacé les données actuelles du RELT dans un contexte à plus long terme (Smith *et al.* 1999, 2001). Le bassin Palmer a notamment été le site d'études approfondies dans les domaines de la paléoécologie et des changements climatiques. En outre, le bassin Palmer présente nombre de caractéristiques géomorphologiques de grand intérêt.

Un des principaux thèmes du programme PAL-LTER concerne l'étude de la dynamique des glaces de mer et des impacts correspondants sur tous les aspects de l'écosystème (Smith *et al.* 1995). L'avancée et le recul chaque année de la glace de mer est un des principaux déterminants physiques des changements dans l'espace et dans le temps de la structure et des fonctions de l'écosystème marin de l'Antarctique, de la production primaire totale et annuelle au succès reproducteur des oiseaux de mer. La péninsule Antarctique occidentale est un exemple remarquable d'une région qui connaît des changements majeurs dans l'abondance des espèces et leur aire de répartition géographique en réponse aux changements climatiques régionaux. Ces changements se manifestent avant tout par une migration vers le sud des caractéristiques climatiques régionales (Smith *et al.* 1999, 2001). Par ailleurs, les archives paléo-écologiques de la glace de mer, de la stratigraphie des diatomées et des colonies de manchots ont également placé les données actuelles du programme LTER dans un contexte à plus long terme (Smith *et al.* 1999, 2001). Le bassin Palmer a notamment été le site d'études approfondies dans les domaines de la paléoécologie et des changements climatiques. En outre, le bassin Palmer a des diverses caractéristiques géomorphologiques présentant un grand intérêt.

Des recherches en profondeur sur les oiseaux de mer se sont concentrées sur l'écologie des manchots Adélie et de leurs prédateurs aviaires et détrivores à l'intérieur de la grille de 50 km² de la zone littorale de RELT - PAL à proximité de la station Palmer. Les colonies de 18 des îles de cette zone font l'objet de visites tous les deux à sept jours pendant la période estivale, et trois autres sites de contrôle plus éloignés de la ZSGA font l'objet de visites moins fréquentes pour évaluer le degré des perturbations éventuelles causées par les activités de la zone de la station Palmer. La glace de mer constitue un habitat hivernal d'importance capitale pour les manchots Adélie, et des recherches interdisciplinaires ont examiné de près l'impact des changements dans la fréquence, la cadence et la durée de la glace de mer sur l'évolution biologique de cette espèce et d'autres espèces aviaires ainsi que sur les populations de leurs proies.

Des recherches à grande échelle sur les oiseaux de mer ont essentiellement porté sur l'écologie des manchots Adélie et de leurs prédateurs aviaires et détrivores à l'intérieur de la grille de 50 km² de la zone littorale du programme PAL-LTER à proximité de la station Palmer. Les colonies de 18 des îles de cette zone font

l'objet de visites tous les deux à sept jours pendant la période estivale, et trois autres sites de contrôle plus éloignés de la ZSGA font l'objet de visites moins fréquentes pour évaluer le degré des perturbations éventuelles causées par les activités autour de la station Palmer. La glace de mer constitue un habitat hivernal d'importance capitale pour les manchots Adélie, et des recherches interdisciplinaires ont examiné de près l'impact des changements dans la fréquence, la cadence et la durée de la glace de mer sur l'évolution biologique de cette espèce et d'autres espèces aviaires ainsi que sur les populations de leurs proies.

L'île Torgersen, qui est le site d'une étude sur les impacts du tourisme, a été divisée en deux zones, une ouverte aux visiteurs et l'autre un site fermé utilisé comme référence scientifique. De concert avec d'autres îles voisines qui ne sont pas non plus visitées par les touristes, ce site offre un contexte expérimental exceptionnel pour l'examen des effets relatifs de la variabilité des populations de manchots Adélie dus à la nature et à l'activité humaine. Les séries de données à long terme obtenues de ce site sont d'une utilité précieuse pour comprendre les impacts du tourisme sur les oiseaux.

La région de l'île Southwest Anvers et du bassin Palmer présente elle aussi un intérêt scientifique particulier en raison des zones terrestres nouvellement exposées qui ont été sujettes à une colonisation végétale après le recul de glaciers. Ce phénomène tendant à se poursuivre, il est probable que la valeur scientifique de ces zones augmentera.

Le suivi sismique réalisé à la station Palmer contribue à un au réseau mondial de suivi sismique, et l'isolement de la station en renforce l'intérêt pour le suivi à long terme des niveaux mondiaux de radionucléides.

Il est important que la région soit gérée avec soin de telle sorte que ces valeurs scientifiques puissent être préservées et que les résultats des programmes de recherche ne soient pas mis en péril.

ii) Valeurs de la flore et de la faune

Au plan de la diversité biologique, la région de l'île Southwest Anvers du bassin Palmer est l'une des plus riches de l'Antarctique comme en témoignent de nombreuses espèces de bryophytes, de lichens, d'oiseaux, de mammifères marins et d'invertébrés (Appendice C). Ces organismes sont tributaires tant des écosystèmes marins que terrestres pour leur alimentation et leur habitat, le bassin Palmer ayant une influence marquée sur les processus écologiques de la région.

Il existe des colonies d'oiseaux nicheurs et de phoques sur les zones libres de glace le long du littoral de l'île Anvers ainsi que sur plusieurs des îles au large de la région. Onze espèces d'oiseaux se reproduisent dans la région, les plus nombreux étant les manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) tandis que plusieurs autres espèces fréquentent des visiteurs non reproducteurs. Cinq espèces de phoques se retrouvent couramment dans la zone, qui ne constituerait cependant apparemment pas leur site de reproduction. Le bassin Palmer est une zone importante d'alimentation pour les oiseaux, les phoques et les cétacés.

Les deux espèces de plantes vasculaires indigènes de l'Antarctique, *Deschampsia antarctica* et *Colobanthus quitensis*, se retrouvent fréquemment sur les sols à grains fins du secteur de port Arthur, mais elles sont relativement rares le long de la péninsule Antarctique (Komárková *et al.* 1985). Les communautés de plantes vasculaires de la pointe Biscoe (ZSPA n° 139) et de Stepping Stones, qui sont parmi les plus importantes et les plus vastes de la région de l'île Anvers, sont particulièrement abondantes pour un emplacement aussi au sud. Des communautés denses de mousses et de lichens sont également présentes sur l'île Litchfield (ZSPA n° 113) – un site bénéficiant d'une protection spéciale en raison de ses valeurs végétales exceptionnelles – et à plusieurs autres endroits aux alentours de Port Arthur.

Les sols et les communautés végétales constituent un habitat particulièrement important pour les invertébrés, et les îles et promontoires libres de glace à proximité de la station Palmer présentent un intérêt particulier en raison de leurs populations nombreuses de moucheron aptères endémiques *Belgica antarctica*, l'insecte libre vivant le plus au Sud. Cela revêt une importance considérable pour les études scientifiques dès lors que cette espèce n'a pas été découverte dans les mêmes proportions à proximité d'autres stations de recherche de la péninsule Antarctique.

iii) Valeurs éducatives et touristiques

L'île Southwest Anvers présente un intérêt touristique particulier en raison de sa diversité biologique, de son accessibilité et de la présence de la station Palmer. Ces caractéristiques offrent touristes la possibilité

d'observer la faune et la flore et de mieux comprendre les environnements de l'Antarctique et les opérations scientifiques qui s'y déroulent. Les programmes de sensibilisation des touristes dans le cadre de visites locales et de conférences données à bord des navires par des scientifiques constituent un outil pédagogique précieux; par ailleurs, des informations sont également mises à la disposition des élèves du secondaire aux États-Unis d'Amérique par des initiatives qui relèvent du programme LTER.

2. Buts et objectifs

Le présent plan de gestion a pour objet d'assurer la conservation et la protection de l'environnement exceptionnel unique de la région de l'île Southwest Anvers et du bassin Palmer grâce à la gestion d'une vaste gamme d'activités et d'intérêts dans la région. Les valeurs importantes de cette zone exigent une gestion spéciale pour en assurer la protection sur le long terme, notamment les données scientifiques considérables recueillies au cours des 100 dernières années. L'intensification des activités humaines et les risques de conflit d'intérêt exigent une gestion et une coordination plus efficaces des activités dans l'ensemble de la zone.

La gestion du bassin Palmer a les objectifs spécifiques suivants :

- Faciliter la recherche scientifique tout en assurant la préservation de l'environnement;
- Contribuer à la planification et à la coordination des activités humaines dans la région, notamment par la gestion des conflits d'intérêt potentiels ou réels entre les différentes valeurs, les activités et les opérateurs, y compris entre les différentes zones de recherche scientifique;
- Veiller à ce que les activités de capture marines soient coordonnées avec les travaux de recherche scientifique et autres activités ayant lieu à l'intérieur de la zone. Cette coordination pourrait inclure l'élaboration d'un plan de capture dans la zone avant que ces activités aient lieu.
- Veiller à la protection à long terme des valeurs scientifiques et écologiques et autres de la zone en réduisant au minimum les perturbations et la détérioration de ces valeurs, notamment au niveau de la faune et de la flore, ainsi que l'impact cumulé des activités humaines sur l'environnement;
- Réduire au minimum l'empreinte de toutes les installations et des expériences scientifiques installées dans la zone, notamment la prolifération des campements éloignés et des débarcadères;
- Promouvoir le recours aux systèmes d'alimentation en énergie et aux modes de transport ayant l'impact environnemental le plus limité, et réduire l'utilisation des combustibles fossiles par les activités menées dans la zone ;
- Encourager la communication et la coopération entre utilisateurs de la zone, notamment par la dissémination de l'information sur la zone et les dispositions y afférentes.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes seront entreprises de manière à atteindre les buts et les objectifs du présent plan de gestion :

- Les programmes nationaux opérant à l'intérieur de la zone devront créer un groupe de gestion de l'île Southwest Anvers et du bassin Palmer qui sera chargé de superviser la coordination des activités dans la ZSGA. Ce groupe de gestion sera chargé des fonctions suivantes :
 - faciliter et assurer une communication efficace entre les personnes qui visitent la zone ou qui y travaillent;
 - résoudre les éventuels conflits d'utilisation;
 - tenir un registre des activités et des impacts pratiques dans la zone ;
 - élaborer des stratégies de détection et de solution des problèmes liés aux impacts cumulés ;
 - évaluer l'efficacité des activités de gestion ; et
 - diffuser les informations sur les valeurs et les objectifs de la ZSGA aux personnes qui visitent la zone ou qui y travaillent.

Le groupe de gestion devrait se réunir chaque année pour examiner les activités passées, présentes et à venir et formuler les recommandations pertinentes sur l'exécution du plan de gestion et, selon qu'il conviendra, sur ses révisions éventuelles.

- Pour faciliter l'exécution des activités dans la zone, le plan de gestion contient un Code général de conduite applicable aux activités (voir section 7) tandis que des lignes directrices supplémentaires pour certaines activités et zones spécifiques sont incluses dans les appendices;
- Les programmes nationaux opérant dans la zone et les organisateurs de voyages de passage veilleront à ce que leur personnel (employés, équipages, scientifiques en visite et passagers) soient mis au courant des conditions contenues dans le présent plan de gestion;
- L'USAP déterminera chaque année le nombre des visites de navires de tourisme à la station Palmer (environ 12 chaque saison) grâce à une procédure d'établissement de calendrier et d'approbation avant le début de la campagne;
- Des panneaux et des balises seront installés, le cas échéant, pour indiquer les limites des zones gérées spéciales de l'Antarctique (ZGSA) et des autres aires à l'intérieur de ces zones. Ces panneaux doivent être correctement installés et conservés en bon état, puis retirés une fois qu'ils ne seront plus nécessaires;
- Des exemplaires de ce plan de gestion et de la documentation y relative seront disponibles à la station Palmer (États-Unis d'Amérique). Par ailleurs, le groupe de gestion mettra ces informations sans restriction et sous format électronique à la disposition des visiteurs souhaitant se familiariser avec les conditions du plan à l'avance et à se munir d'un exemplaire au cours de leur visite ;
- La zone fera l'objet, s'il y a lieu, de visites (au moins une fois tous les cinq ans) pour déterminer l'efficacité continue du plan de gestion et s'assurer que les mesures de gestion et de maintenance appliquées demeurent appropriées. Le plan de gestion, le code de conduite et les lignes directrices seront révisés et mis à jour selon que de besoin.

Note. Un permis est obligatoire pour mener une activité programmée à l'intérieur d'une ZSPA dans la zone, activité qui doit faire référence au plan de gestion concerné à des fins d'orientation.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte 1. Carte régionale et ligne de démarcation de la ZGSA

Carte 2. Zones restreintes de l'île Southwest Anvers : îles Rosenthal, Joubin et Dream

Carte 3. Accès à Port Arthur et à la station Palmer

Carte 4. Zone des opérations de la station Palmer

Carte 5. Zones de l'île Torgersen

Carte 6. Zone restreinte de l'île Dream

Carte 7. Ile Litchfield, ZSPA n° 113

Carte 8. Pointe Biscoe, ZSPA n°139

6. Description de la zone

i) Cordonnées géographiques, bornages et caractéristiques du milieu naturel

Description générale

L'île Anvers est l'île la plus grande et la plus au sud de l'archipel Palmer. Située à quelque 25 km à l'ouest de la péninsule Antarctique, elle est bordée par le bras de mer Neumayer et le détroit de Gerlache au sud-est, et le détroit de Bismarck au sud (Carte 1). L'île Anvers est fortement englacée, sa moitié sud-ouest étant

Rapport final de la XXXII^e RCTA

dominée par le piémont glaciaire Marr, une vaste étendue de glace pérenne se dressant doucement de la côte jusqu'à une altitude d'environ 1 000 m. Les littoraux sud et ouest de l'île Anvers à l'intérieur de la zone se composent pour l'essentiel de falaises de glace au bord du piémont glaciaire Marr, ponctuées de petits affleurements rocheux, de promontoires libres de glace et de nombreux îlots proches des côtes. Parmi les autres caractéristiques géologiques de la zone figurent notamment le cap Monaco, libre de glaces, à l'extrémité sud-ouest de l'île Anvers et le cap Lancaster au sud-est. Ces zones libres de glace constituent des sites importants pour les colonies animales et végétales.

La zone contient six principaux groupes d'îles : les îles Rosenthal au nord (~22 km au nord-ouest de la station Palmer); le cordon insulaire du bassin Palmer est constitué des îles Joubin, du groupe d'îles de port Arthur (emplacement de la station Palmer), les îles Wauwermans, les îles Dannebrog et les îles Vedel. Ces groupes d'îles présentent un relief modéré, d'une hauteur généralement inférieure à 100 m bien que la topographie locale puisse être rocheuse et accidentée avec de petites calottes de glace résiduelles.

La station Palmer (États-Unis d'Amérique) (64°46'27 de latitude Sud, 64°03'15 de longitude Ouest) se trouve sur la pointe Gamage à l'intérieur de port Arthur, un promontoire libre de glace sur la côte sud-ouest de l'île Anvers, à la limite du piémont glaciaire Marr (Cartes 3 et 4). Juste au sud de la station se trouve le passage Hero et la pointe Bonaparte. La pointe Norsel se trouve à 2,7 km de la station Palmer, à l'extrémité nord-ouest de la plus grande des îles de port Arthur, qui, récemment encore, était reliée à l'île Anvers par un pont de glace. Au nombre des autres îles situées à quelques km à l'ouest de la station se trouvent les îles Torgersen (Carte 5), Humble, Breaker et Litchfield (Carte 7), cette dernière ayant reçu la désignation de ZSPA n° 113. Du côté sud-est, les îles les plus proches sont notamment Shortcut, Christine, Hermit, Limitrophe, Laggard et Cormoran (Carte 3). Un peu plus loin, la pointe Biscoe (ZSPA n° 136) se trouve sur une petite île à environ 14 km au sud-est, qui elle aussi était reliée jusqu'à il y a peu à l'île Anvers par un pont de glace (Carte 8). À l'ouest se trouvent les îles Fraser, Halfway (Carte 2) et Dream (Carte 6), à 5,9 km, 6,4 km et 9,4 km respectivement au nord-ouest de la station Palmer dans la baie Wylie.

La région du bassin Palmer a trois grandes caractéristiques marines :

1. Des plateformes peu profondes qui s'étendent de l'île Anvers et des groupes d'îles adjacents à des profondeurs de 90 à 140 m.
2. Le détroit de Bismarck, au sud de la station Palmer et au nord des îles Wauwermans sur un axe est-ouest, à des profondeurs qui varient normalement entre 360 et 600 m, reliant les accès sud au détroit de Gerlache et le bras de mer Neumayer au bassin Palmer.
3. Le bassin Palmer : le seul bassin profond de la zone, situé à 22 km au sud-ouest de la station Palmer, avec une profondeur maximum d'environ 1 400 m. Il est bordé par les îles Joubin au nord, les îles Wauwermans à l'est et les groupes d'îles Dannebrog et Vedel au sud-est, entouré qu'il est de plateformes de moins de 165 m de profondeur. Un bras de mer de quelque 460 m de profondeur relie le bassin Palmer à l'extrémité de la plate-forme continentale à l'ouest de la zone.

Lignes de démarcation de la zone

La ZSGA de l'île Southwest Anvers et du bassin Palmer couvre une superficie de quelque 3 275 km², composée d'éléments terrestres et marins. Pour faciliter la navigation, les lignes de démarcation de la zone suivent dans la mesure du possible les caractéristiques géographiques et les lignes de latitude et longitude dans les zones de haute mer éloignées de caractéristiques prépondérantes. La limite nord-est de la zone est définie comme étant une ligne qui s'étend parallèlement au littoral de l'île Southwest Anvers et à 1 km environ à l'intérieur des terres. Cette limite terrestre s'étend d'un endroit nord à 64°33 de latitude Sud, 64°06'03 de longitude Ouest, à environ 3,1 km au nord de l'île Gerlache, à 64°51'21 de latitude Sud, 63°42'36 de longitude Ouest jusqu'au cap Lancaster au sud. Du cap Lancaster, la limite est définie comme la ligne de longitude 63°42'36"O s'étendant à travers le détroit de Bismarck sur 7,9 km à 64°55'36 de latitude Sud sur l'île Wednesday, la plus orientale des îles Wauwermans. La limite suit ensuite une direction essentiellement sud-ouest à 65°08'33 de latitude Sud, 64°14'22 de longitude Ouest à l'extrémité sud des îles Vedel, le long des littoraux orientaux des groupes d'îles Wauwermans, Dannebrog et Vedel. La limite sud de la zone est définie comme la ligne de latitude 65°08'33 qui s'étend vers l'ouest de 64°14'22O dans les îles Vedel jusqu'à 65°00 de longitude Ouest.

La limite nord est définie comme la ligne de latitude s'étendant de 64°33 de latitude Sud et de 64°06'03 de longitude Ouest jusqu'au littoral (à environ 3,1 km au nord de l'île Gerlache), partant ensuite vers l'ouest

jusqu'à la ligne de longitude 65°00 O. La limite ouest de la zone est définie comme étant la ligne de longitude à 65°00'O, s'étendant entre 64°33 de latitude Sud dans le nord et 65°08'33 de latitude Sud dans le sud.

Les lignes de démarcation de la zone ont été conçues pour inclure des régions d'une grande valeur écologique tout en maintenant une configuration pratique, ce qui permet une utilisation et une navigation sans difficulté. La limite originale de la zone de planification à usages multiples a été prolongée vers le nord pour y inclure les îles Rosenthal, qui contiennent plusieurs grandes colonies de manchots à jugulaire et de manchots papous pouvant servir de populations sources d'autres colonies dans la région de l'île Southwest Anvers (W. Fraser, *communication personnelle*, 2006). Par ailleurs, la limite originale a été prolongée vers l'ouest comme vers le sud au sud pour inclure le bassin Palmer dans son intégralité, et ce en raison de son importance biologique, paléoécologique et océanographique.

L'étendue de la composante terrestre a été révisée par rapport à la zone de planification originelle à usages multiples afin d'en exclure de vastes champs de glace sur le piémont glaciaire Marr, qui n'ont pas des valeurs correspondant aux principaux objectifs du plan de gestion. La ligne de démarcation englobe maintenant toutes les zones côtières libres de glace, le bassin Palmer qui joue un rôle de premier plan dans les processus écosystémiques régionaux, et les groupes d'îles voisins, lesquelles revêtent une importance biologique et sont l'objet de la plupart des activités humaines menées dans la région.

Climat

La péninsule Antarctique occidentale connaît le réchauffement le plus rapide de tous les écosystèmes marins de la planète (Ducklow *et al.* 2007). La température à la station Palmer entre 1974 et 1996 a été $-2,29^{\circ}$ C en moyenne par an, la température minimum de l'air pendant cette période s'élevant à $-7,76^{\circ}$ C en moyenne par mois en août et un à maximum de $2,51^{\circ}$ C en janvier (Baker 1996). Les données de la station Faraday/Vernadsky à 53 km au sud révèlent une tendance statistiquement significative d'augmentation annuelle des températures, de $-4,4^{\circ}$ en 1951 à $-2,0^{\circ}$ en 2001, soit $0,057^{\circ}$ C en moyenne par an (Smith *et al.* 2003). La température minimum enregistrée à la station Palmer à compter de 2006 est de -31° C et la température maximum de 9° C. Les tempêtes et les précipitations sont fréquentes, avec une pluviométrie annuelle d'environ 35 à 50 cm d'équivalent en eau reçue sous forme de neige et de pluie (Smith *et al.* 1996). Bien que persistants, les vents sont généralement de force légère à modérée, soufflant essentiellement du nord-est.

Glaciologie, géologie et géomorphologie

La principale caractéristique glaciaire de la zone est le piémont glaciaire Marr. On trouve de plus petits glaciers et calottes de glace sur non nombre des îles et promontoires dont le plus grand est situé sur l'île Gerlache dans les îles Rosenthal (Carte 2). De récentes observations révèlent que les glaciers reculent au rythme d'environ 10 m par an, provoquant l'effondrement de nombreux ponts de glace entre le piémont glaciaire Marr et les îles au large.

L'île Anvers et les nombreux îlots et péninsules rocheuses le long de son littoral sud-ouest sont composés de roches granitiques et volcaniques de la fin du Crétacée au début du Tertiaire appartenant à la suite intrusive de la Cordillère des Andes. Ces formations rocheuses dominent la zone de l'île Anvers (Hooper 1962) et des formations similaires s'étendent dans les groupes d'îles situés plus au sud.

La principale caractéristique géomorphologique marine de la zone est le bassin Palmer, une plate-forme d'érosion interne située à la convergence d'anciens écoulements glaciaires qui se déversaient auparavant sur la plate-forme continentale en provenance de trois centres distincts d'accumulation de la péninsule Antarctique et de l'île Anvers (Domack *et al.* 2006). Le relief des fonds marins comprenait des terrasses résiduelles, des deltas de lacs sous-glaciaires, des bras de mer, des talus de débris et des rives morainiques. Ces éléments témoignent du développement d'un lac sous-glaciaire dans le bassin Palmer pendant ou avant le dernier pléniglaciaire, son écoulement et le recul du réseau de courants glaciaires du bassin Palmer (Domack *et al.* 2006).

Habitat dulcicole

S'il n'existe aucun lac ou cours d'eau majeur dans la zone, celle-ci présente néanmoins un nombre important de petits étangs et de cours d'eau temporaires créés par la fonte des glaces pendant l'été (Lewis Smith 1996). Ceux-ci sont présents pour l'essentiel sur la pointe Norsel et quelques-unes des îles au large de Port Arthur, notamment sur l'île Humble et les îles Breaker, Shortcut, Laggard, Litchfield et Hermit, ainsi qu'à la pointe

Biscoe (W. Fraser, *communication personnelle*, 2006) bien que nombreux soient ceux qui sont fortement contaminés par la présence de colonies voisines de manchots et des groupes de labbes en période internuptiale. Les cours d'eau ne possèdent que de rares biotes à l'exception de mousses marginales (dont *Brachythecium austrosalebrosus* et *Sanionia uncinata*), un habitat de prédilection des larves du moucheron aptère de l'Antarctique, *Belgica antarctica*. Ceci étant, les étangs contiennent une flore microalgale et cyanobactérienne très diverse (plus de 100 taxons y ont été répertoriés) mais les chiffres varient énormément d'un étang à l'autre (Parker 1972, Parker et Samsel 1972). Parmi les espèces de faune dulcicole figurent de nombreuses espèces de protozoaires, de tardigrades, de rotifères et de nématodes ainsi que quelques crustacés nageant librement dont les plus grands et les plus notables sont l'anostracée *Branchinecta gaini* (anostracée de l'Antarctique) et les copépodes *Parabroteus sarsi* et *Pseudoboeckella poppii* (Heywood 1984).

Flore

La zone à l'étude se trouve dans l'environnement antarctique maritime froid de la péninsule Antarctique occidentale, où les conditions de température et l'humidité disponible sont propices à une vaste diversité d'espèces végétales, dont deux angiospermes, la Deschampsia antarctique (*Deschampsia antarctica*) et l'œillet antarctique (*Colobanthus quitensis*) (Longton 1967; Lewis Smith 1996, 2003). Dans l'Antarctique, ces angiospermes n'existent que dans la région de la péninsule occidentale, les îles Shetland du Sud et les Orcades du Sud, généralement sur des talus abrités exposés au nord, notamment dans des ravins et sur des corniches à proximité du niveau de la mer. En quelques endroits bien placés, les graminées se sont développées en peuplements denses (Lewis Smith 1996), en particulier à la pointe Biscoe (ZSPA n° 139) où elles couvrent jusqu'à 6 500 m². Dans l'ensemble de la zone maritime de l'Antarctique, notamment dans la région de Port Arthur, la tendance au réchauffement observée depuis le début des années 80 ont provoqué une augmentation rapide des populations des deux espèces et l'établissement de nombreuses nouvelles colonies (Fowbert et Lewis Smith 1994 ; Day *et al.* 1999).

La végétation de la zone demeure cependant pour l'essentiel entièrement aethéogame (Lewis Smith 1979), les bryophytes dominant les habitats humides et les lichens ainsi que quelques tourbes mousseuses sur les sols plus secs, les graviers et les surfaces rocheuses (Komárková *et al.* 1985). Des communautés denses de mousses et de lichens sont observées en plusieurs endroits aux alentours de Port Arthur, y compris à la pointe Norsel, à la pointe Bonaparte et sur l'île Litchfield, ainsi que sur certaines îles côtières et au cap Monaco. Les pentes abritées exposées au nord contiennent des communautés importantes de sous-formations de plaques de mousse allant jusqu'à 30 cm de profondeur, avec des colonies où prédominent les combinaisons de *Polytrichum strictum* et *Chorisodontium aciphyllum* (Lewis Smith 1982). À Port Arthur, on peut trouver de vastes tapis de ces mousses au-dessus d'une accumulation de tourbe dépassant un mètre de profondeur et dont la datation au carbone 14 a révélé qu'elles avaient près de 1 000 ans d'âge. On trouve tout particulièrement de tels tapis sur l'île Litchfield (ZSPA n° 113), qui est protégée essentiellement pour ses valeurs végétales exceptionnelles. Des exemples moins abondants se retrouvent sur l'île Laggard, l'île Hermit et la pointe Norsel, avec de petits tapis le long des îles et des promontoires côtiers de l'ensemble de la zone. La plus grande des îles Joubin dispose d'un tapis de tourbe composé exclusivement de *Chorisodontium* (Fenton et Lewis Smith 1982). Depuis la fin des années 1970, des parcelles résiduelles de tourbe vieille de plusieurs siècles formées par ces mousses ont été exposées par le recul des falaises de glace du piémont glaciaire Marr, en particulier à la pointe Bonaparte (Lewis Smith 1982). Les aires humides et les talus d'écoulement abritent normalement des communautés de tapis de mousse et des sous-formations dominées en général par les espèces *Sanionia uncinata*, *Brachythecium austrosalebrosus* et *Warnstorfia*. Un peuplement exceptionnellement vaste sur l'île Litchfield a été détruit par l'afflux estival croissant d'otaries à fourrure pendant les années 1980.

Les communautés dominées par les lichens (p.ex. les espèces *Usnea*, *Pseudephebe* et *Umbilicaria* ainsi que de nombreuses formes de lichen crustose) de la sous-catégorie des lichens folioses (appelée souvent lichens d'altitude) se retrouvent fréquemment sur les sols stables et pierreux secs ainsi que sur les affleurements de rochers, en compagnie de mousses de la famille des lycopodes glauques (p.ex. les espèces *Andreaea*, *Hymenoloma*, *Orthogrimmia* et *Schistidium*) (Lewis Smith et Corner 1973). Les rochers et les blocs de pierre proches de la rive, en particulier lorsqu'ils sont influencés par l'apport de nutriments (azote) de colonies avoisinantes de manchots et de pétrels, abritent d'ordinaire diverses communautés des sous-formations de lichens crustoses et folioses. Bon nombre de ces espèces (comme par exemple *Acarospora*, *Amandinea*, *Buellia*, *Caloplaca*, *Haematomma*, *Lecanora*, *Lecidea* et *Xanthoria*) arborent des couleurs vives (orange, jaune, gris-vert, brun, blanc).

L'algue géante verte *Prasiola crispa* occupe une aire bien en vue sur le sol et le gravier à forte teneur en nutriments situés autour de colonies de manchots. À la fin de l'été, les champs de glace qui fondent et les flaques de neige éternelles présentent une teinte rougeâtre due à l'agglomération de colonies importantes d'algues des neiges unicellulaires dans les névés en fonte. Ailleurs, ce sont les algues vertes des neiges qui donnent une teinte distinctive à la surface.

Une liste de vérification de la flore observée dans la zone figure à l'appendice C.

Invertébrés

Les communautés végétales à l'intérieur de la zone offrent un habitat important aux invertébrés. Comme cela est fréquemment le cas ailleurs dans la péninsule Antarctique, les collemboles et les acariens sont très nombreux. Des colonies d'*Alaskozetes antarcticus*, un acarien, sont souvent présentes sur les côtés des roches sèches tandis que d'autres espèces sont associées à des mousses, des lichens fruticoseux et à des angiospermes. L'espèce de collembole la plus commune, *Cryptopygus antarcticus*, se développe dans les lits de mousse et sous les rochers. Les collemboles et les acariens se trouvent en outre dans d'autres habitats, notamment les nids d'oiseaux et les colonies de patelles (Lewis Smith 1966).

Les îles voisines de la station Palmer sont connues pour leurs abondantes populations de moucheron aptères de la famille *Belgica antarctica*, que l'on ne retrouve qu'à un moindre degré à proximité des autres stations de recherche de la péninsule Antarctique. Cette espèce endémique est particulièrement importante car il s'agit de l'espèce d'insecte libre vivant le plus au Sud. On la trouve dans toute une série d'habitats dont la mousse, l'algue terrestre *Prasiola crispa* et les micro-habitats riches en substances nutritives adjacents aux souilles des éléphants de mer et des colonies de manchots. Les larves présentent une tolérance exceptionnelle au gel, à l'anoxie, aux chocs osmotiques et au dessèchement.

On trouve fréquemment des colonies de tiques d'oiseaux de mer *Ixodes uriae* en dessous de rochers bien drainés adjacents à des nids d'oiseaux de mer et, surtout, de colonies de manchots Adélie. Cette tique, présente de manière circumpolaire dans les deux hémisphères, présente le degré le plus élevé de tolérance thermique (-30 à 40°C) de tous les arthropodes terrestres de l'Antarctique. L'abondance des populations de cette tique est en baisse depuis une trentaine d'années, parallèlement à la réduction observée des colonies de manchots Adélie (R. Lee, *communication personnelle*, 2007).

Oiseaux

Trois espèces de manchots, les manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*), les manchots à jugulaire (*P. antarctica*) et les manchots papous (*P. papua*), se reproduisent dans la zone de l'île Southwest Anvers (Parmelee et Parmelee 1987, Poncet et Poncet 1987, Woehler 1993). L'espèce la plus abondante est le manchot Adélie, qui se reproduit à la pointe Biscoe et sur les îles Christine, Cormoran, Dream, Humble, Litchfield et Torgersen ainsi que sur les îles Joubin et Rosenthal (Cartes 2 à 8). Le nombre des manchots Adélie a enregistré un déclin marqué au cours des 30 dernières années, probablement en raison de l'effet des changements climatiques sur les conditions de la glace des mers, de l'accumulation des neiges et de la disponibilité des proies (Fraser et Trivelpiece 1996, Fraser et Hofmann 2003, Fraser et Patterson 1997, Trivelpiece et Fraser 1996). Le nombre des manchots Adélie qui se reproduisent sur l'île Litchfield est tombé de 884 couples à 143 entre 1974-1975 et 2002-2003, aucun couple ne s'étant reproduit en 2006-2007 (W. Fraser *communication personnelle*, 2007). Des manchots à jugulaire sont présents sur l'île Dream, sur de petites îles situées à proximité de l'île Gerlache et sur les îles Joubin. Les îles Rosenthal contiennent des populations sources de manchots à jugulaire et de manchots papous qui probablement étroitement liées à d'autres colonies de la région de l'île Southwest. Les manchots papous seraient en augmentation dans la région en réponse au réchauffement régional et pourraient coloniser de nouveaux sites sur des aires récemment libérées de glaces ou sur des sites délaissés par les manchots Adélie. Le recul de petits glaciers des îles Wauwermans, en particulier, pourrait offrir un habitat important à de nouvelles colonies de manchots papous (W. Fraser, *communication personnelle*, 2006).

Les pétrels géants de l'Antarctique (*Macronectes giganteus*) se reproduisent à plusieurs endroits de la zone. Les cormorans impériaux (*Phalacrocorax [atriceps] bransfieldensis*) le font sur l'île Cormoran, Elephant Rocks et les îles Joubin. Parmi les autres espèces d'oiseaux reproducteurs présents dans cette zone figurent les goélands dominicains (*Larus dominicanus*), les océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*), les chions (*Chionis alba*), les labbes de l'Antarctique (*Catharacta maccormicki*), les labbes bruns (*C. loennbergi*) et les sternes couronnées (*Sterna vittata*). Au nombre des visiteurs communs non reproducteurs figurent les

Rapport final de la XXXII^e RCTA

fulmars argentés (*Fulmarus glacialisoides*), les pétrels antarctiques (*Thalassoica antarctica*), les damiers du Cap (*Daption capense*) et les pétrels des neiges (*Pagadroma nivea*). On trouvera à l'appendice C une liste complète des visiteurs fréquents et moins courants ou de passage répertoriés dans la zone.

Mammifères marins

Rares sont les données disponibles sur les mammifères marins à l'intérieur de la zone. Les traversées du détroit de Gerlache ont permis d'observer la présence de rorquals communs (*Balaenoptera physalus*), de rorquals à bosse (*Megaptera novaeangliae*) et d'hyperoodons boréaux (*Hyperoodon planifrons*) (Thiele 2004). Des observations isolées par le personnel de la station Palmer et des visiteurs à l'intérieur de la zone ont fait mention de la présence de rorquals communs, de rorquals à bosse, de baleines de Bryde (*Balaenoptera borealis*), de baleines noires du Sud (*Eubalaena australis*), de rorquals rostrés (*Balaenoptera bonaerensis*) et d'orques (*Orcinus orca*), ainsi que de dauphins sabliers (*Lagenorhynchus cruciger*) (W. Fraser pers. comm. 2007). Des phoques de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) et des éléphants de mer (*Mirounga leonina*) non reproducteurs se vautrent sur des plages accessibles tandis que phoques crabiers (*Lobodon carcinophagus*) et des léopards de mer (*Leptonyx hydrurga*) sont eux aussi fréquemment observés en mer ou sur des banquises à l'intérieur de la zone. Le nombre des otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) qui ne sont pas en phase de reproduction, essentiellement des jeunes mâles, a augmenté ces dernières années et, selon la saison de l'année, on peut voir des centaines ou des milliers de spécimens sur les plages locales de la zone. Leur nombre de plus en plus élevé endommage la végétation à des altitudes plus basses (Lewis Smith 1996, Harris 2001). En dépit du manque de données publiées sur les mammifères marins à l'intérieur de la zone, leur présence est sans doute liée à la quête de krill antarctique, qui est un élément majeur de leur alimentation (Ducklow *et al.* 2007). On trouvera à l'appendice C une liste des mammifères marins observés dans la zone.

Océanographie

La péninsule Antarctique occidentale est la seule région où le courant circumpolaire antarctique (*Antarctic Circumpolar Current - ACC*) est adjacent à la plate-forme continentale. L'ACC s'éloigne de la plate-forme continentale en direction nord-est, avec un certain courant vers le sud sur la partie intérieure du plateau (Smith *et al.* 1995). Les eaux circumpolaires profondes (*Circumpolar Deep Water - CDW*) acheminent les macronutriments et une eau plus chaude et plus salée jusqu'à la plate-forme, ce qui a des incidences considérables pour le bilan de chaleur et de salinité de la région de l'île Southwest Anvers et du bassin Palmer. Les schémas de circulation et la présence de la masse aquatique des CDW sont eux aussi susceptibles d'influencer le rythme et le volume de la glace de mer (Smith *et al.* 1995). L'étendue de la glace de mer et le moment de l'apparition de la zone de glace marginale (*Marginal Ice Zone - MIZ*) par rapport à des emplacements géographiques donnés fluctuent considérablement d'une année sur l'autre (Smith *et al.* 1995) encore que Smith et Stammerjohn (2001) aient mesuré une réduction statistiquement significative de l'étendue de glace de mer dans la péninsule Antarctique occidentale sur la période écoulée depuis l'avènement des observations satellitaires. Le bord de glace et la zone de la marge glaciaire (MIZ) constituent des limites écologiques majeures et présentent un intérêt particulier dans la région en raison de leur interaction avec plusieurs dimensions de l'écosystème marin, notamment les proliférations de phytoplanctons et les habitats des oiseaux de mer. Le bassin Palmer est un point de concentration pour les activités biologiques et biogéochimiques à l'intérieur de la zone ainsi qu'un site important de remontée des eaux.

Écologie marine

L'écosystème marin à l'ouest de la péninsule Antarctique est extrêmement productif, avec des dynamiques étroitement associées aux variations saisonnières et annuelles de la glace de mer. Les changements climatiques très rapides qui se produisent à l'intérieur de la péninsule Antarctique occidentale, accompagnés qu'ils sont de changements de la glace de mer, ont un impact sur tous les niveaux du réseau trophique (Ducklow *et al.* 2007). La flore et la faune marines de la zone sont fortement influencées par des facteurs tels que les basses températures, la brièveté de la saison de croissance, les vents forts qui affectent la profondeur de la couche de mélange, la proximité du littoral avec l'apport potentiel de micronutriments, et les variations de la couverture de la glace des mers. Il s'agit d'un environnement à forte teneur en nutriment et à faible biomasse.

Des niveaux élevés de production primaire sont observés dans la région, grâce aux remontées d'eau froide provoquées par la topographie et à la stratification causée par l'apport d'eau douce en provenance de glaciers (Prézelin *et al.* 2000, 2004 ; Dierssen *et al.* 2002). En termes de biomasse, les communautés de phytoplancton sont dominées par les diatomées et les cryptomonades (Moline et Prézelin 1996). La répartition des espèces et leur composition varient selon les masses d'eau, les fronts et les fluctuations de la position de la lisière des glaces.

Les salpes et le krill antarctique (*Euphausia* sp.) sont fréquemment les espèces dominantes de la biomasse totale des zooplanctons (Moline et Prézelin 1996). Les organismes dominants de la province néritique du plateau au sud-ouest de l'île Anvers sont *E. superba*, *E. crystallorophias* et les larves de poisson (Ross *et al.* 1996). La répartition et l'abondance des zooplanctons varient au fil du temps, et Spiridonov (1995) a découvert que le krill de l'archipel de Palmer présentait un cycle biologique extrêmement variable par rapport à d'autres zones de la péninsule Antarctique occidentale.

Il y a un degré considérable d'endémisme parmi les espèces de poissons échantillonné sur la plate-forme continentale de l'Antarctique par rapport à d'autres communautés marines isolées, de nouvelles espèces y étant découvertes à intervalles réguliers (Eastman 2005). Parmi les poissons prélevés à l'intérieur de la zone figurent six espèces de Nototheniidées (*Notothenia coriiceps neglecta*, *N. gibberifrons*, *N. nudifrons*, *Trematomus bernachii*, *T. hansonii* et *T. newnesi*), une de Bathydraconidées (*Parachaenichthys charcoti*) et une de Channichthyidées (*Chaenocephalus aceratus*) (De Witt et Hureau 1979, Detrich 1987, McDonald *et al.* 1992).

La communauté macrobenthique sur fond meuble de Port Arthur se caractérise par sa grande diversité et abondance d'espèces, qui sont dominées par des ptychètes, des crustacés pécararides et des mollusques (Lowry 1975, Richardson et Hedgpeth 1977, Hyland *et al.* 1994). Une étude de l'effet des rayons ultraviolets sur les organismes marins réalisée à proximité de la station Palmer pendant le printemps austral (Karentz *et al.* 1991) a permis la collecte d'échantillons de 57 espèces (une de poisson, 48 d'invertébrés et huit d'algues). Ces échantillons ont été prélevés dans diverses aires intercotidales rocheuses (72 % des organismes) et des habitats planctoniques et recouverts à marée haute. Le plus grand nombre d'invertébrés a été prélevé dans le phylum arthropode (12 espèces). La patelle antarctique (*Nacella concinna*) est commune dans Port Arthur (Kennicutt *et al.* 1992b).

Activités humaines et impact

La Base N (Royaume-Uni), construite en 1955 à la pointe Norsel (Carte 3), a été exploitée sans discontinuer jusqu'en 1958. Les États-Unis d'Amérique ont établi en 1965 la station Old Palmer à proximité sur la pointe Norsel, mais ils en ont transféré les opérations principales à l'actuelle station Palmer à la pointe Gamage en 1968. La Base N a été utilisée comme laboratoire biologique par des scientifiques américains entre 1965 et 1971, année au cours de laquelle la station a été totalement détruite par un incendie. La station Old Palmer a été démantelée par les États-Unis d'Amérique en 1991 et il ne reste plus de cette station et de la Base N que les fondations d'origine en béton.

Le 28 janvier 1989, le navire argentin *Bahia Paraiso* s'est échoué à 750 m au sud de l'île Litchfield, déversant plus de 600 000 litres (150.000 gallons) d'hydrocarbure dans l'environnement adjacent (Kennicutt 1990, Penhale *et al.* 1997). Cette pollution s'est révélée mortelle pour certaines des biotes locaux, notamment le krill, les invertébrés des aires intercotidales et les oiseaux de mer, en particulier les manchots Adélie et les cormorans impériaux (Hyland *et al.* 1994, Kennicutt *et al.* 1992a et b, Kennicutt et Sweet 1992). On trouvera dans figure dans Penhale *et al.* (1997) un résumé du déversement, des travaux de recherche effectués sur l'impact environnemental et des activités de nettoyage par l'Argentine et les Pays-Bas en 1992-1993.

Toutes les captures de poisson à la palangre sont actuellement interdites dans la zone de la péninsule Antarctique occidentale (CCAMLR, sous-secteur statistique 48.1) conformément aux dispositions de la mesure de conservation 32-02 de la CCAMLR (1998) (CCAMLR (2006a)). Les captures de krill ont lieu dans la zone extracôtère située au nord-ouest de l'archipel de Palmer ; elles sont actuellement concentrées pour l'essentiel autour des îles Shetland du Sud, plus au nord. Le total des captures de krill pour le sous-secteur 48.1 a été déclaré à 7 095 tonnes pour la campagne 2004-2005 (CCAMLR (2006b)) et il y a eu volume limité d'activités historiques de la ZGSA. Cependant, les données à échelle fine ne révèlent des captures de krill dans la région de l'île Southwest Anvers que pendant une seule période de trois mois entre 2000 et 2005 pour un volume total de moins de 4 tonnes (T2, 2002-2003) (CCAMLR (2006b) : 187). Des

Rapport final de la XXXII^e RCTA

activités dans le cadre de la CCAMLR sont donc menées à l'intérieur de la zone ou à proximité mais elles demeurent pour le moment minimes.

Les activités humaines en cours dans la zone sont principalement des activités scientifiques et logistiques connexes, et de tourisme. La station Palmer (États-Unis d'Amérique) est utilisée comme base pour les recherches scientifiques et les opérations logistiques connexes menées dans la péninsule Antarctique occidentale et l'archipel Palmer par le programme antarctique des États-Unis dans l'Antarctique et des collaborateurs de plusieurs autres Parties au Traité sur l'Antarctique. Un soutien scientifique et logistique est fourni par des navires exploités ou affrétés par l'USAP, qui visitent la station une quinzaine de fois par an. Il n'y a pas de vols réguliers depuis la station Palmer mais il arrive que, de temps à autre, des hélicoptères s'y rendent pendant l'été. Le transport et le soutien scientifiques au niveau local sont assurés par de petites embarcations pneumatiques qui parcourent "l'aire de navigation sans danger" dans un rayon de 5 km pendant la campagne estivale (Carte 3). Fréquentes sont les visites effectuées dans les îles situées à l'intérieur de l'aire de navigation sans danger à des fins de recherche scientifique mais aussi d'activités ludiques par le personnel de la base.

Les informations publiées sur les impacts de la science (notamment l'échantillonnage, les perturbations ou les installations) à l'intérieur de la zone sont limitées. Cependant, un grand nombre de baguettes de soudage insérées dans le sol pour identifier les sites d'études de la végétation (Komárková 1983) ont été abandonnées dans l'aire de la pointe Biscoe (ZSPA n° 139) et de l'île Litchfield (ZSPA n° 113) en 1982. Aussi longtemps que ces baguettes sont restées sur place, la végétation adjacente a été détruite à cause manifestement de la contamination extrêmement localisée causée par leurs substances chimiques (Harris, 2001).

Entre 1984-1985 et 1990-1991, le nombre de navires de tourisme qui ont visité la station Palmer chaque saison est passé de 4 (340 visiteurs) à 12 (1 300 visiteurs). Depuis 1991, le nombre de navires de tourisme visitant la station Palmer s'est maintenu à une douzaine de navires par an dont les visites ont été organisées avant le début de la saison. En règle générale, les touristes débarquent à la station elle-même pour une visite des installations, puis ils visitent l'aire réservée aux visiteurs sur l'île Torgersen (Carte 5) et effectuent une croisière rapide autour des îles côtières voisines dans des canots pneumatiques. Les voiliers de plaisance visitent également la station Palmer et ses alentours, quelque 17 l'étant fait durant la saison 2007-2008. Des études de la variation des populations de manchots sur l'île Torgersen et les îles adjacentes semblent indiquer que l'impact des visites touristiques, du personnel de la base et des scientifiques sur le succès reproducteur a été mineur par rapport aux facteurs de forçage à long terme d'origine climatique (Fraser et Patterson 1997, Emslie *et al.* 1998, Patterson 2001).

ii) *Emplacement des structures à l'intérieur de la zone*

La station moderne de Palmer (Carte 4) se compose de deux bâtiments principaux, d'un laboratoire et de plusieurs bâtiments auxiliaires dont un aquarium, un petit hangar à bateaux, des ateliers, et des installations de stockage et de communications. L'alimentation de la station est assurée par un générateur d'électricité à diesel, dont le carburant est stocké dans des citernes à double paroi. Une jetée a été construite à proximité de la station à l'entrée du passage Hero, qui peut accueillir des navires scientifiques et de soutien logistique de taille moyenne. La station, qui est exploitée toute l'année durant, a une capacité d'accueil d'environ 44 personnes, avec un taux d'occupation d'au moins 40 en été et un effectif d'une dizaine de personnes en hiver.

iii) *Zones restreintes et gérées à l'intérieur de la zone*

Trois catégories d'aires de gestion (zone restreinte, aire réservée aux visiteurs et aire des opérations) sont désignées dans la zone. Deux ZSPA se trouvent également à l'intérieur de la zone.

a) *Zones restreintes*

Seize sites présentant une valeur écologique et scientifique particulière sont désignés comme zones restreintes (Cartes 2-6). Ces sites, énumérés ci-dessous, sont extrêmement vulnérables aux perturbations pendant les mois d'été :

Tableau 1. Zones restreintes à l'intérieur de la ZGSA de l'île Southwest Anvers et du bassin Palmer

Pointe Bonaparte (y compris l'île Diana et l'anse Kristie)	Île Laggard
Île Christine	Île Limitrophe
Île Cormoran	Pointe Norsel
Île Dream	Îles Rosenthal
Elephant Rocks	Île Shortcut
Îles Hermit	Pointe Shortcut
Île Humble	Stepping Stones
Îles Joubin	Île Torgersen (moitié SO de l'île)

Les zones restreintes comprennent une zone tampon qui s'étend sur 50 m de la côte à toute zone marine adjacente (Carte 2). Une zone tampon de 50 m s'étend également autour de l'île Litchfield (ZSPA n° 113). Pour assurer au maximum la protection des colonies aviaires fragiles et des communautés végétales pendant toute la saison de la reproduction, l'accès aux zones restreintes entre le 1^{er} octobre et le 15 avril est limité aux personnes qui y mènent des travaux de recherche essentiels, de surveillance ou de maintenance. Tout trafic maritime non essentielle devra éviter de transiter ou de naviguer à l'intérieur des zones tampons marines de 50 m des aires restreintes.

Les lignes directrices scientifiques pour les ZGSA contiennent des lignes directrices spécifiques pour les travaux de recherche scientifique menées à l'intérieur des zones restreintes (Appendice A).

b) Aire réservée aux visiteurs

La moitié nord-est de l'île Torgersen est désignée comme aire réservée aux visiteurs (Carte 5). A l'heure actuelle, les visiteurs sont dirigés vers cette partie de l'île tandis que l'accès à la zone restreinte située dans la partie sud-ouest de l'île, considérée comme une aire de référence scientifique, est limité aux personnes y menant des travaux de recherche scientifique essentiels, de surveillance ou de maintenance. Des lignes directrices spécifiques pour les activités dans l'aire réservée aux visiteurs sont incorporées dans les lignes directrices pour les visites de sites des ZGSA (Appendice B).

c) Aire des opérations

Les installations de la station Palmer sont en grande partie concentrées dans une petite zone de la pointe Gamage. L'aire des opérations désignée comprend la pointe Gamage, avec les bâtiments de la station, les mâts et les antennes adjacents, les installations de stockage du carburant et d'autres structures, jusqu'au bord de glaces pérennes du piémont glaciaire Marr (Carte 4).

d) Zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA)

La ZGSA comprend deux zones spécialement protégées de l'Antarctique, la ZSPA n° 113 (île Litchfield) et la ZSPA n° 139 (pointe Biscoe) (cartes 7 et 8). Des plans de gestion révisés ont été adoptés en 2004 pour ces deux sites par les Parties au Traité de l'Antarctique. Tout accès y est interdit sauf avec un permis émis à cette fin par une autorité nationale appropriée.

iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone

En dehors de la ZSPA n° 113 et de la ZSPA n° 139 situées à l'intérieur de la zone, la seule autre zone protégée à proximité directe est la ZSPA n° 146, baie South, île Doumer, à 25 km au sud-est de la station Palmer (Carte 1). Aucun site ou monument historique ne figure à l'intérieur de la zone, le plus proche étant le SMH n° 61, Base A à Port Lockroy, île Goudier, à 30 km à l'est de la station Palmer (Carte 1).

7. Code général de conduite

Le Code de conduite figurant dans la présente section constitue le principal instrument de gestion des activités dans la zone. Il décrit les principes généraux opérationnels et de gestion applicables à la zone. Des lignes directrices plus spécifiques applicables à l'environnement, aux scientifiques et aux visiteurs figurent dans les appendices.

i) Accès et déplacement à l'intérieur de la zone

Rapport final de la XXXII^e RCTA

L'accès à la zone se fait généralement par bateau (carte 4) mais peut se faire de temps à autre par hélicoptère. Il n'y a pas de restrictions spéciales au transit des navires par la zone, à l'exception de zones tampons saisonnières qui s'étendent à 50 m de la rive à un petit nombre d'îles désignées comme zones restreintes (voir à la section 6 iii) a)). Avant de visiter la station Palmer, il faudrait toujours entrer en contact par radio afin d'obtenir des directives sur les activités locales menées dans la région (Carte 3).

Les navires de tourisme, les voiliers de plaisance et les navires des programmes nationaux sont autorisés à jeter l'ancre au large et leurs passagers peuvent accéder à la station Palmer, à la côte environnante et aux îles voisines au moyen d'une petite embarcation, compte tenu des restrictions d'accès qui s'appliquent à l'intérieur des zones désignées. La région des opérations sans danger des petites embarcations et les sites de débarquement préférés par petites embarcations dans la zone adjacente à la station Palmer sont indiqués sur la carte 3 (voir également l'appendice A).

L'accès aux zones restreintes entre le 1er octobre et le 15 avril compris est limité aux personnes se livrant à des travaux essentiels de recherche scientifique, de surveillance ou de maintenance, y compris à l'intérieur de la zone marine proche du littoral dans un rayon de 50 m de la côte de ces zones (voir les détails à la section 6 iii) a)). L'accès aux ZSPA est interdit, sauf avec un permis délivré par une autorité nationale appropriée.

Les aéronefs exploités à l'intérieur de la zone doivent suivre les 'Lignes directrices pour l'exploitation des aéronefs à proximité des concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique' (Résolution 4, XXVII^e RCTA). Le principal site d'atterrissage des hélicoptères à la station Palmer est une aire plate et rocheuse située à environ 400 m à l'est de la station Palmer. L'approche par hélicoptère doit se faire très au-dessus de la péninsule à l'est de la station ou au bout du bras de mer en sud-est (voir la page consacrée à la station Palmer dans la section sur l'île Anvers du *Wildlife Awareness Manual* (Harris 2006)). Le survol des colonies de faune sauvage doit être évité d'un bout à l'autre de la zone et des restrictions spécifiques s'appliquent à l'île Litchfield (ZSPA n° 113) et à la pointe Biscoe (ZSPA n° 139) (Cartes 7 et 8 et dispositions spécifiques dans les plans de gestion des ZSPA).

Les déplacements à l'intérieur de la zone se font généralement à pied bien que des véhicules soient utilisés dans l'aire des opérations. Une route menant de la station Palmer au piémont glaciaire Marr est balisée par des drapeaux pour les zones de crevasses. La route précise varie en fonction de son état et les visiteurs doivent solliciter les informations les plus récentes sur la route qui part de la station Palmer. En hiver, des motoneiges sont parfois utilisés sur cette route. Tous les déplacements devront se faire avec le grand soin afin de minimiser les perturbations dont pourraient souffrir les animaux, les sols et les zones végétales.

ii) *Activités menées ou pouvant être menées à l'intérieur de la zone*

Les activités suivantes peuvent être menées à l'intérieur de la zone :

- Travaux de recherche scientifique ou soutien logistique aux activités de recherche scientifique qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone;
- Activités de gestion, y compris la maintenance ou l'enlèvement des installations, le nettoyage des sites de travail abandonnés et la surveillance de la mise en application du présent plan de gestion; et
- Visites touristiques ou expéditions privées conformément aux dispositions du présent plan de gestion et des Lignes directrices pour les visites de sites (Appendice B);
- Programmes médiatiques, artistiques, éducatifs ou autres visiteurs officiels de programmes nationaux.
- Capture de ressources marines vivantes, qui devra avoir lieu conformément aux dispositions du présent plan de gestion et compte dûment tenu des importantes valeurs environnementales et scientifiques de la zone. Toutes ces activités devront être menées en coordination avec les travaux de recherche et autres activités en cours, et elles pourraient inclure l'élaboration d'un plan et de lignes directrices qui veilleraient à ce que les activités de capture ne posent pas un risque majeur pour les autres valeurs importantes de la zone.

Toutes les activités dans la zone devront être menées de manière à réduire au minimum tout impact sur l'environnement. Les lignes directrices spécifiques pour la conduite d'activités à l'intérieur de la zone, y compris dans certaines aires spécifiques, figurent dans les appendices.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

La sélection des sites, leur modification ou l'enlèvement d'abris temporaires et de tentes devront être effectués de manière à ne pas nuire aux valeurs de la zone. Les sites d'installation devront être réutilisés dans toute la mesure du possible et leur emplacement devra être enregistré. L'empreinte des installations devra être limitée au minimum possible.

Le matériel scientifique installé dans la zone devra préciser clairement le nom du pays, le nom du chercheur principal, les informations de contact et la date d'installation. Tous les articles devront être fabriqués en matériaux qui ne posent qu'un risque minimum de contamination pour la zone. Par ailleurs, tous les équipements et matériels connexes devront être retirés une fois qu'ils auront cessé d'être utilisés.

iv) *Emplacement des camps éloignés*

Le cas échéant, des camps temporaires peuvent être installés aux fins de recherche conformément aux dispositions applicables à la zone restreinte et à la ZSPA. Ces camps devront être placés sur des aires hors-végétation ou sur des plaques de neige ou de glace épaisse si possible, et éviter toute concentration de mammifères ou d'oiseaux nicheurs. L'emplacement des camps sur le terrain devra être enregistré et les sites de camps précédents devront être réutilisés autant que faire se peut. L'empreinte des camps devra être limitée au strict minimum.

Pour des raisons de sécurité, il existe des caches d'urgence sur plusieurs îles de la zone ; ces caches sont indiquées sur la carte 3. Prière de respecter ces caches et ne les utiliser qu'en cas de véritable situation d'urgence puis en déclarer l'utilisation à la station Palmer qui veillera à les réapprovisionner.

v) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et à la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou les perturbations nuisibles à la flore ou à la faune sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément aux dispositions de l'annexe II du *Protocole au Traité de l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement* (1998).

vi) *Prélèvement ou enlèvement de tout ce qui n'a pas été introduit dans la zone*

Les éléments qui ne sont pas couverts dans la section 7 v) ci-dessus ne peuvent être enlevés de la zone que pour répondre à des objectifs scientifiques ou pédagogiques connexes ou pour des raisons essentielles de conservation ou de gestion, et ils devront être limités au minimum nécessaire. Les matériaux d'origine humaine susceptibles de porter atteinte aux valeurs de la zone peuvent être enlevés à moins que l'impact de leur enlèvement ne soit plus grand que celui qu'aurait la décision de les laisser *in situ*. Si tel est le cas, l'autorité nationale compétente devra être notifiée. Ne pas perturber les sites expérimentaux ou le matériel scientifique.

vii) *Restrictions sur les matériels et les organismes pouvant être introduits à l'intérieur de la zone*

Les visiteurs devront dans toute la mesure du possible réduire au minimum le risque d'introduction d'espèces non indigènes.

viii) *Élimination et gestion des déchets*

Tous les déchets, à l'exception des déchets d'origine humaine et des déchets domestiques liquides, doivent être retirés de la zone. Les déchets humains et les déchets domestiques liquides provenant des stations ou des camps éloignés peuvent être rejetés en dessous de la laisse de haute mer. Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe III du Protocole relatif à la protection de l'environnement, il est interdit de rejeter les déchets dans des lacs ou cours d'eau douce, dans les zones libres de glace ou dans des aires de neige ou de glace donnant sur de telles zones ou présentant une haute ablation.

ix) *Rapports de visites*

Dans toute la mesure du possible, le groupe de gestion devra tenir à jour les rapports sur les activités dans la zone et à les mettre à la disposition de toutes les Parties. Conformément aux dispositions de l'article 10 de l'annexe V du Protocole relatif à la protection de l'environnement, des dispositions devront être prises pour obtenir et échanger des rapports d'inspection et tout dommage ou changement important survenu à l'intérieur de la zone.

Les organisateurs de voyage devront tenir un registre de leurs visites dans la zone, en précisant notamment le nombre de visiteurs, les dates et tout incident éventuel survenu à l'intérieur de la zone.

8. Échange d'informations

Outre l'échange normal traditionnel d'informations réalisé au moyen des rapports nationaux annuels aux Parties au Traité de l'Antarctique, au SCAR et au COMNAP, les Parties opérant dans la zone devront procéder à un échange d'informations par l'intermédiaire du groupe de gestion. Tous les programmes nationaux dans l'Antarctique prévoyant d'exécuter des activités scientifiques à l'intérieur de la zone devront, dans toute la mesure du possible, notifier à l'avance le Groupe de gestion de l'emplacement de ces activités, leur durée prévue et tous les facteurs particuliers liés au déploiement d'équipes de terrain ou d'instruments scientifiques à l'intérieur de la zone.

Dans toute la mesure du possible, les navires et les voiliers devront soumettre à l'avance au groupe de gestion un calendrier détaillé des visites programmées.

Tous ceux qui ont l'intention de se livrer à des activités de capture marines à l'intérieur de la zone devront, dans la mesure du possible notifier à l'avance le groupe de gestion de leur nature, de leur emplacement et de leur durée prévue ainsi que de tous les facteurs particuliers en rapport avec la manière dont ces activités pourraient nuire aux études scientifiques menées à l'intérieur de la zone.

Les informations relatives à l'emplacement des activités scientifiques dans la zone devront, dans la mesure du possible, être diffusées.

9. Documents justificatifs

Le présent plan de gestion inclut les documents justificatifs suivants sous la forme d'appendices :

- Appendice A - Lignes directrices scientifiques et environnementales (y compris les lignes directrices pour les zones restreintes) ;
- Appendice B - Lignes directrices pour les visites de sites (y compris les lignes directrices pour l'aire réservée aux visiteurs) ;
- Appendice C - Les espèces de plantes, d'oiseaux et de mammifères répertoriées dans la ZSGA de l'île Southwest Anvers et du bassin Palmer ;
- Appendice D - Bibliographie

Appendices

Appendice A - Lignes directrices et données d'appui

Lignes directrices scientifiques et environnementales (y compris les lignes directrices pour les zones restreintes)

Le milieu côtier marin de la péninsule Antarctique occidentale est devenu un site important pour la recherche scientifique avec des études qui remontent à une cinquantaine d'années. Le présent code suggère comment il est possible de contribuer à la protection des valeurs de la zone au bénéfice des générations à venir et veiller à limiter au minimum l'impact de votre présence dans la région.

- Enlever tout le matériel introduit sur le terrain. Ne pas jeter de matériel superflu à terre ou dans l'eau.
- Ne pas prélever de spécimens ou matériaux naturels de quelque nature que ce soit, y compris des fossiles, sauf pour des raisons scientifiques et pédagogiques autorisées.
- Les personnes basées à la station Palmer doivent respecter les limites de navigation de sécurité, à savoir environ 5 km de la station et 300 m minimum du front du glacier le long du littoral de l'île Anvers (Carte 3).

- Ne visiter que les îles approuvées aux périodes approuvées. Ne pas harceler les animaux. Ne pas déranger les phoques ou les manchots mommifiés.
- Si vous vous déplacez à pied, respectez autant que faire se peut les sentiers établis. Ne pas marcher sur la végétation ou sur les formations rocheuses. Quelques-unes des communautés biologiques qu'elles contiennent ont en effet mis plusieurs milliers d'années à se développer.
- Veiller à ce que le matériel et les vivres soient bien arrimés à tout moment afin d'éviter leur dispersion lorsque souffle le vent. Des vents violents peuvent se lever rapidement et sans guère de préavis.
- Éviter toutes les activités qui auraient pour résultat la dispersion de substances étrangères (aliments, carburant, agents réactifs ou déchets par exemple). Ne pas laisser de matériel de voyage derrière vous.

Carburants et substances chimiques

- Prendre les mesures nécessaires pour éviter toute libération accidentelle de substances chimiques telles que des produits réactifs de laboratoire et des isotopes (stables ou radioactifs). Lorsque l'usage de radio-isotopes est autorisé, observer scrupuleusement toutes les instructions fournies.
- Veiller à disposer d'équipements de lutte contre les déversements correspondant au volume de carburant ou de produits chimiques utilisés, et à en connaître le mode d'utilisation.

Prélèvement d'échantillons et sites expérimentaux

- Tout le matériel d'échantillonnage devra être nettoyé d'être introduit sur le terrain.
- Après avoir foré un trou d'échantillonnage dans la glace de mer ou creusé une fosse d'observation, s'assurer qu'ils demeurent propres et que tous les dispositifs d'échantillonnage sont correctement amarrés.
- Éviter de laisser des repères (par exemple des drapeaux) et tout autre matériel en place pendant plus d'une campagne sans y apposer une étiquette indiquant clairement le numéro de votre activité et la durée de votre projet.

Glaciers

- Réduire au minimum l'utilisation d'eau liquide (par exemple les perforatrices à injection d'eau chaude) qui pourrait contaminer les relevés isotopiques et chimiques dans la glace du glacier.
- Éviter l'emploi de fluides d'origine chimique sur la glace.
- Si des piquets ou d'autres repères sont placés sur un glacier, utiliser le nombre minimum de piquets requis par la recherche; dans toute la mesure du possible, leur apposer une étiquette précisant le numéro de l'activité la durée du projet.

Zones restreintes

- Les recherches à l'intérieur des zones restreintes devront être effectuées avec le plus grand soin pour éviter autant que faire se peut de piétiner la végétation et de déranger les animaux ;
- Réduire au minimum toute perturbation des oiseaux nicheurs (1^{er} octobre-15 avril) sauf pour des raisons scientifiques essentielles;
- Toutes les visites et les activités à l'intérieur des zones restreintes devront être enregistrées, les registres devant en particulier le type d'échantillons prélevés et leur quantité.

Appendice B - Lignes directrices pour les visiteurs (y compris les lignes directrices pour l'aire réservée aux visiteurs)

Les lignes directrices ci-après s'appliquent aux organisateurs de voyages commerciaux et aux expéditions privées ainsi qu'au personnel des programmes nationaux dans l'Antarctique qui se livre à ces activités ludiques à l'intérieur de la zone.

- Les activités des visiteurs devront être effectuées de manière à réduire au minimum les impacts nuisibles sur l'écosystème de l'île Southwest Anvers et du bassin Palmer et/ou sur les activités scientifiques à l'intérieur de la zone;
- Les organisateurs de voyage devront fournir, à l'avance, un calendrier des visites programmées aux programmes nationaux opérant à l'intérieur de la zone ; ce calendrier devra être transmis au groupe de gestion dès qu'ils sont disponibles;
- En outre, les navires de tourisme et les voiliers de plaisance qui ont l'intention de visiter la station Palmer devront entrer en contact avec celle-ci au moins 24 heures avant leur arrivée pour confirmer les détails de leur visite;
- A la station Palmer, le nombre de passagers à terre ne devra jamais dépasser plus de quarante;
- Les petites embarcations devront éviter de perturber les oiseaux et les phoques et respecter la limite opérationnelle de 50 m autour des zones restreintes;
- Les visiteurs devront rester à une distance de 5 mètres des oiseaux ou des phoques pour éviter de les perturber. Chaque fois que possible, ils devront rester à une distance minimum de 15 mètres des otaries à fourrure;
- Les visiteurs devront éviter de marcher sur la végétation y compris les mousses et les lichens;
- Les visiteurs devront s'abstenir de toucher ou de déranger le matériel scientifique, les aires de recherche et toutes autres installations ou matériels;
- Les visiteurs devront s'abstenir de prélever des échantillons biologiques, géologiques ou autres souvenirs, et ne laisser derrière eux aucun déchet ;
- A l'intérieur du groupe d'îles à port Arthur, le débarquement de touristes devra être limité à l'aire réservée aux visiteurs.

Aire réservée aux visiteurs (île Torgersen)

Les visites à l'île Torgersen devront être effectuées dans le respect des lignes directrices générales applicables aux visiteurs décrites ci-dessus. Les lignes directrices additionnelles spécifiques au site sont les suivantes :

- Les débarquements sur l'île Torgersen devront être effectués au petit débarcadère désigné (64°46'17.8 de latitude Sud, 64°04'31 de longitude Ouest) sur la côte nord de l'île;
- Le nombre de passagers débarqués ne devra jamais dépasser 40 à tout moment;
- Les visiteurs devront limiter leur visite à l'aire de l'île réservée aux visiteurs, dans la mesure où la zone restreinte est un site témoin pour la recherche scientifique (Carte 5).

Appendice C. Espèces de plantes, d'oiseaux et de mammifères répertoriées dans la ZGSA de l'île Southwest Anvers et du bassin Palmer Basin

Tableau C.1. Espèces végétales répertoriées à l'intérieur de la zone (tirées de la base de données sur les plantes des Services britanniques dans l'Antarctique (British Antarctic Survey (2007))).

Angiospermes	Lichens
<i>Colobanthus quitensis</i> <i>Deschampsia Antarctica</i>	<i>Acarospora macrocyclos</i> <i>Amandinea petermannii</i>
Bryopsidées	<i>Buellia anisomera</i> , <i>B. melanostola</i> , <i>B. perlata</i> , <i>B. russa</i>
<i>Barbilophozia hatcheri</i> <i>Cephaloziella varians</i> <i>Lophozia excise</i>	<i>Catillaria corymbosa</i> <i>Cetraria aculeata</i>
Mousses	<i>Cladonia carneola</i> , <i>C. deformis</i> , <i>C. fimbriata</i> , <i>C. galindezii</i> , <i>C. merochlorophaea</i> var. <i>novochloro</i> , <i>C. pleurota</i> , <i>C. pocillum</i> , <i>C. sarmentosa</i> , <i>C. squamosa</i>
<i>Andreaea depressinervis</i> , <i>A. gainii</i> var. <i>gainii</i> , <i>A. regularis</i> M <i>Bartramia patens</i> <i>Brachythecium austrosalebrosum</i> <i>Bryum archangelicum</i> , <i>B. argenteum</i> , <i>B. boreale</i> , <i>B. pseudotriquetrum</i> <i>Ceratodon purpureus</i> <i>Chorisodontium aciphyllum</i> <i>Dicranoweisia crispula</i> , <i>D. dryptodontoides</i> <i>Grimmia reflexidens</i> <i>Hymenoloma grimmiaecum</i> <i>Kiaeria pumila</i> <i>Platydictya jungermannioides</i> <i>Pohlia cruda</i> , <i>P. nutans</i> <i>Polytrichastrum alpinum</i> <i>Polytrichum juniperinum</i> , <i>P. piliferum</i> , <i>P. strictum</i> <i>Sanionia uncinata</i> <i>Sarconeurum glaciale</i> <i>Schistidium antarctici</i> , <i>S. urnulaceum</i> <i>Syntrichia magellanica</i> <i>Syntrichia princeps</i> , <i>S. sarconeurum</i> <i>Warnstorfia laculosa</i>	<i>Coelopogon epiphorellus</i> <i>Haematomma erythromma</i> <i>Himantormia lugubris</i> <i>Lecania brialmontii</i> <i>Lecanora polytropa</i> , <i>L. skottsbergii</i> <i>Leptogium puberulum</i> <i>Massalongia carnosa</i> <i>Mastodia tessellata</i> <i>Melanelia ushuaiensis</i> <i>Ochrolechia frigida</i> <i>Parmelia cunninghamii</i> , <i>P. saxatilis</i> <i>Physcia caesia</i> , <i>P. dubia</i> <i>Physconia muscigena</i> <i>Pseudephebe minuscula</i> , <i>P. pubescens</i> <i>Psoroma cinnamomeum</i> , <i>P. hypnorum</i> <i>Rhizoplaca aspidophora</i> <i>Rinodina turfacea</i> <i>Sphaerophorus globosus</i> <i>Stereocaulon alpinum</i> <i>Umbilicaria antarctica</i> , <i>U. decussata</i> <i>Usnea antarctica</i> , <i>U. aurantiaco-atra</i> <i>Xanthoria candelaria</i> <i>Xanthoria elegans</i>

Note. Nombre d'espèces répertoriées dans la zone = 83

Table C.2. Espèces d'oiseaux et de mammifères répertoriées à l'intérieur de la zone (Parmelee et al. 1977; W. Fraser, communication personnelle 2007).

Nom commun	Nom scientifique	Statut dans la zone
Oiseaux		
Manchot à jugulaire	<i>Pygoscelis antarctica</i>	Reproducteur confirmé
Manchot Adélie	<i>Pygoscelis adeliae</i>	Reproducteur confirmé
Manchot papou	<i>Pygoscelis papua</i>	Reproducteur confirmé
Pétrel géant de l'Antarctique	<i>Macronectes giganteus</i>	Reproducteur confirmé
Cormoran impérial	<i>Phalacrocorax [atriceps] bransfieldensis</i>	Reproducteur confirmé
Goéland dominicain	<i>Larus dominicanus</i>	Reproducteur confirmé
Océanite de Wilson	<i>Oceanites oceanites</i>	Reproducteur confirmé
Chionis blanc	<i>Chionis alba</i>	Reproducteur confirmé
Labbe de l'Antarctique	<i>Catharacta maccormicki</i>	Reproducteur confirmé
Labbe brun	<i>Catharacta loennbergi</i>	Reproducteur confirmé
Sterne Antarctique	<i>Sterna vittata</i>	Reproducteur confirmé
Fulmar antarctique	<i>Fulmarus glacialisoides</i>	Visiteur fréquent
Pétrel Antarctique	<i>Thalassoica antarctica</i>	Visiteur fréquent
Damier du cap	<i>Daption capense</i>	Visiteur fréquent
Pétrel des neiges	<i>Pagodroma nivea</i>	Visiteur fréquent
Manchot empereur	<i>Aptenodytes forsteri</i>	Visiteur occasionnel
Gorfou doré	<i>A. patagonicus</i>	Visiteur occasionnel
Manchot macaroni	<i>Eudyptes chrysolophus</i>	Visiteur occasionnel
Gorfou sauteur	<i>Eudyptes chrysocome</i>	Visiteur occasionnel
Manchot de Magellan	<i>Spheniscus magellanicus</i>	Visiteur occasionnel
Albatros à sourcils noirs	<i>Diomedea melanophris</i>	Visiteur occasionnel
Albatros à tête grise	<i>D. chrystosoma</i>	Visiteur occasionnel
Pétrel géant du Nord	<i>Macronectes halli</i>	Visiteur occasionnel
Océanite à ventre noir	<i>Fregetta tropica</i>	Visiteur occasionnel
Phalarope rouge	<i>Phalaropus fulicarius</i>	Visiteur occasionnel
Canard à queue pointue	<i>Anas georgica</i>	Visiteur occasionnel
Cygne à cou noir	<i>Cygnus melancoryphus</i>	Visiteur occasionnel
Bécasseau	(espèce inconnue)	Visiteur occasionnel
Tique du bétail	<i>Bubulcus ibis</i>	Visiteur occasionnel
Sterne arctique	<i>Sterna paradisaea</i>	Visiteur occasionnel
Phoques (aucune donnée sur la reproduction ou les nombres n'est disponible)		
Phoque de Weddell	<i>Leptonychotes weddellii</i>	Visiteur fréquent
Eléphant des mers	<i>Mirounga leonina</i>	Visiteur fréquent
Phoque crabbier	<i>Lobodon carcinophagus</i>	Visiteur fréquent
Léopard des mers	<i>Leptonyx hydrurga</i>	Visiteur fréquent
Otarie à fourrure de l'Antarctique	<i>Arctocephalus gazella</i>	Visiteur fréquent
Baleines et dauphins (aucune donnée sur la reproduction ou les nombres n'est disponible)		
Rorqual commun	<i>Balaenoptera physalus</i>	Observé
Baleine à bosse	<i>Megaptera novaeangliae</i>	Observé
Rorqual boréal	<i>Balaenoptera borealis</i>	Observé
Baleine australe	<i>Eubalaena australis</i>	Observé
Petit rorqual	<i>Balaenoptera bonaerensis</i>	Observé
Orque	<i>Orcinus orca</i>	Observé
Dauphin crucigère	<i>Lagenorhynchus cruciger</i>	Observé

Appendice D - Bibliographie

- Baker, K.S. (1996). Palmer LTER: Palmer Station air temperature 1974 to 1996. *Antarctic Journal of the United States* **31**(2): 162-64.
- CCAMLR (2006a). Schedule of Conservation Measures in force 2006/07 season. CCAMLR, Hobart, Australia.
- CCAMLR (2006b). Statistical Bulletin, Vol. 18 (1996*2005). CCAMLR, Hobart, Australia.
- Day, T.A., C.T. Ruhland, C.W. Grobe et F. Xiong (1999). Growth and reproduction of Antarctic vascular plants in response to warming and UV radiation reductions in the field. *Oecologia* **119**: 24-35.
- Detrich III, H.W. (1987). Formation of cold-stable microtubules by tubulins and microtubule associated proteins from Antarctic fishes. *Antarctic Journal of the United States* **22**(5): 217-19.
- Domack E., D. Amblàs, R. Gilbert, S. Brachfeld, A. Camerlenghi, M. Rebesco, M. Canals et R. Urgeles (2006). Subglacial morphology and glacial evolution of the Palmer deep outlet system, Antarctic Peninsula. *Geomorphology* **75**(1-2): 125-42.
- Ducklow, H.W., K.S. Baker, D.G. Martinson, L.B. Quetin, R.M. Ross, R.C. Smith, S.E. Stammerjohn, M. Vernet et W. Fraser (2007). Marine pelagic ecosystems: The West Antarctic Peninsula. Special Theme Issue, Antarctic Ecology: From Genes to Ecosystems. *Philosophical Transactions of the Royal Society of London* **362**: 67-94.
- Eastman, J.T. (2005). The nature and diversity of Antarctic fishes. *Polar Biology* **28**(2): 93-107.
- Emslie, S.D., W.R. Fraser, R.C. Smith et W. Walker (1998). Abandoned penguin colonies and environmental change in the Palmer Station area, Anvers Island, Antarctic Peninsula. *Antarctic Science* **10**(3): 257-68.
- Fraser, W.R. et Trivelpiece, W.Z. (1996). Factors controlling the distribution of seabirds: winter-summer heterogeneity in the distribution of Adélie penguin populations. In: R. Ross, E. Hofmann, et L. Quetin (eds) *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series 70*. American Geophysical Union, Washington, DC: 257-52.
- Fraser, W.R. et Hofmann, E.E. (2003). A predator's perspective on causal links between climate change, physical forcing and ecosystem response. *Marine Ecology Progress Series* **265**: 1-15.
- Fraser, W.R. et Patterson, D.L. (1997). Human disturbance and long-term changes in Adélie penguin populations: a natural experiment at Palmer Station, Antarctic Peninsula. In: B. Battaglia, J. Valencia et D. Walton (eds) *Antarctic communities: species, structure and survival*. Cambridge University Press, Cambridge: 445-52.
- Fraser, W.R., W.Z. Trivelpiece, D.G. Ainley et S.G. Trivelpiece (1992). Increases in Antarctic penguin populations: reduced competition with whales or a loss of sea ice due to global warming? *Polar Biology* **11**: 525-31.
- Fenton, J.H.C. et Lewis Smith, R.I. (1982). Distribution, composition and general characteristics of the moss banks of the maritime Antarctic. *British Antarctic Survey Bulletin* **51**: 215-36.
- Fowbert, J.A. et Lewis Smith, R.I. (1994). Rapid population increases in native vascular plants in the Argentine Islands, Antarctic Peninsula. *Arctic and Alpine Research* **26**: 290-96.
- Harris, C.M. (2001). Revision of management plans for Antarctic Protected Areas originally proposed by the United Kingdom and the United States of America: 2001 field visit report. Unpublished report, Environmental Research et Assessment, Cambridge.
- Harris, C.M. (ed) (2006). *Wildlife Awareness Manual: Antarctic Peninsula, South Shetland Islands, South Orkney Islands*. First Edition. Wildlife Information Publication No. 1. Prepared for the UK Foreign et Commonwealth Office and HMS *Endurance*. Environmental Research et Assessment, Cambridge.
- Heywood, R.B. (1984). Antarctic inland waters. In: R. Laws (ed) *Antarctic ecology* (Volume 1). Academic Press, London: 279-344.

- Hooper, P.R. (1962). The petrology of Anvers Island and adjacent islands. *FIDS Scientific Reports* **34**.
- Huiskes, A.H.L., D. Lud, T.C.W. Moerdijk-Poortviet, et J. Rozema (1999). Impact of UV-B radiation on Antarctic terrestrial vegetation. In: J. Rozema (ed) *Stratospheric ozone depletion; the effects of enhancing UV-B radiation on terrestrial ecosystems*. Blackhuys Publishers, Leiden: 313-37.
- Kennicutt II, M.C. (1990). Oil spillage in Antarctica: initial report of the National Science Foundation-sponsored quick response team on the grounding of the *Bahia Paraiso*. *Environmental Science and Technology* **24**: 620-24.
- Kennicutt II, M.C., T.J. McDonald, G.J. Denoux et S.J. McDonald (1992a). Hydrocarbon contamination on the Antarctic Peninsula I. Arthur Harbor – subtidal sediments. *Marine Pollution Bulletin* **24**(10): 499-506.
- Kennicutt II, M.C., T.J. McDonald, G.J. Denoux et S.J. McDonald (1992b). Hydrocarbon contamination on the Antarctic Peninsula I. Arthur Harbor – inter- and subtidal limpets (*Nacella concinna*). *Marine Pollution Bulletin* **24**(10): 506-11.
- Kennicutt II, M.C et Sweet, S.T. (1992). Hydrocarbon contamination on the Antarctic Peninsula III. The *Bahia Paraiso* – two years after the spill. *Marine Pollution Bulletin* **24**(9-12): 303-06.
- Komárková, V. (1983). Plant communities of the Antarctic Peninsula near Palmer Station. *Antarctic Journal of the United States* **18**: 216-18.
- Komárková, V. (1984). Studies of plant communities of the Antarctic Peninsula near Palmer Station. *Antarctic Journal of the United States* **19**: 180-82.
- Komárková, V., S. Poncet et J. Poncet (1985). Two native Antarctic vascular plants, *Deschampsia antarctica* and *Colobanthus quitensis*: a new southernmost locality and other localities in the Antarctic Peninsula area. *Arctic and Alpine Research* **17**(4): 401-16.
- Lascara, C.M., E.E. Hofmann, R.M. Ross et L.B. Quetin (1999). Seasonal variability in the distribution of Antarctic krill, *Euphausia superba*, west of the Antarctic Peninsula. *Deep Sea Research Part I: Oceanographic Research Papers* **46**(6): 951-84.
- Lewis Smith, R.I. et Corner, R.W.M. (1973). Vegetation of the Arthur Harbour-Argentine Islands region of the Antarctic Peninsula. *British Antarctic Survey Bulletin* **33-34**: 89-122.
- Lewis Smith, R.I. (1979). Peat forming vegetation in the Antarctic. In: E. Kivinen, L. Heikurainen et P. Pakarinen (eds), *Classification of peat and peatlands*. University of Helsinki, Helsinki: 58-67.
- Lewis Smith, R.I. (1982). Plant succession and re-exposed moss banks on a deglaciated headland in Arthur Harbour, Anvers Island. *British Antarctic Survey Bulletin* **51**: 193-99.
- Lewis Smith, R.I. (1996). Terrestrial and freshwater biotic components of the western Antarctic Peninsula. In: R. Ross, E. Hofmann, et L. Quetin (eds) *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula*. *Antarctic Research Series* **70**. American Geophysical Union, Washington, DC: 15-59.
- Lewis Smith, R.I. (2003). The enigma of *Colobanthus quitensis* and *Deschampsia antarctica* in Antarctica. In A. Huiskes, W. Gieskes, J. Rozema, R. Schorno, S. van der Vies et W. Wolff (eds) *Antarctic biology in a global context*. Backhuys Publishers, Leiden: 234-39.
- Longton, R.E. (1967). Vegetation in the maritime Antarctic. In: J. Smith (ed) A discussion on the terrestrial Antarctic ecosystem. *Philosophical Transactions of the Royal Society of London* **252B**(777): 213-35.
- McDonald, S., M. Kennicutt II, K. Foster-Springer et M. Krahn (1992). Polynuclear aromatic hydrocarbon exposure in Antarctic fish. *Antarctic Journal of the United States* **27**(5): 333-35.
- Moline, M.A. et Prezelin, B.B. (1996). Palmer LTER 1991-1994: long term monitoring and analysis of physical factors regulating variability in coastal Antarctic phytoplankton biomass, in situ productivity and taxonomic composition over subseasonal, seasonal and interannual time scales phytoplankton dynamics. *Marine Ecology Progress Series* **145**: 143-60.
- Parker, B.C. (1972). Conservation of freshwater habitats on the Antarctic Peninsula. In: B. Parker (ed) *Conservation problems in Antarctica*. Allen Press Inc., Lawrence, Kansas: 143-162.

- Parker, B.C. et Samsel, G.L. (1972). Fresh-water algae of the Antarctic Peninsula. 1. Systematics and ecology in the U.S. Palmer Station area. In: G. Llano (ed) *Antarctic terrestrial biology*. *Antarctic Research Series* **20**. American Geophysical Union, Washington, DC: 69-81.
- Parmelee, D.F., W.R. Fraser et D.R. Neilson (1977). Birds of the Palmer Station area. *Antarctic Journal of the United States* **12**(1-2): 15-21.
- Parmelee, D.F. et Parmelee, J.M. (1987). Revised penguin numbers and distribution for Anvers Island, Antarctica. *British Antarctic Survey Bulletin* **76**: 65-73.
- Patterson, D.L. (2001). The effects of human activity and environmental variability on long-term changes in Adélie penguin populations at Palmer Station, Antarctica. Unpublished MSc thesis in Fish & Wildlife Management, Montana State University, Bozeman.
- Patterson, D.L., E.H. Woehler, J.P. Croxall, J. Cooper, S. Poncet et W.R. Fraser (sous presse). Breeding distribution and population status of the northern giant petrel *Macronectes halli* and the southern giant petrel *M. giganteus*. *Marine Ornithology* (submitted).
- Penhale, P.A., J. Coosen et E.R. Marshcoff (1997). The *Bahai Paraiso*: a case study in environmental impact, remediation and monitoring. In: B. Battaglia, J. Valencia et D. Walton (eds) *Antarctic Communities: species, structure and survival*. Cambridge University Press, Cambridge: 437-44.
- Poncet, S. et Poncet, J. (1987). Censuses of penguin populations of the Antarctic Peninsula 1983-87. *British Antarctic Survey Bulletin* **77**: 109-29.
- Smith, R.C. et Stammerjohn, S.E. (2001). Variations of surface air temperature and sea-ice extent in the western Antarctic Peninsula (WAP) region. *Annals of Glaciology* **33**(1): 493-500.
- Smith, R.C., K.S. Baker, W.R. Fraser, E.E. Hofmann, D.M. Karl, J.M. Klinck, L.B. Quetin, B.B. Prézelin, R.M. Ross, W.Z. Trivelpiece et M. Vernet (1995). The Palmer LTER: A long-term ecological research program at Palmer Station, Antarctica. *Oceanography* **8**(3): 77-86.
- Smith, R.C., S.E. Stammerjohn et K.S. Baker. (1996). Surface air temperature variations in the western Antarctic Peninsula region. In: R. Ross, E. Hofmann, et L. Quetin (eds) *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula*. *Antarctic Research Series* **70**. American Geophysical Union, Washington, DC: 105-12.
- Smith, R.C., K.S. Baker et S.E. Stammerjohn. (1998). Exploring sea ice indexes for polar ecosystem studies. *BioScience* **48**: 83-93.
- Smith, R.C., D. Ainley, K.S. Baker, E. Domack, S. Emslie, W.R. Fraser, J. Kennett, A. Leventer, E. Mosley-Thompson, S.E. Stammerjohn et M. Vernet. (1999). Marine Ecosystem Sensitivity to Climate Change. *BioScience* **49**(5): 393-404.
- Smith, R.C., K.S. Baker, H.M. Dierssen, S.E. Stammerjohn, et M. Vernet (2001). Variability of primary production in an Antarctic marine ecosystem as estimated using a multi-scale sampling strategy. *American Zoologist* **41**(1): 40-56.
- Smith, R.C., W.R. Fraser, S.E. Stammerjohn et M. Vernet (2003). Palmer Long-Term Ecological Research on the Antarctic marine ecosystem. In: E. Domack, A. Leventer, A. Burnett, R. Bindschadler, P. Convey et M. Kirby (eds) *Antarctic Peninsula climate variability: historical and paleoenvironmental perspectives*. *Antarctic Research Series* **79**. American Geophysical Union, Washington, DC: 131-44.
- Stammerjohn, S.E. et Smith, R.C. (1996). Spatial and temporal variability of western Antarctic Peninsula sea ice coverage. In: R. Ross, E. Hofmann, et L. Quetin (eds) *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula*. *Antarctic Research Series* **70**. American Geophysical Union, Washington, DC: 81-104.
- Stammerjohn, S.E. et Smith, R.C. (1997). Opposing Southern Ocean climate patterns as revealed by trends in regional sea ice coverage. *Climatic Change* **37**: 617-39.
- Stammerjohn, S.E., M.R. Drinkwater, R.C. Smith et X. Liu (2003). Ice-atmosphere interactions during sea-ice advance and retreat in the western Antarctic Peninsula region. *Journal of Geophysical Research* **108** (C10) 10: 1029/2002JC001543.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

Thiele D., K. Asmus, S. Dolman, C.D. Falkenberg, D. Glasgow, P. Hodda, M. McDonald, E. Oleson, A. Širovic, A. Souter, S. Moore et J. Hildebrand (2004). International Whaling Commission – Southern Ocean GLOBEC/CCAMLR collaboration: Cruise Report 2003-2004. *Journal of Cetacean Research & Management* SC/56/E24.

Trivelpiece W.Z. et Fraser, W.R. (1996). The breeding biology and distribution of Adélie penguins: adaptations to environmental variability. In: R. Ross, E. Hofmann, et L. Quetin (eds) *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series 70*. American Geophysical Union, Washington, DC: 273-85.

Woehler, E.J. (ed) (1993). *The distribution and abundance of Antarctic and Subantarctic penguins*. SCAR, Cambridge.

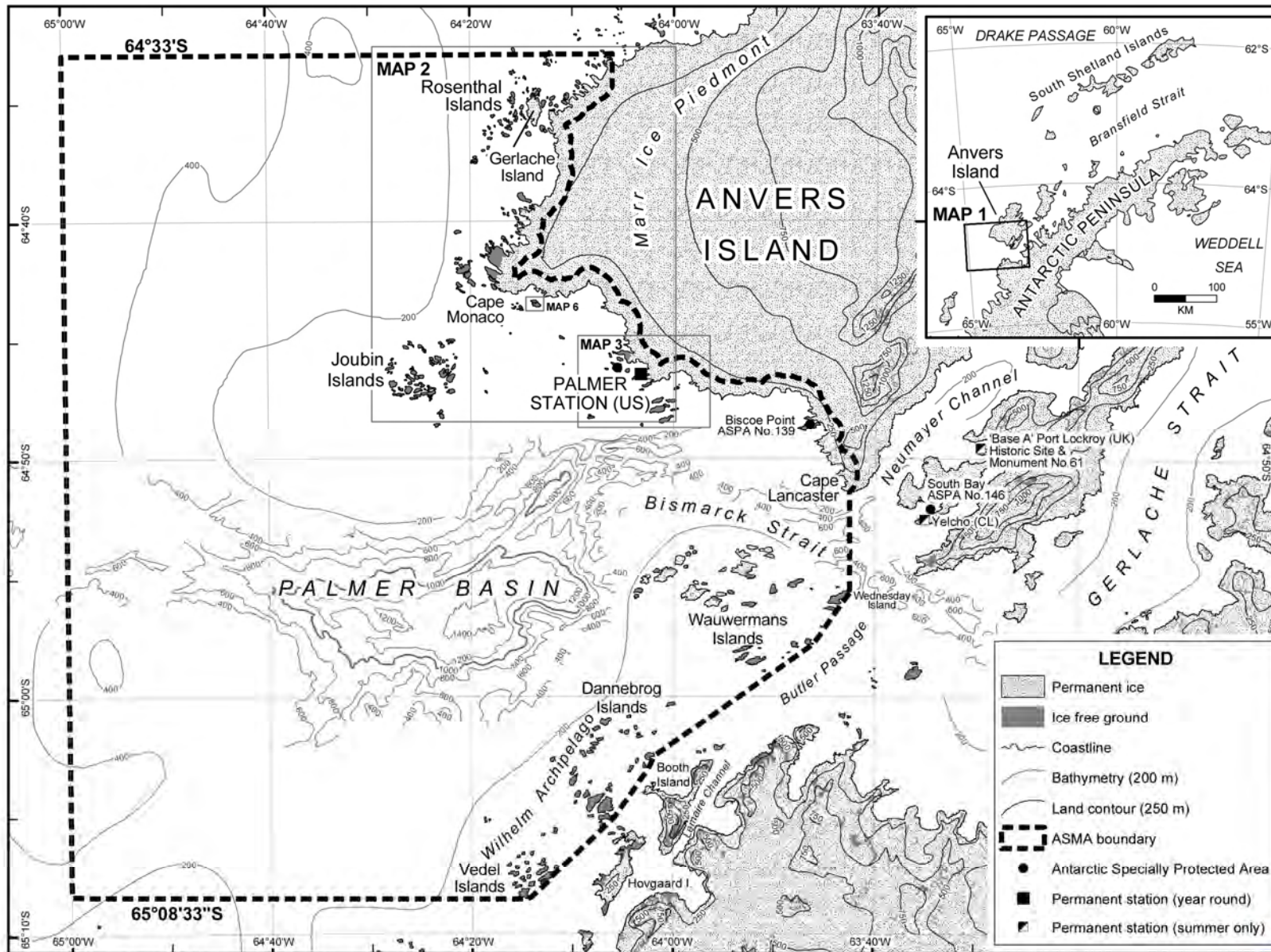
Communications personnelles

Fraser, W. plusieurs communications personnelles, 2003-08;

Patterson, D. 2006;

Lee, R. 2007;

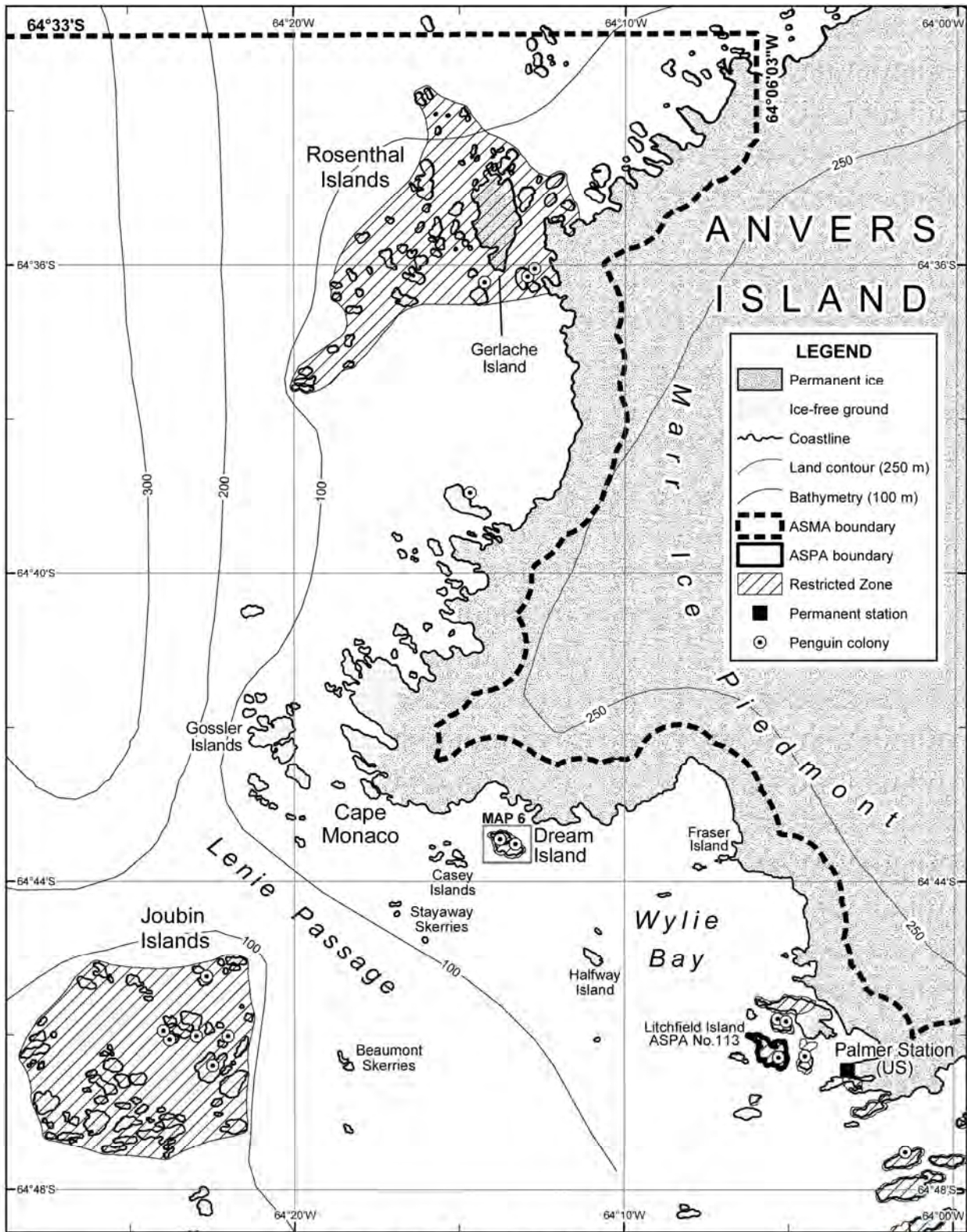
Lewis Smith, R. 2007.



Projection: Lambert Conformal Conic - CM 64°00' SP1 64°45' SP2 65° LO 63°45'
 Spheroid: WGS84, Contour interval: Land - 250 m, Marine - 200 m
 Data sources: Palmer Basin bathymetry: Domack et al. (2006);
 Other bathymetry: GEBCO (2003);
 Land features: SCAR ADD v4-1 5C19-20 (2005)

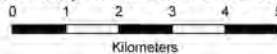
ASMA No. 7: SW Anvers Island & Palmer Basin
Map 1: Regional map & ASMA boundary

0 5 10 15
 Kilometers
 06 April 2009
 United States Antarctic Program
 Environmental Research & Assessment



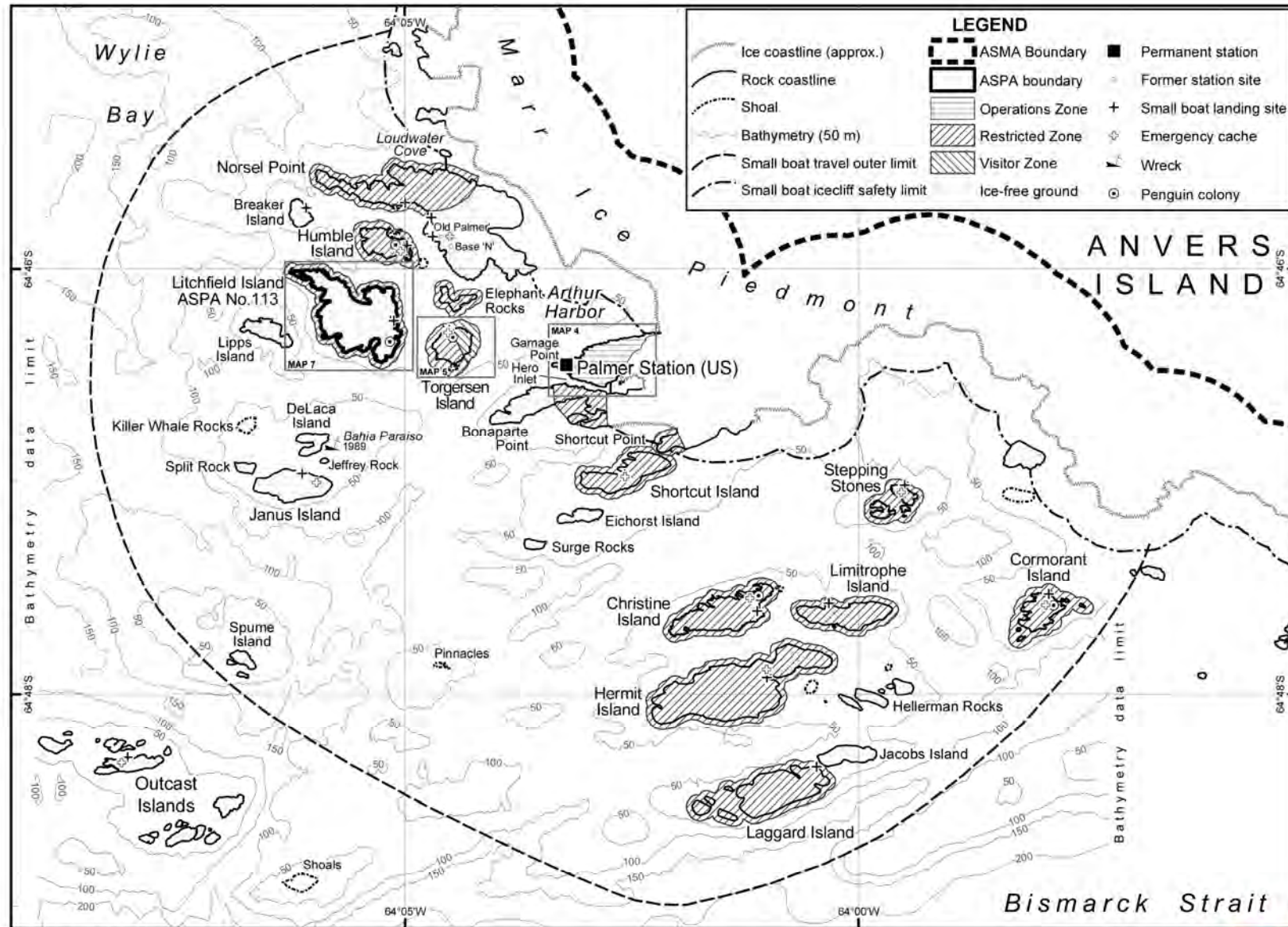
Projection: Lambert Conformal Conic
 Central Meridian: 64°15'W
 Standard parallels: 64°38'S, 64°44'S; Spheroid: WGS84
 Contour interval: Land - 250 m; Marine - 100 m
 Data sources: Base map - SCAR ADD v4 1 (2005) (horizontally adjusted to USGS orthophotos along SW Anvers Island coastline. Ice coastline in Wylie Bay from BAS SQ 19-20 3&4 (2005)).
 Bathymetry - GEBCO (2003); Penguin colonies - Harris (2006)

ASMA No. 7: SW Anvers Island & Palmer Basin
Map 2: SW Anvers Island Restricted Zones
Rosenthal, Joubin & Dream Islands



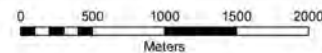
11 December 2006
 United States Antarctic Program
 Environmental Research & Assessment

A north arrow and the logo of the United States Antarctic Program, Environmental Research & Assessment.

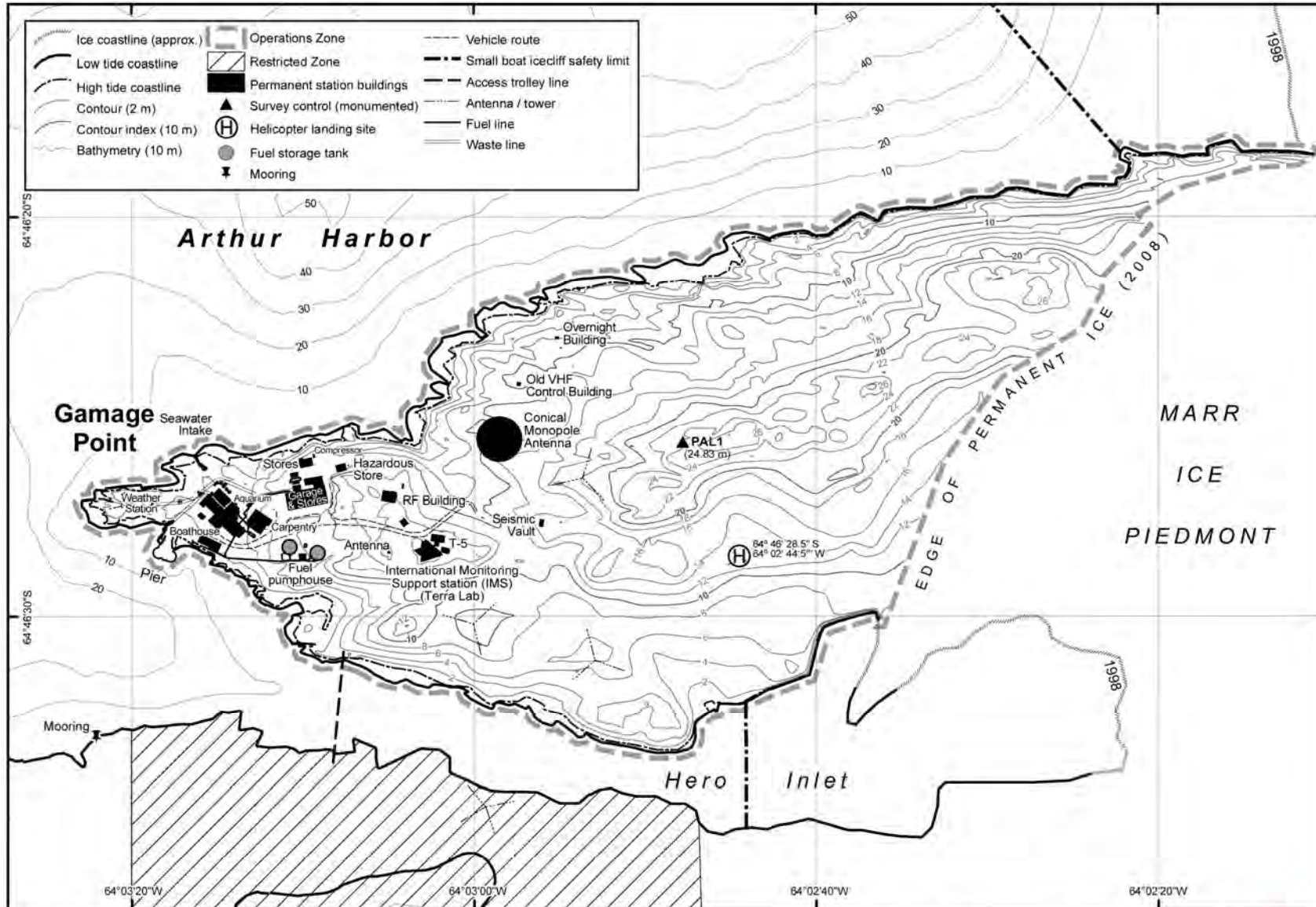


Projection: Lambert Conformal Conic
 Central Meridian: 64°02'W, Standard parallels: 64°46'S, 64°48'S
 Spheroid: WGS84, Contour interval: Meters - 50 m
 Data sources: Coast: USGS orthophotos, RPSIC Survey & CAD (Garnage Point) & GPS boat surveys (2004), TMA3210 24v rectified image (BAS/USGS 1998), Asper & Gallagher PRIMO bathymetric survey (2004), BAS SQ 19-20 344 (2005) & SCAR ADD 4.1 (horizontally adjusted), Bathymetric contours derived from Asper & Gallagher PRIMO survey data.

ASMA No. 7: SW Anvers Island & Palmer Basin
Map 3: Arthur Harbor & Palmer Station access

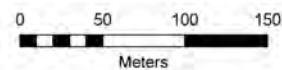


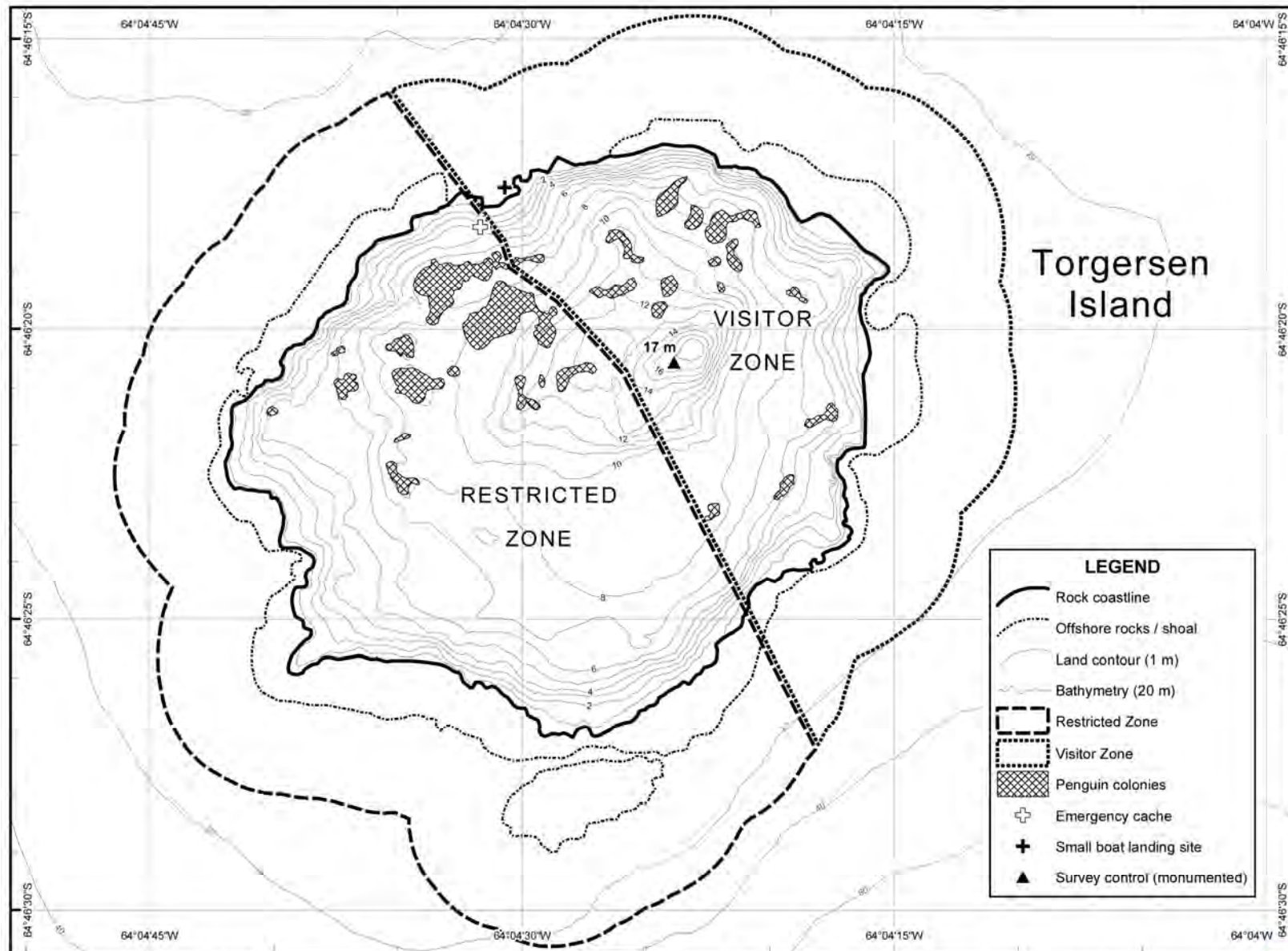
11 December 2008
 United States Antarctic Program
 Environmental Research & Assessment



Projection: Lambert Conformal Conic
 Central Meridian: 64° 03' W, Standard parallels: 64° 46' S, 64° 48' S
 Datum: USGS PAL1, Spheroid: WGS84
 Bathymetry contour interval: 10 m
 Data sources: Infrastructure RPSC CAD & Survey (2007);
 Coastline: RPSC CAD & Survey (2004) & TMA3210 24v rectified image (1998)
 Ice edge: TMA3210 24v rectified image (1998)
 Bathymetry derived from Asper & Gallagher PRIMO survey (2004)

ASMA No. 7: SW Anvers Island & Palmer Basin
Map 4: Palmer Station Operations Zone





LEGEND

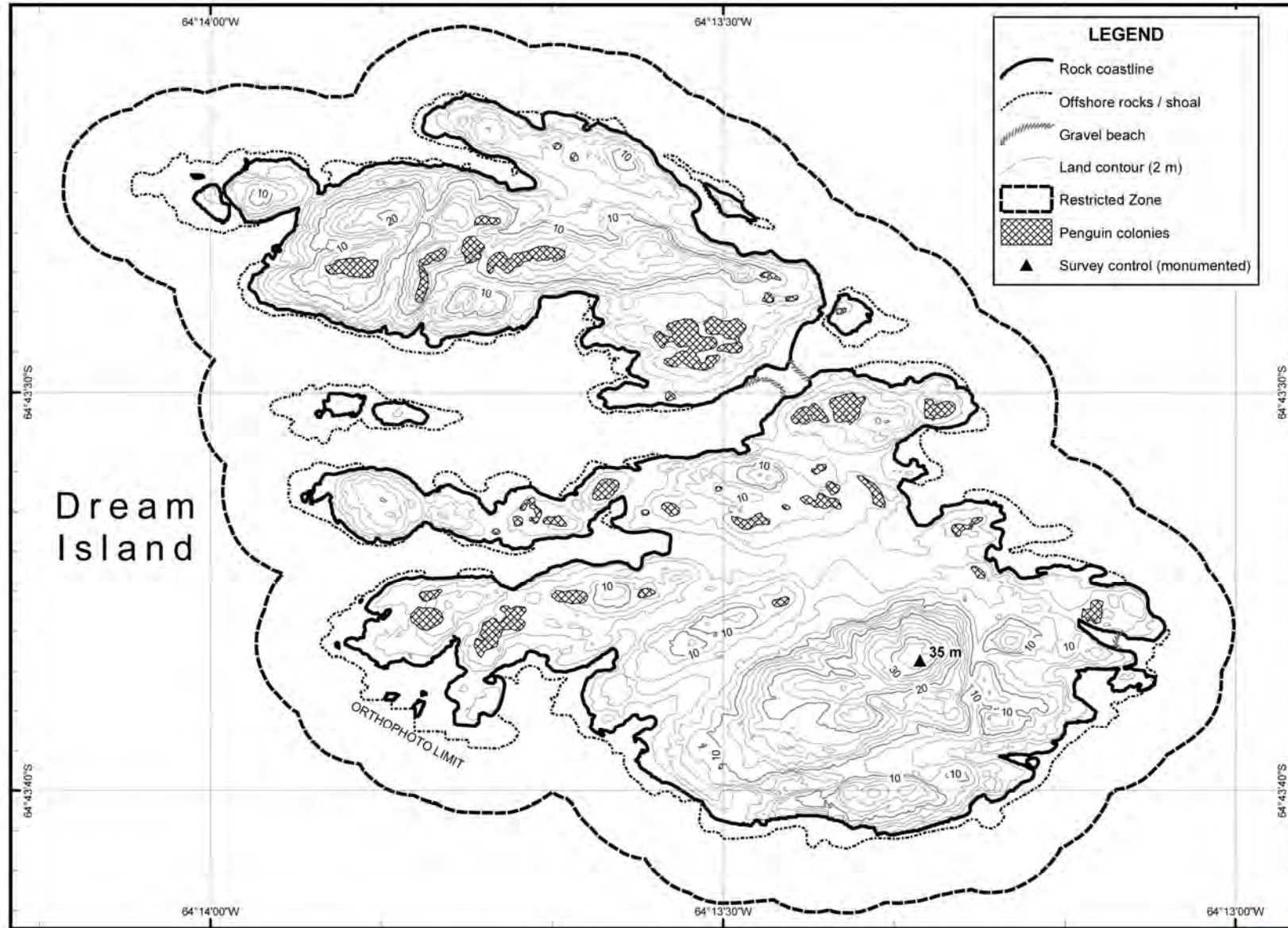
- Rock coastline
- Offshore rocks / shoal
- Land contour (1 m)
- Bathymetry (20 m)
- Restricted Zone
- Visitor Zone
- Penguin colonies
- Emergency cache
- Small boat landing site
- Survey control (monumented)

Projection: Lambert Conformal Conic, Central Meridian: 64°04'30"W.
 Standard parallels: 64°46'S, 64°48'S; Datum: USGS TDR1 Spheroid; WGS84.
 Contour interval: Land - 1 m, Marine - 30 m.
 Data sources: Coastline & penguin colonies derived from USGS
 orthophoto (2001) & Patterson (2001).
 Bathymetry derived from Asper & Gallagher PRIMO survey (2004).

ASMA No. 7: SW Anvers Island & Palmer Basin
Map 5: Torgersen Island Zones

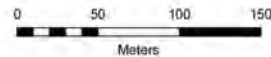
0 50 100
 Meters

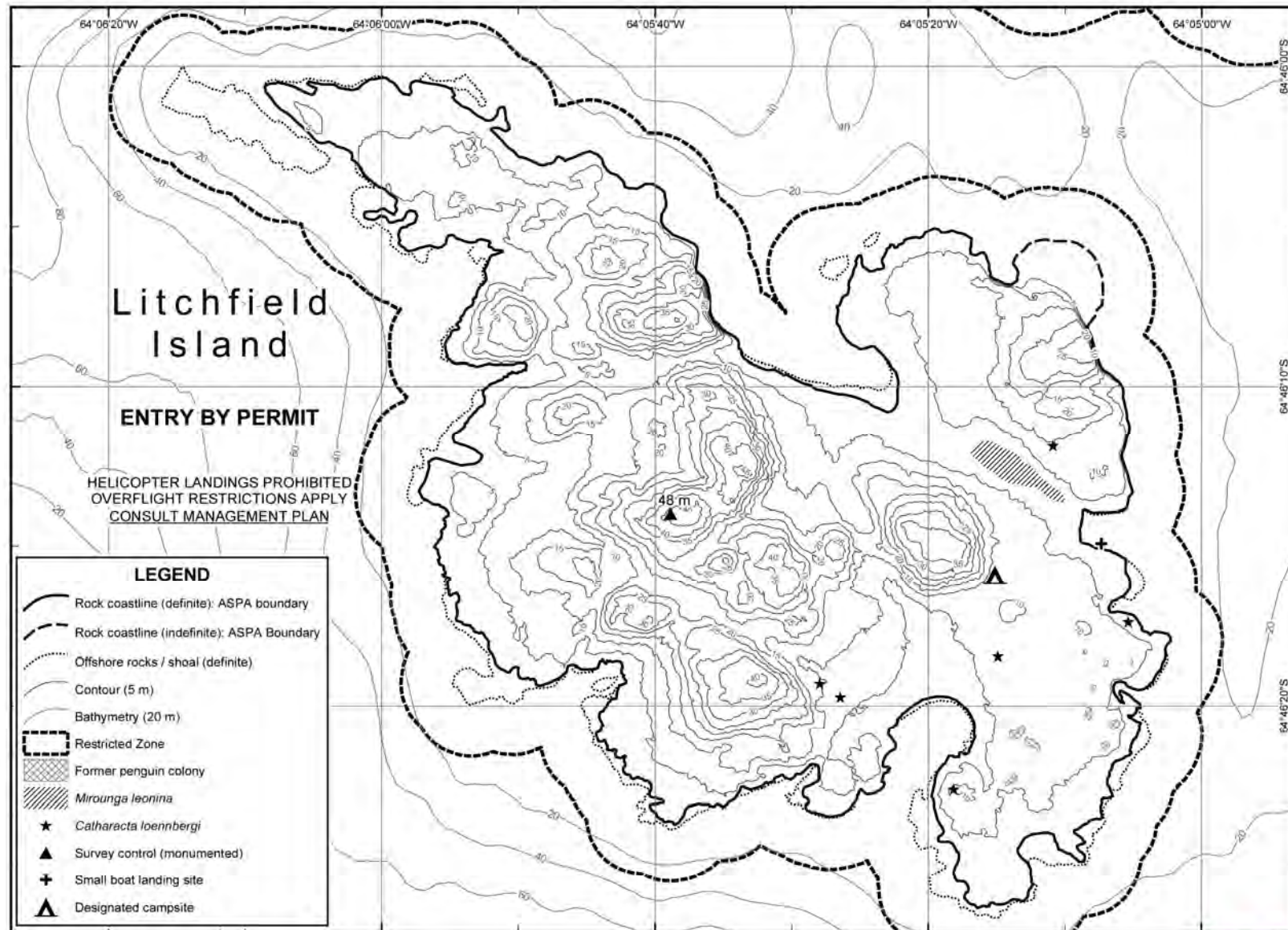
11 December 2008
 United States Antarctic Program
 Environmental Research & Assessment



Projection: Lambert Conformal Conic
 Central Meridian: 64°13'30"W; Standard parallels: 64°43'S, 64°44'S
 Datum: USGS DRE1 (1999); Spheroid: WGS84
 Contour interval: 2 m
 Data sources:
 Coastline & penguin colonies derived from USGS orthophoto (2001)

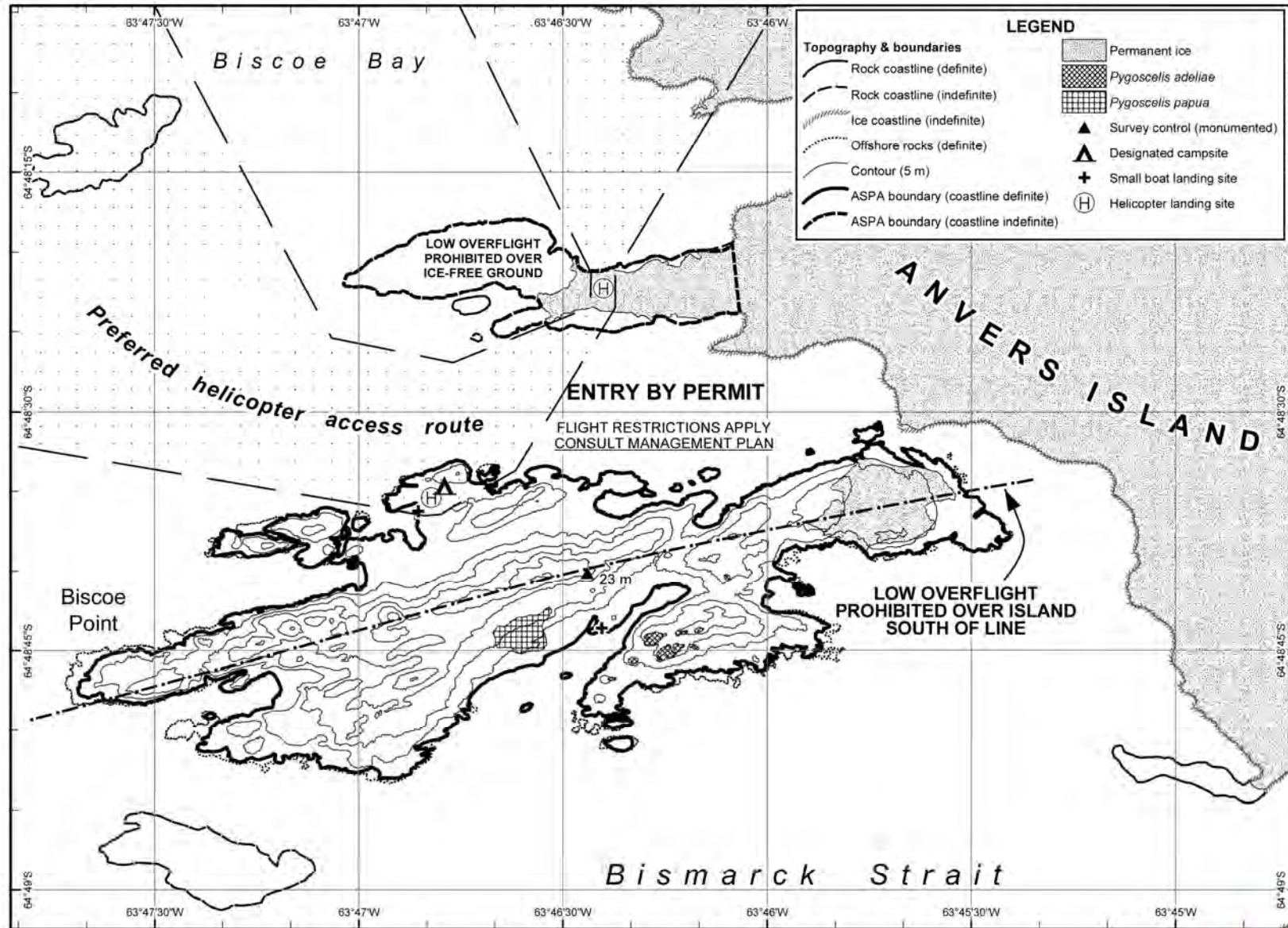
ASMA No. 7: SW Anvers Island & Palmer Basin
 Map 6: Dream Island Restricted Zone





Projection: Lambert Conformal Conic
Central Meridian: 64°06'W; Standard parallels: 64°46'S, 64°48'S
Datum: USGS LIT1 (1999); Spheroid: WGS84
Contour interval: Land - 5 m; Marine - 20 m
Definite coastline & seal colony: derived from USGS orthophoto (2001);
Indefinite coastline from TMA3210 24V rectified image (1996);
Bathymetry derived from Asper & Gallagher PRIMO survey (2004);
Bird data: W. Fisher (2001-2009).

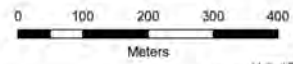
ASMA No. 7: SW Anvers Island & Palmer Basin
Map 7: Litchfield Island, ASPA No.113



Projection: Lambert Conformal Conic
 Central Meridian: 63°46'W; Standard parallels: 64°48'S, 64°50'S
 Datum: USGS B151 (1999); Spheroid: WGS84; Contour interval: Land - 5 m
 Data sources: Map updated from ASPA management plan (2004)
 Definite coastline derived from USGS orthophoto (2001)
 Indefinite coastline derived from TMA3206 006V rectified image (1996)
 Penguin colonies & other features from orthophoto & GPS survey (ERA 2001)

ASMA No. 7: SW Anvers Island & Palmer Basin

Map 8: Biscoe Point, ASPA No.139



11 December 2008
 United States Antarctic Program
 Environmental Research & Assessment

**Plan de gestion
pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 104**

ÎLE SABRINA, MER NORTHERN ROSS, ANTARCTIQUE

Introduction

Située dans l'archipel Balleny, l'île Sabrina avait été à l'origine désignée comme la zone spécialement protégée (ZSP) n° 4 dans la recommandation IV-4 (1966) au motif que les "îles Balleny, terre antarctique la plus au nord de la région de la mer de Ross, entretiennent la faune et la flore qui reflètent de nombreuses distributions circumpolaires à cette latitude et que l'île Sabrina en particulier constitue un échantillon représentatif de cette faune et de cette flore".

1. Description des valeurs à protéger

L'île Sabrina a des valeurs écologiques et scientifiques exceptionnelles. Elle est un échantillon représentatif des îles Balleny qui sont le seul archipel océanique situé dans le principal courant côtier de l'Antarctique. (L'île Peter I, à quelque 4 000 km de là, est la seule autre île océanique dans le courant). Comme telles, ces îles fournissent un important habitat de repos et de reproduction pour des espèces d'oiseaux de mer et de phoques (voir les tableaux 1 et 2) et elles jouent un rôle important dans les distributions circumpolaires d'une variété d'espèces. Isolées et enclines au mauvais temps et à un état difficile des glaces, les îles n'ont guère été perturbées par des activités humaines.

Les îles sont le seul site de reproduction connu des manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) entre les îles Bouvetoya et Peter I (une étendue de 264° de longitude). Il arrive que l'on trouve des nids de ces manchots à l'intérieur des colonies de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*). Les manchots Adélie et à jugulaire ont des aires de nidification très différentes et il n'y a que peu de sites où les espèces coexistent. La colonie de manchots Adélie sur l'île Sabrina est d'autant plus importante qu'elle est la plus grande de l'archipel (et a la plupart des couples de manchots à jugulaire) et qu'elle connaît une croissance très rapide.

2. Buts et objectifs

La gestion de l'île Sabrina a les buts et objectifs suivants :

- Protéger une île océanique représentative de l'Antarctique de perturbations humaines inutiles et de l'exposition aux introductions biologiques
- Éviter de déranger une colonie de manchots à jugulaire qui est anormale pour ce qui est de la distribution d'espèces
- Permettre la recherche scientifique afin de mieux comprendre l'écosystème de l'île.

3. Activités de gestion

Les mesures ci-après seront prises pour protéger les valeurs de la zone :

Rapport final de la XXXII^e RCTA

- Les expéditions voyageant à proximité des îles Balleny doivent avoir une copie de ce plan de gestion.
- Les Parties doivent coordonner leurs activités pour veiller à ce que la zone et la nécessité de recevoir un permis pour y accéder soient indiquées sur les cartes de la région.
- Compte tenu des difficultés d'accès, il ne semble pas justifié d'ériger pour le moment des panneaux encore que la situation devrait être passée revue si les visites de la zone augmentent.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Description de la zone

5 i) *Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

Emplacement et description générale

Les îles Balleny se trouvent à environ 325 km au nord de la côte Pennell, Terre Northern Victoria. Elles sont la partie exposée d'une chaîne de monts sous-marins volcaniques. Il y a trois grandes îles ainsi que plusieurs îles plus petites et des roches exposées. L'île Sabrina est située aux 66°55 de latitude Sud et 163°19 de longitude Est, à trois kilomètres au large de l'extrémité sud de l'île Buckle (l'île centrale des principales îles). Elle est longue de moins de 2 km d'un bout à l'autre et atteint selon les estimations 180 m au-dessus du niveau de la mer. Un bouchon volcanique haut d'environ 80 m, appelé le Monolithe, est attaché à l'extrémité sud de l'île Sabrina par une flèche de pierre. Un petit îlot se trouve au nord-est de l'île Sabrina, appelé généralement îlot Chinstrap.

Bornage

La ZSPA englobe la totalité de l'île Sabrina au-dessus du niveau de la mer, y compris le Monolithe et l'îlot Chinstrap.

Caractéristiques du milieu naturel

Un quart environ de l'île est couvert en permanence de neige et de glace et un pied de glace rencontre la mer à l'extrémité nord. Une crête escarpée traverse l'île avec des pentes de scories vers l'est et le sud. Des falaises longitudinales forment la majeure partie de la côte de l'île si ce n'est pour une place de cailloux dans le sud-ouest.

Les pentes de scories à l'est de la crête centrale de l'île sont occupées par des nids de manchots Adélie et à jugulaires. Les oiseaux accèdent à leurs sites de nidification via la plage. L'île Sabrina a la plus grande des colonies de manchots des îles Balleny, près de 3 770 couples de manchots Adélie y ayant été répertoriés en 2000 et quelque 202 adultes à jugulaire et 109 poussins en 2006. Seuls 24 nids de manchots à jugulaire ont été observés en 2000 sur l'île Sabrina, ce qui donne à penser que la population augmente rapidement. Situé juste au sud-est de l'île Sabrina, l'îlot Chinstrap avait 2 298 couples de manchots en 2000, quelque 10 couples de manchots à jugulaire ayant été répertoriés sur l'îlot en 1965 et 1984.

Des damiers du Cap ont été observés nichant sur l'île Sabrina en 2006 de même que sur le côté sud du Monolithe en 1965 (bien que cela n'ait pas été confirmé par des expéditions plus

récentes). Des gorfous macaronis ont été aperçus sur l'île Sabrina (1964 et peut-être en 1973).

Diverses espèces d'algues (y compris Myxophycophyta, Xanthophyceae (*Tribonema spp.*) et Chlorophycophyta (*Prasiola spp.*)) ont été répertoriées sur l'île Sabrina. Des bactéries chromogènes (jaune brillant), des levures, 14 espèces de champignons filamenteux, deux espèces de champignons thermophileux (*Aspergillus fumigatus* et *Chaetomium gracile*), des acariens (*Stereotydeus mollis*, *Nanorchestes antarcticus*, *Coccorhgidia spp.*) et des nématodes l'ont également été. On trouve au sommet de la principale crête des lichens crustose, principalement des espèces *Caloplaca* ou *Xanthoria*.

5 ii) Accès à la zone

Les débarquements par petite embarcation ou par hélicoptère peuvent avoir lieu sur la plage au sud-ouest de l'île, 66°55,166'S, 163°18,599'E (voir la figure 1). Tous les déplacements aériens à proximité de l'île doivent éviter de perturber autant que possible les colonies de manchots. Les déplacements à l'intérieur de la zone doivent se faire à pied uniquement.

5 iii) Emplacement de structures tant à l'intérieur de la zone qu'à proximité de celle-ci

Bien que certaines archives semblent indiquer que des abris ont été érigés sur l'île Borradaile et sur l'île Sabrina, de récentes visites n'ont pas identifié la présence de structures à l'intérieur de la zone ou à proximité.

5 iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe

La zone spécialement protégée de l'Antarctique la plus proche est la ZSPA n° 106, cap Hallett, à quelque 675 km au sud-est.

6. Secteurs spéciaux à l'intérieur de la zone

Il n'y a pas à l'intérieur de la zone des secteurs dans lesquels les activités doivent être interdites, limitées ou spécialement gérées.

7. Cartes et photographies

Carte A. Emplacement de la ZSPA n° 104, île Sabrina. Carte NZ14912 (INT9012) de Land Information New Zealand, Crown Copyright Reserved. Échelle : 1/300000. Projection : Mercator. Méridien central : 161°20'00". Parallèle central : 66°45'00".

Figure 1. Croquis cartographique de l'île Sabrina. Reproduit avec l'autorisation de Macdonald, J.A., Barton, Kerry J., Metcalf, Peter. (2002). Manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) nichant sur l'île Sabrina, îles Balleny, Antarctica. *Polar Biology* 25:443-447.

Figure 2. Vue aérienne d'aires de reproduction de manchots, île Sabrina. Photographe : Kerry Barton, Landcare Research New Zealand, décembre 2000.

Figure 3. Vue d'ensemble de l'île Sabrina et des îles avoisinantes. Photographe : Kerry Barton, Landcare Research New Zealand, décembre 2000.

Figure 4. Plage de débarquement au sud-ouest de l'île Sabrina et du Monolithe. Photographe : Rebecca McLeod, University of Otago, 2006.

Figure 5. Adelie and chinstrap penguins on south ridge of Sabrina Island, looking south to the Monolith. Photographe : Rebecca McLeod, University of Otago, 2006.

8. Support documentaire

Les documents suivants ont été utilisés dans l'élaboration du présent plan de gestion :

Bradford-Grieve, Janet et Frenwick, Graham. Novembre 2001. *A Review of the current knowledge describing the biodiversity of the Balleny Islands: Final Research Report for Ministry of Fisheries Research Projects ZBD2000/01 Objective 1 (in part)*. NIWA, Nouvelle-Zélande.

de Lange W., Bell R. (1998). Tsunami risk from the southern flank: Balleny Islands earthquake. *Water and atmosphere*. 6(3), pp 13-15.

Macdonald, J.A., Barton, Kerry J., Metcalf, Peter. (2002). Chinstrap penguins (*Pygoscelis antarctica*) nesting on Sabrina Islet, Balleny Islands, Antarctica. *Polar Biology* 25:443-447

Robertson, C.J.R., Gilbert, J.R., Erickson, A.W. (1980). Birds and Seals of the Balleny Islands, Antarctica. *National Museum of New Zealand Records* 1(16).pp. 271-279

Sharp, Ben R. (2006). *Preliminary report from New Zealand research voyages to the Balleny Islands in the Ross Sea region, Antarctica, during January-March 2006*. Ministère de la pêche, Wellington (Nouvelle-Zélande).

Smith, Franz. (2006). *Form 3: Format and Content of Voyage Reports: Balleny Islands Ecology Research Voyage*.

Varian, S.J. (2005). *A summary of the values of the Balleny Islands, Antarctica*. Ministère de la pêche, Wellington (Nouvelle-Zélande).

9. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf avec un permis délivré par une autorité nationale compétente.

Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

- le permis n'est délivré que pour un objectif scientifique impérieux qui ne peut être servi ailleurs ou pour des buts de gestion essentiels;
- les activités autorisées ne mettront pas en péril l'écosystème naturel de la zone;
- les activités autorisées sont conformes au présent plan de gestion;
- le détenteur du permis doit le porter sur lui ou une copie à l'intérieur de la zone;
- un rapport est remis à l'autorité qui a délivré le permis;
- le permis est délivré pour une durée déterminée.

9 i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

Les débarquements par petite embarcation ou par hélicoptère peuvent se faire sur la plage au sud-ouest de l'île, 66°55,166'S, 163°18,599'E (voir la figure 1). Tous les déplacements aériens à proximité de l'île doivent éviter dans toute la mesure du possible de déranger les colonies de manchots. Les déplacements à l'intérieur de la zone se feront à pied uniquement.

9 ii) Activités qui peuvent être menées dans la zone

Seules les activités de recherche ou de gestion essentielles (comme l'inspection, la surveillance ou l'examen), menées conformément à un permis, peuvent être conduites à l'intérieur de la zone.

9iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure ne doit être érigée dans la zone et aucun matériel scientifique ne doit y être installé, sauf lorsqu'il s'agit de matériel essentiel pour des activités scientifiques ou des activités de gestion prévues dans un permis. Tous les équipements installés doivent porter une étiquette avec le nom et le pays du principal chercheur ainsi que l'année de leur installation. Ils doivent être fabriqués avec des matériaux qui peuvent résister aux conditions environnementales et conçus de manière à ne pas poser aucun risque pour les animaux. L'enlèvement du matériel une fois qu'il aura rempli sa mission sera un des critères de délivrance du permis.

9 iv) Emplacement des camps de base

Des camps de base peuvent être établis s'ils s'avèrent nécessaires à l'appui des activités scientifiques ou de gestion autorisées. L'emplacement du camp doit être choisi de manière à réduire dans toute la mesure du possible au minimum les perturbations causées à la faune sauvage et soin devra être pris de maintenir bien en place tout le matériel.

9 v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

Aucun animal vivant, aucune forme de végétation et aucun micro-organisme ne seront introduits délibérément dans la zone.

Tout le matériel d'échantillonnage, toutes les chaussures, tous les vêtements extérieurs, tous les sacs à dos et tous les autres équipements utilisés ou introduits dans la zone seront complètement nettoyés avant d'entrer dans la zone. Il est recommandé de nettoyer à la brosse, avant chaque débarquement, les chaussures dans une installation de décontamination.

Aucun produit de la volaille, y compris des produits alimentaires contenant des oeufs en poudre non cuits, ne sera introduit dans la zone.

Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone. Tous les autres produits chimiques qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques, de gestion ou de sécurité impérieuses visées dans le permis seront enlevés de la zone à ou avant la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré.

Il est interdit de déposer dans la zone des combustibles, des aliments et d'autres matériaux à moins qu'ils ne soient nécessaires pour des buts essentiels liés à l'activité pour laquelle le permis a été délivré. Tous ces matériaux introduits doivent être enlevés lorsqu'ils ne sont plus nécessaires. Les dépôts permanents ne sont pas autorisés.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

Il faut disposer en cas de déversement de matériels d'intervention qui sont fonction du volume des combustibles ou d'autres liquides nocifs introduits dans la zone. Les déversements doivent être immédiatement nettoyés à condition que l'intervention ait sur l'environnement un impact moindre que le déversement lui-même.

9 vi) Prélèvement de végétaux et la capture d'animaux, ou toute perturbation nuisible à la flore et à la faune

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux, ou toute perturbation nuisible à la flore et à la faune sont interdits sauf avec un permis.

Dans le cas du prélèvement ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme une norme minimale.

9 vii) Ramassage et enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le titulaire du permis

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement en application d'un permis. Les matériaux d'origine humaine qui n'ont pas été introduits conformément au point 7 iii) peuvent être enlevés lorsque le faire a sur l'environnement un impact moindre que s'ils étaient laissés sur place. Tous ces matériaux doivent être indiqués dans le rapport de visite.

9 viii) Élimination des déchets

Tous les déchets, y compris les déchets humains, seront enlevés de la zone.

9 ix) Mesures éventuellement nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion puissent continuer à être atteints

Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y mener des activités de surveillance de l'environnement et d'inspection de sites qui peuvent comporter le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse ou d'audit, d'y ériger ou entretenir des panneaux ou d'y prendre d'autres mesures de gestion.

Les travaux de recherche à l'intérieur de la zone ont été très limités et toutes les nouvelles informations collectées doivent donc être incorporées dans les futurs examens du plan de gestion.

9 x) Rapports de visites

Le principal détenteur de chaque permis délivré soumet un rapport sur les activités conduites dans la zone qui contient, selon que de besoin, les informations prévues dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR. Ce rapport sera adressé aussi rapidement que possible à l'autorité nommée dans le permis mais au plus tard six mois après la visite. Les Parties doivent conserver ces rapports pendant une période indéterminée, les rendant disponibles aux Parties intéressées (de préférence accessibles au public) et contenant des renseignements sommaires dans l'Échange annuel d'informations.

Tous les déversements, quelle que soit leur taille, doivent être communiqués à l'autorité dont

le nom figure sur le permis, utilisant le formulaire de rapport du COMNAP sur les déversements selon que de besoin.

Les données cartographiques actuellement disponibles pour la zone sont très limitées. Partie chargée de l'examen du présent plan de gestion, la Nouvelle-Zélande souhaiterait par conséquent recevoir des copies de données et d'images qui pourraient faciliter la future gestion de la zone.

Tableau 1. Espèces d'oiseaux répertoriées sur les îles Balleny

Le tableau donne la liste des espèces répertoriées dans les rapports d'expédition et les publications scientifiques. Les espèces indiquées comme étant des espèces en phase de reproduction ont été confirmées lors de récentes expéditions (c'est-à-dire depuis 2000); celles assorties d'un S se reproduisent sur l'île Sabrina elle-même.

Nom commun	Espèce	Reproduction
Albatros à sourcils noirs	<i>Diomedea melanophrys</i>	
Albatros à tête grise	<i>Diomedea chrysostoma</i>	
Albatros fuligineux	<i>Phoebetria palpebrata</i>	
Albatros hurleur	<i>Diomedea exulans</i>	
Damier du cap	<i>Daption capense</i>	✓ S
Fulmar argenté	<i>Fulmarus glacialis</i>	✓
Gorfou macaroni	<i>Eudyptes chrysolophus</i>	
Labbe de l'Antarctique	<i>Catharacta lonnbergi</i>	
Manchot à jugulaire	<i>Pygoscelis antarctica</i>	✓ S
Manchot Adélie	<i>Pygoscelis adeliae</i>	✓ S
Océanite de Wilson	<i>Oceanites oceanicus oceanicus</i>	
Pétrel de l'Antarctique	<i>Thalassoica antarctica</i>	✓
Pétrel des neiges	<i>Pagodroma nivea</i>	✓
Pétrel géant de l'Antarctique	<i>Macronectes giganteus</i>	
Prion antarctique	<i>Pachyptila desolata</i>	
Puffin à menton blanc	<i>Procellaria aequinoctialis</i>	
Puffin fuligineux	<i>Puffinus griseus</i>	
Sterne de l'Antarctique	<i>Sterna paradisea</i>	

Tableau 2. Espèces de phoques répertoriées sur les îles Balleny

Le tableau donne la liste des espèces répertoriées dans les rapports d'expédition et les publications scientifiques. La reproduction n'a été confirmée pour aucune espèce.

Nom commun	Espèces
Éléphant de mer	<i>Mirounga leonine</i>
Léopard de mer	<i>Hydrurga leptonyx</i>
Phoque crabier	<i>Lobodon carcinophagus</i>
Phoque de Weddell	<i>Leptonychotes weddelli</i>

Map A - Location of Antarctic Specially Protected Area 104 Sabrina Island

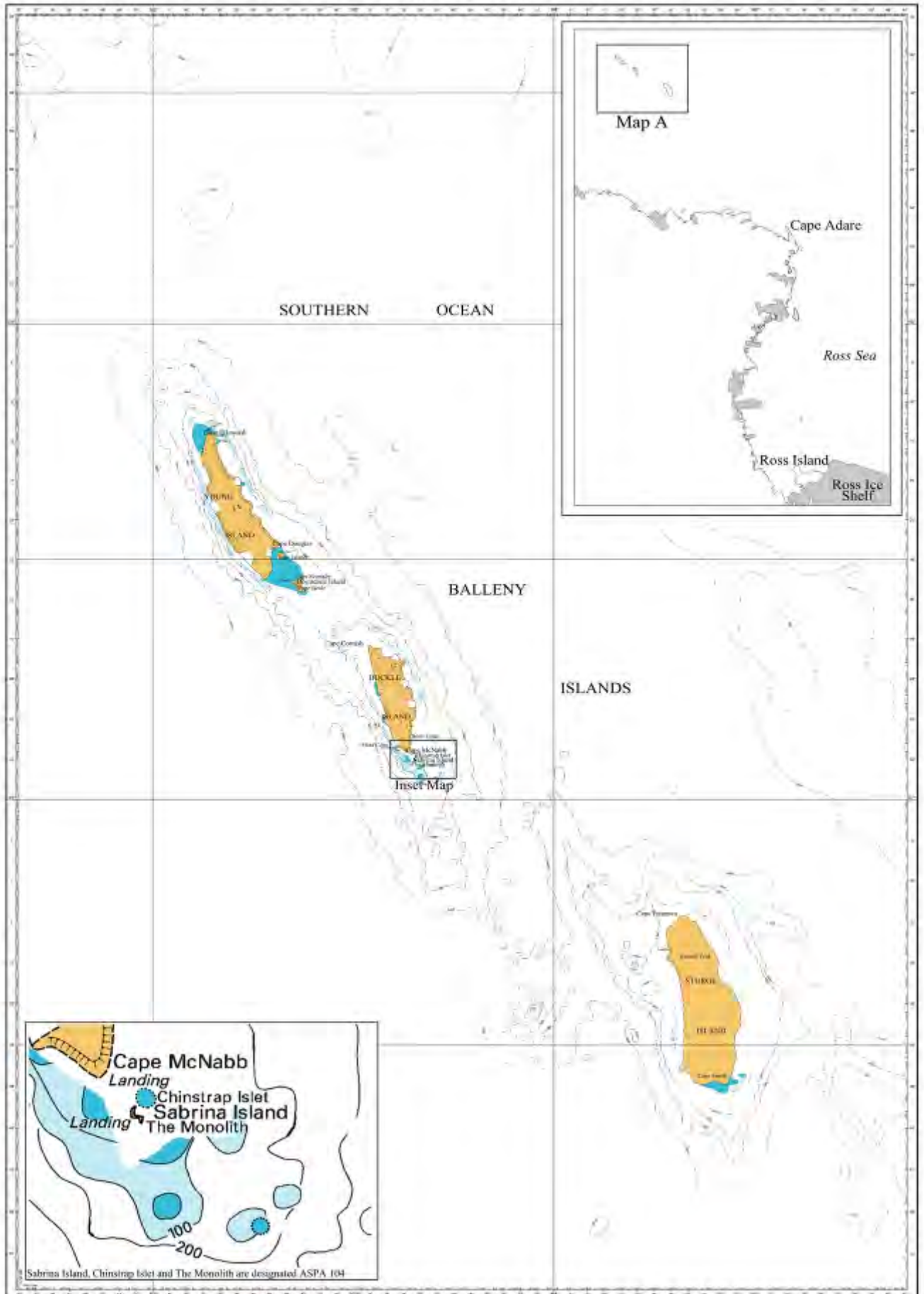


Chart NZ14912 Sourced from Land Information New Zealand data. Crown Copyright Reserved

Scale: 1:300,000
Depths and Heights in Metres

Projection: Mercator, Central Meridian: 161°20'00", Standard Parallel: 66°45'00"
Datum: WGS84

Figure 1: Sketch Map of Sabrina Island

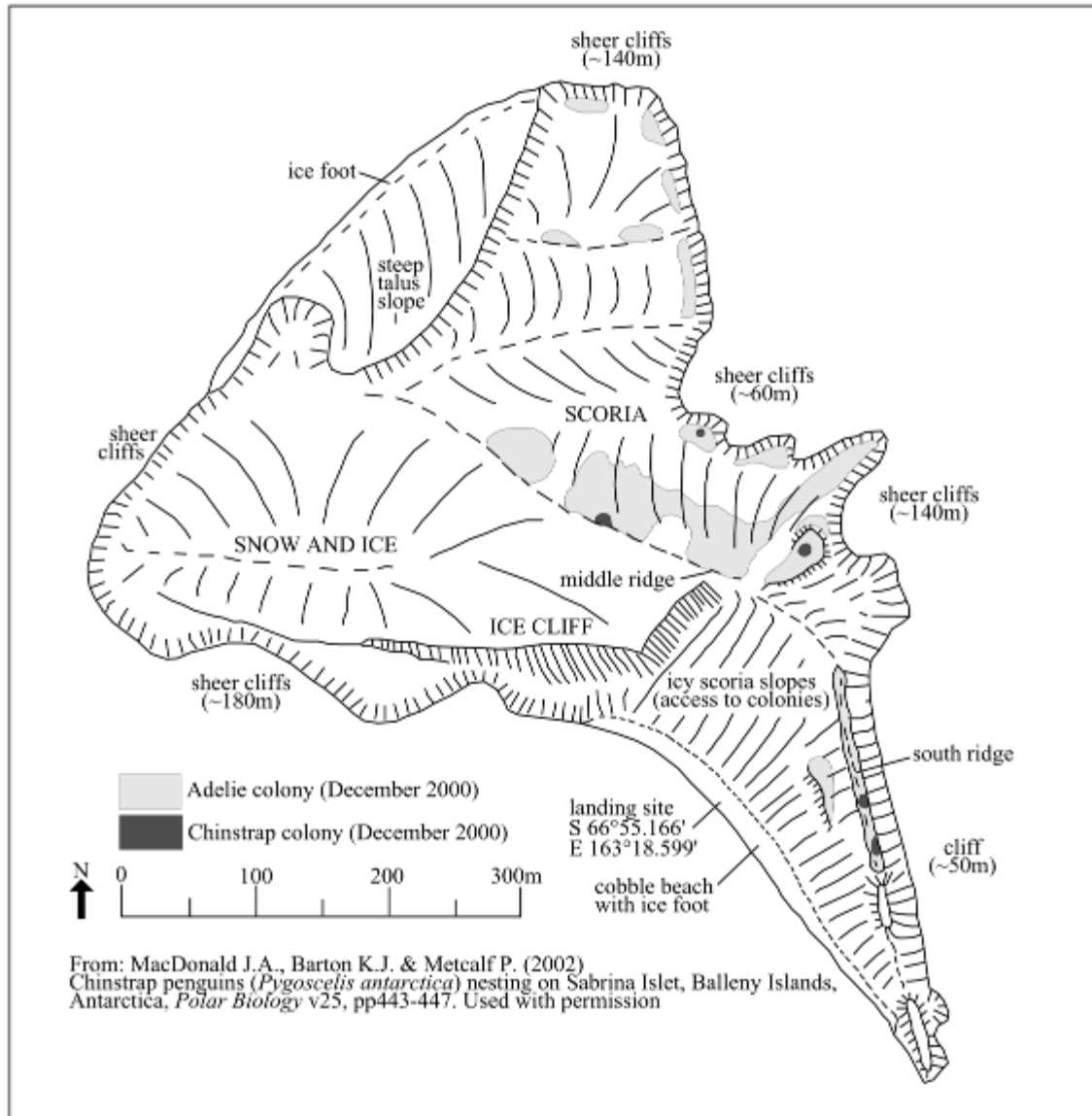




Figure 2. Vue aérienne d'aires de reproduction de manchots, île Sabrina

Photographies : Kerry Barton, Landcare Research New Zealand, décembre 2000.

En rouge, les aires de nidification des manchots (il n'est pas possible de distinguer les manchots Adélie des manchots à jugulaire).

Voir la figure 1 pour l'emplacement.



Figure 3. Vue d'ensemble de l'île Sabrina et des îles avoisinantes

Kerry Barton, Landcare Research New Zealand, décembre 2000

De gauche à droite : le Monolithe, l'île Sabrina et l'îlot Chinstrap. L'île Buckle se trouve à l'arrière-plan.



Figure 4. Plage de débarquement au sud-ouest de l'île Sabrina et du Monolithe
Rebecca McLeod, University of Otago, 2006.



Figure 5. Manchots Adélie et à jugulaire sur la crête sud de l'île Sabrina, les yeux tournés vers le Monolithe
Rebecca McLeod, University of Otago, 2006.

**Plan de gestion
Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113**

ÎLE LITCHFIELD, PORT ARTHUR, ÎLE ANVERS, ARCHIPEL PALMER

Introduction

L'île Litchfield se trouve dans la région de Port Arthur, île SW Anvers, au 64°46' S, 64°06'O. Sa superficie est d'environ 2,7 km². Si elle a été désignée comme une ZSPA, c'est parce que, avec son littoral, elle possède une collection inhabituellement grande de ressources marines et terrestres, qu'elle est de toutes les îles avoisinantes unique en son genre comme lieu de reproduction pour six espèces d'oiseaux indigènes et qu'elle constitue un exemple exceptionnel du système écologique naturel de la région de la péninsule Antarctique. En outre, l'île Litchfield possède d'abondantes aires de végétation tout en offrant la topographie la plus variée et la plus grande diversité d'habitats terrestres des îles dans Port Arthur. Sa désignation a été proposée par les États-Unis d'Amérique. Elle a été adoptée par la recommandation VIII-1 (1975, ZSP n° 17), puis rebaptisée et renumérotée par la décision 1 (2002). Son plan de gestion initial a été adopté par la mesure 2 (2004).

1. Description des valeurs à protéger

L'île Litchfield (latitude sud 64° 46', longitude ouest 64° 06', 2,7 km²), Port Arthur, île Anvers, péninsule antarctique, avait, sur proposition des États-Unis d'Amérique, initialement été désignée en tant que zone spécialement protégée de l'Antarctique en vertu de la recommandation VIII-1 (ZSP n° 17, 1975). Si ce site a bénéficié de cette désignation, c'est parce que "l'île Litchfield, y compris son littoral, abritait une faune et une flore terrestres et marines très importantes, qu'elle représentait un site de reproduction unique parmi les îles voisines pour six espèces aviaires de l'endroit, et qu'elle constituait un exemple remarquable de l'écosystème naturel de la péninsule antarctique".

Le plan de gestion actuel réaffirme les raisons initiales de la désignation liée à la présence de communautés aviaires. En effet, l'île abrite une mosaïque d'espèces aviaires très variées qui est représentative de la région centre-ouest de la péninsule antarctique. Le nombre d'espèces qui a été observé en phase de reproduction sur l'île Litchfield est actuellement de six après la récente extinction locale des manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) sur l'île. La baisse de population a été attribuée à l'impact négatif de la forte accumulation de neige et à la diminution de l'étendue de glace de mer sur la disponibilité d'aliments et la survie des jeunes (McClintock *et al.* 2008). Continuent de se reproduire sur l'île le pétrel géant (*Macronectes giganteus*), l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*), le goéland dominicain (*Larus dominicanus*), le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*), le labbe brun (*Catharacta loennbergi*) et la sterne antarctique (*Sterna vittata*). Le fait que ces colonies d'oiseaux aient été relativement peu perturbées par les activités humaines constitue une valeur importante de la zone.

En 1964, l'île Litchfield renfermait l'une des couches de mousse connues les plus importantes de la région de la péninsule antarctique, dominée par *Warnstorfia laculosa* qui était alors considérée à sa limite méridionale (Corner, 1964a). En effet, *W. laculosa* a été observée à certains autres endroits plus au sud, y compris sur l'île Green (ZSPA n° 108, îles Berthelot) et l'île Avian (ZSPA n° 118, baie Marguerite). En conséquence, le fait initial consistant à affirmer que cette espèce est située à sa limite la plus méridionale sur l'île Litchfield n'est plus exact. Toutefois, l'île Litchfield représentait à l'époque un des exemples les plus représentatifs de la végétation maritime antarctique au large de la côte occidentale de la terre Graham. En outre, plusieurs bancs de *Chorisodontium aciphyllum* et de *Polytrichum strictum* répartis sur une profondeur allant jusqu'à 1,2 mètre, ont été décrits en 1982 et étaient alors considérés comme les exemples les plus représentatifs de leur type dans la région de la péninsule antarctique (Fenton et Smith, 1982). En février 2001, il a été observé que ces valeurs avaient lourdement souffert de l'impact des otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) qui ont endommagé et détruit d'importantes zones de végétation sur les pentes inférieures les plus accessibles de l'île, et ce par piétinement et par enrichissement en matière organique.

Certains endroits, qui étaient auparavant recouverts d'épaisses couches de mousse, ont été complètement détruits alors que d'autres ont subi des dégâts moyens, voire graves. Alors que les pentes de *Deschampsia antarctica* sont plus résistantes et ont supporté la présence des otaries à fourrure, même en grand nombre, des signes de dégâts importants sont évidents. Cependant, aux endroits les plus escarpés et les plus élevés de

l'île, ainsi que dans des zones qui sont inaccessibles aux otaries, la végétation est restée intacte. En outre, des observations semblent indiquer qu'une récente diminution du nombre des otaries à fourrure de l'Antarctique a conduit à une récupération de la végétation qui avait été endommagée sur l'île Litchfield (Fraser, communication personnelle, 2009). Bien que la végétation soit moins importante et que certaines des couches de mousse aient été affectées, la végétation restante conserve une valeur certaine et justifie pleinement la protection spéciale de l'île. L'île Litchfield se caractérise par sa topographie la plus variée ainsi que par la plus grande diversité d'habitats terrestres de toutes les îles de Port Arthur.

La péninsule Antarctique connaît à l'heure actuelle un degré de réchauffement régional supérieur à tout autre réchauffement observé sur la planète. En réponse à ce réchauffement climatique, l'écosystème marin qui entoure l'île Litchfield est soumis à des changements considérables et rapides qui comprennent une baisse des populations de manchots Adélie et d'otaries à fourrure de l'Antarctique ainsi qu'à des changements dans les modes de végétation. Comme tel, le maintien de l'état relativement intact de l'île se prête bien éventuellement à des études à long terme de cet écosystème

L'île Litchfield a bénéficié d'une protection spéciale quasiment depuis qu'ont commencé à l'ère moderne des activités scientifiques dans la région, les autorisations d'accès ayant été uniquement délivrées pour répondre à des buts scientifiques indispensables. Par conséquent, aucune visite, recherche ou activité d'échantillonnage à grande échelle n'y a jamais été organisée et sa valeur en tant que zone terrestre protégée a été relativement peu perturbée par des activités humaines. La zone conserve donc toute sa valeur comme site de référence pour plusieurs types d'études comparatives, certaines zones étant utilisées plus intensément, et les changements à long terme, concernant les populations de certaines espèces et le microclimat, peuvent y être observés. L'accès à l'île est facile en petite embarcation à partir de la station *Palmer* (Etats-Unis d'Amérique) toute proche, et Port Arthur est visité fréquemment par des navires de tourisme. Une protection spéciale continue est dès lors indispensable pour garantir que la zone soit perturbée le moins possible par les activités humaines.

La zone désignée englobe la totalité de l'île Litchfield au-dessus du niveau de la mer à marée basse, à l'exception des îlots et des rochers en mer.

2. Buts et objectifs

La gestion de l'île Litchfield vise à :

- éviter toute détérioration ou tout risque de détérioration des valeurs de la zone en empêchant tout échantillonnage et toute perturbation inutile de ladite zone ;
- permettre des recherches scientifiques sur l'écosystème naturel et l'environnement physique de la zone, pour autant que ces recherches soient indispensables et ne puissent être menées ailleurs, et qu'elles ne portent pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée ;
- minimiser les risques d'introduction de plantes, d'animaux ou de microbes exotiques dans la zone ;
- permettre à l'appui des buts et objectifs du plan de gestion des visites à des fins de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes devront être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des copies de ce plan de gestion, y compris des cartes de la zone, seront mises à la disposition de la station *Palmer* sur l'île Anvers.
- Les dispositifs de bornage, les panneaux et autres structures mis en place dans la zone à des fins scientifiques ou de gestion devront être solidement fixés et soigneusement entretenus.

- Des visites seront organisées en fonction des besoins (au moins une fois tous les 5 ans) afin de déterminer si la zone répond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été désignée et de s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une période indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte 1 – Île Litchfield ZSPA n° 113. Cette carte indique l'emplacement de l'île par rapport à l'île Anvers, ainsi que l'endroit où sont situées les stations avoisinantes (la station *Palmer*, Etats-Unis d'Amérique ; la station *Yelcho*, Chili ainsi que le site et monument historique de *Port Lockroy*, Royaume-Uni), les limites de la zone spécialement protégée de l'Antarctique no 7, île Anvers et bassin Palmer, et l'emplacement des zones protégées environnantes. Projection : conique conforme de Lambert; méridien central : 64°06'O; parallèles standard : 64°45'S, 65°00'S; Datum et sphéroïde : WGS84 ; intervalle des contours : terre – 250 m; mer – 200 m. Source de données : base de données numériques antarctiques du SCAR V4 (2005); bathymétrie du bassin Palmer Domack *et al.* (2006), autre bathymétrie GEBCO (2003).
Encart : emplacement de l'île Anvers et de l'archipel Palmer par rapport à la péninsule antarctique.

Carte 2 – Île Litchfield ZSPA n° 113 : particularités physiques et quelques animaux. Spécifications de la carte : projection : conique conforme de Lambert, méridien central : 64°06'O; parallèles standard : 64°46'S, 64°48'S; datum : USGS LIT1 (1999); sphéroïde : WGS84; intervalle des contours : terre – 5 m; mer – 20 m; littoral, topographie et colonie de manchots dérivés de l'orthophotographie USGS avec une précision verticale et horizontale d'environ 2 m (Sanchez et Fraser, 2001); bathymétrie dérivée d'Asper et Gallagher, étude PRIMO (2004); données sur les oiseaux, W. Fraser (2001-2009). Le littoral nord-est se trouve au-delà des limites de l'orthophotographie et il est numérisé à partir d'une image aérienne rectifiée couvrant une zone plus large (précision estimée à ± 10 m – référence de l'image : TMA 3210 025V, 23 décembre 1998).

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

DESCRIPTION GÉNÉRALE

L'île Litchfield (latitude sud 64° 46' 15", longitude ouest 64° 05' 40", 0,35 km²) est située à Port Arthur, à environ 1 500 m à l'ouest de la station *Palmer* (Etats-Unis d'Amérique), pointe Gamage, île Anvers, dans la région occidentale de la péninsule antarctique connue sous le nom d'archipel Palmer (carte 1). L'île Litchfield est une des îles les plus grandes de Port Arthur, s'étendant sur environ 1 000 m dans le sens nord-ouest sud-est et sur 700 m dans le sens nord-est sud-ouest. L'île Litchfield présente la topographie la plus variée et les habitats terrestres les plus divers des îles de Port Arthur (Bonner et Lewis Smith, 1985). Plusieurs collines s'élèvent à une altitude située entre 30 et 40 m, le sommet de 48 m se trouvant dans la partie centre occidentale de l'île (carte 2). Des affleurements rocheux sont assez nombreux, à la fois sur ces pentes et sur la côte. L'île est dans sa majeure partie libre de glace en été, à l'exception des petites concentrations de neige que l'on retrouve principalement sur les versants méridionaux et les vallées. Des falaises d'une hauteur pouvant atteindre 10 m constituent les côtes du nord-est et du sud-est, et les baies au nord et au sud abritent des plages de galets.

La zone désignée englobe la totalité de l'île Litchfield au-dessus du niveau de la mer à marée basse, à l'exception des îlots et des rochers en mer. La côte est en soi une ligne de démarcation clairement définie et visible de sorte qu'aucun dispositif de bornage n'a été installé. Plusieurs panneaux appelant l'attention sur le statut protégé de l'île ont été installés et sont bien en vue encore que leur état se détériore (Fraser, communication personnelle, 2009).

CLIMAT

Peu de données sont disponibles concernant la météorologie sur l'île Litchfield. Toutefois, des données relatives aux températures ont été recueillies à deux endroits, l'un qui fait face au nord et l'autre qui fait face au sud entre le mois de janvier et de mars 1983 (Komárková, 1983). Le site qui fait face au nord s'est avéré être le plus chaud des deux, les températures de janvier, février et mars 1983 oscillant respectivement entre 2 et 9 °C, - 2 et 6 °C et - 2 et 4 °C. Une température maximale de 13 °C et minimale de - 3 °C a été enregistrée sur ce site au cours de cette période. Le site qui fait face au sud a en général connu une température inférieure de 2 °C, les températures de janvier, février et mars 1983 oscillant respectivement entre 2 et 6 °C, - 2 et 4 °C et - 3 et 2 °C. Une température maximale de 9 °C et minimale de - 4,2 °C a été enregistrée sur ce site au cours de cette période.

Les données qui sont disponibles sur le long terme pour la station *Palmer* indiquent des températures régionales relativement douces en raison des conditions océanographiques locales et de la persistance d'une couche de nuages fréquents dans la région de Port Arthur (Lowry, 1975). Les moyennes mensuelles des températures de l'air enregistrées pendant la période 1974-2004 à la station *Palmer* font état d'une nette tendance au réchauffement mais aussi d'une variabilité interannuelle marquée (Figure 1). La température maximale enregistrée durant la période a été de 10,8°C en décembre 2000 et la température minimale de -26 °C en août 1995. Des études antérieures ont identifié le mois d'août comme étant le mois le plus froid et le mois de janvier comme étant le mois le plus chaud) (Baker, 1996). Les orages et les précipitations sont fréquents à la station *Palmer*, les vents de faibles à modérés étant persistants et soufflant de secteur nord-est.

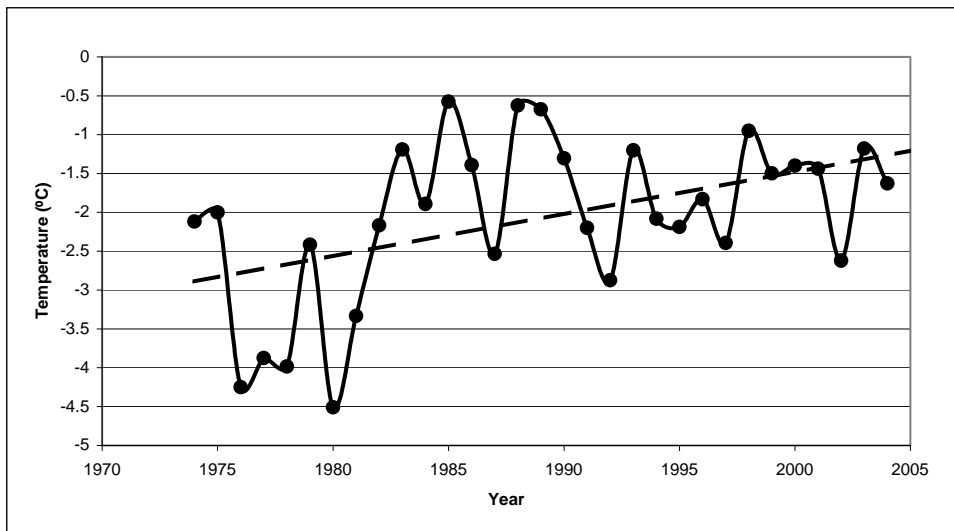


Figure 1. Température moyenne annuelle de l'air à la surface à la station Palmer, 1974-2004. Source des données : Palmer LTER (http://pal.lternet.edu/data/study_catalog.php#weather).

GÉOLOGIE, GÉOMORPHOLOGIE ET SOLS

L'île Litchfield est une des nombreuses petites îles et péninsules rocheuses situées le long de la côte sud-ouest de l'île Anvers, qui se composent d'un assemblage inhabituel de type rocheux de la fin du Crétacé/début du Tertiaire appelé *Altered Assemblage* (Hooper, 1962). Les principaux types de roches du *Altered Assemblage* sont la tonalite, une forme de diorite à quartz, et la trondhjemite, une roche plutonique légèrement colorée. Les roches granitiques et volcaniques riches en minéraux (plagioclase, biotite, quartz et hornblende) sont également très présentes dans la zone. L'île Litchfield se caractérise par une bande centrale de diorites à grain fin de couleur gris semi-foncé, qui sépare entre l'est et l'ouest, les trondhjemites et les tonalites constituées principalement de grain moyen et présentant une couleur gris clair (Willan, 1985). La partie orientale se caractérise par des filons plus pâles sur une longueur pouvant aller jusqu'à 40 m selon une orientation nord-sud et est-ouest. Des petites veines de quartz, d'épidote, de chlorite, de pyrite et de chalcopryrite d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 8 cm se dessinent selon une orientation sud/sud-est traversant la tonalite. Des filons plagioclasiques phyriques gris foncé à grain fin portant des traces de magnétite suivent une orientation est/nord-est sud/sud-est. De nombreux filons de feldspath phyrique gris foncé sont présents à l'ouest ; ils peuvent avoir une épaisseur de 3 m et affichent une orientation nord-sud et est/sud-est. Certains d'entre eux recoupent ou sont recoupés par de rares veines de quartz, d'épidote, de chlorite, de pyrite, de chalcopryrite et de bornite dont l'épaisseur peut atteindre 20 cm. Les sols de l'île Litchfield n'ont fait l'objet d'aucune description bien que des sols tourbeux d'une profondeur pouvant atteindre 1 m aient été découverts à des endroits où la croissance du tapis moussieux est, ou était, importante.

HABITAT DULÇAQUICOLE

L'île Litchfield abrite quelques petites lagunes. Une d'entre elles située sur une colline dans la partie centre/nord-est de l'île contient les algues *Heterohormogonium* sp et *Oscillatoria brevis*. Une autre lagune, située 50 m plus au sud, renferme *Gonium* sp, *Prasiola crispa*, *P. tessellata* et *Navicula* sp. (Parker *et al.*, 1972).

VÉGÉTATION

Les communautés de plantes sur l'île Litchfield ont fait l'objet d'une étude détaillée en 1964 (Corner, 1964a). A cette époque là, la végétation de l'île était très développée et comprenait plusieurs communautés distinctes avec une flore variée (Lewis Smith et Corner, 1973; Lewis Smith, 1982). Les deux espèces de plante vasculaire de l'Antarctique, la canche antarctique (*Deschampsia antarctica*) et la sagine antarctique (*Colobanthus quitensis*), ont été répertoriées sur l'île (Corner, 1964a ; Greene et Holtom, 1971; Lewis Smith et Corner, 1973). Corner (1964a) a constaté que *D. antarctica* se retrouvait souvent le long des côtes nord et nord-ouest de l'île et que des concentrations localisées plus importantes à l'intérieur de l'île peuplaient les bancs rocheux contenant des dépôts de minéraux et forme des tapis végétaux épais (Greene et Holtom, 1971; Lewis Smith, 1982). *C. quitensis* était présent à deux endroits : une concentration sur la côte nord-est mesurant environ 9 x 2 m et une série de six nappes dispersées sur des pentes raides et lisses de la côte nord-ouest. Ces deux plantes vasculaires sont en général accompagnées d'un assemblage de couches de mousse, notamment *Bryum pseudotriquetrum* (*Bryum imperfectum*), *Sanionia uncinata* (*Drepanocladus uncinatus*), *Syntrichia princeps* (*Tortula grossiretis*) et *Warnstorfia laculosa* (*Calliergidium austro-stramineum*) (Corner, 1964a). Au nombre des facteurs qui contrôlent l'aire de distribution de *C. quitensis* et de *D. antarctica* figurent la disponibilité de substrat et de température de l'air appropriée (Komarkova *et al.* 1985). De concert avec le récent réchauffement, les populations existantes de *C. quitensis* se sont élargies et de nouvelles colonies se sont installées dans la zone de Port Arthur encore que ce phénomène n'ait pas été étudié spécifiquement à l'île Litchfield (Grobe *et al.* 1997; Lewis Smith 1994).

Sur les versants rocheux assez secs, plusieurs bancs de *Chorisodontium aciphyllum* (*Dicranum aciphyllum*) et de *Polytrichum strictum* (*Polytrichum alpestre*) ont été observés en 1982 à pas moins de 1,2 m de profondeur à certains endroits et ils sont considérés comme les exemples les plus représentatifs de leur espèce dans la région de la péninsule antarctique (Fenton et Lewis Smith, 1982; Lewis Smith, 1982). Les concentrations de tourbe mousseuse les plus exposées aux éléments naturels sont couvertes de lichens crustacés, une espèce de *Cladonia* spp., *Sphaerophorus globosus* et *Coelocaulon aculeatum* (*Cornicularia aculeata*). Dans les ravines profondes et protégées, le couvert de lichens est souvent dense et abrite *Usnea antarctica*, *U. aurantiaco-atra* et *Umbilicaria antarctica*. La tourbe *P. strictum*, d'une épaisseur de 50 cm, a été observée à des endroits surélevés au creux d'une étroite vallée d'orientation est-ouest. Les hépatiques

Barbilophozia hatcheri et *Cephaloziella varians* ont été associés aux communautés de tourbes, en particulier dans les canaux pilonnés par le gel, et se présentent souvent sous forme de spécimens figés sur de l'humus découvert.

Un certain nombre de zones humides en permanence ont été observées sur l'île, et une des particularités les plus remarquables de ces zones sont les couches de mousses les plus importantes connues à ce jour dans la région antarctique, dominées par *W. laculosa* (Fenton et Lewis Smith, 1982). A d'autres endroits, *S. uncinata* et *Brachythecium austro-salebrosum* forment des concentrations plus petites. *Pohlia nutans* peuple les zones plus sèches où les communautés de mousses ont fusionné avec celles de tourbes mousseuses.

Les surfaces rocheuses abritent une variété de communautés dominées par des lichens auxquelles viennent s'ajouter les nombreuses espèces épiphytiques observées sur les bancs de mousse. Une communauté ouverte de lichens et de bryophytes couvrait des roches et des falaises le long de la côte et au centre de l'île. La côte méridionale de l'île abrite principalement des espèces crustacées de lichens, notamment *Usnea antarctica* ainsi que les mousses *Andreaea depressinervis* et *A. regularis*. L'algue verte *Prasiola crispa* forme de petites concentrations associées aux colonies de manchots et autres habitats d'oiseaux marins.

Parmi les autres espèces observées dans la zone, citons : l'hépatique *Lophozia excisa* ; les lichens *Buellia* spp., *Caloplaca* spp., *Cetraria aculeata*, *Coelopogon epiphorellus*, *Lecanora* spp., *Lecidia* spp., *Lecidella* spp., *Lepraria* sp., *Mastodia tessellata*, *Ochrolechia frigida*, *Parmelia saxatilis*, *Physcia caesia*, *Rhizocarpon geographicum*, *Rhizocarpon* sp., *Stereocaulon glabrum*, *Umbilicaria decussata*, *Xanthoria candelaria* et *X. elegans* ; et les mousses *Andreaea gainii* var. *gainii*, *Bartramia patens*, *Dicranoweisia grimmiacea*, *Pohlia cruda*, *Polytrichastrum alpinum*, *Sarconeurum glaciale* et *Schistidium antarctici* (base de données sur la végétation de la *British Antarctic Survey*, 2009).

Dans le passé, des populations de plus en plus importantes d'otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) ont sérieusement endommagé les couches et les bancs de mousse à faible altitude (Lewis Smith, 1996 et Harris, 2001). Toutefois, tout semble indiquer qu'a commencé en certains endroits une phase de récupération de la végétation qui avait été endommagée et ce, après une récente diminution des populations d'otaries à fourrure sur l'île Litchfield (Fraser, communication personnelle, 2009). Des labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) nichent dans les bancs de mousse et provoquent des dégâts limités.

INVERTÉBRÉS, BACTÉRIES ET CHAMPIGNONS

La faune d'invertébrés de l'île Litchfield n'a pas fait l'objet d'une étude détaillée. Les tardigrades *Macrobiotus furciger*, *Hypsibius alpinus* et *H. pinguis* ont été observés dans des concentrations de mousses, principalement sur les versants nord de l'île (Jennings, 1976).

OISEAUX NICHEURS

Six espèces d'oiseaux se reproduisent sur l'île Litchfield qui, à ce titre, concentre les habitats les plus variés de la région de Port Arthur pour ce qui est de l'avifaune en phase de reproduction. Une petite colonie de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) se trouvait antérieurement sur la partie orientale de l'île et elle a été recensée régulièrement depuis 1971 (Tableau 1, carte 2). Après la baisse substantielle des trente dernières années du nombre de couples nicheurs, les manchots Adélie sont aujourd'hui une espèce qui a disparu de l'île Litchfield (Fraser, communication personnelle, 2009). La baisse de population a été attribuée principalement aux changements dont ont fait l'objet la distribution des glaces et l'accumulation des neiges (McClintock *et al.* 2008). Les manchots Adélie sont sensibles aux changements dans la concentration de la glace de mer qui a une influence sur l'accès des manchots aux aires d'alimentation et sur l'abondance de krill antarctique, qui est leur principale proie (Fraser et Hofmann, 2003; Ducklow *et al.*, 2007). Le récent élargissement substantiel de la superficie libre de glace dans la zone d'étude LTER de Palmer s'est produit dans le même temps qu'une diminution de 80 pour cent de l'abondance de krill le long de la moitié nord de la péninsule antarctique de l'ouest et il peut en avoir résulté une réduction considérable des approvisionnements en aliments des manchots Adélie qui habitent l'île Litchfield (Fraser et Hofmann, 2003; Forcada *et al.*, 2008). Ces dernières années, les blizzards de printemps dans la zone de Port Arthur sont devenus plus fréquents et plus violents, ce qui, conjugué à une augmentation généralisée des précipitations

aurait fait considérablement monter les taux de mortalité des poussins et des oeufs de manchots Adélie (McClintock *et al.*, 2008; Patterson *et al.*, 2003). C'est des sept colonies de manchots étudiées dans la zone Palmer celle de l'île Litchfield sur laquelle tombe le plus de neige et celle qui a enregistré la baisse la plus rapide, ce qui porte sans aucun doute à croire que l'augmentation des chutes de neige sont un facteur qui contribue aux pertes de manchots Adélie (Fraser, in Stokstad, 2007).

Tableau 1. Nombre de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) nicheurs sur l'île Litchfield, 1971-2009

Année	Cpls	Déc. ¹	Source	Année	Cpls	Déc. ¹	Source	Année	Cpls	Déc. ¹	Source
1971-72	890	N3	2	1985-86	586	N1	2	1997-98	365	N1	3
1972-73				1986-87	577	N1	3	1998-99	338	N1	3
1973-74				1987-88	430	N1	3	1999- 2000	322	N1	3
1974-75	1000	N4	2	1988-89				2000-01	274	N1	3
1975-76	884	N1	3	1989-90	606	N1	3	2001-02	166	N1	3
1977-78	650	N1	2	1990-91	448	N1	3	2002-03	143	N1	3
1978-79	519	N1	2	1991-92	497	N1	3	2003-04	52		4
1979-80	564	N1	2	1992-93	496	N1	3	2004-05	33		4
1980-81	650	N1	2	1993-94	485	N1	3	2005-06	15		4
1981-82				1994-95	425	N1	3	2006-07	4		4
1982-83				1995-96	410	N1	3	2007-08	0		4
1983-84	635	N1	2	1996-97	346	N1	3	2008-09	0		4
1984-85	549	N1	2								

1. Cpls = couples nicheurs, N = Nid, C = Bébé manchot, A = Adulte – 1 = $< \pm 5\%$, 2 = $\pm 5-10\%$, 3 = $\pm 10-15\%$, 4 = $\pm 25-50\%$ (classification de Woehler, 1993)
2. Parmelee et Parmelee, 1987 (N1 et les décomptes de décembre sont indiqués lorsque plusieurs décomptes ont été effectués au cours d'une même saison)
3. Données de Fraser fournies en février 2003, et basées sur plusieurs sources publiées et non publiées
4. Données de W.R. Fraser communiquées en janvier 2009.

Les pétrels géants (*Macronectes giganteus*) se reproduisent en petit nombre sur l'île Litchfield. Quelque 20 couples ont été répertoriés en 1978-1979, y compris un adulte incubant qui avait été bagué en Australie (Bonner et Lewis Smith, 1985). On trouvera au tableau 2 des données plus récentes sur le nombre de couples nicheurs qui font état d'une tendance à la hausse. L'accroissement des populations sur l'île Litchfield et à proximité de la station Palmer est une exception notable à la diminution plus généralisée des pétrels géants de l'Antarctique dans la région de la péninsule Antarctique et elle a été attribuée à la proximité directe d'aires d'alimentation riches en proies ainsi qu'au niveau relativement bas des activités halieutiques commerciales dans la région (Patterson et Fraser 2003). Pendant l'été austral 2004, on a découvert que six poussins de pétrels géants de l'Antarctique issus de quatre colonies proches de la station Palmer souffraient d'une infection à poxvirus (Bochsler *et al.*, 2008). On ignore actuellement les raisons de l'apparition du virus et ses impacts potentiels sur les populations de pétrels géants de l'Antarctique mais d'aucuns pensent que les manchots Adélie risquent eux aussi d'être vulnérables à cette infection.

Tableau 2 – Nombre de pétrels géants (*Macronectes giganteus*) nicheurs sur l'île Litchfield entre 1993-2009 (précision du décompte : $< \pm 5\%$)

Année	Couples nicheurs	Année	Couples nicheurs	Année	Couples nicheurs
-------	------------------	-------	------------------	-------	------------------

Rapport final de la XXXII^e RCTA

1993-94	26	1998-99	44	2003-04	47
1994-95	32	1999-2000	41	2004-05	48
1995-96	37	2000-01	39	2005-06	43
1996-97	36	2001-02	46	2006-07	50
1997-98	20	2002-03	42	2007-08	45
				2008-09	57

Source : Données non publiées fournies par Fraser en février 2003 et janvier 2009.

Il est probable que les océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*) se reproduisent dans la zone même si leur nombre n'a pu être déterminé. Jusqu'à 50 couples de labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) ont été observés sur l'île, mais le nombre de labbes nicheurs connaît de grandes fluctuations d'une année à l'autre. Les labbes bruns (*Catharacta loennbergi*) ont été dans le passé étroitement liés à la colonie de manchots Adélie (Carte 2), le nombre de couples nicheurs variant entre deux et huit. Le décompte dérisoire de deux couples en 1980-1981 a suivi une épidémie de choléra aviaire qui a décimé de nombreux labbes bruns sur l'île Litchfield en 1979. Des couples hybrides nicheurs ont également été observés. Bien qu'entre 12 et 20 goélands dominicains (*Larus dominicanus*) aient été vus régulièrement sur l'île, il n'y a que 2 ou 3 nids par saison. Des sternes antarctiques (*Sterna vittata*) se reproduisent régulièrement sur l'île Litchfield, mais le nombre de couples est inférieur à la douzaine (environ 8 couples en 2002-2003) (Fraser, commentaire personnel, 2003). Ils se trouvent habituellement sur la côte nord-est même si l'emplacement des sites de reproduction varie d'année en année. Ainsi, en 1964, ils occupaient un site sur la côte nord-ouest (Corner 1964a). Une récente visite de l'île Litchfield montre que le nombre d'océanites de Wilson, de labbes de l'Antarctique, de labbes bruns, de goélands dominicains et de sternes antarctiques qui nichent sur l'île n'a guère changé ces dernières années (Fraser, communication personnelle, 2009).

Parmi les oiseaux qui peuplent mais ne se reproduisent pas sur l'île Litchfield, citons le cormoran antarctique (*Phalacrocorax [atriceps] bransfieldensis*) qui se reproduit sur l'île Cormorant située plusieurs kilomètres à l'est, ainsi que le manchot à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) et le manchot papou (*P. papua*) qui, en été, visitent régulièrement l'île en petit nombre. Le pétrel des neiges, (*Pagodroma nivea*), le damier du cap (*Daption capense*), le pétrel antarctique (*Thalassoica antarctica*) et le fulmar antarctique (*Fulmarus glacialis*) se rendent sur l'île en petit nombre et à titre occasionnel, et deux albatros à tête grise (*Diomedea chrysotoma*) ont été observés à proximité de l'île en 1975 (Parmelee *et al.*, 1977).

MAMMIFÈRES MARINS

Les otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) ont fait leur apparition à Port Arthur au milieu des années 70 et sont désormais présentes sur l'île Litchfield à partir du mois de janvier de chaque année. Des recensements réguliers effectués en février et en mars entre 1988 et 2003 ont permis de comptabiliser une moyenne de 160 et 340 animaux sur l'île au cours de ces mois respectifs (Fraser, commentaire personnel, 2003). Ces dernières années cependant, le nombre d'otaries à fourrure de l'Antarctique a diminué dans la région de Port Arthur ((Siniff *et al.*, 2008)). Cette diminution a été provisoirement attribuée à une baisse de krill antarctique disponible, espèce qui représente une composante clé du régime alimentaire des otaries à fourrure, en particulier pendant la période d'allaitement (Clarke *et al.*, 2007; Siniff *et al.*, 2008). On pense que la diminution de l'abondance de krill est le résultat d'une réduction de l'étendue comme de la persistance de glace de mer dans la région de Port Arthur (Fraser et Hoffman, 2003; Atkinson *et al.*, 2004).

Les éléphants de mer (*Mirounga leonina*) rallient les plages accessibles d'octobre à juin, et leur nombre a été évalué en moyenne à 43 au cours de ces mois depuis 1988 (Fraser, communication personnelle, 2003). Les groupes plus importants, d'une douzaine d'animaux voire plus, se trouvent dans les vallées de faible élévation sur le flanc nord-est de l'île (*cf.* carte 2). Quelques phoques de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) sont parfois observés sur les plages. Il ressort de données des recensements effectués sur la long terme (1974–2005) que les populations d'éléphants de mer dans la région de Port Arthur ont récemment augmenté; des aires libres de glace plus étendues étant devenues disponibles pour leur alimentation. Par contre, elles montrent que le nombre de phoques de Weddell a diminué en raison de la diminution de l'étendue des banquises, lesquelles sont nécessaires à leur alimentation (Siniff *et al.*, 2008). Les phoques mangeurs de

crabe (*Lobodon carcinophagus*) et les léopards de mer (*Hydrurga leptonyx*) sont souvent présents sur les glaces flottantes à proximité de l'île Litchfield. Des petits rorquals (*Balaenoptera acutorostrata*) ont été aperçus dans la région de Port Arthur aussi bien durant l'été austral (décembre-février) qu'en automne (mars-mai) (Scheidat *et al.*, 2008).

COMMUNAUTÉS EN MILIEUX BENTHIQUES ET LITTORAUX

De forts courants de marée existent entre les îles à Port Arthur mais la côte abrite de nombreuses anses protégées (Richardson et Hedgpeth, 1977). Des falaises rocheuses infratidales s'enfoncent en angle dans un substrat mou à une profondeur moyenne de 15 m et de nombreux affleurements rocheux existent dans ce substrat à des profondeurs supérieures. La structure des sédiments à Port Arthur est en général assez floue et se compose principalement de particules de boue avec une teneur organique d'environ 6,75 % (Troncoso *et al.*, 2008). De vastes zones du fond marin dans Port Arthur Harbor sont couvertes de macroalgues, notamment *Desmarestia anceps* et *D. menziesii*, tandis que des invertébrés sessiles comme des éponges et des coraux y sont eux aussi présents (McClintock *et al.*, 2008; Fairhead *et al.*, 2006). Le substrat constitué principalement de boues molles, qui est situé à environ 200 m au large de la côte nord-est de l'île Litchfield, s'est révélé riche en communautés macrobenthiques caractérisées par leur grande variété et une biomasse de crustacés, de mollusques, d'arthropodes et de polychètes autonomes se nourrissant de dépôts (Lowry, 1975). L'analyse d'assemblages de mollusques dans Port Arthur, faite qu'elle a été dans le cadre d'une étude intégrée de l'écosystème benthiques durant les étés australs 2003 et 2006, révèle que la richesse et l'abondance des espèces y sont relativement faibles (Troncoso *et al.*, 2008). Les espèces de poisson *Notothenia neglecta*, *N. nudifrons* et *Trematomus newnesi* ont été observées à une profondeur de 3 à 15 m (De Witt et Hureau, 1979; McDonald *et al.*, 1995). La patelle antarctique (*Nacella concinna*) est présente dans les eaux marines autour de l'île Litchfield (Kennicutt *et al.*, 1992b). et très répandue dans les zones d'eau peu profondes de l'ouest de la péninsule Antarctique (Kennicutt *et al.*, 1992b; Clarke *et al.*, 2004). La surveillance de la distribution de zooplanctons à l'intérieur de la zone marine entourant l'île Litchfield montre que la quantité d'*Euphausia superba* et de *Salpa thompsoni* a fortement diminué entre 1993 et 2004 (Ross *et al.*, 2008).

NATURE ET IMPACT DES ACTIVITÉS HUMAINES

En janvier 1989, le navire *Bahia Paraiso* s'est échoué à 750 m au sud de l'île Litchfield, déversant plus de 600 000 litres d'hydrocarbure dans l'environnement immédiat (Kennicutt, 1990 et Penhale *et al.*, 1997). Les communautés peuplant les zones intertidales ont été les plus affectées, et des éléments polluants à base d'hydrocarbures ont été décelés dans les sédiments et les patelles (*Nacella concinna*) intertidales et infratidales, avec un taux de mortalité estimé supérieur à 50 % (Kennicutt *et al.*, 1992 a et b, Kennicutt et Sweet, 1992, Penhale *et al.*, 1997). Toutefois, cette population a recommencé à croître peu de temps après le déversement (Kennicutt, 1992 a et b). Le niveau des polluants du type hydrocarbure détecté sur les sites intertidaux choisis au hasard sur l'île Litchfield était parmi les plus élevés jamais enregistrés (Kennicutt *et al.*, 1992b, Kennicutt et Sweet, 1992). On a estimé que 80% des manchots Adélie en nidation à proximité du déversement ont été exposés à la pollution par hydrocarbure, et que les colonies exposées ont connu une réduction supplémentaire de 16 % de leur population au cours de cette saison en raison de cette pollution (Penhale *et al.*, 1997). Toutefois, peu d'oiseaux adultes morts ont été observés. Des échantillons prélevés en avril 2002 ont détecté des hydrocarbures dans les eaux entourant l'épave *Bahia Paraiso*, ce qui semble indiquer qu'il y a eu des fuites de gazoil dans l'Antarctique (Janiot *et al.*, 2003) tandis que des hydrocarbures arrivent parfois sur les plages de l'île South-Western Anvers (Fraser, communication personnelle, 2009). Toutefois, des hydrocarbures n'ont pas été découverts dans les échantillons de sédiment ou de biote prélevés en 2002 et l'on pense que l'énergie de haute mer dans la région limite considérablement l'impact des fuites de carburant sur le biote local et la rémanence des polluants sur les plages. En outre, on aperçoit de temps à autre sur l'île Litchfield des débris marins dont des hameçons, des cannes et des flotteurs.

Les registres de délivrance des permis détenus par les États-Unis d'Amérique indiquent qu'au cours de la période 1978-1992, à peine 35 personnes ont visité l'île Litchfield et qu'environ 3 visites auraient été organisées par saison (Fraser et Patterson, 1997). Cela donne un total d'environ 40 visites sur 12 ans. Cependant, comme 24 atterrissages ont eu lieu au total sur l'île pendant les deux saisons 1991-1993 (Fraser et Patterson, 1997), il semble que ces données soient sous-évaluées. Toutefois, le nombre de visites de l'île Litchfield est resté faible au cours de cette période et cette tendance s'est poursuivie. Les visites ont avant tout visé à recenser les oiseaux et les phoques, et à étudier l'écologie terrestre.

Lors des études consacrées aux plantes sur l'île Litchfield en 1982 (Komárková, 1983), des baguettes de soudage ont été introduites dans le sol pour marquer les sites étudiés. À pointe Biscoe (ZSPA n° 139) située à proximité, de nombreuses baguettes utilisées dans le cadre d'études similaires ont été abandonnées *in situ* et ont éliminé la végétation environnante (Harris, 2001). Le nombre de baguettes qui a servi au bornage des sites sur l'île Litchfield est inconnu et aucune donnée ne permet de savoir si ce matériel a été subséquemment retiré du site. Néanmoins, une baguette a été retrouvée et retirée d'un site abritant de la végétation dans une petite vallée, à environ 100 m à l'ouest du sommet de l'île, et ce après de brèves recherches menées en février 2001 (Harris, 2001); on trouve encore de temps à autre des baguettes de métal. Des recherches plus poussées seraient nécessaires afin de déterminer si d'autres baguettes de soudage sont toujours en place sur l'île. Aucun autre impact humain sur l'environnement terrestre n'a été observé le 28 février 2001 mais un des deux panneaux indiquant qu'il s'agit d'une zone protégée était en mauvais état et mal fixé.

L'impact des activités humaines sur les phoques, les oiseaux et l'écologie terrestre de l'île Litchfield, issu de visites directes sur le site, doit dès lors être considéré comme mineur (Bonner et Lewis Smith, 1985, Fraser et Patterson, 1997, Harris, 2001).

ii) *Zones à accès limité et zones gérées à l'intérieur de la zone*

Il n'y en a aucune à l'intérieur de la zone bien qu'une zone restreinte désignée en vertu de la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 entoure la zone, englobant le milieu marin dans un rayon de 50 m du littoral de l'île Litchfield (Carte 2).

iii) *Structures à l'intérieur et à proximité de la zone*

À l'exception d'un cairn au sommet de l'île, il n'existe aucune structure dans la zone. Une balise permanente, utilisée pour les recensements et constituée d'une tige filetée de 5/8 de pouce en acier inoxydable, a été installée sur l'île par l'USGS le 9 février 1999. Elle est située près du sommet de l'île (64° 46' 13,97" de latitude sud, 64° 05' 38,85" de longitude ouest) à une altitude de 48 m et environ 8 m à l'ouest du cairn (*cf.* carte 2). La balise est fixée au sol et dotée d'un identificateur en plastique rouge. Une cachette de survie est située à proximité de la crête d'une petite colline surplombant l'ancienne colonie de manchots Adélie, à 100 m au sud d'un petit site de débarquement par la mer.

iv) *Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone*

L'île Litchfield se trouve dans la zone spécialement gérée de l'Antarctique (ZGSA) n° 7, île Southwest Anvers et bassin Palmer (Carte 1). Les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) les plus proches de cette île sont la pointe Biscoe (ZSPA n° 139) située à 16 km à l'est de la zone près de l'île Anvers, la baie South (ZSPA n° 146) située à environ 27 km au sud-est de l'île Doumer et la baie Eastern Dallmann (ZSPA n° 153) située à environ 90 km au nord-est et adjacente à l'île Brabant (Encart, carte 1).

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis a été délivré par les autorités nationales compétentes. Les critères de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivants :

- Un permis est délivré uniquement pour la conduite de recherches scientifiques indispensables qu'il est impossible d'entreprendre ailleurs, ou pour des raisons de gestion essentielles qui sont conformes aux objectifs du plan telles que des activités d'inspection, d'entretien ou de révision.
- Les actions autorisées ne viendront pas mettre en péril les valeurs écologiques ou scientifiques de la zone ou la valeur de la zone en tant que site de référence terrestre.
- Toutes les activités de gestion visent la réalisation des buts du plan de gestion.

- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- La détention du permis ou d'une copie est impérative dans la zone.
- Un rapport de visite devra être soumis à l'autorité nommée dans le permis.
- Tout permis sera délivré pour une durée donnée.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de la zone

L'accès à la zone sera autorisé en petite embarcation ou, par la glace marine, en véhicule ou à pied. L'utilisation de véhicule dans la zone est interdite et tout déplacement à l'intérieur de celle-ci se fera à pied. Le site de débarquement recommandé pour les petites embarcations se trouve sur la plage de la petite anse située à mi-chemin le long de la côte orientale de l'île (*cf.* carte 2). L'accès en petite embarcation à d'autres endroits autour de la côte est autorisé pour autant qu'il soit conforme aux objectifs pour lesquels le permis a été délivré. Lorsque l'accès par la glace marine est possible, il n'existe aucune restriction quant aux endroits où les véhicules ou les piétons peuvent accéder au site, étant entendu que les véhicules ne peuvent en aucun cas être utilisés sur la terre ferme.

Les équipages et autres personnes à bord des embarcations ou des véhicules ne sont pas autorisés à se déplacer à pied dans les alentours immédiats du site de débarquement sauf autorisation expresse prévue par le permis. Les visiteurs doivent se déplacer en prenant les précautions nécessaires afin de perturber au minimum la flore, la faune et les sols. Par ailleurs, ils devront, dans la mesure du possible, emprunter les sections rocheuses ou enneigées et veiller à ne pas perturber les lichens. Les déplacements à pied doivent être réduits au minimum en fonction des objectifs de toute activité autorisée et il convient à tout moment de veiller à minimiser tout effet nuisible du piétinement.

L'atterrissage en aéronef est interdit dans la zone. Les atterrissages dans un rayon de 930 m de la zone devraient dans la mesure du possible être évités. Les survols en deçà de 610 m au-dessus du sol sont interdits sauf lorsqu'ils s'avèrent nécessaires à des fins scientifiques.

ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

- Études scientifiques qui ne peuvent être menées ailleurs et ne portent pas atteinte aux valeurs scientifiques et à l'écosystème de la région.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.

iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure ne doit être installée dans la zone sauf autorisation stipulée dans le permis, à l'exception des balises de recensement et du cairn existant au sommet de l'île, et toute nouvelle structure ou installation permanente est interdite.

Toutes les structures ainsi que tout le matériel scientifique et les balises installés dans la zone doivent être autorisés par un permis et identifier clairement le pays, le nom du principal chercheur et l'année de l'installation. Tout doit être fabriqué avec des matériaux qui posent un risque minimum de pollution de la zone.

L'installation (y compris le choix du site), l'entretien, la modification, ou l'enlèvement de structures seront effectués de manière à minimiser les perturbations de la faune et de la flore.

L'enlèvement de matériel spécifique pour lequel le permis est arrivé sera à la charge de l'autorité qui a délivré le permis original et il sera l'une des conditions de la délivrance de ce permis.

iv) Emplacement des camps de base

Tout campement doit être évité dans la zone. Cependant, lorsque l'exigent certaines opérations autorisées par un permis, un camp temporaire peut être installé à un endroit désigné sur la terrasse située au-dessus de l'ancienne colonie de manchots. Le campe réservé au campement se trouve au pied d'une petite colline (± 35 m), sur le flanc oriental, à environ 100 m au sud-ouest de la plage réservée au mouillage des petites embarcations (Carte 2). Le campement sur des surfaces où le couvert végétal est abondant est interdit.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

- L'introduction délibérée d'animaux, de végétaux, de micro-organismes ou de sols est interdite dans la zone et les précautions visées ci-dessous seront prises en cas d'introductions accidentelles.
- Pour aider à préserver les valeurs écologiques et scientifiques découlant du niveau relativement faible d'impact humain à l'île Litchfield, les visiteurs prendront des mesures de précautions spéciales contre les introductions. Sont un motif de préoccupation les introductions d'agents pathogènes, de microbes, d'invertébrés et de plantes en provenance d'autres sites antarctiques, y compris des stations ou des régions extérieures à l'Antarctique. Les visiteurs veilleront à ce que le matériel d'échantillonnage ou les repères introduits dans la zone soient propres. Dans toute la mesure du possible, les chaussures et autres matériels utilisés ou introduits dans la zone (y compris les sacs à dos, les sacs et les tentes) doivent être nettoyés à fond avant d'entrer dans la zone.
- Compte tenu de la présence d'oiseaux nicheurs sur l'île Litchfield, aucun produit de la volaille, y compris les produits contenant des oeufs en poudre non cuits et les déchets de ces produits, ne doit être introduit dans la zone.
- Aucun herbicide ni pesticide ne doit être introduit dans la zone.
- Tout autre produit chimique, y compris les radionucléides ou isotopes stables, susceptibles d'être introduits à des fins scientifiques ou de gestion en vertu du permis, seront retirés de la zone au plus tard dès que prendront fin les activités prévues par le permis.
- Aucun combustible, aliment ou d'autres matériaux ne seront entreposés dans la zone sauf s'ils sont nécessaires à des fins essentielles liées à l'activité pour laquelle le permis a été délivré ou s'ils se trouvent dans une cache d'urgence autorisée par une autorité compétente.
- Tous les matériaux seront introduits dans la zone pour une période déterminée. Ils seront retirés de ladite zone au plus tard à la fin de cette période, puis ils seront manipulés et entreposés de manière à minimiser les risques pour l'environnement.
- En cas de déversement susceptible de porter atteinte aux valeurs de la zone, les matériaux seront retirés dans la mesure où ce retrait n'aura pas un impact plus grave que celui consistant à les laisser *in situ*.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Tout prélèvement de faune et de flore indigènes ou toute perturbation nuisible à cette faune et cette flore est interdite sauf avec un permis délivré conformément à l'article 3 de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement par l'autorité nationale compétente à cette fin.

vii) *Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par un visiteur*

- Les matériaux ne peuvent être ramassés ou enlevés de la zone qu'avec un permis et ils doivent être limités au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion.
- Les matériaux d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact sur les valeurs de la zone et n'a pas été introduit par le détenteur du permis ou toute autre personne autorisée, peuvent être enlevés de n'importe quelle partie de la zone dans la mesure où cela n'aura pas un impact plus grave que celui de le laisser *in situ*. Si tel est le cas, les autorités compétentes devront en être informées.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets seront retirés de la zone. Les déchets humains seront évacués en mer.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

1. Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi de l'évolution biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse, de révision ou de protection.

2. Tous les sites spécifiques dont le suivi sera de longue durée seront correctement balisés.

x) *Rapports de visite*

- Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ces rapports doivent inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite que contient l'appendice 4 de la résolution 2 (1998) (CPE I).
- Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.
- L'autorité compétente doit être notifiée de toutes les activités entreprises ou mesures adoptées ainsi que de tous les matériaux diffusés et non enlevés qui ne figuraient pas dans le permis délivré.

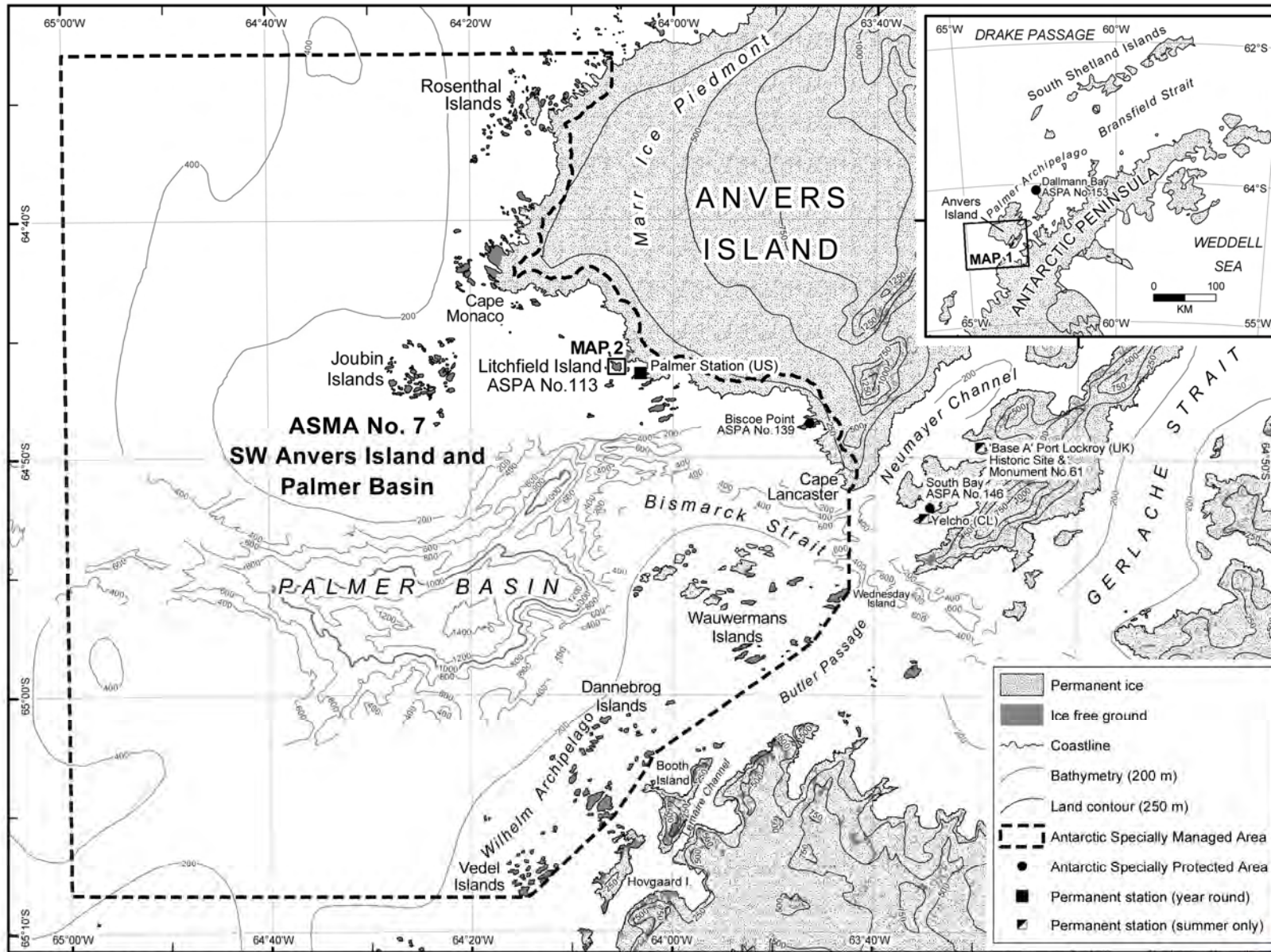
Bibliographie

- Atkinson, A., Siegel, V., Pakhomov, E. et Rothery, P. (2004). Long-term decline in krill stock and increase in salps within the Southern Ocean. *Nature* **432**: 100–03.
- Bonner, W.N. et Lewis Smith, R.I. (eds) (1985). *Conservation areas in the Antarctic*. SCAR, Cambridge: 73-84.
- Baker, K.S. (1996). Palmer LTER: Palmer Station air temperature 1974 to 1996. *Antarctic Journal of the United States* **31** (2): 162-64.
- Clarke, A., Murphy, E.J., Meredith, M.P., King, J.C., Peck, L.S., Barnes, D.K.A. et Smith, R.C. (2007). Climate change and the marine ecosystem of the western Antarctic Peninsula. *Philosophical Transactions of the Royal Society B* **362**: 149–166 [doi:10.1098/rstb.2006.1958]
- Clarke, A., Prothero-Thomas, E. Beaumont, J.C., Chapman, A.L. et Brey, T. (2004). Growth in the limpet *Nacella concinna* from contrasting sites in Antarctica. *Polar Biology* **28**: 62–71. [doi 10.1007/s00300-004-0647-8]
- Corner, R.W.M. (1964a). Notes on the vegetation of Litchfield Island, Arthur Harbour, Anvers Island. Unpublished report, British Antarctic Survey Archives Ref AD6/2F/1964/N3.
- Corner, R.W.M. (1964b). Catalogue of bryophytes and lichens collected from Litchfield Island, West Graham Land, Antarctica. Unpublished report, British Antarctic Survey Archives Ref LS2/4/3/11.
- Domack E., Amblàs, D., Gilbert, R., Brachfeld, S., Camerlenghi, A., Rebesco, M., Canals M. et Urgeles, R.(2006). Subglacial morphology and glacial evolution of the Palmer deep outlet system, Antarctic Peninsula. *Geomorphology* **75**(1-2): 125-42.
- Ducklow, H.W., Baker, K., Martinson, D.G., Quentin, L.B., Ross, R.M., Smith, R.C. Stammerjohn, S.E. Vernet, M. et Fraser, W. (2007). Marine pelagic ecosystems: the West Antarctic Peninsula. *Philosophical Transactions of the Royal Society B* **362**: 67–94. [doi:10.1098/rstb.2006.1955]

- Fairhead, V.A., Amsler, C.D. et McClintock, J.B. (2006). Lack of defense or phlorotannin induction by UV radiation or mesograzers in *Desmarestia anceps* and *D. menziesii* (phaeophyceae). *Journal of Phycology* **42**: 1174–83.
- Fenton, J.H.C et Lewis Smith, R.I. (1982). Distribution, composition and general characteristics of the moss banks of the maritime Antarctic. *British Antarctic Survey Bulletin* **51**: 215-36.
- Forcada, J. Trathan, P.N., Reid, K., Murphy, E.J. et Croxall, J.P. (2006). Contrasting population changes in sympatric penguin species in association with climate warming. *Global Change Biology* **12**: 411–23. [doi: 10.1111/j.1365-2486.2006.01108.x]
- Fraser, W.R. in: Stokstad, (2007). Boom and bust in a polar hot zone. *Science* **315**: 1522–23.
- Fraser, W.R. et Hofmann, E.E. (2003). A predator's perspective on causal links between climate change, physical forcing and ecosystem response. *Marine Ecological Progress Series* **265**: 1–15.
- Fraser, W.R. et Patterson, D.L. (1997). Human disturbance and long-term changes in Adélie penguin populations: a natural experiment at Palmer Station, Antarctic Peninsula. In Battaglia, B. Valencia, J. et Walton, D.W.H. (eds) *Antarctic Communities: species, structure and survival*. Cambridge University Press, Cambridge: 445-52.
- Greene, D.M. et Holtom, A. (1971). Studies in *Colobanthus quitensis* (Kunth) Bartl. and *Deschampsia antarctica* Desv.: III. Distribution, habitats and performance in the Antarctic botanical zone. *British Antarctic Survey Bulletin* **26**: 1-29.
- Grobe, C.W., Ruhland, C.T. et Day, T.A. (1997). A new population of *Colobanthus quitensis* near Arthur Harbor, Antarctica: correlating recruitment with warmer summer temperatures. *Arctic and Alpine Research* **29**(2): 217-21.
- Harris, C.M. (2001). Revision of management plans for Antarctic protected areas originally proposed by the United States of America and the United Kingdom: Field visit report. Internal report for the National Science Foundation, US, and the Foreign and Commonwealth Office, UK. Environmental Research & Assessment, Cambridge.
- Holdgate, M.W. (1963). Observations of birds and seals at Anvers Island, Palmer Archipelago, in 1956-57. *British Antarctic Survey Bulletin* **2**: 45-51.
- Hooper, P.R. (1958). Progress report on the geology of Anvers Island. Unpublished report, British Antarctic Survey Archives Ref AD6/2/1957/G3.
- Hooper, P.R. (1962). The petrology of Anvers Island and adjacent islands. *FIDS Scientific Reports* **34**.
- Janiot, L.J., Sericano, J.L. et Marcucci, O. (2003). Evidence of oil leakage from the *Bahia Paraiso* wreck in Arthur Harbour, Antarctica. *Marine Pollution Bulletin* **46**: 1615–29.
- Jennings, P.G. (1976). Tardigrada from the Antarctic Peninsula and Scotia Ridge region. *BAS Bulletin* **44**: 77-95.
- Kennicutt II, M.C. (1990). Oil spillage in Antarctica: initial report of the National Science Foundation-sponsored quick response team on the grounding of the *Bahia Paraiso*. *Environmental Science and Technology* **24**: 620-24.
- Kennicutt II, M.C., McDonald, T.J., Denoux, G.J. et McDonald, S.J. (1992a). Hydrocarbon contamination on the Antarctic Peninsula I. Arthur Harbour – subtidal sediments. *Marine Pollution Bulletin* **24** (10): 499-506.
- Kennicutt II, M.C., McDonald, T.J., Denoux, G.J. et McDonald, S.J. (1992b). Hydrocarbon contamination on the Antarctic Peninsula I. Arthur Harbour – inter- and subtidal limpets (*Nacella concinna*). *Marine Pollution Bulletin* **24** (10): 506-11.
- Kennicutt II, M.C. et Sweet, S.T. (1992). Hydrocarbon contamination on the Antarctic Peninsula III. The *Bahia Paraiso* – two years after the spill. *Marine Pollution Bulletin* **25** (9-12): 303-06.
- Komárková, V. (1983). Plant communities of the Antarctic Peninsula near Palmer Station. *Antarctic Journal of the United States* **18**: 216-18.

- Komárková, V. (1984). Studies of plant communities of the Antarctic Peninsula near Palmer Station. *Antarctic Journal of the United States* **19**: 180-82.
- Lewis Smith, R.I. (1982). Plant succession and re-exposed moss banks on a deglaciated headland in Arthur Harbour, Anvers Island. *British Antarctic Survey Bulletin* **51**: 193–99.
- Lewis Smith, R.I. (1994). Vascular plants as bioindicators of regional warming in Antarctica. *Oecologia* **99**: 322-28.
- Lewis Smith, R.I. (1996). Terrestrial and freshwater biotic components of the western Antarctic Peninsula. In Ross, R.M., Hofmann, E.E. and Quetin, L.B. (eds) *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula*. *Antarctic Research Series* **70**: 15-59.
- Lewis Smith, R.I. et Corner, R.W.M. (1973). Vegetation of the Arthur Harbour – Argentine Islands region of the Antarctic Peninsula. *British Antarctic Survey Bulletin* **33 & 34**: 89-122.
- Lowry, J.K. (1975). Soft bottom macrobenthic community of Arthur Harbor, Antarctica. In Pawson, D.L. (ed.). *Biology of the Antarctic Seas V*. *Antarctic Research Series* **23** (1): 1-19.
- McClintock, J., Ducklow, H. et Fraser, W. (2008). Ecological responses to climate change on the Antarctic Peninsula. *American Scientist* **96**: 302.
- McDonald, S.J., Kennicutt II, M.C., Liu, H. et Safe S.H. (1995). Assessing aromatic hydrocarbon exposure in Antarctic fish captured near Palmer and McMurdo Stations, Antarctica. *Archives of Environmental Contamination and Toxicology* **29**: 232-40.
- Parker, B.C., Samsel, G.L. et Prescott, G.W. (1972). Freshwater algae of the Antarctic Peninsula. 1. Systematics and ecology in the U.S. Palmer Station area. In Llano, G.A. (ed) *Antarctic terrestrial biology*. *Antarctic Research Series* **20**: 69-81.
- Parmelee, D.F, Fraser, W.R. et Neilson, D.R. (1977). Birds of the Palmer Station area. *Antarctic Journal of the United States* **12** (1-2): 15-21.
- Parmelee, D.F. et Parmelee, J.M. (1987). Revised penguin numbers and distribution for Anvers Island, Antarctica. *British Antarctic Survey Bulletin* **76**: 65-73.
- Patterson, D.L., Easter-Pilcher, A. et Fraser, W.R. (2003). The effects of human activity and environmental variability on long-term changes in Adelie penguin populations at Palmer Station, Antarctica. In A. H. L. Huiskes, W. W. C. Gieskes, J. Rozema, R. M. L. Schorno, S. M. van der Vies & W. J. Wolff (eds) *Antarctic biology in a global context*. Backhuys, Leiden, The Netherlands: 301–07.
- Patterson, D.L. et Fraser, W. (2003). *Satellite tracking southern giant petrels at Palmer Station, Antarctica*. Feature Article 8, Microwave Telemetry Inc.
- Penhale, P.A., Coosen, J. et Marschoff, E.R. (1997). The *Bahia Paraiso*: a case study in environmental impact, remediation and monitoring. In Battaglia, B. Valencia, J. & Walton, D.W.H. (eds) *Antarctic Communities: species, structure and survival*. Cambridge University Press, Cambridge: 437-44.
- Richardson, M.D. et Hedgpeth, J.W. (1977). Antarctic soft-bottom, macrobenthic community adaptations to a cold, stable, highly productive, glacially affected environment. In Llano, G.A. (ed.). *Adaptations within Antarctic ecosystems: proceedings of the third SCAR symposium on Antarctic biology*: 181-96.
- Ross, R.M., Quetin, L.B., Martinson, D.G., Iannuzzi, R.A., Stammerjohn, S.E. et Smith, R.C. (2008). Palmer LTER: patterns of distribution of major zooplankton species west of the Antarctic Peninsula over a twelve year span. *Deep-Sea Research II* **55**: 2086–2105.
- Sanchez, R. et Fraser, W. (2001). *Litchfield Island Orthobase*. Digital orthophotograph of Litchfield Island, 6 cm pixel resolution and horizontal / vertical accuracy of ± 2 m. Geoid heights, 3 m² DTM, derived contour interval: 5 m. Data on CD-ROM and accompanied by USGS Open File Report 99-402 “GPS and GIS-based data collection and image mapping in the Antarctic Peninsula”. Science and Applications Center, Mapping Applications Center. USGS, Reston.
- Scheidat, M., Bornemann, H., Burkahardt, E., Flores, H., Friedlaender, A. Kock, K.-H, Lehnert, L., van Franekar, J. et Williams, R. (2008). Antarctic sea ice habitat and minke whales. Annual Science Conference in Halifax, 2008.

- Shearn-Bochsler, V. Green, D.E., Converse, K.A., Docherty, D.E., Thiel, T., Geisz, H. N., Fraser, W.R. et Patterson-Fraser, D.L. (2008). Cutaneous and diphtheritic avian poxvirus infection in a nestling Southern giant petrel (*Macronectes giganteus*) from Antarctica. *Polar Biology* **31**: 569–73. [doi 10.1007/s00300-007-0390-z]
- Siniff, D.B., Garrot, R.A. et Rotella, J.J. (2008). Opinion: Projecting the effects of environmental change on Antarctic seals. *Antarctic Science* **20**: 425-35.
- Stammerjohn, S.E., Martinson, D.G., Smith, R.C. et Iannuzzi, R.A. (2008). Sea ice in the Western Antarctic Peninsula region: spatio-temporal variability from ecological and climate change perspectives. *Deep-Sea Research II* **55**: 2041–58. [doi:10.1016/j.dsr2.2008.04.026]
- Troncoso, J.S. et Aldea, C. (2008). Macrobenthic mollusc assemblages and diversity in the West Antarctica from the South Shetland Islands to the Bellingshausen Sea. *Polar Biology* **31**(10): 1253–65. [doi 10.1007/s00300-008-0464-6]
- Vaughan, D.G., Marshall, G.J., Connolley, W.M., Parkinson, C., Mulvaney, R., Hodgson, D.A., King, J.C., Pudsey, C.J., et Turner, J. (2003). Recent rapid regional climate warming on the Antarctic Peninsula. *Climatic Change* **60**: 243–74.
- Willan, R.C.R. (1985). Hydrothermal quartz+magnetite+pyrite+chalcopyrite and quartz+polymetallic veins in a tonalite-diorite complex, Arthur Harbour, Anvers Island and miscellaneous observations in the southwestern Anvers Island area. Unpublished report, British Antarctic Survey Archives Ref AD6/2R/1985/G14.
- Woehler, E.J. (ed) (1993). *The distribution and abundance of Antarctic and sub-Antarctic penguins*. SCAR, Cambridge.



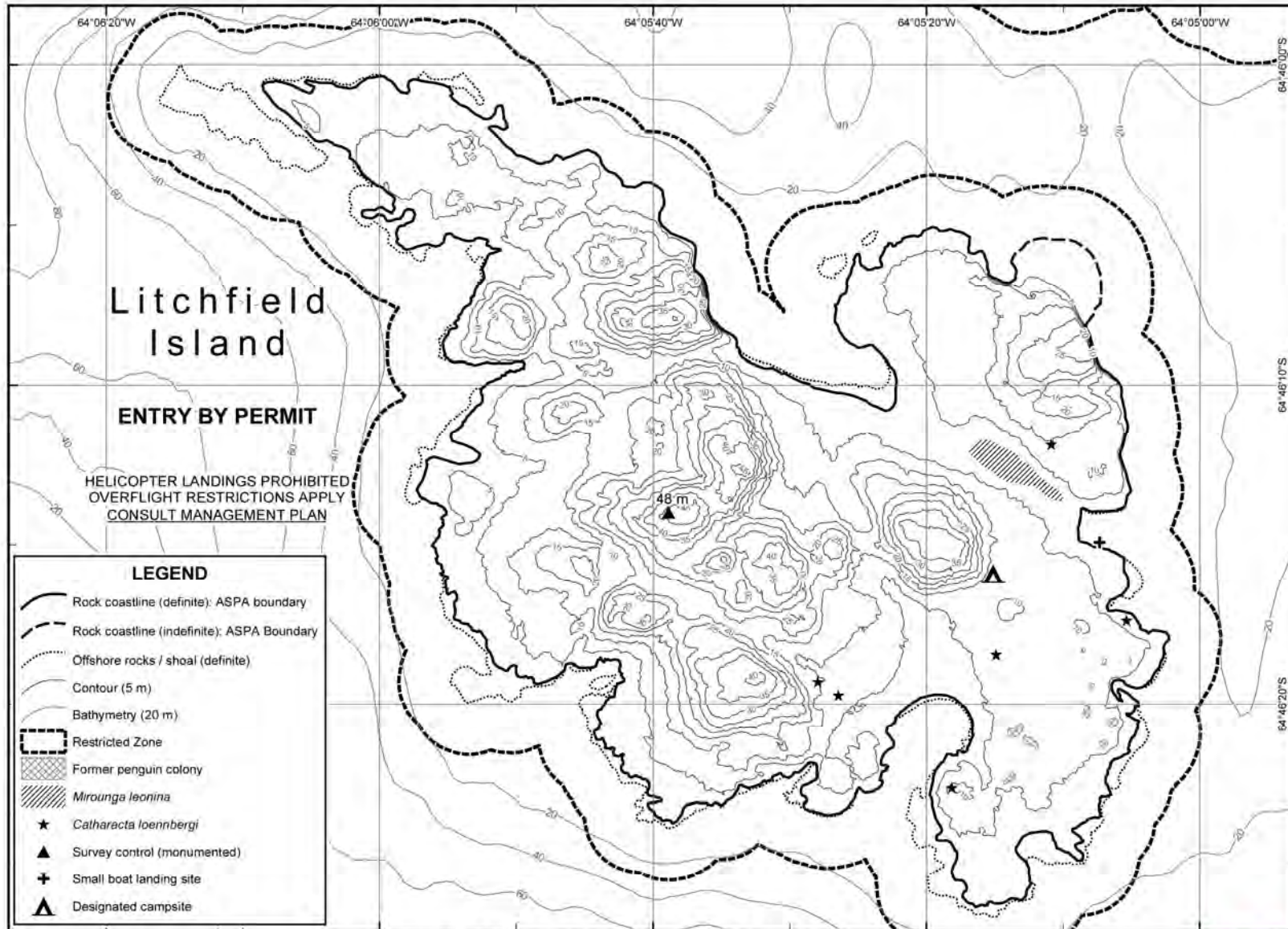
Projection: Lambert Conformal Conic - CM 64°05', SP1 64°46', SP2 65°, LO 63°45'
 Spheroid: WGS84, Contour interval: Land - 250 m, Marine - 200 m
 Data sources: Palmer Basin bathymetry: Domack et al. (2006);
 Other bathymetry: GEBCO (2003);
 Land features: SCAR ADD v4 1 SQ1B-20 (2005)

Map 1: Litchfield Island, ASPA No. 113
Arthur Harbor, Anvers Island, Palmer Archipelago

0 5 10
 Kilometers

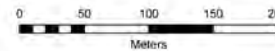
06 April 2009
 United States Antarctic Program
 Environmental Research & Assessment





Projection: Lambert Conformal Conic
 Central Meridian: 64°06'W; Standard parallels: 84°46'S, 84°48'S
 Datum: USGS LIT1 (1959); Spheroid: WGS84
 Contour interval: Land - 5 m, Marine - 20 m
 Definite coastline & seal colony derived from USGS orthophoto (2001).
 Indefinite coastline from TMAC210 24V rectified image (1998).
 Bathymetry derived from Asper & Gallagher PRIMO survey (2004).
 Bird data W. Fraser (2001-2009).

Map 2. Litchfield Island, ASPA No. 113
Arthur Harbor, Anvers Island
Physical features and selected wildlife



Plan de gestion
pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 121
CAP ROYDS, ÎLE ROSS

Introduction

Le cap Royds se trouve à l'extrémité ouest de l'île Ross, McMurdo Sound, au 166°09'56"E, 77°33'20"S. Sa superficie est d'environ 0,62 km². Elle a été désignée au motif que la zone protège la colonie de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) la plus au sud que l'on connaît et qu'elle offre une série de données de longue durée relatives à la population et revêt une valeur scientifique unique en son genre et exceptionnelle. En outre, la zone a d'importantes valeurs écologiques terrestres et dulçaquicoles, notamment l'observation la plus au sud d'algues de neiges, l'emplacement type de descriptions originales d'un certain nombre d'espèces d'algues et la présence inhabituelle d'une forme de matière organique dissoute qui est d'origine dans sa quasi-totalité microbienne. Cette désignation a été proposée par les Etats-Unis d'Amérique, adoptée par la recommandation VIII-1 (1975, ZSP no 17), puis rebaptisée et renumérotée par la décision 1 (2002). Le plan de gestion révisé a été adopté par la mesure 1 (2002).

1. Description des valeurs à protéger

Une zone d'environ 300 m² au cap Royds avait été à l'origine désignée dans la recommandation VIII-4 (1975, SIPSP no 1) sur proposition des Etats-Unis d'Amérique qui estimaient en effet que cette zone alimente la colonie connue de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) la plus au sud. La population de manchots Adélie au cap Royds avait diminué à partir de 1956 du fait d'interférences humaines à une époque où une lourde couverture de glace de mer rendait cette colonie particulièrement vulnérable à un repeuplement réduit. En 1963, les autorités américaines et néo-zélandaises sont convenues d'y restreindre les activités et d'élaborer un plan de gestion pour la zone en vue de protéger les valeurs scientifiques liées aux recherches sur les manchots. Le site a été spécialement protégé pour permettre à la population de se rétablir et pour protéger les programmes scientifiques en cours. La population s'est rétablie et dépasse de nos jours ses niveaux d'avant 1956 ; depuis 1990, les chiffres ont fluctué entre 2 500 et 4 500 couples, principalement en raison des fluctuations naturelles de l'ampleur de la glace de mer locale. La série de longue durée des données relatives à la population de la colonie de manchots au cap Royds revêt une valeur scientifique unique en son genre et exceptionnelle car elle permet de faire des recherches sur les interactions biologiques à long terme avec les facteurs de forçage écologiques. La colonie conserve une grande valeur écologique et scientifique et, comme telle, mérite de faire l'objet d'une protection spéciale à long terme et continue, en particulier au vu des visites en cours au cap Royds de stations proches et de groupes de touristes.

La zone d'origine a été élargie en 1985 suite à une proposition de la Nouvelle-Zélande (Recommandation XIII-9) d'inclure une bande côtière large de 500 m pour protéger l'accès à la mer et les lieux d'alimentation près de la rive des manchots Adélie et de faire des recherches sur l'écosystème marin côtier du cap Royds. Cette zone côtière du cap a été un site d'études sur la structure et la dynamique des populations de Notothénioïde. Plus récemment, des travaux de recherche sur les circuits d'alimentation des manchots Adélie du cap Royds, effectués qu'ils ont été depuis que cet élément marin a été adopté, ont révélé que l'aire marine telle qu'elle avait été désignée n'est pas importante comme aire d'alimentation des manchots et que les oiseaux s'alimentent à une échelle beaucoup plus grande qu'on ne le croyait précédemment. En outre, les recherches envisagées sur l'écosystème marin côtier au cap Royds n'ont pas eu lieu au niveau anticipé et, de nos jours, rares sont les études réalisées sur la population de Notothénioïde au cap Royds. Compte tenu de ces facteurs et vu que les valeurs spécifiques associées au milieu marin adjacent au cap Royds n'ont toujours pas été décrites, la limite marine a été dans le présent plan de gestion redéfinie pour porter plus particulièrement sur la zone qui entoure directement la colonie de manchots Adélie. L'élément marin directement adjacent à la colonie de manchots du cap Royds a été conservé parce qu'il inclut la principale voie d'accès des manchots à la colonie, lesquels pourraient sinon être soumis à des perturbations inutiles de la part des visiteurs et des hélicoptères exploités dans les environs.

Il est également ressorti des travaux de recherche effectués ces dernières décennies que la zone a d'importantes valeurs liées à l'écologie dulçaquicole et terrestre. Le lac Pony est un endroit type pour les descriptions originales d'un certain nombre d'espèces d'algues prélevées durant l'expédition antarctique britannique de Shackleton (1907-09). C'est dans la zone qu'ont été aperçues le plus au sud des algues des neiges, dominées qu'elles sont par les *Chlamydomones*. En outre, de récentes études ont montré que la

Rapport final de la XXXII^e RCTA

matière organique dissoute (acide fulvique) présente dans le lac Pony est d'origine presque entièrement microbienne, ce qui est considéré comme inhabituel. Étant donné que ces substances sont mal comprises, il est nécessaire d'avoir à des fins de recherche des échantillons de référence isolés : un échantillon prélevé dans le lac Pony a fait une contribution très utile comme échantillon de référence pour l'Association internationale de substances humiques. Et finalement, on a constaté que la très faible diversité sur place des organismes pédologiques la rend utile pour les comparaisons avec d'autres habitats plus favorables.

La cabane de Shackleton (monument historique n° 15) dans la ZSPA n° 157 (baie Backdoor) se trouve à 170 m au nord-est de la colonie de manchots Adélie et, avec cette colonie, elles sont des pôles d'attraction d'une grande valeur esthétique et pédagogiques pour les visiteurs. Des visites à intervalles réguliers et fréquents au cap Royds signifient que la zone pourrait être facilement endommagée par des impacts humains si elle ne fait pas l'objet d'une protection adéquate. Les valeurs écologiques et scientifiques de la zone requièrent une protection à long terme des impacts négatifs possibles que pourraient avoir ces activités. Toutefois, compte tenu de la valeur de la colonie de manchots Adélie qui est, de toutes les espèces de manchots, la plus accessible au personnel de la station McMurdo (États-Unis d'Amérique) et de la base Scott (Nouvelle-Zélande), des dispositions ont été prises pour contrôler l'accès à deux aires d'observation près des lignes de démarcation mais à l'extérieur d'elles afin de donner aux visiteurs du cap Royds la possibilité d'observer la colonie sans pour autant avoir un impact significatif. [Ces visites sont soumises aux lignes directrices proposées dans la résolution xx (2009) – *les inclure si elles sont adoptées*].

Des vestiges des voyages de Shackleton sont présents sur les lieux d'un petit dépôt dans une baie du côté ouest de l'aire de nidification des manchots (166°09'35.2" E, 77°33'14.3"S : Carte 2). Le dépôt a une valeur historique et de devrait pas être perturbé sauf avec un permis délivré à des fins de conservation ou de gestion.

Les lignes de démarcation englobent la colonie tout entière de manchots Adélie, la partie sud du lac Pony et le milieu marin jusqu'à 500 mètres de littoral qui entoure la pointe Flagstaff.

2. Buts et objectifs

Le plan de gestion au cap Royds a pour buts les suivants :

- Éviter la dégradation des valeurs de la zone et les risques substantiels qu'elles pourraient courir en empêchant les perturbations humaines et les échantillonnages inutiles dans la zone.
- Permettre des travaux de recherche scientifiques sur l'écosystème de la zone et, en particulier, sur l'avifaune et l'écologie terrestre et dulçaquicole sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte aux valeurs pour laquelle la zone est protégée.
- Minimiser la possibilité d'introduire des plantes, des animaux et des microbes non indigènes dans la zone.
- Prendre en compte les valeurs historiques et patrimoniales de tous les objets avant de les enlever et/ou de les détruire tout en permettant le cas échéant un nettoyage et une réparation appropriés.
- Permettre que soient effectuées des visites pour des raisons de gestion à l'appui des buts du plan de gestion.

3. Activités de gestion

- Des repères de couleur lumineuse, qui doivent être clairement visibles des airs et ne poser aucune menace significative pour l'environnement, doivent être placés pour indiquer l'hélicoptère adjacente à la zone protégée (Cartes 1 et 2).
- Des panneaux illustrant l'emplacement et les lignes de démarcation accompagnés d'exposés clairs sur les restrictions imposées à l'entrée dans la zone seront placés en des endroits appropriés aux lignes de démarcation de la zone pour aider à éviter un accès par inadvertance. De plus, des drapeaux doivent être placés chaque saison sur la glace de mer dans la baie Backdoor le long de la ligne de démarcation sud-est de la zone marine (au large de pointe Derrick) lors de la première visite pour indiquer la zone à accès restreint de telle sorte que ceux et celles qui se rendent au cap Royds sur de la glace de mer soient conscients de la ligne de démarcation marine de la zone. Les drapeaux seront enlevés immédiatement avant la clôture chaque saison des voyages sur la glace de mer.

- Des panneaux montrant l'emplacement de la zone (et indiquant clairement les restrictions particulières qui s'appliquent) seront installés bien en vue et une copie du présent plan de gestion sera disponible dans toutes les cabanes de recherche situées au cap Royds.
- Les bornes, panneaux et structures érigés à l'intérieur de la zone à des fins scientifiques ou à des fins de gestion seront bien attachés maintenus en bon état puis enlevés lorsqu'ils ne sont plus nécessaires.
- Des visites seront effectuées selon que de besoin (une fois au moins tous les cinq ans) pour déterminer si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et pour s'assurer que les mesures de gestion et d'entretien sont adéquates.
- Les directeurs des programmes antarctiques nationaux en cours d'exécution dans la région se livreront entre eux à des consultations pour veiller à ce que les dispositions ci-dessus soient mises en oeuvre.

4. Période de désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte 1 - ZSPA n° 121, limites du cap Royds et carte topographique

La carte est issue de contours numérisés du NZ Lands and Survey Plan 37/108 (1982), combinée qu'elle est avec une orthophotographie qui utilise les spécifications suivantes :

- Projection : conique conforme de Lambert
- Parallèles types : 1^{er} 77° 33' 14" S; 2^d 77° 33' 26" S
- Méridien central : 166° 10' 02" E
- Latitude d'origine : 75° 00' 00" S
- Sphéroïde : WGS84. L'exactitude de la position de l'orthophotographie initiale à une échelle de 1/10 000 est de ±5 m (horizontale) et ±5 m (verticale).

Encart 1 : Emplacement de l'île Ross dans la mer de Ross

Encart 2 : Île Ross, montrant l'emplacement de la station McMurdo (États-Unis d'Amérique) et de la base Scott (Nouvelle-Zélande) ainsi que l'emplacement d'autres zones protégées proches sur l'île Ross.

Carte 2 – Carte topographique de la zone terrestre du cap Royds. Les spécifications sont les suivantes :

- Projection : conique conforme de Lambert
- Parallèles types : 1^{er} 77° 33' 09" S; 2^d 77° 33' 16" S
- Méridien central : 166° 10' 02" E
- Latitude d'origine : 75° 00' 00" S
- Sphéroïde : WGS84.

Les contours sont issus du modèle d'élévation numérique utilisé pour engendrer l'orthophotographie.

6. Description de la zone

DESCRIPTION GÉNÉRALE

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le cap Royds (166°09'56" E, 77°33'20"S) est situé à l'extrémité ouest de l'île Ross, McMurdo Sound, sur une bande côtière de terre libre de glace d'une largeur d'environ 8 km, sur les pentes ouest inférieures du mont Erebus (Carte 1, encarts). La zone comprend un élément terrestre et un élément marin. L'élément terrestre de la zone consiste en terres libres de glace dans un rayon d'environ 350 m de la pointe Flagstaff (166°09'55"E, 77°33'21"S) qui sont occupées en saison par une colonie de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) qui y nichent. La ligne de démarcation inclut la totalité de la zone occupée par des manchots

Rapport final de la XXXII^e RCTA

nicheurs que la principale voie sud empruntée par les manchots pour accéder à la mer. La ligne de démarcation nord de la partie terrestre de la zone s'étend d'une petite échancrure au coin nord-ouest de la zone sur 45 m en une ligne droite nord-est jusqu'à un repère d'étude identifié sur des cartes antérieures de la Nouvelle-Zélande comme IT2 (166°09'33,3" E, 77°33'11,1"S), à savoir un tube de fer incrusté dans le sol. La ligne de démarcation s'étend sur 10 m en est à partir du repère IT2 jusqu'à un poteau indicateur (166°09'34,8" E, 77°33'11,1"S), puis sur un autre 80 m en est jusqu'à un poteau indicateur (166°09'46,1" E, 77°33'11,0"S) situé au sud d'un petit étang qui se trouve lui au nord du lac Pony. À partir de ce poteau indicateur, la ligne de démarcation s'étend en sud-est sur 114 m au nord du lac jusqu'à la rive est de ce lac (166°10'01,3" E, 77°33'12,6"S). La ligne de démarcation nord-est s'étend sur 86 m en sud-sud-est jusqu'à un troisième poteau indicateur (166°10'05" E, 77°33'15,2"S) et, de là, jusqu'à la côte à la baie Arrival (166°10'06,0" E, 77°33'15,9"S). La ligne de démarcation nord-est s'étend le long du littoral de la baie Arrival jusqu'à la pointe Derrick. Celle qui va du lac Pony jusqu'à la pointe Derrick coïncide avec la ligne de démarcation sud de la ZSPA n° 157, baie Backdoor, qui a été désignée pour protéger la cabane historique de Shackleton et les objets qui y sont associés (site et monument historiques n° 15).

L'élément marin de la zone englobe la zone qui se trouve dans un rayon de 500 m du littoral de la pleine mer moyenne de la pointe Flagstaff, la ligne de démarcation s'étendant sur 500 m au sud-est de la pointe Derrick (166°10'22"E, 77°33'14,1"S) jusqu'à l'extrémité sud-est de la zone au 166°11'08"E, 77°33'27"S, et de là vers l'ouest en restant à une distance de 500 m de la rive jusqu'au 166°08'10"E, 77°33'11,8"S, puis de 500 m plein est vers la côte à l'extrémité nord-ouest de la zone (166°9'25"E, 77°33'11,8"S).

GÉOLOGIE ET SOLS

L'élément terrestre de la zone comprend un terrain rocheux de coulées de lave irrégulières, de graviers volcaniques et de scories d'un rouge foncé, délimité qu'il est du côté de la mer par une falaise basse d'une hauteur d'environ 10 à 20 m. On y trouve des sols minéraux et du sable ainsi que des sels incrustés et des sols ornithogéniques associés à la colonie de manchots Adélie (Cowan et Casanueva, 2007).

OISEAUX NICHEURS

La zone contient la colonie de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) la plus au sud de la planète, avec une population annuelle qui varie actuellement entre 2 500 et 4 000 couples reproducteurs durant leur occupation de la mi-octobre à la mi-février (Figure 1). En 1959, la population était censée être l'équivalent de celle de 1909, rien ne prouvant qu'elle avait été plus grande dans le passé (Ainley 2002) mais elle a ensuite diminué pour s'inscrire à moins de 1 000 couples reproducteurs en 1963 et ce, en raison de l'état rigoureux de la glace qui a rendu la colonie plus vulnérable aux perturbations causées par les visites et les mouvements d'hélicoptère (Thompson 1977). Après l'imposition de restrictions aux visiteurs et après la réinstallation de l'hélicoptère à l'écart de la colonie, la population de manchots Adélie s'est progressivement redressée durant les années 70, augmentant à un rythme moyen de 15% par an entre 1983 et 1987 et quadruplant (Ainley *et al.*, 2005; Taylor et Wilson, 1990). Après avoir atteint un sommet en 1987, le nombre de manchots Adélie au cap Royds a fortement diminué en 1988 et 1989, avant de se redresser une fois encore pour atteindre une population comparable aux niveaux enregistrés à la fin des années 80. En 1998, la population de manchots Adélie au cap Royds atteignait 4 000 couples reproducteurs pour ensuite tomber progressivement à 2 400 en 2000 (Ainley *et al.*, 2004).

Les fluctuations des populations de manchots Adélie au cap Royds ont été liées aux changements dont a fait l'objet une série de variables climatiques et écologiques. Wilson *et al.* (2001) ont constaté qu'il y avait une corrélation inverse significative entre le nombre de manchots Adélie et l'étendue de la glace de mer en hiver, la couverture de glace de mer plus vaste (c'est-à-dire plus au nord) réduisant les taux de survie des sous-adultes en limitant leur accès à des aires d'alimentation productives. Par conséquent, le total des manchots Adélie au cap Royds a révélé une réaction tardive de cinq ans aux variations de la concentration de glace de mer. L'influence de la couverture de glace de mer sur le nombre des manchots Adélie dans la zone a plus encore mis en évidence l'échouage d'un grand iceberg (désigné B15A, 175 x 54 km de superficie) sur la rive de l'île Ross avant la saison de nidification en 2000 (Arrigo *et al.*, 2002; Ainley *et al.*, 2003). L'obstruction causée par l'iceberg B-15 a eu pour résultat une couverture inhabituellement vaste de glace de mer en 2000, ce qui, à son tour, a provoqué une réduction de 40 % de la productivité primaire. Toutefois, bien que les études faites en 2000 au cap Royds sur les manchots Adélie aient révélé un changement marqué dans le régime alimentaire des manchots, l'impact de la plus grande couverture de glace de mer sur la production de poussins a été minimal (Ainley *et al.*, 2003).

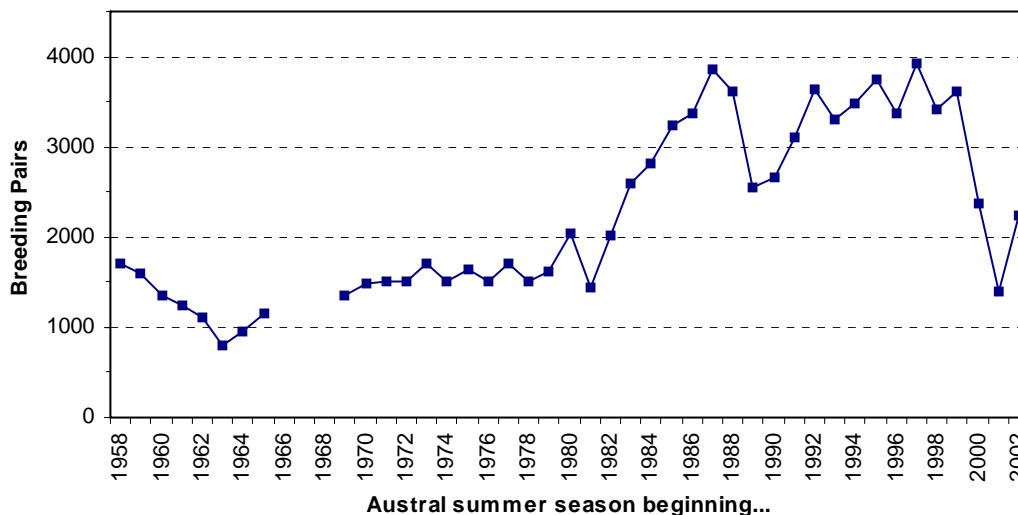


Figure 1. Nombre de couples nicheurs de manchots Adélie au cap Royds (1958-1959 à 2002-2003).

Outre les impacts spécifiques de l'étendue de la glace de mer, l'augmentation du nombre de manchots Adélie au cap Royds a été attribuée aux effets plus généraux du réchauffement climatique dans la région de McMurdo Sound (Ainley *et al.*, 2005; Blackburn *et al.*, 1991), qui a commencé au milieu des années 60 et est devenu particulièrement prononcé dans les années 80 (Taylor et Wilson, 1990). On pense que l'amélioration du climat a eu un effet positif sur les populations de manchots Adélie en réduisant l'étendue de la glace de mer et en élargissant le polynia de la mer de Ross, en accroissant la productivité marine et la disponibilité d'aliments, en abaissant le taux de mortalité hivernale et en améliorant le succès reproducteur des manchots (Taylor et Wilson, 1990; Blackburn *et al.*, 1991; Ainley *et al.*, 2005). Une autre explication de l'expansion rapide dans les années 80 de la colonie au cap Royds peut résider dans une diminution marquée dans l'Antarctique du nombre de petits rorquals *Balaenoptera bonaerensis*, enlevés de la mer de Ross durant cette décennie (Ainley *et al.*, 2007). L'habitat et les proies de ces animaux chevauchent ceux du manchot Adélie, ce qui semble indiquer que l'absence de rivalité peut avoir causé l'essor de population observé au cap Royds et ailleurs sur l'île Ross.

Les causes sous-jacentes de l'effondrement de la population de manchots Adélie au cap Royds en 1988 et 1989 n'ont pas encore été élucidées encore qu'un lien ait été établi avec les variations de l'Oscillation antarctique (AAO) et leurs impacts sur les conditions météorologiques et l'état de la glace de mer, qui, à leur tour, peuvent avoir provoqué une augmentation du taux de mortalité des manchots Adélie (Ainley *et al.*, 2005). Après 1989, le nombre de ces oiseaux a rapidement augmenté et ce, contrairement à ce qui s'est passé au cap Crozier; cela donne à penser que les modes d'émigration peuvent en avoir été responsables (Ainley, Ballard *et al.*, données non publiées). De surcroît, le réchauffement continu des océans dans la région a vraisemblablement eu un impact significatif sur la persistance de glace de mer (Ainley *et al.*, 2005) et il peut avoir contribué à l'expansion de la colonie.

La zone fait depuis 1957 l'objet d'une surveillance à intervalles réguliers et elle a été photographiée tous les ans depuis 1981 par avion durant la phase d'incubation de la reproduction. L'évaluation annuelle entre 1959 et 1997 de la taille de la population de manchots Adélie sur l'île Ross, mer de Ross, est l'une des plus longues séries chronologiques dans l'Antarctique (Taylor et Wilson, 1990; Taylor *et al.*, 1990; Wilson *et al.*, 2001). La longue histoire des observations scientifiques au cap Royds offre de rares possibilités d'évaluer les tendances démographiques sur de longues périodes de temps, permettant d'évaluer les effets du changement des régimes de glace en fonction de la dynamique de population de ces colonies d'oiseaux dans l'écosystème relativement vierge de la partie sud de la mer de Ross (Ballard, communication personnelle, 2008).

Les études des modes d'alimentation des manchots Adélie durant les étés australs 1997-98 à 2000-2001 ont révélé que la distance moyenne d'alimentation par rapport au cap Royds variait entre 9,70 km et 12,09 km (Ainley *et al.*, 2004) et les observations donnent à penser que rares sont les activités d'alimentation dans un rayon de 200 m de la côte (Ainley, communication personnelle, 2008). L'aire d'alimentation des manchots qui appartient à la colonie du cap Royds chevauche considérablement (30 à 75%) les aires des oiseaux

Rapport final de la XXXII^e RCTA

venant du cap Bird comme de l'île Beaufort (Ainley *et al.*, 2004). Des manchots bagués du cap Royds, du cap Bird et de l'île Beaufort sont souvent vus à l'intérieur des autres colonies (Ainley, données non publiées dont la référence est mentionnée dans Ainley *et al.*, 2003) et il a été suggéré que l'immigration au cap Royds de ces endroits a été l'une des principales causes de l'accroissement de la population à partir des années 80 (Ainley *et al.*, 2004; Ainley, communication personnelle, 2008).

En dehors de la colonie de manchots Adélie au cap Royds, on trouve un grand nombre de labbes de l'Antarctique (*Catharacta maccormicki*) à proximité des limites de la ZSPA, qui totalisaient 76 couples nicheurs en 1981 (Ainley *et al.*, 1986). On a aperçu des labbes venir se nicher et chercher de la nourriture à l'intérieur des colonies de manchots au cap Royds (Young 1962a). On a cependant constaté que les labbes ne prenaient guère de jeunes manchots comme proie et qu'une partie seulement des labbes nichant au cap Royds venait s'alimenter à l'intérieur de la colonie de manchots Adélie (Young 1962b). Les populations de labbes ont fortement diminué une fois que s'est arrêtée l'évacuation des déchets humains à la station McMurdo Station mais on ne pense pas qu'elles soient actuellement menacées (Ainley, communication personnelle, 2008).

CLIMAT

Le vent au cap Royds souffle principalement de sud-est et dépose des embruns partout dans la zone (Broady, 1988). Les données de la station McMurdo, qui est située à quelque 35 km au sud-est du cap Royds, ont montré que, pendant la période 1973–2004, la vitesse moyenne du vent était d'environ 10 noeuds et la vitesse maximale de 112,3 noeuds (Antarctic Meteorological Research Centre, 2009). Les données sur la température de l'air collectées à proximité de la base Scott (Nouvelle-Zélande) durant la période 1957–1997 révèlent que le mois de janvier est le mois le plus chaud avec une température moyenne de $-4,7^{\circ}\text{C}$ et que le mois d'août et le mois le plus froid avec une température moyenne de $-30,2^{\circ}\text{C}$ (données du National Institute of Water and Atmospheric Research, Nouvelle-Zélande, <http://www.niwa.cri.nz>, 17 février 2009). La température minimum de l'air enregistrée durant la période allant de 1957 à 1997 a été de $-41,5^{\circ}\text{C}$ (août 1978) tandis que la température maximum atteignait $-1,6^{\circ}\text{C}$ en janvier 1971.

Les données climatiques à long terme montrent que, durant les années 60, les températures de l'air et les vitesses du vent enregistrées à la base Scott ont été relativement basses, suivies qu'elles ont été d'une période de réchauffement au début des années 70 (Ainley *et al.*, 2005). Depuis le début des années 80, une tendance marquée au réchauffement a été observée d'un bout à l'autre de la région de McMurdo Sound (Blackburn *et al.*, 1991) et les archives de cette station semblent indiquer que les températures de l'air ont plafonné à la fin des années 80 avant de refroidir à nouveau au début des années 90 (Wilson *et al.*, 2001).

BIOLOGIE MARINE ET OCÉANOGRAPHIE

L'élément marin de la zone n'a ni été étudié en détail ni été décrit dans son intégralité. Cette région n'a pas été soumise à un niveau d'échantillonnage similaire à celui qui a eu lieu à proximité de la pointe Hut plus au sud sur l'île de Ross. À 500 m à l'ouest de la rive, le fond de mer s'incline en général abruptement pour atteindre plusieurs centaines de mètres avec quelques falaises sous-marines. Des échantillons de fonds marins prélevés à plusieurs kilomètres au nord du cap Royds et à environ 100 m au large se composaient de graviers volcaniques grossiers et de roches de différentes tailles, avec quelques falaises sous-marines dans l'aire située à environ 100 m au large. Les recherches effectuées entre 1978 et 1981 sur la population et la structure de l'espèce de poisson Notothénioïde dans cette région ont semblé indiquer que cette espèce y était en abondance, l'espèce la plus courante à cette époque étant *Trematomus bernacchii*. Elles ont également signalé la présence de *Trematomus hansonii*, *T. centronotus*, *T. nicolai* et *Gymnodraco acuticeps*. Enfin, elles ont identifié la présence d'invertébrés tels que des échinoides, astéroïdes (p.ex. *Odontaster validus*), ophiuroïdes, pycnogonidés (e.g. *Pentanympyon antarcticum*, *Colossendeis robusta*), ptéropodes, copépodes, amphipodes, isopodes, hirudinées, bryozoa, polychètes, cténophores, mollusques et méduses. On ne dispose pas de données plus récentes qui décrivent le milieu marin proche du cap Royds.

Les courants océaniques locaux ont pour origine le plateau continental de la partie est de la mer de Ross; ils s'écoulent vers l'ouest le long de la banquise de Ross après le cap Crozier pour ensuite tourner vers le nord le long de la côte de Terre Victoria. Ils se divisent à l'île Beaufort où un petit bras se dirige vers le sud en franchissant les caps Bird et Royds (Jacobs *et al.*, 1970; Barry, 1988).

ÉCOLOGIE TERRESTRE ET DULÇAQUICOLE

Les étangs à l'intérieur de la zone, y compris le lac Pony, sont riches en nutriments et contiennent une communauté abondante et variée d'algues adaptée à une haute teneur en nutriments et forte salinité que dominent les phytoplanctons, les diatomées et les feutres benthiques oscillatoires (Broady, 1987). Quelques espèces d'algues ont d'abord été formellement décrites en provenance du lac Pony (West et West, 1911), ce qui fait de ce site une 'localité type'. Il y a des algues des neiges présentes sur de petites parcelles de neige à la lisière des glaces côtières adjacente à la colonie de manchots, dominées qu'elles sont par les *Chlamydomones*, signe le plus au sud de l'existence de ces algues (Broady, 1988).

Le lac Pony a été identifié comme une source importante de matière organique dissoute d'origine microbienne (DOM) (Brown *et al.*, 2004). Une de ces matières, l'acide fulvique, vient de la matière végétale en putréfaction et de l'activité microbienne. L'acide fulvique présent dans le lac Pony a été identifié comme un important noyau car il est presque entièrement d'origine microbienne. Les acides fulviques ont un effet sur la chimie, le cyclage et la biodisponibilité des éléments chimiques qui se trouvent dans les milieux aquatiques et terrestres. Étant donné que ces substances sont mal comprises, il est nécessaire de pouvoir à des fins de recherche compter sur des échantillons de référence isolés. Un échantillon de référence de l'acide fulvique du lac Pony a été prélevé et rendu disponible afin de servir de noyau microbien pour distribution par le truchement de l'Association internationale des substances humiques. L'abondance de matières organiques dissoutes dans le lac et l'emplacement commode de la station McMurdo en font un endroit idéal pour faire des travaux de terrain.

Des études des populations d'invertébrés terrestres (nématodes) issues des sols ornithogéniques au cap sont effectuées depuis 1990. Contrairement à la plus grande diversité d'invertébrés que l'on trouve dans les vallées sèches, une seule espèce de nématode a été observée au cap Royds (*Panagrolaimus davidi*) (Porazinska *et al.*, 2002). Les sols très riches en nutriments au cap Royds conduisent à une faible diversité biologique des organismes pédologiques, ce qui rend la zone vulnérable aux perturbations humaines locales et mondiales. En outre, le cap Royds sert d'élément de comparaison pour les habitats en cours d'étude dans les vallées sèches de McMurdo.

Rares sont les lichens qui poussent à l'intérieur de la zone bien que l'on trouve différentes formes de croissance de lichens (crustose, foliose et fruticose) dans d'autres parties du cap Royds, distribuées qu'elles sont en trois zones distinctes qui seraient le résultat de l'aérosol marin et de l'accumulation de neige (Broady 1988, 1989).

ACTIVITÉS HUMAINES ET IMPACT

Les variations du nombre des manchots Adélie au cap Royds attribuées en partie du moins aux visites humaines et aux déplacements d'hélicoptères sont débattues dans la section ci-dessus sur les oiseaux nicheurs.

Le cap Royds est une destination populaire pour les visites ludiques à partir de la station McMurdo (Etats-Unis d'Amérique) et de la base Scott (Nouvelle-Zélande), en particulier au début de la saison lorsqu'il est possible de se rendre en véhicule au site sur la glace de mer. Ces visites sont contrôlées avec soin par les autorités nationales et l'accès aux zones protégées n'est autorisé qu'avec un permis. Le cap Royds est un des sites touristiques les plus populaires de la mer de Ross, 501 passagers y ayant débarqué en 2004-2005, 390 en 2005-2006 et 377 en 2006-2007 (données de l'IAATO). La plupart des membres du personnel des stations et des touristes qui se rendent au cap Royds visitent la cabane de Shackleton (site et monument historiques n° 15 et ZSPA n°157), laquelle est située à 170 m au nord-est de la colonie, ainsi que les aires d'observation des manchots directement au nord et à l'est de la ligne de démarcation existante, à proximité du lac Pony. Les visites sont supervisées de près et les visiteurs sont bien informés tandis que les limites de la zone sont en général respectées.

ii) Zones restreintes et gérées à l'intérieur de la zone

Aucune.

iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

La cabane de Shackleton (ZSPA no 157 et site et monument historiques no 15) (166°10'06,4" E,

Rapport final de la XXXII^e RCTA

77°33'10,7"S) est située à quelque 70 m du panneau de démarcation de la partie terrestre de la zone, 100 m au nord-est duquel se trouve un petit abri de recherche (Nouvelle-Zélande) (166°10'10,6" E, 77°33'07,5"S) (Carte 2). Deux repères d'étude sont présents à l'intérieur de la zone — le repère IT2 qui se trouve sur la limite nord de la partie terrestre de la zone et qui est décrit ci-dessus tandis que le repère IT3 (166°09'52,7" E, 77°33'19,7"S) (lui aussi un tube en fer incrusté dans le sol) se trouve à 45 m au sud-ouest de la pointe Flagstaff. Des reliques sur le site d'un petit dépôt, qui remontent à l'époque des voyages de Shackleton, sont présents dans une petite échancrure du côté ouest de l'aire de nidification des manchots (166°09'35,2" E, 77°33'14,3"S : carte 2). Le dépôt ne doit pas être perturbé sauf si un permis l'autorise à des fins de conservation ou de gestion.

iv) *Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone*

Les zones protégées les plus proches du cap Royds sont le cap Royds (ZSPA n° 157), qui est adjacent à la zone et qui en partage la limite nord, le cap Evans (ZSPA n° 155) à 10 km au sud, Tramway Ridge (ZSPA n° 130) proche du sommet du mont Erebus situé 20 km à l'est, la vallée New College (ZSPA n° 116) à 35 km au nord du cap des Oiseaux ainsi que les hauteurs Arrival (ZSPA n° 122) qui sont adjacentes à la station McMurdo à 35 km au sud. Le cap Crozier (ZSPA n° 124) se trouve à 75 km à l'est sur l'île de Ross. La zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 2, vallées sèches de McMurdo, est située à environ 70 km à l'ouest du cap Royds.

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf si un permis est délivré par une autorité nationale compétente. Les conditions de délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivantes :

- un permis est délivré pour un objectif scientifique ou des buts pédagogiques qui ne peuvent être servis ailleurs ou pour des buts de gestion essentiels qui sont conformes aux objectifs du plan comme une inspection, un entretien ou une révision;
- les actions autorisées ne porteront pas atteinte aux valeurs écologiques, scientifiques, éducatives ou historiques de la zone;
- le permis ou une copie sera emporté à l'intérieur de la zone;
- un rapport de visite sera remis à l'autorité désignée dans le permis; et
- les permis doivent être délivrés pour une durée donnée.

i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

À l'intérieur de la partie terrestre de la zone, l'accès se fera à pied et les véhicules y sont interdits. A l'intérieur de la partie marine de la zone, l'accès doit se faire à pied ou au moyen d'un véhicule lorsqu'il y a de la glace de mer, ou par bateau ou petite embarcation durant les périodes d'eau abritées. L'accès à la zone doit se faire de la direction des aires d'atterrissage des hélicoptères et, si l'on arrive à pied sur la glace de mer ou en bateau, il doit alors se faire à partir d'une échancrure située dessous et à l'est des aires d'atterrissage des hélicoptères sur la rive nord-ouest de la baie Backdoor (Cartes 1 et 2).

Il est interdit d'atterrir en aéronef à l'intérieur de la zone. Les survols en dessous de 610 m au dessus du niveau du sol sont interdits sauf lorsqu'ils s'avèrent nécessaires pour des raisons scientifiques. Les hélicoptères doivent atterrir d'un bout à l'autre de l'année au principal site d'atterrissage (166°10'22,9" E, 77°33'03,5"S), situé à 250 m au nord-est du périmètre nord du lac Pony (Carte 2).

La circulation à pied à l'intérieur de la zone doit être maintenue au minimum nécessaire compatible avec les objectifs de toutes les activités autorisées. Les visiteurs autorisés à entrer dans la zone doivent se limiter à emprunter les voies d'accès naturelles des manchots qui traversent la colonie et ne pas s'approcher des nids occupés sauf pour répondre à des buts scientifiques ou à des buts de gestion. L'accès à l'élément marin de la zone doit en général éviter les principales voies d'accès vers la mer qu'utilisent les manchots.

ii) *Activités qui peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit*

- Travaux de recherche scientifiques qui ne mettront en péril l'écosystème ou les valeurs scientifiques de la zone
- Activités ayant des buts éducatifs qui ne peuvent pas être servis ailleurs
- Activités dont le but est de préserver ou de protéger les ressources historiques à l'intérieur de la zone
- Activités de gestion essentielles, y compris celles de surveillance et d'inspection

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

- Aucune structure ne doit être érigée dans la zone sauf si un permis l'autorise et, à l'exception de repères et de panneaux permanents, les structures ou installations permanentes sont interdites;
- Toutes les structures, tous les matériels scientifiques ou tous les repères installés dans la zone doivent être autorisés par un permis et clairement identifiés par pays, nom du principal chercheur et année d'installation. Tous ces articles doivent être faits de matériaux qui posent un risque minimal de contamination de la zone.
- L'installation (y compris le choix du site), l'entretien, la modification ou l'enlèvement de structures doivent se faire d'une manière qui réduit au minimum les perturbations causées à la flore et à la faune
- L'enlèvement de matériel spécifique pour lequel le permis a expiré sera de la compétence de l'autorité qui a délivré le permis original et l'un des critères régissant la délivrance du permis.

iv) *Emplacement de camps de base*

Il est interdit de camper à l'intérieur de la partie terrestre de la zone. Il existe un campement à 175 m au nord-est de la zone adjacente à l'abri néo-zélandais (Carte 2). Camper à l'intérieur de la partie marine de la zone lorsqu'il y a de la glace de mer est autorisé sous réserve de la délivrance d'un permis à cette fin. Une telle activité doit éviter les voies d'approche des manchots dans un rayon de 200 m de la colonie de reproduction mais elle n'est pas autrement limitée à un endroit en particulier.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

- Aucun animal vivant, aucune matière végétale et aucun micro-organisme ne seront introduits délibérément dans la zone et les mesures de précaution énumérées ci-dessous seront prises pour la protéger d'une introduction accidentelle.
- Pour aider à protéger les valeurs écologiques et scientifiques au cap Royds, les visiteurs prendront des mesures de précaution particulières contre les introductions. Sont un motif de préoccupation les introductions d'agents pathogènes, les microbes, les invertébrés et les plantes en provenance d'autres sites antarctiques, notamment les stations, ou de régions extérieures à l'Antarctique. Les visiteurs veilleront à ce que le matériel ou repères d'échantillonnage introduits dans la région soient propres. Dans toute la mesure du possible, les chaussures et autres matériels utilisés ou introduits dans la zone (y compris les sacs à dos, les housses et les tentes) soient nettoyés à fond avant d'entrer dans la zone.
- Compte tenu de la présence d'oiseaux nicheurs au cap Royds, aucun produit de la volaille, y compris les produits qui contiennent des oeufs en poudre non cuits, ne sera libéré dans la zone;
- Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone.
- Tous autres produits chimiques, y compris les radionucléides ou les isotopes stables, qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques ou raisons de gestion visées dans le permis, seront enlevés de la zone à ou avant la conclusion de l'activité pour laquelle le permis a été délivré.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

- Il est interdit d'entreposer dans la zone des combustibles, produits alimentaires et autres matériaux à moins qu'ils ne soient nécessaires à des fins essentielles liées aux activités pour lesquelles le permis a été délivré.
- Tous les matériaux introduits dans la zone pour une période donnée uniquement seront dans toute la mesure du possible enlevés à ou avant la conclusion de ladite période et ils seront stockés et gérés de telle sorte que le risque de leur introduction dans l'environnement soit minimisé.
- Si sont introduits des matériaux qui risquent de mettre en péril les valeurs de la zone, il sied de les enlever mais uniquement lorsque l'impact de leur enlèvement ne sera vraisemblablement pas supérieur à l'impact qu'auraient ces matériaux s'ils étaient laissés sur place.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis distinct délivré conformément à l'article 3 de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement par l'autorité nationale compétente uniquement à cette fin.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur d'un permis*

- Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement avec un permis et ils doivent être limités au minimum nécessaire pour répondre à des besoins scientifiques ou des besoins de gestion.
- Les matériaux d'origine humaine qui risquent de porter atteinte aux valeurs de la zone et qui n'ont pas été apportés dans la zone par le détenteur d'un permis ou pour lesquels une autorisation n'a pas été donnée, peuvent être enlevés de n'importe quelle partie de la zone à moins que l'impact de leur enlèvement le soit vraisemblablement plus grand que celui de la décision de laisser les matériaux sur place. Si tel est le cas, l'autorité compétente doit en être notifiée.
- À moins que le permis ne l'autorise en termes spécifiques, il est interdit aux visiteurs de toucher aux objets historiques qui se trouvent à l'intérieur de la zone ou de les manipuler, de les prendre et de les endommager. Il sied de notifier l'autorité nationale compétente de tout nouvel objet qui aurait été observé. La réinstallation ou l'enlèvement d'objets à des fins de préservation, de protection ou de rétablissement de l'exactitude historique est autorisée sous réserve de la délivrance d'un permis pour ce faire.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets seront enlevés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

1. Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de surveillance biologique et d'inspection de sites qui peuvent faire intervenir le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse, d'examen ou de mesures de protection.
2. Tous les sites spécifiques qui doivent faire l'objet d'une surveillance de longue durée doivent être bien balisés.

x) *Rapports de visites*

- Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités menées dans cette zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite que renferme l'appendice 4 de la résolution 2 (1998) (CPE I).

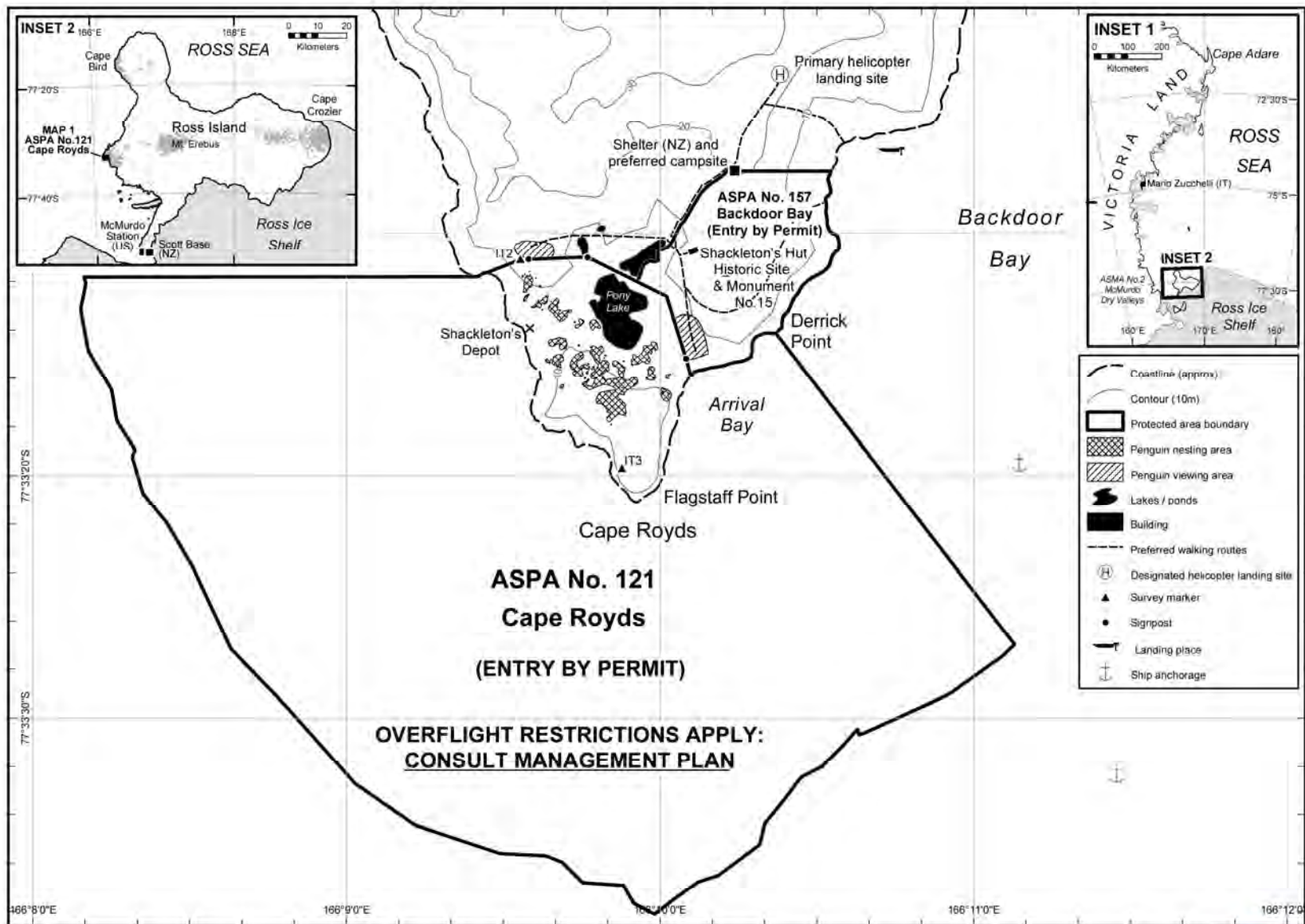
- Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès afin de maintenir ainsi une archive d'usage. Cette archive sera utilisée et pour réexaminer le plan de gestion et pour organiser l'utilisation scientifique du site.
- L'autorité appropriée devra être notifiée de toutes les activités entreprises et de toutes les mesures prises ainsi que de tous les matériaux utilisés et non enlevés qui n'étaient pas incluses dans le permis autorisé.

Bibliographie

- Ainley, D.G. (2002). The Adélie penguin: bellwether of climate change. Columbia University Press, New York.
- Ainley, D.G., Ballard, G., Ackley, S., Blight, L.K., Eastman, J.T., Emslie, S.D., Lescroël, A., Olmastroni, S., Townsend, S.E., Tynan, C.T., Wilson, P. et Woehler, E. (2007). Paradigm lost, or is top-down forcing no longer significant in the Antarctic marine ecosystem? *Antarctic Science* **19**(3): 283–290.
- Ainley, D.G., Ballard, G., Barton, K.J. et Karl, B.J. (2003). Spatial and temporal variation of diet within a presumed metapopulation of Adélie penguins. *Condor* **105**: 95–106.
- Ainley, D.G., Clarke, E.D., Arrigo, K., Fraser, W.R., Kato, A., Barton, K.J. et Wilson, P.R. (2005). Decadal-scale changes in the climate and biota of the Pacific sector of the Southern Ocean, 1950s to the 1990s. *Antarctic Science* **17**: 171–82.
- Ainley, D.G., Morrell, S.H. et Wood R. C. (1986). South polar skua breeding colonies in the Ross Sea region, Antarctica. *Notornis* **33**(3): 155–63.
- Ainley, D.G., Ribic, C.A., Ballard, G., Heath, S., Gaffney, I., Karl, B.J., Barton, K.J., Wilson, P.R. et Webb, S. (2004). Geographic structure of Adélie penguin populations: overlap in colony-specific foraging areas. *Ecological Monographs* **74**(1):159–78.
- Arrigo, K. R., van Dijken, G.L., Ainley, D.G., Fahnestock, M.A. et Markus, T. (2002). Ecological impact of a large Antarctic iceberg. *Geophysical Research Letters* **29**(7): 1104.
- Barry, J. (1988). Hydrographic patterns in McMurdo Sound, Antarctica and their relationship to local benthic communities. *Polar Biology* **8**: 377–91.
- Blackburn, N., Taylor, R.H. et Wilson, P.R. (1991). An interpretation of the growth of the Adélie penguin rookery at Cape Royds, 1955-1990. *New Zealand Journal of Ecology* **15**(2): 117-21.
- Broady PA (1987). Protection of terrestrial plants and animals in the Ross Sea regions, Antarctica. *New Zealand Antarctic Record* **8** (1): 18-41.
- Broady PA (1988). Broadscale patterns in the distribution of aquatic and terrestrial vegetation at three ice-free regions on Ross Island, Antarctica. In Vincent, W. & Ellis-Evans, C. (eds) *High latitude limnology*. Kluwer, Dordrecht. *Developments in Hydrobiology* **49**: 77-95.
- Broady PA (1989). The distribution of *Prasiola calophylla* (Carmich.)Menegh. (Chlorophyta) in Antarctic freshwater and terrestrial habitats. *Antarctic Science* **1** (2): 109-18.
- Brown, A., McKnight, D.M., Chin, Y.P., Roberts, E.C. et Uhle, M. (2004). Chemical characterization of dissolved organic material in Pony Lake, a saline coastal pond in Antarctica. *Marine Chemistry* **89** (1-4): 327-37.
- Cowan, D.A. et Casanueva, A. (2007). Stability of ATP in Antarctic mineral soils. *Polar Biology* **30** (12): 1599-1603.
- Jacobs, S.S., Amos, A.F. et Bruchhausen, P.M. (1970). Ross Sea oceanography and Antarctic bottom water formation. *Deep-Sea Research* **17**: 935–62.
- Martin, L. (1991). Cumulative environmental change: case study of Cape Royds, Antarctica. Unpublished M.Sc. thesis, University of Auckland.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

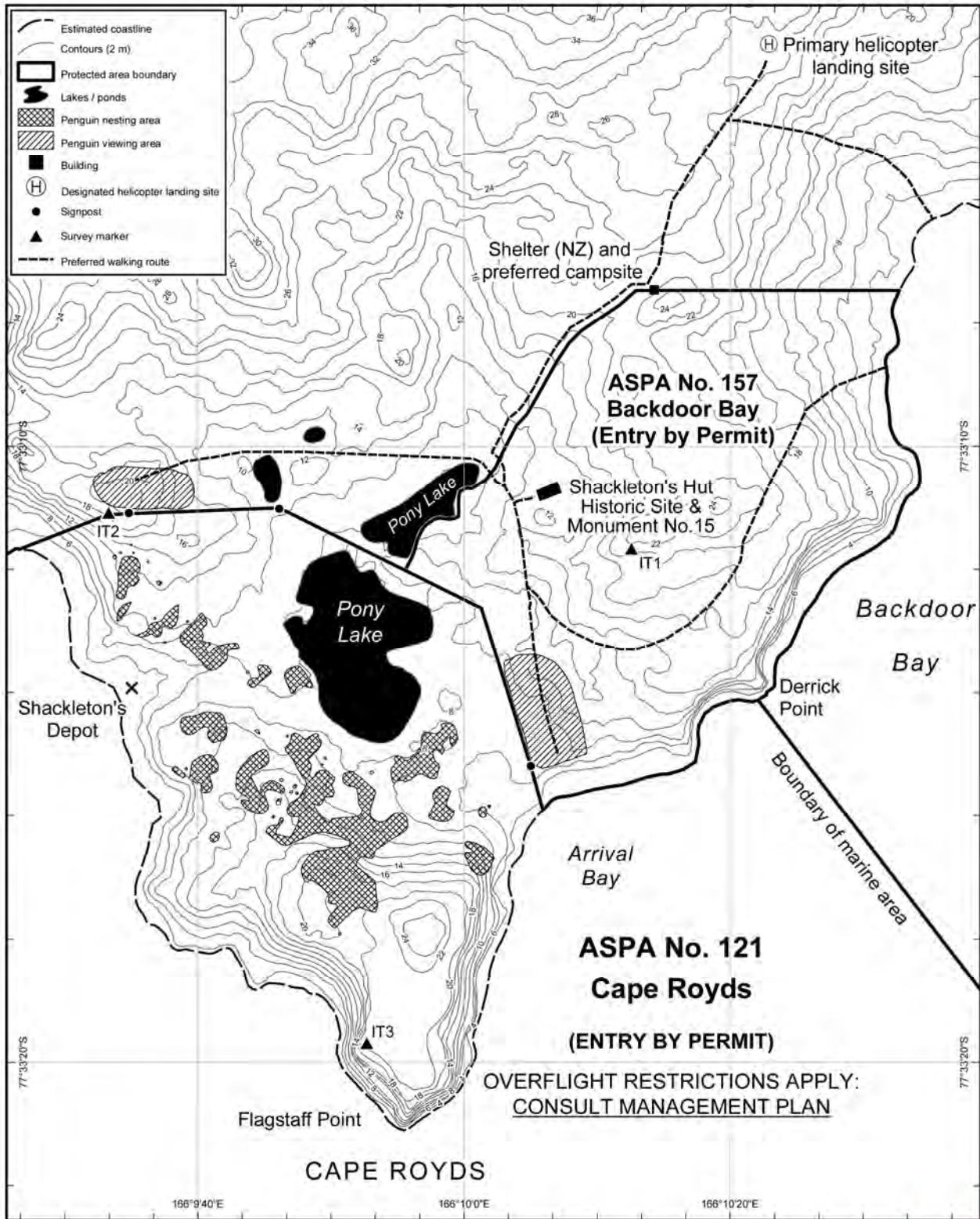
- Porazinska, D.L., Wall, D.H. et Virginia R.A. (2002). Invertebrates in ornithogenic soils on Ross Island, Antarctica. *Polar Biology* **25** (8): 569-74.
- Sladen, W.J.L. et Leresche, R.E. (1970). New and developing techniques in Antarctic ornithology. In Holdgate, W.M. (ed) *Antarctic ecology I*. Academic Press, London: 585-96.
- Stonehouse, B. (1963). Observations on Adélie penguins (*Pygoscelis adeliae*) at Cape Royds, Antarctica. *Proceedings XIIIth International Ornithological Congress, 1963*: 766-79.
- Stonehouse, B. (1965). Counting Antarctic animals. *New Scientist* (July 29): 273-76.
- Taylor, R.H. et Wilson, P.R. (1990). Recent increase and southern expansion of Adelie penguin populations in the Ross Sea, Antarctica, related to climatic warming. *New Zealand Journal of Ecology* **14**: 25-29.
- Taylor, R.H., Wilson, P.R. et Thomas, B.W. (1990). Status and trends of Adélie penguin populations in the Ross Sea region. *Polar Record* **26** (159): 293-304.
- Thomson, R.B. (1977). Effects of human disturbance on an Adélie penguin rookery and measures of control. In Llano, G.A. (ed) *Adaptations within Antarctic ecosystems. Proceedings of the Third SCAR Symposium on Antarctic Biology*. Smithsonian Institution, Washington, DC: 1177-80.
- West, W. et West, G.S. (1911). Freshwater algae. *Reports on the scientific investigations: Biology, by the British Antarctic Expedition 1907-1909* **1**: 263-298; Plates 24-26.
- Wilson, P.R., Ainley, D.G., Nur, N. Jacobs, S.S., Barton, K.J., Ballard, G. et Comiso, J.C. (2001). Adélie penguin population change in the Pacific sector of Antarctica: relation to sea-ice extent and the Antarctic Circumpolar Current. *Marine Ecology Progress Series* **213**: 301-09.
- Woehler, E.J. (ed) (1993). *The distribution and abundance of Antarctic and subantarctic penguins*. SCAR, Cambridge.
- Young, E.C. (1962a). The breeding behaviour of the south polar skua *Catharacta maccormicki*. *Ibis* **105** (2): 203-33.
- Young, E.C. (1962b). Feeding habits of the south polar skua *Catharacta maccormicki*. *Ibis* **105** (3): 301-18.



Projection: Lambert Conformal Conic
 Central Meridian: 166°10'02" E
 Standard parallels: 77°33'14" S, 77°33'26" S
 Datum & Spheroid: WGS84
 Data source:
 Topography, Infrastructure & birds: Gateway Antarctica (2009)

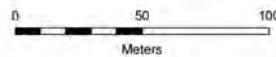
Map 1: ASPA No. 121 Cape Royds, Ross Island
Boundaries and topography

18 February 2009
 United States Antarctic Program
 Environmental Resources & Assessment



Projection: Lambert Conformal Conic
 Central Meridian: 166°10'02" E;
 Standard parallels: 77°33'09"S, 77°33'16"S;
 Datum & Spheroid: WGS84;
 Data sources: Topography, infrastructure
 & birds: Gateway Antarctica (2009).

**Map 2: ASPA No. 121
 Cape Royds, Ross Island**



Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 125

Péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo)

(Colline Fossil, rivière Holtz (Madera), glacier Dôme Bellingshausen (glacier Collins), pointe Halfthree, pointe Suffield, pointe Fossil, anse Gradzinski et anse des Labbes)

INTRODUCTION

Il y quarante ans, le Chili a proposé la désignation d'une zone de 1,8 km² (177 ha) de la péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo), archipel des Shetland du Sud comme zone spécialement protégée (ZSP) en raison de son caractère exceptionnel et de sa richesse paléontologique, zone officiellement désignée ZSP n° 12 à la IV^e RCTA (Santiago, 1966). Après 42 années au cours desquelles différents statuts ont été conférés à ces zones (ZSP, SISP et ZSPA) et après de nombreux travaux scientifiques, il s'est avéré nécessaire de déterminer si cette zone peut être considérée comme une ZSPA dont la définition est la suivante : « toute zone désignée pour protéger des valeurs environnementales, scientifiques, historiques, esthétiques ou de la nature à l'état sauvage exceptionnelles ».

Les recherches paléontologiques effectuées au début des années 60 par le géologue chilien Vladimir Covacevich ont révélé l'existence d'ichnofossiles dans la colline Fossil, ce qui a été le principal argument pour la désignation de la ZSP n° 12 car ces fossiles uniques en leur genre se trouvent à proximité de stations permanentes. Étant donné que la péninsule Fildes possède également des zones de richesse paléobotanique, la ZSP n° 12 a été rebaptisée SISP n° 5 (site présentant un intérêt scientifique particulier) par la VIII^e RCTA (Oslo, 1975). Enfin, lorsque l'annexe V est entrée en vigueur en mai 2002, toutes les ZSP et deux des SISP désignés antérieurement ont été incorporés comme ZSPA, la ZSPA n°125 étant créée sur la base du SISP n° 5.

Ce plan de gestion pour la ZSPA n° 125 propose non seulement de diviser la zone en 8 aires, avec d'une part les deux aires précédentes incorporées dans trois nouvelles et d'autre part la création proposée de cinq aires nouvelles sur la base des nouveaux résultats obtenus et des recherches effectuées ces vingt dernières années. La pointe Halfthree, l'anse des Labbes, l'anse Gradzinski, le glacier Dôme Bellingshausen (glacier Collins) et la pointe Fossil sont les aires nouvelles ; trois d'entre elles sont susceptibles de fournir des informations très intéressantes sur l'évolution du paléoenvironnement du crétacé supérieur dans l'Antarctique de l'Ouest. L'extension des aires a été déterminée sur la base de critères paléontologiques, et donnent plus de valeur aux affleurements *in situ* ainsi qu'à la qualité et à la nature exceptionnelle de la teneur en fossiles.

Les lignes de démarcation choisies pour la ZSPA n° 125 contribuent à la protection d'affleurements fossiles essentiels qui, avec leurs mémoires complémentaires et uniques du Crétacé et de l'Eocène, viennent compléter le puzzle des zones fossilifères protégées de l'Antarctique.

1. Description des valeurs à protéger

La péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo), est une des zones paléontologiques de l'Antarctique qui revêt le plus d'intérêt de part ses affleurements renfermant des vestiges fossiles de plusieurs organismes, y compris des ichnites de vertébrés et d'invertébrés ainsi qu'une abondante flore assortie d'empreintes de feuilles et de frondes, de troncs et de grains de pollen et de spores qui vont du Crétacé supérieur à l'Eocène. Le Crétacé a été une période cruciale d'évolution de la végétation en raison principalement du rayonnement évolutif et géographique des angiospermes. D'un bout à l'autre de la fin du Crétacé, des angiospermes ont progressivement infiltré la végétation préexistante mais ce sont les gymnospermes, les fougères et les sphénophytes qui ont dominé la biomasse terre-plantes jusqu'au Cénozoïque. De plus, l'Eocène représente la période de temps la plus chaude depuis l'extinction de masse à la fin du Crétacé. L'étude de cette période

pourrait répondre à plusieurs questions scientifiques importantes, les affleurements de la péninsule Fildes pouvant jouer ici un rôle clé.

Le groupe de la péninsule Fildes (Hawkes 1961) est défini comme l'unité stratigraphique constituée qu'elle est dans son unité basale par des affleurements attribués au Crétacé supérieur (Campanien supérieur à Maastrichtien inférieur) avec des sédiments volcanoclastiques dans des intercalations fines, entre des roches andésitiques, et avec des limolites, des conglomérés de tuf, des grès et des argiles suprajacents, attribués à l'Eocène inférieur-moyen (Barton, 1965 ; Birkenmajer, 1997 ; Hawkes, 1961 ; Li et Liu, 1991 ; Liu *et al.*, 2005 ; Liu, 1992 ; Park et Jwa, 1991 ; Zhou *et al.*, 1991). La séquence représente des environnements continentaux dominés par une végétation qui révèle des éléments sylvicoles chauds à tempérés, avec d'importants vestiges de l'expansion rapide des angiospermes dans la région et le début de la domination des nothofagacées dans les éléments sylvicoles de la flore antarctique.

Il y a dans la péninsule Fildes trois endroits au moins où l'on trouve des roches continentales volcanosédimentaires du Crétacé supérieur, à savoir la pointe Halfthree, l'anse des Labbes et l'anse Gradzinski. Située au sud-ouest de la base chinoise de la Grande Muraille, la pointe Halfthree (62°13'34''S ; 58°56'56''O) se caractérise par des palinomorphes et des empreintes de feuilles déposées dans un milieu lacustre (Shen, 1994) conservés dans des roches sédimentaires de tuf, ce qui indiquerait un milieu chaud et humide (Cao, 1992). Shen (1994) a fait une datation de ces roches par Rb-Sr, qui a donné un âge de 71,3 ± 0,3 Ma. La présence d'acritarches dans les microfossiles a été interprétée comme une influence sporadique de l'océan dans le milieu du dépôt alors même que les palinomorphes se caractérisent surtout par un environnement continental. Près de 80% des palinomorphes appartiennent à la flore cryptogame (champignons, bryophytes et fougères), 5% à des gymnospermes (araucariacées et podocarpacees) et il y a une petite série de grains de pollen d'angiospermes, dominés par le morphogène *Nothofagidites*, avec l'espèce *N. senectus*, une forme primitive de *Nothofagus* qui vient renforcer l'âge crétacé de la séquence. Parmi les mégafossiles trouvés, on trouve en particulier des empreintes de *Sphenopteris*, de podocarpacees et de dicotylédones comme *Nothofagus*.

L'anse des Labbes ou Skuabucht, nom officiel SCAR-CGA Réf. No. 13455 (62°10'44''S ; 58°58'59''O), qui se trouve au nord-ouest de l'aérodrome de la base Frei, est considérée comme le meilleur affleurement du Crétacé supérieur de la péninsule Fildes, aussi bien pour le degré de conservation de sa mégaflore que pour le caractère exceptionnel de la flore, avec au moins deux morphoespèces endémiques. Toutefois, l'accès aux affleurements et aux fossiles *in situ* est très difficile. Dans cette section, des grès de tuf avec des paléosols se trouvent en dessous de niveaux de limolites avec des lentilles carbonacées, avec des empreintes et des palinomorphes, qui, à leur tour, sont sous-jacents à des conglomérés assortis de restes de bois fossiles. Une unité andésitique de teneur supérieure a été datée de 57,7 Ma (Fensterseifer *et al.* 1988). On a trouvé des restes mégafossiles de ptéridophytes (*Culcita*, *Osmundaceae*, *Thyrsopteris*), de gymnospermes (*Phyllocladus* et *Podocarpus*), d'angiospermes dicotylédones anémophiles attribuables à divers taxons, notamment les monimiacees, les nothofagacées et les myricacées.

L'anse Gradzinski, également connue comme la baie des Cormorans (62°09'12''S ; 58°56'16''O) est une baie oblongue située au nord-ouest de la péninsule et à l'ouest du bord sud-ouest du glacier Dôme Bellingshausen (glacier Collins). Il s'agit de petits affleurements sur 50 m dont l'épaisseur ne dépasse pas 7 m : roches sédimentaires de tuf, principalement des argiles, des lutites et des grès. Bien que la conservation de leurs empreintes ne soit pas la meilleure, elle possède un bon registre de palinomorphes, avec une teneur en pollen d'angiospermes supérieure à 50 %, la présence de *Nothofagidites* étant très élevée, de cryptogames de 40 % et de gymnospermes de 10 % (Dutra et Batten 2000). Cette localité correspond à la pointe Price comme l'ont indiqué Dutra et Batten (2000).

Les géologues et les paléobiologistes sont d'accord sur l'importance que revêt la péninsule Fildes pour bien comprendre les événements géologiques, biogéographiques et évolutifs de l'Eocène. Les affleurements de Fildes ont même permis de réfuter des modèles qui postulaient des climats humides froids et chauds, les assemblages paléobiologiques trouvés dans les affleurements de Fildes ayant en effet permis de reconstruire une structure de végétation très similaire à la jungle valdivienne du sud du Chili, c'est-à-dire une flore tempérée dotée d'éléments communs aux flores modernes de la Nouvelle-Zélande, de l'Australie et de l'Amérique du Sud, notamment les araucariacées, les podocarpacees, les nothofagacées, les cunoniacees, les lauracées, les winteracées et les protéacées. Par ailleurs, d'importantes ichnites de vertébrés et d'invertébrés ont été trouvés dans la péninsule Fildes, jetant un éclairage nouveau sur une période qui a suscité de plus en plus d'intérêt ces dernières années car l'Eocène a enregistré la hausse de température la plus marquée des 60 derniers Ma.

Il existe deux vastes zones présentant d'importants dépôts fossilifères, à savoir la colline Fossil (62°12'22''S ; 58°59'03''O) et le glacier Dôme Bellingshausen (glacier Collins) (62°10'11''S ; 58°55'18''O). Il existe une corrélation au niveau des séquences stratigraphiques, la séquence moyenne du glacier Dôme Bellingshausen (glacier Collins) correspondant à la partie centrale de la séquence de la colline Fossil, que l'appelle la formation de la colline Fossil. C'est une série de brèches volcaniques, de laves, de tufites, de grès de tuf et de lentilles carbonacées d'une épaisseur d'environ 13 m. La colline Fossil est l'un des sites paléontologiques les plus célèbres de l'Antarctique, tant en raison de la présence d'empreintes de feuilles et de bois fossiles que de celle d'ichnites (ou empreintes fossiles) d'invertébrés et d'au moins quatre types d'ichnites aviaires (Covacevich et Lamperein 1970, 1972 ; Covacevich et Rich 1977, 1982 ; Li et Zhen 1994), y compris d'un phororhacoïde, oiseau géant de la catégorie des rapaces durant l'Eocène. D'autre part, la flore du glacier Collins se compose d'une abondance de restes silicifiés de troncs révélés par le recul du glacier Dôme Bellingshausen (glacier Collins), qui constitue la limite nord de la péninsule Fildes au nord. Les troncs font état d'une conservation interne exceptionnelle, ce qui permet leur identification à l'aide d'études de leur structure anatomique et d'analyses dendroécologiques.

Quelques affleurements mineurs sont observés au niveau de la rivière Holtz, également appelée dans les ouvrages scientifiques Madera (62°11'27''S ; 58°56'19''O), la pointe Suffield (62°11'34''S ; 58°55'16''O) et la pointe Fossile (62°11'16''S ; 58°54'30''O). Ces deux dernières, situées au nord-est de la péninsule à proximité de la station Artigas, comprennent des troncs silicifiés et des sédimentites de tuf qui peuvent les lier à l'unité moyenne de la formation de la colline Fossile. En revanche, à l'embouchure de la rivière Holtz (Madera), à l'ouest des réservoirs de la station de Bellingshausen, sur la côte centre-est de la péninsule, il y a des troncs *in situ* et des fragments qui ont été transportés en aval. Tous ces affleurements ont été provisoirement attribués à l'Éocène.

2. Buts et objectifs

Les objectifs du plan de gestion de la péninsule Fildes sont les suivants :

- protéger les valeurs paléontologiques en raison de leur nature exceptionnelle et de la facilité avec laquelle des travaux scientifiques peuvent être effectués dans la zone ;
- faciliter les travaux scientifiques de nature paléontologique et géologique non destructeurs dans la zone ;
- monter une exposition publique et promouvoir la connaissance des valeurs protégées dans la ZSPA n° 125 ; et
- favoriser la formation et la sensibilisation aux valeurs de cette zone exceptionnelle.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront effectuées pour protéger les valeurs de la zone :

- Lorsque des visiteurs s'approchent des installations de la péninsule Fildes (stations, baie et aéroport) et au moment de leur arrivée, il faudra les informer de l'existence de la ZSPA n° 125, de son emplacement et des dispositions pertinentes du plan de gestion.
- Toutes les unités qui réalisent des activités logistiques et scientifiques dans la péninsule Fildes, en particulier toutes les stations, bases et installations logistiques de la péninsule devront avoir des exemplaires du plan de gestion et des cartes de la zone qui en indiquent clairement l'emplacement.
- Sur les routes d'accès à la colline Fossil, à la pointe Halfthree, à l'anse des Labbes, à l'anse Gradzinski, à la rivière Holtz (Madera), au glacier Dôme Bellingshausen (glacier Collins), à la pointe Suffield et à la pointe Fossil, il faudra placer des panneaux indiquant les limites de la zone et précisant clairement les restrictions d'accès (« Accès interdit. Zone spécialement protégée de l'Antarctique ») afin d'éviter que quelqu'un ne pénètre accidentellement à l'intérieur de la zone.
- Les panneaux installés dans la zone devront être attachés solidement et dûment entretenus, et ne pas porter atteinte à l'environnement.
- Le plan de gestion devra être révisé à intervalles périodiques pour que les valeurs de la ZSPA soient dûment protégées.

4. Durée de la désignation

La zone a été désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes

Carte 1 : Emplacement de la péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo), archipel Shetland du Sud

Carte 2 : Limites de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 125, péninsule Fildes

Carte 3 : Emplacement de la zone n° 125 a, colline Fossil

Carte 4 : Emplacement de la zone n° 125 b, rivière Holtz (Madera)

Carte 5 : Emplacement de la zone n° 125 c, glacier Dôme Bellingshausen (glacier Collins)

Carte 6 : Emplacement de la zone n° 125 d, pointe Halfthree

Carte 7 : Emplacement des zones n^{os} 125 e et f, pointes Suffield et Fossil, respectivement

Carte 8 : Emplacement de la zone n° 125 g, anse Gradzinski

Carte 9 : Emplacement de la zone n° 125 h, anse des Labbes

6. Description de la zone

i) *Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

DESCRIPTION GÉNÉRALE

La péninsule Fildes est la zone côtière la plus vaste libre de neige en été dans l'île du roi Georges (île 25 de Mayo) ; elle est longue d'environ 7 km. En général, elle apparaît comme un haut plateau composé d'anciens reliefs côtiers d'une hauteur moyenne de 30 m au dessus du niveau de la mer et d'affleurements rocheux dans un rayon de 100 m. C'est un territoire doté de ses propres caractéristiques particulières, différentes de celles du reste de l'île que couvre la glace du glacier Collins.

ZONES

Ce plan de gestion envisage 8 zones différentes pour la ZSPA n° 125, dont quatre se trouvent sur la côte sud de la péninsule Fildes, deux sur la côte nord, une dans la partie sud centrale de la péninsule et la dernière à proximité du glacier.

125 a : Zone située sur la colline Fossil dans la partie sud centrale de la péninsule Fildes (carte 3). Elle a une superficie de 0,568 km².

125 b : Zone située à proximité de la rivière Holtz (Madera), dans la partie sud-est de la péninsule Fildes (carte 4). Cette zone recouvre deux aires traverses par une route reliant la station Artigas aux autres stations situées dans la partie sud de la péninsule. La superficie totale concernée est de 0,178 km² (zone 125b1 : 0,104 km² et zone 125b2 : 0,074 km²).

125 c : Zone tampon entourant le front du Glacier Dôme Bellingshausen (glacier Collins) (carte 5). Superficie totale de 1,412 km².

125 d : Zone entourant les pointes Halfthree et Dario, en face de la baie de Maxwell (baie de Fildes) (carte 6). Superficie totale de 0,019 km².

125 e : Zone située à la pointe Suffield, devant la baie de Maxwell (baie de Fildes) (carte 7). Superficie totale de 0,024 km².

125 f : Zone englobant la pointe Fossil, en face de la baie de Maxwell (baie de Fildes) (carte 7). Superficie totale de 0,013 km².

125g : Zone située dans la partie nord de l'anse Gradzinski, également connue sous le nom de baie des Biologistes, avec un accès de la vallée de Klotz (carte 8). Cette zone se trouve sur la partie nord du littoral de la péninsule Fildes et présente une superficie de 0,021 km².

125 h : Zone située à proximité de l'anse des Labbes et couverte par la plage de Fuschloger, dans la partie nord du littoral de la péninsule Fildes (carte 9). Superficie totale de 0,117 km².

PLANTES FOSSILES

L'importance paléobotanique de la péninsule Fildes a déjà été soulignée par diverses activités de recherches depuis au moins cinquante ans. Le tableau 1, qui présente la diversité de la flore du groupe de la péninsule Fildes, indique un niveau élevé de diversités de ptéridophytes et de magnoliophytes.

Tableau 1. Taxons de plantes fossiles (par classement taxonomique) présents dans les affleurements du Crétacé supérieur et de l'Eocène des affleurements de la péninsule Fildes.

Principales familles de plantes du groupe de la péninsule Fildes					
Sphénophytes	Ptéridophytes	Lycophytes	Cycadophytes	Coniférophytes	Magnoliophytes
Equisétacées	Adiantacées	Sélaginellacées	Zamiacées	Araucariacées	Araliacées
	Aspléniacées			Cupressacées	Caesalpinacées
	Blechnacées			Podocarpacées	Hydrangéacées
	Cyathéacées				Malvacées
	Dicksoniacées				Poacées
	Gleicheniacées				Anacardiacées
	Hymenophyllacées				Cochlospermacées
	Lophosoriacées				Cunoniacées
	Osmundacées				Dilléniacées
	Polypodiacées				Gunnéracées
	Salviniacées				Icacinacées
	Schizéacées				Lauracées
					Loranthacées
					Mélastomatacées
					Monimiacées
					Myricacée
					Myrtacées
					Nothofagacées
					Protéacées
					Rhamnacées
					Sapindacées
					Sterculiacées

Source : Cao 1989, 1994 ; Czajkowski & Rosler 1986 ; Dutra 2001 ; Dutra & Batten 2000 ; Gazdzicki & Wrona 1982 ; Li 1991, Li & Shen 1989 ; Li 1994 ; Li & Zhou 2007 ; Li & Shen 1994 ; Liu 1990 ; Lyra 1986 ; Palma-Heldt 1987 ; Perea *et al.* 2001 ; Poole *et al.* 2000 ; Poole *et al.* 2001 ; Shen 1989, 1994, 1992a, 1992b, 1994a, 1994b ; Song & Cao 1994 ; Sun *et al.* 2002a ; Sun *et al.* 2002b ; Sun *et al.* 2005 ; Tatur & Del Valle 1986 ; Torres & Meon 1993 ; Torres & Meon 1990 ; Troncoso 1986 ; Vakhrameev 1991 ; Xue 1994 ; Xue *et al.* 1996 ; Zhang & Wang 1994 ; Zhou & Li 1994a ; Zhou & Li 1994b ; Zhou & Li 1994c.

PLANTES

La quantité et le type de végétation terrestre présente dépendent du relief, de la teneur en humidité du sol et du degré d'enrichissement des sols par les oiseaux et les phoques. La région est le site de deux espèces de plantes à floraison – la canche antarctique (*Deschampsia antarctica*) et la sagine antarctique (*Colobanthus quitensis*). Certaines zones sont recouvertes d'épais tapis de mousse. Au total, environ 175 espèces de lichens et 40 espèces de mousses ont été identifiées dans la région (Peter *et al.*, 2008).

La biomasse des phytoplanctons dulçaquicoles est peu élevée (chlorophycées à diatomées). Les zooplanctons sont composés avant tout des espèces *Pseudoboeckella poppei* et *Branchinecta gaini* (Bonner et Smith 1985). Les associations sur le littoral sont composées de communautés importantes de *Nacella concinna* et de populations algales de *Phyllogigas*, *Desmarestia*, *Leptogomia*, *Iridaea*, *Gigartina*, *Ascoseira* et *Phaerus* (Bonner & Smith, 1985).

VERTÉBRÉS

Douze espèces d'oiseaux ont été identifiées sur la péninsule, notamment le labbe brun (*Catharacta antarctica lonnbergi*), le labbe de l'Antarctique (*Catharacta maccormicki*), le chionis blanc (*Chionis alba*), le damier du Cap (*Daption capense*), le goéland dominicain (*Larus dominicanus*), le pétrel géant de l'Antarctique (*Macronectes giganteus*), l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*), l'océanite à ventre noir (*Fregatta tropica*), le manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*), le manchot à jugulaire (*P. antarctica*), le manchot papou (*P. papua*) et la sterne de l'Antarctique (*Sterna vittata*). Parmi les mammifères les espèces les plus nombreuses sont le phoque de Weddell (*Leptonychotes weddellii*) et l'éléphant de mer du sud (*Mirounga leonina*). À la fin de l'été, les otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) sont présentes en grandes concentrations. Des bébés otaries à fourrure ont été observés sur la côte nord de la péninsule Fildes ; cependant, on ne dispose d'aucune information sur le succès de la reproduction. De temps à autre, des léopards de mer (*Hydrurga leptonyx*) se rendent dans la zone.

ii) Zones spéciales et zones gérées à l'intérieur de la zone

Aucune.

iii) Structures à l'intérieur de la zone ou à proximité

Aucune.

iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité de la zone

Il existe quatre zones protégées sur les îles Nelson et du roi Georges (25 de Mayo), à proximité de la péninsule Fildes. La plus proche est la ZSPA n° 150, île Ardley, qui se trouve à environ 1 km à l'est de la colline Fossil et à 2 km au sud de la pointe Suffield Point. La ZSPA n° 128, sur la côte ouest de la baie de l'Amirauté, se trouve à environ 25,3 km au nord-est de la péninsule Fildes. Toujours sur l'île du roi Georges (25 de Mayo), la ZSPA n° 132, péninsule Potter, se trouve à approximativement 15 km au sud-est de la péninsule Fildes. Enfin, la pointe Harmonie, ZSPA n° 133, se trouve à environ 18 km au sud-ouest de la colline Fossil.

7. Conditions de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf avec un permis délivré par les autorités nationales compétentes.

Les conditions de délivrance d'un permis d'accès à la zone sont les suivantes :

- Les permis ne sont délivrés qu'aux fins spécifiées à la section 2 du plan de gestion ;
- Les permis ne sont délivrés que pour une période donnée ;
- Les actions autorisées ne mettront pas en péril le système écologique naturel ou les valeurs scientifiques de la zone ;
- Pendant la période définie, les scientifiques présents à l'intérieur de la zone doivent avoir sur eux le permis ou une copie conforme de ce dernier ;
- Les visites à l'intérieur de la zone sont autorisées sur autorisation du représentant national pour l'Antarctique pertinent. Les visites doivent être enregistrées dans un registre des visiteurs conservé à la station scientifique d'Escudero (Chili), spécifiant la date et l'objet de la visite ainsi que le nombre de visiteurs.
- Un rapport de visite doit être remis à l'autorité nationale pertinente à l'expiration du permis ou à la fin de la saison.
- Les permis ne peuvent être délivrés qu'à des fins de recherche scientifique justifiée et en assurant un impact minimum sur les affleurements. Tout doublon de recherche doit être évité.
- Les permis délivrés pour des visites du site ou un séjour à l'intérieur de la zone doivent spécifier l'étendue et la durée des activités ainsi que le nombre maximum de personnes autorisées à se rendre dans la zone.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

L'accès à la ZSPA et tout déplacement à l'intérieur de celle-ci se feront exclusivement à pied.

Accès à pied

Seuls les titulaires de permis sont autorisés à pénétrer à l'intérieur de la zone, et cet accès se fera exclusivement à pied.

L'activité piétonne doit se limiter aux sentiers indiqués sur les cartes jointes en annexe au présent plan de gestion. L'accès à chaque zone est indiqué sur les cartes.

Accès en véhicule

L'accès à l'intérieur de la zone par des véhicules de quelque sorte que ce soit est strictement interdit.

ii) *Activités qui sont ou peuvent être menées à l'intérieur de la zone, y compris les restrictions quant à la durée et à l'endroit*

- Recherche sur les affleurements rocheux et autres études sur l'environnement ne pouvant être réalisées ailleurs ;
- Activités essentielles de gestion, notamment les activités de surveillance ;
- Visites éducatives au musée paléontologique de Fildes de la station chilienne « Profesor Julio Escudero », situé en dehors de la ZSPA n° 125, mais qui contient une collection de fossiles provenant de la zone.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

L'installation de structures ou d'équipements scientifiques dans la zone n'est autorisée qu'à des fins scientifiques ou de gestion, et requiert l'approbation de l'autorité nationale pertinente.

Toutes les installations doivent être enlevées une fois qu'elles ne sont plus nécessaires.

iv) *Emplacement et réglementation des camps*

Il est interdit de camper à l'intérieur de la zone, étant donné l'accès possible aux installations des stations.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits à l'intérieur de la zone*

Aucun organisme vivant ne doit être introduit à l'intérieur de la zone. Il est interdit d'y introduire des produits chimiques qui ne sont pas requis pour les objectifs scientifiques décrits par le permis. Les produits chimiques introduits aux fins de recherches doivent être enlevés de la zone avant l'expiration du permis.

Il est interdit de stocker du carburant à l'intérieur de la zone.

L'introduction de tous les matériaux à l'intérieur de la zone n'est autorisée que pour une période définie ; leur stockage et leur manipulation doivent se faire de manière à réduire au minimum le risque de leur introduction dans l'environnement, et ils doivent être enlevés au plus tard à la conclusion de la période établie dans le permis. Aucune installation permanente de stockage du carburant ne peut être érigée à l'intérieur de la zone.

vi) *Prélèvements ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Tout prélèvement ou perturbation nuisible de la faune et de la flore est interdit, sauf conformément aux dispositions d'un permis accordé au titre des dispositions de l'article 3 de l'Annexe II au Protocole de Madrid. Par ailleurs, toute activité impliquant le prélèvement ou une perturbation de la faune et de la flore doit se dérouler au minimum conformément aux dispositions du *Code de conduite du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique*.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le titulaire du permis*

Le ramassage et l'enlèvement de matériaux qui n'ont pas été introduits dans la zone par le titulaire du permis ne peut se faire que conformément aux dispositions d'un permis et doivent de limiter au minimum nécessaire pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. L'enlèvement de spécimens biologiques

morts ou d'échantillons géologiques à des fins scientifiques ne doit pas excéder des niveaux affectant d'autres espèces ou valeurs de la zone, et n'est autorisé qu'aux fins d'études scientifiques.

Les déchets humains produits par toute activité doivent être retirés de la zone.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets doivent être retirés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Des permis peuvent être délivrés pour pénétrer à l'intérieur de la zone afin d'y réaliser des activités de recherche scientifique, de suivi de l'évolution biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement d'échantillons limités de roches à des fins scientifiques.
- Pour aider à préserver les valeurs écologiques et scientifiques de la zone, les visiteurs doivent prendre des précautions particulières contre l'introduction de matériaux ou d'organismes étrangers.
- Tous les sites dont la surveillance sera de longue durée doivent être correctement indiqués sur la carte et sur le site.
- Un exemplaire du plan de gestion et une carte précisant les limites de la ZSPA doivent être disponibles de manière visible dans les stations Artigas, Bellingshausen, Escudero, Frei et de la Grande Muraille, et des exemplaires gratuits de ce plan doivent être mis à disposition.

x) *Rapports de visite*

- Les parties doivent s'assurer que le titulaire principal de chaque permis accordé remet à l'autorité pertinente un rapport décrivant les activités entreprises.
- Le rapport doit contenir, le cas échéant, les informations indiquées dans le formulaire de rapport de visite figurant à l'appendice 4 du Guide de préparation des plans de gestion des zones spécialement protégées de l'Antarctique, qui est annexé à la Résolution 2 (1998). Les Parties doivent conserver une archive de ces activités, et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par quiconque relevant de leur autorité.
- Ces descriptions doivent être suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion.
- Chaque fois que possible, les Parties doivent déposer les originaux des rapports ou des copies de ces originaux dans des archives publiques afin de conserver une archive d'usage qui peut faciliter la révision du plan de gestion et l'organisation de l'utilisation de la zone à des fins scientifiques.

8. Bibliographie

- Barton C. M. (1965). The Geology of South Shetland Islands. III. The stratigraphy of King George Island. Scientific Reports of the British Antarctic Survey, 44: 1-33.
- Birkenmajer, K. (1997). Geology of the northern of King George Island, South Shetland Islands (West Antarctica). Résultats géologiques des expéditions polonaises dans l'Antarctique, édité par by K. Birkenmajer. Studia Geologica Polonica 110(12): 7-26.
- Bonner, W. et L. Smith. (1985). Conservation areas in the Antarctica. Scientific Committee on Antarctic Research, pp.139-146.
- Cao, L. (1989). Late Cretaceous sporopollen flora from Half Three Point on Fildes Peninsula of King George Island, Antarctica. Colloque international sur la recherche dans l'Antarctique. Compte-rendu, p.151-156.
- Cao, L. (1994). Late Cretaceous palynoflora in King George Island of Antarctica with reference to its paleoclimatic significance. Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica). Edité par Y.B. Shen, p.51-83. Éditeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.

- Covacevich, V. et C. Lamperein. (1970). Ichnites of the Fildes Peninsula, King George Island, South Shetland Islands, Antarctica. *Serie Científica INACH* 1(1): 55-74.
- Covacevich, V. et C. Lamperein. (1972). Ichnites from Fildes Peninsula, King George Island, South Shetland Islands (in Antarctic geology and geophysics). *Union internationales des sciences géologiques. Série B*, 1: 71-74.
- Covacevich, V. et P.A. Rich. (1977). New bird ichnites from Fildes Peninsula, King George Island, West Antarctica. *Antarctic Geoscience. 3e colloque sur la géologie et la géophysique dans l'Antarctique*, p. 245-254.
- Covacevich, V. et P.V. Rich. (1982). New bird ichnites from Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. *Union internationales des sciences géologiques. Série B*, 4: 245-254.
- Czajkowski, S. et O. Rosler. (1986). Fossil plants from the Fildes Peninsula, King George Island: morphology of leaf impressions [Plantas fósseis da Península Fildes, Ilha Rei Jorge (Shetland do Sul): morfografia das impressões foliares]. *Anais do Academia Brasileira do Ciencias*, 58 (1-Suppl.): 99-110.
- Dutra T.L. (2001). Paleoflora da ilha 25 de Mayo, Península Antártica: contribuição à paleogeografia, paleoclima e para a evolução de *Nothofagus*. *Public. Especial Assoc. Paleontol. Argentine*, 8: 29-37.
- Dutra, T.L. et D. Batten. (2000). Upper Cretaceous floras of King George Island, West Antarctica, and their palaeoenvironmental and phytogeographic implications. *Cretaceous Research* 21: 181-209.
- Fensterseifer, H.C., J.R. Soliani, M.A.F.Hansen et F.L. Trojan. (1988). Geologia e estratigrafia da associação de rochas do setor centro-norte da Península Fildes, ilha Rei George, Shetland do Sul, Antártica. *Serie Científica INACH*, 38: 29-43.
- Gazdzicki, A. et R. Wrona. (1982). Paleontological research by the 5th Antarctic Expedition of the Polish Academy of Sciences [Badania paleontologiczne v Polskiej Wyprawy Antarktycznej Polskiej Akademii Nauk (1980-1981)]. *Przeglad geologiczny* 30(2): 57-61.
- Hawkes, D.D. (1961). The geology of the South Shetland Islands. I. The petrology of King George Island. *Scientific Reports of the Falkland Islands Dependencies Survey (London)* 26. 28 pp. 3 pls.
- Hunt, R.J.: Biodiversity and palaeoecological significance of Tertiary fossil floras from King George Island, West Antarctica (2001), University of Leeds. PhD Thesis.
- Li, H. (1991). Early Tertiary palaeoclimate of King George Island, Antarctica. *Antarctic research (édition chinoise)*, 3(4): 18-23.
- Li, H. et Y. Shen. (1989). Primary study of Eocene flora from the Fildes Peninsula of King George Island, Antarctica. *International Symposium on Antarctic Research. Proceedings*, p.128-135. Éditeur : Tianjin, China Ocean Press. Chine continentale.
- Li, H.M. (1994). Early Tertiary Fossil Hill flora from Fildes Peninsula of King George Island, Antarctica. In: *Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica*. Edité par Y.B. Shen, p.133-171. Éditeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.
- Li H.M. et Z.K. Zhou. (2007). Fossil nothofagaceous leaves from the Eocene of western Antarctica and their bearing on the origin, dispersal and systematics of *Nothofagus*. *Sci China Ser D-Earth Sci*, 50(10): 1525-1535.
- Li, J.J. et S.N. Zhen. (1994). New materials of bird ichnites from Fildes Peninsula, King George Island of Antarctica and their biogeographic significance. In: *Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica*. Edité par Y.B. Shen., p.239-249. Éditeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.
- Li, X.Y. et Y.B. Shen. (1994). Preliminary study on the genesis of Tertiary coal from Fildes Peninsula of King George Island, Antarctica, based on petrographical, chemical and organic geochemical characteristics. In: *Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica*. Edité par Y.B. Shen, p.251-261. Éditeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.

- Li, Z. et X. Liu. (1991). Geological and geochemical evolution of Cenozoic volcanism in central and southern Fildes Peninsula, King George Island, South Shetland Islands. International Symposium on Antarctic Earth Sciences, 5th, Cambridge, Aug. 1987, Proceedings. Edité par M.R.A. Thomson, J.A. Crame, et J.W. Thomson, p.487-491. Editeur : Cambridge, University Press. Royaume-Uni.
- Liu, Q. (1990). Tertiary flora on Fildes Peninsula of King George Island, Antarctica and its environmental significance. *Antarctic research*, 2(3): 39-45.
- Liu, C. (1992). Paleomagnetism of the Late Cretaceous and Early Tertiary rocks from Fildes Peninsula, West Antarctica, and its geotectonic significance. *Antarctic research (édition chinoise)*, 3(1): 40-49.
- Liu X.D., L. Sun, X.B. Yin, R. Zhu, Z.Q. Xie et Y.H. Wang. (2005). A preliminary study of elemental geochemistry and its potential application in Antarctic seal palaeoecology. *Geochemical Journal*, 39(1): 47-59.
- Lyra, C.S. (1986). Tertiary sediment palynology at Fildes Peninsula, King George Island, South Shetland Islands, and some paleoenvironmental considerations [Palinologia de sedimentos Terciarios da Península Fildes, Ilha Rei George (Ilhas Shetland do Sul, Antártica) a algumas considerações paleoambientais]. *Anais do Academia Brasileira do Ciencias*. 58(1-Suppl.): 137-147.
- Palma-Heldt, S. (1987). Estudio palinológico en el Terciario de islas Rey Jorge y Brabante, territorio insular Antártico. *Serie Científica INACH*, 36: 59-71.
- Park, B.K. et Y.J. Jwa. (1991). Potassium-argon radiometric ages of volcanic rocks from the Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. *Journal of the Geological Society of Korea*, 27(4): 409-415.
- Perea, D., E. Masquelin, M. Verde et R. Guerequiz. (2001). Estratigrafía y paleontología de "Fossil Hill", Península Fildes, Isla Rey Jorge, Antártida; un nuevo aporte (in Instituto Antártico Uruguayo; actividad científica 1998/2000, Anonymous,) *Actividad Científica - Instituto Antártico Uruguayo*, 7 49-56.
- Poole, I., R.J. Hunt et D.J. Cantrill. (2001). A fossil wood flora from King George Island; ecological implications for an Antarctic Eocene vegetation. *Annals of Botany*, 88(1): 33-54.
- Poole I, D.J. Cantrill, P. Hayes et J.E. Francis. (2000). The fossil record of Cunoniaceae: new evidence from Late Cretaceous wood of Antarctica. *Review of Palaeobotany and Palynology*, 111: 127-144.
- Poole, I. (2005). Anatomical and Morphological Assessment of Plant Macrofossils from King George Island, Antarctica. In: Peter, H.-U., Buesser, C., Mustafa, O. et Pfeiffer, S. 2008. Risk assessment for the Fildes Peninsula and Ardley Island, and development of management plans for their designation as Specially Protected or Specially Managed Areas. *Umweltbundesamt Research Report 203 13 124*, UBA-FB 001155e, Texte 20/08.
- Peter, H.-U., Buesser, C., Mustafa, O. et Pfeiffer, S. (2008). Risk assessment for the Fildes Peninsula and Ardley Island, and development of management plans for their designation as Specially Protected or Specially Managed Areas. *Umweltbundesamt Research Report 203 13 124*, UBA-FB 001155e, Texte 20/08.
- Shen, Y. (1989). Recent advances in research on the palaeontology of the Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. International Symposium on Antarctic Research. Proceedings, p.119-127. Editeur : Tianjin, China Ocean Press. Chine continentale.
- Shen, Y.B. (1992a). Non-marine Late Cretaceous depositional unit on King George Island, West Antarctica. *Antarctic research (édition chinoise)*, 3(1): 17-24.
- Shen, Y.B. (1992b). Discussion on stratigraphic subdivision and nomenclature in Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. *Antarctic research (édition chinoise)*, 4(2): 18-26.
- Shen, Y.B. (1994a). Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. State Antarctic Committee, Monograph, No.3, 348p. + plates. Editeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.
- Shen, Y.B. (1994b). Cretaceous and Paleogene biogeography in Antarctic Peninsula and its significance in the reconstruction of Gondwanaland. In: Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King

George Island, Antarctica. Edité par Y.B. Shen, p.329-348. Éditeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.

- Shen, Y.B. (1994). Subdivision and correlation of Cretaceous to Paleogene volcano-sedimentary sequence from Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. In: Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. Edité par Y.B. Shen, p.1-36. Éditeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.
- Song, Z.C. et L. Cao. (1994). Late Cretaceous fungal spores from King George Island, Antarctica. In: Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. Édité par Y.B. Shen, p.37-49. Editeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.
- Sun, L., X. Liu, Z. Xie et J. Zhao. (2002). Palaeoenvironmental records from palaeogene sediments on Fildes Peninsula, Antarctica / Jidi Yanjiu, Chinese Journal of Polar Research, 14(3): 163-173.
- Sun, L.G., X.D. Liu, X.B. Yin, Z.Q. Xie, et J.L. Zhao. (2005). Sediments in palaeo-notches; potential proxy records for palaeoclimatic changes in Antarctica. Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology, 218(3-4): 175-193.
- Tatur, A. et R.A. Del Valle. (1986). Paleolimnological and geomorphological investigations on King George Island, 1984-1986 [Badania paleolimnologiczne i geomorfologiczne na Wyspie Krola Jerzego, Antarktyka Zachodnia (1984-1986)]. Przegląd geologiczny, 11(403): 621-626.
- Torres, T. et H. Meon. (1990). Preliminary palynological study of the Fossil Hill, Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica [Estudio palinológico preliminar de cerro Fósil, peninsula Fildes, isla Rey Jorge, Antártica]. Serie Científica INACH, 40: 21-39.
- Torres G., T. et H. Meon. (1993). Lophosoria from the Tertiary of King George I. and central Chile [Lophosoria del Terciario de isla Rey Jorge y Chile Central: origen y dispersión en el hemisferio Sur]. Serie Científica INACH, 43: 17-30.
- Troncoso A. (1986). Nuevas órgano-especies en la Tafoflora Terciaria Inferior de Península Fildes, Isla Rey Jorge, Antártica. Serie Científica del INACH, 34: 23-46.
- Vakhrameev, V. A. (1991). Jurassic and Cretaceous floras and climates of the Earth, xix+318 pp. (Cambridge University Press, Cambridge).
- Xue, Y.S. (1994). Characteristics and sedimentary environment of volcanic debris rocks of Upper Cretaceous Half Three Point Formation from King George Island, Antarctica. In: Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. Edité par Y.B. Shen, p.97-108. Éditeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.
- Xue, Y.S., Y.B. Shen et E.J. Zhuo. (1996). Petrological characteristics of the sedimentary volcanoclastic rocks of the Fossil Hill Formation (Eocene) in King George Island, West Antarctica. Antarctic research (édition chinoise), 7(2): 99-117.
- Zhang, S.Z. et Q.Z. Wang. (1994). Paleocene petrified wood on the west side of Collins Glacier in the King George Island, Antarctica. In: Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. Edité par Y.B. Shen, p.223-238. Éditeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.
- Zhou, Z.Y. et H.M. Li. (1994a). Early Tertiary gymnosperms from Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. In: Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. Edité par Y.B. Shen, p.191-221. Éditeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale. 1994
- Zhou, Z.Y. et H.M. Li. (1994b). Some Late Cretaceous plants from King George Island, Antarctica. In: Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. Edité par Y.B. Shen, p.85-96. Éditeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.
- Zhou, Z.Y. et H.M. Li. (1994c). Early Tertiary ferns from Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. In: Stratigraphy and palaeontology of Fildes Peninsula, King George Island, Antarctica. Edité par Y.B. Shen, p.173-189. Éditeur : Beijing, Science Press (Kexue chubanshe). Chine continentale.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

Zhu, M., M. L. E, X.H. Liu, et X.S. Zheng. (1991). Isotope age of the volcanic rocks and the correlation of stratigraphy in the Fildes Peninsula, King George Island, West Antarctica. Antarctic research (édition chinoise), 3(2): 126-135.

ANNEXE - CARTES

Carte 1 : Emplacement de la péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo), archipel des Shetland du Sud.

Carte 2 : Ligne de démarcation de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 125, péninsule Fildes.

Carte 3 : Emplacement de la zone 125 a, colline Fossil.

Carte 4 : Emplacement de la zone 125 b, rivière Holtz (Madera).

Carte 5 : Emplacement de la zone 125 c, glacier Dôme Bellingshausen (glacier Collins).

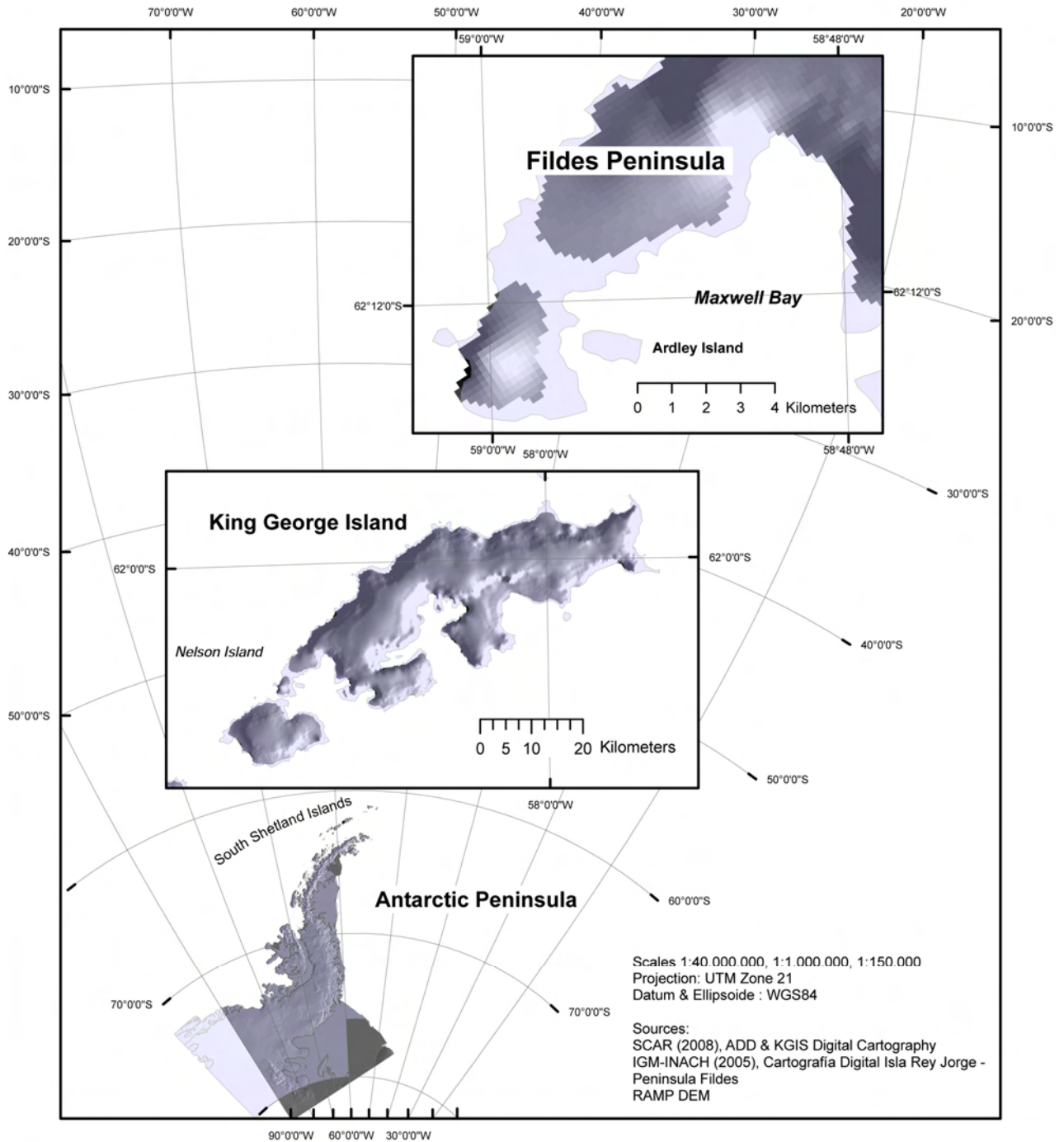
Carte 6 : Emplacement de la zone 125 d, pointe Halfthree.

Carte 7 : Emplacement des zones 125 e et 125 f, pointes Suffield et Fossil, respectivement.

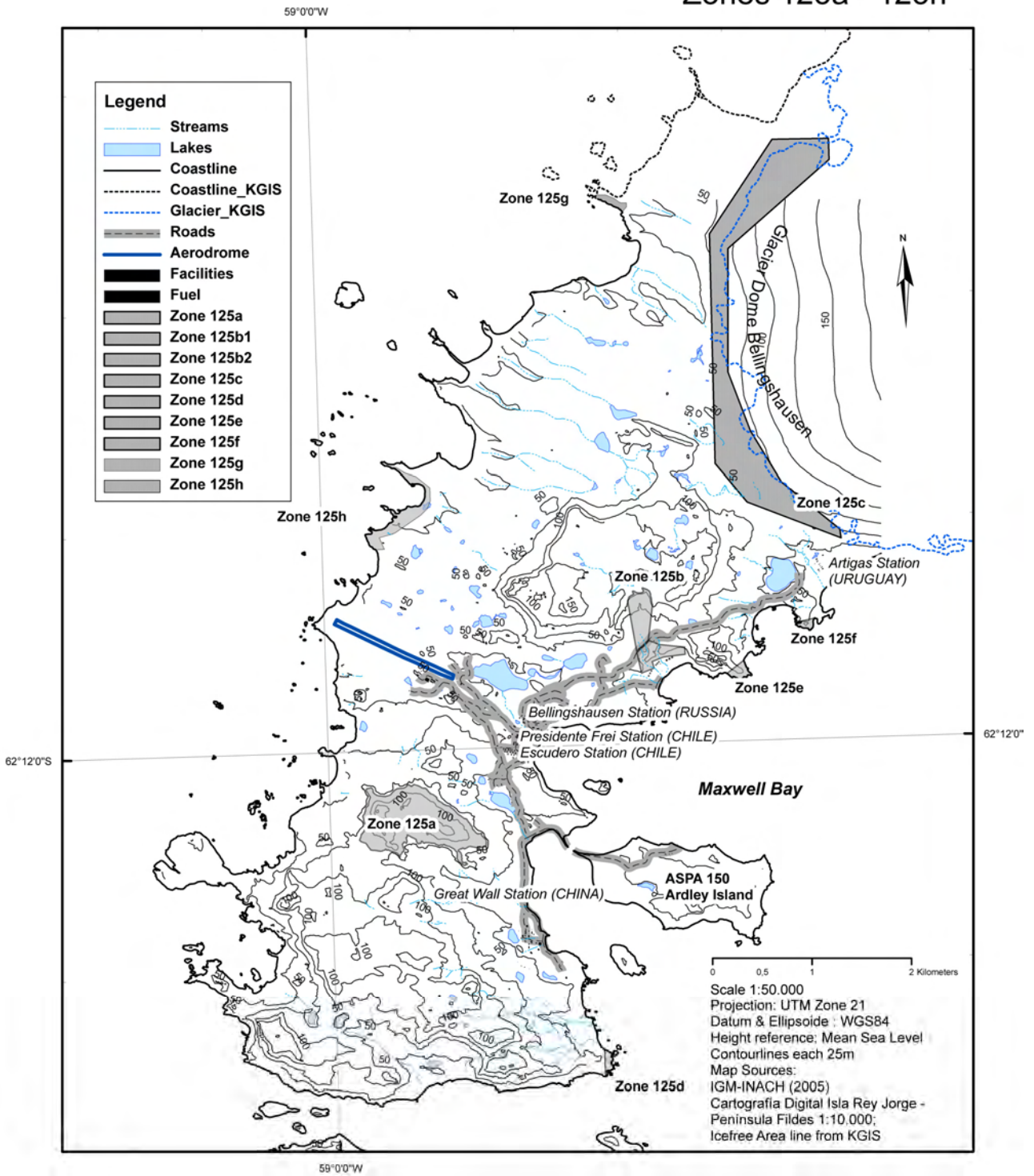
Carte 8 : Emplacement de la zone 125 g, anse Gradzinski.

Carte 9 : Emplacement de la zone 125 h, anse des Labbes.

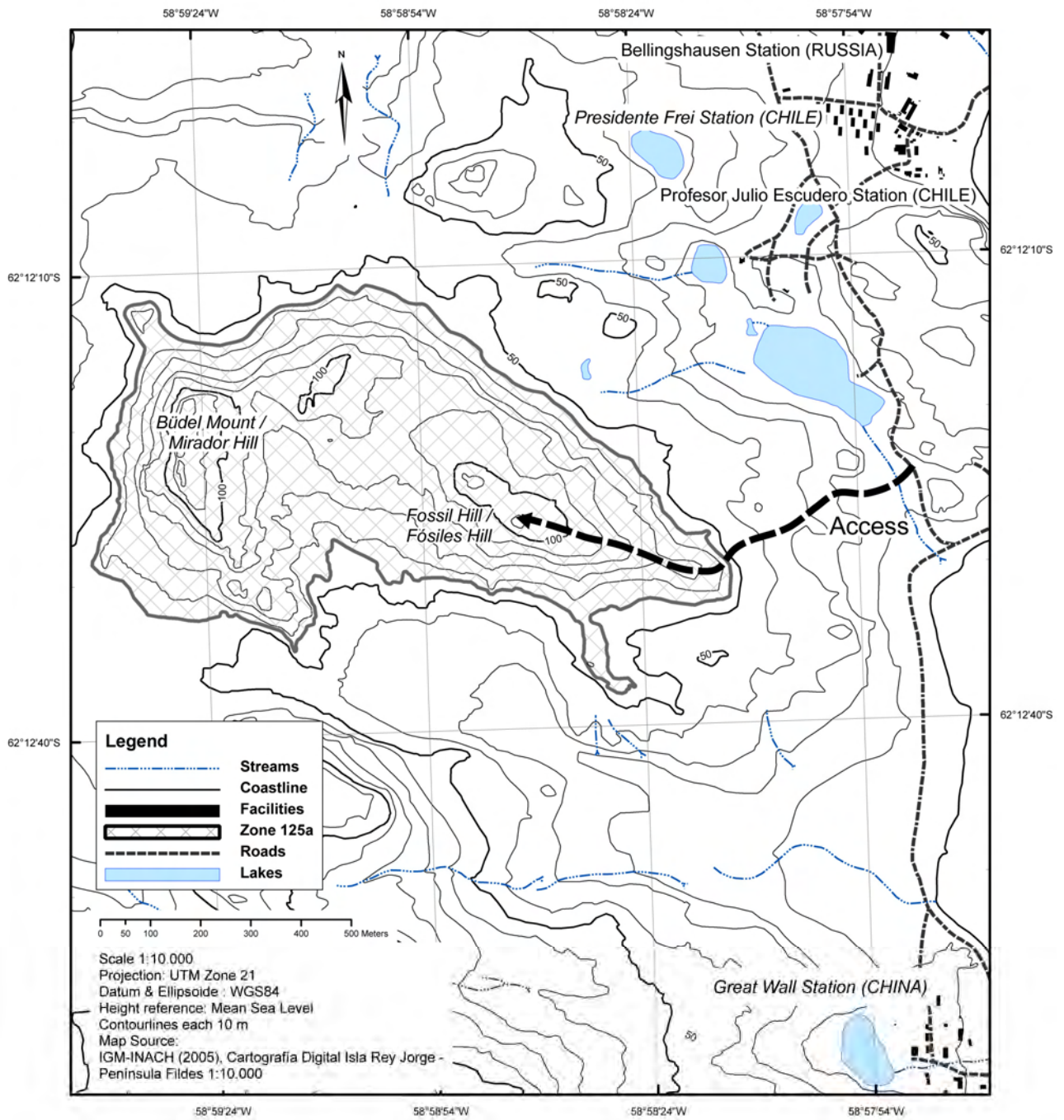
ASPA 125 - Fildes Peninsula Location Map



ASPA No 125 - Fildes Peninsula Zones 125a - 125h

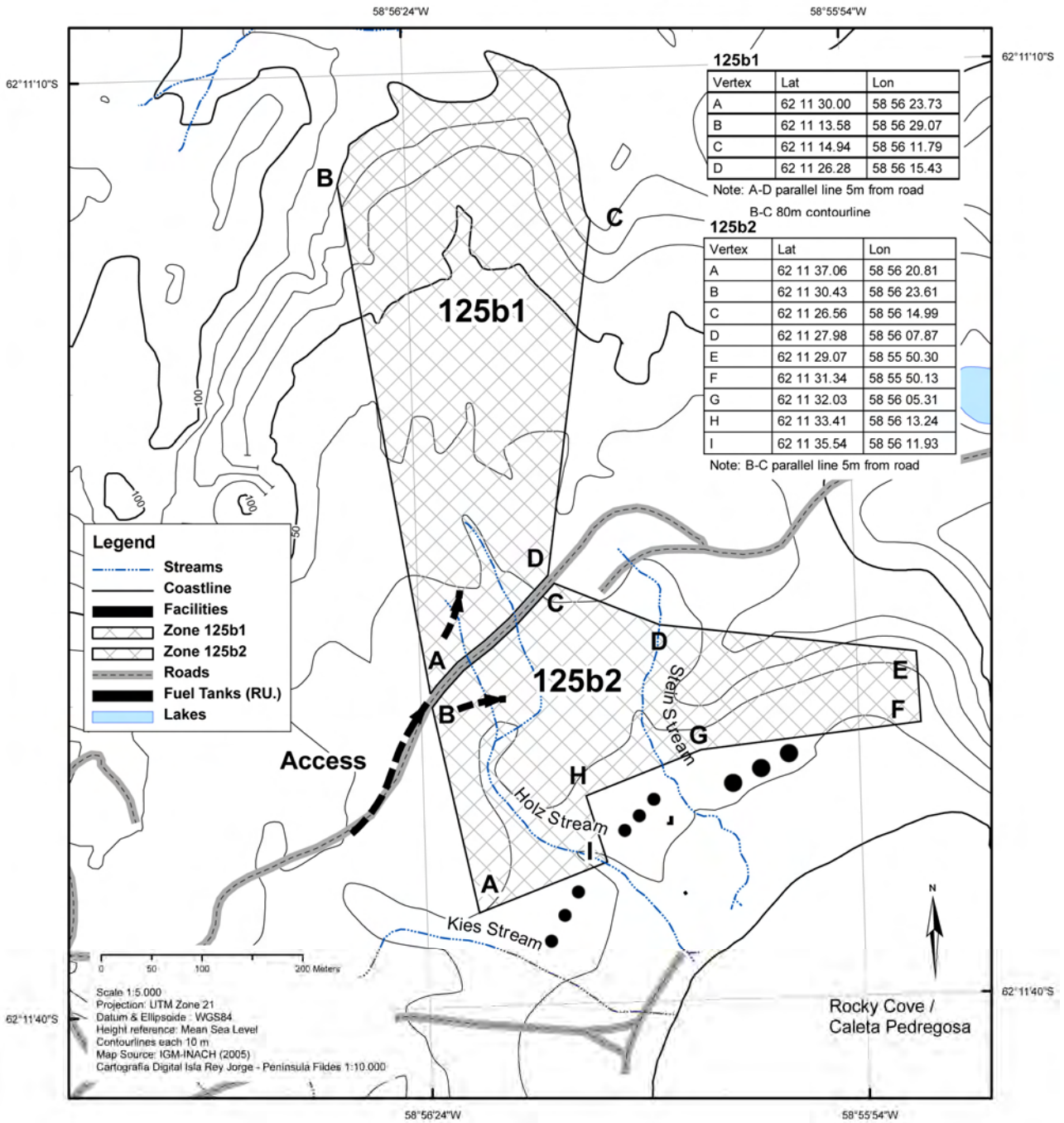


ASPANo 125 - Fildes Peninsula Zone 125a : Fossil Hill



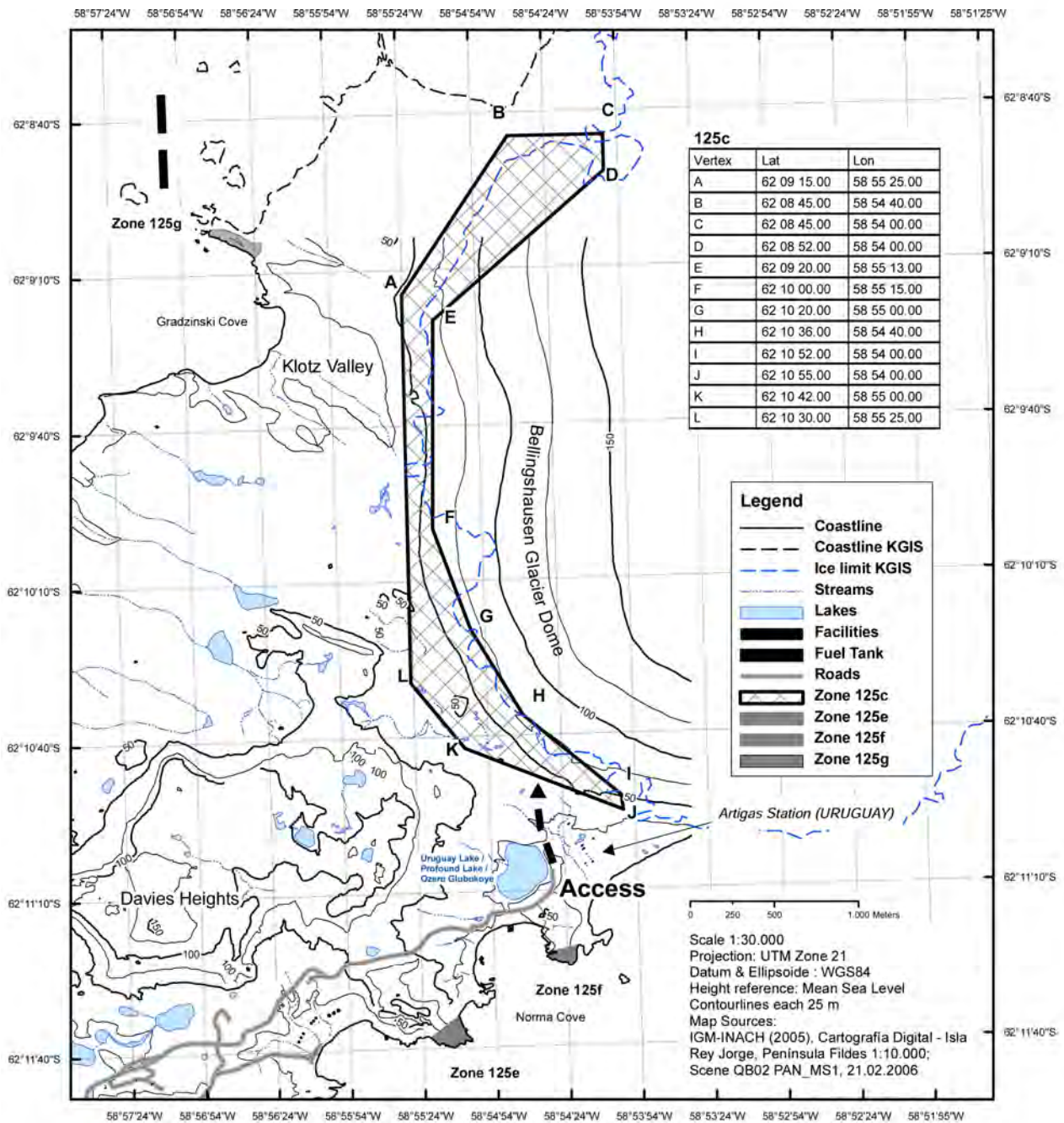
ASPA No 125 - Fildes Peninsula

Zone 125b : Holz Stream (Madera Stream)



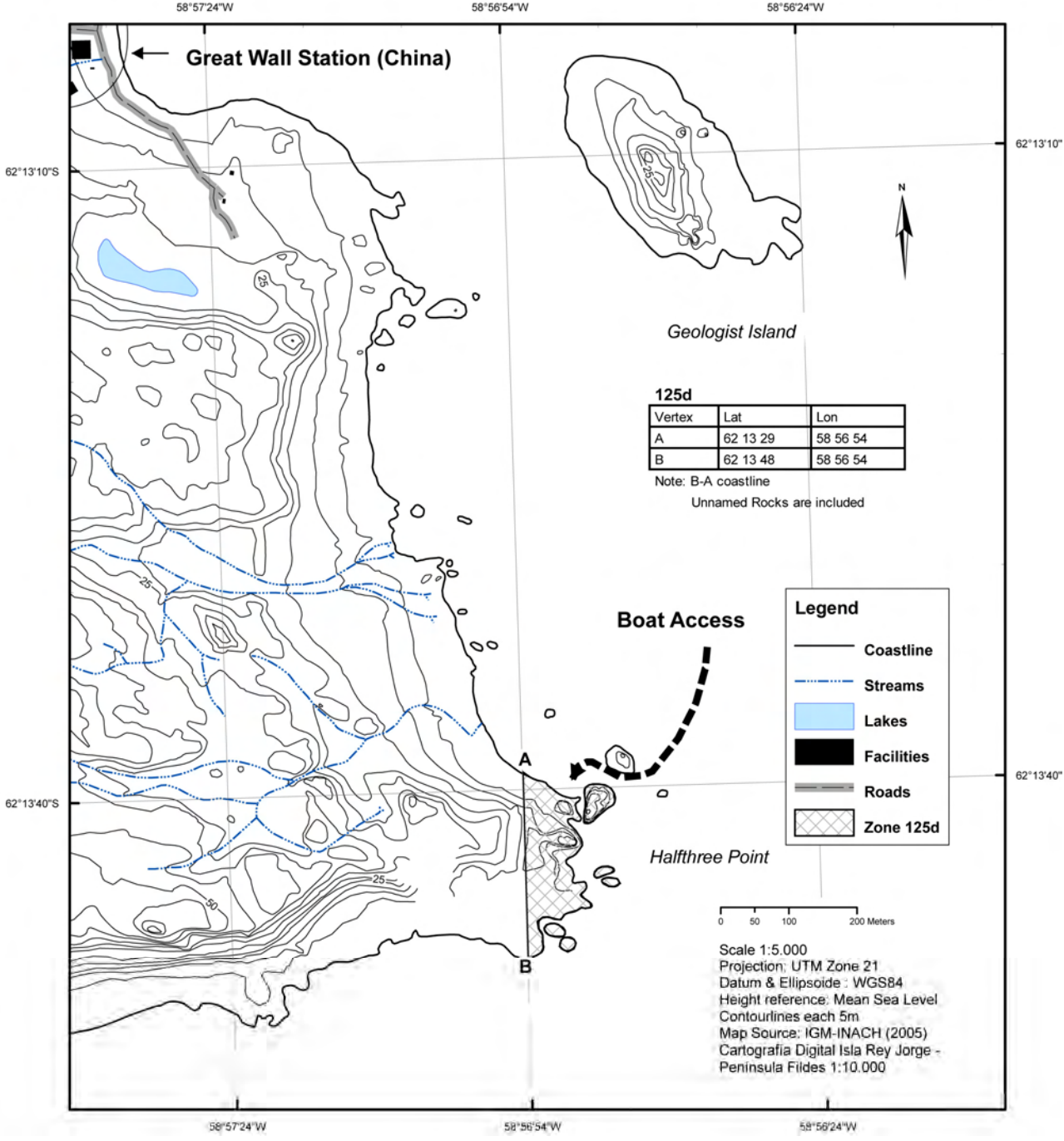
ASPANo 125 - Fildes Peninsula

Zone 125c : Bellingshausen Glacier Dome

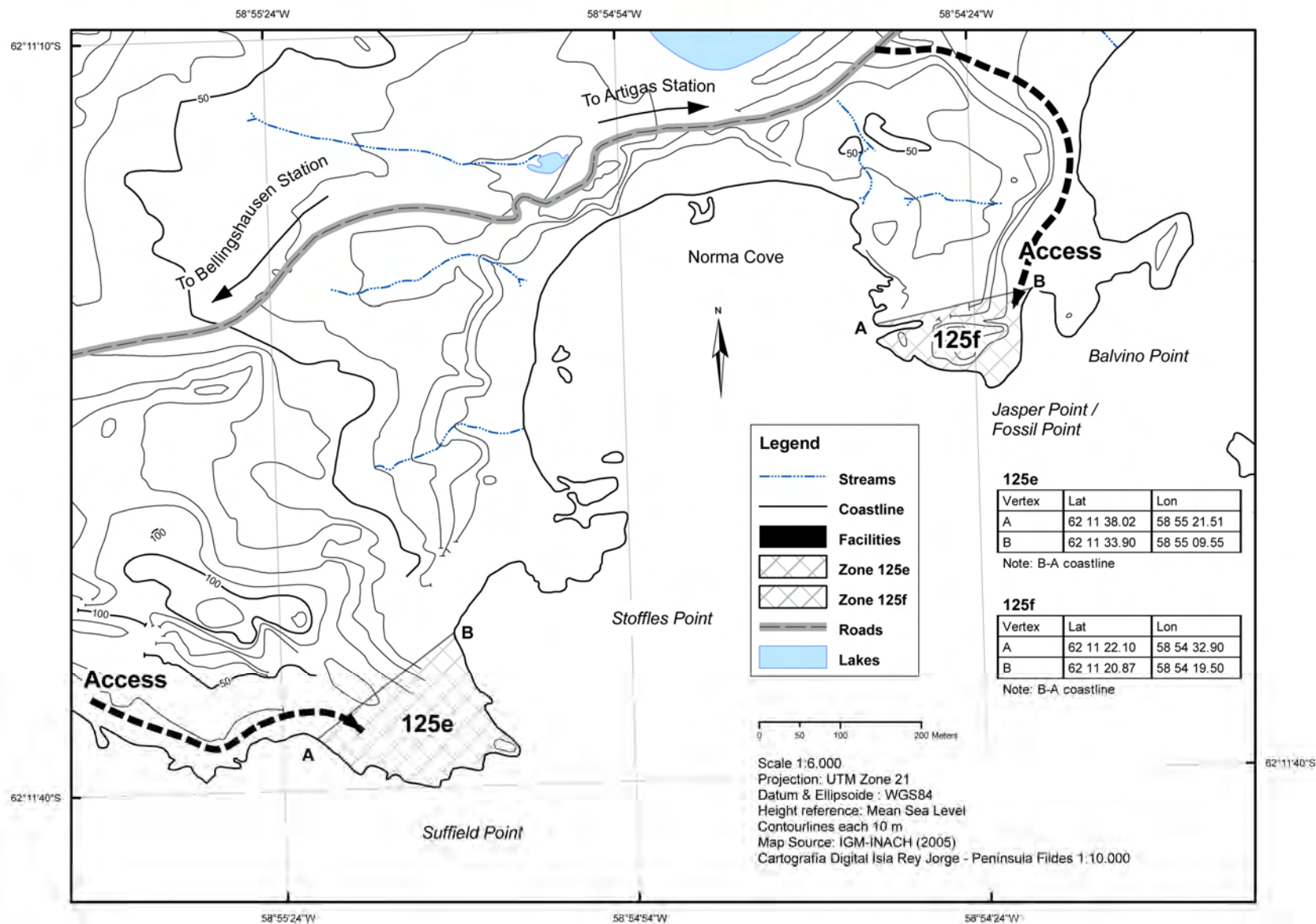


ASP A No 125 - Fildes Peninsula

Zone 125d : Halfthree Point

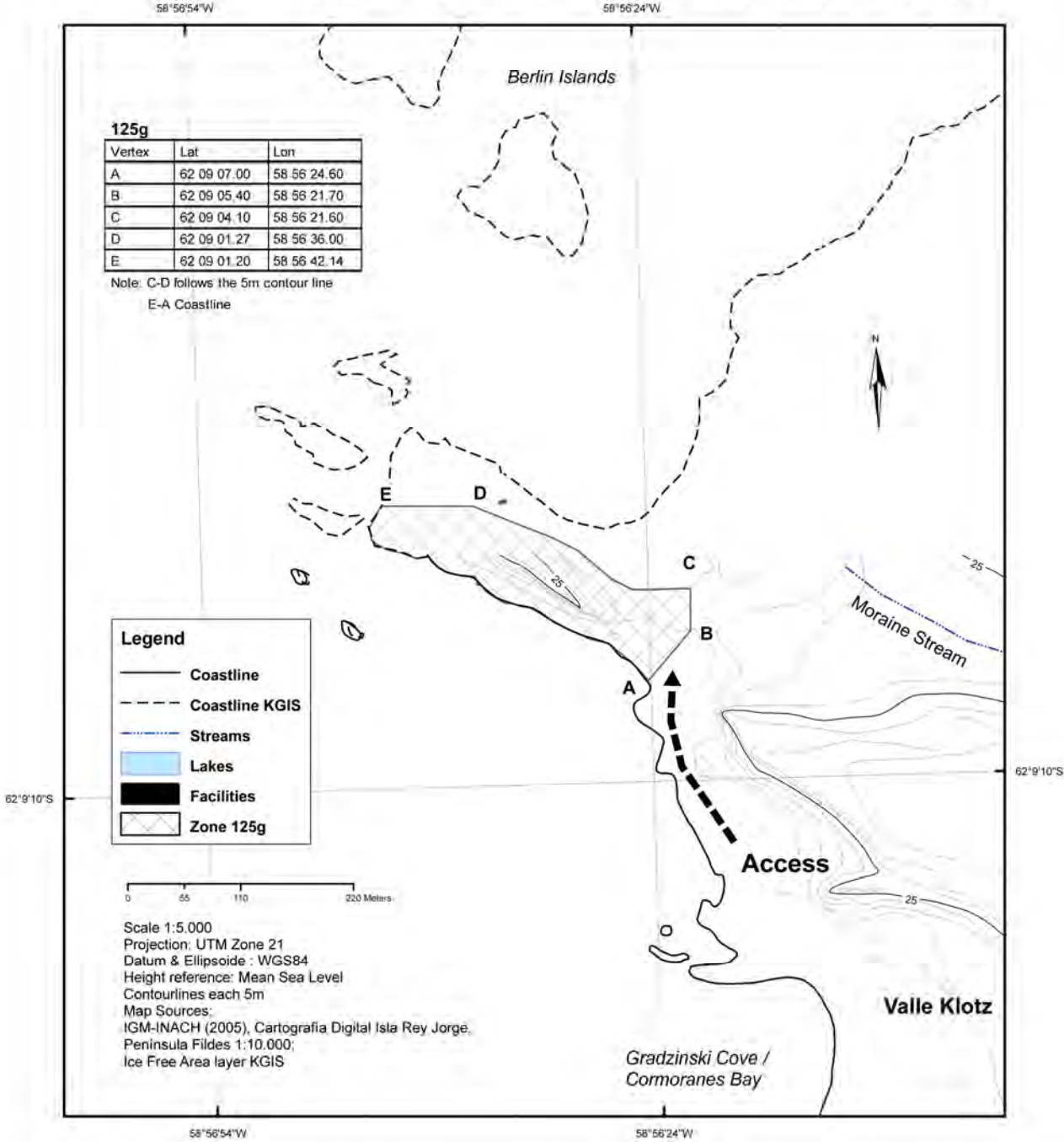


ASPANo 125 - Fildes Peninsula Zone 125e :Suffield Point & Zone 125f : Fossil Point

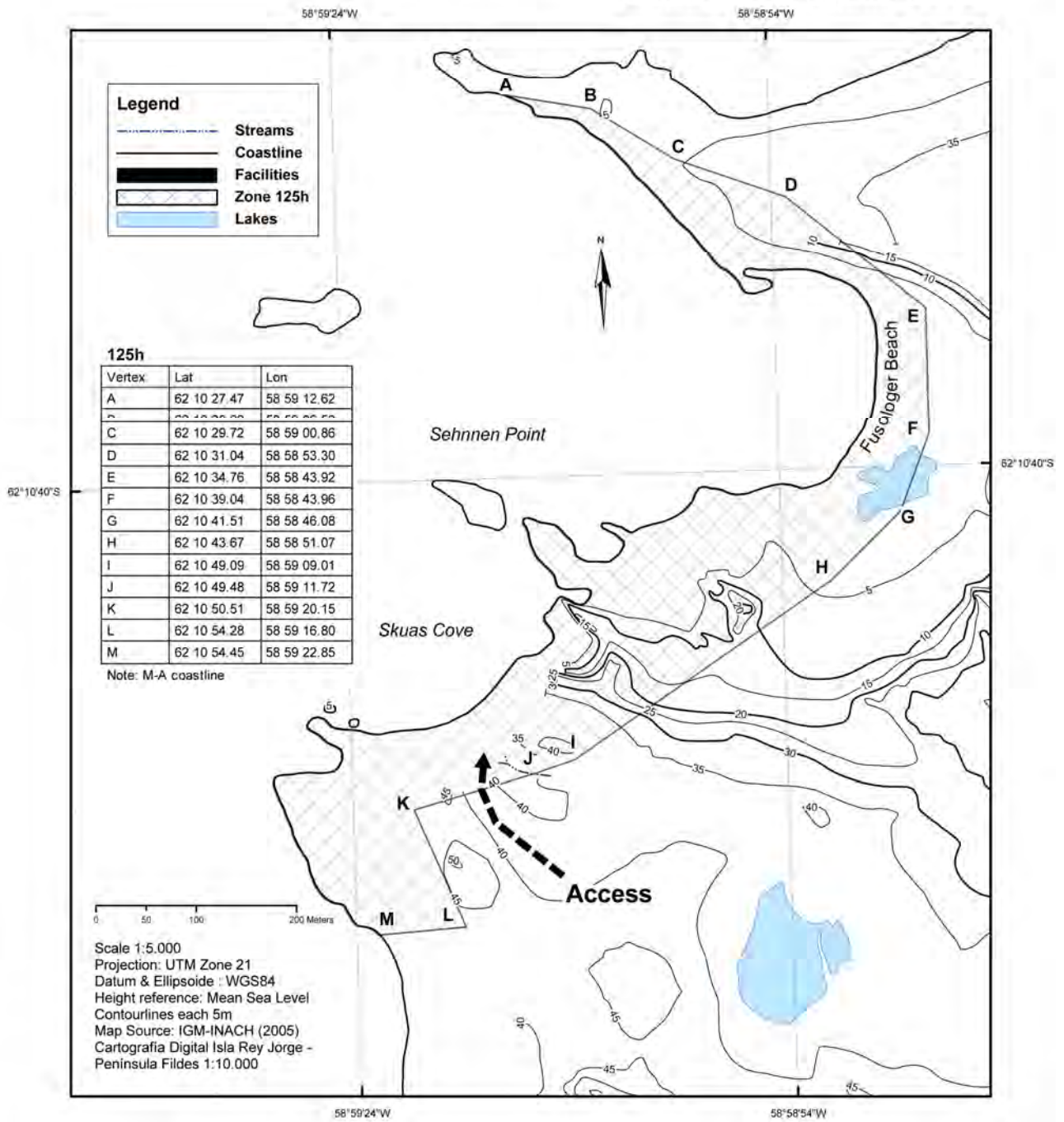


ASPA No 125 - Fildes Peninsula

Zone 125g : Gradzinski Cove (Cormoranes Bay)



ASPANo 125 - Fildes Peninsula Zone 125h : Skuas Cove



Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136

PÉNINSULE CLARK, CÔTE BUDD, TERRE WILKES

Introduction

La péninsule Clark a été à l'origine désignée comme le site présentant un intérêt scientifique particulier n° 17 en vertu de la recommandation 8 (1985) et des plans de gestion révisés ont été adoptés en application de la mesure 1 (2000) et de la mesure 1 (2006). La zone a une superficie d'environ 9,4 km² et elle est adjacente aux îles Windmill sur la côte Budd, terre Wilkes, Antarctique de l'Est (Carte A). Les travaux de recherche scientifique effectués à l'intérieur de la zone ont porté sur les communautés végétales mais ont également inclus des études consacrées aux colonies de manchots. La protection de cette flore et de cette faune à l'intérieur de la zone permet de faire une comparaison utile avec des communautés végétales similaires et des colonies de manchots plus proches de la station Casey (elle est située à environ 5 km au sud-ouest) qui sont soumises à des niveaux de perturbation humaine plus élevés.

1. Description des valeurs à protéger

La ZSPA qu'est la péninsule Clark est désignée essentiellement pour protéger l'écosystème terrestre en grande partie vierge qui favorise une des communautés végétales les plus vastes et les mieux développées de la partie continentale de l'Antarctique en dehors de la péninsule Antarctique. La zone a de riches associations de macrolichens et de bryophytes qui occupent des créneaux écologiques très spécifiques. C'est ainsi que, dans les communautés végétales relativement complexes, on a découvert 33 espèces de bryophytes et de macrolichens et identifié 11 associations de végétation (surface du sol) aéthéogames. Cette végétation forme un continuum de variations écologiques le long de gradients environnementaux que sont l'humidité du sol, la chimie du sol et le microclimat. La zone proprement dit revêt une valeur écologique et une importance scientifique intrinsèques, en particulier pour les botanistes, les microbiologistes, les spécialistes du sol et les géomorphologistes des formations glaciaires.

La zone fournit des données de base grâce auxquelles il est possible de comparer les changements qui surviennent dans des communautés de mousse et de lichen similaires situées dans les environs immédiats de ladite station. Les communautés aéthéogames sont également surveillées afin d'identifier les fluctuations microclimatiques de courte durée et des changements climatiques de longue durée que connaît la région depuis la période de déglaciation 8 000–5 000.

Des populations reproductrices importantes et relativement non perturbées de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*) et de labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) sont présentes dans la zone aux pointes Whitney et Blakeney. En outre, des océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*) et des pétrels des neiges (*Pagodroma nivea*) en phase de reproduction sont implantées dans la plupart des aires libres de glace. Le suivi des populations de manchots Adélie en phase de reproduction à la pointe Whitney depuis 1959 fournit des données comparatives utiles permettant d'évaluer et de mesurer les impacts qu'ont les perturbations humaines sur les colonies de manchots installées sur l'île avoisinante de Shirley à proximité de la station Casey. Ces données démographiques à long terme sur le nombre de manchots Adélie sont parmi les données les plus anciennes dans l'Antarctique.

La zone favorise un couvert végétal exceptionnel pour des localités libres de glace de la partie continentale de l'Antarctique, un couvert qui se compose d'une vaste gamme de communautés végétales. Elle doit être protégée en raison de son importance écologique, de sa grande valeur scientifique et de l'étendue géographique limitée de l'écosystème. Elle est vulnérable aux perturbations que peuvent causer les piétinements, les prélèvements d'échantillon, la pollution et l'introduction d'organismes étrangers tout en étant suffisamment éloigné de la station Casey pour éviter les impacts et perturbations immédiats des activités qui y sont menées. C'est en raison des valeurs écologiques et scientifiques mais aussi des valeurs qu'offre la zone pour une surveillance continue qu'il faut continuer de la protéger.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

La péninsule Clark offre une séquence temporelle visible et unique en son genre de l'émergence de la mer depuis la déglaciation et l'évolution holocène de la zone des îles Windmill. Avant l'émergence des pointes Whitney et Blakeney, la crête centrale située entre les deux consistait en des îlots qu'occupaient des manchots Adélie. Les manchots ont commencé à occuper deux pointes peu après leur émergence. On croit savoir que cette présence historique de manchots a abouti à l'abondance comme à la densité actuelle des communautés végétales dans la zone dont la nature n'est observée nulle part ailleurs dans l'Antarctique. L'interaction manifeste de ces deux phénomènes constitue une plate-forme de recherche exceptionnelle.

2. Buts et objectifs

Le but de ce plan de gestion est d'assurer le maintien de la protection des caractéristiques et valeurs de la péninsule Clark. Ses objectifs sont les suivants :

- éviter la dégradation des valeurs du site en prévenant les perturbations excessives que pourraient leur causer les êtres humains ou les risques substantiels qu'ils pourraient leur faire courir;
- conserver une partie de l'écosystème naturel en tant que zone de référence à des fins d'études comparatives et faire une évaluation des effets directs et indirects de la station Casey;
- permettre des travaux de recherche scientifique sur l'écosystème et les éléments de l'écosystème, aussi bien géologique que biologique, tout en assurant une protection contre le prélèvement excessif d'échantillons et les perturbations;
- empêcher ou réduire au minimum la possibilité d'introduire dans la zone des espèces non indigènes; et
- permettre des visites pour des raisons de gestion à l'appui des buts du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes seront entreprises pour protéger les valeurs du site :

- des panneaux illustrant l'emplacement et les limites de démarcation, les restrictions d'accès devant être clairement indiquées, seront placés en des endroits appropriés aux limites de démarcation de la zone pour aider à éviter un accès par inadvertance;
- des renseignements sur la zone, y compris un énoncé des restrictions spéciales qui s'appliquent et une copie de ce plan de gestion seront affichés en évidence à la station abandonnée adjacente de Wilkes, au refuge "Wilkes Hilton" (nom officieux) à pointe Stonehocker (66°15'24" S, 110°32'24"E), au refuge "Jack's Donga" (nom officieux) (66°13'42" S, 110°39'12" E) et à la station Casey. Des copies de ce plan de gestion seront également mises à la disposition de tous les navires de passage;
- des bornes, panneaux ou structures érigés à l'intérieur de la zone pour des raisons scientifiques ou à des fins de gestion seront assujettis et maintenus en bon état puis enlevés lorsqu'ils ne sont plus nécessaires;
- des visites seront effectuées selon que de besoin à des fins de gestion; et
- le plan de gestion sera revu une fois tous les cinq ans au moins et mis à jour selon que de besoin.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes

Carte A. Zones spécialement protégées de l'Antarctique, îles Windmill, Antarctique de l'Est

- Carte B.** Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136, péninsule Clark, îles Windmill, Antarctique de l'Est. *Topographie et distribution des oiseaux.*
- Carte C.** Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136, péninsule Clark, îles Windmill, Antarctique de l'Est. *Distribution des principaux types de végétation.*
- Carte D.** Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 136, péninsule Clark, îles Windmill, Antarctique de l'Est. *Géologie.*

Spécifications pour toutes les cartes :

Donnée horizontale : WGS84 Projection : transversale universelle zone 49.

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Zone d'affleurements rocheux mais aussi de champs de glace et de neige permanents, la péninsule Clark se trouve du côté nord de la baie Newcomb à l'extrémité est de la baie Vincennes en face de la région des îles Windmill sur la côte Budd, terre Wilkes. Elle a une superficie d'environ 9,4 km² et est située au 66°15' de latitude Sud et 110°36' de longitude Est.

Le site comprend toutes les terres de la péninsule Clark vers le nord de la ligne de démarcation sud reliant le côté est de l'anse Powell depuis un point d'origine situé à 66°15'15" de latitude Sud et à 110°31'59" de longitude Est, à travers 66°15'29" de latitude Sud, 110°33'26" de longitude Est, jusqu'au 66°15'21" de latitude Sud, 110°34'00" de longitude Est, 66°15'24" de latitude Sud, 110°35'09" de longitude Est, 66°15'37" de latitude Sud, 110°34'40" de longitude Est, 66°15'43" de latitude Sud et 110°34'45" de longitude Est et, de là, jusqu'à un point situé dans l'axe est sud-est des moraines Løken à 66°16'06" de latitude Sud, 110°37'11" de longitude Est. À l'est, la limite du site est constituée par la limite ouest extrême des moraines Løken, allant vers le nord jusqu'à un point situé dans le plein est de la pointe Blakeney, et de là jusqu'à la côte, puis revenant le long de la côte jusqu'au point d'origine. Les limites de démarcation du site seront indiquées par des bornes bien en vue (Cartes A, B, C et D).

Topographiquement, la péninsule Clark comprend des affleurements rocheux bas libres de glace (l'altitude maximale y est d'environ 40 mètres au-dessus du niveau de la mer). Les vallées intermédiaires sont remplies de neige ou de glace permanente ou encore de moraine glaciaire et de débris exfoliés, et elles contiennent des aires de bassin versant. La péninsule s'élève à l'est jusqu'aux moraines Løken (l'altitude y est d'environ 130 mètres au-dessus du niveau de la mer).

Les îles Windmill au large de la zone représentent un des affleurements les plus à l'est d'un terrain mésoprotérozoïque à granulite de faible pression qui s'étend à l'ouest vers les collines Bungler, plus loin vers les complexes archéens de terre Princess Elizabeth et, enfin vers de petites expositions à l'est dans la zone de Dumont d'Urville et dans la baie du Commonwealth.

Les roches de la zone des îles Windmill comprennent une série de métapelites et métasammites migmatiques interstratifiées de séquences mafiques à ultramafiques et felsiques de silicates calciques rares, de charnockite, de gabbro, de pegmatite, d'aprites et de filons dolérites (supacrustaux des îles Windmill). La péninsule Clark marque la transition nord d'une transition métamorphique qui sépare la partie nord de la zone des îles Windmill de la partie sud.

Sur la péninsule Clark, ce sont les affleurements de roche métapélitique et de gneiss de granite leucocratique qui prédominent. La roche métapélitique est en général foliée, migmatisée et à grains de taille fine à moyenne. La minéralogie de la roche métapélitique comprend de la biotite-sillimanite et de la biotite-sillimanite+cordiérite. La sillimanite est à forte structure linéaire dans la foliation et la cordiérite est en général pinnitisée. Le gneiss de granite est blanc, à grains de taille moyenne et feuilleté ; il se compose de deux intrusions felsiques à intermédiaire qui datent d'avant la déformation des îles Windmill et/ou sont synchrones avec

Rapport final de la XXXII^e RCTA

elle. L'intrusion la plus grande, qui occupe la majeure partie du centre de la péninsule Clark est un gneiss ocellé de quartz, de K-feldspar, de biotite, de mica blanc et de granite opaque. On observe de petits affleurements de maphique et de métapsammite. Les lits de roche s'orientent de sud-ouest en nord-est. La carte D donne la géologie de surface de la péninsule Clark.

Les graviers et les sols semblent être issus de sédiments marins qui se sont déposés durant le Pléistocène avec une fine couche de roche altérée. On peut apercevoir des colonies de manchots subfossiles le long de la digue centrale qui s'étend de sud-ouest en nord-est sur la péninsule ainsi qu'aux pointes Whitney et Blakeney. A proximité des colonies de manchots abandonnées, les sols sont caillouteux et riches en matière organique dérivée du guano de manchots avec de l'argile. La distribution des lacs de la péninsule Clark est indiquée sur la carte B.

Par rapport à de nombreuses autres zones antarctiques continentales, les conditions climatiques qui règnent sur la péninsule sont suffisamment favorables que pour avoir donné le jour à une végétation plus ou moins stable, complexe, bien développée et riche en espèces. Les roches libres de glace favorisent une vaste couverture de lichens alors que, dans les zones plus basses, ce sont les mousses qui dominent. Les principaux facteurs responsables de la distribution de la végétation sur la péninsule Clark sont l'exposition au vent, la disponibilité d'eau et la présence de colonies de manchots abandonnées.

Au nord-ouest de la péninsule, des communautés bien développées d'*Umbilicaria decussata*, de *Pseudephebe minuscula* et d'*Usnea sphacelata* dominent. A une plus grande distance de la côte, c'est *U.sphacelata* qui domine et forme de vastes tapis au-dessus des roches métamorphiques et des lits de gravier en association avec *P. minuscula* et *U. decussata* de même qu'en association avec des bryophytes éparses. Les bryophytes comprennent *Bryum pseudotriquetrum*, *Grimmia antarctici* et *Ceratodon purpureus*. A l'intérieur de ces communautés, des parcelles de bryophyte bien développées dominent dans des sites abrités humides et forment localement des peuplements fermés comprenant un gazon de mousse pouvant atteindre jusqu'à 30 cm de profondeur.

Dans les zones côtières du nord-ouest et de l'ouest où l'on trouve des colonies de manchots, les espèces *Xanthoria mawsonii*, *Candelariella flava* et *Buellia frigida* sont plus courantes. Dans les colonies de manchots abandonnées que l'on trouve à l'intérieur des zones côtières méridionales, ce type de communauté contient une proportion plus élevée d'*U.decussata* et d'*U.sphacelata*.

Au centre de la péninsule Clark, la végétation est dominée par *U. decussata*, *P. minuscula*, *B. soredians* et *B. frigida* avec une présence éparse de *Pleopsidium chlorophanum*. La carte C donne la carte de végétation de la péninsule Clark. La microflore comprend des algues, *Botrydiopsis constricta* et *Chlorella conglomerata* étant les deux espèces les plus nombreuses, avec des bactéries, des levures et des champignons filamenteux.

On trouve à l'intérieur de la zone des colonies de manchots Adélie (*Pygoscelis adeliae*), aux pointes Whitney et Blakeney. En 2004-2005, on a recensé quelque 9 000 couples reproducteurs à pointe Whitney et, en 1991, quelque 4 600 à pointe Blakeney. Les populations en phase de reproduction de manchots Adélie aux deux pointes n'ont cessé d'augmenter depuis que les études ont commencé en 1959-1960. En revanche, la population de manchots d'Adélie à l'île de Shirley (à 3 km au sud-ouest et proche de la station Casey) est pour sa part demeurée stable depuis 1968. Les océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*), les labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*) et les pétrels des neiges (*Pagodroma nivea*) se reproduisent à l'intérieur du site (carte B).

La microfaune invertébrée terrestre comprend des protozoaires, des nématodes, des acariens, des rotifères et des tardigrades. Les invertébrés restent essentiellement dans les lits de mousse, les peuplements de lichen et les sols humides.

Le climat de la zone où se trouvent les îles Windmill est frigido-antarctique. Les données météorologiques de la station Casey sur la péninsule proche de Bailey font état de températures moyennes maximales pour les mois les plus chauds comme les plus froids de 2,1° et -11,3°C respectivement ainsi que de températures moyennes minimales de -2,6° et -18,9°C respectivement, les températures extrêmes variant entre 9,2° et -37,5°C. Le climat y est sec avec des chutes de neige de 195 mm en moyenne par an⁻¹ (précipitations équivalent). Chaque année, il y a en moyenne des bourrasques pendant près de 96 jours, au large de la calotte

polaire. Les chutes de neige sont courantes durant l'hiver mais des vents extrêmement forts balayent en général les parties exposées. Sur la crête de la plupart des collines de la péninsule Clark, la neige s'accumule dans le creux des affleurements rocheux ainsi que dans les dépressions du substrat. Plus bas le long des pentes, la neige forme des bancs plus profonds.

ii) Aires spéciales à l'intérieur de la zone

Il n'y a pas de zone spéciale à l'intérieur du site. Pour permettre l'accès du plateau à la mer à des fins de gestion ou de recherche scientifique, l'accès au moyen de véhicules sur neige est autorisé à l'intérieur de l'aire de transit au nord-est d'une ligne qui part de la ligne de démarcation de la ZSPA aux moraines Løken à 110°38'34" de latitude Est et 66°14'47" de longitude Sud et va de nord en ouest pour rencontrer le littoral à 110°36'54" de latitude Est et 66°14'31" de longitude Sud. Les véhicules doivent se déplacer uniquement sur du sol couvert de glace ou de neige afin d'éviter toute perturbation de la végétation et des vieilles colonies de manchots. L'utilisation de cette aire de transit peut être sujette à des conditions spécifiques de délivrance des permis.

iii) Emplacement de structures à l'intérieur de la zone et adjacentes à elle

Les seules structures connues dans la zone sont d'une part un abri en bois et en toile dont l'état est très mauvais et qui est connu sous le nom de "Wannigan" ; il est situé sur la "Lower Snow Slope" (nom officieux) dans la partie orientale de pointe Whitney. Cet abri a été construit en 1959 pour que R.L. Penney puisse y faire des études sur le comportement des manchots. Il y a un certain nombre de bornes le long de la limite de démarcation sud du site et des bornes d'étude à l'intérieur de celui-ci.

Le refuge "Wilkes Hilton" est situé à 200 m environ au sud de la limite de démarcation sud. A un kilomètre environ au sud-ouest on trouve la station abandonnée de Wilkes sur la pointe Stonehocker. Un autre refuge, "Jack's Donga", se trouve à 1,5 km approximativement au nord de la limite nord du site.

iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité du site

Autres zones protégées dans un rayon de 50 km (Carte A) :

- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 135, péninsule Northeast Bailey (66°17' de latitude Sud, 110°33' de longitude Est) : 2,5 km au sud-ouest de la péninsule Clark, de l'autre côté de la baie Newcomb adjacente) la station Casey;
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 103, île Ardery (66°22' de latitude Sud, 110°27' de longitude Est), et île Odbert (66°22' de latitude Sud, 110°33' de longitude Est,) côte Budd située dans la baie Vincennes, à 13 km au sud de l'ancienne station Wilkes; et
- Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 160, îles Frazier (66°13' de latitude Sud, 110°11' de longitude Est), à environ 16 km au nord-ouest de la baie Vincennes.

7. Critères de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf avec un permis délivré par l'autorité nationale appropriée.

Un permis pour accéder à la zone ne peut être délivré que pour des activités en rapport avec la recherche scientifique ou à des fins de gestion essentielles. Toutes les activités doivent être conformes aux objectifs et dispositions du plan de gestion.

Les permis seront délivrés pour une période de temps donnée et ceux qui en détiennent un doivent s'en munir ou se munir d'une copie certifiée à l'intérieur de la zone. L'autorité qui délivre le permis peut, si elle le souhaite, inclure des conditions additionnelles conformes aux objectifs et dispositions du plan de gestion.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

Rapport final de la XXXII^e RCTA

L'accès à la zone doit normalement se faire du refuge "Wilkes Hilton" dans le sud-ouest, du refuge "Jack's Donga" dans le nord-est ou encore de la route de neige située entre la station Casey et "Jack's Donga" en descendant la pente occidentale des moraines Løken dans les alentours à l'est de l'anse Stevenson.

L'accès de Casey à la station abandonnée de Wilkes se fait par une piste de jonc bien signalisée au sud de la limite de démarcation sud de la zone. En approchant de Casey la ZSPA, dans la zone située à l'est et au nord-est de l'anse Noonan, une section de la piste se divise en deux, offrant ainsi deux voies d'accès différentes (Carte B). La piste plus au sud devrait être utilisée lorsque l'état de la glace près de cette anse permet un accès sans danger. Lorsque un accès sans danger via la piste plus au sud n'est pas possible, la piste plus au nord devrait être empruntée. Étant donné que la piste Casey-Wilkes est très proche de la limite de la zone, les piétons et les véhicules doivent veiller à ne pas s'écarter vers le nord.

L'accès à la mer de glace au moyen de véhicules sur neige à des fins scientifiques ou pour des activités de gestion est autorisé à l'intérieur de l'aire de transit qui se trouve au nord-est d'une ligne partant de la ligne de démarcation de la ZSPA aux moraines Løken 110°38'34" de latitude Est et 66°14'47" de longitude Sud et allant de nord en ouest pour rencontrer le littoral à 110°36'54" de latitude Est et 66°14'31" de longitude Sud. Tous les véhicules doivent se déplacer uniquement sur un sol couvert de neige ou de glace pour éviter de perturber la végétation et les anciennes colonies de manchots. Les véhicules ne sont pas autorisés dans le reste de la zone (sauf en cas d'urgence) où l'accès doit se faire en tout temps à pied.

Les hélicoptères ne sont pas autorisés à atterrir dans la zone sauf en cas d'urgence ou pour des activités de gestion essentielles.

La circulation à pied à l'intérieur de la zone doit être limitée au minimum nécessaire compatible avec les objectifs des activités autorisées. Les visiteurs doivent dans toute la mesure du possible éviter de marcher sur la végétation visible et dans les aires où le sol est humide car les chaussures peuvent facilement endommager les sols, les plantes ou les algues tout en dégradant la qualité de l'eau.

Pour éviter de les déranger, il est interdit de s'approcher à moins de 30 m des manchots en phase de reproduction durant la saison qui va d'octobre à avril à moins que cela ne s'avère essentiel pour la conduite d'une activité de recherche autorisée.

ii) Activités pouvant être menées à l'intérieur de la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit

- Des travaux de recherche scientifique indispensables qui ne peuvent pas être entrepris ailleurs et qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone
- Des activités de gestion essentielles qui peuvent inclure des activités de surveillance

iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure ne sera érigée et aucun matériel scientifique ne sera installé à l'intérieur du site sauf à des fins scientifiques ou à des fins de gestion essentielles telles que les autorise le permis. Tout le matériel scientifique installé dans la zone doit être clairement identifié par pays, nom du principal chercheur, année d'installation et date prévue d'achèvement de l'étude. Les détails doivent être inclus dans le rapport de visite. Les différents éléments dont se compose le matériel doivent être faits de matériaux qui posent un risque minimum de contamination du site et ils doivent être enlevés une fois l'étude achevée.

iv) Emplacement des camps de base

Il est interdit de camper à l'intérieur de la zone. Les équipes de travail doivent camper soit au refuge "Wilkes Hilton" soit au refuge "Jack's Donga".

v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

Il ne sera délivré aucun permis pour introduire des animaux vivants, du matériel végétal ou des micro-organismes dans la zone. Pour aider à préserver les valeurs écologiques et scientifiques découvertes dans la zone, les personnes qui y entrent doivent prendre des mesures de précaution spéciales contre les introductions accidentelles. Particulièrement préoccupantes sont les introductions végétales ou microbiennes en provenance de sols d'autres sites antarctiques, y compris de stations ou de régions à l'extérieur de l'Antarctique. Pour réduire au minimum le risque d'introductions, les chaussures et la totalité du matériel dont les housses, le matériel d'échantillonnage et les repères qui seront utilisés dans la zone doivent être nettoyés à fond avant d'entrer dans la zone.

Aucun matériel et produit avicole, aucun herbicide ou pesticide ne seront introduits dans la zone. Tous les produits chimiques, y compris les radionucléides ou les isotopes stables, seront enlevés de la zone à ou avant la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré.

Les combustibles ne doivent pas être stockés à l'intérieur de la zone à moins qu'ils ne soient absolument nécessaires pour l'activité pour laquelle le permis a été accordé. Ils doivent être placés dans des récipients de 20 litres ou moins. Les dépôts permanents ne sont pas autorisés.

Tous les matériaux introduits dans la zone ne le seront que pour une période donnée, ils seront enlevés à ou avant la fin de ladite période et ils seront stockés et gérés de telle sorte que les risques posés par leur introduction pour l'environnement soient réduits au minimum.

vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Le prélèvement de végétaux, la capture d'animaux ou les perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits sauf si le permis l'autorise. Lorsqu'elle est autorisée, l'activité devra au minimum se conformer aux dispositions de l'article 3 de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (1991).

vii) Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement si un permis l'autorise. Ils doivent être limités au minimum nécessaire pour répondre aux besoins scientifiques ou aux besoins de gestion.

Les matériaux d'origine humaine risquant de porter atteinte aux valeurs de la zone, qui n'ont pas été introduits dans le site par le détenteur du permis ou qui n'ont pas été autorisés, peuvent être enlevés à moins que l'impact de l'enlèvement ne soit probablement plus grand que si ces matériaux étaient laissés sur place. Si les matériaux doivent être enlevés, il faut le notifier à l'autorité appropriée et en obtenir l'autorisation nécessaire.

viii) Élimination des déchets

Tous les déchets engendrés par les visiteurs, y compris les matières fécales et l'urine, doivent être enlevés de la zone.

ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

Les mesures ci-après peuvent s'avérer nécessaires pour faire en sorte que les objectifs du plan de gestion soient atteints :

- Des permis peuvent être accordés pour accéder à la zone afin d'y mener des activités de surveillance et d'inspection qui peuvent consister à prélever de petits échantillons pour analyse ou examen, à ériger ou entretenir du matériel et des structures scientifiques ainsi que des panneaux ou à prendre d'autres mesures de protection.

- Tous les sites spécifiques qui feront l'objet d'une surveillance de longue durée doivent être marqués de façon appropriée et leurs coordonnées, obtenues au moyen du système de positionnement global (système GPS), déposées par le truchement de l'autorité nationale appropriée auprès du Système des répertoires de données antarctiques. Toutes les données GPS doivent être consignées dans les rapports de visite et déposées dans les trois mois qui suivent la fin des activités de terrain pour lesquelles ces données ont été collectées
- Pour contribuer à la préservation des valeurs écologiques et scientifiques des communautés végétales trouvées dans la zone, les visiteurs prendront des mesures de précaution rigoureuses contre l'introduction de plantes. Suscite une préoccupation particulière l'introduction de microbes ou de végétation en provenance de sols d'autres zones antarctiques, y compris des stations, ou de régions extérieures à l'Antarctique. Pour minimiser les risques, les visiteurs devront avant d'accéder au site nettoyer à fond leurs chaussures et tout autre matériel, en particulier le matériel de prélèvement d'échantillons et les bornes à utiliser dans la zone.
- Les sites d'échantillonnage ne doivent pas être abandonnés sans auparavant leur redonner dans toute la mesure du possible leur état original. Les fossés pédologiques doivent être remplis pour préserver l'intégrité de la zone. De même, toutes les bornes devront être enlevées une fois terminée l'activité pour laquelle elles ont été installées.

x) **Rapports de visite**

Le principal détenteur de chacun des permis délivrés soumettra à l'autorité nationale appropriée un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Les rapports devront inclure selon que de besoin les informations identifiées dans le formulaire de rapport de visite que contient l'appendice 4 du Guide l'élaboration de plans de gestion pour les zones spécialement protégées annexé à la résolution 2 (1998). Les Parties devront conserver une archive de ces activités et, dans l'échange d'information annuel, fournir des descriptions sommaires des activités conduites par les personnes relevant de leur juridiction, descriptions suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion.

Les Parties devront dans toute la mesure du possible déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public aura accès afin de conserver un dossier d'usage à prendre en considération dans un quelconque examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'emploi de la zone. Une copie du rapport devra être transmise à la partie nationale chargée de l'élaboration du plan de gestion (Australie) pour faciliter la gestion de la zone et assurer le suivi des populations d'oiseaux. De plus, les rapports de visite devront fournir des informations détaillées sur toutes les données de recensement obtenues, l'emplacement d'éventuelles colonies ou nids nouveaux qui n'ont pas été répertoriés auparavant, un bref résumé des résultats des travaux de recherche et des copies des photographies prises de la zone.

8. Support documentaire

Quelques-unes des données qui ont été utilisées dans la rédaction du présent document et l'établissement des cartes ont été obtenues de l'Australian Antarctic Data Centre (IDN Node AMD/AU), lequel fait partie de l'Australian Antarctic Division (Commonwealth of Australia). Les données relatives à la distribution des oiseaux sont décrites dans les archives de métadonnées de Woehler, E. J. et Olivier, F.

Adamson, E. et Seppelt, R. D., (1990). A Comparison of Airborne Alkaline Pollution Damage in Selected Lichens and Mosses at Casey Station, Wilkes Land, Antarctica. In: Kerry, K. R., and Hempel, G. (Eds.), *Antarctic Ecosystems: Ecological Change and Conservation*, Springer-Verlag, Berlin, pp. 347-353.

Azmi, O. R. et Seppelt, R. D., (1997). Fungi in the Windmill Islands, continental Antarctica. Effect of temperature, pH and culture media on the growth of selected microfungi. *Polar Biology* 18: 128-134.

Azmi, O. R. et Seppelt, R. D., (1998). The broad scale distribution of microfungi in the Windmill islands region, continental Antarctica. *Polar Biology* 19: 92-100.

- Beyer, L. et Bölter, M., (2002). *Geoecology of Antarctic Ice-Free Coastal Landscapes*. Ecological Studies, Vol. 154. Springer-Verlag Berlin Heidelberg.
- Beyer, L., Pingpank, K., Bolter, M. et Seppelt, R. D., (1998). Small-distance variation of carbon and nitrogen storage in mineral Antarctic Cryosols near Casey Station (Wilkes Land). *Zeitschrift für Pflanzenahrung Bodenkunde* 161: 211-220.
- Blight, D. F., (1975). *The Metamorphic Geology of the Windmill Islands Antarctica, Volumes 1 and 2*, PhD thesis, University of Adelaide.
- Blight, D. F. et Oliver, R. L., (1997). The metamorphic geology of the Windmill Islands Antarctica: a preliminary account. *Journal of the Geological Society of Australia*, 24: 239-262.
- Blight, D. F. et Oliver, R. L., (1982). Aspects of the Geological history of the Windmill Islands, Antarctica. In: Craddock, C. (Ed.), *Antarctic Geoscience*, University of Wisconsin Press, Madison, WI, pp. 445-454.
- Cowan, A. N., (1979). Giant Petrels at Casey, Antarctica. *Australian Bird Watcher* 8: 66-67.
- Cowan, A. N., (1981). Size variation in the Snow petrel (*Pagodroma nivea*). *Notornis* 28: 169-188.
- Emslie, S. D., Woehler, E. J., (2005). A 9000 year record of Adélie penguin occupation and diet in the Windmill Islands, East Antarctica. *Antarctic Science* 17, 57-66.
- Giese, M., (1998). Guidelines for people approaching breeding groups of Adélie penguins (*Pygoscelis adeliae*), *Polar Record* 34 (191): 287-292.
- Goodwin, I. D., (1993), Holocene deglaciation, sea-level change, and the emergence of the Windmill Islands, Budd Coast, Antarctica, *Quaternary Research*, 40: 70-80.
- Heatwole, H., Saenger, P., Spain, A., Kerry, E. et Donelan, J., (1989). Biotic and chemical characteristics of some soils from Wilkes Land Antarctica, *Antarctic Science* 1: 225-234.
- Hovenden, M. J. et Seppelt, R. D., (1995). Exposure and nutrients as delimiters of lichen communities in continental Antarctica, *Lichenologist* 27: 505-516.
- Martin, M. R., Johnstone, G. W. & Woehler, E. J. (1990). Increased numbers of Adélie Penguins *Pygoscelis adeliae* breeding near Casey, Wilkes Land, East Antarctica. *Corella* 14, 119-122.
- Melick, D. R., Hovenden, M. J., & Seppelt, R. D., (1994). Phytogeography of bryophyte and lichen vegetation in the Windmill Islands, Wilkes land, Continental Antarctica, *Vegetatio* 111: 71-87.
- Melick, D. R. et Seppelt, R. D., (1990). Vegetation patterns in Relation to climatic and endogenous changes in Wilkes Land, continental Antarctica, *Journal of Ecology*, 85: 43- 56.
- Murray, M. D. et Luders, D. J., (1990). Faunistic studies at the Windmill Islands, Wilkes Land, east Antarctica, 1959-80. ANARE Research Notes 73, Antarctic Division, Kingston.
- Olivier, F., Lee, A. V. et Woehler, E. J., (2004). Distribution and abundance of snow petrels *Pagodroma nivea* in the Windmill Islands, East Antarctica. *Polar Biology* 27, 257-265.
- Orton, M. N., (1963). A Brief Survey of the fauna of the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica. *The Emu* 63: 14-22.
- Paul, E., Stüwe, K., Teasdale, J. et Worley, B., (1995). Structural and metamorphic geology of the Windmill Islands, east Antarctica: field evidence for repeated tectonothermal activity. *Australian Journal of Earth Sciences* 42: 453-469.

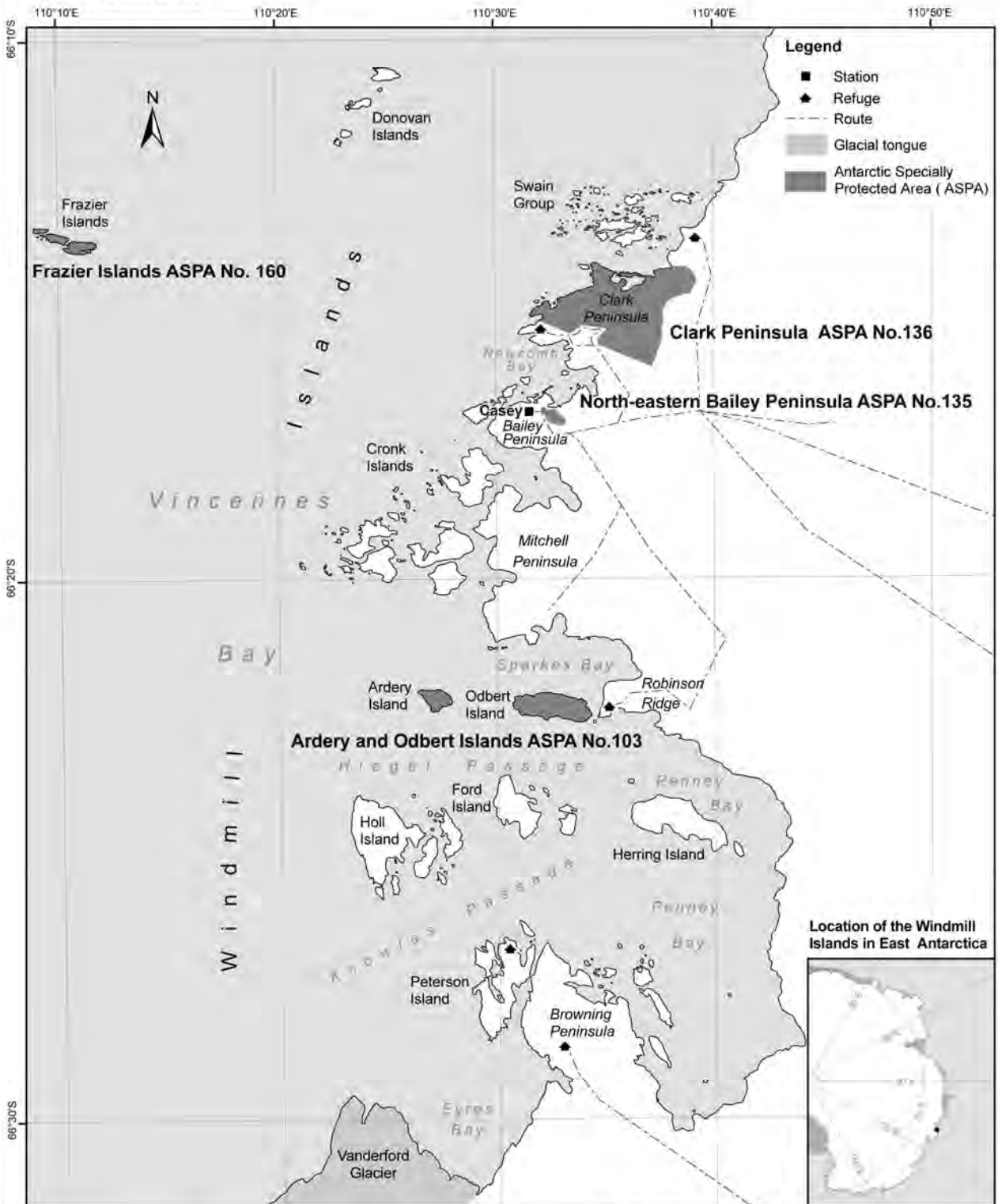
Rapport final de la XXXII^e RCTA

- Roser, D. J., Melick, D. R. et Seppelt, R. D., (1992). Reductions in the polyhydric alcohol content of lichens as an indicator of environmental pollution. *Antarctic Science* 4: 185-189.
- Roser, D. J., Melick, D. R., Ling, H. U. et Seppelt, R. D. (1992). Polyol and sugar content of terrestrial plants from continental Antarctica. *Antarctic Science* 4: 413- 420.
- Roser, D. J., Seppelt, R. D. et Nordstrom, (1994). Soluble carbohydrate and organic content of soils and associated microbiota from the Windmill Islands, Budd Coast, Antarctica. *Antarctic Science* 6: 53-59.
- Smith, R. I. L., (1980). Plant community dynamics in Wilkes Land, Antarctica, Proceedings NIPR Symposium of polar biology, 3: 229-224.
- Smith, R. I. L., (1986). Plant ecological studies in the fellfield ecosystem near Casey Station, Australian Antarctic Territory, 1985-86. *British Antarctic Survey Bulletin*, 72: 81-91.
- Woehler, E. J. (1990). Two records of seabird entanglement at Casey, Antarctica. *Marine Ornithology* 18, 72-73.
- Woehler, E. J. (1993). Antarctic seabirds: their status and conservation in the AAT. RAOU Conservation Statement 9, 8pp.
- Woehler E. J., Riddle M. J. et Ribic C.A. (2003). Long-term population trends in southern giant petrels in East Antarctica. In: Huiskes AHL, Gieskes WWC, Rozema J, Schorno RML, van der Vies SM and Wolff W (eds) *Antarctic Biology in a global context*. Backhuys Publishers, Leiden, pp 290-295.
- Woehler, E. J., Martin, M. R. & Johnstone, G. W. (1990). The status of Southern Giant-Petrels, *Macronectes giganteus*, at the Frazier Islands, Wilkes Land, East Antarctica. *Corella* 14, 101-106.
- Woehler, E. J., Slip, D. J., Robertson, L. M., Fullagar, P. J. and Burton, H. R., (1991). The distribution, abundance and status of Adélie penguins *Pygoscelis adeliae* at the Windmill Islands, Wilkes Land, Antarctica, *Marine Ornithology* 19: 1-18.
- Woehler, E. J., Penney, S. M., Creet, S. M. et Burton, H. R., (1994). Impacts of human visitors on breeding success and long-term population trends in Adélie Penguins at Casey, Antarctica, *Polar Biology* 14: 269-274.



Australian Government
Department of the Environment,
Water, Heritage and the Arts
Australian Antarctic Division

Map A: Antarctic Specially Protected Areas, Windmill Islands, East Antarctica

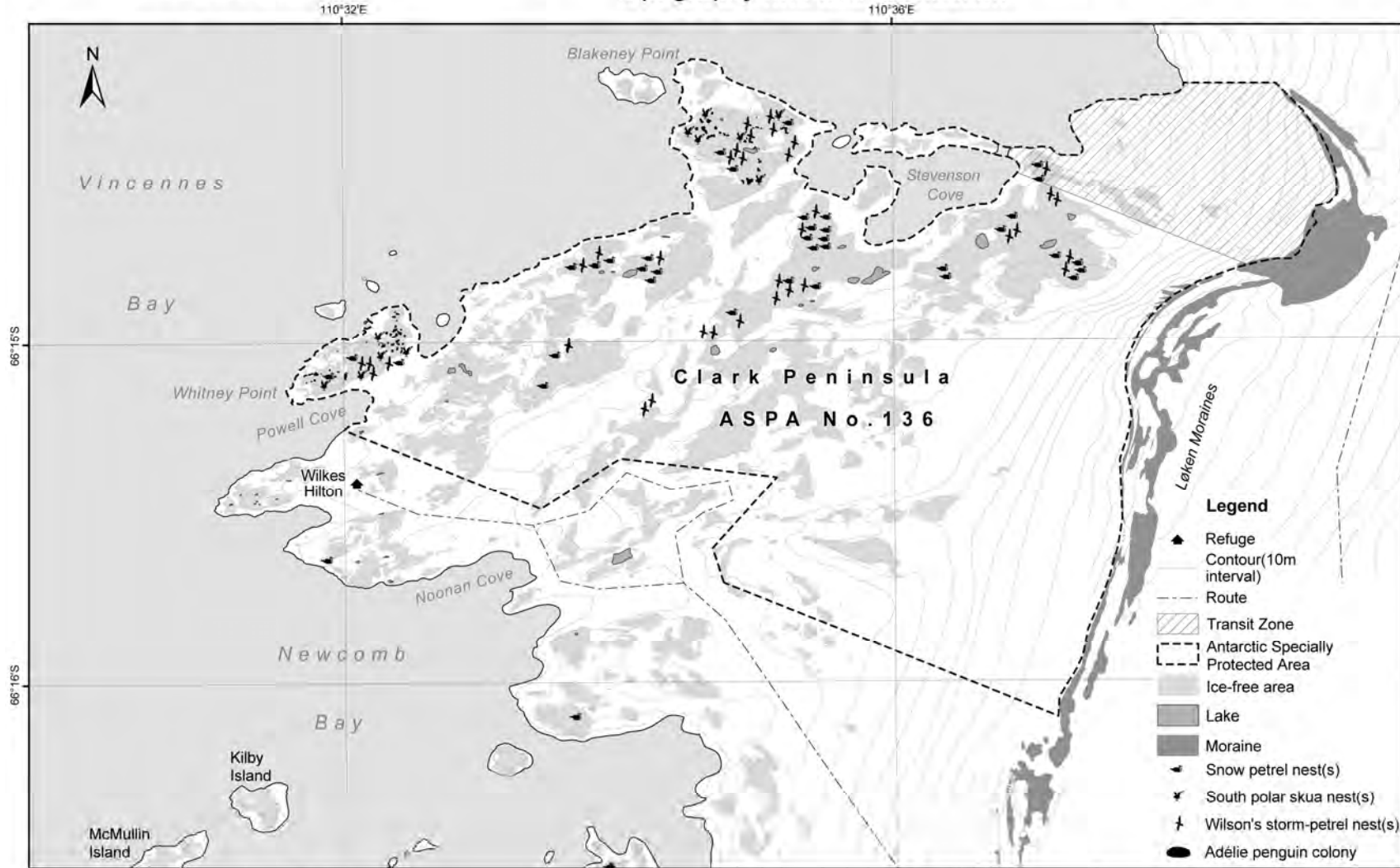


Produced by the Australian Antarctic Data Centre,
February 2009. Map Catalogue No: 13595



Australian Government
 Department of the Environment, Water, Heritage and the Arts
 Australian Antarctic Division

Map B: Antarctic Specially Protected Area No. 136, Clark Peninsula, Windmill Islands, East Antarctica Topography and bird distribution



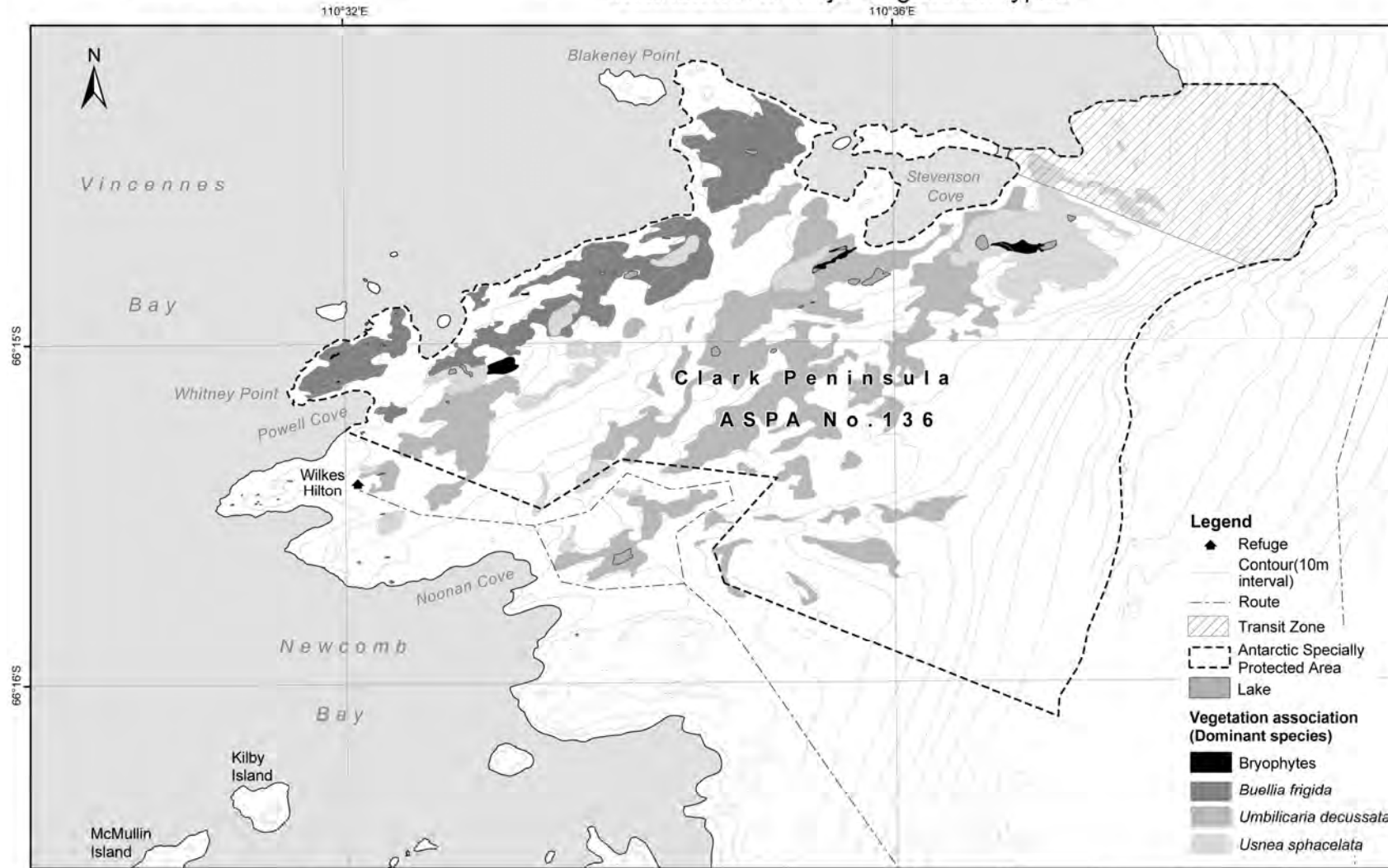
Produced by the Australian Antarctic Data Centre,
 February 2009. Map Catalogue No: 13596

Horizontal Datum: WGS84
 Projection: UTM Zone 49



Australian Government
 Department of the Environment, Water, Heritage and the Arts
 Australian Antarctic Division

Map C: Antarctic Specially Protected Area No. 136, Clark Peninsula, Windmill Islands, East Antarctica Distribution of major vegetation types



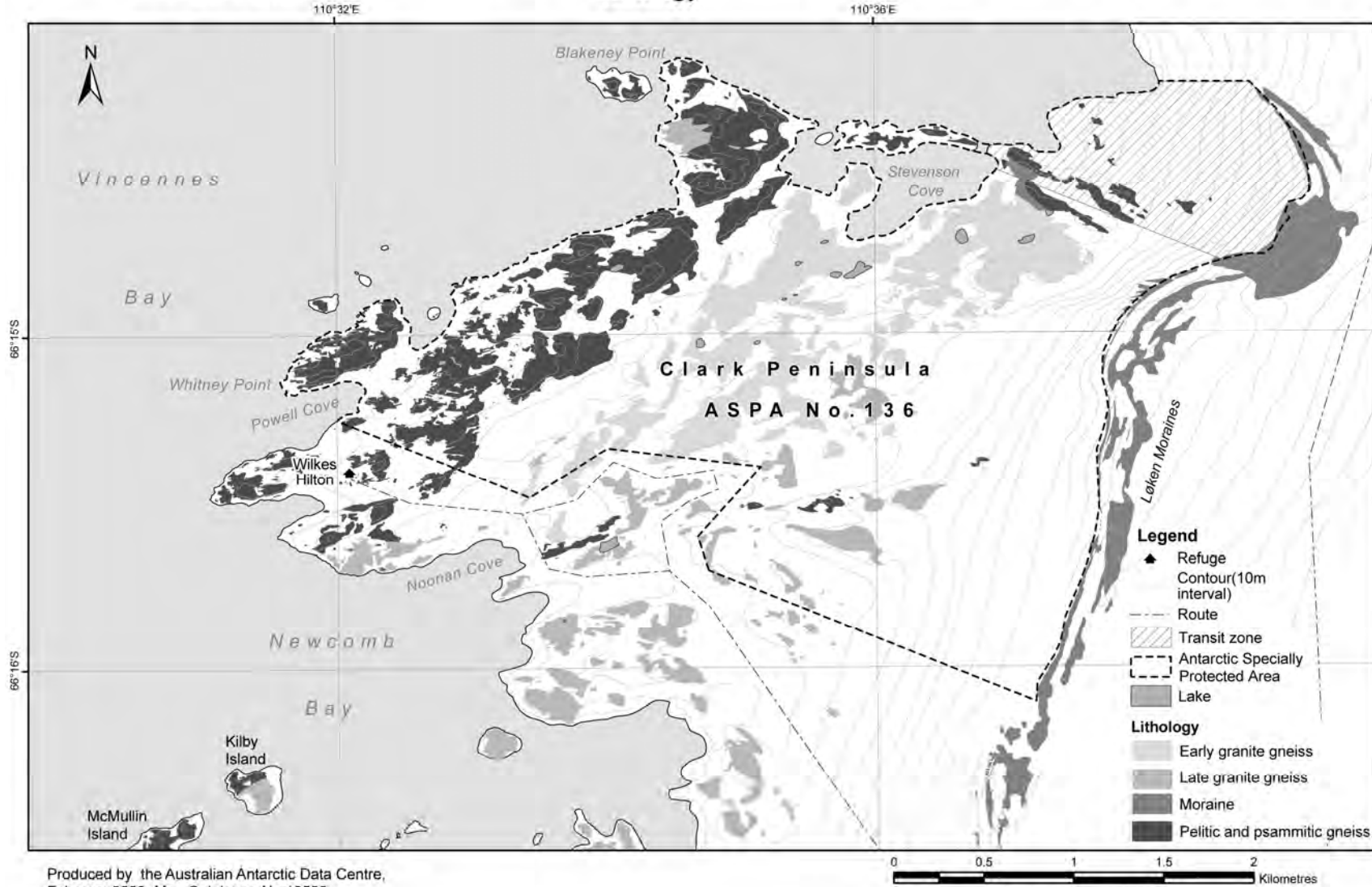
Produced by the Australian Antarctic Data Centre,
 February 2009. Map Catalogue No:13597

Horizontal Datum: WGS84
 Projection: UTM Zone 49



Australian Government
 Department of the Environment, Water, Heritage and the Arts
 Australian Antarctic Division

Map D: Antarctic Specially Protected Area No. 136, Clark Peninsula, Windmill Islands, East Antarctica Geology



Produced by the Australian Antarctic Data Centre,
 February 2009. Map Catalogue No:13598

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142

SVARTHAMAREN

Introduction

Le nunatak de Svarthamaren (71°33'17"S -5°09'12"E à 71°55'12"S-5°15'12"E) fait partie du Mühlig-Hoffmanfjella dans la Terre de la Reine Maude (Antarctique). La ZSPA a une superficie d'environ 6,4 km² et se compose des zones libres de glace du nunatak. On y trouve également les zones qui se trouvent à proximité immédiate des zones libres de glace appartenant de par leur nature au nunatak (c'est-à-dire des roches et des pierres)

Le nunatak se caractérise par un facteur exceptionnel en ce sens qu'il a la colonie d'oiseaux de mer la plus grande que l'on connaisse dans l'Antarctique. Plus de 250 000 couples de pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*) s'y reproduisent tous les ans et près de 500 000 spécimens non reproducteurs de cette espèce y sont présents durant la saison de reproduction. En outre, des colonies de 500 à 1 000 couples de pétrels des neiges (*Pagodroma nivea*) et quelque 80 couples de labbes de l'Antarctique y nichent également.

Principal but : éviter les changements anthropiques dont pourraient faire l'objet la structure, la composition et la taille des colonies d'oiseaux de mer présentes sur le site afin de permettre des travaux de recherche non perturbés sur les adaptations du pétrel de l'Antarctique, du pétrel des neiges et du labbe de l'Antarctique aux conditions intérieures en Antarctique.

1. Description des valeurs à protéger

À l'origine, ce site avait été désigné dans la recommandation XIV-5 (1987) comme site présentant un intérêt scientifique particulier n° 23) sur proposition de la Norvège. Cette proposition reposait sur les facteurs ci-après, lesquels donnent encore des motifs pour justifier sa désignation :

- le fait que la colonie de pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*) est la colonie connue d'oiseaux de mer la plus grande que l'on trouve à l'intérieur des terres du continent antarctique ;
- le fait que cette colonie représente une grande partie de la population mondiale connue des pétrels de l'Antarctique ;
- le fait que cette colonie est un "laboratoire de recherche naturel" exceptionnel qui permet de faire des recherches sur le pétrel de l'Antarctique, sur le pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) et sur le labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*) ainsi que sur leur adaptation à la reproduction dans l'intérieur des terres de l'Antarctique.

2. Buts et objectifs

Les buts du plan de gestion de Svarthamaren sont les suivants :

- éviter les changements causés par l'homme à la structure, la composition et la taille de la population des colonies d'oiseaux de mer présentes sur le site;

- empêcher que les colonies d'oiseaux de mer et l'environnement avoisinant ne fassent l'objet de perturbations inutiles ;
- permettre la réalisation de travaux de recherche tranquilles sur les adaptations du pétrel de l'Antarctique, du pétrel des neiges et du labbe antarctique aux conditions qui règnent dans l'intérieur des terres de l'Antarctique (*recherche primaire*) ;
- permettre, pour d'autres raisons scientifiques, l'accès au site lorsque les recherches ne nuisent pas aux objectifs de la recherche sur les oiseaux.

Les objectifs des *principales recherches* dans la ZSPA de Svarthamaren sont les suivants :

- Arriver à mieux comprendre comment les changements naturels et anthropiques de l'environnement influent sur la distribution dans le temps et dans l'espace des populations animales et, de surcroît, comment ces changements influent sur l'interaction entre les espèces clés dans l'écosystème antarctique.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion à Svarthamaren :

- garantiront que les colonies d'oiseaux de mer sont l'objet d'une surveillance adéquate, dans toute la mesure du possible avec des méthodes non invasives ;
- permettront de procéder à l'érection de signes/panneaux et de bornes notamment concernant le site et de veiller à ce qu'ils soient soigneusement entretenus et maintenus en bon état ; et
- comprendront les visites nécessaires pour établir si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et pour faire en sorte que les mesures de gestion et d'entretien soient adéquates.

Toute activité de gestion qui représente une intervention directe dans la zone doit être soumise à une évaluation d'impact sur l'environnement avant qu'il soit décidé ou non de la réaliser.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et illustrations

Carte A. Terre de la Reine Maud (indique l'emplacement de la carte B).

Spécifications de la carte :

Projection : Conique conforme de Lambert
Parallèles types : SP1 70° S, SP2 73°S
Méridien central : 5°E
Latitude d'origine : 71°30'S
Sphéroïde : WGS84

Carte B. Svarthamaren et ses environs (indique l'emplacement de la ZSPA de Svarthamaren). Les spécifications sont les mêmes que pour la carte A.

Carte C. Zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 142, carte topographique de la zone protégée. Les spécifications sont les mêmes que pour la carte A.

Carte D. Photographie aérienne de Svarthamaren (1996, Institut polaire norvégien)

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

La ZSPA de Svarthamaren est situé à Muhlig-Hoffmannfjella, terre de Dronning Maud. Elle s'étend de nord-ouest (71°33'17" de latitude sud ; 5°09'12" de longitude est) en sud-est (71°55'58" de latitude sud ; 5°15'12" de longitude est). La distance à partir du front de glace est d'environ 200 km. La zone a une superficie de quelque 6,4 km² et se compose de zones libres de glace du nunatak de Svarthamaren, y compris les zones se trouvant à proximité immédiate des zones libres de glace qui appartiennent bien entendu au nunatak (c'est-à-dire des roches). La zone apparaît sur les cartes B et C.

La station norvégienne Tor est située sur le nunatak de Svarthamaren (71°53' de latitude sud ; 5°10' de longitude est). La station, y compris une zone tampon de 10 mètres autour des bâtiments, est exclue de la zone spécialement protégée de l'Antarctique de Svarthamaren. Pour y accéder, on emprunte la route la plus courte à partir de la glace.

Les principaux types de roche rencontrés dans la zone sont des charnockites de grain gros à moyen qui contiennent de faibles quantités de xénolites. Les charnockites présentent des inclusions de gneiss rubané, des amphibolites et des granites de faciès amphibolitique. Les pentes sont couvertes de sable feldspathique décomposé. Le côté nord-est du nunatak de Svarthamaren est dominé par des pentes d'éboulis (pente de 31° à 34°), qui s'étendent sur 240 m vers le haut à partir du pied de la montagne à environ 1 600 m au-dessus du niveau de la mer. Les principales caractéristiques de cette zone sont deux amphithéâtres rocheux qu'habitent des pétrels de l'Antarctique en phase de reproduction. C'est cette zone qui constitue le noyau du site protégé.

Aucune observation météorologique en continu n'a été effectuée dans la zone mais on a constaté que la température de l'air varie normalement entre -5° et -15°C en janvier, les températures minima étant un peu plus basses en février.

La flore et la végétation à Svarthamaren sont clairsemées si on les compare à celles d'autres zones à Muhlig-Hofmannfjella et Gjelsvikfjella, qui elles sont situées à l'ouest du site. La seule espèce végétale que l'on y trouve en abondance mais à la périphérie des zones les plus fertilisées est l'algue verte géante, *Prasiola crispa*. Il y a quelques espèces de lichen sur un bloc erratique transporté par un glacier à 1 ou 2 km des colonies d'oiseaux. Ce sont : *Candelariella hallettensis* (= *C. antarctica*), *Rhizoplaca* (= *Lecanora melanophthalma*), *Umbilicaria spp.* et *Xanthoria spp.* Les aires couvertes de *Prasiola* sont habitées par des collemboles (ZSPA n° 142 : Svarthamaren *Cryptopygus sverdrupi*) ainsi que par une riche faune d'acariens (*Eupodes anghardi*, *Tydeus erebus*), de protozoaires, de nématodes et de rotifères. Un étang peu profond d'environ 20 x 30 m situé en dessous de la sous-colonie centrale et la plus grande d'oiseaux à Svarthamaren est fortement pollué par des carcasses de pétrel et alimente en abondance une algue unicellulaire de couleur jaune-verdâtre, *Chlamydomonas spp.* On n'y a pas encore trouvé d'invertébrés aquatiques.

Les colonies d'oiseaux de mer en cours de reproduction sont l'élément biologique le plus visible dans la zone. Les pentes nord-ouest de Svarthamaren sont occupées par une colonie très peuplée de pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*) qui se divisent en trois sous-colonies distinctes.

On estime à 250 000 environ le nombre total des couples de reproduction. En outre, de 500 à 1 000 couples de pétrel des neiges (*Pagodroma nivea*) et 80 couples environ de labbe antarctique (*Catharacta maccormicki*) se reproduisent dans la zone. Les deux principales colonies de pétrels de l'Antarctique se trouvent dans les deux amphithéâtres rocheux. Les principales colonies de pétrels des neiges sont situées

Rapport final de la XXXII^e RCTA

dans des parties distinctes de la pente d'éboulis qui se caractérisent par des roches plus grandes. Les labbes antarctiques font leur nid sur la bande étroite de sol plat libre de neige qui se trouve en dessous des pentes d'éboulis.

Les principales concentrations d'oiseaux de mer sont indiquées sur la carte C. Les lecteurs doivent cependant savoir que l'on trouve également des oiseaux dans d'autres zones que ces zones très peuplées.

Sur la base de l'analyse des domaines environnementaux pour l'Antarctique (2007, Morgan et al.), les Environnements T - Continental géologique - et U – Terre Northern Victoria géologique – sont représentés à Svarthamaren (2009, Harry Keys, communication personnelle).

ii) Zones à accès réservé à l'intérieur de la zone

Aucune

iii) Structures à l'intérieur de la zone

Il n'y a aucune structure à l'intérieur de la zone.

La station norvégienne Tor est située sur le nunatak de Svarthamaren (71°53,4" de latitude sud; 5°09,6' de longitude est). La station, y compris une zone tampon de 10 mètres autour des bâtiments, est exclue de la zone.

iv) Emplacement des autres zones protégées à proximité directe de la zone

Il n'y a pas d'autres zones protégées dans les environs.

7. Critères de délivrance d'un permis

Les permis ne peuvent être délivrés que par des autorités nationales compétentes telles qu'elles sont désignées en vertu de l'article 7 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Les conditions générales qui régissent la délivrance d'un permis pour entrer dans la zone sont les suivantes :

- Les actions autorisées le sont conformément au présent plan de gestion.
- Le permis ou une copie sera emporté à l'intérieur de la zone.
- Le permis sera valable pour une durée donnée.
- Un rapport de visite est remis à l'autorité désignée dans le permis.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

L'accès à la zone est limité par les conditions suivantes :

- Aucune route piétonne n'est désignée mais les personnes qui se déplacent à pied doivent en tout temps éviter de perturber les oiseaux et, dans toute la mesure du possible également, la maigre couverture végétale se trouvant dans la zone.
- Les véhicules ne doivent pas entrer dans le site.
- Le survol des hélicoptères ou d'autres aéronefs au-dessus de la zone est interdit.
- Les atterrissages d'hélicoptères à l'intérieur de la ZSPA sont interdits. Les atterrissages associés à des activités conduites à la station Tor devraient de préférence avoir lieu à

l'extrémité nord-est du nunatak de Svarthamaren (carte C).

ii) *Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit*

Les activités suivantes peuvent être menées à l'intérieur de la zone conformément au permis délivré :

- Programmes primaires de recherche biologique pour lesquels la zone a été désignée.
- Autres programmes de recherche d'une nature scientifique indispensable qui ne nuisent pas aux recherches sur les oiseaux dans la zone.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

Aucune structure ne doit être érigée dans la zone et aucun matériel scientifique ne doit y être installé, sauf lorsqu'il s'agit de matériel essentiel pour des activités scientifiques ou des activités de gestion prévues dans un permis.

iv) *Emplacement des camps*

Il est interdit d'installer des camps à l'intérieur de la zone (voir 6 iii). La station Tor doit être uniquement utilisée avec la permission de l'Institut polaire norvégien.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

- Aucun animal vivant et aucune forme de végétation ne seront introduits délibérément dans la zone.
- Aucun produit de la volaille, y compris des produits alimentaires contenant des oeufs en poudre non cuits, ne sera introduit dans la zone.
- Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone.
- Tous les produits chimiques (y compris les combustibles) qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques essentielles visées dans le permis seront enlevés de la zone à ou avant la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré (voir 6 iii). Un stockage limité de combustible à la station Tor est acceptable car la station et ses environs immédiats ne font pas partie de la zone.
- Tous les matériaux introduits dans la zone le seront pour une période donnée, ils seront enlevés à ou avant la fin de la période donnée et ils seront stockés et gérés de telle sorte que le risque de les introduire dans l'environnement sera réduit au maximum.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas du prélèvement ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme une norme minimale.

Il est recommandé que les personnes chargées des principaux travaux de recherche dans la zone soient consultées avant qu'un permis soit accordé pour capturer des oiseaux à des fins qui ne sont pas associées à ce type de recherche. Les études pour lesquelles la capture d'oiseaux à d'autres fins est nécessaire doivent être

Rapport final de la XXXII^e RCTA

planifiées et exécutées d'une manière telle que cette opération n'entravera pas la réalisation des objectifs de la recherche sur les oiseaux dans la zone (ZSPA n° 142, Svarthamaren).

vii) Ramassage de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

Des matériaux peuvent être ramassés ou enlevés de la zone uniquement en application d'un permis, si ce n'est que les débris d'origine humaine doivent être enlevés et que les spécimens morts de faune peuvent être enlevés pour leur examen en laboratoire.

viii) Élimination des déchets

Tous les déchets devront être enlevés de la zone.

ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone et s'y livrer à des activités de surveillance biologique et des inspections de site qui peuvent faire intervenir la collecte de petites quantités de matière végétale ou de petits nombres d'animaux à des fins d'analyse ou d'audit, pour ériger ou tenir à jour des panneaux d'avis, pour entretenir la station ou pour prendre des mesures de protection.

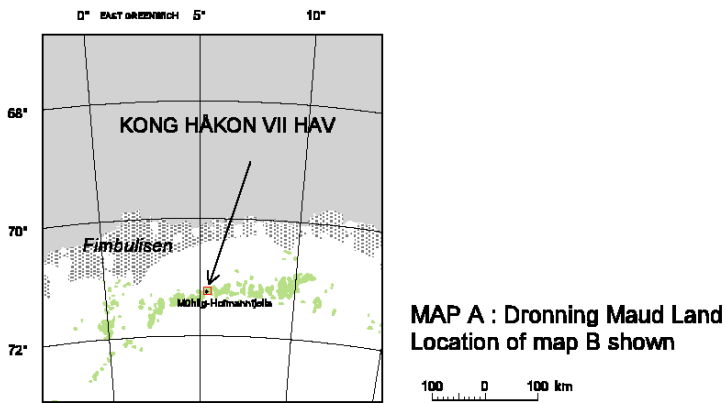
x) Rapports de visite

Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet aux autorités compétentes un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique. Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation de l'efficacité du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès, et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.

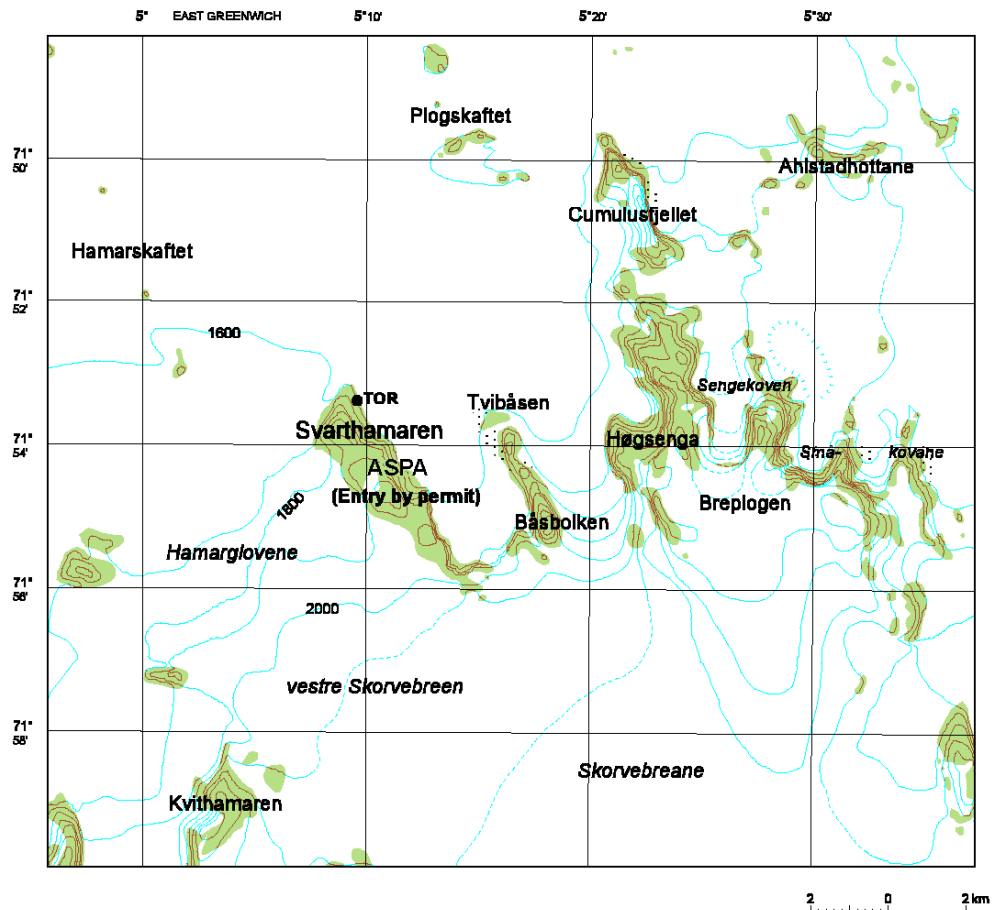
Bibliographie

- Amundsen, T. (1995). Egg size and early nestling growth in the snow petrel. *Condor* 97: 345-351.
- Amundsen, T., Lorentsen, S.H. et Tveraa, T. (1996). Effects of egg size and parental quality on early nestling growth: An experiment with the Antarctic petrel. *Journal of Animal Ecology* 65: 545-555.
- Andersen, R., Sæther, B.E. et Pedersen, H.C. (1995). Regulation of parental investment in the Antarctic petrel *Thalassoica antarctica*: An experiment. *Polar Biology* 15:65-68
- Andersen, R., Sæther, B.-E. et Pedersen, H.C. (1993). Resource limitation in a long-lived seabird, the Antarctic petrel *Thalassoica antarctica*: a twinning experiment. *Fauna Norwegica, Serie C* 16:15-18
- Bech, C., Mehlum, F. et Haftorn, S. (1988). Development of chicks during extreme cold conditions: the Antarctic petrel *Thalassioica antarctica*. *Proceedings of the 19th International Ornithological Congress*:1447-1456
- Brooke, M.D., Keith, D. et Røv, N. (1999). Exploitation of inland-breeding Antarctic petrels by south polar skuas. *OECOLOGIA* 121: 25-31
- Fauchald, P. et Tveraa, T. (2003). Using first-passage time in the analysis of area restricted search and habitat selection. *Ecology* 84:282-288
- Fauchald P. et Tveraa T. (2006). Hierarchical patch dynamics and animal movement pattern. *Oecologia*, 149, 383-395

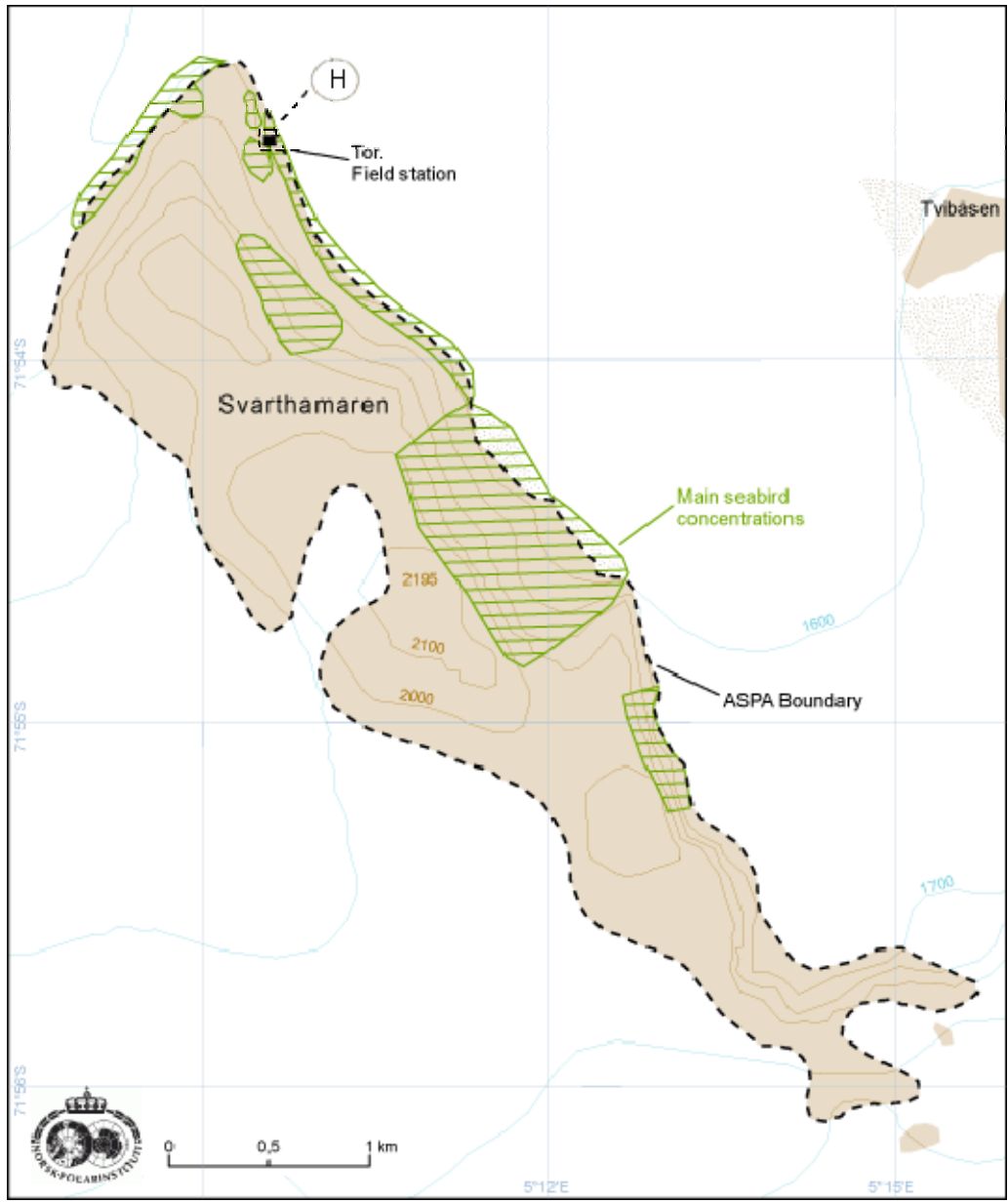
- Haftorn, S., Beck, C. et Mehlum, F. (1991). Aspects of the breeding biology of the Antarctic petrel (*Thalassoica antarctica*) and krill requirements of the chicks, at Svarthamaren in Mühlig-Hofmannfjella, Dronning Maud Land. *Fauna Norvegica, Serie C. Sinclus* 14:7-22
- Haftorn, S., Mehlum, F. et Bech, C. (1988). Navigation to nest site in the snow petrel (*Pagodroma nivea*). *Condor* 90:484-486
- Lorentsen, S.H. et Rørv, N. (1994). Sex determination of Antarctic petrels *Thalassoica antarctica* by discriminant analysis of morphometric characters. *Polar Biology* 14:143-145
- Lorentsen, S.H. et Rørv, N. (1995). Incubation and brooding performance of the Antarctic petrel (*Thalassoica antarctica*) at Svarthamaren, Dronning Maud Land. *Ibis* 137: 345-351.
- Lorentsen, S.H., Klages, N. et Rørv, N. (1998). Diet and prey consumption of Antarctic petrels *Thalassoica antarctica* at Svarthamaren, Dronning Maud Land, and at sea outside the colony. *Polar Biology* 19: 414-420.
- Lorentsen, S.H. (2000). Molecular evidence for extra-pair paternity and female-female pairs in Antarctic petrels. *Auk* 117:1042-1047
- Morgan, F., Barker, G., Briggs, C. Price, R., Keys, H. (2007). *Environmental Domains of Antarctica*, Landcare Research New Zealand Ltd
- Nygård, T., Lie, E., Rørv, N., *et al.* (2001). Metal dynamics in an Antarctic food chain. *Mar. Pollut. Bull.* 42: 598-602
- Ohta, Y., Torudbakken, B.O. et Shiraishi, K. (1990). Geology of Gjelsvikfjella and Western Mühlig-Hofmannfjella, Dronning Maud Land, East Antarctica. *Polar Research* 8: 99-126.
- Steele, W.K., Pilgrim, R.L.C. et Palma, R.L. (1997). Occurrence of the flea *Glaciopsyllus antarcticus* and avian lice in central Dronning Maud Land. *Polar Biology* 18: 292-294.
- Sæther, B.E., Lorentsen, S.H., Tveraa, T. *et al.* (1997). Size-dependent variation in reproductive success of a long-lived seabird, the Antarctic petrel (*Thalassoica antarctica*). *AUK* 114 (3): 333-340.
- Sæther, B.-E., Andersen, R. et Pedersen, H.C. (1993). Regulation of parental effort in a long-lived seabird: An experimental study of the costs of reproduction in the Antarctic petrel (*Thalassoica Antarctica*). *Behavioral Ecology and Sociobiology* 33:147-150
- Tveraa, T., Lorentsen, S.H. et Saether, B.E. (1997). Regulation of foraging trips and costs of incubation shifts in the Antarctic petrel (*Thalassoica antarctica*). *Behavioral Ecology* 8: 465-469.
- Tveraa, T. et Christensen, G.N. (2002). Body condition and parental decisions in the Snow Petrel (*Pagodroma nivea*). *AUK* 119: 266-270.
- Tveraa, T., Sæther, B.E., Aanes, R. et Erikstad, K.E. (1998). Regulation of food provisioning in the Antarctic petrel; the importance of parental body condition and chick body mass. *Journal of Animal Ecology* 67: 699-704.
- Tveraa, T., Sæther, B.-E., Aanes, R. et Erikstad, K.E. (1998). Body mass and parental decisions in the Antarctic petrel *Thalassoica antarctica*: how long should the parents guard the chick? *Behavioral Ecology and Sociobiology* 43:73-79
- Varpe, Ø., Tveraa, T. et Folstad, I. (2004). State-dependent parental care in the Antarctic petrel: responses to manipulated chick age during early chick rearing. *Oikos*, sous presse. ZSPA n° 142 : Svarthamaren.



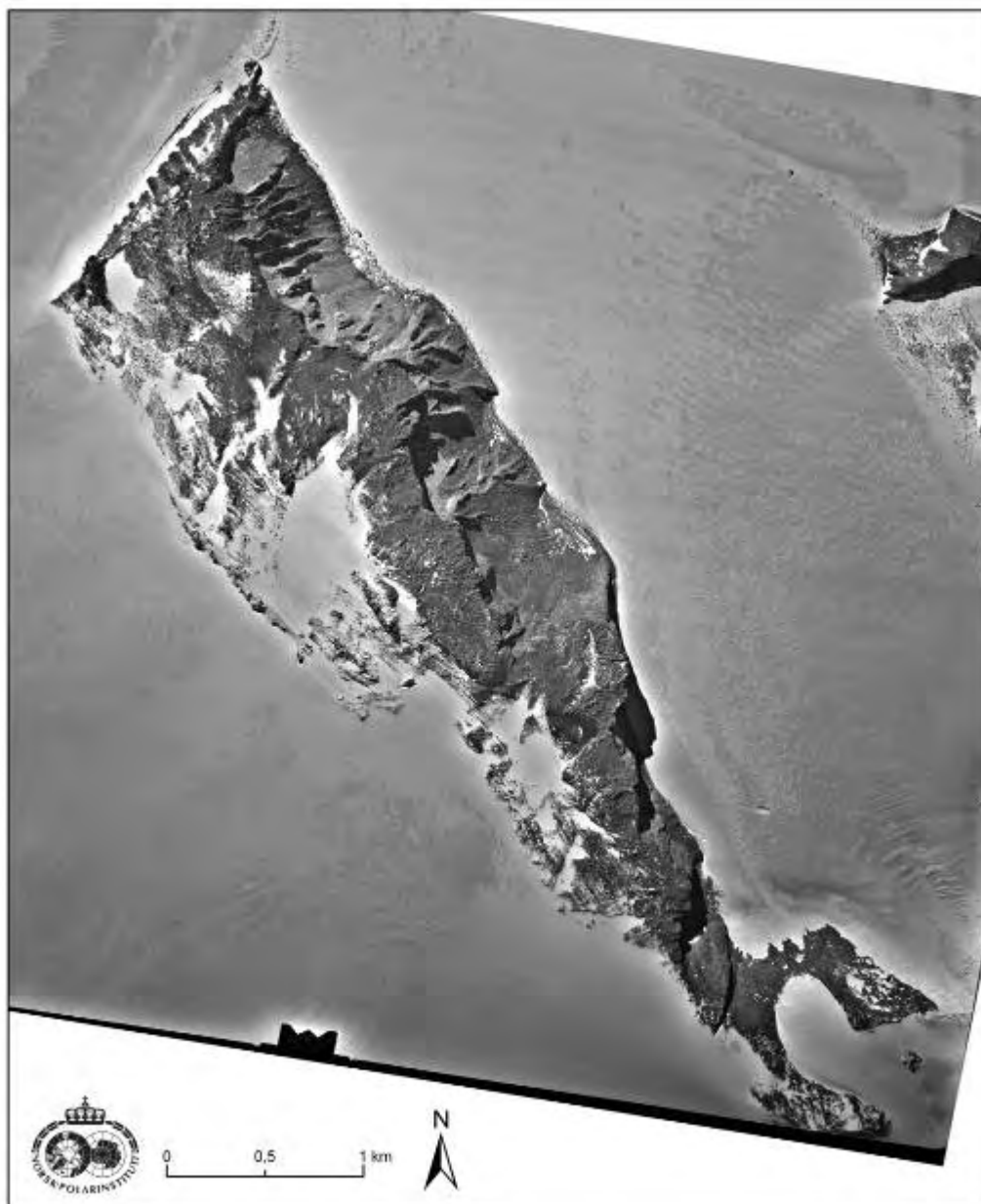
MAP B : Svarthamaren and surroundings
Svarthamaren, ASPA No. 142 slightly left of centre



Carte C. Svarthamaren – ZSPA n° 142. Limites et principales concentration d’oiseaux de mer



Carte D. Photographie aérienne de la ZSPA n° 142, Svarthamaren (1996, Institut polaire norvégien)



Plan de gestion révisé pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150

ÎLE ARDLEY, BAIE MAXWELL, ÎLE DU ROI GEORGES (ISLA 25 DE MAYO)

INTRODUCTION

L'île Ardley (62°13' de latitude Sud; 58°54' de longitude Ouest) est située sur la côte sud-ouest de l'île du roi Georges (Isla 25 de Mayo), à quasiment 500 m à l'est de la péninsule Fildes, baie Maxwell (baie Fildes). Elle est longue d'environ 2 km et atteint 1,5 km de largeur dans sa section la plus grande; elle est haute de quelque 50 m. Du point de vue géomorphologique, la zone comprend surtout des laves et des roches andésitiques-basaltiques tertiaires ainsi que quelques terrasses côtières élevées.

En été, il n'y a ni neige ni glace. Entre les mois de novembre et de février, on voit se former dans la partie sud-ouest de l'île un petit étang d'eau douce, produit de la fonte des glaces, large de près de 100 m.

Sur proposition du Chili, l'île Ardley a été désignée en vertu de la recommandation XVI-2 (1991) un site présentant un intérêt scientifique particulier (SISP no 33) afin de protéger l'éventail des espèces d'oiseaux qui nichent sur l'île. Initialement, la zone a bénéficié d'une protection jusqu'en 2001. Cette année là, la protection a été prorogée jusqu'en 2005 en application de la mesure 3 (2001). Elle a ensuite été prorogée jusqu'en décembre 2010 en application de la mesure 4 (2005).

En 1991, le Chili a proposé au système du Traité sur l'Antarctique la protection de l'île Ardley, estimant en effet que ce site présente un intérêt biologique compte tenu de la diversité des oiseaux de mer qu'il est possible de trouver sur place, que ce soit en phase de reproduction (11 espèces) ou en mue. L'île possède de surcroît une des flores les plus vastes et les plus développées des îles Shetland du Sud, principalement ses pics, que dominent des macrolichens. Cette végétation étant sensible à l'intervention humaine, elle peut être facilement endommagée.

Les études faites dans l'île Ardley depuis les années 70 sur les trois colonies de manchots de l'Antarctique qui s'y reproduisent révèlent d'importantes variations saisonnières ainsi que la diminution des colonies de pétrels géants qui nichent dans l'île. De surcroît, ces dernières années, une plante vasculaire a commencé à coloniser l'île, ce qui a fait monter le nombre des espèces présentes dans la zone.

Dans le présent plan de gestion, on a modifié les lignes de démarcation de la zone désignée dans la recommandation XVI-2 (1991), enlevant une partie de la zone qui, à l'origine, avait été appelée "aire touristique", celle qui comprend la plage entre la pointe Faro (62°12'34" S; 58°55'34" O) et le début de la pointe Braillard (62°12'40" S; 58°55'4" O). Ce secteur a souvent été visité par des touristes et du personnel non scientifique de stations avoisinant l'île Ardley. Les visites touristiques sont exclusivement restreintes à cette zone, pour des groupes de vingt personnes maximum à la fois.

Il est nécessaire de maintenir la protection de la zone afin de pouvoir déterminer les effets que les pressions écologiques (anthropiques et naturelles) peuvent avoir sur la flore et la faune du site, étant donné qu'une partie des études faites révèle que les activités humaines contribuent vraisemblablement à la diminution des populations d'oiseaux dans l'île Ardley, d'une part, et de connaître les impacts que pourraient avoir sur l'écosystème et sur l'écologie des populations aux niveaux local et régional, la hausse des températures de l'air et de l'eau enregistrée dans la région de la péninsule Antarctique.

1. Description des valeurs à protéger

L'île a été désignée comme zone protégée en raison de la vaste gamme d'espèces aviennes qui s'y reproduisent, ce qui permet d'en étudier l'écologie ainsi que les facteurs qui influent sur ses populations.

L'île Ardley contient également une flore développée et exceptionnelle comme en atteste la présence de diverses espèces de lichens, de mousses et de plantes vasculaires. Les principales espèces de lichens qui habitent la zone appartiennent aux genres *Himantormia* et *Usnea*, qui dominent les hauteurs de l'île Ardley, et *Placopsis*, *Xanthoria*, *Haematomma*, *Rinodina*, *Caloplaca* et *Buellia*, dans les aires côtières. On estime que, aussi bien la flore que la flore, sont extrêmement sensibles aux perturbations humaines. La plante vasculaire *Deschampsia antarctica* a progressivement colonisé l'île à partir des années 90, principalement dans le secteur nord de l'île.

Ses plages reçoivent également la visite de phoques et d'otaries à fourrure qui viennent s'y reposer et y muer, les plus communs étant les phoques de Weddell (*Leptonychotes weddellii*). Ces dernières campagnes, les chercheurs chiliens ont signalé la présence de léopards des mers (*Hydrurga leptonyx*) qui attaquaient les manchots dans la zone.

2. Buts et objectifs

Les buts du plan de gestion de la ZSPA n° 150 sont les suivants :

- protéger la communauté des oiseaux et de l'écosystème terrestre;
- éviter la détérioration ou les risques de détérioration des valeurs de la zone en empêchant des perturbations humaines inutiles dans la zone;
- permettre l'exécution de travaux de recherche scientifique sur les oiseaux de mer antarctiques, sur l'écosystème et l'environnement physique associés aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée, avec le moins d'interférence possible;
- permettre l'exécution d'autres travaux de recherche scientifique dans la zone à condition qu'ils ne portent pas atteinte aux valeurs qui rendent nécessaire sa protection;
- réduire au minimum les possibilités d'introduction de plantes, d'animaux et de microbes exotiques dans la zone;
- permettre les visites à des fins de gestion de même qu'à l'appui des buts et objectifs du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Des copies de ce plan de gestion, y compris les cartes de la zone, seront disponibles aux endroits suivants :
 1. Station Julio Escudero, péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo)
 2. Station Eduardo Frei, péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo)
 3. Station Bellingshausen, péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo)
 4. Station de la Grande Muraille, péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo)
 5. Station King Seyong, île du roi Georges (île 25 de Mayo)
 6. Station Artigas, île du roi Georges (île 25 de Mayo)
 7. Station Jubany, île du roi Georges (île 25 de Mayo)
- Les membres du personnel qui seront affectés à l'île Ardley recevront une formation particulière à toutes les questions qui touchent à ce plan de gestion et aux mesures arrêtées dans le Protocole de Madrid.
- Les pilotes des aéronefs qui volent à l'île du roi Georges (île 25 de Mayo) doivent avant de se rendre en Antarctique avoir sur eux une copie du plan de gestion pour être ainsi au courant des restrictions visant à protéger les valeurs de la zone.
- Lorsque cela s'avère possible, les vêtements, les chaussures et le matériel doivent être propres et désinfectés pour éviter l'introduction de micro-organismes.
- On permettra l'aménagement des dispositifs de signalisation (bornes, panneaux ou toutes autres structures d'information) dans des sites qui ne perturbent pas les valeurs protégées ou le bon

déroulement des recherches, que ce soit à des fins scientifiques, de gestion ou de divulgation. Ces dispositifs devront être maintenus en bon état.

- On permettra l'exécution de travaux de recherche scientifique afin d'étudier et de surveiller les impacts anthropiques et naturels qui risquent de porter atteinte aux valeurs protégées de la zone.
- Des visites de la zone seront effectuées selon que de besoin pour déterminer si la zone continue de répondre aux fins pour lesquelles elle a été désignée et s'assurer que sa gestion et les mesures d'entretien sont adéquates.
- L'entrée des véhicules quels qu'ils soient sera strictement interdite.
- De nouvelles normes seront rédigées pour la gestion du tourisme sous la forme de lignes directrices pour les sites qui sont visités dans la zone du Traité sur l'Antarctique, pour la bordure nord de l'île qui n'est pas incluse dans les limites de la ZSPA et ce, afin de s'assurer que les visites effectuées s'y déroulent strictement en conformité avec la plan de gestion et de la préservation de ses valeurs, compte tenu du fait qu'elle est contiguë à la ZSPA n° 150.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et figures

Trois cartes sont jointes au présent plan de gestion sous la forme d'annexes :

Carte 1. Emplacement de l'île Ardley par rapport à l'île du roi Georges (île 25 de Mayo) et la péninsule Fildes.

Carte 2. Emplacement de l'île Ardley par rapport à la péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo). On y trouve les stations présentes dans la région.

Carte 3. Île Ardley et la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150. On peut y voir les structures permanentes comme étant la voie démarquée (accès terrestre), sauf pour ceux munis d'un permis, ainsi que les points de débarquement. La zone protégée est indiquée par une ligne en pointillé.

Figure 1. Croquis avec la distribution des principaux oiseaux nicheurs sur l'île Ardley (Peter *et al.*, 2008)

Figure 2. Croquis de la distribution et couverture des espèces végétales présentes sur l'île Ardley (Peter *et al.*, 2008).

6. Description de la zone

i) *Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

DESCRIPTION GÉNÉRALE

L'île Ardley (62°13' de latitude Sud ; 58°54' de longitude Ouest) se trouve à environ 2 km au sud-ouest de la station Bellinghausen (Fédération de Russie) et des stations Escudero et Frei (Chili) ainsi qu'à environ 2 km à l'est de la station de la Grande Muraille (Chine).

La zone comprend la majeure partie de l'île et est jointe à l'île du roi Georges (25 de Mayo) par un isthme, que couvre la mer à marée haute. La partie est de l'isthme, qui reste sèche à marée haute, est incluse dans la zone car elle fait partie de l'île Ardley. Par contre, la partie ouest se trouve à l'extérieur de la zone, la plage étant située en deçà de la laisse de 1 m dans la partie nord-est de l'île de la pointe Faro (62°12'34" S; 58°55'34" O) jusqu'au début de la pointe Braillard (62°12'40" S; 58°55'4" O) (Carte 3). Sous cette laisse, il y a une bande de terre large d'environ 5 m en moyenne où peuvent circuler librement les visiteurs qui ne sont pas assujettis aux critères d'autorisation d'entrée dans la ZSPA n° 150. La géographie de la zone limite la circulation piétonnière vers la zone protégée et permet également une protection appropriée des valeurs si le plan de gestion est appliqué.

Dans la partie ouest de l'île, de l'isthme qui la relie à l'île du roi Georges (25 de Mayo), on trouve un sentier large de 2 m qu'utilisent souvent les chercheurs qui travaillent dans la zone. Ce sentier ne fait pas l'objet d'un bornage spécial, indiqué qu'il est clairement à terre par son utilisation constante.

Sur le plan géologique, l'île se compose principalement de laves et de tufs andésitiques et basaltiques du tertiaire ainsi que de terrasses de plage surélevées. La topographie est simple, l'altitude la plus élevée atteignant 65 m.

OISEAUX REPRODUCTEURS

La communauté des oiseaux de mer se caractérise par sa variété et son intérêt biologique exceptionnel, notamment les colonies reproductrices de manchots papous. L'île Ardley représente également une des rares endroits où les trois espèces de manchots papous se reproduisent ensemble de manière sympatrique. En dehors des espèces de manchots, il y a également dans la zone des oiseaux comme les pétrels géants de l'Antarctique (*Macronectes giganteus*), les océanites de Wilson (*Oceanites oceanicus*), les Sterne antarctiques (*Sterna vittata*) et les labbes brun (*Catharacta antarctica lonnbergi*) (Tableau 1). La figure 1 donne la distribution générale des principaux groupes d'oiseaux qui nichent sur l'île Ardley.

Le nombre de couples de manchots papous (*Pygoscelis papua*) qui se reproduisent s'est élevé à près de 5 000 ces dernières saisons, formant une des colonies les plus grandes recensées de cette espèce dans les îles Shetland du Sud et, vraisemblablement, dans l'Antarctique. À l'heure actuelle cependant, il n'y a qu'environ 300 couples reproducteurs de manchots Adélie (*P. adeliae*) et très peu de manchots à jugulaire (*P. antarctica*) (Tableau 2).

Tableau 1 - Liste des espèces d'oiseaux nicheurs à l'île Ardley

Nom commun en français	Nom commun en anglais	Espèce
Manchot Adélie	Adelie Penguin	<i>Pygoscelis adeliae</i>
Manchot à jugulaire	Chinstrap Penguin	<i>Pygoscelis antarctica</i>
Manchot papou	Gentoo Penguin	<i>Pygoscelis papua</i>
Labbe brun	Brown Skua	<i>Catharacta antarctica lonnbergi</i>
Labbe antarctique	South Polar Skua	<i>Catharacta maccormicki</i>
Pétrel géant	Southern Giant Petrel	<i>Macronectes giganteus</i>
Océanite de Wilson	Wilson's Storm Petrel	<i>Oceanites oceanicus</i>
Océanite à ventre noir	Blackbellied Storm Petrel	<i>Fregetta tropica</i>
Damier du Cap	Cape Petrel	<i>Daption capense</i>
Goéland dominicain	Kelp Gull	<i>Larus dominicanus</i>
Sterne antarctique	Antarctic Tern	<i>Sterna vittata</i>

Tableau 2. Populations reproductrices de manchots sur l'île Ardley (1973-1974 à 2005-2006)

Saison	Couples nicheurs		
	à jugulaire	Adélie	Papou
1973/74 ¹	18	230	1850
1980/81 ²	244	1056	3809
1981/82 ³	141	1314	2580
1983/84 ⁴	91	1074	1656
1984/85 ⁵	110	1331	3105
1985/86 ⁶	39	929	3522
1986/87 ⁷		1160	3410
1994/95	45	1095	3772
1995/96	49	1226	2985
1996/97	72	923	2974
1997/98	33	1173	3146
1998/99	43	1192	3349
1999/00	34	974	3911

2000/01	26	880	4472
2001/02	22	780	4444
2002/03	35	771	5131
2003/04	29	559	4957
2004/05	13	409	4798
2005/06	9	334	4635

Données obtenues par le projet INACH "Ecología de tres especies de pingüinos", dirigé par J. Valencia, sauf :

1 et 4 : Yañez *et al.* (1984).

2 : Trivelpiece *et al.* (1987).

2, 5 et 7 : Woehler (1993) (uniquement *P. papua*).

3: Bannasch *et al.* (1983);

5: Peter *et al.* (1998 et 2008) (uniquement *P. antarctica*), et 6 : Rauschert *et al.* (1987)

Des travaux de recherche ornithologique et botanique détaillés ont été faits pendant des années sur l'île Ardley, principalement par des scientifiques chiliens et allemands, de brèves études étant également faites par des scientifiques russes, coréens et chinois. Les études allemandes montrent que la population reproductrice de pétrels géants a diminué ces dernières années d'environ 80 % depuis les recherches entreprises en 1979. Elles donnent sérieusement à penser que les variations numériques de ces populations sont directement imputables aux perturbations causées par le grand nombre de visiteurs, de survols d'aéronefs et de stations en construction. Les couples perturbés ont transféré leurs sites de nidification dans des aires où les impacts sont moins prononcés. Dans le cas des labbes en phase de reproduction, cela est dû aux incidences anthropiques et naturelles causées par les fluctuations que subissent la disponibilité des aliments et les conditions atmosphériques. Les effets de ces impacts continueront d'être surveillés dans le cadre de travaux de recherche ornithologique effectués sur place.

MAMMIFÈRES MARINS

Les phoques visitent régulièrement l'île Ardley. Les phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*) se reproduisent à proximité de la zone entre septembre et novembre, sur des plages et sur la glace de mer dans la baie Maxwell (baie Fildes). Des phoques crabiers (*Lobodon carcinophagus*) ont été répertoriés en hiver dans la glace de mer de la baie Maxwell (baie Fildes, dans les environs de la zone, parfois en grands nombres. En décembre et en mars, quelques éléphants de mer (*Mirounga leonina*), phoques de Weddell et otaries à fourrure (*Arctocephalus gazella*) visitent la zone pour s'y reposer ou pour y muer.

Ces dernières campagnes, des chercheurs chiliens ont signalé la présence dans les environs immédiats de l'île Ardley de léopards de mer (*Hydrurga leptonyx*), qui attaquaient les manchots, principalement dans la partie est de la zone protégée.

VÉGÉTATION

L'île possède quelques-unes des communautés végétales les mieux développées et les plus vastes des îles des Shetland du Sud, avec près de 250 espèces de lichens, 130 de mousses et 1 espèce de plantes vasculaires. L'écosystème climacique sur terre nue est dominé par des macrolichens comme *Himantormia lugubris* et plusieurs espèces du genre *Usnea*. Cette végétation est extrêmement sensible à l'intervention humaine et peut être facilement perturbée. Dans les zones côtières de l'île Ardley, il est possible de trouver une grande diversité de lichens, principalement des genres *Placopsis*, *Xanthoria*, *Haematomma*, *Rinodina*, *Caloplaca* et *Buellia*.

La présence de canche antarctique (*Deschampsia antarctica*) révèle une augmentation marquée de la taille et du nombre des colonies répertoriées. On pense que cette population augmente en réponse à des saisons de croissance plus chaudes et plus longues, phénomène causé par un réchauffement régional. La figure 2 donne la distribution de la végétation sur l'île Ardley.

ii) Aires spéciales et aires gérées à l'intérieur de la zone

Il n'y a pas d'aires spéciales à l'intérieur de la zone.

iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

Le Chili compte deux abris d'été semi-permanents réservés aux chercheurs : Ripamonti I (62°12' S; 58°53' O), sur la côte septentrionale de l'île Ardley, y Ripamonti II (ancienne cabane de l'Institut allemand Alfred Wegener cédé par l'Allemagne au Chili en 1997), 100 mètres environ au sud-ouest de pointe Braillard, dans la partie sud-est, à l'intérieur des colonies reproductrices de manchots. Il y a également dans la zone deux bâtiments argentins dont se compose l'abri Ballve, établi en 1953, situé à environ 50 mètres à l'est de Ripamonti I.

Un radiophare argentin facilite la navigation, tourné qu'il est vers la baie Maxwell (baie Fildes). Toutes les structures décrites ci-dessus demeurent dans la zone d'un bout à l'autre de l'année.

iv) *Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone*

Il y a quatre zones protégées dans les îles Nelson et du roi Georges (île 25 de Mayo), à proximité de l'île Ardley. La plus proche est la péninsule Fildes (ZSPA n° 125), qui se trouve à environ 1 km à l'ouest et au nord-ouest de l'île Ardley. La ZSPA n° 128, littoral occidental de la baie de l'Amirauté, est située à environ 25,3 km vers le nord-ouest. Par ailleurs, dans l'île du roi Georges (île 25 de Mayo), la ZSPA n° 132, péninsule Potter, se trouve à environ 14,5 km vers l'est de l'île Ardley. Enfin, la pointe Harmonie (ZSPA n° 133) est située à environ 18,6 km au sud-ouest de l'île.

7. Conditions de délivrance du permis

L'accès à la zone protégée est interdit sauf avec un permis délivré par une autorité nationale compétente. Les conditions de délivrance d'un permis pour accéder à la zone sont les suivantes :

- Le permis est délivré uniquement à des fins scientifiques ou pour des raisons de gestion essentielles conformes aux objectifs du plan comme des activités d'inspection, d'entretien ou de révision qui doivent être entreprises en conformité avec les objectifs du plan de gestion qu'il n'est pas possible de satisfaire ailleurs.
- Les activités autorisées ne devront pas porter atteinte aux valeurs écologiques et scientifiques de la zone.
- Toutes les activités de gestion seront élaborées à l'appui des objectifs du plan de gestion.
- Les actions autorisées sont conformes au plan de gestion.
- Durant la période déclarée, le personnel scientifique présent dans la zone devra être muni du permis ou d'une copie autorisée.
- A la fin de la période, un rapport sera remis à l'autorité nationale compétente dont il est fait mention dans le permis, y compris les activités entreprises même si le permis n'en fait pas mention explicitement.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci sur place

L'accès à l'île Ardley se fera à pied ou avec une petite embarcation. Tout déplacement à l'intérieur de la zone protégée se fera exclusivement à pied.

Les équipes de travail devront se composer d'un maximum de dix personnes durant les phases critiques des cycles de reproduction des oiseaux (incubation, éclosion et élevage des poussins entre octobre et janvier de chaque année) et d'un maximum de vingt à tout autre époque de l'année.

Accès en embarcation

La côte septentrionale de l'île Ardley est un endroit propice pour débarquer. De petites embarcations semi-rigides peuvent débarquer sur l'île mais uniquement si elles sont supervisées par du personnel scientifique autorisé. Les aires de débarquement recommandées et préférées sont les suivantes : plage en face de

Ripamonti I dans le secteur de pointe Luis et la plage Punto Faro. Les visiteurs peuvent venir en groupes de 10 à 20 personnes à la fois en fonction de la phase du cycle de reproduction des oiseaux.

Accès à pied

Seuls les détenteurs d'un permis autorisés à entrer dans la zone peuvent y accéder à pied.

Il est possible, à partir de la péninsule Fildes, d'accéder à l'île à pied en traversant l'isthme à marée basse. L'activité piétonne doit se limiter, dans la mesure du possible, au sentier balisé (Carte 3), évitant dans toute la mesure du possible de transiter par les aires de végétation et les aires proches des sites de reproduction des oiseaux de mer sauf si cela s'avère strictement nécessaire pour y faire des études scientifiques.

Accès en véhicule

Il est strictement interdit d'entrer dans la zone au moyen de véhicules quels qu'ils soient.

Survols

Compte tenu de la présence d'oiseaux de mer nicheurs sur l'île, l'atterrissage d'aéronefs dans la zone est interdit et tout survol nécessaire doit être effectué conformément aux directives établies dans la résolution 2 (2004) intitulées 'Directives pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux dans l'Antarctique' :

- Il est interdit de survoler les colonies d'oiseaux à moins de 610 m au dessus du sol.
- Il faudra éviter d'atterrir dans un rayon de 930 m des colonies d'oiseaux.
- Il faudra rester à une distance verticale de 610 m au-dessus du sol et horizontale de 460 m de la côte.
- Il faudra traverser la côte à angle droit et à plus de 610 m au-dessus du sol.
- Il est interdit aux aéronefs d'effectuer des vols stationnaires ou de passer plusieurs fois au-dessus des concentrations d'oiseaux et il leur est interdit de voler à une altitude plus basse que celle jugée nécessaire.

Les aéronefs qui atterrissent à la base Teniente Marsh ou qui en décollent ou en tout autre point ou plateforme de décollage doivent éviter les survols de l'île.

ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

La recherche scientifique qui ne mettra pas en péril l'écosystème ou les valeurs scientifiques de la zone, ni ne portera atteinte à la valeur de la zone en tant que site de référence.

Toutes les activités essentielles de gestion, y compris la surveillance continue.

iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune structure supplémentaire ne sera érigée dans la zone, sauf pour assurer le bon déroulement des activités de gestion et de recherche scientifique indispensables et avec un permis adéquat délivré pour une durée déterminée. Tous les équipements scientifiques qui seront installés dans la zone devront faire l'objet d'une autorisation et clairement mentionner le pays, le nom du responsable de l'équipe de recherche, ainsi que l'année d'installation. Ils devront tous être fabriqués avec des matériaux qui posent un risque minimum de perturbation de la faune et de pollution de la zone.

Toute activité liée à l'installation, à la modification, à l'entretien ou à l'enlèvement de structures sera menée à bien de manière à réduire au minimum les perturbations de la faune et de la flore. L'enlèvement de structures, de matériels ou de balises pour lesquels le permis est arrivé à expiration, sera l'une des conditions de la délivrance dudit permis.

iv) Emplacement et réglementation des camps de base

Il est interdit de camper dans la zone.

v) Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

Aucun animal vivant, aucune plante ou partie de plante et aucun microbe ne seront délibérément introduits dans la zone. À cet effet, tous les vêtements, chaussures et matériel doivent dans toute la mesure du possible être inspectés et nettoyés à fond avant d'entrer dans la zone.

Il est interdit d'introduire dans la zone des produits de la volaille pour alimenter les chercheurs et ce, afin de protéger l'avifaune présente dans l'île.

Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone. Tous les produits chimiques qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques essentielles visées dans le permis seront soigneusement entreposés pendant la période stipulée de manière à minimiser les risques inhérents à leur introduction de l'environnement. En cas de fuites susceptibles de porter préjudice aux valeurs de la zone, les matériaux seront retirés dans la mesure où ce retrait n'entraîne pas de conséquences plus graves que de les laisser *in situ*.

Le carburant, les produits alimentaires et de tout autre matériel qui sont introduits dans la zone pour favoriser le développement de la recherche scientifique et des activités de gestion pour lesquelles un permis a été délivré seront entreposés de manière appropriée dans les abris, prenant toutes les précautions d'usage seront prises afin d'éviter le risque d'une introduction accidentelle. Tous les matériaux introduits dans la zone en seront retirés au plus tard à la fin de la période stipulée dans le permis mais le maintien d'une cache de vivres entreposée dans les abris en cas d'urgence est autorisé.

vi) Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore

Tout prélèvement de spécimens de faune et de flore indigènes et toute perturbation qui peut leur être nuisible sont interdits sauf avec un permis délivré conformément à l'article 3 de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Dans le cas de prélèvements ou de perturbations nuisibles d'animaux, le *SCAR Code of Conduct for Use of Animals for Scientific Purposes in Antarctica* (Code de conduite du SCAR pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques dans l'Antarctique) devra être utilisé comme norme minimale.

vii) Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis

Le ramassage ou l'enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis ne peut se faire qu'en conformité avec le permis, mais il doit se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion. L'enlèvement à des fins scientifiques de spécimens biologiques morts ou d'échantillons géologiques ne doit pas dépasser des niveaux qui touchent les autres espèces et valeurs dans la zone et il ne peut avoir lieu que pour faire des études scientifiques.

Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible de porter atteinte aux valeurs de la zone et qui n'a pas été introduit par le détenteur du permis ou toute autre personne autorisée, pourra être enlevé de la zone dans la mesure où cet enlèvement n'entraîne pas de conséquences plus graves que de le laisser *in situ*. Dans ce cas là, les autorités concernées devront en être informées.

viii) Élimination des déchets

Tous les déchets doivent être enlevés de la zone. Toutefois, les déchets organiques humains peuvent être rejetés dans la mer conformément à l'article 5 de l'annexe III du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Les déchets qui résultent des activités conduites dans la zone doivent être temporairement stockés à proximité des abris, dans un endroit sûr contre tout éparpillement accidentel. Ils doivent clairement porter l'étiquette *Ordures*. A la fin de la période, ils devront être enlevés de la zone protégée et de la zone du Traité sur l'Antarctique.

Les déchets qui résultent des activités conduites dans la zone doivent être temporairement stockés à proximité des abris, dans un endroit sûr contre tout éparpillement accidentel. Ils doivent clairement porter l'étiquette *Ordures*. À la fin de la période, ils devront être enlevés de la zone protégée et de la zone du Traité sur l'Antarctique.

ix) Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y réaliser des activités de suivi de l'évolution biologique et d'inspection du site pouvant impliquer le prélèvement de petits échantillons de matières végétales et d'animaux, à des fins d'analyse, d'examen ou de protection. Ce prélèvement doit être indiqué dans le permis correspondant.
- Tous les sites dont la surveillance sera de longue durée et qui sont vulnérables à des perturbations accidentelles seront correctement balisés et communiqués aux autres Parties par les voies appropriées.
- Pour éviter toute interférence avec les travaux de recherche et de surveillance ou tout double emploi éventuel, les personnes qui ont l'intention d'entreprendre de nouveaux projets dans la zone doivent, avant d'entamer ces travaux, consulter les programmes nationaux au travail sur l'île Ardley.
- Les Parties qui exécutent des programmes de recherche et de surveillance de longue durée devraient coopérer étroitement entre elles, faciliter la communication entre les scientifiques qui travaillent dans la zone et faire à intervalles périodiques des évaluations communes de leurs thèmes et résultats de la recherche.
- Pour aider à préserver les valeurs scientifiques découvertes sur l'île Ardley, les visiteurs devront strictement respecter les indications données dans le présent plan de gestion.

x) Rapports de visite

Dès que la période déclarée aura pris fin, le principal détenteur de chaque permis délivré soumettra, dans un délai maximum de six mois, à l'autorité nationale compétente un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR et joint au permis.

Le rapport devra être archivé auprès de l'autorité nationale afin de lui permettre de fournir une description synoptique des activités menées dans l'échange annuel d'informations ou de fournir les informations nécessaires sur les activités humaines menées à l'intérieur de la zone à toutes les parties intéressées par une bonne gestion de la zone, et de conserver une archive d'usage qui peut faciliter les mécanismes de révision du plan de gestion, améliorer l'utilisation scientifique de la zone et contribuer à la protection la meilleure possible de l'environnement.

8. Bibliographie

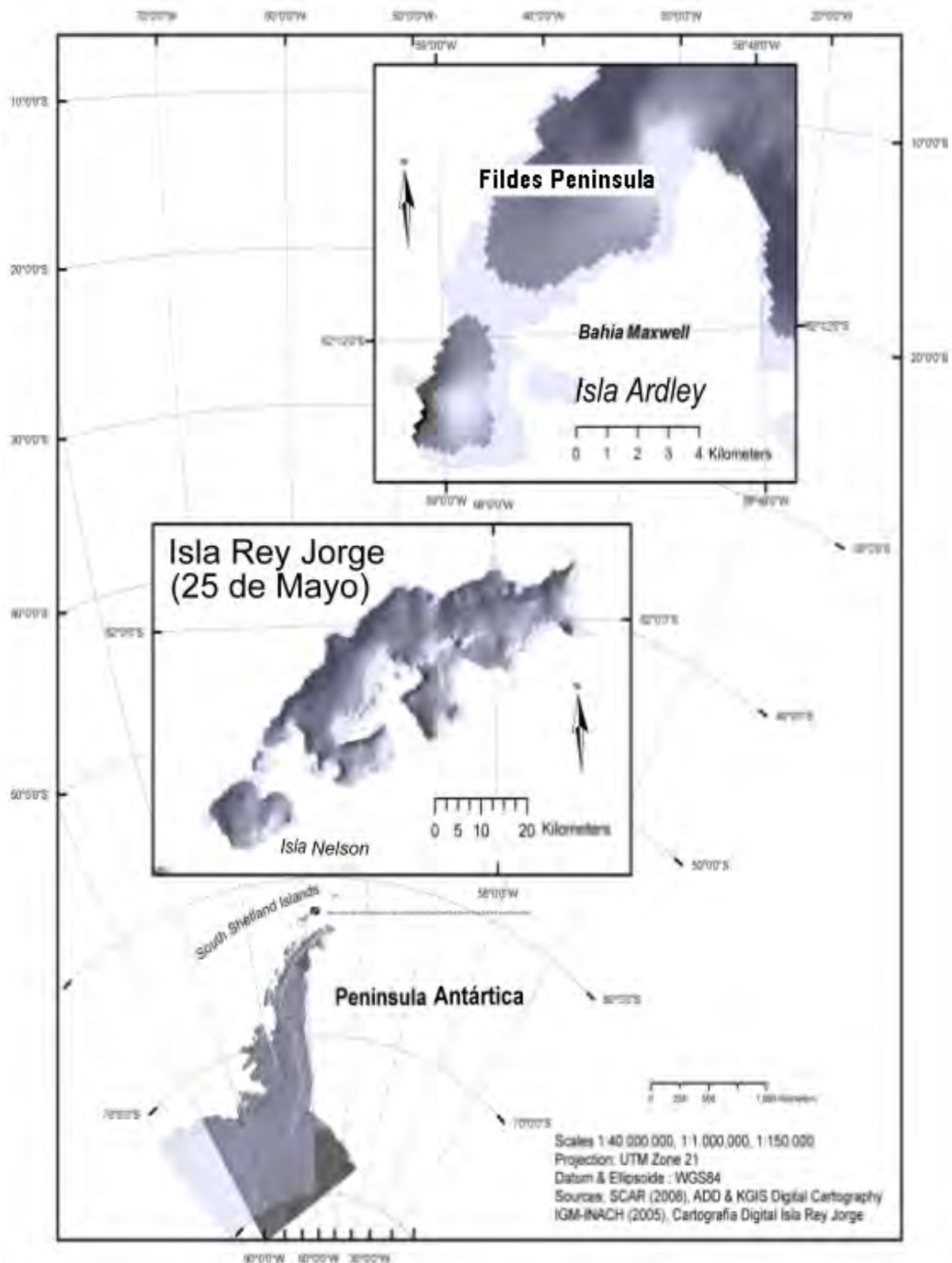
- Andreev, M. P. (1989). Lichens in the vicinity of Bellingshausen Station, King George Island. *Polar Geography and Geology* 13: 42-45.
- Bost, C. et P. Jouventin. (1990). Evolutionary ecology of Gentoo penguins (*Pygoscelis papua*). In: *Penguin Biology*. LS. Davis & JT. Darby (Eds.). Academic Press, NY.
- Chen, J.-B. et Ahti, T.: Lichens from Ardley Island and Fildes Peninsula in King George Island, Antarctica. II. The genus *Cladonia*. *Mycosystema* 18 (1999) 1-8.
- Chupin, I.: Human Impact and breeding success in Southern Giant Petrel, *Macronectes giganteus*, on King George Island (South Shetland Islands). *Korean Journal of Polar Research* 8: 113-116.
- Golowash, J., H. Núñez & JL. Yáñez. (1991). La victoria del Pingüino antártico en la Isla Ardley: ¿ventaja física o mayor agresividad? *Boletín del Museo Nacional de Historia Natural* 42: 97-103.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

- Guzmán, G. & Redon, J. (1981). Los líquenes de Península Ardley y zonas adyacentes, Isla Rey Jorge, Antártica Occidental. *Serie Científica INACH* 27: 19-37
- Liu, X., L. Sun, Z. Xie, X. Yin & Y. Wang. (2005). A 1300-year Record of Penguin Populations at Ardley Island in the Antarctic, as Deduced from the Geochemical Data in the Ornithogenic Lake Sediments. *Arctic, Antarctic, and Alpine Research* 37(4):490-498.
- Novoatti, R. (1993). Birds and mammals of Ardley Island, South Shetland Islands. *Polar Record* 11: 338f.
- Núñez, H. et J. Yáñez. (1989). Ontogenia temprana de *Pygoscelis papua* (Forster) en Isla Ardley: Parámetros biológicos y aspectos conductuales (Sphenisciformes: Spheniscidae). *Serie Científica INACH* 39: 159-165.
- Peter, H.-U., Kaiser, M. et Gebauer, A. (1988). Untersuchungen an Vögeln und Robben auf King George Island (South Shetland Islands, Antarktis). Geodätische und geophysikalische Veröffentlichungen Reihe 1: 1-127.
- Peter, H-U., C. Büßer, O. Mustafa et S. Pfeiffer. (2005). Preliminary results of the Research Project "Risk assessment for the Fildes Peninsula and Ardley Island and the development of management plans for designation as Antarctic Specially Protected or Manager Areas". University of Jena, Institute of Ecology. 14 p.
- Peter, H-U., C. Buesser, O. Mustafa et S. Pfeiffer. (2008). Risk assessment for the Fildes Peninsula and Ardley Island and the development of management plans for designation as Antarctic Specially Protected or Managed Areas. Federal Environmental Agency, Texte 20/08, 508 pp.
- Pfeiffer, S., E. Böhm, C. Büßer, I. Chupin, M. Flores, C. Godoy, O. Mustafa et H-U. Peter. (2005). Environmental risk assessment of ASPA N° 150, Ardley Island (King George Island, South Shetlands). 22d Internationale Polartagung, Jena, Alemania, 18 al 24 de septiembre de 2005.
- Planeta Vivo. (2003). Isla Ardley, archipiélago de las Shetland del Sur. Diaporama Documental. Planeta Vivo Publicaciones. 10 p. (Acceso URL: <http://www.planetavivo.org/drupal/files/IslaArdley.pdf>)
- Roby, DD., M. Salaberry & K. Brink. (1986). Notes of Petrels (Procellariiformes) breeding on Ardley Island. South Shetland Island. *Serie Científica INACH* 34: 67-72.
- Roselló, MJ. (2001). Estudio del éxito reproductivo y fluctuaciones de la población nidificante del Pingüino Papúa (*Pygoscelis papua*) en Isla Ardley (Shetland del Sur). Seminario de Investigación, Carrera de Biología Marina, Universidad de Valparaíso. 110 p.
- Saez, D. (1999). Influencia del tamaño de los grupos de nidificación sobre el éxito reproductivo de *Pygoscelis papua* en Isla Ardley, Shetland del Sur, Antártica. Memoria para optar al título profesional de Médico Veterinario. Facultad de Ciencias Veterinarias y Pecuarias. Universidad de Chile. Santiago. 130 p.
- Shuford, W. D. et Spear, L. B. (1988). Surveys of breeding chinstrap penguins in the South Shetland Islands, Antarctica. *British Antarctic Survey Bulletin*. 81: 19-30.
- Soave G.E., N.R. Coria, D. Montalti et A. Curtosi. (2000). Breeding flying birds in the region of the Fildes Peninsula, King George Island, South Shetland Islands, Antarctica, 1995/96. *Marine Ornithology* 28: 37-40.
- Soto-Gamboa, M. et RF. Néspolo. (1997). Desarrollo posteclosional de la homeotermia en polluelos de dos especies de aves antárticas: *Pygoscelis papua* y *Daption capense* en península Ardley, isla Rey Jorge. *Serie Científica INACH* 47: 31-37
- Trivelpiece, W. et S. Trivelpiece. (1990). Courtship period in Adélie, Gentoo and Chinstrap penguins. In: Penguin Biology. LS. Davis & JT. Darby (Eds.) Academic Press, NY.
- Trivelpiece, W., S. Trivelpiece et N. Volkman. (1987). Ecological segregation of Adélie, Gentoo and Chinstrap penguins at King George Island, Antarctica. *Ecology* 68 (2):351-361.
- Valencia, J. et M. Sallaberry. (1983). Censos de pingüinos en isla Ardley (Shetland del Sur). *Serie Científica INACH* 30:93-96.
- Valencia, J. et H. Torres. (1996). Avances en el desarrollo del proyecto Ecología de tres especies de pingüinos pigoscélidos. *Boletín Antártico Chileno* 15 (1): 2-5.

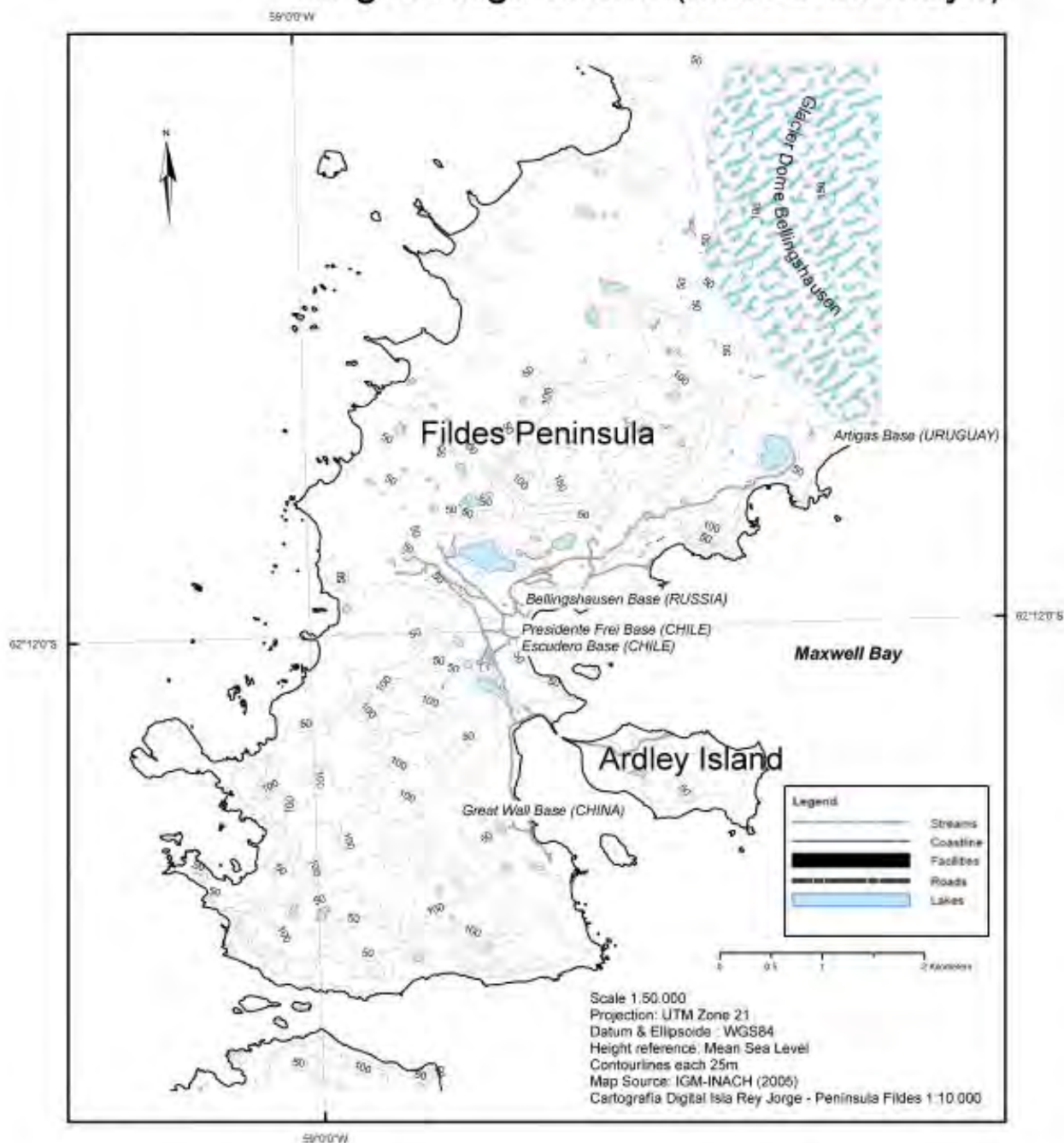
- Wilson, R.P. (2002). Movements in Adélie penguins foraging for chicks at Ardley Island, Antarctica; circles within spirals, wheels within wheels. *Polar Bioscience* 15:75–87
- Wilson, R.P. et G. Peters. (1999). Foraging behaviour of the chinstrap penguin *Pygoscelis antarctica* at Ardley Island, Antarctica. *Marine Ornithology* 27: 85-95.
- Wilson, R.P., B. Alvarez, L. Latorre, D. Adelung, B. Culik et R. Bannasch. (1998). The movements of Gentoo penguins *Pygoscelis papua* from Ardley Island, Antarctica. *Polar Biology* 19: 407-413.
- Woehler, E. (1993). The distribution and abundance of Antarctic and Sub-Antarctic penguins. SCAR. Australia. 76 p.
- Woehler, E.J., Cooper, J., Croxall, J.P., Fraser, W.R., Kooyman, G.L., Miller, G.D., Nel, D.C., Patterson, D.L., Peter, H.-U., Ribic, C.A., Salwicka, K., Trivelpiece, W.Z. et Weimerskirch, H. (2001). A statistical assessment of the status and trends of Antarctic and Subantarctic seabirds. Report on SCAR BBS Workshop on Southern Ocean seabird populations. SCAR. 44 p.
- Yañez, J., H. Nuñez, J. Valencia et R.P. Schlatter. (1984). Aumento de las poblaciones de pingüinos pigoscélidos en isla Ardley, Shetland del Sur. *Serie Científica INACH* 31:97-101.

ANNEXES – Cartes et figures



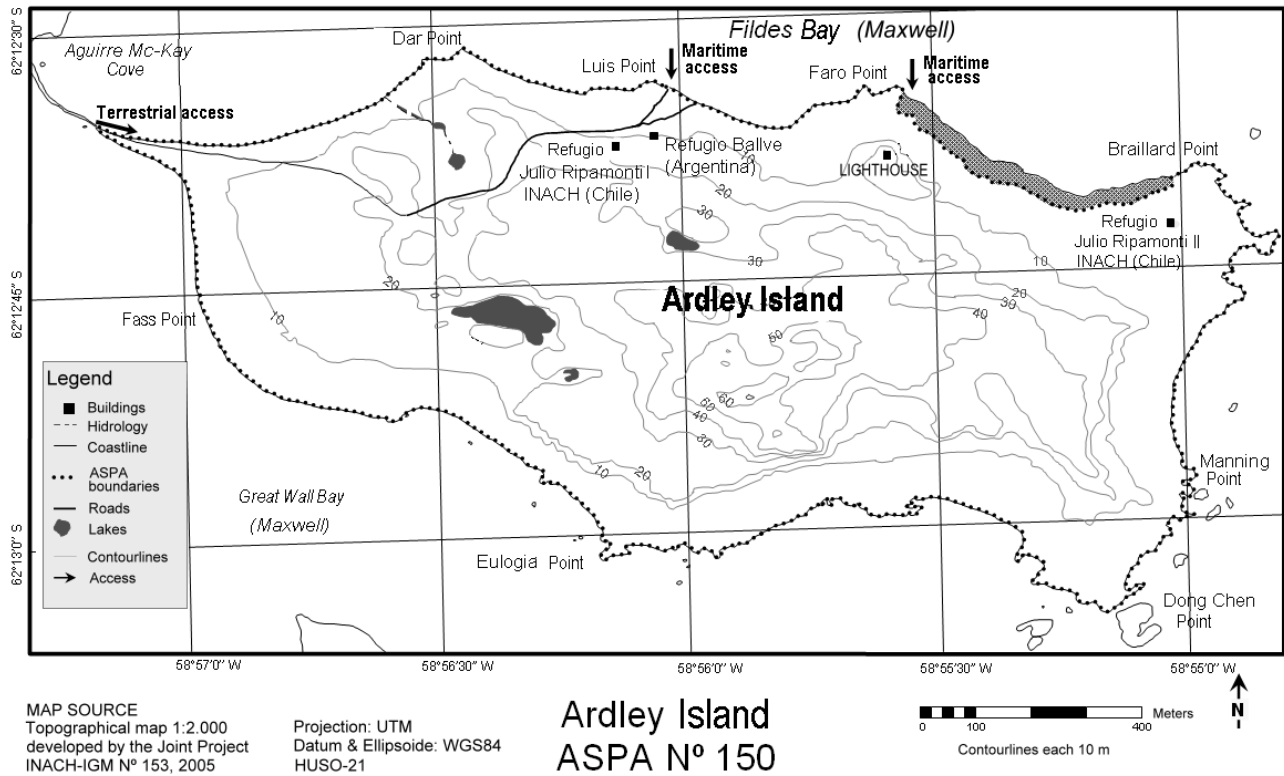
Carte 1. L'île Ardley par rapport à l'île du roi Georges (île 25 de Mayo) et la péninsule Fildes.
(Base de données cartographiques, projet n° 153, IGM-INACH, cartographie et SIG des Shetland du Sud).

Fildes Peninsula Region, King George Island (Isla 25 de Mayo)



Carte 2. Emplacement de l'île Ardley par rapport à la péninsule Fildes, île du roi Georges (île 25 de Mayo). On peut y voir les stations présentes dans la région.

(Base de données cartographiques, projet n° 153, IGM-INACH, cartographie et SIG des Shetland du Sud.)



Carte 3. L'île Ardley et la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 150. Les structures permanentes y sont indiquées comme la voie démarquée (accès terrestre) sauf pour ceux qui sont munis d'un permis, et les points de débarquement (accès maritime). La zone protégée est indiquée par une ligne en pointillé.

(Base de données cartographiques 1:2000, projet IGM-INACH n° 153, cartographie et SIG des Shetland du Sud. 2005)

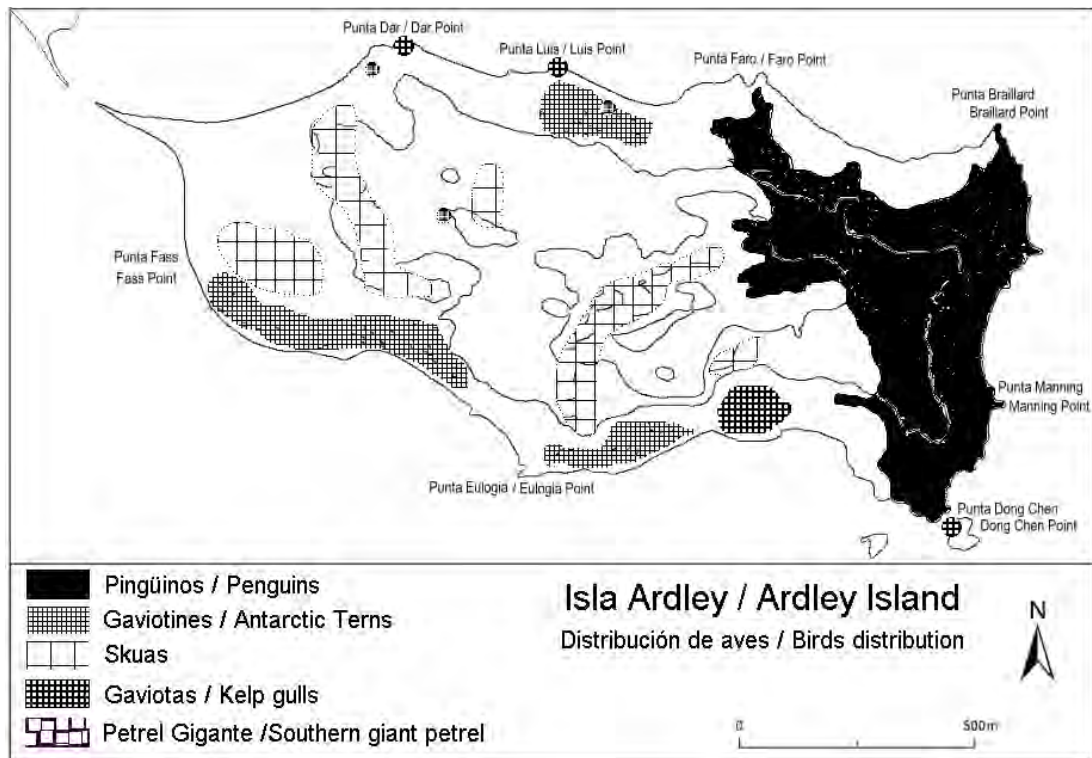


Figure 1. Croquis avec la distribution des principaux oiseaux nicheurs sur l'île Ardley (Peter *et al.*, 2008).

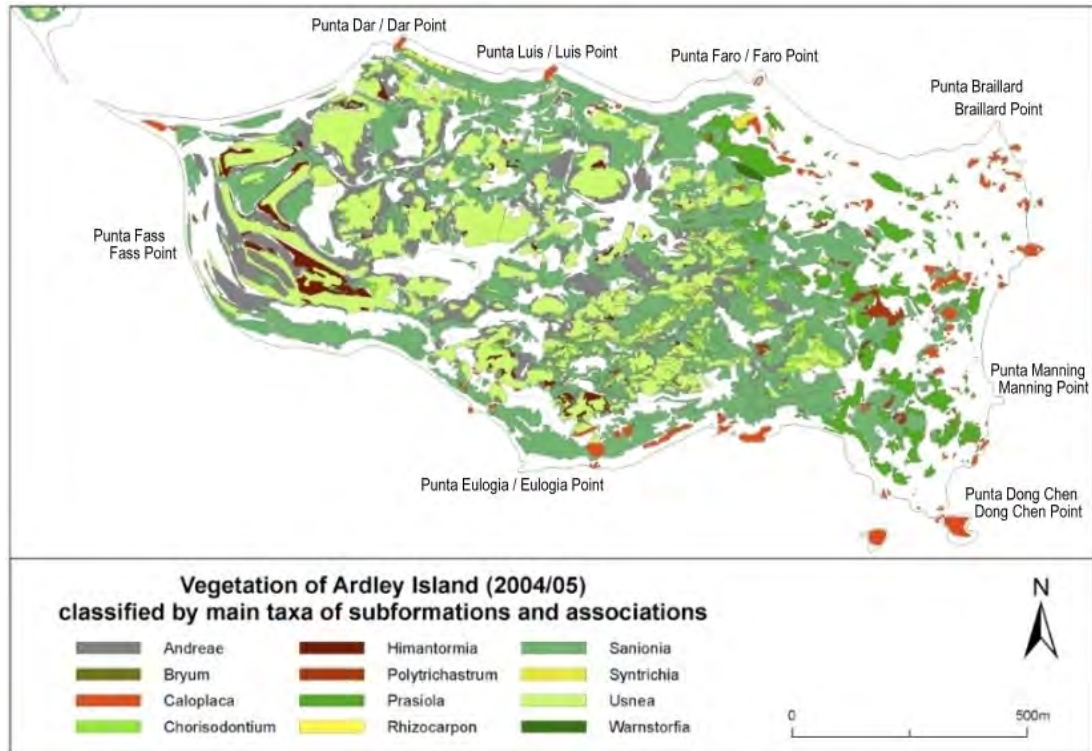


Figure 2. Croquis de la distribution et de la couverture des espèces végétales présentes sur l'île Ardley (Peter *et al.*, 2008).

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 152

DÉTROIT DE WESTERN BRANSFIELD

Introduction

Cette zone marine gérée spécialement protégée de l'Antarctique se trouve au large des côtes ouest et sud de l'île Low, Shetland du Sud, entre les 63°15'S et 63°30'S; 62°00'W et 62°45'W. Sa superficie est d'environ 1021 km². Elle a été désignée au motif que le plateau peu profond dans cette région près de l'île Low est un des deux sites connus dans les environs de la station Palmer (États-Unis d'Amérique) qui se prêtent à la pêche au chalut de fond et d'autres organismes benthiques (voir également la ZSPA n° 153, baie Eastern Dallmann). Le site offre des possibilités exceptionnelles d'étudier la composition, la structure et la dynamique de plusieurs communautés marines accessibles. La désignation de cette zone a été proposée par les États-Unis d'Amérique et adoptée par la recommandation XVI-3 (Bonn, 1991 : SISP n° 35). Sa date d'expiration a été prorogée par la mesure 3 (2001), rebaptisée et renumérotée par la décision 1 (2002), puis son plan de gestion révisé adopté par la mesure 2 (2003).

1. Description des valeurs à protéger

Le détroit de Western Bransfield (entre 63°20 et 63°35 de latitude sud et 61°45' et 62°30' de longitude ouest pour une superficie d'environ 910 km²) a été à l'origine, sur proposition des États-Unis d'Amérique et dans la recommandation XVI-3, désignée comme un site présentant un intérêt particulier (1991, SISP n° 35). Si elle a été ainsi désignée, c'est parce que "le plateau peu profond situé au sud de l'île Low est un des deux seuls sites connus à proximité de la station Palmer qui se prêtent au chalutage par le fond de poissons et d'autres organismes benthiques. D'un point de vue écologique, l'île Low offre des possibilités uniques en leur genre d'étudier la composition, la structure et la dynamique de plusieurs communautés marines auxquelles il est possible d'accéder. Le site et, en particulier, sa faune benthique revêtent un intérêt scientifique exceptionnel et ils requièrent une protection à long terme de toute interférence nuisible". Avec la baie Eastern Dallmann (ZSPA n° 153), la zone est utilisée dans plus de 90 pour cent des prélèvements de spécimens qu'effectuent des chercheurs américains qui étudient de près ces communautés halieutiques dans la région (Detrich, communication personnelle, 2009).

Les lignes de démarcation de la zone ont été révisées par la mesure 2 (2003) pour inclure la totalité du plateau jusqu'à une profondeur de 200 m vers l'ouest et le sud de l'île Low cependant que les eaux plus profondes du détroit de Bransfield à l'est ont été exclues. Les limites de la zone au détroit de Western Bransfield se trouvent entre les 63°15 et 63°30 de latitude sud et 62°00 et 62°45 de longitude ouest, et elles sont définies dans le nord-est par le rivage de l'île Low, englobant une superficie de quelque 1 021 km² (Carte 1).

La zone continue d'être considérée comme importante pour les études de la structure, de la composition et de la dynamique des communautés marines, les raisons initiales de sa désignation étant réaffirmées dans le plan de gestion actuel. En outre, la zone est reconnue comme une fratrie de plusieurs espèces de poisson, y compris la bocasse *Notothenia coriiceps* et le poisson des glaces *Chaenocephalus aceratus*. Des poissons ont été capturés dans la zone depuis le début des années 70 par des scientifiques de la station Palmer Station. La zone se trouve à l'intérieur de l'aire de recherche du Programme de recherche écologique à long terme à Palmer (Palmer Long Term Ecological Research (LTER) Program) ; des poissons capturés dans la zone sont utilisés pour l'étude des adaptations biochimiques et physiologiques aux basses températures. Quelques-uns des poissons capturés ont été utilisés à des fins de comparaison avec la zone plus sérieusement affectée de

Rapport final de la XXXII^e RCTA

port Arthur. Des travaux de recherche scientifiques sont également entrepris sur les communautés de faune benthique.

2. Buts et objectifs

Les buts du plan de gestion du détroit de Western Bransfield sont les suivants :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone et les dangers substantiels que celles-ci courent en empêchant les perturbations humaines inutiles;
- permettre des travaux de recherche scientifiques sur l'environnement marin en veillant à éviter un échantillonnage excessif;
- permettre d'autres travaux de recherche scientifiques à l'intérieur de la zone sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée;
- permettre des visites à des fins de gestion en vue d'appuyer les buts du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Une carte indiquant l'emplacement de la zone (donnant les restrictions particulières qui s'y appliquent) sera affichée bien en vue et des copies de ce plan de gestion seront rendues disponibles à la station Palmer (Etats-Unis d'Amérique).
- Des copies de ce plan de gestion seront mises à la disposition des navires se déplaçant dans le voisinage de la zone.
- Des bouées ou d'autres indicateurs ou structures installés à l'intérieur de la zone à des fins scientifiques ou à des fins de gestion seront mis en place et conservés en bon état.
- Des visites seront faites selon que de besoin pour déterminer si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et pour faire en sorte que les mesures de gestion et d'entretien soient adéquates.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte 1 : ZSPA n° 152, carte bathymétrique du détroit de Western Bransfield. Les données du littoral ont pour origine la base numérique de données antarctiques du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique version 5.0 (2007). Les données bathymétriques ont pour origine des données publiées et non publiées sur la profondeur quadrillées par Morris (British Antarctic Survey, pers. comm. 2000) d'après les mêmes spécifications décrites dans Schenke *et al.* (1998), qui ont été quadrillées en cellule d'une taille allant de 1 à 4,6 km.

Contours ajustés à la main le long de la côte est de l'île Low pour les aligner sur la mise à jour des modifications de la côte (ADD v5.0). Les données sur la faune sont de Harris (2006). Spécifications de la carte. Projection : conique conforme de Lambert; parallèles standard : 1^{er} 63° 21' S; 2^d 63° 30' S; méridien central : 62° 08' O; latitude d'origine : 61° 00' S; sphéroïde : WGS84; précision horizontale : erreur maximale de ±300 m. Intervalle des contours – marin 100 m, précision verticale dans un rayon de ±50 m.

Encart : emplacement de la carte 1, ZSPA n° 152, détroit de Western Bransfield, péninsule Antarctique, montrant la zone protégée la plus proche ZSPA n° 153, baie Eastern Dallmann, et emplacement de la station Palmer (États-Unis d'Amérique).

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

DESCRIPTION GÉNÉRALE

Le détroit de Bransfield est un passage d'eau profonde d'environ 220 km de long et 120 km de large entre la péninsule Antarctique et les nombreuses îles qui comprennent les Shetland du Sud. Le passage Drake se trouve au nord et la mer de Bellinghousen à l'ouest. La zone est située à quelque 80 km à l'ouest de la péninsule Antarctique, principalement à l'intérieur de l'isobathe de 200 m directement au sud et à l'ouest de l'île Low (Carte 1). L'île Low est l'île la plus au sud des Shetland du Sud, située qu'elle est à 60 km au sud-ouest de l'île de Déception et à 25 km au sud-est de l'île Smith. À l'ouest et au sud de l'île Low, et sur grosso modo 20 km à partir du littoral, le fond de la mer descend lentement de la zone intercotidale jusqu'à des profondeurs d'environ 200 m. Le fond de la mer s'incline en pente raide jusqu'à l'est de l'île Low pour atteindre des profondeurs de pas moins de 1 200 m dans cette partie du détroit de Bransfield. Les carottes prélevées dans le cadre du programme de recherche BENTART pendant les étés australs de 2003 et 2006 révèlent que le fond de la mer dans la zone se compose en général de sédiments boueux contenant du gravier ou de petites pierres ainsi que de communautés épifaunes sessiles (Troncoso *et al.*, 2008), qui soit demeurent fermement attachés à des substrats soit se déplacent très lentement (Robinson *et al.*, 1996).

LIGNES DE DÉMARCATIION

Les lignes de démarcation de la zone au détroit de Western Bransfield sont définies dans le nord comme se trouvant au 63°15' de latitude sud et, dans le sud, au 63°30' de latitude sud ; à l'est, cette ligne est définie comme se trouvant au 62°00' de longitude ouest et, dans l'ouest, au 62°45' de longitude ouest (Carte 1). La ligne de démarcation nord-est est définie comme étant le littoral de l'île Low, s'étendant du 62°00' de longitude ouest et de 63°20' de latitude sud au sud-est (à deux kilomètres environ de cap Hooker) au 62°13'30" de longitude ouest et 63°15' de latitude sud au nord-ouest (cap Wallace). La ligne de démarcation côtière sur les rives ouest et sud de l'île Low est définie comme le niveau à marée haute et la zone intercotidale est incluse à l'intérieur de la zone. La zone s'étend sur un maximum de 27,6 km de nord en sud et un maximum de 37,15 km d'est en ouest, englobant une superficie de quelque 1 021 km². Des bornes n'ont pas été installées car il n'est pas possible de le faire dans la zone marine alors que, à l'île Low, la côte elle-même est une ligne de démarcation clairement définie et visuellement évidente.

OCÉANOGRAPHIE, CLIMAT ET GÉOLOGIE MARINE

La couverture de glace de mer dans la région du détroit de Bransfield varie considérablement d'une année sur l'autre encore qu'elle semble être présente moins de 100 jours par an (Parkinson, 1998). Le rythme auquel la glace de mer avance et recule le long de la péninsule Antarctique nord-ouest varie lui aussi. La glace de mer avance pendant approximativement cinq mois, phénomène qui est suivi d'un recul durant quelque sept mois. C'est pendant les mois de juin et juillet que la glace croît le plus rapidement et c'est pendant les mois de décembre et janvier qu'elle diminue le plus vite (Stammerjohn et Smith, 1996). Les mesures faites entre le 20 janvier et le 9 février 2001 révèlent que les températures de l'océan dans la zone étaient de 1,7 à 1,8 °C à une profondeur de 5 m et de 0,2 à 0,3°C au contour de 150 m (Catalan *et al.*, 2008). La salinité de l'eau à l'intérieur de la zone variait entre 34,04 et 34,06 psu à une profondeur de 5 m pour atteindre 34,40 psu à une profondeur de 150 m.

Les vents soufflent principalement dans le sens nord-nord-ouest, ce qui se solde par un courant côtier en sud le long de la péninsule Antarctique de l'Ouest (Hofman *et al.* 1996). Conjugué au flux vers le nord du courant antarctique circumpolaire, cela donne une circulation qui va essentiellement dans le sens des aiguilles d'une montre dans le détroit de Bransfield (Dinniman et Klinck, 2004; Ducklow *et al.*, 2007), que dominant le courant du détroit de Gerlache et celui du détroit de Bransfield (Zhou *et al.*, 2002 et 2006). Les dériveurs déployés entre 1988 et 1990 dans le cadre du programme RACER (Research on Antarctic Coastal Ecosystems and Rates) révèlent que la formation de tourbillons à l'intérieur de la zone est minime et qu'un flux violent de nord en est à pour origine le sud de l'île Low (Zhou *et al.* 2002). Le courant bifurque vers

Rapport final de la XXXII^e RCTA

L'ouest de l'île Low, l'eau s'écoule vers le nord-est pour fusionner avec le courant du détroit de Bransfield et vers le nord-ouest en direction de l'île Smith. La circulation locale est également influencée par les marées, les chiffres obtenus à l'île Low durant une période de six semaines entre décembre 1992 et janvier 1993 faisant état d'une variation maximale de 1,70 m (López *et al.* 1994).

Les mesures sismiques de la station de surveillance de l'expérience sismique en Patagonie et en Antarctique (SEPA), située qu'elle est sur la côte nord-est de l'île Low, ont révélé une forte activité sismique à l'intérieur de la zone, laquelle pourrait être le résultat du croisement de la zone de la fracture Hero avec la plate-forme des Shetland du Sud à l'île Smith (Maurice *et al.*, 2003). Durant la campagne antarctique espagnole de 2006-2007, une station additionnelle de surveillance sismique a été installée sur la côte sud de l'île Sud afin d'étendre la surveillance géodésique à l'intérieur de la zone du détroit de Bransfield (Berrocoso *et al.*, 2007).

BIOLOGIE MARINE

Le substrat de la zone qui se compose essentiellement de sable doux, de boue et de pierres rocheuses alimente une riche benthos comprenant de nombreuses espèces de poisson, des invertébrés (éponges, anémones, annélides, mollusques, crustacés, astéroïdes, ophiuroïdes, échinoïdes, holothurioides, brachiopodes, tuniciers) et des plantes marines dans plusieurs communautés distinctes.

Les espèces de poisson couramment capturées à proximité de l'île, à des profondeurs allant de 80 à 200 m Low, comprennent *Chaenocephalus aceratus*, *Harpagifer bispinis*, *Notothenia coriiceps*, *Gobionotothen gibberifrons* (anciennement *N. gibberifrons*), *Parachaenichthys charcoti* et *Trematomus newnesi* (Grove et Sidell 2004; Lau *et al.* 2001). Au nombre des espèces rarement trouvées à l'île Low figurent *Champocephalus gunnari*, *Chionodraco rastrispinosus* et *Pseudochaenichthys georgianus*. En outre, le plateau de l'île Low semble être une frayère pour plusieurs espèces de poisson comme par exemple le poisson de glace *Chaenocephalus aceratus* et *N. coriiceps*, la famille de Noothénioides représentant la majeure partie des larves et des juvéniles capturés dans la zone (Catalan *et al.* 2008). Au nombre des autres espèces de juvéniles capturées à proximité de l'île Low figurent *Trematomus lepidorhynchus* and *Notothenia kempfi*. La zone est une aire de reproduction pour la bocasse jaune (*Notothenia coriiceps*) (comme indiqué par les oeufs) (Kellermann, 1996). Les poissons fraient en mai-juin. Les grands oeufs (d'un diamètre d'environ 4,5 mm) sont pélagiques après leur fertilisation et ils montent à la surface de l'eau où ils incubent durant l'hiver. Les espèces larvaires trouvées dans la zone incluent *Bathylagus antarcticus*, *Electrona antarctica*, *Gymnodraco acuticeps*, *Nototheniops larseni*, *Notothenia kempfi* et *Pleuragramma antarcticum* (Sinque *et al.*, 1986; Loeb *et al.*, 1993; Morales-Nin *et al.*, 1995).

Les espèces amphipodes benthiques suivantes ont été signalées à l'intérieur de la zone : *Ampelisca barnardi*, *A. bouvieri*, *Byblis subantarctica*, *Epimeria inermis*, *E. oxycarinata*, *E. walkeri*, *Eusirus antarcticus*, *E. perdentatus*, *Gitanopsis squamosa*, *Gnathiphimedia sexdentata*, *Jassa* spp., *Leucothoe spinicarpa*, *Liljeborgia georgiana*, *Melphidippa antarctica*, *Oediceroides calmani*, *O. lahillei*, *Orchomenella zschau*, *Parharpinia obliqua*, *Parepimeria bidentata*, *Podocerus septemcarinatus*, *Prostebbingia longicornis*, *Shackeltonia robusta*, *Torometopa perlata*, *Uristes georgianus* et *Waldeckia obesa* (Wakabara *et al.*, 1995).

Des assemblages de mollusques ont été analysés en quatre endroits d'échantillonnage à l'intérieur de la zone dans le cadre d'une étude intégrée de l'écosystème benthique du détroit de Bransfield, qui a été effectuée entre le 24 janvier et le 3 mars 2003 (BENTART 03) ainsi que du 2 janvier au 17 février 2006 (BENTART 06) (Troncoso *et al.*, 2008). L'espèce la plus abondante dans la zone a été le bivalve *Lissarca notorcadensis*, suivie de loin par *Pseudamauropsis aureolutea*, qui était l'espèce la plus largement distribuée. Au nombre des autres espèces capturées ont figuré *Marseniopsis conica*, *Onoba gelida*, *Yoldiella profundorum*, *Anatoma euglypta*, *Chlanidota signeyana* et *Thyasira debilis*.

On ne dispose d'aucune information sur le zooplancton ou la flore marine qui se trouverait à l'intérieur de la zone.

MAMMIFÈRES MARINS

Des études de suivi par satellite effectuées entre janvier 2004 et 2006 semblent indiquer que des baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*) passent près de la zone et qu'elles peuvent y entrer lorsqu'elles

s'alimentent (Dalla Rosa *et al.*, 2008). Des éléphants de mer (*Mirounga leonina*) ont été suivis dans la zone à l'aide de transmetteurs satellites entre décembre 1996 et février 1997 (Bornemann *et al.*, 2000).

OISEAUX

En 1987, quelque 295 000 couples de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) se reproduisaient en cinq endroits de l'île Low (Woehler 1993). Leurs colonies les plus grandes se trouvaient immédiatement au nord de la zone à cap Wallace (environ 150 000 couples) et sur la limite est au cap Garry (environ 110 000 couples) (Woehler, 1993) ainsi qu'à la pointe Jameson (25 000). Il est prévu que les manchots à jugulaire auront un impact sur la zone, en particulier à proximité de cap Garry. De petites colonies de cormorans antarctiques (*Phalacrocorax [atriceps] bransfieldensis*) ont été observées au cap Garry, sur une île à l'intérieur de la zone entre le cap Garry et la pointe Jameson de même que sur une île à plusieurs kilomètres au nord-est du cap Wallace (Poncet et Poncet, données non publiées datant de février 1987, dans Harris 2006) (Carte 1).

ACTIVITÉS HUMAINES/IMPACTS

Les poissons capturés à l'intérieur de la zone ont été utilisés pour divers travaux de recherche biochimiques, génétiques et physiologiques, y compris des études des adaptations chez les poissons qui permettent aux protéines de fonctionner à basses températures (Dunlap *et al.*, 2002; Cheng et Detrich, 2007), celle des adaptations du métabolisme des muscles et de l'énergie, y compris le traitement des acides gras à basses températures (Hazel et Sidell, 2003; Grove et Sidell, 2004; O'Brien *et al.* 2003), celle de la transcription efficace des génomes dans l'eau froide (Lau *et al.* 2001; Magnoni *et al.* 1998) et celle de l'influence de la pression hydrostatique sur la fonction enzymatique dans le foie des poissons (Ciardiello *et al.*, 1999) et celle des adaptations cardiovasculaires des poissons des glaces pour compenser leur absence totale d'hémoglobine (Sidell et O'Brien, 2006)

Des spécimens capturés durant les opérations de chalutage en mars et avril 1991, 1992 et 1993 ont été utilisés dans des études comparatives de la contamination par hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) des poissons avec celle des poissons capturés dans port Harbor et les effets du diesel arctique sur *Notothenia gibberifrons* (maintenant *Gobionotothen gibberifrons*) (McDonald *et al.*, 1995; Yu *et al.*, 1995). La première étude a permis de découvrir que les niveaux de contamination chez les poissons capturés dans la zone étaient considérablement plus bas que ceux des poissons capturés dans les environs de l'épave du *Bahia Paraiso* à port Arthur et que les poissons capturés à proximité de stations scientifiques américaines sont exposés aux HAP encore qu'à de faibles niveaux (McDonald *et al.* 1992 and 1995). Toutefois, les concentrations of PAH étaient plus élevées que celles qu'on avait prévu de trouver chez les poissons capturés à l'intérieur de la zone, les niveaux de contamination étant similaires à ceux des poissons capturés à proximité de la vieille station Palmer.

ii) Zones restreintes et zones gérées à l'intérieur de la zone

Aucune.

iii) Structures à l'intérieur de la zone

Il n'y a pas de structures connues à l'intérieur ou à proximité de la zone. Les bases scientifiques les plus proches sont celles de Déception (Argentine) et Gabriel de Castilla (Espagne), l'une comme l'autre situées à environ 70 km au nord-est de l'île de Déception.

iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

Les zones protégées les plus proches du détroit de Western Bransfield sont la baie Eastern Dallmann (ZSPA n° 153) qui se trouve à environ 45 km au sud-sud-ouest ainsi que port Foster et d'autres parties de l'île de Déception (ZSPA n° 140 et 145 respectivement), lesquels se trouvent à quelque 70 km au nord-est (Carte 1, encart).

7. Critères de délivrance d'un permis

Rapport final de la XXXII^e RCTA

L'accès à la zone est interdit sauf avec un permis délivré par une autorité nationale compétente. Les critères de délivrance du permis sont les suivants :

- Pour faire une étude scientifique du milieu marin dans la zone ou pour toute autre étude scientifique qui ne mettra pas en péril les valeurs pour lesquelles la zone est protégée.
- À des fins de gestion essentielles qui sont compatibles avec les objectifs du plan tels qu'une inspection, des travaux d'entretien ou une étude.
- Les actions autorisées ne porteront pas atteinte aux valeurs écologiques ou scientifiques de la zone.
- Toutes les activités de gestion entreprises le seront à l'appui des objectifs du plan de gestion.
- Les actions autorisées le seront conformément au plan de gestion.
- Le permis ou une copie sera emporté à l'intérieur de la zone.
- Un rapport de visite sera remis à l'autorité désignée dans le permis.
- Les permis seront délivrés pour une période donnée.

i) Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci

L'accès à la zone se fera par la mer, sur la glace de mer ou par air. Il n'y a aucune restriction spécifique aux voies d'accès à la zone ou aux déplacements à l'intérieur de celle-ci encore que les mouvements doivent être maintenus au niveau minimum nécessaire pour se conformer aux objectifs de toutes les activités autorisées. Tout doit être fait pour réduire au maximum les perturbations. Il faut éviter que les navires jettent l'ancre à l'intérieur de la zone. Il n'y a aucune restriction particulière aux survols de la zone et les aéronefs peuvent y atterrir avec un permis lorsque les conditions de la glace de mer le permettent.

ii) Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit

- Travaux de recherche scientifiques qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone ;
- Activités opérationnelles de navires qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone, comme le transit à travers la zone ou le stationnement à l'intérieur de celle-ci en vue de faciliter les activités scientifiques ou d'autres activités, y compris le tourisme, ou en vue d'accéder à des sites à l'extérieur de la zone ;
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.

iii) Installation, modification ou enlèvement de structures

- Aucune structure ne doit être érigée à l'intérieur de la zone sauf si un permis le précise et les structures ou installations permanentes sont interdites.
- Toutes les structures, tout le matériel scientifique et tous les repères installés dans la zone doivent être autorisés par le un permis et clairement identifiés par pays, nom du principal chercheur et année d'installation. Tous ces articles doivent être faits de matériaux qui posent un risque minimal de contamination pour la zone.
- L'installation (y compris le choix du site), l'entretien, la modification ou l'enlèvement de structures doivent se faire de manière à réduire au minimum les perturbations de la flore et de la faune.
- L'enlèvement de matériel spécifique pour lequel le permis a expiré sera du ressort de l'autorité qui a délivré le permis original et il sera l'un des critères régissant la délivrance du permis.

iv) Emplacement des camps de base

Aucun.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

- Aucun animal vivant, aucune forme végétale, aucun agent pathogène ou micro-organisme ne sera introduit délibérément dans la zone et les mesures de précaution énumérées ci-dessous seront prises pour éviter les introductions accidentelles.
- Pour aider à préserver les valeurs écologiques et scientifiques découlant du niveau relativement bas de l'impact humain à l'intérieur du détroit de Western Bransfield, les visiteurs prendront des précautions spéciales contre les introductions. Sont un motif de préoccupation les introductions d'agents pathogènes, de microbes ou de plantes en provenance d'autres sites antarctiques, y compris les stations, ou de régions extérieures à l'Antarctique. Les visiteurs veilleront à ce que le matériel d'échantillonnage ou les repères introduits dans la zone soient propres. Dans toute la mesure du possible, le matériel utilisé ou introduit dans la zone sera nettoyé à fond avant d'être utilisé à l'intérieur de la zone.
- Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone.
- Tous autres produits chimiques, y compris les radionucléides ou les isotopes stables, qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques ou raisons de gestion visées dans le permis seront enlevés de la zone à ou avant la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré.
- Tous les matériaux introduits ne le seront que pour une période donnée, ils seront enlevés à ou avant la fin de cette période et ils seront stockés et manipulés de manière à réduire au minimum le risque de leur introduction dans l'environnement.
- Si des matériaux sont introduits qui risquent de mettre en péril les valeurs de la zone, ils ne seront enlevés que si l'impact de leur enlèvement ne sera vraisemblablement pas supérieur à celui consistant à les laisser *in situ*.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément à l'article 3 de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement par l'autorité nationale appropriée spécifiquement à cette fin.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

Des matériaux peuvent être prélevés ou enlevés de la zone mais uniquement avec un permis et être limités au minimum nécessaire pour répondre aux besoins scientifiques et aux besoins de gestion.

Un permis ne sera pas délivré s'il s'avère à juste titre que l'échantillonnage proposé prélèverait, enlèverait ou endommagerait de telles quantités de substrat et de faune et de flore sauvages que leur distribution ou leur abondance à l'intérieur de la zone serait sérieusement affectée.

Les matériaux d'origine humaine susceptibles de mettre en péril les valeurs de la zone, qui n'ont pas été introduits dans celle-ci par le détenteur du permis ou qui n'ont pas été autrement autorisés, peuvent être enlevés de n'importe quelle partie de la zone à moins que l'impact de l'enlèvement ne soit plus grand que celui de la décision de laisser cette chose *in situ*. Si tel est le cas, l'autorité appropriée devra en être notifiée.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets humains, doivent être enlevés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

Rapport final de la XXXII^e RCTA

1. Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone et s'y livrer à des activités de surveillance biologique et des inspections de site qui peuvent faire intervenir le prélèvement de petites quantités de matière végétale ou d'un petit nombre d'animaux à des fins d'analyse ou d'audit, ou encore pour prendre des mesures de protection.
2. Tous les sites spécifiques de surveillance à long terme qui sont vulnérables à des perturbations causées par inadvertance doivent, autant que faire se peut, être indiqués de manière appropriée sur le site et sur les cartes de la zone.

x) *Rapports de visites*

- Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire de rapport de visite que renferme l'appendice 4 de la résolution 2 (1998) (CPE I).
- Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation du plan de gestion. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone

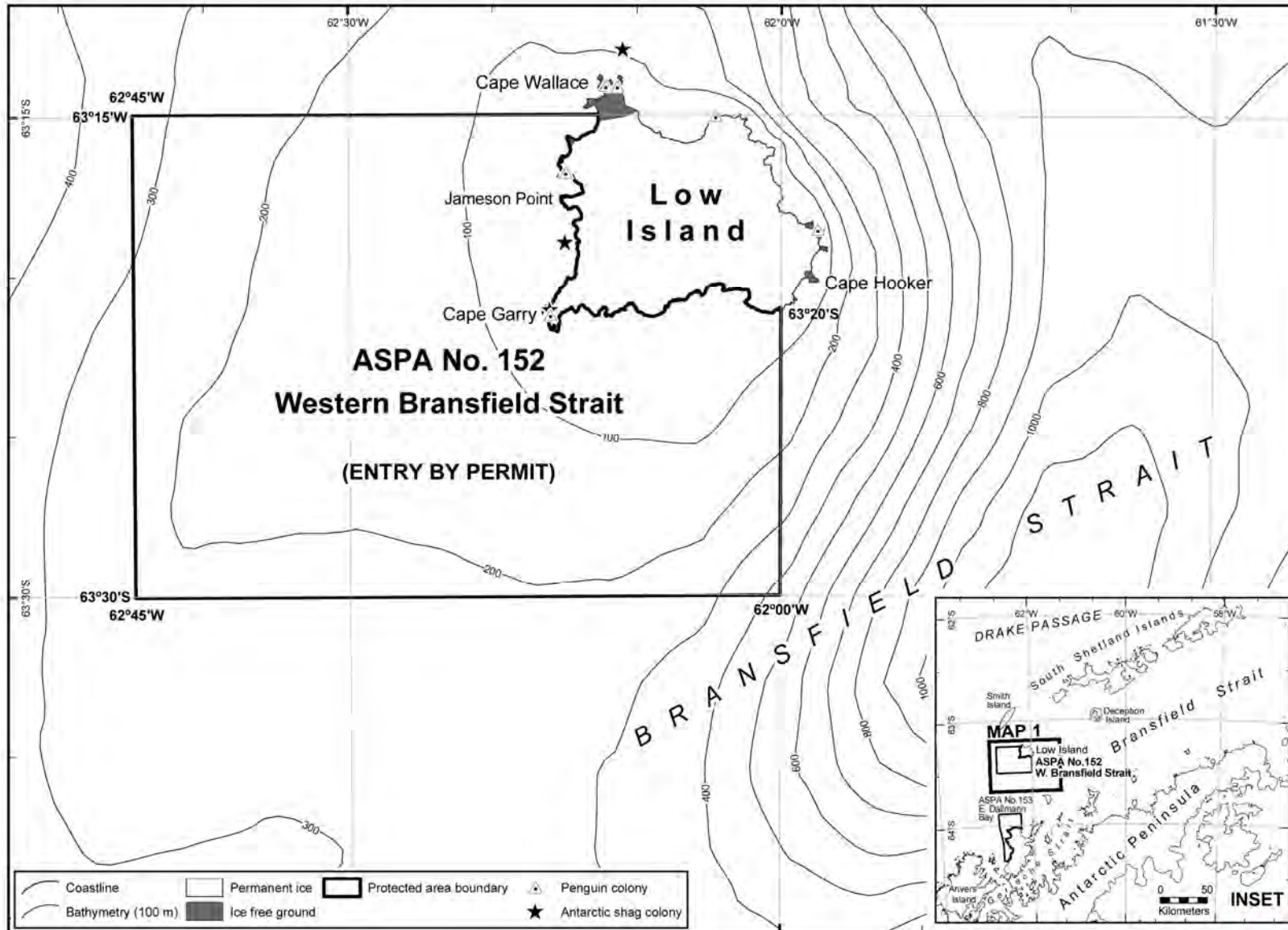
Bibliographie

- Berrocso, M., Ramírez, M.E., Fernández-Ros, A., Pérez-Peña, A. et Salamanca, J.M. (2007). Tectonic deformation in South Shetlands Islands, Bransfield Sea and Antarctic Peninsula environment from GPS surveys, in *Antarctica: a keystone in a changing world*. Online Proceedings of the 10th ISAES X, Cooper A.K. and Raymond C.R. *et al.* (eds) USGS Open-File Report 2007-1047, Extended Abstract **085**: 4.
- Bornemann, H., Kreyscher, M., Ramdohr, S., Martinz, T., Carlinp, A., Sellmann, L. et Plötz, J. (2000). Southern elephant seal movements and Antarctic sea ice. *Antarctic Science* **12**(1): 3-15.
- Catalan, I.A., Morales-Nin, B., Company J. B. Rotllant G. Palomera I. et Emelianov M. (2008). Environmental influences on zooplankton and micronekton distribution in the Bransfield Strait and adjacent waters. *Polar Biology* **31**:691–707. [doi 10.1007/s00300-008-0408-1]
- Cheng, C.C.H. et Detrich III, H.W. (2007). Molecular ecophysiology of Antarctic notothenioid fishes. *Philosophical Transactions of the Royal Society B* **362** (1488): 2215-32.
- Ciardello, M.A., Schmitt B., di Prisco G. et Hervé, G. (1999). Influence of hydrostatic pressure on l-glutamate dehydrogenase from the Antarctic fish *Chaenocephalus aceratus*. *Marine Biology* **134** (4): 631-36.
- Dalla Rosa. L., Secchi, E. R., Maia Y. G., Zerbini A. N. et Heide-Jørgensen, M. P. (2008). Movements of satellite-monitored humpback whales on their feeding ground along the Antarctic Peninsula. *Polar Biology* **31**:771–81.
- Detrich III, H.W., Parker, S.K., Williams, R.B. Jr, Nogales, E. et Downing, K.H. (2000). Cold adaptation of microtubule assembly and dynamics. *Journal of Biological Chemistry* **275** (47): 37038–47.
- Dinniman, M.S. et Klinck, J.M. 2004. A model study of circulation and cross-shelf exchange on the west Antarctic Peninsula continental shelf. *Deep-Sea Research II* **51**: 2003–22.
- Ducklow, H.W., Baker, K., Martinson, D.G., Quetin, L. G., Ross, R.M., Smith, R.C., Stammerjohn, S.E., Vernet, M. et Fraser, W. (2007). Marine pelagic ecosystems: the West Antarctic Peninsula. *Philosophical Transactions of the Royal Society B* **362**: 67–94. [doi:10.1098/rstb.2006.1955]
- Fisk, M.R. (1990). Volcanism in the Bransfield Strait, Antarctica. *Journal of South American Earth Sciences* **3**(2/3):91-101.

- Grove, T.J. et Sidell, B.D. (2004). Fatty acyl CoA synthetase from Antarctic notothenioid fishes may influence substrate specificity of fat oxidation. *Comparative Biochemistry and Physiology Part B* **139**:53–63.
- Harris, C.M. (2006). *Wildlife Awareness Manual: Antarctic Peninsula, South Shetland Islands and South Orkney Islands*. Environmental Research et Assessment, Cambridge.
- Hazel, J.R. et Sidell, B.D. (2003). The substrate specificity of hormone-sensitive lipase from adipose tissue of the Antarctic fish *Trematomus newnesi*. *Journal of Experimental Biology* **207**: 897-903.
- Hofmann, E.E., Klinck, J.M., Lascara, C.M. et Smith, D.A. (1996). Water mass distribution and circulation west of the Antarctic Peninsula and including Bransfield Strait. In Ross, R.M., Hofmann, E.E. & Quetin, L.B. (eds) *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series* **70**: 61-80.
- Kellermann, A.K. (1996). Midwater fish ecology. In Ross, R.M., Hofmann, E.E. & Quetin, L.B. (eds) *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series* **70**: 231-56.
- Lau, D.T., Saeed-Kothe, A., Parker, S.K. et Detrich III, H.W. (2001). Adaptive evolution of gene expression in Antarctic fishes: divergent transcription of the 59-to-59 linked adult a1- and b-globin genes of the Antarctic teleost *Notothenia coriiceps* is controlled by dual promoters and intergenic enhancers. *American Zoologist* **41**:113–32.
- Loeb, V.J., Kellermann, A.K., Koubbi, P., North, A.W. et White, M.G. (1993). Antarctic larval fish assemblages: a review. *Bulletin of Marine Science* **53**(2): 416-49.
- López, O., García, M.A. et Arcilla, A.S. (1994). Tidal and residual currents in the Bransfield Strait, Antarctica. *Annales Geophysicae* **12** (9): 887-902.
- Magnoni, J.L. (2002). Antarctic Notothenioid fishes do not display metabolic cold adaptation in hepatic gluconeogenesis. Masters thesis, Department of Marine Biology, University of Maine.
- McDonald, S., Kennicutt II, M., Foster-Springer, K. et Krahn, M. (1992). Polynuclear aromatic hydrocarbon exposure in Antarctic fish. *Antarctic Journal of the United States* **27**(5): 333-35.
- McDonald, S.J., Kennicutt II M. C., Liu H., et Safe S. H. (1995). Assessing aromatic hydrocarbon exposure in Antarctic fish captured near Palmer and McMurdo Stations, Antarctica. *Archives of Environmental Contamination and Toxicology* **29**: 232-40.
- Morales-Nin, B., Palomera, I et Schadwinkel, S. (1995). Larval fish distribution and abundance in the Antarctic Peninsula region and adjacent waters. *Polar Biology* **15**: 143-54.
- Parkinson, C.L. (1998). Length of the sea ice season in the Southern Ocean, 1988-1994. In Jeffries, M.O. (ed) *Antarctic sea ice: physical processes, interactions and variability. Antarctic Research Series* **74**: 173-86.
- Robinson, C.L.K., D. E. Hay, J. Booth et J. Truscott. (1996). Standard methods for sampling resources and habitats in coastal subtidal regions of British Columbia: Part 2 - Review of Sampling with Preliminary Recommendations. *Canadian Technical Report of Fisheries and Aquatic Sciences* XXXX.
- Robertson Maurice, S.D., Wiens D.A., Shore P.J., Vera E. et Dorman L.M. (2003). Seismicity and tectonics of the South Shetland Islands and Bransfield Strait from a regional broadband seismograph deployment. *Journal of Geophysical Research* **108** (B10): 2461.
- Schenke H.W., Dijkstra, S., Neiderjasper F., Schone, T., Hinze H. et Hoppman, B. (1998). The new bathymetric charts of the Weddell Sea: AWI BCWS. In Jacobs, S.S. & Weiss, R.F (eds) *Ocean, ice and atmosphere: interactions at the Antarctic continental margin. Antarctic Research Series* **75**: 371-80.
- Sidell, B.D. et O'Brien, K.M. (2006). When bad things happen to good fish: the loss of hemoglobin and myoglobin expression in Antarctic icefishes. *Journal of Experimental Biology* **209**: 1791-1802.
- Sinque, C., Koblitz, S. et Marília Costa, L. (1986). Ichthyoplankton of Bransfield Strait – Antarctica. *Nerítica* **1**(3): 91-102.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

- Stammerjohn, S.E. et Smith, R.C. (1996). Spatial and temporal variability of western Antarctic Peninsula sea ice coverage. In Ross, R.M., Hofmann, E.E. and Quetin, L.B. (eds) *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series* **70**: 81-104.
- Troncoso, J.S. et Aldea, C. (2008). Macrobenthic mollusc assemblages and diversity in the West Antarctica from the South Shetland Islands to the Bellingshausen Sea. *Polar Biology* **31**:1253–65.
- Wakabara, Y., Tararam, A.S. et Miyagi, V.K. (1995). The amphipod fauna of the west Antarctic region (South Shetland Islands and Bransfield Strait). *Polskie Archiwum Hydrobiologii* **42** (4): 347-65.
- Woehler, E.J. (ed) (1993). *The distribution and abundance of Antarctic and sub-Antarctic penguins*. SCAR, Cambridge.
- Yu, Y., Wade T. L., Fang J., McDonald S. et Brooks J. M. (1995). Gas chromatographic-mass spectrometric analysis of polycyclic aromatic hydrocarbon metabolites in Antarctic fish (*Notothenia gibberifrons*) injected with Diesel Fuel Arctic. *Archives of Environmental Contamination and Toxicology* **29**: 241-6.
- Zhou, M., Niiler, P.P. et Hi, J.H. (2002). Surface currents in the Bransfield and Gerlache Straits, Antarctica. *Deep-Sea Research I* **49**:267–80.
- Zhou, M., Niiler, P.P., Zhu, Y. et Dorland, R.D. (2006). The western boundary current in the Bransfield Strait, Antarctica. *Deep-Sea Research I* **53**:1244–52.
- Yu, Y., Wade T. L., Fang J., McDonald S. et Brooks J. M. 1995. Gas chromatographic-mass spectrometric analysis of polycyclic aromatic hydrocarbon metabolites in Antarctic fish (*Notothenia gibberifrons*) injected with Diesel Fuel Arctic. *Archives of Environmental Contamination and Toxicology* **29**: 241-6.
- Zhou, M., Niiler, P.P. et Hi, J.H. 2002. Surface currents in the Bransfield and Gerlache Straits, Antarctica. *Deep-Sea Research I* **49**:267–80.
- Zhou, M., Niiler, P.P., Zhu, Y. et Dorland, R.D. 2006. The western boundary current in the Bransfield Strait, Antarctica. *Deep-Sea Research I* **53**:1244–52



Projection: Lambert Conformal Conic
 Central Meridian: 62°06'W, Standard parallels: 63°21'S, 63°30'S
 Datum & Spheroid: WGS84
 Data sources: Topography from ADD v5.0 (2007)
 Bathymetry from data provided by P. Morris (pers. comm. 2000), manually adjusted
 along eastern coast of Low Island to align with ADD v5.0 coastal change update;
 Fauna data from UK FCG Wildlife Awareness Manual (Harris 2006).

**Map 1: ASPA No. 152
Western Bransfield Strait**

0 5 10
Kilometers

14 February 2009
 United States Antarctic Program
 Environmental Research & Assessment

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 153

BAIE EASTERN DALLMANN

Introduction

Cette zone marine spécialement protégée de l'Antarctique se trouve au large des côtes nord et ouest de l'île Brabant, archipel Palmer, entre les 64°00'S et 64°20'S; 62°50'O et la côte ouest de cette île. Sa superficie est d'environ 676 km². Elle a été désignée au motif que le plateau peu profond dans cette région à proximité de l'île Brabant est l'un des deux seuls sites connus dans les environs de la station Palmer (Etats-Unis d'Amérique) qui se prêtent à la pêche au chalut de fond et d'autres organismes benthiques (voir également la ZSPA n° 152, détroit de Western Bransfield). La faune benthique du site revêt un intérêt scientifique exceptionnel et la zone fournit aux jeunes poissons un habitat important. La désignation de cette zone a été proposée par les Etats-Unis d'Amérique et adoptée par la recommandation XVI-3 (Bonn, 1991 : SISP n° 36). Sa date d'expiration a été prorogée par la mesure 3 (2001), rebaptisée et renumérotée par la décision 1 (2002), puis son plan de gestion révisé adopté par la mesure 2 (2003).

1. Description des valeurs à protéger

La baie Eastern Dallmann (entre 64°00' et 64°20' de latitude sud et 62°50' de longitude ouest vers l'est jusqu'à la côte occidentale de l'île Brabant, pour une superficie d'environ 676 km²) a été à l'origine, sur proposition des États-Unis d'Amérique et dans la recommandation XVI-3, désignée comme un site présentant un intérêt particulier (1991, SISP n° 36). Si elle a été ainsi désignée, c'est parce que "le plateau peu profond situé à l'ouest de la baie East Dallmann est un des deux seuls sites connus à proximité de la station Palmer qui se prêtent au chalutage par le fond de poissons et d'autres organismes benthiques. Le site et, en particulier, sa faune benthique revêtent un intérêt scientifique exceptionnel et ils requièrent une protection à long terme de toute interférence nuisible" Ensemble avec le détroit de Western Bransfield (ZSPA n° 152), la zone est utilisée pour plus de 90 pour cent des prélèvements de spécimens effectués par des chercheurs américains qui étudient activement ces communautés halieutiques dans la région (Detrich, communication personnelle, 2009).

Les lignes de démarcation de la zone telles qu'elles ont été révisées par la mesure 2 (2003) privilégient de manière plus concrète le plateau peu profond à une profondeur de 200 m vers l'ouest et le nord de l'île Brabant cependant que les eaux plus profondes de la baie Dallmann à l'ouest ont été exclues. Les lignes de démarcation de la zone à la baie Dallmann se trouvent entre les latitudes 63°53'S et 64°20'S et les longitudes 62°16'O et 62°45'O, et elles sont définies à l'est par le littoral de l'île Brabant, englobant une superficie de quelque 676 km² (Carte 1).

La zone continue d'être considérée comme importante pour l'obtention d'échantillons scientifiques de poisson et d'autres organismes benthiques, les raisons initiales de sa désignation étant réaffirmées dans le plan de gestion actuel avec les lignes de démarcation modifiées. En outre, la zone est un habitat important pour les espèces d'alevins, y compris la bocasse *Notothenia coriiceps* et le poisson des glaces *Chaenocephalus aceratus*. Des poissons ont été capturés dans la zone depuis le début des années 70 par des scientifiques de la station Palmer Station. La zone se trouve à l'intérieur de l'aire de recherche du Programme de recherche écologique à long terme à Palmer (Palmer Long Term Ecological Research (LTER) Program). Les poissons capturés dans la zone sont utilisés pour l'étude des adaptations biochimiques et physiologiques à basses températures. Quelques-uns des poissons capturés ont été utilisés à des fins de comparaison avec la zone plus sérieusement affectée de port Arthur. Des travaux de recherche scientifiques sont également entrepris sur les communautés de faune benthique.

2. Buts et objectifs

Les buts du plan de gestion de la baie Eastern Dallmann sont les suivants :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone et les dangers substantiels que celles-ci courent en empêchant les perturbations humaines inutiles ;

Rapport final de la XXXII^e RCTA

- permettre des travaux de recherche scientifiques sur l'environnement marin en veillant à éviter un échantillonnage excessif ;
- permettre d'autres travaux de recherche scientifiques à l'intérieur de la zone sous réserve qu'ils ne portent pas atteinte aux valeurs pour lesquelles la zone est protégée;
- permettre des visites à des fins de gestion en vue d'appuyer les buts du plan de gestion.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après seront entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- Une carte indiquant l'emplacement de la zone (donnant les restrictions particulières qui s'y appliquent) sera affichée bien en vue et des copies de ce plan de gestion seront rendues disponibles à la station Palmer (États-Unis d'Amérique).
- Des copies de ce plan de gestion seront mises à la disposition des navires se déplaçant dans le voisinage de la zone.
- Des bouées ou d'autres indicateurs ou structures installés à l'intérieur de la zone à des fins scientifiques ou à des fins de gestion seront mis en place et conservés en bon état.
- Des visites seront faites selon que de besoin pour déterminer si la zone continue de répondre aux buts pour lesquels elle a été désignée et pour faire en sorte que les mesures de gestion et d'entretien soient adéquates.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée indéterminée.

5. Cartes et photographies

Carte 1 : ZSPA n° 153, carte bathymétrique de la baie Eastern Dallmann. Les données du littoral et des contours terrestres ont pour origine la base numérique de données antarctiques du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique version 5.0 (2007). Les données bathymétriques ont pour origine des données publiées et non publiées sur la profondeur quadrillées par P. Morris (communication personnelle, 2000) d'après les mêmes spécifications décrites dans Schenke *et al.* (1998), qui ont été quadrillées en cellules d'une taille allant de 1 à 4,6 km.

Les données sur la faune sont de Harris (2006). Spécifications de la carte : Projection : conique conforme de Lambert; parallèles types : 1^{er} 64° 10' S; 2d 64° 17' S; méridien central : 62° 38' 0; latitude d'origine : 61° 00' S; sphéroïde : WGS84; précision horizontale : erreur maximum de ±300 m. Intervalle de contour vertical : 100 m, précision verticale de ±50 m.

Encart : emplacement de la carte 1, ZSPA n° 153 baie Eastern Dallmann, péninsule Antarctique, montrant la zone protégée la plus proche, et l'emplacement de la station Palmer (États-Unis d'Amérique).

6. Description de la zone

i) *Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel*

DESCRIPTION GÉNÉRALE

La baie Dallmann (entre 64°00' et 64°20' de latitude sud et 63°15' de longitude ouest vers l'est jusqu'à l'île Brabant) est située à environ 65 km à l'ouest de la péninsule Antarctique entre l'île Brabant et l'île Anvers, avec le détroit de Bransfield au nord et le détroit de Gerlache au sud (Carte 1). L'île Brabant est essentiellement couverte de glace, avec une haute chaîne de montagnes nord-sud qui monte jusqu'à 2 520 m au mont Parry et descend brusquement vers la mer sur la côte occidentale (Smellie *et al.* 2006). Le littoral ouest se caractérise par des falaises de roches et de glace ainsi que par des promontoires libres de glace

intercalés de plages de pierres et de cailloux étroites. Des plateformes rocheuses sont exposées à marée basse en divers endroits au nord de pointe Driencourt (Carte 1) qui, selon les études de terrain effectuées en janvier 2002, font partie d'un affleurement beaucoup plus grand de roches volcaniques s'étendant à environ 10 km de l'île Brabant et qui avaient été formées par deux phases de volcanisme phréatomagmatique durant la fin du quaternaire (Smellie *et al.* 2006). De nombreux îlots rocheux s'étendent sur plusieurs kilomètres au large des côtes, y compris Astrolabe Needle (104 m) qui se trouve à un kilomètre au large des côtes et deux kilomètres au sud de pointe Claude. À l'ouest de l'île Brabant, le fond de la mer descend légèrement de la zone intercotidale à des profondeurs d'environ 200 m avant que la pente ne ralentisse à des profondeurs de 400 à 500 m au-delà de la ligne de démarcation ouest de la zone. Le gradient qui va du littoral jusqu'à 200 m s'incline plus faiblement dans le nord de la zone. Celle-ci est située principalement à l'intérieur du contour d'une profondeur de 200 m à l'ouest et au nord de l'île Brabant (Carte 1). Le fond de la mer dans la zone se compose en général d'une matrice de sable doux, de boue et de pierres rocheuses.

LIGNES DE DÉMARCATIION

La zone désignée est définie au sud par la latitude 64°20'S, s'étendant de pointe Fleming vers l'ouest sur deux kilomètres jusqu'à la longitude 62°40'O. De cet endroit, la ligne de démarcation occidentale s'étend vers le nord à 62°40' de longitude ouest sur 18,5 km jusqu'à 64°10' de latitude sud, au sud-sud-ouest d'Astrolabe Needle. La ligne de démarcation occidentale s'étend ensuite en nord-nord-ouest sur près de 19 km jusqu'à 62°45'O, 64°00'S. Puis elle s'étend sur environ 13 km vers le nord au 62°45' de longitude ouest jusqu'au 63°53' de latitude sud, ligne de démarcation nord de la zone. La ligne de démarcation nord s'étend le long de la latitude 63°53'S de 62°45'O à 62°16'O, soit sur une distance d'environ 23,4 km. La ligne de démarcation est s'étend vers le sud sur environ 16 km de 62°16'O, 63°53'S jusqu'à l'extrémité est de la péninsule Pasteur, île Brabant, à 62°16'O, 64°02'S. De là, la ligne de démarcation est définie comme étant la laisse moyenne de haute mer du littoral nord et ouest de l'île Brabant qui inclut la zone intercotidale à l'intérieur de la zone. La zone se trouve à 50 km de nord en sud et elle s'étend jusqu'à un maximum de 23,4 km d'est en ouest. À l'ouest de l'île Brabant, la largeur de la zone varie entre 10 km (à la baie Guyou) et 1,5 km (près de pointe Claude). La superficie totale est de grosso modo 676 km².

OCÉANOGRAPHIE, GÉOLOGIE MARINE ET CLIMAT

Les vents régionaux soufflent essentiellement du nord-nord-ouest, produisant un courant côtier continu vers le sud le long de la péninsule Antarctique occidentale (Hofmann *et al.*, 1996). Conjugué au flux vers le nord du courant antarctique circumpolaire, cela se solde par une circulation océanique qui va essentiellement dans le sens de aiguilles d'une montre le long de la Conjugué au flux vers le nord du courant antarctique circumpolaire, cela se solde par une circulation océanique qui va généralement dans le sens de aiguilles d'une montre le long de la péninsule Antarctique occidentale (Dinniman et Klinck, 2004; Ducklow *et al.*, 2007). Dans le détroit de Bransfield, une circulation cyclonique prédomine, les deux principaux courants (le courant du détroit de Gerlache et celui du détroit de Bransfield) ayant pour origine le sud de l'île Brabant (Zhou *et al.*, 2002 et 2006). Les dériveurs déployés entre 1988 et 1990 dans le cadre du programme RACER (Research on Antarctic Coastal Ecosystems and Rates) semblent indiquer un flux d'est en ouest à l'intérieur de la zone nord de la ZSPA ainsi que la formation de tourbillons entre pointe Metchnikoff et Astrolabe Needle (Zhou *et al.*, 2002). La variation intertidale sur l'île Brabant atteint près de deux mètres et les observations faites durant les activités de pêche font état de courants violents à proximité du littoral (Furse, 1986).

Les mesures faites entre le 20 janvier et le 9 février 2001 ont révélé que les températures de l'océan dans la zone étaient de 1,8 à 1,9 °C à une profondeur de 5 m et de 150 m, les températures atteignaient entre 0,3 et 0,45 °C (Catalan *et al.*, 2008). Les mesures faites entre le 11 juin et le 16 juillet 2001 ont donné à penser que les températures de l'eau dans la zone variaient entre 0,8 et 1,1 °C à des profondeurs de 100 à 200 m (Eastman et Lannoo, 2004). La salinité de l'eau à l'intérieur de la zone variait entre 33,84 et 34,04 psu à une profondeur de 150 m et les valeurs de salinité étaient de 34,42 à 34,45 psu (Catalan *et al.*, 2008). La couverture de glace de mer qui est grosso modo de 140 jours en moyenne par an dans la baie Eastern Dallmann persiste pendant quelque 82% de la période hivernale (Stammerjohn *et al.*, 2008). Les concentrations de glace de mer font état d'une variabilité interannuelle considérable, laquelle a été liée à des

Rapport final de la XXXII^e RCTA

changements progressifs de l'ENSO (phénomène d'oscillation climatique austral du Nino et du Mode annulaire austral (SAM) (Stammerjohn *et al.*, 2008).

Les mesures sismiques du réseau de surveillance géodésique de l'expérience sismique en Patagonie et en Antarctique (SEPA) révèlent une activité sismique substantielle à l'intérieur de la zone, en particulier au nord de l'île Brabant, activité qui serait le résultat du croisement de la zone de la fracture Hero avec la plate-forme des Shetland du Sud à l'île Smith (Maurice *et al.*, 2003).

BIOLOGIE MARINE

La zone alimente une riche communauté benthique qui comprend de nombreuses espèces de poisson, des invertébrés et des plantes marines ; elle est également un important habitat pour les espèces d'alevins. Les espèces de poisson couramment capturées à une profondeur de 80 à 200 m à la baie Eastern Dallmann comprennent : *Gobionotothen gibberifrons* (antérieurement *Notothenia gibberifrons*), *Chaenocephalus aceratus*, *Champscephalus gunnari*, *Pseudochaenichthys georgianus* et *Chionodraco rastrospinosus*. *Notothenia gibberifrons*, *Chaenocephalus aceratus*, *Champscephalus gunnari*, *Pseudochaenichthys georgianus* et *Chionodraco rastrospinosus* (Eastman et Lannoo, 2004; Dunlap *et al.*, 2002). Outre les espèces plus courantes, les opérations de chalutage effectuées entre le 15 juin et le 4 juillet 2001 ont capturé de nombreux spécimens de *Lepidonotothen larseni*, *Lepidonotothen nudifrons*, *Notothenia rossii* et *Notothenia coriiceps* des exemples de *Parachaenichthys charcoti*, *Chaenodraco wilsoni*, *Dissostichus mawsoni*, *Trematomus eulepidotus* et *Lepidonotothen squamifrons* (Eastman et Sidell, 2002; Grove et Sidell, 2004). Des spécimens de *Trematomus newnesi* et *Gymnodraco acuticeps* ont été capturés à l'occasion à l'intérieur de la zone (Hazel et Sidell, 2003; Wujcik *et al.*, 2007). Les espèces larvaires trouvées dans la zone comprennent *Artedidraco skottsbergi*, *Gobionotothen gibberifrons*, *Lepidonotothen nudifrons* et *Pleuragramma antarcticum* (Sinque *et al.*, 1986; Loeb *et al.*, 1993). Au nombre des invertébrés capturés à l'intérieur de la zone ont figuré diverses espèces d'éponge, d'anémone, d'annélide, de mollusque, de crustacé, d'astéroïde, d'ophiuroïde, d'échinoïde, d'holothurioïde et de tunicier.

Des appareils de détection acoustique ont été utilisés pour mesurer durant des croisières entre 1985 et 1988 des agrégations de krill antarctique (*Euphausia superba*) (Ross *et al.*, 1996). Des agrégations ont en général été enregistrées dans la couche supérieure de 120 m de la colonne d'eau. C'est au début du printemps que les nombres les plus bas d'agrégations ont été observés pour ensuite atteindre un maximum à la fin de l'été et au début de l'hiver, la ponte ayant lieu de novembre à mars (Zhou *et al.*, 2002). La zone est une alevinière riche en aliments pour le krill qui peut être entraîné à l'intérieur de la zone par des tourbillons.

OISEAUX

Deux colonies de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) ont été découvertes sur la côte nord-ouest de l'île Brabant qui est immédiatement adjacente à la zone. Environ 5000 couples en reproduction ont été dénombrés en 1985 à pointe Metchnikoff et quelque 250 couples à pointe Claude (Woehler, 1993). Des colonies de fulmars de l'Antarctique (*Fulmaris glacialisoides*) ont été observées en trois endroits le long de la côte de l'île Brabant (Poncet et Poncet, données non publiées dans Harris, 2006) et, selon les estimations, quelque 1 000 couples reproducteurs nichaient en 1987 le long des falaises du cap Cockburn, à la limite nord-est de la zone (Creuwels *et al.*, 2007). On a vu des cormorans antarctiques (*Phalacrocorax [atriceps] bransfieldensis*) nicher en quatre endroits le long de la côte ouest de l'île Brabant (Poncet et Poncet, données non publiées de janvier et février 1987, dans Harris, 2006). D'autres oiseaux ont été observés se reproduisant sur la côte ouest de l'île Brabant et fréquentant la zone. Ce sont : les sternes antarctiques (*Sterna vittata*); les océanites à ventre noir (*Fregetta tropica*); les labbes bruns (*Catharacta loennbergi*); les damiers du cap (*Daption capense*); les chionis blancs (*Chionis alba*); les goélands dominicains (*Larus dominicanus*); les pétrels des neiges (*Pagodroma nivea*); les labbes antarctiques (*Catharacta maccormicki*); et les pétrels de Wilson (*Oceanites oceanicus*) (Parmelee et Rimmer, 1985; Furse, 1986). Les pétrels de l'Antarctique (*Thalassoica antarctica*), les albatros à sourcils noirs (*Diomedea melanophris*) et les pétrels géants (*Macronectes giganteus*) viennent couramment s'alimenter dans la zone (Furse, 1986).

MAMMIFÈRES MARINS

De nombreux mammifères marins ont été observés entre janvier 1984 et mars 1985 dans la baie Dallmann (Furse, 1986). Ce sont les baleines à bosse (*Megaptera novaeangliae*) qui ont été l'espèce la plus fréquemment aperçue, des épaulards (*Orcinus orca*) ayant peut-être été aperçues en mai et juin 1985 au large de pointe Metchnikoff. La localisation par satellite des baleines à bosse entre janvier 2004 et janvier 2006 a montré que nombre de ces baleines traversaient la zone et s'y alimentaient, la région plus large du détroit de Gerlache étant identifiée comme une aire importante d'alimentation pour les baleines à bosse (Dalla Rosa *et al.*, 2008). Des baleines à bosse ont été aperçues à l'intérieur de la zone, au nord de l'île Brabant, durant l'été austral (décembre–février) (Scheidat *et al.*, 2008).

Des phoques crabiers (*Lobodon carcinophagus*), des éléphants de mer (*Mirounga leonina*), de nombreuses otaries à fourrure de l'Antarctique (*Arctocephalus gazella*), des léopards de mer (*Hydrurga leptonyx*) et des phoques de Weddell (*Leptonychotes weddelli*) ont été observés dans la zone au large de pointe Metchnikoff (Furse 1986).

ACTIVITÉS HUMAINES/IMPACTS

De nombreux voiliers de recherche le long de la péninsule Antarctique occidentale ont inclus des stations d'échantillonnage à l'intérieur de la zone pour y faire des travaux de recherche océanographiques et/ou biologiques. Les poissons capturés à l'intérieur de la zone ont été utilisés pour divers travaux de recherche biochimiques, génétiques et physiologiques. Au nombre des études des processus biochimiques des poissons des glaces ont figuré celle des adaptations chez les poissons qui permettent aux protéines de fonctionner à basses températures (Dunlap *et al.*, 2002; Cheng et Detrich, 2007), celle des adaptations du métabolisme des muscles et de l'énergie, y compris le traitement des acides gras à basses températures (Hazel et Sidell, 2003; Grove et Sidell, 2004; O'Brien *et al.* 2003), celle de l'influence de la pression hydrostatique sur la fonction enzymatique dans le foie des poissons (Ciardiello *et al.*, 1999) et celle de la transcription efficace des génomes à basses températures de l'eau (Lau *et al.*, 2001; Magnoni *et al.*, 2002). De nombreuses études ont porté sur la morphologie des poissons des glaces, notamment sur les adaptations cardiovasculaires de ces poissons pour compenser leur absence totale d'hémoglobine (Wukcik *et al.*, 2007; Sidell et O'Brien, 2006), l'histologie et l'anatomie des fonctions sensorielles et cerveaux de ces poissons (Eastman et Lannoo, 2004) et la flottabilité neutre des poissons des glaces au regard de leur biologie et de leur structure osseuse (Eastman et Sidell 2002).

Des spécimens ramassés durant les opérations de chalutage en mars et avril 1991, 1992 et 1993 ont été utilisés dans des études comparatives de la contamination par hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) des poissons avec celle des poissons capturés dans port Harbor et les effets du diesel arctique sur *Notothenia gibberifrons* (maintenant *Gobionotothen gibberifrons*) (McDonald *et al.*, 1995; Yu *et al.*, 1995). La première étude a permis de découvrir que les niveaux de contamination chez les poissons capturés dans la zone étaient considérablement plus bas que ceux des poissons capturés dans les environs de l'épave du *Bahia Paraiso* à port Arthur et que les poissons capturés à proximité de stations scientifiques américaines sont exposés aux HAP encore qu'à de faibles niveaux (McDonald *et al.* 1992 and 1995). Toutefois, les concentrations de PAH étaient plus élevées que celles qu'on avait prévu de trouver chez les poissons capturés à l'intérieur de la zone, les niveaux de contamination étant similaires à ceux des poissons capturés à proximité de la vieille station Palmer.

Une expédition britannique de services conjoints composée de 35 personnes a passé une année (de janvier 1984 à mars 1985) sur l'île Brabant (Furse, 1986). Plusieurs camps et de nombreuses caches ont été établis le long du littoral ouest, y compris un camp de base principal à pointe Metchnikoff. Quelques-unes des structures érigées et, peut-être aussi, des caches ont été abandonnées après l'expédition mais on en ignore leur statut en 2009. On ignore également le niveau de l'impact que cette expédition a eu sur le milieu marin adjacent.

La région île Brabant-île Anvers attire de nombreux touristes. Les données sur les visites touristiques compilées par la US National Science Foundation montrent que, depuis la désignation initiale en 1991 de la zone, un certain nombre de navires de tourisme ont visité la baie Dallmann et, plus particulièrement, pointe Metchnikoff. On trouvera au tableau 1 un état récapitulatif des activités touristiques dans les environs. On ne sait pas avec précision où, dans la baie Dallman, les visites touristiques notifiées ont eu lieu mais on pense que les activités se déroulent essentiellement dans la baie Western Dallmann, plus précisément le long de la

Rapport final de la XXXII^e RCTA

côte de l'île Anvers et près des îles Melchior (Crosbie, communication personnelle, 2008). Il demeure cependant nécessaire de se déplacer à travers la zone pour avoir accès par la mer à pointe Metchnikoff.

Tableau 1. Activités touristiques dans les environs de la ZSPA n° 153, baie Eastern Dallmann, 1991–92 à 2007–2008. Les chiffres entre parenthèses font état des activités à la pointe Metchnikoff.

Année	Nombre de navires	Nombre total de touristes	Voiliers (passagers)	Débarquement voiliers (passagers)	Kayaking
1991-92	(1)		(12)		
1992-93					
1993-94	1		84		
1994-95					
1995-96	2		104		
1996-97	1		70		
1997-98	(1)			(55)	
1998-99	(1)			(2)	
1999-00	2		102		
2000-01	0		0		
2001-02	(1)		0 (96)		
2002-03	0		0		
2003-04	0	0	0	0	0
2004-05	1	56	0	0	0
2005-06	7	1506	467	0	107
2006-07	8	1333	318	0	101
2007-08	8	13 754	61	0	0

ii) Zones restreintes et zones gérées à l'intérieur de la zone

Aucune.

iii) Structures à l'intérieur et à proximité de la zone

Il n'y a pas de structures connues à l'intérieur de la zone. Les structures et autres matériaux de la UK Joint Services Expedition à l'île Brabant (Janvier 1984 – mars 1985) peuvent rester sur les côtes occidentales de cette île, en particulier à pointe Metchnikoff. Les stations les plus proches sont les suivantes : Président González Videla (Chili), à environ 55 km au sud dans le port Paradise ; port Lockroy (Royaume-Uni), à environ 75 km au sud-ouest sur l'île Goudier ; Yelcho (Chili), à environ 80 km au sud-ouest sur l'île Doumar ; et Palmer (États-Unis d'Amérique), à environ 90 km à l'ouest-sud-ouest sur l'île Anvers.

iv) Emplacement d'autres zones protégées à proximité directe de la zone

La zone protégée la plus proche de la baie Eastern Dallmann est le détroit de Western Bransfield (ZSPA n° 152) qui se trouve à environ 55 km au nord-nord-ouest. La zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7, île Southwest Anvers et bassin Palmer se trouve à quelque 80 km au sud-ouest sur la côte australe de l'île Anvers (Carte 1).

7. Critères de délivrance d'un permis

L'accès à la zone est interdit sauf avec un permis délivré par une autorité nationale compétente. Les critères de délivrance du permis sont les suivants :

- Pour faire une étude scientifique du milieu marin dans la zone ou pour toute autre étude scientifique qui ne mettra pas en péril les valeurs pour lesquelles la zone est protégée.
- À des fins de gestion essentielles qui sont compatibles avec les objectifs du plan tels qu'une inspection, des travaux d'entretien ou une étude.
- Les actions autorisées ne porteront pas atteinte aux valeurs écologiques ou scientifiques de la zone.
- Toutes les activités de gestion entreprises le seront à l'appui des objectifs du plan de gestion ;
- Les actions autorisées le seront conformément au plan de gestion.
- Le permis ou une copie sera emporté à l'intérieur de la zone.
- Un rapport de visite sera remis à l'autorité désignée dans le permis.
- Les permis seront délivrés pour une période donnée.

i) *Accès à la zone et déplacements à l'intérieur de celle-ci*

L'accès à la zone se fera par la mer, sur la glace de mer ou par air. Il n'y a aucune restriction spécifique aux voies d'accès à la zone ou aux déplacements à l'intérieur de celle-ci encore que les mouvements doivent être maintenus au niveau minimum nécessaire pour se conformer aux objectifs de toutes les activités autorisées. Tout doit être fait pour réduire au maximum les perturbations. Il faut éviter que les navires jettent l'ancre à l'intérieur de la zone. Il n'y a aucune restriction particulière aux survols de la zone et les aéronefs peuvent y atterrir avec un permis lorsque les conditions de la glace de mer le permettent.

ii) *Activités menées ou pouvant être menées dans la zone, y compris les restrictions relatives à la durée et à l'endroit*

- Travaux de recherche scientifiques qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone.
- Activités maritimes opérationnelles qui ne porteront pas atteinte aux valeurs de la zone, comme le transit à travers la zone ou le stationnement à l'intérieur de celle-ci en vue de faciliter les activités scientifiques ou d'autres activités, ou en vue d'accéder à des sites à l'extérieur de la zone.
- Activités de gestion essentielles, y compris la surveillance.

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

- Aucune structure ne doit être érigée à l'intérieur de la zone sauf si un permis le précise et les structures ou installations permanentes sont interdites.
- Toutes les structures, tout le matériel scientifique et tous les repères installés dans la zone doivent être autorisés par le un permis et clairement identifiés par pays, nom du principal chercheur et année d'installation. Tous ces articles doivent être faits de matériaux qui posent un risque minimal de contamination pour la zone.
- L'installation (y compris le choix du site), l'entretien, la modification ou l'enlèvement de structures doivent se faire de manière à réduire au minimum les perturbations de la flore et de la faune.
- L'enlèvement de matériel spécifique pour lequel le permis a expiré sera du ressort de l'autorité qui a délivré le permis original et il sera l'un des critères régissant la délivrance du permis.

iv) *Emplacement des camps de base*

Aucun.

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

Rapport final de la XXXII^e RCTA

- Aucun animal vivant, aucune forme végétale, aucun agent pathogène ou micro-organisme ne sera introduit délibérément dans la zone et les mesures de précaution énumérées ci-dessous seront prises pour éviter les introductions accidentelles.
- Pour aider à préserver les valeurs écologiques et scientifiques découlant du niveau relativement bas de l'impact humain à l'intérieur de la baie Eastern Dallmann, les visiteurs prendront des précautions spéciales contre les introductions. Sont un motif de préoccupation les introductions d'agents pathogènes, de microbes ou de plantes en provenance d'autres sites antarctiques, y compris les stations, ou de régions extérieures à l'Antarctique. Les visiteurs veilleront à ce que le matériel d'échantillonnage ou les repères introduits dans la zone soient propres. Dans toute la mesure du possible, le matériel utilisé ou introduit dans la zone sera nettoyé à fond avant d'être utilisé à l'intérieur de la zone.
- Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone.
- Tous autres produits chimiques, y compris les radionucléides ou les isotopes stables, qui peuvent être introduits pour des raisons scientifiques ou raisons de gestion visées dans le permis seront enlevés de la zone à ou avant la fin de l'activité pour laquelle le permis a été délivré.
- Tous les matériaux introduits ne le seront que pour une période donnée, ils seront enlevés à ou avant la fin de cette période et ils seront stockés et manipulés de manière à réduire au minimum le risque de leur introduction dans l'environnement.
- Si des matériaux sont introduits qui risquent de mettre en péril les valeurs de la zone, ils ne seront enlevés que si l'impact de leur enlèvement ne sera vraisemblablement pas supérieur à celui consistant à les laisser *in situ*.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

Le prélèvement de végétaux et la capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore sont interdits, sauf avec un permis délivré conformément à l'article 3 de l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement par l'autorité nationale appropriée spécifiquement à cette fin.

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

- Des matériaux peuvent être prélevés ou enlevés de la zone mais uniquement avec un permis et être limités au minimum nécessaire pour répondre aux besoins scientifiques et aux besoins de gestion.
- Un permis ne sera pas délivré s'il s'avère à juste titre que l'échantillonnage proposé prélèverait, enlèverait ou endommagerait de telles quantités de substrat et de faune et de flore sauvages que leur distribution ou leur abondance à l'intérieur de la zone serait sérieusement affectée.
- Les matériaux d'origine humaine susceptibles de mettre en péril les valeurs de la zone, qui n'ont pas été introduits dans celle-ci par le détenteur du permis ou qui n'ont pas été autrement autorisés, peuvent être enlevés de n'importe quelle partie de la zone à moins que l'impact de l'enlèvement ne soit plus grand que celui de la décision de laisser cette chose *in situ*.

viii) *Élimination des déchets*

Tous les déchets, y compris les déchets humains, doivent être enlevés de la zone.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

1. Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone et s'y livrer à des activités de surveillance biologique et des inspections de site qui peuvent faire intervenir le prélèvement de petites quantités de matière végétale ou d'un petit nombre d'animaux à des fins d'analyse ou d'audit, ou encore pour prendre des mesures de protection.

2. Tous les sites spécifiques de surveillance à long terme qui sont vulnérables à des perturbations causées par inadvertance doivent, autant que faire se peut, être indiqués de manière appropriée sur le site et sur les cartes de la zone.

x) *Rapports de visite*

- Les Parties doivent s'assurer que le principal détenteur de chaque permis délivré soumet à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ce rapport doit inclure, s'il y a lieu, les renseignements identifiés dans le formulaire de rapport de visite que renferme l'appendice 4 de la résolution 2 (1998) (CPE I).
- Les Parties doivent conserver une archive de ces activités et, lors de l'échange annuel d'informations, fournir une description synoptique des activités menées par les personnes relevant de leur juridiction, avec suffisamment de détails pour permettre une évaluation du plan de gestion.
- Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone. Les Parties doivent, dans la mesure du possible, déposer les originaux ou les copies de ces rapports dans une archive à laquelle le public pourra avoir accès et ce, afin de conserver une archive d'usage qui sera utilisée et dans l'examen du plan de gestion et dans l'organisation de l'utilisation scientifique de la zone.
- L'autorité appropriée devra être notifiée de toutes les activités entreprises/mesures prises ainsi que tous les matériaux introduits et non enlevés, qui n'ont pas été inclus dans le permis délivré.

Bibliographie

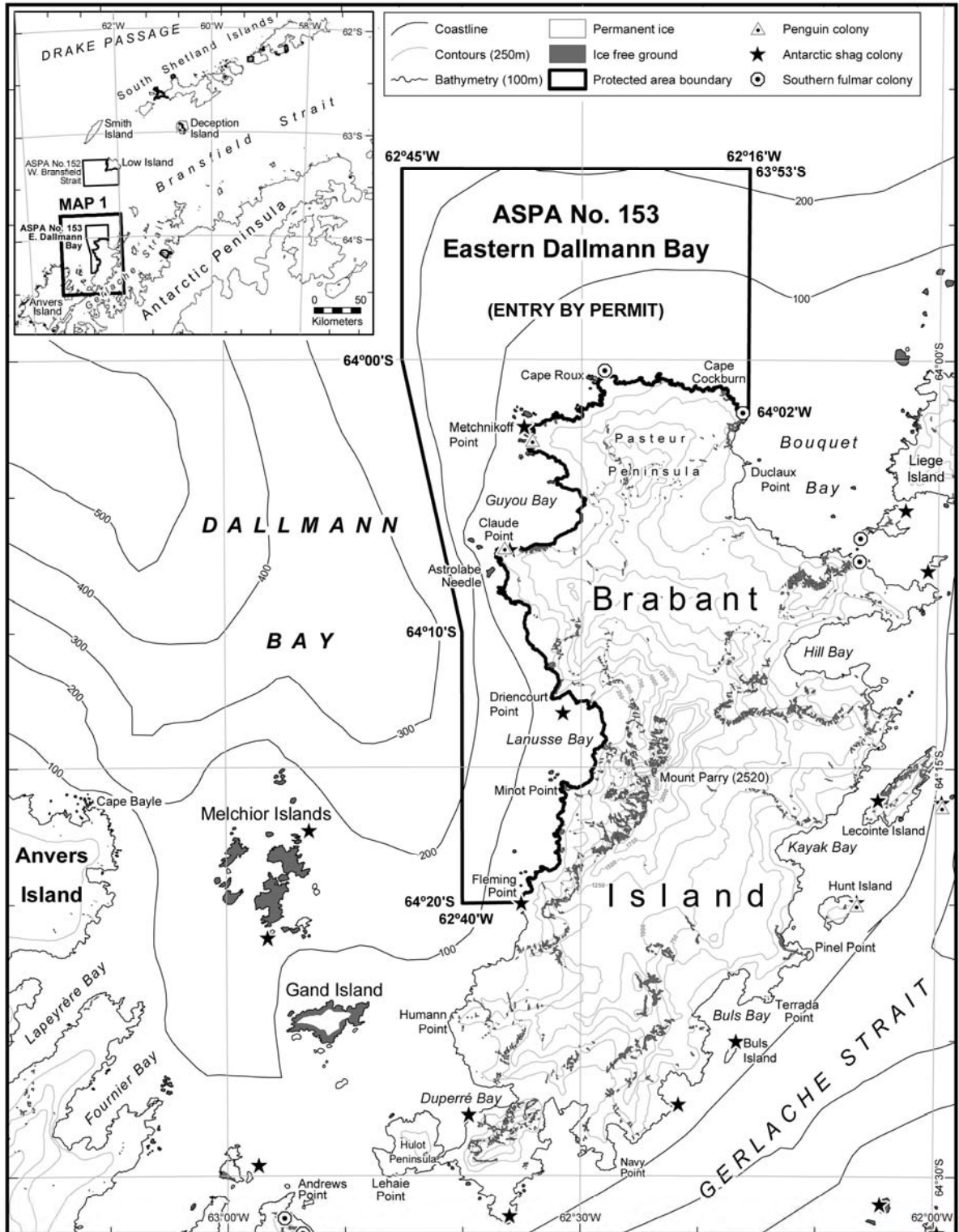
- Catalan, I.A., Morales-Nin, B., Company J. B. Rotllant G. Palomera I. et Emelianov M. (2008). Environmental influences on zooplankton and micronekton distribution in the Bransfield Strait and adjacent waters. *Polar Biology* **31**: 691–707.
- Cheng, C.C.H. et Detrich III, H.W. (2007). Molecular ecophysiology of Antarctic notothenioid fishes. *Philosophical Transactions of the Royal Society B* **362** (1488): 2215–32.
- Ciardiello, M.A., Schmitt B., di Prisco G. et Hervé G. (1999). Influence of hydrostatic pressure on l-glutamate dehydrogenase from the Antarctic fish *Chaenocephalus aceratus*. *Marine Biology* **134** (4): 631–36.
- Creuwels, J.C.S., Poncet, S., Hodum, P.J. et van Franeker. J.A. (2007). Distribution and abundance of the southern fulmar *Fulmarus glacialisoides*. *Polar Biology* **30**:1083–97. [doi 10.1007/s00300-007-0276-0]
- Dalla Rosa. L., Secchi, E.R., Maia Y.G., Zerbini A.N. et Heide-Jørgensen, M.P. (2008). Movements of satellite-monitored humpback whales on their feeding ground along the Antarctic Peninsula. *Polar Biology* **31**: 771–81. [doi 10.1007/s00300-008-0415-2]
- Detrich III, H.W., Parker, S.K., Williams, R.B. Jr, Nogales, E. et Downing, K.H. (2000). Cold adaptation of microtubule assembly and dynamics. *Journal of Biological Chemistry* **275** (47): 37038–47.
- Dinniman, M.S. et Klinck, J.M. (2004). A model study of circulation and cross-shelf exchange on the west Antarctic Peninsula continental shelf. *Deep-Sea Research II* **51**: 2003–22.
- Ducklow, H.W., Baker, K., Martinson, D.G., Quetin, L. G., Ross, R.M., Smith, R.C., Stammerjohn, S.E., Vernet, M. et Fraser, W. (2007). Marine pelagic ecosystems: the West Antarctic Peninsula. *Philosophical Transactions of the Royal Society B* **362**: 67–94. [doi:10.1098/rstb.2006.1955]
- Dunlap, W.C., Fujisawa A., Yamamoto, Y., Moylan, T.J. et Sidell, B.D. (2002). Notothenioid fish, krill and phytoplankton from Antarctica contain a vitamin E constituent (a-tocomonoenol) functionally

Rapport final de la XXXII^e RCTA

- associated with cold-water adaptation. *Comparative Biochemistry and Physiology Part B* **133**: 299–305.
- Eastmann, J.T. et Lannoo, M.J. (2004). Brain and sense organ anatomy and histology in hemoglobinless Antarctic icefishes (Perciformes: Notothenioidei: Channichthyidae). *Journal of Morphology* **260**: 117–40.
- Eastman, J.T. et Sidell, B.D. (2002). Measurements of buoyancy for some Antarctic notothenioid fishes from the South Shetland Islands. *Polar Biology* **25**: 753–60. [doi 10.1007/s00300-002-0398-3]
- Furse, C. (1986). *Antarctic year: Brabant Island expedition*. Croom Helm, Australia.
- Grove, T.J. et Sidell, B.D. (2004). Fatty acyl CoA synthetase from Antarctic notothenioid fishes may influence substrate specificity of fat oxidation. *Comparative Biochemistry and Physiology, Part B* **139**: 53–63.
- Hazel, J.R. et Sidell, B.D. (2003). The substrate specificity of hormone-sensitive lipase from adipose tissue of the Antarctic fish *Trematomus newnesi*. *Journal of Experimental Biology* **207**: 897–903.
- Harris, C.M. (2006). *Wildlife Awareness Manual: Antarctic Peninsula, South Shetland Islands and South Orkney Islands*. Environmental Research & Assessment, Cambridge.
- Hofmann, E.E., Klinck, J.M., Lascara, C.M. et Smith, D.A. (1996). Water mass distribution and circulation west of the Antarctic Peninsula and including Bransfield Strait. In Ross, R.M., Hofmann, E.E. et Quetin, L.B. (eds) *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series* **70**: 61–80.
- Lau, D.T., Saeed-Kothe, A., Paker, S.K. et Detrich III, H.W. (2001). Adaptive evolution of gene Expression in Antarctic fishes: divergent transcription of the 59-to-59 linked adult a1- and b-globin genes of the Antarctic teleost *Notothenia coriiceps* is controlled by dual promoters and intergenic enhancers. *American Zoologist* **41**: 113–32.
- Loeb, V.J., Kellermann, A.K., Koubbi, P., North, A.W. et White, M.G. (1993). Antarctic larval fish assemblages: a review. *Bulletin of Marine Science* **53**(2): 416–49.
- Magnoni, J.L. (2002). Antarctic notothenioid fishes do not display metabolic cold adaptation in hepatic gluconeogenesis. Unpublished Masters thesis, Department of Marine Biology, University of Maine.
- McDonald, S., Kennicutt II, M., Foster-Springer, K. et Krahn, M. (1992). Polynuclear aromatic hydrocarbon exposure in Antarctic fish. *Antarctic Journal of the United States* **27**(5): 333–35.
- McDonald, S.J., Kennicutt II, M.C., Liu H. et Safe S.H. (1995). Assessing Aromatic Hydrocarbon Exposure in Antarctic Fish Captured near Palmer and McMurdo Stations, Antarctica. *Archives of Environmental Contamination and Toxicology* **29**: 232–40.
- O'Brien, K.M., Skilbeck, C., Sidell, B.D. et Egginton, S. (2002). Muscle fine structure may maintain the function of oxidative fibres in haemoglobinless Antarctic fishes. *Journal of Experimental Biology* **206**: 411–21.
- Parmelee, D.F. et Rimmer, C.C. (1985). Ornithological observations at Brabant Island, Antarctica. *British Antarctic Survey Bulletin* **67**: 7–12.
- Robertson Maurice, S.D., Wiens D.A., Shore P.J., Vera E. et Dorman L.M. (2003). Seismicity and tectonics of the South Shetland Islands and Bransfield Strait from a regional broadband seismograph deployment. *Journal of Geophysical Research* **108**(B10) 2461. [doi:10.1029/2003JB002416]
- Ross, R.M. et Quetin, L.B. (1996). Distribution of Antarctic krill and dominant zooplankton west of the Antarctic Peninsula. In Ross, R.M., Hofmann, E.E. et Quetin, L.B. (eds) *Foundations for ecological research west of the Antarctic Peninsula. Antarctic Research Series* **70**: 199–217.
- Scheidat, M., Bornemann, H., Burkhardt, E., Flores, H., Friedlaender, A. Kock, K.-H, Lehnert, L., van Franekar, J. et Williams, R. (2008). Antarctic sea ice habitat and minke whales. Annual Science Conference in Halifax, 22–26 September, 2008, Halifax, Canada.
- Schenke H. W., S. Dijkstra, F. Neiderjasper, T. Schone, H. Hinze et B. Hoppman. (1998). The new bathymetric charts of the Weddell Sea: AWI BCWS. In Jacobs, S.S. & Weiss, R.F. (eds). *Ocean, ice*

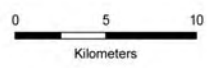
and atmosphere: interactions at the Antarctic continental margin. Antarctic Research Series **75**: 371-80.

- Sidell, B.D. et O'Brien, K.M. (2006). When bad things happen to good fish: the loss of hemoglobin and myoglobin expression in Antarctic icefishes. *Journal of Experimental Biology* **209**: 1791-1802.
- Smellie J.L., McIntosh W.C. et Esser, R. (2006). Eruptive environment of volcanism on Brabant Island: Evidence for thin wet-based ice in northern Antarctic Peninsula during the Late Quaternary. *Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology* **231**: 233–52.
- Sinque, C., Koblitz, S. et Marília Costa, L. (1986). Ichthyoplankton of Bransfield Strait – Antarctica. *Nerítica* **1**(3): 91-102.
- Stammerjohn, S.E., Martinson, D.G. et Iannuzzi, R.A. (2008). Sea ice in the western Antarctic Peninsula region: Spatio-temporal variability from ecological and climate change perspectives. *Deep-Sea Research II* **55**: 2041–58.
- Woehler, E.J. (ed) (1993). *The distribution and abundance of Antarctic and sub-Antarctic penguins*. Cambridge, SCAR.
- Wujcik, J.M. Wang, G., Eastman, J.T. et Sidell, B.D. (2007). Morphometry of retinal vasculature in Antarctic fishes is dependent upon the level of hemoglobin in circulation. *Journal of Experimental Biology* **210**: 815-24.
- Yu, Y., Wade T. L., Fang J., McDonald S. et Brooks J. M. (1995). Gas chromatographic – mass spectrometric analysis of Polycyclic Aromatic Hydrocarbon metabolites in Antarctic fish (*Notothenia gibberifrons*) injected with Diesel Fuel Arctic. *Archives of Environmental Contamination and Toxicology* **29**: 241-46.
- Zhou, M., Niiler, P.P. et Hi, J.H. (2002). Surface currents in the Bransfield and Gerlache Straits, Antarctica. *Deep-Sea Research I* **49**: 267–80.
- Zhou, M., Niiler, P.P., Zhu, Y. et Dorland, R.D. (2006). The western boundary current in the Bransfield Strait, Antarctica. *Deep-Sea Research I* **53**: 1244–52.



Projection: Lambert Conformal Conic
 Central Meridian: 62°38'09"W
 Standard parallels: 64°12'S, 64°17'S
 Datum & Spheroid: WGS84
 Data sources: Coastline, ice free ground & Contours derived from ADP v.5 (2007); Bathymetry derived from data gridded by P. Morris (2000); Fauna derived from Wildlife Awareness Manual (Harris 2006).

MAP 1: ASPA No. 153 Eastern Dallmann Bay



12 February 2009
 United States Antarctic Program
 Environmental Research & Assessment

Plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 162

Cabanes Mawson cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V land, Antarctique de l'Est

67° 00' 30" de latitude sud, 142° 39' 40" de longitude est

Introduction

On appelle 'cabanes Mawson' quatre cabanes en bois qui ont servi de base hivernale à l'expédition antarctique australasienne de 1911–14 montée et dirigée par le géologue Douglas Mawson. Symbole important de la fameuse 'époque héroïque' de l'exploration antarctique (1895-1917), les cabanes au cap Denison sont, de toutes les structures datant de cette époque, celles qui ont été le moins perturbées ou modifiées. On peut attribuer à l'expédition de Mawson certaines des premières études les plus exhaustives jamais faites de la géologie, de la glaciologie, de l'océanographie, de la géographie, du géomagnétisme, de l'astronomie, de la météorologie, de la biologie, de la zoologie et de la botanique en Antarctique.

En reconnaissance de la rareté et de la richesse de cette ressource sociale, culturelle et scientifique, le site des cabanes Mawson a été désigné en application de la mesure 2 (2004) comme zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 162 afin de protéger la grande valeur historique, technique, architecturale et esthétique des quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne. La ZSPA contient également une partie du site désignée en application de la mesure 3 (2004) comme site et monument historiques n° 77, cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V et elle est incorporée dans la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) n° 3, cap Denison, baie du Commonwealth, Terre George V, désignée en application de la mesure 1 (2004).

1. Description des valeurs à protéger

La ZSPA est principalement désignée pour protéger les cabanes Mawson qui sont un site de valeurs historiques, archéologiques, techniques, sociales et esthétiques notables.

Valeur historique

Les cabanes Mawson au cap Denison, dans la baie du Commonwealth, ont été la base principale de l'expédition antarctique australasienne de 1911–14, dirigée par Douglas Mawson.

Les cabanes Mawson constituent l'un des six groupes seulement de cabanes de l' 'époque héroïque' ; leur construction a résulté du besoin impérieux de fournir un abri permanent adapté aux conditions polaires du milieu antarctique.

Les cabanes Mawson ont été construites en janvier, février et mars 1912 ainsi qu'en mai 1913. Dans leur environnement et la forme où elles subsistent, elles sont évocatrices de l'isolement du cap Denison et des conditions extrêmes qui y règnent. Elles témoignent aussi du manque d'espace dans lequel les membres de l'expédition ont dû y vivre : Dans la cabane principale par exemple, les locaux d'habitation se limitent à un seul espace de 7,3 m x 7,3 m où 18 hommes devaient dormir et préparer leurs repas.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

La structure extérieure et l'aménagement intérieur de la cabane principale sont simples mais robustes au plan architectural et se présentent sous la forme d'une base carrée surmontée d'un toit pyramidal qui permet d'éviter l'impact direct du blizzard, l'éclairage naturel étant apporté par des puits de lumière. Après qu'il ait été décidé de relier les deux bases d'expédition en une seule, une cabane d'habitation, surmontée d'un toit à comble en croupe de 5,5 m x 4,9 m, a été annexée aux locaux d'habitation et aménagée en atelier. Une véranda de 1,5 mètre, prise sous le même toit, borde le bâtiment sur trois côtés. Elle faisait office d'espace de rangement mais isolait aussi la cabane des intempéries.

La charpente des deux structures composant la cabane principale a été construite en pin d'Oregon et habillée de panneaux embouvetés de pin de la Baltique. Les cabanes ont été préfabriquées en Australie et reconstruites sur le site au moyen d'un code de lettres estampées sur les pièces du bâti et de couleurs peintes sur les extrémités des panneaux. (Aucun des membres de l'expédition n'avait la moindre expérience préalable en matière de construction.) La survivance de la principale cabane sur l'un des sites les plus éventés de la planète témoigne de la solidité de sa configuration et du soin avec lequel elle a été construite.

Les cabanes Mawson contiennent de nombreux objets importants et plus ou moins intacts datant de l'époque héroïque ; ces objets non seulement constituent de précieuses ressources matérielles pour la recherche et l'interprétation mais encore pourraient dévoiler nombre d'informations sur la vie des membres de l'expédition qui ne figurent pas dans des comptes rendus écrits.

Les trois autres cabanes sont :

- La cabane **Absolute Magnetic**, construite en février 1912. Elle mesure 1,8 m x 1,8 m et elle est surmontée d'un toit Skillion. Sa charpente, en pin d'Oregon, était recouverte de panneaux faits de bois de récupération. Elle était utilisée en rapport avec les observations faites à la cabane Magnétographe et servait de point de référence. Elle est aujourd'hui considérée comme une ruine sur pied.
- La cabane **Magnétographe** a été construite en mars 1912 pour abriter les appareils de mesure des variations du pôle magnétique sud. Elle mesure 5,5 m x 2 m, est surmontée d'une toiture basse inclinée et n'a pas de fenêtres. Après la destruction par de violentes bourrasques du premier bâtiment, de gros rochers avaient été entassés contre la cabane pour la protéger du vent. Des peaux de mouton et des toiles de jute avaient été fixées au toit pour aider à maintenir une température constante à l'intérieur et réduire au maximum les infiltrations de neige. Ces innovations expliquent sans doute pourquoi la cabane est encore plus ou moins intacte de nos jours.
- La construction de la cabane **Transit** a commencé en mai 1913 ; elle est faite de panneaux de bois de caisse fixés sur un bâti de pin d'Oregon. La structure a également été habillée de peaux de mouton et de grosse toile. D'abord appelée Observatoire astronomique, la cabane abritait le théodolite utilisé pour déterminer la longitude exacte du cap Denison à partir de la position des étoiles. Elle est aujourd'hui considérée comme une ruine.

Valeurs esthétiques

Les cabanes Mawson ont aussi une valeur esthétique ; leur forme architecturale témoigne d'une recherche d'efficacité opérationnelle adaptée à leur emplacement et aux rigueurs auxquelles étaient confrontés les membres de l'expédition. Leur usure et l'état de dégradation des vestiges sont évocateurs du passage du temps et de la rigueur des conditions climatiques.

2. Buts et objectifs

Le but de ce plan de gestion est d'assurer la protection des cabanes afin d'en préserver les valeurs.

La gestion de la zone vise à :

- éviter la dégradation des valeurs de la zone ainsi que les dangers substantiels qui la menacent;
- préserver les valeurs historiques de la zone en établissant un programme de travaux de conservation¹;
- autoriser des activités de gestion favorisant la protection des valeurs et caractéristiques de la zone;
- permettre la conduite de recherches scientifiques; et
- empêcher les perturbations inutiles que l'homme pourrait causer à la zone, à ses caractéristiques et à ses objets en général, en veillant à la bonne gestion de l'accès aux quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion suivantes peuvent être entreprises dans le but de protéger les valeurs de la zone :

- des programmes de travaux de conservation et d'archéologie ainsi que de surveillance continue de l'environnement concernant les cabanes Mawson et les objets qu'elles contiennent ainsi qu'une zone située dans un rayon de cinq (5) mètres autour des cabanes;
- les visites nécessaires aux fins de la gestion;
- la révision du plan de gestion une fois tous les cinq ans au moins, et son actualisation en cas de besoin;
- des consultations avec les programmes nationaux antarctiques opérant dans la région et ceux ayant un intérêt pour la gestion des sites historiques de l'Antarctique ou une expérience en la matière, afin de veiller à la mise en oeuvre efficace des dispositions ci-dessus; et
- L'installation de bornes pour indiquer les lignes de démarcation de la ZSPA.

4. Durée de la désignation

La ZSPA est désignée pour une durée indéterminée.

5. Description de la zone

5.1 Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

Le cap Denison est une péninsule de 1,5 km de large qui s'avance au centre de la baie du Commonwealth, une bande littorale de 60 km de large située sur terre George V, Antarctique oriental. Sa topographie est définie par une série de quatre crêtes rocheuses qui courent sur un axe

¹ Dans le contexte de ce plan de gestion, le terme *conservation* "désigne tous les processus utilisés pour prendre soin d'un endroit afin d'en préserver son importance culturelle". Voir la définition à l'article 1.4 de *The Burra Charter: The Australian ICOMOS Burra Charter, 1999*.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

sud-sud-est à nord-nord-ouest et par trois vallées renfermant de la glace, de la neige et des moraines glaciaires. La plus grande de ces vallées, qui est aussi celle située le plus à l'ouest, abrite les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne. À l'extrémité occidentale se trouve Boat Harbour, une échancrure de 400 mètres de long sur la côte.

La principale cabane Mawson se trouve à environ 65 mètres du port (Carte A). La cabane Transit est située à 40 mètres au nord-est de la cabane principale, la cabane Magnétographe se trouve quant à elle à quelque 310 mètres au nord-nord-est de la cabane principale et la cabane Absolute Magnetic enfin est à quelque 275 mètres au nord-est de la cabane principale.

La ZSPA couvre quatre zones dont chacune comprend une cabane et une zone s'étendant sur cinq (5) mètres calculée à partir de son périmètre. Les cabanes se situent aux points suivants :

Cabane principale : 67° 00' 31" de latitude sud, 142° 39' 39" de longitude est;

Cabane Transit : 67° 00' 30" de latitude sud, 142° 39' 42" de longitude est;

Cabane Absolute Magnetic : 67° 00' 23" de latitude sud, 142° 39' 48" de longitude est; et

Cabane Magnétographe : 67° 00' 21" de latitude sud, 142° 39' 37" de longitude est.

Le cap Denison est le lieu estival de reproduction des manchots Adélie, des pétrels de Wilson, des pétrels des neiges et des labbes antarctiques. Plusieurs colonies vivent à proximité de la ZSPA proposée. On a également vu des phoques de Weddell, des éléphants et des léopards de mer se rassembler dans la zone et des éléphants de mer qui venaient muer au cap Denison. Toutefois, la présence de phoques dans les limites immédiates de la ZSPA n'est pas répertoriée.

Les seules espèces de flore qui semblent présentes à proximité des cabanes sont des lichens et des algues d'eau douce. Bien que ces dernières n'aient pas encore été étudiées, une liste des espèces de lichen figure à l'appendice A.

5.2 Accès à la zone

Il est difficile d'accéder au cap Denison par mer, par terre ou par air du fait de la topographie accidentée et du climat de la zone. L'étendue de glace de mer et la bathymétrie inconnue ne permettent pas aux navires de s'approcher à moins d'environ trois milles nautiques du littoral. On peut ensuite se rapprocher par hélicoptère ou avec de petites embarcations bien qu'il soit souvent difficile d'accoster du fait de la taille des vagues ainsi que des vents catabatiques ou des vents dominants de nord-ouest. Les accostages sont possibles à Boat Harbour et plein nord de la cabane Sørensen (à l'intérieur de la ZGSA n° 3). L'aire d'atterrissage des hélicoptères ainsi que les trajectoires d'approche et de départ sont indiquées sur la carte C.

À terre, on ne peut accéder à la zone qu'à pied. À l'exception d'une petite promenade en bois à proximité de la cabane principale, il n'existe à terre ni routes ni aucune autre infrastructure de transport. La promenade en bois est souvent recouverte de neige, ce qui le rend inutilisable à quelques semaines près toute l'année.

5.3 Structures et autres objets anthropiques situés dans la zone ou à proximité

La ZSPA se situe au sein de la ZGSA du cap Denison qui renferme plusieurs autres structures datant de cette expédition, notamment des bornes topographiques et le mât situé au sommet de la colline Anémomètre, ainsi que six structures non historiques, dont des abris de terrain temporaires. La structure récente la plus proche de la ZSPA est la cabane Granholm qui se trouve à environ 160 mètres au nord-ouest de la cabane principale. Elle contient des matériaux de construction, des

équipements de terrain et un stock limité de provisions.

Les objets abandonnés par l'expédition antarctique australasienne sont disséminés dans toute la zone. Il y en a notamment un amas important juste au nord de la cabane principale. Étant donné leur grande valeur patrimoniale, ces objets ont été inclus dans la ZGSA du cap Denison et le site et monument historiques n° 77.

5.4 Emplacement d'autres zones protégées dans la zone ou à proximité

La ZSPA n° 162 XXX se trouve à l'intérieur de la ZGSA n° 3, cap Denison. Pour de plus amples détails sur cette ZGSA, on se reportera au plan de gestion la concernant. Le cap Denison figure également sur la liste des sites et monuments historiques relevant du Traité sur l'Antarctique.

6. Zones situées à l'intérieur de la zone

Il n'existe aucune autre zone à l'intérieur de la ZSPA n° 162.

7. Cartes de la zone

Carte A. Zones de gestion du cap Denison.

Cette carte illustre les lignes de démarcation de la ZGSA, le site historique, la zone de protection visuelle, la ZSPA n° 162 et les caractéristiques topographiques importantes de la zone. L'encart indique l'emplacement de la zone par rapport au continent antarctique.

Carte B. Zone de protection visuelle du cap Denison.

Cette carte montre les lignes de démarcation de la zone de protection visuelle et indique la position des objets historiques importants, notamment les quatre cabanes de l'expédition antarctique australasienne, la croix du souvenir et la colline Anémomètre ainsi que l'emplacement du mât de revendication du site par l'expédition BANZARE.

Carte C. Trajectoires de vol et colonies d'oiseaux du cap Denison.

Cette carte indique les trajectoires d'approche et de départ et les aires d'atterrissage des hélicoptères, ainsi que l'emplacement des colonies d'oiseaux présentes dans les environs.

Spécifications pour toutes les cartes :

Projection : UTM Zone 54
Datum horizontal : WGS84

8. Conditions de délivrance des permis

L'annexe V du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement interdit de pénétrer dans une ZSPA, sauf dans les conditions autorisées par un permis. Les permis sont délivrés par les autorités nationales compétentes et peuvent contenir des conditions générales et spécifiques. Les autorités nationales peuvent délivrer un permis couvrant plusieurs visites par un même opérateur au cours d'une saison. Les parties opérant dans la baie du Commonwealth doivent se concerter et consulter les opérateurs non gouvernementaux souhaitant visiter la zone pour s'assurer de la bonne gestion du flux de visiteurs.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

Les conditions générales de délivrance des permis d'entrée dans la ZSPA peuvent inclure :

- Les activités conduites à des fins de conservation, d'inspection, d'entretien, de recherche et/ou de surveillance;
- Les activités de gestion qui sont conformes aux objectifs de gestion de la ZSPA ou les appuient; et
- Les buts et activités pédagogiques, dont le tourisme, qui sont conformes aux buts et objectifs de ce plan de gestion.

Les permis sont délivrés pour une période donnée et doivent être apportés avec eux par les visiteurs dans la zone. Un rapport de visite doit être remis à l'autorité que désigne le permis dans le trois (3) mois qui suivent la date d'expiration dudit permis.

8.1 Accès à la zone et déplacements à l'intérieur et au-dessus de la zone

Une fois à terre, l'accès aux cabanes et à l'intérieur de celles-ci se fait à pied. Selon les conditions d'enneigement, il est possible d'accéder à une courte promenade en bois située à proximité de la cabane principale et il convient de l'emprunter chaque fois que possible pour éviter d'endommager les objets éparpillés au nord de la cabane principale.

Lorsqu'elles se livrent à des travaux de construction sur les cabanes, les parties autorisées à travailler peuvent utiliser à l'intérieur de la zone des petits véhicules tout terrain pour faciliter le transport de matériaux et de matériel aux et des bâtiments.

8.1.1 Gestion des visiteurs

Les cabanes Mawson peuvent être visitées pendant la journée sous réserve que :

- Chaque groupe soit accompagné d'une personne spécialisée dans la conservation du patrimoine culturel (la partie délivrant le permis étant seule juge en la matière), qui doit demeurer dans la zone pendant la durée de la visite.
- Des séances d'information concernant ce plan de gestion et les valeurs de la ZSPA soient organisées avant les visites et des supports d'information adéquats soient fournis à chaque visiteur pour lui permettre d'interpréter le site.
- Les visiteurs évitent les objets historiques fragiles, comme ceux qui sont éparpillés juste au nord de la cabane principale, et autres zones vulnérables comme les communautés de lichen.
- Les visiteurs ne touchent pas la structure extérieure des bâtiments ou un quelconque des objets.

Les visiteurs peuvent entrer dans la cabane principale et dans la cabane Magnétographe sous réserve que :

- Une personne spécialisée dans la conservation du patrimoine culturel les y accompagne à tout moment.
- Pas plus de quatre (4) personnes, dont le guide, soient présentes en même temps dans la cabane principale, ce nombre étant limité à trois (3) (y compris le guide) pour la cabane Magnétographe.
- Les objets, le matériel scientifique, le matériel de gestion de la conservation y relatif ainsi que la structure intérieure du bâtiment ne soient pas touchés.

Les groupes de travail autorisés qui entreprennent des programmes de travaux de conservation et/ou travaux archéologiques approuvés sont exemptés des dispositions de cette sous-section.

8.2 Activités qui sont ou peuvent être menées à l'intérieur de la zone

- Activités liées au programme de travaux de conservation ainsi qu'aux activités d'inspection, d'entretien, de recherche et/ou de surveillance.
- Recherche scientifique.
- Visites entreprises à des fins pédagogiques, dont le tourisme ; et
- Visites pour évaluer l'efficacité du plan et des activités de gestion.

8.3 Installation, modification ou enlèvement de structures

Aucune nouvelle structure et aucun matériel neuf ne seront installés dans la zone sauf pour préserver les valeurs des cabanes Mawson.

Les cabanes Mawson ne seront pas modifiées et aucune structure n'y sera installée sauf si les travaux de conservation, de recherche, de surveillance ou d'entretien visés ci-dessus le requièrent.

Le cap Denison est également désigné comme étant un site historique. Conformément au paragraphe 4 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole, les structures historiques et les objets présents au cap Denison (notamment les cabanes Mawson) ne seront ni endommagés, ni enlevés, ni détruits sauf en vertu d'un programme de conservation ou de travail archéologique approuvé. Les objets historiques ne peuvent être enlevés de la zone que pour en assurer la conservation et/ou la préservation mais uniquement avec un permis délivré à cette fin par une autorité nationale.

Il est en général préférable de rapatrier les objets sur leur lieu d'origine au cap Denison sauf si leur retour risque d'entraîner de nouvelles dégradations ou détériorations.

8.3 Emplacement des camps de base

- Il est interdit de camper à l'intérieur de la zone.
- L'utilisation des cabanes Mawson à des fins d'hébergement n'est pas autorisée.
- Les infrastructures non historiques existantes à l'intérieur de la ZGSA doivent être utilisées par les Parties qui se livrent à des activités en conformité avec ce plan de gestion et ce, de préférence à la mise en place de nouvelles infrastructures.
- Les tentes doivent être dressées sur la plate-forme en bois adjacente à la cabane Sørensen.

8.5 Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone

- Aucun animal vivant, matériau végétal, micro-organisme ou terre ne sera délibérément introduit dans la zone et toutes les précautions raisonnables seront prises pour éviter leur introduction accidentelle.
- Aucune volaille et aucun produit avicole, à l'exception d'œufs stérilisés en poudre, ne peuvent être introduits dans la zone.
- Aucun emballage de polystyrène ne peut être introduit dans la zone.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

- Les pesticides et les herbicides ne peuvent être introduits dans la zone, sauf pour des travaux de conservation ou de préservation des structures et objets historiques, leur introduction devant alors être autorisée par un permis. Ils seront ensuite évacués de la zone dès l'achèvement de l'activité pour laquelle le permis a été délivré.
- Il est interdit d'entreposer des combustibles, des aliments ou d'autres matériels dans la zone, sauf pour les besoins impérieux liés à l'activité pour laquelle le permis a été délivré.
- L'utilisation de lampes à combustion est strictement interdite à l'intérieur de la zone.
- Il est interdit de fumer dans la zone.

8.6 Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou toute perturbation nuisible à la faune et à la flore

Il est interdit de prélever des végétaux, de capturer des animaux ou de les perturber, sauf conformément à un permis distinct délivré au titre de l'article 3 de l'annexe II du Protocole du Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement par l'autorité nationale compétente à cette fin spécifiquement.

8.7 Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le titulaire du permis

- Les structures et autres objets historiques situés dans la zone ne peuvent être manipulés, déplacés ou enlevés de la zone sauf pour des travaux de conservation, de préservation ou de protection ou pour des raisons scientifiques, mais alors uniquement en conformité avec un permis délivré par une autorité nationale compétente.
- Il est généralement préférable de ramener les objets sur le lieu d'où ils ont été enlevés au cap Denison sauf si leur retour risque d'entraîner de nouvelles dégradations ou détériorations.
- Il faut signaler tout enlèvement d'objets au programme national australien afin que les archives de recherche archéologique de ce programme aux cabanes Mawson puissent être modifiées en conséquence.
- Les matériels d'origine humaine qui sont susceptibles de porter atteinte aux valeurs de la zone et qui n'y ont pas été introduits par le titulaire du permis ou en vertu d'une autre décision, peuvent être enlevés sauf si leur enlèvement risque d'avoir un impact supérieur à celui de leur maintien *in situ*. Si des matériels doivent être enlevés de la zone, l'autorité compétente doit en être notifiée et son approbation obtenue.

8.8 Élimination des déchets

Tous les déchets, y compris les déchets humains, doivent être enlevés de la zone dans la mesure du possible.

8.9 Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan continuent à être atteints

- Des informations, y compris un film vidéo et des brochures, doivent être fournies aux touristes et autres visiteurs dans la zone.

- Une étude doit être entreprise après les visites pour assurer la surveillance continue des impacts que pourraient avoir les visiteurs (l'accent étant mis principalement sur les besoins en matière de conservation que sur l'accès des visiteurs à la zone).
- Les travaux d'interprétation de la zone hors site qui tirent au maximum profit des médias disponibles, y compris l'Internet.
- La mise en valeur des ressources et compétences, en particulier dans le domaine de l'excavation des objets retirés de la glace, pour favoriser la protection des valeurs de la zone.

8.10 Rapports de visite dans la zone devant être soumis à l'autorité compétente

Pour favoriser la coopération et la coordination des activités dans la zone, permettre la gestion et la surveillance effectives du site, faciliter l'examen des impacts cumulés et atteindre les buts et objectifs de ce plan de gestion, les Parties veillent à ce que le principal titulaire de chaque permis délivré soumette à l'autorité compétente un rapport décrivant les activités entreprises. Ces rapports doivent, le cas échéant, comporter les informations mentionnées dans le formulaire de rapport de visite figurant à l'annexe 4 de la Résolution 2 (1998).

9. Échange d'informations

Les Parties doivent conserver un relevé des activités approuvées pour cette ZSPA et, dans le cadre de l'échange annuel d'informations, fournir de brèves descriptions des activités conduites par les personnes relevant de leur compétence, descriptions qui doivent néanmoins être suffisamment détaillées pour permettre une évaluation de ce plan de gestion.

Les Parties doivent dans la mesure du possible déposer l'original ou une copie de ces documents dans des archives publiques en vue de tenir à jour un relevé des visites effectuées dans la zone, qui contribuera et à la révision de ce plan de gestion et à l'organisation de nouvelles visites et/ou utilisations de la zone.

10. Support documentaire

Australian Antarctic Division (2007). *Mawson's Huts Historic Site Management Plan 2007-2012*. Kingston, Tas.

Angela Bender, cartographe, Australian Antarctic Division, communications personnelles des 9 16 avril 2003.

Dodge, C.W. (1948). *BANZARE Reports*, Series B, Vol. VII. British Australia New Zealand Antarctic Expedition.

Godden Mackay Logan (2001). *Mawson's Huts Historic Site, Cape Denison Commonwealth Bay Antarctica: Conservation Management Plan 2001*. Sydney: Godden Mackay Logan: 36, 41–43, 110, 146, 147, passim.

Godfrey, I. (2006). *Mawson's Huts Conservation Expedition 2006*. Mawson's Huts Foundation, Sydney

Hayes, J. Gordon (1928). *Antarctica: a treatise on the southern continent*. London: The Richards Press Ltd.: 212.

McIntyre, D, and M. McIntyre (1996). "Weddell seal survey in Boat Harbour". In: Australian Antarctic Division 1997. *Initial Environmental Evaluation: AAP Mawson's Huts Foundation Conservation Program 1997–98*: Attachment D.

Mawson, D. 1996 (reprint). *The Home of the Blizzard*. Adelaide: Wakefield Press: 53, 54, 62, 68.

Mawson's Huts Foundation(2005). *Mawson's Huts Conservation Expedition 2005*. Sydney

Rapport final de la XXXII^e RCTA

Mawson's Huts Foundation (2008). *Mawson's Huts Conservation Expedition 2007-08*. Sydney

Patterson, D. 2003. *Mawson's Huts Conservation Expedition 2002: Field Leader's Report*.

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, *Environmental Protection, Protected Areas*

http://www.ats.aq/e/ep_protected.htm (16 février 2009).

Professeur Rod Seppelt, botaniste, Australian Antarctic Division, communication personnelle, 19 février 2003.

Appendice A

ESPECES DE FLORE REPERTORIEES AU CAP DENISON, BAIE DU COMMONWEALTH

Les taxons ci-dessous ont été répertoriés au cap Denison par l'expédition antarctique australasienne de 1911–14 ainsi que par l'expédition de recherche britannique, australienne et néo-zélandaise en Antarctique (BANZARE) en 1929–31 ; ils ont été publiés par Carroll W. Dodge dans *BANZARE Reports, Series B, Vol. VII*, juillet 1948.

LICHENS

Lecidacées

Lecidea cancriformis Dodge & Baker
Toninia Johnstoni Dodge

Umbilicaiacées

Umbilicaria decussata (Vill.) Zahlbr.

Lecanoracées

Rhizoplaca melanophthalma (Ram.) Leuck. & Poelt
Lecanora expectans Darb.
Pleopsidium chlorophanum (Wahlenb.) Zopf

Parmeliacées

Physcia caesia (Hoffm.) Th. Fr.

Usnaecées

Pseudephebe minuscula (Nyl. ex Arnold) Brodo & D. Hawksw.
Usnea antarctica Du Rietz

Blasteniacées

Candelariella flava (C.W. Dodge & Baker) Castello & Nimis
Xanthoria elegans (Link) Th. Fr.
Xanthoria Mawsoni Dodge

Buelliacées

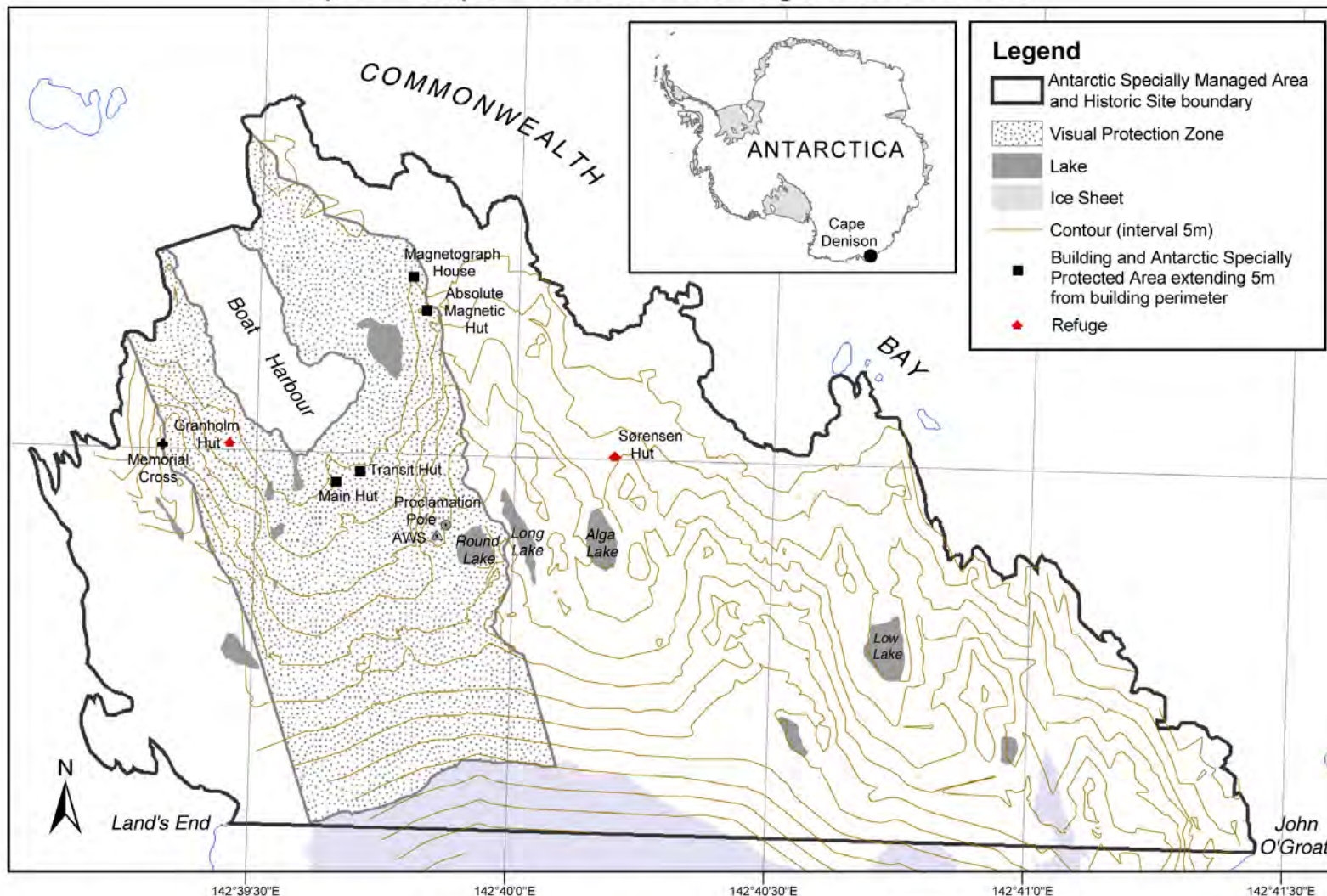
Buellia frigida Darb.

BRYOPHYTES

Aucune bryophyte ne semble présente au cap Denison.

Il existe de nombreuses algues non marines dont le recensement n'a toutefois jamais été entrepris.

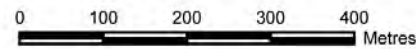
Map A Cape Denison Management Zones



Legend

- Antarctic Specially Managed Area and Historic Site boundary
- Visual Protection Zone
- Lake
- Ice Sheet
- Contour (interval 5m)
- Building and Antarctic Specially Protected Area extending 5m from building perimeter
- Refuge

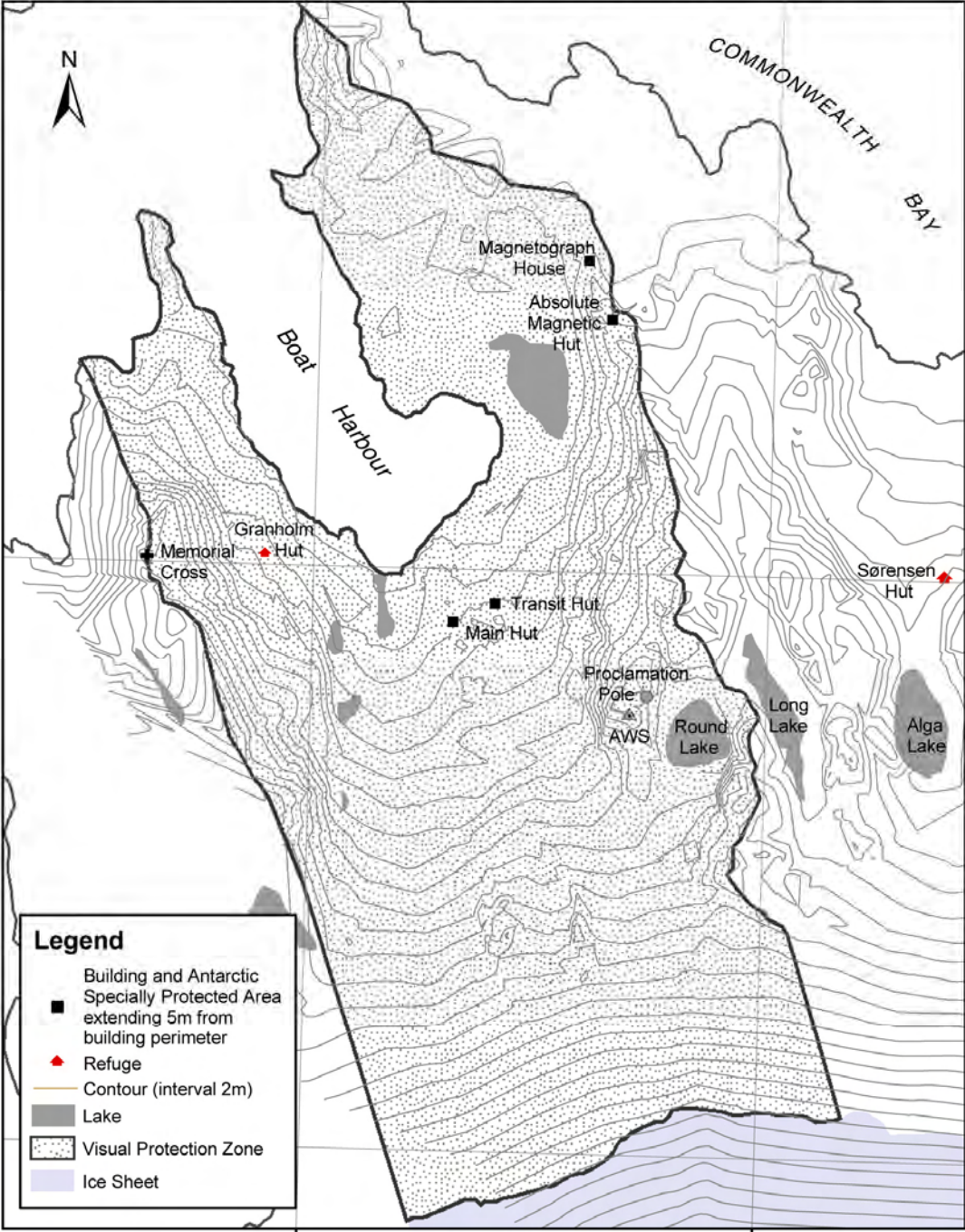
Horizontal Datum: WGS84
 Projection: UTM Zone 54



Produced by the Australian Antarctic Data Centre,
 Australian Antarctic Division,
 April 2003



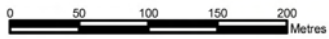
Map B Cape Denison Visual Protection Zone



Legend

- Building and Antarctic Specially Protected Area extending 5m from building perimeter
- ◆ Refuge
- Contour (interval 2m)
- Lake
- ▨ Visual Protection Zone
- Ice Sheet

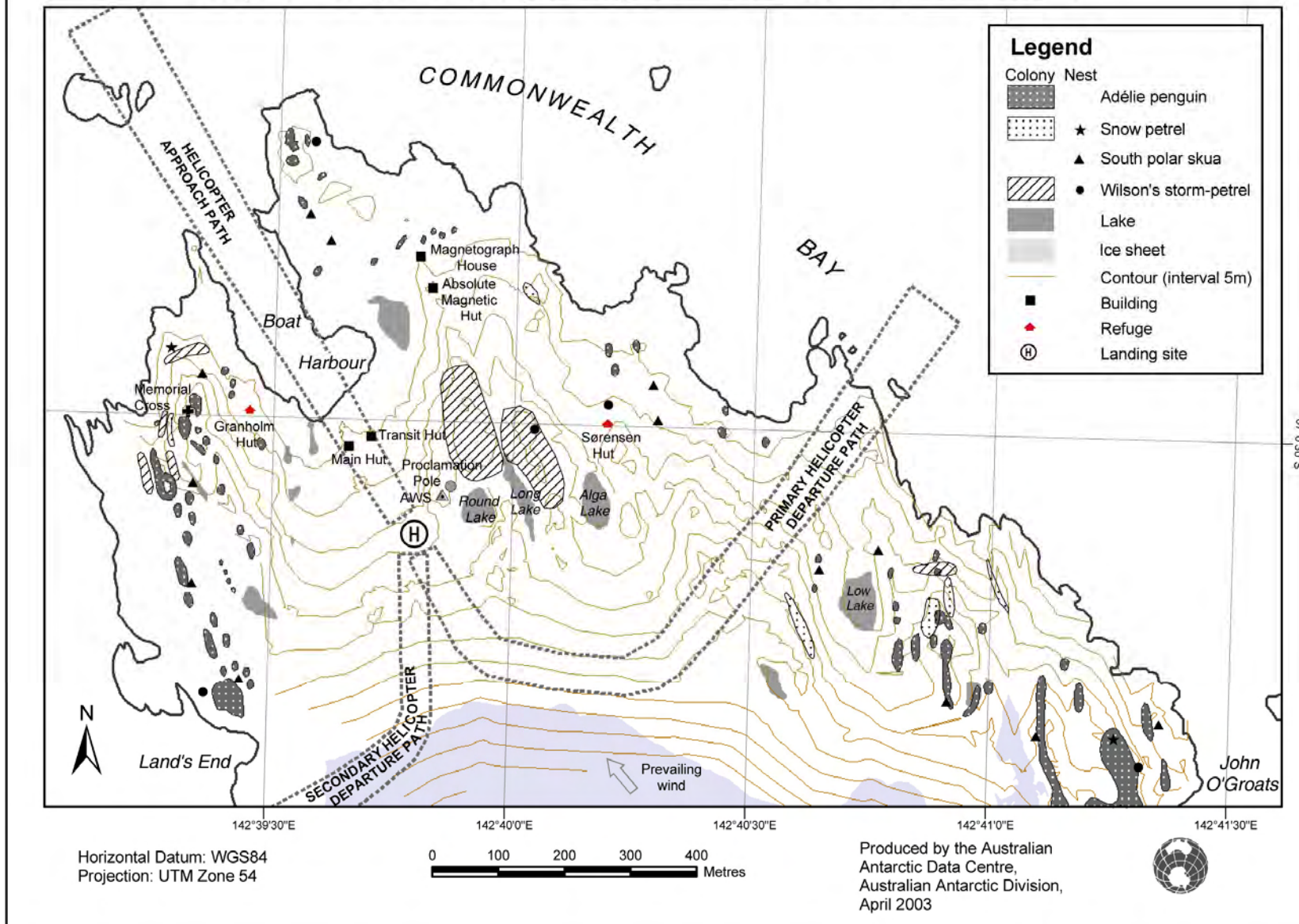
Horizontal Datum: WGS84
 Projection: UTM Zone 54



Produced by the Australian Antarctic Data Centre,
 Australian Antarctic Division,
 April 2003



Map C Cape Denison Flight Paths and Bird Colonies



Plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 171

POINTE NAREBSKI, PENINSULE DE BARTON, ILE DU ROI GEORGES

Introduction

La pointe Narebski est située sur la côte sud-est de la péninsule de Barton, île du roi Georges, et est délimitée comme suit : latitude 62° 13' 40''S - 62° 14' 23''S et longitude 58° 45' 25''O - 58° 47' 00''O. La région est facile à reconnaître grâce à ses pics montagneux au niveau des lignes de démarcation au nord et à l'est et son littoral sur la limite sud-ouest.

De par sa topographie exceptionnelle, la région est d'une grande valeur esthétique avec des vues panoramiques ; elle offre des opportunités remarquables d'études scientifiques des communautés biologiques terrestres caractérisées par des écosystèmes d'une grande diversité et complexité. Il convient de noter en particulier l'importante couverture de mousses et de lichens. Les communautés végétales dominantes sont les associations de principaux lichens et le tapis de mousse qui est lui dominé par *Usnea-Himantormia*. La flore actuelle inclut une espèce de plante à floraison de l'Antarctique (jusqu'à présent, seules deux espèces de plantes à floraison ont été identifiées dans l'Antarctique), 51 espèces de lichens, 29 espèces de mousse, 6 espèces de bryophytes et une espèce d'algue.

Une autre caractéristique à noter de ce site est la présence de plus de 2.900 couples de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) –la plus forte concentration de toute l'île du roi Georges-- et de plus de 1.700 couples de manchots papous (*Pygoscelis papua*) (Kim, 2002). Il existe également 12 autres espèces d'oiseaux (7 nicheurs et 5 non-nicheurs). Les sept espèces d'oiseaux nicheurs de la zone sont : le labbe brun (*Catharacta lonnbergi*), le labbe de l'Antarctique (*Catharacta maccormickii*), le goéland dominicain (*Larus dominicanus*), la sterne de l'Antarctique (*Sterna vittata*), l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*), le chionis blanc (*Chionis alba*) et le pétrel géant de l'Antarctique (*Macronectes giganteus*).

La zone comprend en outre des systèmes de bassins versants, composés de lacs et de criques, où l'on trouve bon nombre de denses tapis microbiens et d'algues constitués d'associations complexes d'espèces. Ces ressources d'eau douce sont essentielles pour la survie des différentes formes de vie. La forte diversité biologique de la végétation terrestre et la complexité des habitats présents renforcent les valeurs potentielles à protéger dans la zone.

Dans le cadre du programme coréen de recherche dans l'Antarctique, des scientifiques se sont rendus régulièrement dans la zone depuis les années 1980 pour en étudier la faune, la flore et la géologie. Cependant la fréquentation, au cours des dernières années, de la pointe Narebski par des visiteurs venus des stations avoisinantes dans des buts autres que la recherche scientifique, notamment pendant la saison de reproduction, s'est traduite par une vulnérabilité accrue aux intrusions humaines. Selon certaines études, l'île du roi Georges présente un potentiel de développement touristique (ASOC, 2007 & 2008 ; Peters *et al*, 2005) et le nombre de visiteurs de la station King Sejong est passé de moins de 20 personnes par an à la fin des années 1980 à plus de 100 ces dernières années.

La raison principale de la désignation de cette zone comme ZSPA (zone spécialement protégée de l'Antarctique) est la protection de ses valeurs écologiques, scientifiques et esthétiques contre les perturbations humaines. Par ailleurs, une protection et un suivi à long terme des diverses espèces et associations de la pointe Narebski ne manqueront pas de contribuer à l'élaboration de stratégies régionales et mondiales idoines de conservation des espèces et de fournir des données permettant une comparaison avec d'autres sites.

1. Description des valeurs à protéger

La pointe Narębski est essentiellement désignée zone spécialement protégée de l'Antarctique pour protéger ses valeurs écologiques exceptionnelles et faciliter les travaux de recherche scientifique en cours et planifiés. La zone offre des opportunités exceptionnelles d'études scientifiques des communautés biologiques terrestres. Des recherches scientifiques, dont le suivi des colonies de manchots, ont été réalisées par de nombreux pays depuis le début des années 1980. Les résultats ont révélé la valeur potentielle de la zone comme site de référence, en particulier en ce qui a trait au réchauffement planétaire et aux impacts des activités humaines.

La topographie exceptionnelle de la zone ainsi que l'abondance et la diversité de la faune et de la flore donnent à la zone une valeur esthétique exceptionnelle, notamment ses pics montagneux et les pics les plus au sud qui offrent des panoramas d'une beauté incomparable.

Pour toutes les raisons énoncées ci-dessus, la zone doit être protégée et les perturbations causées par les activités humaines doivent être réduites au minimum, exception faite d'études de suivi occasionnelles de la végétation et des populations d'oiseaux et d'études géologiques et géomorphologiques.

2. Buts et objectifs

La gestion de la pointe Narębski a pour buts et objectifs les suivants :

- éviter toute dégradation des valeurs de la zone ou tout risque important pour ces dernières en prévenant les perturbations humaines inutiles ;
- permettre la réalisation de travaux de recherche scientifique qui ne peuvent pas être effectués ailleurs et assurer la continuité des études biologiques de longue durée en cours faites dans la zone ; et
- protéger les valeurs esthétiques et scientifiques de la zone, notamment en interdisant l'installation de structures.

3. Activités de gestion

Les activités de gestion ci-après doivent être entreprises pour protéger les valeurs de la zone :

- le personnel qui a accès au site doit recevoir du programme national (ou de l'autorité compétente) des instructions spécifiques sur le contenu du plan de gestion ;
- des panneaux illustrant l'emplacement et les limites de la zone, avec des indications claires des restrictions d'accès, doivent être placés à des endroits idoines sur les lignes de démarcation de la zone ;
- Tous les panneaux ainsi que les équipements et marqueurs scientifiques érigés dans la zone doivent être bien attachés et entretenus dans des conditions appropriées ;
- Les conditions biologiques à l'intérieur de la zone doivent faire l'objet d'une surveillance appropriée, notamment le recensement des populations de manchots et des autres espèces d'oiseaux ;
- Des visites seront réalisées selon les besoins (mais au minimum une fois tous les cinq ans) pour déterminer si la zone correspond toujours aux objectifs pour lesquels elle a été établie et pour assurer le caractère adéquat des mesures de maintenance et de gestion en place ;
- Les programmes nationaux dans l'Antarctique opérant dans la région sont encouragés à se consulter et à échanger des informations pour s'assurer que les activités réalisées dans la zone le sont conformément aux buts et objectifs du présent plan de gestion.

4. Durée de la désignation

La zone est désignée pour une durée illimitée.

5. Cartes

Les cartes 1 à 6 figurent à l'annexe II à la fin du présent plan de gestion.

- Carte 1 : Emplacement de la pointe Narębski par rapport à l'île du roi Georges et zones protégées existantes.

- Carte 2 : Délimitations de la ZSPA.
- Carte 3 : Distribution des colonies d'oiseaux et des sites où les phoques viennent à terre à l'intérieur de la ZSPA.
- Carte 4 : Distribution des communautés végétales à l'intérieur de la ZSPA.
- Carte 5 : Détails géomorphologiques de la ZSPA.
- Carte 6 : Routes d'accès à la ZSPA.

6. Description de la zone

i) Coordonnées géographiques, bornage et caractéristiques du milieu naturel

La pointe Narębski est située sur la côte sud-est de la péninsule de Barton, île du roi Georges et la zone est délimitée comme suit : latitude 62° 13' 40''S - 62° 14' 23''S et longitude 58° 45' 25''O - 58° 47' 00''O. La zone est délimitée par quatre pics montagneux au nord et à l'est et par le littoral au sud-ouest. Il est facile de reconnaître la ligne de démarcation sud-ouest à sa géomorphologie particulière. La zone comporte uniquement la portion terrestre, à l'exclusion de la zone intercotidale, et sa superficie totale est d'environ 1 km².

La zone présente une faune et une flore riches, dont l'abondance est, dans le cas de certaines espèces, exceptionnelle. La couverture de mousses et de lichens est très vaste. Un grand nombre de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) et de manchots papous (*Pygoscelis papua*) sont présents, de même que les aires de reproduction de sept autres espèces d'oiseaux, dont le pétrel géant de l'Antarctique (*Macronectes giganteus*). La diversité des reliefs et des formes côtières attribuable à la présence de différentes géologies ainsi qu'à un système de fractures prononcé, sans oublier une couverture végétale très vaste et variée, fournissent une diversité de panoramas inhabituelle dans l'environnement antarctique.

Climat

Les données météorologiques pour la zone se limitent exclusivement aux observations effectuées à la station King Sejong (1998-2007), à environ 2 km au nord-ouest de la pointe Narębski. Le climat est humide et relativement doux en raison d'un fort effet maritime. La température annuelle moyenne est de -1,8 °C (maximum 9,8°C, minimum -23,1°C), l'humidité relative est de 89 %, la pluviométrie totale est de 597,2 mm et la couverture nuageuse est de 6,8 Octas. La vitesse moyenne du vent est 7,1 m/s (37,6 m/s au maximum), essentiellement en provenance du nord-ouest et de l'est tout au long de l'année. Le nombre de blizzards enregistrés en 2007 était de 26 (durée totale : 190 heures).

Géologie

L'unité lithostratigraphique la plus basse de la péninsule de Barton est la formation de Sejong (Yoo *et al.*, 2001), considérée auparavant comme un membre volcanique inférieur. La formation de Sejong se répartit sur les falaises sud et sud-est de la péninsule de Barton (Lee *et al.*, 2002). Elle est composée pour l'essentiel d'éléments volcanoclastiques en pente douce vers le sud et le sud-ouest. La formation de Sejong est recouverte de laves volcaniques mafiques à intermédiaires sur l'ensemble de la péninsule de Barton, y compris à l'intérieur de la zone. Il s'agit avant tout de roches plagioclasiques phyriques ou de plagioclases et andésites -clinopyroxènes-phyriques de basalte et d'andésite massive rares. Certains tufs de lapillis épais s'intercalent dans les coulées de lave. La formation de Sejong est infiltrée par des dykes mafiques, dont la pointe Narębski le long de la côte sud de la péninsule. Les sols de la péninsule se subdivisent en quatre séries en fonction du type de substratum rocheux, à savoir granodiorite, andésite basaltique, tuf de lapilli et formation de Sejong (Lee *et al.*, 2004). Les sols ont généralement une faible teneur en matériaux organiques et nutriments, à l'exception de ceux qui se trouvent à proximité de colonies d'oiseaux de mer.

Manchots

Des colonies de manchots à jugulaire (*Pygoscelis antarctica*) et de manchots papous (*Pygoscelis papua*) se répartissent sur les versants rocheux et les crêtes des collines de la pointe Narębski.

L'espèce d'oiseaux nicheurs la plus abondante du site est le manchot à jugulaire, avec au total 2.961 couples observés en 2006/07. Les manchots à jugulaire commencent à pondre au début du mois de novembre, avec une période d'incubation de 32 à 43 jours ; la haute saison pour la ponte et l'éclosion est, selon les observations, mi-novembre et mi-décembre, respectivement (Kim, 2002). Le nombre maximum de manchots à jugulaire nicheurs était estimé à 7 306 couples en 1986/87 (Trivelpiece *et al.*, 1987), mais la population a chuté en flèche pour atteindre 1.161 couples en 1989/90 (Yoon, 1990). Cependant, depuis 1989/90, le nombre de couples de manchots à jugulaire augmente peu à peu, et la population s'est maintenue aux alentours de 3 000 couples de 1994-1995 à 2006-2007 (Figure 1).

Le nombre de couples reproducteurs de manchots papous a également enregistré une augmentation constante, passant de 556 couples recensés en 1986/87 à un total de 1.719 couples en 2006/07 (cf. la figure 1). La période de ponte des manchots papous commence à la mi-octobre, la haute saison se situant à la fin octobre. L'incubation dure entre 33 et 40 jours et l'éclosion se produit début décembre (Kim, 2002).

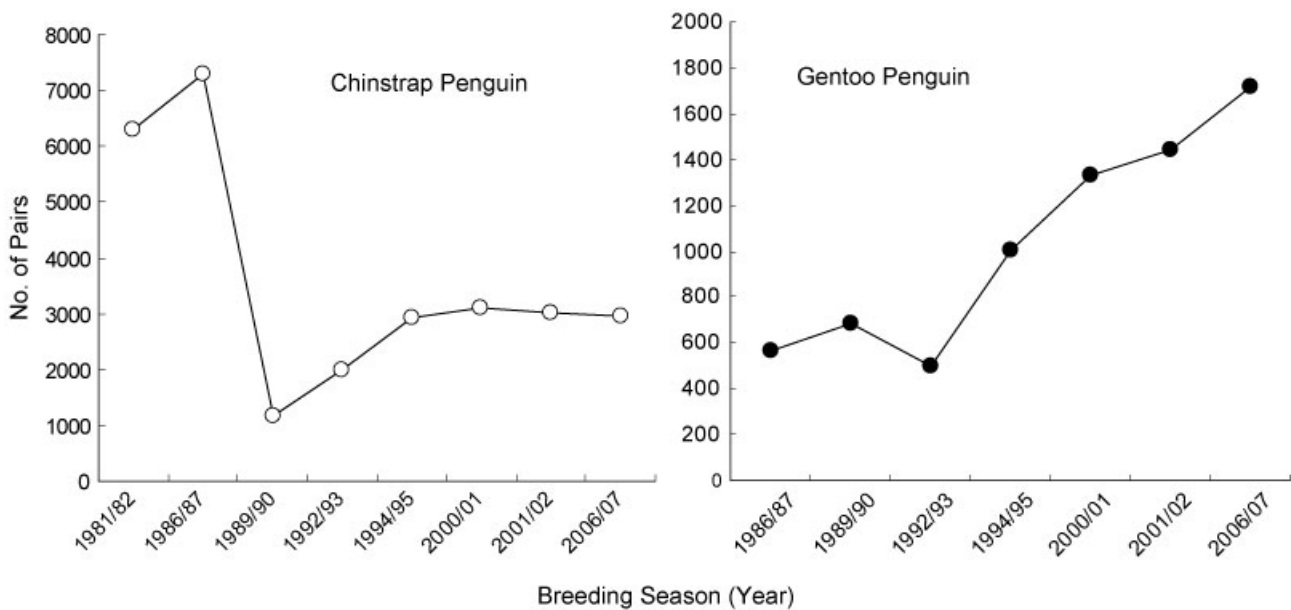


Figure 1. Populations de manchots à jugulaire et de manchots papous nicheurs à la pointe Narežski (Jablonski, 1984 ; Trivelpiece *et al.*, 1987 ; Yoon, 1990 ; MOST, 1993 ; MAF, 1997 ; Kim, 2002 ; MEV, 2007)

Autres espèces d'oiseaux

Sept espèces d'oiseaux nicheurs sont présentes dans la zone : le labbe brun (*Catharacta lonnbergi*), le labbe de l'Antarctique (*Catharacta maccormickii*), le goéland dominicain (*Larus dominicanus*), la sterne de l'Antarctique (*Sterna vittata*), le pétrel géant de l'Antarctique (*Macronectes giganteus*), l'océanite de Wilson (*Oceanites oceanicus*) et le chionis blanc (*Chionis alba*). On y trouve également cinq espèces d'oiseaux non nicheurs, le manchot Adélie (*Pygoscelis adeliae*), le cormoran antarctique (*Phalacrocorax bransfieldensis*), la sterne de l'Arctique (*Sterna paradisaea*), le damier du Cap (*Daption capense*) et l'océanite à ventre noir (*Fregatta tropica*). On trouvera au tableau 1 un résumé du nombre estimé de nids par espèce.

Le labbe brun (*Catharacta lonnbergi*) et le labbe de l'Antarctique (*Catharacta maccormickii*) se nourrissent d'œufs et de poussins de manchots, et quelques couples de labbes s'installent dans des sous-colonies de manchots qui leur servent d'aires d'alimentation en période de nidification (Trivelpiece *et al.*, 1980 ; Hagelin and Miller, 1997 ; Pezzo *et al.*, 2001 ; Hahn and Peter, 2003). Les labbes de l'Antarctique (*Catharacta maccormickii*) nichant dans la zone ne dépendent pas des œufs ou des poussins de manchot pour nourrir leurs poussins. Au contraire, pendant la saison 2006/07, les quatre couples de labbes bruns (*Catharacta lonnbergi*) nichant dans la zone ont été observés en train d'occuper leur propre aire d'alimentation dans les colonies de manchots et de les défendre.

Deux couples de chionis blancs (*Chionis alba*) ont niché à proximité de la roquerie de manchots de la pointe

Narębski (2006/07). Les chionis blancs sont omnivores et cherchent leur nourriture au tour des colonies nicheuses d'oiseaux de mer. Ils se nourrissent d'excréments et d'œufs de manchots ainsi que de poussins morts, et volent le krill aux manchots sur le site.

Tableau 1. Nombre estimé de nids par espèce (2006-07)

Espèce		Nombre de nids
Manchot papou	<i>Pygoscelis papua</i>	1719
Manchot à jugulaire	<i>Pygoscelis antarctica</i>	2961
Labbe brun	<i>Catharacta lonnbergi</i>	4
Labbe de l'Antarctique	<i>Catharacta maccormickii</i>	27
Goéland dominicain	<i>Larus dominicanus</i>	6
Sterne de l'Antarctique	<i>Sterna vittata</i>	41
Pétrel géant de l'Antarctique	<i>Macronectes giganteus</i>	9
Océanite de Wilson	<i>Oceanites oceanicus</i>	19
Chionis blanc	<i>Chionis alba</i>	2

Végétation

L'essentiel des zones libres de glace de la péninsule de Barton sont couvertes d'une végétation relativement riche, dominée par les espèces cryptogamiques. La zone est caractérisée par un couvert de mousse et de lichens très important. Les communautés végétales les plus présentes sont les associations de lichens dominants *Usnea-Himantormia* et le tapis de mousse dominé par l'espèce *Sanionia-Chorisodontium*. La communauté algale est dominée par l'algue verte d'eau douce *Prasiola crispa*, établie autour des colonies de manchots. La flore actuelle inclut une espèce de plante à floraison de l'Antarctique (jusqu'à présent, seules deux espèces de plantes à floraison ont été identifiées dans l'Antarctique), 51 espèces de lichens, 29 espèces de mousse, 6 espèces de bryophytes et une espèce d'algue. Dans le cas des algues, seules les espèces constituant des concentrations détectables au niveau macroscopique ont été enregistrées. Aucune étude n'ayant été entreprise, l'on ne dispose d'aucune information concernant la présence de cyanobactéries et de mycobiotés dans la zone. La liste détaillée des espèces végétales présentes figure à l'annexe I.

ii) Zones à accès limité à l'intérieur de la zone

Aucune

iii) Emplacement des structures à l'intérieur de la zone

Il n'existe aucune structure à l'intérieur de la zone. Un abri est situé à environ 100 m de la zone en direction de la côte sud-est. La station King Sejong (République de Corée), située à 2 km au nord-ouest de la pointe Narębski, en est la principale installation la plus proche.

iv) Emplacement d'autres zones protégées à forte proximité

- La ZGSA n° 1, baie de l'Amirauté, île du roi Georges, Shetland du Sud, se trouve à environ 8 km au nord-est.
- La ZSPA n° 125, péninsule Fildes, île du roi Georges, Shetland du Sud se trouve à 11 km environ à l'ouest.
- La ZSPA n° 128, rive occidentale de la baie de l'Amirauté, île du roi Georges, Shetland du Sud, se trouve à 17 km à l'est.
- La ZSPA n° 132, péninsule Potter, île du roi Georges, Shetland du Sud, se trouve à 5 km environ à l'est.
- La ZSPA n° 133, pointe Harmonie, île Nelson, Shetland du Sud, se trouve à environ 25 km au sud-ouest.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

- La ZSPA n° 150, île Ardley, île du roi Georges, Shetland du Sud, se trouve à environ 9 km à l'ouest.
- La ZSPA n° 151, Lions Rump, île du roi Georges, Shetland du Sud, se trouve à environ 35 km au nord-est.
- Le SMH n° 36, reproduction d'une plaque en métal érigée par Eduard Dallmann à l'anse Potter, île du roi Georges, se trouve à environ 5 km à l'est.
- Le SMH n° 50, plaque en commémoration de l'arrivée du navire de recherche Professor Siedlecki en février 1976, péninsule Fildes île du roi Georges, se trouve à environ 10 km à l'ouest.
- Le SMH n° 51, tombe de W. Puchalski, artiste et producteur de documentaires, décédé le 19 janvier 1979, se trouve à environ 18 km au nord-est.
- Le SMH n° 52, monolithe érigé en mémoire de l'établissement de la station de la Grande Muraille (Chine) le 20 février 1985, péninsule Fildes, île du roi Georges, se trouve à environ 10 km à l'ouest.
- Le SMH n° 82, plaque au pied du monument commémorant les signataires du Traité sur l'Antarctique et les API successives, se trouve à environ 12 km à l'ouest.

7. Conditions de délivrance des permis

L'accès à la zone est interdit sauf avec un permis délivré par les autorités nationales compétentes comme le stipule l'article 7 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement.

Les conditions de délivrance d'un permis sont les suivantes :

- Il n'est délivré qu'à des fins scientifiques qui ne peuvent pas être remplies ailleurs ;
- Les actions autorisées ne mettront pas en péril le système écologique naturel de la zone ;
- Les actions autorisées le sont en conformité avec le présent plan de gestion ;
- Toutes les activités de gestion sont menées à l'appui des objectifs du plan de gestion ;
- Toute personne présente à l'intérieur de la zone doit avoir sur elle le permis ou une copie conforme ;
- Les permis doivent être valables pour une période donnée et identifier l'autorité compétente ;
- Un rapport de visite doit être remis à l'autorité nationale compétente nommée dans le permis.

i) Accès à la zone, déplacements à l'intérieur ou survol de celle-ci

- L'accès à pied à la zone est possible le long de la côte ou par une petite embarcation sans ancrage. Les voies d'accès et le site de débarquement sont précisés sur la carte n° 6.
- Les déplacements à pied doivent être effectués en prenant les précautions nécessaires afin de perturber au minimum la flore et la faune, et les visiteurs doivent, dans la mesure du possible, emprunter les sections rocheuses ou enneigées et veiller à ne pas perturber les lichens.
- Les véhicules quels qu'ils soient sont interdits à l'intérieur de la zone.
- L'exploitation d'aéronefs au-dessus de la zone se fera au minimum conformément aux dispositions de la résolution 2 (2004) intitulée "Lignes directrices pour l'exploitation d'aéronefs à proximité de concentrations d'oiseaux". En règle générale, aucun aéronef ne doit survoler la ZSPA à moins de 610 mètres d'altitude, sauf en cas d'urgence ou de sécurité aérienne. Ceci étant, les survols doivent être évités.

ii) Activités qui sont ou peuvent être menées dans la zone, y compris les restrictions à la durée et à l'endroit

- Les travaux de recherche scientifique qui ne peuvent pas être exécutés ailleurs et qui ne mettent pas en danger l'écosystème de la zone ;
- Les activités de gestion essentielles, y compris la surveillance ;

- Des contraintes devront éventuellement être imposées à l'emploi d'outils à moteur et à toute activité susceptible de causer du bruit et de perturber les oiseaux nicheurs pendant la période de ponte (du 1^{er} octobre au 31 mars).

iii) *Installation, modification ou enlèvement de structures*

- Aucune structure ne sera construite dans la zone et aucun matériel n'y sera installé, exception faite des activités scientifiques ou de gestion précisées dans le permis.
- Tout le matériel scientifique installé dans la zone doit être approuvé par un permis et clairement préciser le pays accordant le permis, le nom du principal chercheur, l'année d'installation et la date prévue de son démantèlement. Tout l'équipement doit poser un risque minimum de pollution pour la zone ou de perturbation pour la flore ou la faune.
- Les panneaux de recherche ne doivent pas rester à l'expiration du permis. S'il n'est pas possible d'achever un projet spécifique dans les délais autorisés, il faut solliciter une prolongation qui autorise la présence continue d'un objet dans la zone.

iv) *Emplacement des camps*

Tout campement est interdit à l'intérieur de la zone, sauf en cas d'urgence ; en cas de besoin, l'utilisation du refuge situé sur la côte à proximité de la limite est de la zone est vivement recommandée (cf. la carte n° 2).

v) *Restrictions sur les matériaux et organismes pouvant être introduits dans la zone*

- Aucun animal et aucun matériel végétal ne seront introduits délibérément introduits dans la zone.
- Aucun produit non cuit de la volaille ou aucun fruit et légume frais ne seront introduits dans la zone.
- Pour réduire le risque d'introductions microbiennes ou végétales de sols provenant d'autres sites dans l'Antarctique, notamment de la station, ou de régions en dehors de l'Antarctique, les chaussures et tout équipement (en particulier l'équipement de prélèvement d'échantillons et les marqueurs) devant être utilisés dans la zone doivent être soigneusement nettoyés avant leur introduction à l'intérieur de la zone (toute activité terrestre doit être conforme aux dispositions du « code de conduite environnemental pour la recherche scientifique terrestre de terrain dans l'Antarctique »).
- Aucun herbicide ou pesticide ne sera introduit dans la zone. Tout autre produit chimique qui sera introduit avec le permis correspondant sera enlevé de la zone une fois terminée l'activité pour laquelle le permis a été délivré. L'utilisation et le type de produits chimiques doivent être documentés aussi clairement que faire se peut au bénéfice d'autres chercheurs.
- Les carburants, les produits alimentaires et tous les autres matériaux ne doivent pas être stockés dans la zone sauf impératif lié à une activité pour laquelle un permis a été délivré, sous réserve qu'ils soient stockés de manière sûre de façon à empêcher les animaux sauvages d'y accéder.

vi) *Prélèvement de végétaux et capture d'animaux ou perturbations nuisibles à la faune et la flore*

- Tout prélèvement ou intervention nuisible est interdit, sauf conformément aux dispositions d'un permis ; par ailleurs, l'opération doit se dérouler au minimum conformément aux dispositions du *Code de conduite du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) pour l'utilisation d'animaux à des fins scientifiques* dans l'Antarctique.
- Les informations sur le prélèvement ou les perturbations nuisibles seront échangées par le biais du système d'échange d'informations du Traité sur l'Antarctique.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

vii) *Ramassage ou enlèvement de toute chose qui n'a pas été apportée dans la zone par le détenteur du permis*

- Le ramassage ou l'enlèvement de matériaux qui n'ont pas été introduits dans la zone par le titulaire du permis ne peut se faire que conformément aux dispositions d'un permis et doivent se limiter au minimum requis pour les activités menées à des fins scientifiques ou de gestion.
- Tout matériau d'origine humaine qui est susceptible d'avoir un impact et n'a pas été introduit par le titulaire du permis ou toute autre personne autorisée peut être enlevé dans la mesure où cet enlèvement n'entraînera pas de conséquences plus graves que de les laisser in situ. Dans ce cas, les autorités compétentes devront en être informées.

viii) *Élimination des déchets*

- Tous les déchets, y compris les déchets humains, doivent être retirés de la zone. Les déchets humains peuvent être évacués en mer conformément aux dispositions de l'article 5 de l'Annexe III au Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement en Antarctique.

ix) *Mesures nécessaires pour faire en sorte que les buts et objectifs du plan de gestion continuent à être atteints*

- Des permis peuvent être délivrés pour entrer dans la zone afin d'y faire des travaux de surveillance biologique et d'inspection de sites pouvant impliquer le prélèvement de petits échantillons à des fins d'analyse scientifique, pour ériger ou entretenir des panneaux ou pour l'application de mesures de protection.

x) *Rapports de visite*

Le principal titulaire de chaque permis délivré soumet un rapport décrivant les activités menées dans la zone. Ces rapports doivent inclure les renseignements identifiés dans le formulaire du rapport de visite suggéré par le SCAR, et être envoyés dans les meilleurs délais à l'autorité nommée dans le permis, et au plus tard six mois après la date de la visite. Les dossiers relatifs à ces rapports doivent être stockés indéfiniment et rendus accessibles, sur demande, aux Parties intéressées, au SCAR, à la CCAMLR et au COMNAP de manière à fournir les renseignements nécessaires sur les activités humaines menées dans la zone, et ce afin d'en assurer une gestion adéquate.

Bibliographie

- Aguirre, C.A. & Acero, J.M. (1995) Distribution and abundance of birds in the Errera Channel, Antarctic Peninsula during the 1992/93 breeding season. *Mar. Ornithol.* 23, 129-134.
- ASOC (2007) Implementing the Madrid Protocol: A case study of Fildes Peninsula, King George Island, XXX ATCM/IP136
- ASOC (2008) Some land-based facilities used to support/manage Antarctic tourism in King George Island, XXXI ATCM/IP41
- Bednarek-Ochyra, H., Vana, R. & Lewis-Smith, R.I. (2000) The liverwort flora of Antarctica. Polish Academy of Sciences, Institute of Botany, Cracovie.
- Chang, S.K. (2004) Preliminary report on the ecology of the penguins observed in the cold years and a less cold year in the vicinity of King Sejong Station, King George Island off the Antarctic Peninsula. In: Annual report of environmental monitoring on human impacts at the King Sejong Station, Antarctica. KORDI, ECPP 03 102.
- Esponda, C.M.G. Coria, N.R. & Montalti, D. (2000) Breeding birds at Half-Moon Island, South Shetland Islands, Antarctica, 1995/96. *Mar. Ornithol.* 28, 59-62.
- Hagelin, J.C., and Miller, G.D. (1997) Nest-site selection in South polar skuas: Balancing nest safety and access to resources. *Auk* 114, 638-546.
- Hahn, S., Peter, H-U., Quillfeldt, P. & Reinhardt, K. (1998) The birds of the Potter Peninsula, King George Island, South Shetland, Antarctica, 1965–1998, *Mar. Ornithol.* 26, 1-6.
- Jablonski, B. (1984) Distribution and number of penguins in the region of King George Island, South Shetland Islands in the breeding season 1980/81. *Polish Polar Research* 5, 17-30.
- Kim, D. (2002) Effect of variation in food supply on reproduction in Gentoo (*Pygoscelis papua*) and Chinstrap penguins (*P. antarctica*). p.195-222. In: Annual report of environmental monitoring on human impacts at the King Sejong Station, Antarctica. KORDI EC PP 01 001-B2
- Kim, J.H. Ahn, I.Y., Lee, K.S., Chung, H. & Choi, H.-G. (2007) Vegetation of Barton Peninsula in the neighborhood of King Sejong Station (King George Island, Maritime Antarctic). *Polar Biol.* 30, 903-916.
- Kim J.H., Chung, H., Kim, J.H., Yoo, J.C. & Ahn, I.Y. (2005) Nest distribution of skuas on Barton and Weaver peninsulas of the King George Island, the Antarctic. *Ocean and Polar Research* 27(4), 443-450.
- KORDI (1998-2007) Annual Weather Report at King Sejong Station.
- Lee, J.I., Hur, S.D., Yoo, C.M., Ueo, J.P., Kim, H., Hwang J., Choe, M.Y., Nam, S.H., Kim. Y., Park, B-K., Zheng X. & López- Martínez, J. (2002) Explanatory text of the geological map of Barton and Weaver Peninsulas, King George Island, Antarctica. Korea Ocean Research and Development Institute.
- Lee YI, Lim HS & Yoon HI (2004) Geochemistry of soils of King George Island, South Shetland Islands, West Antarctica: implication for paedogenesis in cold polar regions. *Geochim Cosmochim Acta* 68, 4319–4333.
- Lewis-Smith, R.I. & Poncet, S. (1985) New southernmost record for Antarctic flowering plants. *Polar Record* 22, 425-427.
- López- Martínez, J., Serrano, E. & Lee, J.I. (2002) Carte géomorphologique des péninsules de Barton et de Weaver, île du roi Georges, Antarctique. Korea Ocean Research and Development Institute.
- Lumper, P., & Weidinger, K. (2000) Distribution, numbers and breeding of birds at the Northern Ice-free areas of Nelson Island, South Shetland Islands, 1990–1992. *Mar. Ornithol.* 28, 41-56.
- Ministère de l'Environnement (MEV) (2007) The fundamental study for designation of Antarctic Specially Protected Area. BSPN07030-71-3.
- Ministère des Affaires maritimes et des pêcheries (MAF) (1997) Overwintering Report of the 8th Korea Antarctic Research Program at King Sejong Station (novembre 1994-décembre 1995). BSE 520001-982-7.
- Ministère de la Science et de la technologie (MOST) (1989) A study on Natural Environment in the area around the Korea Antarctic Station, King George Island (II). BSPG00081-246-7.
- Ministère de la Science et de la technologie (MOST) (1992) The Research on Natural Environments and Resources of Antarctica. BSPG 00169-5-485-7.
- Ministère de la Science et de la technologie (MOST) (1993) Overwintering Report of the 4th Korea Antarctic Research Program at King Sejong Station (December 1991-December 1992). BSPN 00221-1-678-7.
- Ochyra, R. (1998) The moss flora of King George Island Antarctica. Polish Academy of Sciences, W. Szafer Institute of Botany, Cracovie.

- Øvstedal, D.O. & Lewis-Smith, R.I. (2001) Lichens of Antarctica and South Georgia: a guide to their identification and ecology. Cambridge University Press, Cambridge, P. 411.
- Peter, H., Busser, C., Mustafa, O & Pfeiffer, S. (2005) Preliminary Results of the Research Project "Risk assessment for the Fildes Peninsula and Ardley Island and the development management plans for designation as ASMA (résultats non publiés présentés à la réunion sur la péninsule Fildes de l'INACH)
- Pezzo, F., Olmastroni, S., Corsolini, S. & Focardi, S. (2001) Factors affecting the breeding success of the south polar skua *Catharacta maccormicki* at Edmonson Point, Victoria Land, Antarctica. *Polar Biol* 24, 389-393.
- Schroeter, B., Kappen, L. Green, T.G.A. & Seppelt, R.D. (1997) Lichens and the Antarctic environment: effect of temperature and water availability on photosynthesis. In *Ecosystem processes in Antarctic ice-free landscapes*, ed. W.B. Lyons, C. Howard-Williams & I. Hawes, pp. 103-117. Rotterdam, Balkema.
- Shuford, W.D. & Spear, L.B. (1988) Survey of Breeding Penguins and other seabirds in the South Shetland Islands, Antarctica, janvier-février 1987. NOAA Technical Memorandum NMFS-F/NEC-59.
- Takahashi, A., Kokubun N., Mori, Y. & Shin, H-C. (2008) Krill-feeding behaviour of Gentoo penguins as shown by animal-borne camera loggers. *Polar Biol.* in press.
- Trivelpiece, W, Butler, R.G. & Volkman, N.J. (1980) Feeding territories of brown skuas (*Catharacta lonnbergi*). *Auk* 97, 669-676.
- Trivelpiece, W.Z., Trivelpiece, S.G. & Volkman, N.J. (1987) Ecological segregation of Adelie, Gentoo, Chinstrap penguins at King George Island, Antarctica. *Ecology* 68, 351-361.
- Yoon, M.B. (1990) Observation of birds around King Sejong Station during 1989/90 austral summer. In *A study on Natural Environment in the Area Around the Korean Antarctic Station, King George Island (III)*. pp.433-459. MOST BSPG-00111-317-7.
- Yoo, C.M., Choe, M.Y., Jo, H.R., Kim, Y. & Kim, K.H. (2001) Volcaniclastic sedimentation of the Sejong Formation (Late Paleocene-Eocene), Barton Peninsula, King George Island, Antarctica. *Ocean and Polar Research*, 23, 97-107.
- Vaughan, D.G. Marshall G.J. Connolley W.M. King J.C. & Mulvaney R. (2001) Devil in the detail. *Science*, 293, 1777-1779.

ANNEXE I. Liste des plantes dans le site

Taxons**Lichens**

Acrospora austrosheetlandica (C.W. Dodge) Øvstedal
Bryoria sp.
Buellia anisomera Vain.
Buellia russa (Hue) Darb.
Caloplaca lucens (Nyl.) Zahlbr.
Caloplaca sublobulata (Nyl.) Zahlbr.
Cetraria aculeata (Schreb.) Fr.
Cladonia borealis S. Stenroos
Cladonia chlorophaea (Flörke ex Sommerf.) Spreng.
Cladonia furcata (Huds.) Schaer.
Cladonia gracilis (L.) Willd.
Cladonia merochlorophaea var *novochlorophaea* Sipman
Cladonia pleurota (Flörke) Schaer.
Cladonia pyxidata (L.) Hoffm.
Cladonia scabriuscula (Delise) Nyl.
Haematomma erythromma (Nyl.) Zahlbr
Himantormia lugubris (Hue.) I. M. Lamb
Huea coralligera (Hue) C. W. Dodge & G. E. Baker
Lecania brialmontii (Vain.) Zahlbr.
Lecania gerlachei (Vain.) Darb.
Lecanora polytropa (Hoffm.) Rabenh.
Lecidea cancriformis C.W. Dodge and G.E. Baker
Lecidella carpathica Körb.
Massalongia carnosa (Dicks.) Körb.
Ochlorenchia frigida (Sw.) Lynge
Pannaria austro-orcadensis Øvstedal
Pertusaria excudens Nyl.
Physcia caesia (Hoffm.) Fürnr.
Physcia dubia (Hoffm.) Lettau
Physconia muscigena (Ach.) Poelt
Placopsis contourtuplicata I. M. Lamb
Porpidia austrosheetlandica Hertel
Pseudophebe pubescens (L.) M. Choisy
Psoroma cinnamomeum Malme
Psoroma hypnorum (Vahl) Gray
Ramalina terebrata Hook f, & Taylor
Rhizocarpon geographicum (L.) DC.
Rhizoplaca aspidophora (Vain.) Redón
Rhizoplaca melanophthalma (Ram.) Leuckert & Poelt
Rinodina olivaceobrunnea C.W. Dodge & G. B. Baker
Sphaerophorus globosus (Huds.) Vain.
Stereocaulon alpinum Laurer
Tephromela atra (Huds.) Hafellmer ex Kalb
Tremolecia atrata (Ach.) Hertel
Turgidosculum complicatulum (Nyl.) J. Kohlm. & E. Kohlm
Umbilicaria antarctica Frey & I. M. Lamb
Umbilicaria decussata (Vill.) Zahlbr.
Usnea antarctica Du Rietz
Usnea aurantiaco-atra (Jacq.) Bory
Xanthoria candelaria (L.) Th. Fr.
Xanthoria elegans (Link) Th. Fr.

Rapport final de la XXXII^e RCTA

Mousses

Andreaea depressinervis Cardot
Andreaea gainii Cardot
Andreaea regularis Müll. Hal.
Bartramia patens Brid.
Bryum argenteum Hedw.
Bryum orbiculatifolium Cardot & Broth.
Bryum pseudotriquetrum (Hedw.) C.F. Gaertn. et al.
Ceratodon purpureus (Hedw.) Brid.
Chorisodontium aciphyllum (Hook. f. & Wils.)
Dicranoweisia brevipes (Müll. Hal.) Cardot
Dicranoweisia crispula (Hedw.) Lindb. Ex Milde
Ditrichum hyalinum (Mitt.) Kuntze
Ditrichum lewis-smithii Ochyra
Encalypta rhaptocarpa Schwägr.
Hennediella antarctica (Ångstr.) Ochyra & Matteri
Notoligotrichum trichodon (Hook. f. Wils.) G. L. Sm.
Pohlia drummondii (Müll. Hal.) A. K. Andrews
Pohlia nutans (Hedw.) Lindb.
Pohlia wahlenbergii (Web. & Mohr) A. L. Andrews
Polytrichastrum alpinum (Hedw.) G. L. Sm.
Polytrichum strictum Brid.
Racomitrium sudeticum (Funck) Bruch & Schimp.
Sanionia georgico-uncinata (Müll. Hal.) Ochyra & Hedenäs
Sanionia uncinata (Hedw.) Loeske
Schistidium antarctici (Card.) L. I. Savicz & Smirnova
Syntrichia filaris (Müll. Hal.) Zand.
Syntrichia princeps (De Not.) Mitt.
Syntrichia saxicola (Card.) Zand.
Warnstorfia sarmentosa (Wahlenb.) Hedenäs

Bryophytes

Barbilophozia hatcheri (A. Evans) Loeske
Cephalozia badia (Gottsche) Steph.
Cephaloziella varians (Gottsche) Steph.
Herzogobryum teres (Carrington & Pearson) Grolle
Lophozia excisa (Dicks.) Dumort.
Pachyglossa distifidolia Herzog & Grolle

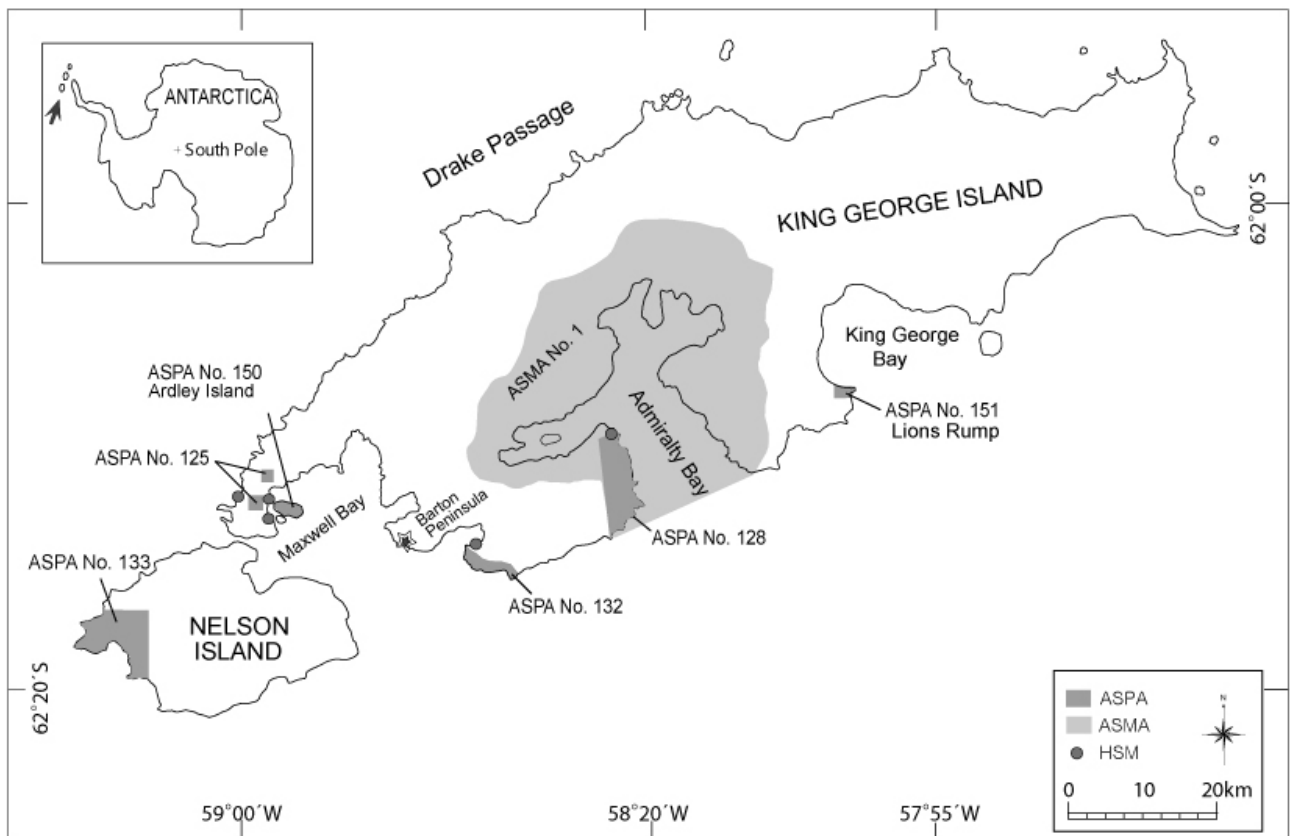
Algues

Prasiola crispa (Ligtf.) Menegh.

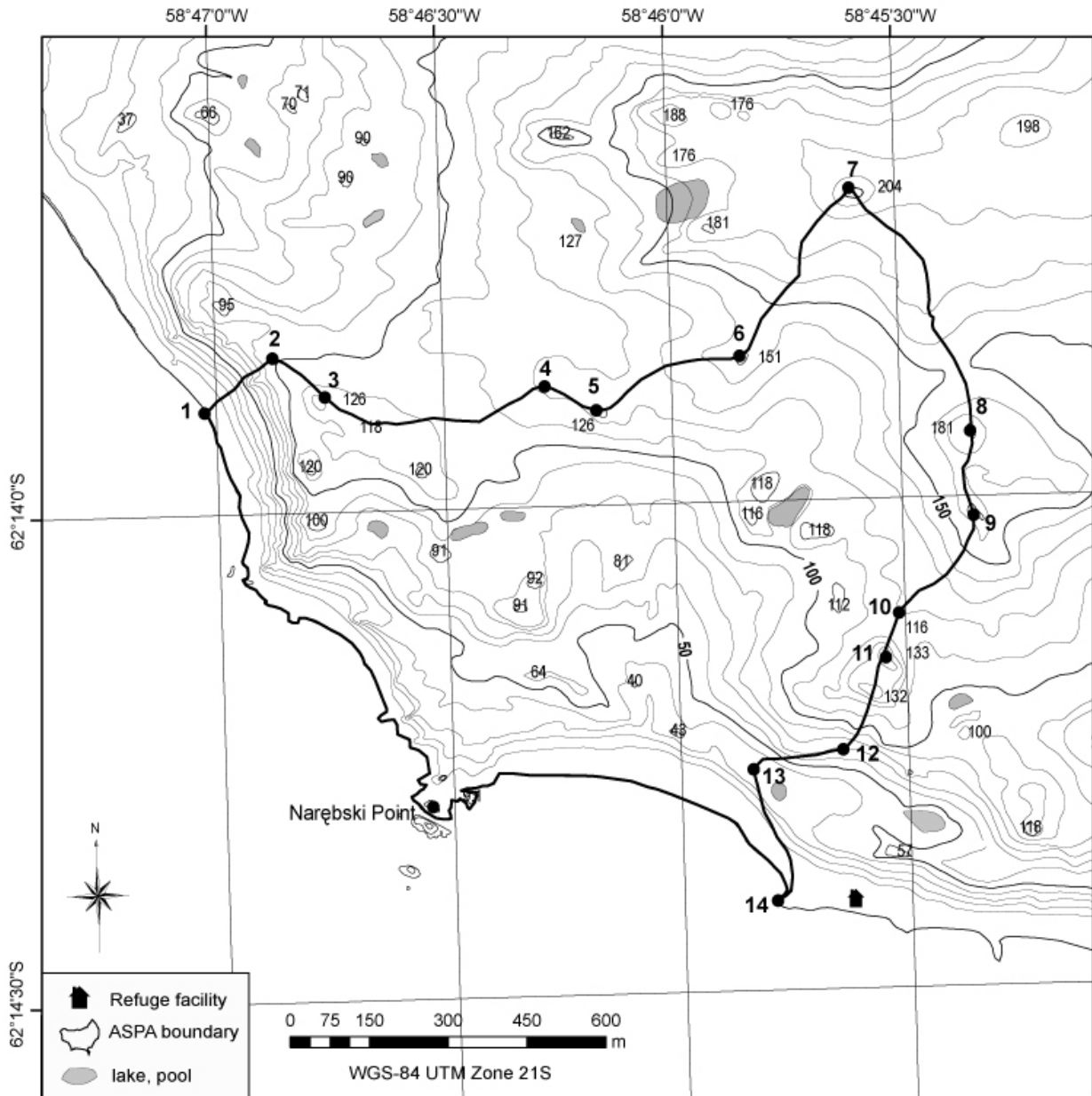
Plante à floraison

Deschampsia antarctica Desv.

ANNEXE 2. Cartes

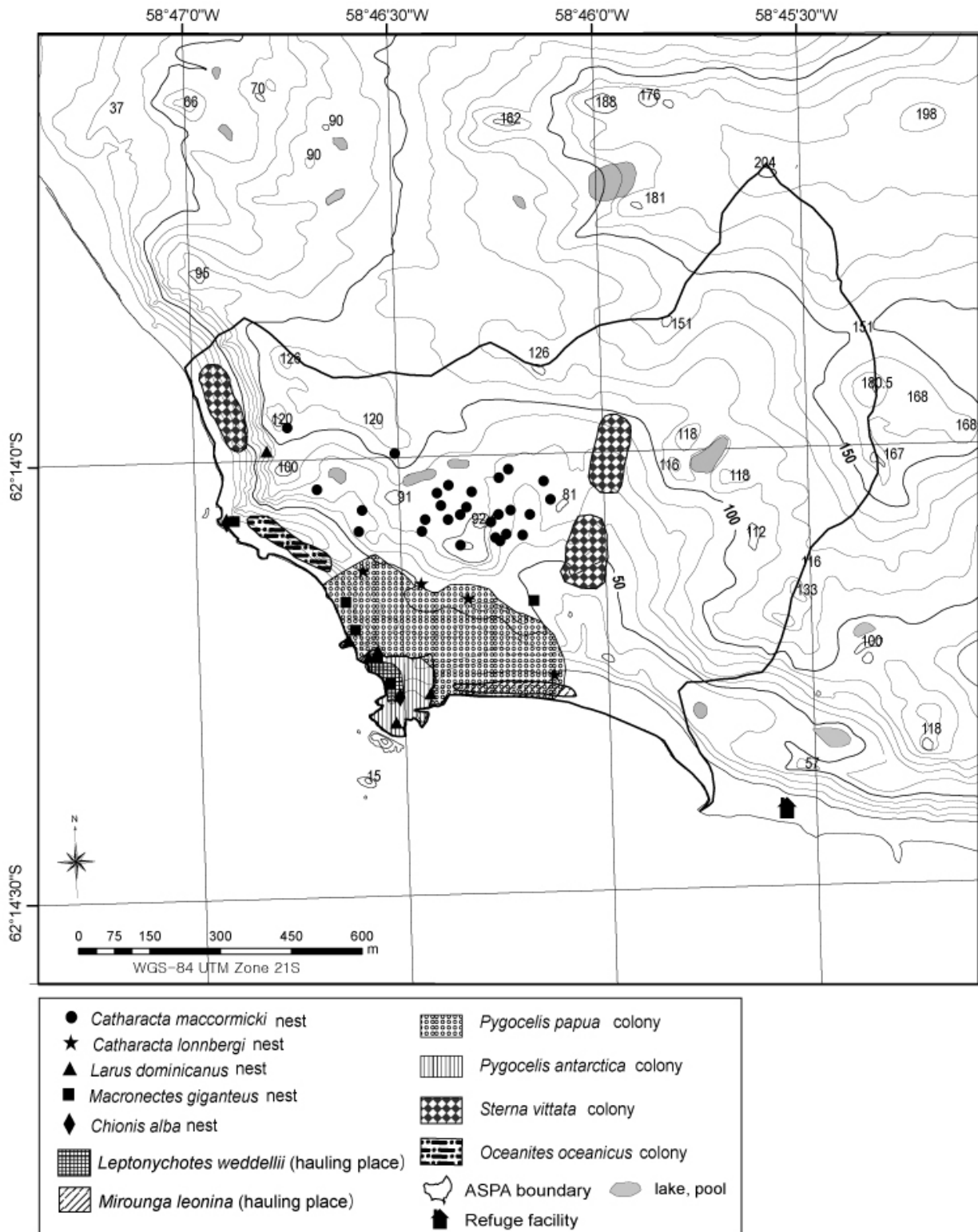


Carte 1. Emplacement de la pointe Narębski (★) par rapport à l'île du roi Georges et aux zones protégées existantes (ZGSA, ZSPA et MSH)

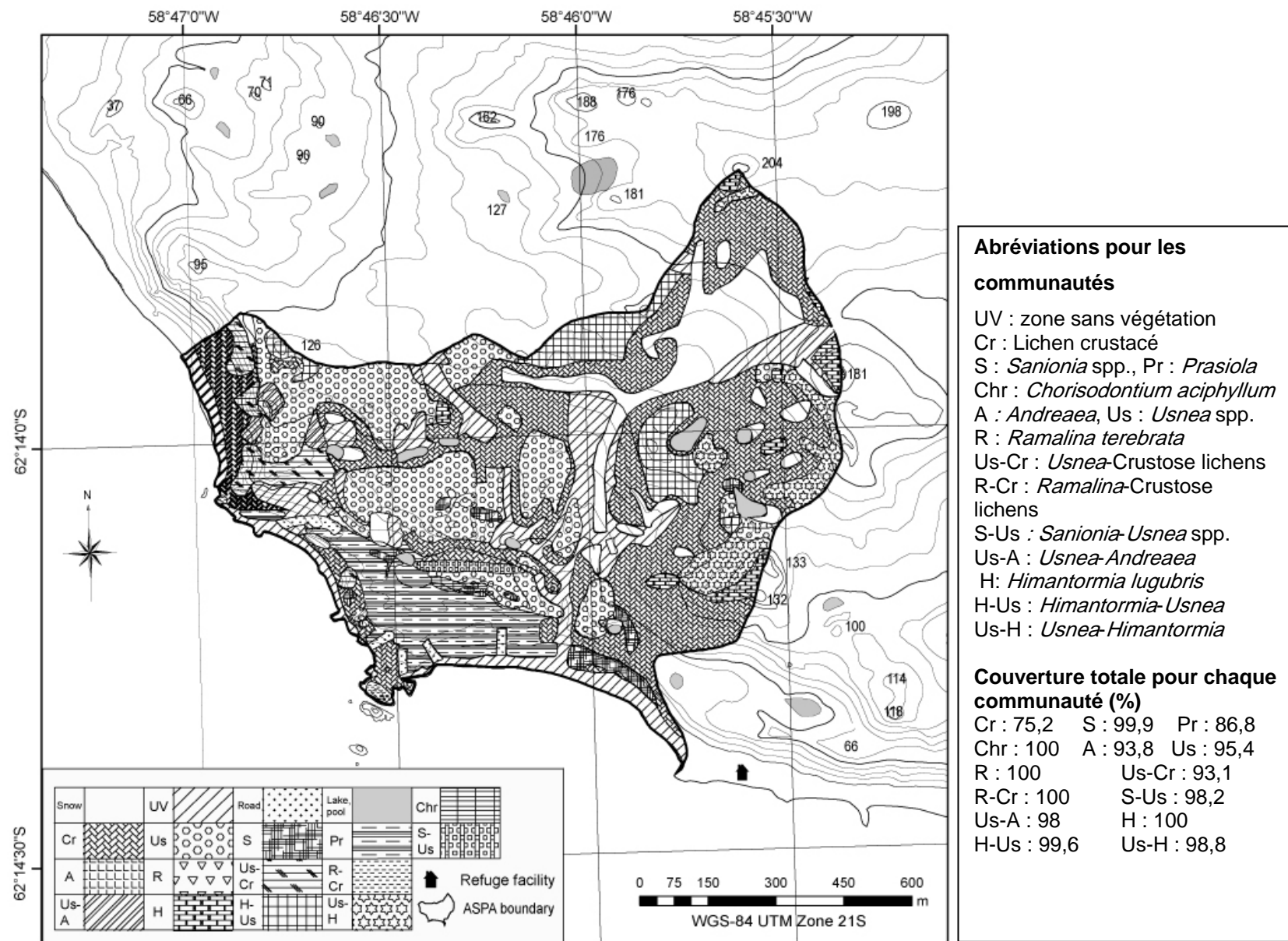


	Latitude	Longitude		Latitude	Longitude
1	62°13'53.69"S	58°47'01.31"W	9	62°14'00.86"S	58°45'20.85"W
2	62°13'50.48"S	58°46'52.37"W	10	62°14'06.96"S	58°45'30.62"W
3	62°13'52.85"S	58°46'45.84"W	11	62°14'09.73"S	58°45'33.08"W
4	62°13'52.53"S	58°46'16.62"W	12	62°14'15.30"S	58°45'38.87"W
5	62°13'54.18"S	58°46'09.53"W	13	62°14'16.43"S	58°45'50.37"W
6	62°13'51.11"S	58°45'50.64"W	14	62°14'24.55"S	58°45'48.00"W
7	62°13'40.97"S	58°45'35.60"W	NP	62°14'18.17"S	58°46'32.99"W
8	62°13'55.95"S	58°45'20.71"W			

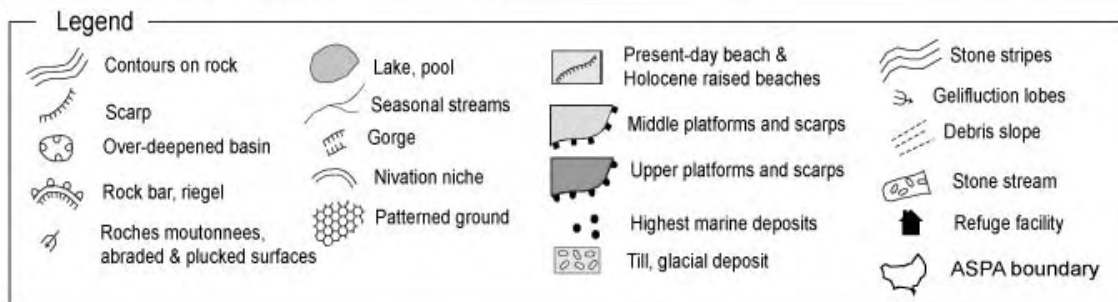
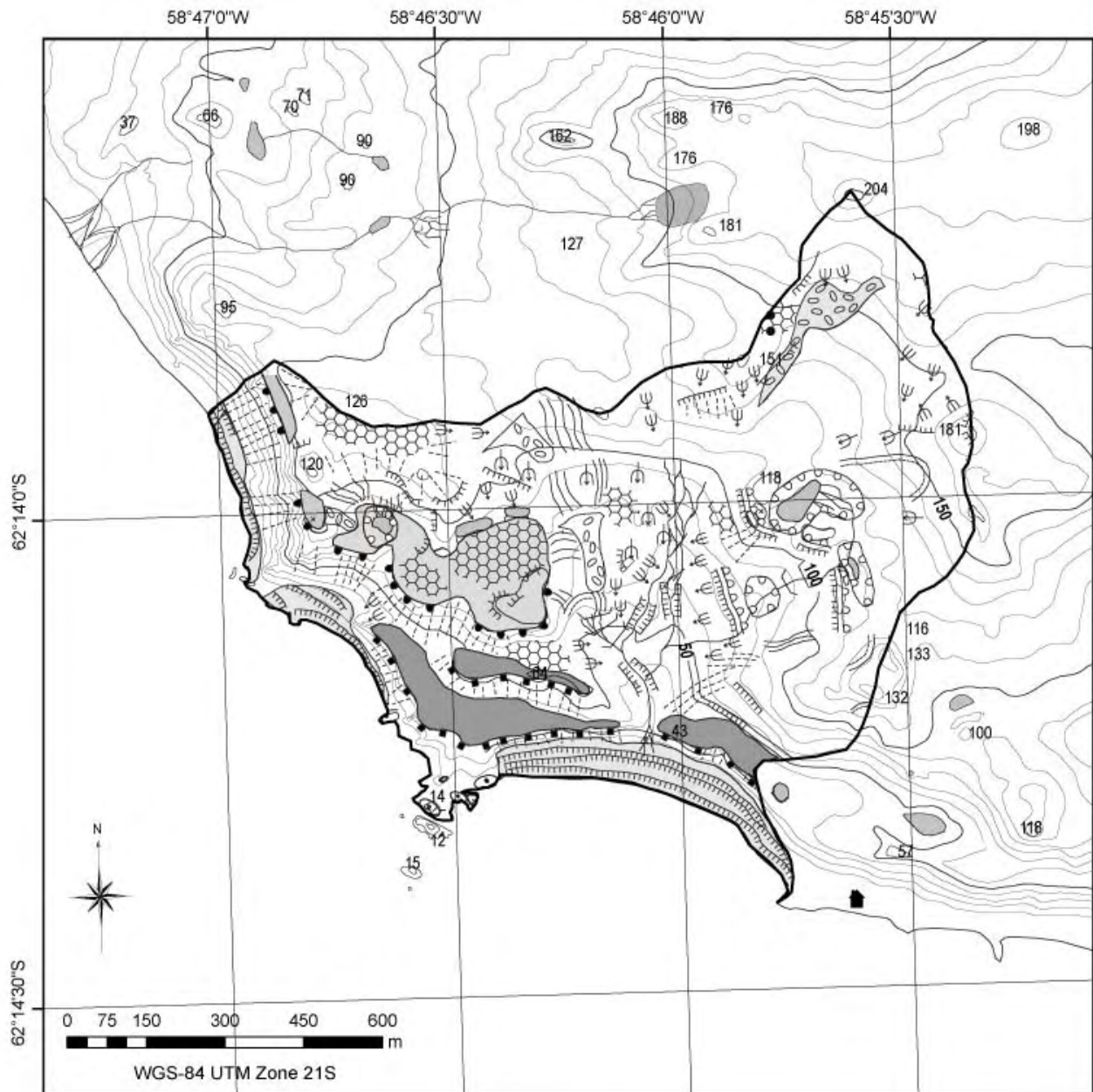
Carte 2. Délimitations de la ZSPA



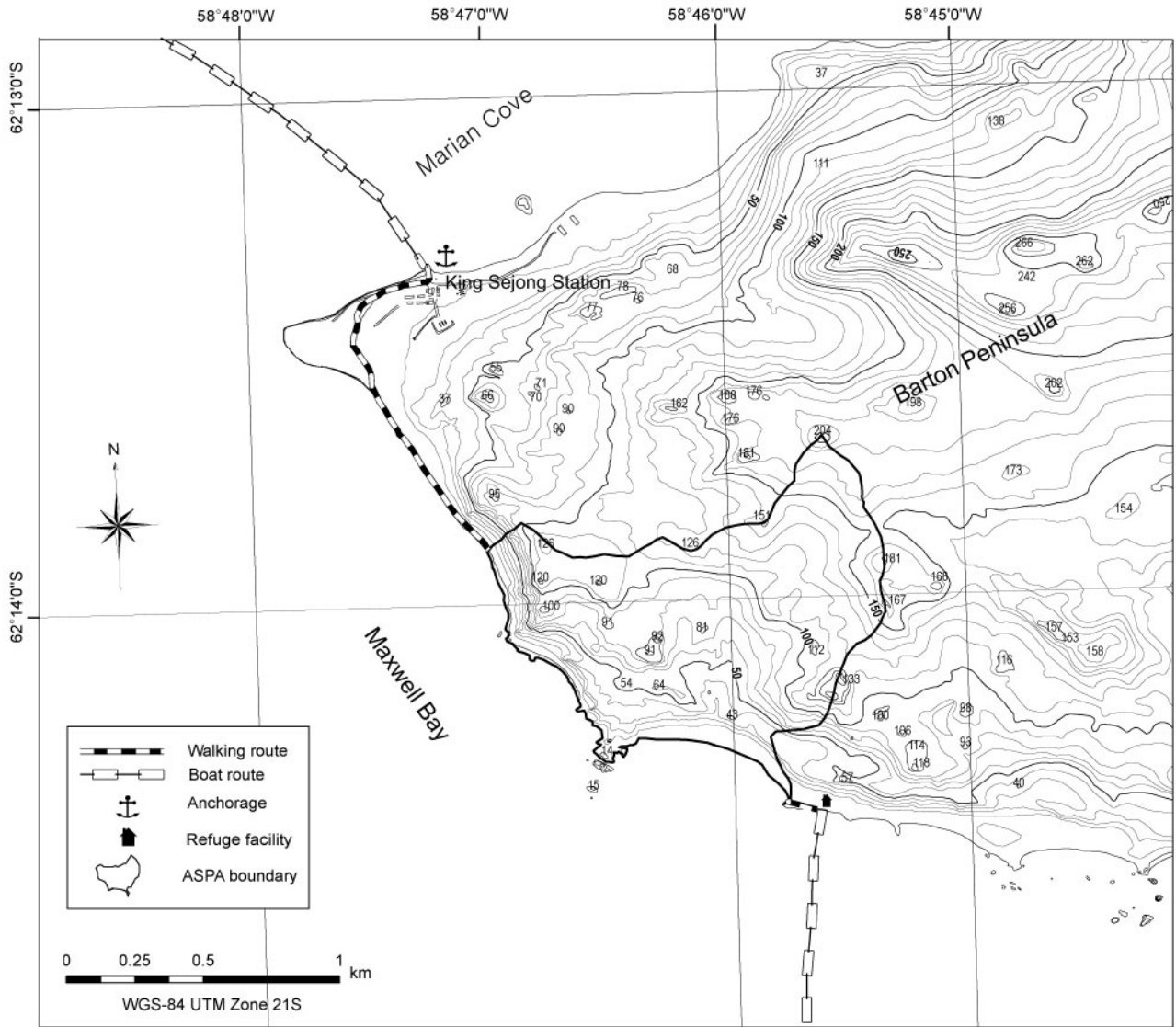
Carte 3. Distribution des colonies d'oiseaux et des sites où les phoques viennent à terre à l'intérieur de la ZSPA



Carte 4. Distribution des communautés végétales à l'intérieur de la ZSPA



Carte 5. Détails géomorphologiques de la ZSPA



Carte 6. Routes d'accès à la ZSPA

TROISIÈME PARTIE

Discours d'ouverture et de clôture et rapports de la XXXII^e RCTA

1. Discours d'ouverture

Remarques de Madame Hillary Rodham Clinton, Secrétaire d'État, à la session conjointe de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Arctique à l'occasion du 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique

MADAME CLINTON. Merci beaucoup, Reno, et permettez-moi de vous souhaiter à tous ici présent une chaleureuse bienvenue à cet événement très important. C'est un véritable plaisir pour moi d'avoir l'honneur d'occuper les fonctions de Secrétaire d'État alors que nous célébrons réellement quatre événements connexes qui nous amènent tous ici aujourd'hui. Je tiens à souhaiter la bienvenue à tous les ministres qui sont ici comme d'ailleurs au Prince Albert dont nous apprécions beaucoup le travail ainsi qu'aux nombreux représentants d'organisations qui s'intéressent de très près à l'Antarctique et à l'Arctique.

Laissez-moi cependant dire quelques mots sur les quatre importants événements que nous célébrons aujourd'hui. En premier lieu, la conclusion de l'Année polaire internationale, programme coordonné de recherches planétaires effectuées par des scientifiques de plus de 60 nations; en deuxième lieu, le début de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique que les États-Unis d'Amérique sont fiers d'accueillir pour la première fois depuis trente ans; en troisième lieu, la première session conjointe dans leur histoire de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Arctique; et, finalement, le 50^e anniversaire du traité lui-même, qui constitue un exemple de la manière dont des accords conclus pour une époque peuvent servir le monde à une autre et de la manière dont, lorsque des nations font ensemble de leur mieux, ce ne sont pas uniquement leurs citoyens qui en bénéficient mais également tous les citoyens et les générations suivantes.

En 1959, des représentants de 12 pays sont venus à Washington pour signer le Traité sur l'Antarctique qui est parfois appelé le premier accord de la guerre froide sur la maîtrise des armements. Aujourd'hui, 47 nations l'ont signé et, par conséquent, l'Antarctique est l'un des rares endroits sur Terre où il n'y a jamais eu de guerre. En dehors de différends occasionnels entre scientifiques et ceux qui y sont stationnés sur des questions importantes concernant les sports, les loisirs et la science, il n'y a guère eu de conflits.

C'est une terre où la science est la langue universelle et la priorité la plus élevée et où des personnes de différentes régions, races et religions vivent et travaillent ensemble dans l'un des endroits les plus éloignés, splendides et dangereux de la planète.

Le génie du Traité sur l'Antarctique réside aujourd'hui dans son bien-fondé. Le Traité a été rédigé pour relever les défis d'une autre époque mais il est et ses instruments demeurent un outil clé dans les efforts que nous déployons pour combattre une menace urgente de notre époque, les changements climatiques, qui a déjà déstabilisé des communautés sur chaque continent, mis en péril des espèces animales et végétales, et porté atteinte à des sources vitales d'eau et d'aliments.

Les changements climatiques forgent l'avenir de nos planètes et de notre planète de manières que nous cherchons encore à comprendre. Mais, la recherche rendue possible dans le cadre du Traité sur l'Antarctique nous a montré que catastrophiques seront les conséquences si nous ne prenons pas les mesures qui s'imposent. Les auteurs du Traité peuvent ne pas avoir prévu exactement la forme des changements climatiques mais leur accord a permis à des scientifiques de modéliser leurs effets, notamment les glaciologues qui étudient la dynamique des glaces, les biologistes qui explorent les effets des fortes températures sur les organismes vivants, et les géophysicistes comme ceux qui ont découvert le trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Antarctique, lequel s'est soldé par l'interdiction consacrée dans le Protocole de Montréal de 1987. Aujourd'hui, le trou qui se trouve au-dessus de l'Antarctique commence à se fermer et ce, grâce à la réaction du monde à cette découverte.

Par conséquent, le traité est un schéma de coopération internationale qui sera de plus en plus nécessaire pour relever les défis du XXI^e siècle et il est un exemple de puissance avancée à son maximum. Les gouvernements réunis ensemble autour d'un intérêt commun et les citoyens, scientifiques et institutions de différents pays se sont unis dans la collaboration scientifique pour faire avancer la paix et la compréhension. Je sais qu'il y a des scientifiques ici aujourd'hui qui ont fait des travaux de recherche dans l'Antarctique et je tiens à les remercier de leur engagement et de leur

courage. Les forces armées américaines ont une chose appelée 'Antarctic Service Award', un prix qui est décerné à tous les Américains, civils ou militaires qui ont participé à des expéditions dans l'Antarctique, qui ont servi dans ses eaux ou qui y ont travaillé dans des stations. Et il y a une barette spéciale appelée barette d'hivernage qui est remise à ceux et celles qui y restent une année entière. Cela donne une idée des conditions très rigoureuses qui peuvent régner dans l'Antarctique et de la volonté dont il faut faire preuve pour achever votre travail

Mais il est important pour la compréhension de notre planète et pour notre capacité d'anticiper et d'atténuer les changements causés par le réchauffement dans le monde. Et l'effondrement d'un pont de glace qui maintient en place la plate-forme de glace Wilkins nous rappelle que le réchauffement dans le monde a déjà eu d'énormes effets sur notre planète et que nous n'avons pas de temps à perdre pour résoudre cette crise. Je suis très heureuse que le gouvernement du président Obama ait indiqué on ne peut plus clairement que nous sommes résolus à travailler avec vous et à montrer la voie, avançant vers Copenhague pour y agir ensemble afin de trouver une solution aux changements climatiques planétaires.

Nous devons centrer davantage notre attention non seulement sur l'Antarctique mais également sur l'Arctique. Lorsque j'étais sénatrice, je me suis rendue dans la région arctique, tant en Norvège qu'en Alaska. J'y ai vu de mes propres yeux les problèmes complexes que confronte la région aujourd'hui, en particulier ceux causés par les changements climatiques. Cela donne également aux nations l'occasion d'oeuvrer ensemble au XXI^e siècle comme nous l'avons fait il y a 50 ans au XX^e siècle. Nous devrions chercher à renforcer la paix et la sécurité et soutenir un développement économique durable de même qu'à protéger l'environnement.

Avec l'ouverture de nouvelles voies de navigation, le réchauffement de l'Arctique a des conséquences marquées pour le commerce mondial. Il crée la possibilité pour les nations de se livrer à des nouvelles explorations en matière d'énergie, ce qui aura bien entendu des impacts additionnels sur notre environnement. Et le réchauffement de l'Arctique a déjà de sérieuses conséquences pour les communautés autochtones qui s'y sont installées il y a maintes générations.

Les changements en cours dans l'Arctique auront des impacts de longue durée sur notre avenir économique, notre avenir énergétique et, bien sûr, l'avenir de notre planète. Il est donc crucial que nous travaillions ensemble. Ici, à Washington, le Département d'État coordonne la politique arctique pour les États-Unis d'Amérique et je suis résolue à maintenir avec nos partenaires un niveau élevé d'engagement dans ce domaine. Cela commence par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer que le président Obama et moi-même sommes décidés à ratifier afin de donner aux États-Unis d'Amérique et à nos partenaires la clarté dont nous avons besoin pour travailler ensemble sans heurts et efficacement dans la région arctique. Il y a également des mesures que nous devons prendre pour protéger l'environnement. C'est ainsi par exemple que les forceurs de carbone à vie courte comme le méthane, le noir de carbone et l'ozone troposphérique contribuent pour beaucoup au réchauffement de l'Arctique. Et c'est parce qu'ils ont la vie courte qu'ils nous donnent aussi une occasion de faire de rapides progrès si nous agissons pour en limiter l'usage.

En prévision de la réunion du Conseil de l'Arctique qui se tiendra en Norvège plus tard ce mois-ci, j'ai demandé ici au Département d'État de formuler de nouvelles initiatives que mon pays soumettra afin de prendre une part pleine et active à ces efforts.

Nous devons également aller de l'avant avec la recherche. Nous avons encore beaucoup à apprendre au sujet des régions polaires. Nous sommes encouragés par les découvertes faites durant l'Année polaire internationale. Regardez ce qui a été accompli : des scientifiques ont établi des cartes détaillées de la dernière chaîne de montagnes non explorée sur Terre, envoyé des sous-marins robots sous la plate-forme de glace antarctique pour cartographier les fonds marins, foré en profondeur en deça du fond de la mer pour chercher à mieux comprendre les effets du gaz carbonique sur le miroir de glace de l'Antarctique de l'Ouest et jeter un éclairage nouveau sur la manière dont les changements climatiques ont un impact sur la vie microscopique qui est à la base de notre écosystème.

Ensemble, ces découvertes nous permettront d'améliorer nos connaissances et, je l'espère, nous inspireront à travailler plus étroitement ensemble pour limiter les impacts sur nos vies.

Ces projets et de nombreux autres ont été le résultat de partenariats entre les nations ici représentées. L'exploration de notre planète et la protection de son avenir sont une tâche trop lourde pour un seul pays. Et, bien sûr, aucun pays n'a le monopole des bonnes idées. Les grands progrès peuvent et doivent venir de partout, en particulier lorsqu'il y a une réelle collaboration et un véritable travail en équipe. Les organisations et les événements comme celui-ci, qui rassemblent des personnes de différentes disciplines et régions, sont cruciaux. Tel est le modèle du Traité sur l'Antarctique qui se retrouve dans des événements comme l'Année polaire internationale et dans des groupes comme le Conseil de l'Arctique.

Les États-Unis d'Amérique appuient vigoureusement le Traité sur l'Antarctique et son objectif qui est de réserver l'Antarctique aux seules activités pacifiques et d'utiliser la science dans cette région au profit des l'humanité toute entière.

J'ai le plaisir de vous annoncer que, vendredi, le président Obama a envoyé au Sénat américain l'annexe du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui traite de la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement. Il a exhorté le Sénat à approuver cette annexe de telle sorte que les États-Unis d'Amérique puissent la ratifier et que nous puissions faire un grand pas en avant vers le renforcement de la protection de l'environnement dans l'Antarctique en expliquant clairement comment les pays doivent empêcher les situations d'urgence et y réagir si elles se produisent. L'annexe ne prendra effet qu'une fois approuvée par toutes les Parties au Traité, ce pour quoi je vous exhorte tous à prendre sans tarder les mesures nécessaires de telle sorte que nous puissions combler cette lacune en faveur de l'Antarctique.

Les États-Unis d'Amérique ont également soumis aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique une proposition portant sur l'élargissement des règles régissant la pollution marine d'une manière qui tienne compte avec une plus grande précision des limites de l'écosystème antarctique. Le renforcement des règlements environnementaux revêt d'autant plus d'importance que le tourisme en Antarctique augmente. Les États-Unis d'Amérique sont préoccupés par la sécurité des touristes et l'aptitude des navires qui se rendent dans l'Antarctique. Nous avons soumis une résolution qui imposerait des limites aux débarquements des navires transportant un nombre élevé de touristes. Nous avons également proposé de nouvelles obligations pour les embarcations de sauvetage à bord des navires de tourisme afin de faire en sorte qu'ils puissent en cas d'accident assurer la survie des passagers en attendant l'arrivée des secours. Et nous insistons sur une plus grande coopération internationale pour empêcher ces navires de procéder à des déversements qui dégraderont plus encore l'environnement en Antarctique.

J'espère que le séjour ici ces deux prochaines semaines des Parties au Traité sur l'Antarctique sera fructueux, appelées qu'elles sont à débattre de ces questions et d'autres questions liées à nos régions polaires. Alors que le monde se prépare aux négociations de l'ONU en décembre prochain à Copenhague sur les changements climatiques, des réunions comme celle-ci sont plus importantes que jamais.

Le Traité sur l'Antarctique est un produit de dirigeants visionnaires et clairvoyants de tous bords, de l'État, du monde universitaire et des milieux scientifiques, du secteur privé et d'autres secteurs qui se préoccupaient beaucoup de l'avenir de ce grand continent situé au sud. Il sert cependant de modèle et il est un exemple vivant de la manière dont nous pouvons former un partenariat vital dont l'objet est de relever les défis de notre époque. Aussi, dans l'esprit du Traité et à la lumière des découvertes incroyables qui ont eu lieu durant l'Année polaire internationale, décidons ensemble de continuer à faire des progrès avec des recherches bien ciblées et des actions téméraires aux deux extrémités de notre planète, dans le sud comme dans le nord, pour le bien des nations et pour les peuples mais, surtout, pour cette belle planète que nous partageons actuellement et pour les générations futures qui devraient avoir la même possibilité que nous de profiter de ses richesses et de sa beauté.

Merci beaucoup.

Remarques de Monsieur Jonas Gahr Støre, Ministre norvégien des affaires étrangères

Madame la Secrétaire d'État,

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

En ma qualité de président du Conseil de l'Arctique, c'est pour moi un grand honneur de pouvoir prendre la parole à l'occasion de cette importante réunion. Merci, Madame, pour en être l'hôte et pour m'avoir invité à prendre la parole au nom de la Norvège, un pays qui a une identité à la fois arctique et antarctique.

Il y a quinze ans, soit quelque 90 années après que Roald Amundsen a été en 1911 le premier dans l'histoire à atteindre le pôle Sud, l'exploratrice norvégienne Liv Arnesen est devenue la première femme à atteindre seule à ski et sans aucune assistance le pôle Sud. Il lui a fallu 50 jours pour parcourir les 1 200 kilomètres. Au pôle Sud, la veille de Noël en 1994, elle écrivait dans son journal : "La plupart de nos objectifs, nous pouvons les réaliser aussi longtemps que suffisamment réelle et sincère en est la motivation".

Objectifs, motivation et volonté. Réels et sincères. Un guide pour nous tous alors que nous apprenons la vérité dramatique sur les changements climatiques qui se déroule aujourd'hui même aux deux pôles. C'est un appel du clairon pour une action concertée.

Les régions polaires sont les plus vastes étendues sauvages de la planète. Leur valeur écologique est impossible à mesurer. Leurs richesses naturelles sont immenses.

Et immenses aussi sont les problèmes auxquels nous nous heurtons. L'Antarctique et l'Arctique sont très éloignées des zones industrielles mais elles n'en sont pas moins menacées par notre société moderne, par nous.

Il y a une centaine d'années, de grandes parties de l'Antarctique et de l'Arctique n'avaient même pas été découvertes. Elles demeurent au nombre des régions de la planète que nous connaissons les moins bien.

Mais nous savons une chose. Le savoir est vital. Aujourd'hui, nous savons que quelques-uns des changements climatiques les plus rapides et les plus grands ont lieu dans les régions polaires et que la capacité que nous avons de comprendre la signification et les incidences profondes de ce savoir peut déterminer si l'humanité sera en mesure de relever avec succès les défis que pose le réchauffement de la planète.

[Illustration : En août 2004, la sénatrice Hillary Clinton a visité Svalbard.]

Voir, c'est croire. Je suis convaincu, Madame, que vous vous souvenez à quel point ces changements climatiques étaient déjà clairement visibles durant notre visite il y a quelques années à Svalbard, dans le grand nord de la Norvège.

Il y a cinq remarques que j'aimerais faire aujourd'hui. La première est que la glace fond.

[Illustration : Glace qui fond. Kongsfjorden à Svalbard, 1928 par rapport à 2008.]

Deux photos prises à 80 années d'intervalle. Tout a changé. Nous devrions tous être préoccupés. Au cours des dernières décennies, la température moyenne annuelle dans l'Arctique a augmenté à un

rythme près de deux fois plus élevé que dans le reste du monde. Nous avons été les témoins du recul et de l'effondrement spectaculaires de plates-formes de glace.

Ces changements prononcés ont des effets dans le monde. La fonte des glaces dans les zones polaires aura des impacts sous la forme d'une hausse du niveau des mers et d'une accélération du réchauffement de la planète.

D'autres parties du monde risquent d'être beaucoup plus sévèrement touchées par les changements climatiques. Les effets sont beaucoup plus dramatiques pour les peuples de l'Afrique centrale qui assistent à l'assèchement du lac Tchad.

Il n'empêche que les régions polaires sont au coeur de la compréhension des changements climatiques auxquels nous pouvons nous attendre dans le reste du monde.

Mais le dégel polaire est également politique. Le gel de la guerre froide a été remplacé par la coopération internationale aussi bien dans l'Antarctique que dans l'Arctique, ce qui est très encourageant. La coopération est donc absolument essentielle.

Et c'est la raison pour laquelle nous sommes ici. Pendant des décennies, nous avons pu coopérer.

Ce qui m'amène à ma deuxième remarque : l'ordre juridique international dans les régions polaires.

[Illustration : Cartes : Arctique par rapport à l'Antarctique.]

L'Arctique et l'Antarctique ont tous deux un climat polaire mais ils sont fondamentalement différents. Comme vous le savez déjà, le nom Antarctique signifie le contraire de Arctique. Alors que l'Arctique est un océan entouré de masses terrestres, l'Antarctique est elle une masse terrestre entourée d'océans. L'Antarctique n'a pas de population permanente à l'exception de chercheurs. Dans l'Arctique, des personnes ont vécu et prospéré depuis des milliers d'années.

Les cinq pays qui entourent l'océan arctique, à savoir les États-Unis d'Amérique, le Canada, la Fédération de Russie, le Danemark/Groenland et mon pays, la Norvège, exercent une souveraineté reconnue à l'échelle internationale sur la terre et, par conséquent, une juridiction sur les zones maritimes.

S'agissant de l'Antarctique, la situation concernant les revendications de souveraineté et de juridiction a été bloquée dans le Traité sur l'Antarctique. En d'autres termes, la situation est ici très différente.

Le Traité sur l'Antarctique est donc un accord pour ne pas être d'accord. En regardant au-delà de ce désaccord en matière de juridiction, le traité a permis l'instauration d'un ordre juridique fonctionnant bien qui traite des problèmes à régler. C'est ainsi que la paix, la stabilité, la protection de l'environnement et la collaboration scientifique internationales ont été préservées dans l'Antarctique, un véritable exploit.

Comme dans l'Antarctique, le cadre juridique dans l'Arctique est déjà en place. L'océan arctique n'est pas régi par un régime particulier ou par un traité spécifique, ce qui ne laisse pas pour autant l'Arctique dans un vide juridique. Au contraire, l'Arctique bénéficie pleinement des principes et règlements consacrés dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer sans oublier les divers accords sur l'environnement et la pêche, les règles de l'OMI et d'autres règlements de caractère général. Plus de 150 États sont parties à la Convention des Nations Unies de 1982 sur le droit de la mer qui reflète l'influence du droit coutumier international sur un grand nombre de questions très importantes.

Les cinq États côtiers qui bordent l'océan arctique central ont à maintes reprises et récemment réaffirmé que le droit de la mer fournit une base solide à la mise au point continue du cadre de gouvernance international pour la région.

Par conséquent, les problèmes dans cette région sont davantage imputables à un manque d'application des règles existantes qu'à un manque de règles. En d'autres termes, il n'y a pas un manque de règles, il y a un manque de politiques.

Je ne vois pas la nécessité de créer un nouveau régime juridique international global qui régirait l'océan arctique mais je crois par contre que les gouvernements doivent ensemble élaborer des politiques et des règles propres à gérer un volume croissant d'activités humaines. Un véritable défi certes mais c'est la raison pour laquelle nous avons des gouvernements et des diplomates chargés de le relever.

Par suite du réchauffement des eaux dans les régions polaires, on voit apparaître de nouvelles voies maritimes.

Nous voyons émerger de nouvelles possibilités d'exploiter des ressources énergétiques ainsi que s'intensifier les activités humaines dans un milieu polaire fragile. Nous le voyons dans l'Arctique. La durée du voyage entre Rotterdam et Yokohama pourrait être écourtée de 40% si les navires étaient en mesure de naviguer vers l'est à travers le passage du Nord-Ouest ou le passage du Nord-Est, ou même d'une journée s'ils pouvaient naviguer directement à travers le bassin polaire.

Si nous mettons tous ces éléments ensemble et ajoutons les relations entre la Fédération de Russie et ses voisins arctiques, nous avons une excellente recette pour des conflits plus aigus.

Mais il ne faut pas que cela soit ainsi. Et il ne devrait pas l'être. Nous avons les instruments juridiques pour éviter les conflits, nous avons des institutions régionales et circumpolaires et nous avons l'occasion de formuler de nouvelles politiques pour relever ensemble les défis nouveaux.

La coopération dans l'Arctique est d'origine plus récente que dans l'Antarctique. Cependant, le Conseil de l'Arctique, que préside actuellement la Norvège, joue un rôle de plus en plus important. C'est en effet la seule organisation réellement circumpolaire. Outre les gouvernements des États-Unis d'Amérique, du Canada, de la Fédération de Russie et des cinq pays nordiques, les représentants permanents des peuples autochtones y siègent comme d'ailleurs plusieurs États observateurs.

Le Conseil de l'Arctique a un potentiel inexploité en matière de coopération et de formulation de politiques pour empêcher les conflits dans les domaines de l'augmentation des activités de transport, de recherche d'énergie et des effets sur l'environnement de l'accroissement des activités humaines. Ces questions sont considérées comme prioritaires pendant la présidence de la Norvège et en atteste également la stratégie du Grand Nord du gouvernement norvégien.

Ma troisième remarque concerne le savoir et la science.

[Illustration : Station de recherche Troll, Antarctique.]

Une caractéristique commune aux deux régions polaires est l'importance de la collaboration scientifique internationale. Depuis la première Année polaire internationale en 1882–83, la coopération entre les scientifiques de nombre de nations a été une caractéristique déterminante de l'activité menée dans ces régions.

Alors que le Comité international scientifique de l'Arctique et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique sont les plates-formes à long terme de la coopération scientifique internationale, la quatrième Année polaire internationale a elle donné un élan aux activités scientifiques bipolaires. Les tâches à réaliser sont trop grandes et trop complexes pour qu'une nation à elle seule puisse les effectuer. Le Conseil de l'Arctique et le Traité sur l'Antarctique sont à cet égard les instances essentielles.

Dans l'Arctique, nous sommes convenus d'entreprendre un projet d'héritage qui renforcera dans le long terme la coopération scientifique internationale et veillera à ce que la communauté mondiale puisse tirer parti des investissements réalisés durant l'Année polaire internationale.

À cette réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, la Norvège proposera un projet similaire et je suggère par conséquent que le Conseil de l'Arctique et les Parties consultatives fassent montre d'une étroite coopération quant à ce projet. En termes concrets, le but du projet d'héritage est de faciliter l'accès des scientifiques aux régions polaires et de renforcer les efforts déployés pour recruter de jeunes chercheurs qui se consacreront à la science polaire.

[Illustration : Roald Amundsen 1911 et Liv Arnesen 1994.]

La Norvège a en matière d'exploration et de science polaire une longue tradition. Comme je l'ai déjà dit, Roald Amundsen a été en 1911 le premier à poser le pied au pôle Sud. Des explorateurs comme Liv Arnesen et de nombreux autres ont suivi ses pas ou ses traces. Depuis l'époque des pionniers, la Norvège a pris une part active à la recherche polaire aussi bien dans l'Arctique que dans l'Antarctique.

[Illustration : Station de recherche Troll, Antarctique.]

Notre station de recherche Troll à la Terre de la reine Maude dans l'Antarctique a été ouverte en 2005; elle est en service toute l'année. Au début de 2009, le Ministre norvégien de l'environnement a accueilli quinze responsables de haut niveau du climat, dont huit de ses collègues, à cette station de recherche pour des entretiens sur les changements climatiques.

Une fois encore, comme c'est souvent le cas, vous constatez que voir c'est croire.

Au 79° degré nord, à Ny-Ålesund, Svalbard, dix pays ont mis en place des installations de recherche permanentes. Le Gouvernement norvégien a fait des efforts considérables pour fournir une infrastructure unique en son genre à la recherche internationale et un accès facile à l'Arctique.

Le savoir est la clé. Ma quatrième remarque concerne l'environnement.

[Illustration : Un ours polaire cherchant à se maintenir en équilibre sur une mince couche de glace.]

Les régions polaires ont toujours été éloignées et difficiles d'accès. Mais aujourd'hui, on parle des changements qui s'y produisent, en particulier dans l'Arctique.

L'épaisseur de la glace de mer dans l'Arctique a considérablement diminué ces dernières décennies, ce qui aura des effets dévastateurs pour les ours polaires comme pour les phoques tributaires de glace. La seule solution à long terme pour protéger les régions polaires est de ramener à un niveau viable les émissions de gaz à effet de serre dans le monde. La fonte de glace dans les régions polaires aura des effets à l'échelle planétaire.

Ce qui m'amène à dire quelques mots sur la Conférence de Copenhague. Pour résoudre ces problèmes, nous avons besoin d'un accord mondial sur le climat. Il faut que la quinzième Conférence des Parties sur les changements climatiques qui aura lieu en décembre à Copenhague soit couronnée de succès. Ces questions sont maintenant et à juste titre inscrites aux ordres du jour.

Les changements climatiques sont un domaine de coopération vital, en particulier après l'Évaluation de l'impact du changement climatique dans l'Arctique faite en 2004, une première. La prochaine réunion ministérielle du Conseil de l'Arctique se tiendra le 29 avril à Tromsø en Norvège. La veille, l'ancien vice-président des États-Unis d'Amérique, Al Gore, et moi-même coprésiderons une réunion ministérielle extraordinaire sur la fonte de la glace dans le monde. Notre objectif est de lancer encore une fois un appel à l'action concertée dans la foulée de Copenhague.

La glace ne fond pas uniquement dans les régions polaires mais aussi dans la plupart des autres zones couvertes de glace de la planète et elle a un impact sur les écosystèmes. Il en va de même pour les Himalayas, les Andes et même le Kilimanjaro. Imaginez les milliards de personnes qui dépendent

d'un accès à l'eau stable des Himalayas. Aujourd'hui, elles risquent de devenir les victimes de décennies d'inondations puis d'une éternité de sécheresses.

Nous devons également faire du problème des changements climatiques l'une des priorités de la coopération entre les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique qui devraient étudier l'état et les impacts des changements climatiques dans l'Antarctique, les conséquences pour la gouvernance de l'Antarctique et la manière de communiquer au monde de nouveaux savoirs. Je proposerais que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique décident de convoquer une réunion d'experts sur les changements climatiques avant la prochaine réunion consultative en 2010.

Ma cinquième et dernière remarque concerne le transport maritime.

Les changements climatiques polaires soulèvent également des problèmes qu'il faut résoudre à l'échelle régionale. Un climat plus doux et une diminution de la glace de mer faciliteront l'accès par la mer à ces régions des touristes et des activités commerciales comme la navigation, la pêche et l'industrie du pétrole au large des côtes. Toutefois, si la demande de ressources en énergie dans le Grand Nord devait augmenter, il faudra veiller à réduire les tensions au minimum.

[Illustration : Carte, transport maritime, Passage du Nord, route du Nord.]

Rappelez-vous que l'exploration polaire moderne a commencé il y a plus de 400 années avec la recherche d'une nouvelle route commerciale reliant l'Europe à la Chine. Il est probable que ce sera dans le domaine du transport maritime commercial qu'interviendra le premier changement d'activité économique dans l'Antarctique.

Différentes peuvent être les opinions sur le temps et l'argent qu'on pourrait économiser en ouvrant le transport commercial par le Passage et la Route du Nord comme vous pouvez le voir ici sur les cartes. Par contre, il est généralement admis que nous devons avoir en place l'infrastructure nécessaire pour en traiter, en particulier pour ce qui est du contrôle, de la surveillance et la recherche et le sauvetage.

Le rôle du Conseil de l'Arctique est de formuler des décisions plutôt que d'en prendre. Président sortant, le crois très sincèrement que le Conseil de l'Arctique se doit de jouer un rôle plus actif en tant que prestataire de lignes directrices, de meilleures pratiques et de connaissances à d'autres instances internationales. Nous devons mettre en place des services de recherche et de sauvetage aussi bien pour l'océan Antarctique que pour l'océan Arctique. Et nous devrions faire figurer la navigation dans l'Arctique et l'Antarctique à une place plus élevée des activités de l'Organisation maritime internationale.

De surcroît, nous échangeons des expériences et des meilleures pratiques sur la gestion intégrée des océans, adoptons et appliquons des directives pour l'exploitation du gaz et le pétrole dans l'Arctique et nous envisageons la création de mécanismes de gestion des pêches.

[Illustration : Photo de passagers sauvés du navire de croisière "Ocean Nova" dans l'Antarctique, qui a fait naufrage le 17 février 2009.]

Dans l'Antarctique aussi, de nouveaux problèmes se pointent à l'horizon avec l'augmentation rapide du tourisme comme vous pouvez le voir ici lorsque le navire de croisière "Ocean Nova" a fait naufrage il y a deux mois.

Les visites dans l'Antarctique doivent être accueillies favorablement car elles permettent d'en apprendre beaucoup d'une région fantastique. Ceci étant, il appartient à toutes les parties de fixer des normes qui protègent comme il se doit l'environnement en Antarctique et de veiller à ce que toutes les activités sont conduites dans la plus grande sécurité et qu'elles ne perturbent pas les activités scientifiques locales.

Je fais donc pleinement mien le concept d'une vision stratégique pour le tourisme en Antarctique proposée par le Royaume-Uni à notre réunion. La vision sera utilisée pour inspirer et guider les

travaux additionnels en vue d'accompagner l'élaboration d'un cadre global et robuste pour gérer les activités du tourisme en Antarctique. L'adoption d'un nouveau protocole sur le tourisme en Antarctique pourrait être un nouvel objectif de la coopération entre les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique.

[Illustration : Ann Bancroft and Liv Arnesen traversant l'Antarctique.]

Madame la Secrétaire,
Mesdames et Messieurs,

En résumé, les questions dont nous traitons dans les régions polaires sont étroitement liées à plusieurs problèmes mondiaux qui doivent être combattus. Les changements climatiques sont le problème le plus épineux, le problème politique le plus sérieux de notre génération. Le résoudre exigera des efforts massifs et une forte volonté politique, laquelle devrait être considérée comme une ressource renouvelable. Plus nous la mobilisons et plus nous l'utilisons, plus nous en générerons. Aussi bien la coopération du Traité sur l'Antarctique que la Conseil de l'Arctique nécessitent cette volonté.

Lorsqu'il est parti en 1888 pour traverser ce qui était à l'époque la plate-forme de glace inexplorée du Groenland, l'explorateur Fridtjof Nansen a pris comme point de départ la côte est hostile et inhabitée. Il a brûlé ses bateaux, n'ayant plus qu'une option : aller de l'avant. Résolu à atteindre son objectif, il s'était assuré que reculer n'était en rien une option.

Je ne vous demande pas de brûler vos navires, vos ponts ou autres moyens de battre en retraite. Mais faisons ensemble preuve de volonté politique et avançons et faisons ce qui est nécessaire pour relever les défis qui sont les nôtres et préservons les régions polaires pour les générations actuelles et futures.

Merci.

Remarques de M. R. Tucker Scully, président de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

L'Antarctique, il y a cinquante ans, est devenue le théâtre d'une expérience politique innovatrice et permanente, une expérience aussi intrigante et importante que la recherche scientifique qui y est menée.

Cette expérience – en matière de coopération internationale – est représentée par la négociation et l'évolution du Traité sur l'Antarctique ainsi que du système d'accords et de mesures connexes qu'il a engendré.

Le Traité a été conclu pour tenir compte des deux caractéristiques déterminantes de l'Antarctique au milieu du XX^e siècle :

- en premier lieu, le potentiel très réel de conflit international sur l'Antarctique, en particulier sur la souveraineté territoriale mais également par suite des tensions et des rivalités créées par la guerre froide; et
- en second lieu, les possibilités exceptionnelles que l'Antarctique a offertes à la recherche scientifique qui revêt une importance mondiale.

Le catalyseur de l'étude de ces questions – pour le lancement de l'expérience – vient du grand programme de recherches scientifiques en Antarctique dans le cadre de l'Année géophysique internationale de 1957-58.

L'AGI a englobé la troisième Année polaire internationale. Il sied de noter que nous célébrons la quatrième Année polaire internationale (API) en tandem avec le 50^e anniversaire du Traité.

Les planificateurs de l'AGI ont persuadé leurs gouvernements de mettre de côté leurs différends sur la souveraineté territoriale afin de permettre les programmes scientifiques coopératifs d'aller de l'avant.

Ces accords informels ont été à ce point couronnés de succès et la recherche menée durant l'AGI à ce point productive que les scientifiques ont fait pression sur les politiques pour qu'ils les concluent sur une base continue et juridiquement contraignante.

Et tout le monde connaît la suite. Les États-Unis d'Amérique ont pris l'initiative de réunir les nations participant à l'AGI. Les négociations engagées au milieu de 1958 ont donné des résultats avec la signature le 1^{er} décembre 1959 du Traité sur l'Antarctique.

Il sied de noter que la célébration cette après-midi de l'API se tiendra dans le bâtiment de l'Académie nationale des sciences situé de l'autre côté de la rue où ont eu lieu nombre de sessions de négociation informelles qui ont abouti à la conclusion du Traité sur l'Antarctique.

Le Traité est un document remarquablement concis et il vaut la peine d'en rappeler ses dispositions de base qui sont centrées sur la recherche et la coopération scientifiques et réservent l'Antarctique exclusivement à des fins pacifiques.

Le Traité :

- interdit dans cette région toutes les activités militaires, les explosions nucléaires et l'élimination de déchets radioactifs dans l'Antarctique ainsi que les essais d'armes;
- garantit la liberté de la recherche scientifique telle que pratiquée durant l'AGI; et
- prévoit un système d'inspection sur place de toutes les stations et installations dans l'Antarctique pour garantir le respect des dispositions du Traité.

Le Traité applique en matière de gouvernance des dispositions originales à la procédure d'observation et de développement des obligations.

Il prévoit dans son article IV un aménagement juridique des différends fondamentaux sur la souveraineté territoriale en Antarctique. Cet article est souvent considéré comme gelant les positions respectives sur les revendications de la souveraineté nationale, ce qui revient à préserver un équilibre entre les positions qui est certainement vrai.

Tout aussi important est le fait que le Traité permet aux Parties de se mettre d'accord sur la manière dont les activités se déroulent dans la réalité en Antarctique.

Le Traité permet à toutes les Parties consultatives d'appliquer des séries communes d'obligations aux activités que couvre le Traité et d'une manière que chaque partie – requérante comme non requérante – peut considérer comme compatible avec sa position juridique de base.

En outre, le Traité :

- prévoit la tenue à intervalles réguliers de réunions consultatives, dont la présente est la XXXII^e, pour élaborer des mesures en vue de promouvoir le Traité ;
- lie le droit de prise de décisions aux réunions consultatives aux activités en Antarctique, à la conduite de recherches scientifiques substantielles qui y sont menées, et;
- prévoit l'établissement de travail en coopération avec les organisations internationales qui ont un intérêt scientifique ou technique dans l'Antarctique.

Les décisions de fond aux réunions consultatives sont prises par consensus, c'est-à-dire sans objection. Ce système ajoute un contrefort politique important à l'aménagement juridique sur la question de savoir qui dirige. Chaque Partie reçoit l'assurance qu'elle ne pourra pas être mise en minorité sur les décisions qui pourraient avoir un impact sur les questions de souveraineté dont traite l'article IV ainsi que d'autres questions revêtant un intérêt politique important.

Le critère qui lie le droit de prendre des décisions aux activités scientifiques crée une incitation importante à la coopération dans l'Antarctique en liant les décisions relatives aux activités dans l'Antarctique à celles qui y sont réellement menées.

Rapport final de la XXXIIe RCTA

Cela incite à son tour les Parties à fonder les décisions sur une expérience commune et partagée de l'Antarctique et les dissuade de politiser les questions.

Ces dispositions ont été des ingrédients essentiels de la réalisation pratique et durable des objectifs qui sont au coeur du Traité.

L'Antarctique a été et demeure une zone réelle de paix, une zone libre de conflits et le théâtre de recherches scientifiques de pointe.

Le Traité constitue également un accord de désarmement important. Il a été le premier de ces accords liant tant les États-Unis d'Amérique que l'Union soviétique. Ses droits inconditionnels aux inspections sur place ont créé un précédent pour les accords ultérieurs sur le désarmement nucléaire.

Ces réalisations sont au nombre des résultats les plus importants de cinquante années de fonctionnement du Traité et elles en font un des exemples les plus réussis de la prévention des conflits et de la coopération politique dans l'histoire moderne.

En outre, la liberté de conflit en Antarctique et l'amélioration de la compréhension scientifique du continent et des eaux avoisinantes stimulées par le Traité ont été des conditions préalables aux efforts déployés pour protéger l'environnement de la région et en conserver les ressources.

Ces efforts se sont soldés par la série de mesures et d'accords qui fait partie de ce qui est aujourd'hui connu comme le système du Traité sur l'Antarctique.

Ces mesures et accords comprennent la CCAMLR (Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique), un accord pionnier de gestion de ressources fondé sur l'écosystème et le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement qui interdit l'exploitation des ressources minérales dans l'Antarctique et met en place un cadre pour la protection de l'environnement de cette région.

À l'image de leur accord père, ces deux accords contiennent des dispositions de fond repères et constituent la source d'importants précédents d'autres accords internationaux.

Le Traité est un accord international qui fonctionne bien et qui l'a fait pendant cinq décennies de changements rapides et significatifs, non seulement dans le paysage international mais aussi dans le nombre et les intérêts des ceux qui sont parties au Traité lui-même.

Ses dispositions innovatrices en matière de désarmement et de règlement des conflits ainsi que ses garanties de la liberté de la recherche scientifique demeurent pertinentes et vitales aujourd'hui.

En d'autres termes, le Traité sur l'Antarctique que nous célébrons représente une expérience extrêmement positive et productive qui se poursuit aujourd'hui et qui, avec la coopération de ceux et celles qui sont dans cette salle, se poursuivront dans l'avenir.

**2. Déclarations faites à la Session
conjointe de la Réunion consultative
du Traité sur l'Antarctique et du
Conseil de l'Arctique, 6 avril 2009**

Discours de Monsieur Jorge Taiana, ministre des affaires étrangères de la République argentine, devant la XXXII^e RCTA à l'occasion de la célébration du 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique

Monsieur le Président, Madame la Secrétaire d'État, chers collègues,

Je tiens avant tout à remercier les États-Unis d'Amérique pour accueillir, comme ils l'ont fait, il y a 50 ans, cette importante réunion du Traité sur l'Antarctique.

C'est pour moi un honneur de pouvoir partager avec vous cette journée que marquent deux événements saillants, à savoir la conclusion de l'Année polaire internationale 2007-2008 et la célébration du 50^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique.

Ces deux événements sont étroitement reliés entre eux comme en attestent la précédent qu'a été pour le Traité sur l'Antarctique l'Année géophysique internationale 1957-1958 et l'esprit de paix et de coopération qui l'a caractérisée. Ce même esprit a été à la base de l'origine et de l'entrée en vigueur du Traité sur l'Antarctique puis de l'élaboration des instruments dont se compose le système. C'est ce qui demeure l'assise de son application actuelle cinquante ans après sa signature. Et c'est ce même esprit qui a guidé les travaux de l'Année polaire internationale, laquelle touche aujourd'hui à sa fin.

L'Arctique et l'Antarctique jouent un rôle primordial dans des domaines cruciaux pour l'humanité comme le réchauffement de la planète, les changements climatiques et les variations du niveau des mers. C'est aux deux pôles plus que partout ailleurs sur planète qu'on peut le mieux observer les graves impacts sur l'environnement que génèrent les changements climatiques.

Par exemple, les masses de glace du Groenland et de l'Antarctique sont les plus grandes réserves d'eau douce de notre planète. La fusion des premières pourrait faire monter le niveau des océans de 7 mètres et celle des secondes de 60 mètres. Si devait se poursuivre la tendance détectée par nos scientifiques, la fonte des glaces serait appelée à jouer un rôle central durant le XXI^e siècle car, selon les estimations, elle ferait monter d'ici à 2100 le niveau actuel des océans de pas moins de 1,1 m. La fusion des glaces polaires non seulement causerait la hausse du niveau des mers, inondant de vastes régions côtières partout dans le monde mais modifierait également la salinité des mers, affaiblissant le système de circulation océanique, ce qui non seulement porterait sérieusement atteinte aux écosystèmes marins et dépendants mais encore intensifierait les effets des changements climatiques dans toutes les régions de la planète.

En particulier, l'évolution du climat antarctique ces cent prochaines années représente un grand défi scientifique qui ne peut être relevé qu'avec des modèles reliant l'atmosphère, les océans et les masses de glace. Toutefois, ces modèles doivent être validés et contrôlés à partir de données et d'observations concrètes réelles qui ont été obtenues de manière continue et contrôlée dans les stations scientifiques antarctiques et analysées avec soin par des scientifiques spécialisés dans ce domaine.

Le défi que cette situation impose est celui d'une obligation inéluctable de renforcer la coopération scientifique polaire. Celui de faire des travaux scientifiques dans les régions polaires est complexe, risqué et onéreux. C'est la raison pour laquelle la meilleure façon d'entreprendre des activités de cette envergure est sans aucun doute de s'appuyer sur la coopération internationale, ce qui permet non seulement de partager les efforts et d'optimiser les ressources et les projets mais aussi de partager les avantages des résultats obtenus.

Je me félicite par conséquent de cette session conjointe des Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Arctique qui, même si les deux pôles ne sont pas des milieux identiques, ont beaucoup en commun et sont une source importante de savoir lorsqu'on les compare l'un à l'autre.

Le Traité sur l'Antarctique qui est réservé exclusivement à des fins pacifiques reposant sur la coopération internationale en matière de recherche scientifique, est devenu un exemple de la manière dont les États peuvent, à partir de leurs objectifs communs et sans tenir compte de leurs différends, oeuvrer ensemble à la protection d'un continent dont la préservation est essentielle pour l'humanité.

Il n'y a pas meilleure façon de protéger l'Antarctique, l'Arctique et la planète toute entière qu'en travaillant avec tous ceux qui font montre de détermination et d'intérêt, d'une manière pacifique et coopérative.

L'Argentine a le privilège d'avoir en service depuis 105 ans déjà et sans interruption la base scientifique la plus ancienne de l'Antarctique, à savoir la base Orcadas. Fondée en 1904, cette base a été pendant des décennies la seule station permanente dans les terres antarctiques. Depuis cette époque là, elle fournit des données météorologiques qui contribuent pour beaucoup à la majeure partie des travaux actuellement associés aux changements climatiques et au réchauffement de la planète.

Créé le 17 avril 1951, l'Institut antarctique argentin a été le premier organisme dans le monde consacré exclusivement aux recherches antarctiques. Depuis, il conduit des recherches scientifiques dans l'Antarctique avec du personnel spécialisé et en coopération avec des établissements académiques et scientifiques de très haut niveau national et international, ayant comme toujours pour objectifs prioritaires la connaissance et la protection de l'Antarctique et de ses ressources pour le bien-être de l'humanité.

Si je mentionne ces deux faits saillants, c'est pour souligner que l'Argentine est fortement attachée à la protection de l'Antarctique et qu'elle le fait en stimulant l'étude et la connaissance scientifiques, convaincue que la meilleure manière de protéger le continent blanc est de connaître et de diffuser les conditions et particularités exceptionnelles de ce continent.

L'engagement de mon pays est de continuer à suivre ce parcours, approfondissant le savoir scientifique et renforçant la coopération avec d'autres pays qui sont la façon la meilleure de préserver notre planète.

Ce qu'ont fait les Parties consultatives témoigne fidèlement de l'énorme importance qu'a eue au cours des cinquante premières années depuis sa signature pour cette région le Traité sur l'Antarctique. Les activités réalisées pendant l'Année polaire internationale, dont nous célébrons la conclusion aujourd'hui, est un point de départ magnifique pour entamer une nouvelle étape du Traité sur l'Antarctique, pour redoubler d'efforts et pour aborder au moyen d'une coopération scientifique renforcée les défis à l'horizon des cinquante prochaines années qui, sans aucun doute, méritent notre attention et notre détermination.

Merci.

Annexe

Travaux de l'Argentine durant l'Année polaire internationale :

- État des barrières de glace et de la glace de mer
- Études climatiques pendant plus de 100 ans
- Études de la diversité biologique marine.
- Travaux de bioréhabilitation avec des bactéries antarctiques des sols en cas de déversements possibles d'hydrocarbures
- Surveillance des oiseaux et des mammifères pendant plus de 40 ans
- Études de l'ozone

Rapport final de la XXXIIe RCTA

- Émanations d'hydrates de méthane (gaz à effet de serre important)
- Études d'ichtiologie
- Travaux de géophysique, de sismologie et de vulcanologie
- Développement de génomes bactériens
- Éducation et culture

Durant l'Année polaire internationale, les activités de l'Argentine ont commencé avec 125 scientifiques exécutant différentes activités pour s'achever avec un total de 230 scientifiques.

L'Argentine a travaillé en étroite coopération avec l'Allemagne, l'Australie, le Brésil, le Canada, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, l'Italie, le Japon et les Pays-Bas.

Déclaration du Ministre australien de l'environnement, du patrimoine et des arts, l'honorable Peter Garrett AM MP

Qu'il me soit avant tout permis d'exprimer ma gratitude à Madame Clinton, Secrétaire d'État, et à nos hôtes américains pour avoir convoqué cet événement historique qui marque la conclusion de l'Année Polaire internationale et le 50^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique. C'est un événement très important. Grands sont les enjeux et nous devons travailler ensemble à l'évolution des sciences du climat.

L'Australie a été un vigoureux partisan de l'Année polaire internationale et elle a été le chef de file de plusieurs projets internationaux clés, notamment sa participation à un nombre élevé de projets. Nous avons participé à onze éminents projets de l'Année polaire internationale.

L'Année polaire internationale que nous célébrons aujourd'hui a été un exemple concret de l'esprit de coopération qui est consacré comme un principe fondamental du Traité sur l'Antarctique.

L'Australie, un des premiers signataires du Traité sur l'Antarctique, est depuis longtemps attaché aux principes de cet important accord, à savoir que la préservation et la conservation des ressources vivantes sont essentielles. Nous félicitons les signataires originaux du Traité et les pays qui y ont plus tard adhéré.

C'est l'Australie qui a eu l'honneur d'accueillir en 1961 à Canberra la première réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. La science polaire de l'Australie se tourne vers le sud – nos efforts, nous les axons sur l'Antarctique et l'océan Austral. C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous annoncer aujourd'hui que l'Australie est prête à accueillir en 2012 la trente-cinquième réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

À la première réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, à laquelle ont pris part les 12 pays signataires, ont été adoptées 16 recommandations sur la coopération dans les domaines de la recherche scientifique, de l'échange d'informations, des communications, de l'aide d'urgence, de la préservation de sites historiques ainsi que de la protection de la faune et de la flore. Chacun de ces thèmes est encore important de nos jours. Je sais que les représentants des Parties, dans leurs travaux à la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique ces deux prochaines semaines à Baltimore, feront preuve de la même efficacité.

Nous nous réjouissons à la perspective d'accueillir dans trois ans les délégués en Australie afin de cimenter plus encore nos étroites relations de coopération et de renforcer la longue histoire de l'Antarctique en tant que région réservée à la paix et à la science.

Je fais miennes les remarques de la Secrétaire d'État et du Ministre norvégien des affaires étrangères. Un protocole sur le tourisme est sans aucun doute une question fondamentale qu'il nous faut examiner plus en détail et dont nous avons besoin pour renforcer la protection de l'environnement.

Partenaires, nous le sommes tous et il faudra donc faire montre de bonne volonté et de coopération.

Discours de M. Oleg Kravchenko, chef de la délégation du Bélarus, chargé d'affaires aux États-Unis d'Amérique

Monsieur le Président,

J'aimerais remercier le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour avoir si bien organisé cette réunion. Permettez-moi dans le même temps de vous féliciter pour avoir été élu à la présidence de la réunion. Mes vœux de succès vous accompagnent.

Le Bélarus est convaincu que, aujourd'hui, 50 années après la signature du Traité sur l'Antarctique, son principal objectif demeure tout aussi pertinent, à savoir qu'il est de l'intérêt de l'humanité toute entière que l'Antarctique soit à jamais réservée aux seules activités pacifiques et ne devienne ni le théâtre ni l'enjeu de différends internationaux. Nous accordons également la priorité à une autre disposition du Traité en vertu de laquelle les Parties s'engagent à faire en sorte que la liberté de la recherche scientifique dans l'Antarctique se poursuivra et que les données de la recherche seront échangées et rendues librement disponibles.

La République du Bélarus a adhéré au Traité sur l'Antarctique en 2006 et à son Protocole relatif à la protection de l'environnement en 2008.

Le Bélarus exécute le programme ciblé national sur la surveillance des régions polaires de la planète et l'appui aux expéditions arctiques et antarctiques 2007-2010 et jusqu'en 2015. Le Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement a créé un organe de travail de l'État appelé Centre républicain pour la recherche polaire qui est chargé de résoudre les problèmes d'ordre pratique. Le Centre a un effectif de cinq personnes.

Conformément au programme national, le Ministère des ressources naturelles et de la protection de l'environnement a été créé et il a un Conseil de coordination interinstitutions qui est chargé de coordonner les activités et de les hiérarchiser (affectations). Au Conseil siègent les représentants du Ministère et des instituts de recherche qui exécutent les tâches qui leur ont été attribuées.

Comme prévu par le programme national, une expédition de la République du Bélarus (quatre personnes) a exécuté du 17 décembre 2007 au 29 mars 2008 les tâches confiées par le programme national dans le cadre de la 53^e expédition antarctique russe dans les environs de la base Gora Vechernyaya. Elle a pris un certain nombre de mesures organisationnelles et pratiques, y compris celles à l'appui des futures expéditions antarctiques du Bélarus.

En octobre 2008, le Ministère a préparé et envoyé une équipe de six personnes pour travailler du 5 novembre 2008 à 22 avril 2009 dans le cadre de la 54^e Expédition antarctique russe en tant qu'expédition saisonnière antarctique du Bélarus. L'expédition a les grandes tâches suivantes : exécuter une série d'activités organisationnelles, logistiques, techniques et de recherche en vue de jeter les bases du déploiement d'un système de surveillance continue de l'environnement et de la réalisation d'études polaires stationnaires saisonnières; expérimenter et piloter des instruments et des matériaux fabriqués par des producteurs du Bélarus dans des conditions environnementales extrêmes; et générer l'expérience pratique requise pour organiser ultérieurement des expéditions sur une base annuelle et saisonnières.

En 2009-2010, le Bélarus examinera la possibilité d'adhérer à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique ainsi qu'à la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

Notes pour le discours du Ministre Cannon (Canada)

L'Arctique fait partie de l'identité du Canada et la politique étrangère de mon pays dans l'Arctique est une de mes priorités les plus importantes.

La gravité et la complexité des problèmes auxquels se heurte l'Arctique sont significatives et nous sommes conscients de l'importance de résoudre bon nombre de ces problèmes en travaillant avec nos voisins, par l'intermédiaire du Conseil de l'Arctique, d'autres institutions multilatérales et de nos partenariats bilatéraux.

L'Année polaire internationale a été une excellente occasion de travailler avec des collègues du monde entier pour ainsi mieux comprendre les problèmes et les changements dans les régions polaires.

Au Canada, plus de 1 400 chercheurs de quelque 30 pays, avec 500 personnes du Nord et 700 étudiants et nouveaux chercheurs, ont pris part au plus de 50 projets de recherche de l'API. L'investissement du Canada dans l'API est supérieur à 150 millions de dollars.

Les changements qui se produisent dans l'Arctique et l'Antarctique sont importants pour les nations autour du Nord circumpolaire et partout dans le monde. Grâce aux recherches, nous réussissons à mieux cerner les impacts des changements climatiques, y compris le dynamique de l'océan arctique et les modifications dont fait l'objet la glace de mer. De même, d'importantes études de santé circumpolaires améliorent notre connaissance des changements qui nuisent aux Inuits et autres populations du Nord en matière de régime alimentaire, de maladies chroniques et d'espérance de vie à la naissance.

Nous commençons tout juste à partager les résultats des recherches effectuées pendant l'Année polaire internationale. De nombreuses initiatives en matière de communications, de formation et de sensibilisation sont en cours au Canada et partout dans le monde. Je suis très heureux que le Canada accueillera en 2012 la Conférence de l'API de la science à la politique.

Le Gouvernement du Canada a pris l'engagement de construire une station de recherche de pointe dans l'Extrême Arctique. Cette année, le Canada a consacré 2 millions de dollars à la réalisation d'une étude de faisabilité pour cette station, qui mettra à profit l'infrastructure de recherche comme plate-forme des activités scientifiques dans cette région arctique vaste et diverse du pays.

Remarques de Madame Ana Lya Uriarte, ministre chilienne de l'environnement

Madame Hillary Clinton, Secrétaire d'État, a défini les problèmes fondamentaux qui menacent les environnements dans l'Arctique comme dans l'Antarctique. J'aimerais me faire l'écho de ses conclusions en formulant quelques suggestions. Elle a fortement insisté sur la nécessité de tirer parti de l'espoir et de l'enthousiasme engendrés par la coopération ces 50 dernières années au titre du Traité sur l'Antarctique pour veiller à ce que soit atteint l'objectif d'une Antarctique durable. Je fais pleinement mienne son analyse de la valeur de la coopération scientifique qui a donné des résultats d'une importance planétaire et révélé le rôle fondamental que joue l'Arctique dans la modulation de nombreux processus mondiaux. La science antarctique joue un rôle décisif lorsqu'elle évite la redondance et lorsqu'elle fournit des données et des résultats utiles pour les programmes de recherche mondiaux. La portée des activités scientifiques dans les régions polaires s'est élargie et elle s'est intensifiée avec des recherches qui portent de plus en plus sur les questions que posent les politiques, les gestionnaires de l'environnement et le public, à savoir : la plaque de glace est-elle stable ou se désintègre-t-elle?; dans quelle mesure le niveau des mers changera-t-il?; quelles sont les conséquences du trou d'ozone et de la hausse des niveaux de rayonnement ultraviolet pour les espèces et les écosystèmes?; et quels sont les impacts des activités humaines? Lier les sciences à la politique et à la gestion de l'environnement a permis de faire progresser la compréhension scientifique de l'Antarctique ainsi que de son environnement physique et biologique.

En ce qui concerne l'environnement unique en son genre qu'est l'environnement en Antarctique, des progrès significatifs ont été accomplis ces dernières années encore que l'on puisse critiquer la lenteur avec laquelle les mesures pratiques sont appliquées et exécutées. Dans ce contexte et à cette fin, un plan d'action pourrait être élaboré, aussi bien peut-être pour l'Arctique que pour l'Antarctique, et ce conformément à quelques-unes des recommandations du Groupe intergouvernemental d'experts pour l'évolution du climat (GIEC).

Nous avons besoin d'une vision ainsi que de mesures spécifiques. En conséquence, les plans d'action à élaborer, bien adaptés qu'ils seraient aux réalités de l'Antarctique et de l'Arctique, et suivant une approche régionale sur le chemin d'un objectif plus global, à savoir la construction d'un "État des environnements antarctique et arctique", devraient constamment surveiller les changements et les impacts dans l'atmosphère, les océans et la glace de mer. La surveillance des changements suppose la mise à jour et la disponibilité périodiques d'inventaires d'émissions anthropiques introduites dans l'atmosphère ainsi que l'analyse ultérieure des modifications dans la composition chimique et dans les océans avoisinants où l'acidification est devenue un sérieux motif de préoccupation et dans les habitats vulnérables comme les glaciers, les lacs fragiles et les vallées sèches de l'Antarctique et les régions côtières de l'Arctique.

Nous devons continuer de surveiller la couche d'ozone stratosphérique dans les régions du pôle nord comme du pôle sud et appliquer les mesures intégrées de prévention et de combat de la pollution prescrites par le Protocole relatif à la protection de l'environnement. La protection des phoques et des baleines mais aussi d'autres éléments de la faune de l'Arctique et de l'Antarctique considérés comme d'importants indicateurs de l'état de la mer demeure également une tâche permanente qui inclut la préservation d'habitats essentiels pour le maintien des fonctions biologiques vitales de ces espèces. La diversité biologique de l'Arctique et de l'Antarctique devrait être protégée au moyen d'une série de mesures adaptées à leur spécificité régionale afin de préserver l'intégrité des écosystèmes et la valeur des zones dotées de valeurs biologiques, historiques, esthétiques et naturelles à l'état sauvage.

Si l'on veut que les générations futures puissent compter sur une Antarctique durable, il est nécessaire d'appliquer des mesures d'atténuation et d'adopter des politiques d'utilisation de l'infrastructure antarctique, de transport et de logistique, y compris selon que de besoin, à l'aide de technologies d'énergie renouvelable pour alimenter en énergie les infrastructures et les installations scientifiques dans l'Antarctique. Il y a des questions difficiles à résoudre concernant non seulement le bien-fondé des mesures de lutte contre l'introduction d'espèces exotiques mais aussi des questions concernant la

mesure dans laquelle les espèces déjà introduites doivent être enlevées et les écosystèmes perturbés gérés pour permettre leur récupération ou laissés intacts pour atteindre de nouveaux équilibres. L'atténuation des altérations produites par l'expansion de la présence humaine dans l'Antarctique due à la croissance du tourisme est sans aucun doute une tâche urgente mais il est également indispensable de convaincre les gouvernements de la gravité des risques et des conséquences de la pollution causée par les activités humaines ailleurs dans le monde puisqu'il existe des preuves de la présence dans l'Antarctique de polluants organiques persistants, totalement étrangers à l'écosystème antarctique mais inévitablement transportés à travers l'atmosphère en provenance des composés industriels de l'hémisphère nord. La nécessité d'éliminer les émissions et les produits chimiques appauvrissant la couche d'ozone mais aussi de conclure des accords mondiaux sur l'environnement dans le cas du Protocole de Kyoto et d'autres instruments disponibles demeure également la clé d'une meilleure protection de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés.

Des plans d'action visant une Antarctique comme une Arctique durables peuvent être considérés comme une occasion exceptionnelle de mettre à profit les réalisations déjà considérables du système du Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Arctique ainsi que la convergence de plus en plus grande des positions adoptées par les États et les organisations internationales avec les opinions des organisations non gouvernementales (ONG) et du public. Il y a des années, le rapport Brundtland déclarait que "les nations doivent créer les moyens de stimuler le dialogue entre les politiques, les scientifiques, les écologistes et les industries". Nous devons maintenant faire un pas additionnel, c'est-à-dire passer de la parole à l'action. Il s'ensuit que la tâche doit consister à maintenir les impacts humains dans l'Antarctique et l'Arctique à des niveaux durables et à maximiser l'utilisation de la richesse scientifique obtenue des régions polaires pour s'assurer que leurs environnements sont préservés et protégés dans l'avenir, indépendamment des changements qui ont lieu ailleurs.

Remarques de S.E.M. Zhou Wenzhong, ambassadeur de Chine aux États-Unis d'Amérique

Madame la Secrétaire d'État,

Honorables délégués,

Bonjour.

Aujourd'hui, les ministres des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et les États membres du Conseil de l'Arctique se rassemblent pour la première fois afin de célébrer le 50^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique et la conclusion avec succès de l'Année polaire internationale 2007-2008 (API). Cet événement historique nous donne une occasion exceptionnelle de passer en revue les leçons apprises ces cinquante dernières années et de méditer sur l'avenir des questions polaires.

L'histoire nous montre que nous avons considéré la coopération et la consultation comme le socle le plus important du succès du Traité sur l'Antarctique et de l'API de même que comme la pierre angulaire de la solution à donner aux problèmes polaires.

C'est dans cet esprit de coopération et de consultation qu'a été conclu le Traité sur l'Antarctique, mettant de côté d'une manière créatrice les différends résultant de revendications territoriales et préparant la voie à une plus grande coopération en Antarctique. Plus tard, cet esprit de coopération et de consultation a été consacré dans la mise en place du système du Traité, l'augmentation du nombre des Parties au Traité et la meilleure compréhension entre les Parties et les pays non parties au Traité. Ce dernier a pour beaucoup contribué à la paix, à la stabilité et à la protection de l'environnement de la région antarctique et il a été un exemple réussi de la coopération internationale.

C'est également dans cet esprit de coopération et de consultation que l'API a été organisée avec efficacité, exécutée de manière harmonieuse et conclue avec succès. L'API 2007-2008, la plus grande des activités de coopération scientifique internationales réalisées ces cinquante dernières années, faisant intervenir des milliers de scientifiques de plus de soixante États et 160 projets couvrant diverses disciplines, est devenue un modèle réussi de coopération scientifique internationale.

S'agissant de l'avenir, nous constatons que les deux régions polaires continuent de faire face à des problèmes. Les changements climatiques, les polluants organiques persistants et d'autres problèmes liés à l'environnement dans le monde ont des impacts de plus en plus marqués sur ces régions. La prospection et l'exploitation en cours de gaz et de pétrole ainsi que l'émergence de la navigation dans la région antarctique ont donné de nouvelles dimensions à la protection de l'environnement en Arctique. Le tourisme et la prospection biologique en Antarctique sont devenus un nouveau test de la sagesse des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. La plupart des problèmes polaires sont de nature planétaire et exigent de tous les États concernés un effort conjoint. Pour résoudre ces problèmes, il faudrait que soient renforcées la coopération et la consultation, les principes du système du Traité sur l'Antarctique et les leçons de l'API pouvant servir de référence importante.

En premier lieu, il faudrait insister sur le rôle fondamental de la recherche scientifique mais aussi favoriser et renforcer la coopération scientifique pendant l'API, mettant l'accent sur l'impact des changements à l'échelle planétaire et des activités émergentes comme la navigation. Un système d'observation continu devrait être mis au point pour remplir les lacunes temporelles, spatiales et disciplinaires de la recherche existante de même que pour arriver à comprendre d'une manière globale et complète les régions polaires.

En deuxième lieu, il faudrait promouvoir l'interaction entre les scientifiques et les responsables de l'élaboration des politiques. Les résultats de la recherche scientifique devraient être rendus disponibles tandis que les conclusions scientifiques ayant des incidences de politique générale devraient être compilées, étudiées et synthétisées afin que puissent s'y référer les décideurs. Ces derniers devraient continuer d'appuyer politiquement et financièrement la recherche scientifique polaire, respecter pleinement les recherches des scientifiques et fonder leur politique sur les recherches scientifiques.

En troisième lieu, les responsables de l'élaboration des politiques devraient admettre sans réserve qu'aucun État à lui seul ne peut résoudre les problèmes polaires. La coopération devrait être renforcée dans le cadre notamment du système du Traité sur l'Antarctique, du Conseil de l'Arctique, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Organisation maritime internationale. Il faudrait faire preuve de sagesse politique pour le bien commun et l'intérêt des générations futures et, parfois, recourir à des solutions de compromis.

L'année 2009 marque également le 25^e anniversaire de la première expédition antarctique chinoise. Ces 25 dernières années, la Chine a fait 25 expéditions en Antarctique, 3 expéditions marines en Arctique, une expédition d'une durée de 5 ans dans une station arctique, construit les stations CHANG CHENG, ZHONG SHAN et KUNLUN dans l'Antarctique, et érigé les stations YELLOW RIVER dans l'Arctique. Une centaine environ de scientifiques étrangers ont pris part aux programmes scientifiques polaires chinois. La Chine est devenue une Partie consultative au Traité sur l'Antarctique et elle a coopéré avec le Conseil de l'Arctique en qualité d'observateur *ad hoc*. Pendant l'API 2007-2008, la Chine a achevé la construction de la première phase de la station KUNLUN dans la zone du Dôme A, qui servira une autre plate-forme de la future coopération internationale en matière d'expédition et de recherche scientifiques. Comme elle l'a déjà fait dans le passé, la Chine continuera de travailler avec des scientifiques et décideurs de partout dans le monde et de contribuer à la paix, à la stabilité et au développement durable des régions polaires.

Merci.

Discours d'ouverture de S.E. l'ambassadeur Klaus Scharioth (Allemagne)

Monsieur le Président de la RCTA, Monsieur le Président du Conseil de l'Arctique,

Le 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique, nous avons toutes les raisons du monde de le célébrer à cette XXXII^e Réunion consultatives des Parties. Et ce, d'autant plus qu'elle coïncide avec la conclusion de l'Année polaire internationale, ce qui nous donne l'occasion pour la première fois d'adopter avec le Conseil de l'Arctique un type de déclaration ministérielle "transpolaire". Nous tenons à remercier très sincèrement le Gouvernement des États-Unis d'Amérique pour avoir préparé et coordonné ces événements et activités.

Le changement marqué en cours des conditions climatiques au pôle Nord a par conséquent appelé l'attention sur le pôle Sud. Le climat, la protection de l'environnement et le tourisme dans l'Antarctique constituent de susciter de la part du public un intérêt de plus en plus grand mais cela n'est pas l'unique raison pour laquelle l'Allemagne est depuis longtemps attachée aux deux régions polaires. Dans l'Antarctique, nous venons tout juste d'achever la station Neumayer III, qui remplace la station de recherche précédente. La station a été construite avec des méthodes respectueuses de l'environnement. La nouvelle station est ouverte aux scientifiques et projets de toutes les nations. De surcroît, l'étroite coopération ces dernières années de onze pays qui a caractérisé l'établissement et l'exploitation de la liaison aérienne internationale très réussie "Dronning Maud Land Air Network" doit être mentionnée. Grâce à cette liaison aérienne, il a été possible d'assurer un accès aérien efficace entre le Cap et les stations de recherche scientifique dans l'Antarctique. Une autre projet qui documente l'intérêt de l'Allemagne pour le pôles Nord et Sud – et celui de nombreux autres milieux de recherche transnationaux – est la construction d'un navire de recherche et de forage aux dimensions nouvelles, l'*Aurora Borealis*.

Nous attendons avec une grande satisfaction et beaucoup d'enthousiasme les prochaines journées de consultations, ce qui montrera une fois encore que le système du Traité sur l'Antarctique a prouvé sa valeur, même après 50 années, dans sa nature exceptionnelle et dans ses conditions cadre spécifiques. L'Allemagne et ses scientifiques, indépendamment de la distance qui sépare mon pays de ce grand pôle, demeurent au nombre des partenaires fiables dans le réseau antarctique.

Déclaration de l'Inde

1. L'Inde se joint à ceux qui l'ont précédé dans l'usage de la parole pour remercier la Secrétaire d'État d'avoir inauguré cet événement historique et les États-Unis d'Amérique d'avoir accueilli la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. L'Inde est attachée à la préservation des écosystèmes fragiles de l'environnement en Antarctique.

2. Il y a deux ans, en 2007, nous avons eu le privilège d'accueillir la XXX^e RCTA à New Delhi. A cette réunion, l'Inde s'est unie à d'autres nations pour exprimer ses préoccupations devant les effets de la croissance du tourisme en Antarctique. À la réunion à New Delhi, les Parties ont également eu l'accent sur la nécessité d'un "tourisme réglementée". Nous sommes heureux que les États-Unis d'Amérique aient l'intention de soumettre à la présente réunion un document détaillé sur cette question.

3. L'Inde prend une part active aux recherches scientifiques dans l'Antarctique, ayant organisé vingt-huit expéditions sur le continent de glace. Très récemment, avec la coopération de la Norvège, nous avons établi une station de recherche à Ny Ålesund, Svalbard pour la recherche bipolaire.

4. Nous sommes également heureux d'avoir participé à l'Année polaire internationale, particulièrement en procédant à un carottage de glace en superficie dans le cadre des programmes IPICS/ITASE afin de comprendre la variabilité climatique de l'Holocène comme dans celui du programme de diversité biologique antarctique dans l'oasis Schirmacher de la Terre centrale de la reine Maud.

5. Nous avons également exécuté un programme très réussi de sensibilisation en association avec le Fonds mondial pour la nature, programme qui a sensibilisé des centaines d'écoliers à l'importance des questions polaires.

Merci.

Déclaration de S.E.M. Seiko Hashimoto, Secrétaire d'État japonais aux affaires étrangères à l'occasion du 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique

1. C'est pour moi un grand plaisir d'être ici à Washington, D.C., où le Traité sur l'Antarctique a été signé en 1959, pour célébrer son cinquième anniversaire. Ma gratitude va aux États-Unis d'Amérique pour avoir accepté d'être les hôtes de cette conférence et au Secrétariat, qui n'a ménagé aucun effort pour en assurer le succès.

L'Antarctique est encore une terre inconnue, une terre très différente de celle sur laquelle la plupart d'entre nous vit. C'est peut-être la raison pour laquelle ce continent a attiré tant de personnes au cours des deux cent dernières années. Depuis que des personnes courageuses comme le lieutenant japonais Nobu Shirase ont exploré avec succès l'Antarctique, de nombreux aventuriers ont élargi l'histoire de l'exploration en Antarctique. Entre-temps, l'intérêt des milieux scientifiques pour l'Antarctique n'a cessé de croître, le Japon étant au nombre des pays se livrant activement à des travaux de recherche et d'observation qui sont venus étoffer les connaissances humaines de cette partie du monde.

2. Personne n'ignore que le trou d'ozone a été découvert au dessus de l'Antarctique pour la première fois dans les années 80. Le Japon a entamé l'observation de l'ozone atmosphérique en 1961. Après de longues observations régulières, le trou d'ozone a été découvert par un membre de la 23^e JARE (Expédition japonaise de recherche antarctique). Notre observation de la densité d'ozone à la surface a ensuite commencé en 1988. Je crois que les résultats ont pour beaucoup contribué aux activités internationales menées dans le cadre du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

L'observation de l'Antarctique fournit des données très utiles sur ce qu'était l'état de la Terre ans le passé et elle nous aide à comprendre un peu de ce qu'il sera dans l'avenir. En 2007, à la station Dôme Fuji, des scientifiques ont réussi à forer dans la plate-forme de glace à une profondeur de 3 035 m et à acquérir des données sur les variations de la température et des gaz à effet de serre qui ont eu lieu ces 720 000 dernières années. Il ne fait aucun doute que ces données aideront à élucider l'histoire de l'environnement dans le monde et il est prévu qu'elles seront utilisées lorsque nous nous attaquerons à des problèmes comme mes changements climatiques. Je pense que l'Antarctique est un endroit qui donne un sens aux activités que nous menons pour protéger l'environnement mondial.

3. Ces réalisations ont été rendues possibles par l'établissement des principes fondamentaux du Traité sur l'Antarctique, notamment l'"utilisation pacifique" et la "liberté de la recherche scientifique et la coopération internationale". Ces principes ont montré à l'évidence que l'Antarctique est un continent réservé à l'utilisation pacifique, y compris la recherche scientifique, qui a encouragé le renforcement de la confiance entre les nations.

Le Japon est un des signataires originaux du Traité et il a agi de manière responsable en tant que Partie consultative. Il continuera à le faire et à oeuvrer pour préserver les principes fondamentaux du Traité.

4. Les activités qui se dérouleront dans l'avenir en Antarctique étant soumises à un examen, je comprends pourquoi la question du tourisme suscite l'attention. Je pense que le tourisme en Antarctique devrait être conduit d'une manière responsable pour ne pas interférer avec la valeur de l'Antarctique en tant que site de recherche scientifique ou pour ne pas porter atteinte à l'environnement en Antarctique. Nous devons protéger cet environnement et ce qu'il représente pour la recherche scientifique qui mérite d'être protégé des activités touristiques. Ceci étant, le tourisme en Antarctique lui-même peut également avoir des effets bénéfiques pour l'humanité en contribuant à sensibiliser le public à l'Antarctique et en offrant au grand public des possibilités d'éducation écologique.

Mon pays a encouragé la conservation de l'environnement en Antarctique en promulguant la "Loi relative à la protection de l'environnement en Antarctique" pour veiller à ce que le Japon respecte pleinement les dispositions du "Protocole relatif au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement".

Le Japon continuera de participer de bonne foi au débat sur les mesures à prendre concernant le tourisme en Antarctique. Ce faisant, il espère contribuer au débat sur les mesures à prendre pour ce qui est du type, de lieu et de la durée notamment des activités à entreprendre et ce, sur la base d'une évaluation comme d'une prévision scientifiques et objectives.

5. On dit que, dans l'Arctique, les changements climatiques causent le repli de la glace de mer. Je crois comprendre que cela a accentué l'utilisation que l'on peut faire de l'océan Arctique et encouragé le débat international sur les voies de circulation, la mise en valeur des ressources et l'environnement.

Pays complètement entouré par l'eau et s'appuyant pour la plupart de ses échanges sur le transport maritime, le Japon s'intéresse beaucoup à ce potentiel. Par dessus tout, le risque de pollution marine pourrait être une question que mon pays ne peut ignorer puisqu'il participe activement aux efforts déployés pour protéger l'environnement mondial.

Par conséquent, nous aimerions prendre part aux délibérations dans le monde sur les questions relatives à l'Arctique. Sous peu, nous demanderons au Conseil de l'Arctique qu'il nous confère le statut d'observateur. Dans ce contexte, je souhaiterais saisir l'occasion pour solliciter l'assistance et la coopération des membres du Conseil de l'Arctique, en particulier de la Norvège qui en assure la présidence.

6. Avant de conclure, permettez-moi de mentionner que, le mois prochain, le Japon lancera le nouveau "Shirase" qui sera équipé de plusieurs dispositifs soucieux de l'environnement et qui représenteront les technologies environnementales et deviendront un modèle des activités en Antarctique.

7. L'Antarctique étant une région spéciale située dans un environnement spécial, tous ceux qui sont réunis ici ont pour responsabilité spéciale de la protéger. C'est pourquoi le Japon continuera d'y promouvoir la recherche et l'observation et il fera ce qu'il peut pour préserver l'Antarctique, respectant les principes du Traité exceptionnel que nous célébrons ici aujourd'hui.

Déclaration de S.E.M. SHIN Kak-soo, vice-ministre des affaires étrangères et du commerce extérieur de la République de Corée

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Qu'il me soit avant tout permis de remercier très sincèrement les États-Unis d'Amérique pour avoir accepté d'être les hôtes de la Session conjointe de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Arctique ainsi que des cérémonies célébrant le 50e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique ici à Washington en 1959. J'aimerais également exprimer ma gratitude au Secrétariat pour ses efforts infatigables et les dispositions méticuleuses prises pour cet événement.

Je prends note avec un plaisir tout particulier que la 4^e Année polaire internationale (API) s'est révélée un grand succès grâce à la participation active de la communauté internationale à tous les niveaux, contribuant ainsi à une meilleure compréhension des caractéristiques et de la dynamique des régions polaires.

À la première API, qui a eu lieu en 1882, ont participé des scientifiques de douze pays à l'appui de l'idée lancée par Karl Weyprecht, un explorateur et un scientifique, afin d'effectuer des recherches en commun dans les régions polaires.

Le succès de la première API a constitué un précédent très utile en matière de coopération internationale pour l'étude à posteriori des régions polaires et il a pour beaucoup contribué non seulement à enrichir les connaissances qu'à l'humanité de l'Antarctique mais aussi à sensibiliser davantage de grand public.

En particulier, la coopération internationale obtenue pendant la troisième API, qui a commencé en 1957 pour une durée de deux ans, a contribué à l'adoption du Traité sur l'Antarctique puis à la mise en place du système du Traité sur l'Antarctique.

À cet égard, la tradition et les résultats de la coopération internationale en matière de recherche polaire, rendue possible par le succès des quatre dernières API, sont des atouts précieux de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Arctique. Je ne peux donc que me féliciter de l'adoption aujourd'hui de la 'Déclaration sur l'Année polaire internationale et la science polaire', dont le libellé traduit la grande valeur de ces efforts.

Excellences, Mesdames et Messieurs,

Depuis qu'elle a adhéré en 1985 au système du Traité sur l'Antarctique, la République de Corée a mené activement de vastes travaux de recherche polaire et des activités conformes à l'esprit et aux objectifs du système. Pour la quatrième API, elle a participé à divers programmes scientifiques internationaux connexes de l'API dont le forage de glace eemien dans le nord du Groenland. Au niveau national, le Gouvernement coréen a organisé un programme de sensibilisation du public 'Corée, de pôle à pôle' afin de lui permettre d'expérimenter la recherche et les activités polaires et de sensibiliser à l'importance de la recherche polaire.

En outre, la construction du brise-glace coréen d'une capacité de 7 000 tonnes et d'un équipage de 85 personnes devrait s'achever cette année, ce qui est censé améliorer l'infrastructure de la recherche polaire effectuée par la Corée.

Et j'aimerais clore mes remarques en réaffirmant l'engagement qu'a pris mon pays de participer activement à la mise en oeuvre de la Déclaration ministérielle sur l'API et la science polaire adoptée aujourd'hui.

Déclaration de Prince Albert II, Principauté de Monaco

Monsieur le Président, merci.

Excellences,

Mesdames et Messieurs,

Chers amis des régions polaires,

Je suis ravi d'avoir l'occasion de m'adresser à vous à l'occasion de cette célébration aux côtés des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et des membres du Conseil de l'Arctique.

Merci à vous tous pour avoir accueilli Monaco, mon pays, en qualité de 47^e Partie au Traité.

Nous sommes ici, 50 années après que douze pays avaient décidé de protéger ce continent, mémoire commune de l'humanité, et de promouvoir la paix ainsi que la coopération internationale.

Nous sommes conscients des défis que pose ce continent, ce qui nous permet d'utiliser toutes les ressources à notre disposition pour mieux saisir les aspects scientifiques des phénomènes à la base de l'évolution des principaux équilibres écologiques de notre planète.

Après avoir personnellement visité cette région, je peux témoigner de la passion des nombreux jeunes scientifiques et étudiants que j'ai rencontrés dans les nombreuses bases que j'ai visitées et de leur détermination à contribuer pleinement à notre objectif commun.

Merci.

Déclaration de l'ambassadeur W A W Nhlapo, République d'Afrique du Sud

L'Afrique du Sud tient à remercier le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour avoir pris l'initiative d'organiser cet événement prestigieux qui, de manière appropriée, offre l'occasion de passer en revue les accomplissements de l'Année polaire internationale (API) 2007-2008 et de célébrer comme il se doit cinquante années de paix et de science sur le continent antarctique.

Qui plus est, c'est avec un très grand plaisir que nous avons entendu l'honorable Hillary Clinton, Secrétaire d'État américaine aux affaires étrangères, confirmer que son pays a l'intention de ratifier sous peu la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS) ainsi que l'annexe VI du Protocole relatif à la protection de l'environnement. À cet égard, je peux également confirmer que l'Afrique du Sud soumettra dans un avenir proche au cabinet aux fins de sa ratification cette annexe.

Un des signataires originaux du Traité sur l'Antarctique qui a participé activement à l'API, l'Afrique du Sud se réjouit à la perspective de poursuivre la coopération internationale favorisée du Traité et le partage des connaissances scientifiques utiles, mis en relief une fois encore par la récente interaction durant l'API.

Nous faisons nôtres les opinions exprimées par de nombreuses Parties que les changements climatiques dans le monde sont un motif de préoccupation qui doit faire l'objet d'une attention prioritaire. Seul État africain partie au Traité, d'un continent qui est probablement le plus touché par l'impact des changements climatiques, l'Afrique du Sud continuera de jouer un rôle actif dans la recherche d'une solution à ce problème.

Nous espérons que le Traité continuera d'être un instrument qui aura toujours comme l'un de ses piliers la gestion de l'environnement du continent antarctique.

Et pour terminer, je tiens à exprimer la reconnaissance de mon pays à nos hôtes pour l'excellente organisation de cette réunion qui nous aidera à faciliter les importantes délibérations du Traité sur l'Antarctique.

Déclaration de Madame Gillian Merron, membre du Parlement, sous-secrétaire d'État pour les affaires parlementaires, Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, Royaume-Uni

Madame la Secrétaire d'État, chers collègues et chefs de délégation,

Qu'il me soit permis avant tout de m'unir aux autres pour remercier le gouvernement des États-Unis d'Amérique d'avoir organisé cette réunion qui célèbre le 50^e anniversaire du Traité. Il est sans aucun doute approprié que nous saisissons cette occasion pour s'émerveiller devant ce que le Traité sur l'Antarctique a réalisé pendant un demi-siècle. Le Royaume-Uni lui aussi et sans exception confirme son attachement permanent au système du Traité sur l'Antarctique et espère que tous les gouvernements continueront de coopérer dans le cadre du Traité pour résoudre les problèmes actuels et inévitables auxquels doit faire face l'Antarctique.

Le système du Traité sur l'Antarctique s'est transformé en un cadre global pour la conservation et la protection de l'environnement en Antarctique. Il est important que nous insistions ensemble à cet événement sur le fait que le Traité a un champ d'application indéfini. Nous devrions également mettre en lumière que cette année marque le 18^e anniversaire de la signature du Protocole relatif à la protection de l'environnement, vraisemblablement un des accords les plus importants en rapport avec l'Antarctique. Le monde considère ce Protocole comme l'instrument qui a interdit l'exploitation commerciale des ressources minérales mais il va beaucoup plus loin et il ne faudrait nullement douter de la volonté collective qui est la nôtre de continuer d'assurer la protection complète de l'environnement en Antarctique.

Ces cinquante dernières années, les Parties au Traité ont mis au point des solutions innovatrices et ingénieuses à une série de problèmes et de menaces pour l'Antarctique. Le Royaume-Uni a mis en oeuvre toutes les recommandations et mesures actuelles et il a récemment annoncé que sera soumis au parlement un nouveau projet de loi sur l'Antarctique afin de mettre en oeuvre l'annexe sur la responsabilité du Protocole relatif à la protection de l'environnement. Nous encourageons toutes les Parties au Traité à appliquer dès que possible tous les instruments en suspens du Traité pour ainsi donner effet à une panoplie de mesures additionnelles de protection convenues ces dernières années.

De l'avis du Royaume-Uni cependant, il se peut que nous fassions face aujourd'hui à l'un des problèmes les plus grands dans l'Antarctique. Les impacts des changements climatiques dans quelques régions du continent, notamment la péninsule Antarctique, modifient de manière spectaculaire du paysage. Nous commençons à comprendre que les effets de ces changements dans les régions polaires auront un effet marqué sur le reste du monde. Le recul de la glace ressemble un peu à l'enlèvement d'une couverture de protection, les difficultés rencontrées pour protéger l'environnement et les écosystèmes vulnérables de l'Arctique et de l'océan Austral étant à la fois énormes et urgentes.

Les efforts déployés par nos scientifiques pendant l'Année polaire internationale pour essayer de mieux comprendre les régions polaires, y compris pour ce qui est des effets qu'ont les changements climatiques méritent d'être loués et appuyés. Les collaborations internationales qui ont eu lieu ces dernières années nous ont permis de faire un pas de plus dans notre connaissance et notre compréhension de ces vastes et belles régions du monde. Il ne fait aucun doute que les régions polaires sont le baromètre mondial des changements climatiques. Nous devons tenir compte des résultats de ces recherches scientifiques et mobiliser la volonté politique nécessaire pour agir ensemble avec la détermination et les ressources requises, y compris à la prochaine Conférence des Nations Unies sur le climat qui se tiendra à Copenhague.

Adoptée en 2006 par les Parties au Traité sur l'Antarctique et approuvée par le Conseil de l'Arctique, la Déclaration d'Édimbourg a fait sienne l'objectif d'un héritage durable de l'Année polaire internationale. Les exposés que nous avons entendus ce matin donnent tout simplement un aperçu du patrimoine d'activités et de découvertes que nos efforts concertés ont rendu possible. Comme le dit la Déclaration, nous encourageons l'Organisation météorologique mondiale et le Conseil international pour la science à synthétiser les résultats. Et nous encouragerions les Parties au Traité sur

l'Antarctique et le Conseil de l'Arctique à examiner les incidences des principaux résultats scientifiques pour la gestion future des activités avec ces régions vulnérables. J'espère que cette réunion inaugurale des Parties au Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Arctique sera le point de départ d'une nouvelle collaboration sur des questions d'intérêt mutuel et d'un nouvel effort coordonné pour faire en sorte que les pays qui ne participent directement aux affaires polaires n'en prennent pas moins en compte l'impact d'actions mondiales plus vastes sur ces sites spéciaux.

Le Royaume-Uni s'est notamment fixé pour objectif d'inciter la prochaine génération à continuer de protéger les régions polaires. Nous voulons nous assurer que ceux qui ont la chance de visiter ces régions, dans quelque fonction que ce soit, le fassent en toute sécurité et d'une manière soucieuse de l'environnement. Nous voulons que les gens comprennent l'importance de ces régions et la nécessité pour le monde de continuer à coopérer à cette protection, y compris en renforçant les mesures de protection spéciales et en les élargissant aux zones et aux espèces les plus vulnérables. Le Royaume-Uni continuera d'oeuvrer dans le cadre du système du Traité sur l'Antarctique et de coopérer avec le Conseil de l'Arctique à la promotion de ces objectifs.

Au nom du Royaume-Uni, qu'il me soit permis de remercier une fois encore les États-Unis d'Amérique pour accueillir cette réunion historique. Je tiens également à féliciter et encourager tous ceux qui ont travaillé infatigablement pour comprendre et protéger les régions polaires, en particulier ceux qui sont ici pour célébrer le 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique. De votre travail, nous en sommes très reconnaissants et il est essentiel qu'il se poursuive.

Remarques de S.E.M. Oleh Shamshur, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de l'Ukraine aux États-Unis d'Amérique

Monsieur le Président, chefs et membres des délégations, Mesdames et Messieurs,

Avant tout, j'aimerais exprimer ma gratitude aux États-Unis d'Amérique et, en particulier, à Madame Clinton, ainsi qu'au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour avoir accueilli et organisé cet événement.

Aujourd'hui, pour la première fois, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique et les membres du Conseil de l'Arctique sont réunis ici pour célébrer le 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique et la conclusion de l'Année polaire internationale 2007-2008.

Nous savons tous que l'Antarctique est une réserve naturelle unique en son genre qui appartient à l'humanité toute entière. Il nous appartient d'oeuvrer ensemble pour étudier l'Antarctique et préserver sa nature vierge pour les générations futures. Les États fondateurs de la Réunion des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique ont le siècle dernier créé une base solide de coopération internationale dans cette région spéciale de la planète.

La signature du Traité sur l'Antarctique a mis en évidence les succès de la recherche dans le continent antarctique et confirmé le désir de la communauté internationale de créer un socle pour la protection aussi bien du système naturel vulnérable du continent que les eaux adjacentes. C'est grâce aux efforts conjoints de nos pays que cette terre apparemment inamical est devenue une région de véritable amitié, de compréhension mutuelles et d'activités scientifiques collaboratives entre les représentants courageux de maintes nations.

Le fait que le nombre de Parties consultatives et d'États ayant le statut d'observateur soit passé de 12 à 46 est une preuve de l'importance que revêt l'Antarctique pour l'humanité. L'Ukraine a adhéré en 1992 au Traité sur l'Antarctique de 1959. Toutefois, c'est la signature du mémorandum sur le transfert de la base antarctique britannique sur l'île Galindez (actuellement la station Vernadsky) à l'Ukraine à Londres en 1996 qui a été l'une des principales raisons pour laquelle l'Ukraine s'est unie à la communauté antarctique internationale. L'obtention par l'Ukraine du statut de Partie consultative au Traité en 2004 a permis à notre État d'adhérer pleinement à ce mouvement mondial. En 2008, l'Ukraine, en sa qualité de Partie consultative au Traité, a été l'hôte de la XXXI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

L'Ukraine a toujours joué un rôle actif dans les études antarctiques internationales. Appelée "Academician Vernadsky," la station de recherche ukrainienne, est l'un des 17 principaux centres du système d'observation des changements climatiques à l'échelle planétaire de l'Organisation météorologique mondiale, ce qui témoigne du fait que la communauté mondiale est consciente des capacités de l'Ukraine et impose, dans le même temps, à notre État de certaines obligations internationales.

Depuis la construction de la station Vernadsky, il y a eu 13 expéditions antarctiques. La station a accueilli des équipes d'hivernage et fourni une base pour la réalisation pendant les saisons estivales d'études dans de nombreux domaines de recherche. Nos scientifiques assurent la coordination avec les chercheurs antarctiques d'autres pays et par le biais d'accords à long terme, d'un échange de personnel et de scientifiques d'hivernage, de l'élaboration d'un certain nombre de programmes de recherche et d'opérations logistiques conjoints.

Laissez-moi souligner que mon pays est en faveur du strict respect du Traité sur l'Antarctique et d'efforts en commun par tous les États intéressés. Nous sommes convaincus que les études de l'Antarctique et de ses caractéristiques climatiques et géologiques montreront à l'humanité comment résoudre les nombreux problèmes liés à l'environnement, enrichir la science mondiale et promouvoir les progrès et la sécurité de notre civilisation.

L'Année polaire internationale 2007-2008 a donné les résultats les meilleurs obtenus ces dernières années par la coopération scientifique internationale et elle est devenue un modèle réussi de coordination multilatérale de recherche scientifique. Comme nous l'avons appris, le réchauffement de la planète et la fonte des glaciers actuellement observés dans les régions polaires sont causés non seulement par des facteurs anthropiques mais aussi naturels. Nous avons par conséquent pour mission de prévenir des phénomènes négatifs qui pourraient contribuer à la déstabilisation du bilan eau-glace et provoquer des tensions internationales au sujet de la redistribution des ressources biologiques et minérales de l'Antarctique.

La plupart des questions polaires sont d'une nature planétaire et exigent de la part de la communauté internationale qu'elle fasse un effort concerté. Pour les résoudre, la coopération et la consultation devraient être davantage renforcées, les principes du système du Traité sur l'Antarctique et les résultats de l'Année polaire internationale 2007-2008 pouvant en être un des socles.

À cet égard, je tiens à mentionner que l'Ukraine s'intéresse toujours de très près à des questions telles que la restriction et la réglementation de l'utilisation des ressources naturelles dans l'océan Austral, les régions circumpolaires, la zone au large de l'Antarctique et le bassin de la mer australe, la coordination des travaux de recherche et la gestion du tourisme d'aventure et du tourisme soucieux de l'environnement. Nous sommes convaincus qu'en travaillant ensemble, les politiques, les diplomates, les scientifiques et les chefs d'entreprise réussiront à résoudre de manière coordonnée et mutuellement bénéfiques ces questions dans l'intérêt de l'humanité toute entière.

Déclaration de Monsieur Gonzalo Fernández, ministre des affaires étrangères de la République orientale de l'Uruguay

Qu'il me soit permis avant tout de remercier le gouvernement hôte et le peuple américains de son hospitalité ainsi que tous ceux qui sont ici présents pour nous donner l'occasion de faire à voix haute et dans un esprit d'amitié quelques brèves réflexions.

Les deux pôles sont des régions on ne peut plus appropriées de la planète Terre pour observer entre autres choses des phénomènes associés aux changements climatiques où les principales corrélations entre l'atmosphère polaire, les glaces, les océans et le biote touchent le système tout entier de la planète et dont les espaces connaissent des variations significatives comme le recul accéléré des glaces.

L'Année polaire internationale 2007-2008 contribue sans aucun doute à promouvoir les buts et objectifs du Traité sur l'Antarctique, à la lumière de cette grande expérience qu'a été l'Année géophysique internationale 1957-58, laquelle pourrait être qualifiée de grande expédition scientifique commune.

Les prémisses sur lesquelles a reposé l'Année polaire internationale comme la formation de générations futures de scientifiques polaires, la participation de nations sans tradition polaire et la protection de l'environnement, contribuent de bonne foi à la coordination des activités dans la pratique, de la coopération internationale fondée sur la liberté de la recherche scientifique et l'échange des résultats de cette recherche.

A cet égard, il sied de souligner que, dans le long terme et à des fins de continuité et de coordination, il sera essentiel de faire l'analyse des résultats de la recherche et de les rendre aussi accessibles que possible par le biais de la communication en utilisant les avantages qu'offre de nos jours l'informatique.

S'agissant de l'avenir des sciences polaires, nous devons prendre en compte que, avec un nombre proche de 500 projets de recherche qui ont couvert l'étude des deux pôles auxquels l'Uruguay a participé et parmi lesquels il faut mettre en relief les observations des variations rapides des couvertures de neige et de glace, l'apparition et la migration d'espèces dans l'Antarctique de l'Est ainsi que les interactions des pôles avec d'autres parties de la Terre, attribuables à l'évolution des phénomènes locaux et régionaux, il est selon nous nécessaire de cibler et d'appuyer le développement de la science antarctique dans ces zones sensibles.

Étant donné que la réponse au réchauffement continu fait toujours l'objet d'un niveau de compréhension relativement bas, il est indispensable de continuer à surveiller l'évolution, la diversité biologique et les changements probables comme le climat et ses systèmes, sans oublier des aspects très spécifiques tels que les observations des glaces, de leurs mouvements et de la cryosphère, au moyen en général de la télédétection.

Cette activité a lieu dans une optique de précaution afin de pouvoir sauvegarder ses conditions de laboratoire exceptionnel ainsi que les précieuses ressources trouvées dans les riches espèces marines, l'eau potable des glaces et les ressources minérales antarctiques dont l'exploitation est temporairement interdite par l'article 7 du Protocole relatif à la protection de l'environnement ainsi que les valeurs esthétiques naturelles et historiques.

Il est indispensable de maintenir ce traitement de précaution, rendant compatible le développement durable de la science avec la préservation de son objet ou de son étude.

L'avenir des sciences polaires et le niveau à atteindre dans ce domaine seront proportionnels aux efforts nationaux et internationaux de même qu'à ceux des organismes concernés, au moyen de la coopération, le tout facilité par la maximisation des résultats de l'Année polaire internationale dans le secteur de la sensibilisation et du développement matériel et technique.

Rapport final de la XXXIIe RCTA

Nous devons encore rendre possible une disponibilité plus libre et plus complète de l'information scientifique rassemblée qui permet de comprendre l'évolution et d'établir des niveaux de référence et des tendances propres à mieux prédire l'avenir.

Le soutien consolidé de ces recherches doit être maintenu et accompagné de directives des organisations spécialisées comme le "Comité scientifique pour la recherche en Antarctique" (SCAR), le "Conseil des directeurs des programmes nationaux antarctiques" (COMNAP), la "Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique" au moyen d'une approche écosystémique, le "Comité pour la protection de l'environnement et la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique" et leurs groupes d'experts.

Dans ce contexte, l'appui aux sciences polaires se soldera sans aucun doute par un renforcement et une gestion écologiquement efficace de l'Antarctique et il contribuera à maintenir la coopération internationale aux fins de la surveillance chaque fois plus nécessaire des changements en cours dans les régions polaires en tant qu'observateurs de l'avenir et de leurs effets sur le reste de la planète.

Compte tenu des différences inhérentes à leur nature, le développement des sciences polaires dans l'Arctique et l'Antarctique peut se faire sur la base d'une synthèse de thèses et d'antithèses qui, au moyen de son élément humain, rapproche ces deux parties de la planète.

Merci.

3. Allocutions d'ouverture de représentants à la RCTA

Discours d'ouverture de M. Ariel Mansi, chef de la délégation argentine

Monsieur le Président,

Je tiens en premier lieu à vous féliciter à l'occasion de votre élection à la présidence de cette XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Au cours de votre longue et remarquable trajectoire dans les instances antarctiques, c'est pour moi un plaisir tout particulier de vous voir conduire nos délibérations. J'aimerais également, par votre intermédiaire, remercier de son hospitalité votre pays qui a, avec générosité, choisi cette ville historique de Baltimore comme siège de la réunion.

Cette réunion revêt pour nous une importance historique car elle marque un événement historique, à savoir le cinquantième anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique. Cet instrument a réussi à établir, avec imagination et créativité, un cadre juridique qui régit la réalisation des activités de recherche scientifique et d'autres activités autorisées en Antarctique, dans un climat de paix et de coopération internationales. Les clés de voûte qui ont servi de socle à la réalisation des objectifs du Traité sont les régimes de non-militarisation et de dénucléarisation ainsi que l'article IV, un article ingénieux qui que cautela avec sagesse les positions de toutes les Parties en matière de revendications territoriales.

Aujourd'hui, le Traité sur l'Antarctique fonctionne bien après avoir surmonté dans le temps une série de problèmes et de difficultés pour ainsi donner le jour au système antarctique, expression acuñada par Roberto Guyer, membre de la délégation de mon pays en 1959.

La paix est un élément essentiel de la préservation du système du Traité sur l'Antarctique et le guide de toutes les actions et décisions adoptées dans ce domaine. Il n'aurait pas été possible de construire grand chose si nous n'avions pas compté sur la règle du consensus pour l'adoption de décisions. Principe directeur de tous les éléments du système du Traité sur l'Antarctique, cette règle et son internalisation complète sont nécessaires pour assurer la santé et la vitalité du système. Il va de soi que, la rejeter dans des circonstances particulières aurait pour effet d'affaiblir tout ce qui a été édifié avec effort durant toutes ces années.

Il arrive souvent qu'il faille beaucoup de temps pour arriver à un véritable consensus même s'il est vrai qu'une fois atteints les points de convergence nécessaires, il en résultera une décision plus robuste, plus vigoureuse.

Le système du Traité sur l'Antarctique s'est toujours caractérisé par le respect du droit international. C'est pourquoi il serait inadmissible d'accepter les suggestions qui pourraient favoriser un éloignement du droit international comme par exemple le recours à la force, même mineur, quelles que soient les difficultés et les situations existantes, car elles contribueraient uniquement à saper le fonctionnement et l'esprit du système tout entier.

L'Argentine demeure résolue à protéger l'environnement en Antarctique, ce qui signifie accroître et approfondir les activités scientifiques. Ce faisant, la diffusion des particularités de l'Antarctique constitue un moyen optimal d'encourager la protection de l'environnement dans la région.

La preuve de cet engagement se manifeste de nos jours par le cumul des tâches scientifiques que l'Argentine réalise dans l'Antarctique, aussi bien à titre individuel qu'en coopération avec d'autres pays et, depuis toujours, avec le fonctionnement continu depuis plus d'un siècle de la station scientifique la plus ancienne de l'Antarctique, à savoir la station Orcadas. Cette station fournit depuis sa création des renseignements météorologiques d'une très grande utilité pour les recherches menées sur le réchauffement de la planète et les changements climatiques à d'autres latitudes.

3. Déclarations d'ouverture de représentants à la RCTA

L'Argentine est consciente de la nécessité d'oeuvrer en collaboration avec les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales et ce d'autant plus lorsque cette collaboration vise le renforcement du système du Traité sur l'Antarctique.

Cette année 2009 marque également la fin de l'Année polaire internationale, qui a lieu exactement cinquante années après la conclusion de l'Année géophysique internationale dont l'esprit de paix et de coopération internationale a permis de faciliter les négociations qui ont abouti à la signature du Traité sur l'Antarctique.

Convaincu qu'il n'y a pas de meilleure option pour protéger l'Antarctique que d'oeuvrer ensemble et de manière pacifique, mon pays réitère son engagement de renforcer la science antarctique, la protection de l'environnement et l'étroite coopération avec d'autres pays en quête de ces objectifs pour ainsi consolider les précieux résultats obtenus pendant ces cinquante dernières années.

Merci.

Déclaration de l'Australie

L'Australie célèbre le 50^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique, un instrument contenant des dispositions qui non seulement représentent un équilibre intelligent et innovateur des droits et des intérêts mais qui ont aussi résisté à l'épreuve du temps.

Souvent décrit comme le premier traité sur le désarmement, le Traité sur l'Antarctique a réussi à éliminer le potentiel de conflit et de tension grâce à ses dispositions sur les revendications de souveraineté territoriale, sur l'interdiction des activités de caractère militaire et sur l'interdiction des explosions nucléaires.

Les Australiens ont été au nombre des premiers explorateurs pionniers du continent, dont le courage et l'endurance extraordinaires leur ont permis de commencer à découvrir la merveille qu'est l'Antarctique et ce, en dépit des difficultés et des privations. L'Australie apprécie en particulier les premières contributions de Sir Douglas Mawson, de Sir George Hubert Wilkins et de John Rymill qui ont favorisé la collaboration qui continue de caractériser les activités antarctiques du pays.

L'Australie a été active dans l'Antarctique pendant l'Année géophysique internationale 1957-1958, qui a immédiatement précédé la négociation du Traité sur l'Antarctique et elle est demeurée attachée à la préservation l'Antarctique en tant que sanctuaire de paix et de science, libre de discordes internationale et région où la protection de l'environnement est prépondérante.

L'Australie maintient trois bases permanentes dans l'Antarctique (Casey, Davis et Mawson) ainsi que plusieurs installations temporaires nécessaires pour notre programme antarctique national. Construite en 1954, la station Mawson est la station occupée depuis le plus longtemps sur le continent antarctique.

L'Australie s'est efforcée de répondre à l'idéal de coopération conçu par les signataires originaux du Traité en cherchant à découvrir le potentiel scientifique de l'Antarctique au moyen de nos activités logistiques et scientifiques dans l'Antarctique. L'Australie a pris une part très active aux recherches scientifiques dans l'Antarctique, y compris pendant l'Année polaire internationale (API) 2007-2008, qui, ainsi l'espère mon pays, annoncera une ère de collaboration internationale plus étroite ciblant les principales questions scientifiques auxquelles seule l'Antarctique peut répondre. La liaison aérienne intercontinentale établie en 2008 aidera l'Australie à accroître plus encore sa coopération logistique avec d'autres Parties au Traité.

Le système du Traité sur l'Antarctique s'est révélé un instrument très dynamique et suffisamment souple que pour relever de nouveaux défis mais encore capable d'évoluer pour résoudre les questions émergentes et les nouvelles priorités. L'Australie demeure fermement résolue à respecter et développer les institutions qui sont à la base de la gouvernance internationale de l'Antarctique et elle continuera de jouer un rôle actif. L'Australie a été l'un des 12 signataires originaux du Traité et elle a été l'hôte en 1961 à Canberra de la première Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Elle est un des membres fondateurs de la Convention novatrice sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et elle s'enorgueillit d'être l'hôte du siège de sa Commission. L'Australie a été un des principaux promoteurs du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Elle a également été un des membres originaux de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels et elle a abrité le Secrétariat.

À cette occasion, l'Australie tient à réaffirmer qu'elle est déterminée à respecter les valeurs consacrées dans le Traité sur l'Antarctique et à continuer de travailler pour renforcer et perfectionner le cadre du système du Traité sur l'Antarctique.

Déclaration de M. Duan Jielong, chef de la délégation chinoise

L'année 2009 marque le 50^e anniversaire de la conclusion of Traité sur l'Antarctique, un instrument qui a tourné le dos aux revendications territoriales en Antarctique et constitué le socle de la coopération internationale dans cette région de la planète. Ces 50 dernières années, le Traité s'est peu à peu transformé en un système qui englobe aujourd'hui le *Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique*, le *Protocole relatif à la protection de l'environnement* et des centaines d'autres instruments juridiquement contraignants. Le nombre des Parties au Traité est passé de 12 initialement à 47 aujourd'hui. L'entente entre les Parties et les nations qui n'y sont pas parties s'est considérablement améliorée. Le rôle du Traité dans le maintien de la paix et la promotion de la recherche scientifique et de la protection de l'environnement est largement reconnu et le Traité a été universellement accepté comme un modèle réussi de coopération internationale.

Lorsqu'on étudie l'histoire du système du Traité sur l'Antarctique, on ne peut s'empêcher de reconnaître le rôle fondamental que joue l'article IV. Innovateur et bien conçu, cet article tient compte de diverses positions sur le statut juridique de l'Antarctique et oblige les pays ayant des divergences d'opinion à s'asseoir ensemble pour arrêter les avantages communs. Cet article remarquable, qui a été réaffirmé maintes fois dans d'autres instruments relevant du système du Traité sur l'Antarctique, est le principe constitutionnel et la clé de voûte du système du Traité. Cet article exceptionnel est un excellent exemple pour le règlement des conflits et il dit au monde qu'il y aura toujours une solution lorsqu'il y a une volonté politique.

Avec l'article IV, nous avons identifié les principes suivants comme étant les piliers les plus importants sur lesquels repose le système du Traité et qui ont abouti à son succès.

En premier lieu, faire de l'Antarctique une réserve à des fins exclusivement pacifiques, libre de mesures de caractère militaire, est une décision sage qui fait de l'Antarctique le seul continent aussi explicitement défini. C'est une leçon tirée des guerres mondiales de la première moitié du siècle dernier et ce sera également une leçon pour l'avenir.

En deuxième lieu, la liberté de la recherche scientifique et le libre échange des résultats en découlant sont indispensables pour accroître la connaissance de l'Antarctique et prendre des décisions pertinentes. La coopération scientifique dans l'Antarctique a été positive et elle a contribué à la coopération au niveau politique.

En troisième lieu, la désignation de l'Antarctique comme une réserve naturelle et la protection d'une manière proactive de l'environnement en Antarctique et de ses écosystèmes dépendants et associés sont cruciales pour combattre les impacts de plus en plus marqués de l'évolution du climat et de l'intensification des activités humaines dans l'Antarctique tout en consignnant la responsabilité et l'engagement des Parties consultatives envers le monde et l'avenir.

Mais surtout, le principe de consensus de la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique est d'une importance fondamentale pour tirer parti de la sagesse de toutes les Parties concernées. Ce principe non seulement prend en compte les intérêts de toutes les Parties mais encore il en rend la réalisation beaucoup plus facile. Il ne devrait jamais être étiqueté d'entrave à l'efficacité. L'énorme nombre de mesures juridiquement contraignantes adoptées en est la preuve.

Ces principes sont la clé de voûte et les piliers du système du Traité, assurant un fonctionnement harmonieux du système et lui valant sa réputation dans le monde. Aujourd'hui, les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique font encore face à des défis permanents comme les impacts de plus en plus marqués des changements à l'échelle planétaire, la prospection biologique, le tourisme et d'autres activités non gouvernementales. Ces principes sont encore très pertinents et efficaces pour résoudre les problèmes actuels et futurs dans l'Antarctique, et ils devraient être pleinement reconnus comme tels et appliqués. Tous les problèmes de l'Antarctique devraient être résolus par consensus, contribuer davantage à la paix, à la coopération scientifique et à la protection de l'environnement en Antarctique, et ne jamais porter atteinte au statut juridique de l'Antarctique tel qu'il est consacré dans l'article IV du Traité.

Rapport final de la XXXIIe RCTA

Conformément à ces principes de base, la Chine coopère avec d'autres Parties depuis des décennies, durant les expéditions en Antarctique et au sein des organes compétents du système du Traité sur l'Antarctique. La coopération en vertu du système du Traité a aidé toutes les Parties et abouti à une situation où tout le monde a gagné. La Chine, respectueuse des principes fondamentaux du système du Traité, est résolue à renforcer sa coopération avec toutes les Parties concernées et ce, afin d'assurer un avenir meilleur de l'Antarctique.

Déclaration du chef de la délégation péruvienne

Monsieur le Président,

Chers délégués,

Qu'il me soit avant tout permis, cher ami, de vous féliciter très sincèrement pour votre élection à la présidence de la XXXII^e RCTA et de vous souhaiter le plus grand succès dans l'exercice de vos fonctions. J'aimerais également exprimer ma reconnaissance à nos hôtes, les États-Unis d'Amérique, pour la façon impeccable dont ils ont organisé cette réunion consultative et pour leur précieuse contribution à son succès, sans oublier notre gratitude pour leur hospitalité et leurs installations.

La délégation péruvienne participe à cette RCTA dans un esprit très particulier marqué par la signification de la célébration du cinquantième anniversaire de la signature à Washington du Traité sur l'Antarctique, à l'occasion de laquelle, compte tenu des résultats concrets obtenus jusqu'ici, nous devons penser aux tâches futures à réaliser afin de continuer à peaufiner et renforcer le système du Traité sur l'Antarctique. Par ailleurs, nous devons résoudre les problèmes complexes et divers de la vision stratégique qui méritent une attention prioritaire comme ceux qui touchent aux changements climatiques et à leurs conséquences pour l'environnement en Antarctique et ses écosystèmes dépendants et associés, assurer une défense plus sophistiquée et efficace de l'environnement en Antarctique, instaurer un régime global de réglementation du tourisme et des activités non gouvernementales, nous attaquer à la question des impacts cumulatifs, renforcer la sécurité de la navigation en vue de sauvegarder les vies humaines et réduire les risques de dommages au milieu marin. De surcroît, il faut déployer des efforts juridiques et politiques novateurs pour inciter d'autres nations à faire leurs les objectifs du Traité et du Protocole relatif à la protection de l'environnement ainsi que les mesures adoptées par la CCAMLR.

Cette année, le Pérou commémore également un anniversaire particulier. En effet, après avoir adhéré au Traité en 1981, il a entamé ses activités antarctiques en 1988 avec l'achèvement de sa première expédition sur le continent.

Cette année marque le 20^e anniversaire de son adhésion en qualité de Partie consultative au Traité sur l'Antarctique et, depuis, le Pérou n'a jamais cessé de s'intéresser à l'Antarctique, non seulement par le biais d'un processus continu d'intégration dans la communauté et les institutions antarctiques qui composent le système du Traité mais aussi par celui de l'exploitation de la station de recherche Machu Picchu sur l'île du roi Georges et de la conduite de 18 expéditions scientifiques pendant l'été austral aux fins de l'exécution de projets de recherche dans les domaines de la biologie marine, de l'océanographie, de la science atmosphérique et spatiale, de la météorologie et de l'hydrologie notamment.

En outre, le Pérou a participé depuis 1988 aux réunions consultatives et il a eu l'honneur d'organiser et d'accueillir la XXIII^e RCTA à Lima durant le 40^e anniversaire du Traité durant laquelle la Déclaration de Lima a été adoptée, un document dans lequel les Parties, au seuil du nouveau Millénaire, ont déclaré que l'Antarctique sera à tout jamais un continent réservé à la paix et à la science et ont réaffirmé qu'elles étaient résolues à relever les défis futurs et poursuivraient, dans un esprit de coopération et de solidarité, la mission historique fixée par le Traité.

Dans ce contexte, la Déclaration ministérielle de Washington, adoptée le 6 avril à l'occasion du 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique est essentiellement une confirmation de notre foi dans les principes, les buts et les objectifs du Traité et un renouvellement de nos engagements juridiques et moraux pris en vertu du Traité et dans le cadre du système en résultant. En d'autres termes, le Pérou fait pleinement siens le contenu et l'esprit de ce document et tient ici à réitérer ces engagements.

Monsieur le Président,

La XXXII^e RCTA qui a lieu dans cette belle ville hospitalière de Baltimore coïncide également avec la conclusion formelle de la quatrième Année polaire internationale, une nouvelle croisade scientifique qui a mobilisé d'énormes ressources humaines et matérielles et a apporté des

Rapport final de la XXXIIe RCTA

contributions vitales à la compréhension des régions polaires. À cet égard, nous estimons qu'il est extrêmement important et significatif que, à cette occasion, les Ministres des États membres du Traité sur l'Antarctique et du Conseil de l'Arctique, réunis pour la première fois à une session conjointe, aient adopté la Déclaration ministérielle de Washington sur l'Année polaire internationale et la science polaire. Le Pérou se félicite de l'adoption de cette Déclaration et elle fait part de son intention de guider, lorsque cela s'avère possible et applicable, ses futures activités scientifiques dans l'Antarctique en tenant compte des recommandations que contient la Déclaration.

Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Déclaration de la délégation de la Fédération de Russie

La XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique a lieu alors qu'est célébré le 50^e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique. Cet instrument juridique international est un exemple frappant de la manière dont les États qui ont des opinions économiques et politiques différentes peuvent coopérer avec succès à la poursuite de buts et d'objectifs communs tout en observant leurs intérêts nationaux.

Grâce au Traité, l'Antarctique est devenue la première région de notre planète à avoir été déclarée une zone de paix, libre d'armes nucléaires ou autres, où sont interdites toutes mesures de caractère militaire.

La liberté de la recherche scientifique sur le continent et une coopération efficace entre scientifiques et experts du monde entier sont un autre résultat important. La recherche scientifique en Antarctique a donné le jour à de nombreuses technologies exceptionnelles qui sont actuellement appliquées à d'autres secteurs de l'activité humaine, de nouveaux types de matériel à l'exploration de l'espace et des objets extraterrestres.

Le Traité sur l'Antarctique et son Protocole de Madrid constituent avec la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique un régime juridique qui assure dans l'intérêt de l'humanité toute entière la protection de l'environnement exceptionnel de la région ainsi que sa préservation en tant de réserve naturelle consacrée à la paix et à la science.

À l'occasion de la célébration du 50^e anniversaire du Traité, nous aimerions rappeler que son adoption a été facilitée par le succès de l'Année géophysique internationale (AGI) de 1957–1958. C'est à cette époque là que douze pays ont établi leurs bases de recherche en Antarctique et effectué des expéditions aériennes et terrestres à l'intérieur des terres antarctiques ainsi que des expéditions maritimes autour du continent. À l'époque, l'Union soviétique s'est attaquée à l'une des tâches logistiques les plus difficiles et organisé un réseau d'observations météorologiques, glaciologiques et géophysiques toute l'année durant à l'intérieur de l'Antarctique de l'Est, y compris le pôle géomagnétique sud et le pôle d'inaccessibilité relative.

Il ne serait pas exagéré de dire qu'une coopération scientifique internationale à grande échelle durant l'AGI a, de même que d'autres facteurs, facilité le succès des négociations entre les représentants des 12 nations qui se sont soldées par un accord sur le Traité sur l'Antarctique, un des instruments les plus essentiels du droit international moderne.

Cinquante années plus tard, l'Année polaire internationale rassemble une fois encore des scientifiques de plusieurs pays pour effectuer des recherches polaires de grande envergure, leur permettant ainsi de faire des découvertes scientifiques importantes et d'établir de nouvelles relations scientifiques interdisciplinaires et internationales. Durant cette période, la Fédération de Russie a rétabli un réseau régulier permanent d'observation (mis en place précédemment par l'Union soviétique) le long du périmètre du continent antarctique, poursuivi l'étude du lac subglaciaire Vostok, une particularité naturelle unique en son genre sur laquelle des recherches ont été entreprises dans les années 90 et obtenu des données expérimentales relatives aux éléments spécifiques de la circulation des grands fonds océaniques sur la pente continentale antarctique.

Ces résultats ont permis de préciser le rôle que joue et la place qu'occupe l'Antarctique dans les changements climatiques à l'échelle planétaire dont les conséquences socio-économiques sont de plus en plus manifestes. L'Antarctique a une influence marquée sur le système climatique mondiale. Dans le même temps, quelques régions de l'Antarctique deviennent de plus en plus tributaires du réchauffement dans le monde et des polluants venant de l'extérieur.

À cet égard, nous aimerions appeler l'attention de toutes les Parties au Traité sur l'initiative soumise à la 60^e session du Conseil exécutif de l'Organisation météorologique mondiale, à savoir instituer une Décennie polaire internationale. Pour pouvoir faire des prédictions plus précises sur les changements

climatiques et assurer le développement socio-économique durable des régions polaires mais encore de l'humanité, il faut se livrer à des observations systématiques de long terme et améliorer les connaissances scientifiques de l'environnement.

Il ne fait aucun doute qu'il sied de préserver et de renforcer la coopération politique et scientifique positive ainsi que l'assistance mutuelle et le respect pour leurs intérêts respectifs qu'ont générés les signataires du Traité ces cinquante dernières années. La seule manière de le faire est de garantir l'inviolabilité du régime juridique du Traité sur l'Antarctique, accompagnée d'un strict respect des objectifs et principes du Traité. D'autre part, la viabilité du système du Traité sur l'Antarctique repose sur son développement permanent ainsi que sur l'adaptation à de nouvelles tâches et de nouveaux défis. Dans ce contexte, la Fédération de Russie est prête à collaborer le plus étroitement possible avec toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique.

Déclaration de M. Henry Valentine, chef de la délégation sud-africaine

Monsieur le Président,

Au nom de la délégation de l'Afrique du Sud, qu'il me soit permis de vous féliciter pour votre élection de la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique. Nous avons la certitude que, sous votre conduite et grâce à votre compétence, cette réunion atteindra les objectifs qu'elle s'est fixés.

C'est pour la délégation sud-africaine un très grand plaisir d'être présente dans cette belle ville et dans ce lieu attrayant. Nous tenons à exprimer notre gratitude au gouvernement des États-Unis d'Amérique pour être l'hôte de cette réunion mais aussi pour mettre en relief le rôle et les activités du Traité dans la déclaration ministérielle.

Un des États signataires originaux du Traité sur l'Antarctique, l'Afrique du Sud se réjouit à la perspective de pouvoir faire une contribution positive aux délibérations à la présente réunion sur la conservation du continent antarctique, qui célèbre également le 50^e anniversaire du Traité.

À cette XXXII^e réunion, les Parties seront appelées à examiner plusieurs points qui sont inscrits à son ordre du jour. L'Afrique du Sud est d'avis que, à la lumière de l'augmentation marquée récente du nombre des navires de tourisme visitant l'Antarctique, conjuguée à l'établissement de ponts aériens additionnels, le nombre de touristes et de débarquement continuera inévitablement de croître. Cette croissance mais aussi l'augmentation des dernières saisons estivales du nombre d'incidents et d'accidents faisant intervenir des navires à passagers est un motif de préoccupation. La question de la réglementation améliorée de l'industrie du tourisme en Antarctique revêtira probablement une importance particulière et un domaine dans lequel les Parties devraient s'efforcer de faire des progrès significatifs.

L'Afrique du Sud espère que la réunion sera constructive et qu'il y sera possible non seulement de faire avancer la réalisation de objectifs du Traité mais encore d'améliorer et de renforcer le système du Traité sur l'Antarctique tel qu'il a évolué.

Déclaration de l'ambassadrice Helena Ödmark, chef de la délégation suédoise

“Cinquante années de paix et de science”, voilà un thème on ne peut plus approprié pour la XXXIIe RCTA. Le 50e anniversaire de la signature du Traité sur l'Antarctique marque d'un jalon nouveau la coopération internationale. Importantes sont les leçons à tirer de la période ininterrompue d'une excellente coopération entre les Parties à ce traité.

Le cadre juridique créé par le système du Traité sur l'Antarctique est très respecté; il a atteint les objectifs qu'il s'était fixés et personne n'en conteste sa pertinence. La région antarctique est aujourd'hui universellement reconnue comme la seule partie du monde où les États se livrent à une coopération pacifique et où la science est considérée comme prioritaire.

Il y a cinquante ans, la situation était différente. La guerre froide établissait les paramètres des relations politiques entre les États. Les changements climatiques n'étaient pour aucun gouvernement un motif de préoccupation. Les ressources logistiques et l'appui technique pour les activités scientifiques dans la région antarctique étaient rudimentaires lorsqu'on les compare aux installations et au matériel dont disposent de nos jours les scientifiques.

Le Traité sur l'Antarctique était dans son approche visionnaire et il a fait ses preuves dans des conditions en évolution constante. Il a donné aux Parties des orientations sur la manière de réagir à des situations nouvelles. Le Protocole de Madrid relatif à la protection de l'environnement le montre clairement.

La Suède félicite les États-Unis d'Amérique pour avoir pris l'initiative d'organiser le 6 avril à Washington D.C. la première réunion conjointe de la RCTA et du Conseil de l'Arctique, segment politique de haut niveau à cette RCTA. En consacrant cette réunion aux deux régions polaires de la planète, à savoir l'Antarctique et l'Arctique, ils ont également établi un lien ponctuel avec l'“Année polaire internationale 2007-2008” qui vient de s'achever.

C'est pour la Suède un honneur d'avoir été invitée à la réunion conjointe. Elle est une Partie au Traité sur l'Antarctique et l'un des huit États membres du Conseil de l'Arctique.

Dans les deux Déclarations qui ont été adoptées le 6 avril, les participants ont réaffirmé leur attachement aux buts et objectifs du Traité sur l'Antarctique de même qu'aux autres éléments du système du Traité sur l'Antarctique. C'est là une mission importante à laquelle la Suède accorde une grande importance.

Les États qui se sont réunis à Washington le 6 avril peuvent réellement s'enorgueillir de leurs accomplissements dans l'Antarctique. Plusieurs d'entre nous coopèrent aussi étroitement dans l'Arctique en qualité de membre ou d'observateur du Conseil de l'Arctique. Nous y avons des partenaires additionnels qui confèrent au Conseil de l'Arctique une identité unique en son genre dans le contexte de la coopération internationale par le truchement des six participants permanents représentant les peuples autochtones de la région arctique.

La conclusion avec succès de l'“Année polaire internationale 2007-2008” est une manifestation importante de cette coopération internationale qui a donné des raisons additionnelles de célébrer le 6 avril. L'API a montré ce que peuvent faire les milieux scientifiques internationaux avec le soutien des États lorsque sont en place un programme scientifique ciblé et une structure d'appui efficace qui favorisent une collaboration logistique, financière et scientifique. Durant l'API, des scientifiques de plus de 60 pays ont travaillé ensemble pour faire des choses nouvelles et les faire de manière différente afin d'acquérir de nouvelles connaissances et de trouver une réponse à quelques-unes des grandes questions qui fascinent et inquiètent l'humanité.

Il y a des similitudes entre l'Antarctique et l'Arctique. Il y a de nombreux intérêts en commun, notamment un large éventail de questions scientifiques liées au réchauffement de la planète et à la variabilité des changements climatiques. Mais il y a également des différences marquées entre ces deux régions qui déterminent la façon dont les États peuvent coopérer les uns avec les autres.

3. Déclarations d'ouverture de représentants à la RCTA

Nos objectifs communs dans la région arctique sont de maintenir la paix et la stabilité, de préserver l'environnement et de promouvoir le développement durable. Il n'empêche que l'Arctique dans son ensemble ne pourra jamais être désignée une "réserve naturelle, consacrée à la paix et à la science" comme la région antarctique l'a été dans le Protocole de Madrid.

Nous ne pouvons pas revenir en arrière. L'Arctique est habitée depuis des milliers d'années. Des peuples autochtones y vivaient bien avant que les États nations ne revendiquent tous les territoires terrestres du nord et en établissent leurs frontières. Aujourd'hui, nous avons la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. C'est pourquoi l'approche commune en matière de gouvernance internationale responsable dans l'Arctique qui peut être élaborée sur la base d'expériences de cette API la plus récente sera différente de l'approche qui a été adoptée pour l'Antarctique sur la base d'expériences acquises durant l'"Année polaire internationale 1957-1958", l'Année géophysique internationale.

Les régions polaires font face à de sérieux problèmes. Il y a tant de choses que nous ne connaissons pas encore. Les changements climatiques dans le monde peuvent considérablement altérer la situation et le faire même assez rapidement. La recherche scientifique ainsi que les observations et la surveillance à long terme demeurent les meilleurs outils dont nous disposons pour améliorer notre connaissance et notre compréhension de ce qui se passe.

Les Parties au Traité sur l'Antarctique doivent être à la hauteur de ce que nous attendons d'elles, assumer leurs responsabilités, adopter une approche visionnaire sur la base de 50 années d'une coopération internationale exceptionnelle afin de préserver la région antarctique et prendre les mesures qui s'imposent pour réduire au minimum toutes les activités humaines : activités scientifiques, appui logistique, tourisme, pêche commerciale et prospection biologique. Aucun type d'activité humaine dans l'Antarctique ne devrait échapper à un examen approprié.

La Suède espère que, sous la direction très compétente de notre président, fructueuses seront les délibérations à la présente RCTA sur ces questions et autres questions inscrites à notre ordre du jour.

4. Rapports des gouvernements dépositaires et des observateurs

Rapport du Gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique et de son Protocole présenté en vertu de la recommandation XIII-2

Ce rapport couvre les faits nouveaux concernant le Traité sur l'Antarctique et le Protocole relatif à la protection de l'environnement.

L'année dernière, un pays a adhéré au Protocole relatif à la protection de l'environnement. Le Bélarus y a en effet adhéré le 16 juillet 2008. Le Traité sur l'Antarctique compte aujourd'hui quarante-sept (47) Parties dont trente-trois (33) sont Parties au Protocole.

Les pays ci-dessous ont notifié la désignation des personnes qui assumeront les fonctions d'arbitre conformément au paragraphe 1 de l'article 2 de l'appendice au Protocole relatif à la protection de l'environnement :

Bulgarie	Guenka Beleva	30 juillet 2004
Chili	María Teresa Infante	Juin 2005
	Jorge Berguño	Juin 2005
	Francisco Orrego	Juin 2005
Etats-Unis d'Amérique	Daniel Bodansky	1 ^{er} mai 2008
	David Colson	1 ^{er} mai 2008
Finlande	Holger Bertil Rotkirch	14 juin 2006
Inde	Upendra Baxi	6 octobre 2004
	Ajai Saxena	6 octobre 2004
	N. Khare	6 octobre 2004
Japon	Shunji Yanai	18 juillet 2008
Rép. de Corée	Park Ki Gab	21 octobre 2008

Les listes des Parties au Traité et au Protocole ainsi que celles des recommandations et des mesures et leur statut figurent en annexe.

Le Traité sur l'Antarctique

Fait à : Washington le 1^{er} décembre 1959

Entré en vigueur : 23 juin 1961

Conformément à l'article XIII, le Traité a été soumis à la ratification des États signataires et il reste ouvert à l'adhésion de tout État Membre des Nations Unies, ou de tout autre État qui pourrait être invité à adhérer au Traité avec le consentement de toutes les Parties contractantes dont les représentants sont habilités à participer aux réunions mentionnées à l'Article IX du Traité; les instruments de ratification et les instruments d'adhésion seront déposés près le Gouvernement des États-Unis d'Amérique. Lorsque tous les États signataires ont déposé leurs instruments de ratification, le Traité entre en vigueur pour ces États et pour ceux des États qui avaient déposé leurs instruments d'adhésion. Par la suite, le Traité entre en vigueur, pour tout État adhérent, à la date du dépôt de son instrument d'adhésion.

Légende : (no mark) = ratification; **a** = adhésion; **d** = succession; **w** = retrait ou action équivalente

Participant	Signature	Consentement contraignant		Autre action	Notes
Afrique du Sud	1 ^{er} décembre 1959	23 juin 1961			
Allemagne		5 février 1979	a		ⁱ
Argentine	1 ^{er} décembre 1959	23 juin 1961			
Australie	1 ^{er} décembre 1959	23 juin 1961			
Autriche		25 août 1987	a		
Bélarus		27 décembre 2006	a		

ⁱ En date du 2 octobre 1990, l'ambassade de la République fédérale d'Allemagne à Washington, D.C. a transmis au Département d'État une note diplomatique qui lit comme suit :

“L'ambassade de la République fédérale d'Allemagne présente ses compliments au Département d'État et a l'honneur d'informer le Gouvernement des États-Unis d'Amérique en sa qualité de gouvernement dépositaire du Traité sur l'Antarctique que, suite à l'accession avec effet au 3 octobre 1990, de la République démocratique allemande à la République fédérale d'Allemagne, les deux États allemands s'uniront pour former un État souverain qui, en tant que partie contractante au Traité sur l'Antarctique, restera lié par les dispositions du Traité et sujette aux recommandations adoptées aux quinze réunions consultatives que la République fédérale d'Allemagne a approuvées. À compter de l'unification des deux Allemagne, la République fédérale d'Allemagne sera appelée “Allemagne” dans le cadre du système antarctique.

“L'ambassade serait reconnaissante au Gouvernement des États-Unis d'Amérique de bien vouloir informer toutes les Parties contractantes au Traité sur l'Antarctique du contenu de cette note.

“L'ambassade de la République fédérale d'Allemagne se prévaut de cette occasion pour renouveler au Département d'État les assurances de sa très haute considération”.

Avant l'unification, la République démocratique allemande avait déposé en date du 19 novembre 1974 un instrument d'adhésion au Traité accompagné d'une déclaration tandis que la République fédérale d'Allemagne l'avait fait en date du 5 février 1979.

4. Rapports de dépositaires et d'observateurs

Belgique	1 ^{er} décembre 1959	26 juillet 1960			
Brésil		16 mai 1975	a		
Bulgarie		11 septembre 1978	a		
Canada		4 mai 1988	a		
Chili	1 ^{er} décembre 1959	23 juin 1961			
Chine		8 juin 1983	a		
Colombie		31 janvier 1989	a		
Corée (République de)		28 novembre 1986	a		
Corée (République démocratique populaire de)		21 janvier 1987	a		
Cuba		16 août 1984	a		
Danemark		20 mai 1965	a		
Équateur		15 septembre 1987	a		
Espagne		31 mars 1982	a		
Estonie		17 mai 2001	a		
États-Unis d'Amérique	1 ^{er} décembre 1959	18 août 1960			
Fédération de Russie	1 ^{er} décembre 1959	2 novembre 1960			ii
Finlande		15 mai 1984	a		
France	1 ^{er} décembre 1959	16 septembre 1960			
Grèce		8 janvier 1987	a		
Guatemala		31 juillet 1991	a		
Hongrie		27 janvier 1984	a		
Inde		19 août 1983	a		
Italie		18 mars 1981	a		
Japon	1 ^{er} décembre 1959	4 août 1960			
Monaco		31 août 2008	a		
Norvège	1 ^{er} décembre 1959	24 août 1960			
Nouvelle-Zélande	1 ^{er} décembre 1959	1 ^{er} novembre 1960			
Papouasie-Nouvelle-Guinée		16 mars 1981	d		iii
Pays-Bas		30 mars 1967	a		iv
Pérou		10 avril 1981	a		
Pologne		8 juin 1961	a		

ii Le Traité a été signé et ratifié par l'ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques. Dans une note datée du 13 janvier 1992, la Fédération de Russie a informé le Gouvernement des États-Unis d'Amérique qu'il "continue de respecter les droits et de s'acquitter des obligations découlant des accords internationaux signés par l'Union des Républiques socialistes soviétiques".

iii Date de dépôt de la notification de succession par la Papouasie-Nouvelle-Guinée, à compter du 16 septembre 1975, date de l'accession de ce pays à l'indépendance.

iv L'instrument d'adhésion au Traité par les Pays-Bas stipule que cette adhésion couvre le Royaume en Europe, le Suriname et les Antilles néerlandaises ainsi que, à compter du 1^{er} janvier 1986, Aruba comme entité séparée.

Rapport final de la XXXIIe RCTA

République slovaque		1 ^{er} janvier 1993	d		v
République tchèque		1 ^{er} janvier 1993	d		vi
Roumanie		15 septembre 1971	a		vii
Royaume-Uni	1 ^{er} décembre 1959	31 mai 1960			
Suède		24 avril 1984	a		
Suisse		15 novembre 1990	a		
Turquie		24 janvier 1996	a		
Ukraine		28 octobre 1992	a		
Uruguay		11 janvier 1980	a		viii

^{vv} Date effective de succession de la République slovaque. La Tchécoslovaquie a déposé en date du 14 juin 1962 un instrument d'adhésion au Traité. Le 31 décembre 1992, à minuit, elle a cessé d'exister pour être remplacée par deux Etats distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République slovaque.

^{vi} Date effective de succession de la République tchèque. La Tchécoslovaquie a déposé en date du 14 juin 1962 un instrument d'adhésion au Traité. Le 31 décembre 1992, à minuit, elle a cessé d'exister pour être remplacée par deux Etats distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République slovaque.

^{vii} L'instrument d'adhésion au Traité de la Roumanie était accompagné d'une note de l'ambassadeur de la République socialiste de la Roumanie adressée en date du 15 septembre 1971 aux États-Unis d'Amérique, qui lit comme suit :

“Monsieur le Secrétaire d'État :

“Tandis que je vous sou mets l'instrument d'adhésion de la République socialiste de Roumanie au Traité sur l'Antarctique, signé à Washington, D.C. le 1^{er} décembre 1959, j'ai l'honneur de vous informer de ce qui suit : ‘Le Conseil d'État de la République socialiste de Roumanie déclare que les dispositions du premier paragraphe de l'article XIII du Traité sur l'Antarctique ne sont pas conformes au principe selon lequel les traités multilatéraux dont l'objet et le but intéressent la communauté internationale dans son ensemble doivent être ouverts à une participation universelle’.

“Monsieur le Secrétaire d'Etat, je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir transmettre à toutes les Parties le texte de l'instrument d'adhésion de la Roumanie au Traité sur l'Antarctique ainsi que le texte de la présente lettre qui contient la déclaration susmentionnée du Gouvernement roumain. “Je me prévaux de cette occasion pour vous renouveler, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances de ma très haute considération.”

Des copies de la lettre de l'ambassadeur et de l'instrument d'adhésion de la Roumanie au Traité ont été transmises en date du 1er octobre 1971 aux Parties au Traité sur l'Antarctique dans une note circulaire du Secrétaire d'État.

^{viii} L'instrument d'adhésion au Traité déposé par l'Uruguay était accompagné d'une déclaration dont on trouvera ci-après une traduction en anglais du Département d'État qui lit comme suit :

“Le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay estime que, en adhérant au Traité sur l'Antarctique signé à Washington, D.C. (États-Unis d'Amérique) le 1^{er} décembre 1959, elle aide à affirmer les principes de l'utilisation de l'Antarctique à des fins pacifiques uniquement, de l'interdiction de recourir à des armes nucléaires et d'éliminer des déchets nucléaires dans cette zone, de la liberté de faire des travaux de recherche scientifique dans l'Antarctique au service de l'humanité et de coopérer à l'échelle internationale pour atteindre ces objectifs, que consacre ledit traité.

“Dans le contexte de ces principes, l'Uruguay propose, au moyen d'une procédure fondée sur le principe de l'égalité juridique, la création d'un statut général et définitif de l'Antarctique dans lequel, respectant les droits des États comme l'affirme le droit international, les intérêts de tous les États concernés et de la communauté internationale tout entière seraient considérés sur un pied d'égalité.

“La décision du Gouvernement uruguayen d'adhérer au Traité sur l'Antarctique ne repose pas uniquement sur les intérêts que, à l'image de tous les membres de la communauté internationale a dans l'Antarctique mais également sur un intérêt spécial, direct et substantiel qui découle de son

4. Rapports de dépositaires et d'observateurs

Venezuela		24 mars 1999	a		
-----------	--	--------------	----------	--	--

emplacement géographique, du fait que son littoral atlantique fait face au continent antarctique, de l'influence qui en résulte sur son climat, son écologie et sa biologie marine, des liens historiques remontant aux premières expéditions qui se sont lancées dans l'exploration de ce continent et de ses eaux, et des obligations assumées en conformité avec le Traité interaméricain d'assistance réciproque qui comprend une partie du territoire antarctique dans la zone décrite à l'article 4 en vertu duquel l'Uruguay partage la responsabilité de défendre la région.

“En communiquant sa décision d'adhérer au Traité sur l'Antarctique, le Gouvernement de la République orientale de l'Uruguay déclare qu'elle réserve ses droits dans l'Antarctique conformément au droit international”.

PROTOCOLE AU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE RELATIF À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Signé à Madrid le 4 octobre 1991*

Etat	Date de signature	Date de dépôt de ratification ou d'approbation	Date de dépôt d'accession	Date d'entrée en vigueur	Date d'acceptation ANNEXE V**	Date d'entrée en vigueur de l'annexe V
<u>PARTIES CONSULTATIVES</u>						
Afrique du Sud	4 octobre 1991	3 août 1995		14 janvier 1998	14 juin 1995 (B)	24 mai 2002
Allemagne	4 octobre 1991	25 novembre 1994		14 janvier 1998	25 novembre 1994 (A) 1 ^{er} septembre 1998 (B)	24 mai 2002
Argentine	4 octobre 1991	28 octobre 1993 ³		14 janvier 1998	8 septembre 2000 (A) 4 août 1995 (B)	24 mai 2002
Australie	4 octobre 1991	6 avril 1994		14 janvier 1998	6 avril 1994 (A) 7 juin 1995 (B)	24 mai 2002
Belgique	4 octobre 1991	26 avril 1996		14 janvier 1998	26 avril 1996 (A) 23 octobre 2000 (B)	24 mai 2002
Brésil	4 octobre 1991	15 août 1995		14 janvier 1998	20 mai 1998 (B)	24 mai 2002
Bulgarie			21 avril 1998	21 mai 1998	5 mai 1999 (AB)	24 mai 2002
Chili	4 octobre 1991	11 janvier 1995		14 janvier 1998	25 mars 1998 (B)	24 mai 2002
Chine	4 octobre 1991	2 août 1994		14 janvier 1998	26 janvier 1995 (AB)	24 mai 2002
Corée, Rép. de	2 juillet 1992	2 janvier 1996		14 janvier 1998	5 juin 1996 (B)	24 mai 2002
Equateur	4 octobre 1991	4 janvier 1993		14 janvier 1998	11 mai 2001 (A) 15 novembre 2001 (B)	24 mai 2002
Espagne	4 octobre 1991	1 ^{er} juillet 1992		14 janvier 1998	8 décembre 1993 (A) 18 février 2000 (B)	24 mai 2002
Etats-Unis d'Amérique	4 octobre 1991	17 avril 1997		14 janvier 1998	17 avril 1997 (A) 6 mai 1998 (B)	24 mai 2002
Fédération de Russie	4 octobre 1991	6 août 1997		14 janvier 1998	19 juin 2001 (B)	24 mai 2002
Finlande	4 octobre 1991	1 novembre 1996		1 ^{er} janvier 1998	1 novembre 1996 (A) 2 avril 1997 (B)	24 mai 2002
France	4 octobre 1991	5 février 1993		14 janvier 1998	26 avril 1995 (B) 18 novembre 1998 (A)	24 mai 2002
Inde	2 juillet 1992	26 avril 1996		14 janvier 1998	24 mai 2002 (B)	24 mai 2002
Italie	4 octobre 1991	31 mars 1995		14 janvier 1998	31 mai 1995 (A) 11 février 1998 (B)	24 mai 2002
Japon	29 septembre 1992	15 décembre 1997		14 janvier 1998	15 décembre 1997 (AB)	24 mai 2002
Norvège	4 octobre 1991	16 juin 1993		14 janvier 1998	13 octobre 1993 (B)	24 mai 2002
Nouvelle-Zélande	4 octobre 1991	22 décembre 1994		14 janvier 1998	21 octobre 1992 (B)	24 mai 2002
Pays-Bas ⁵	4 octobre 1991	14 avril 1994		14 janvier 1998	18 mars 1998 (B)	24 mai 2002

Rapport final de la XXXIIe RCTA

Pérou	4 octobre 1991	8 mars 1993	14 janvier 1998	8 mars 1993 (A) 17 mars 1999 (B)	24 mai 2002
Pologne	4 octobre 1991	1 novembre 1995	14 janvier 1998	20 septembre 1995 (B)	24 mai 2002
Royaume-Uni	4 octobre 1991	25 avril 1995	14 janvier 1998	21 mai 1996 (B)	24 mai 2002
Suède	4 octobre 1991	30 mars 1994	14 janvier 1998	30 mars 1994 (A) 7 avril 1994 (B)	24 mai 2002
Ukraine			25 mai 2001	25 mai 2001 (A)	
Uruguay	4 octobre 1991	11 janvier 1995	14 janvier 1998	15 mai 1995 (B)	24 mai 2002

** Ce qui suit indique la date à laquelle l'annexe V ou la recommandation XVI-10 a été acceptée ou approuvée respectivement.

(A) L'annexe V a été acceptée.

(B) La recommandation XVI-10 a été approuvée.

4. Rapports de dépositaires et d'observateurs

État	Date de signature	Ratification acceptation ou Approbation	Date de dépôt d'accession	Date Date Date d'entrée en vigueur	Date Date acceptation ANNEXE V**	d'entrée d'entrée en vigueur de l'annexe V
PARTIES NON CONSULTATIVES						
Autriche	4 octobre 1991					
Canada	4 octobre 1991	13 novembre 2003		13 décembre 2003		
Colombie	4 octobre 1991					
Corée, Rép. de	4 octobre 1991					
Cuba						
Danemark	2 juillet 1992					
Estonie						
Grèce	4 octobre 1991	23 mai 1995		14 janvier 1998		
Guatemala						
Hongrie	4 octobre 1991					
Papouasie-Nouvelle-Guinée						
République tchèque ^{1,2}	1 ^{er} janvier 1993	25 août 2004 ⁴		24 septembre 2004		
Roumanie	4 octobre 1991	3 février 1993		5 mars 2003	3 février 1993	5 mars 2003
Slovaquie ^{1,2}	1 ^{er} janvier 1993					
Suisse	4 octobre 1991					
Turquie						
Venezuela						

- Signé à Madrid le 4 octobre 1991, puis à Washington jusqu'au 3 octobre 1992.

Le Protocole entrera en vigueur le trentième jour qui suit la date de dépôt des instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion par tous les États qui étaient Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique à la date à laquelle ce protocole a été adopté. (Article 23)

**Adopté à Bonn le 17 octobre 1991 à la XVI^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique.

1. Signé pour la République fédérale de Tchécoslovaquie en date du 2 octobre 1992. La Tchécoslovaquie accepte la juridiction de la Cour internationale de justice et du tribunal arbitral pour le règlement des différends conformément au paragraphe 1 de l'article 19. Le 31 décembre 1992 à minuit, la Tchécoslovaquie cesse d'exister et lui succèdent deux États distincts et indépendants, à savoir la République tchèque et la République de Slovaquie.
2. Date effective de succession pour ce qui est de la signature par la Tchécoslovaquie qui est sujette à ratification par la République tchèque et la République de Slovaquie.
3. Accompagné d'une déclaration avec traduction officielle fournie par l'ambassade d'Argentine, qui lit comme suit : "La République argentine déclare que, dès lors que le Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est un accord complémentaire du Traité sur l'Antarctique et que son article 4 respecte pleinement ce qui a été déclaré dans le paragraphe A de la sous-section 1 de l'article IV dudit traité, aucune de ses dispositions ne devrait être interprétée ou appliquée comme affectant ses droits, sur la base de titres légaux, d'actes de possession, de contiguïté et de continuité géologique dans la région située au sud du 60^e parallèle dans laquelle elle a proclamé et maintenu sa souveraineté".
4. Accompagné d'une déclaration avec traduction officielle fournie par l'ambassade de la République tchèque, qui lit comme suit : "La République tchèque accepte la juridiction de la Cour internationale de justice et du tribunal arbitral en vertu du paragraphe 1 de l'article 19 du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement signé à Madrid le 4 octobre 1991".
5. Ratification au nom du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, du bailliage de Jersey, du bailliage de Guernsey, de l'île du Man, d'Anguilla, des Bermudes, du territoire antarctique britannique, des îles Cayman, des îles Falkland, de Montserrat, de l'île Sainte-Hélène et de ses dépendances, des îles de Géorgie du Sud et des Sandwich du Sud, des îles Turques et Caïques ainsi que des îles Vierges britanniques.
6. Acceptation pour le Royaume en Europe. A la date de son acceptation, le Royaume des Pays-Bas a déclaré qu'il choisit les deux méthodes de règlement des différends dont il est fait mention au paragraphe 1 de l'article 19 du Protocole, c'est-à-dire la Cour internationale de justice et le tribunal arbitral. Une déclaration par le Royaume des Pays-Bas acceptant le Protocole pour les Antilles néerlandaises a été déposée le 27 octobre 2004 accompagnée d'une déclaration confirmant qu'il choisit les deux méthodes de règlement des différends dont il est fait mention au paragraphe 1 de l'article 19 du Protocole.

Département d'État

Washington, le 4 mars 2009

Rapport final de la XXXIIe RCTA

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs
du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	16 recommandations adoptées à la Ière Réunion (Canberra 1961)	10 recommandations adoptées à la IIe Réunion (Buenos Aires 1962)	11 recommandations adoptées à la IIIe Réunion (Bruxelles 1964)	28 recommandations adoptées à la IVe Réunion (Santiago 1966)	9 recommandations adoptées à la Ve Réunion (Paris 1968)	15 recommandations adoptées à la VIe Réunion (Tokyo 1970)
	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 8)	TOUTES (sauf 16-19)	TOUTES (sauf 6)	TOUTES (sauf 9)
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Brésil (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 10)
Bulgarie (1998)+						
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 10)
Corée, Rép. de (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Équateur (1990)+						
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+						
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 8***)	TOUTES (sauf 18)	TOUTES	TOUTES (sauf 9 et 10)
Italie (1987)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES (sauf 11 et 15)	TOUTES (sauf 3, 5, 8 et 10)	TOUTES (sauf 3, 4, 6 et 9)	ALL (sauf 20, 25, 26 et 28)	TOUTES (sauf 1, 8 et 9)	TOUTES (sauf 15)
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+						
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

4. Rapports de dépositaires et d'observateurs

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs
du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	9 recommandations adoptées à la VIIIe Réunion (Wellington 1972)	14 recommandations adoptées à la VIIIe Réunion (Oslo 1975)	6 recommandations adoptées à la XIXe Réunion (Londres 1977)	9 recommandations adoptées à la Xe Réunion (Washington 1979)	3 recommandations adoptées à la XIe Réunion (Buenos Aires 1981)	8 recommandations adoptées à la XIIe Réunion (Canberra 1983)
	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES (sauf 2 et 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Brésil (1983)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bulgarie (1998)+						
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Corée, Rép. de (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Équateur (1990)+						
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)	TOUTES (sauf 1)	TOUTES
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+						
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)	TOUTES	TOUTES
Italie (1987)+	TOUTES (sauf 5)	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1 et 9)		
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 3)	TOUTES (sauf 9)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+						
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

Rapport final de la XXXIIe RCTA

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs
du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	16 recommandations adoptées à la XIIIe Réunion (Bruxelles 1985)	10 recommandations adoptées à la XIVe Réunion (Rio de Janeiro 1987)	22 recommandations adoptées à la XVe Réunion (Paris 1989)	13 recommandations adoptées à la XVIe Réunion (Bonn 1991)	4 recommandations adoptées à la XVIIe Réunion (Venise 1992)	1 recommandation adoptées à la XVIIIe Réunion (Kyoto 1994)
	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 3,8,10,11 et 22)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Brésil (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Bulgarie (1998)+				XVI-10		
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Corée, Rép. de (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1-11, 16, 18, 19)	TOUTES (sauf 12)	TOUTES (sauf 1)	
Équateur (1990)+				XVI-10		
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES (sauf 1-4, 10, 11)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+			ALL	TOUTES	TOUTES	TOUTES
France	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Italie (1987)+				TOUTES	TOUTES	TOUTES
Japon	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XVI-10	TOUTES
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES (sauf 9)	TOUTES (sauf 22)	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pérou (1989)+			TOUTES (sauf 22)	TOUTES (sauf 13)	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES (sauf 2)	TOUTES (sauf 3, 4, 8, 10, 11)	TOUTES (sauf 4, 6, 8 et 9)	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Suède (1988)+				TOUTES	TOUTES	TOUTES
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES

* Recommandations IV-6, IV-10, IV-12 et V-5 abolies par la recommandation VIII-2

*** Acceptée comme ligne directrice temporaire

+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là.

4. Rapports de dépositaires et d'observateurs

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	5 mesures adoptées à la XIXe Réunion (Séoul 1995)	2 mesures adoptées à la XXe Réunion (Utrecht 1996)	5 mesures adoptées à la XXIe Réunion (Christchurch 1997)	2 mesures adoptées à la XXIIe Réunion (Tromsø 1998)	1 mesure adoptées à la XXIIIe Réunion (Lima 1999)
	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Argentine	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Brésil (1983)+	TOUTES				
Bulgarie (1998)+					
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Corée, Rép. de (1989)+	TOUTES				
Équateur (1990)+					
Espagne (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Finlande (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
France					
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	
Italie (1987)+	TOUTES	TOUTES			
Japon					
Norvège	TOUTES	TOUTES	TOUTES		
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pologne (1977)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Royaume-Uni	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	
Suède (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Uruguay (1985)+	TOUTES (sauf 2, 3, 4 et 5)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES (sauf 3, 4 et 5)	TOUTES (sauf 2)	TOUTES

"+ Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là."

Rapport final de la XXXIIe RCTA

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	2 mesures adoptées à la XIIe Special Réunion (La Haye 2000)	3 mesures adoptées à la XXIVe Réunion (St. Pétersbourg 2001)	1 mesure adoptée à la XXVe Réunion (Varsovie 2002)	3 mesures adoptées à la XXVIIe Réunion (Madrid 2003)	4 mesures adoptées à la XXVIIIe Réunion (Le Cap 2004)
	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>
Afrique du Sud	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Allemagne (1981)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Argentine			*	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Australie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Belgique	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Brésil (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1, XXVII-2, XXVII-3
Bulgarie (1998)+			*	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Chili	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-2 *, XXVI-3 **	TOUTES
Chine (1985)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Corée, Rép. de (1989)+			*	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Équateur (1990)+			*	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Espagne (1988)+			*	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
États-Unis d'Amérique	TOUTES	TOUTES	*	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Finlande (1989)+	TOUTES	TOUTES	*	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
France	TOUTES (sauf SATCM XII-2)	TOUTES	*	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Inde (1983)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Italie (1987)+			*	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Japon			*	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Norvège		TOUTES	*	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Nouvelle-Zélande	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **, XXVIII-4
Pays-Bas (1990)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES
Pérou (1989)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Pologne (1977)+			*	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Royaume-Uni	TOUTES (sauf SATCM XII-2)	TOUTES (sauf XXIV-3)	TOUTES	TOUTES (sauf XXVI-1)	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **, XXVIII-4
Russie	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVI-1, XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Suède (1988)+	TOUTES	TOUTES	TOUTES	TOUTES	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Ukraine (2004)+					XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **
Uruguay (1985)+	TOUTES	TOUTES (sauf XXIV-1 et XXIV-2)	*	XXVI-2 *, XXVI-3 **	XXVII-1 *, XXVII-2 *, XXVII-3 **

" +Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là."

* Les plans de gestion annexés à cette mesure ont été considérés comme approuvés en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation..

** La Liste des sites et monuments historiques révisée et mise à jour annexée à cette mesure a été considérée comme approuvée en vertu du paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation.

Bureau du conseiller juridique adjoint pour les questions relatives au Traité

Département d'Etat

Washington

4. Rapports de dépositaires et d'observateurs

État d'approbation des mesures relatives à la mise en oeuvre des principes et des objectifs du Traité sur l'Antarctique, telles qu'elles ont été notifiées au gouvernement des États-Unis

	5 Mesures adoptées à la XXVIII ^e Réunion (Stockholm 2005)	4 Mesures adoptées à la XXIX ^e Réunion (Edinburgh 2006)	3 Mesures adoptées à la XXX ^e Réunion (New Delhi 2007)	14 Mesures adoptées à la XXXI ^e Réunion (Kyiv 2009)
	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	<u>Approuvé</u>	Approuvé
Afrique du Sud	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	TOUTES	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	XXXI-1*, XXXI-2*, . . . XXXI-14 *
Allemagne (1981)+	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Argentine	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Australie	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Belgique	TOUTES except Mesure 1	TOUTES	TOUTES	
Brésil (1983)+	TOUTES except Mesure 1	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Bulgarie (1998)+	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Chili	TOUTES except Mesure 1	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Chine (1985)+	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Corée, Rép. de (1989)+	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Équateur (1990)+	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Espagne (1988)+	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
États-Unis d'Amérique	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Finlande (1989)+	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
France	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Inde (1983)+	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Italie (1987)+	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Japon	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Norvège	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Nouvelle-Zélande	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	
Pays-Bas (1990)+	TOUTES except Mesure 1	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	TOUTES	
Pérou (1989)+	XXVIII-1, XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*	

Rapport final de la XXXIIe RCTA

	XXVIII-5 ** TOUS	XXIX-4 *** TOUS	TOUTES
Pologne (1977)+			
Royaume-Uni	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*
Russie	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **, XXVIII-1, XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*
Suède (1988)+		XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*
Ukraine (2004)+	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*
Uruguay (1985)+	XXVIII-2 *, XXVIII-3 *, XXVIII-4 *, XXVIII-5 **	XXIX-1 *, XXIX-2 *, XXIX-3 **, XXIX-4 ***	XXX-1*, XXX-2*, XXX-3*

"+Année où ces pays ont obtenu le statut de Partie consultative. L'acceptation par cet Etat est requise pour qu'entrent en vigueur les recommandations ou mesures des réunions à compter de cette année-là."

* Les plans de gestion annexés à cette mesure ont été considérés comme approuvés en vertu du paragraphe 1 de l'article 6 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation..

** La Liste des sites et monuments historiques révisée et mise à jour annexée à cette mesure a été considérée comme approuvée en vertu du paragraphe 2 de l'article 8 de l'annexe V du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement, la mesure ne spécifiant pas d'autre méthode d'approbation.

*** La modification de l'appendice A à l'annexe II du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement est réputée avoir été approuvée conformément au paragraphe 1 de l'article 9 de cette annexe et à la mesure précisant une méthode d'approbation différente .

Bureau du conseiller juridique adjoint pour les questions relatives au Traité

Département d'Etat

Washington, March 11,

2009.

**Rapport présenté à la XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique
par le Gouvernement dépositaire de la Convention pour la protection des
phoques de l'Antarctique conformément à l'alinéa d) du paragraphe 2 de la
recommandation XXX-2**

Rapport présenté par le Royaume-Uni

Le présent rapport document couvre les faits nouveaux dont a été l'objet la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique pour l'année de référence qui va du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008.

On trouvera à l'annexe A une liste de tous les phoques de l'Antarctique qui ont été capturés et tués durant la période de référence par les Parties contractantes à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. Un rapport sur les faits survenus pendant l'année 2008-2009 sera présenté à la XXXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique dès que la date limite fixée au mois de juin 2009 pour l'échange d'informations aura été dépassée.

Le Royaume-Uni souhaite rappeler aux Parties contractantes à la Convention que la période de référence relative à l'échange d'informations s'étend du 1^{er} mars à la fin du mois de février de chaque année. La période de référence a en effet été modifiée à la réunion de septembre 1988, qui avait été convoquée pour examiner le fonctionnement de la Convention. Pour de plus amples informations, voir à l'alinéa a) du paragraphe 19 du rapport de cette réunion.

L'échange d'informations, dont il est fait mention à l'alinéa a) du paragraphe 6 de l'annexe de la Convention, doit être soumis à d'autres Parties contractantes et au Comité scientifique pour la recherche en Antarctique pour le **30 juin au plus tard** de chaque année, y compris les chiffres zéro. Le Royaume-Uni tient à remercier toutes les Parties contractantes pour avoir fourni en temps voulu ces informations, ce qui lui a permis de soumettre un rapport complet à la XXXII^e RCTA. Il continue cependant d'encourager toutes les Parties contractantes à la Convention à les soumettre dans les délais fixés de telle sorte que toutes les informations pertinentes aient été fournies.

Depuis la XXIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, aucun autre pays n'a adhéré à la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique. On trouvera à l'annexe B du présent rapport une liste des pays qui ont été les premiers à signer la Convention et de ceux qui y ont adhéré ultérieurement.

Avril 2009

ANNEXE A

CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE (CCAS)

Résumé des rapports présentés conformément à l'article 5 et à l'annexe de la Convention : phoques capturés et tués durant la période allant du 1^{er} mars 2007 au 29 février 2008

Partie contractante	Phoques de l'Antarctique capturés	Phoques de l'Antarctique tués
Afrique du Sud	Aucun	Aucun
Allemagne	Aucun	Aucun
Argentine	218 ^a	Aucun
Australie	23 ^b	3 ^c
Belgique	Aucun	Aucun
Brésil	245 ^d	Aucun
Canada	Aucun	Aucun
Chili	1046 ^e	Aucun
États-Unis d'Amérique	960 ^h	2 ⁱ
Fédération de Russie	Aucun	Aucun
France	141 ^f	Aucun
Italie	Aucun	Aucun
Japon	Aucun	Aucun
Norvège	Aucun	Aucun
Pologne	Aucun	Aucun
Royaume-Uni	1398 ^g	Aucun

^a 198 éléphants de mer, 20 léopards de mer

^b 23 léopards de mer

^c 3 léopards de mer

^d 200 éléphants de mer, 30 otaries à fourrure de l'Antarctique, 5 phoques crabiers, 5 phoques de Weddell, 5 léopards de mer

^e 1037 otaries à fourrure de l'Antarctique, 9 léopards de mer

^f 141 phoques de Weddell

^g 1376 otaries à fourrure de l'Antarctique, 22 léopards de mer

^h 530 otaries à fourrure de l'Antarctique, 20 léopards de mer, 50 éléphants de mer, 360 phoques de Weddell

ⁱ 2 bébés phoques de Weddell

Toutes les captures déclarées l'ont été à des fins de recherche scientifique.

ANNEXE B**CONVENTION POUR LA PROTECTION DES PHOQUES DE L'ANTARCTIQUE (CCAS)**Londres, 1^{er} juin – 31 décembre 1972

(La Convention est entrée en vigueur le 11 mars 1978)

<i>État</i>	Date de la signature	Date du dépôt (ratification ou acceptation)
Afrique du Sud	9 juin 1972	15 août 1972
Argentine ¹	9 juin 1972	7 mars 1978
Australie	5 octobre 1972	1 ^{er} juillet 1987
Belgique	9 juin 1972	9 février 1978
Chili ¹	28 décembre 1972	7 février 1980
États-Unis d'Amérique ²	28 juin 1972	19 janvier 1977
Fédération de Russie ^{1,2,4}	9 juin 1972	8 février 1978
France ²	19 décembre 1972	19 février 1975
Japon	28 décembre 1972	28 août 1980
Norvège	9 juin 1972	10 décembre 1973
Royaume-Uni ²	9 juin 1972	10 septembre 1974 ³

ACCESSIONS

État	Date du dépôt de l'instrument d'adhésion
Allemagne, République fédérale d'	30 septembre 1987
Brésil	11 février 1991
Canada	4 octobre 1990
Italie	2 avril 1992
Pologne	15 août 1980

¹ Déclaration ou réserve² Objection³ L'instrument de ratification comprenait les îles de la Manche et l'île du Man.⁴ Ancienne Union des Républiques socialistes soviétiques

Rapport du Gouvernement dépositaire de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique

Résumé

L'Australie, en sa qualité de dépositaire de la Convention de 1980 sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, soumet un rapport sur le statut de la convention.

Rapport du dépositaire

L'Australie, en sa qualité de dépositaire de la Convention de 1980 sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (ci-après dénommée la 'Convention'), a le plaisir de faire rapport à la trente-deuxième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur le statut de cette convention.

L'Australie tient à informer les Parties au Traité sur l'Antarctique que, depuis la trentième et unième réunion consultative, aucun État n'a adhéré à la convention.

Une copie de la liste des membres de la Convention est à la disposition des États parties sur présentation d'une demande adressée au secrétariat chargé des traités du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, par le truchement des missions diplomatiques australiennes ou via l'Internet sur la base de données australienne des traités à l'adresse électronique suivante :

http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty_list/depository/CCAMLR.html

Rapport du Gouvernement dépositaire de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP)

Résumé

L'Australie, en sa qualité de dépositaire d'Accord de 2001 sur la conservation des albatros et des pétrels, soumet un rapport sur le statut de cet accord.

Rapport du dépositaire

En sa qualité de dépositaire de l'Accord de 2001 sur la conservation des albatros et des pétrels (ci-après dénommé l'«Accord»), l'Australie a le plaisir de faire rapport à la trente-deuxième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique sur le statut de cet accord.

L'Australie tient à informer les Parties au Traité sur l'Antarctique que, depuis la trente et unième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique, deux États sont devenues parties à l'Accord. Le Brésil a ratifié l'Accord le 3 septembre 2008 et l'Uruguay y a adhéré le 9 octobre de la même année.

Une copie de la liste des membres de l'Accord est à la disposition des États parties sur présentation d'une demande adressée au secrétariat chargé des traités du Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, par le truchement des missions diplomatiques australiennes ou via l'Internet sur la base de données australienne des traités à l'adresse électronique suivante :

http://www.austlii.edu.au/au/other/dfat/treaty_list/depositary/consalbnpet.html .

Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la trente-deuxième Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique

Introduction

1. La vingt-septième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR)⁹ s'est tenue à Hobart du 27 octobre au 5 novembre 2008. La Commission y a examiné un certain nombre de questions de routine ainsi que quelques questions spécifiques importantes dont les suivantes :
 - opérations de pêche de la CCAMLR en 2007-2008;
 - pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN);
 - contrôle et gestion de l'écosystème;
 - pêche dans les grands fonds marins;
 - prises accessoires dans la pêche à la palangre et au chalut;
 - aires marines protégées ; et
 - coopération avec les organisations internationales, en particulier la RCTA; et
 - évaluation de la performance de l'organisation.
2. On trouvera ci-dessous un résumé des délibérations de la CCAMLR sur les questions recensées dans le paragraphe 1. et d'autres paragraphes. La priorité est accordée à celles qui revêtent une importance particulière pour les ordres du jour de la XXXII^e RCTA et du CPE XII. On trouvera à l'appendice I, avec les références aux paragraphes du rapport de la réunion, un résumé général des principales discussions et décisions de la CCAMLR XXVII.

Pêcheries de la CCAMLR en 2007-2008

3. Les opérations de pêche dans la zone de la Convention de la CAMLR pendant l'année 2007-2008 (1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2008) ont porté sur les légines australe et antarctique (*Dissostichus eleginoides* et *D. mawsoni*), le poisson des glaces antarctique (*Chamsocephalus gunnari*) et le krill (*Euphausia superba*). Les chiffres des captures pour 2007-2008 déclarées à la CCAMLR-XXVII étaient des chiffres provisoires et les chiffres révisés seront publiés dans le volume 21 du *Bulletin statistique de la CCAMLR* (http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/intro.htm).
4. Sur la base des données disponibles à la date à laquelle le présent rapport a été établi, captures déclarées de *Dissostichus spp.* en 2007-2008 (au 30 novembre 2008), principalement attribuables qu'elles sont aux palangriers, ont représenté 12 573 tonnes contre 16 329 tonnes au cours de la campagne précédente (1^{er} décembre 2006 - 30 novembre 2007). On estime que, outre ces captures, quelque 1 169 tonnes de *Dissostichus spp.* ont été l'objet d'une pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention en 2007-2008 contre 3 615 tonnes en 2006-2007. Les captures totales de légine en 2007-2008 ont été estimées à 24 033 tonnes au 1^{er} octobre 2008 contre 26 722 tonnes pour l'intervalle correspondant lors de la saison précédente. Pour une analyse plus approfondie de la pêche INN, prière de se reporter aux paragraphes 10.1 à 10.4 de la CCAMLR-XXVII (voir également les paragraphes 11 à 13 ci-dessous)
5. Les captures déclarées de krill en 2007-2008 (au 30 novembre 2008) se sont élevées à 125 992 tonnes contre 104 586 tonnes la saison précédente. Les captures déclarées en 2007-2008 ont été très nettement inférieures aux captures notifiées (c'est-à-dire les captures prédites sur la base de notifications obligatoires de l'intention de pêcher du krill la saison suivante) de 684 000 tonnes (CCAMLR XXVI, paragraphe 4.34). Les captures annuelles de krill sont depuis 1992-1993 demeurées dans la fourchette relativement stable (80 000 à 120 000 tonnes).
6. Comme au cours des années précédentes, l'écart entre les captures de krill déclarées et notifiées pour 2007-2008 demeure un motif de préoccupation (voir au paragraphe 5 ci-dessus).

⁹ La Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique est normalement appelée la "Convention CAMLR".

7. Les captures notifiées de krill en 2008-2009 ont été de 629 000 tonnes, soit cinq fois le niveau des captures actuel. Les captures notifiées pour 2007-2008 et 2008-2009 sont également plus élevées que le seuil de déclenchement des captures qui est obligatoire pour sous-diviser de manière spatiale les limites de capture de précaution dans la zone du krill dans la zone 48 (Mesure de conservation 51-01 de la CCAMLR).
8. La CCAMLR a une fois encore noté que les modes d'exploitation de la pêche au krill évoluent, ce qui met en relief la nécessité d'obtenir suffisamment d'informations des activités de pêche actuelles pour répondre aux futurs besoins en matière de gestion. Cela est vital au cas où ces activités s'intensifieraient ou se concentreraient dans une région ou sous-région particulière, y compris les petites unités de gestion. À cet effet, la Commission axe ses efforts sur un aménagement ordonné de la pêche au krill, l'amélioration du système de notification de cette pêche et une observation scientifique systématique tout en veillant à ce que le seuil de déclenchement dans la zone 48 ne soit pas dépassé aussi longtemps que n'est pas élaborée et appliquée une méthode de sous-division des captures permises.
9. La Commission a adopté des mesures de conservation pour l'ensemble des opérations de pêche conduites au cours de la campagne 2008-2009, ainsi que des mesures de caractère général pour la réglementation de la pêche et la transmission de données sur les opérations de pêche conduites dans la zone de la Convention. Les plus remarquables de ces mesures prévoient la notification des transbordements (CM 10-09) et l'amélioration de la gestion de la pêche de fond pour protéger les communautés benthiques dans la zone de la Convention CAMLR parallèlement à l'élaboration de procédures en vue d'identifier les écosystèmes marins vulnérables) (CM 22-07) et les zones proches des activités de pêche où ceux-ci sont détectés. Toutes les mesures sont publiées dans l'*Annexe des mesures de conservation en vigueur 2008-2009*, que l'on peut se procurer auprès du secrétariat de la CCAMLR ou sur son site Internet, à l'adresse suivante : http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/cm/08-09/toc.htm.
10. Outre le système de documentation des captures (SDC) pour les *Dissostichus* spp. et les mesures de conservation destinées à gérer directement certaines opérations de pêche spécifiques (telles que la fixation de seuils de capture et d'autres conditions applicables à la pêche), les mesures de conservation de la CCAMLR comprennent également les suivantes:
 - système d'inspection de la CCAMLR;
 - interdiction provisoire de la pêche hauturière au filet maillant et restrictions provisoires imposées sur l'utilisation d'engins de chalutage de fond en haute mer;
 - interdiction de la pêche à la palangre dans les eaux d'un niveau inférieur à 550 m;
 - protection générale de l'environnement lors d'activités de pêche;
 - système visant à promouvoir le respect par les navires des Parties contractantes et non contractantes, y compris les dispositions requises pour établir une liste des navires impliqués dans la pêche INN;
 - obligations des Parties contractantes à l'égard de la délivrance de licences aux navires battant leur pavillon qu'ils autorisent à pêcher dans la zone de la Convention et du contrôle de ces derniers;
 - promotion de l'application des mesures de conservation de la CCAMLR par les ressortissants des Parties contractantes;
 - contrôle portuaire des navires transportant de la légine;
 - marquage des navires et des engins de pêche;
 - systèmes automatiques de surveillance des navires par satellite (VMS); et
 - diverses résolutions : a) "L'interdiction de la pêche au filet maillant dérivant dans la zone de la Convention"; b) "La capture d'espèces présentes tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la zone de la Convention"; c) "La mise en œuvre du système de documentation des captures par les États adhérents et les Parties non contractantes"; d) "L'utilisation de ports qui n'appliquent pas le système de documentation des captures"; e) "L'application du système de surveillance des

navires par satellite dans le cadre du système de documentation des captures”; f) “L'utilisation du système VMS et d'autres mesures pour la vérification des données de captures signalées dans le système de documentation des captures comme ne provenant pas de la zone de la Convention, notamment dans la zone statistique 51 de la FAO”; g) “Les captures de *D. eleginoides* dans les zones ne relevant pas de la juridiction de l'État côtier et situées à proximité de la zone de la Convention, dans les zones statistiques 51 et 57 de la FAO”; h) “Les navires battant des pavillons de non-respect”; i) “Le renforcement de la coque des navires contre les glaces dans les pêcheries de haute latitude”; j) “Programme de coopération avec les Parties non contractantes”; k) “Actions internationales visant à réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer liée à la pêche”; l) “Classification tarifaire pour le krill”; et m) “Renouvellement des eaux de ballast dans la zone de la Convention”.

Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

11. La pêche illicite, non déclarée et non réglementée de la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) dans la zone de la Convention est un problème grave auquel la Commission se heurte depuis 1997. La CCAMLR accorde un rang de priorité élevé à l'élimination de cette pêche et met en œuvre un train intégré de mesures administratives, politiques et coercitives visant à éliminer ce problème conformément aux meilleures pratiques internationales.
12. Les efforts déployés par la CCAMLR pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée continuent de s'inscrire dans la lignée des mesures vigoureuses entreprises par les différentes Parties contractantes de la CCAMLR dans les zones qui relèvent de leur juridiction nationale.
13. La CCAMLR a demandé à ses membres d'accroître la surveillance dans la zone de la Convention, en particulier dans les divisions statistiques 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b de l'Océan indien.
14. En vue de faciliter les échanges d'informations pertinentes parmi ses membres, la CCAMLR tient à jour une base de données sur les navires réputés avoir pêché en violation des mesures de conservation de la CCAMLR. Ces navires sont inscrits chaque année sur une liste officielle des navires se livrant à une pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la CCAMLR (<http://www.ccamlr.org/pu/e/sc/fish-monit/iuu-vess.htm>) avec une liste des navires autorisés sous licence à pêcher dans les eaux de la CCAMLR (<http://www.ccamlr.org/pu/e/sc/fish-monit/vess-licensed.htm>). La CCAMLR utilise également un système centralisé de surveillance des navires par satellite (c-VMS) pour surveiller les mouvements des navires de pêche dans la zone de la Convention. Ce système facilite considérablement la surveillance des navires autorisés à pêcher sous licence.
15. La CCAMLR continue d'œuvrer en étroite collaboration avec d'autres organisations internationales et régionales de pêche, notamment celles qui sont compétentes pour les eaux adjacentes à la zone de la Convention. Cette collaboration couvre l'échange d'informations sur des questions telles que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, les captures accidentelles d'oiseaux de mer ainsi que sur toute autre question ayant une pertinence pour les travaux de la CCAMLR. À cet égard, la CCAMLR a conclu un accord de coopération avec la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central.

Contrôle et gestion de l'écosystème

16. Le *Programme de contrôle de l'écosystème de la CCAMLR* (CEMP) a pour objet la collecte de données à long terme sur différentes composantes de l'écosystème marin de l'Antarctique ainsi que sur l'environnement. Ces données sont utilisées pour fournir des évaluations annuelles de l'état de l'écosystème.
17. La Commission suit les avis scientifiques sur l'estimation des seuils de capture de précaution de krill ainsi que sur d'autres facteurs écosystémiques à utiliser dans l'application des principes de conservation définis à l'article II de la Convention.

18. La communauté scientifique de la CCAMLR étudie les moyens qui permettraient d'intégrer formellement les avis sur les écosystèmes aux décisions en matière de gestion. À cet égard, la Commission a accordé la priorité aux questions suivantes :

- l'élaboration en cours de procédures de gestion pour confier les seuils de capture de précaution de krill dans l'Atlantique sud-ouest (Zone 48) aux petites unités de gestion;
- la mise en oeuvre d'une approche scientifique systématique pour éviter et atténuer les impacts négatifs prononcés sur les écosystèmes marins vulnérables découlant des activités de pêche (paragraphe 9 ci-dessus);
- la mise au point de modèles écosystémiques pour tenir compte des interactions complexes entre les prédateurs, les espèces cibles et les pêcheries autres que la pêcherie de krill (suite à un atelier tenu en juin 2008 pour fournir des estimations sur l'abondance de prédateurs terrestres et à un atelier organisé conjointement en août 2008 avec la Commission baleinière internationale (CBI) pour examiner les informations nécessaires à la création de modèles de l'écosystème marin de l'Antarctique; et
- l'examen par le Comité scientifique de la manière d'aborder dans le cadre de son ordre du jour la question des changements climatiques en rapport avec la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique.

Il convient de souligner que les progrès accomplis au titre de la question des écosystèmes marins vulnérables découlant de la CCAMLR-XXVII sont sans précédent et fait de la CCAMLR le chef de file de ces progrès pour ce qui est de la date limite du 31 décembre 2008 imposée par la résolution 61/105 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

19. La CCAMLR continue de surveiller les débris marins qui s'échouent sur les plages ainsi que l'enchevêtrement de mammifères et de débris marins associé aux colonies d'oiseaux de mer dans la zone de la Convention.

Captures de la pêche à la palangre et au chalut

20. La CCAMLR continue de jouer un rôle de chef de file dans le monde pour ce qui est de la mise en oeuvre des mesures visant à réduire la mortalité des oiseaux de mer durant les opérations de pêche à la palangre. Nombre de ces mesures, notamment la mesure de conservation 25-03 (initialement adoptée en 1992) ont été reprises dans le *Plan d'action international de la FAO pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers*, plan qui a été adopté par le *Comité des pêches de la FAO* (COFI). Quelques Membres de la CCAMLR ont formulé et mis en oeuvre des plans d'action nationaux visant à lutter contre les captures accidentelles d'oiseaux de mer. De telles initiatives ont par conséquent abouti à la création de liens étroits entre la CCAMLR et l'ACAP (*Accord sur la conservation des albatros et des pétrels*).

21. L'application des dispositions des mesures de réduction des captures accidentelles d'oiseaux de mer de la CCAMLR a progressé à tel point que les seuils de ces captures par les pêcheries réglementées sont désormais très faibles ou proches de zéro dans les zones où la meilleure pratique a été appliquée. Le seuil de ces captures dues aux opérations de pêche illicite, non déclarée et non réglementée continue toutefois de susciter de vives inquiétudes. En outre, de nombreuses espèces d'oiseaux qui se reproduisent dans la zone de la Convention (notamment les albatros et les pétrels) demeurent touchées par des niveaux élevés de mortalité associés à l'ensemble des opérations de pêche à la palangre en dehors de la zone de la Convention.

22. La résolution 22/XXIII de la CCAMLR demeure une initiative importante dont le but est de réduire la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les aires adjacentes à la zone de la Convention.

23. La CCAMLR continue d'échanger des informations avec d'autres organisations internationales à vocation halieutique ou de conservation (l'ACAP en particulier) sur la prévention des captures accidentelles d'oiseaux de mer durant les opérations de pêche et sur l'état des populations d'oiseaux de mer dans l'Antarctique. Cela inclut l'échange d'informations sur l'expérience en matière d'atténuation et de mesures de conservation y relatives. En particulier, la CCAMLR

demande l'avis d'autres organisations régionales des pêches (notamment celles qui gèrent les thonidés, comme la CICTA, la Commission des thons de l'océan Indien, la Commission pour la conservation du thon rouge du sud et la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans l'océan Pacifique occidental et central) dans le but de réunir des informations à l'échelle mondiale sur les captures accidentelles d'espèces d'oiseaux de mer qui se reproduisent dans la zone de la Convention. Il sied de noter que, à la différence de la CCAMLR, la collecte de données sur les captures accidentelles d'oiseaux de mer, n'est pas imposée par nombre de ces organisations.

24. La CCAMLR procède également au suivi des captures accidentelles de mammifères marins par les chalutiers et palangriers et elle est d'avis qu'il demeure nécessaire d'opérer un suivi des prises accessoires de poissons dans les opérations de pêche dirigée, notamment pour ce qui a trait à l'amélioration des connaissances actuelles et à l'établissement de seuils de captures viables sur le plan écologique pour les espèces concernées. La CCAMLR a pris et mis à jour plusieurs mesures de conservation pour lutter contre la question de la mortalité accidentelle et autres questions relatives aux prises accessoires. Ces mesures figurent dans le *Tableau récapitulatif des mesures de conservation de la CCAMLR 2008-2009* à l'adresse suivante : http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/cm/08-09/toc.htm).

Aires protégées (y compris les aires marines protégées [AMP])

25. La CCAMLR applique les procédures administratives introduites par le Secrétariat en 2007 pour veiller à ce que les propositions de la RCTA portant sur les aires protégées assorties d'éléments marins soient rapidement examinées par la CCAMLR comme le stipule la décision 9 (2005) de la RCTA.
26. Le Comité scientifique de la CCAMLR avance dans l'application des mesures de gestion spatiales afin de faciliter la conservation de la diversité biologique marine (CS-CAMLR-XXVII, Annexe 4, paragraphes 3.1 à 3.78). Il continue par ailleurs de faire des aires marines protégées une question prioritaire (CS-CAMLR-XXVII, paragraphe 3.55) dans l'élaboration d'une procédure claire d'établissement de telles aires parallèlement avec une procédure scientifique permanente en vue d'identifier leur emplacement.
27. À cet égard, il sied de noter que, des délibérations antérieures de la CCAMLR et du CPE, il s'est dégagé qu'un système d'aires marines pour la conservation de la diversité biologique dans l'océan Austral devrait être considéré comme une question prioritaire (CCAMLR-XXIII, paragraphe 4.13; CPE IX, paragraphes 94 à 101). La CCAMLR a fait observer que les biorégionalisations benthiques et pélagiques élaborées par les participants à *l'Atelier 2007 de la CCAMLR sur la biorégionalisation* conviennent à ces travaux et qu'ont été utilisés les résultats de cet atelier pour identifier des aires appropriées comme aires marines protégées candidates.

Évaluation de la performance de la CCAMLR

28. Depuis 1996, la CCAMLR traite formellement de la mise en oeuvre des objectifs de la Convention. Un fait marquant à cet égard a été la tenue en 2005 d'un colloque coparrainé par l'Australie et le Chili pour examiner l'avenir de la CCAMLR. Un certain nombre d'initiatives générales et spécifiques y ont été proposées pour améliorer l'efficacité et la performance opérationnelle de la CCAMLR.
29. En 2008, compte tenu des faits survenus à la COFI-27 et de l'approbation par l'Assemblée générale des Nations Unies de sa résolution 61/105, la CCAMLR-XXVI est convenue d'entreprendre une évaluation de la performance de l'institution. Il est possible de se procurer le mandat, le plan de travail, les critères de performance de l'évaluation et le rapport à l'adresse suivante : <http://www.ccamlr.org/pu/E/00-Prfrm-Review-for-public-webpage.pdf> . Les délibérations de la Commission sur *l'Évaluation de la performance de la CCAMLR* se trouvent dans les paragraphes 17.1 à 17.18 du rapport de la CCAMLR-XXVII.

30. Les points suivants revêtiront vraisemblablement un intérêt particulier pour la RCTA :

- La Commission s'est félicitée que le Comité scientifique ait demandé à son prochain président de former un comité directeur afin d'établir une 'feuille de route' (plan d'action) pour examiner les recommandations du Comité d'évaluation pendant la période intersessions 2008-2009;
- La CCAMLR est la première organisation de ce type à entreprendre une telle évaluation de la performance et à y répondre dans le contexte des objectifs de la Convention, tant en matière de conservation que d'utilisation rationnelle des ressources marines vivantes; et
- La Commission a en général approuvé l'opinion du comité d'évaluation de la performance (CCAMLR-XXVII/8, Chapitre 2.1) sur la relation entre la CCAMLR et le Traité sur l'Antarctique. Elle a noté en particulier la nécessité de renforcer les obligations visées aux articles III, V (et IV.1) de la Convention. Elle a de plus fait observer que ces recommandations ne se traduiraient en décisions de la Commission que lorsque des propositions formelles détaillées seraient présentées par des membres.

Sur ce dernier point, l'Australie en sa qualité de dépositaire de la Convention rédigera un texte en vue de l'application de la recommandation du *Comité d'évaluation de la CCAMLR* (paragraphe 2.1.1 a)) sur 'la nécessité d'attirer l'attention d'un État adhérent ou d'un État désireux de devenir un État adhérent à la Convention sur les articles qui mettent en évidence le lien entre la Convention et le Traité sur l'Antarctique' (CCAMLR-XXVII, paragraphe 17.15). Le secrétariat de la CCAMLR est pas ailleurs chargé de préparer un dossier d'informations sur la CCAMLR et se liens avec le Traité sur l'Antarctique à l'intention des États adhérents et de tout autre État exprimant de l'intérêt pour la CCAMLR.

Coopération avec les Parties non contractantes

31. Dans le cadre de la mise en œuvre de son système de documentation des captures, la CCAMLR a beaucoup fait pour travailler avec diverses Parties non contractantes réputées intéressées par ses travaux ou par les ressources dont elle assure la gestion. À ce titre, elle a notamment invité les Parties non contractantes à assister aux réunions de la CCAMLR et à y prendre part. La CCAMLR a également entrepris activement d'améliorer son dialogue avec les Parties non contractantes en vue de remédier à leur participation potentielle à des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée qui vont à l'encontre des mesures de conservation. Elle l'a fait par le biais des *Dispositions visant à renforcer la coopération entre la CCAMLR et les Parties contractantes* dont le but est d'améliorer l'efficacité de la coopération entre la CCAMLR et les Parties non contractantes, y compris un programme de renforcement de la coopération.

Coopération avec d'autres organisations internationales

32. La CCAMLR continue d'exhorter ses membres à accepter et à ratifier un certain nombre d'accords internationaux pertinents tels que l'ACAP. Elle travaille également en étroite coopération avec diverses organisations régionales de gestion de la pêche (CCSBT, IATTC, CICTA, IOTC, CBI, OPANO, CPANE, SEAFO et WCPFC) en vue de promouvoir ses activités et de coordonner ses efforts de conservation (notamment pour ce qui est de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et les captures accidentelles d'oiseaux de mer durant les opérations de pêche à la palangre). Elle encourage également tous ses membres à coopérer afin de s'assurer qu'une approche globale et intégrée au niveau international est formulée pour combattre de tels problèmes.

33. La FAO est l'une des organisations internationales expressément citées à l'article XXIII de la Convention en tant qu'organisation avec laquelle la CCAMLR doit coopérer. La Commission comme le comité scientifique de la CCAMLR ont tous deux une relation de travail et une coopération productives avec la FAO en général et avec plusieurs des activités que parraine cette organisation, notamment le *Groupe de travail de coordination des statistiques des pêches* (CWP), le *Sous-comité sur le commerce du poisson* et le *Réseau de secrétariats des organisations*

régionales des pêches ainsi que le *Système de surveillance des ressources halieutiques (FIRMS)* en particulier.

34. La CCAMLR est l'exemple par excellence de la meilleure méthode mondiale à utiliser pour traiter des questions relatives à la conservation de la pêche en mer.

Coopération avec la RCTA

35. Les délégations présentes à la CCAMLR-XXVII ont une fois encore accueilli avec satisfaction la coopération de plus en plus étroite entre la CCAMLR et la RCTA/CPE, faisant à cet égard remarquer que le président du CPE avait siégé au *Comité d'évaluation de la performance de la CCAMLR*.

36. Bien que le CPE XI ou la XXXI^e RCTA n'ait donné lieu à des décisions ou résolutions présentant un intérêt direct pour la CCAMLR-XXVII, la CCAMLR n'en a pas moins pris note que :

- le CPE avait manifesté un intérêt considérable pour les résultats de *l'évaluation de la performance de la CCAMLR*;
 - un exposé sur les travaux de la CCAMLR fait au CPE XI avait été bien reçu;
 - les délibérations du Comité scientifique sur un atelier conjoint CPE/CS-CAMLR avaient abouti à un projet de mandat (CS-CAMLR-XXVII, paragraphes 9.9 à 9.17) ainsi qu'à un programme de travail d'un comité directeur. La Commission est convenue que cet atelier se tiendra au début du moins d'avril 2009, immédiatement avant le CPE XII, à Baltimore (États-Unis d'Amérique) (CS-CAMLR-XXVI, paragraphe 6.18);
 - La résolution 28/XXVII de la CCAMLR (voir le paragraphe 10 ci-dessus) élargira l'application de la résolution de l'OMI MEPC.163(56) à toute la zone de la Convention CAMLR (CCAMLR-XXVII, paragraphes 13.65 à 13.66 et 15.14); et
 - Le directeur scientifique de la CCAMLR accompagnera le nouveau président du Comité scientifique à la réunion du CPE afin d'améliorer la continuité institutionnelle entre le CPE et la CCAMLR.
-

Appendice 1**Références du rapport de la XXVII^e Réunion de la CCAMLR pour les sujets et décisions**

Le rapport de la CCAMLR XXV peut être téléchargé sur le site :

(http://www.ccamlr.org/pu/e/e_pubs/cr/08/toc.htm)

Sujets et décisions	Paragaphes de la CCAMLR-XXVII
1. Questions générales relatives à la pêche	
1.1 Captures de pêche en 2007-2008	4.30, 4.34-4.35
1.2 Mesures de réglementation de la pêche 2008-2009	13.3-13.5, 13.7-13.10, 13.18, 13.19, 13.30, 13.35, 13.37, 13.39, 13.48, 13.53-13.54, 13.56, 13.59, 13.60, 13.63, 13.64
1.3 Pêche de fond	13.11-13.12
1.4 Mesures d'atténuation	13.14-13.15
1.5 Transbordement	13.22
1.6 Écosystèmes marins vulnérables	13.25
1.7 Classification tarifaire pour le krill	13.65
1.8 Renouvellement des eaux de ballast	13.67
1.9 Système international d'observation scientifique	11.3, 13.68
2. Pêche INN dans la zone de la Convention	
2.1 Niveaux actuels	4.36, 10.1-10.24
2.2 Listes des navires INN	10.7-10.15, 10.21, 10.23
3. Conformité générale	
3.1 Conformité avec les mesures de conservation	8.4-8.12
3.2 Mesures liées au marché	13.82
3.3 Procédure d'évaluation du respect	8.22
4. Approche écosystémique de gestion des pêches	
4.1 Gestion écosystémique du krill	4.8-4.12
4.2 Mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins	6.5-6.26
4.3 Débris marins	6.1-6.4
4.4 Atelier conjoint CCAMLR-CBI	4.7
4.5 Activités de l'API	20.1-20.3
5. Aires marines protégées	
5.1 Aires protégées	7.1-7.3
6. Coopération avec le système du Traité sur l'Antarctique	
6.1 RCTA	15.1-15.12, 15.24
6.2 Changements climatiques et CCAMLR	4.61-4.63
6.3 CPE	15.3, 15.8,
6.4 SCAR	15.15-15.23
7. Coopération avec d'autres organisations internationales	
7.1 ACAP	16.1-16.7
7.2 ONG	16.8-16.12, 16.13, 16.14, 16.15-16.19, 16.23-16.26, 16.27-16.29, 16.30
7.3 Généralités	16.20-16.22, 16.31-16.32
8. Évaluation de la performance de la CCAMLR	
7.1 Généralités	17.1-17.3
7.2 Rapport	17.4-17.18

Rapport du COMNAP à la XXXII^e RCTA**Table des matières**

1. Introduction
2. Objectifs
3. Activités du COMNAP présentant un intérêt pour les travaux et les préoccupations du système du Traité sur l'Antarctique

	<i>Sujet</i>	<i>Points de l'ordre du jour de la XXXII^e RCTA</i>							
		4	9	10	12	13	14	15	16
3.1	Nouveaux statuts du COMNAP	4	9			13	14		16
3.2	Nouvelle méthode de travail du COMNAP	4	9			13	14		16
3.3	Vers une meilleure coordination et intervention en matière de recherche et de sauvetage		9						16
3.4	Système COMNAP de notification de la position des navires (SPRS)		9			13	14		16
3.5	Révision du Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM)		9			13	14		16
3.6	Manuel des opérateurs de télécommunications en Antarctique (ATOM)		9			13			16
3.7	Accidents, incidents et accidents évités de justesse (AINMR)		9						16
3.8	Levés hydrographiques à l'aide de navires occasionnels		9			13			16
3.9	Échange d'informations		9				14		16
3.10	Produits cartographiques		9			13	14	15	16
3.11	Publications opérationnelles		9				14		16
3.12	Soutien à l'Année polaire internationale (API) 2007-2008			10		13			
3.13	Révision de la liste de vérification A pour les inspections (Stations)				12		14		16
3.14	Mécanismes de collaboration logistique et de partage des installations					13			
3.15	Mécanismes de collaboration dans le soutien à la recherche scientifique					13			
3.16	Activités de surveillance à long terme (LTMA)					13			16
3.17	Examen des recommandations opérationnelles de la RCTA						14		
3.18	Terminologie pour les installations								16
3.19	Collaboration avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique								16
3.20	Facilitation et promotion de la distribution et utilisation à grande échelle de l'information et des publications								16

4. Responsables pour 2008-2009, partage d'informations par sujet et projets stratégiques

5. Réunions

6. Secrétariat

7. Conclusion

1. Introduction

Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) a été officiellement créé le 15 septembre 1988 pour regrouper les *Directeurs des programmes antarctiques nationaux*, c'est-à-dire les *cadres nationaux chargés de planifier et de diriger la présence de leurs pays dans l'Antarctique* au nom de leurs gouvernements respectifs, tous Parties au Traité sur l'Antarctique.

Le COMNAP est aujourd'hui devenu une organisation internationale qui réunit les programmes antarctiques nationaux de 29 Parties au Traité sur l'Antarctique dont une de l'Afrique, huit des Amériques, quatre de l'Asie, deux de l'Australasie et quatorze de l'Europe.

Le COMNAP vient tout juste d'adopter pour son 20^e anniversaire de nouveaux statuts et une nouvelle méthode de travail.

Ces nouveaux statuts précisent et réaffirment la mission du COMNAP qui est de *mettre au point et de promouvoir de bonnes pratiques de gestion pour le soutien de la recherche scientifique dans l'Antarctique*, et ils réaffirment ses liens étroits avec le Traité sur l'Antarctique.

Les nouveaux statuts et la nouvelle méthode de travail fournissent des orientations recadrées et renouvelées et sont destinés à aider le COMNAP à relever ses nouveaux et futurs défis.

Soutien à la recherche scientifique

Les directeurs des programmes antarctiques nationaux ont en commun la responsabilité de gérer à l'échelle nationale, au nom de leurs gouvernements et dans l'esprit du Traité sur l'Antarctique, le soutien donné à la recherche scientifique dans la zone du Traité sur l'Antarctique. C'est ce qui les réunit au sein du COMNAP et, partant, ce pour lequel ils veulent s'entraider.

Des ambitions accrues, en particulier pour ce qui est de la recherche sur les changements climatiques, des activités scientifiques différentes et plus sophistiquées et des mesures environnementales plus exigeantes, contribuent à intensifier les pressions sur les programmes antarctiques nationaux et à accroître encore plus la nécessité d'une collaboration à l'échelle internationale.

Le COMNAP est conscient que la collaboration est de plus en plus nécessaire, et il s'efforce de répondre à ce besoin.

Soutien au système du Traité sur l'Antarctique

En 1991, le COMNAP s'est vu conférer le statut d'observateur aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique, un statut qu'il partage avec la CCAMLR et le SCAR.

Le COMNAP est depuis demeuré résolu à jouer son rôle dans le système du Traité sur l'Antarctique et dans la protection de l'environnement en Antarctique et ce, en donnant des avis objectifs et pratiques, techniques et non politiques tirés du réservoir d'expérience des programmes antarctiques nationaux.

Le COMNAP a par ailleurs assumé progressivement plusieurs tâches et fonctions pratiques remplies dans le passé par les Parties au Traité directement ou par d'autres organisations. Quelques-unes de ces tâches et fonctions demeurent formellement attribuées à ces Parties ou organisations par le biais de diverses mesures qui sont toujours en vigueur.

C'est ainsi que le COMNAP tient à jour une série d'informations pratiques utiles à maintes parties au système du Traité sur l'Antarctique et qui incluent et dépassent certaines informations que les Parties elles mêmes sont tenues d'échanger en vertu du Traité. Tout est mis en oeuvre pour faire en sorte que les Parties puissent utiliser ces informations afin de s'acquitter de leurs obligations en matière d'échange d'informations.

Le présent rapport annuel du COMNAP à la RCTA donne un aperçu des activités auxquelles se livre actuellement le COMNAP tout en soulignant leur intérêt pour le système du Traité sur l'Antarctique.

Des sujets spécifiques peuvent également faire l'objet d'un document de travail ou d'information séparé.

2. Principales activités

Les activités actuelles du COMNAP sont axées sur quatre grands objectifs :

- Sécurité
- Efficacité
- Collaboration dans le soutien à la recherche scientifique
- Gestion et protection de l'environnement

3. Activités du COMNAP présentant un intérêt pour les travaux et les préoccupations du système du Traité sur l'Antarctique

3.1 Nouveaux statuts du COMNAP

Pour son 20^e anniversaire, le COMNAP a adopté à sa XX^e réunion annuelle (Saint-Pétersbourg, Fédération de Russie, 29 juin-4 juillet 2008) des nouveaux statuts qui sont simples et clairs.

Ces statuts précisent et réaffirment la mission du COMNAP, à savoir :

Mettre au point et promouvoir de bonnes pratiques de gestion pour le soutien de la recherche scientifique dans l'Antarctique

- *en servant d'instance pour mettre au point des pratiques qui améliorent l'efficacité des activités d'une manière respectueuse de l'environnement;*
- *en facilitant et encourageant l'établissement de partenariats internationaux;*
- *en fournissant des possibilités et des systèmes d'échange d'informations; et*
- *en donnant au système du Traité sur l'Antarctique des avis objectifs et pratiques, techniques et non politiques tirés du réservoir de compétences des programmes antarctiques nationaux.*

Ils confirment également les liens étroits qu'a le COMNAP avec le Traité sur l'Antarctique en réaffirmant les principes qui existent de longue date, à savoir :

- que seuls peuvent devenir membres du COMNAP ceux qui sont chargés à l'échelle nationale de gérer le soutien à la recherche scientifique dans la zone du Traité sur l'Antarctique au nom de leurs gouvernements respectifs, lesquels doivent avoir signé le traité et ratifié son Protocole relatif à la protection de l'environnement; et
- que, à l'image de la RCTA, le COMNAP applique normalement le principe du consensus pour se mettre d'accord sur une opinion ou une position arrêtée par le groupe dans son ensemble.

Les nouveaux statuts du COMNAP fournissent des orientations rénovées et ils contribueront à formuler plusieurs objectifs stratégiques.

Pour de plus amples renseignements, voir le document ATCMXXXII/IP078 intitulé *COMNAP's 20 years: a New Constitution and a New Way of Working to Continue Supporting Science and the Antarctic Treaty System* (Baltimore, 2009)

3.2 Nouvelle méthode de travail du COMNAP

De concert avec les nouveaux statuts, le COMNAP a adopté à Saint-Pétersbourg une nouvelle méthode de travail qui lui permettra d'être mieux à même de relever ses défis nouveaux comme futurs.

Le COMNAP sera désormais une organisation plus stratégique, centrée davantage sur des projets, définissant un petit nombre de projets stratégiques et trouvant chaque fois les personnes les plus compétentes pour obtenir un résultat dans des délais limités.

Le COMNAP ne fonctionne plus par le truchement de groupes de travail, comités et réseaux formels auxquels siégeaient de nombreux représentants nationaux. Les voies de communication très utiles avec et entre les experts dans chaque domaine sont assurées au moyen de listes de correspondance simples fondées sur des sujets ainsi que de nouveaux systèmes de partage de l'information.

Les réunions générales annuelles du COMNAP deviendront plus courtes et plus ciblées, la plénière écoutant des exposés bien précis sur des projets et sujets stratégiques, suivis de débats et d'un examen des propositions soumises par les équipes de projet.

L'établissement et l'exécution de cette nouvelle méthode de travail sont en cours. Un nouveau règlement intérieur a été élaboré qui sera revu et confirmé à la prochaine réunion générale annuelle du COMNAP qui se tiendra en août 2009 à Punta Arenas au Chili.

Pour de plus amples renseignements, voir le document ATCM XXXII/IP078 intitulé *COMNAP's 20 years: a New Constitution and a New Way of Working to Continue Supporting Science and the Antarctic Treaty System* (Baltimore, 2009)

3.3 Vers une meilleure coordination et intervention en matière de recherche et de sauvetage dans l'Antarctique

En vertu d'accords maritimes et aéronautiques internationaux, les Centres de coordination des opérations de sauvetage de cinq pays (Afrique du Sud, Argentine, Australie, Chili et Nouvelle-Zélande) sont chargés de coordonner les opérations de recherche et de sauvetage dans l'Antarctique.

Une description des mécanismes et systèmes en place a été fournie en 2008 par le COMNAP dans le document ATCMXXXI/IP099 intitulé *Search and Rescue in the Antarctic*. Ce document et d'autres matériels qui traitent des opérations de recherche et de sauvetage sont disponibles dans la section SAR sur site Internet du COMNAP à l'adresse suivante : www.comnap.aq/sar.

Les Centres de coordination des opérations de recherche et de sauvetage en Antarctique et les opérateurs travaillent ensemble depuis longtemps bien que leurs liens soient souvent demeurés informels et, essentiellement, de caractère national. La situation continue d'évoluer de manière positive, des liens plus étroits étant forgés entre eux.

La croissance actuelle du trafic maritime et aérien peut être un motif de préoccupation tant en ce qui concerne la capacité d'intervention que l'impact possible sur les programmes antarctiques nationaux. Sont en particulier un sérieux motif de préoccupation les très grands navires à passagers dont le sauvetage exigerait des moyens et des ressources considérables et pourrait causer de fortes perturbations aux stations et navires proches ainsi qu'aux programmes de recherche qu'ils soutiennent.

En réponse à ces préoccupations, le COMNAP et les responsables des centres de recherche et de sauvetage ont décidé de convoquer un atelier pour :

- mieux faire comprendre la nature et les activités des centres de coordination des opérations de sauvetage et des programmes antarctiques nationaux ainsi que la manière dont ils peuvent travailler ensemble;
- examiner la nature du trafic maritime, aéronautique et terrestre dans la région antarctique et les difficultés qu'il pose pour les opérations de recherche et de sauvetage; et
- étudier les possibilités d'améliorer la coordination et l'intervention en matière de recherche et de sauvetage dans l'Antarctique.

L'atelier intitulé *Towards Improved Search and Rescue Coordination and Response in the Antarctic* s'est tenu du 12 au 14 août 2008 à Valparaiso/Viña del Mar (Chili) avec pour hôte la Direction générale chilienne du territoire maritime et de la marine marchande (DIRECTEMAR) en collaboration avec le COMNAP.

Les participants se sont penchés sur des questions d'ordre pratique dans un esprit d'ouverture et de collaboration; l'atelier a été très productif. Le rapport complet de l'atelier qui donne les grandes lignes de ses délibérations et de ses résultats se trouve à l'annexe B du document ATCM XXXII/WP047 intitulé *Vers une meilleure coordination et une intervention plus efficace des opérations de recherche et de sauvetage en Antarctique* (Baltimore, 2009).

Les débats ont porté sur les principaux sujets suivants : Liens entre les Centres de coordination des opérations de sauvetage; Liens entre les Centres de coordination des opérations de sauvetage et les programmes antarctiques nationaux; Liens entre les Centres de coordination des opérations de sauvetage et leurs organismes antarctiques nationaux; Liste des contacts et protocoles de communication; Informations sur les moyens de sauvetage potentiels; Notification de l'emplacement des navires; Calendriers préalables; Bibliothèque d'information; Recherche et sauvetage à terre; Identification et suivi des navires à grande distance (LRIT); Systèmes d'identification automatiques (AIS); et Prévention.

Les délibérations ont été facilitées par l'établissement et l'examen de trois scénarios de recherche et de sauvetage hypothétiques (Appendice 2 du rapport de l'atelier) : Évacuation de grands navires à passagers au large de la péninsule antarctique; Écrasement d'un aéronef commercial à Terre Mary Bird; Dronning Maud Land Air Network (DROMLAN) – atterrissage brutal d'un grand aéronef de transport sur une piste de neige damée.

Les participants à l'atelier ont adopté plusieurs recommandations et arrêté un train de mesures à exécuter dans le courant de l'année à suivre (Appendice 1 du rapport de l'atelier). On trouvera à l'annexe A du document WP 047 un rapport sur l'état d'avancement de ces mesures.

Les participants à l'atelier ont adopté plusieurs recommandations adressées aux Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Le document WP 047 invite la RCTA à envisager l'adoption d'une résolution contenant ces recommandations, qui traitent des points suivants :

- reconnaître l'importance pour les opérations de recherche et de sauvetage de
 - tenir à jour les informations sur les installations terrestres, les navires et les aéronefs;
 - fournir à l'avance des informations sur les calendriers des navires et des aéronefs; et
 - communiquer l'emplacement des navires au Centre de coordination des opérations de sauvetage pertinent,
- décider que tous les navires exploités dans l'Antarctique doivent, dans toute la mesure du possible, notifier leur emplacement à un au moins des cinq centres de coordination des opérations de sauvetage en mer,
- encourager les navires à communiquer avec les navires qu'ils rencontrent dans la zone du Traité sur l'Antarctique afin de promouvoir l'utilisation de systèmes de notification de leur emplacement.

Un atelier de suivi sera reconvoqué en juillet/août 2009, notamment pour traiter plus en détail des opérations de recherche et de sauvetage à terre.

Pour de plus amples renseignements, voir les documents ATCM XXXI/IP099 intitulé *Search and Rescue in the Antarctic* (Kiev, 2008) et ATCM XXXII/WP047 *Vers une meilleure coordination et une intervention plus efficace des opérations de recherche et de sauvetage en Antarctique* (Baltimore, 2009)

3.4 Système COMNAP de notification de la position des navires (SPRS)

Le système COMNAP de notification de la position des navires (SPRS – www.comnap.aq/sprs) est opérationnel depuis 2001. C'est un système facultatif et volontaire pour l'échange d'informations sur les opérations et capacités maritimes des programmes nationaux. Son principal objectif est de faciliter la collaboration entre ces programmes.

Le système ne peut pas constituer et il ne constitue pas un système opérationnel d'alerte et de sauvetage sur lequel les navires devraient compter en cas d'urgence. Ceci dit, il peut apporter une

contribution très utile à la sécurité, toutes les informations étant mises à la disposition des Centres de coordination des opérations de sauvetage qui couvrent la région antarctique, source d'informations additionnelle qui vient compléter tous les autres systèmes nationaux et internationaux en place.

Le système a récemment été l'objet d'une importante refonte qui a élargi ses capacités tout en le rendant plus facile à utiliser, notamment pour ce qui est de l'accès à l'information. Une liste comportant les positions les plus récentes et autres informations pratiques relatives à tous les navires participants est diffusée à chacun de ces navires et à leur programme national chaque fois qu'ils rendent compte de leur position et diffusée toutes les 24 heures aux responsables des opérations de recherche et de sauvetage en Antarctique. Toutes les informations sont également mises en tout temps à disposition des programmes antarctiques nationaux et responsables des opérations de recherche et de sauvetage sur la section protégée par mot de passe du site Internet du COMNAP.

3.5 Révision du Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM)

Le Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM) est un manuel d'information aéronautique publié par le COMNAP, outil qui sert à assurer la sécurité des opérations aériennes en Antarctique en application de la recommandation XV-20 intitulée *Sécurité aérienne en Antarctique* de la RCTA (Paris, 1989).

Une révision en profondeur de l'AFIM est en cours, suite à la présentation d'un document de réflexion à la XX^e réunion annuelle du COMNAP (Saint-Pétersbourg, 2008). Cette révision qui est au nombre des projets stratégiques 2008-2009 du COMNAP, couvre les aspects suivants :

- la structure de l'information et son adéquation aux formats et normes de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI);
- la gestion de la procédure de mise à jour et de publication;
- l'adéquation aux besoins et exigences de ses divers utilisateurs, y compris les pilotes, le personnel des stations, les cadres et les responsables des opérations de recherche et de sauvetage;
- la mise en place d'une version électronique parallèle à la version papier de l'AFIM.

Les résultats de la révision et les propositions portant amélioration de l'AFIM seront présentés au COMNAP à sa prochaine réunion générale annuelle en août 2009 à Punta Arenas (Chili).

Il sied de noter que les informations contenues dans l'AFIM comprennent et dépassent celles que les Parties sont tenues d'échanger en vertu de plusieurs dispositions du Traité, en particulier de la résolution 6 (2001). La gestion de l'AFIM au moyen de sa version électronique permettra au besoin un échange simple et fiable d'informations pertinentes avec le système électronique d'échange d'informations (SEEI) du Traité sur l'Antarctique. Cela réduira considérablement les doubles emplois et empêchera la discordance des données entre les systèmes.

3.6 Manuel des opérateurs de télécommunications en Antarctique (ATOM)

Le Manuel des opérateurs de télécommunications en Antarctique (ATOM) est une évolution du *Manuel des pratiques de télécommunications* que la recommandation X-3 de la RCTA (Washington, 1979) avait invité le SCAR à préparer. Cette recommandation, qui est entrée en vigueur le 8 avril 1987, le demeure.

Les télécommunications sont passées de radiocommunications HF à des communications par satellite intégrées dans le réseau téléphonique commuté mondial et le réseau internet. La partie essentielle utile de l'ATOM est devenue un 'répertoire des communications antarctique' de numéros et adresses directs de téléphone, télécopie et messagerie électronique.

L'ATOM est en cours d'actualisation et d'élargissement dans le cadre de sa migration au nouveau système électronique d'échange d'informations "InfoX" du COMNAP. Son format et ses notations sont plus logiques. Il s'appuie dans la mesure du possible sur des notations et des conventions internationales types et il s'y conforme, en particulier celles issues des recommandations de l'Union internationale des télécommunications (ITU – www.itu.int) comme la recommandation ITU-T Rec.

E.123 intitulée Notation des numéros téléphoniques nationaux et internationaux, des adresses de courrier électronique et des adresses web. Cette recommandation de l'UIT et d'autres ressources utilisables à des fins d'interopérabilité sont disponibles sur le site Internet du COMNAP à l'adresse suivante : www.comnap.aq/interoperability.

Il importe de noter que le manuel n'est plus limité aux stations et navires. Il inclut désormais également les coordonnées des programmes antarctiques nationaux, des responsables des opérations de recherche et de sauvetage et plusieurs autres parties prenantes.

La première version de ce nouveau répertoire a été publiée en décembre 2008. Les membres du COMNAP et les responsables des opérations de recherche et de sauvetage ont accès à la version la plus récente à l'adresse suivante : www.comnap.aq/atom (code d'accès requis). Cette version sera bientôt disponible sur la section protégée par un mot de passe du site Internet du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique.

3.7 Notification des accidents, incidents et accidents évités de justesse (AINMR)

Des informations sur les problèmes rencontrés dans l'Antarctique ont toujours été échangées. Les Parties à la toute première RCTA ont demandé dans la recommandation I-VII (Canberra, 1961) *que les Parties se livrent à un échange d'informations sur les problèmes logistiques*. Cette recommandation, qui est entrée en vigueur le 30 avril 1962, le demeure.

Un nouveau système global de notification des accidents, incidents et accidents évités de justesse (AINMR) est en cours d'élaboration et il figure au nombre des projets stratégiques 2008-2009 du COMNAP.

Le principal objectif de ce système est le suivant :

- saisir les informations essentielles sur des événements qui
 - ont eu ou auraient pu avoir des conséquences graves; et/ou
 - révèlent des leçons à tirer; et/ou
 - sont des événements nouveaux très inhabituels;
- de telle sorte que les programmes antarctiques nationaux puissent apprendre l'un de l'autre à réduire les risques de conséquences graves dans le courant de leurs activités.

Ce système est synonyme d'un outil d'apprentissage et il n'a PAS pour but d'être un registre de tous les événements graves qui se sont produits. Par "événements", on entend ici les accidents, les incidents et les accidents évités de justesse. Ils peuvent être réels (événements qui se sont produits) ou simulés (exercices).

L'AINMR devra incorporer et/ou remplacer deux systèmes de notification existants du COMNAP, à savoir :

- le système de notification des incidents écologiques (EIRS); et
- le format et le mécanisme de notification des déversements d'hydrocarbures mis en place par le biais des lignes directrices pour la notification des déversements d'hydrocarbures qui surviennent dans l'Antarctique (CGN 04/1993) que le COMNAP a approuvées en juin 1993 et qui ont été plus tard entérinées par la RCTA dans sa résolution 6 (1998). Le tout figure maintenant dans le Manuel du COMNAP sur des carburants présenté pour la première fois à la RCTA dans le document ATCM XXI/IP091 intitulé *The COMNAP Fuel Manual, incorporating revised guidelines for fuel handling and storage in Antarctica* (Kiev 2008).

L'AINMR sera par ailleurs et dans toute la mesure du possible compatible avec les obligations de notification du Traité sur l'Antarctique de manière à réduire la charge de travail et à maximiser les possibilités de soumission de rapports. Cela comprend quelques-unes des dispositions du Protocole relatif à la protection de l'environnement concernant l'établissement par les Parties d'un rapport annuel (Article 17) comme :

- “prise” de faune et de flore, “interférence nuisible” et “introduction d’espèces”. Cela est requis par l’article 6 de l’annexe II du Protocole;
- avis des activités entreprises dans les cas d’urgence (Annexe IV, Article 7.2)
- informations sur tout dommage ou changement important survenu dans une zone protégée de l’Antarctique - ZSPA, ZGSA ou SMH (Annexe V – Article 10.1.b))

Le plan d’élaboration et de mise en oeuvre du nouveau AINMR sera présenté au COMNAP à sa prochaine réunion générale annuelle en août 2009 à Punta Arenas (Chili).

3.8 Levés hydrographiques à l’aide de navires occasionnels

Les levés et les cartes hydrographiques ont été l’objet de quatre recommandations de la RCTA adoptées entre 1989 et 2008 : recommandation XV-19 (1989), résolution 1 (1995), résolution 3 (2003) et résolution 5 (2008).

Les eaux de l’océan Austral autour de l’Antarctique représentent une des régions marines les plus difficiles sur Terre mais également l’une des plus fragiles. L’Organisation hydrographique internationale (OHI) estime que moins de 1% de ces eaux à l’intérieur de la courbe bathymétrique des 200 m a fait l’objet de levés adéquats pour répondre aux besoins des navires modernes qui entrent dans les eaux antarctiques. Les chenaux et les voies d’accès aux bases dans la péninsule Antarctique ont été soumis au travail hydrographique le plus grand mais, même ici, quelque 60% de la zone à l’intérieur de cette courbe bathymétrique des 200m n’ont jamais fait l’objet de levés systématiques tandis que le reste devra quant à lui faire l’objet de nouveaux levés.

L’activité hydrographique est onéreuse et les moyens disponibles sont rares. La coordination d’un effort international revêt la plus grande importance.

Le Comité hydrographique de l’OHI sur l’Antarctique (CHA) réunit les bureaux hydrographiques nationaux de 22 Parties au Traité sur l’Antarctique. Il encourage la coopération technique et l’échange d’informations tout en stimulant ses membres à élargir le champ de leurs activités hydrographiques dans la région.

Il a été jugé nécessaire de collecter des informations additionnelles sur la manière dont les levés hydrographiques pourraient être effectués à l’aide de navires occasionnels, informations sans lesquelles il s’est avéré très difficile de comprendre si et comment les programmes nationaux pourraient contribuer à ces levés.

Dans le cadre de ses projets stratégiques 2008-2009, le COMNAP travaille avec le CHA à l’élaboration de lignes directrices pour la collecte de données hydrographiques par des navires occasionnels opérant dans les eaux antarctiques.

Ces lignes directrices seront présentées au COMNAP à sa prochaine réunion générale annuelle en août 2009 à Punta Arenas (Chili) où le CHA fera un exposé de fond.

Pour de plus amples renseignements, voir le document ATCM XXX/IP050 intitulé *International coordination of hydrography in Antarctica: significance to safety of Antarctic ship operations* (Delhi, 2007).

3.9 Échange d’informations

Le système électronique reconfiguré d’échange d’informations ‘infoX’ du COMNAP gère une gamme d’informations dynamiques sur les capacités et les activités des programmes nationaux, y compris les stations, les aérodromes, les navires, les installations médicales, les activités de surveillance, les détails des contacts opérationnels ou les notifications de l’emplacement des navires. Ces informations comprennent et dépassent celles que les Parties sont tenues d’échanger en vertu de plusieurs dispositions du Traité, en particulier la résolution 6 (2001).

Le principal objectif du système est de faciliter l’échange d’informations pertinentes entre les programmes nationaux afin de faciliter les partenariats, d’accroître l’efficacité et, surtout, de renforcer la capacité du COMNAP d’aider les programmes nouveaux ou plus petits.

Le système fournit un cadre pour collecter, gérer, manipuler et explorer ces informations mais aussi pour les échanger avec le système électronique d'échange d'informations du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (SEEI) et d'autres systèmes.

L'étroite coopération ces dernières années entre les secrétariats du Traité sur l'Antarctique et du COMNAP a eu pour résultat la mise au point coordonnée des systèmes d'information des deux secrétariats en vue d'éviter les doubles emplois. Il sera possible pour les Parties, avec à peine quelques clics, d'exporter des informations pertinentes publiées sur les systèmes du COMNAP vers les systèmes du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique afin qu'ils puissent s'acquitter de leurs obligations en matière d'échange d'informations en vertu du Traité sur l'Antarctique.

3.10 Produits cartographiques

Cartes en papier

Le COMNAP a produit en 2006 une 'carte murale' de grand format de l'Antarctique qui montre les principales installations exploitées par les programmes antarctiques nationaux et donne une série de données de référence. Il a également produit une version 'pliant' dont plusieurs milliers de copies ont été distribuées.

Un procédé semi-automatique simplifié peut maintenant être utilisé pour actualiser à intervalles réguliers la carte murale et la carte pliant, tous les ans par exemple.

La carte murale peut désormais être mise à la disposition des programmes nationaux sous une forme électronique qui leur permet de l'adapter facilement selon que de besoin. De telles adaptations sont permises et facilitées par la publication de la carte sous une licence 'Paternité-Partage des Conditions Initiales à l'Identique' qui encourage la distribution et la réutilisation des travaux tout en protégeant les droits des contributeurs. Pour de plus amples détails, voir <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>.

La carte pliant est mise à disposition dans le format PDF utilisé pour la production de la carte et elle se prête à des tirés à part professionnels.

De simples cartes d'actualité sont également et selon que de besoin produites de temps à autre.

Des mises à jour de la carte murale et de la carte pliant ont été publiées en mars 2009. Elles comportent de nouvelles informations sur les régions de recherche et de sauvetage (« zones SAR » mises en place dans le cadre de l'OACI et de l'organisation maritime internationale ou OMI) ainsi que de Centres de coordination des opérations de sauvetage correspondants. Des copies de la carte pliant seront distribuées à la XXXII^e RCTA (Baltimore, 2009). Des copies électroniques des cartes du COMNAP sont disponibles à l'adresse suivante : www.comnap.aq/maps.

GoogleEarth/GoogleMap couches

Les informations sur les installations antarctiques qui sont publiées sur le système électronique d'échange d'informations du COMNAP ('infoX') peuvent être exportées sous la forme d'une couche 'KML' qu'il est possible de voir sur des cartes ou des images satellitaires à l'aide de GoogleEarth ou GoogleMap. Ce système devrait être disponible dans un avenir proche pour toutes les informations bien géoréférencées détenues dans l'infoX.

3.11 Publications opérationnelles

Le COMNAP publie plusieurs publications opérationnelles à l'appui des opérations menées dans l'Antarctique, en particulier à l'appui de la sécurité et de la meilleure pratique environnementale. Cela comprend un certain nombre de directives opérationnelles, de manuels et de rapports d'ateliers.

Le COMNAP publie et met régulièrement à jour la copie papier du Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM) qui est un outil destiné à assurer la sûreté des opérations aériennes en Antarctique. Ce manuel publié en application de la recommandation XV-20 de la RCTA (Paris, 1989) contient des informations exhaustives sur les aéroports antarctiques et sur les procédures à utiliser

pour contacter ces aérodromes et pour y accéder. Bien qu'il soit principalement destiné aux programmes antarctiques nationaux, il peut également être acheté par tous ceux qui en nécessitent un exemplaire. De plus amples renseignements sur l'AFIM sont disponibles à l'adresse suivante : www.comnap.ag/afim. Une révision approfondie du manuel est en cours (pour de plus amples détails, voir à la Section 3.5).

Le COMNAP tient également à jour le Manuel des opérateurs de télécommunications en Antarctique (ATOM), une évolution du *Manuel des pratiques de télécommunications* établi en application de la recommandation X-3 (1979). Une nouvelle version a été publiée en décembre 2008; elle n'est plus limitée aux stations et navires et contient maintenant aussi des coordonnées des programmes antarctiques nationaux, des responsables des opérations de recherche et de sauvetage ainsi que de plusieurs autres parties prenantes (pour de plus amples détails, voir à la Section 3.6).

3.12 Soutien à l'Année polaire internationale (API) 2007-2008

Les programmes antarctiques nationaux membres du COMNAP ont apporté une grande contribution au soutien des projets nationaux et internationaux de l'API dans l'Antarctique, notamment par le truchement de leurs comités nationaux API. Les mécanismes normaux en place qu'utilisent les scientifiques pour traiter avec leurs programmes nationaux respectifs et travailler selon que de besoin les uns avec les autres ont continué de donner de bons résultats, y compris pour les projets multinationaux de l'API.

Le COMNAP a manifestement contribué à ce succès en créant un forum dans lequel les directeurs des programmes nationaux peuvent coordonner s'il y a lieu leur soutien aux projets internationaux.

3.13 Révision de la liste de vérification A pour les inspections (Stations)

Le COMNAP a fait une contribution active aux travaux du groupe de contact intersessions créé par la XXXI^e RCTA (Kiev, 2008) pour réviser la liste de vérification A des inspections "Stations antarctiques permanentes et installations connexes" que contient la résolution 5 (1995), première étape de la révision de toutes les listes de vérification que renferme cette résolution.

Le COMNAP continue d'appuyer et d'accueillir avec satisfaction la conduite d'inspections détaillées de stations comme d'autres installations et activités de programmes antarctiques nationaux, qui peuvent en effet servir d'audits très utiles. Le COMNAP s'est félicité de l'occasion que lui a donnée sa participation à cette révision de la liste de vérification d'aider à l'améliorer d'une manière qui la rend plus facile à utiliser par les équipes d'inspection chargées d'effectuer des inspections détaillées du type audit.

Le COMNAP est convenu à la XXV^e RCTA (Varsovie, 2002) de compiler des informations sur les stations antarctiques dans le format des listes de vérification à des fins d'inspection (voir le rapport final de la XXV^e RCTA, paragraphes 123 et 124). L'élaboration du nouveau système électronique d'échange d'informations 'infoX' du COMNAP en tient compte autant que faire se peut et cherchera à y incorporer dès que possible la liste de vérification révisée. En fin de compte, l'infoX du COMNAP devrait inclure des informations répondant à chacune des questions posées par la liste et être identifiées et accessibles comme telles.

Le COMNAP s'est par conséquent aussi félicité de l'occasion en participant à cette révision de contribuer à la clarification des questions et à l'utilisation d'une terminologie claire et logique, ce qui facilitera le travail des inspecteurs tout en rendant également possible la création d'une archive solide et cohérente d'informations pertinentes dans l'infoX du COMNAP.

La terminologie pour les installations utilisées dans l'élaboration de l'infoX a été fournie par le groupe de contact intersessions et elle apparaît dans le rapport (WP037) à la XXXII^e RCTA (Baltimore, 2009).

La contribution du COMNAP au groupe de contact comprenait une version modifiée de la liste de vérification qui se conformait à cette terminologie et ce, afin d'essayer de montrer la manière dont la liste pourrait être ajustée et (on l'espère) précisée et améliorée par l'utilisation d'une terminologie convenue.

Pour de plus amples renseignements, voir le document ATCM XXXII/WP037 intitulé *Rapport du groupe de contact intersessions sur la révision de la liste A "Stations antarctiques permanentes et installations connexes" annexée à la résolution 5 (1995)* (Baltimore, 2009)

3.14 Mécanismes de collaboration logistique et de partage des installations

Un des projets stratégiques 2008-2009 du COMNAP consiste à revoir les mécanismes utilisés pour la collaboration logistique et le partage des installations ainsi qu'à explorer de nouvelles options possibles.

Les résultats de ce travail doivent être présentés et débattus à la prochaine réunion générale annuelle du COMNAP en août 2009 à Punta Arenas au Chili.

3.15 Mécanismes de collaboration dans le soutien à la recherche scientifique

Les directeurs des programmes antarctiques nationaux ont en commun la responsabilité nationale de gérer le soutien à la recherche scientifique dans la zone du Traité sur l'Antarctique au nom de leurs gouvernements respectifs et dans l'esprit du Traité sur l'Antarctique.

Des ambitions accrues, en particulier pour ce qui est de la recherche sur les changements climatiques, des activités scientifiques différentes et plus sophistiquées et des mesures environnementales plus strictes, contribuent à accentuer les pressions sur les programmes antarctiques nationaux et à une nécessité plus grande que jamais d'une collaboration internationale.

Le COMNAP est conscient de la nécessité accrue de soutenir en collaboration les recherches scientifiques. Un des projets stratégiques 2008-2009 du COMNAP consiste à revoir les mécanismes utilisés pour collaborer dans le soutien de ces recherches ainsi qu'à explorer de nouvelles options possibles. Ce travail est effectué en étroite coopération avec le Comité exécutif du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR).

Les résultats de ce travail sont censés être présentés et débattus à la prochaine réunion générale annuelle du COMNAP en août 2009 à Punta Arenas au Chili.

3.16 Activités de surveillance à long terme

Un système a été mis au point pour collecter des informations simples certes mais utiles sur toutes les catégories d'activités de surveillance à long terme en cours dans la région antarctique. Ces activités sont souvent gérées directement par les programmes nationaux et, dans nombre de cas, elles s'inscrivent en dehors de la procédure type d'appel à propositions.

Un compte rendu de ces activités contribuera pour beaucoup à améliorer la coordination, à réduire les doubles emplois et à accroître l'utilisation potentielle des données à long terme.

Il est possible d'indiquer pour chacune des activités le ou les programmes de recherche du SCAR qui en font partie. Les paramètres enregistrés sont indiqués au moyen d'une liste de paramètres qui est un sous-ensemble de la liste des mots-clés déjà utilisés pour cataloguer les séries de données antarctiques sur le Répertoire maître de l'Antarctique (AMD). Cela permettra de procéder plus facilement à des renvois ou de regrouper les activités et les ensembles de données.

Cela est un volet des nouveaux mécanismes possibles pour collaborer dans le soutien à la recherche scientifique examinés en liaison avec le Comité exécutif du SCAR (voir à la Section 3.15).

Le système des activités de surveillance à long terme correspond à une version légèrement modifiée de celui qui avait été conçu l'année dernière pour les activités liées à l'environnement, qui était et demeure compatible avec les informations collectées par le COMNAP pendant plusieurs années sur les activités de surveillance de l'environnement des programmes nationaux.

S'agissant des activités de surveillance de l'environnement, le système des activités de surveillance à long terme comprend les dernières catégories et priorités arrêtées par le CPE. Il permettra une agrégation et une classification des informations, notamment par région, par type de surveillance (opérationnelle ou état de l'environnement) ou encore par paramètre mesuré.

Le système fonctionne en mode d'essai avec des informations du passé sur la surveillance de l'environnement qui y ont déjà été incorporées. Cette question sera examinée avec le SCAR, puis présentée et débattue à la prochaine réunion générale annuelle du COMNAP en août 2009 à Punta Arenas au Chili.

3.17 Examen des recommandations opérationnelles de la RCTA

Le COMNAP a contribué activement à l'examen initial des recommandations opérationnelles de la RCTA entrepris en 2008-2009 par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et présenté dans le document ATCM XXXII/SP007 intitulé *Mesures sur les questions opérationnelles* (Baltimore, 2009).

De nombreuses recommandations qui sont toujours en vigueur et doivent en conséquence être appliquées par les programmes antarctiques nationaux ne sont plus appropriées. C'est en particulier le cas dans les domaines des télécommunications et de la météorologie. Il est possible que quelques recommandations doivent être actualisées et d'autres retirées. Dans quelques cas, le dispositif de la recommandation incorpore explicitement le contenu de documents externes qui ne sont pas facilement disponibles et il peut donc être difficile de comprendre la nature et la portée de cette recommandation.

Il sied de noter que le COMNAP a progressivement assumé plusieurs tâches et fonctions qui relevaient dans le passé ou qui auraient été entreprises par les Parties au Traité directement ou par d'autres organisations. Dans quelques cas, elles sont encore formellement affectées à d'autres par le biais de recommandations de la RCTA qui sont encore en vigueur.

L'examen initial a également révélé l'absence d'une terminologie logique et perdurante. Plusieurs termes utilisés régulièrement dans les recommandations ces 50 dernières années n'ont jamais été clairement définis et ne semblent pas être toujours utilisés avec la même signification.

Cet examen initial a mis en relief l'utilité de faire un examen approfondi de ces recommandations qui aboutirait selon que de besoin à des précisions, des mises à jour ou des retraits de recommandations.

La COMNAP se réjouit à la perspective de contribuer à de futurs travaux sur cette question.

3.18 Terminologie pour les installations

La création d'une archive structurée et significative d'informations comme dans les nouveaux systèmes électroniques d'échange d'informations du STA et du COMNAP requiert l'utilisation d'une terminologie claire, logique et perdurante. Cela revêt d'autant plus d'importance lorsque le système doit être utilisé par plusieurs personnes de langues différentes.

Les récents examens de recommandations opérationnelles en général et de la liste de vérification A pour inspections (stations) en particulier ont révélé de fortes variations et, parfois, une certaine confusion pour ce qui est la terminologie utilisée d'un bout à l'autre des recommandations et autres documents lorsque mention est faite des installations, de leur type et de leur état.

Il est possible, compte tenu de l'évolution actuelle des systèmes d'information et de plusieurs révisions d'instruments du Traité sur l'Antarctique, de mettre au point une terminologie systématique qui pourrait être utilisée globalement.

Comme on l'a déjà indiqué dans la section 3.13, le projet de terminologie pour les installations utilisée dans la création de l'infoX du COMNAP a été fourni au groupe de contact intersessions chargé de réviser la liste de vérification A et il se trouve dans son rapport (WP037) à la XXXII^e RCTA (Baltimore, 2009).

3.19 Collaboration avec le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique

Les secrétariats du COMNAP et du Traité sur l'Antarctique ont établi et maintenu une relation de travail étroite et constructive, et ils travaillent étroitement ensemble le cas échéant sur plusieurs questions pratiques.

Les secrétariats collaborent notamment ensemble à l'élaboration et à la coordination des systèmes d'échange d'informations des deux organisations, ce qui contribue pour beaucoup à la mise en place d'un échange efficace et productif d'informations au sein du système du Traité sur l'Antarctique.

3.20 Facilitation et promotion de la diffusion et de l'utilisation à grande échelle d'informations et de publications

Le COMNAP continue, comme il l'a fait les années précédentes, d'essayer de faciliter et de promouvoir la distribution et de l'utilisation à grande échelle d'informations et de publications.

Cela comprend :

- la création de services web qui peuvent fournir à des tiers une gamme de données de référence comme par exemple des listes à jour d'installations et d'informations sur celles-ci; et
- la publication de produits comme des cartes au titre des licences *Creative Commons* en vertu desquelles vous conservez le droit d'auteur mais permettez aux personnes de copier et de distribuer votre travail à condition qu'elles vous en attribuent la paternité, et conformément aux conditions que vous avez précisées. Cela encourage la distribution et la réutilisation des travaux réalisés tout en protégeant les droits de tous ceux qui ont contribué à leur création. Pour de plus amples détails, voir l'adresse suivante : <http://creativecommons.org/licenses/by-sa/3.0/>.

4. Membres du Bureau pour 2008-2009, partage d'informations par sujet et projets stratégiques

Membres

Le Comité exécutif du COMNAP se compose de six membres élus, à savoir le président et cinq vice-présidents du COMNAP ainsi que le Secrétaire exécutif.

Poste	Membre	Mandat expire
Président	José Retamales (Chili) jretamales@inach.cl	mi-2010
Vice-présidents	Christo Pimpirev (Bulgarie) polar@gea.uni-sofia.bg	mi-2009
	Kazuyuki Shiraishi (Japon) kshiraishi@nipr.ac.jp	mi-2011
	Lou Sanson (Nouvelle-Zélande) l.sanson@antarcticanz.govt.nz	mi-2010
	Rasik Ravindra (Inde) rasik@ncaor.org	mi-2010
	Virginia Mudie (Australie) virginia.mudie@aad.gov.au	mi-2009
Secrétaire exécutif	Antoine Guichard antoine.guichard@comnap.aq	30 sept. 2009

Une version à jour de cette liste est publiée à l'adresse suivante : www.comnap.aq/officers. Le Président et chaque vice-président supervise et appuie un petit nombre de mécanismes de partage d'informations et de projets stratégiques.

Partage d'informations par sujet

Une activité importante et utile du COMNAP est de permettre l'échange d'informations entre les personnels des programmes antarctiques nationaux sur une série de sujets pertinents.

L'échange d'informations sur chaque sujet est coordonné et appuyé par un "contact principal" désigné et s'effectue par le biais d'une liste de distribution par courrier électronique dédiée ainsi que d'un espace de travail dédié sur le site Internet du COMNAP. Chaque contact principal est supervisé et appuyé par un membre désigné du Comité exécutif.

Partage d'informations par sujet, 2008-2009		
Sujet	Contact principal	Membre du Comité exécutif chargé de la supervision
Assistance médicale	Iain Grant iain.grant@phnt.swest.nhs.uk	Lou Sanson l.sanson@antarcticanz.govt.nz
Énergie	David Blake dmb1@bas.ac.uk	Virginia Mudie virginia.mudie@aad.gov.au
Environnement	Rodolfo Sánchez rsanchez@dna.gov.ar	Rasik Ravindra rasik@ncaor.org
Formation	Albert Lluberas alexllub@iau.gub.uy	Christo Pimpirev polar@gea.uni-sofia.bg
Navigation	Juan-José Dañobeitia jjdanobeitia@cmima.csic.es	Rasik Ravindra rasik@ncaor.org
Opérations aériennes	Giuseppe De Rossi giuseppe.derossi@consorzio.pnra.it	Kazuyuki Shiraishi kshiraishi@nipr.ac.jp
Santé et sécurité	Robert Culshaw rocu@bas.ac.uk	José Retamales jretamales@inach.cl
Vulgarisation	Linda Capper lmca@bas.ac.uk	Lou Sanson l.sanson@antarcticanz.govt.nz

Une version à jour de cette liste est publiée à l'adresse suivante : www.comnap.aq/topics

Projets stratégiques

Les activités du COMNAP sont axées sur un petit nombre de projets stratégiques, chacun d'eux géré par un chef de projet et supervisé par un membre désigné du Comité exécutif du COMNAP.

Un projet stratégique a normalement une durée maximale d'un an et ses résultats sont présentés à la réunion générale annuelle du COMNAP.

Projets stratégiques 2008-2009		
Projet	Chef de projet	Membre du Comité exécutif chargé de la supervision
Mécanismes de collaboration dans le soutien à la recherche scientifique	Heinrich (Heinz) Miller heinrich.miller@awi.de	Christo Pimpirev polar@gea.uni-sofia.bg
Mécanismes de collaboration logistique et de partage des installations	Juan-José Dañobeitia jjdanobeitia@cmima.csic.es	José Retamales jretamales@inach.cl
Système de notification en ligne des accidents, des incidents et des accidents évités de justesse	Robert Culshaw rocu@bas.ac.uk	Kazuyuki Shiraishi kshiraishi@nipr.ac.jp
Élaborer des spécifications et lignes directrices pour la réalisation de levés hydrographiques au moyen de navires occasionnels	Albert Lluberas alexllub@iau.gub.uy	Rasik Ravindra rasik@ncaor.org
Coordination des opérations de recherche et de sauvetage	John Hall jhal@bas.ac.uk	José Retamales jretamales@inach.cl

Examiner la question de l'introduction d'espèces non indigènes dans l'Antarctique et déterminer les mesures palliatives pratiques à prendre	Yves Frenot yves.frenot@ipev.fr	Lou Sanson l.sanson@antarcticanz.govt.nz
Explorer la possibilité de faire des achats en groupe	Brian Stone bstone@nsf.gov	Virginia Mudie virginia.mudie@aad.gov.au
Examiner l'état actuel des questions relatives aux interventions sanitaires	Iain Grant iain.grant@phnt.swest.nhs.uk	Lou Sanson l.sanson@antarcticanz.govt.nz
Améliorer le Manuel du COMNAP sur les carburants	Richard Mulligan richard.mulligan@aad.gov.au	Virginia Mudie virginia.mudie@aad.gov.au
Mettre à exécution la nouvelle méthode de travail du COMNAP	Antoine Guichard antoine.guichard@comnap.aq	Virginia Mudie virginia.mudie@aad.gov.au

Une version à jour de cette liste est publiée sur : www.comnap.aq/projects

5. Réunions

Réunion générale annuelle 2008 du COMNAP (COMNAP XX), Saint-Pétersbourg (Fédération de Russie)

La XX^e réunion générale annuelle du COMNAP a eu lieu du dimanche 29 juin au vendredi 4 juillet 2008 à Saint-Pétersbourg, avec pour hôte le membre du COMNAP pour la Fédération de Russie, à savoir l'Institut de recherche arctique et antarctique (AARI). Elle a consisté en une série de séances plénières, de réunions de groupes de travail, de séances thématiques et d'ateliers.

- Le principal résultat du COMNAP XX a été l'élaboration et l'adoption de nouveaux statuts et d'une nouvelle méthode de travail. Ils sont décrits dans les Sections 3.1 et 3.2 du présent rapport ainsi que dans le document ATCM XXXII/IP078 intitulé *COMNAP's 20 years: a New Constitution and a New Way of Working to Continue Supporting Science and the Antarctic Treaty System* (Baltimore, 2009)

Comité exécutif du COMNAP en octobre 2008, Bansko (Bulgarie)

- Le Comité exécutif du COMNAP s'est réuni du 1^{er} au 3 octobre à Bansko en Bulgarie et il s'est attaché à mettre en application les modifications adoptées au COMNAP XX. Cela comprenait une ébauche des principes appelés à régir le nouveau règlement intérieur, la confirmation de sujets clés pour les moyens de partage des informations, la formulation de plusieurs projets stratégiques pour 2008-2009 et la répartition des responsabilités.

Réunion générale annuelle du COMNAP en 2009 (COMNAP XXI), Punta Arenas (Chili)

La XXI^e réunion générale annuelle du COMNAP sera accueillie par le membre du COMNAP pour le Chili, l'Instituto Antártico Chileno, du dimanche 2 au jeudi 6 août 2009 à Punta Arenas (Chili). Suite aux modifications adoptées au COMNAP XX, les participants adopteront un nouveau format avec trois jours d'exposés liminaires et de délibérations en plénière, suivis d'une journée pour les réunions spéciales entre les programmes nationaux qui travaillent sur des projets de collaboration bilatéraux ou multilatéraux.

6. Secrétariat

Le Secrétariat du COMNAP a ses bureaux à Hobart, en Tasmanie (Australie), que lui fournit gratuitement le gouvernement de l'État de la Tasmanie par le biais de son bureau des affaires

antarctiques (*Antarctic Tasmania*). Il bénéficie de ce soutien précieux depuis 1997 et l'accord actuel d'assistance court jusqu'en septembre 2009. Dans le cadre de l'aide fournie à titre gracieux par *Antarctic Tasmania*, le Secrétariat bénéficie de matériels de bureau ainsi que d'un soutien administratif, notamment dans le domaine de la comptabilité et des services de vérification des comptes. Un autre soutien très précieux provient de la passation d'un contrat d'emploi pour le Secrétaire exécutif du COMNAP par le gouvernement de l'État de Tasmanie sur la base d'un régime de recouvrement des coûts. Bien qu'il rende compte directement et exclusivement au président du COMNAP, le Secrétaire exécutif devient, techniquement parlant, un employé du Service d'État tasmanien, avec la protection et le soutien supplémentaires que cela implique.

Le COMNAP demeure très reconnaissant au gouvernement de l'État de la Tasmanie de son soutien continu qui permet à son Secrétariat de fonctionner en toute efficacité dans un environnement de qualité.

7. Conclusion

Le COMNAP demeure résolu à appuyer le système du Traité sur l'Antarctique.

Le COMNAP et ses membres continuent de travailler ensemble et de s'entraider pour donner à tous les programmes antarctiques nationaux la possibilité la meilleure d'entreprendre et d'étayer, au nom de leurs gouvernements nationaux respectifs, les travaux scientifiques et autres dans l'Antarctique, en toute sécurité, avec efficacité et de la manière la plus respectueuse de l'environnement.

Pour de plus amples renseignements, prière de visiter le site Internet du COMNAP à l'adresse suivante : www.comnap.aq ou de nous envoyer un message à info@comnap.aq.

Appendice 1 - Raccourcis pour accès aux informations COMNAP

Tableau mis à jour le 11 mars 2009. On trouvera une version à jour de cette liste à l'adresse suivante : www.comnap.aq/links

Raccourci	Information	Adresse
accounts	Comptes annuels vérifiés du COMNAP	Sera à /accounts. Actuellement à www.comnap.aq/membersonly/accounts
aeoi	Échange préalable d'informations opérationnelles	www.comnap.aq/aeoi
afim	Manuel d'information de vol en Antarctique	www.comnap.aq/afim
agm	Rapports et documents des réunions générales annuelles du COMNAP	Sera à /agm. Actuellement à www.comnap.aq/membersonly/agm
agr	Rapports généraux annuels du COMNAP	Sera à /agr. Actuellement à www.comnap.aq/membersonly/agr
ainmr	Notification des accidents, des incidents et des accidents évités de justesse	Sera affiché sur /ainmr
amen	Liste des membres de la liste de distribution 'AMEN'	www.comnap.aq/amen
atcm	Réunions de la RCTA – dates, liens et calendrier des préparatifs	www.comnap.aq/atcm
atom	Manuel des opérateurs de télécommunications en Antarctique	www.comnap.aq/atom
budget	Budget actuel du COMNAP	Sera à /budget. Actuellement à www.comnap.aq/membersonly/budget
calendar	Calendrier de travail pour l'année en cours	Sera affiché sur /calendar
cep	Informations concernant le CPE	Sera affiché sur /cep
constitution	Statuts du COMNAP	www.comnap.aq/constitution
contacts	Contacts actuels du COMNAP, y compris les contacts pour les situations d'urgence opérationnelles	Sera à /contacts. Actuellement à www.comnap.aq/membersonly/contacts
countries	Pays impliqués en Antarctique	www.comnap.aq/countries
decisions	Récents décisions du COMNAP	Sera affiché sur /decisions
eirs	Système de notification des incidents liés à l'environnement	Sera affiché sur /eirs
events	Liste des événements à venir	www.comnap.aq/events
excom	Informations et documents intéressant le Comité exécutif	Sera affiché sur /excom
facilities	Liste des installations antarctiques	www.comnap.aq/facilities
fees	Copies des factures de cotisations	Sera à /fees. Actuellement à www.comnap.aq/membersonly/fees
forms	Formulaires et canevas	www.comnap.aq/forms
guidelines	Tous les documents classés comme des 'lignes directrices'	Sera affiché sur /guidelines
incidents	Rapports généraux sur les incidents survenus en Antarctique	Sera à /incidents. Actuellement à www.comnap.aq/membersonly/incidents
interoperability	Ressources techniques utilisables à des fins d'interopérabilité	www.comnap.aq/interoperability
links	Raccourcis vers les informations essentielles	www.comnap.aq/links
logos	Logos et dessins graphiques du COMNAP	Sera à /logos. Actuellement à www.comnap.aq/membersonly/logos
manuals	Tous les documents classés comme 'manuels'	Sera affiché sur /manuals

4. Rapports de dépositaires et d'observateurs

	Information	Adresse
Raccourci maps	Cartes de l'Antarctique publiées par COMNAP ou autres parties	www.comnap.aq/maps
meetings	Liste des réunions	www.comnap.aq/meetings
messages	Archive des "Messages du COMNAP"	Sera affiché sur /messages
news	Actualités	www.comnap.aq/news
notices	Archive des "Notices du COMNAP"	Sera affiché sur /notices
officers	Liste des membres élus et désignés du Bureau du COMNAP	www.comnap.aq/officers
people	Détails des personnes ayant un compte utilisateur personnel sur le site Internet du COMNAP	Sera affiché sur /people
procedures	Règlement intérieur actuel du COMNAP	www.comnap.aq/procedures
proceedings	Tous les documents classés comme 'actes'	Sera affiché sur /proceedings
projects	Projets stratégiques actuels du COMNAP	www.comnap.aq/projects
protocol	Texte du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement (Protocole de Madrid)	www.comnap.aq/protocol
recent	Informations récemment affichées ou mises à jour sur le site Internet du COMNAP	Sera à /recent. Actuellement à www.comnap.aq/membersonly/recent
representatives	Liste et détails des contacts des représentant nationaux en exercice	www.comnap.aq/representatives
review	Documents pour révision	Sera à /review. Actuellement à www.comnap.aq/membersonly/review
sar	Opérations de recherche et de sauvetage dans l'Antarctique	www.comnap.aq/sar
sprs	Système de notification de la position des navires	www.comnap.aq/sprs
stations	Liste des stations antarctiques	www.comnap.aq/stations
symposium	Colloque du COMNAP	www.comnap.aq/symposium
terminology	Terminologie utilisée dans les échanges d'information du COMNAP, en particulier sur son site Internet	www.comnap.aq/terminology
topics	Sujets actuels pour lesquelles une liste de distribution par courrier électronique dédiée a été mise en place	www.comnap.aq/topics
treaty	Texte du Traité sur l'Antarctique de 1959 (Traité de Washington)	www.comnap.aq/treaty

Appendix 2: Main Antarctic facilities operated by the National Antarctic Programs in 2009 in the Antarctic Treaty Area (South of 60 degrees latitude South)

Updated 25 March 2009. Sorted by facility name. An up-to-date version of this list is maintained at www.comnap.aq/facilities. You can also find a map showing these facilities at www.comnap.aq/maps.

Important Information:

- The publication of details of these facilities does not imply any right of use. The facilities are established and maintained by National Antarctic Programs strictly for their own use – they are not designed or provided for use by others. Prior agreement must be obtained to use facilities maintained by another operator. In particular, requests for access to airfields must comply with the procedures for coordination, approval and information described in the Antarctic Flight Information Manual (AFIM) published by COMNAP - see www.comnap.aq/afim

Furthermore, the relevant legal instruments and authorisation procedures adopted by the states party to the Antarctic Treaty regulating access to the Antarctic Treaty Area, that is to all areas between 60 and 90 degrees of latitude South, have to be complied with. For more information, see www.ats.aq

Operator(s)	Facility Name	UN Locode	Latitude	Longitude	Elevation	Airfield Suitability if any (5)	First opened	Facility Type (7)	2009 Current Status (8)	Typical Summer Dates (10)		Population (9)				
										Summer Start Date	Summer End Date	Nominal Capacity	Peak	Winter Average	Annual Average	Annual Turnover
Chile	11 de septiembre		63°36.318' W	57°35.528' W			2002	Refuge	Seasonal				5	n/a		
Finland	Aboa	AQ-ABA	73°03'S	013°25'W	400 m		1989	Station	Seasonal				20	n/a		
Chile	Abrazo de Maipú		63°23.278' S	57°34.96' W	400 m		2003	Refuge	Seasonal				8	n/a		
USA	Amundsen-Scott	AQ-AMS	89°59.85'S	139°16.37'E	2 830 m	ski	1956	Station	Year-round				250	75		
Chile	Antonio Huneeus		80°08' S	81°16' W	880 m		1997	Camp	Seasonal				4	n/a		
Poland	Arctowski	AQ-ARC	62°09.57'S	058°28.25'W	2 m		1977	Station	Year-round				40	12		
Uruguay	Artigas	AQ-ART	62°11.07'S	058°54.15'W	17 m		1984	Station	Year-round				60	9		
Chile	Arturo Parodi		80°19.10'S	081°18.48'W	880 m	wheel & ski	1999	Station	Seasonal				25	n/a		
Chile	Arturo Prat	AQ-APT	62°28.75'S	059°39.833'W	5 m		1947	Station	Year-round				15	9		
Japan	Asuka		71°31.57'S	024°08.28'E	930 m		1984	Station	Seasonal					n/a		
Chile	Bahía Yankee		62°32' S	59°47' W	5 m		1952	Refuge	Seasonal					n/a		
Argentina	Belgrano II (1)	AQ-BEL	77°52.48'S	034°37.62'W	250 m		1955	Station	Year-round				12	12		

4. Rapports de dépositaires et d'observateurs

Operator(s)	Facility Name	UN Locode	Latitude	Longitude	Elevation	Airfield Suitability if any (5)	First opened	Facility Type (7)	2009 Current Status (8)	Typical Summer Dates (10)		Population (9)				
										Summer Start Date	Summer End Date	Nominal Capacity	Peak	Winter Average	Annual Average	Annual Turnover
Russia	Bellingshausen	AQ-BHN	62°11.78'S	058°57.65'W	16 m		1968	Station	Year-round				38	25		
Chile	Bernardo O'Higgins	AQ-OHG	63°19.25'S	057°54.02'W	12 m	ski	1948	Station	Year-round				44	16		
Argentina	Brown		64°53'S	62°53'W	10 m		1951	Station	Seasonal				18	n/a		
Italy	Browning Pass		74°37.37'S	163°54.82'E	170 m	ski	1997	Refuge	Seasonal	15 December	2 February	6	2	n/a		
Argentina	Cámara		62°36'S	59°56'W	22 m		1953	Station	Seasonal				36	n/a		
Australia	Casey	AQ-CAS	66°17.00'S	110°31.18'E	30 m	ski	1969	Station	Year-round				70	20		
Chile	Collins		62°09.667'S	58°50.967' W	5 m		2006	Refuge	Seasonal				3	n/a		
Brazil	Comandante Ferraz	AQ-CFZ	62°05.00'S	058°23.47'W	8 m		1984	Station	Year-round				40	12		
France & Italy	Concordia (2)	AQ-CON	75°06.12'S	123°23.72'E	3220 m	ski	1997	Station	Year-round	01-Nov	01-Feb	65	60	13		
France	D10 skiway		66°40.08'S	139°49.18'E	~ 100 m	ski		Camp	Seasonal	01-Nov	01-Mar			n/a		
France	D85 skiway		70°25.50'S	134°08.75'E	2850 m	ski		Camp	Seasonal					n/a		
India	Dakshin Gangotri		70°05'S	12°00'E			1983	Station	Seasonal					n/a		
Germany	Dallman		62°14'S	58°40'W			1994	Station	Seasonal				12	n/a		
Australia	Davis	AQ-DAV	68°34.63'S	077°58.35'E	15 m	ski	1957	Station	Year-round				70	22		
Argentina	Decepción		62°59'S	60°42'W	7 m		1948	Station	Seasonal				65	n/a		
Japan	Dome Fuji	AQ-DMF	77°19.00'S	039°42.20'E	3810 m	ski	1995	Station	Seasonal				15	n/a		
Russia	Druzhnaya 4	AQ-DRZ	69°44'S	073°42'E	20 m		1987	Station	Seasonal				50	n/a		
France	Dumont d'Urville	AQ-DDU	66°39.77'S	140°00.08'E	42 m		1956	Station	Year-round	01-Nov	01-Mar	100	100	26		
Australia	Edgeworth-David		66°15'S	100°36'E	15 m			Camp	Seasonal					n/a		
Italy	Edmonson Point		74°20'S	165°07'E		ski	1994	Camp	Seasonal	01-November	31 January					
Chile	Eduardo Frei		62°12.00'S	058°57.75'W	10 m		1969	Station	Year-round				120	70		
Italy	Enigma Lake		74°42.81'S	164°02.49'E	170 m	ski	2005	Depot	Seasonal	15 December	2 February			n/a		

Rapport final de la XXXIe RCTA

										Typical Summer Dates (10)		Population (9)				
Operator(s)	Facility Name	UN Locode	Latitude	Longitude	Elevation	Airfield Suitability if any (5)	First opened	Facility Type (7)	2009 Current Status (8)	Summer Start Date	Summer End Date	Nominal Capacity	Peak	Winter Average	Annual Average	Annual Turnover
Argentina	Esperanza	AQ-ESP	63°23.70'S	056°59.77'W	25 m		1952	Station	Year-round				90	55		
Chile	Estación marítima Antártica		62° 12.4' S	58°57.45' W	5 m		1987	Station	Year-round				15	9		
Chile	Federico Guesalaga		67°46.50' S	68°54' W	50 m		1962	Refuge	Seasonal					n/a		
Chile	Federico Puga (ex Punta Spring or G. Mann)		64°17.80' S	61°04' W	30 m		1972	Refuge	Seasonal				4	n/a		
United Kingdom	Fossil Bluff		71°19.76'S	068°16.02'W	92 m	ski	1961	Refuge	Seasonal	October	February		6	n/a		
Spain	Gabriel de Castilla	AQ-GDC	62°59'S	060°41'W	15 m		1990	Station	Seasonal				25	n/a		
Chile	Gabriel González Videla		64°49.42'S	62°51.50'W	5 m		1951	Station	Seasonal				9	n/a		
Germany	Gondwana		74°38'S	164°13'E			1983	Station	Seasonal					n/a		
China	Great Wall	AQ-GWL	62°12.98'S	058°57.73'W	10 m		1985	Station	Year-round				40	14		
Czech Republic	Gregor Mendel		63°48.04'S	057°52.95'W	~ 10 m		2006	Station	Seasonal				20	n/a		
Chile	Guillermo Mann (ex-Shirreff)		62°28.1' S	60°46.1' W	10 m		1991	Station	Seasonal				6	n/a		
United Kingdom	Halley	AQ-HLY	75°34.90'S	026°32.47'W	37 m	ski	1956	Station	Year-round	November	March		65	15		
Spain	Juan Carlos I	AQ-JCP	62°39'S	060°23'W	12 m		1989	Station	Seasonal				25	n/a		
Argentina	Jubany	AQ-JUB	62°14.27'S	058°39.87'W	10 m		1982	Station	Year-round				100	20		
Chile	Julio Escudero	AQ-ESC	62°12.08'S	058°57.77'W	10 m		1994	Station	Year-round				26	2		
Chile	Julio Ripamonti		62°12.07'S	58°53.13'W	50 m		1986	Station	Seasonal				4	n/a		
Korea	King Sejong	AQ-KSG	62°13.40'S	058°47.35'W	10 m		1988	Station	Year-round				70	18		
Germany	Kohnen	AQ-KHN	75°00'S	000°04'E	2900 m	ski	2001	Station	Seasonal				28	n/a		
China	Kunlun		80°25.02'S	077°06.97'E	4087 m		2009	Station	Seasonal	10 January	10 February	15	20	n/a		

4. Rapports de dépositaires et d'observateurs

										Typical Summer Dates (10)		Population (9)				
Operator(s)	Facility Name	UN Locode	Latitude	Longitude	Elevation	Airfield Suitability if any (5)	First opened	Facility Type (7)	2009 Current Status (8)	Summer Start Date	Summer End Date	Nominal Capacity	Peak	Winter Average	Annual Average	Annual Turnover
Australia & România	Law – Racovita	AQ-LAW	69°23'S	076°23'E	65 m		1987	Station	Seasonal				13	n/a		
Russia	Lenindgradskaya		69°30'S	159°23'E			1971	Station	Temporarily Closed					n/a		
Chile	Luis Carvajal		67°45'S	68°54'W	10 m	ski	1985	Station	Seasonal				30	n/a		
Chile	Luis Risopatron		62°22.92'S	59°39.833'W	10 m		1957	Station	Temporarily Closed				8	n/a		
Peru	Macchu Picchu		62°05.49'S	058°28.27'W	10 m		1989	Station	Seasonal				28	n/a		
India	Maitri	AQ-MTR	70°45.95'S	011°44.15'E	130 m		1989	Station	Year-round				65	25		
Ecuador	Maldonado		62°26.96'S	059°44.54'W	~ 10 m		1990	Station	Seasonal				22	n/a		
Argentina	Marambio	AQ-MRB	64°14.70'S	056°39.42'W	200 m	wheel	1969	Station	Year-round				150	55		
USA	Marble Point Heliport		77°24.82'S	163°40.75'E				Camp	Seasonal					n/a		
Italy	Mario Zucchelli	AQ-MZU	74°41'S	164°07'E	15 m	wheel & ski	1986	Station	Seasonal	20 October	2 February	80	90	n/a		
Argentina	Matienzo		64°58'S	60°03'W	32 m		1961	Station	Seasonal				15	n/a		
Australia	Mawson	AQ-MAW	67°36.28'S	062°52.25'E	5 m	ski	1954	Station	Year-round				60	20		
USA	McMurdo	AQ-MCM	77°50.88'S	166°40.10'E	~ 10 m	wheel & ski	1955	Station	Year-round				1000	250		
Argentina	Melchior		64°20'S	62°59'W			1947	Station	Seasonal				36	n/a		
Italy	Mid Point		75°32.44'S	145°49.12'E	2520 m	ski	1998	Depot	Seasonal	20 October	2 February			n/a		
Russia	Mirny	AQ-MIR	66°33.12'S	093°00.88'E	40 m		1956	Station	Year-round				169	60		
Japan	Mizuho		70°41.88'S	44°19.90'E	2230 m		1970	Station	Seasonal					n/a		
Russia	Molodezhnaya		67°40.30'S	045°23.00'E	42 m		1962	Station	Temporarily Closed					n/a		
Russia	Molodezhnaya Airfield		67°40.97'S	046°08.08'E	225 m	wheel & ski		Camp	Seasonal					n/a		
Germany	Neumayer	AQ-NEU	70°38.00'S	008°15.80'W	40 m	ski	1981	Station	Year-round				50	9		

Rapport final de la XXXIe RCTA

										Typical Summer Dates (10)		Population (9)				
Operator(s)	Facility Name	UN Locode	Latitude	Longitude	Elevation	Airfield Suitability if any (5)	First opened	Facility Type (7)	2009 Current Status (8)	Summer Start Date	Summer End Date	Nominal Capacity	Peak	Winter Average	Annual Average	Annual Turnover
Russia	Novolazarevskaya	AQ-NOV	70°46.43'S	011°51.90'E	102 m		1961	Station	Year-round				70	30		
Russia	Novolazarevskaya Airfield		70°49.52'S	11°37.68'E	550 m	wheel & ski		Camp	Seasonal					n/a		
USA	Odell Glacier		76°39'S	159°58'E	1600 m	wheel		Camp	Seasonal					n/a		
Bulgaria	Ohridiski		62°38.48'S	060°21.88'W	~ 13 m		1988	Station	Seasonal	01 November	01 March	12	18	n/a		
Argentina	Orcadas	AQ-ORC	60°44.33'S	044°44.28'W	4 m		1904	Station	Year-round				45	14		
USA	Palmer	AQ-PLM	64°46.50'S	064°03.07'W	~ 10 m		1965	Station	Year-round				43	12		
Argentina	Petrel		63°28'S	56°13'W	18 m		1967	Station	Seasonal				55	n/a		
Argentina	Primavera		64°09'S	60°57'W	50 m		1977	Station	Seasonal				18	n/a		
Belgium	Princess Elisabeth		71°57'S	23°20'E	1397 m		2009	Station	Seasonal	01 November	01 March	20		n/a		
Russia	Progress 2	AQ-PRO	69°23'S	076°23'E	15 m		1989	Station	Year-round				77	20		
France	Prud'homme		66°41.22'S	139°54.42'E	~ 10 m			Camp	Seasonal	01-Nov	01-Mar	20	25	n/a		
Chile	Ramón Cañas (or Jorge Boonen)		63°32.263'S	57°24.257' W	10 m		1997	Refuge	Seasonal				10	n/a		
Ecuador	Refugio Ecuador (6)		62°08'S	058°22'W	~ 10 m		1990	Refuge	Seasonal				4	n/a		
Chile	Rodolfo Marsh	AQ-TNM	62°11.37'S	058°58.87'W	45 m	wheel	1969	Camp	Year-round				15	8		
United Kingdom	Rothera	AQ-ROT	67°34.17'S	068°07.20'W	16 m	wheel	1975	Station	Year-round	October	March		130	22		
United Kingdom	Rothera Skiway		67°32'S	68°11'W	250 m	ski	1975	Camp	Seasonal	October	March			n/a		
Russia	Russkaya		74°45'S	136°40'W			1980	Station	Temporarily Closed					n/a		
Japan	S17		69°01.58'S	040°04.37'E	620 m	ski	2005	Camp	Seasonal					n/a		
Argentina	San Martín	AQ-SMT	68°07.78'S	067°06.20'W	5 m		1951	Station	Year-round				20	20		
South Africa	SANAE IV (3)	AQ-SNA	71°40.42'S	002°49.73'W	850 m	ski	1962	Station	Year-round				80	10		

4. Rapports de dépositaires et d'observateurs

Operator(s)	Facility Name	UN Locode	Latitude	Longitude	Elevation	Airfield Suitability if any (5)	First opened	Facility Type (7)	2009 Current Status (8)	Typical Summer Dates (10)		Population (9)				
										Summer Start Date	Summer End Date	Nominal Capacity	Peak	Winter Average	Annual Average	Annual Turnover
New Zealand	Scott Base	AQ-SBA	77°51.00'S	166°45.77'E	10 m		1957	Station	Year-round				85	10		
United Kingdom	Signy	AQ-SGN	60°43'S	045°36'W	5 m		1947	Station	Seasonal	September	March		10	n/a		
USA	Siple Dome		81°39'S	149°04'W		ski		Camp	Seasonal					n/a		
Italy	Sitry Point		71°39.32'S	148°39.15'E	1600 m	ski	2000	Depot	Seasonal	20 October	2 February					
United Kingdom	Sky Blu		74°51.38'S	071°34.16'W	1372 m	wheel		Camp	Seasonal	November	February		6	n/a		
Argentina	Sobral		81°05'S	40°39'W	1000 m		1965	Station	Seasonal				7	n/a		
Russia	Soyuz		70°35'S	68°47'E	336 m		1982	Station	Temporarily Closed					n/a		
Japan	Syowa	AQ-SYW	69°00.37'S	039°35.40'E	29 m	ski	1957	Station	Year-round				110	28		
Uruguay	T/N Ruperto Elichiribehety		63°24.13'S	056°58.38'W	~ 50m		1997	Station	Seasonal	December	March	10				
Italy	Talos Dome		72°46'	159°02'E	2300 m	ski	2004	Camp	Seasonal	07 November	20 January	8	10			
Norway	Tor	AQ-TOR	71°53'S	005°09'E	1625 m		1985	Station	Seasonal				4	n/a		
Norway	Troll (4)	AQ-TRL	72°00.12'S	002°32.03'E	1300 m	wheel	1990	Station	Year-round				40	7		
Ukraine	Vernadsky	AQ-VKY	65°14.72'S	064°15.40'W	7 m		1996	Station	Year-round				24	12		
Russia	Vostok	AQ-VOS	78°28.00'S	106°48.00'E	3500 m	ski	1957	Station	Year-round				25	13		
Sweden	Wasa	AQ-WSA	73°03'S	013°25'W	~ 400m		1989	Station	Seasonal				20	n/a		
Australia	Wilkins Runway		66°41.45'S	111°31.73'E	740 m	ski & wheel		Camp	Seasonal					n/a		
Chile	Yelcho		64°62'S	63°35'W	5 m		1962	Station	Temporarily Closed				8	n/a		
China	Zhongshan	AQ-ZGN	69°22.27'S	076°22.23'E	~ 10 m		1989	Station	Year-round				30	15		

Notes:**Note 1: Belgrano**

Original Belgrano Station opened 1955. Replaced by Belgrano II 1979.

Note 2: Concordia

Concordia Station opened Dec 1997 for summer-only operation. Opened for year-round operation Feb 2005.

Note 3: SANAE

Original SANAE Station opened 1962. SANAE IV opened 1997 at a new location, 200km South of SANAE I to III

Note 4: Troll

Troll Station opened Feb 1990 for summer-only operation. Opened for year-round operation Feb 2005.

Note 5: Airfields

Airfield information is extracted from the AFIM (except for Troll airfield that is not yet included in AFIM) published and maintained by COMNAP. See

<http://www.comnap.aq/afim>.

The 'suitability' indicated (wheel; ski; or wheel and ski) corresponds to suitability of the airfield when all its runways are operational. Skiways are generally not maintained all year-round. In many cases they are prepared only when and as required by National Programs.

Note 6: Refugio Ecuador

Refugio Ecuador (full name “Refugio Republic del Ecuador”) was previously known as “Vicente”

Note 7: Options for Facility Type

- Station: an established facility/installation with fixed, permanent buildings and mechanical services – reticulated power, water and sewage, etc...;
- Camp: a more basic and less permanent facility/installation, such as a group of tents/ shelters, often used only for a small number of seasons;
- Refuge: usually a small and very basic facility/installation, sometimes only one small hut, but usually of a permanent nature;
- Depot: a depot of food, fuel or other supply.

Note 8: Options for facility Current Status

- Year-round: opened all year round – winter and summer;
- Seasonal: opened Seasonally only – typically opened every summer or most summers;
- Temporarily Closed: closed temporarily and ready to be re-opened as and when required;
- Closed: closed indefinitely – but at least part of the facility still exists and could be renovated and/or re-used;
- No Longer Exists: the facility no longer exists;
- Under Construction: under construction – on-site construction work has commenced;
- Under Consideration: construction of the facility is under consideration – on-site construction work has not commenced.

Note 9: Population parameter definitions

- Nominal Capacity: the maximum number of persons the facility is designed for, and can accommodate 'comfortably'.
As consistent with the number of beds and the size/capacity of catering, ablution and waste processing facilities, etc...
Peak: the maximum number of persons present at the facility at any one time.
This will typically be the number of persons present on site at the busiest time of the summer. This can be higher than the Nominal Capacity of the facility.
Summer average: the average number of persons living in the facility over the summer period.

Winter average: the average number of persons living in the facility over the winter period.

Annual average: the average number of persons living in the facility over the entire year.

This corresponds to the number of persons-day on station over the year, divided by 365 (or 366).

Annual turnover: the total number of person movements into the facility over a 12 months period.

Do not add in and out. One person coming in and going out once counts for 1 only, but the same person coming in and out twice during the year is counted twice. For simplicity, just calculate the number of movements 'in' by adding up the number of passengers on each ship or flight arrived at the station.

Note 10: Typical Summer Dates

- Summer Start Date: Typical start date (day-month) of the summer season for the facility
For year-round facilities, this is the time of the first ship or aircraft arriving with passengers after the winter.

Summer End Date: Typical end date (day-month) of the summer season for the facility

For year-round facilities, this is the time of the last ship or aircraft departing with passengers before the winter.

Le COMNAP fête ses vingt ans: une nouvelle constitution et une nouvelle méthode de travail à l'appui continu de la science et du système du Traité sur l'Antarctique

Résumé

Créé en 1988, le COMNAP a pour son 20^e anniversaire adopté une nouvelle constitution et une nouvelle méthode de travail.

La nouvelle constitution précise et réaffirme les objectifs du COMNAP, à savoir *élaborer et promouvoir de bonnes pratiques de gestion du soutien de la recherche scientifique dans l'Antarctique*, et elle réaffirme ses liens étroits avec le Traité sur l'Antarctique.

La nouvelle méthode de travail du COMNAP devrait lui permettre de relever plus facilement de nouveaux et futurs défis. C'est ainsi en particulier que le COMNAP a reconnu qu'il était nécessaire de soutenir davantage la science en collaboration et de le faire.

Le COMNAP a assumé progressivement un certain nombre de tâches et fonctions pratiques qui étaient ou auraient été remplies par les Parties au Traité directement ou par d'autres organisations, et qui parfois demeurent formellement attribuées à ces organisations au moyen de différentes mesures. Le COMNAP tient à jour en particulier une série d'informations qui sont d'un usage pratique pour de nombreuses parties au système du Traité sur l'Antarctique, et qui comprennent et dépassent la gamme des informations que les Parties sont tenues d'échanger en vertu du Traité.

Origines du COMNAP

Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) a été officiellement créé le 15 septembre 1988 pour rassembler les *directeurs des programmes antarctiques nationaux*, à savoir les responsables des activités nationales dans l'Antarctique pour le compte de leurs gouvernements – tous Parties au Traité sur l'Antarctique.

Jusque là, les directeurs des programmes antarctiques nationaux ne se réunissaient que dans le cadre de la structure du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR – une organisation non gouvernementale) mais aussi en marge des réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA).

Les programmes antarctiques nationaux (PAN) ont leur assise dans les premières expéditions envoyées pour explorer, cartographier et étudier l'Antarctique au 19^e et au début du 20^e siècles et, surtout, dans les expéditions scientifiques nationales de l'Année géophysique internationale (AGI) de 1957-58.

La première expédition avait déjà encouragé la collaboration internationale et elle s'était appuyée sur elle comme l'ont montré les deux premières expéditions hivernales : à bord du *Belgica* (1897-1899) sous le commandement du Belge *Adrien de Gerlache* et, à Cap Adare (1898-1900), sous celui du Norvégien *Carsten Borchgrevink*. Ces deux expéditions hivernales se composaient de 29 hommes de neuf nations différentes, qui toutes demeurent actives dans l'Antarctique. Trois stations de programmes antarctiques nationaux en exploitation de nos jours sont appelées du nom de trois de ces 29 hommes : l'explorateur norvégien *Roald Amundsen* (station Amundsen-Scott), le géologue, océanographe et météorologue polonais *Henryk Arctowski* (station Arctowski), et le biologiste, zoologue et biospéologue roumain *Emil Racoviță* (station Law-Racovita).

L'Année géophysique internationale (AGI) de 1957-58 a vu la collaboration internationale atteindre de nouveaux sommets avec la coordination par douze nations d'une série de vastes programmes de recherche dans de nombreuses disciplines scientifiques, appuyés par 57 stations (dont 6 dans la région subantarctique), de nouvelles technologies et le recours à grande échelle au transport et à la logistique aériens.

Le COMNAP a ses origines dans cette longue tradition de collaboration internationale multilingue en matière de planification et de conduite d'expéditions scientifiques antarctiques.

Les vingt premières années du COMNAP

Le COMNAP vient tout juste de célébrer son 20^e anniversaire.

Il s'est converti en une organisation internationale qui regroupe les programmes antarctiques nationaux de 29 Parties au Traité sur l'Antarctique : Afrique (1); Amériques (8); Asie (4); Australasie (2); et Europe (14). De nouveaux programmes antarctiques du Bélarus, de l'Estonie, de la République tchèque, de la Roumanie et du Venezuela ont pris contact avec le COMNAP et ils pourraient y adhérer dans un avenir proche, ce qui porterait à 34 le nombre total des membres.

Le COMNAP est devenu un membre reconnu et actif du système du Traité sur l'Antarctique. Il a le statut d'observateur tant aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA) qu'aux réunions du Comité du Traité sur l'Antarctique pour la protection de l'environnement (CPE) où il donne des avis techniques pratiques tirés des connaissances et compétences des programmes antarctiques nationaux.

Il a produit et tient à jour une série d'informations et de produits pratiques, y compris le Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM) et le Manuel des opérateurs de télécommunications en Antarctique (ATOM). Il a mis au point des méthodes qui améliorent l'efficacité des activités antarctiques d'une manière écologiquement responsable et il a donné une série d'avis et de lignes directrices sur les bonnes pratiques.

Il a encouragé et facilité les partenariats internationaux à différents niveaux et de différentes façons, en particulier avec l'établissement d'un forum au sein duquel les directeurs nationaux peuvent se rencontrer et créer le cas échéant des relations de collaboration bilatérales et multilatérales.

Il a maintenu une relation étroite avec le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR), notamment au moyen de réunions à intervalles réguliers entre les comités exécutifs des deux organisations.

Une nouvelle constitution

Pour son 20^e anniversaire, le COMNAP a adopté à sa XX^e Assemblée générale (St. Pétersbourg, Fédération de Russie, 29 juin-4 juillet 2008) une nouvelle constitution simple et claire.

Cette constitution précise et réaffirme que les objectifs du COMNAP sont les suivants :

Élaborer et promouvoir de bonnes pratiques de gestion du soutien de la recherche scientifique dans l'Antarctique en :

- *servant de forum pour élaborer des pratiques qui améliorent l'efficacité des activités d'une manière écologiquement responsable;*
- *facilitant et favorisant les partenariats internationaux;*
- *offrant des possibilités et systèmes d'échange d'informations; et*
- *donnant au système du Traité sur l'Antarctique des avis pratiques, techniques et non politiques tirés des connaissances et compétences des programmes antarctiques nationaux.*

Elle confirme également les liens étroits du COMNAP avec le Traité sur l'Antarctique en réaffirmant les principes de longue date selon lesquels :

- peuvent uniquement la qualité de membre du COMNAP les programmes antarctiques nationaux chargés à l'échelle nationale de gérer le soutien de la recherche scientifique dans la zone du Traité sur l'Antarctique pour le compte de leurs gouvernements respectifs qui doivent avoir signé le Traité sur l'Antarctique et ratifié son Protocole relatif à la protection de l'environnement; et
- à l'instar de la RCTA, le COMNAP suit en général le principe du consensus pour arriver à une opinion ou à une position élaborée par un groupe dans son ensemble.

La nouvelle constitution du COMNAP (Annexe A) donne des conseils et aidera à définir un certain nombre d'objectifs stratégiques.

Une nouvelle méthode de travail

De concert avec sa nouvelle Constitution, le COMNAP a adopté à St. Pétersbourg une nouvelle méthode de travail et ce, afin d'être mieux à même de relever avec succès les nouveaux et futurs défis.

Le COMNAP sera maintenant une organisation plus stratégique centrée sur des projets, appelée à définir un petit nombre de projets stratégiques et à trouver chaque fois les personnes les plus compétentes pour donner des résultats dans des délais limités bien définis.

Le COMNAP ne fonctionne plus par le truchement d'une série de groupes de travail, de comités et de réseaux qui se composaient de nombreux représentants nationaux. Les voies de communication très utiles avec et entre des experts dans chaque domaine sont maintenues à l'aide de listes de distribution établies en fonction du sujet et de nouveaux systèmes de partage des informations.

Les réunions générales annuelles du COMNAP deviendront plus courtes et plus ciblées, la plénière étant saisie d'exposés bien précis sur des projets et sujets stratégiques, suivie qu'elle sera de délibérations et de l'examen de propositions pertinentes soumises par les équipes de projets.

La mise au point et l'application de cette nouvelle méthode de travail sont en cours.

Soutien des activités scientifiques

Ce qu'ont en commun les directeurs des programmes antarctiques nationaux, c'est leur responsabilité à l'échelle nationale de gérer le soutien de la recherche scientifique dans la zone du Traité sur l'Antarctique au nom de leurs gouvernements et dans l'esprit du Traité sur l'Antarctique. C'est ce qui les rassemble au COMNAP et, partant, ce qu'ils veulent pour s'aider les uns les autres.

Ces directeurs organisent et, pour la plupart d'entre eux, financent le soutien aux projets de recherche qui ont été évalués et choisis au niveau national. Le choix repose sur la qualité et la pertinence des activités scientifiques mais aussi sur l'ampleur et la disponibilité des ressources nécessaires pour exécuter les projets ainsi que sur les priorités stratégiques nationales. La plupart de ces directeurs ont un rôle clé dans le processus de prise de décisions sur les activités scientifiques qui peuvent être financées et qui le seront dans la réalité.

Deux aspects clés de la mission du COMNAP revêtent à cet égard une importance particulière :

- *Améliorer l'efficacité des activités du [programme antarctique national]* : être plus efficace dans un pays est synonyme d'un plus grand nombre d'activités scientifiques avec le même budget;
- *Faciliter et promouvoir les partenariats internationaux* : une collaboration internationale plus étroite est synonyme d'une diminution des doubles emplois et d'un plus grand nombre d'activités scientifiques avec le même budget global.

De plus grandes ambitions – en particulier pour ce qui est des recherches sur les changements climatiques –, des activités scientifiques différentes et plus sophistiquées et des mesures environnementales plus exigeantes contribuent à exercer des pressions plus intenses sur les programmes antarctiques nationaux et à favoriser plus encore une collaboration internationale. Il se peut que cela n'ait pas été observé comme il se doit avec les fonds supplémentaires considérables que les programmes nationaux avaient réussi à obtenir pour l'Année polaire internationale (API). Toutefois, celle-ci est sur le point de s'achever et le moment est donc venu de se demander ce qu'il convient de faire avec son héritage.

Il ne fait aucun doute que tous les projets scientifiques de bonne qualité méritent d'être appuyés mais ni l'argent ni l'infrastructure ne seront parfois disponibles pour les appuyer.

Le processus de prise de décisions par les directeurs nationaux deviendra de plus en plus important et il devra prendre de plus en plus en compte les ressources qui sont nécessaires pour exécuter un projet

et les ressources qui peuvent être mises en commun et partagées avec d'autres si le projet peut être modifié ou associé à des projets dans d'autres pays.

Le COMNAP a pris conscience de la nécessité accrue de pouvoir faire appel à la collaboration et il s'en occupe. La nouvelle méthode de travail en est un élément important. Des travaux stratégiques connexes sont en cours. Ils comprennent un examen et une évaluation des options et mécanismes possibles de partenariat bilatéral et multilatéral entre les programmes antarctiques nationaux ainsi qu'un examen et une évaluation similaires avec le SCAR de nouveaux mécanismes possibles de collaboration entre les deux organisations.

Soutien du système du Traité sur l'Antarctique

Trois ans à peine avant la création du COMNAP, les Parties à la XIII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (XIII^e RCTA, Bruxelles, Belgique, 8-18 octobre 1985) avaient, dans la recommandation XIII-2 intitulée *Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : Aperçu*, recommandé qu'un point intitulé "*Fonctionnement du système du Traité sur l'Antarctique : rapports*" soit inscrit à l'ordre du jour de chaque réunion consultative suivante au titre duquel des rapports [seraient] reçus des éléments du système. Cette recommandation fournissait une liste de ces éléments du système et introduisait la catégorie d'*observateurs* pour deux organisations: la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) et le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR).

Après sa création en 1988, le COMNAP a commencé à apporter une contribution positive au système du Traité sur l'Antarctique et, en 1991, il s'est vu conférer le statut d'observateur de concert avec la CCAMLR et le SCAR.

À la réunion préparatoire tenue à Bonn en avril 1991 pour préparer la XVI^e RCTA, les Parties consultatives du Traité sur l'Antarctique ont invité le président du COMNAP à présenter un rapport sur les activités du COMNAP au titre du point 5 a) de l'ordre du jour provisoire de la XVI^e RCTA devant se tenir du 7 au 18 octobre 1991 à Bonn en Allemagne (voir le paragraphe 4 du rapport final de la XVI^e RCTA). Ce point 5 a) de l'ordre du jour devait traiter explicitement des rapports soumis en vertu de la recommandation XIII-2.

Les Parties à la XVI^e RCTA ont reconnu le rôle important joué par le COMNAP dans l'examen et la solution des problèmes pratiques relatifs à la réalisation des activités scientifiques et de leur logistique associée et il sont convenus que le COMNAP devrait être invité dans l'avenir à participer dans les mêmes conditions que le SCAR en vertu de la recommandation XIII-2 (voir les paragraphes 23 et 24 du rapport final de la XVI^e RCTA). Cela a fait du COMNAP un des éléments du système du [Traité sur l'Antarctique] appelé en vertu de la recommandation XIII-2 à fournir des rapports à la RCTA. Cela se retrouve dans le règlement intérieur de la RCTA (voir le paragraphe 2 et les paragraphes 31 à 35 du règlement intérieur révisé de la RCTA (2008)).

Le COMNAP est depuis 1991 demeuré résolu à jouer son rôle dans le système du Traité sur l'Antarctique ainsi que dans la protection de l'environnement en Antarctique en donnant des avis objectifs et pratiques, techniques et non politiques tirés des connaissances et compétences des programmes antarctiques nationaux.

Le COMNAP a par ailleurs assumé progressivement un certain nombre de tâches et fonctions pratiques qui étaient ou auraient été remplies par les Parties au Traité directement ou par d'autres organisations. Un bon exemple est son rôle de dépositaire de quelques-unes des informations que les Parties au Traité sont tenues d'échanger en vertu de l'article VII du Traité et des dispositions connexes. Les informations dans des domaines tels que la sécurité aérienne et les télécommunications, qui sont encore formellement incluses dans des mesures en vigueur de la RCTA, ne sont plus échangées directement entre les Parties mais collectées et tenues à jour – sur la base de spécifications actualisées – au moyen des mécanismes du COMNAP.

Le COMNAP a élaboré et tient à jour le Manuel d'information de vol en Antarctique (AFIM – voir la recommandation XV-20 de la RCTA de 1989 intitulée *Sécurité aérienne en Antarctique*) et le Manuel des opérateurs de télécommunications en Antarctique (ATOM), qui tous deux contiennent la série

d'informations que les Parties sont tenues d'échanger en vertu d'un certain nombre de dispositions du Traité, en particulier la résolution 6 (2001).

Le COMNAP tient à jour un large éventail d'informations sur les stations, camps, abris et navires des programmes antarctiques nationaux qui comprennent et dépassent les informations que les Parties sont tenues d'échanger en vertu du Traité. L'étroite coopération ces dernières années entre les secrétariats du Traité sur l'Antarctique et du COMNAP s'est soldée par un développement coordonné de leurs systèmes d'information en vue d'éviter les doubles emplois. Il sera possible pour les Parties d'exporter, avec quelques clics seulement, des informations pertinentes conservées sur les systèmes du COMNAP aux systèmes du Secrétariat du Traité sur l'Antarctique afin qu'elles puissent s'acquitter ainsi de leurs obligations en matière d'échange d'informations en vertu du Traité sur l'Antarctique.

Après un débat à la XXV^e RCTA (Varsovie, 2002), le COMNAP est convenu de compiler [...] des informations sur les bases antarctiques [sous la forme de listes de vérification à des fins d'inspection] (voir les paragraphes 123 et 124 du rapport final de la XXV^e RCTA). Il contribue activement à l'examen en cours par la RCTA de cette liste de vérification, notamment en vue de peaufiner le format dans lequel il rassemblera ces informations. Et il le fait pour s'assurer que lesdites informations soient compatibles avec les informations qui ont déjà été collectées ou qui doivent être échangées en vertu du Traité.

Conclusion

Créé en 1988, le COMNAP a adopté pour son 20^e anniversaire une nouvelle constitution et une nouvelle méthode de travail.

La nouvelle constitution précise et réaffirme les objectifs du COMNAP, à savoir *élaborer et promouvoir de bonnes pratiques de gestion du soutien de la recherche scientifique dans l'Antarctique*, et elle réaffirme ses liens étroits avec le Traité sur l'Antarctique. Elle donne des conseils et aidera à définir un certain nombre d'objectifs stratégiques.

La nouvelle méthode de travail du COMNAP devrait lui permettre de relever de nouveaux et futurs défis. C'est ainsi en particulier que le COMNAP a reconnu qu'il était nécessaire de soutenir davantage la science en collaboration et de le faire.

Le COMNAP est devenu officiellement en 1991 un élément du système du Traité sur l'Antarctique et il est depuis resté déterminé à jouer son rôle dans ce système en donnant des avis objectifs et pratiques, techniques et non politiques tirés des connaissances et compétences des programmes antarctiques nationaux.

Le COMNAP a par ailleurs assumé progressivement un certain nombre de tâches et fonctions pratiques qui étaient ou auraient été remplies par les Parties au Traité directement ou par d'autres organisations. Quelques-unes de ces tâches et fonctions demeurent formellement attribuées à ces organisations au moyen de différentes mesures de la RCTA qui sont toujours d'actualité.

Le COMNAP tient à jour une série d'informations qui sont d'un usage pratique pour de nombreuses parties au système du Traité sur l'Antarctique et qui comprennent et dépassent la gamme des informations que les Parties sont tenues d'échanger en vertu du Traité. Tout est mis en oeuvre pour veiller à ce que ces informations puissent être facilement utilisées par les Parties pour s'acquitter de leurs obligations en matière d'échange d'informations.

Annexe A : Constitution du COMNAP (adoptée le 4 juillet 2008)

Préambule

Soutien de la science

Ce qu'ont en commun les programmes antarctiques nationaux membres du COMNAP est leur responsabilité à l'échelle nationale de gérer le soutien de la recherche scientifique dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

À cet égard, la principale mission du COMNAP est d'élaborer et de promouvoir de bonnes pratiques de gestion de la recherche scientifique dans l'Antarctique.

Soutien du système du Traité sur l'Antarctique

Le COMNAP est résolu à jouer son rôle dans le système du Traité sur l'Antarctique et à protéger l'environnement en Antarctique en donnant des avis objectifs et pratiques, techniques et non politiques tirés des connaissances et compétences des programmes antarctiques nationaux.

Origines

Le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP) a été officiellement créé le 15 septembre 1988 pour rassembler les *directeurs des programmes antarctiques nationaux*, à savoir les responsables des activités nationales dans l'Antarctique pour le compte de leurs gouvernements – tous Parties au Traité sur l'Antarctique.

Jusque là, les directeurs des programmes antarctiques nationaux ne se réunissaient qu'officieusement en marge d'autres réunions auxquelles ils assistaient : réunions du Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR – une organisation non gouvernementale) et les réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA).

Quelques-uns de leurs fonctionnaires étaient membres du groupe de travail du SCAR sur la logistique, qui est ensuite devenu le Comité permanent sur la logistique et les opérations en Antarctique (SCALOP) - un groupe qui avait un statut spécial car il relevait de la compétence du COMNAP et du SCAR.

Le COMNAP a une relation complémentaire spéciale avec le SCAR. Les dirigeants des deux organisations se réunissent chaque année et elles s'efforcent de coordonner leurs réunions biennuelles de manière à pouvoir participer aux deux réunions.

Le COMNAP a immédiatement commencé à apporter une contribution positive au système du Traité sur l'Antarctique et il a été très vite reconnu formellement comme un important membre du système du Traité. Il a été invité à présenter un rapport à la RCTA dès 1991 (XVI^e RCTA, Bonn (Allemagne), 7-18 octobre 1991). À la XVI^e RCTA, les Parties *ont reconnu le rôle important joué par le COMNAP dans l'examen et la solution des problèmes pratiques relatifs à la réalisation d'activités scientifiques et de leurs aspects logistiques associés* (voir le paragraphe 23 du rapport final de la XVI^e RCTA). Depuis, le COMNAP a le statut d'observateur aux RCTA.

Constitution

1. Généralités

1.1 Chaque signataire du Traité sur l'Antarctique établit normalement un "programme antarctique national". Par programme antarctique national, on entend l'organisme chargé à l'échelle nationale de gérer le soutien de la recherche scientifique dans la zone du Traité sur l'Antarctique pour le compte de son gouvernement et dans l'esprit du Traité sur l'Antarctique.

1.2 Ces programmes antarctiques nationaux peuvent décider de devenir membres du Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux, ci après dénommé le COMNAP.

1.3 Le pouvoir de décision concernant les questions relatives au COMNAP relève de l'Assemblée des "directeurs des programmes antarctiques nationaux" (DPAN) qui se réunit chaque année en un lieu convenu à une réunion antérieure de l'Assemblée générale. Chaque programme antarctique national membre a une voix à la réunion de l'Assemblée générale.

1.4 La prise de décisions au COMNAP suit en général le principe du consensus, à savoir une opinion ou une position à laquelle est arrivé un groupe dans son ensemble. Ce principe n'a pas pour but de conférer à chaque membre un droit de veto de facto.

1.5 Les directeurs des programmes antarctiques nationaux élisent un président du COMNAP et un ou plusieurs vice-présidents comme l'indique le règlement intérieur.

1.6 Le Comité exécutif du COMNAP est constitué par le président et le ou les vice-présidents ainsi que par toutes autres personnes comme l'indique le règlement intérieur du COMNAP. Les membres du Comité exécutif sont tous des représentants de différents programmes antarctiques nationaux membres, traduisant la diversité et l'éventail des compétences du COMNAP.

1.7 Le président du COMNAP, avec l'appui et l'avis du Comité exécutif, préside la réunion de l'Assemblée générale et assume entre les réunions la responsabilité des questions relatives au COMNAP.

1.8 Le COMNAP est une organisation sans but lucratif et, à toutes fins utiles, sujette aux principes et normes internationaux qui régissent des organisations comme le COMNAP.

1.9 Le COMNAP est domicilié à son Secrétariat.

2 Objectifs

2.1 L'objectif du COMNAP est d'élaborer et de promouvoir de bonnes pratiques de gestion à l'appui de la recherche scientifique dans l'Antarctique, en

- servant de forum pour élaborer des pratiques qui améliorent l'efficacité des activités d'une manière écologiquement responsable;
- facilitant et favorisant les partenariats internationaux;
- offrant des possibilités et systèmes d'échange d'informations; et
- donnant au système du Traité sur l'Antarctique des avis pratiques, techniques et non politiques tirés des connaissances et compétences des programmes antarctiques nationaux.

3 Composition

3.1 Comme le stipule le paragraphe 1.1, seuls les programmes antarctiques nationaux peuvent obtenir la qualité de membre du COMNAP.

3.2 Peuvent obtenir la qualité de membre du COMNAP les programmes antarctiques nationaux dont les gouvernements sont signataires du Traité sur l'Antarctique et ont ratifié son Protocole relatif à la protection de l'environnement. Il ne peut y avoir qu'un seul programme antarctique national membre par pays.

3.3 Les membres doivent respecter la présente constitution et le règlement intérieur.

3.4 Bien que les structures puissent être considérablement différentes d'un pays à un autre, ce qui caractérise et unifie les programmes antarctiques nationaux est la responsabilité qu'ils ont à l'échelle nationale de gérer l'appui de la recherche scientifique dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

3.5 Chaque programme antarctique national membre est représenté au COMNAP par une organisation nationale chef de file.

3.6 Chaque fois que cette organisation chef de file a une mission globale, seules les parties de l'organisation qui ont cette responsabilité à l'échelle nationale sont considérées comme faisant partie du "programme antarctique national" membre du COMNAP.

3.7 Chaque fois que cette responsabilité nationale est divisée entre plusieurs organisations nationales, l'organisation chef de file se chargera, le cas échéant, de faire participer des parties concernées des autres organisations nationales aux travaux du COMNAP sous son autorité et sa responsabilité.

4. *Secrétariat*

4.1 Un Secrétariat du COMNAP répond aux besoins fonctionnels du COMNAP et il est responsable devant le président du COMNAP.

4.2 Le Secrétariat du COMNAP est subordonné aux lois et règlement du pays dans lequel il est domicilié.

5. *Finances du COMNAP*

5.1 Le COMNAP tire ses revenus des sources suivantes :

- une contribution annuelle égale ("cotisation") de chacun des programmes antarctiques nationaux membres comme le décident les directeurs des programmes antarctiques nationaux à une réunion de l'Assemblée générale;
- toutes les contributions volontaires additionnelles des programmes antarctiques nationaux;
- tous les dons d'organismes externes si les directeurs des programmes antarctiques nationaux à une réunion de l'Assemblée générale.

5.2 Les fonds du COMNAP ont pour objet de soutenir les travaux internes du COMNAP à l'appui de ses activités et de ses objectifs. Le niveau de la contribution annuelle doit être soumis à un examen régulier pour veiller à ce qu'elle réponde aux besoins du COMNAP et offre aux membres la meilleure valeur.

5.3 Le budget du COMNAP est approuvé par les directeurs des programmes antarctiques nationaux à chaque réunion de l'Assemblée générale.

6. *Représentation du COMNAP*

6.1 Le président du COMNAP est le représentant officiel du COMNAP. En son absence, un des vice-présidents ou un autre représentant désigné par le Comité exécutif représentera le COMNAP.

7. *Préambule et règlement intérieur*

7.1 Un préambule et un règlement intérieur viennent compléter la présente constitution sans pour autant en faire partie. Ils sont tous les deux subordonnés aux règles, principes et buts de cette constitution, et ils peuvent, s'il y a lieu, être séparément modifiés par les directeurs des programmes antarctiques nationaux à une réunion de l'Assemblée générale. Une nouvelle version prend effet lorsqu'elle est approuvée et remplace les versions antérieures.

8. *Modification de la constitution*

8.1 Cette constitution du COMNAP peut être modifiée sur décision des directeurs des programmes antarctiques nationaux à une réunion de l'Assemblée générale.

Annex A: COMNAP Constitution (as adopted 04 July 2008)

Preamble

Supporting Science

What member National Antarctic Programs have in common is their national responsibility to manage the support of scientific research in the Antarctic Treaty Area.

Consistent with this, COMNAP's primary mission is to develop and promote best practice in managing the support of scientific research in the Antarctic.

Supporting the Antarctic Treaty System

COMNAP is committed to serve its role in the Antarctic Treaty System and in the protection of the Antarctic environment by providing objective and practical, technical and non-political advice drawn from the National Antarctic Programs' pool of expertise.

COMNAP Origins

The Council of Managers of National Antarctic Programs (COMNAP) was formally created on 15 September 1988 to bring together the *Managers of National Antarctic Programs*, the officials responsible for carrying out national activity in the Antarctic on behalf of their governments - all Parties to the Antarctic Treaty.

Until then, Managers of National Antarctic Programs only met informally on the margins of other meetings that they attended: meetings of the Scientific Committee on Antarctic Research (SCAR – a non-governmental organisation), and Antarctic Treaty Consultative Meetings (ATCMs).

Some of their staff members were members of the SCAR Working Group on Logistics, which was then transformed into the Standing Committee on Antarctic Logistics and Operations (SCALOP) - a group that had a special status as it was under the authority of both COMNAP and SCAR.

COMNAP maintains a special, complementary relationship with SCAR. The Executives of both organisations meet annually and both organisations attempt to coordinate their bi-annual meetings so as to facilitate cross-participation in both meetings.

COMNAP immediately started contributing positively to the Antarctic Treaty System and was very quickly formally recognised as a valuable member of the Treaty System. It was invited to provide a report to the ATCM as early as 1991 (XVI ATCM, Bonn, Germany, 07-18 Oct 1991). XVI ATCM *recognised the important role of COMNAP in examining and solving practical problems relating to the implementation of scientific activities and their associated logistics* (refer XVI ATCM final report, paragraph 23). Since then, COMNAP has had the status of observer at ATCMs.

Constitution

1 General

1.1 Each signatory to the Antarctic Treaty normally establishes a “National Antarctic Program”. The National Antarctic Program is defined as the entity with national responsibility for managing the support of scientific research in the Antarctic Treaty Area on behalf of its government and in the spirit of the Antarctic Treaty.

1.2 Those National Antarctic Programs can choose to become a member of the Council of Managers of National Antarctic Programs, hereafter referred to as COMNAP.

1.3 Ultimate decision power on COMNAP matters rests with the assembly of the “Managers of National Antarctic Programs” (MNAPs) which meets in an Annual General Meeting (AGM) at a

location agreed at a previous AGM. Each member National Antarctic Program has one vote at the AGM.

1.4 Decision making at COMNAP generally follows the principle of consensus, in its meaning of an opinion or position reached by a group as a whole. It is not intended as a de-facto right of veto given to every member.

1.5 MNAPs elect one COMNAP Chair and one or more COMNAP Vice-Chairs as specified in the Rules of Procedure.

1.6 A COMNAP Executive Committee (EXCOM) is constituted by the Chair and Vice-Chair(s), and any other persons as specified in the COMNAP Rules of Procedure. EXCOM members shall all be representatives from different member National Antarctic Programs, reflecting COMNAP's diversity and range of expertise.

1.7 The COMNAP Chair, with the support and advice of EXCOM, chairs the AGM and takes responsibility for COMNAP matters between AGMs .

1.8 COMNAP functions under the general principles of a not-for profit organisation and, for all intents and purposes, subjects itself to normal international principles and standards for organisations like COMNAP.

1.9 COMNAP is domiciled at its Secretariat.

2 Purpose

2.1 The purpose of COMNAP is to develop and promote best practice in managing the support of scientific research in Antarctica, by

- Serving as a forum to develop practices that improve effectiveness of activities in an environmentally responsible manner;
- Facilitating and promoting international partnerships;
- Providing opportunities and systems for information exchange; and
- Providing the Antarctic Treaty System with objective and practical, technical and non-political advice drawn from the National Antarctic Programs' pool of expertise.

3 Membership

3.1 Membership of COMNAP is open to National Antarctic Programs, as defined in paragraph 1.1, not to individuals.

3.2 Membership of COMNAP is open to National Antarctic Programs from nations whose governments are signatories to the Antarctic Treaty and have ratified its Protocol on Environmental Protection. There can be only one member National Antarctic Program per nation.

3.3 Members must comply with this constitution and the Rules of Procedure.

3.4 While structures can differ widely from country to country, what characterises and unifies member National Antarctic Programs is their national responsibility to manage the support of scientific research in the Antarctic Treaty Area.

3.5 Each member National Antarctic Program is represented on COMNAP by a lead national agency.

3.6 Whenever this lead agency has a broader mission, only those parts of the organisation that have this national responsibility are considered part of the “National Antarctic Program” member of COMNAP.

3.7 Whenever this national responsibility is divided between several national organisations, the lead agency will, as appropriate, organise for relevant parts of the other national organisations to participate in the work of COMNAP under its authority and responsibility.

4 Secretariat

4.1 A COMNAP Secretariat serves and supports the functional needs of COMNAP and is accountable to the COMNAP Chair

4.2 The COMNAP Secretariat is subject to the laws and regulations of the country it is domiciled in.

5 COMNAP Finances

5.1 The income of COMNAP is obtained from the following:

- an equal annual contribution (“membership fee”) from each of its member National Antarctic Programs, as determined by the MNAPs at an AGM;
- any additional, voluntary contributions from member National Antarctic Programs;
- any grants from external bodies, as and if agreed by the MNAPs at an AGM.

5.2 COMNAP funds are intended to support the internal work of COMNAP to support its activities and purpose. The level of the annual contribution should be kept under regular review to ensure it best meets the needs of COMNAP and provides best value to members.

5.3 The COMNAP budget is approved by the MNAPs at each AGM.

6 Representation of COMNAP

6.1 The COMNAP Chair is the official representative of COMNAP. If unavailable one of the Vice-Chairs or another representative agreed by EXCOM will represent COMNAP.

7 Preamble and Rules of Procedure

7.1 A Preamble and Rules of Procedure complement this constitution but are not part of it. Both are subject to the rules, principles and intent of this constitution, and can be separately amended by the MNAPS at an AGM as and when required. Any new version takes effect at the time it is approved and supersedes any previous version.

8 Modification of this COMNAP Constitution

8.1 This COMNAP Constitution may be modified by agreement of the MNAPs at an AGM.

Rapport annuel du SCAR

Résumé

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) est la principale organisation non gouvernementale qui initie, développe et coordonne des travaux de recherche scientifique internationaux de grande qualité dans la région antarctique, y compris l'étude du rôle que joue l'Antarctique dans le système terrestre.

En 2008, les recherches du SCAR ont continué de porter essentiellement sur cinq thèmes : i) le système moderne océan-atmosphère-glace; ii) l'évolution du climat ces 34 derniers millions d'années depuis que l'ère de la glaciation a commencé; iii) la réponse de la vie aux changements; iv) les préparatifs de l'étude des lacs subglaciaires et de leurs environs; et v) la réponse de la couche extérieure de la Terre à l'impact en évolution constante du vent solaire aux deux pôles. Les faits saillants des récentes découvertes scientifiques sont les suivants :

- 1) Le réchauffement et le rafraîchissement décennaux des masses d'eau situées à une profondeur intermédiaire dans de vastes régions de l'océan Austral depuis les années 60 sont vraisemblablement le résultat de changements décennaux dont ont fait l'objet les principaux modes la variabilité climatique de l'hémisphère sud (comme le Mode annulaire Sud ou El Niño – l'Oscillation australe et l'Oscillation pacifique interdécennale). Les mêmes masses d'eau révèlent une teneur en oxygène réduite, ce qui semble indiquer une baisse pendant cette période du taux de ventilation des couches intermédiaires de l'océan Austral.
- 2) L'échantillonnage direct des lacs subglaciaires de l'Antarctique est maintenant proche d'être une réalité. Les spécialistes de ces lacs ont proposé trois programmes (le premier dirigé par la Fédération de Russie, le deuxième par le Royaume-Uni et le troisième par les États-Unis d'Amérique) pour prélever directement des échantillons d'un lac situé en dessous de la plate-forme de glace antarctique. Les programmes de la Fédération de Russie et du Royaume-Uni sont financés et les travaux de pénétration des lacs subglaciaires Vostok et Ellsworth devraient commencer au cours des 2 à 4 prochaines années. L'intention qu'ont les États-Unis d'Amérique d'étudier un bassin hydrographique tout entier en dessous des coulées de glace Mercer et Whillans situées en deçà de la plate-forme de glace de l'Antarctique de l'Ouest est en cours d'examen.
- 3) L'application de techniques biologiques traditionnelles et moléculaires aux organismes marins et aux microbes terrestres favorise la persistance à long terme du biote dans le continent antarctique et le plateau continental. Grâce à des programmes tels que le Recensement de la vie marine antarctique (CAML) et à l'utilisation accrue des bases de données du SCAR sur la diversité biologique, on dispose maintenant de données qui permettent de faire une évaluation de référence de l'état de la diversité biologique de l'Antarctique et de donner des avis objectifs sur le statut et les menaces d'organismes non indigènes.
- 4) La mission NASA THEMIS a montré que les soudains éclaircissements auroraux (à ce qu'on appelle la naissance de sous-orages) sont associés à une perturbation globale des courants électriques qui traversent la queue de la magnétosphère proche de la Terre. Les analyses de mesure dans laquelle les événements auroraux dans les deux hémisphères sont conjugués (conjugaison interhémisphérique) ont depuis longtemps montré que quelques structures aurorales sont synchrones et qu'elles peuvent même battre au même rythme (c'est-à-dire qu'elles sont conjuguées). De récentes observations faites avec des caméras de télévision tous azimuts au sol confirment cette conjugaison mais révèlent également quelques aurores non conjuguées : i) aurores pulsantes dans les deux hémisphères avec une apparition et une période spatiales différentes; et ii) aurores pulsantes dans une hémisphère uniquement.

Le SCAR a organisé avec le Comité scientifique international de l'Arctique (CSIA) la première conférence scientifique de l'Année polaire internationale qui a eu lieu en juillet à Saint-Petersbourg

Rapport final de la XXXIIe RCTA

(Fédération de Russie) avec la participation de 1 150 personnes. Le statut juridique du SCAR a changé pendant l'année; il est désormais une société à responsabilité limitée par garanties et une association caritative britannique tout en demeurant un organe interdisciplinaire du Conseil international pour la science (CIUS). Trois médailles et quatre bourses du SCAR ont été décernées. Le SCAR continue de donner des avis scientifiques indépendants de grande qualité aux Parties au Traité sur l'Antarctique.

1. Qu'est-ce que le SCAR (pour de plus amples détails, voir www.scar.org)?

Le Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR) est la principale organisation non gouvernementale chargée de coordonner au niveau international les travaux de recherche scientifique dans la région antarctique. Le SCAR est un organe interdisciplinaire du Conseil international pour la science (CIUS), lequel l'a créé en 1958 pour continuer d'assurer la coordination de la recherche scientifique dans l'Antarctique qui avait commencé durant l'Année géophysique internationale de 1957-58. Cette coordination s'est avérée d'autant plus nécessaire que le rôle de l'Antarctique dans le système mondial est devenu manifeste et qu'il conserve la même intensité durant l'Année polaire internationale (API) 2007-2008 au cours de laquelle le SCAR a joué un rôle prédominant. Le SCAR se compose actuellement de 35 nations et de neuf des unions scientifiques du CIUS qui le lient à un vaste éventail d'activités scientifiques.

Le SCAR cherche à améliorer la compréhension de la nature et de l'évolution de l'Antarctique, du rôle que joue l'Antarctique dans le système terrestre et des effets de l'évolution du climat dans le monde sur l'Antarctique. Il entreprend, développe et coordonne des travaux de recherche scientifique internationaux de grande qualité dans la région antarctique, y compris l'étude du rôle que joue l'Antarctique dans le système terrestre. Il exécute un vaste programme de recherches scientifiques coordonnées qui ajoute de la valeur aux travaux de recherche nationaux menés dans l'Antarctique et ce, en permettant à des chercheurs nationaux de travailler ensemble à la solution de grandes questions scientifiques. Ensemble, les programmes du SCAR peuvent souvent réaliser en matière de recherche des objectifs qu'un pays, un groupe de chercheurs ou un chercheur à lui seul ne peut pas atteindre facilement.

Par le truchement de sa conférence scientifique publique biennale (coparrainée en 2008 avec Comité scientifique international de l'Arctique (CSIA) à Saint-Petersbourg, Fédération de Russie), le SCAR fournit un forum à la communauté de scientifiques polaires, de chercheurs et d'étudiants pour faire rapport sur les activités scientifiques les plus récentes, échanger des idées et explorer de nouvelles opportunités. Le SCAR et le CSIA parrainent ensemble la 2^e conférence scientifique publique de l'API prévue pour juin 2010 à Oslo. Le SCAR finance des chargés de recherche et des jeunes scientifiques et il fournit une vaste gamme de produits et de services d'information et de gestion des données.

Le SCAR aide à coordonner les recherches scientifiques polaires en dirigeant un réseau des quatre principaux organes du Conseil international pour la science (CIUS) chargés de la recherche polaire et/ou de la recherche sur la cryosphère : le SCAR, le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), le CSIA et l'Association internationale pour les sciences cryosphériques (AISC). Le SCAR met à profit des ressources limitées en collaborant avec quelques programmes scientifiques à vocation mondiale, leur donnant une perspective antarctique. Ce sont le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC), des parties du Programme international géosphère-biosphère (PIGB), l'Association internationale du pergélisol, le système mondial d'observation des océans (SMOO), le Partenariat pour l'observation globale de l'océan (POGO), le Recensement de la vie marine, le Centre d'information mondial sur la biodiversité, le Comité scientifique pour les recherches océaniques (SCOR) et le Comité scientifique sur la physique terrestre solaire (SCOSTEP)

En outre, le SCAR donne des avis scientifiques objectifs et indépendants sur les connaissances et les principes nécessaires pour qu'assurent une saine gestion de l'environnement en Antarctique les Parties au Traité sur l'Antarctique (par le biais des réunions consultatives), la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR), la Commission pour la protection des phoques de l'Antarctique (CCAS), le Comité consultatif de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) et le Conseil des directeurs des programmes antarctiques nationaux (COMNAP).

2. Activités scientifiques du SCAR

Tout ce que fait le SCAR et la manière dont il est perçu comme une organisation sont ancrés dans la qualité et le calendrier du portefeuille des activités scientifiques du SCAR. Même les avis donnés par le SCAR au système du Traité sur l'Antarctique ne peuvent être efficaces que si le SCAR est scientifiquement fort. La preuve d'un concept et son exécution sont surtout mesurées par les résultats. Une mesure de la qualité est que les évaluations externes en 2008 de cinq grands programmes de recherche scientifique ont été très satisfaisantes, reflet de l'excellence des activités scientifiques effectuées, de la manière dont les activités scientifiques ont été communiquées au monde dans son ensemble, de la création de partenariats internationaux et de la diligence exercée pour veiller à ce que le SCAR appuie les activités scientifiques de la plus grande qualité. L'évaluation annuelle du portefeuille scientifique du SCAR repose sur les procédures de planification, de proposition, d'exécution, de notification et d'évaluation des programmes qui aident à en garantir une amélioration constante.

Le renouveau est vital pour la santé du SCAR et des mécanismes sont en place pour assurer la création de nouveaux projets marquants au fur et à mesure que les vieux projets touchent à leur fin. En juillet 2008, les délégués nationaux du SCAR ont approuvé l'élimination progressive d'un grand programme et son remplacement par un autre à la fin de 2009, de concert avec un grand programme additionnel pour approbation en 2010. Un atelier régulier sur les liens croisés fournit un incubateur pour l'élaboration de nouvelles propositions de programmes.

Ce sont des bénévoles qui se chargent des activités de planification scientifique, de notification et d'évaluation. Le désir de la communauté de participer au succès de ces activités est une autre mesure de la santé du SCAR, en particulier lorsque les personnes ont d'autres demandes à satisfaire.

2.1 Principaux programmes de recherche scientifique

À l'heure actuelle, les recherches menées par le SCAR continuent de relever de cinq grands programmes de recherche scientifique qui, chacun, traitent de questions fondamentales aux frontières de la science :

- L'Antarctique et le système climatique planétaire (AGCS) ou une étude du système océan-atmosphère-glace moderne;
- Évolution du climat antarctique (ACE) ou une étude des changements climatiques ces 34 dernières millions d'années depuis le début de la glaciation;
- Évolution et biodiversité en Antarctique (EBA) ou une étude de la réaction de la vie aux changements;
- Exploration de lacs subglaciaires antarctiques (SALE) ou une étude des lacs enfouis sous la couche de glace ;
- **Effets de la conjugaison** interhémisphérique dans la recherche soleil-terre et en aéronomie (**ICESTAR**) ou une étude de la réaction de l'exosphère à l'impact en évolution du vent solaire aux deux pôles.

Les plans d'exécution des projets sont disponibles sur le site Internet du SCAR. Les avancées réalisées au titre de chacun des programmes en 2007-2008 sont résumés ci-dessous. Le SCAR se réjouit de la participation de scientifiques à ces programmes (pour toute demande d'informations, prière d'écrire à l'adresse suivante : info@scar.org).

Toutes les composantes du système terrestre sont reliées entre elles. Afin de veiller à ce que soient en place les interactions transdisciplinaires essentielles pour s'attaquer efficacement aux questions scientifiques les plus pressantes et présentant un intérêt pour la société de la science du système terrestre, le SCAR encourage l'établissement de liens étroits entre ses programmes scientifiques et avec des partenaires mondiaux.

2.1.1 L'Antarctique dans le système climatique mondial (AGCS)

L'Antarctique dans le système climatique mondial (AGCS) est un programme axé sur les questions suivantes : i) la manière dont le système climatique moderne fonctionne dans l'Antarctique et l'océan Austral; ii) la manière dont ce système a évolué au cours grosso modo de ces 10 000 dernières années; et iii) la manière dont il peut évoluer ces cent prochaines années. Les résultats de ce programme seront utiles pour le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) et d'autres. Pour de plus amples détails, voir à l'adresse suivante :

http://www.antarctica.ac.uk/met/SCAR_ssg_ps/AGCS.htm. L'AGCS comprend l'expédition scientifique transantarctique internationale du SCAR (ITASE) et les projets consacrés au climat et aux processus de glace de mer en Antarctique (ASPeCt). L'AGCS et ses sous-programmes sont coparrainés par le SCAR et le Programme mondial de recherche sur le climat (PMRC). Plusieurs projets de l'API contribuent aux buts de l'AGCS et vice-versa. Des membres de l'AGCS ont donné des conférences publiques, visité des écoles, rédigé des articles populaires et réalisé des émissions à la radio et à la télévision.

2.1.1.1 Progrès

L'AGCS prépare une étude de l'environnement et les changements climatiques en Antarctique (ACCE), qui fera une synthèse des connaissances que l'on a des changements passés, présents et futurs possibles en Antarctique et dans l'océan Austral ainsi que de leur impact sur le biote. Cette étude sera publiée en 2009. Une étude de l'état du système climatique de l'Antarctique et de l'océan Austral (SASOCS) a été publiée au début de 2009 par *Reviews of Geophysics*. Un document sous presse dans le *Journal of Climate* révèle que le réchauffement et le rafraîchissement interdécennaux du mode et des masses d'eau intermédiaires dans l'océan Austral depuis les années 60 ont vraisemblablement été le résultat des changements dont ont fait l'objet les principaux modes de variabilité du climat dans l'hémisphère Sud (Mode annulaire austral, El Niño-Oscillation australe et Oscillation pacifique interdécennale). Les travaux reposent sur les observations océanographiques dans la région du passage de Drake. Une analyse des températures de l'air au-dessus de l'Antarctica de 1960 à 2007, à l'aide de données issues de la base de données READER du SCAR, montre que le réchauffement à proximité de la surface dans la péninsule Antarctique s'est propagé à l'Antarctique de l'Ouest pour atteindre à l'est la région du glacier Bay-Thwaites de l'île Pine. Il a été très prononcé ces dernières années, notamment en 2007. Tandis que le réchauffement de la péninsule de l'Antarctique de l'Ouest atteint son maximum en hiver et celui de la péninsule de l'Antarctique de l'Est en été, le réchauffement de l'Antarctique de l'Ouest atteint lui son maximum au printemps. On constate un léger réchauffement près de la surface dans l'Antarctique de l'Est. On pense que le réchauffement de la troposphère hivernale antarctique, qui avait antérieurement été identifié dans les données de radiosondage, est dû à une augmentation de la quantité de nuages stratosphériques polaires. La stratosphère s'est refroidie par suite d'un accroissement des gaz à effet de serre. Des couches (matrices de glace en nid d'abeilles partiellement fondues remplies d'eau de mer) se forment en dessous d'une couche limite de neige et de glace. Elles sont courantes dans la glace de mer estivale de l'Antarctique et devraient être prises en compte lorsqu'on analyse les scénarios de fonte. Une communication publiée dans *Geophysical Research Letters* a montré la manière dont les "couches" se forment pendant la fonte.

Le programme AGCS a participé à plusieurs campagnes de terrain qui ont contribué à l'API. Ce sont les suivantes :

- Traversées multinationales de l'Antarctique dans le cadre du programme ITASE pour mesurer des couches de glace, l'assise rocheuse, les taux d'accumulation de neige et le flux de glace;
- Carottage de glace effectué conjointement par le Brésil, le Chili et les États-Unis d'Amérique sur le plateau Detroit dans la péninsule Antarctique, dans le cadre du programme Climat de l'Antarctique et de l'Amérique du Sud (CASA);
- Transects océanographiques des bords de l'Antarctique et de l'océan Austral dans le cadre du programme Climat de l'Antarctique et de l'océan Austral (CASO); et programmes d'étude des interactions synoptiques de la pente de la plate-forme antarctique (SASSI).

L'AGCS récupère et archive des données antarctiques et il a mis à jour les bases de données READER Met-, Ice- and Southern Ocean. Le Centre australien des données antarctiques y contribue en archivant les données sur la glace de mer antarctique et l'épaisseur de la neige collectées par des expéditions maritimes ces 30 dernières années. 80% des données connus sont maintenant archivées. Dans l'avenir, des données sur les propriétés physiques, chimique et biologiques de carottes de glace de mer de l'Antarctique seront archivées.

L'AGCS a organisé du 2 au 5 septembre à Castine aux Etats-Unis d'Amérique un atelier de synthèse de l'ITASE afin de recenser les changements climatiques qui ont eu un impact ces 200 à 1000 dernières années sur l'Antarctique, base de l'évaluation de futurs changements probables. Les résultats de cet atelier faciliteront la collaboration entre les chercheurs de carottes de glace, les météorologues, les océanographes et les modélisateurs du climat.

2.1.1.2 Plans pour 2009

Ces plans sont les suivants :

- Achever et publier le rapport du programme ACCE
- Étudier les interactions tropicopolaires, avec une section de carottes de glace de la péninsule Antarctique et le long de la partie australe de l'Amérique du Sud
- Quantifier la circulation de l'océan Austral ainsi que les flux de chaleur et d'eau douce, et étudier les processus qui contrôlent la circulation
- Étudier la variabilité de l'activité synoptique au-dessus de l'Antarctique et de l'océan Austral
- Étoffer les données reconstituées pour le mode annulaire Austral
- Organiser l'atelier sur la glace de mer antarctique (Lucca, Italie; 22-24 mars 2009)
- Organiser un atelier sur le thème 'Les changements climatiques en Antarctique et leur impact sur la diversité biologique marine et terrestre' (Kuala Lumpur, Malaisie; 1-3 avril 2009).
- Étoffer la base de données Met-READER, mettant à disposition des observations météorologiques

2.1.2 Évolution du climat en Antarctique (ACE)

La calotte de glace antarctique a commencé à se former il y a 34 millions d'années. Ses fluctuations sont l'une des principales forces motrices des changements dont font l'objet le climat et le niveau de la mer dans le monde. Le programme ACE collecte et analyse des données géologiques de quelques périodes de temps pour ensuite les intégrer aux résultats de modèles numériques avancés afin d'établir l'origine de la configuration actuelle de la calotte de glace et d'évaluer le rythme auquel elle grandit et se détériore dans le temps, base de l'amélioration des prévisions du comportement dans le temps de la calotte de glace et, partant, des changements du niveau de la mer. Il est relié aux spécialistes des carottes de glace via le Partenariat international des sciences de carottage de glace (IPICS), aux spécialistes du paléoclimat via le programme des changements climatiques passés (PAGES) du programme international géosphère-biosphère (PIGB) et du programme API Bipolar Climate Machinery (BIPOMAC), au programme du CISA sur le paléoclimat et ses extrêmes (APEX) et au programme de forage géologique en Antarctique (ANDRILL). Le site Internet du programme ACE (www.ace.scar.org) est maintenant hébergé par la Montclair State University et il est actualisé et fusionné avec le Blog ACE (www.antarcticclimate.blogspot.com).

2.1.2.1 Progrès

En 2008, le programme ACE a produit cinq grandes publications :

- Un numéro spécial sur "Antarctic cryosphere and Southern Ocean climate evolution (Cenozoic–Holocene)" publié dans *Palaeogeography, Palaeoclimatology, Palaeoecology*, Volume 260. Il comprend 16 communications sur les paléo-environnements et les paléoclimats dans l'Antarctique, fondées sur des recherches sismiques, des forages et de carottages.

- L'ouvrage "Antarctic Climate Evolution" de la série (8) *Developments in Earth and Environmental Science* d'Elsevier (novembre 2008). 13 chapitres explorent l'état des connaissances de l'histoire de la glace et du climat du continent antarctique ainsi que des mers environnantes d'un bout à l'autre du Cénozoïque.
- Un article revu par un comité de lecture de Siebert, M.J., Barrett, P., DeConto, R., Dunbar, R., Ó Cofaigh, C., Passchier, S. et Naish, T. intitulé *Recent advances in understanding Antarctic climate evolution*. *Antarctic Science*, doi 10.1017/S0954102008000941 (2008).
- Un numéro spécial dédié au professeur Bruce William Sellwood, intitulé "The Pliocene: a vision of Earth in the late 21st Century?", publié par *Philosophical Transactions of the Royal Society of London A*, volume 367. Dix communications explorent ce que nous savons de la Terre à l'époque du Pliocène et utilisent des analogues dans l'examen des futurs changements climatiques.
- Publication de "Cenozoic East Antarctic Ice Sheet Evolution from Wilkes Land Margin Sediments", comme *Integrated Ocean Drilling Program Expedition 318 Scientific Prospectus*.

L'ACE a organisé des sessions extraordinaires, des réunions de travail et des réunions locales dans le cadre de quatre grandes réunions scientifiques et il a cofinancé les voyages de scientifiques et d'étudiants pour qu'ils puissent y assister : i) Union géophysique européenne, Vienne; ii) Conférence scientifique publique du SCAR, Saint-Petersbourg; iii) Congrès géologique international, Oslo; et iv) Réunion d'automne de l'AGU, San Francisco. L'ACE a financé un atelier (1-4 juillet, Granada) du projet sur la stratigraphie et la paléobathymétrie circumantarctique (CASP) dont l'objet est de dresser des cartes paléobathymétriques de la bordure continentale de l'Antarctique de l'Est de 40 Ma à ce jour, utilisant pour ce faire des données numériques de réflexion sismique et des échantillons de roches. Ces cartes fixent des conditions limites aux modèles de circulation océanique ainsi qu'aux modèles climatiques mondiaux atmosphère-océan. L'ACE aidé des scientifiques et des étudiants à participer au projet d'intercomparaison de modèles climatiques du Pliocène (4-6 juin, New York).

L'ACE continue de stimuler les activités de forage géologique et d'y participer, finançant un atelier de planification (29-30 juin, Granada) pour la planification scientifique de ces activités par l'IODP du bord de la Terre Wilkes, expédition 318, prévue pour les mois de janvier à mars 2010. Ces deux dernières années, le programme ANDRILL que finance l'ACE (projet API #256), a fait avancer les objectifs visés en prélevant plus de 2 400 mètres de sédiment de McMurdo Sound. Les carottes couvrent plus de 20 millions d'années (Ma) de l'histoire du climat et de la glace et elles fournissent des modèles numériques imposant de nouvelles restrictions au comportement de la couche de glace et des conditions de la mer de Ross. Pendant la campagne 2007-2008, une carotte de 1 138 m a été prélevée de la partie Sud de McMurdo Sound avec une section élargie du Miocène inférieur à Moyen, y compris l'optimum climatique du Miocène moyen (20-14 Ma). Un atelier a été organisé en avril à la Florida State University; le rapport initial sur le forage est sous presse et une synthèse des résultats scientifiques a été publiée dans le volume ISAES-X (US National Academy Press). De nouveaux résultats sont à l'étude dans un numéro spécial de *Global and Planetary Change* tandis que la première série de manuscrits sur les modèles de données est examinée avec *Nature*. Des communications des deux projets ont été soumises au *GSA Bulletin* et à *Geology*. Les études de sites pour d'éventuelles activités de forage dans l'avenir se sont poursuivies à port Granite pendant les campagnes 2007-2008 et 2008-2009. Une nouvelle proposition a été soumise à la NSF pour des forages sur Coulman High en dessous de la plate-forme de glace de Ross. Un rapport sur la stratégie de forage et d'exploitation technique a été établi pour définir les besoins de forage à travers une glace mobile plus rapide et à des profondeurs d'eau plus basses. La proposition du consortium EuroANDRILL a progressé pour devenir une proposition détaillée dont a été saisi le Conseil polaire européen.

Les plans destinés à faire un levé topographique par radar aéroporté de la structure de la couche de glace de l'Antarctique de l'Est, un nouveau programme axé sur l'ACE émergeant entre les États-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni, l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour étudier en 2008-2009 la base de couche de glace entre le Dôme C et la côte. Des plans ont également été faits pour l'étude

aéroportée en 2008-2009 par les États-Unis, le Royaume-Uni, l'Allemagne et la Chine du projet API de la province Gamburtsev de l'Antarctique (AGAP) sur le Dôme A.

Pour communiquer avec les scientifiques qui ne font pas partie de la communauté antarctique et leur faire comprendre l'importance que revêtent les données antarctiques pour les paléo-océanographes et les paléoclimatologues partout dans le monde, l'ACE et PAGES ont ensemble organisé une session extraordinaire au Congrès géologique international qui a porté sur les données et les liens bipolaires. Dans le Bulletin PAGES de janvier 2009, l'ACE et PAGES ont mis en relief les nouvelles recherches paléoclimatiques effectuées aux deux pôles. L'ACE a financé les travaux de jeunes scientifiques pour qu'ils puissent assister au cours d'été Urbino 2008 sur la paléoclimatologie et il s'est aligné sur les activités d'éducation et de vulgarisation du programme ANDRILL (<http://www.andrill.org/iceberg/>), qui comprend la mise au point de ressources didactiques pour les enseignants du primaire et du secondaire sur l'évolution du climat en Antarctique.

2.1.2.2 Plans

Les plans sont les suivants :

- Premier colloque sur l'évolution du climat en Antarctique, Granada, 7-11 septembre 2009, suivi de la publication des actes du 1^{er} Colloque de l'ACE Symposium
- Premier atelier ANTscape, 15-17 avril 2009, Leeds
- Sessions extraordinaires et réunions de collectivités locales à des réunions internationales (AGU, EGU)
- Réunions annuelles du comité directeur aux réunions de l'AGU, de l'EGU et du SCAR
- Soutien pour le cours d'été d'études supérieures en paléoclimatologie
- Contribution au projet d'intercomparaison des modèles de paléoclimat du Pliocène (PMIP)
- Appui à la création d'un consortium ANDRILL européen (EuroANDRILL)
- Postuler une conférence Chapman ou Gordon sur les données paléoclimatiques bipolaires
- Reconfigurer et actualiser le site Internet de l'ACE.

2.1.3 Évolution et biodiversité dans l'Antarctique (EBA)

Le programme EBA a pour objet de comprendre l'évolution et la diversité de la vie dans l'Antarctique, de déterminer la manière dont elles ont influencé les propriétés et la dynamique des écosystèmes de l'Antarctique et de l'océan Austral, et de prédire la façon dont les organismes et les communautés répondront aux changements de l'environnement. Il comporte des travaux sur les écosystèmes marins, terrestres et limnétiques. En comparant les résultats de processus évolutifs parallèles de la série d'environnements en Antarctique, il est possible de se faire une très bonne idée de l'évolution et des différentes manières dont la vie réagit aux changements, de la molécule à l'organisme tout entier et, en fin de compte, au biome. La plupart des programmes nationaux ne peuvent pas se lancer à titre individuel dans une étude d'une telle ampleur. Le programme EBA est à la fois un programme du SCAR et de l'API. Plusieurs autres projets qui y contribuent sont eux-mêmes des projets approuvés par l'API comme le CAML (Recensement de la vie marine en Antarctique), le MarBIN (Réseau d'informations sur la diversité biologique marine), Aliens, TARANTELLA, MERGE (Réponses microbiologiques et écologiques aux changements environnementaux planétaires dans les régions polaires), le projet de gradient latitudinal et l'ICED (Intégration du climat et de la dynamique de l'écosystème dans l'océan Austral). De ces projets, le CAML, le MarBIN et l'ICED sont soit des activités du SCAR soit des activités parrainées par lui.

2.1.3.1 Progrès

Plus de 150 articles relatifs au programme EBA ont été publiés en 2008 dans des revues scientifiques. Des bulletins EBA ont été distribués en mars et en octobre.

Le programme EBA facilite la collaboration par le biais d'ateliers et de conférences qui maximisent la participation internationale et pluridisciplinaire. En 2008, ils ont été les suivants :

- Un atelier MERGE, organisé dans le cadre de la Conférence sur la microbiologie alpine et polaire (Banff, Canada). Il est prévu que cet atelier donnera lieu à une publication du NIPR Japon (*Polar Science*); le programme EBA a financé les frais de trois principaux orateurs (Corée, Inde et Etats-Unis d'Amérique).
- Un atelier pluridisciplinaire de modélisation de l'ICED (avril 2008), organisé pour caractériser les réseaux trophiques de l'océan Austral à tous les niveaux trophiques et dans toutes les zones géographiques, et ayant pour objet de formuler une approche interdisciplinaire en matière de modélisation des écosystèmes de l'océan Austral.
- Un atelier parrainé par le programme EBA sur le thème "Les milieux alpins et polaires : adaptations évolutives et moléculaires dans les organismes procaryotes et eucaryotes" (Naples, Italie – 29-30 mai 2009), comportant des séances de travail sur les sujets suivants : i) structure, fonction et évolution de la protéine adaptée au froid; ii) biologie évolutive des organismes polaires; iii) adaptations physiologiques et génomiques aux milieux froids; et iv) écologie microbienne et diversité biologique. Les communications seront publiées dans un numéro spécial de *Marine Genomics*.
- Assistance du programme EBA pour la réunion inaugurale du projet de l'Union européenne intitulé "Coordination Action for Research Activities in Life in Extreme Environments" (CAREX) (18 mars), et participation au 2^e atelier CAREX (décembre en Espagne). Le projet CAREX vise à promouvoir les recherches sur les microbes, les plantes et les animaux présents dans divers environnements marins, polaires et terrestres extrêmes ainsi que dans l'espace.
- Un atelier parrainé par le programme EBA sur les 'Gradients antarctiques' (mai 2008) pour déterminer comment l'approche adoptée pour le projet de gradient latitudinal à Terre Victoria Land pourrait être utilisée dans d'autres parties de l'Antarctique. Un résultat est une critique pour soumission en 2009 à *Ecological Monographs*. Un atelier de suivi a eu lieu en juillet à Saint-Pétersbourg.

Le programme EBA est organisé en 5 différentes enveloppes de travail dont les points marquants sont les suivants :

WP 1 – Histoire évolutive des organismes antarctiques. Les participants ont de plus en plus travaillé avec des glaciologues et géologues du SCAR à l'évaluation dans le temps des rapports entre les organismes et leur environnement. Ils contribuent au rapport de l'ACCE intitulé '*Antarctic Climate Change and the Environment*'. D'importantes communications ont été publiées dans par exemple *J. Biogeog.*, et une critique transdisciplinaire a été soumise aux *Quaternary Science Reviews*.

WP2 - Adaptation évolutive à l'environnement en Antarctique. On étudie les micro-organismes dans les habitats terrestres dont les lacs et les étangs afin de comprendre leur adaptation évolutive aux conditions antarctiques. Le projet API-MERGE joue ici un rôle crucial. Au nombre des organismes étudiés figurent les champignons, les méthanogènes, les cyanobactéries, les bactéries et les microalgues (en particulier les diatomées et algues vertes). Le projet MERGE est bipolaire et inclut des projets arctiques. Les gènes et les protéines qui se trouvent dans les poissons, invertébrés et bactéries polaires permettent d'étudier l'adaptation thermique au niveau moléculaire. Des articles ont été publiés dans par exemple *Meth. Enzymol.*, *J. Am. Chem. Soc.*, *IUBMB Life*, *Current Protein & Peptide Sci*. Plusieurs critiques transdisciplinaires ont été soumises à *Biol. Rev.*, *Marine Genomics* and *J. Fish Biol*. La découverte du gène de la neuroglobine dans le cerveau du poisson des glaces soulève la question suivante : "Quel est le rôle que joue la Ngb dans les poissons qui n'ont pas d'hémoglobine comme vecteur d'oxygène et, bien souvent, de myoglobine?"

WP 3 – Grands traits du flux génétique et conséquences pour la dynamique de population : isolation en tant que force motrice. Les travaux se poursuivent dans le secteur de la mer de Ross. Parmi les organismes terrestres, ils ciblent les rotifères, les tardigrades, les nématodes, les arthropodes (collembolés et acariens), les lichens et les mousses. Dans le domaine marin, le RV *Tangaroa*, un navire néo-zélandais, a prélevé des spécimens de poissons et d'invertébrés dans le cadre d'un voyage API-CAML. Des études sont prévues sur les grands traits du flux génétique dans les populations de crustacés amphipodes.

WP 4 – Grands traits et diversité des organismes, écosystèmes et habitats dans l’Antarctique et processus de contrôle. La plupart des travaux sont effectués par le biais du programme consacré au recensement de la vie marine en Antarctique (CAML). Les systèmes benthiques antarctiques ne sont pas aussi stables qu’on l’avait pensé initialement; ils sont exposés à des conditions dynamiques et répondent aux changements liés à l’environnement. Dans les eaux peu profondes, le long de la partie occidentale de la péninsule Antarctique, les études portent sur la réponse d’assemblages ou d’espèces clés aux perturbations causées par la glace de mer et les mouvements géographiques. Plus au large des côtes, les communautés sont formées par l’érosion des icebergs qui peut altérer la diversité biologique. D’autres études cherchent à établir une corrélation entre les processus biologiques et physiques dans la colonne d’eau et la glace de mer d’un part et des niveaux trophiques plus élevés comme les poissons et le benthos de l’autre. Quelques assemblages révèlent un couplage pélagobenthique significatif. Des études montrent que les algues, le krill et les thaliacés, qui jouent un rôle écologique clé d’aliment pour les prédateurs, répondent d’une manière sensible aux changements atmosphériques et océaniques. Les efforts se poursuivent pour préciser la tolérance des assemblages aux changements dont fait l’objet l’approvisionnement en aliments. Les gradients sont étudiés (par exemple des eaux peu profondes aux eaux profondes, ou le long de latitudes) afin de détecter les contrôles et les changements écologiques dans le temps. Le principal objectif est de prédire l’évolution des écosystèmes antarctiques marins. Voir de récents articles dans par exemple *Nature*, *J. Biogeog.* et *MEPS*.

WP 5 - Impact des changements passés, actuels et futurs liés à l’environnement sur la diversité biologique et la fonction écosystémique. La dispersion des espèces envahissantes est étudiée, leur dynamique spatiale surveillée et les taux de dispersion modélisés. La vulnérabilité du biote endémique aux invasions biologiques est analysée tout comme l’est l’effet des changements climatiques sur les espèces envahissantes. La diversité biologique terrestre est analysée aux fins d’un document de travail qui sera soumis à la RCTA et d’une critique pour la littérature scientifique. Le programme EBA a aidé à évaluer les impacts humains sur l’environnement et ce, dans le contexte de l’examen de l’efficacité du Protocole relatif à la protection de l’environnement (Tin et al. 2009, *Antarctic Science*). Il contribue également aux travaux du nouveau groupe d’action du SCAR sur la prédiction des changements dans les environnements biologiques et physiques de l’Antarctique.

Le succès du programme EBA repose en partie sur la mesure dans laquelle les données biologiques peuvent être tenues à jour, archivées et échangées, dont s’occupe essentiellement le Centre australien de données antarctiques qui héberge et tient à jour une base de données sur la diversité biologique couvrant la faune et la flore antarctiques et subantarctiques

(<http://data.aad.gov.au/aadc/biodiversity/>). Le programme repose également sur d’autres bases de données telles que SCAR-MarBIN (voir ci-dessous), MERGE et le Programme d’enregistrement en continu des planctons dans l’océan Austral (SO-CPR). Il a dans le Répertoire maître de l’Antarctique un portail, lequel permet d’accéder aux métadonnées qui contribuent à la réalisation de ses objectifs. Pour visiter ce portail, allez à l’adresse suivante :

<http://gcmd.nasa.gov/KeywordSearch/Home.do?Portal=eba&MetadataType=0>.

Le Réseau d’information du SCAR sur la diversité biologique marine (SCAR-MarBIN) soutient et étoffe un réseau de bases de données, d’instituts et de personnes, et il donne libre accès aux informations sur la diversité biologique marine pour la science, la conservation et la gestion. Le SCAR-MarBIN a mis sur pied le premier registre faisant foi d’espèces marines antarctiques (RAMS), qui alimente de plus grands systèmes taxonomiques comme le Registre mondial des espèces marines, le Catalogue de la vie ou l’Encyclopédie de la vie. Le RAMS contient des informations sur plus de 13 000 taxons; il est mis à jour et vérifié par un groupe de spécialistes. Le réseau MarBIN donne lui aussi accès aux données sur la présence et l’abondance d’espèces en provenance de 115 bases de données interopérables, atteignant plus de 913 000 fichiers qui sont également publiés par le biais du Système d’information sur la diversité biologique des océans (OBIS) et le Centre mondial d’information sur la biodiversité (GBIF). Au nombre des principaux développements en cours figurent la création d’un nouveau portail de données qui permettra d’accéder à de nouvelles fonctions, y compris l’accès aux données génétiques, expéditions et bases de données spécialisées, des clés d’identification interactives, des guides de terrain et une nouvelle interface intuitive comportant un

puissant moteur de recherche. Le Réseau MarBIN est financé jusqu'en septembre 2009 par la Politique scientifique fédérale belge et il cherche un soutien pour assurer son avenir, notamment : i) la formation d'un consortium de pays contributeurs qui relèverait du SCAR et de la CCAMLR; et ii) l'appel à des fondations privées pour le financement de projets spécifiques (<http://www.scarmarbin.be>). Si les opérateurs nationaux ne réussissent pas à assurer l'avenir du SCAR MarBIN, cela aura un impact négatif considérable sur les milieux de la recherche biologique marine dans l'Antarctique.

Recensement de la vie marine en Antarctique (CAML)

Le CAML fait partie du programme EBA et du Recensement mondial de la vie marine. Il est l'un des principaux résultats de l'API, ayant coordonné 18 grands voyages de recherche dans l'océan Austral. Le CAML a été le pionnier de nouvelles compréhensions de l'évolution et de la diversité de la vie et il a fourni des renseignements de base détaillés sur la diversité biologique marine qui seront un indice de référence par rapport auquel il sera possible d'évaluer les futurs changements que connaissent les milieux marins dans l'Antarctique. Les résultats scientifiques sont disponibles via le SCAR-MarBIN (voir ci-dessus). A titre d'exemple de l'approche CAMNL, des scientifiques du CAML ont participé au début de 2008 à bord de l'*Umitaka Maru* (Japon), de l'*Astrolabe* (France) et de l'*Aurora Australis* (Australie) au recensement collaboratif marin de l'Antarctique de l'Est. Ils ont étudié des communautés du fond des mers et la zone pélagique profonde (pleine mer) de la région adjacente à Terre Adélie et à la Terre George V. Le CAML a révélé que l'océan Austral possède, contrairement à ce que l'on imaginait, une vie marine en abondance. Les grands fonds de l'Antarctique sont aujourd'hui considérés comme une seule biorégion benthique. Les techniques moléculaires montrent que l'Antarctique est le lieu de naissance de maintes espèces, alimentées qu'elles sont par des cycles glaciaires sur des millions d'années. C'est ainsi par exemple qu'il y avait huit genres de poulpe dans l'Antarctique il y a 30 millions d'années. Depuis, différents types de poulpe ont à de nombreuses reprises colonisé les grands fonds marins, se propageant vers le nord lorsque la glace a reculé. On observe des schémas analogues avec d'autres espèces, y compris les isopodes asellote (crustacés) et les pycnogonides (araignées de mer). Les plates-formes de glace qui fondent ont pour la première fois exposé les communautés des fonds marins à la lumière; durant la première expédition du CAML, sur le *Polarstern*, la désintégration des plates-formes de glace Larsen A et B ont révélé des zones du plateau continentale qui attirent la vie d'eaux plus profondes sur la pente, y compris des éponges qui colonisent rapidement les fonds marins perturbés par l'érosion de la glace. En partenariat avec la Guelph University au Canada, le CAML analyse les séquences ADN de quelque 2 000 espèces antarctiques, le SCAR-MarBIN créant des outils de stockage, d'analyse et de visualisation des données. Il sera alors possible de faire l'analyse de la variation génétique dans les mers antarctiques et subantarctiques, ce qui contribuera à recenser de nouvelles espèces et des espèces 'cryptiques' (espèces difficiles à distinguer l'une de l'autre). Les données contribueront au système des données Barcode of Life.

Durant les voyages du CAML, une équipe coordonnée par l'Équipe Cousteau (www.cousteau.org) a envoyé des mots et des images partout dans le monde via des blogs ainsi que des articles en ligne et imprimés (voir les sites Internet d'EducaPoles (www.educapoles.org/index.php?/home/), du CAML (www.caml.aq), de SciencePoles (www.sciencepoles.org/index.php?/home/) et de la Fondation polaire internationale (www.polarfoundation.org).

Le CAML est rendu possible par le soutien d'un vaste éventail de sources privées et d'institutions gouvernementales de nombreux pays. Ce programme s'achèvera avec la fin en 2010 du programme du Recensement de la vie marine. Des initiatives connexes dont le code-barres et l'Encyclopédie de la vie www.eol.org sont censées continuer après 2010 sous réserve de fonds disponibles. Le réseau international de chercheurs du CAML sur la diversité biologique marine poursuivra ses activités sous les auspices du SCAR, traitant des principaux thèmes du programme EBA, à savoir la diversité biologique et l'évolution en Antarctique.

2.1.3.2 Plans du programme EBA pour 2009

Les plans sont les suivants :

- achever et publier le rapport du programme ACCE;
- soutenir la recherche sur les gradients de l'environnement;
- appuyer la compilation de données biogéographique terrestre et leur analyse quant à la régionalisation de l'Antarctique;
- donner au CPE des avis sur la diversité biologique et la conservation dans l'Antarctique;
- appuyer des études sur les risques du transfert d'espèces non indigènes dans l'Antarctique;
- appuyer la poursuite de l'élargissement de la base de données SCAR MarBIN;
- soutenir l'achèvement de programmes pertinents de l'API (y compris les programmes EBA-IPY, MERGE, CAML, Tarantella et Aliens in Antarctica)
- contribuer à un atelier sur le thème 'Les changements climatiques en Antarctique et leur impact sur la diversité biologique marine et terrestre' (Kuala Lumpur, Malaisie; avril 2009).
- parrainer un atelier sur le thème "Génomique, protéomique et technologies de pointe dans la biologie polaire", Rome, Italie (Spring 2009).
- contribuer au colloque du SCAR sur la biologie à Sapporo, Japon (juillet 2009).

2.1.4 Environnements des lacs antarctiques subglaciaires (SALE)

Le programme SALE du SCAR promeut, facilite et encourage la coopération internationale en vue de mieux comprendre les milieux aquatiques subglaciaires dans l'Antarctique. Il promeut et privilégie la gestion de l'environnement dans l'exploration de ce cadre unique en son genre. Il contribue à l'API sous les auspices du programme SALE-UNified International Team for Exploration and Discovery (SALE-UNITED). Ses membres sont financés par leurs programmes nationaux pour se livrer à des activités scientifiques; des fonds additionnels alloués par le SCAR permettent de convoquer chaque année une réunion. Le site Internet du programme SALE renferme de détails sur le programme (<http://scarsale.tamu.edu>). Le programme SALE envoie chaque semaine à plus de 150 scientifiques dans le monde un message électronique qui met en relief les recherches sur les lacs subglaciaires et des sujets connexes.

2.1.4.1 Progrès

La connaissance des environnements aquatiques subglaciaires a atteint un niveau auquel d'importantes propositions sont aujourd'hui soumises par des programmes nationaux afin de prélever directement des échantillons de l'environnement subglaciaire. S'ils sont financés, ces projets échantillonneront des systèmes subglaciaires en conformité avec les protocoles actuels relatifs à l'environnement. Les données obtenues fourniront l'assise de futures recherches et découvertes. Trois faits saillants :

- Lac subglaciaire Ellsworth. En décembre 2008, le Natural Environmental Research Council (NERC) (Royaume-Uni) a alloué des fonds pour l'échantillonnage en 2012-2013 du lac subglaciaire Ellsworth. Ce programme de 6,7 millions de livres fait intervenir dix universités et instituts de recherche britanniques et trois institutions américaines. L'équipe utilisera le forage en eau chaude pour pénétrer le toit de glace du lac sans contaminer la masse d'eau en dessous. Une sonde entrera ensuite dans le lac et collectera des mesures et des échantillons. Un carottage par gravité prélèvera une carotte de sédiments de 2 à 3 m du lit du lac. La mise au point et les essais des instruments seront effectués au cours des trois prochaines années.
- Coulées de glace en Antarctique de l'Ouest. Les propositions à la National Science Foundation sont les suivantes :
 - "Lake and Ice Stream Subglacial Access Research Drilling" (LISSARD) – pour étudier les lacs situés en dessous des coulées de glace Mercer et Whillans;
 - "Robotic Access to Grounding-zones for Exploration and Science" (RAGES) – pour étudier les zones terrestres situées à proximité de coulées de glace liées hydrauliquement.

- “GeomicroBiology of Antarctic Subglacial Environments” (GBASE) – pour étudier la diversité biologique et les transformations biogéochimiques à l’intérieur de ces systèmes.

L’échantillonnage en 2010-2011 fournira des données sur la dynamique glaciologique, géologique et microbienne de ces environnements et mettra à l’épreuve l’idée selon laquelle l’hydrologie dans ces environnements exerce un contrôle majeur sur la dynamique de la couche de glace, la géochimie, la diversité métabolique et phylogénétique ainsi que sur les transformations biogéochimiques d’importants éléments.

- Lac subglaciaire Vostok. En 2007-2008, le programme russe de forage antarctique a notamment porté sur le forage dans le trou de sonde 5G-1, l’échosondage radioélectrique et des études sismiques. De l’échosondage achevé en janvier 2008, des cartes ont été établies du littoral du lac et de l’épaisseur de la couche d’eau. Les études sismiques de la couche d’eau et de l’épaisseur des roches sédimentaires ont également été achevées. En 2008-2009, un échosondage radioélectrique a été effectué au delà des limites du lac et les préparatifs étaient en cours pour réaliser des mesures sismiques de la structure géologique de l’écorce terrestre. L’idée est d’extraire en janvier 2009 la fraise coincée dans le trou de sonde de telle sorte que les opérations de forage puissent se poursuivre avec une fraise modifiée.

La US National Aeronautics and Space Administration (NASA) a financé la construction d’un robot sous-marin (“Endurance”) qui servira à caractériser l’environnement physique et chimique des lacs subglaciaires. Le robot Endurance a été déployé fin 2008 dans le lac Bonney (vallées sèches McMurdo), collectant les premières données en 3D sur un lac couvert en tout temps de glace. Il a également cartographié l’intersection du glacier Taylor avec les eaux du lac Bonney.

Des modélisateurs belges continuent de synthétiser et d’intégrer des données pour mieux comprendre l’histoire de la déglaciation de la couche de glace antarctique et les mécanismes de migration des lignes terrestres. Les travaux de recherche en cours portent sur la hausse de la glace (points d’ancrage) le long du littoral de la Terre de la reine Maude. La modélisation a utilisé de données collectées par radar pour déterminer la durée du flux de glace à l’état local, ce qui limite l’histoire de la déglaciation. Les résultats des analyses du radar et de la glace montreront si les points d’ancrage joueront un rôle de stabilisation dans la dynamique des lignes terrestres et le rôle de la glace de mer, pour ainsi améliorer les modèles actuels des couches de glace qui incorporent la migration des lignes terrestres. Les expériences régionales du modèle des couches de glace portant sur le secteur de la Terre de la reine Maude quantifieront la contribution de ce secteur à la hausse du niveau de la mer ces 20 000 dernières années. Le projet a démarré fin 2008 lorsque plus de 150 km de données radar ont été collectées et plusieurs dizaines de mètres de carottes de glace prélevées à proximité de la ligne terrestre.

En 2008, le programme SALE a :

- construit une communauté au moyen d’ateliers, de réunions et de sessions à des réunions scientifiques;
- identifié d’importants objectifs scientifique et technologiques pour les recherches et les travaux d’exploration du programme SALE au moyen de la participation active de la communauté;
- tenu à intervalles réguliers des réunions qui servent aux programmes nationaux de forums pour débattre de la science et de la technologie;
- éduqué le public au moyen de nombreux reportages sur les activités scientifiques du programme SALE dans la presse;
- fourni un cadre pour l’élaboration d’un code de conduite appelé à régir l’exploration subglaciaire en Antarctique. Le SCAR a constitué un groupe d’action chargé de peaufiner ce plan.

Le nombre de documents relatifs au programme SALE qui sont publiés dans des revues à comité de lecture ne cesse d’augmenter chaque année (voir les listes de publications par année à l’adresse suivante : <http://scarsale.tamu.edu/selected-publications>). Deux importants articles de revue ont été publiés en 2008, qui résumaient la majeure partie de ce que l’on sait des écosystèmes subglaciaires.

De nombreux articles ont été publiés ces dernières années dans *Science* et *Nature* sur divers aspects des activités scientifiques du programme SALE.

2.1.4.2 Plans pour le programme SALE

Ces plans sont les suivants :

- Réunion du programme SALE en juin 2009 à Bruxelles (Belgique). Les résultats seront résumés dans un document blanc et soumis pour publication dans une revue.
- Aux réunions du programme SALE participeront des étudiants sur l'avis des organisateurs locaux et des représentants de l'APECS.
- Continuer de proposer et d'organiser des sessions aux grandes réunions scientifiques terrestres et polaires (p.ex. AGU, EGU).
- Une conférence Chapman AGU Chapman sur le thème "Exploration et étude des milieux aquatiques subglaciaires en Antarctique" a été financée qui se tiendra en 2010 à Washington, D.C.

2.1.5 Effets de la conjugaison interhémisphérique dans la recherche soleil-terre et en aéronomie (ICESTAR)

Le programme ICESTAR crée une description quantitative intégrée de la couche supérieure de l'atmosphère au-dessus de l'Antarctique et de son couplage avec l'atmosphère mondiale et l'environnement du géospace.

2.1.5.1 Progrès

Le programme ICESTAR continue d'assurer la direction du projet # 63 de l'API - *Heliosphere Impact on Geospace*, auquel participent 29 groupes de chercheurs internationaux et qui est géré conjointement par le groupe de l'Année héliophysique internationale (AHI). L'équipe ICESTAR/AHI a convoqué à Barrow en Alaska durant la première semaine du lever du soleil polaire local (23-29 janvier 2008) la conférence 2008 sur le lever du soleil du cercle arctique polaire afin de se pencher sur la sciences du système terrestre, planétaire et héliophysique ainsi que sur la future exploration des mondes polaire et glacé dans le système solaire. Des sessions par satellite ont été organisées dans des centres de la NASA, des universités américaines et des instituts de recherche situés autour du cercle polaire arctique (en Norvège, Suède et Russie) et de l'Antarctique, communiquant entre les sites par vidéo et téléconférences. Des débats ont notamment eu lieu sur les avantages qu'offrent les régions polaires glacées aux essais d'instruments destinés à différentes missions planétaires et à l'exploration du système solaire extérieur. Des exposés ont été diffusés sur la Toile au moyen des installations de vidéoconférence de l'University of Alaska à Fairbanks. Plusieurs séances pédagogiques organisées à la pointe Barrow ont également été mises à la disposition des écoles américaines participantes par le biais du Réseau d'apprentissage numérique de la NASA (voir le site Sunrise home à l'adresse suivante : <http://polargateways2008.gsfc.nasa.gov/>).

Les riomètres deviennent un outil important de la spatologie et de la météorologie de l'espace. Ils mesurent l'opacité ionosphérique afin de déterminer le bruit radiomagnétique en provenance d'étoiles et de galaxies éloignées. L'intensité de ce bruit dépend du niveau d'ionisation dans l'ionosphère et les riomètres peuvent donc servir à surveiller les effets de l'activité solaire dans la couche supérieure de l'atmosphère. Les réseaux mondiaux de riomètres d'imagerie et à faisceau unique facilitent les études des feuillets plasmiques centraux à grande énergie et la précipitation d'électrons de la ceinture de van Allen, des processus magnétosphériques dynamiques comme les injections sans dispersion, l'effet des processus géospaciaux sur la composition et la dynamique de l'atmosphère à haute altitude, et les effets de la précipitation de protons à haute énergie de la calotte polaire sur les communications. Le réseau mondial en expansion de riomètres facilite les études de processus tels que la production, le transport et la perte de particules magnétosphériques à haute énergie, à toutes les échelles spatiales. Bon nombre de ces instruments peu coûteux pourraient être déployés dans des réseaux serrés à l'échelle du continent. Des accords passés entre les fournisseurs de données sous les auspices des initiatives API-ICESTAR et GLORIA (Réseau mondial de riomètres) et facilités par l'Observatoire

virtuel GAIA sont sur le point de permettre un accès facile à ces données. Le troisième atelier international sur la riométrie a eu lieu le 22 juin 2008 à la station de Zermatt (Midway Utah). Pour de plus amples détails, voir : <http://www.riometer.org>.

L'équipe ICESTAR a aidé à développer le portail de données Global Auroral Imaging Access (GAIA); voir : <http://gaia-vxo.org>. Ce portail est un observatoire virtuel pour traiter des données émanant des systèmes optiques et riométriques du géospace. Ces deux instruments utilisent certes une technique d'observation différente mais ils télédétectent l'un comme l'autre les précipitations aurorales. Le portail de données GAIA est un ensemble d'outils fondé sur un réseau qui permet de passer en revue les données sommaires des imageurs All-Sky (ASI), des photomètres de balayage Meridian (MSP) et des riomètres partout dans le monde. Il fournit des indices pour un accès direct aux données. Plus de 10 millions d'images sommaires sont enregistrées dans la base de données GAIA. Ces images et les métadonnées qui y sont associées fournissent un lien avec des centaines d' "années images" de données en provenance de programmes d'observation dans au moins sept pays. La version 2 du portail a été inaugurée avant l'été 2008, avec au moins un ordre de grandeur de données sommaires additionnelles, de sites miroirs à Lancaster, à l'Institut météorologique finlandais et à Ressources naturelles Canada, outils pour créer des produits de données à valeur ajoutée (p.ex. des outils cinématographiques et des informations de calibrage), l'absorption de données en temps réel et l'accès direct à quelques données à résolution complète (NORSTAR par exemple). Ce programme est le volet observatoire virtuel des projets AON (Réseau optique auroral) et GLORIA de l'API; il relève du programme ICESTAR API.

Le programme ICESTAR a, dans le cadre de la Conférence scientifique publique en juillet, consacré une session exclusive à ses travaux. Treize articles relatifs aux recherches ICESTAR du Colloque sur la spatiologie du Groenland (partie du programme ICESTAR-AHI API) ont été publiés en 2008 dans un numéro spécial (vol. 70, numéro 18) du *Journal of Atmospheric and Solar Terrestrial Physics* sur le thème "*Transport processes in the coupled solar wind-geospace system seen from a high-latitude vantage point*".

En 2007, les experts ont utilisé le système de sondes européens à diffusion incohérente (EISCAT) et organisé un atelier à Åland (Finlande), accompagné d'un cours d'été d'une durée de deux semaines pour enseigner aux étudiants à utiliser les installations de radar. Cent résumés ont été soumis. Un numéro spécial de la revue *Annales Geophysicae* contenant des documents de l'atelier était prévu pour 2008.

2.1.5.2 Plans pour 2009

Le but est de fournir un large éventail de produits qui vont d'une meilleure compréhension scientifique de l'atmosphère polaire à un portail de données qui permettra aux scientifiques de créer une vue d'ensemble des systèmes de la région polaire, notamment les suivants :

- élargissement continu du portail de données GAIA;
- quantification du rôle des différences dans la conductance ionosphérique et les effets sur la dynamique magnétosphérique, ionosphérique et thermosphérique;
- limitation de modèles fondés sur une télédétection conjuguée de la dynamique magnétosphérique interne;
- caractérisation de l'état de base de l'atmosphère polaire intermédiaire;
- quantification du circuit atmosphérique global AC et DC;
- tenue d'une réunion d'équipe au Brésil.

2.2 Domaines de recherche spécifiques du SCAR

2.2.1 Groupe des sciences de la vie

Le groupe scientifique permanent des sciences de la vie (SSG-LS) est chargé d'un certain nombre d'activités en dehors des programmes EBA et SALE (voir ci-dessus).

i) Grands prédateurs. Les groupes d'experts sur les phoques et les oiseaux ont été fusionnés pour devenir le groupe d'experts sur les oiseaux et les mammifères marins. Ce groupe se réunira en 2009 où il examinera son mandat provisoire. Une évaluation du groupe sera faite après deux années d'activité et le rapport y relatif présenté à la réunion du SSG-LS en 2010 à la XXXI^e Réunion du SCAR.

ii) Biologie humaine et médecine. Une récente demande adressée aux comités nationaux a eu pour résultat le recrutement de trois nouveaux membres. Des réunions ont eu lieu avec le groupe MEDINET du COMNAP. Le groupe d'experts continue de promouvoir ses activités et ses membres se livrent à la majeure partie des recherches médicales effectuées dans l'Antarctique.

iii) ICED (Intégration de la dynamique du climat et des écosystèmes dans l'océan Austral). Le plan scientifique et le comité directeur scientifique de l'ICED ont été officiellement approuvés par le programme sur la dynamique des écosystèmes océaniques mondiaux (GLOBEC) et le programme intégré de recherches sur les écosystèmes et la biogéochimie marine (IMBER) (voir www.iced.ac.uk). Une liste de candidats au Comité directeur scientifique de l'ICED est en cours d'examen.

Plusieurs réunions ont eu lieu :

- L'ICED a tenu en avril 2008 à la Old Dominion University à Norfolk en Virginie son premier atelier de modélisation dont l'objet était d'élaborer des modèles d'écosystèmes circumpolaires pour prédire les réponses à la variabilité et aux changements. Trois articles de bulletin ont été publiés (IMBER, EBA et CCPO Circulation); un rapport est en cours de rédaction qui sera disponible sur le site Internet de l'ICED tandis qu'une communication scientifique est en cours de préparation aux fins de sa soumission en 2009 à une revue très réputée.
- Un exposé sur l'ICED a été fait à la réunion scientifique annuelle d'ESSAS (études écosystémiques des mers subarctiques) tenue en septembre 2008 en Nouvelle-Écosse au Canada, donnant ainsi lieu à un débat sur les domaines potentiels de collaboration sur les questions relatives aux écosystèmes polaires;
- Une réunion ICED/ESSAS sur les influences du climat et les contrôles biologiques dans les écosystèmes marins de haute altitude a été organisée dans le cadre de la conférence du Programme international géosphère-biosphère tenue en mai 2008 au Cap, facilitant ainsi le débat et la synthèse des travaux de recherche en cours sur les mécanismes de contrôle et les rétroactions dans les écosystèmes marins de l'océan Austral;
- Les résultats de l'atelier de modélisation de l'ICED ont été présentés en juin 2008 à Plymouth à la réunion sur les progrès de la recherche consacrée à la modélisation des écosystèmes marins (AMEMR);
- Une session conjointe sur le thème 'Les écosystèmes marins polaires : état et changements' a été convoquée par l'ICED et le CAML pour la conférence scientifique publique tenue en juillet 2008 à Saint-Pétersbourg;
- Plusieurs exposés sur l'ICED ont été faits en novembre 2008 à Rome lors de la dernière réunion d'EUR-OCEANS. Un rapport final a été soumis qui met en relief les résultats obtenus par l'ICED en partenariat avec le système EUR-OCEANS de l'océan Austral.

Deux récents projets financés par EUR-OCEANS (*EUR-OCEANS Southern Ocean System and ICED data rescue*) ont contribué aux objectifs de synthèse des données de l'ICED. Des données sur la distribution et l'abondance des espèces dans l'océan Austral ont été tirées de croisières historiques couvrant la période 1925-85. Des données ont été soumises à EUR-OCEANS WP 2.2 et incorporées dans la base de données PANGEA. Nous mettons à profit ces projets pour favoriser les activités de l'ICED en matière de données.

S'agissant du projet ICED-API, un système fondé sur la Toile a été mis au point pour assembler des données sur des activités de terrain pertinentes. Ces données sont transmises en direct à une couche mondiale virtuelle (GoogleEarth) qui est la première étape de l'élaboration d'un outil utile pour

coordonner les travaux sur le terrain existants et cibler les futurs travaux potentiels sur le terrain. La couche cartographique est liée à une base de données pour assurer l'intégration avec d'autres projets océaniques pertinents de l'API. L'élaboration d'une couche GoogleEarth pour montrer les sites de surveillance à long terme des écosystèmes dans l'océan Austral contribuera au système d'observation de l'océan Austral (SOOS) (voir ci-dessous).

Les futurs plans sont les suivants :

- publier et promouvoir le plan scientifique et la stratégie d'exécution de l'ICED;
- mettre en place le comité directeur et convoquer la première réunion;
- assurer le suivi du premier atelier de modélisation pour ce qui est de l'élaboration de produits;
- organiser, en 2010 probablement, une réunion ICED-API au Portugal;
- perfectionner l'approche GoogleEarth;
- contribuer à la réunion de synthèse du GLOBEC en juin 2009.

iv) Groupe d'action sur la recherche en continu de données sur les planctons (CPR-AG).

L'étude de la recherche en continu de données sur les planctons dans l'océan Austral (SO-CPR) avance bien. La saison 2007-2008 a été à ce jour la plus réussie, avec 90 remorques dans l'Antarctique utilisant huit navires de sept pays. Cela comprenait des remorques dans la mer d'Amundsen et la mer de Bellingshausen, qui n'ont guère reçu d'attention dans le passé. 25 000 mille marins ou 5 000 fichiers seront ajoutés à la série de données du CPR et au CAML (Recensement de la vie marine en Antarctique). Le Ministère néo-zélandais des pêches a obtenu des fonds pour les cinq prochaines années, ce qui lui permettra de placer des enregistreurs sur des navires de pêche à la légine qui opèrent entre la Nouvelle-Zélande et la mer de Ross. Cela améliorera l'échantillonnage dans la région du Pacifique occidental. Le consortium LA-CAML d'Amérique du Sud s'unira à l'étude SO-CPR en 2008-2009, avec des remorques dans le passage de Drake. Les données des enregistreurs de plancton en continu sont utilisées par une étude mondiale qui a révélé un changement général de dominance favorisant les petites espèces de copépodes au détriment de grandes. L'étude SO-CPR a constaté le remplacement aux alentours de l'an 2000 du krill par de petits copépodes dans la zone de glace de mer. En 2004-2005, il s'est produit une augmentation massive du nombre de foraminifères; ce groupe a vu sa dominance numérique passer d'une moyenne à long terme de 2% à plus de 50%. La CCAMLR utilise les données dans ses recherches sur la biorégionalisation, premier pas vers la création possible de zones marines protégées. À la XXX^e Réunion du SCAR (juillet 2008), le groupe d'action CPR s'est vu conférer le statut de groupe d'experts en raison de l'expansion de ce travail, de sa nature à long terme, de ses liens et de ses succès. L'étude SO-CPR est désormais un produit officiel du SCAR.

v) Groupe d'action trans-SSG sur la prédiction des changements dans les environnements

biologiques et physiques de l'Antarctique. Ce nouveau groupe d'action a été créé en juillet 2008 à la XXX^e Réunion du SCAR et ses membres sont actuellement désignés. Un rapport de la première réunion qui a eu lieu à la fin de 2008 se trouve sur le site Internet.

vi) Groupe d'action trans-SSG sur le code de conduite pour l'exploration et la recherche des milieux aquatiques subglaciaires (AG-CCER-SAE). Ce nouveau groupe d'action a été créé en juillet 2008 à la XXX^e Réunion du SCAR et ses membres ont été désignés.

vii) Groupe d'action trans-SSG sur l'île du roi Georges. Le mandat et la composition de ce groupe d'action ont été révisés en juillet 2008 à la XXX^e Réunion du SCAR et de nouveaux membres ont été nommés. Un document a été établi aux fins de son examen avec le COMNAP en 2009.

viii) Groupe d'action sur la surveillance biologique. Le groupe d'action sur la surveillance biologique a établi le rapport "*Practical Biological Indicators of Human Impacts in Antarctica*" en 2006; il a été dissous en 2008.

ix) Code de conduite environnemental pour les recherches scientifiques terrestres sur le terrain.

Le SSG-LS a produit un code de conduite unifié pour les travaux sur le terrain effectués partout dans l'Antarctique, y compris les zones protégées, afin d'aider les scientifiques à éviter l'introduction de

propagules exotiques dans l'Antarctique. Cela a fait intervenir des consultations approfondies au sein des milieux du SCAR et avec le COMNAP. Ce code sera présenté en avril 2009 sous la forme d'un document d'information à la RCTA et au CPE; il est disponible sur le site Internet du SCAR depuis l'automne 2008.

x) Dynamique des écosystèmes océaniques mondiaux (GLOBEC). Le SCAR a poursuivi son coparrainage du projet GLOBEC du programme international géosphère-biosphère.

xi) Centre d'information mondial sur la biodiversité (GBIF). En 2008, le SCAR a obtenu le statut de participant associé au GBIF. Il participera à sa gestion ainsi qu'à l'exécution de ses buts et de son plan de travail.

xii) Groupe d'action sur les déversements d'hydrocarbures dans l'Antarctique (AGAFS). Dans le droit fil du naufrage du *M/V Explorer* le 23 novembre 2007, le SCAR a créé un groupe d'action sur les déversements d'hydrocarbures dans l'Antarctique (AGAFS). Ce groupe examinera les questions que pourraient soulever le sort et les effets des déversements d'hydrocarbures dans l'Antarctique. Il répondra aux demandes d'avis spécifiques.

xiii) Colloque du SCAR sur la biologie. Les préparatifs sont en cours pour la tenue du 10^e Colloque du SCAR sur la biologie (26 – 31 juillet 2009), à l'Université Hokkaido, Sapporo (Japon). Pour de plus amples détails, voir le site Internet.

2.2.2 Groupe des géosciences

Le groupe scientifique permanent pour les géosciences (SSG-GS) se compose, outre les programmes de recherche scientifique ACE et SALE, de plusieurs groupes d'action et d'experts.

i) Le groupe d'experts sur l'infrastructure géodésique de l'Antarctique (GIANT) constitue un système de référence géodésique commun pour tous les scientifiques et opérateurs dans l'Antarctique. Il contribue également à la géodésie mondiale puisqu'il étudie les processus physiques de la Terre et le maintien du cadre de référence terrestre précis, et il fournit des informations permettant de surveiller le mouvement horizontal et vertical de l'Antarctique. L'équipe GIANT du SCAR est un chef de file du projet POLENET bipolaire de l'API (réseau d'observations polaires de la Terre) auquel elle apporte le volet GPS de l'Antarctique.

ii) Groupe chargé d'élaborer le programme scientifique de la réponse de la Terre solide et des influences sur l'évolution cryosphérique (SERCE). Cette équipe élabore un programme de recherche scientifique qui tirera parti du programme GIANT, de l'ancien programme sur la néotectonique antarctique (ANTEC) auquel il a été mis fin en juillet 2008 et des progrès accomplis par le programme API POLENET en 2007-2009. Les délégués à la XXX^e Réunion du SCAR ont approuvé la formation du SERCE en tant que groupe chargé d'élaborer une proposition détaillée pour examen par le SCAR en 2010. Les efforts déployés tiennent compte du fait qu'il se produira partout dans l'Antarctique un mouvement tectonique dû aux déplacements de structures actives, d'une déformation associée à un volcanisme actif et à l'ajustement glacio-isostatique (GIA) de la Terre en réponse aux variations de la charge massique de glace. Les mouvements verticaux prédits attribuables au GIA dépassent 4 mm/an sur de vastes régions du continent et atteignent pas moins de 20 mm/an – mouvements qui peuvent être mesurés avec précision par GPS. La découverte de déplacements structurels modernes (par exemple d'un bout à l'autre du système de failles de l'Antarctique de l'Ouest) et l'essai de différents modèles requièrent un réseau de stations GPS à l'intérieur du continent. Le GIA est la réponse de la Terre aux changements dont ont fait l'objet et font l'objet les couches de glace et les glaciers. Dans la plupart des régions de l'Antarctique, c'est le principal processus qui cause les mouvements néotectoniques de l'écorce terrestre. Les modèles GIA combinent un historique des couches de glace avec une rhéologie supposée de la Terre afin de prédire les mouvements passés et présents de l'écorce, les variations du niveau de la mer et les changements auxquels est soumis le champ de gravité de la Terre. Pour obtenir des modèles de la Terre plus précis et ainsi mieux prédire le GIA, nous devons savoir comment les propriétés physiques et la structure thermique varient latéralement et en profondeur dans la croûte et le manteau de l'Antarctique de l'Est et de l'Ouest. Bon nombre des mesures GPS nécessaires du mouvement de la croûte sont faites par

POLENET pour la période de l'API. Le déploiement de stations GPS dans des positions optimales pour ce qui est des variations historiques et modernes de la masse de glace, et à une résolution spatiale suffisamment élevée, imposera de robustes restrictions aux modèles de glace, ce qui améliorera la capacité que nous avons de prédire les changements du niveau de la mer. Le programme SERCE fournira la méthode coordonnée à l'échelle internationale d'analyse et de synthèse des données nécessaires pour optimiser les résultats scientifiques de ces nouvelles séries de données. Cela permettra d'éliminer le volet GIA des signaux satellites qui ont un tel volet et, partant, de donner une image plus précise du bilan massique de glace.

Le SERCE vise à améliorer la compréhension de la réponse de la Terre solide au forçage cryosphérique et tectonique :

- en intégrant et synthétisant les observations géodésiques tirées durant l'API du réseau géophysique multinational POLENET afin d'obtenir un champ de vitesse vertical et horizontal dans le continent;
- en intégrant et synthétisant les données sismologiques tirées durant l'API du réseau géophysique POLENET pour cartographier la structure de la lithosphère et du manteau supérieur ainsi que les propriétés rhéologiques;
- en synthétisant les observations disponibles et établissant des modèles glaciologiques pour améliorer la compréhension de l'évolution de la couche de glace antarctique depuis de dernier maximum glaciaire;
- en développant des modèles améliorés de l'ajustement glacio-isostatique (GIA) limité par les observations du mouvement vertical de la croûte (objectif 1), la structure améliorée de la Terre (objectif 2) et l'histoire améliorée de la couche de glace (objectif 3);
- en améliorant les estimations du bilan massique actuel de glace tirées des observations par satellite. [L'imposition de restrictions améliorées aux vitesses de changement de la gravité et de la sustentation de la croûte dues au GIA éliminera une des principales incertitudes qui planent sur l'analyse des données satellitaires pour les changements actuels];
- en documentant les conditions limites de la couche de glace et les processus subglaciaires découlant des observations sismologiques et des mouvements à la surface de la glace;
- en déterminant les niveaux de sismicité dans l'Antarctique et en les liant aux processus cryosphériques et tectoniques;
- en améliorant la compréhension des processus néotectoniques au moyen de l'analyse des catalogues améliorés des secousses telluriques et des observations des mouvements horizontaux de la croûte;
- en améliorant la compréhension des processus ionosphériques et troposphériques au moyen de l'analyse de nouvelles observations spatigéodésiques.

Le groupe chargé de l'élaboration du programme SERCE convoquera un atelier pluridisciplinaire pour arrêter les thèmes et groupes de recherche prioritaires de ce programme. Cet atelier se tiendra vraisemblablement à Modène (Italie) en avril 2009 avant ou après la réunion de l'Union européenne des géosciences.

iii) Groupe d'action conjoint SSG-GS/SSG-PS sur le GPS pour les prévisions météorologiques et de la météorologie spatiale. Les spécialistes POLENET et ICESTAR qui travaillent sur le projet API pour la surveillance de la couche supérieure de l'atmosphère cherchent ensemble à : i) effectuer une imagerie ionosphérique de l'Antarctique; ii) échanger des données et des compétences pour l'application de la tomographie à d'autres domaines d'intérêt (p.ex. reconstruction des valeurs d'eau en 3D); iii) échanger des technologies pour installer et gérer des stations GPS éloignées; et iv) étudier la possibilité d'héberger des instruments dans les stations polaires. Les premiers travaux ont été consacrés à l'essai dans un premier temps d'échanges de données et de compétences sur l'imagerie ionosphériques ainsi que sur l'atténuation des effets ionosphériques sur les signaux du système global de navigation par satellite (GNSS). Une étude de faisabilité est en cours sur l'utilisation de mesures antarctiques pour estimer les vapeurs d'eau. Des modèles troposphériques mondiaux portant sur la

récupération de ces vapeurs ont été appliqués dans l'analyse d'observations géodésiques afin d'améliorer le processus d'estimation du retard zénithal total avec des données GPS. Des comparaisons avec de vieux modèles sont en cours à l'aide d'autres techniques comme les radiosondes et ce, pour estimer la teneur en vapeur d'eau. Des séries de données communes issues de différentes techniques et de périodes d'observation se chevauchant ont été identifiées et adoptées comme indices de référence sur lesquels un recoupement peut être effectué et la vapeur d'eau intégrée calculée. Des communications et des affiches ont été présentées pendant l'année à des ateliers et réunions. Des représentants du groupe se sont réunis durant la réunion d'automne 2008 de l'AGU à San Francisco. Un atelier est programmé pour le mois de mai 2009 (en Italie) afin de promouvoir la collaboration internationale à l'utilisation du GPS pour les recherches sur l'atmosphère neutre et ionisée au-dessus de l'Arctique et de l'Antarctique en vue de coordonner les efforts en matière de gestion des données et de tirer un parti maximal des installations existantes.

iv) Groupe d'experts sur la carte bathymétrique internationale de l'océan Austral (IBCSO). La bathymétrie de l'océan Austral définit les portes d'entrée et les barrières océaniques, drives les courants et les mélanges océaniques, contrôle la circulation thermohaline avec la formation des eaux de fond antarctique et influe ainsi sur le climat mondial. Le groupe d'experts cherche à produire la première carte bathymétrique de l'océan Austral afin de traiter de ces sujets. La Commission océanographique intergouvernementale (COI) de l'UNESCO et l'Organisation hydrographique internationale (OHI) acceptent l'IBCSO comme un programme régional de cartographie des océans et fournissent une assistance par le truchement de la Commission hydrographique sur l'Antarctique. Fondé sur le système d'information géographique, l'IBCSO est également une contribution à la carte générale bathymétrique des océans de la COI/OHI (GEBCO). L'IBCSO et son nouveau projet frère du SCAR 'Cartographie de l'assise rocheuse de l'Antarctique' (BEDMAP2) visent à créer une base de données bathymétriques et topographiques continue. De nouvelles données à faisceaux uniques et multiples ont été collectées et traitées par l'Institut Alfred Wegener durant les croisières du *R/V Polarstern* dans la mer de Weddell/passage de Drake et dans la mer de Lazarev. D'autres contributions ont été faites par l'Australie (océan indien du Sud), la Nouvelle-Zélande (mer de Ross et océan austral adjacent), l'Ukraine (péninsule Antarctique) et les Etats-Unis d'Amérique (mer d'Amundsen). Des données ou grilles bathymétriques additionnelles sont fournies par la Fédération de Russie (océan Indien du Sud), l'Espagne (mer de Scotia), le Royaume-Uni (Atlantique Sud) et des programmes de recherche internationaux (mers de Bellinghausen et d'Amundsen). Un inventaire préliminaire des voies maritimes à l'aide de données à faisceaux multiples existantes du *NBPalmer*, du *Polarstern* et du *JCRoss* est maintenant disponible auprès du Marine Geoscience Data System (MGDS) à l'Observatoire de la Terre Lamont-Doherty. Des exposés sur l'IBCSO et son utilité pour d'autres projets ont été donnés au comité de pilotage de la GEBCO (Tokyo, mai 2008), au groupe scientifique permanent du SCAR sur les géosciences (Saint-Petersbourg, juillet 2008) et à la Commission hydrographique sur l'Antarctique (Rio de Janeiro, octobre 2008). Durant l'année, le SCAR a distribué une lettre circulaire aux délégués nationaux sur l'importance de l'acquisition de données bathymétriques dans les eaux antarctiques et il leur a demandé de désigner des représentants nationaux au Conseil de l'IBCSO. En 2008, trois pays seulement (Espagne, Italie et Suède) l'ont fait. Il est nécessaire de redémarrer la procédure de désignation à ce conseil. Pour de plus amples détails, voir www.ibcso.org.

v) Le projet d'anomalies magnétiques numériques de l'Antarctique (ADMAP) a pour objet de cartographier le champ des anomalies magnétiques de l'Antarctique afin de faciliter la compréhension des processus géologiques. Il est géré avec l'AIGA (Association internationale de géomagnétisme et d'aéronomie). Il apporte des données à la carte mondiale des anomalies magnétiques (pour de plus amples détails, voir : <http://www.geology.ohio-state.edu/geophys/admap>). En 2008, la transmission d'un CD aux Centres mondiaux de données contenant la compilation la plus récente des anomalies numériques a été approuvée en attendant qu'y soient apportées de petites mises à jours. Cette compilation est appelée ADMAP-1999 pour indiquer la dernière année des données d'étude qu'elle renferme. Des plans ont été établis pour commémorer la publication en 2009 de ce CD avec un numéro spécial de documents ADMAP dans une revue à comité de lecture. Les travaux sur la prochaine compilation sont en cours. Plus de 2 millions de kilomètres de lignes de nouvelles données aéromagnétiques et maritimes depuis 2000 deviennent progressivement disponibles pour inclusion

dans la base de données. En outre, plusieurs nouvelles études seront achevées dans le cadre de l'API. De surcroît, des observations magnétiques CHAMP par satellite sont actuellement collectées à des altitudes d'environ 300 à 325 km. Compte tenu de ces faits nouveaux en matière de données, une nouvelle compilation ADMAP sera mise à disposition peu après la fin de l'API. Appelée provisoirement ADMAP-2010, cette nouvelle compilation sera une importante de l'ADMAP à l'héritage de l'API.

vi) Le groupe d'experts sur les zones de pergélisol et l'environnement périglaciaire de l'Antarctique (EGAPPE) coordonne, communique et échange des données entre les spécialistes du pergélisol en Antarctique tant au sein du SCAR que de l'Association internationale du pergélisol (IPA). Il travaille en étroite collaboration avec le groupe de travail de l'IPA sur le pergélisol et les sols antarctiques. Leurs activités sont décrites par le sigle ANTPAS ou groupe de travail sur le pergélisol et les sols antarctiques (voir <http://erth.waikato.ac.nz/antpas/>). En 2008, ce groupe a été l'hôte d'un atelier à la neuvième conférence internationale sur le pergélisol (Fairbanks, Alaska, juin 2008), et d'un autre à la Conférence scientifique publique du SCAR (juillet 2008). Il a continué de créer des légendes pour les unités cartographiques des sols et du pergélisol et il a établi des cartes provisoires des sols et du pergélisol des montagnes transantarctiques et des cartes de pergélisol des Andes et de l'île du roi Georges. Il a publié entre 2006 et 2009 plus de 50 communications dans des revues à comité de lecture consacrées aux sols et au pergélisol en Antarctique. Il a tenu à jour la base de données EGGAPE à l'Université Waikato (<http://erth.waikato.ac.nz/antpas/>). Des membres ont surveillé la profondeur des couches actives, les températures du pergélisol dans les trous de sonde ainsi que le climat dans les vallées sèches McMurdo, la partie Nord de Terre Victoria et les îles Shetland du Sud. En 2009, le groupe participera du 14 au 20 septembre en Russie à la V^e Conférence internationale sur la cryopédologie. Il continuera d'organiser une session sur le cryosol dans une optique antarctique pour la réunion de l'Union internationale des pédologues (Brisbane, 2010) et préparera des versions électroniques des cartes et bases de données des sols et du pergélisol des montagnes transantarctiques et de la péninsule Antarctique.

vii) Le groupe d'action sur l'exploration géologique subglaciaire (SIEGE) a été transformé en un groupe d'experts par les délégués à la XXXe Réunion du SCAR en juillet 2008. Ses objectifs sont les suivants :

- évaluer et synthétiser les buts géologiques potentiels pour l'échantillonnage subglaciaire;
- déterminer les domaines d'intérêt scientifique élevé pour définir les buts de futures études d'échantillonnage géologique;
- offrir un forum pour l'échange d'idées sur les buts géologiques potentiels et communiquer les plans de campagnes nationales et multinationales de levés topographiques et d'échantillonnage;
- offrir un forum pour l'examen des techniques existantes de carottage de glace et d'échantillonnage géologique et établir des plans pour la mise au point de technologies nouvelles en vue d'obtenir les levés topographiques et l'échantillonnage souhaités.

On trouvera ci-dessous une brève description de récents programmes ou activités en cours :

- **Atelier sur le forage d'accès à voie rapide et échantillonnage du lit glaciaire.** Des scientifiques américains ont tenu un atelier qui a servi de suivi à celui qui avait eu lieu en 2002, appelé FASTDRILL (www.es.ucsc.edu/~tulaczyk/fastdrill.htm). La réunion de suivi, intitulée "Atelier sur le forage d'accès à voie rapide et échantillonnage du lit glaciaire", a porté sur la technologie nécessaire pour récupérer des matériels géologiques glaciaires et subglaciaires. Les participants y ont traité de trois sujets spécifiques, à savoir : 1) l'utilisation et le mélange de technologies conventionnelles de forage en eau chaude avec de nouvelles technologies comme par exemple le forage à tubage en couronne pour accéder aux environnements subglaciaires; 2) les techniques d'échantillonnage de la glace chargée de sédiments, des sédiments et des roches du lit de glace, en particulier dans le trou de sonde profond du WAIS Divide; et 3) les technologies qui permettent un accès "propre" au lit subglaciaire et la récupération d'échantillons subglaciaires libres non contaminés. Le débat sur le sujet 1) a été guidé par un concept en faveur d'un nouveau système électronique de forage à tubage en couronne reposant sur l'eau chaude; le débat sur le

sujet 3) s'appuiera sur le rapport NAS/NRC intitulé "*Exploration of Antarctic Subglacial Aquatic Environments: Environmental and Scientific Stewardship*".

- **WAISDivide : plan scientifique de base et plan d'exécution.** Le programme américain de carottage glaciaire WAISDivide a pour but de récupérer du matériel glaciaire et subglaciaire riche en débris de base dont de l'eau, des sédiments et des roches solides. Le 2 septembre 2008, un sous-comité du comité directeur scientifique en a établi le plan scientifique de base et le plan d'exécution qui définissent les objectifs scientifiques et d'échantillonnage. Le bureau américain de carottage glaciaire sera chargé de construire le matériel d'échantillonnage nécessaire s'il reçoit l'approbation de la NSF. Le document est disponible à l'adresse suivante : www.waisdivide.unh.edu/news/WAISBasalPlanFinal2Sept08.pdf.
- **Autres activités programmées de forage subglaciaire qui comporteront vraisemblablement un échantillonnage géologiques.** Plusieurs initiatives de carottage et de forage sont envisagées qui comprendront probablement la récupération de matériels géologiques. Ce sont notamment le lac subglaciaire Ellsworth (noyau de sédiments lacustres), le Dôme A (échantillon d'assise rocheuses des montagnes Gamburtsev), le Partenariat international des sciences de carottage de glace (IPICS) (plusieurs sites sont envisagés) et des initiatives américaines d'accès à des lacs proches de la ligne terrestre sur la coulée de glace Whillans (sédiments lacustres et récupération de moraine). Ces initiatives comprennent également des programmes conçus pour prélever des sédiments subglaciaires d'en dessous des plates-formes de glace, y compris le programme international ANDRILL. Le programme du glacier de l'île Pine (PIG) et un programme côtier américain de l'île Siple envisagent eux aussi de prélever de petites carottes de sédiment d'en dessous les plates-formes de glace.

viii) Groupe d'action ANTArctica sur les suintements et les cheminées (SAVANT). Ce groupe d'action a été créé en juillet 2008 à la XXX^e du SCAR pour étudier les communautés biologiques associées aux monts sous-marins, aux suintements froids et aux cheminées hydrothermales ainsi qu'aux coraux d'eau froide et champs d'éponge. Ces communautés intéressent la CCAMLR, qui est en effet chargée de mettre au point des méthodes de gestion pour les écosystèmes marins vulnérables dans les eaux antarctiques; ces écosystèmes peuvent inclure les cheminées (Mesure de conservation 22-06). Les monts sous-marins peuvent être cartographiés à l'aide de séries de données mondiales comme la gravité par satellite et les compilations locales de bathymétrie maritime. Ces activités sont en cours sous les auspices du projet IBCSO (voir ci-dessus). L'accès aux suintements froids et aux cheminées hydrothermales est plus difficile et il nécessitera une panoplie de techniques navales. Les données géophysiques existantes peuvent être utilisées pour identifier les zones qui renferment probablement de telles particularités. Le groupe d'action recensera les zones de la région de la CCAMLR qui contiennent sans doute des écosystèmes marins vulnérables autour des suintements froids et des cheminées hydrothermales. Il a pour buts les suivants :

- compiler un guide permettant l'identification des éléments d'échappement de fluides pour faciliter la détection de sites de suintements possibles;
- compiler un guide permettant d'identifier les organismes de suintement froid et de cheminée hydrothermale;
- examiner les données de réflexion sismique pour détecter les zones possibles de gaz peu profond et de fuites de gaz;
- examiner les données de sonar pour déterminer la présence de torches possibles en provenance de cheminées actives;
- examiner les données à faisceaux multiples et latérales pour déterminer les structures d'évacuation de fluides sur le fond de la mer;
- examiner les données biologiques pour déterminer la présence d'organismes associés aux suintements froids ou aux cheminées hydrothermales;
- fournir à la CCAMLR des endroits d'aires de filtration possible de fluides et de communautés biologiques pour incorporation dans un système d'information géographique.

Au nombre des activités menées jusqu'ici figure l'établissement de contacts avec des participants potentiels, en particulier ceux qui prennent part à des recherches sur les suintements et les cheminées hydrothermales. Une étude pilote dont l'objet est d'examiner les données collectées par sonar pour déterminer l'existence de torches dans la colonne d'eau a commencé.

2.2.3 Groupe des sciences physiques

Le groupe scientifique permanent pour les sciences physiques (SSG-PS) a fait rapport sur un certain nombre de faits saillants en dehors de ceux qui sont associés à ses programmes de recherche scientifique AGCS et ICESTAR (voir ci-dessus) :

i) Partenariat international de la science du carottage glaciaire (IPICS). Une réunion du comité directeur a eu lieu en avril 2008. Les plans scientifiques pour les trois projets d'amorçage sont disponibles; ceux du quatrième, à savoir le forage NEEem au Groenland, sont en cours d'élaboration (encore qu'ils présentent moins d'intérêt pour le SCAR). L'IPICS tiendra un atelier pour le démarrage des trois projets en été 2009.

ii) Astronomie et astrophysiques de l'Antarctique (AAA), groupe de planification du programme de recherche scientifique (SRPPG). Avec la proclamation par l'Organisation des Nations Unies de l'Année internationale de l'astronomie en 2009, il est normal que l'Union astronomique internationale ait été admise au SCAR en tant que membre du CIUS. Une séance de travail sur l'astronomie et l'astrophysique a été lieu en juillet à la Conférence scientifique publique. Les délégués du SCAR ont approuvé la création du AAA-SRPPG (http://www.phys.unsw.edu.au/JACARA/AAA_SRP_webpage/). Le groupe de planification travaillera en 2009 à la mise en place de quatre groupes de travail : i) essais de sites, validation et archivage des données; ii) essais de sites arctiques; iii) buts scientifiques; iv) principales installations nouvelles. Le programme de recherche scientifique dans son intégralité commencera au début de 2010. En 2008, la Chine a entamé la construction d'une station permanente au Dôme A, qui, à l'image du Dôme C et du pôle Sud, deviendra l'un des sites les meilleurs sur Terre pour les observations astronomiques.

iii) Météorologie opérationnelle. Le groupe d'experts sur la météorologie opérationnelle dans l'Antarctique fournit un point de contact entre de nombreux groupes qui se livrent à des travaux météorologiques dans l'Antarctique. En collaborant avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM), il a veillé à ce que le volume des données en temps réel émanant des sites antarctiques ait augmenté, des données de plusieurs nouvelles stations météorologiques automatiques (SMA) étant maintenant disponibles sur le système mondial de télécommunications de l'OMM (SMT). Il continue d'étoffer la base de données Met-READER. Les pages Web du groupe fournissent des nouvelles et des informations sur les activités météorologiques antarctiques. Il est manifeste que de nombreux navires exploités dans les eaux antarctiques n'établissent pas des rapports météorologiques. Le SCAR et l'Organisation maritime internationale (OMI) devraient coopérer pour améliorer la situation au profit des navigateurs, touristes et scientifiques.

iv) Groupe d'action pour la contamination de l'environnement en Antarctique (ECA). Le groupe s'est réuni en juillet 2008 à Saint-Pétersbourg pour examiner les questions suivantes :

- contamination de l'eau et du sol en milieux terrestres;
- présence de métaux lourds dans la neige et la glace;
- présence et distribution de polluants organiques persistants (POP) dans les matrices environnementales;
- éléments traces dans l'eau et les sédiments de l'océan Austral.

Le groupe a recensé les priorités suivantes :

- intégrer la base de données ECA dans le JCADM (voir ci-dessous) au moyen d'un portail spécialisé;
- identifier et séparer les sources locales (bases, aéronefs, navires, traversées) des signatures polluantes mondiales en recensant les substituts des sources potentielles;

- Optimize the use of samples collected for environmental characterization purposes and warranty reliable data by defining the role of specimen banks (international collaboration) and organizing proficiency tests for trace contaminant determination in environmental matrices;
- Organiser le troisième atelier ECA à Venise en juin 2009 pour achever les séries de données pour les polluants provenant de l'environnement et définir les sujets de projets de recherche conjoints.

v) Chimie atmosphérique polaire à la tropopause (PACT). Ce nouveau groupe d'action a été formé en juillet 2008 à la XXX^e Réunion du SCAR afin d'améliorer la compréhension de la distribution comme de la variabilité de l'ozone dans la région de la couche supérieure de la troposphère – couche inférieure de la stratosphère (UTLS) ainsi que les réactions des changements d'ozone au climat polaire. Il produira une base de données comprenant des informations découlant de mesures existantes de sonde d'ozone en haute latitude, y compris les suivantes :

- profils à haute résolution du rapport de mélange d'ozone et des pressions partielles à proximité de la tropopause;
- la hauteur de la tropopause chimique;
- information sur dix jours de la trajectoire avant et arrière à des surfaces de température potentielles croisées par les profils de sonde d'ozone.

L'information aidera les études modèles de la région UTLS, validant en particulier les vitesses d'échauffement et de refroidissement ainsi que les flux de transport du gaz à l'état de trace. Les données seront mises à disposition par le truchement de l'Australian Antarctic Data Centre et de l'Archive intégrée de radiosonde mondiale (IGRA). Un site Internet destiné à fournir des détails et de données est en cours de construction.

vi) Groupe d'experts conjoint SCAR/SCOR sur l'océanographie. La principale activité du groupe est demeurée l'élaboration d'un plan pour le Système d'observation de l'océan Austral (SOOS). Une réunion sur ce système a eu lieu durant la XXX^e Réunion du SCAR en juillet. Les participants avaient pour objectif de présenter des plans pour différents aspects du SOOS et de se mettre d'accord sur des recommandations et actions clés afin de faire avancer la procédure (pour un rapport complet, voir http://www.clivar.org/organization/southern/expertgroup/SOOS_report.pdf). Le groupe d'experts a récemment révisé sa composition et, depuis la réunion de Saint-Petersbourg, il travaille à l'établissement d'un document de planification du SOOS, dont un avant-projet sera sous peu disponible pour commentaires par les spécialistes. Le SOOS est coparrainé par le SCAR, le SCOR, le Recensement de la vie marine en Antarctique (CAML), le Partenariat pour l'observation des océans mondiaux (POGO), le Système mondial d'observation des océans (GOOS) et le PMRC. La US National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) a fourni des fonds en grande quantité.

vii) Groupe CLIVAR/CliC/SCAR d'application sur l'océan Austral (SOIP). Ce groupe participe à l'élaboration et à l'évaluation de systèmes d'observation de l'océan Austral et travaille avec le programme international des bouées de l'Antarctique (IPAB) du PMRC et du SCAR, qui déploie des bouées dérivantes sur la glace de mer. Ces deux groupes constituent l'aspect pratique de l'élaboration du SOOS et complètent ainsi les travaux du groupe d'experts sur les océans. Le SOIP se réunit tous les 18 à 24 mois; il ne s'est pas réuni en 2008 bien que ses membres aient contribué aux plans ou au SOOS (voir ci-dessus). En 2009, une des principales activités consistera à définir les besoins en matière de recherche et à évaluer le plan SOOS d'échantillonnage adéquat du système climatique. Ses résultats seront présentés à la réunion OceanObs09 qui se tiendra à Venise du 21 au 25 septembre 2009. Il y aura du 16 au 18 février 2009 à Sydney (Australie) une réunion du SOIP pour se pencher sur les questions suivantes : i) évaluation du SOOS; ii) science du carbone dans le SOOS; iii) état d'avancement de l'étude Climat et carbone; iv) rapport sur l'état des variations et principaux modes du système climatique austral; v) lacunes dans la modélisation du climat; et vi) réanalyse et flux de l'atmosphère et des océans dans le système glace/océan Austral.

viii) Réseau d'observations panantarctiques (PANTOS). Le groupe s'est réuni durant la XXX^e Réunion du SCAR pour faire avancer l'élaboration de ce réseau. Au nombre des éléments clés figurent le SOOS et le Système d'observation de la cryosphère (CryOS) (pour de plus amples détails, voir le site Internet du SCAR).

ix) Groupe d'experts du SCAR sur le bilan massique des couches de glace et le niveau de la mer (ISMASS). L'ISMASS, qui est maintenant un programme exécuté conjointement avec le CSIA, vise à revitaliser l'approche d'évaluation des méthodes et des incertitudes relatives à l'estimation du bilan massique des couches de glace de l'Antarctique. Mains faits récents, qui font croire à des changements rapides de la calotte de glace, ne peuvent pas être reproduits par la génération actuelle de modèles complets de couche de glace sur lesquels s'appuient essentiellement les prédictions du GIEC. Compte tenu de l'importance du rôle joué par les couches de glace dans le contrôle du niveau des mers dans monde ainsi que de l'insuffisance des efforts actuellement déployés pour modéliser les changements rapides dont font l'objet les couches de glace (une description détaillée figure dans le rapport 30 du SCAR intitulé "*A need for more realistic ice-sheet models*" par C.J. van der Veen et ISMASS), un atelier a été organisé en juillet dans le cadre de la XXX^e Réunion du SCAR afin de formuler une stratégie commune sur la façon la meilleure : i) d'améliorer la compréhension physique des processus de couche de glace responsables de changements rapides; ii) d'incorporer la meilleure compréhension physique dans des modèles numériques; iii) d'assimiler des données appropriées dans les modèles à des fins de calibrage et de validation; et iv) d'élaborer des modèles prévus de couches de glace qui incorporent mieux la réaction non linéaire de ces couches aux forçages environnementaux (comme la modification du bilan massique de surface, la perte de renforcement des plates-formes glaciaires et des langues de glace, et la hausse du niveau de la mer). Coparrainé par le SCAR, le CRISIS, le PMRC/CLIC et l'IASC/WAG, l'atelier a pu avoir lieu grâce au soutien de plusieurs institutions. Les participants ont contribué à la rédaction d'un plan scientifique décrivant une stratégie commune pour les 5 à 10 prochaines années afin de pallier les lacunes des modèles prévus de couches de glace. Un projet de version du plan scientifique est actuellement mis au point. Un cours d'été en 2009 a pour but d'améliorer les modèles de couches de glace utilisés pour prédire les changements du niveau de la mer et de former de jeunes chercheurs.

x) Colloque international sur la glaciologie pendant l'Année polaire internationale. Cette réunion, qui est coparrainée par le SCAR, doit normalement se tenir du 27 au 31 juillet 2009 à la Northumbria University, Newcastle (Royaume-Uni).

3. Gestion des données et des informations

3.1 Gestion des données antarctiques

Un des buts du SCAR est de faciliter l'accès libre et sans restriction aucune aux données et aux informations scientifiques antarctiques et ce, conformément à l'alinéa c) du paragraphe 1 de l'article III du Traité sur l'Antarctique. Cette tâche relevait du Comité conjoint SCAR-COMNAP sur la gestion des données antarctiques (JCADM) (<http://www.jcadm.scar.org>). Le 1^{er} janvier 2009, Comité conjoint sur la gestion des données antarctiques (JCADM) est devenu un comité permanent du SCAR (SC-ADM, <http://www.scadm.scar.org>) qui prendra à sa charge tous les objectifs de l'ancien comité conjoint. En 2008, un projet de stratégie de données et d'information du SCAR a été diffusé par le JCADM aux délégués pour examen. Plus tard, un groupe d'action spécial a été établi pour réviser et peaufiner le document avant sa présentation au Comité exécutif en 2009. Cette stratégie donner la marche à suivre pour les activités de gestion des données du SCAR au cours des 5 prochaines années et souligne la nécessité de recourir à des réseaux régionaux, mondiaux et thématiques centrés sur les données pour améliorer la capacité de gestion des données au sein des programmes scientifiques du SCAR. Désireux de renforcer plus encore la collaboration et l'intégration avec d'autres réseaux et installations de données, le SCAR a sollicité l'adhésion en 2009 du Comité de coordination stratégique du CIUS sur les données et les informations par suite de l'examen en 2007-2008 par le CIUS de la gestion mondiale des données scientifiques ainsi que du Système mondial des centres de données (WDCS). Un représentant du JCADM y a participé en qualité de membre de l'équipe d'examen du CIUS afin de veiller à ce que les délibérations portent comme il se doit sur les questions relatives aux données du SCAR et de l'API. En juillet 2008, le JCADM a tenu sa réunion annuelle dans le cadre de la XXX^e réunion du SCAR et de concert avec le Comité des données de l'API. Un examen indépendant du JCADM en 2008 s'est révélé en général positif et plusieurs des recommandations qui en ont découlé ont maintenant été incorporées dans le plan de travail du SC-

ADM. Deux initiatives ont été lancées en 2008 par le JCADM en vue d'améliorer la communication entre les praticiens de la science et ceux chargés de la gestion des données, à savoir : i) un bulletin périodique; et ii) un portail spécialisé consacré aux données et métadonnées pour le programme de recherche Évolution et biodiversité dans l'Antarctique (EBA). Ce type de portail spécialisé pourrait être facilement reproduit pour d'autres programmes clés de recherche scientifique du SCAR.

3.2 Informations géographiques antarctiques

Le Comité permanent du SCAR sur les informations géographiques antarctiques (SC-AGI) s'est réuni durant la XXX^e réunion du SCAR en juillet. Le [SCAR Composite Gazetteer for Antarctica](#) (CGA) est désormais hébergé sur le site Internet de l'Australian Antarctic Division. L'Italie continue de collaborer avec les membres du SCAR à la compilation de cette publication ainsi qu'au déchargement de données de l'Italie sur les bases de données en Australie de l'Italie. Il a fallu un an environ pour reconfigurer le SCAR CGA, opération qui a nécessité des ressources considérables de la part de l'Australie et de l'Italie. La base de données a été élargie pour inclure des informations additionnelles comme des photographies et coordonner l'information de reportages. Les utilisateurs déterminent l'exactitude des coordonnées ou la confiance qu'ils ont dans l'emplacement d'un nom.

Le serveur de cartes Web [King George Island](#) (WMS) est pleinement fonctionnel mais il n'est pas tenu à jour et le problème est de lui trouver un nouvel hébergeur.

Le SC-AGI a aujourd'hui 23 représentants nationaux confirmés avec huit contacts nationaux additionnels pour les noms antarctiques et cinq contacts nationaux pour les informations géographiques. Le problème est de faire participer activement les membres aux activités. Il se peut que se tienne en septembre 2009 à Santiago (Chili) une réunion intersessions de ce comité permanent.

4. Année polaire internationale

Le SCAR continue d'apporter une importante contribution à l'Année polaire internationale (API) (2007 – 2009), qui prend fin le 1^{er} mars 2009. Le président sortant et le directeur exécutif en exercice du SCAR sont membres du Comité conjoint CIUS/OMM pour l'API où siègent également plusieurs éminents scientifiques de programmes scientifiques du SCAR. Ils ont contribué à la rédaction de l'article intitulé 'The State of Polar Research', qui résume les progrès accomplis à ce jour et sera publié au début de 2009. Le SCAR soit dirige 70% des projets de science naturelle antarctique ou bipolaire approuvés par le Comité conjoint de l'API soit il y participe. Les cinq programmes de recherche scientifique du SCAR dirigent des groupes de projets pour l'API et le principal responsable du JCADM est le coprésident du sous-comité de gestion des données et des informations du SCAR. Les activités de l'API comportent trois grandes conférences scientifiques dont la première a été la Conférence scientifique ouverte SCAR/CISA à St. Pétersbourg (8-11 juillet) sur le thème : "*Polar Research – Arctic and Antarctic Perspectives in the International Polar Year*". Il y a eu au total 1 150 participants et 1 068 exposés (526 exposés oraux et 542 affiches contre 624 exposés à la conférence du SCAR à Hobart (2006) et 540 à Brême (2004). Le Comité conjoint de l'API s'est réuni à Saint-Pétersbourg immédiatement avant la conférence. Conscient que l'API traite de l'éducation et de la vulgarisation ainsi que de la science, le SCAR a été l'hôte dans le cadre de la XXXe Réunion du SCAR d'un forum public de l'API (7 juillet), d'un atelier d'une journée de l'Association des jeunes scientifiques polaires en début de carrière (APECS) (7 juillet) et d'une session de conférence sur l'éducation et la vulgarisation dans le contexte de l'API. Le SCAR contribue également à l'élaboration d'une archive documentant le développement de l'API, et son directeur exécutif a publié une communication dans le Polar Record sur l'API. Le directeur exécutif a également participé à des réunions des chefs de secrétariats arctiques et antarctiques nationaux de l'API (HAIS) afin de faciliter la coordination à l'échelle internationale des activités de l'API. À leur réunion en juillet 2008 à Moscou, les délégués du SCAR se sont demandés comment le SCAR pourrait assumer la responsabilité de la gestion des aspects de l'héritage de l'API. L'élaboration de systèmes d'observation en est un élément (p.ex. SOOS – voir ci-dessus). Le SCADM (voir ci-dessus) assumera la responsabilité d'aspects de la gestion des données et de l'information de l'API. Le SCAR coparraine maintenant avec le CSIA l'APECS (susmentionné) afin de faciliter la formation de jeunes

chercheurs polaires. Le SCAR et le CSIA ont constitué un groupe d'action bipolaire (BipAG) pour donner aux organes directeurs du CSIA des avis sur les rôles qu'ils pourraient l'un comme l'autre jouer dans la gestion de l'héritage de l'API. Le BipAG s'est réuni durant la XXX^e Réunion du SCAR en juillet et il y a remis un rapport aux délégués. Le SCAR et le CSIA contribuent à l'organisation de la 2^e conférence de l'API qui se tiendra en juin 2010 à Oslo.

5. Avis scientifiques à la RCTA, au CPE, à la CCAMLR et à l'ACAP

En sa qualité d'observateur, le SCAR demeure la principale source d'avis scientifiques indépendants à la Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA) et au Comité pour la protection de l'environnement (CPE). Il a participé à la XXXI^e RCTA à Kiev (juin 2008). La Conférence du SCAR sur le thème 'La météorologie de l'espace et ses effets' a été donnée par le professeur Lou Lanzerotti (elle est disponible à l'adresse suivante : <http://www.scar.org/communications/>). Le SCAR a présenté trois documents de travail et cinq documents d'information. Le SCAR donne ses avis par le truchement du Comité permanent sur le système du Traité sur l'Antarctique (CP-STA). En mai 2008, il s'est livré à une étude dont l'objet est de renforcer l'efficacité et la rentabilité de ses relations avec le CPE et la RCTA. Un groupe d'action placé sous la direction de Clive Howard-Williams (Nouvelle-Zélande) a traité de ces questions à une réunion tenue à Cambridge. Le président du CPE faisait partie de ce groupe. En mai 2008 également, le comité permanent susmentionné a tenu à Cambridge un atelier pour étudier toutes les données disponibles sur le pétrel géant de l'Antarctique et fournir ainsi à la XXXI^e RCTA à Kiev (juin 2008) les dernières informations disponibles sur cette espèce (WP010). Le document recommandait que soit retirée l'espèce de la liste, recommandation qui a été acceptée. Les documents du SCAR présentés à la RCTA sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.scar.org/treaty/atcmxxi/index.html>.

Le SCAR a également statut d'observateur à la Commission pour la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR). Graham Hosie (Australie) l'a représenté à la XXVII^e réunion annuelle de la CCAMLR tenue à Hobart (octobre 2008). Plusieurs des programmes de biologie marine du SCAR ont des liens étroits avec les intérêts de la CCAMLR, en particulier le programme de recensement de la vie marine en Antarctique, le programme d'enregistrement continu du plancton, le programme EBA et le réseau d'information sur la diversité biologique marine (MarBIN). Les travaux du groupe d'experts SCAR/SCOR sur les océans intéressent également la CCAMLR tout comme d'ailleurs ceux des groupes d'experts du SCAR sur les grands prédateurs. Le SCAR aide la CCAMLR à mettre au point le concept de la biorégionalisation de l'océan Austral.

Compte tenu des compétences de son groupe sur les oiseaux, le SCAR est invité en qualité d'observateur aux réunions du Comité consultatif sur les albatros et les pétrels (ACAP). L'ACAP a contribué à l'atelier en mai 2008 du comité permanent du système du Traité sur l'Antarctique consacré aux pétrels géants de l'Antarctique. Un observateur du SCAR a assisté à la réunion de l'ACAP en août au Cap.

6. Autres faits nouveaux

6.1 Histoire

Le groupe d'action du SCAR sur l'histoire a tenu durant la XXX^e Réunion du SCAR en juillet 2008 un atelier avec des communications orales et des affiches sur le thème "Histoire polaire et institutionnalisation de la recherche polaire – Les années polaires internationales". Les actes du deuxième atelier (Santiago, 2006) seront imprimés au début de 2009 par l'Institut antarctique chilien; ceux du troisième atelier (Columbus, 2007) le seront sous la forme d'une version électronique l'Institut de recherche polaire Byrd en 2009. Les communications présentées à l'atelier sur l'histoire lors de la XXX^e Réunion du SCAR (Saint-Petersbourg, 2008) seront publiées dans le Polar Record ainsi que dans un livre sur l'histoire des Années polaires internationale par Springer. En 2009, le groupe du SCAR sur l'histoire organisera un atelier et présentera des affiches sur "Leçons du passé" durant le Sommet du Traité sur l'Antarctique qui se tiendra le 3 décembre à Washington D.C.

6.2 Renforcement des capacités, éducation et formation (CBET)

Les principales contributions du SCAR au renforcement des capacités, de l'éducation et de la formation se font par le biais de son programme de bourses et en travaillant en étroite collaboration avec l'Association des jeunes scientifiques polaires en début de carrière (APECS), que le SCAR coparraine. En 2008-2009, le SCAR a financé trois bourses standard et une bourse additionnelle dans le cadre du programme de l'Initiative du 6^e continent qui était financé par la Fondation polaire internationale. Le SCAR est résolu à élargir son programme de bourses sur des sources tant externes qu'internes. En 2008, l'Inde a fait une contribution de \$5 000 au programme des bourses pour 2009-2010.

6.3 Autres

Le SCAR continue de travailler en étroite collaboration avec l'APECS, jouant d'une part un rôle consultatif et coparrainant des initiatives de cette association qui l'intéressent comme l'atelier IMPETUS sur les techniques d'observation et de surveillance des océans polaires tenu en novembre 2008 à Saint-Petersbourg. Comme en avaient décidé les délégués à la XXX^e Réunion du SCAR, des représentants de l'APECS ont été invités à envoyer un observateur à la XXXI^e Réunion du SCAR de même qu'à désigner le cas échéant des représentants locaux aux réunions scientifiques du SCAR.

Le SCAR est un membre associé de l'Institut antarctique international (IAI), qui est une université "virtuelle" offrant des cours sur la science antarctique d'un certain nombre d'universités et d'instituts du monde entier sous la direction de l'University of Tasmania.

Le SCAR a également été choisi par la Tinker Foundation pour être l'organisation chargée d'administrer le *Martha Muse Prize for Science and Policy in Antarctica*, un prix annuel sans restriction de 100 000 dollars des Etats-Unis d'Amérique qui sera décerné à une personne ayant fait preuve d'excellence dans le domaine de la science ou de la politique antarctique.

7. Bilan administratif

Comme l'avait exigé son organisme constituant, le CIUS, le SCAR a obtenu durant l'année un statut juridique indépendant sous la forme d'une Société à responsabilité limitée par garanties et elle est maintenant une association philanthropique britannique.

Ces dernières années, le SCAR s'est chargé de mettre en place un réseau des quatre principaux organes de la CIUS s'occupant de la recherche dans les régions polaires et/ou de la cryosphère. Le SCAR coparraine avec le Programme mondial de la recherche sur le climat le programme climat et cryosphère (CliC). Il travaille en étroite collaboration avec le Comité scientifique international de l'Arctique (CSIA) sur des questions bipolaires revêtant un intérêt commun et, ensemble, ils ont parrainé la Conférence scientifique ouverte de l'API qui a eu lieu en juillet 2008 en Russie. Le SCAR et le CSIA ont signé un accord avec l'Association internationale des sciences cryosphériques de l'Union géodésique et géophysique internationale (UGGI). Ce réseau à quatre composantes aidera à assurer la coordination efficace de la recherche scientifique polaire.

Les communications du SCAR ont continué d'être centralisées au moyen du site Internet du SCAR et du bulletin trimestriel. Le site Internet du SCAR a reçu en moyenne 130 000 visites par mois 2008, ce qui atteste d'une augmentation comme dans le passé de ce nombre de visites d'une année sur l'autre. Le SCAR a également publié une brochure et une affiche qui sont toutes les deux disponibles sur son site Internet.

8. Services et produits du SCAR

Dans l'intérêt de la communauté tout entière, le SCAR fournit plusieurs services et produits qui sont à la base des travaux qu'effectuent ses scientifiques. Ces services et produits peuvent revêtir une utilité pour d'autres organisations également (CCAMLR ou COMNAP par exemple). Un grand nombre n'ont pas (encore) une très grande visibilité (même sur la page Web du SCAR).

La liste de ces services et produits est la suivante :

Antarctic Data Directory System (ADDS) (partie du JCADM et, par conséquent, la responsabilité de Taco de Bruin, Pays-Bas);

Reference Antarctic Data for Environmental Research (READER) (partie de l'AGCS sous la responsabilité de Steve Colwell, Royaume-Uni);

Antarctic Digital Database (ADD) (partie du SC-AGI placée sous la responsabilité de Paul Cooper, Royaume-Uni);

Antarctic Biodiversity Database (géré pour le SSG-LS par l'Australian Antarctic Division, sous la responsabilité de Dave Watts);

Marine Biodiversity Information Network (MarBIN) (relevant du SSG-LS et de la responsabilité de Bruno Danis, Belgique);

Composite Gazetteer of Antarctica (un élément du SC-AGI et maintenant géré par l'Australian Antarctic Division, avec l'apport de Roberto Cervellati, Italie);

Seismic Data Library System (SDLS) (géré pour le SSG-GS au US Geological Survey sous la responsabilité de Alan Cooper, États-Unis d'Amérique);

Geodetic Data including: Master index for Antarctic positional control; Geophysical and geodetic observatories; and Geodetic Control Database (géré pour le SSG-GS par Reinhard Dietrich, Allemagne);

Antarctic Map Catalogue (géré par l'Australian Antarctic Division, sous la responsabilité de Henk Brolsma);

Antarctic Bedrock Mapping (BEDMAP) (géré pour le SSG-GS/SSG-PS par David Vaughan, BAS, Royaume-Uni);

Tide gauge data (géré au Proudman Oceanographic Laboratory, sous la responsabilité de Phil Woodworth, Royaume-Uni);

International Bathymetric Chart of the Southern Ocean (IBCSO) (géré pour le SSG-GS sous la responsabilité de Norbert Ott, Allemagne);

Antarctic Digital Magnetic Anomaly Project (ADMMap) (géré pour le SSG-GS sous la responsabilité de Marta Ghidella, Argentine);

The SCAR King George Island Geographical Information System (KGIS) (géré pour le SC-AGI sous la responsabilité de Steffen Vogt, Allemagne);

The Continuous Plankton Recorder database (CPR) (géré par le SSG-LS sous la responsabilité de Graham Hosie, Australie);

The Feature Catalogue (géré par le SC-AGI, Henk Brolsma, Australie);

The Ocean READER database (partie de l'AGCS placée sous la responsabilité de Mike Meredith, Royaume-Uni);

The Ice READER database (partie de l'AGCS placée sous la responsabilité de Paul Mayewski, États-Unis d'Amérique);

Sea Ice Database (partie de l'AGCS et d'ASPeCt placée sous la responsabilité de Tony Worby, Australie).

5. Rapports d'experts

Rapport du Secrétariat de l'ACAP

État d'avancement de la mise en oeuvre de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels

L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP) est un accord multilatéral dont l'objet est d'obtenir et d'assurer un état de conservation favorable pour les albatros et les pétrels. La raison d'être de la création de l'ACAP a été la reconnaissance à l'échelle internationale que les albatros et les pétrels sont parmi les oiseaux les plus menacés de la planète, 83% des espèces d'albatros étant aujourd'hui considérées comme des espèces menacées d'extinction contre 11% pour les espèces d'oiseaux en général. Le danger qui menace le plus nombre d'espèces d'albatros et de pétrels et la mortalité qui résulte d'interactions avec les navires de pêche mais les aires de reproduction de nombreuses espèces sont sujettes à plusieurs menaces dont les espèces non indigènes (qui peuvent antedater les nids et les adultes reproducteurs, faire la concurrence pour l'espace de nidification ou détruire les nids), les maladies aviaires et les changements climatiques.

À ce jour, treize Parties – toutes des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique – ont ratifié l'ACAP : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Equateur, Espagne, France, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pérou, Royaume-Uni et Uruguay.

Compte tenu du nombre relativement petit de Parties à l'Accord, les ressources dont dispose l'ACAP sont actuellement modestes. Un des objectifs des Parties est de promouvoir l'ACAP et d'encourager un plus grand nombre d'Etats d'aires de répartition, y compris ceux qui sont Parties au Traité sur l'Antarctique mais qui ne le sont pas encore à l'ACAP, d'adhérer à l'Accord et de stimuler les efforts déployés dans le monde pour protéger les albatros et les pétrels.

L'ACAP et le Traité sur l'Antarctique

À la poursuite de l'objectif de l'ACAP, les Parties à l'ACAP et le Secrétariat de l'ACAP cherchent à travailler d'une manière intégrée et synergique avec d'autres organisations nationales et internationales qui s'intéressent à la protection des albatros et des pétrels ainsi qu'à la conservation des ressources naturelles dont ils dépendent.

Le texte de l'ACAP reconnaît l'importance du Traité sur l'Antarctique qui s'applique à une région importante pour la quasi-totalité des espèces d'albatros et de pétrel figurant sur la liste de l'Accord. Cette importance se retrouve également dans l'invitation d'un représentant de l'ACAP en qualité d'observateur aux réunions du Comité pour la protection de l'environnement (CPE) et d'expert aux réunions consultatives du Traité sur l'Antarctique (RCTA).

En collaboration avec les Parties au Traité sur l'Antarctique, les Parties à l'ACAP continuent :

- d'encourager l'application du Traité sur l'Antarctique et du Protocole relatif à la protection de l'environnement d'un manière qui tient compte de l'objectif de l'ACAP, à savoir protéger les albatros et les pétrels, en particulier les populations des espèces de l'ACAP présentes dans la zone du Traité sur l'Antarctique (voir ci-dessous);
- d'encourager les Parties au Traité sur l'Antarctique à prendre des mesures de conservation nécessaires pour améliorer l'état de conservation des espèces de l'ACAP, y compris celles nécessaires pour éviter la perturbation de l'habitat de ces espèces par les activités nationales ou non gouvernementales de même qu'à prendre en considération les espèces de l'ACAP lorsque sont préparées des évaluations d'impact sur l'environnement et effectuées des activités de surveillance continue de l'impact sur l'environnement;
- de consulter le Comité pour la protection de l'environnement sur des questions revêtant une importance pour les espèces de l'ACAP et leurs habitats, conformément aux orientations données par l'ACAP sur l'élaboration d'une méthodologie normalisée de recensement des colonies de pétrels géants de l'Antarctique, soumise à l'examen du CPE XII; et

- de recenser les possibilités d'échange d'informations, en particulier les études en cours de l'état et des tendances des espèces de l'ACAP ainsi que de la protection et de la gestion des sites de reproduction.

Espèces de l'ACAP présentes dans la zone du Traité sur l'Antarctique

L'annexe 1 de l'ACAP comprend quatorze espèces qui sont régulièrement présentes dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Ce sont les suivantes : albatros à sourcils noirs (*Thalassarche melanophrys*), albatros de Campbell (*Thalassarche impavida*), albatros de Chatham (*Thalassarche erimita*), puffin gris (*Procellaria cinerea*), albatros à tête grise (*Thalassarche chrysostoma*), albatros fuligineux (*Phoebetria palpebrata*), pétrel de Hall (*Macronectes halli*), albatros royal de Chatham (*Diomedea sanfordi*), albatros de Salvin (*Thalassarche salvini*), pétrel géant de l'Antarctique (*Macronectes giganteus*), albatros brun (*Phoebetria fusca*), albatros royal (*Diomedea epomophora*), albatros hurleur (*Diomedea exulans*) et puffin à menton blanc (*Procellaria aequinoctialis*). La plupart de ces espèces ne se reproduisent pas dans la zone mais elles ont des aires d'alimentation qui chevauchent les eaux antarctiques. Le pétrel géant de l'Antarctique (*Macronectes giganteus*) est la seule des espèces de la liste de l'ACAP qui se reproduit dans la zone du Traité sur l'Antarctique.

Actions prioritaires

La Réunion des Parties à l'ACAP a élaboré un programme de travail et elle en a confié la responsabilité au Comité consultatif. Ce programme traduit les domaines du plan d'action (Annexe 2 de l'ACAP) qui ont été identifiés comme prioritaires pour attention immédiate. Ce sont les suivants :

- captures accidentelles d'albatros et de pétrels par les pêcheries; et
- gestion et protection des sites de reproduction, y compris notamment les effets négatifs des espèces introduites, la perte d'habitats, les changements climatiques ou les maladies aviaires.

Conscient que des travaux considérables ont été faits ou sont en cours dans ces domaines, le Comité consultatif a été chargé de recommander la meilleure façon d'intégrer les travaux de l'ACAP aux initiatives existantes. Le but est de renforcer et de faire avancer les initiatives en cours et non point de les reproduire. En particulier, désireux de combattre les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries, l'ACAP cherche à oeuvrer en étroite collaboration avec les organisations régionales de gestion des pêches en partageant les informations découlant d'études de dépistage sur la chevauchement entre les espèces figurant sur la liste de l'ACAP et les activités de pêche de même qu'en faisant appel aux compétences considérables que quelques Parties à l'ACAP ont pour réduire les captures accidentelles au moyen de solutions techniques et en modifiant les engins et les méthodes de pêche.

Un autre domaine de travail clé du Comité consultatif est l'examen de l'état et des tendances démographiques de toutes les espèces figurant sur la liste de l'ACAP, qui comprennent actuellement 26 espèces de l'hémisphère Sud (19 espèces d'albatros et 7 espèces de pétrels, y compris le pétrel géant de l'Antarctique). Cet examen, qui est permanent, est effectué en consultation avec d'autres organisations spécialisées dont le groupe d'experts du SCAR sur les oiseaux.

Le Comité consultatif a effectué des évaluations approfondies et contemporaines des espèces afin d'identifier et de hiérarchiser les zones dans lesquelles des mesures de gestion sont nécessaires. Ces évaluations reposent principalement sur les données détenues par les groupes de travail du comité, lequel serait cependant très heureux de recevoir des données additionnelles des Parties au Traité sur l'Antarctique. Les évaluations sont publiées sur le site Internet de l'ACAP (www.acap.aq) afin d'en assurer la disponibilité à l'échelle la plus grande. Elles sont régulièrement actualisées pour faire en sorte que les informations qu'elles contiennent demeurent d'actualité. Une base de données relationnelle a été créée qui est utilisée pour mettre à jour les évaluations au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Future réunions de l'ACAP

La troisième session de la réunion des Parties aura lieu du 27 avril au 1^{er} mai 2009 à Bergen (Norvège). La cinquième réunion du Comité consultatif de l'ACAP aura lieu en mars-avril 2010 en Argentine. Il est probable qu'elle sera précédée de réunions des groupes de travail sur les sites de reproduction, les captures accidentelles d'oiseaux de mer et le statut et les tendances. Les Parties au Traité sur l'Antarctique sont invitées à envoyer des représentants à ces réunions.

Rapport de l'Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)

1. Introduction

L'ASOC est heureuse d'être à Baltimore pour aider à célébrer le 50^e anniversaire du Traité sur l'Antarctique. Il y a en effet bien des choses à célébrer sans pour autant oublier les nombreux problèmes auxquels doivent faire face les Parties consultatives dans l'exercice d'une bonne gestion de plus de 10% de la Terre qu'englobent les limites du Traité sur l'Antarctique et la CCAMLR.

Cette année, l'ASOC célèbre pour sa part son 30^e anniversaire. Elle a été créée en 1978-79 pour influencer sur le contenu de l'article II de la CCAMLR (le principe de l'«écosystème dans son ensemble»), pour arrêter l'exploitation potentielle des ressources minérales de l'Antarctique, un sujet à l'époque débattu à huis clos, et pour promouvoir une plus grande ouverture du système du Traité sur l'Antarctique à la participation de groupes environnementaux et au système des Nations Unies.

Le présent rapport décrit brièvement les travaux de l'ASOC au cours de l'année écoulée et brosse un tableau général des principales questions recensées par l'ASOC pour cette RCTA, qui sont décrites en détail dans nos documents d'information.

La tenue d'une réunion conjointe du Comité pour la protection de l'environnement et du Comité scientifique de la CCAMLR est un précédent on ne peut plus approprié. L'ASOC attend avec intérêt les résultats de cette réunion qui, nous l'espérons, tirera en autres choses parti des fondations posées dans la procédure de biorégionalisation afin d'avancer rapidement dans la création d'un système représentatif d'aires marines protégées et de réserves marines dans l'océan Austral.

La décision de tenir une réunion conjointe des membres du Conseil de l'Arctique et des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique a été accueillie avec une très grande satisfaction et l'ASOC nourrit l'espoir que ce précédent se répétera.

2. ASOC dans le monde

L'ASOC a des groupes de membres dans la plupart des Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. Ses campagnes sont coordonnées par une équipe de représentants spécialisés (scientifiques, juristes et experts de politique générale) qui résident dans les pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Corée du Sud, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni et Ukraine

L'ASOC a un Secrétariat à Washington D.C. (États-Unis d'Amérique) et un site Internet (<http://www.asoc.org>) qui donne des détails sur l'organisation et contient tous les documents qu'elle a établis depuis 2000 pour le système du Traité sur l'Antarctique. Récemment, elle a ajouté à son site Internet une archive de tous les bulletins ECO publiés depuis 1980.

Documents d'information pour la XXXI^e RCTA

Outre le présent rapport, l'ASOC a présenté 8 documents d'information :

- **IP 002 - Impacts of Human Activities on the Antarctic Environment: A Review**

Ce document fait un résumé d'un article évalué par des pairs qui est consacré aux recherches effectuées sur les impacts humains sur l'environnement polaire austral ces dix dernières années. Le savoir que nous avons actuellement des impacts humains sur l'environnement en Antarctique met en relief la nécessité : i) d'amorcer des programmes de surveillance à long terme; ii) de mettre en place des mesures rigoureuses pour empêcher l'introduction d'espèces envahissantes; iii) d'élaborer des normes universellement acceptées de réhabilitation de sites contaminés; iv) de déterminer et de vérifier l'efficacité des dispositions relatives à l'évaluation d'impact sur l'environnement; et v) d'appliquer l'approche de précaution.

- **IP 023 – Tourisme et installations terrestres en Antarctique**

À la demande du Japon, l'ASOC a mis à jour les informations qu'elle avait antérieurement compilées sur les installations terrestres utilisées à l'appui du tourisme en Antarctique. Ce document d'information décrit l'état actuel du tourisme terrestre et il examine quelques-unes des questions associées à ces installations. Bien que le nombre d'installations n'ait pas sensiblement changé ces dernières années, la croissance continue du tourisme en Antarctique signifie un recours accru aux installations terrestres et rend plus probable l'impact du tourisme sur l'environnement. L'ASOC encourage les Parties à faire montre de la transparence la plus complète au sujet de leurs activités touristiques, de formuler et de mettre à disposition des déclarations de politique générale sur le tourisme en rapport avec leurs stations dans l'Antarctique, et de faire preuve de dynamisme dans la gestion du tourisme terrestre en Antarctique.

- **IP 034 - Managing Antarctic Vessels – Avoiding Future Disasters**

Dans ce document, l'ASOC identifie plusieurs questions liées à l'exploitation des navires dans les eaux antarctiques et définit les mesures à prendre pour empêcher des catastrophes écologiques découlant d'échouages, de naufrages, d'incendies ou d'autres accidents ainsi que d'opérations quotidiennes. Elle appelle en particulier les Parties à oeuvrer en collaboration dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI) pour amorcer l'élaboration en 2010 (et adopter sans plus attendre) un instrument juridique obligatoire (ou code polaire) pour les navires exploités dans les eaux polaires, à poursuivre les travaux sur l'analyse des risques et les navires à passagers en vue de renforcer la gestion de ces navires dans les eaux antarctiques et à chercher à combattre les impacts associés sur l'environnement de toutes les activités menées par les navires dans la zone, y compris les navires de pêche, la flotte de baleiniers et les navires auxiliaires.

- **IP 035 - Policy Implications Arising From SCAR's Report: Antarctique Climate Change and the Environment**

L'ASOC conclut que les principales incidences de politique scientifique du rapport du SCAR sont les suivantes : 1) appuyer les réductions partout dans le monde des émissions de carbone; 2) mettre en place des mesures strictes pour empêcher l'établissement d'espèces envahissantes dans l'Antarctique; et 3) appliquer une approche très préventive en matière de conservation de la faune et de la flore marines de l'océan Austral.

- **IP 041 - Marine Protected Areas in the Antarctic**

L'utilisation de zones marines protégées et de réserves marines pour la protection et la gestion du milieu et des ressources marines est depuis longtemps considérée comme souhaitable et d'une grande valeur dans le cadre des accords et des organismes dont se compose le système du Traité sur l'Antarctique. L'ASOC encourage les Parties à se mettre d'accord à l'atelier CPE/CS-CAMLR, qui se tiendra juste avant la XXXII^e RCTA, pour configurer en termes concrets la procédure et le calendrier de travail en coopération du CPE et du CS-CAMLR, tous deux conscients de leurs compétences et connaissances spécialisées respectives, aux fins de la sélection et de la désignation de zones marines protégées et réserves marines dans l'océan Austral.

- **IP 048 - A Ross Sea MPA: Preservation for Science**

L'ASOC propose que la mer de Ross soit protégée d'une plus grande destruction de son réseau trophique car elle est 1), jusqu'ici, la dernière partie la moins touchée du plateau continental sur Terre, 2) un site d'importance évolutive unique en son genre (poissons, manchots, invertébrés) au même niveau que les Galapagos, le lac Baikal et les Grands Lacs africains (tous proclamés de sites du patrimoine mondial), 3) une région ayant des populations importantes de manchots Adélie (38%) et empereurs (26%), de pétrels de l'Antarctique (30+%), de petits rorquals de l'Antarctique (21%), d'épaulards du type C (près de la moitié) et de phoques de Weddell (leur pourcentage n'est pas déterminé mais ce sont les

colonies les plus grandes de la planète).

▪ **IP 052 - Protecting the Antarctic Marine Ecosystem: A Role for the ATCM:**

L'ASOC appelle la RCTA à s'intéresser de plus près aux questions en rapport avec la protection de l'écosystème marin de l'Antarctique, appuyant les efforts déployés par la CCAMLR pour mettre en oeuvre une approche écosystémique en matière de gestion des pêches dans l'Antarctique, la priorité devant être accordée au krill antarctique et à la légine australe. Ces deux organisations devraient envisager la possibilité de recourir à des moyens complémentaires pour protéger l'écosystème marin de l'Antarctique, face en particulier aux changements climatiques.

▪ **IP 053 - Key Elements of a Strategic Vision for Antarctic Tourism**

L'ASOC soutient qu'il est urgent que les Parties au Traité sur l'Antarctique définissent une vision claire du tourisme en Antarctique et s'entendent sur une stratégie du tourisme qui applique pas à pas cette vision dans le temps. Dans ce document d'information, l'ASOC décrit quelques principes importants pour le faire. De l'avis de l'ASOC, la croissance sans fin du tourisme en Antarctique n'est pas souhaitable, nécessaire ou inévitable. Les activités touristiques en Antarctique devraient à l'évidence ne pas avoir dans l'ensemble un impact plus que mineur ou transitoire sur l'environnement. Une approche de précaution devrait être utilisée pour gérer le tourisme en l'absence de preuves scientifiques évidentes sur les impacts du tourisme. Certaines catégories de tourisme commercial doivent être découragées ou interdites.

Chacun de ces documents d'information suggère que soient prises par le Comité pour la protection de l'environnement, la RCTA et la CCAMLR des mesures qui, selon l'ASOC, sont cruciales pour assurer dans le long terme une protection efficace des écosystèmes antarctiques et des valeurs de la nature à l'état sauvage. Dans ce contexte, l'ASOC est d'avis qu'il est important que les gouvernements pensent aux cinquante prochaines années d'existence du Traité et qu'ils élaborent un plan stratégique pour combler les nombreuses lacunes du système du Traité sur l'Antarctique. La réglementation du tourisme commercial et la prospection biologique sont deux des principaux problèmes que confrontent les Parties consultatives.

Les documents mettent également en lumière la nécessité de renforcer et de rendre plus efficace les relations de travail non seulement entre la RCTA et la CCAMLR mais aussi entre le STA et d'autres organisations internationales comme l'Organisation maritime internationale qui ont les compétences et le savoir-faire en matière de protection de l'océan Austral.

Autres questions importantes pour la XXXII^e RCTA

4.1 Ratification de l'annexe VI relative à la responsabilité découlant des situations critiques pour l'environnement

L'annexe VI relative à la responsabilité découlant de situations critiques pour l'environnement est un complément essentiel de la série d'instruments de protection de l'environnement imposés par le Protocole. Mettre en vigueur aussi rapidement que possible cette importante série d'obligations devrait être une priorité élevée pour toutes les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique. L'ASOC exhorte toutes les Parties à redoubler d'efforts durant la présente RCTA et au cours des mois à venir pour résoudre les derniers problèmes de mise en oeuvre de telle sorte que l'annexe VI puisse être ratifiée et prendre effet en 2010. L'idéal serait que cette question fasse l'objet d'une résolution à l'occasion du 50^e anniversaire du Traité.

4.2 Questions relatives à la navigation

L'ASOC suggère à nouveau que la RCTA encourage la création d'un *groupe de contact intersessions conjoint avec la contribution d'experts de la CCAMLR et de l'OMI* pour aider les Parties à achever les travaux sur les risques et les navires à passagers, à identifier les éléments essentiels des opérations de

recherche et de sauvetage et des interventions environnementales nécessaires, et pour créer un code polaire sur la sûreté des navires et les mesures de protection de l'environnement dans les eaux antarctiques.

4.3 Prospection biologique

La prospection biologique est un sujet complexe centré sur la production et l'utilisation commerciale des connaissances résultant de la diversité biologique en Antarctique. La prospection biologique représente une pénétration additionnelle des intérêts économiques et commerciaux dans l'Antarctique. Cette nouvelle industrie est une activité pour le moment totalement non réglementée et l'ASOC a demandé que des mesures de contrôle soient convenues.

L'ASOC reste étonnée par le manque de réaction des Parties à la recommandation 2 de la résolution 7 (2005), qui exige des Parties qu'elles fournissent chaque année des informations sur la nature et l'ampleur de leurs activités de prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique. Ces informations sont en effet essentielles pour la mise en place d'un régime réglementaire.

Même si des informations suffisantes étaient disponibles, la prospection biologique est une industrie difficile à réglementer et ce, en raison de sa complexité, de ses multiples éléments et de son ambiguïté. Les enjeux sont grands et l'ASOC espère que cela stimulera les Parties à faire preuve de dynamisme dans le domaine de la réglementation de cette activité. L'ASOC est encouragée par les débats qui ont eu lieu durant l'année écoulée. L'existence de modèles internationaux qui réglementent des activités similaires comme le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture offre des solutions éventuelles à cette question complexe, que les Parties consultatives devraient envisager et adapter selon que de besoin.

Activités intersessions de l'ASOC depuis la XXXI^e RCTA

L'ASOC a participé :

- aux travaux du groupe intersessions chargé d'examiner les plans de gestion pour les ZSPA et ZGSA, y compris les débats du groupe de gestion de l'île Déception, et aux délibérations informelles sur les lignes directrices pour les visites de sites;
- aux travaux du groupe de contact intersessions sur l'évaluation des risques et les navires à passagers, auquel l'ASOC a fourni des commentaires et des copies de ses contributions aux organes de l'OMI; et
- aux travaux de l'Assemblée générale de l'UICN qui s'est tenue en octobre 2008 à Barcelone, y organisant un atelier pour délégués sur d'importantes questions de protection de l'Antarctique et parrainant une résolution sur l'Antarctique que les membres de l'UICN ont approuvée à l'unanimité.

En outre, l'ASOC a assisté :

- en qualité d'observateur accrédité, à la réunion annuelle de la Commission baleinière internationale tenue à Santiago en juin 2008, présentant un document dans lequel elle préconisait un plan de gestion pour le sanctuaire des baleines de l'océan Austral et faisait siennes la proposition concernant la recherche coordonnée à long terme dans ce sanctuaire. L'ASOC a également assisté en mars 2009 à la réunion intersessions de la CBI tenue à Rome en Italie;
- en qualité d'observateur accrédité, à la réunion en août 2008 au Cap du groupe consultatif de l'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels;
- à la 27^e réunion en octobre 2008 de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, y présentant plusieurs documents d'information sur la gestion du krill antarctique, la nécessité de mettre en place un réseau de zones marines protégées dans l'océan Austral, les impacts des changements climatiques sur l'écosystème marin de

l'Antarctique et la nécessité pour la CCAMLR de prendre des mesures de nature commerciale;

- aux réunions de l'OMI, y compris la 58^e session (octobre 2008) du Comité de protection du milieu marin au cours de laquelle l'ASOC a préconisé une évaluation approfondie de tous les impacts sur l'environnement de toutes les catégories de navires exploités dans les eaux antarctiques, la 13^e session (mars 2009) du sous-comité des liquides et gaz en vrac qui a élaboré une révision de l'annexe I à la Convention MARPOL pour interdire le transport et l'utilisation de fioul lourd par les navires exploités dans les eaux antarctiques, et la 52^e session du sous-comité de la conception et de l'équipement des navires qui a élaboré une série révisée de lignes directrices pour les navires exploités dans les eaux polaires;
- en qualité d'expert invité, à la réunion intergouvernementale d'experts sur la prospection biologique dans la zone du Traité sur l'Antarctique tenue en février 2009 à Baarn aux Pays-Bas;
- à l'atelier conjoint CPE/CS-CCAMLR qui a eu lieu avant la XXXII^e RCTA, où elle a présenté un document dans lequel elle faisait une ébauche des possibilités de travail coopératif entre les deux organisations.

Conclusion

La région antarctique fait face à des pressions de plus en plus grandes attribuables aux changements climatiques à l'échelle planétaire et à un éventail de plus en plus large d'activités menées dans la région. L'ASOC et les groupes qui en sont membres partout dans le monde espèrent que les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique saisiront l'occasion que leur donne la célébration du 50^e anniversaire pour prendre à Baltimore des mesures concrètes et adopter des décisions qui, dans le long terme, protégeront l'environnement en Antarctique. Cela exigera des Parties qu'elles fassent montre d'un véritable esprit d'initiative et de la ferme volonté de mettre de côté les intérêts partiels en faveur de l'intérêt du public afin de pouvoir ainsi s'acquitter des responsabilités définies dans le Traité sur l'Antarctique et reprises dans tous les instruments du système du Traité sur l'Antarctique.

Rapport 2008-2009 de l'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique

Introduction

L'Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO) a le plaisir de présenter, en application du paragraphe 2 de l'article III du Traité sur l'Antarctique, un rapport sur ses activités à la XXXII^e Réunion consultative, tenue à Baltimore (États-Unis d'Amérique) du 6 au 17 avril 2009.

L'IAATO est une association de membres fondée par sept compagnies en 1991 pour favoriser, promouvoir et pratiquer l'organisation par le secteur privé de voyages que caractérisent la sécurité et la protection soucieuse de l'environnement en Antarctique.

Pendant l'exercice 2008-2009, le nombre total de compagnies et d'organisations membres de l'Association est demeuré de 108. Il est possible de se procurer un répertoire des membres, qui est régulièrement mis à jour à l'adresse suivante : www.iaato.org.

En tant qu'organisation, l'IAATO constitue pour tous ses membres une ressource en ligne et un bureau central. Des lignes directrices et procédures opérationnelles détaillées sont placées dans la section réservée aux membres uniquement à des fins d'utilisation et de téléchargement (www.iaato.org). Les mises à jour régulières et les informations sont partagées avec les membres d'un bout à l'autre de l'année, sur le terrain comme dans les bureaux. Le but est d'encourager les compagnies membres de l'IAATO à appliquer les normes d'exploitation les plus rigoureuses possibles en leur fournissant les informations nécessaires pour une exploitation sans danger et respectueuse de l'environnement.

En même temps que commençait l'exercice 2008-2009, un nouveau Directeur exécutif a été nommé pour gérer le Secrétariat de l'Association. Les bureaux du Secrétariat ont été transférés en juillet 2008 au 179 Wayland Avenue à Providence, Rhode Island (États-Unis d'Amérique) et un chef de bureau à plein temps a été recruté. En outre, le poste de directeur des opérations environnementales est devenu un poste à plein temps. Tous les membres de la communauté antarctique sont invités à visiter les nouveaux bureaux de l'IAATO.

Principales activités et faits nouveaux

L'IAATO continue d'axer ses activités sur plusieurs domaines clés. On en trouvera ci-dessous une brève synthèse :

37. Instructions saisonnières - Les "*Instructions saisonnières*" aux opérateurs fournissent une abondance de matériels et de lignes directrices adoptées par les membres de l'IAATO et le système du Traité sur l'Antarctique. Hormis les instructions qui sont modifiées chaque année, des mises à jour sont, s'il y a lieu, diffusées d'un bout à l'autre de la saison à tous les opérateurs et affichées sur la section '*Members Only*' du site Internet de l'IAATO.

38. Manuel des opérations sur le terrain – Pour la saison 2008-2009, l'IAATO a produit et distribué pour la première fois à ses membres un Manuel normalisé des opérations sur le terrain (FOM) aux fins de son utilisation par les chefs et le personnel d'expédition, les capitaines et les officiers ainsi que par le personnel des bureaux locaux. Un recueil détaillé en deux classeurs de 800 pages, le FOM repose sur le manuel traditionnel du chef d'expédition établi dans le passé à titre indépendant par les opérateurs pour leurs propres navires ou opérations. En incorporant dans un nouveau format standard les lignes directrices et les procédures d'exploitation arrêtées au fil des ans par des chefs d'expédition, l'IAATO prend des mesures pour assurer la cohérence dans la transmission des dernières informations sur les règlements et les lignes directrices. Le FOM servira également de "manuel de cours" pour le programme de formation et de certification du personnel de terrain de l'IAATO (voir au paragraphe 19 ci-dessous).

39. Calendrier des affectations des navires. Le calendrier des affectations des navires de l'IAATO qui repose sur la Toile continue de remplir une fonction de gestion vitale, permettant en effet de programmer à l'avance les visites de sites avant la saison. Cela non seulement assure la présence d'un seul navire pour un site à la fois mais aussi satisfait aux conditions énoncées dans les lignes directrices pour les visites de 45 sites de l'IAATO et de 18 sites de la RCTA. Outre le fait qu'il prend note du calendrier quotidien des affectations de chaque navire, le calendrier en général contient également un contact

Rapport final de la XXXIIe RCTA

désigné pour chaque voyage (le chef de l'expédition, le capitaine du navire ou le pilote des glaces) ainsi que les dates et les ports de départ.

40. Les opérateurs membres entrent les données dans le calendrier des affectations avant que ne commence la saison (juillet), grâce à quoi le tableur en résultant est disponible sous la forme d'un outil de programmation en septembre. Dès que la saison d'exploitation des navires dans l'Antarctique commence, le calendrier des affectations est "fermé" et les chefs d'expédition coordonnent au besoin plus en détail leurs débarquements sur le terrain. Les membres de l'IAATO n'ont cessé de coordonner leurs calendriers depuis 1991, la base de données en ligne et la création d'un calendrier maître ayant ces dernières années facilité cette activité. Avant et durant la saison, le calendrier maître est mis à la disposition, sur demande, des exploitants de navires qui ne sont pas membres de l'IAATO. La coordination qui en résulte avec d'autres de ces exploitants aide à garantir la conformité avec l'objet recherché, à savoir un navire seulement en un site à la fois

5. L'accès calendrier des affectations des navires durant la saison 2008-2009 a également été mis à la disposition des centres de recherche et de sauvetage, du COMNAP et des programmes nationaux qui collaborent à intervalles réguliers avec l'IAATO pour ce qui est des visites de stations. Le calendrier maître a été diffusé au début de la saison antarctique à de nombreuses Parties au Traité sur l'Antarctique, au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique, à l'OHI/CHA, à AMVER et à d'autres parties intéressées. Cela facilite la programmation, le transport de scientifiques et la coordination de la logistique et des plans d'urgence à établir.

6. Le calendrier des affectations des navires permet un échange efficace d'informations entre les opérateurs, la coordination à l'avance des visites de stations et des itinéraires des navires, et il assure le respect des obligations contractées en vertu des lignes directrices adoptées pour les visites de sites. Il aide également le Secrétariat et les membres de l'IAATO à préprogrammer leurs activités et à prendre ainsi en compte les questions touchant à l'impact cumulatif potentiel sur l'environnement et à l'utilisation des sites aux divers lieux de débarquement. L'outil s'est révélé d'une très grande efficacité même lorsqu'il est utilisé comme un outil de préprogrammation pluriannuel des dates d'arrivée et de départ dans des villes portuaires comme Ushuaia en Argentine.

41. **Base de données sur les navires et les membres.** La base de données sur les navires de l'IAATO est un programme de données complet sur l'Internet qui tient à jour des informations détaillées sur tous les navires exploités par les membres et les compagnies qui les exploitent. Chaque membre de l'IAATO est chargé de télécharger les informations détaillées sur les navires et les compagnies. La raison essentielle de la création de ce programme en ligne a été la volonté de gérer efficacement le plan d'urgence de l'IAATO et de tenir à jour une base de données exacte et actualisée sur les spécifications des compagnies et des navires. C'est ainsi par exemple qu'une fiche d'informations de contact pour tous les navires de l'IAATO est générée chaque saison par le biais de la base de données. On trouvera les éléments de cette base de données et de ce plan d'urgence dans le document ATCM XXIX/IP 29 intitulé *IAATO Vessel Emergency Contingency Plan-An Update* (2006). Les Centres de coordination des opérations de recherche et de sauvetage ont un accès sans réserve à la base de données sur les navires, ce qui leur permet d'évaluer les moyens dont ils disposent en cas d'urgence.

42. **Suivi des navires.** Il a été convenu pendant la 19^e réunion annuelle de l'IAATO (2008, Punta del Este, Uruguay) qu'il serait souhaitable que tous les navires de compagnies membres de l'IAATO soient l'objet d'un suivi sur un seul site Internet. Cela contribuerait en effet aux actions à prendre en cas d'urgence mais aussi à devenir, en temps utile, un outil de gestion additionnel pour les opérations au jour le jour. Pendant la saison 2008-2009, soixante pour cent des navires des compagnies membres de l'IAATO ont pris part à ce système dont l'utilité a fait ses preuves durant les incidents aussi bien du *MV Ushuaia* que du *MV Ocean Nova*. Des efforts sont en cours pour faire adopter l'initiative de suivi par satellite par le reste des navires. Il est possible de se procurer des renseignements complets sur le système de suite en visitant le site Internet de l'IAATO.

43. **Base de données des rapports post-visites.** L'IAATO continue de tenir à jour une seule base de données pour stocker les informations téléchargées des rapports post-visites de tous ses membres, utilisant le canevas approuvé à la XXVIII^e RCTA dans la résolution 6 (2005) intitulée *Formulaire de rapport post-visite dans l'Antarctique*. Créée en 2003, cette base de données fournit un registre numérique détaillé de toutes les activités de membres. Les rapports issus de la base de données ainsi que les statistiques du tourisme compilées depuis 1989 par la US National Science Foundation sont librement

disponibles dans le cadre des statistiques du tourisme sur le site Internet de l'IAATO à : www.iaato.org. On estime que les données pour 2008-2009 seront disponibles en mai 2009.

44. L'IAATO se félicite de la soumission de rapports post-visites par des compagnies qui ne sont pas membres de l'IAATO aux fins de leur inclusion dans la base de données. Un formulaire en blanc est affiché sous la rubrique *Operational Procedures* du site Internet de l'IAATO (www.iaato.org).

45. **Lignes directrices pour les visites de sites et entretiens avec le personnel de terrain.** Durant la période intersessions 2008-2009, le Comité des lignes directrices pour les visites de sites de l'IAATO a contribué à l'élaboration avec plusieurs Parties au Traité sur l'Antarctique de lignes directrices pour les visites de sept sites additionnels. En outre, le personnel de terrain a été interviewé d'un bout à l'autre de la saison pour débattre de questions opérationnelles et pouvoir ainsi faire part d'opinions pratiques sur l'efficacité des lignes directrices approuvées par la RCTA. Ces opinions seront examinées au sein du Comité des lignes directrices pour les visites de sites de l'IAATO ainsi qu'à la 20^e réunion annuelle de l'Association en juin 2009 à Providence, Rhode Island.

46. **Observateurs de l'IAATO.** L'IAATO exige de ses nouveaux membres qu'ils aient à leur bord un observateur désigné sur une croisière pendant leur première période d'exploitation en qualité de membre de l'Association. Guidé par une liste de vérification détaillée, l'observateur fait rapport sur des aspects essentiels d'une opération et fournit au Comité des membres de l'IAATO un rapport intégral pour analyse et approbation. Ces rapports sont ensuite présentés à la prochaine réunion annuelle de l'Association où ils contribuent pour beaucoup à donner aux membres des informations sur la base desquelles ils décideront par le biais d'un vote d'accepter ou de rejeter un nouveau membre. Durant la saison 2008-2009, cinq nouveaux membres ont transporté des observateurs de l'IAATO. Pour des plus amples renseignements sur le programme des observateurs de l'IAATO, voir à la Section 12 du présent rapport annuel.

47. **Exposé sur la sécurité et la conservation.** L'IAATO continue d'organiser des réunions d'information sur la sécurité et la conservation. Elle utilise à cette fin un exposé de PowerPoint fondé sur la recommandation XVIII-1 (1994) qui est obligatoire pour tous les passagers et membres d'équipage qui débarquent en Antarctique. On peut trouver une version diapositives Quicktime de cet exposé à l'adresse suivante : iaato@iaato.org dans la section *Guidelines*.

48. **Espèces introduites ou "Aliens".** Les procédures opérationnelles ont été mises à jour afin de continuer à favoriser toutes les méthodes nécessaires pour éliminer la propagation possible de maladies antarctiques et la translocation d'espèces non indigènes. Durant la saison 2008-2009, un membre du personnel de terrain a fait part de la découverte d'une espèce végétale non indigène à la baie des baleiniers, île Déception.

49. **Découverte d'événements à taux de mortalité élevé.** Les procédures de l'IAATO relatives au taux de mortalité élevé ont été suivies à deux reprises car les membres demeurent vigilants lorsqu'il s'agit de la découverte potentielle et de la communication d'événements à taux de mortalité élevé aussi bien dans l'Antarctique que dans les îles subantarctiques. Pendant la saison 2008-2009, des membres de l'IAATO ont signalé à la British Antarctic Survey (BAS), à la US National Science Foundation (NSF) et à des groupes d'îles subantarctiques deux événements possibles de ce genre. Dans chacun de ces deux cas, tout montre que ces événements étaient attribuables à des approvisionnements en aliments bas plutôt qu'à une mortalité de caractère pathogène. Il n'empêche que les procédures relatives au taux de mortalité élevé ont été suivies à titre préventif. Les procédures de l'IAATO qui régissent la découverte d'un événement à taux de mortalité élevé se trouvent dans le manuel des opérations sur le terrain de l'IAATO (section 6b) et elles sont affichées sur la page *Members Only* du site Internet de l'Association (www.iaato.org).

50. **Visites de stations.** L'IAATO a continué de coordonner étroitement les calendriers des visites de stations et de débarquements avec le programme antarctique des États-Unis d'Amérique (stations Palmer, McMurdo et South Pole), avec le British Antarctic Survey (stations Rothera, Halley et Signy) et avec port Lockroy. Les procédures types de l'IAATO pour les visites de stations se trouvent dans le manuel des opérations sur le terrain de l'IAATO (section 12b) et elles sont affichées sur la page *Members Only* du site Internet de l'IAATO (www.iaato.org).

51. **Science News Sheet.** Durant l'API, l'IAATO a donné à son personnel sur le terrain des informations sur divers projets de recherche qui intéressent et les touristes et le personnel de terrain. Le Science News Sheet est une voie de transmission spécialisée de ces informations et son but est d'appuyer l'API,

Rapport final de la XXXIIe RCTA

favorisant les relations entre les milieux scientifiques et touristiques. Les Science News Sheets récemment publiées se trouvent sur la page *Information Papers* du site Internet de l'IAATO (www.iaato.org). L'IAATO se félicite de la contribution des programmes antarctiques nationaux qui éduquent et sensibilisent les touristes se rendant dans l'Antarctique et le grand public qui visite le site Internet de l'IAATO.

52. Affiche sur l'atterrissage des oiseaux de mer et formulaire de déclaration. Avant la saison 2008-2009, l'IAATO a coordonné avec un de ses membres les efforts déployés pour mettre au point et distribuer une nouvelle affiche sur l'atterrissage des oiseaux de mer en mer. L'affiche ébauche les mesures conçues pour réduire la probabilité d'atterrissages nocturnes résultant d'un éclairage inutilement ou de par trop brillant à bord des navires. Un formulaire de déclaration a également été distribué aux membres aux fins de son utilisation sur le terrain. L'affiche et des renseignements additionnels peuvent être téléchargés de la page *Information Papers* du site Internet de l'IAATO (www.iaato.org).

53. Éducation et communication. Les compagnies membres de l'IAATO continuent d'utiliser quatre grandes affiches à bord de leurs navires et dans leurs bureaux sous la forme d'outils pédagogiques. Elles sont appelées comme suit :

- Lignes directrices pour les visiteurs en Antarctique, recommandation XVIII-1 (1994)
http://www.iaato.org/docs/Visitor_Guidelines-1.pdf
- Lignes directrices pour l'observation de la faune marine (Parties 1 et 2)
<http://www.iaato.org/wildlife.html>
- Lignes directrices pour la décontamination des chaussures et des vêtements concernant l'exploitation des petites embarcations
http://www.iaato.org/docs/Boot_Washing07.pdf

54. Forfait voilier. Afin de faire mieux comprendre ce que signifie un voyage de caractère privé sûr et soucieux de l'environnement dans l'Antarctique, le Forfait voilier spécial qui comprend des informations opérationnelles détaillées continue d'être mis à la disposition des visiteurs privés qui se rendent en voilier dans l'Antarctique et qui ne sont pas membres de l'IAATO. Ce forfait a été décrit en détail dans le document IP 110 intitulé *IAATO Information Outreach to Private One-Off Non-Member Expeditions* soumis à la XXX^e RCTA (2007) et il est disponible sur la page *Information Papers* du site Internet de l'IAATO (www.iaato.org).

55. Actions à prendre en cas d'urgence. Le plan d'actions à exécuter en cas d'évacuation médicale et d'urgence (EMER) des membres de l'IAATO a continué d'être utilisé. Les informations sur le nombre d'évacuations médicales de l'IAATO durant la saison 2008-2009 seront disponibles une fois que les rapports de fin de saison sont finalisés et mises en tableau. Les actions à prendre en cas d'évacuation médicale et d'urgence de l'IAATO (EMER) se trouvent dans le manuel des opérations sur le terrain de l'IAATO (section 4c) et elles sont affichées sur la page *Members Only* du site Internet de l'IAATO (www.iaato.org).

56. Échange d'informations de l'IAATO. Outre la distribution du manuel des opérations sur le terrain de l'IAATO, l'Association a coordonné avec tous ses nouveaux membres leurs opérations de démarrage. Elle donne de manière permanente un soutien et des avis à toutes compagnies membres. Ces dernières années, une réunion d'information introductive a été ajoutée à la réunion annuelle de l'IAATO et ce, à l'intention des nouveaux membres en vue de les aider.

57. Programme de formation et de certification du personnel sur le terrain de l'IAATO. La phase pilote d'un nouveau programme de formation et de certification du personnel sur le terrain a commencé. L'utilisation du nouveau manuel des opérations sur le terrain de l'IAATO (FOM) sous la forme d'un livre de cours par les chefs d'expédition et le personnel peut être évaluée en ligne selon que de besoin, les résultats de l'évaluation étant mis à la disposition de l'IAATO, du personnel sur le terrain et des compagnies membres. Un nouveau journal de bord destiné au personnel sur le terrain est également en cours d'élaboration qui lui permettra de consigner ses antécédents professionnels et ses compétences dans un format normalisé reconnu qui facilitera les possibilités d'emploi avec les compagnies membres de l'IAATO. Il aidera par ailleurs ces compagnies à embaucher le personnel le plus qualifié disponible afin qu'elles puissent assurer des voyages sûrs et soucieux de l'environnement dans l'Antarctique.

1. Composition et activités de l'IAATO

1.1 Il y a des bureaux de membres de l'IAATO partout dans le monde, y compris dans les pays ci-après qui sont des Parties au Traité sur l'Antarctique : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Canada, Chili, États-Unis d'Amérique, France, Italie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède. Un répertoire complet des membres se trouve sur le site Internet de l'IAATO à l'adresse suivante : www.iaato.org.

1.2 Membres durant la saison 2008-2009

Le nombre total de membres de l'IAATO pour la saison 2008-2009 n'a pas changé par rapport à la saison précédente. Il est de 108 avec l'adhésion d'un nouveau membre et la démission d'un autre à cause de l'absence de croisières dans les eaux antarctiques pendant la saison qui vient de s'achever. Plusieurs nouvelles demandes d'adhésion sont actuellement à l'étude.

La ventilation des 108 compagnies de l'IAATO qui en étaient membres entre le 1^{er} juillet 2008 et le 6 mars 2009 comprend les catégories suivantes :

Membres. 44 compagnies dont un opérateur terrestre, des exploitants de navires, des compagnies qui affrètent des navires et/ou organisent des groupes pour visiter l'Antarctique et des compagnies qui réservent un espace sur les navires d'autres exploitants.

Membres associés B1. Appelée précédemment catégorie des membres provisoires, cette catégorie comprend 12 exploitants de navires, de petits exploitants de navires et de voiliers ainsi que des compagnies qui affrètent des navires à des membres existants. Après une saison en qualité de membres associés B1, ces compagnies peuvent être admises en qualité de membres sous réserve qu'elles remplissent certaines conditions.

Membres associés B2. Relèvent de cette catégorie 35 tours-opérateurs, agents ou organisateurs de voyages qui n'exécutent pas eux-mêmes des programmes touristiques dans l'Antarctique mais qui s'inscrivent aux programmes d'autres membres.

Membres affiliés. Relèvent de cette catégorie 17 compagnies, organisations ou personnes qui souhaitent promouvoir le tourisme en Antarctique et faire leurs les objectifs de l'IAATO.

1.3 Membres par activités opérationnelles

Durant la saison 2008-2009 (1^{er} juillet 2008-7 juin 2009), les membres de l'IAATO ont été groupés dans les catégories d'activités opérationnelles suivantes :

1. Les organisateurs de navires d'expédition qui transportent moins de 200 passagers ou les petits voiliers de plaisance qui en transportent moins de douze. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donné, s'applique (40 membres ou membres associés B1).
2. Les organisateurs de navires transportant de 200 à 500 passagers qui débarquent leurs passagers. De sévères restrictions s'appliquent en matière de durée et de lieu de débarquement. La limite de 100 passagers à terre, en un site et à un moment donné, s'applique à cette catégorie également (9 membres ou membres associés B1).
3. Les organisateurs de navires de croisière qui ne débarquent pas de passagers (croisière uniquement). Les navires de croisière transportant plus de 500 passagers ne sont pas autorisés à débarquer leurs passagers (5 membres ou membres associés B1).
4. Les organisateurs d'opérations à terre (un membre).
5. Les organisateurs d'opérations aériennes n'offrant que des survols (un membre associé B2).
6. Les organisateurs de croisières et de survols (un membre).

1.4 **Statuts de l'IAATO.** Les statuts et les objectifs de l'IAATO sont publiés en ligne sous la rubrique *About IAATO* à l'adresse suivante : www.iaato.org under *About IAATO*.

2. Statistiques 2008-2009

2.1 Aperçu du nombre de touristes

En raison de la tenue plus tôt que prévu de la XXXII^e RCTA, il n'a pas été possible de compiler ou d'analyser les données statistiques pour la saison 2008-2009 qui vient tout juste de s'achever. Il est prévu

Rapport final de la XXXIIe RCTA

que ces données seront disponibles en juin 2009 et qu'elles seront publiées sur le site Internet de l'IAATO (www.iaato.org) dans la rubrique *Information Pages*.

Il est cependant possible de dresser un tableau général estimatif de la saison touristique 2008-2009 en Antarctique par rapport à la saison précédente et aux estimations antérieures pour la saison qui vient de prendre fin. Dans l'ensemble, le total des visiteurs dans toutes les catégories d'activités opérationnelles pour la saison 2007-2008 avait été estimé selon les calculs de l'IAATO à 46 265 (ATCM XXXI/IP 85 intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism 2007-2008 Antarctic Season and Preliminary Estimates for 2008-2009 Antarctic Season*). Pour la saison qui vient tout juste de s'achever, ce chiffre devrait diminuer de 16% pour s'établir à quelque 38 900, y compris les survols et les visiteurs de croisière uniquement (compte tenu uniquement des passagers à bord de navires des membres de l'IAATO). Il sied de noter que ce chiffre est inférieur de 8% à celui de 42 298 que les membres de l'IAATO avaient projetés en juin 2008 pour la saison 2008-2009. On peut trouver les estimations pour la saison 2009-2010 dans le document ATCM XXXII IP 86 intitulé *IAATO Overview of Antarctic Tourism 2008-2009 Antarctic Season and Preliminary Estimates for 2009-2010 Season*.

3. Participation à des réunions organisées en 2008-2009 et à la 20^e réunion annuelle de l'IAATO

Durant l'année à l'étude, les membres de l'IAATO ont participé à plusieurs réunions internationales internes et externes de l'Association, collaboré avec des programmes antarctiques nationaux, des organismes d'Etat de groupes d'îles subantarctiques et des organisations scientifiques et environnementales.

- 3.1 La 20^e réunion annuelle de l'IAATO aura normalement lieu du 8 au 11 juin 2009 à Providence, Rhode Island. Les parties intéressées qui souhaiteraient y assister ou y prendre part doivent contacter l'IAATO à l'adresse suivante : iaato@iaato.org.
- 3.2 L'IAATO a envoyé un représentant à la XX^e réunion du COMNAP qui s'est tenue fin juin 2008 à St. Pétersbourg (Fédération de Russie). L'IAATO est heureuse de pouvoir collaborer avec le COMNAP dont les intérêts mutuels résident dans les opérations à la fois aériennes et maritimes. L'IAATO est en faveur d'une coopération plus étroite entre ses opérateurs afin de faire en sorte que les activités scientifiques et les activités des stations ne soient pas ou guère perturbées.
- 3.3 L'IAATO a eu le plaisir d'envoyer deux représentants à la réunion du Comité hydrographique sur l'Antarctique de l'Organisation hydrographique internationale (CHA/OHI) qui s'est tenue en octobre 2008 à Rio de Janeiro au Brésil. Elle appuie vigoureusement et encourage les travaux du CHA. C'est la 6^e année que l'IAATO a envoyé un représentant à cette réunion et elle ne peut que se féliciter des relations de travail en coopération qu'elle a avec la CHA. À la réunion, les représentants de l'IAATO ont invité les responsables des bureaux hydrographiques des Parties au Traité à visiter les "navires banalisés" de l'Association afin d'examiner le matériel à bord et de donner aux capitaines et navigateurs des conseils sur les pratiques éprouvées de collecte de données hydrographiques dans les eaux antarctiques. L'IAATO s'est félicitée d'apprendre que l'Argentine et le Chili sont disposés à mettre à disposition des informations sur leurs cours de formation à la navigation dans les glaces.
- 3.4 L'IAATO a envoyé deux représentants à l'atelier intitulé *Workshop Towards Improved Search and Rescue (SAR) Coordination and Response in the Antarctic*, tenu du 12 au 14 août 2008 à Valparaiso/Vina del Mar (Chili). Était l'hôte de cet atelier la Direction générale du territoire maritime et de la marine marchande de la Marine chilienne (DIRECTEMAR) en collaboration avec le COMNAP. Grâce à l'atelier, d'importantes améliorations ont été apportées à la coordination et à la communication entre les centres de contrôle régionaux, le COMNAP et l'IAATO.
- 3.5 L'IAATO et plusieurs de ses exploitants de navires basés au Royaume-Uni ont participé le 11 septembre 2008 à Londres (Royaume-Uni) dans les locaux du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth à un atelier sur la navigation en Antarctique. Cet atelier avait pour but de passer en revue les tâches envoyées au groupe de travail par correspondance du sous-comité de la conception et de l'équipement de l'OMI qui étudie la possibilité d'apporter des modifications aux directives pour les navires exploités dans les eaux arctiques couvertes de glace afin de les rendre applicables aux navires exploités dans des conditions similaires dans la zone du Traité sur l'Antarctique.
- 3.6 L'IAATO et plusieurs de ses membres basés au Royaume-Uni ont pris part à un atelier parrainé par le Groupe des régions polaires du Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, qui s'est tenu le 29 janvier 2009 à Londres (Royaume-Uni). A cet atelier, les participants ont fait avancer le débat intersessions sur une *Vision stratégique pour le tourisme et les activités non gouvernementales*

dans l'Antarctique au cours de la prochaine décennie. L'IAATO tient à exprimer sa reconnaissance pour l'occasion qui lui a été donnée de prendre part au processus qui a eu pour résultat la soumission par le Royaume-Uni du document ATCM XXXII/WP 10 intitulé *Vision stratégique du tourisme en Antarctique pour les dix prochaines années.*

- 3.7 Le Comité marin de l'IAATO a coparrainé du 10 au 12 février 2009 à Arlington, Virginie (États-Unis d'Amérique), avec Cruise Lines International Association (CLIA), un atelier d'une durée de deux jours sur les opérations maritimes ainsi que les questions touchant à la sûreté des navires et questions connexes. Y ont pris part vingt-quatre personnes dont des exploitants de navires de l'IAATO et des experts invités. Les résultats de cet atelier seront présentés aux membres de l'Association à sa réunion annuelle qui aura lieu du 8 au 11 juin 2009 à Providence. Ils comprendront des projets de conseils sur les sondeurs à écho par l'avant, sur les opérations maritimes à proximité des falaises de glace, des icebergs et des blocs montueux de glace flottante ainsi que sur le matériel échoué sur le littoral. En outre, une proposition détaillée sera présentée pour le Comité marin de l'IAATO et les experts invités en vue du lancement de la deuxième phase d'élaboration d'une méthode géographique et saisonnière de gestion du tourisme maritime. Cette méthode reposerait sur une analyse des risques par paliers, un concept qui a reçu un soutien considérable et qui a été accueillie favorablement à la récente réunion du sous-comité de la conception et de l'équipement de l'OMI (voir au paragraphe 3.8 ci-dessous), en rapport avec les modifications proposées des directives pour les navires exploités dans les eaux arctiques couvertes de glace.
- 3.8 L'IAATO a envoyé à la 52^e réunion du sous-comité de la conception et de l'équipement, qui s'est tenue en mars 2009 à Londres (Royaume-Uni), un représentant qui y a participé en qualité de membre de la délégation de Cruise Lines International Association (CLIA).
- 3.9 De nombreuses autres réunions ont eu lieu d'un bout à l'autre de l'année entre des membres de l'IAATO, des comités de l'IAATO et les gouvernements les représentants. L'IAATO demeure en tout temps disponible pour des débats avec les Parties au Traité sur des sujets touchant au tourisme.

4. Coordination sur le terrain

- 4.1 L'IAATO compile des documents saisonniers, notamment les données d'appel des navires, un calendrier complet des affectations des navires, des informations sur les points de contact en cas d'urgence, les calendriers des chefs d'expédition et d'importantes procédures opérationnelles pour une exploitation responsable. Ces informations figurent dans le Manuel des opérations sur le terrain de l'IAATO (FOM). En outre, l'Association tient à jour pour ses membres une archive de lignes directrices pertinentes, de procédures d'exploitation types, d'antécédents et d'articles consacrés au tourisme en Antarctique.
- 4.2 Le répertoire global des données d'appel des navires et les calendriers de voyage des navires sont partagés avec le COMNAP, les Centres de coordination des opérations de recherche et de sauvetage et d'autres bureaux gouvernementaux pour encourager une meilleure communication et coordination des opérations. Le manuel MINIATOM du COMNAP est un outil extrêmement utile pour les voyageurs qui cherchent à entrer en contact avec des stations ou des navires de l'État. Comme les navires de l'IAATO acheminent chaque année de nombreux scientifiques et agents de soutien en Antarctique, outre les demandes de visites touristiques adressées aux stations, il est important de disposer d'informations à jour pour pouvoir contacter les stations, que ce soit à des fins de communication, de planification ou d'urgence.
- 4.3 Les chefs d'expédition et les officiers des navires des compagnies membres communiquent à l'avance leurs itinéraires quotidiens et restent en contact régulier pendant toute la saison afin de coordonner les visites de sites et d'échanger des informations de caractère général (état de la glace, météorologie, recommandations sur les débarquements) et ils font part de leurs craintes liées à d'éventuels impacts sur l'environnement. À 19h30 (heure locale), le personnel de l'expédition surveille les fréquences radio convenues pour changer d'itinéraire en cas de besoin ou faire rapport sur l'état de la glace, les conditions météorologiques ou les points sensibles pour la faune ou la flore sauvages. Cette coopération comme cette coordination constantes entre les membres font partie fondamentale du plan d'urgence de l'IAATO.
- 4.4 En place depuis 1998, le plan d'évacuation médicale en cas d'urgence (EMER) de l'IAATO continue d'être le socle des évacuations médicales.

5. Évaluation d'impact sur l'environnement et notification préalable

Rapport final de la XXXIIe RCTA

- 5.1 Tous les membres de l'IAATO sont tenus de soumettre à leurs autorités nationales soit des évaluations d'impact sur l'environnement (EIE), soit une notification préalable soit encore des documents opérationnels qui remplacent les évaluations dans l'attente de l'adoption par chaque pays de ses formalités juridiques. Les gouvernements n'exigent pas tous des évaluations d'impact sur l'environnement ou des actualisations annuelles.
- 5.2 Il ressort d'une comparaison des différentes évaluations d'impact sur l'environnement et de leur niveau que chacun des opérateurs est tenu de soumettre à son gouvernement qu'il y a des variations marquées entre les documents et les obligations. L'IAATO s'efforce cependant de pallier ces variations dans la documentation destinée aux opérateurs maritimes membres, en particulier pour veiller à ce que soient en place les mesures et procédures d'atténuation permettant d'éviter les impacts sur l'environnement.

6. Procédures à suivre pour empêcher l'introduction d'organismes non indigènes

- 6.1 Depuis les neuf dernières saisons, les lignes directrices recommandées par l'IAATO pour la décontamination des chaussures et des vêtements et le Protocole sur la translocation des maladies se sont révélées très efficaces. Ces lignes directrices figurent dans le Manuel des opérations sur le terrain de l'IAATO (FOM) de même que sur la page *Members Only* du site Internet de l'Association (www.iaato.org).

7. Rapports sur le tourisme et les activités non gouvernementales et base de données

- 7.1 Comme indiqué précédemment dans le présent document, l'IAATO exige de ses membres qu'ils lui soumettent les rapports post-visites approuvés par la RCTA une fois achevées leurs activités.
- 7.2 L'IAATO continue de soutenir l'utilisation de ce formulaire unique qui allège le fardeau de la paperasserie et facilite l'étude de la portée, de la fréquence et de l'intensité des activités touristiques. Si une des Parties souhaite envoyer à l'IAATO une copie des formulaires de rapport post-visite reçus d'opérateurs qui ne sont pas membres de l'Association pour que soient incorporées les données dans la base de données électronique, l'IAATO se fera un plaisir de les inclure et est d'avis que cela renforcera la capacité de toutes les Parties de résoudre les problèmes liés aux impacts cumulatifs, de contrôler l'application des lignes directrices pour les visites de sites et de déterminer les tendances utilisées.

8. Application de la recommandation XVIII-1 (1994) intitulée "Orientations à l'intention de ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique" et orientations pour les visiteurs de l'Antarctique, et autres lignes directrices

- 8.1 La recommandation XVIII-1 (1994) intitulée "Orientations à l'intention de ceux qui organisent et conduisent des activités touristiques et non gouvernementales dans l'Antarctique" est remise à tous les afin de les informer de leurs principales obligations et des procédures à suivre. L'IAATO exhorte les Parties à envisager l'adoption officiellement de la recommandation XVIII-1 pour les visiteurs et les organisateurs.
- 8.2 L'IAATO demeure préoccupée par les touristes qui visitent l'Antarctique à bord de voiliers de plaisance qui ne sont pas exploités par des membres de l'IAATO et qui peuvent ne pas être au courant de l'existence du Protocole relatif à la protection de l'environnement et des obligations qu'il impose. Tous les visiteurs et tous les opérateurs doivent veiller à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard des sites de débarquement et du milieu marin.
- 8.3 L'IAATO applique des procédures opérationnelles types pour l'application de la recommandation XVIII-1. Ce sont les suivantes :
 - Des réunions d'information obligatoires sont organisées à bord de tous les navires de tourisme avant leur arrivée dans l'Antarctique sous la forme d'un exposé 'Powerpoint' préparé par l'IAATO. Cet exposé est disponible en ligne sur le site www.iaato.org à la rubrique "Guidance for Visitors" de la page d'accueil. La plupart des chefs d'expédition accompagnent cependant leurs exposés de transparents et de commentaires additionnels.
 - Les passagers, les officiers, les membres d'équipage et le personnel des expéditions reçoivent

tous des versions sur papier de la recommandation XVIII-1 "Guide du visiteur en Antarctique". Certaines compagnies distribuent ce guide avec la documentation expédiée avant le départ, d'autres à bord du navire. Même s'ils ont reçu copie de cette recommandation, tous les passagers et tout le personnel du navire (équipage) sont tenus de participer à cette réunion d'information.

- Ces lignes directrices sont disponibles sur la page *Guides & Resources* du site Internet (www.iaato.org) de l'IAATO en allemand, en anglais, en chinois (mandarin), en espagnol, en français, en italien, en japonais, en néerlandais et en russe.

8.4 De surcroît, les membres de l'IAATO continuent d'utiliser les lignes directrices adoptées par l'IAATO et/ou les compagnies, qui comprennent les suivantes : observation de la faune marine; informations propres aux sites; liste de vérification pour les visites de 'nouveaux' sites; kayak, escalade de montagnes, campement, plongée sous-marine, hélicoptère, zodiac; véhicule télécommandé, décontamination des chaussures et des vêtements; et plus. Voir le document ATCM XXV/IP 72 intitulé '*Guidelines for Tourist Operations in Antarctica*' et le document ATCM XXXI/IP83 intitulé '*Regulation of Antarctic Tourism—A Marine Perspective*'.

9. **Le point sur les incidents maritimes en 2007-2008, et incidents maritimes en 2008-2009**

9.1 **Incidents maritimes en 2007-2008 – Rapport final sur l'incident du MS Explorer.** En ce qui concerne la perte du *MS Explorer* en novembre 2007 et l'analyse du rapport final du Bureau des affaires maritimes de la République du Libéria, l'IAATO n'avait pas encore vu ledit rapport à l'époque où ce document a été soumis. Par conséquent, l'IAATO s'est contentée de faire des observations sur les questions relatives à l'intervention de l'Association dans son ensemble et d'examiner les améliorations susceptibles d'être apportées aux méthodes de gestion actuelles. Une fois que le rapport d'enquête final aura été rendu public, le Comité marin de l'IAATO l'analysera en détail afin de déterminer les mesures additionnelles qui peuvent être prises pour renforcer la sécurité des navires.

Dans l'intervalle, les exploitants maritimes de l'IAATO ont tenu deux réunions de plusieurs jours depuis cet incident afin de débattre de questions critiques pour les opérations et la sûreté des navires. Les résultats de la première réunion tenue en février 2008 ont été décrits en détail dans le document ATCM/XXXI IP081 intitulé '*Summary Report and Outcomes of IAATO's Marine Committee Meeting on Vessel Operations, Safety and Related Issues*', qui résumait les mesures immédiates qui ont été prises ainsi que les stratégies à plus long terme. Ces dernières ont été revisitées et peaufinées lors d'une récente réunion conjointe tenue en février 2009 par les exploitants de navires de l'IAATO et de la CLIA (Cruise Lines International Association). Au coeur du débat de la réunion de 2009 figurait la proposition portant élaboration d'une éventuelle analyse des risques échelonnés fondée sur un secteur géographique et saisonnier pour faciliter aussi bien la réglementation que la gestion des opérations maritimes dans les eaux polaires.

9.2 **Incidents maritimes en 2008-2009.** Deux incidents isolés ont eu lieu durant la saison antarctique qui s'est récemment achevée. Le premier a été celui du *MV Ushuaia*, qui s'est échoué le 4 décembre 2008, à l'entrée de la baie de Wilhelmina, à proximité du cap Anna, avec à bord 82 passagers et 40 membres d'équipage. L'exploitant du navire, Antarpply Expeditions, a immédiatement notifié les Centre de coordination des opérations de recherche et de sauvetage. Un autre navire de l'IAATO, le *MV Antarctic Dream*, se trouvait à sept mille marins au moment de l'incident, et il s'est rapidement porté au secours du *MV Ushuaia*. Le navire de la marine chilienne *AP Aquiles* et le remorqueur chilien *ATF Lautaro* sont arrivés sur les lieux de l'incident quelques heures après. A la demande du Chili, les passagers du *MV Ushuaia* ont été transférés le matin suivant au moyen d'un zodiac du *MV Ushuaia* et du *MV Antarctic Dream* sur le *AP Aquiles*, qui s'est ensuite dirigé vers la station Eduardo Frei, île du roi Georges. Les passagers ont été transportés le 6 décembre 2008 de l'île du roi Georges par un aéronef argentin jusqu'à Ushuaia. Deux jours plus tard, le *MV Ushuaia* a été renfloué avec l'assistance du *ATF Lautaro*. L'IAATO tient à remercier la Chili de cet effort qui a rendu inutile les autres mécanismes d'intervention prévus à l'aide d'autres navires de l'IAATO. En dépit de la perforation de deux réservoirs de gasoil marin (MGO), les fuites ont été minimales et elles se sont rapidement dissipées. Le *MV Ushuaia* a réussi avec ses propres moteurs à trouver un point d'ancrage dans les îles Shetland du Sud où il a attendu que les conditions météorologiques s'améliorent pour traverser le passage de Drake. La traversée a eu lieu à proximité de deux autres navires de l'IAATO et en communication fréquente avec eux. Après des réparations en cale sèche à Punta Arenas, le *MV Ushuaia* a repris son service le 27 janvier 2009.

9.3. Un deuxième échouage a eu lieu de 17 février 2009, à savoir celui d'un navire de Quark Expeditions, le *MV Ocean Nova*, dans la baie Marguerite, à l'ouest de l'île Debenham et à environ deux kilomètres de la station de recherche argentine San Martin. Le capitaine du navire a contacté le Centre de coordination des opérations de recherche et de sauvetage argentin pour l'informer de cet incident, à la suite de quoi le navire *B.I.O. Hesperides* de la Marine espagnole est arrivé rapidement sur les lieux. Il y avait à bord du *MV Ocean Nova* 64 passagers et 41 membres d'équipage. Après l'échec ce soir là des premières tentatives faites pour renflouer le navire, tous les passagers ont été transférés l'après-midi suivante sur un autre navire de Quark Expeditions, le *MV Clipper Adventurer*. Le navire *B.I.O. Hesperides* de la Marine espagnole est demeuré à proximité, prêt à donner un coup de main en cas de besoin.

Le 18 février, le *MV Ocean Nova* a été renfloué; sa coque n'avait pas été endommagée et aucune fuite de carburant n'a été constatée. Après avoir été soumis à une inspection sous-marine par des plongeurs du *B.I.O. Hesperides*, le *MV Ocean Nova* est parti vers le nord, traversant le passage de Drake à étroite proximité du *MV Clipper Adventurer*. Les deux navires sont arrivés le 22 février à Ushuaia. Le *MV Ocean Nova* a annulé son dernier voyage de la saison pour ainsi faire l'objet de nouvelles inspections et réparations à Ushuaia avant de retourner en Europe.

À l'époque où ont eu lieu les deux incidents, des mises à jour fréquentes ont été transmises au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique et affichées sur le site Internet de l'IAATO (www.iaato.org). On peut encore trouver sur ce site des détails additionnels relatifs à ces incidents.

Durant les deux incidents, le Plan d'urgence de l'IAATO et le canevas des rapports sur les incidents, qui avaient été révisés après l'incident du *MV Explorer*, ont été utilisés pour étayer l'intervention.

10. Appui scientifique et appui en matière d'information

Les membres continuent de fournir un appui logistique et scientifique aux programmes antarctiques nationaux comme aux installations dans les îles subantarctiques, ce qui constitue une ressource rentable pour les milieux scientifiques. Durant la campagne 2008- 2009, des scientifiques, du personnel de renfort et du matériel de divers programmes antarctiques et subantarctiques nationaux ont été transportés à des stations, des sites de terrain et de ports d'accès et de ces stations. En raison des dates de la XXXII^e RCTA, qui s'est tenue avant la soumission de la plupart des rapports de fin de saison que doivent établir les opérateurs de l'IAATO, une liste détaillée des contributions financières faites par les membres de l'IAATO et leurs passagers n'est pas encore disponible. Cette liste le sera en mai et elle sera affichée sur la page *Information Papers* du site Internet de l'Association (www.iaato.org), adjacente au présent rapport annuel. Elle sera également transmise au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique aux fins de sa distribution aux Parties au Traité.

Les demandes spécifiques d'appui logistique et autres types d'appui peuvent être adressées directement aux membres ou par l'intermédiaire du Secrétariat de l'IAATO .

11. Recherche en matière de conservation, soutien académique et appui scientifique

Les membres et leurs passagers ont continué comme le veut la tradition à faire directement des contributions financières à de nombreuses organisations qui sont actives en Antarctique. En raison des dates de la XXXII^e RCTA, qui s'est tenue avant la soumission de la plupart des rapports de fin de saison que doivent établir les opérateurs de l'IAATO, une liste détaillée des contributions financières faites par les membres de l'IAATO et leurs passagers n'est pas encore disponible. Cette liste le sera en mai et elle sera affichée sur la page *Information Papers* du site Internet de l'Association (www.iaato.org), adjacente au présent rapport annuel. Elle sera également transmise au Secrétariat du Traité sur l'Antarctique aux fins de sa distribution aux Parties au Traité.

12. Observateurs à bord de navires de compagnies membres

Comme indiqué au point 8 (Principales activités et faits nouveaux), l'IAATO exige de ses membres associés B1 et de ses membres à l'essai qu'ils aient à leur bord un observateur désigné avant qu'ils puissent solliciter le statut de membre. Il n'y avait aucun membre à l'essai pendant la saison écoulée. L'IAATO envisage d'utiliser un observateur qualifié du programme national du pays dans lequel la compagnie est enregistrée. En l'absence d'un tel observateur, l'IAATO désignera une personne appropriée qui possède une grande expérience de l'Antarctique et/ou de questions connexes. Le formulaire *Checklist for Observers* de l'IAATO (version d'octobre 2007) est utilisé par tous les

observateurs, ce qui permet l'établissement systématique de rapports sur toutes les opérations. En outre, la résolution 5 (1995) de la XIX^e RCTA (1995) intitulée *Liste de vérification B des inspections dans l'Antarctique – Navires dans la zone du Traité sur l'Antarctique* est également remise à l'observateur désigné. Les navires exploités par l'IAATO ont depuis 1991 des observateurs à leur bord.

Qui plus est, les compagnies membres de l'IAATO qui assurent la liaison entre la Nouvelle-Zélande et la région de la mer de Ross ont à leur bord des observateurs affectés par la Nouvelle-Zélande comme le requiert ce pays.

13. Avec nos remerciements – Coopération avec les programmes nationaux, les Parties au Traité sur l'Antarctique et toutes les parties prenantes

L'IAATO se félicite de la possibilité qui lui est donnée de coopérer avec les Parties au Traité sur l'Antarctique, le COMNAP, le SCAR, la CCAMLR, l'OHI/CHA, l'ASOC et d'autres afin d'assurer la protection à long terme de l'Antarctique. Nous sommes en particulier heureux de pouvoir contribuer aux travaux des groupes de contact intersessions établis par la RCTA, des groupes de discussion et d'autres groupes intersessions notamment.

Les parties ci-après ont fourni durant la saison 2008-2009 une assistance et des lignes directrices opérationnelles à l'IAATO pour lesquelles ses membres leur sont reconnaissants :

- Toutes les stations dans l'Antarctique et la région subantarctique qui ont accueilli des touristes et leur ont permis de se faire une meilleure idée de la valeur de la science tout en leur fournissant des expériences amicales, pédagogiques et enrichissantes.
- Royaume-Uni - Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth, British Antarctic Survey, U.K. Antarctic Heritage Trust, personnel de Port Lockroy, personnel des îles subantarctiques et d'autres personnes pour faire de ces visites une expérience très pédagogique et agréable de même que pour donner aux membres des lignes directrices détaillées aux fins de la visites des stations BAS stations et faciliter les demandes de visites.
- Nouvelle-Zélande - Ministère des affaires étrangères et du commerce extérieur, Antarctic New Zealand, et Département de la conservation pour assistance avec la base Scott et les îles subantarctiques néo-zélandaises. Et au New Zealand Antarctic Heritage Trust pour son assistance avec les visites des cabanes de la mer de Ross.
- Chili et Fédération de Russie – Pour l'utilisation en cas d'urgence médicale de la piste à la station Marsh/Frei de concert avec Aerovias DAP et à la station Bellingshausen pour l'hébergement et une réponse positive aux demandes de dernière minute pendant les évacuations sanitaires.
- États-Unis d'Amérique - Personnel des stations Palmer, McMurdo et South Pole pour accueillir des visites organisées d'un bout à l'autre de la saison et fournir avant le début de la saison aux opérateurs des lignes directrices opérationnelles.
- Chili, Argentine et Espagne – Pour leur assistance par air, terre et mer lors de l'échouage du *MV Ushuaia* et du *MV Ocean Nova*.

14. Mise à jour - Débats à l'OMI sur le fioul lourd

Après avoir soumis le présent rapport annuel, l'IAATO a été informée de faits au sujet desquels elle souhaiterait recevoir de la RCTA des éclaircissements. Ces faits ont trait aux récents débats qui ont eu lieu à l'OMI sur la décision 8 (2005, Stockholm) intitulée *Utilisation de fioul lourd (HFO) dans l'Antarctique*. Depuis que cette décision a été adoptée en 2005, l'OMI n'a pas, pour autant que nous le sachions, mis la RCTA au courant de l'état d'avancement de ces débats à l'OMI.

L'IAATO a récemment appris que le sous-comité de l'OMI chargé d'examiner cette question (sous-comité des liquides et gaz en vrac) a proposé en mars 2009 un amendement à la Convention MARPOL qui interdira non seulement l'utilisation de fioul lourd mais aussi de fioul intermédiaire (IFO). En outre, cet amendement interdit non seulement l'utilisation de ces fiouls, y compris les IFO, mais aussi leur transport dans les eaux antarctiques. Mention a été faite à l'interdiction de "l'utilisation et du transport de fioul lourd dans les eaux antarctiques" par l'ASOC dans le document IPO34 intitulé *Managing Antarctic Vessels – Avoiding Future Disasters*, qui a été présenté à cette réunion.

Rapport final de la XXXIIe RCTA

L'IAATO a l'impression que la décision adoptée en 2005 par la RCTA et envoyée à l'OMI a maintenant été appliquée à une série beaucoup plus large de questions, ce qui a des incidences à grande échelle.

Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) sur la coopération en matière de levés hydrographiques et de cartographie des eaux antarctiques

Introduction

Pour assurer la sauvegarde de la vie humaine en mer ainsi que la protection du milieu marin antarctique et des écosystèmes dépendants et associés, un effort coordonné et un grand esprit de coopération sont indispensables. L'Organisation hydrographique internationale (OHI) joue un rôle important dans ce domaine, par le biais de la Commission hydrographique sur l'Antarctique (CHA) qui se réunit chaque année dans le but de coordonner les activités hydrographiques et de cartographie marine. Le présent rapport couvre la période depuis la dernière réunion RCTA et vise à fournir un court résumé des points clés atteints ainsi qu'à souligner les défis qui se poseront dans les années à venir.

Il a été rapporté à l'OHI que le séminaire organisé par la CHA, lors de la dernière réunion RCTA, en vue d'accroître la prise de conscience de l'importance de l'hydrographie dans l'Antarctique, a permis d'arriver à une bien meilleure compréhension entre les autorités nationales antarctiques et les autorités hydrographiques nationales, lesquelles ont ensemble reconnu qu'il était nécessaire d'améliorer la priorité accordée à l'exécution des levés hydrographiques dans l'Antarctique et de travailler en plus étroite coopération. Ce séminaire, qui a remporté un vif succès, sera à nouveau organisé, avec une légère modification de son contenu, lors du prochain conseil du COMNAP, à Punta Arenas (Chili), en août 2009.

L'OHI confirme qu'elle accorde toujours à l'Antarctique une priorité élevée. Les différents accidents maritimes qui se sont produits dans l'Antarctique ont renforcé les principes de coordination et de coopération de la CHA avec l'ensemble des organisations internationales pertinentes, pour améliorer la sauvegarde de la vie humaine en mer, la sécurité de la navigation, la protection de l'environnement marin et la recherche marine scientifique dans l'Antarctique.

La Commission hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique

La 8^e réunion de la Commission hydrographique de l'OHI sur l'Antarctique (CHA) s'est déroulée au Service hydrographique (DHN) brésilien, à Niteroi, Rio de Janeiro, du 6 au 8 octobre 2008, suite à l'aimable invitation du Vice-amiral Luiz Fernando PALMER Fonseca, Directeur du SH brésilien.

Le président, le CV Gorziglia (Directeur du BHI) a ouvert la réunion en souhaitant la bienvenue aux 15 États membres de la CHA présents (Allemagne, Argentine, Australie, Brésil, Chili, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Norvège, Pérou, Royaume-Uni et Uruguay) et aux observateurs du COMNAP, de l'IAATO et de la COI. Il faut souligner que depuis la dernière réunion du RCTA, quatre États ont signé les statuts de la CHA (le Japon, la République de Corée, l'Uruguay et le Venezuela) et sont par conséquent devenus membres à part entière de la Commission, dont le total est à présent porté à 23. (**Annexe A**)

Lors de sa dernière réunion, la Commission a examiné différentes questions, y compris celle de sa composition dont la situation est indiquée plus haut. La progression de la liste d'actions convenue à la dernière réunion, le résultat de la XXXI^e RTCA, y compris le séminaire et l'état de la cartographie marine et du programme de levés, ont fait l'objet d'une attention particulière. Le CA Ian Moncrieff, directeur du SH du RU, a été élu vice-président de la CHA.

1. État d'avancement des actions dont il avait été convenu

La Commission a passé en revue l'état d'avancement des actions dont il avait été convenu lors de la dernière réunion et elle a confirmé que pratiquement toutes les actions ont été menées à bien.

La fourniture de services hydrographiques dans l'Antarctique et l'application de la Règle 9 « Services hydrographiques » du Chapitre V de la Convention SOLAS ont été amplement discutées. Tandis que la Commission reconnaît que cette règle n'est pas applicable, en tant que telle, aux eaux antarctiques, il a été convenu qu'il était nécessaire de soulever cette question devant la XXXII^e RTCA. La récente résolution 5 (2008) constitue un bon point de départ étant donné qu'elle apporte une recommandation aux gouvernements, sur une base individuelle. Ce qui semble manquer est une indication de la part des parties du Traité sur l'Antarctique à propos d'une règle collective, en vue d'attribuer des responsabilités hydro-cartographiques dans l'Antarctique. Le point de vue de la CHA est que les parties du Traité sur l'Antarctique devraient envisager de traiter ce point afin d'établir une position définissant les obligations/responsabilités en matière de fourniture de services hydrographiques dans l'Antarctique. **L'Annexe B** contient la Règle 9, dont le texte pourrait être utilisé pour développer une règle particulière pour la zone du Traité sur l'Antarctique.

On a estimé qu'il était très important de tenir les délégués de la RCTA bien informés, *via* leurs autorités hydrographiques nationales correspondantes, des activités de l'OHI/ la CHA, et que ceci était conforme à l'objectif de la résolution 5 (2008) de la RCTA sur l'amélioration des levés hydrographiques et de la cartographie à l'appui de la sécurité de la navigation dans la région Antarctique. Le point de vue de la Commission est que ce type de résumé devrait être considéré comme une action à caractère permanent pour conserver et améliorer le soutien des gouvernements.

La Commission a apprécié l'important effort qu'elle reçoit des organisations internationales connexes, telles le STA, l'OMI, la COI, le COMNAP et l'IAATO. Le programme GEBCO de la COI/l'OHI ainsi que le SCAR et le projet IBCSO méritent également une mention spéciale.

2. Résultat de la XXXI^e réunion de la RCTA et du séminaire.

La Commission a noté, avec la plus grande satisfaction, l'intérêt accru qu'a porté la RCTA à l'hydrographie, à la cartographie marine et aux renseignements sur la sécurité maritime relatifs à l'Antarctique. La résolution 5 de la RCTA déjà mentionnée délivre aux gouvernements signataires du Traité sur l'Antarctique un message clair et fort sur la nécessité d'adopter toutes les mesures possibles pour collecter des informations hydrographiques appropriées pour la production de cartes marines plus fiables.

L'OHI souhaite remercier les gouvernements qui ont soumis des documents de travail sur la question et qui ont proposé et soutenu cette résolution.

En ce qui concerne le séminaire organisé par l'OHI/la CHA, la Commission a discuté du retour d'information très positif de différents délégués de la RCTA, à la suite du séminaire. Les commentaires ont été très encourageants et la Commission a décidé de remercier la RCTA pour l'opportunité offerte de partager les points de vue de l'OHI/ la CHA sur le statut de la cartographie marine et ses effets sur la sécurité de la navigation et la protection du milieu marin. La Commission a également reçu un bon retour d'information de la communauté scientifique. Plusieurs autorités hydrographiques nationales ont été contactées par leurs agences gouvernementales chargées des questions sur l'Antarctique, qui demandaient davantage de détails sur la situation. En résumé, le séminaire semble avoir créé un pont entre les parties nationales qui ont des intérêts communs mais qui ne travaillent pas nécessairement de manière coordonnée.

Des effets concrets, comme l'accroissement de la collecte des données hydrographiques (jours de levés hydrographiques dans l'Antarctique) ou l'accélération de la production de cartes INT ne peuvent pas être évalués à ce stade, compte tenu de la courte période écoulée, mais nous pensons que la résolution 5 (2008) sera sérieusement examinée par les gouvernements du Traité sur l'Antarctique.

À l'issue de ce séminaire, la CHA prévoit d'organiser des événements similaires lors des principales réunions du COMNAP et de l'IAATO, en 2009 et 2010 respectivement.

3. État de la cartographie marine

La situation relative à la production de cartes est communiquée en détail à l'Annexe C.

Le plan de cartes INT inclut 100 cartes. Aujourd'hui, deux nouvelles cartes proposées par le Brésil, couvrant la zone de l'île Éléphant, sont en cours d'examen. Il faut conserver présent à l'esprit le fait que, de temps en temps, de nouveaux besoins émergent. La procédure que suit la CHA est telle qu'avant d'accepter que toute nouvelle carte entre dans le plan, la proposition est attentivement examinée par la CHA.

En décembre 2009, 65 cartes INT auront été publiées, ce qui laisse 35 cartes en attente. Une attention particulière doit être accordée à la modeste attente de production future:

- a) 3 cartes sont prévues pour 2010;
- b) 1 carte est prévue pour 2011;
- c) 4 cartes sont prévues pour 2012;
- d) 1 carte est prévue pour 2013;
- e) 0 carte est prévue pour 2014;
- f) 5 cartes sont prévues pour « pas avant 2015 »; et
- g) 21 cartes n'ont pas encore été prévues dans la planification.

Il est évident que, si aucun changement n'intervient dans les priorités attribuées par les gouvernements aux levés hydrographiques et à la production de cartes marines, il est possible que le plan de cartes INT existant ne soit pas réalisé avant 2025. L'OHI/ la CHA sont extrêmement préoccupées par cette situation.

La Commission est consciente des efforts fournis par l'Australie, le Chili, la France, l'Italie, la Norvège et le Royaume-Uni pour produire les ENC des eaux antarctiques. Les cartes suivantes sont disponibles : 13 cartes générales, 3 côtières, 5 des approches, 4 portuaires et une d'accostage en version ENC. Neuf autres cartes sont en cours de production. Le plan ENC pour les cartes à petites échelles a été approuvé et le plan d'ENC à moyennes échelles est en cours de révision. Le plan suit celui des cartes INT qui ont servi de base aux ENC.

4. Programme de levés hydrographiques.

La Commission est pleinement consciente du fait qu'il est urgent d'accorder une priorité élevée aux activités en matière de levés hydrographiques. Lors de la dernière réunion de la CHA, son président a suggéré au groupe de travail de la CHA sur le programme de levés hydrographiques de se réunir séparément afin de réviser le mandat existant (en date de 2004) et il a recommandé des actions concrètes que la Commission pourrait prendre pour progresser en fonction des besoins existants.

Le GT a proposé un mandat actualisé et un nouveau nom pour le GT. Les deux suggestions ont été approuvées et le nom du GT devient donc « GT sur l'établissement de priorités hydrographiques ».

La Commission a chargé le GT de mettre à jour le plan de levés hydrographiques avec les priorités fixées, approuvé par la CHA en 2007, en tenant compte des rapports nationaux ainsi que des discussions/résultats de la réunion *ad hoc* du GT. La Commission a apprécié l'offre faite par le COMNAP et l'IAATO de contribuer à ces travaux en qualité d'observateurs. Le document à préparer par le GT doit fournir des directives sur les priorités requises pour améliorer la production de cartes INT.

5. Prochaine réunion de la CHA

À la suite de l'aimable invitation du Service hydrographique d'Afrique du sud que la Commission a acceptée avec reconnaissance, la CHA a convenu de tenir la 9^e réunion de la CHA, au Cap (Afrique du Sud), du 12 au 14 octobre 2009.

Conclusions

58. L'OHI/la CHA, soutenues par plusieurs organisations internationales et projets, continuent de faciliter la coordination et la coopération en matière de levés hydrographiques et de production de cartes marines dans les eaux antarctiques, contribuant ainsi à la sécurité de la navigation et à la protection de l'environnement marin.
59. En dépit des efforts fournis pour accroître la prise de conscience de l'importance qu'il y a d'attribuer une priorité plus élevée à l'hydrographie, l'OHI/la CHA sont préoccupées par la progression extrêmement faible de la production de cartes marines. Deux causes l'expliquent : d'une part le petit nombre de levés hydrographiques exécutés et, d'autre part, la faible priorité accordée aux processus hydrographiques.
60. L'examen de la règle 9 du Chapitre V de la Convention SOLAS par la RCTA pourrait contribuer à trouver un moyen de faire en sorte que les gouvernements du Traité sur l'Antarctique se sentent plus engagés à affecter des ressources à l'exécution des levés hydrographiques et, par conséquent, à produire des cartes marines des zones qui se sont portées volontaires pour être des « nations productrices ».
61. Le séminaire organisé par l'OHI/la CHA a permis de partager avec les délégués de la XXXI^e RTCA la préoccupation de la communauté hydrographique face à la faible activité hydrographique dans l'Antarctique. La résolution 5 (2008) recommandant aux gouvernements, entre autres, de coopérer avec la CHA, atteste de l'intérêt du STA qui, nous l'espérons, aura des répercussions positives sur le niveau insuffisant d'informations, de produits et de services hydro-cartographiques fournis dans l'Antarctique.

Recommandations

Il est recommandé que la XXXII^e RCTA :

1. prenne en compte le rapport de l'OHI.
2. prenne des mesures conformes aux conclusions de ce rapport.

Monaco, février 2009.

ANNEXES :

- A : Situation des adhésions à la CHA
- B : Règle 9 du Chapitre V de la Convention SOLAS « Services hydrographiques »
- C : État actuel de la production des cartes INT.

ANNEXE A

SITUATION DES ADHÉSIONS A LA CHA

(février 2009)

MEMBRES

Allemagne	France
Afrique du Sud	Japon
Argentine	Grèce
Australie	Inde
Brésil	Italie
Chili	Nouvelle-Zélande
Chine	Norvège
Corée, République de	Pérou
Équateur	Royaume-Uni
Espagne	Uruguay
États-Unis d'Amérique	Venezuela
Fédération de Russie	

Rapport final de la XXXIIe RCTA

ORGANISMES OBSERVATEURS:

Secrétariat du Traité sur l'Antarctique (STA)

Conseil des directeurs des programmes nationaux antarctiques (COMNAP)

Comité permanent sur la logistique et les opérations dans l'Antarctique (SCALOP)

Association internationale des organisateurs de voyages dans l'Antarctique (IAATO)

Comité scientifique pour la recherche en Antarctique (SCAR)

Organisation maritime internationale (OMI)

Commission océanographique intergouvernementale (COI)

Carte générale bathymétrique des océans (GEBCO)

Carte bathymétrique internationale de l'océan Austral (IBCSO)

Centre de données OHI pour la bathymétrie numérique (DCDB)

Division antarctique australienne

Antarctica New Zealand.

ANNEXE B

CHAPITRE V DE LA CONVENTION SOLAS

Sécurité de la navigation

Règle 9

Services hydrographiques

- 1) Les Gouvernements contractants s'engagent à prendre des dispositions en vue de rassembler et de compiler des données hydrographiques et de publier, diffuser et tenir à jour tous les renseignements nautiques nécessaires à la sécurité de la navigation.
- 2) Les Gouvernements contractants s'engagent notamment à coopérer pour assurer dans la mesure du possible, les services de navigation et d'hydrographie ci-après de la manière la plus appropriée pour faciliter la navigation.
 1. veiller à ce que les levés hydrographiques soient exécutés de manière à satisfaire, dans la mesure du possible, aux exigences de la sécurité de la navigation ;
 2. élaborer et diffuser des cartes marines, des instructions nautiques, des livres des phares, des annuaires des marées et d'autres publications nautiques, s'il y a lieu, qui répondent aux besoins de la sécurité de la navigation;
 3. diffuser des avis aux navigateurs pour que les cartes marines et publications nautiques soient, autant que possible, tenues à jour; et
 4. fournir des moyens de gestion des données pour appuyer ces services.
- 3) Les Gouvernements contractants s'engagent à veiller à ce que les cartes marines et les publications nautiques soient aussi uniformes que possible et à tenir compte, dans la mesure du possible, des résolutions et recommandations internationales pertinentes.*
- 4) Les Gouvernements contractants s'engagent à coordonner leurs activités autant que faire se peut afin de veiller à ce que les renseignements hydrographiques et nautiques soient disponibles à l'échelle mondiale d'une manière aussi rapide, fiable et claire que possible.

* Se reporter aux résolutions et recommandations appropriées qui ont été adoptées par l'Organisation hydrographique internationale.

ANNEXE C

État actuel de la production des cartes INT (février 2009)

N°	INT N°	Nom des cartes INT	Échelle	Producteur	État	
					Publication	N. Édition
1	<u>900</u>	Ross Sea	2 000 000	NZ	1998	
2	<u>901</u>	From Cape Goodenough to Cape Adare	2 000 000	FR	2006	
3	<u>902</u>	Mawson Sea and Davis Sea	2 000 000	RU	2000	
4	<u>903</u>	Sodruzhestva Sea	2 000 000	RU	2001	
5	<u>904</u>	Dronning Maud Land	2 000 000	NO	2002	
6	<u>905</u>	South Sandwich Islands	2 000 000	DE	?	
7	<u>906</u>	Weddell Sea	2 000 000	GB	2005	
8	<u>907</u>	Antarctic Peninsula	2 000 000	GB	2000	
9	<u>908</u>	Bryan Coast to Martin Peninsula	2 000 000	GB	2015?	
10	<u>909</u>	Martin Peninsula, Cape Colbeck	2 000 000	NO	?	
11	<u>9000</u>	Terra Nova Bay to Moubray Bay	500 000	IT	?	
12	<u>9001</u>	Cape Royds to Pram Point	60 000	NZ	2007	
13	<u>9002</u>	Scientific Stations McMurdo and Scott	5 000	NZ	2007	
14	9003	Approaches to Scott Island	75 000	NZ	2008	
		Plan A – Scott Island	25 000			
15	<u>9004</u>	Terra Nova Bay	250 000	IT	2007	
16	<u>9005</u>	Da Capo Russell a Campbell Glacier Tongue	50 000	IT	2000	
17	<u>9006</u>	Cape Adare and Cape Hallett	50 000	NZ	2003	2006
		Plan A – Cape Adare	50 000			
		Plan B – Cape Hallett	50 000			
		Plan C – Ridley Beach	15 000			
		Plan D – Seabee Hook	15 000			
18	<u>9007</u>	Possession Islands	60 000	NZ	2003	2006
19	<u>9008</u>	Cape Adare to Cape Daniell	200 000	NZ	2003	2006

20	9009	Cape Hooker to Coulman Island	500 000	NZ	2004	
21	9010	Matusevich Glacier to Ob' Bay	500 000	RU	2000	
22	9011	Mys Belousova to Terra Nova Island	200 000	RU	2000	
		Plan A – Leningradskaya Station	1 000			
23	9012	Balleny Islands	300 000	NZ	2006	
		Continuation: Balleny Seamount	300 000			
24	9014	Approaches to Commonwealth Bay	25 000	AU	2002	
		Plan A – Boat Harbour	5000			
25	9015	Du Glacier Dibble au Glacier Mertz	500 000	FR	2004	
26	9016	De la Pointe Ebba au Cap de la Découverte	100 000	FR	2004	
		Plan A – Archipel Max Douguet - Port-Martin	10 000			
		Plan B – Archipel Max Douguet	30 000			
27	9017	De l'Île Hélène au Rocher du Débarquement - Archipel de Pointe Géologie	20 000	FR	2002	
		Plan A – Archipel de Pointe Géologie	7500			
28	9020	Mill Island to Cape Poinsett	500 000	AU	1998	
29	9021	Approaches to Casey	50 000	AU	1999	Proj. 2010
		Plan A – Newcomb Bay	12 500			
30	9025	Davis Sea	500 000	RU	1999	
31	9026	Approaches to Polar Station Mirny	200 000	RU	1999	
32	9027	Road Mirny	10 000	RU	1999	
33	9030	Sandefjord Bay to Cape Rundingen	500 000	AU	1992	
34	9031	Cape Rundingen to Cape Filchner	500 000	AU	2002	
35	9032	Approaches to Davis Anchorage	12 500	AU	2003	
36	9033	Cape Rouse to Sandefjord Bay	500 000	AU	1991	Proj. 2011
37	9035	Magnet Bay to Cape Rouse	500 000	AU	1993	Proj. 2011
38	9036	Approaches to Mawson	25 000	AU	2007	
		Plan A - Horseshoe harbour	5000			
39	9037	Gibbney Island to Kista Strait	25 000	AU	2009(DEC)	
40	9040	Alasheyev Bight to Cape Ann	500 000	RU	2000	
41	9041	Alasheyev Bight	100 000	RU	1999	
42	9042	Approaches to Molodezhnaya Station	12 500	RU	1999	
43	9045	Vestvika Bay	500 000	JP	?	
44	9046	Eastern Part of Ongul	100 000	JP	?	
45	9047	Western Part of Ongul	10 000	JP	2009	
46	9050	Sergei Kamenev Gulf to Neupokojevabukta	500 000	RU	1999	

Rapport final de la XXXIe RCTA

47	9051	Approaches to Leningradbukta	200 000	RU	1998	
48	9055	Muskegbukta Bay to Atka Gulf	500 000	DE	2009(Nov)	
49	9056	Approaches to Dronning Maud Land	300 000	ZA	2005	
50	9057	<i>To be determined</i>	200 000	DE	2009(Nov)	
51	9060	Cape Roule to Farell Bay	500 000	RU	2000	
52	9061	Approaches to Halley Base	200 000	GB	2005	
53	9062	<i>To be determined</i>	200 000	US	¿	
54	9100	Isla Marambio	25 000	AR	?	
		Plan A – Base aérea Marambio	5000			
55	9101	Peninsula Trinidad	10 000	AR	2012?	
		Plan A – Base Esperanza, Caleta Choza	5000			
56	9102	Estrecho Bransfield, Rada Covadonga y Accesos	10 000	CL	2003	
57	9103	Gerlache Strait	50 000	CL	¿	
58	9104	Gerlache Strait	50 000	CL	¿	
59	9105	Bismarck strait, Approaches to Arthur Harbour	25 000	US	¿	
		Plan A – Arthur Harbour	10 000			
60	9106	Argentine Islands and Approaches	60 000	GB	1996	
		Plan A – Argentine Islands	15 000			
61	9107	Pendleton Strait etc.	50 000	GB	2015?	
62	9108	Hanusse Bay to Wyatt Island	50 000	CL	¿	
63	9109	British Antarctic Survey Base Rothera	25 000	GB	1999	
64	9110	Adelaide Island, South Western Approaches	30 000	CL	?	
65	9111	Bahía Margarita	25 000	AR	2012?	
66	9112	Plans in Bransfield Strait		GB	2015?	
		Plan A – Yankee Harbour	12 500			
		Plan B – Freud (Pampa) Passage	50 000			
		Plan C – Portal Point	25 000			
		Plan D – Penguin Island	20 000			
		Plan E – Hydrurga Rocks	10 000			
67	9113	Plans in Elephant Island		GB	¿	
		Plan A – Cape Lookout	50 000			
		Plan B – Cape Valentine	10 000			
		Plan C – Point Wild	10 000			
68	9114	Antarctic Sound		GB	¿	
		Plan A – Fridtjof Sound	50 000			
		Plan B – Brown Bluff	10 000			
		Plan C – Gourdin Island	15 000			
69	9115	Active Sound	50 000	AR	¿	

70	9116	Plans in Paulet and Danger Islands		GB	¿	
		Plan A – Paulet Island	50 000			
		Plan B – Danger Islands	50 000			
71	9120	Isla Decepción	50 000	AR	2004	2006
		Plan A - Fuelles de Neptuno	12 500			
72	9121	Isla Livingston, de Punta Band a la Bahía Brunow	35 000	ES	1998	
		Plan A – Isla de la Media Luna	25 000			
		Plan B – Base Juan Carlos I	5 000			
73	9122	Bahía Chile, Puerto Soberanía y Ensenadas Rojas e Iquique		CL	1998	
		Plan A - Bahía Chile	20 000			
		Plan B - Puerto Soberanía y Ensenadas Rojas e Iquique	5000			
74	9123	Caletas en Bahía Fildes		CL	2007	
		Plan A – Caleta Potter	10 000			
		Plan B – Caleta Ardley	10 000			
		Plan C – Caleta Marian	10 000			
75	9124	Bahia Fildes	30 000	CL	2007	
76	9125	Baia do Almirantado	40 000	BR & PE	2010?	
		Plan A – Ensenada Martel	20 000			
		Plan B – Estação Arctowski	10 000			
		Plan C – Ensenada Mackellar	15 000			
77	9130	Crystal Hill to Devil Island	75 000	GB	¿	
		Plan A - Bald Head	10 000			
		Plan B - View Point	10 000			
		Plan C - Matts Head	10 000			
		Plan D - Crystal Hill	10 000			
		Plan E - Camp Point	10 000			
		Plan F - Devil Island	10 000			
78	9131	Crystal Sound	75 000	GB	¿	
79	9132	Grandidier Channel	75 000	GB	¿	
80	9140	Islas Orcadas del Sur	150 000	AR	2015?	
81	9141	Approaches to Signy Island	50 000	GB	2006	
		Plan A – Borge Bay and Approaches	10 000			
82	9142	Bahía Scotia	10 000	AR	2006	
83	9150	Islas Elefante y Clarence	200 000	BR	1999	UK 2008
84	9151	De Isla De Jorge a Isla Livingston	200 000	CL+BR	2012?	
85	9152	De Isla Livingston a Isla Low	200 000	CL+BR	2012?	
86	9153	Church Point to Cape Longing including James Ross Island	150 000	GB & AR	1999	2004 UK2009

Rapport final de la XXXIIe RCTA

87	<u>9154</u>	Joinville Island to Cape Ducorps and Church Point	150 000	GB & AR	1996	2002 UK2009
88	<u>9155</u>	Estrecho Bransfield - Rada Covadonga a Isla Trinidad	150 000	CL	2003	
89	<u>9156</u>	Archipiélago de Palmer, de Isla Trinidad a Isla Amberes	150 000	AR	2009(Oct)	
90	<u>9157</u>	Gerlache Strait	150 000	CL	?	
91	<u>9158</u>	Anvers Island to Renaud Island	150 000	GB	2001	2003
		Plan A – Port Lockroy	12 500			
92	<u>9159</u>	Pendleton Strait & Grandidier Channel	150 000	GB	2011?	
93	<u>9160</u>	Crystal Sound	150 000	GB	2013?	
94	9161	Matha Strait to Pourquoi Pas Island	150 000	CL	¿	
95	9162	Adelaide Island	150 000	CL	2010?	
96	9163	Marguerite Bay; Rothera	150 000	GB	2009	
97	9164	Margarita Bay	150 000	CL	2010?	
98	<u>9170</u>	Islas Shetland y Mar de la Flota	500 000	AR	1997	
99	9171	Brabant Island to Adelaide Island	500 000	GB	2015?	
100	9172	Matha Strait to Rothschild Island	500 000	RU	1999	

Résumé :

- a) 65 cartes sur 100 cartes INT ont été produites (ou le seront à fin 2009);
- b) 3 cartes sont prévues pour 2010;
- c) 1 carte est prévue pour 2011;
- d) 4 cartes sont prévues pour 2012;
- e) 1 carte est prévue pour 2013;
- f) 0 carte est prévue pour 2014;
- g) 5 cartes sont prévues pour « pas avant 2015 »;
- h) 21 cartes n'ont pas encore été prévues dans la planification.

Rapport de l'UICN, Union mondiale pour la nature

L'UICN tient à remercier le gouvernement des États-Unis d'Amérique pour avoir invité cette XXXII^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (RCTA). Portant depuis longtemps un intérêt à la conservation en Antarctique, l'UICN se félicite de l'occasion qui lui est donnée d'aider les Parties dans leurs délibérations à la présente réunion. Dans sa contribution, l'UICN met l'accent sur un petit nombre de questions importantes en rapport avec la conservation de l'environnement en Antarctique.

L'UICN félicite les Parties au Traité sur l'Antarctique à l'occasion de ce cinquantième anniversaire de l'adoption du Traité à Washington D.C. Le Traité a préservé avec succès l'Antarctique comme une réserve naturelle consacrée à la paix et à la science tout en permettant la mise en place d'une procédure de gouvernance souple qui a fourni de nouvelles mesures et structures destinées à s'adapter à des besoins et conditions en évolution constante. L'UICN se réfère ici à l'adoption en 1980 de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et, en 1991, du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement et de ses cinq annexes. Il n'empêche que ce n'est pas le moment de faire preuve de nonchalance. Il faut en effet faire davantage. Une sixième annexe a certes été adoptée dans la mesure 1 (2005) mais elle n'est pas encore entrée en vigueur. Nous exhortons les Parties à prendre les mesures nécessaires pour approuver cette mesure et faire ainsi entrer en vigueur l'annexe VI. De nouvelles recommandations devraient être adoptées à la présente réunion pour combattre les graves dangers qui menacent le continent ainsi que l'océan qui l'entoure et l'UICN en esquissera ci-dessous quelques idées.

1. *Quatrième Congrès mondial de la nature*

Avant tout cependant, l'UICN souhaiterait indiquer qu'au quatrième Congrès mondial de la nature qui s'est tenu en octobre 2008 à Barcelone, les participants ont adopté la recommandation 4.118¹ dans laquelle, entre autres choses, elles se sont déclarées profondément préoccupées par les impacts émergents des changements climatiques mondiaux sur les écosystèmes de l'Antarctique, ont noté que l'annexe V du Protocole prévoit un "cadre environnemental et géographique systématisé" pour l'établissement de zones protégées dans les milieux terrestres et marins, ont pris note avec une grande préoccupation de l'intérêt de plus en plus grand porté aux pêcheries de krill de l'Antarctique, de la poursuite de la pêche INN de certaines espèces de poisson (en particulier la légine australe) et de la mortalité continue d'oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre, ont également noté avec inquiétude qu'une augmentation rapide et continue du nombre de touristes et de la taille des navires touristiques pourrait avoir des effets cumulatifs nuisibles sur les valeurs scientifiques et sauvages, et noté que le nombre de navires présents dans l'océan Austral ne cesse d'augmenter et qu'il n'existe pas d'approche intégrée pour fixer des normes de classification des glaces appropriées pour ces navires et questions connexes. Le Congrès a exhorté les participants à prendre les mesures nécessaires pour résoudre ces problèmes dont quelques-uns sont décrits ci-dessous.

2. *Zones marines protégées de l'océan Austral*

L'UICN se félicite de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR qui a eu lieu immédiatement avant la présente réunion. Nous constatons avec plaisir qu'il a été admis que ces deux organismes doivent oeuvrer ensemble pour promouvoir des objectifs communs, notamment la création et l'établissement de zones protégées. Des travaux sont en cours depuis plusieurs années pour élaborer une assise scientifique permettant d'identifier des zones représentatives à protéger au moyen de la procédure de biorégionalisation. L'UICN note à cet égard l'obligation des Parties au Protocole au Traité sur

¹ Pour le texte complet de la résolution, voir :

http://intranet.iucn.org/webfiles/doc/IUCNPolicy/Resolutions/2008_WCC_4/French/REC/rec_4_118_antarctica_and_the_southern_ocean_.pdf

l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement en vertu de l'article 3 de l'annexe V de "s'efforcer d'identifier, dans un cadre environnemental et géographique systématisé, et d'inclure au nombre des zones spécialement protégées de l'Antarctique...des exemples représentatifs des principaux écosystèmes terrestres, notamment glaciaires et aquatiques, ainsi que des écosystèmes marins". Plusieurs années s'étant écoulées depuis que cette procédure a commencé, il est temps d'identifier ces zones, y compris des exemples représentatifs. Les zones marines sont particulièrement peu nombreuses dans le cadre du Traité sur l'Antarctique et l'UICN espère donc que les Parties à la présente réunion se hâteront de remédier à cette omission. En agissant ainsi, elles appuieraient également la décision que les États ont prise en 2002 à Johannesburg de mettre en place d'ici à 2012 des réseaux représentatifs de zones protégées. Dans la recommandation 4 118 adoptée par les membres de l'UICN au Congrès mondial de la nature, y compris par de nombreux États qui sont Parties au Traité sur l'Antarctique, le Congrès a invité les Parties à envisager de déclarer la mer de Ross comme une zone spécialement protégée de l'Antarctique.

Tenu du 13 au 17 août 2007 à l'invitation du gouvernement belge, l'atelier sur la biorégionalisation de l'océan Austral a été un pas en avant très important de cette procédure et l'UICN constate avec plaisir que la CCAMLR-XXVI et le Comité scientifique ont fait leurs résultats de cet atelier. Comme l'a fait remarquer le Comité scientifique, les résultats de l'atelier constituent en effet la clé de voûte de la compréhension de l'hétérogénéité biologique et physique dans l'océan Austral, dont peuvent se servir la CCAMLR et le CPE pour faciliter la gestion spatiale.

À la XXXI^e RCTA, les Parties consultatives ont adopté la résolution 3 (2008) dans laquelle elles recommandaient que l'analyse des "domaines environnementaux pour le continent antarctique" figurant en annexe soit utilisé de manière systématique et avec d'autres outils comme un modèle dynamique pour contribuer à l'identification de zones qui pourraient servir de zones spécialement protégées de l'Antarctique dans un cadre environnemental et géographique systématisé (paragraphe 2 de l'article 3 du Protocole). Cet outil est très utile. Le moment est venu d'aller de l'avant avec un outil semblable dans le cas de l'océan Austral.

Au niveau mondial, la Commission mondiale des aires protégées (CMA) continue de travailler à la promotion de l'établissement et de la gestion efficace d'un réseau représentatif mondial de zones marines protégées. Le programme des zones marines de la CMA donne des avis stratégiques aux décideurs et cherche à renforcer les capacités et les investissements dans les zones protégées. Les réseaux régionaux comprennent un réseau pour l'Antarctique dont l'objet est d'établir des communications entre les membres partout dans le monde et de partager les connaissances sur les outils et les informations pour la gestion des zones protégées. Pour de plus amples informations sur les travaux du programme des aires marines, voir à l'adresse suivante : <http://www.iucn.org/themes/wcpa/biome/marine/marineprogramme.html>

3. *Changements climatiques*

L'augmentation des gaz à effet de serre dans l'atmosphère a un effet marqué sur le climat dans le monde. Les changements sont mesurables et observables. Dans l'Arctique, le recul de la glace de mer estivale comme l'ont photographié des satellites, est rapide et d'une ampleur surprenante. Dans la zone du Traité sur l'Antarctique, des changements similaires observables et observés sont clairs et visibles. Des plates-formes de glace se sont effondrées ces dernières années et il ne fait aucun doute que cela est le résultat direct de la hausse des températures causée par les changements dont fait l'objet l'atmosphère. L'UICN s'est félicitée de l'adoption de la résolution 3 (2007) de la XXIX^e RCTA sur la surveillance scientifique à long terme et l'observation continue de l'environnement dans l'Antarctique qui devrait aider à accroître la capacité de détecter, de comprendre et de prévoir les impacts des changements climatiques.

L'UICN exhorte les Parties, sur la base de l'approche de précaution, à faire en sorte que les activités humaines soient gérées de manière à réduire dans toute la mesure du possible au minimum les empreintes carbone des programmes nationaux en Antarctique ainsi que celles d'activités pour lesquelles elles ont l'obligation de donner une notification préalable. Également importante cette

année sera la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Il sera essentiel que des progrès soient réalisés cette année pour permettre l'adoption à cette Conférence d'un nouvel instrument qui exigera une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre. L'UICN exhorte par ailleurs les Parties au Traité sur l'Antarctique à envoyer un message à la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques pour lui signaler que des mesures importantes doivent être prises sans tarder en vue de combattre les changements climatiques dont les effets sont manifestes dans les régions polaires où la couverture de glace est en évolution constante. Il est prévu que ces changements se manifesteront sous peu dans les régions tempérées et tropicales également. On a déjà constaté un rétrécissement mesurable de la taille de nombreux glaciers dans ces régions. Des mesures doivent être prises immédiatement non seulement pour protéger l'Antarctique mais également pour protéger dans son intérêt la santé et le bien-être de l'humanité.

À cet égard, l'UICN prend note que divers programmes de géo-ingénierie ont été proposés pour atténuer les effets des émissions de gaz à effet de serre. Elle est certes consciente de la nécessité de faire des recherches scientifiques mais elle craint que ces programmes ne soient exécutés sans qu'ait été d'abord faite une évaluation complète de leur impact sur l'environnement. L'océan Austral ayant été un domaine d'intérêt pour ce qui est de la fertilisation en fer, l'UICN note que toutes les activités de ce genre, organisées dans une Partie au Protocole ou en provenance d'une de ces Parties sont soumises aux dispositions du Protocole et, en particulier, à son article 8 concernant une évaluation préalable d'impact sur l'environnement.

4. *Tourisme*

Ces dernières années, le nombre de visites de touristes dans l'Antarctique a continué de croître considérablement, celui des touristes qui y ont débarqué triplant quasiment depuis le début de la décennie. Que ce soit en raison de cette croissance, des variations physiques de l'état de la glace et de l'eau, ou d'un autre facteur, le nombre d'accidents faisant intervenir des navires de tourisme a fortement augmenté comme en attestent notamment la perte du *M/V Explorer* et l'échouage ces dernières années de plusieurs navires. Il est évident que des mesures doivent être prises, aussi bien pour améliorer la sécurité des opérations que pour protéger l'environnement. Ces échouages et autres accidents requièrent la prestation de services de la part des programmes antarctiques nationaux et, partant, exigent que soient utilisées des ressources destinées à l'appui des activités scientifiques. Ils menacent l'environnement en Antarctique. S'il est vrai que les impacts de petits nombres de touristes peuvent avoir été mineurs ou transitoires, il n'en reste pas moins que l'expansion et la diversité croissante du tourisme peuvent quant à elles avoir des impacts plus que mineurs ou transitoires dans certains sites ou par le biais de certaines activités. Il est temps d'étoffer les travaux déjà entrepris pour étudier les impacts cumulatifs des activités touristiques dans des sites très visités et pour élaborer des mesures additionnelles afin de pouvoir éviter ou réduire au minimum et surveiller ces impacts. Deux domaines d'étude prioritaire peuvent être la construction ou l'utilisation de bâtiments ou d'autres infrastructures permanentes pour le tourisme en Antarctique ainsi que les impacts de grands navires de croisière et d'autres grands navires.

Dans l'intervalle, les Parties devraient assurer la notification préalable de "toutes les expéditions se dirigeant vers l'Antarctique ou s'y déplaçant, effectuées à l'aide de ses navires ou par ses ressortissants, de toutes celles qui seront organisées sur son territoire ou qui en partiront" comme le requiert l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'article VII du Traité sur l'Antarctique. Découle de cette obligation une obligation de veiller à ce que tous les navires soumis à notification soient pleinement en mesure de respecter les obligations du Protocole. Si les navires n'ont pas les moyens de se conformer à ces obligations, l'État qui notifie et l'État du pavillon devraient s'assurer que ces navires ne se rendent pas en Antarctique. À cet égard, l'approbation rapide de la mesure 1 (2005), qui contient le texte de l'annexe VI au Protocole relatif à la protection de l'environnement sur la responsabilité découlant des situations d'urgence donnerait aux Parties un instrument utile pour assurer une meilleure réglementation du tourisme. Les Parties devraient se demander si et comment elles pourraient mettre en oeuvre à l'échelle nationale cette annexe avant son entrée en vigueur dans le cadre du Protocole.

Comme indiqué précédemment, tout examen de l'impact de ces navires traduirait nécessairement les obligations dont doivent s'acquitter les Parties au titre de l'annexe IV du Protocole au Traité sur l'Antarctique relatif à la protection de l'environnement. Les Parties devraient entreprendre un examen des obligations de l'annexe IV afin de s'assurer qu'elles sont suffisantes pour protéger l'Antarctique, y compris ses écosystèmes dépendants et associés. Cet examen devrait notamment porter sur la question de savoir si les impacts de l'évacuation des eaux noires, des détritiques et d'autres substances est nuisible même au delà de 12 mille marins de la terre ou des plates-formes de glace et si les navires se rendant dans l'Antarctique devraient être autorisés à rejeter à la mer des déchets alimentaires sous quelle que forme que ce soit à l'intérieur de la zone du Traité sur l'Antarctique. Par ailleurs, pour des raisons de sécurité et d'actions à prendre en cas d'urgence, l'UICN insiste une fois encore sur la nécessité d'envisager la possibilité de prendre des mesures additionnelles pour limiter les activités de grands navires dans l'Antarctique en vue de protéger également la vie humaine, de sauvegarder l'environnement exceptionnel de l'Antarctique et de promouvoir les valeurs du système du Traité sur l'Antarctique.

5. *Navigation*

Le rapport du groupe de contact intersessions sur les questions intéressant les navires à passagers exploités dans les eaux antarctiques fait état de plusieurs motifs de préoccupation qualifiés de lacunes possibles dans les mesures de contrôle. Au Congrès mondial de la nature en octobre dernier, nos membres ont adopté la recommandation 4 118 qui appelle les Parties au Traité sur l'Antarctique, au Protocole, à la CCAMLR et à l'OMI à collaborer pour :

- “a) prendre les mesures nécessaires pour fixer des normes pertinentes de classification des glaces pour les navires opérant dans l'Antarctique;
- b) envisager d'interdire le transport et l'utilisation de fioul lourd;
- c) renforcer les règlements sur le déversement d'eaux usées et d'eaux grises;
- d) prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces envahissantes par différents moyens, y compris les eaux de ballast et l'encrassement biologique; et
- e) appliquer l'interdiction de déversement d'ordures dans l'océan Austral”.

En outre, l'UICN réitère qu'il est temps de revoir à nouveau le Code de la navigation dans les eaux arctiques et d'en tirer les éléments qui s'appliquent également à l'Antarctique afin d'élaborer plus en détail un code de navigation dans les eaux antarctiques qui serait approuvé par l'intermédiaire de l'Organisation maritime internationale. Bien que le code existant pour l'Arctique soit de nature volontaire, les Parties pourraient adopter par le biais d'une mesure un code pour l'Antarctique et, ensuite, chercher, par l'intermédiaire de l'OMI, à le faire adopter pour les navires battant pavillon de tous les États qui sont membres de l'OMI. L'UICN accueille avec satisfaction l'appel à collaborer par l'intermédiaire de l'OMI pour prolonger la zone spéciale de l'Antarctique vers le nord du 60° de latitude Sud jusqu'à la limite de la convergence antarctique.

L'UICN note que les lacunes possibles dans les mesures de contrôle telles qu'elles ont été identifiées dans le cadre des travaux effectués par le groupe de contact intersessions sur les navires à passagers s'appliquent aux navires qui ne sont pas des navires à passagers exploités dans la région. C'est pour cette raison que l'UICN exhorte toutes les Parties au Traité sur l'Antarctique à travailler par le truchement de leurs administrations maritimes pour assurer une formation adéquate et appropriée de l'équipage de même que pour s'occuper du matériel et de la maintenance afin de permettre aux navires d'être exploités sans danger dans l'Antarctique, notant la disponibilité actuellement limitée de cartes nautiques à jour et des moyens de recherche et de sauvetage.

6. *Prospection biologique*

Bien qu'il n'y ait aucune définition couramment convenue à l'échelle internationale, la Convention sur la diversité biologique définit les ressources génétiques comme “le matériel génétique ayant une

valeur réelle ou potentielle” et le matériel génétique comme “le matériel d’origine végétale, animale, microbienne ou autre contenant des unités fonctionnelles de l’hérédité”. Dans un rapport à l’Assemblée générale, le Secrétaire général a écrit que :

“Il est difficile de différencier la recherche scientifique des activités commerciales concernant les ressources génétiques, couramment appelées bioprospection. Dans la plupart des cas, les ressources génétiques sont collectées et analysées dans le cadre de projets de recherche scientifique, relevant de partenariats entre des établissements scientifiques et les milieux industriels. Ce n’est qu’à une phase ultérieure que les connaissances, informations et matériaux utiles extraits de ces ressources entrent dans un circuit commercial. La différence entre la recherche scientifique et la bioprospection semble donc résider dans l’utilisation des connaissances et des résultats des activités plutôt que dans la nature concrète des activités elles-mêmes”².

Dans un rapport ultérieur, il devait écrire :

“...Bien que tous ne s’accordent pas sur ce terme, il est généralement compris, parmi les chercheurs, comme la recherche des composés biologiques présentant une valeur ou susceptible de présenter une valeur pour diverses applications, en particulier à usage commercial. La prospection biologique fait appel à une série de processus à valeur ajoutée, s’étalant habituellement sur plusieurs années, qui vont d’inventaires biologiques nécessitant une identification taxonomique exacte des spécimens à l’isolement et à la caractérisation des composés actifs présentant un intérêt. Simple activité de prospection, elle n’est que le premier pas sur la voie d’une exploitation future éventuelle et prend fin une fois isolé et caractérisé le composé ou la caractéristique spécifique isolé...”³.

Par conséquent, une définition de la prospection biologique pourrait être la recherche et la collecte de matériels génétiques et leur étude en vue de leur commercialisation. Comme l’a suggéré le Secrétaire général, la différence entre la prospection biologique et la recherche scientifique peut dépendre de l’intention, c’est-à-dire de la question de savoir si l’étude a pour but de promouvoir la connaissance humaine *per se* ou si l’intention est de chercher à tirer un gain commercial de cette connaissance. Il est évident que l’observation scientifique est au coeur de la prospection biologique.

Les Parties au Traité sur l’Antarctique ont adopté la résolution 7 (2005) intitulé “Prospection biologique dans l’Antarctique” qui fait valoir le lien entre la recherche scientifique, la prospection biologique et l’obligation dans l’article III du Traité pour les Parties de procéder à l’échange des observations et des résultats scientifiques obtenus dans l’Antarctique qui seront rendus librement disponibles.

L’UICN réitère que, dans le contexte de l’Antarctique, la prospection biologique est, comme tout autre activité, sujette aux obligations que les Parties ont acceptées en vertu du Traité et d’instruments connexes, y compris le Protocole relatif à la protection de l’environnement. Par conséquent, pour toutes les expéditions se dirigeant vers l’Antarctique ou s’y déplaçant, effectuées à l’aide de ses navires ou par ses ressortissants, et pour toutes celles qui seront organisées sur son territoire ou qui en partiront, une notification préalable est nécessaire comme le stipule l’article VII du Traité. Il en découle qu’une procédure d’évaluation d’impact sur l’environnement doit être entreprise et ce, conformément à l’article 8 du Protocole et à l’annexe I. Conformément à l’article III du Traité, les observations et les résultats scientifiques obtenus dans l’Antarctique doivent être dans toute la mesure du possible échangés et rendus librement disponibles. L’UICN demeure d’avis qu’un désir de commercialisation n’annule pas cette obligation de rendre les observations et les résultats librement disponibles car il ne nuit ni à la faisabilité ni à la praticabilité. Qui plus est, comme la prospection biologique comprend le prélèvement d’échantillons vivants, il faut que cela se fasse en conformité

² Assemblée générale des Nations Unies, document A/60/63/Add.1, paragraphe 202, 15 juillet 2005

³ Assemblée générale des Nations Unies, document A/62/66, paragraphe 150, 12 mars 2007

avec les obligations visées à l'annexe II du Protocole (Conservation de la faune et de la flore de l'Antarctique. Dans l'esprit du Traité sur l'Antarctique et de ses instruments connexes, les Parties devraient envisager l'adoption d'une mesure destinée à assurer la protection de tout le biote indigène, y compris les micro-organismes de telle sorte qu'un tel prélèvement ne soit pas à ce point élevé qu'il porte fortement atteinte à la distribution ou abondance locale. Dans les zones désignées comme zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA), le plan de gestion doit inclure une description claire des conditions dans lesquelles des permis peuvent être délivrés notamment en ce qui concerne "la collecte ou l'enlèvement de toute chose qui n'a pas été amenée dans la zone par le titulaire du permis". De surcroît, pour les ZSPA comme pour les ZGSA, les Parties et le CPE doivent échanger des informations sur le nombre et la nature des permis délivrés, y compris une description sommaire des activités menées par des personnes sujettes à leur juridiction dans ces zones. Enfin, les Parties souhaiteront peut-être étudier les moyens d'assurer des règles justes pour un partage équitable des avantages découlant de la commercialisation de produits dérivés du biote antarctique.

Si la prospection biologique devait comprendre la capture de ressources marines vivantes de l'Antarctique, des facteurs additionnels devront être pris en considération. Si elle fait intervenir la capture de ressources marines vivantes dont des poissons à nageoires, des mollusques, des crustacés et toutes autres espèces d'organismes vivants, y compris des oiseaux trouvés au sud de la convergence antarctique, c'est alors la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique (CCAMLR) qui s'appliquerait à toutes les Parties à la CCAMLR, lesquelles devraient notifier la Commission de la CCAMLR et adopter une mesure de conservation avant d'autoriser une capture. Si elle fait intervenir des phoques, c'est la Convention pour la protection des phoques de l'Antarctique qui s'appliquerait.

La prospection biologique peut soulever des inquiétudes concernant la gestion et la gouvernance dans l'Antarctique. À la XXIX^e RTCA, le document IP 13 intitulé "À la recherche d'un régime juridique pour la bioprospection en Antarctique" qu'y a présenté la France a posé la question d'une autorité compétente pour autoriser une activité de prospection biologique. En ce qui concerne l'article IV du Traité sur l'Antarctique, il a été indiqué qu'il pourrait y avoir une divergence de vues au sujet des droits de souveraineté et de l'accès aux ressources et matériels génétiques. Il a été suggéré que les États avaient dû confronter une question parallèle pour ce qui est de la délivrance de permis d'exploitation pour les activités relatives aux ressources minérales. Adoptée en 1988 à Wellington mais pas en vigueur, la Convention sur la réglementation des activités relatives aux ressources minérales de l'Antarctique (CRAMRA) prévoyait un système de délivrance des permis par le truchement d'une Commission de réglementation d'une manière qui tenait compte de différentes positions et de différents intérêts concernant les revendications territoriales. Il a été suggéré que le régime prévu par cette Convention pourrait constituer un modèle pour la prospection biologique.

Dans l'immédiat, il semblerait prudent d'accepter que la prospection biologique couvre dans un premier temps la recherche scientifique. Les Parties devraient exiger que toutes expéditions effectuées à l'aide de ses navires ou par ses ressortissants, et toutes celles qui seront organisées sur son territoire ou qui en partiront donnent une notification préalable, appliquent une procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement et veillent à ce que leurs observations et résultats scientifiques soient échangés et rendus librement disponibles. De l'avis de l'UICN, des brevets ne devraient en aucun cas être disponibles pour des génomes survenant naturellement car ils ne sont eux-mêmes ni nouveaux, novateurs ou inventifs comme le prévoient diverses règles et conventions supervisées par l'intermédiaire de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)⁴.

UICN

Créée en 1948, l'UICN ou Union mondiale pour la nature est le réseau environnemental le plus ancien et le plus vaste du monde, une union démocratique dont sont membres plus de 1 000 organisations gouvernementales et non gouvernementales ainsi que près de 11 000 scientifiques bénévoles dans plus

⁴ See http://www.wipo.int/patentscope/en/patents_faq.html#inventions

de 160 pays. Sa mission est d' "influencer, d'encourager et d'aider les sociétés dans le monde à conserver l'intégrité et la diversité de la nature et de veiller à ce que toute utilisation des ressources naturelles soit équitable et écologiquement durable". L'Union, dont le siège se trouve à Gland en Suisse, est une organisation pluriculturelle multilingue qui compte quelque 1 000 fonctionnaires dans 62 pays.

QUATRIÈME PARTIE

Documents additionnels de la XXXII^e RCTA

1. Documents additionnels

Résumé de la Conférence du SCAR

La vie marine et son évolution dans l'océan Austral

La professeure Karin Lochte, directrice, AWI, Brême, a donné la Conférence du SCAR à midi le 14 avril (pour obtenir des copies des diapositives, allez à l'adresse suivante : <http://www.scar.org/communications/>).

L'Antarctique est inextricablement liée aux processus atmosphériques, océanographiques et climatiques mondiaux et, par conséquent, exposée à l'impact des activités humaines dans le reste du monde. Les organismes antarctiques ont adapté leurs cycles saisonniers à l'interface dynamique entre la glace et l'eau. Cette interface va de canaux à saumure micrométriques que l'on trouve dans la glace de mer à la progression et au recul à l'échelle planétaire de la glace de mer. Les écosystèmes marins antarctiques sont particulièrement sensibles aux changements climatiques, les différences de température mineures pouvant en effet avoir des effets majeurs sur l'étendue et l'épaisseur de la glace de mer. Les principaux dangers qui menacent la vie marine sont le réchauffement, l'acidification et les espèces envahissantes.

Les eaux de surface et de fond se réchauffent en particulier à l'ouest de la péninsule et au large de l'Antarctique de l'Ouest. Le réchauffement nuit au krill antarctique, lequel est un élément clé des réseaux trophiques de l'océan Austral et la principale proie du régime alimentaire de nombre de prédateurs de niveau trophique plus élevé comme les manchots, les phoques, les baleines et les oiseaux de mer. L'écosystème est extrêmement variable dans l'espace et dans le temps. Les consommateurs de krill comme les phoques crabiers et les manchots Adélie dominant aux latitudes plus hautes tandis que le font les otaries à fourrure de l'Antarctique et les manchots à jugulaire et papous aux altitudes plus basses. Les manchots Adélie se déplacent vers le sud lorsque la glace de mer recule et lorsque leurs sites de nidification sont enfouis sous la neige, remplacés qu'ils sont par des manchots papous et à jugulaire que l'on retrouve aujourd'hui plus au sud que jamais ces 700 dernières années. La quantité de krill diminue et cette espèce est remplacée par des organismes gélatineux moins nutritifs appelés les salpes. La taille des stocks de krill dépend de l'étendue de la glace de mer de l'hiver précédent car les larves de krill s'alimentent et s'abritent en dessous de la glace de mer et, lorsque celle-ci disparaît, elles le font également. Le succès reproducteur des prédateurs de krill (manchots, phoques, etc.) dépend de la disponibilité de krill. La conséquence la plus grave (mais aussi la plus spéculative) du réchauffement pourrait être un afflux de crabes ou d'autres prédateurs qui s'alimentent en broyant leur proie.

Le réchauffement a également provoqué l'effondrement de plateaux de glace à longue vie, exposant le fond marin sous-jacent à la lumière et y modifiant l'habitat. Le plateau de glace Larsen A s'est désintégré en janvier 1995 et le plateau de glace Larsen B en février 2002. Une fois qu'un plateau de glace s'est effondré, il faut longtemps (des décennies) avant qu'il se pose au fond de la mer et qu'il crée un écosystème stable. La récupération avance lentement à Larsen A et elle très en avant sur celle en cours à Larsen B.

Causée par une augmentation des niveaux de gaz carbonique dans l'atmosphère (CO₂) gaz qui se dissout dans l'océan, il est probable que l'acidification aura durant le présent siècle de graves conséquences pour les écosystèmes marins et la diversité biologique dans l'océan Austral. L'augmentation de CO₂ dans l'atmosphère accentue également l'acidité de l'océan. La quantité de CO₂ dans l'air est passée de 280 à 380 ppm ces 200 dernières années et la valeur pH de l'océan – la valeur acide – a diminué de 0,1 unité. Au cours des 90 prochaines années, le pH devrait diminuer de pas moins de 0,7 unité de plus. L'océan Austral est particulièrement vulnérable au phénomène et ce, en raison de la plus grande solubilité du CO₂ dans l'eau froide. Par conséquent, la trajectoire actuelle des émissions de carbone causera au cours du présent siècle un changement dans l'acidité de l'océan plus étendu que ce qui a eu lieu probablement depuis des millions d'années. Cela est important pour les organismes qui créent des squelettes à partir de carbone de calcium, lequel existe sous deux formes : calcite et aragonite. L'aragonite est produite par des mollusques comme les ptéropodes (escargots marins planctoniques) et des coraux bâtisseurs de récifs. La calcite est produite par des organismes planctoniques comme les coccolithophorides (algues marines microscopiques) et les foraminifères (animaux marins unicellulaires). Les deux formes de carbonate de calcium se dissolvent plus facilement lorsque la quantité de CO₂ est plus élevée, les températures plus basses et (en profondeur) les pressions plus fortes. L'aragonite est moins stable que la calcite, raison pour laquelle les organismes à coque d'aragonite subiront probablement les premiers à subir l'impact de la situation. Dans l'océan Austral, la saturation d'aragonite deviendra extrêmement cassée à partir de 2050 de telle sorte que les ptéropodes risquent de disparaître entre 2050 et 2100 dans les eaux antarctiques à cause de l'acidification de l'océan. Les ptéropodes font partie du plancton, se trouvent dans la partie supérieure de 300 m et ils sont plus

abondants que le krill dans certaines régions, en particulier au sud du front polaire. Ils sont un membre important du réseau trophique, mangés qu'ils sont par les zooplanctons carnivores, les poissons (myctophides & notothéniides) et autres zooplanctons comme par exemple les ptéropodes gymnosomes. Les recherches sur les impacts de fortes concentrations de CO₂ dans les océans en sont à leur tout début et elles doivent être développées rapidement au moyen d'un grand programme coordonné à l'échelle internationale. Les impacts de l'acidification de l'océan viennent s'ajouter aux effets des changements climatiques et risquent même de les exacerber. C'est pour cette raison que les fonds nécessaires doivent être des fonds additionnels et ne pas être détournés des recherches sur les changements climatiques (voir le rapport 2005 de la Royal Society – Acidification de l'océan due à l'augmentation du gaz carbonique dans l'atmosphère).

Le nombre de voies de colonisation par les espèces envahissantes a récemment beaucoup augmenté grâce à trafic humain à destination de l'Antarctique, par bateau d'abord et, aujourd'hui, par avion. Les êtres humains ont introduit un large éventail d'espèces envahissantes, notamment dans les îles subantarctiques. Ces espèces en sont arrivées dans certains cas à dominer les habitats terrestres, d'eau douce et marins où elles causent des dommages considérables, altérant les écosystèmes et menaçant d'extinction quelques locales. On a récemment découvert à l'ouest de la péninsule des araignées de mer qui pourraient dévaster un écosystème qui n'est pas habitué à coexister avec des prédateurs capables de broyer.

Le SCAR combat ces problèmes et problèmes connexes au moyen de son programme de recherche scientifique sur l'évolution et la diversité biologique dans l'Antarctique : la réponse de la vie aux changements (EBA). Les activités de ce programme englobent le *Recensement de la vie marine antarctique* (CAML), un projet de l'API qui a permis de découvrir 1000 espèces nouvelles. Néanmoins, la connaissance de la diversité biologique marine dans l'Antarctique demeure localisée, en particulier à des profondeurs en dessous du plateau continental et, pour les minuscules organismes (bactéries, archées, eukarya, virus, nanoplanctons), dans la mer. La plupart des données existantes sur la diversité biologique sont très disséminées, elles ne sont pas faciles d'accès et elles disparaissent parfois encore que l'utilisation de ces données à des fins scientifiques, de surveillance, de gestion et de conservation pourrait atteindre son potentiel le plus grand une fois que les données requises deviennent facilement disponibles sous la forme numérique par le biais de réseaux d'information intégrés comme le MarBIN du SCAR (Réseau d'informations sur la diversité biologique marine) dont l'objectif est de soutenir un système distribué de bases de données interopérables au sein d'un réseau coordonné. L'utilisation générale de MarBIN fournira un patrimoine précieux sous la forme d'un outil d'information puissant qui peut servir à l'appui de la politique. Avant d'entreprendre de nouveaux recensements sur le terrain, il est impérieux de collaborer plus étroitement à l'échelle internationale pour rendre largement disponible les données existantes sur la diversité biologique marine de l'Antarctique, une tâche que le SCAR-MarBIN a l'intention d'accomplir. Cela permettra l'utilisation des données découlant de travaux de recherche multi-échelle et aboutira à une évaluation complète et à une meilleure compréhension de la diversité et de l'état réels de la vie marine en Antarctique. Le réseau MarBIN nécessite actuellement le soutien des autorités nationales.

2. Liste des documents

Documents de travail								
N°	Points de l'ordre du jour	Titre	Présenté par	A	F	R	E	Pièces jointes
WP001	RCTA 17	La base de données sur la prospection biologique en Antarctique	Allemagne Belgique Brésil Bulgarie Finlande France Pays-Bas Suède	X	X	X	X	
WP002	CPE 7 c)	Lignes directrices pour la visite de l'île Stonington, baie Marguerite, péninsule Antarctique	États-Unis d'Amérique Royaume- Uni	X	X	X	X	Lignes directrices pour la visite de l'île Stonington
WP003	CPE 7 b)	Système des zones protégées de l'Antarctique. Liste révisée des sites et monuments historiques - Mesure 3 (2003).Lignes directrices pour son application	Chili	X	X	X	X	
WP004	CPE 7 d)	Deuxième rapport intérimaire sur le débat du groupe de travail international sur les possibilités de gestion de l'environnement de la péninsule Fildes et de l'île Ardley	Allemagne Chili	X	X	X	X	
WP005	CPE 8 a)	Un programme de travail pour l'action du CPE relative aux espèces non indigènes	Australie France Nouvelle- Zélande	X	X	X	X	
WP006	RCTA 10	Maximiser l'héritage antarctique de l'Année polaire internationale	Norvège Royaume- Uni	X	X	X	X	
WP007	CPE 4	Amendements au règlement intérieur du Comité pour la protection de l'environnement	Australie	X	X	X	X	Règlement intérieur révisé du CPE (2009)
WP008	CPE 7 a)	Groupe subsidiaire sur les plans de gestion - Rapport sur l'objectif 4 : amélioration des plans de gestion et procédure de leur révision intersessions	Australie	X	X	X	X	
WP009	CPE 7 c)	Rapport sur les débats informels consacrés aux informations non spécifiques contenues dans les lignes directrices pour les visites de sites en Antarctique	France	X	X	X	X	
WP010	RCTA 11	Vision stratégique du tourisme en Antarctique pour les dix prochaines années	Royaume- Uni	X	X	X	X	
WP011	CPE 7 c)	Lignes directrices pour la visite des îles Horseshoe et Detaille, péninsule Antarctique	Royaume- Uni	X	X	X	X	Lignes directrices île Detaille Lignes directrices île Horseshoe
WP012	CPE 6 b)	Aspects environnementaux et impacts du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique. Champ d'application proposé du projet	Australie France Nouvelle- Zélande	X	X	X	X	

RCTA XXXII Rapport Final

WP013	CPE 7 c)	Guide pour les visites du cap Royds, île de Ross	États-Unis d'Amérique Nouvelle-Zélande	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	Guide pour les visites du cap Royds
WP014	CPE 11	Report of the CEP Observer to the twenty-seventh meeting of the Scientific Committee to CCAMLR; 27 – 31 October 2008	Nouvelle-Zélande	<u>X</u>		<u>X</u>	<u>X</u>	
WP015	RCTA 5	Initiative pour prolonger la limite de la zone spéciale de l'Antarctique de l'Organisation maritime internationale vers le nord jusqu'à la convergence antarctique	États-Unis d'Amérique	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP016	RCTA 11	Embarcations de sauvetage à bord des navires de tourisme en Antarctique	États-Unis d'Amérique	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP017	RCTA 11	Proposition pour rendre contraignantes certaines restrictions au débarquement de personnes de navires à passagers	États-Unis d'Amérique	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP018	RCTA 17	Réglementation de la prospection biologique en vertu du système du Traité sur l'Antarctique	Australie Nouvelle-Zélande	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP019	CPE 7 c)	Lignes directrices pour les visites de Wordie House, île Winter, île Argentine	Royaume-Uni Ukraine	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	Lignes directrices Wordie House
WP020	CPE 7 a)	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 152 Détroit de Western Bransfield	États-Unis d'Amérique	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	ASPA No. 152 Map 1 ZSPA n° 152, détroit de Western Bransfield
WP021	CPE 7 a)	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 153 Baie Eastern Dallmann	États-Unis d'Amérique	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	ASPA No. 153. Map 1 ZSPA no 153, baie Eastern Dallmann
WP022	CPE 7 a)	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 121 Cape Royds, île de Ross	États-Unis d'Amérique	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	ASPA No 121 Map 2 ASPA No. 121 Map 1 ZSPA no 121, cap Royds
WP023	CPE 8 a)	Transport de propagules associé aux opérations logistiques: Évaluation sud-africaine d'une question régionale	Afrique du Sud	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP024	CPE 7 a)	Révision du plan de gestion pour la zone spécialement protégée de l'Antarctique n° 113: Île Litchfield, port Arthur, île Anvers, archipel Palmer	États-Unis d'Amérique	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	ASPA No. 113 Map 1 ASPA No. 113 Map 2 ZSPA no 113, île Litchfield
WP025	CPE 7 a)	Révision des cartes et du texte du plan de gestion pour la zone gérée spéciale de l'Antarctique n° 7 : île Southwest Anvers et bassin Palmer	États-Unis d'Amérique	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	ASMA No. 7 Map 1 ASMA No. 7 Map 2 ASMA No. 7 Map 3 ASMA No. 7 Map 4 ASMA No. 7 Map 5 ASMA No. 7 Map 6 ASMA No. 7 Map 7 ASMA No. 7 Map 8

2. Liste des documents

WP026	RCTA 17	Un analyse des lacunes du système du Traité sur l'Antarctique dans la gestion de la prospection biologique	Pays-Bas Allemagne Belgique Bulgarie Espagne Finlande France Suède	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP027	CPE 7 a)	Révision de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 104	Nouvelle-Zélande	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZSPA 104, île Sabrina
WP028	CPE 7 c)	Lignes directrices pour les visites de Baily Head et de la baie Telefon, île Déception, Shetland du Sud	Argentine Chili Espagne États-Unis d'Amérique Norvège Royaume-Uni	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Lignes directrices Baie Telefon (Est) Lignes directrices Baily Head
WP029	CPE 7 d)	Vers un système représentatif de la protection territoriale marine pour les Orcades du Sud	Royaume-Uni	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP030	RCTA 11	Réunion d'experts du Traité sur l'Antarctique sur la gestion du tourisme maritime dans la zone du Traité sur l'Antarctique	Nouvelle-Zélande	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP031	CPE 7 d)	Updated analysis of representation of Annex V categories and Environmental Domains in the system of Antarctic Specially Protected and Managed Areas	Nouvelle-Zélande	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP032	CPE 8 a)	Procédures de nettoyage des véhicules pour éviter le transfert d'espèces non indigènes dans et autour de l'Antarctique	Royaume-Uni	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP033	CPE 8 a)	Examen des dispositions relatives à l'introduction d'espèces non indigènes dans les plans de gestion des ZSPA et ZGSA	Royaume-Uni	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP034	CPE 7 d)	Gestion et protection territoriales de la diversité biologique marine dans l'Antarctique	Royaume-Uni	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP035 rev.1	CPE 7 b)	Proposition portant ajout de la cabane britannique (Base W) sur l'île Detaille, fjord Lallemand, côte Loubet, à la liste des sites et monuments historiques	Royaume-Uni	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP036 rev.1	CPE 7 b)	Proposition portant inscription de la cabane britannique à la pointe Damoy, baie Dorian, île Wiencke, sur la liste des sites et monuments historiques	Royaume-Uni	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP037	RCTA 12	Rapport du groupe de contact intersessions sur la révision de la liste A "Stations antarctiques permanentes et installations connexes" annexée à la résolution 5 (1995)	Argentine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

RCTA XXXII Rapport Final

WP038	CPE 9 a)	Les changements climatiques et l'environnement en Antarctique. Effets en matière de gestion	Royaume-Uni	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP039	RCTA 5	Annexe II : Achèvement de la révision	Australie	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	Appendice B. Résumé annoté des modifications proposées à l'annexe II
WP040	CPE 7 a)	Révision des plans de gestion pour les zones spécialement protégées de l'Antarctique (ZSPA) n° 136, péninsule Clark, et n° 162, cabanes Mawson, et de la zone gérée spéciale de l'Antarctique (ZGSA) n° 3, cap Denison	Australie	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	ASMA No. 3 Map A ASMA No. 3 Map B ASMA No. 3 Map C ASPA No. 136 Map A ASPA No. 136 Map B ASPA No. 136 Map C ASPA No. 136 Map D ASPA No. 162 Map A ASPA No. 162 Map B ASPA No. 162 Map C Measure 7 Annex - ASPA 136: Clark Peninsula :ZSPA no 136, plan de gestion ZGSA no 3, plan de gestion ZSPA no 162, plan de gestion
WP041	CPE 9 b)	Création de services de données environnementales pour faciliter la procédure d'évaluation d'impact sur l'environnement (EIE)	Royaume-Uni	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP042	CPE 7 a)	Révision du plan de gestion de la zone spécialement protégée de l'Antarctique (ZSPA) n° 142: Svarthamaren	Norvège	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	Plan de gestion de la ZSPA no 142
WP043	RCTA 11	Rapport du groupe de contact intersessions sur les questions relatives aux navires à passagers exploités dans les eaux antarctiques	Norvège	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP044	RCTA 11	Les problèmes du contrôle par les nations du tourisme et des activités non gouvernementales en Antarctique	Fédération de Russie	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP045	RCTA 5	Sur le rôle et la place du COMNAP dans le système du Traité sur l'Antarctique	Fédération de Russie	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP046	RCTA 18	Sur le rôle stratégique du Traité sur l'Antarctique de 1959 dans la réglementation des relations internationales dans la région du pôle Sud	Fédération de Russie	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP047	RCTA 9	Vers une meilleure coordination et une intervention plus efficace des opérations de recherche et de sauvetage en Antarctique	COMNAP	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	Annex B: Report – Antarctic SAR Workshop (12-14 August 2008)
WP048	RCTA 10 CPE 5	Rapport de l'API Accomplissements et défis	API-BPI SCAR	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	
WP049 rev.2	RCTA 17	La prospection biologique Bases de référence et paramètres	Chili	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	<u>X</u>	

2. Liste des documents

WP050 rev.1	RCTA 5 CPE 7 b)	Mesure 3 (2003) sur le système des zones protégées. Liste révisée des sites et monuments historiques (Amendement proposé à l'annexe)	Chili	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP051 rev.1	CPE 7 a)	Groupe subsidiaire sur les plans de gestion Rapport sur les objectifs #1 à #3 Révision de projets de plans de gestion	Australie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ASPA 125 Fildes Peninsula ASPA 125 Map 1 ASPA 125 Map 2 ASPA 125 Map 3 ASPA 125 Map 4 ASPA 125 Map 5 ASPA 125 Map 6 ASPA 125 Map 7 ASPA 125 Map 8 ASPA 125 map 9 Pointe Narebski ZSPA no 150, île Ardley
WP052	CPE 11	Rapport de l'observateur du CPE à la XXXe Réunion des délégués du SCAR, Moscou, 14-16 juillet 2008	Belgique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP053	CPE 7 c)	Lignes directrices pour les visites de la plage nord-est de la péninsule Ardley (île Ardley), île du roi Georges (île 25 de Mayo), îles Shetland du Sud	Argentine Chili	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ardley Peninsula - location map Map of Ardley Peninsula View from Braillard Point View from Faro Hill View from Faro Point Lignes directrices pour la péninsule Ardley
WP054	RCTA 11	Effet des marathons organisés sur le continent antarctique	Chili	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
WP055	CPE 11	Rapport de l'atelier conjoint CPE/CS-CAMLR	États-Unis d'Amérique Fédération de Russie France Nouvelle- Zélande	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	

Documents d'information								
N°	Points de l'ordre du jour	Titre	Présenté par	A	F	R	E	Pièces jointes
IP001	RCTA 11 CPE 7 c)	Monitoring and assessment using Hierarchical Bayesian Modeling: An approach taken by the Antarctic site inventory	États-Unis d'Amérique	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP002	RCTA 14 CPE 6 b)	Impacts of local human activities on the Antarctic environment: A review	ASOC	<input checked="" type="checkbox"/>				Complete article
IP003	RCTA 4	Report by the CCAMLR Observer to the Thirty-Second Antarctic Treaty Consultative Meeting	CCAMLR	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP004	CPE 8 a)	SCAR's environmental code of conduct for terrestrial scientific field research in Antarctica	SCAR	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP005	RCTA 13 CPE 9 a)	SCAR's Antarctic Climate Change and the Environment (ACCE) review report	SCAR	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP006	RCTA 4	Report submitted to Antarctic Treaty Consultative Meeting XXXII by the Depositary Government for the Convention for the Conservation of Antarctic Seals in accordance with Recommendation XIII-2, Paragraph 2(D)	Royaume-Uni	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP007	RCTA 13 CPE 11	SCAR's role in the Antarctic Treaty system	SCAR	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP008	CPE 7 a)	Protected Area Management Plan: Five year review of Beaufort Island - ASPA 105	Nouvelle-Zélande	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP009 rev.1	RCTA 4	SCAR's Annual Report	SCAR	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP010 rev.1	CPE 8 a)	The IPY Aliens in Antarctica Project	SCAR	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP011	CPE 7 d)	Pilot study on identifying important marine areas for conservation around the South Orkney Islands	Royaume-Uni	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP012	CPE 8 a)	ASPA and ASMA management plans: review of provisions relating to non-native species introductions	Royaume-Uni	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP013	CPE 7 b)	Antarctic Historic Resources: Ross Sea Heritage Restoration Project - Historic artefacts from ASPAs 155, 157, 158 and 159	Nouvelle Zélande	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP014	RCTA 11 CPE 7 c)	Antarctic Site Inventory: 1994-2009	États-Unis d'Amérique	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP015	RCTA 11 CPE 8 d)	Cumulative impacts from walking in the Dry Valleys	États-Unis d'Amérique	<input checked="" type="checkbox"/>				Effects of Human Trampling on Populations of Soil Fauna in the McMurdo Dry Valleys, Antarctica
IP016	RCTA 4	Rapport de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) sur	OHI	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	

2. Liste des documents

		la «Coopération en matière de levés hydrographiques et de cartographie des eaux antarctiques»						
IP017 rev.1	RCTA 11	Proposal for submission to the International Maritime Organization	Norvège	X				
IP018	RCTA 4	Report of the Depositary Government for the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)	Australie	X				
IP019	RCTA 4	Report of the Depositary Government for the Convention on the Conservation of Antarctic Marine Living Resources (CCAMLR)	Australie	X				
IP020	RCTA 10 CPE 5	Document withdrawn	SCAR	X				
IP021	CPE 6 b)	Initial Environmental Evaluation for Installation of Wind Energy Generators (WEG) at Proposed New Indian Research Base at Larsemann Hills, East Antarctica	Inde	X				
IP022	RCTA 10	Indian IPY activities	Inde	X				
IP023 rev.1	RCTA 11 CPE 6 b)	Tourism and Land-based Facilities in Antarctica	ASOC	X				
IP024	RCTA 13	Science supported by Antarctica New Zealand 2008/2009	Nouvelle-Zélande	X				
IP025	RCTA 13	Scientific and science-related collaborations with other Parties during 2008-2009	République de Corée	X				
IP026 rev.1	RCTA 14	Improvement of environmental management at King Sejong Station	République de Corée	X				
IP027	RCTA 15	A Korean public awareness program: 'Pole-to-Pole Korea' (2008-2009)	République de Corée	X				
IP028	RCTA 13	Southern dimension for polar research	Bulgarie	X				
IP029	CPE 6 a)	Update on the Comprehensive Environmental Evaluation of New Indian Research Base at Larsemann Hills, Antarctica	Inde	X				
IP030	CPE 8 b)	Standardised methodology for counting Southern giant petrels	ACAP	X				Proposed methodology Southern giant petrel
IP031	RCTA 4 CPE 11	Progress with the Implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP)	ACAP	X				
IP032	RCTA 4	Report of the Depositary Government of the Antarctic Treaty and its Protocol in accordance with Recommendation XIII-2	États-Unis d'Amérique	X				Status of Measures Status of Protocol Status of Treaty
IP033 rev.1	RCTA 11 RCTA 4	Report of the International Association of Antarctica Tour Operators 2008-2009	IAATO	X				
IP034	RCTA 9	Managing Antarctic vessels - Avoiding future disasters	ASOC	X				

RCTA XXXII Rapport Final

IP035	RCTA 13 CPE 9 a)	Policy implications arising from SCAR's report: Antarctic climate change and the environment	ASOC	<u>X</u>				
IP036	CPE 8 a)	A framework for analysing and managing non-native species risks in Antarctica	Nouvelle-Zélande	<u>X</u>				
IP037	CPE 9 b)	Joint VISTA-Oceanites Antarctic Project	Nouvelle-Zélande	<u>X</u>				
IP038	RCTA 9	The report on accident of snow vehicle's falling down into the sea	Chine	<u>X</u>				
IP039	RCTA 14	Brief report on the construction of Kunlun Station on Dome A in the Antarctic	Chine	<u>X</u>				
IP040	CPE 5	Brief Introduction on the Third Chinese National Arctic Marine Survey - IPY China Programme	Chine	<u>X</u>				
IP041	RCTA 13 CPE 7 d)	Marine Protected Areas in the Antarctic	ASOC	<u>X</u>				
IP042	RCTA 9 CPE 9 b)	An update on the Antarctic Polar View programme. Information from satellite observations for safer and efficient sea ice navigation	Royaume-Uni	<u>X</u>				
IP043	RCTA 13	Results of Russian activities in the deep ice borehole at Vostok station in implementing the project of penetration to the water layer of the subglacial lake in the season of 2008/2009	Fédération de Russie	<u>X</u>		<u>X</u>		
IP044	RCTA 10	Preliminary results of the Russian studies in the Antarctic under the IPY 2007/2008 Program	Fédération de Russie	<u>X</u>		<u>X</u>		
IP045	RCTA 13	Russian research in the Antarctic in 2008	Fédération de Russie	<u>X</u>		<u>X</u>		
IP046	RCTA 17	Microbiological monitoring of the expedition infrastructure facilities in the Antarctic	Fédération de Russie	<u>X</u>		<u>X</u>		
IP047	RCTA 9	International cooperation in the Antarctic as an important argument for provision of safety of operations and investigations in the region	Fédération de Russie	<u>X</u>		<u>X</u>		
IP048 rev.1	RCTA 13 CPE 7 d)	A Ross Sea MPA: Preservation for science	ASOC	<u>X</u>				
IP049	RCTA 13	India's Antarctic science programme 2008-09	Inde	<u>X</u>				
IP050	CPE 7 d)	Research Project "Current Environmental Situation and Management Proposals for the Fildes Region (Antarctic)"	Allemagne	<u>X</u>				
IP051	CPE 8 c)	Strategic assessment of the risk posed to marine mammals by the use of airguns in the Antarctic Treaty area	Allemagne	<u>X</u>				
IP052	RCTA 5 CPE 11	Protecting the Antarctic Marine Ecosystem: A Role for the ATCM	ASOC	<u>X</u>				

2. Liste des documents

IP053	RCTA 11 CPE 6 b)	Key Elements of a Strategic Vision for Antarctic Tourism	ASOC	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP054	CPE 7 d)	Report of the Larsemann Hills Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group	Australie Chine Fédération de Russie Inde Roumanie	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP055	CPE 8 a)	Improvements to the Alien Species Database	Australie SCAR	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP056	RCTA 10 CPE 5	Australian-led research during the International Polar Year	Australie	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP057	RCTA 13	Australia's Antarctic scientific research program 2008/09	Australie	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP058	CPE 4	Annual Report Pursuant to the Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Japon	<input checked="" type="checkbox"/>				Appendix 1 Appendix 2
IP059	CPE 4	Informe Anual de Acuerdo al Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre la Protección del Medio Ambiente Período 2008 - 2009	Uruguay				<input checked="" type="checkbox"/>	
IP060	RCTA 9	On spot technical assistance: Availability of hydrographic experts for vessels of opportunity collecting hydrographic data, by the Uruguayan Antarctic Program in the Antarctic Peninsula area during next austral summers	Uruguay	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP061	CPE 7 a)	The management of Terra Nova Bay (Ross Sea) area: an ASPA or an ASMA?	Italie	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP062	CPE 7 d)	Possibilities for broad-scale management of the Vernadsky station area	Ukraine	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
IP063	RCTA 13	Ukraine in Antarctica: Second decade of research	Ukraine	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>		
IP064	RCTA 13	Ukrainian Antarctic research for 2008-2009 summer season	Ukraine	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP065	RCTA 17	Biological prospecting in the Antarctic: An update on the review by SCAR	SCAR	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP066	CPE 7 a)	Revision of Maps for Antarctic Specially Managed Area No. 2: McMurdo Dry Valleys, Victoria Land	États-Unis d'Amérique	<input checked="" type="checkbox"/>				ASMA 2 Maps - Fig. 1 ASMA 2 Maps - Fig. 2
IP067	CPE 4	Annual Report pursuant to Article 17 of the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty 2008-2009	Italie	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP068	CPE 9 b)	Antarctica – 50 Years of Scientific Monitoring	Royaume-Uni	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP069	RCTA 13 CPE 9 b)	Persistent organic pollutants in the Antarctic	SCAR	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP070	RCTA 17	Concepts, termes et définitions, y compris une analyse comparative	Suède Belgique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>			

RCTA XXXII Rapport Final

		(Prospection biologique)	Espagne Finlande France Pays-Bas					
IP071	RCTA 13	The SCAR lecture – Marine life and change in the Southern Ocean	SCAR	X				SCAR Lecture slides
IP072	CPE 6 b)	Initial Environmental Evaluation Law-Racovita Station	Roumanie	X				
IP073	CPE 4	Annual Report pursuant to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Roumanie	X				
IP074	RCTA 10	Romania participation in IPY 2007-2008	Roumanie	X				
IP075	RCTA 13	Central and Southeastern Europe cooperation in polar research	Roumanie	X				
IP076	RCTA 1	Statement of the delegation of Romania at the celebration of 50 years of Antarctic Treaty	Roumanie	X				
IP077	RCTA 13	Results of the Romanian scientific Antarctic activities in Larsemann Hills	Roumanie	X				
IP078	RCTA 4	COMNAP's 20 years: a new constitution and a new way of working to continue supporting science and the Antarctic Treaty system	COMNAP	X				
IP079	RCTA 9	Joint medical evacuation from Davis Station, Antarctica	Australie États-Unis d'Amérique	X				
IP080	RCTA 11 CPE 8 d)	Distinguishing human impacts at Palmer Station, Antarctica	États-Unis d'Amérique	X				
IP081	CPE 7 d)	Notes on a Multiple Protection System for some areas of King George Island: Zones under Annex V and their relevance to Fildes Peninsula and adjacent areas	Chili	X				
IP082	RCTA 14	Documento retirado	Chili				X	
IP083	RCTA 13	La prise continue de données et les monitorages à long terme comme une partie intégrante des programmes scientifiques antarctiques	Argentine	X	X		X	
IP084	RCTA 17	Mise à jour des activités du Programme antarctique argentin sur Bioprospection et Biorémédiation en Antarctique	Argentine	X	X		X	
IP085	RCTA 13	Projets de recherche scientifique antarctique de l'Argentine au cours de l'année 2008	Argentine	X	X		X	
IP086 rev.1	RCTA 11	IAATO Overview of Antarctic Tourism: 2008-2009 Antarctic Season and Preliminary Estimates for 2009-2010 Antarctic Season	IAATO	X				
IP087	RCTA 11 CPE 6)	IAATO Field Operations Manual (FOM)	IAATO	X				
IP088	RCTA 11	Survival Craft on Passenger Vessels: An Overview	IAATO	X				

2. Liste des documents

IP089	RCTA 13	Asian Forum for Polar Sciences (AFoPS) Report to XXXII ATCM	Japon	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP090	RCTA 10	Japan's Contribution to IPY 2007–2008	Japon	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP091	RCTA 17	Biological Prospecting: An update on recent policy developments at the international level	PNUE	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP092	RCTA 13	South American Network on Antarctic Marine Biodiversity (BioMAntar) and South American Consortium for the Census of Antarctic Marine Life (LA CAML): an update	Brésil Chili Équateur Pérou	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP093	RCTA 15	Educational initiatives of the Chilean Antarctic Institute: Promoting Antarctic science among youth	Chili	<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>	
IP094	RCTA 13	Japan's Antarctic Research Program and Its Future	Japon	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP095 rev.1	RCTA 1	Statement by H.E. Seiko Hashimoto State Secretary for Foreign Affairs of Japan on the occasion of the 50th Anniversary of the Antarctic Treaty	Japon	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP096	RCTA 12	Inspection undertaken by Norway in accordance with Article VII of the Antarctic Treaty	Norvège	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP097	CPE 4	Informe Anual del Ecuador de acuerdo con el Artículo 17 del Protocolo al Tratado Antártico sobre Protección del Medio Ambiente- Expedición 2008-2009	Équateur				<input checked="" type="checkbox"/>	
IP098	RCTA 15	I Simposio Ecuatoriano de Ciencia Polar, 2008	Équateur				<input checked="" type="checkbox"/>	
IP099	RCTA 14	The New Brazilian Vessel	Brésil	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP100	RCTA 13 CPE 9 b)	Two new Antarctic Related National Institutes recently established in Brazil	Brésil	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP101	RCTA 11	Land-Based Tourism Facilities	IAATO	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP102	RCTA 4	Report of the Antarctic and Southern Ocean Coalition (ASOC)	ASOC	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP103	RCTA 4	Report by IUCN The International Union for Conservation of Nature	UICN	<input checked="" type="checkbox"/>				
IP104	CPE 9 b)	Proyecto para el Estudio de Contaminantes Orgánicos Persistentes (COPS) y Mercurio en la Red Trófica de la Antártida	Équateur Canada				<input checked="" type="checkbox"/>	
IP105	RCTA 4	COMNAP Report to ATCM XXXII	COMNAP	<input checked="" type="checkbox"/>				Appendix 2: Main Antarctic facilities operated by the National Antarctic Programs in 2009 in the Antarctic Treaty Area (South of 60 degrees latitude South)
IP106	RCTA 10	International Polar Year 2007- 08 / BRAZILIAN Scientific Activities	Brésil	<input checked="" type="checkbox"/>				

RCTA XXXII Rapport Final

IP107	RCTA 13	Chilean Program for Scientific and Technological Research in Antarctica	Chili	X			X	
IP108	RCTA 18	Exposición Filatélica ExpoAntártica Chile 2009 Lanzamiento y Matasellado alusivo al sello postal de la exhibición	Chili				X	
IP109	RCTA 14	Fotoprotección contra los rayos ultravioleta (UV)	Équateur				X	
IP110	RCTA 15	V Simposio Latinoamericano sobre Investigaciones Antárticas y II Simposio Ecuatoriano de Ciencia Polar (2-4 Septiembre de 2009)	Équateur				X	
IP112	CPE 7 d)	Report of the Deception Island Antarctic Specially Managed Area (ASMA) Management Group	Argentine Chili Espagne États-Unis d'Amérique Norvège Royaume- Uni	X				
IP113	RCTA 13	The Czech research activities on the James Ross Island and Antarctic Peninsula in 2008/09	République tchèque	X				
IP114	RCTA 14	Neumayer Station III Completion of construction and start of pilot operation in February 2009	Allemagne	X				
IP115	RCTA 17	Bioprospecting activities of Brazil in Antarctica: a short report	Brésil	X				
IP116	RCTA 18	The opportunity of the Arctic Treaty introduction, as the boreal equivalent of the Antarctic Treaty, for the peace and progress of mankind in the 21st century	Roumanie	X				
IP117	RCTA 15	Launch of Postmarked Stamp Issue: "Preserving the Polar Regions and Glaciers"	Chili Finlande	X			X	
IP118	RCTA 14	Participación de los centros de Búsqueda y Salvamento Aéreo y marítimo de Chile en el rescate del Buque de pasajeros "USHUAIA" y medidas de mitigación medioambiental por accidente en la Antártica	Chili				X	
IP119	RCTA 11	Report of activities of Antarctic tourism cruiseships operating from Ushuaia during austral summer season 2008/2009	Argentine	X			X	
IP120	RCTA 11	Report by Liberia on Sinking of MS Explorer	Belgique	X				Liberian Report in PDF format (23 Mb)
IP121	RCTA 5	Annex II to the Protocol on Environmental Protection to the Antarctic Treaty	Australie	X				

Documents du Secrétariat								
N°	Points de l'ordre du jour	Titre	Présenté par	A	F	R	E	Pièces jointes
SP001 rev.1	RCTA 3 CPE 2	XXXII ^e RCTA - CPE XII Ordres du jour et calendriers de travail	STA	X	X	X	X	
SP002 rev.1	RCTA 3	Annotated Agenda	STA	X				
SP003 rev.2	RCTA 6	Rapport du Secrétariat pour 2008-2009	STA	X	X	X	X	Annex A: Financial Report Annex B Auditor's advice on internal control Annex C: Estimate of Income and Expenditure during 2008/09
SP004 rev.4	RCTA 6	Projet de programme du Secrétariat pour l'exercice 2009-2010	STA	X	X	X	X	
SP005	RCTA 6	Contributions reçues par le Secrétariat du Traité sur l'Antarctique pour 2007-2010	STA	X	X	X	X	
SP006	RCTA 5	Examen des recommandations sur les zones et monuments protégés	STA	X	X	X	X	
SP007 rev.1	RCTA 14	Mesures relatives aux questions opérationnelles	STA	X	X	X	X	
SP008	RCTA 16 CPE 4	Système électronique d'échange d'informations. Un rapport sur la première période d'activités	STA	X	X		X	
SP009	CPE 7 a)	Registre du statut des plans de gestion pour les zones spécialement protégées et les zones gérées spéciales de l'Antarctique	STA	X	X	X	X	Le registre a été mis à jour en février 2009
SP010 rev.1	CPE 6 b)	Liste annuelle des évaluations préliminaires (EPIE) et globales (EGIE) d'impact sur l'environnement faites entre le 1 ^{er} avril 2008 et le 31 mars 2009	STA	X	X	X	X	
SP011	CPE 8 a)	Résumé des débats du CPE sur la question des espèces non indigènes en Antarctique	STA	X	X	X	X	

3. Liste des participants

3. Liste des participants

Participants : Parties consultatives				
Partie	Titre	Contact	Poste	Messagerie électronique
Afrique du Sud	Mlle	Jacobs, Carol	Conseillère	cjacobs@deat.gov.za
	M.	Maqungo, Sivu	Conseiller	
	M.	Nqoro, Mongezi	Conseiller	mnqoro@deat.gov.za
	M.	Skinner, Richard	Délégué	Rskinner@deat.gov.za
	M.	Smit, Danie	Conseiller	dsmit@deat.gov.za
	M.	Thaoge-Lefyedi, Mathoto	Délégué	mathoto.thaoge-lefyedi@dst.gov.za
	M.	Valentine, Henry	Chef de délégation	hvalentine@deat.gov.za
Allemagne	M.	Damaske, Detlef	Conseiller	detlef.damaske@bgr.de
	M.	Gernandt, Hartwig	Conseiller	hgernandt@awi-bremerhaven.de
	Mme	Herata, Heike	Déléguée	heike.herata@uba.de
	M.	Läufer, Andreas	Conseiller	andreas.laeufer@bgr.de
		Liebschner, Alexander	Délégué	alexander.liebschner@bfn-vilm.de
	Mme	Matz-Lück, Nele	Conseillère	nmatz@mpil.de
	Prof.	Miller, Heinrich	Conseiller	heinrich.miller@awi.de
	M.	Niemann, Ingo	Suppléant	504-1@diplo.de
	M.	Nixdorf, Uwe	Conseiller	Uwe.Nixdorf@awi.de
	M.	Reinke, Manfred	Conseiller	manfred.reinke@awi.de
	M.	Szelinski, Bert-Axel	Conseiller	axel.szelinski@bmu.bund.de
	M.	von Bar, Christian-Moritz	Délégué	rk-referendar1@wash.auswaertiges-amt.de
	Mme	Warnick, Gitte	Déléguée	gitte.warnick@bmbf.bundde
	M.	Wendelberger, Klaus	Chef de délégation	504-0@auswaertiges-amt.de
Argentine	Mme	Daverio, María Elena	Conseillère	medaverio@arnet.com.ar
	M.	Gowland, Máximo	Délégué	gme@mrecic.gov.ar
	M.	López Crozet, Fausto	Suppléant	flc@mrecic.gov.ar
	M.	Mansi, Ariel	Chef de délégation	rpc@mrecic.gov.ar
	M.	Marensi, Sergio	Délégué	smarensi@dna.gov.ar
	M.	Marschoff, Enrique	Participant à l'atelier	marschoff@dna.gov.ar
	M.	Memolli, Mariano A.	Représentant au CPE	mmemolli@dna.gov.ar
	M.	Sánchez, Rodolfo	Délégué	rsanchez@dna.gov.ar
Australie	M.	Campbell, Noel	Conseiller	noel.campbell@dfat.gov.au
	M.	Galbraith, Ben	Conseiller	ben.galbraith@development.tas.gov.au
	Mlle	Goldsworthy, Lyn	Conseillère	lyn.goldsworthy@ozemail.com.au
	M.	Gunn, John	Délégué	john.gunn@aad.gov.au
	M.	Johnson, Michael	Délégué	michael.johnson@ag.gov.au
	M.	Kiessling, Ilse	Conseillère	ilse.kiessling@environment.gov.au
	Mlle	Luck, Emily	Déléguée	emily.luck@dfat.gov.au
	Mlle	Maddock, Lyn	Suppléante	lyn.maddock@aad.gov.au
	M.	Maggs, Tom	Délégué	tom.maggs@aad.gov.au
	M.	McIvor, Ewan	Représentant au CPE	ewan.mcivor@aad.gov.au
	M.	Press, Tony	Conseiller	tony.press@aad.gov.au
Australie	Mlle	Richards, Penny	Chef de délégation	penny.richards@dfat.gov.au

RCTA XXXII Rapport Final

Australie	M.	Tracey, Phillip	Délégué	phil.tracey@aad.gov.au
Belgique	M.	de Lichtervelde, Alexandre	Représentant au CPE	alexandre.delichtervelde@health.fgov.be
	M.	Declair, Hugo	Conseiller	
	M.	Hubert, Alain	Conseiller	
	Mlle	Johnson, Nighat	Conseillère	
	Amb.	Matthysen, Jan	Délégué	
	M.	Van den Bilcke, Chris	Chef de délégation	chris.vandenbilcke@diplobel.fed.be
	Mme	Vancauwenberghe, Maaïke	Déléguée	vcu@belspo.be
	Mlle	Wilmotte, Annick	Déléguée	awilmotte@ulg.ac.be
Brésil	Rear-Adm.	Chaves, Francisco Carlos Ortiz de Holanda	Suppléant	proantar@secirm.mar.mil.br
	Mme	Machado, Maria Cordélia	Déléguée	mmachado@mct.gov.br
	Capt.	Medeiros, Jose Robson de Oliveira	Délégué	medeiros@secirm.mar.mil.br
	Amb.	Patriota, Antônio de Aguiar	Chef de délégation	dmae@mre.gov.br
	M.	Rosso, André Schumann	Délégué	
		Souza, Haynnee Trad	Déléguée	
	Mlle	Viana, Mariana de Sá	Représentante au CPE	mariana.viana@mma.gov.br
	M.	Vieira, Ronaldo Lima	Délégué	dmae@mre.gov.br
Bulgarie	M.	Bozhkov, Mihail	Délégué	mbozhkov@mfa.government.bg
	M.	Chipev, Nesho	Conseiller	chipev@ecolab.bas.bg
	Prof.	Pimpirev, Christo	Représentant au CPE	polar@gea.uni-sofia.bg
	M.	Takev, Vassiliy	Chef de délégation	vtakev@mfa.government.bg
Chili	M.	Andersen, Christian	Conseiller	candersen@chain.cl
	Amb.	Berguño, Jorge	Chef de délégation	jberguno@inach.cl
	Mlle	Carvalho, María Luisa	Déléguée	mlcarvalho@minrel.gov.cl
	M.	Fernandez, Alejandro	Délégué	afernandez.12@conama.cl
	Mlle	Julio, Paulina	Déléguée	pjulio@inach.cl
	M.	Madrid, Santiago	Conseiller	smadrid@fach.cl
	M.	Montes, Juan Sebastián	Conseiller	jsmontes@uai.cl
	M.	Piraino, Max	Conseiller	mpiraino@emdn.cl
	M.	Retamales, José	Suppléant	jretamales@inach.cl
	Mlle	Sardiña, Jimena	Déléguée	jsardina@inach.cl
	M.	Sepulveda, Victor	Conseiller	vsepulveda@armada.cl
	M.	Urbina, Javier	Délégué	jurbinap@gmail.com
	M.	Valenzuela, Ivan	Conseiller	ivalenzuela@directemar.cl
	Mlle	Vallejos, Verónica	Représentante au CPE	vvallejos@inach.cl
	M.	Villalón, Eduardo	Conseiller	cdantartico@entelchile.net
Chine	M.	Duan, Jielong	Chef de délégation	duan_jielong@mfa.gov.cn
	M.	Gou, Haibo	Délégué	gou_haibo@mfa.gov.cn
	Mlle	Jiang, Mei	Déléguée	
	M.	Qu, TanZhou	Représentant au CPE	
	M.	Wang, Antao	Délégué	
	Mlle	Yang, Fan	Conseillère	yang_fan2@mfa.gov.cn
Corée, République de	Mme	Ahn, In-Young	Représentante au CPE	iahn@kopri.re.kr
	M.	Choi, Jaeyong	Délégué	jaychoi@cnu.ac.kr

3. Liste des participants

Corée, République de	M.	Chung, Kwang-yong	Délégué	
	M.	Jin, Dongmin	Suppléant	dmjin@kopri.re.kr
	Mlle	Kim, Byung soo	Déléguée	bskim@mofat.go.kr
	M.	Kim, Chan-woo	Délégué	
	M.	Kim, Jong choul	Délégué	
	Ministre	Kim, Kyou-hyun	Chef de délégation	
	M.	Kim, Myong-hwan	Délégué	
	M.	Pae, Seong-hwan	Délégué	
	M.	Park, Chull-joo	Suppléant	cjpark91@mofat.go.kr
	M.	Seo, Hyun kyo	Délégué	shkshk@kopri.re.kr
Équateur	M.	Cruz Andrade, Juan Carlos	Délégué	inae@gye.satnet.net
	Mme	Donoso Moreno, Claudia	Chef de délégation	inae@gye.satnet.net
	M.	Molestina Malta, Aland	Délégué	inae@gye.satnet.net
	M.	Olmedo Morán, José	Délégué	pinguino.olmedo@gmail.com
	M.	Salinas Haro, Marco	Délégué	inae@gye.satnet.net
	M.	Torres Cevallos, Bolívar	Délégué	inae@gye.satnet.net
Espagne	M.	Catalan, Manuel	Délégué	cpe@mec.es
	M.	Gomariz , Enrique	Conseiller	egomdev@et.mde.es
	M.	Martínez Cattáneo, Juan Antonio	Chef de délégation	juan.mcattaneo@maec.es
	M.	Ojeda Cardenes, Miguel Angel	Conseiller	maojeda@cmima.csic.es
États-Unis d'Amérique	M.	Arnaudo, Raymond V.	Personnel	arnaudorv@state.gov
	M.	Balton, David A.	Délégué	
	M.	Bertosen, Todd	Conseiller	
	M.	Bisbal, Gustavo	Personnel	bisbalga@state.gov
	M.	Bloom, Evan T.	Chef de délégation	bloomet@state.gov
	Mlle	Bromm, Susan	Déléguée	
	M.	Deschamps, Floyd	Conseiller	
	M.	Duong, Robert	Délégué	
	M.	Edwards, David	Délégué	
	M.	Erb, Karl A.	Délégué	kerb@nsf.gov
	M.	Gilanshah, Bijan	Délégué	
	LT CMDR	Hawkins, Benjamin	Délégué	
	Mlle	Hessert, Aimee	Déléguée	
	M.	Holt, Rennie	Délégué	
	M.	Hughes, L. Robert	Suppléant	HughesLR@state.gov
	M.	Jones, Christopher	Délégué	
	M.	Karcher, James	Délégué	
	M.	Lyons, Berry	Conseiller	
	M.	McDonald, Samuel	Délégué	
	M.	Naveen, Ron	Conseiller	
	Mme	Penhale, Polly A.	Représentative au CPE	ppenhale@nsf.gov
	Mlle	Perrault, Michele	Conseillère	
	M.	Rudolph, Lawrence	Délégué	lrudolph@nsf.gov
	M.	Scully, Richard (Tucker)	Conseiller	

RCTA XXXII Rapport Final

États-Unis d'Amérique	M.	Stone, Brian	Délégué	
	Mlle	Toschik, Pamela	Déléguée	
	Mme	Vang, Susan	Déléguée	
	M.	Varmer, Ole	Délégué	
	Mlle	Wheatley, Victoria	Conseillère	
Fédération de Russie	Mlle	Babiy, Alina	Déléguée	
	M.	Bizikov, Vyacheslav	Délégué	
	Mme	Bystramovich, Anna	Déléguée	antarc@mcc.mecom.ru
	M.	Frolov, Alexander	Suppléant	afrolov@mecom.ru
	M.	Kislyak, Sergey	Chef de délégation	
	M.	Lukin, Valery	Représentant au CPE	lukin@aari.nw.ru
	M.	Martyschenko, Valery	Conseiller	seadep@mcc.mecom.ru
	M.	Masolov, Valery	Délégué	
	M.	Pomelov, Victor	Délégué	pom@aari.nw.ru
	M.	Rykov, Oleg	Délégué	
	M.	Timokhin, Konstantin	Délégué	dp@mid.ru
	M.	Titushkin, Vassily	Suppléant	tvj2000@mail.ru
	M.	Tsaturov, Yuri	Délégué	
Finlande	Mlle	Luikku, Laura	Suppléante	laura.luikku@formin.fi
	Mlle	Mähönen, Outi	Représentante au CPE	outi.mahonen@ymparisto.fi
	Amb.	Meres-Wuori, Ora	Chef de délégation	ora.meres-wuori@formin.fi
	Mlle	Viljanen, Sara	Déléguée	sara.viljanen@ymparisto.fi
France	Mme	Belna, Stéphanie	Conseillère	stephanie.belna@developpement-durable.gouv.fr
	Mme	Choquet, Anne	Conseillère	anne.choquet@univ-brest.fr
	M.	Favero, Jean	Conseiller	jean.favero@cnrs-usa.org
	M.	Frenot, Yves	Conseiller	yves.frenot@ipev.fr
	M.	Hausnaire, Jean-Louis	Conseiller	Jean-Louis.HAUSSAIRE@developpement-durable.gouv.fr
	M.	JARMACHE, Elie	Conseiller	elie.jarmache@pm.gouv.fr
	M.	MAYET, Laurent	Conseiller	lmayet@lecerclapolaire.com
	Préfet	Mouchel-Blaisot, Rollon	Conseiller	
	M.	Reuillard, Emmanuel	Conseiller	emmanuel.reuillard@taaf.fr
M.	Segura, Serge	Chef de délégation	serge.segura@diplomatie.gouv.fr	
Inde	M.	Chaturvedi, Sanjay	Délégué	csgiorg@gmail.com
	M.	Dutta, Debapriya	Délégué	ddutta@indiagov.org
	M.	Khare, Neloy	Délégué	nkhare45@gmail.com
	M.	Rangreji, Luther	Délégué	rangreji@yahoo.com
	M.	Ravindra, Rasik	Chef de délégation	rasik@ncaor.org
	M.	Tiwari, Anoop	Délégué	anooptiwari@ncaor.org
Italie	Amb.	Fornara, Arduino	Chef de délégation	arduino.fornara@esteri.it
	M.	Torcini, Sandro	Délégué	sandro.torcini@casaccia.enea.it
	Mlle	Vigni, Patrizia	Chef de délégation	vigni@unisi.it
Japon	Prof.	Fujii, Yoshiyuki	Délégué	fujii@nipr.ac.jp
	Mlle	Fujimoto, Masami	Déléguée	masami.fujimoto@mofa.go.jp
	M.	Hanada, Takahiro	Délégué	

3. Liste des participants

Japon	HE	Hashimoto(Ishizaki), Seiko	Chef de délégation	
	M.	Isa, Hiromi	Délégué	isa_hiromi@nm.maff.go.jp
	M.	Mizuno, Masayoshi	Chef de délégation	masayoshi.mizuno@mofa.go.jp
	M.	Nakatsuka, Shuya	Délégué	shuya.nakatsuka@mofa.go.jp
	M.	Oda, Katsuki	Chef de délégation	katsuki.oda@mofa.go.jp
	M.	Saito, Yusuke	Délégué	YUSUKE_SAITO@env.go.jp
	Prof.	Watanabe, Kentaro	Délégué	
	Prof.	Yamanouchi, Takashi	Délégué	
Norvège	M.	Halvorsen, Svein Tore	Délégué	sth@md.dep.no
	Mlle	Holten, Inger	Déléguée	iho@mfa.no
	Mlle	Ingebrigtsen, Hanne Margrethe	Suppléante	hanne.margrethe.ingebrigtsen@jd.dep.no
	M.	Klepvik, Karsten	Chef de délégation	karsten.klepvik@mfa.no
	M.	Koefoed, Jens Henning	Délégué	Jens.Koefoed@sjofartsdir.no
	Mlle	Njaastad, Birgit	Représentante au CPE	njaastad@npolar.no
	M.	Orheim, Olav	Délégué	oo@rcn.no
	M.	Rosenberg, Stein Paul	Suppléant	
	M.	Rotneberg, Henrik	Délégué	
	Mlle	Sund, Tonje	Déléguée	tonje.sund@NHD.dep.no
	M.	Winther, Jan-Gunnar	Délégué	
Nouvelle-Zélande	M.	Gilbert, Neil	Représentant au CPE	n.gilbert@antarcticanz.govt.nz
	M.	Hughes, Trevor	Chef de délégation	trevor.hughes@mfat.govt.nz
	M.	Keys, Harry	Conseiller	hkeys@doc.govt.nz
	Mlle	Newman, Jana	Conseillère	j.newman@antarcticanz.govt.nz
	Mlle	Rogan-Finnemore, Michelle	Conseillère	
	M.	Sanson, Lou	Conseiller	l.sanson@antarcticanz.govt.nz
	Mlle	Thornton, Amanda	Conseillère	amanda.thornton@mfat.govt.nz
	M.	Walker, James	Conseiller	james.walker@mfat.govt.nz
Pays-Bas	M.	Bastmeijer, Kees	Conseiller	c.j.bastmeijer@uvt.nl
	Mme	Elstgeest, Marlynda	Conseillère	
	M.	Lefeber, René J.M.	Suppléant	rene.lefeber@minbuza.nl
	M.	van der Kroef, Dick	Conseiller	kroef@nwo.nl
	Mlle	van Houwelingen, Linda	Représentante au CPE	Linda.vanHouwelingen@minvrom.nl
	M.	van Zeijst, Vincent	Chef de délégation	vincent-van.zeijst@minbuza.nl
Pérou	Amb.	Arecco Sablich, Alfredo	Chef de délégation	aarecco@rree.gob.pe
	Amb.	Isasi-Cayo, Fortunato	Suppléant	fisasi@rree.gob.pe
Pologne	Amb.	Wolski, Jakub T.	Chef de délégation	jakub.wolski@msz.gov.pl
Royaume-Uni	M.	Agnew, David	Participant à l'atelier	d.agnew@mrag.co.uk
	Mlle	Barrett, Jill	Conseillère	Jill.Barrett@fco.gov.uk
	M.	Bowman, Rob	Suppléant	rob.bowman@fco.gov.uk
	M.	Caie, Andrew	Délégué	andrew.caie@hotmail.com
	Mlle	Clarke, Rachel	Représentante au CPE	racl@bas.ac.uk
	M.	Downie, Rod	Délégué	rhd@bas.ac.uk
	Mme	Grant, Susie	Déléguée	suan@bas.ac.uk
	Prof.	Owens, Nicholas J.P.	Conseiller	n.owens@bas.ac.uk

RCTA XXXII Rapport Final

Royaume-Uni	Mlle	Rumble, Jane	Chef de délégation	Jane.Rumble@fco.gov.uk
	M.	Shears, John	Délégué	jrs@bas.ac.uk
	M.	Trathan, Phil	Participant à l'atelier	pnt@bas.ac.uk
	M.	Walmsley, Simon	Délégué	SWalmsley@wwf.org.uk
Suède	M.	Bo, Fernholm	Participant à l'atelier	
	Mlle	Israelson, Ann-Sofi	Déléguée	ann-sofi.israelson@naturvardsverket.se
	Prof.	Karlqvist, Anders	Délégué	anders@polar.se
	Mlle	Krantz, Jeanette	Représentante au CPE	jeanette.krantz@environment.ministry
	M.	Melander, Olle	Délégué	olle.melander@polar.se
	Amb.	Ödmark, Helena	Chef de délégation	helena.odmark@foreign.ministry.se
	Prof.	Wramner, Per	Conseiller	per.wramner@sh.se
Ukraine	M.	Fedchuk, Andrii	Représentant au CPE	andriyf@gmail.com
	M.	Nikitiuk, Viktor	Conseiller	
	M.	Nimchynskyi, Ruslan	Conseiller	
	M.	Osadchyi, Olexander	Conseiller	
	Mme	Savchenko, Valeriia	Déléguée	uac@uac.gov.ua
	Amb.	Shamshur, Oleh	Chef de délégation	
	M.	Shkilevych, Volodymyr	Conseiller	
Uruguay	M.	Abdala, Juan	Conseiller	jabdala@iau.gub.uy
	M.	Cayrus, Hugo	Délégué	
	Amb.	Gianelli, Carlos	Délégué	smontesdeoca@uruwashi.org
	M.	Lebel, Federico	Délégué	alexllub@iau.gub.uy
	M.	Lluberas, Albert	Chef de délégation	alexllub@iau.gub.uy
	M.	Mazzoni, Aldo	Conseiller	Urumilit@hotmail.com
	Mme	Montes de Oca, Silvana	Suppléante	smontesdeoca@uruwashi.org
	M.	Ospitaleche, Oscar	Conseiller	Urumilit@hotmail.com
	M.	Sanchez, Jorge	Conseiller	alexllub@iau.gub.uy
	M.	Silva Ledesma, Julio	Conseiller	Urumilit@hotmail.com

3. Liste des participants

Participants : Observateurs				
Partie	Titre	Contact	Poste	Messagerie électronique
CCAMLR	M.	Miller, Denzil G.M.	Chef de délégation	denzil@ccamlr.org
	M.	Reid, Keith	Conseiller	keith@ccamlr.org
COMNAP	M.	Arata, Javier	Conseiller	jarata@inach.cl
	M.	Blake, David	Conseiller	dmb1@bas.ac.uk
	M.	Guichard, Antoine	Chef de délégation	sec@comnap.aq
	M.	Kraus, Stefan	Conseiller	skraus@inach.cl
	Mlle	Mudie, Virginia	Déleguée	virginia.mudie@aad.gov.au
	M.	Rao, Bhaskara	Conseiller	bhaskara_tvp@yahoo.com
SCAR	Prof.	Kennicutt, Mahlon (Chuck)	Délégué	m-kennicutt@tamu.edu
	Prof.	Lochte, Karin	Déleguée	Karin.Lochte@awi.de
	M.	Sparrow, Mike	Délégué	mds68@cam.ac.uk
	M.	Summerhayes, Colin P	Chef de délégation	cps32@cam.ac.uk

Participants : Experts				
Partie	Titre	Contact	Poste	Messagerie électronique
API-BIP	M.	Carlson, David J.	Conseiller	ipy.djc@gmail.com
ASOC	M.	Ainley, David	Conseiller	dainley@penguinscience.com
	M.	Barnes, James	Chef de délégation	jimbo0628@mac.com
	Mlle	Christian, Claire	Conseillère	Claire.Christian@asoc.org
	Mlle	Cirelli, Verónica	Conseillère	oceanosaustales@vidasilvestre.org.ar
	Mlle	D'Eustachio, Roberta	Conseillère	rde@robertadeustachio.com
	Mlle	Fischer, Micaela	Conseillère	mfischer@pewtrusts.org
	M.	Leape, Gerald	Conseiller	GLEape@pewtrusts.org
	M.	Nicoll, Rob	Conseiller	rnicoll@wwf.org.au
	Mlle	O'Reilly, Jessica	Conseillère	jessyo@gmail.com
	M.	Page, Richard	Conseiller	richard.page@uk.greenpeace.org
	Mlle	Pearl, Andi	Conseillère	APearl@pewtrusts.org
	Mlle	Prior, Judith Sian	Conseillère	Karen.Sack@wdc.greenpeace.org
	M.	Roura, Ricardo	Représentant au CPE	ricardo.roura@worldonline.nl
	Mlle	Sack, Karen	Conseillère	Karen.Sack@wdc.greenpeace.org
	Mlle	Thomas, Karli Rachel	Conseillère	kthomas@greenpeace.org
Mme	Tin, Tina	Conseillère	tinatintk@gmail.com	
M.	Werner Kinkelin, Rodolfo	Conseiller	coordforum@gmail.com	
IAATO	M.	Cheeseman, Ted	Délégué	teo@cheesemans.com
	M.	Crosbie, Kim	Représentant au CPE	kimcrosbie@iaato.org
	Mlle	Hohn-Bowen, Ute	Déleguée	ute@antarpply.com
	M.	Rootes, David	Délégué	david.rootes@antarctic-logistics.com
	M.	Thompson, Ted	Conseiller	tthompson@iccl.org
	M.	Wellmeier, Steve	Chef de délégation	swellmeier@iaato.org
	Mme	Wikander, Erica	Déleguée	ericawikander@aol.com
OHI	Capt.	Gorziglia, Hugo	Chef de délégation	hgorziglia@ihb.mc

RCTA XXXII Rapport Final

PNUÉ	M.	Lambrechts, Christian	Chef de délégation	christian.lambrechts@unep.org
	Mme	Vierros, Marjo	Conseillère	
UICN	M.	Cohen, Harlan	Délégué	hcohen@iucnus.org
	M.	Hajost, Scott	Délégué	shajost@iucnus.org
	M.	Laughlin, Tom	Délégué	tlaughlin@iucnus.org

Participants : invités				
Partie	Titre	Contact	Poste	Messagerie électronique
Malaisie	Mme	Abdul Hamid, Nor'Aini	Suppléante	
	Prof.	Abu Samah, Azizan	Suppléant	azizans@um.edu.my
	Mme	Alias, Siti Aishah	Conseillère	siti.alias@gmail.com
	M.	Mohd Nor, Salleh	Chef de délégation	salleh.mohdnor@gmail.com
	Mlle	Othman, NoorAsima	Conseillère	noorasima@agc.gov.my
	Mlle	Syed Hassan, Shariffah Talha	Personnel	talhady@gmail.com

3. Liste des participants

Participants : Parties non consultatives				
Partie	Titre	Contact	Poste	Messagerie électronique
Bélarus	M.	Kravchenko, Oleg	Chef de délégation	kravchenko@belarusembassy.org
Canada	Mlle	Samuel, Gertrude	Conseillère	trudy.samuel@ec.gc.ca
Colombie	M.	Forero, Fabio Augusto	Délégué	ff@colombiaemb.org
	M.	Morales, Carlos	Chef de délégation	cam@colombiaemb.org
Danemark	M.	Jensen, Søren	Délégué	sorjen@um.dk
	M.	Stenberg, Christian	Délégué	chrste@um.dk
	M.	Thing, Henning	Conseiller	het@fi.dk
Grèce	Mlle	Balla, Georgia	Représentante au CPE	
	Amb.	Gadis, Karolos	Chef de délégation	
	Mlle	Simantirakis, Christina	Déléguée	
Monaco	Mlle	Medecin, Anne	Déléguée	amedecin@gov.mc
	M.	Van Klaveren, Patrick	Chef de délégation	pvanklaveren@gouv.mc
République tchèque	M.	Bartak, Milos	Conseiller	mbartak@sci.muni.cz
	Mlle	Havlasova, Ivana	Déléguée	ivana.havlasova@Mllemt.cz
	Mlle	Pronkova, Denisa	Déléguée	proden@mMrcz
	Mlle	Valkova, Zuzana	Suppléante	zuzana_valkova@mzv.cz
	M.	Venera, Zdenek	Chef de délégation	zdenek.venera@geology.cz
Roumanie	Mme	Negoita, Maria	Déléguée	
	M.	Negoita, Teodor Gheorghe	Chef de délégation	negoita_antarctic@yahoo.com
Suisse	Mme	Gerber, Evelyne	Chef de délégation	evelyne.gerber@eda.admin.ch

3. Liste des participants

Participants : Secrétariat				
Partie	Titre	Contact	Poste	Messagerie électronique
Secrétariat des EUA	M	Arnaudo, Raymond V.	Chef	arnaudorv@state.gov
	Mme	Gates, Isabel	Personnel	
	Mme	Day, Christie	Personnel	
	Mme	Abdullah, Loleta	Personnel	
	M.	Bell, Anthony	Personnel	
	M.	Brown, Mitchell	Personnel	
Secrétariat du Traité sur l'Antarctique	M.	Acero, José Maria	Suppléant	tito.acero@ats.aq
	M.	Agraz, José Luis	Personnel	pepe.agraz@ats.aq
	M.	Davies, Paul	Personnel	fionapaul@blackmead29.fsnet.co.uk
	Mlle	Guyomard, Ann-Isabelle	Personnel	AnnGuyomard@hotmail.com
	M.	Huber, Jan	Secrétaire exécutif	jan.huber@ats.aq
	M.	Wainschenker, Pablo	Personnel	pablo.wainschenker@ats.aq
	M.	Wydler, Diego	Personnel	diego.wydler@ats.aq
Traduction et interprétation	Mlle	Catton, Ingrid	Personnel	
	Mlle	Chatelle, Dominique	Personnel	
	Mlle	Covre, Stella	Personnel	
	M.	Donadi, Roberto	Personnel	
	Mlle	Dreyfus, Karine	Personnel	
	M.	Falaleyev, Andrei	Personnel	
	M.	Giglio, Daniel	Personnel	
	Mlle	Godfrey, Claire	Personnel	
	M.	Gonzalez Sala, Ernesto	Personnel	
	Mme	Ledeur-Kraus, Pascale	Personnel	
	Mlle	Malofeeva, Elena	Personnel	
	Mlle	Morán, Amaia	Personnel	
	Mlle	Novikova, Elena	Personnel	
	Mlle	Parr, Anne-Christine	Personnel	
	M.	Ponette, Bernard	Chef des services linguistiques	bernardponette@gmail.com
	Mme	Ponette-González, Alexandra	Personnel	
	Mme	Sanz las heras, garbiñe	Personnel	
	Mlle	Seguela, Isabelle	Personnel	
	Mlle	Swetye, Idette	Personnel	
	M.	Tchaikovsky, Arkady	Personnel	
Mlle	Ustrugova, Elena	Personnel		
M.	Wasserman, Michael	Personnel		